L'ACADÉMIE

DE

CALVIN

1559-1798



4 vol. parchemin
+ 2 vol. 1914-1956
300.—



HISTOIRE DE L'VNIVERSITÉ DE GENÈVE

L'ACADÉMIE DE CALVIN

Histoire

de

l'Université de Genève

par

Charles Borgeaud

Professeur aux Facultés de Droit et des Lettres

L'ACADÉMIE DE CALVIN

1559-1798

Avec trente portraits hors texte et de nombreuses reproductions de documents.

Ouvrage publié sous les auspices du Sénat universitaire et de la Société académique.



GENÈVE

GEORG & C°, LIBRAIRES DE L'VNIVERSITÉ

1900

GENÈVE — IMPRIMERIE W. KÜNDIG & FILS
ILLUSTRATIONS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES ARTS GRAPHIQUES

Avertissement

La présente publication est due à l'initiative de la Société académique de Genève, une association libre d'amis de l'Université, qui pensent que, dans le domaine des études supérieures, le glorieux passé d'une patrie impose des devoirs à tous ses enfants. Entreprise, à l'occasion de l'Exposition nationale suisse de 1896, avec l'appui du Département de l'instruction publique et du Sénat universitaire, cette publication a pris, au cours de son exécution, des proportions imprévues, subi des retards inattendus. L'auteur s'en excuse. Il espère que la critique, mesurant l'étendue et les difficultés de la tâche, ne trouvera pas exagéré le temps consacré à la remplir.

L'histoire de l'université dont la fondation fut projetée au moyen âge, sous les auspices du plus lettré des empereurs, par l'un des plus illustres des comtes de Savoie, fut tentée par plusieurs princes de l'Église, sous le patronage d'un grand pape, et fut réalisée enfin par les magistrats d'une république bourgeoise, sous l'impulsion de Calvin, n'est pas seulement l'histoire d'une haute école, unique en son genre, c'est celle de Genève intellectuelle. Comme on proposait jadis à Léonard Baulacre de l'écrire, il répondit, à ce que lui-même rapporte : « Un plan de cette nature demande que l'on prépare des matériaux pendant quinze ou vingt ans, et je suis octogénaire ! » Ceci se passait au milieu du XVIII[e] siècle.

L'œuvre que Baulacre estimait trop considérable pour être entreprise au déclin de sa vie le fut, avec l'aide des travaux qu'il laissa, par le plus distingué de ses successeurs à la direction de la Bibliothèque publique, un des derniers savants de cet âge fortuné où l'on pouvait, sans trop d'effort, être à la fois physicien, botaniste, physiologiste et homme de lettres. Jean Senebier écrivit l'*Histoire littéraire de Genève*. Malheureusement cet ouvrage, fruit de tant de recherches, précieux à tant d'égards, ne peut plus être utilisé de nos jours qu'avec mesure et pour le siècle où il a été composé. Depuis Baulacre et Senebier, non seulement la critique historique a décuplé ses exigences, mais les archives d'État se sont ouvertes à tous, offrant une base nouvelle à l'information. Jadis on rapportait, on contait, à la mode des anciens, citant tout au plus ses auteurs, aujourd'hui on restitue, on instruit pièces en mains. Ce qui était passe-temps littéraire est devenu travail scientifique, où le document a pris la

place de la tradition. La déposition contemporaine la plus authentique est devenue indispensable pour permettre à l'historien d'avancer un fait, de risquer un jugement. Et, quand on parcourt la plume à la main, avec cette préoccupation, les récits de la plupart de nos devanciers, il ne reste à y prendre que des indications, trop souvent imprécises, qui ne dispensent presque jamais de remonter aux sources. Pour l'époque de la vie de Calvin, l'étude documentaire de l'histoire intellectuelle de Genève a été rendue comparativement aisée par la mise au jour des œuvres complètes et de la correspondance du réformateur, ainsi que du plus grand nombre des délibérations des Conseils auxquelles il a été mêlé. Non pas tant qu'il n'y ait plus à glaner, ni à collationner, après le grand œuvre des professeurs de Strasbourg, — qui peut se flatter aujourd'hui d'épuiser un sujet historique? — que parce que les bases du travail ont été solidement, scientifiquement établies par eux. Mais ce quart de siècle, tout rempli et tout gros qu'il est d'événements et de pensées, a été précédé, a été suivi, de beaucoup d'autres pour lesquels le chercheur se trouve seul, désemparé, en face de documents multiples semés aux quatre vents de l'Europe. Les premières chartes universitaires de Genève, par exemple, ont été découvertes aux archives de Turin et de Hanovre; la correspondance de Bèze, aux trois quarts inédite, est disséminée, un peu partout, dans les grandes bibliothèques; les papiers et les livres de Casaubon sont à Londres; la plupart des lettres d'Hotman sont à Paris et à Bâle; et, des innombrables pièces dont le témoignage est indispensable, celles qui sont restées dans la cité de Calvin ne sont point réunies.

Les divers fonds consultés à l'étranger, au cours de la présente étude, sont suffisamment connus pour n'avoir pas besoin d'être rappelés autrement que par l'indication de leurs noms et rubriques. Un seul n'a point encore été l'objet d'un examen critique; c'est le précieux recueil appartenant à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, longtemps classé sous le titre d'*Epistolæ Hæreticorum (D.l. in-4, 54-54*^{5}*)*, que le catalogue, récemment publié par les soins de M. Charles Kohler, vient de remplacer par la cote *1454-1458*. Cette collection de lettres, formée de copies contemporaines, paraît avoir été faite par un ancien élève de Théodore de Bèze, venu à Genève en 1574 et resté son ami, près de trente années, Jacques Monau *(Monavius)*, de Breslau. Elle comprend cinq volumes dont on trouvera l'inventaire dans le beau travail de M. Kohler[1].

Pour ce qui est des fonds genevois, ils ne sont pas d'un accès facile. Non seulement il faut tenir le plus grand compte, à Genève, des bibliothèques particulières des associations et des familles, mais les archives publiques sont dans un état de décentralisation que les étrangers ont quelque peine à concevoir. L'État a ses archives, non encore groupées, dans un local unique; l'Église a ses archives; la Ville a ses collections de manuscrits. Et la répartition, relativement

[1] *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève;* Paris, 1893-1898, II, 36 ss.

récente, des documents entre ces divers dépôts a été souvent le résultat de circonstances politiques, ou même simplement fortuites, qui nécessitent une initiation particulière. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple caractéristique, qu'il faut compulser à la Bibliothèque publique, qui appartient à la Ville, la correspondance ecclésiastique des XVI[e] et XVII[e] siècles, tandis que celle du XVIII[e] doit être consultée, en majeure partie, à la Bibliothèque de la Compagnie des Pasteurs.

On trouvera à leur place les références nécessaires pour identifier les nombreuses citations que comportaient, dans l'état des sources, la publication d'une histoire de l'Université genevoise. La plupart sont tirées des registres du Petit Conseil, conservés aux archives d'État et des registres de la Vénérable Compagnie, relevant de celles de l'Église. Ces deux sources principales se complètent, souvent se contrôlent, l'une l'autre[1]. A partir de 1701, il faut y ajouter les registres du Sénat académique, égarés jusqu'ici et que l'auteur a dû, non seulement rechercher longtemps, mais encore reconstituer lui-même, au cours de sa recherche dans les collections particulières, après en avoir rassemblé les éléments épars.

Quant au mode de citation, une différence a été faite entre les textes antérieurs et les textes postérieurs au commencement du XVIII[e] siècle. Les uns et les autres ont été également collationnés à l'original, mais, tandis que pour les seconds l'orthographe était plus ou moins rectifiée, dans le but d'obtenir quelque uniformité, pour les premiers, qui présentent un intérêt linguistique, la seule ponctuation et exceptionnellement l'accentuation, ainsi que l'orthographe des noms propres cités à toute époque, comme par exemple le nom de *Bèze*, subissaient les retouches indispensables[2].

Une distinction plus grave a dû être faite, quant au régime même des citations et à l'importance attribuée aux détails biographiques et bibliographiques, entre le XVI[e] siècle et les suivants. Les maîtres qui ont enseigné dans l'école de Calvin à l'époque de sa fondation, — qu'il faut étendre, si l'on prend ce terme en son sens large, jusqu'à la mort de Bèze, — sont presque tous des hommes qui ont eu leur rôle dans l'histoire générale de la Réforme. Leurs vies, leurs œuvres, ont été étudiées hors de Genève, ou sont destinées à l'être. Il était nécessaire de réunir, autant que possible, les textes des documents genevois qui les concernent. Après la mort de Bèze, l'histoire de l'École, sans cesser d'offrir un intérêt international, devient plus locale et, peu à peu, moins inconnue.

[1] *Cf.* Louis Dufour-Vernes, *Les Archives d'État de Genève*, Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, II, I (1898).

Eugène Ritter, *Les Archives de l'Église de Genève* (Rapport présenté au Consistoire, séance du 11 mai 1886); Genève, 1886.

H.-V. Aubert, *Nicolas Colladon et les Registres de la Compagnie des Pasteurs et Professeurs*, Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie, II, III (1900).

[2] Les dates genevoises ne sont conformes au calendrier grégorien qu'à partir de 1701. Toutefois, dès 1575, le commencement de l'année, qui tombait à Noël, fut fixé par le Conseil au 1[er] janvier.

La mémoire de ceux qui ont professé avec éclat dans ses chaires ayant été rappelée au souvenir de la postérité par des notices publiées sur place, de leur temps ou du nôtre, il est possible de restreindre progressivement l'appareil encombrant des notes spéciales. On ne peut cependant y renoncer tout à fait et l'auteur s'est contenté à cet égard d'une règle de proportions. Le défaut, si souvent ressenti, d'un dictionnaire complet de biographie genevoise lui faisait un devoir de conscience de ne pas aller au delà. Le lecteur devra en tenir compte. Un ouvrage d'ensemble, dans le plan duquel on a dû faire entrer la préoccupation du détail, de telle sorte qu'il puisse tenir lieu sur certains points de source de renseignements, est forcément d'une lecture moins facile, moins attrayante, que le livre qu'on a pu écrire avec d'autres.

Les publications contemporaines consacrées à l'étude du passé de notre haute école sont, ou des esquisses abrégées, comme celle de J.-E. Cellérier et le discours jubilaire prononcé par Amiel, en 1859, ou des travaux de récapitulation, comme les *Tableaux de l'enseignement supérieur, à Genève,* d'Auguste Bouvier et Amiel, et les divers catalogues de thèses qui constituent, avec ces tableaux, la série des *Documents pour servir à l'Histoire de l'Académie de Genève.* A la seule exception du *Catalogue des thèses de théologie* de M. le pasteur Henri Heyer, aucune de ces publications ne fournit les indications biographiques qu'on recherche volontiers dans un volume d'histoire. Elles devaient avoir leur place dans celui-ci.

On trouvera aux *Annexes,* à la suite des chartes universitaires de l'époque épiscopale et des *Leges Academiæ* de Calvin, le rôle des recteurs, tel qu'il nous a été conservé dans le registre officiel. Celui des professeurs, par contre, est le résultat d'un travail de restitution. Le tableau des préteurs de l'Auditoire de théologie enfin est publié d'après les documents conservés à la Bibliothèque publique et à celle de la Faculté de théologie.

Ce livre ne s'est pas fait sans le concours de multiples bonnes volontés. L'énumération en serait si longue, à cette place, qu'elle risquerait de ne point atteindre son but. Aux directeurs des bibliothèques et des archives que l'auteur a dû tant de fois mettre à contribution, aux propriétaires de collections, aux auteurs de communications, qu'on trouvera nommés à leur tour, il joint, dans l'expression de sa gratitude, les amis dévoués à l'obligeance desquels il a eu si souvent recours et notamment ceux de ses collègues de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève qui ont bien voulu l'aider de leur expérience dans la lecture des documents, ou l'assister dans la tâche ingrate des revisions d'épreuves.

Université de Genève, le 5 juin 1900.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION

I

L'ŒUVRE DE CALVIN

Chapitre premier.

Chapitre II.

Chapitre III.

Chapitre IV.

Chapitre V.

II

THÉODORE DE BÈZE

Chapitre VII. Pages.

IV

LE SIÈCLE DES PHILOSOPHES

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Les astérisques indiquent des planches hors texte. Sauf indication contraire, les collections mentionnées se trouvent à Genève.

[1] Les dessins à la plume que nous reproduisons sous ce titre se trouvent sur les gardes du *Compendium* d'histoire de Robert Gaguin, ayant appartenu au réformateur Viret. L'auteur de ces dessins, l'étudiant Jacques Bourgoing, de Nevers, a mis sa signature, sans date, dans le registre du recteur Nicolas Colladon, installé en avril 1564. Son nom est inscrit le quarante-troisième de la série du rectorat, qui en compte cent vingt-sept, et notablement plus près de la première signature datée, donnée le 5 décembre 1565, que du commencement de la liste. Or Calvin, qui mourut le 27 mai 1564, avait cessé ses leçons dès le mois de février. Il est donc peu probable que le croquis distingué par un encadrement et par les initiales I. C., au-dessous desquelles on lit « *Bourguinus inventor.* » ait été fait *ad vivum*. Tout au plus a-t-il pu l'être après une visite à Calvin, retenu dans sa chambre par la maladie. L'importance qu'on y attribue nous paraît devoir être reportée sur celui qui n'est pas signé et qu'on n'a jamais eu l'idée de reproduire. Bèze occupait la chaire de Calvin à l'époque où Bourgoing faisait ses études à Genève. C'est Bèze que l'étudiant de Nevers a eu constamment devant les yeux, à l'Auditoire de théologie, et les traits de Calvin ne sont venus sous sa plume que par voie de comparaison.

La tête qui nous paraît avoir été esquissée d'après nature, sur la dernière garde du volume que le jeune théologien tenait de Viret, ou qu'il lui remit à la fin de ses études, est d'autant plus précieuse que l'iconographie de Théodore de Bèze présente moins de documents authentiques pour cette époque de sa vie.

Les pièces que nous mettons en regard des dessins de Bourgoing permettront de mieux apprécier leur valeur respective. Ce sont le médaillon, gravé par Woeiriot et publié en 1566 en tête de l'édition des *Opuscula* de Calvin, que Bèze dédiait à Renée de France, duchesse de Ferrare, en souvenir de leur défunt maître *(Bibliothèque de Genève)*, une image de Bèze, en chaire, publiée vers la même époque chez Gregorius Bruno à Wittemberg *(Collection Bastard)* et la médaille, datée de 1562, qui représente Calvin et Bèze en face l'un de l'autre *(Médailler de la Société du Musée historique de la Réformation)*. La première de ces pièces est réduite de moitié, la seconde l'est au cinquième de l'original, la troisième est reproduite sans réduction.

Abréviations.

Arch. — Archives.

Bibl. — Bibliothèque.

Br. M. — British Museum.

Comp. — Compagnie des Pasteurs et Professeurs.

N. — Note.

Reg. — Registres.

INTRODUCTION

L'an du Seigneur 1559 et le cinquième de Juin, un jour a lui, qui a paru une cause de grande joie pour tous les hommes de science et de foi. Ce jour a réuni, au temple de Saint-Pierre, une assemblée nombreuse des très honorés citoyens de Genève et de près de six cents écoliers. Quatre présidents du Sénat (qu'on appelle syndics) ont pris séance, entourés de plusieurs des seigneurs conseillers, des ministres de la parole, des professeurs et des régents. Et tandis qu'auparavant la cité de Genève, bien que Dieu l'eût comblée de ses dons les plus précieux, était obligée de demander, non sans désavantage et sans difficultés, l'instruction de ses enfants ès bonnes lettres et disciplines aux villes et aux nations qu'elle-même instruisait de son propre fonds en ce qui est de beaucoup le plus important, à savoir la science de la vraie religion, Dieu, dans sa bonté, a accordé à cette République ce privilège, dont très peu ont joui avant elle, d'avoir une seule et même ville pour mère de son savoir et de sa foi [1].

C'est en ces termes, dans une sorte de préface aux fameuses *Leges Academiæ Genevensis*, imprimées par Robert Estienne, que Théodore de Bèze, le premier recteur de l'école de Calvin, annonçait la fondation de l' « Université et Collège » de Genève. La nouvelle, on le voit, est destinée à être transmise, au loin, à des lecteurs qui ne sont pas familiers avec le détail des institutions politiques de la cité. C'est un message à ce monde

[1] *Leges Academiæ Genevensis :* in-4, Genève, 1559 (*Promulgatio legum*).

savant et lettré au sein duquel a surgi la Réforme protestante. L'imprimé d'Estienne doit le répandre, non seulement dans les villes suisses, mais d'un bout à l'autre de l'Europe, de Nîmes à Édimbourg, de Leyde à Wilna, partout où les correspondants de Calvin se réjouiront d'apprendre que le maître a enfin réalisé le dessein qui lui tenait au cœur et dont il les entretenait depuis longtemps. Ce que la brochure annonce, c'est l'achèvement de son œuvre. Le réformateur a mis le couronnement à l'édifice que, vingt années durant, il a élevé laborieusement, opiniâtrement, au prix de sa santé, de sa vie, dans la chétive cité épiscopale, devenue par lui, étroite et gênée en sa ceinture de pierres, la métropole d'une république sans bornes.

Avant d'exposer comment fut fondée et comment prospéra l'école calvinienne, nous devons quelque attention aux projets antérieurs. Le comte de Savoie en effet, puis les évêques de Genève et enfin les syndics eurent successivement les leurs. Pour des raisons politiques, qu'il n'est pas sans intérêt de remettre en lumière, les syndics seuls purent entrer dans la voie des réalisations.

La charte universitaire de l'empereur Charles IV (1365). — Le nom d'Université de Genève, sinon la chose, remonte haut dans l'histoire. Ce nom est contemporain de ceux des universités de Prague et de Vienne, les deux mères, comme on les a appelées, des grandes écoles de l'Allemagne. Prague date de 1348, des bulles du pape Clément VI et de son ancien élève, à Paris, l'empereur Charles IV. Vienne date de 1365 et d'une charte de Rodolphe IV d'Autriche, confirmée à Avignon le 19 juin, par Urbain V. La même année, presque simultanément, une bulle impériale, datée du même château des papes, le 2 juin, et délivrée par Charles IV aux sollicitations d'Amé VI, comte de Savoie, avait concédé à ce prince l'établissement à Genève et le protectorat d'une université où devaient être enseignés les arts libéraux, le droit civil et canon, la théologie et la médecine[1]. Cette bulle n'eut pas de suite, ou plutôt elle fut révoquée. Mais, comme on la trouve citée, plus d'une fois, par divers auteurs genevois et étrangers, sans qu'une

[1] Voir *Pièces annexes. I.*

attention suffisante ait été accordée aux circonstances dans lesquelles elle vit le jour, il n'est pas superflu de les rappeler. Ces circonstances ne sont point seulement locales ; elles se rattachent à la politique générale de l'empire et du saint-siège.

En 1365, un des plus graves soucis de l'empereur et du pape, c'était encore, et déjà, la question d'Orient. L'agonie de Byzance commençait. Jean Paléologue, dépouillé de ses provinces de terre ferme, était prisonnier du sultan Amurat et du roi des Bulgares. Constantinople, menacée, semblait sur le point de tomber aux mains des Turcs. Le roi de Hongrie combattait presque seul sur la brèche. Il était grand temps d'envoyer quelqu'un à la croisade. Or ce quelqu'un ne pouvait être qu'Amé de Savoie, le fameux *Comte Vert.* Non seulement c'était le plus vaillant des princes chrétiens, mais c'était le seul qui eût alors assez de loisir et d'entreprise pour courir pareille aventure. Charles IV traversa l'Allemagne, s'en fut à Chambéry, par Genève, trouver le comte, puis, accompagné de son hôte et du roi de France, qui les rejoignit à Grenoble, se rendit à Avignon auprès d'Urbain V. La question du jour, on a bientôt fait de le conjecturer, fut l'objet de conférences à quatre et celui qu'on souhaitait d'envoyer contre les Turcs accepta la périlleuse mission. L'an d'après, il se mit en campagne avec ses chevaliers.

L'historiographe de la maison de Savoie, Guichenon, nous dit qu'Amé VI consentit parce qu'il était proche parent de Jean Paléologue et qu'il y allait de l'honneur de la chrétienté. Il est probable qu'à ces très chevaleresques considérations s'en joignit une autre, non moins puissante, et dont nous retrouvons l'indice dans une pièce authentique. Le 22 mai 1365, Charles IV, avant de quitter Chambéry, avait signé une bulle conférant au comte le vicariat de l'empire sur les évêchés de Sion, de Lausanne, de Genève, d'Aoste, d'Ivrée, de Turin, de Maurienne, de Tarentaise et de Belley, ainsi que sur l'archevêché de Lyon et les évêchés de Mâcon et de Grenoble[1].

[1] Gottlob prétend que Charles IV donna le vicariat impérial de Genève et autres lieux à Amé VI en 1356 d'abord, puis confirma cette cession en 1365. (*Karl's IV. private und politische Beziehungen zu Frankreich :* Innsbruck, 1883, p. 91 s.). Il suit en cela Ficker (*Vom Reichsfürstenstande :* Innsbruck, 1861, p. 294), qui renvoie à Lünig (*Codex Italiæ diplomaticus :* Francfort et Leipzig, 1725, I, 662). Or Lünig contient tout simplement une faute d'impression. La bulle, qui est bien datée dans le texte : MCCCLXV, est dite, dans le titre, de 1356. C'est une transposition de chiffres.

En ce qui concerne Genève, la concession était faite au mépris des droits du prince-évêque, lequel ne manqua pas de protester bien haut. On n'en eut cure. Les comtes de Savoie étaient accoutumés aux démêlés de cette sorte avec le souverain ecclésiastique de la cité si ardemment convoitée par leur maison. Ils savaient attendre. La crosse changeait de mains, la politique de Savoie ne changeait pas. Son objectif était de se créer, quelque jour, une majorité au sein du chapitre de la cathédrale, à la fois conseil du gouvernement épiscopal et collège électoral de l'évêque. Comme la poursuite des grades universitaires, surtout du doctorat en droit canon, était alors le grand moyen d'arriver aux honneurs ecclésiastiques, les hautes écoles que l'empereur lui-même avait mises à la mode pouvaient devenir, avec le temps, de précieuses pépinières de chanoines. C'est sans doute, et pour une part, une considération de ce genre qui fit demander l'adjonction à la bulle du 22 mai de celle du 2 juin, sur l'établissement d'une université à Genève, sous la haute protection d'Amé VI et de ses descendants. En outre, il y a des raisons d'en faire également la conjecture, le puissant comte, qui, au moment où son cousin le roi de France montait sur un trône chancelant, pouvait rêver d'un royaume d'Arles ou de Bourgogne, reconstitué par l'empereur sous son sceptre de grand vassal, avait compris le prestige que pouvait donner à son règne la création d'un foyer de culture internationale dans la future capitale de ses états. A mi-chemin entre les écoles les plus renommées, Paris, au nord, Montpellier, Bologne, Salerne, au sud, Prague et bientôt Vienne, à l'est du continent, Genève était placée pour devenir l'université du centre et le protectorat d'une telle institution devait montrer au monde que le champion de la chrétienté, sous les murs de Constantinople, n'était pas seulement un chevalier sans peur, mais un prince éclairé, capable de fonder autrement qu'avec la lance et l'épée.

Malheureusement pour le Comte Vert, les protestations ecclésiastiques, qui avaient paru devoir rester sans écho dans les cours, tant qu'il avait encore lui-même à s'acquitter de sa promesse, en eurent lorsqu'il fut à la croisade. Le pape intervint en faveur de l'évêque et, en 1366 et 1367, Charles IV, mieux informé, révoqua par lettres patentes, et à plusieurs reprises, son cadeau de Chambéry en tout ce qui concernait Genève. La charte universitaire ne fut pas mentionnée expressément ; mais les termes

dans lesquels la révocation fut faite étaient si compréhensifs qu'ils en entraînaient également l'abrogation[1].

De la concession gracieuse de 1365 on a cru pouvoir conclure à un état florissant des études supérieures dans la ville favorisée de la sorte, à une époque où pareille distinction était rare. L'empereur, a-t-on dit, n'eût pas songé à créer, en faveur de Genève, un tel privilège, s'il ne s'y fût trouvé déjà quelque école célèbre[2].

Nous venons de rappeler à qui, en réalité, et dans quelle conjoncture fut octroyée la charte d'Avignon. Ajoutons que, si le très lettré Charles IV qui venait de passer à Genève, au mois de mai, y eût remarqué un développement particulier des hautes études, on en retrouverait sans doute quelque témoignage dans la pièce rédigée par ses secrétaires. La chancellerie

[1] Voir l'acte du 25 février 1367. (Spon, *Histoire de Genève*, Preuves, XXXVIII.)

Si le comte de Savoie, à son retour de Constantinople, eût retrouvé toutes choses en l'état et eût voulu procéder à la fondation projetée, il aurait eu à obtenir du saint-siège, la confirmation de la bulle impériale. La situation politique de Genève, ville de souveraineté ecclésiastique, l'y obligeait. C'était d'ailleurs l'usage du temps, surtout si on avait l'intention de créer une faculté de théologie.

La bulle signée par Urbain V, en faveur de l'Université de Vienne ne lui concède que trois facultés, les arts, le droit et la médecine. La faculté de théologie, spécifiée dans la charte de Rodolphe IV, est au contraire expressément exclue. Elle ne fut accordée que plus tard, par Urbain VI, à Albert II (1384). A ce propos les historiens autrichiens accusent Charles IV d'être venu à Avignon, en 1365, tout exprès pour empêcher le pape de confirmer la charte de l'université des Hapsbourg, qui menaçait Prague d'une rivale, et l'on a dit que la restriction ci-dessus était un moyen terme, auquel Urbain V s'était arrêté pour satisfaire autant que possible Rodolphe d'Autriche, sans trop mécontenter l'empereur. La teneur de la bulle impériale délivrée au comte de Savoie, texte qui n'a été publié qu'en 1867, nous semble justifier une conjecture plus conforme à la réalité des faits. Cette bulle, signée quinze jours avant celle du pape, prévoyait une faculté de théologie à Genève. Urbain V, renseigné sur les vues politiques du Comte Vert, et bien décidé, dans le cas particulier, à écarter le danger qui pouvait en résulter pour l'indépendance du Chapitre, résolut sans doute de refuser son autorisation à l'érection de la dite faculté, le jour où cette autorisation lui serait demandée. Ceci étant, il est assez naturel qu'il ait cru devoir insérer une restriction analogue dans la bulle de fondation de l'Université de Vienne. Il avait agi de la sorte, l'année précédente, en arrêtant les termes d'une bulle relative à l'Université de Cracovie. C'était, comme l'a fait remarquer le P. Denifle, le mode de faire habituel des papes d'Avignon. Abandonner ce précédent, au moment même où il prévoyait qu'il pourrait avoir à l'invoquer à l'occasion d'une fondation sanctionnée par l'empereur, n'eût pas été politique de la part d'Urbain V. Il n'est donc pas nécessaire, pour expliquer la conduite du pape, de supposer une démarche de Charles IV, démarche que ce dernier eût été du reste bien mal venu à faire, dans les circonstances qu'on a vues.

[2] Senebier, *Histoire littéraire de Genève;* Genève, 1790, I, 28.

J. Vuy, *Notes historiques sur le collège de Versonnex* (Mémoires de l'Institut genevois, XII); Genève, 1867, p. 4.

L'abbé Fleury, *Études historiques sur l'ancienne Genève. — L'instruction publique avant 1535:* Lucerne, 1868, p. 12 ss.

J.-B.-G. Galiffe, *Genève historique et archéologique :* Genève, 1869, I, 303 s.

J.-F. Gonthier, *Histoire de l'instruction publique avant 1789, dans le Département de la Haute-Savoie et dans l'ancien diocèse de Genève* (Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, X, Annecy, 1887); p. 90.

impériale constate, selon l'usage, en un latin fleuri et abondant, l'agréable situation de la ville, la fertilité de son territoire, la douceur de son climat, la pureté de ses eaux courantes et jaillissantes, la réunion sous son ciel de tout ce qui doit récréer l'homme, élever l'âme et provoquer l'activité de l'esprit. Il ne lui en eût pas coûté davantage de dire un mot à la louange de ses docteurs.

Au reste nous possédons une déposition précise, sinon détaillée du moins concluante, sur l'état des écoles dans le diocèse de Genève, à l'époque dont il s'agit. Elle se trouve consignée dans un document original, conservé aux archives du Vatican, et mis au jour par le P. Denifle, le très savant sous-archiviste du saint-siège.

On sait qu'un décret du troisième concile œcuménique de Latran, tenu en 1179 et auquel Arducius, évêque de Genève, était présent, décret complété au quatrième concile de Latran, en 1215, avait imposé aux évêques l'établissement de séminaires ecclésiastiques diocésains, où se formaient les clercs. A côté de ces écoles cathédrales, plus ou moins développées, existaient de petites classes particulières, où enseignaient des maîtres de grammaire, payés par leurs élèves. A Genève, ces diverses écoles étaient placées sous la haute direction du chanoine titulaire de la chantrerie de Saint-Pierre *(Cantor)*, lequel s'en faisait une source de revenus, soit sans doute en exigeant une finance pour l'octroi des fonctions de magister, soit en prélevant une partie des écolages. En 1364, l'évêque écrivit au pape que ce chanoine avait mis en vente, au plus offrant, le gouvernement des écoles de la cité et du diocèse et que personne ne se présentait pour en payer le prix demandé. La conséquence, ajoutait l'évêque, est que les écoles sont réduites à presque rien, « *quod scole ipse quasi ad nichilum sunt redacte.* » Dans sa réponse, datée du 9 juillet 1364, le pape ordonne que le chanoine ait à remettre « *gratis* » à d'autres son « *regimen scolarum*[1]. »

[1] H. Denifle, *Die Entstehung der Universitäten des Mittelalters bis 1400:* Berlin. 1885. p. 649. Cette correspondance, échangée entre le pape et l'évêque Alamand de Saint-Jeoire († 1366), se rattachait à une enquête entreprise par le premier sur certains agissements de l'administration diocésaine. L'évêque, en lutte avec le Chapitre, avait été lui-même accusé de simonie et était sous le coup d'une bulle flétrissant les exactions de sa chancellerie. *Cf.* Edouard Mallet, *Documents inédits relatifs à l'histoire de Genève de 1312 à 1378* (Tome XVIII des Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie); Genève, 1872, p. 281 ss.

C'est vraisemblablement à la suite de cette intervention d'Urbain V que fut nommé ce « Recteur des écoles de grammaire de Genève » qu'on rencontre, à la fin du siècle, en la personne de Jean de la Ravoire, et que le second dignitaire du chapitre de Saint-Pierre dut abandonner, pour toujours, le privilège dont il avait abusé. Les syndics de la ville l'exercèrent désormais à sa place et c'est ainsi qu'en 1518, lorsque le chantre de la cathédrale voulut revendiquer, à l'occasion d'un différend entre l'autorité municipale et le recteur Exerton, son droit de « collation des écoles, » le Conseil put lui répondre que les syndics avaient, d'ancienne date, la coutume de pourvoir au rectorat, « *providendi de rectore et destituendi*[1]. »

L'année 1364 a déjà été distinguée comme une date importante dans l'histoire du développement de la commune genevoise. On peut y faire remonter plusieurs faits caractéristiques de l'affermissement et du progrès de l'autorité des syndics, qui représentent les citoyens. Il est particulièrement intéressant de constater, à la lumière d'un document nouveau, que, parmi les premières manifestations de l'énergie communale, on a quelque raison de placer le souci de l'instruction publique. Cette considération permet de se rendre compte de l'importance que prend, chose étonnante, à partir de cette époque, la question scolaire, dans la ville impériale où un troisième pouvoir s'est affirmé et grandit rapidement à la faveur des démêlés du comte de Savoie et de l'évêque, de l'évêque et de son chapitre de chanoines.

La charte du pape Martin V. — Suivant une tradition assez généralement acceptée, le cardinal Jean de Brogny, évêque d'Ostie, doyen du sacré collège et vice-chancelier de l'Église, qui eut la commende de l'évêché de Genève, tenta de fonder un établissement d'instruction supérieure dans la cité qu'il aimait et où il a voulu avoir sa sépulture. Il aurait eu l'intention de le doter, en lieu et place du collège qu'il créa, par un acte de dernière volonté, à Avignon, auquel il légua sa bibliothèque et qui fut destiné par lui aux écoliers en droit de ses diocèses. « Mais le peuple, dit Senebier, « refusa l'offre, par la crainte des désordres que les étudiants occasionnent « aux citoyens[2]. »

[1] *Cf.* Galiffe, *l. c.*, I, 507.

[2] *Histoire littéraire de Genève*, I, 111.

Un document, longtemps ignoré, que nous avons retrouvé aux archives d'État de l'ancien royaume de Hanovre et qui provient des bureaux de la chancellerie romaine, permet d'établir, sinon d'une façon absolue l'authenticité du projet attribué à Jean de Brogny, du moins ce fait important que les souverains ecclésiastiques de Genève avaient repris pour leur compte, au commencement du XVe siècle, l'idée de Charles IV et d'Amé VI.

On sait que le comté de Savoie fut érigé en duché, par l'empereur Sigismond, en 1416, et que le pape Martin V, avant de faire son entrée à Rome, au retour du concile de Constance, où son élévation au saint-siège avait mis fin au grand schisme d'Occident, vint à Genève, avec ses cardinaux, et y tint sa cour pendant tout l'été de 1418. Le nouveau duc, Amé VIII, en profita pour lui exposer à loisir ses vues personnelles sur la cité ecclésiastique dont il désirait la souveraineté et, peu après, il obtenait la promesse d'une cession, sous condition du consentement de l'évêque commendataire. Ce dernier, le Lyonnais Jean de Rochetaillée, titulaire du patriarcat de Constantinople et l'un des dignitaires de l'Église qui, à Constance, avaient soutenu Brogny dans ses efforts pour mettre fin au schisme, se trouvait être nouvellement investi de l'administration épiscopale. Il en profita pour exciper de son ignorance de la question, demander du temps pour l'étudier, consulter le chapitre des chanoines et le conseil des syndics et finalement, en 1420, se lier par un traité solennel avec la commune bourgeoise « contre les efforts et poursuites du duc Amé auprès du pape Martin. »

Comme Brogny, auquel il devait succéder plus tard en sa charge de vice-chancelier du saint-siège, Rochetaillée était un jurisconsulte et un savant. Fils d'un pêcheur de Saône, petit paysan devenu docteur de l'Université de Paris et prince de l'Église, comme Brogny, il était monté au faîte par le chemin de l'étude. C'était un partisan convaincu et compétent des créations universitaires. Il est vraisemblable qu'en se renseignant sur l'histoire des relations de sa cité de Genève avec la maison de Savoie, il eut connaissance de la charte révoquée de 1365 et que, voulant donner satisfaction, du moins sur ce point, au petit-fils du Comte Vert, atténuer en quelque mesure le *non possumus* qu'il opposait à ses prétentions poli-

tiques, il demanda en cour de Rome et obtint de Martin V la charte dont voici la traduction. Cette pièce inédite nous a été heureusement conservée par un recueil de formules modèles, réunies, au XV[e] siècle, pour l'usage de la chancellerie papale.

« A notre vénérable frère Jean, Patriarche de Constantinople, commendataire et administrateur perpétuel de l'Église de Genève, au spirituel et au temporel, délégué par le Saint-Siège apostolique, salut, etc.

« Abondant en bienfaits et glorifié dans toutes ses œuvres, le Seigneur, à qui remonte le don de toute grâce, nous a jugé digne, malgré l'insuffisance qui nous couvre, de nous confier le gouvernement de l'Église universelle, son épouse. Imposant à notre faiblesse le joug de l'obéissance apostolique, il nous a fait monter sur le trône de saint Pierre afin que, comme du sommet suprême, dirigeant nos regards et notre pensée sur le sort des plus humbles, nous donnions notre attention à ce qu'il juge convenir à la gloire de cette Église et à la propagation de la foi orthodoxe, à l'état de tous les fidèles et à ce qui peut leur être nécessaire. C'est en particulier pour que, examinant plus spécialement de quelle manière ils peuvent être acheminés, selon l'ordre du Maître, vers sa maison, par le don de la sagesse, à travers les ténèbres de l'ignorance, nous les incitions à les dissiper eux-mêmes, pour que nous mettions notre zèle à les engager, par les témoignages de notre sollicitude et la concession des faveurs apostoliques, à poursuivre l'étude des lettres, sous la bannière desquelles combat l'Église qui porte le nom divin, s'étend son culte et s'augmente la prospérité de l'existence humaine.

« Comme donc le duché de Savoie, ainsi que vous nous l'avez fait exposer, quoique suffisamment riche en cités fameuses, en localités remarquables, en population et en biens, ne présente aucun lieu où fleurisse au moins une université des arts libéraux *(quo artium saltem liberalium studium viget generale)*, d'où il résulte que, ne jouissant des avantages d'aucune école de ce genre, la plupart des gens de ce pays, désireux d'ailleurs de s'instruire, sont plongés dans l'ignorance des lettres ;

« Considérant que la cité de Genève, laquelle, bien que située dans le même duché, relève, comme on sait, de la souveraineté temporelle de l'Église genevoise, se trouve être particulièrement propre et idoine à recevoir et à développer une semblable école ;

« Puis que, soucieux de la prospérité non seulement du troupeau qui vous a été confié, mais encore de celle des régions voisines et de l'État précité, vous désirez qu'une telle université des arts soit érigée et organisée dans la cité susdite, de par l'autorité et avec la bénédiction du siège apostolique, afin qu'en ce lieu, sous les plis protecteurs du manteau de ses grâces, soient ins-

truits à l'abri de l'erreur les simples, grandisse la droite raison et, sous les rayons de la pure doctrine, s'épanouissent les intelligences ;

« Nous apprécions avec la bienveillance d'un père les raisons ci-dessus, votre pieux désir de voir jaillir une source de science où les hommes pourront venir, à la louange et à la gloire de Dieu, puiser la sagesse et élever leur esprit, en l'ornant des dons de la pensée. C'est pourquoi, accédant au zèle de vos supplications, nous vous accordons à vous-même, ou à l'évêque de Genève alors en fonctions, le droit de décréter, constituer et organiser de par l'autorité apostolique, dans un endroit convenable et approprié de cette cité, la dite université des arts, le pouvoir de conférer ensuite de même et de confirmer, tant au spirituel qu'au temporel, à cette université, c'est-à-dire aux maîtres et docteurs qui y enseigneront et aux étudiants qui viendront y suivre leurs lectures ès arts libéraux, les privilèges, libertés, faveurs et honneurs convenables selon les circonstances et les nécessités de l'école et de la corporation. Et, afin que ces privilèges soient respectés et maintenus à l'encontre de toute transgression, nous ajoutons la compétence judiciaire et pénale correspondante et la pleine et entière faculté de disposer et de statuer, en vertu de la même autorité apostolique, sur toutes choses qui, pour l'exécution des fins susdites, auront été jugées ailleurs nécessaires ou opportunes.

« Nous statuons semblablement et nous ordonnons qu'après la fondation précitée, les docteurs, lecteurs et étudiants seront tenus d'observer, selon la coutume de l'Université de Paris, les règlements relatifs à l'exercice de la maîtrise dans la faculté des arts et à la disposition des livres de toute espèce, ainsi que les pratiques, formes, ordonnances et statuts rituels qui ont été jusqu'ici de tradition dans cette université. Les uns et les autres auront également la jouissance et le bénéfice, tant collectivement qu'en particulier, des privilèges, libertés, indulgences et immunités qui ont été soit expressément concédés par le siège apostolique aux maîtres, lecteurs et écoliers de la dite faculté, à Paris ou ailleurs, soit consacrés par le droit et la coutume.

« Nous ordonnons de plus que chacun de ceux qui, après avoir suivi avec succès le cours de ces études, en auront mérité le témoignage et auront sollicité la licence d'enseigner et les honneurs de la maîtrise les recevront, sur la présentation de leurs maîtres respectifs, du vicaire général délégué aux charges spirituelles de cet ordre par le Patriarche prénommé, ou par l'évêque de Genève alors en titre, lequel nous voulons, ordonnons et statuons devoir être, de par l'autorité apostolique, le Chancelier perpétuel de l'université qui sera fondée. En cas de vacance du siège épiscopal, les candidats à la licence doctorale seront présentés à celui que nos chers fils du Chapitre auront désigné pour leur conférer par procuration spéciale les insignes régulièrement mérités. Le vicaire et, à son défaut, le délégué du Chapitre délivreront et confèreront

à ceux qui leur seront présentés, selon leurs mérites et qualités, la licence d'enseigner et les honneurs magistraux, dans les formes et suivant le mode établi par les ordonnances et statuts ci-dessus indiqués. Les licenciés, sitôt leur grade et leur titre obtenus, sans autre examen ni promotion ultérieure dans la même faculté, seront tenus partout pour maîtres en icelle et pourront enseigner et régenter, tant en la cité de Genève que dans les autres universités *(tam in civitate prefata quam reliquis studiis generalibus)*, à l'instar de ceux qui sont promus aux mêmes honneurs à Paris, nonobstant toutes dispositions contraires des constitutions apostoliques ou autres, quelles qu'elles soient [1]. »

Il n'est pas inutile de rappeler, pour l'intelligence de la pièce ci-dessus, que la notion moderne de l'université à quatre facultés était étrangère au moyen âge. Dans le langage scolaire, le mot *universitas* s'appliquait originairement à la corporation des maîtres et des écoliers, associés pour se livrer à une discipline, telle que les arts libéraux, la théologie, la médecine ou le droit, et le mot *facultas* au genre d'études ainsi déterminé. Une haute école s'appelait *studium generale* et le qualificatif indiquait que les grades qu'elle pouvait conférer avaient une valeur internationale, étaient également reconnus dans toute la chrétienté, nullement qu'on y cultivât tous les genres d'études supérieures. Paris, où florissaient côte à côte l'enseignement des arts et celui de la théologie et du droit canon, n'avait pas d'école de droit civil. Bologne n'eut pas de faculté de théologie avant 1360 ; ce fut, à l'origine, une université de l'un et de l'autre droit exclusivement, tandis que Salerne et Montpellier, par exemple, étaient des universités de médecine. L'établissement qu'il s'agissait de fonder à Genève, au commencement du XVe siècle, était un *studium generale in artibus*, une université des arts, sur le modèle de celle de Paris.

Rochetaillée, et sans doute Brogny, lequel, en sa double qualité de vice-chancelier de l'Église et de prélat originaire du diocèse de Genève, avait dû s'occuper de la rédaction de la charte qu'on a lue, pressentaient évidemment les difficultés de l'exécution. En prévision de retards, ils avaient fait inscrire comme concessionnaire, non seulement celui qui l'avait solli-

[1] Voir le texte latin aux *Pièces annexes*, II. Ce texte a fait l'objet d'une communication à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (séance du 22 avril 1897) et a paru dans le *Bulletin* de cette société (Tome II, livraison 1).

citée, mais quiconque exercerait après lui les fonctions épiscopales. C'était une charte perpétuelle. L'utilité de cette précaution apparut bientôt. Jean de Rochetaillée avait à peine assuré l'indépendance de sa bonne ville qu'il se vit transférer à l'évêché de Paris, au commencement de 1422, tandis que Jean, dit de Courtecuisse, échangeait contre le siège de Genève celui de la capitale dont la présence et le mauvais vouloir des Anglais lui rendaient le séjour impossible. Celui-là aussi était un universitaire. Il était docteur de Sorbonne, avait professé la théologie avec distinction et, en l'absence de Jean Gerson, avait rempli les fonctions de chancelier de l'Université. Ancien aumônier du roi Charles VI, il s'était compromis dans la lutte contre l'étranger Henri V, devenu maître de Paris, tellement qu'il lui avait fallu chercher un asile derrière les murs de l'abbaye de Saint-Germain. Pour ce vaincu, Genève, préludant de la sorte à son rôle historique, devait déjà être le refuge, un refuge de lettré, où l'œuvre intéressante que Rochetaillée n'avait pu mener à bien attendait son successeur. Mieux que personne, l'évêque fugitif, le docteur chassé de l'école des Pierre d'Ailly et des Gerson, semblait destiné à l'accomplir. La mort le prévint (4 mars 1423). C'est alors que le cardinal d'Ostie, qui suivait de loin les affaires genevoises, se fit attribuer à lui-même, pour éviter les brigues et les compétitions de plusieurs, l'administration épiscopale. « Nous avons consenti, — écrit-il aux « syndics, — parce que nous sommes originaire du diocèse et que nous « voulons nous retirer au lieu que nous avons choisi dans la vie et dans la « mort et là vous faire connaître tous les projets que nous avons formés ou « que nous formerons pour l'avenir. Nous ne pensons pas que notre pré- « sence dans une patrie et dans une église que nous aimons de tout notre « cœur puisse leur nuire et nous croyons préférable pour toutes deux que « ce soit nous, plutôt que quelque étranger, qui soyons placé sur le siège « épiscopal[1]. »

Brogny ne put pas mettre à exécution son idée de se retirer à Genève. Il prit possession de l'évêché par procureur, et, deux ans après, mourait à Rome (1426). Ce ne fut que le corps du cardinal-évêque qui fut amené solennellement, en 1428, selon le vœu du défunt, dans la chapelle qu'il

[1] Lettre du 27 mars 1424. — Voir Édouard Mallet, *Mémoire historique sur l'élection des évêques de Genève* (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire ; II, Genève, 1843, p. 211).

avait fait bâtir à côté de Saint-Pierre et qui, longtemps après la Réforme, porta le nom de chapelle du cardinal. Qu'en était-il des projets formés par lui pour l'avenir de Genève ? Il y a plus d'une raison d'admettre que la mise à exécution de la charte universitaire obtenue du pape Martin V en faisait partie. Et ainsi s'expliquerait la tradition qui nous a été conservée du désir qu'aurait eu Brogny de créer une haute école dans la ville qu'il se plaisait à appeler sa patrie. Il faut ajouter que la chapelle qu'il y avait fondée, étant devenue le lieu où se donnaient une partie des cours publics de l'Académie de Calvin, était couramment appelée l' « Auditoire de philosophie » à l'époque de la publication de la *Gallia purpurata* de Frizon (1638), le premier en date des ouvrages qui ont répandu la tradition en question. Quant au refus des citoyens et au motif, rapporté par Senebier, de la turbulence des étudiants, on peut affirmer que, si les Genevois d'alors y ont songé, l'argument n'a pas dû peser du même poids dans la balance aux yeux des syndics du XVe siècle qu'à ceux d'un ministre protestant du XVIIIe. Nous sommes beaucoup plus près de croire que les représentants de la commune genevoise refusèrent de se prêter à la réalisation du projet des évêques, soit parce qu'ils estimaient que le principal avantage en irait au duché et à la maison de Savoie, soit parce qu'ils avaient lieu de craindre que la fondation épiscopale ne servît, dans la suite, de prétexte à l'autorité ecclésiastique pour leur reprendre cette direction des écoles qu'ils avaient su attirer dans la sphère de leur activité gouvernementale, et qu'en tout cas ils attachaient plus d'importance à l'enseignement populaire, dont leurs bourgeois tiraient avantage, qu'à celui d'une université destinée principalement aux clercs.

L'école de Versonnex et le collège de Rive. — La meilleure preuve des sentiments que nous croyons pouvoir attribuer aux syndics est que, tôt après la mort du cardinal, l'année même de la translation de ses cendres, ils se mettaient personnellement à l'œuvre et faisaient décréter, par un Conseil général des citoyens, la création d'une école publique municipale, dont l'administration devait être absolument indépendante de l'Église (1428).

Cette école put être érigée dès 1429, grâce à la munificence de l'un

des chefs de la bourgeoisie, l'ancien syndic François de Versonnex, citoyen et marchand de Genève, *civis et mercator Gebennarum,* ainsi qu'il est qualifié dans l'acte de donation.

L'histoire a donné à cette institution le nom de son généreux fondateur. Elle a duré un siècle et vraiment on peut dire qu'elle a jeté les bases de la culture genevoise. C'est aller trop loin cependant que d'y voir, non seulement un collège, mais aussi, comme on l'a voulu, une académie d'études supérieures[1]. Le seul fait que le collège de Versonnex n'était pas au bénéfice d'une charte proprement dite, émanée d'une autorité souveraine, et n'avait pas le privilège de conférer des grades peut suffire, vu l'époque dont il s'agit, à trancher la question aux yeux des spécialistes.

La distinction entre les divers degrés de l'enseignement est toute moderne. Sous le nom générique d' « arts libéraux, » on étudiait, au moyen âge, d'abord la grammaire (c'est-à-dire la langue latine), la rhétorique et la dialectique, — c'était le *trivium* scolastique, — puis l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie, qui constituaient le *quadrivium.*

Vers la fin du XIIe siècle, la diffusion des écrits d'Aristote révolutionna les études dans l'Université de Paris. La dialectique prit une importance capitale et l'enseignement de la philosophie, qu'on y rattachait, absorba tous les arts du quadrivium. Ils furent considérés désormais comme des branches de cette science maîtresse. La rhétorique fut délaissée. La grammaire, étant une discipline préparatoire, resta indépendante.

De Paris, l'aristotélisme s'étendit progressivement sur tout le monde des écoles. Au commencement du XVe siècle, l'évolution était achevée et, de l'ancien régime « trivial, » le nom seul d'*artes,* consacré par un usage séculaire, survivait. On commençait l'étude des arts libéraux dès qu'on apprenait à lire en langue latine et cette étude était poussée, à des degrés divers, dans les écoles élémentaires, selon le temps qu'on y demeurait et les lumières du maître.

L'enseignement supérieur des arts était proprement un enseignement correspondant, par son but, à celui qui est donné dans nos écoles normales.

[1] Voir Jules Vuy, *Notes historiques (l. c.),* p. 6 ss. et Galiffe, *Genève historique et archéologique,* I, 305

Son caractère essentiel était de conduire aux diplômes conférant la *licencia docendi*.

On a vu ce qu'était, à l'époque, la charte fondamentale d'un *studium in artibus*. L'acte de dotation du collège de Versonnex, que Jules Vuy a publié sous le nom de charte, ne peut prétendre à ce titre. De ce qu'on y trouve que la maison dont la construction est prévue réunira, pour l'exercice de leurs disciplines, les maîtres « de grammaire, de logique et des autres arts libéraux, » jusqu'alors disséminés dans la cité, on ne peut pas conclure que Versonnex a voulu provoquer l'établissement de cours supérieurs. La portée des termes employés par le notaire était si peu calculée qu'on voit, plus loin, le donateur stipuler expressément « que la maison susdite ne « pourra jamais être consacrée à d'autres usages que la tenue des classes de « grammaire [1]. » L'institution qui porte son nom est appelée, dans les textes du temps, « la grande eschole, » c'est-à-dire, selon une formule qu'on rencontre ailleurs, l'école publique, l'école officielle, par opposition à de petites classes particulières, qui avaient subsisté et où l'on apprenait à lire et à écrire. Il faut un effort évident pour retrouver, avec Galiffe, dans cette expression, le sens de l'allemand *Hochschule* (université). On reconnaît du reste, à l'examen des pièces qui nous ont été conservées, relativement aux leçons données dans le collège de Versonnex, que ces leçons correspondaient à peu près à ce que nous appellerions de nos jours un programme d'enseignement primaire et secondaire. C'est ce qu'a relevé récemment, avec netteté et autorité, M. le professeur Henri Fazy, dans son étude sur l'*Instruction primaire à Genève* [2].

On trouve dans les statuts et ordonnances de l'école, du 8 avril 1502, que le recteur est tenu de lire, les jours de fête, une leçon dans les Évangiles, les Épîtres et la Vie des Saints. A cette leçon publique, tous les maîtres, quelle que fût leur situation, étaient tenus de conduire ceux de leurs élèves qui étaient en âge d'entendre la lecture. Les dimanches, ils devaient amener tous leurs écoliers à ce même recteur pour qu'il les

[1] « Item quod domus supra dicta impperpetuum non possit ad alios usus converti nisi ad tenendum scolas gramatices. » (Jules Vuy, *Notes historiques*. 35.)

[2] Notice publiée sous les auspices du Département de l'Instruction publique ; Genève, 1896, p. 3.

En Écosse, le terme *High school* signifie, non pas une université, mais au contraire un établissement d'instruction secondaire.

conduisît, sous leur surveillance, au sermon de midi. Les registres du Conseil relatent mainte condamnation pour manquement à l'une ou à l'autre de ces obligations.

En 1506, il est exposé, relève-t-on dans ces mêmes registres, que le révérend frère Marchepalu, professeur en théologie, *doctor in sacra pagina,* veut lire publiquement, tant en théologie qu'en philosophie morale et en poésie, et il est ordonné qu'on lui baillera des gages raisonnables. Cette mention remarquable d'un essai de ce genre, à cette époque, permet de conjecturer, au cas qu'on y tienne, que les magistrats genevois du XVI[e] siècle, désireux de s'émanciper, à cet égard aussi, de la tutelle de l'Église, eussent peut-être organisé d'eux-mêmes un enseignement supérieur, si Calvin et Bèze ne fussent venus dans leur ville et n'eussent pris l'initiative d'une telle création. Il serait prématuré d'en conclure que cette tentative a eu des suites dont les registres du Conseil ne nous ont pas conservé la mémoire et que le dit enseignement a été organisé, à Genève, avant Calvin et avant Bèze.

Le collège de Versonnex disparut pendant les troubles qui précédèrent l'adoption de la Réforme par le Conseil général des citoyens (1536). Au lendemain de l'établissement du nouvel ordre de choses, il fut remplacé par le *Collège de Rive,* qui dura, organisme de transition, jusqu'à la fondation de 1559.

Le collège de Rive, ainsi nommé du quartier où il se trouvait, fut appelé lui aussi « la grande eschole[1]. » Il ne comprenait cependant pas autre chose que les classes de grammaire. On lit dans une brochure programme, datée de janvier 1538 et qui est attribuée à Antoine Sonier, le premier directeur : « Aussi nous esperons que le temps viendra, aydant le Seigneur Dieu « que nous enseignerons en Rhetorique et Dialectique : assavoir quand nos « escoliers seront capables d'entendre icelles sciences après avoir passé « ces premiers fondemens[2]. »

[1] Voir le procès-verbal du Conseil général des citoyens du 21 mai 1536, dans Amédée Roget, *Histoire du peuple de Genève,* I, 2 s.

[2] *L'ordre et la maniere d'enseigner en la Ville de Geneve au College. Imprimé à Geneve par Jehan Gerard, 1538.* Reproduit par E.-A. Bétant, à la suite de la 2[me] édition de sa *Notice sur le Collège de Rive :* Genève, 1866. Cette brochure contient également une *Description de la Ville de Geneve,* destinée à combattre l'erreur de ceux qui pouvaient s'imaginer que Genève fût quelque bourgade des Alpes « quasi inhabitable, estant entre des rochiers steriles et desers. »

On le voit, la division de l'enseignement est encore basée sur le trivium du moyen âge. Mais ce n'est plus ici qu'une forme, le contour extérieur, en quelque sorte, du plan d'études. L'esprit a changé.

Le programme de 1538 nous apprend que la grammaire qu'on enseigne ne porte plus seulement sur une seule langue. A côté du latin prennent rang la langue française, « laquelle (selon le jugement des gens scavans) n'est pas du tout à mespriser, » et les éléments du grec et de l'hébreu.

Au-dessus de cet enseignement, réservé aux élèves du collège, le même programme mentionne des cours publics et quotidiens d'interprétation des Écritures, donnés par Farel et Calvin, dans le temple de Saint-Pierre, et des soutenances de thèses destinées à servir d'épreuves aux futurs pasteurs et à ceux qui veulent gouverner une école.

« Oultre toutes les choses dessusdictes qu'on enseigne au college il y a au grand temple de la ville tous les jours deux leceons. L'une d'icelles en Ebrieu du vieil testament, et dure depuis neuf heures jusques à dix. Ceste charge icy partissent entre eulx le lecteur de ladicte langue et Guillaume Farel. Le lecteur a l'office d'exposer litteralement ung chacun mot, une chacune locution, et la proprieté du langage : et ledict Farel s'applique du tout à declairer le vray sens et doctrine spirituelle qui s'en peut tirer. Et quant à l'autre leceon qui est en Grec du nouveau testament, Jehan Caulvin la fait à deux heures apres mydi.

« Il y a souventesfoys aussi au temple dessusdict disputations publiques touchant la Foy et religion Chrestienne, non pas de ces disputations qui se font à crier en sophisterie et en debat, mais avec toute moderation de parolles et tranquillité d'esprit. Or en icelles assemblées il est permis de disputer tant pour l'une partie que pour l'autre sur cela que quelcun a proposé et mis en termes : et cependant qu'il soustient la matiere proposée, les autres luy font des objections, chacun selon son jugement : mais toutesfoys de telle sorte que pour confermer ou reprouver on n'allegue rien qui ne soit fondé en auctorité de la saincte escripture. Et quant à ceste maniere de disputer et conférer ensemble, on la traicte principalement à celle fin qu'on esprouve si quelcun est suffisant pour luy bailler la charge d'enseigner le peuple, apres toutesfoys avoir diligemment congneu et esprouvé ses meurs et sa maniere de vivre. Mais si c'est quelcun qui doive estre ordonné pour gouverner une escole : non seulement on l'examine de la Foy, mais aussi des sciences humaines : pourtant qu'il doit estre instruict en tous les deux, à tout le moins aucunement. »

Outre Sonier, le réformateur dauphinois, qui en fut l'organisateur, le Collège de Rive, durant sa courte existence, a eu l'honneur de compter parmi ses maîtres Mathurin Cordier (1537-1539) et Sébastien Castellion (1541-1544).

Dès 1541, l'attention de Calvin se porta constamment sur le recrutement du corps enseignant, la discipline scolaire et l'état des études. Mais cette école, à son gré trop indépendante de l'Église, ne répondait pas au but qu'il se proposait. Il voulait un collège plus systématiquement progressif et aboutissant à un ensemble de cours académiques ou « publics, » destinés, tant à maintenir et à élever, dans Genève, le niveau de la culture à laquelle l'humanisme protestant devait donner son caractère et son essor, qu'à préparer les nouveaux ministres dont l'Église réformée avait chaque jour plus grand besoin. Il voulait aussi une institution sur laquelle l'influence de la Compagnie des pasteurs, dont il était l'âme, pût s'exercer directement et sans conteste possible.

De ces préoccupations du réformateur naquit l'école de 1559, à la fois « université » et « collège. » Le secrétaire du Conseil lui donne ce double titre dans le compte rendu officiel de la cérémonie inaugurale.

I

L'ŒUVRE DE CALVIN



CHAPITRE PREMIER

LA RÉFORME DES ÉTUDES AU XVIe SIÈCLE

Avant d'être théologien, Calvin fut humaniste. Le réformateur de Genève avait été, durant sa longue carrière d'écolier errant, étudiant à Orléans, à Bourges, à Paris, tour à tour juriste, sous Pierre de l'Estoile et sous Alciat, puis linguiste, sous Danès et Vatable. Il avait abandonné le droit, après sa licence, et avait débuté dans les lettres, en 1532, par un commentaire sur le *De Clementia* de Sénèque, où il se montrait désireux de marcher sur les traces de Reuchlin, d'Érasme et de Lefèvre d'Étaples. Son ambition était de prendre rang parmi les hommes de l'humanisme et de s'avancer avec eux dans cette voie lumineuse que la Renaissance ouvrait alors au travers d'une Europe dont la pensée, rajeunie par un même souffle, servie par une même langue, ignorait les frontières des nations. A ce titre, la première réforme qui avait dû fixer son attention était la réforme des études.

Le moyen âge était dominé par la tradition. Il avait le respect religieux du passé, d'un passé mystérieux où comme une révélation de la science avait été faite à des hommes supérieurs. Ces hommes avaient atteint et parcouru tous les sommets de la pensée. Tout ce qu'on pouvait découvrir, ils l'avaient découvert. Tout ce qu'on pouvait savoir, ils l'avaient su. Leur autorité était indiscutable, comme celle de l'Église, et recueillir, mettre en valeur, leur héritage intellectuel était l'unique but que l'école se proposait. Les livres, compilés par des interprètes que des siècles avaient rendus, eux aussi, respectables, contenaient le dépôt de la sagesse antique. Il ne s'agissait que d'y recourir et d'en tirer, par le raisonnement, l'ensei-

gnement qu'on cherchait. De là la part léonine faite à l'étude de la logique et de la dialectique et l'importance, tôt exagérée, des disputes scolastiques.

Les hommes de la Renaissance ne s'élevèrent pas d'emblée au-dessus de cet horizon, limité par le manuscrit et par le livre. La sagesse antique garda pour eux son auréole, la conquérir resta longtemps le but suprême. Mais la découverte des textes originaux, le contact direct des maîtres, conduisirent peu à peu l'humanisme à une méthode ignorée. En recueillant à sa source la pensée des auteurs, on apprit à penser soi-même. On eut enfin l'idée d'examiner, d'observer, avant d'argumenter. L'esprit de comparaison, de recherche, s'éveilla, d'où devait sortir la critique moderne. Le moment arriva où les plus hardis, en regardant les augures face à face, retrouvèrent en eux des hommes. Ce jour-là, la science reprit sa place au-dessus des savants, et si l'on ne put comprendre encore que l'état où les anciens l'avaient laissée était une enfance, on eut l'intuition du moins qu'il appartiendrait aux modernes de lui ouvrir un chemin nouveau.

C'est la gloire d'Érasme d'avoir, le premier de son siècle, pris corps à corps le vieil enseignement scolastique et de l'avoir combattu dès lors sans trève ni merci. Grâce à l'autorité de sa plume et à l'étendue du royaume de l'opinion dont il était le grand maître, il réussit, sinon à porter partout, dans les anciennes bâtisses médiévales, la torche et le flambeau, du moins à provoquer sur tous les points de l'Europe un mouvement de rénovation pédagogique qui ne s'arrêta, en certains pays, que pour reprendre bientôt un un nouvel essor. Il fut dès lors établi, aux yeux de tous les hommes éclairés, que l'enseignement, pour être vraiment fructueux, devait être progressif, qu'on ne devait plus faire lire Aristote travesti dans les manuels latins et détestables du moyen âge, qu'il fallait, dans toute étude, remonter le plus possible aux sources mêmes et ne pas s'en tenir aux interprétations de seconde et de troisième main, que l'on devait s'efforcer de mettre un terme au système des disputes stériles, sur des questions insolubles, qui usait les forces vives des écoles et transformait leurs auditoires en tréteaux.

La réforme des études fut poursuivie en France par les Lefèvre, les Guillaume Budé, les Mathurin Cordier, les Pierre Ramus. En Allemagne, un moment compromise par la révolution religieuse, elle fut menée à bien

par Mélanchton. Appelé dès 1518 à l'Université de Wittemberg par l'Électeur de Saxe, Frédéric le Sage, qui suivait en ceci un conseil de Reuchlin, le jeune professeur de grec y détrôna l'Aristote latin des scolastiques pour mettre à sa place le réel Aristote. Son activité réformatrice se porta progressivement sur toutes les disciplines et s'étendit peu à peu sur les quatre facultés. Les autres universités protestantes recoururent bientôt à lui et il devint en quelque sorte leur directeur spirituel. De 1530 à 1560, toutes furent reconstituées d'après le plan dont les *Leges Academiæ* de Wittemberg (1545) nous ont conservé la formule, signée de la main même de celui que l'Allemagne reconnaissante appela son maître, *Præceptor Germaniæ*.

Dans l'école populaire, sur laquelle Luther venait d'attirer l'attention par sa fameuse lettre aux magistrats des villes allemandes, l'influence de Mélanchton se fit sentir dès 1525. On a établi que le plan d'études introduit par Jean Agricola au gymnase d'Eisleben, qui servit de modèle à tant d'autres, fut, sinon conçu, du moins inspiré et approuvé par le jeune professeur de Wittemberg[1].

Tandis qu'au delà du Rhin la réforme de l'enseignement s'effectuait de la sorte, directement, dans les universités, et procédait de leurs chefs, en pays de langue française, les circonstances de la lutte religieuse firent que les universités prirent bientôt parti contre l'humanisme et devinrent les citadelles de l'ancien régime scolaire. L'effort des lettrés dut chercher son point d'appui en dehors d'elles. Budé obtint de François Ier l'institution des « Lecteurs du roi » et Cordier porta l'esprit nouveau dans les collèges qui entouraient la Sorbonne.

Ces collèges étaient issus de fondations pieuses, destinées à entretenir, dans une maison commune, un certain nombre de boursiers d'un même diocèse, d'une même province. Dès la fin du XIVe siècle, ils avaient commencé à recevoir des pensionnaires et à organiser des classes auxquelles les étudiants venaient demander une préparation suffisante, parfois même un complément nécessaire, aux cours publics de l'université. Ce qui distinguait surtout cet enseignement, au XVe siècle, ce n'étaient pas tant ses programmes que son caractère privé.

[1] F.-L. Hoffmann, *Der älteste bis jetzt bekannte Lehrplan fur eine deutsche Schule:* Hambourg, 1865.

Mathurin Cordier commença ses leçons, à Paris, vers 1514[1]. Avec un succès toujours croissant, il enseigna dans beaucoup de collèges, nommément à ceux de Rheims, de Sainte-Barbe, de Lisieux, de la Marche et de Navarre. « *Ubicunque docebit Maturinus Corderius florebunt bonæ litteræ* » était un dicton bien connu des écoliers. Au collège de la Marche, Cordier eut pour élève Jean Calvin, et cet élève a tenu à lui donner un témoignage de l'influence décisive qu'il exerça sur ses études. « Vous aussi, » lui dit-il, en lui dédiant plus tard, son commentaire sur l'Épître aux Thessaloniciens, « il est juste que vous ayez votre part dans nos travaux, puisque « ayant fait sous vos auspices mon entrée dans la carrière des lettres, je m'y « suis avancé assez loin pour devenir de quelque utilité à l'Église du Seigneur. « Lorsque mon père m'eut envoyé à Paris, encore enfant et n'ayant que « goûté aux éléments du latin, la Providence a voulu que vous me fussiez « donné comme maître, pendant peu de temps, il est vrai, mais assez « pour recevoir de vous la méthode rationnelle qui m'a permis ensuite « d'apprendre avec plus de fruit. En effet, tandis que vous dirigiez avec « éclat la première classe, l'année même de mon entrée au collège, vous aviez « voulu descendre en quatrième à cause de l'insupportable ennui que c'était « d'avoir à refaire de fond en comble l'instruction d'élèves formés par d'autres « maîtres, uniquement pour la montre, et gonflés de vent comme des outres « vides. Je tiens pour un bienfait particulier de Dieu que cette résolution « m'ait procuré l'avantage d'un enseignement tel que le vôtre. Si nous « n'avons pu, en vérité, en profiter que rapidement, parce qu'un homme « inepte, dont la volonté, ou plutôt le caprice, dirigeait nos études, nous « fit bientôt monter plus haut[2], néanmoins vos principes m'ont été d'un tel « secours que je me regarde comme redevable envers vous de mes progrès « ultérieurs. Et j'ai voulu en porter le témoignage devant la postérité, afin « que, si elle attache quelque valeur à mes écrits, elle reconnaisse qu'ils « procèdent en partie de vous[3]. »

[1] Massebieau, *Les colloques scolaires du XVIe siècle et leurs auteurs:* Paris, 1878, p. 217, d'après la préface des *Colloquia* de Cordier.

[2] Le précepteur des enfants de la famille de Montmor, de Noyon, auquel Gérard Cauvin avait également confié son fils. Voir Jacques Desmay, *Remarques sur la vie de Calvin* (Archives curieuses de l'Histoire de France, tome V) et Lefranc, *La jeunesse de Calvin:* Paris, 1888, p. 13.

[3] *Commentarius in utramque Epistolam ad Thessalonicenses;* Genève, 1551. La lettre dédicace est datée de 1550. Voir *Calvini opera* (édition Baum, Cunitz et Reuss), XIII, 525 s.

On voit par les termes de cette dédicace que, si une certaine progression des études était prévue dans l'organisation des classes, le bon plaisir des parents et des précepteurs présidait au choix de celle qu'on faisait suivre. Il n'y avait pas encore de promotion régulière des élèves, d'un degré à un autre, en raison de leur avancement constaté par des examens.

Cette réforme fondamentale, inaugurée déjà depuis nombre d'années dans les écoles des *Frères de la vie commune* et particulièrement à Liège, dans leur *Gymnase de Saint-Jérôme,* dut être préconisée, à Paris, et peut-être tentée dans certains collèges, à l'époque du second séjour de Calvin dans la capitale (1531-1532). Mais une telle mesure devait nécessairement se heurter à l'opposition inintelligente de la plupart de ceux dont il s'agissait de restreindre la prérogative. Et comme de ceux-là mêmes dépendait la vogue des collèges, il était bien difficile à des établissements privés, exposés à une concurrence redoutable, de mettre un pareil plan à exécution. Il eût fallu que tous s'entendissent. Or l'entente, à cette époque, n'était guère à l'ordre du jour au quartier latin.

Les deux hommes qui devaient appliquer les premiers, systématiquement, et mettre en lumière le plan du Gymnase de Saint-Jérôme, André de Gouvea et Jean Sturm, étaient à Paris, à ce moment, et fréquentaient le groupe des humanistes que voyait Calvin. Ils avaient dû sans doute exposer plus d'une fois leurs idées à ce sujet. Mais il leur fallait, pour réaliser leur programme, l'occasion de fondations nouvelles et surtout de fondations ayant un caractère officiel. Cette occasion se présenta bientôt pour l'un et pour l'autre. Gouvea, principal de Saint-Barbe, « le plus grand principal de France, » comme l'appela plus tard le plus grand de ses élèves, Montaigne, accepta, en 1534, la mission de diriger le *Collège de Guyenne*, fondé à Bordeaux par les autorités de la ville. Secondé par Cordier et par Claude Budin, il y introduisit le système des classes, nettement séparées, des examens périodiques et des promotions. Sturm à son tour, appelé en 1536, par les magistrats de Strasbourg, fit de ce système le fondement de la discipline scolaire qu'il établit dans la cité rhénane (1538). Claude Baduel, son ancien camarade à l'université de Louvain, son commensal à Paris, le suivit à Strasbourg et fut l'hôte de Bucer, de 1537 à 1539. En 1540, il organisait, à la demande des conseils de sa ville natale, l'*Université des arts et collège*

de Nîmes, sur le plan du gymnase de Sturm. Le prospectus rédigé à cette occasion résume en ces termes les grands traits de la méthode nouvelle :

« On n'avait jusqu'ici nul souci de l'ordre dans lequel il convient d'enseigner les lettres et l'on avait tout brouillé et confondu. Ces vicieuses habitudes vont être bannies de la nouvelle école où l'on suivra une méthode plus conforme aux pratiques des anciens, plus appropriée aux divers degrés du développement de l'enfant et à la nature des matières qu'il doit étudier, plus conforme, en un mot, à l'intention que l'on a de rétablir la pureté du latin et l'éloquence. L'école se divisera en classes diverses selon l'âge et le développement des élèves. Autre sera l'enseignement de la première enfance, autre celui de l'adolescence, et chacun des deux aura ses débuts, sa marche progressive et sa fin. On ne sait le latin, selon la juste remarque déjà faite dans l'antiquité, que si l'on peut le parler et l'écrire, d'abord avec clarté et correction, puis avec élégance, enfin en l'accommodant au sujet que l'on traite. Ce sont trois disciplines différentes, répondant à différents âges, et il faut commencer par celle qui convient aux aptitudes des jeunes enfants, celle qui enseigne à parler et écrire en latin avec correction et clarté. Quand l'âge a ensuite acquis plus de forces et que ce premier enseignement est achevé, on passe aux deux autres dont le but est de parler et d'écrire avec élégance et en s'accommodant au sujet traité.

« Conformément à cette division des qualités du discours et à la diversité des âges et des aptitudes qu'ils supposent, on a établi huit classes dans lesquelles sont réparties les études de l'enfance. Arrivé à l'école vers cinq ou six ans, l'élève y est retenu jusqu'à quinze, parcourant un degré chaque année, et lorsqu'il a achevé la série des classes et reçu dans chacune d'elles la part d'enseignement qui lui est afférente, il en sort pour passer à des études plus libres et plus fortes. De quinze à vingt ans, il suit les leçons publiques et s'initie aux hautes sciences et aux arts. Soumis jusqu'alors à la discipline des maîtres, il ne pouvait ni passer à une classe supérieure sans avoir satisfait le régent de la classe précédente, ni quitter la division classique sans avoir parcouru le cycle entier des connaissances qu'elle embrasse. Maintenant il est plus libre ; non que ces leçons publiques l'affranchissent de toute sujétion envers ses maîtres : il reste sous l'autorité des professeurs et a pour eux la déférence et le respect qu'il leur doit ; mais ses études sont moins réglementées et cessent d'être distribuées en classes différentes. A vingt ans, le jeune homme ayant reçu toute l'instruction qui se donne dans l'école, est en état d'aborder les études supérieures, médecine, droit, théologie, ou de décider en connaissance de cause s'il veut se vouer à l'enseignement des lettres.

« On voit par là combien ces hautes sciences dépendent de la connaissance de la grammaire et des arts. Le théologien ne peut expliquer purement la religion, ni le jurisconsulte les lois, ni le médecin les matières de son art, sans avoir été préalablement instruits et exercés dans les lettres[1]. »

Des trois écoles ci-dessus aucune ne fut étrangère à Calvin. Il eut des correspondants au premier rang de chacune. Il eut connaissance des publications qui les concernaient et suivit de loin, on n'en peut douter, leurs fortunes diverses. Mais celle qui devait rester dans sa mémoire, comme le modèle à imiter quelque jour, fut l'école de Sturm que les vicissitudes de sa propre existence mirent, pendant plusieurs années, sous ses yeux et où il se vit lui-même appelé à un enseignement.

Le fondateur du *Gymnase de Strasbourg* en a exposé l'organisation et les lois dans son traité *De literarum ludis recte aperiendis,* publié sur l'ordre des magistrats, en 1538. Son plan d'études est bien connu des historiens de la pédagogie. Il était inspiré en partie par les souvenirs rapportés de son séjour à Liège, au Gymnase de Saint-Jérôme. Le but à atteindre est caractérisé par cette formule : *Sapiens atque eloquens pietas,* une piété éclairée, qui sache ce qu'elle croit, et qui ait la parole à commandement. Tous les hommes doivent être pieux. Mais ce qui distingue le lettré de celui qui ne l'est pas, c'est que le lettré se rend compte et qu'il sait rendre compte. Il est supérieur par la raison et par le discours : *Ratione atque oratione præstat.* C'est pourquoi celui qui veut mériter ce nom doit se proposer et poursuivre tant la science des choses que la pureté et l'ornement du discours. Et, bien que l'une et l'autre discipline soient unies, il est plus conforme au développement même de l'esprit de commencer par la seconde. De là deux grandes divisions, deux degrés de l'enseignement : le premier, celui de l'enfance, où l'objet des leçons est surtout la langue des lettres, le latin, le second, celui de l'adolescence, où l'on aborde, après l'étude des mots, celle des choses. De six ou sept ans à seize, l'écolier parcourra successivement les classes latines, selon qu'il sera jugé par ses maîtres apte à l'avancement. De seize à vingt ou vingt et un ans,

[1] *De Collegio et Universitate Nemausensi ;* Lyon, 1540 (Bibliothèque Nationale, *Rp.* 9704), reproduit dans Gaufrès, *Claude Baduel ;* Paris, 1880, p. 39 ss.

le jeune homme suivra les cours, où, « comme le citoyen d'une cité libre, » il ne sera plus astreint qu'à la règle qu'il aura lui-même acceptée[1].

Le mérite de l'école fondée sur ces bases fut l'organisation méthodique, la coordination parfaite, des leçons, dans les classes, considérées comme la préparation nécessaire au degré supérieur. Le défaut fut l'importance exagérée attribuée à l'étude de la langue savante, la place que le mot, la phrase, devait prendre immanquablement dans l'esprit des enfants qu'on obligeait à passer neuf ans à lui faire la chasse et dont le plus grand nombre ne pouvaient poursuivre leurs études au delà de cette période philologique.

L'enseignement donné dans la division qui portait le nom de Haute-École, lequel prit la place de celui qu'avait auparavant organisé Bucer, dans son séminaire théologique, comprenait le grec, l'hébreu, la philosophie (logique, éthique, mathématique, physique), l'histoire, le droit et la théologie. Calvin enseigna dans cette Haute-École de 1539 à 1541. Chassé de Genève par le triomphe des Libertins, il était arrivé pour être pasteur de la communauté française de Strasbourg et fut, presque aussitôt, chargé d'un cours en qualité de professeur adjoint. Nous savons qu'il donnait trois leçons par semaine sur le Nouveau Testament et que sa réputation attira bientôt des étudiants en grand nombre[2].

L'établissement fondé par Sturm reçut de l'empereur Maximilien II, en 1566, le droit de conférer certains grades et prit dès lors le titre d'*Académie*.

[1] *Johannis Sturmii liber de literarum ludis recte aperiendis:* Strasbourg, 1538, fol. 12 et 25 v° (British Museum, 8305, *b.* 46).

[2] Programme de 1538-39 : « Joannes Calvinus ter in septimana legit in theologia, die Martis a *duodecima* ad primam. Die Jovis 9-10 et die Sabati 2-3 et legit epistolam Pauli ad Philippenses. » (Marcel Fournier, *Les statuts et privilèges des universités françaises :* tome IV, fasc. I, — *Gymnase, Académie, Université de Strasbourg,* — Paris, 1894, p. 31.)

Le savant éditeur de ce texte a lu : « a *secunda* ad primam. » Il reconnaît, par un *(sic)* désespéré, que cette leçon n'offre aucun sens. Nous suggérons : « a *duodecima* ad primam. »

On trouvera dans le même ouvrage (*l. c.*, 34), dont le fascicule cité est dû aux patientes recherches de M. Charles Engel, le texte suivant qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire ici. C'est l'engagement de Calvin par les scolarques de Strasbourg.

« Sambstag den 1 Februari 1539. »

« Joannes Calvinus ein Frantzos, so ein gelärther frommer gesell sein soll, und zu zeitten auch « in Theologia lese, zudem auch zu den Reuwern frantzösisch predige, haben die Herren desselben « halben auch red gehapt, und weilen zu verhoffen, dass Er der Kirchen dienen mag, ist beschlos- « sen, dass man demselben nuhn fürter ein jar lang die 52 fl. alss eim Zuhelffer gebe, und soll prima « Maij angehen. Actum in A° 39. » — Arch. Saint-Thomas. (*Protocole des Scolarques*. I.)

CHAPITRE II

VUES SCOLAIRES ET PROJET DE CALVIN

I. — CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE

Lorsqu'il fut rappelé à Genève, Calvin manifesta tout de suite son intention de s'occuper de la question scolaire. On lit dans le projet d'Ordonnances ecclésiastiques de 1541, au chapitre qui concerne le second ordre d'offices « que nostre seigneur a institué pour le gouvernement de son église » :

« L'office propre de docteurs est d'enseigner les fidelles en saine doctrine, affin que la pureté de l'évangile ne soit corrompue ou par ignorance ou par maulvaises opinions. Toutesfois selon que les choses sont aujourd'hui disposées nous compregnons en ce tiltre les aydes et instructions pour conserver la doctrine de Dieu et faire que l'esglise ne soit désolée par faulte de pasteurs et ministres, ainsi pour user d'un mot plus intelligible nous appellerons l'ordre des escolles.

« Le degré plus prochain au ministère et plus conjoinct au gouvernement de l'esglise est la lecture de théologie dont il sera bon qu'il y en ait au vieil et nouveau testament.

« Mais pource qu'on ne peult proufiter en telles leçons que premièrement on ne soit instruict aux langues et sciences humaines et aussi est besoing de susciter de la semence pour le temps advenir, affin de ne laisser l'esglise déserte à nos enfans, il fauldra dresser collège pour instruyre les enfans, affin de les préparer tant au ministère que gouvernement civil.

« Pour le premier, fauldra assigner lieu propre tant pour faire leçons que pour tenir enfans et aultres qui vouldroient proufyter, avoir homme docte et expert pour disposer tant de la maison comme des lectures, et qui puysse aussi lire, le prendre et soldoyer à icelle condition qu'il aye soubz sa charge lecteurs tant aux langues comme en dialectique s'il se peult faire. Item des bacheliers pour apprendre les petiz enfans et *de ce espérons pourvoybre en briefz à l'ayde du seygneur.*

« Que tous ceulx qui seront là soient subjectz à la discipline ecclésiastique comme les ministres.

« Qu'il n'y ait aultre escolle par la ville pour les petiz enfans, mais que les filles ayent leur escolle à part, comme il a esté faict par cydevant.

« *Que nul ne soit receu s'il n'est apprové par les ministres avec leur tesmonage de peur des inconvéniens*[1]. »

Il n'y avait là, dans la pensée du rédacteur des Ordonnances, qu'un énoncé de principes, touchant la nécessité pour l'État d'entreprendre une réorganisation de l'enseignement, de pourvoir, sous ce rapport, même à ce qui concernait l'enfance et de subordonner étroitement à la discipline et à l'autorité ecclésiastiques tous ceux auxquels incomberait par la suite l'instruction de la jeunesse. Il pensait sans doute revenir sur tout cela, dans un règlement organique, dès que l'homme « docte et expert » qu'il avait en vue serait là. C'est pourquoi il ajoutait : « Et de ce espérons pourvoybre en briefz à l'ayde du seigneur. »

Le Petit Conseil, qui revit le projet et le remania, avant de le transmettre au Conseil des Deux-Cents, puis au Conseil général des citoyens, n'eut pas d'objection à ce que le corps enseignant fût soumis à la discipline ecclésiastique. Mais il n'entendait pas remettre aux pasteurs toute l'autorité sur l'école. En conséquence la dernière des dispositions qu'on vient de lire fut modifiée comme suit :

« Que nul ne soit receu s'il n'est apprové par les ministres, *l'ayant premièrement faict scavoir à la seigneurie, et alors derechef qu'il soit présenté au conseil,* avec leur tesmoignage, de peur des inconvéniens. *Toutesfois l'examen debvra estre faict présent deux des seigneurs du petit conseil.* »

Par contre, la phrase où Calvin annonçait l'intention de pourvoir à bref délai à l'exécution fut biffée et remplacée par ces mots : « *Ce que nous voulons et ordonnons estre faict.* »

Calvin savait d'avance, lorsqu'il se rendit, non sans avoir hésité longtemps, aux instances des envoyés de la République, venus à Strasbourg pour le supplier de rentrer à son service, qu'il aurait bientôt

[1] *Calv. op.*, X, Ire partie, 21 s

trop d'affaires sur les bras pour entreprendre d'emblée, tout seul, et mener à bien l'œuvre de la réforme scolaire. Il avait l'idée de faire rappeler Mathurin Cordier, autre banni de 1538, et de se décharger sur lui de cette tâche. Les magistrats de Genève, qui, spontanément déjà, avaient fait une démarche auprès de Cordier, six mois auparavant, ne furent pas difficiles à convaincre, mais bien ceux de Neuchâtel, qui avaient accueilli avec empressement celui qu'on a appelé tour à tour le Rollin et le Lhomond du XVI[e] siècle et refusèrent catégoriquement de le laisser partir. Calvin eut beau se faire députer auprès d'eux, solliciter en personne. Rien n'y fit. Aux instances de Genève, qui manquait aussi de pasteurs, les Neuchâtelois cédaient Viret, qu'ils avaient obtenu de Messieurs de Berne; cela leur parut suffisant. Calvin dut se contenter d'un « plan idéal » d'études, tracé par son ancien maître et qu'il n'eut pas le loisir de mettre à exécution[1].

Le Collège de Rive, première et hâtive construction de la Réforme genevoise, demeura donc dans le provisoire, attendant, sous la direction intelligente, mais quelque peu hétérodoxe, de Sébastien Castellion, puis de successeurs moins célèbres, que toute lutte politique eût pris fin pour l'homme extraordinaire qui avait entrepris de couler une cité dans le moule de sa pensée.

Ce moment n'arriva qu'au bout de quinze ans. Mais dès que la défaite du dernier parti d'opposition fut complète, Calvin chercha à reprendre,

[1] Au cours de son voyage de Strasbourg à Genève, Calvin s'était arrêté quelques jours à Neuchâtel. C'est probablement alors que Cordier lui avait tracé le « plan idéal » dont il est question dans une lettre à Farel, en date du 29 novembre. Ce plan était peut-être aussi celui de Claude Budin, du Collège de Guyenne, l'ami et le correspondant de Cordier que ce dernier, lors de la première démarche du Conseil de Genève, avait recommandé, à défaut de lui-même, en ces termes : « Je vous « ay voulu advertir que je ne sache homme de lettres plus convenable pour ayder à relever vostre « dict collège. Vray est que vous trouverez assez de gens de grand savoir, et d'une grosse « apparence; mais croyez que, pour le présent, il est bien difficile d'en trouver ung tel quant à la « traditive, ne qui ayt si grand industrie et diligence pour donner bon ordre à toute vostre escole, « et pour y planter et introduyre une telle discipline, qu'il en sera parlé (aydant le Seigneur), non- « seulement ès pays de l'Évangile, mais aussi ès autres contrées, comme France et Italie. Et « mesmes long temps y a que le dict frère a composé *ung ordre et manière d'enseigner les enfans*, « lequel il avoit grand désir que fust introduict en vostre cité. Car il espéroit par ce moyen-là « que voz enfans proufiteroient plus en ung an, que le temps passé on ne faisoit en deux ou troys; « et par ainsi que les autres escoles prendroient exemple sur la vostre... Touchant la manière « de le retirer de là où il est, je ne doubte point de luy, qu'il ne vienne volontiers, s'il luy est « possible. Mais je crains fort une chose, c'est qu'on luy face empeschement de par la ville, à « cause qu'il est fort aymé et en grosse réputation par delà. » Neuchâtel, 12 mars 1541. (Herminjard, *Correspondance des réformateurs:* VII, Genève, 1886, p. 53.)

devant le Conseil, ses projets scolaires. Lui-même n'avait jamais cessé d'y songer. Ce qui l'avait jusque là constamment détourné de la mise à exécution c'était, on n'en peut douter, le peu d'empressement qu'il rencontrait de la part des autorités civiles à se dessaisir, ainsi qu'il l'entendait, de leur droit de surveillance sur l'école. Nous savons qu'en 1550, l'année où il faisait hommage à Mathurin Cordier, dans les termes qu'on a vus, de son commentaire sur l'Épître aux Thessaloniciens, il échangeait des lettres avec Claude Baduel sur cette question. « Je vois, » lui écrit le 10 juin son correspondant de Nîmes, « d'après tes lettres, que votre magistrat « met peu d'empressement à fonder, dans votre ville, un collège pour les « études littéraires et que cette négligence te cause un extrême chagrin [1]. »

A cette époque, Baduel, qui venait d'organiser, pour la seconde fois, le gymnase de Nîmes, d'après le plan de Jean Sturm, songeait à quitter de nouveau son pays. Il était sous le coup d'une accusation d'hérésie. Jetant les yeux du côté de Lausanne où prospérait un collège selon ses vues, il mettait au net, pour les dédier à Messieurs de Berne, ses cours sur le *Pro Milone* et le *Pro Marcello*, les divers discours d'inauguration qu'il avait fait réciter à ses meilleurs élèves, l'année précédente, et ses *Instituta literaria*, qui n'étaient autres que les nouveaux statuts de l'école dont il était le fondateur. En 1551, nous le trouvons réfugié à Genève et c'est de là qu'il obtient de Gryphius, son éditeur de Lyon, la publication du volume auquel il met la dernière main. Messieurs de Berne ne répondirent pas à son avance, quelque claire fût-elle, en ce qui touchait leur gymnase de Lausanne [2]. Aucune vacance n'y était survenue. En 1545, ils avaient obtenu Cordier des Neuchâtelois. Mais il est probable que Calvin, qui n'avait pas eu cette fortune, fut content de causer études avec son vieil ami Baduel et que de ces conversations les souvenirs communs de Strasbourg firent les frais.

C'est pendant son exil, on l'a remarqué plus d'une fois, que l'esprit

[1] *Calv. op.*, XIII, 589.

[2] « Nam vos quidem pro singulari vestra, et sapientia, et in literas benevolentia, in ditione Ber« nensi hujusmodi Gymnasium instituistis, cui hanc meam vocem atque orationem scriptam (cum « viva hoc tempore non possit) aliquid profuturam arbitror. » *Claudii Baduelli Annotationes in M. T. Ciceronis pro Milone et pro M. Marcello orationes, quibus adjunctæ sunt ejusdem Orationes aliquot ab ejus discipulis in Gymnasio Nemausensi pronunciatæ:* Lyon, 1552, p. 13. (Bibl. Nationale, X. 1940.)

de Calvin est arrivé à sa maturité. Le milieu au sein duquel il atteignit sa trentième année, dans l'intimité de Martin Bucer, de Capiton et de Gaspard Hédion, lui révéla le monde germanique qu'il n'avait jusque-là connu que de loin, par les livres. Envoyé tour à tour aux colloques des théologiens, et aux diètes de l'Empire, il apprit à comprendre les grandes questions qui agitaient l'Allemagne, à traiter les grandes affaires. Professeur dans une école placée aux confins de deux races, fréquentée dès sa naissance par des étudiants de toutes nations, il apprit à parler à un auditoire européen. On a pu dire avec raison que c'est dans la cité rhénane que, du lettré et du prédicateur français, est sorti le réformateur homme d'État, émule et rival de Luther.

En 1556, comme il devait se rendre à Francfort afin d'y régler un différend ecclésiastique, Calvin résolut de s'arrêter à Strasbourg. Il pouvait s'attendre à y être assez froidement reçu. Une génération nouvelle était arrivée aux magistratures. Ses représentants, luthériens passionnés, étaient bien différents des hommes aux vues larges, à l'esprit conciliant, qui avaient établi la réforme dans la ville impériale, vingt ans auparavant. Il le savait de reste. On imprimait sous leurs yeux des pamphlets violents contre lui. Mais de ses amis de jadis un du moins était encore là, le fondateur du gymnase, et c'est à lui qu'il en voulait. Le magistrat l'accueillit par une interdiction de parler en chaire à ses anciennes ouailles. Cette mesure, qui lui parut sans doute beaucoup moins extraordinaire qu'à nous-mêmes, ne l'émut guère. Il n'était point venu pour prêcher et donna toute son attention à l'école, dont il parcourut les auditoires. Au cours de Sturm, puis à celui du jurisconsulte Hotman, récemment inauguré, il reçut, à son entrée, une ovation des étudiants. Les professeurs lui offrirent un banquet [1]. Il eut ainsi l'occasion de se rendre compte des progrès de l'institution, aux débuts de laquelle il avait assisté, et en particulier de prendre connaissance des développements qui étaient résultés des statuts de 1546 [2]. Lorsqu'il revint chez lui, au milieu d'octobre, il est vraisemblable que le plan relatif à la future école de Genève avait pris dans son esprit une forme définitive.

[1] Lettre de Hotman à Bullinger, 22 sept. 1556 (*Calv op.*, XVI, 302). *Cf.* Calvin à Musculus, 25 oct. 1556 (*Ibid.*, 321)

[2] Voir Marcel Fournier, *l. c.*, tome IV, fasc. I, 48 ss.

Toutefois le moment n'était point encore arrivé, à la fin de 1556, de formuler des propositions. Si les luttes politiques avaient cessé à l'intérieur, les relations extérieures ne tardèrent pas à causer de gros soucis au Conseil. L'alliance avec Berne, qui donnait asile et protection aux bannis de Genève, était rompue et on se demanda bientôt avec anxiété si l'on n'aurait pas la guerre [1]. Toute l'année 1557 fut consacrée aux efforts faits pour renouer, avec la puissante république, les anciennes relations d'amitié. Ce n'était pas l'heure de mettre au jour un projet qui pouvait comporter une lourde charge pour le budget de l'État. Calvin attendit. Mais dès que le traité de combourgeoisie eût été définitivement renouvelé, le Conseil fut officiellement nanti de ses vues et leur donna son approbation. Le 17 janvier 1558, il est ordonné « que les Seigneurs commis aux forteresses et aultres visitent le lieu qui leur paraîtra le meilleur pour fere ung Collège [2]. » Calvin avait en vue la partie supérieure d'un terrain planté de vignes, qu'on appelait alors les *hutins Bolomier,* parce qu'il dépendait de l'hôpital du Bourg-de-Four, restauré en 1443 par Guillaume Bolomier. Cet emplacement, bien découvert, adossé à la colline de Saint-Antoine, dominant le quartier de Rive et le lac, était le plus salubre qu'on pût choisir et rallia tous les suffrages. En mars, la commission, soigneusement composée de magistrats et de spécialistes, en nombre, présenta son rapport [3]. Dès le mois suivant, les

[1] Voir les lettres de Haller à Bullinger, 28 janvier 1557 (*Calv. op.*, XVI, 395) et de Calvin à Bullinger, 17 février (*Ibid.*, 412).

[2] Registre du Conseil (Archives d'État de Genève). Texte cité dans Roget, *Histoire du peuple de Genève*, V, 227

[3] Voici le texte du rapport et la composition de la commission, d'après une copie du XVII[e] siècle, retrouvée dans un recueil factice (*Diverses pièces concernant l'histoire de Genève*) provenant de la bibliothèque Gaullieur et appartenant au musée de l'Ariana, à Pregny : «*Copie d'une « relation ou rapport fait par les Sg*[rs] *Commis et Adjoincts nommés pour délibérer de l'édification « du Collège, du 28*[e] *mars 1558.* — Sont estés assemblés par le commandement de M[rs] pour le fait « du bastiment du Collège de ceste cité suivant les arrests precedens, asçavoir les nobles « Seigneurs Amblard Corne, Michel Delarche, Jean Donzel et Fr. Chevallier, syndiques, Guillaume « Chicand, Pierre Dorsières, Bartholomé Lect, Pierre Miserand, conseillers, Michel Roset et Jean-« Franç. Bernard, secrétaires, spectables Jean Calvin, Louis Enoch, ministres, Ph. Sarrazin, « médecin, Louis Tissot, sautier, Monet Dusetour, masson et chapuis [*charpentier*]. — Et considéré « le grand et inestimable profit utilité et honneur qui pourra servir non seulement au bien du public « mais mesmes aux fins du monde, et pour mieux attirer les Estudiants et iceulx entretenir en grand « santé par le moyen de l'air tant de l'Orient, que de Bize et Midy, quand l'édifice sera élevé et tel « qu'il puisse avoir le regard du lac, ont lesdits Sg[rs] commis advisé, sauf touttes fois le bon vouloir « et advis de nos Très Redoutés Sg[rs], qu'il seroit bon que tel bastiment se fist au jardin de Bolomier « où sont les hutins, asçavoir six classes, l'une à l'autre contigüe, commençant depuis l'édifice « auprès de la tour de Bolomier ou plus arrière s'il est possible, et d'un fil et ligne, jusques aux mu-

travaux commencèrent. L'édifice, dont une partie seulement fut livrée en 1559, — date de l'inauguration officielle, — fut achevé en 1562. Désormais un nouvel acteur entre en scène et joue un rôle de première importance dans la vie genevoise. C'est *le Collège,* avec ses classes, sa grande salle, sa cour plantée d'ormes et de tilleuls, respecté jusqu'à nos jours par le temps et par les architectes, souvent plus redoutables que le temps, où, de Calvin à nos jours, ont grandi coude à coude près de cinquante générations d'écoliers, sept fois autant de « volées, » comme on dit à Genève, et où, fait unique peut-être, s'est préparée pendant des siècles l'histoire d'une république.

Ce rôle, cette destinée du Collège de Calvin, on doit le dire bien haut, à la louange des hommes du XVIe siècle, furent compris d'emblée et de tous. Les ressources du trésor public, dont le budget des recettes s'élevait tout au plus, en 1559, à 200,000 florins, étant insuffisantes pour mener à bien l'œuvre commencée, le fondateur fit appel à l'initiative privée. La réponse arriva sous forme de dons et de legs, des plus humbles comme des plus grands, des étrangers comme des citoyens. L'ambassadeur de France auprès des Ligues donna dix écus, Robert Estienne légua trois cent-douze florins, six sols, le syndic De l'Arche, cent écus, et Jénon la boulangère, cinq sous.

« railles de la ville ; mais que l'on laisse place du côté de la Bize pour soy promener et que les entrées « se fassent de ce côté. Item cependant que l'on fera les préparations des pierres et aultres choses « nécessaires. Il seroit bon que l'on ait à côté des demeures pour y loger des régents, en nombre « tel qu'il sera expédient pour rabaisser l'édifice, ce qui sera nécessaire, semblablement la Tour « Floret qui pourra estre propre pour un des régents. Mais en 1er lieu que fussent commis « 2 notables personnes experts et propres pour la sollicitation desdits affaire et négoce avec « honeste et competans salaires. » — « Copié la ditte relation, le 15 octobre 1672, sur une autre « cottée par N° 17 des Papiers et droicts qui s'estoient trouvés chez noble André Pictet et raporté en « la Chambre des comptes, le 16 octobre 1672, par noble Jean Dupuy Seig. Secrétaire d'état. »

Ce rapport inédit, du 28 mars 1558, si remarquable par l'importance qu'on y trouve attribuée aux conditions de salubrité que doit remplir la construction scolaire projetée, doit être rapproché de la délibération du Conseil du 25 mars : « *Du College.* Icy est arresté que pour mettre main à l'ins- « tauration d'ung college en ceste ville, après disner, les Sg^rs sindiques allent visiter le lieu vers « Rive, avec les massons et chappuys, et qu'ilz demandent Monsr Calvin, Sarrazin et aultres « gens d'esprit, pour bien comprendre le désire, suyvant ce qu'il en a esté parlé cy-devant. »

La commission réunie en vertu de cette décision émit, comme on vient de voir, son avis favorable, le 28 mars, et, le même jour, le Conseil prit l'arrêté suivant : « *Du College.* Icy a esté raporté « que Vendredy apres diner suyvant l'arrest du Conseil on fut visiter le lieu pour edifier et dresser « ung college en ceste cité, assavoir les Sg^rs quatre sindiques et plusieurs conseillers ayans appellé « Monsr Calvin et plusieurs autres sçavans. Et a esté raporté qu'on doibve bastir six classes au « jardin de Bolomier laissant lieu pour se promener du costé de Byse duquel seront les entrées : « d'autant que ce lieu est au beauregard et bien aeré pour estre alegre et salubre aux estudians. Et « cependant qu'on doibve faire racoustrer Bolomier et l'autre tour pour loger des regens. Et qu'on « y mette la main de plustost qu'il sera possible. Arresté que cela soit fait comme il a été advisé. »

Les deux textes ci-dessus ont été publiés par Cunitz et Reuss (*Calv. op.*, XXI, 687).

Les notaires avaient été mandés au Conseil et exhortés à rappeler aux testateurs que le sort de l'Église et de la patrie était lié à celui de l'école et qu'ils devaient y songer en faisant leurs dernières volontés. Durant les soixante premières années de son existence, le Collège reçut plus de cinq cents legs et donations, dont on a conservé le compte aux archives de l'État[1].

Il ne faudrait pas conclure du mot *collège*, par analogie avec l'usage actuel, qu'il s'agissait, en 1558, de fonder un établissement d'instruction secondaire et seulement cela. On l'a vu, le système de Strasbourg comportait une division importante d'enseignement supérieur, qui valut bientôt à l'école de Sturm le titre d'*académie* et à laquelle on se préparait dans les classes secondaires. Ce système fut d'emblée exposé au Conseil par Calvin et l'importance qu'il attachait à la fondation projetée était telle que le premier appel de professeur, dont on trouve la trace dans sa correspondance, est adressé à Jean Mercier, l'un des hébraïsants les plus en vue de l'époque (16 mars 1558).

Mercier avait succédé à son maître, Vatable, en 1546, et occupait, à Paris, une chaire de lecteur royal, dans un collège qui s'est appelé depuis le Collège de France. Le ministre Macard, sorte d'envoyé ecclésiastique de

[1] Archives d'État de Genève, *Manuscrits historiques*, nº 73. Le manuscrit porte ce titre : *L'argent receu l'an 1559 de legatz et donations faites pour la fondation du Collège réduit en l'arche ferrée ordonnée pour la garde dudit argent de laquelle le recteur porte une clefz. Les autres deux sont en la Chambre des comptes.* Les premières pages sont de la main de Michel Roset, alors secrétaire du Conseil. On trouve précédemment, dans le même manuscrit et de la même main, la note suivante. « *De la fondation du revenu pour l'entretenement du College.* Combien que à present le magistrat et « ceux qui ont charge des affaires publiques soient tellement voluntaires qu'il est à doubter qu'ilz « defallient de cest œuvre qu'ilz ont choisie et trovée tant utile et louable, toteffois affin que à l'ad- « venir ceux qui succederont en la chose publique soient forcloz des occasions lesquelles on peult « à present cognoistre avoir quelque aparence pour refroidir encores ceux qui desjà sont peu affec- « tionnez à choses bonnes, a este advisé par ledit Magnifique Conseil que cependant qu'on satisfera « du public aux charges dudit College on face d'autre part provision et fondation de revenuz pecu- « liers pour ledit College pour l'advenir et par ce du neufe jour de septembre audit an 1558 fut com- « mandé à tous notaires de ceste Cité que dores en avant quant ilz recevront les testamens, ilz « exhortent et induisent les testateurs à donner et léguer pour la fondation du College et que l'argent « qui proviendra de cetz legatz soit mys à cense au profit dudit College. Et suyvamment le neufe « jour du moys de mars l'an 1559, ainsi que on aperceut que desjà quelques uns avoient faitz des « legatz au profit dudit College, fut arresté que pour la preservation dudit argent il fust reduit en « une arche laquelle doibve demeurer en la maison de la Ville, à troys clefs dont l'une soit riere « le sindique du Consistoire, l'autre riere le sindique de la Chambre des comptes et la troisième « riere le principal du College. »

Communication de M. Edouard Favre. *Cf.* Reg. Conseil, 9 sept. 1558 et 9 mars 1559. Dans la suite, le trésor de l'Ecole fut déposé à Saint-Pierre, dans l'une des chapelles du temple spécialement aménagée à cet effet.

l'Église de Genève auprès des frères de la capitale, fut chargé de poursuivre la négociation. Macard échoua. Mais nous savons que *Mercerus*, — c'est le nom latin sous lequel était connu le professeur d'hébreu, — hésita longtemps et que ce furent des raisons de famille qui le détournèrent d'accepter [1].

A la fin du mois d'août, la même offre fut faite à Emmanuel Tremellio (*Tremellius*), qui venait d'être nommé recteur du Collège d'Hornbach, récemment fondé par le duc de Deux-Ponts. Tremellius accepta sous réserve de l'approbation de ce prince [2]. Les termes dans lesquels Calvin lui annonçait la réalisation de son projet sont caractéristiques :

« J'ai obtenu enfin du Sénat qu'il me fût permis d'appeler des profes-« seurs des trois langues ; mais nous ne pouvons leur offrir les traite-« ments élevés qu'on donne en Allemagne. Il leur faudra se contenter de « ceux qui font vivre modestement mes collègues du ministère. En ce qui « vous concerne, on y ajouterait une allocation supplémentaire, dont je « traiterais avec vous [3]. »

Dans sa lettre du 16 mars à Macard, Calvin parlait également de son désir de rencontrer un professeur de grec qui fît bonne figure à côté de Mercier [4]. Son correspondant lui répond, sur ce point, en offrant de chercher à Paris. Mais il demande un ordre positif [5]. L'ordre ne vint pas. Du moins nous n'en retrouvons pas la mention. Bientôt des événements se

[1] Voir les deux lettres de Calvin à Mercier et à Macard, en date du 16 mars 1558 (*Calv. op.*, XVII, 94 s. 97 s.) et les lettres de Macard à Calvin des 27 mars, 9 mai, 13 et 18 juin suivants (*Ibid.*, 116 s., 163, 210, 213).

A la vérité, déjà l'année précédente, Calvin avait tenté d'attirer Pierre Martyr, de Zurich à Genève, et lui avait offert de partager avec lui, ou même de lui abandonner tout à fait ses leçons de théologie (31 janvier 1557. — *Calv. op.*, XVI, 404). Mais ce n'était pas là, à proprement parler, un appel de professeur. Il s'agissait des cours publics d'interprétation des Écritures, que le réformateur donnait, deux fois la semaine, et qu'il avait regardé, dès le début de son ministère, comme faisant partie des devoirs de sa charge. S'il est assez vraisemblable que la démarche ait eu quelque relation avec ses projets académiques, aucun des termes de la lettre envoyée à Pierre Martyr à ce sujet ne permet de l'affirmer. Le temps n'était pas encore venu d'en parler.

Lors de la négociation avec Mercier, par contre, Calvin s'exprime au nom de la Seigneurie : « Ex senatus mandato scribo, qui linguæ hebraicæ professorem eligere mihi permisit. » (*Calv. op.*, XVII, 98.)

[2] Calvin à François le Gay de Boisnormand, pasteur à Nérac, 27 mars 1559 (*Ibid.*, XVII, 477).

[3] *Ibid.*, XVII, 310.

[4] « Utinam alter ad græcam [linguam] profitendam *Mercero* similis reperiri posset. Parem non dico, sed qui accederet. » (*Ibid.*, XVII, 98.)

[5] 27 mars (*Ibid.*, XVII, 117).

passèrent, dans l'école voisine de Lausanne, qui durent engager Calvin à ne se point presser de distribuer les places qu'il avait mission de pourvoir. La chaire de grec allait servir à faciliter l'établissement à Genève de celui-là même dont il devait faire le continuateur de son œuvre, Théodore de Bèze.

II. — L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

L'école de Lausanne, vieille de vingt ans environ, était issue des leçons publiques du premier pasteur de la ville, Pierre Viret, lequel, dès 1537, à l'exemple de Farel et de Calvin, interprétait en chaire les Écritures, dans les textes originaux, et d'une fondation des nouveaux maîtres du pays qui avaient établi, en 1540, dans la capitale de leurs possessions *welsches*, et par analogie avec leur alumnat théologique du cloître des franciscains de Berne, un pensionnat de « douze escholiers, » appelés de bonne heure « les enfants de Messieurs[1]. » Ce pensionnat eut pour directeur l'humaniste italien Cælio Secundo Curione.

Aux premiers jours de 1539, Antoine Sonier, banni de Genève, s'était réfugié à Lausanne. Nous savons qu'il s'y occupa activement de l'organisation des études. Mais le véritable fondateur du collège de Lausanne est Mathurin Cordier, appelé de Neuchâtel en 1545, et auquel fut adjoint, comme successeur de Curione à la tête du pensionnat de Messieurs, son ancien collègue de Bordeaux sous Gouvea, le Brabançon André Zébédée (1547). C'est sans doute sous cette direction éprouvée que les cours publics, d'origine ecclésiastique, furent coordonnés à l'enseignement préparatoire privé, donné dans les classes, et que l'école reçut définitivement son unité et ses lois. A ce titre, l'histoire des méthodes pédagogiques la rattachera au fameux Collège de Guyenne. L'établissement, comprenant une division d'enseignement supérieur et une division d'enseignement secondaire, *schola publica* et *schola privata*, était organisé d'après le système classique d'André de Gouvea.

Les premiers statuts, dont une tradition fixe la date à l'année 1550, n'ont jamais été publiés, ce qui exclut toute influence directe sur le mou-

[1] *Cf* H. Vuilleumier, *L'Académie de Lausanne:* Lausanne, 1891, p. IX, et Fried. Schærer, *Geschichte der öffentlichen Unterrichts-Anstalten des deutschen Theils des Kantons Bern :* Berne, 1829, p. 93 ss.

vement de réforme des études au dehors [1]. Mais l'Académie de Lausanne n'en fut pas moins célèbre, dès son début, et par les hommes qui s'y rencontrèrent comme professeurs et par les disciples qu'ils y eurent. C'était la première et ce fut, pendant quelques années, la seule académie réformée de langue française. Elle fut un instant, pour tout le Midi de l'Europe, l'unique et brillant foyer des études protestantes. C'était le gymnase où venaient se préparer et s'armer pour la lutte l'élite des réfugiés de France, d'Espagne et d'Italie.

En 1558, année où le nombre des écoliers de tout âge était monté au chiffre respectable de sept cents, le corps des professeurs publics comprenait l'helléniste Jean Ribit qui, depuis 1546, avait repris le cours de théologie de Viret, revenu de Genève mais trop absorbé par ses fonctions de premier pasteur de la ville, Jean-Raymond Merlin qui enseignait l'hébreu, Théodore de Bèze, nommé à la chaire de grec en 1549, et son ami Jean Tagaut, à la fois mathématicien et poète. On peut citer à leur suite François Bérauld, d'Orléans, qui venait de succéder comme gymnasiarque au vieux Mathurin Cordier, chargé d'années et de services.

Tous ces hommes, Français d'origine, d'éducation et d'idées, comprenaient la réforme religieuse à la manière de leur grand compatriote, Jean Calvin ; de concert avec les ministres, dont la majeure partie étaient des immigrés comme eux, ils voulurent introduire dans le Pays de Vaud le système de discipline ecclésiastique établi à Genève. On sait que, sous ce régime, le Consistoire était l'autorité suprême en un domaine qui était censé le domaine exclusif de la doctrine et de la morale et dans lequel, grâce à l'élasticité de pareils termes, on pouvait faire rentrer tous les actes des citoyens. Rien n'était plus malsonnant aux oreilles des seigneurs de Berne que de telles propositions, et c'était bien peu connaître Messieurs que de croire au succès d'une tentative de ce genre. Pareille entreprise avait pu réussir à Calvin, dans une république souveraine où l'esprit des conseils avait été transformé par d'incessantes accessions à la bourgeoisie. Elle était impossible à Viret et à ses amis, dans un pays sujet, gouverné autocratiquement par des zwingliens.

[1] On trouvera tout ce qui est connu de ces statuts dans l'esquisse historique de M. le professeur Vuilleumier.

Bèze, qui savait les difficultés sans nombre au travers desquelles le réformateur de Genève avait dû s'ouvrir un chemin, qui avait été le confident de toutes ses angoisses, dans la lutte sans merci dont l'acharnement l'avait entraîné jusqu'aux exécutions capitales, Bèze était mieux placé que les autres pour juger de la folie qu'il y avait à vouloir poursuivre cette politique sur terre bernoise. Il ne pouvait, sans s'attirer les reproches de ses collègues, rester absolument étranger au mouvement. Mais il ne s'y engagea qu'à regret, et bientôt, sa position devenant fausse, il se décidait à quitter Lausanne. Il demanda son congé à la fin d'août, et dès le commencement de septembre, s'en fut à Genève. Calvin, tourmenté par la fièvre, avait plus que jamais besoin d'être suppléé dans ses leçons publiques de théologie. Il est probable que ce fait hâta la venue du plus fidèle, du plus aimé de ses disciples.

Au lendemain de son arrivée, Bèze ouvrit un cours public consacré à l'interprétation des harangues de Démosthène et de certains livres d'Aristote, y ajoutant des « lectures en la Saincte Escripture. » Il devint ainsi, en quelque sorte ipso facto, titulaire provisoire de la chaire de grec qui était à pourvoir. Agréé à l'unanimité, le 15 octobre, par la Compagnie des frères, « pour servir *en après*, au ministère de l'Évangile [1], » le 24 novembre, il était officiellement présenté au Petit Conseil par Calvin comme lecteur en grec, « combien que le désir d'iceluy, lit-on dans le registre, est que à l'advenir il pourra servir au ministère de la parolle de Dieu [2]. » Dès lors, il fut le second de son maître, en toutes ses tâches, et peu à peu on s'accoutuma à le considérer comme son successeur désigné.

A Lausanne, la crise qui menaçait éclata au commencement de 1559. Messieurs de Berne ne voulant entendre parler ni de consistoires à la dévotion des ministres, ni de ministres s'arrogeant sur leurs sujets le pouvoir d'excommunication, Pierre Viret et ses collègues de l'école démissionnèrent en masse. Force restait à Messieurs. Mais l'Académie était décapitée. Tous ses professeurs et bon nombre de ses étudiants émigrèrent à Genève où, du coup, la prospérité du collège que Calvin fondait fut assurée.

[1] Registre de la Compagnie, 15 octobre 1558 (Archives de la Compagnie des pasteurs de Genève). Extrait publié par Baum, *Theodor Beza*, II, Leipzig; 1851, p. 9.
[2] Registre du Conseil. — Extrait publié par Roget, *l. c.*, V, 219.

La coïncidence des deux événements fit croire que cette fondation, dont on ignorait les préliminaires, était le résultat d'un coup monté par les Genevois. On en fut si persuadé, à Berne, que cette opinion se retrouve dans la correspondance d'un homme aussi sage que le doyen Haller, premier pasteur de la ville : « On a institué aussi un collège à Genève, et la plupart « de ceux qui enseignaient à Lausanne y sont pourvus d'un enseignement. « Qui ne voit que tout ceci était arrangé d'avance [1] ? »

Cette supposition était toute gratuite. C'est ce que prouvent suffisamment les lettres que nous avons citées plus haut, à Mercier et à Macard, bien antérieures même au projet de départ de Théodore de Bèze. D'ailleurs, avant qu'il eût été question de démission en masse du corps enseignant lausannois, une première distribution des places disponibles à Genève avait eu lieu. On trouve dans le registre du Conseil, en date du 24 octobre 1558, le procès-verbal d'une assez longue communication de Calvin touchant les lectures publiques à établir et les sept classes à créer dans le nouvel établissement. La proposition est renvoyée à une commission spéciale, qui s'assemble pour en conférer et aviser avec son auteur sur l'organisation à adopter pour le collège. Cette commission rapporte le 27. Sur sa demande, toutes les classes sont pourvues de régents, à l'exception de la plus élevée qu'on réserve « à un Français qui doit venir de Paris. » Les chaires académiques, dont le traitement est fixé à 280 florins, sont attribuées à Tremellius pour l'hébreu, à Théodore de Bèze pour le grec, et à quelqu'un « qui doit venir de Paris » pour le latin [2].

Tremellius n'obtint pas du duc de Deux-Ponts le congé qu'il avait sollicité. Ce prince écrivit au Petit Conseil qu'il ne pouvait se séparer du directeur de son gymnase d'Hornbach. Et comme le gendre de Tremellius, Antoine Chevalier, autrefois son suppléant à Cambridge, pasteur démissionnaire de Lausanne, arrivait sur ces entrefaites, il fut nommé à sa place [3]. François Bérauld reçut la chaire de grec, au lieu de Bèze, nommé

[1] Lettre de Jean Haller à Bullinger, du 10 avril 1559. (*Calv. op.*, XVII, 496.)

[2] Reg. Conseil, *ad diem*.

[3] Voir une lettre de Calvin à Boisnormand, du 27 mars 1559 : « Dum suspensi tenemur, accidit « ecclesiæ Lausannensis calamitas, cujus famam ad vos usque volitasse credibile est. Ita ex præsenti « occasione electus est Antonius *Chevallerius*, ipsius *Immanuelis* gener : saltem privignam habet « ejus uxorem. Hoc breviter tibi narrare volui, ne te a nobis neglectum existimes qui ex re subita et « inopinata, ut vides, consilium cœpimus. Nam et religio et pudor nos cogebat pio fratri qui crude-

pasteur en ville, et Jean Tagaut eut la troisième chaire de lecteur. En même temps, Jean Randon, qui avait été régent de la première classe à Lausanne, fut désigné pour les mêmes fonctions. Si le désir qu'on avait de rendre service aux émigrés faisait abandonner les démarches qu'on avait décidé de faire à Paris, la mention qu'on a vue suffirait à elle seule à établir que les places en question n'avaient point été offertes d'avance aux serviteurs congédiés de Messieurs de Berne.

Toutes ces élections furent faites par le collège des ministres en charge, qui siégeait au cloître de Saint-Pierre, dans la salle où s'assemblait autrefois le Chapitre des chanoines, et qui devait porter dans la suite le titre officiel de « Vénérable Compagnie des Pasteurs [1]. » Les élus furent présentés ensuite, de la part des ministres, au Petit Conseil et confirmés par la Seigneurie [2]. Avant la fin de l'année, tous furent reçus gratuitement à la bourgeoisie [3].

III. — LES « LEGES ACADEMIÆ GENEVENSIS »

Ce n'est qu'une fois un certain nombre de précédents établis, en dérogation, comme on le voit en y regardant d'un peu près, aux dispositions insérées jadis, malgré lui, dans les Ordonnances ecclésiastiques de 1541, que Calvin produisit les statuts scolaires dont il avait arrêté la teneur avec ses collègues. Il les présenta d'abord en latin, puis, sur un arrêté du Conseil, « afin qu'on les puisse veoir et entendre, » en langue française.

« liter ejectus fuerat prospicere. Atque id ferebat scholæ utilitas et omnium vota flagitabant. » (*Calv. op.*, XVII, 477.) Cette lettre, par laquelle Calvin s'excuse en quelque sorte de n'avoir pas fait nommer le pasteur de Nérac à la place de Chevalier, nous fait supposer, qu'il avait été question de la candidature de François Le Gay de Boisnormand. Ceci est d'autant plus vraisemblable que ce dernier avait enseigné l'hébreu à Genève, où il séjourna de 1554 à 1557, et même avait rempli à titre gracieux la tâche dévolue à l'un des lecteurs chargés des cours autrefois donnés, ainsi que le porte le programme du Collège de Rive, « au grand temple de la ville. » (*Cf.*, plus haut, p. 17.)

[1] « *M. Antoine Chevalier, professeur hebrieu.* — *Item.* par les mesmes freres et au mesme « instant fut eleu maistre Antoine Chevalier pour estre professeur des lettres Hebraiques.

« *M. François Beraud, professeur grec.* — *Item.* maistre François Beraud pour estre professeur « publique des lettres grecques au lieu de Monsieur de Bèze.

« *M. Tagaut. professeur en mathematiques.* — *Item.* M. Jehan Tagaut pour estre professeur des « Mathematiques.

« *M. J. Randon. premier regent.* — *Item.* M. Jehan Randon pour estre premier regent au col- « lege. » (Registre de la Compagnie des pasteurs, 16 mars 1559.)

[2] Reg. Conseil, 20 mars et 22 mai 1559.

[3] Bérauld et Tagaut, en même temps que Calvin, le 25 décembre 1559.

Le procès-verbal de la séance où communication en fut donnée est ainsi rédigé :

« *Editz du College.* Icy a esté faite lecture des loix et éditz faitz sus le « College, qui se debvront à l'advenir observer, pour commencer des « aujourd'hui à disposer selon ledict ordre. Estant icy leues ont esté « trouvées bonnes [1]. »

Ces statuts, qui étaient intitulés : *Leges Academiæ Genevensis,* reçurent, dans la version française, ce titre : *L'Ordre du College de Geneve.*

Le mot *Academia* et le mot *Collège* n'avaient pas, on le voit clairement ici, sous la plume du rédacteur de 1559, le sens restreint qu'ils ont pris, l'un et l'autre, dans la suite. Tous deux s'appliquent à une seule et même institution. C'est pour avoir méconnu ce fait que Gaberel, dans son *Histoire de l'Église de Genève,* attribue à Calvin cette double initiative d'avoir « relevé la fondation de Versonnay, » et établi d'autre part « l'Académie genevoise, » afin de « compléter son œuvre en donnant aux jeunes hommes un développement intellectuel suffisant pour faire avancer l'esprit du siècle [2]. »

La progressivité obligatoire des études et par suite la coordination de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, nettement différenciés, mais reliés l'un à l'autre dans un établissement unique, tel était le principe fondamental de la réforme scolaire dont nous avons rappelé les origines. L'auteur des *Leges Academiæ Genevensis* s'en est tout particulièrement inspiré. L'école est divisée en deux sections : la *Schola privata* appelée aussi *gymnasium,* dont les régents sont qualifiés *præceptores* et *hypodidascali,* et la *Schola publica,* dont les maîtres ont le titre de *publici professores.*

La *Schola privata* comprend sept classes, aux programmes strictement déterminés, conformément au degré de préparation des élèves. De la septième où l'enfant apprend à lire, en français et en latin, et à écrire, il est conduit par échelons successifs, à la quatrième, où l'on aborde le grec, à la troisième, où l'on commente Cicéron, Virgile, César, à la seconde, où on lit Homère, Xénophon, Polybe, et à la première, où l'on se perfectionne

[1] Reg. Conseil, 29 mai 1559. (Extraits publiés à la suite de la réimpression des *Leges* faite en 1859.)

[2] *L. c.*, I, 506.

en dialectique et en rhétorique, en étudiant les harangues de Cicéron et de Démosthène. Les écoliers sont répartis dans les classes par décuries, ou groupes de dix, « sans avoir esgard à l'aage, ni à la maison, » comme dit le texte français, mais uniquement selon que chacun a profité. Le premier du groupe est assis en tête et remplit les fonctions de moniteur. Les régents du collège sont soumis à un principal, *ludimagister,* qui lui-même est subordonné au recteur, chef suprême de toute l'école, *rector totius scholæ,* élu au sein de la Compagnie des ministres et professeurs.

La *Schola publica* est caractérisée par l'absence des classes, l'enseignement supérieur qui y est donné, le rang des titulaires de ses chaires, qui siègent au cloître à côté des pasteurs de la ville, et le fait que les étudiants ne sont plus astreints à la discipline gymnasiale et qu'on ne leur impose plus d'autre obligation extérieure que de donner leur nom au recteur et de signer une profession de foi.

Le lien qui relie entre elles les deux sections de l'école est l'avancement progressif, méthodique, des écoliers, qui montent de classe en classe, à la suite d'épreuves annuelles, jusqu'à l'auditoire supérieur. Les professeurs publics, sous la présidence du recteur, auront à opérer eux-mêmes ce classement, proposant, corrigeant les compositions d'examen, et décidant du succès ou de l'échec des candidats, après les avoir personnellement interrogés en présence de leur régent. Le 1er mai, toute l'école doit se réunir au temple de Saint-Pierre, « *tota schola in S. Petri fanum convenito.* » Et après que le recteur, entouré du corps des ministres et des professeurs, du principal et des régents, aura fait donner lecture des *Leges Academiæ* et en aura brièvement recommandé l'observance, les deux plus méritants de chaque classe seront présentés au seigneur syndic ou conseiller présent et en recevront « quelque petite estreine, » *præmiolum.*

Cette cérémonie solennelle des *Promotions,* à la fois académique et religieuse, qui va se répéter d'année en année, pendant trois siècles, et qui survivra même à l'œuvre scolaire de Calvin, était le signe extérieur le plus propre à en rendre visibles, à en rappeler, à tous, les caractères essentiels.

Si l'homme qui a édifié l'école de Genève a eu devant les yeux le plan de celle de Strasbourg, tel qu'on peut le retrouver, soit dans ses divers

règlements, soit dans le traité fameux, *De literarum ludis recte aperiendis*[1], et sans doute aussi celui qui fut tracé à deux reprises pour le collège de Nîmes[2], il n'a cependant copié ni Jean Sturm, ni Claude Baduel. S'il a emprunté, comme eux et à leur suite, à l'ordre du Gymnase de Saint-Jérôme l'enchaînement des classes, leur subdivision en décuries et leurs moniteurs, les promotions annuelles, les prix, le caractère préparatoire de l'enseignement secondaire, conduisant par degrés aux cours publics, il a placé dans le champ de cet enseignement, à côté et au même titre que l'étude du latin, celle du grec, il a donné aux programmes un tour moins rhétorique, exempt de toute *cicéromanie*. En outre sa loi scolaire, quoique procédant des mêmes principes, se distingue de toutes celles qui l'ont précédée, non seulement par le rôle prépondérant qu'elle attribue à l'autorité ecclésiastique dans le domaine de l'instruction publique, mais en sa forme même, par un souci de la précision des termes, par une netteté de formules, de libellé, par un ton d'autorité, qui trahissent la plume d'un jurisconsulte. On ne peut en douter, cette plume est celle de Calvin lui-même.

C'était là l'opinion généralement acceptée, sur la foi d'une tradition constante, lorsque le professeur Berthault a soutenu le contraire, d'abord dans une thèse latine, devant la Faculté des lettres de Paris, puis dans une étude en français : *Mathurin Cordier et l'enseignement chez les premiers Calvinistes*[3]. Il a fait école. Son hypothèse est reproduite par M. Bourchenin, dans son livre sur les académies protestantes, comme un théorème absolument démontré[4]. Selon M. Berthault, le soin d'organiser l'instruction publique à Genève fut confié à Théodore de Bèze et à Mathurin Cordier, revenu de Lausanne avec ses compatriotes bannis. « Accablé de travail, — « dit-il, — occupé sans cesse à méditer des sermons, à écrire des lettres, à « composer des livres, à fonder son Église en Europe et à diriger le gouver- « nement de Genève, Calvin ne pouvait s'occuper des études par lui-même ; « du moins aucun passage de ses livres ou de ses lettres n'a rapport à cette

[1] Voir plus haut, p. 27 s. Ce traité venait d'être réimprimé, chez les frères Rihel, en une édition revue et augmentée par l'auteur (in-8, Strasbourg, 1557).

[2] Voir plus haut, p. 26 s. et 32. Il est intéressant de comparer l'article relatif au Principal dans les *Instituta literaria*, avec la disposition correspondante des *Leges* de Genève.

[3] Paris 1876. La thèse est de l'année précédente. Elle porte ce titre : *De Mathurino Corderio et creatis apud Protestantes litterarum studiis*.

[4] *Étude sur les académies protestantes en France au XVIe et au XVIIe siècles* ; Paris, 1882, p. 62.

« question. » Les lois de l'Académie ne sauraient être attribuées à un homme qui avait si peu le loisir « de composer des morceaux de ce genre. » « Il « est probable que Théodore de Bèze et Mathurin Cordier se partagèrent la « besogne ; le premier, qui était un poète et un littérateur, s'occupa de « l'enseignement supérieur et de l'Académie ; le second, qui était surtout « connu comme linguiste, rédigea le programme de l'enseignement secon-« daire et organisa le collège. Le premier fut nommé recteur de l'Académie, « et tout porte à croire que le second fut nommé *ludimagister* ou principal « du collège. »

En dehors de l'argument ci-dessus touchant le peu de loisir de Calvin, M. Berthault invoque à l'appui de sa thèse diverses considérations assez peu concluantes relatives à Cordier, telles que l'estime et la reconnaissance bien connues du réformateur pour son ancien maître, la supposition qu'on le nomma professeur honoraire, l'observation que l'introduction aux *Leges,* qui donne le nom de tous les professeurs et régents, ne parle pas de Mathurin Cordier et n'aurait pas désigné nominativement le principal, d'où l'on doit inférer « que le principal du collège fut aussi l'auteur des lois, et que sa modestie l'empêcha de se nommer, » la remarque que les lois, « écrites en latin, furent selon la coutume constante de Cordier, traduites en français [1], » etc.

M. Berthault s'est laissé abuser par des souvenirs de 1542. Si Calvin, à cette époque, avait eu l'idée de faire appel, pour la seconde fois déjà, au concours de son vieux maître, en 1559 il n'en était plus temps. On ne doit pas oublier que le « bonhomme Corderius, » comme on l'appelait, était né sous le règne de Louis XI, et qu'il était entré dans sa quatre-vingtième année. Depuis 1557, il avait résigné ses fonctions de principal, à Lausanne, à cause de son grand âge, et il n'était venu à Genève que pour y achever en paix une longue et laborieuse carrière. En considération de ses services passés et pour justifier une sorte de pension de retraite, il fut adjoint provisoirement au régent de cinquième et reçut, par grande faveur, dans l'un des bâtiments du collège, une petite chambre, « où il y avoit un fornet, » et dans laquelle il eut assez chaud pour relire, aux heures matinales,

[1] *Mathurin Cordier*, p. 35 ss.

avant de le donner à l'imprimeur, le manuscrit longtemps négligé de ses *Colloques*[1].

Le premier principal fut Jean Barbier, régent de troisième, qui avait été le dernier directeur du Collège de Rive que le nouveau collège remplaçait. M. Berthault aurait pu, en y regardant de plus près, le trouver désigné dans le préambule des *Leges*, comme revêtu de cette nouvelle charge, sous le titre hellénisé de *gymnasiarcha.*

Quant à l'affirmation que Calvin ne pouvait trouver le temps de donner ses soins à la réforme des études ou que, du moins, aucun passage de ses écrits n'en fait mention, on a vu, par ce qui précède, ce qu'il faut en penser. Calvin était accablé de besogne, c'est incontestable, et même harcelé par trois ou quatre maladies graves, mais il est incontestable aussi qu'il était doué d'une force de volonté, d'une puissance de travail presque surhumaines, et qu'il mit au premier rang de ses préoccupations la fondation et l'organisation de l'école, à laquelle la postérité, en toute justice, a donné son nom.

[1] « *Maturin Cordier, ancien maistre d'escole.* Sur ce qu'il a presenté supplication, narrant « comme Dieu luy a fait grace de le faire venir vivre et morir icy en l'esglise de Dieu, supliant luy « assigner quelque logis à Rive pour y demorer. Arresté que Messieurs ayans charge du College « advisent de lui trouver logis propre. » (Reg. Conseil, 13 oct. 1559. — Roget, *Histoire du peuple de Genève*, V, 242.)

CHAPITRE III

INAUGURATION DE « L'UNIVERSITÉ ET COLLEGE » DE GENÈVE, LE 5 JUIN 1559

Les lois scolaires ne furent soumises ni au Conseil des Deux-Cents, ni au Conseil général des citoyens. Par contre, elles furent l'objet d'une promulgation solennelle au temple de Saint-Pierre. Le 5 juin, en présence des quatre seigneurs syndics, Henri Aubert, Jehan Porral, Jehan-François Bernard et Barthélemy Lect, de plusieurs conseillers, des ministres, professeurs et régents, et d'une nombreuse assistance de gens de lettres et d'écoliers, Calvin monta en chaire et, annonçant l'institution de l'Académie, invita l'assemblée à joindre ses prières à la sienne. Puis, sur l'ordre des syndics, le secrétaire du Conseil *(archigrammateus)*, Michel Roset, donna lecture, en français, des lois et statuts du collège, ainsi que de la confession de foi exigée des étudiants et du serment que devaient prêter le recteur et tous ceux qui enseignaient dans l'une ou l'autre des sections de l'école. Après quoi il proclama l'élévation au rectorat de Théodore de Bèze, élu par les ministres et confirmé par la Seigneurie. Celui-ci alors, sur l'invitation du syndic Aubert, lut un discours inaugural écrit en latin. Le thème en était l'origine, l'utilité et la dignité des études, la conclusion, non moins topique, un appel éloquent aux écoliers et une exhortation à se souvenir de cette parole de Platon : Tout savoir qui éloigne de la vertu et de la justice relève de l'habileté plus que de la sagesse. « Vous n'êtes pas « venus en ce lieu, — dit en achevant sa harangue le premier recteur de l'Aca- « démie de Genève à ceux qui allaient être ses premiers étudiants, — comme « jadis la plupart des Grecs, qui s'en allaient aux spectacles de leurs gym- « nases pour y assister à des jeux éphémères. Mais, instruits dans la vraie

« religion et dans la connaissance des bonnes lettres, vous êtes venus afin de « pouvoir travailler à la gloire de Dieu, de devenir un jour le soutien de vos « proches et de faire honneur à votre patrie. Souvenez-vous toujours que vous « êtes des soldats et que vous aurez à rendre compte à votre chef suprême « de cette sainte mission[1]. »

Après Théodore de Bèze, Calvin reprit la parole, et brièvement, selon sa coutume, rappela que la fondation de l'école était avant tout l'œuvre de Dieu, exhortant tous les écoliers à en rendre grâces. Il loua ensuite, comme il convenait, la bonne volonté du Sénat et, se tournant vers les conseillers présents, leur témoigna la reconnaissance de l'Académie, les exhortant à ne point se départir de leur pieuse entreprise. Il eut un mot de remerciement pour l'assistance distinguée qui se pressait dans Saint-Pierre, une parole d'encouragement pour les maîtres qui allaient entreprendre une tâche, grosse de responsabilités ; puis, terminant la cérémonie comme il l'avait commencée, par une prière, il congédia l'assemblée.

L'Académie fondée, il s'agissait de la faire connaître au loin, dans le monde protestant. Bèze se chargea de publier les *Leges* et d'y joindre une introduction, contenant son discours rectoral et le compte rendu de l'inauguration. Le 26 juin, il demandait à Messieurs l'autorisation nécessaire[2]. La brochure, comprenant les deux rédactions, en latin et en français, sortit bientôt des presses de Robert Estienne. Ce fut l'une des dernières publications qui purent porter le nom du grand imprimeur[3].

Tandis que la version française, destinée au public genevois, est introduite simplement par un court procès-verbal de Michel Roset, le texte latin est précédé de la préface détaillée de Théodore de Bèze. On reconnaît facilement dans ce morceau la plume de l'ancien professeur de Lausanne, beaucoup plus porté aux hellénismes que le rédacteur du texte même des statuts. C'est Bèze qui qualifiait *archigrammateus* le secrétaire du Conseil,

[1] *Leges Academiæ*, introduction (*Promulgatio legum*).

[2] « *Théodore de Bèze recteur*. Sus ce que de sa part j'ay proposé à Messieurs qu'il désireroit « faire imprimer les statuts du college, avec la Confession de foy, ce qu'il a suplié luy permettre, a « esté arresté qu'on le permette, et qu'il en baille à chascun de seans ung. » (Reg. Conseil, 26 juin 1559. — Extrait donné à la suite de la réimpression de 1859.)

[3] Robert Estienne mourut le 5 septembre 1559. L'« Ordre du College » et les *Leges Academiæ Genevensis* ont été réimprimés, en fac simile, par les soins du professeur Charles Le Fort (in-4, Genève — J.-G. Fick, — 1859), à l'occasion du troisième jubilé séculaire de la fondation de l'Académie.

Michel Roset, et *gymnasiarcha*, selon l'usage de Bordeaux et de Lausanne, le principal du collège que Calvin, comme Baduel, avait appelé *ludimagister*.

Pierre Martyr, qui fut un des premiers auxquels fut portée la brochure, en accusa réception au nouveau recteur en ces termes : « Je saisis l'occasion « de t'écrire, d'autant plus volontiers que je désirais d'ailleurs te remercier « du livret que Lælius [1] m'a remis en ton nom, et dans lequel tu as présenté, « avec cette élégance dont tu as le secret, les lois de l'école que vous venez « d'instituer. Je te félicite, je félicite votre Église et votre cité, de l'académie « que vous avez eu l'admirable énergie d'élever, et je prie Dieu, le Père de « Notre Seigneur Jésus-Christ, le suppliant de permettre qu'elle voie s'aug- « menter chaque jour l'étendue de ses ressources, et qu'elle devienne, selon « votre espoir, féconde en hommes pour le service de la religion et de l'État. « Certes vous ne pouviez rien imaginer de plus utile, surtout dans le temps « où nous vivons. Que Dieu soit loué, qui vous a maintenus debouts, à travers « tant de périls, et si vaillants que vous pensiez à porter son nom plus haut « et plus loin que tant d'autres qui, ne prenant conseil que de leur sécurité « et soin que de leur repos, se dispersent de tous côtés et s'écoulent ! Dieu, « nous n'en doutons pas, aura soin de son œuvre, et ce que vous avez com- « mencé, par une inspiration si excellente, non seulement sera maintenu par « sa protection, mais encore aura cette fortune de recevoir des accessions de « plus en plus nombreuses et importantes. C'est ce que j'espère avec tous les « gens de bien. Les vôtres ne pouvaient mieux pourvoir le nouveau gymnase « qu'en te plaçant à sa tête comme recteur et modérateur. Tu dirigeras toutes « choses de telle sorte, selon la sagesse et l'entente des affaires que Dieu t'a « départies, qu'en dehors des fondations que tu auras jetées, on ne pourra « en aucune conjoncture édifier quoi que ce soit de solide, de juste et de saint. « Quant à moi, s'il ne m'a pas été loisible de faire autre chose [2], je donnerai « à ceux qui courent dans le stade avec énergie et courage, sur le vrai chemin, « non pas les battements alourdis d'une main mourante, mais des applau- « dissements bien vivants et qu'on entendra au loin (4 oct. 1559) [3]. »

[1] Lelio Socin. Voir une lettre de Pierre Martyr (*Vermilius*) à Calvin, datée de Zurich, 26 septembre 1559. (*Calv. op.*, XVII, 648.) Lelio Socin avait passé par Genève au retour d'un voyage en Italie. (*Cf.* E. Burnat, *Lelio Socin* (thèse) ; Vevey, 1894, p. 77 s.)

[2] Allusion à l'appel qu'il avait été obligé de décliner en 1557.

[3] *Calv. op.*, XVII, 653 s. — *Cf.*, *ibid.*, 648, la lettre à Calvin déjà citée.

A Berne, on ne fut pas si enthousiaste qu'à Zurich. Le doyen Haller, qui venait sans doute de recevoir, lui aussi, le livret de Bèze, écrivit à Bullinger, quelques jours plus tard, le 8 octobre : « Les Genevois fondent une académie. « Ce sera pour les leurs seulement. Car il est peu probable qu'avec la cherté « des vivres qui règne là-bas et l'incertitude de la situation cette académie « soit fréquentée [1]. »

Le souvenir de la machination attribuée aux Genevois, dans l'affaire de Lausanne, devait, hélas ! longtemps défier les années.

L'école nouvelle n'en démentit pas moins le pronostic de Jean Haller. Les petites classes regorgèrent d'élèves dès leur ouverture. La septième seule en eut 280. Il fallut bien vite la dédoubler [2]. Dans la *Schola publica,* pendant les trois premières années, 162 étudiants donnèrent leur nom au recteur et signèrent la confession de foi. Presque tous venaient de l'étranger [3].

Le but immédiat de Calvin, en instituant les cours supérieurs de son académie, était évidemment de créer un séminaire théologique et aussi, en une certaine mesure, pédagogique. De tous les pays de langue française où se formaient des communautés protestantes, on s'adressait à Genève pour obtenir des pasteurs, souvent on demandait de même des précepteurs. Le contingent à fournir allait croissant chaque année. Il fallait à tout prix, et sans plus tarder, assurer le recrutement régulier de cette milice de la foi réformée. Le fondateur de la haute école genevoise voulait y pourvoir. A l'enseignement théologique qu'il avait donné dès le début de son ministère et qui avait été suivi par de nombreux auditeurs, dont le plus célèbre est Jean Knox, il entendait rattacher, coordonner, un collège des trois langues, plus ou moins imité de celui d'Érasme. Peut-être eût-ce été là le terme de sa pensée, si l'homme qu'il s'était associé en cette entreprise ne l'eût engagé à en élargir le cadre, au moins dans ses prévisions pour l'avenir. Bèze espérait, et il fit partager cet espoir à son maître, qu'avec le temps une université, comprenant les quatre facultés, véritable centre d'études huguenot, sortirait de l'organisme incomplet dont on devait, faute de ressources, se contenter au

[1] *Calv. op.*, XVII, 659.
[2] Reg. Conseil, 27 juillet 1559 (Roget, *l. c.*, V, 241).
[3] On verra plus loin que ce nombre de 162 ne peut être pris comme représentant la totalité des étudiants qui ont suivi les cours. En 1564, une lettre de Bèze à Bullinger en accuse 300, ce qui, pour l'époque, est un gros chiffre.

début. L'écho de cette ambition nous a été conservé à la fin de l'introduction ajoutée aux *Leges*. Après avoir, comme en un postscript à cette lettre circulaire, mentionné la date de l'ouverture des leçons et en avoir résumé le tableau en quelques lignes, le premier recteur ajoute, en posant la plume : « Si, comme nous l'espérons de sa bonté, Dieu qui a inspiré ces desseins en « assure l'heureuse exécution, on songera à achever ce qui a été commencé, « soit aussi à ajouter le reste, à savoir l'enseignement du droit et de la « médecine. »

Lorsque Lambert Daneau, qui eut le privilège de commencer ses études de théologie sous Calvin, voulut en fixer la mémoire, dans une dédicace qu'il adressa plus tard aux Syndics et Conseil de Genève, il fit de l'école nouvellement fondée ce portrait bien digne de remarque : « ... En 1560, je « suis venu, le cœur rempli d'enthousiasme, en votre académie, non point « parce qu'elle était aux portes de notre France, car il y en avait d'autres, « mais parce qu'elle m'offrait la source la plus pure de cette doctrine céleste, « qui avait été celle de mon maître, le jurisconsulte martyr, Anne Du Bourg. « Je n'ai pas besoin de dire quels furent les maîtres que j'y rencontrai. « L'éloge de ceux qui vivent, comme de ceux qui déjà sont morts, est dans « toutes les bouches. Je dirai ceci toutefois, librement et sans crainte d'éveil- « ler la jalousie de personne des nôtres, que tant de lumières du monde, tant « d'hommes du plus grand mérite et du plus haut renom, dans toutes les bran- « ches du savoir, me sont apparus, en cette cité, qu'elle m'a semblé être quel- « qu'un des marchés les plus riches du commerce littéraire de l'humanité [1]. »

Les leçons de la *Schola publica*, telles qu'elles furent inaugurées, étaient au nombre de 27 par semaine, réparties comme suit :

Théologie		3
Hébreu	Interprétation du Vieux Testament	3
	Grammaire hébraïque	5
Grec	Éthique	3
	Interprétation des auteurs	5
Philosophie *(Artes)*	Physique ou mathématique	3
	Dialectique et rhétorique	5

[1] *D. Aurelii Augustini Hipponensis Episcopi liber De hæresibus, ad Quodvultdeum Lamberti Danæi opera emendatus et commentariis illustratus :* in-8, Genève, 1576, (Bibl. de Genève, *Bc. 2666*).

Les cours de théologie étaient donnés par Calvin et par Bèze, professant à tour de rôle, trois fois la semaine, les lundis, mardis et mercredis de 2 à 3 heures après-midi. Ni l'un ni l'autre ne furent nommés professeurs publics en titre. Ils enseignaient sans rétribution scolaire spéciale. C'était un devoir attaché à leurs fonctions pastorales et qu'ils remplissaient parce qu'ils étaient, de toute la Compagnie des ministres, les plus capables de le remplir. Calvin avait toujours enseigné et n'avait pas besoin d'une nomination en forme pour continuer sa tâche. Bèze, élu professeur de grec, puis remplacé dans cette charge, l'avait suppléé, dès son arrivée de Lausanne. Il ne fit que continuer cette suppléance en faisant, de deux semaines l'une, les leçons de celui qui l'avait appelé à ses côtés.

Les professeurs titulaires des autres chaires, appelés « Lecteurs publics, » avaient à donner chacun deux heures de cours les lundis, mardis et jeudis, une heure les mercredis et vendredis. Le samedi après-midi était réservé aux exercices publics des proposants et le premier vendredi du mois aux soutenances de thèses. Chaque semaine, le vendredi matin, les professeurs se rendaient à la réunion de la Congrégation et au colloque des ministres qui se tenait ensuite. On peut, d'après les données des *Leges*, reconstruire facilement le tableau suivant des heures de cours (été) :

	Lundi.	**Mardi.**	**Mercredi.**	**Jeudi.**	**Vendredi.**	**Samedi.**
6	*(Sermon).*	*(Sermon).*	*(Sermon).*	*(Sermon).*	*(Sermon).*	*(Sermon).*
7	Chevalier.	Chevalier.	*Service*	Chevalier.	*Congrégation.*	
8	Bérauld.	Bérauld.	*de prières*	Bérauld.	*Colloque*	
9	Tagaut.	Tagaut.	*dans toutes*	Tagaut.	*des ministres*	
			les églises.		*et professeurs.*	
10						
11						
12						
1	Chevalier.	Chevalier.	Chevalier.	Chevalier.	Chevalier.	
2	Calvin	Calvin	Calvin			*Propositions*
	ou Bèze.	*ou* Bèze.	*ou* Bèze.			*théologiques.*
3	Bérauld.	Bérauld.	Bérauld.	Bérauld.	Bérauld.	
4	Tagaut.	Tagaut.	Tagaut.	Tagaut.	Tagaut.	

En hiver les cours du matin commençaient à huit heures et ceux de l'« après-disner, » qu'il fallait pouvoir achever de jour, à midi. L'horaire ci-dessus variait en effet, selon les époques et selon que le sermon ordinaire, qui est toujours resté le point de départ de la journée officielle, avait lieu plus ou moins tôt, soit, en été, à six heures, en hiver, à sept[1].

L'année scolaire commençait le lendemain des promotions, dont la date avait été fixée, comme on l'a vu, au 1er mai. Les vacances étaient de trois semaines, en automne, à l'époque des vendanges. Les cours publics se donnèrent d'abord au bâtiment du collège et dans la salle destinée à la première classe, peu fréquentée, cela est naturel, pendant les années du début. On assigna ensuite aux leçons des professeurs la chapelle de Notre-Dame-la-Neuve, qu'on s'accoutuma peu à peu à appeler l'*Auditoire*[2].

La rétribution de 280 florins, originairement prévue pour les lecteurs publics, ne pouvait leur suffire longtemps. Ils se plaignaient de l'exiguïté de cette allocation et étaient souvent obligés de recourir, pour équilibrer leur budget, à la bienveillance de la Seigneurie. En 1562, le traitement des professeurs fut porté à 400 florins, de même que celui des ministres de la ville[3]. Les ressources nécessaires furent demandées à un emprunt et trouvées au dehors, chez les protestants d'Allemagne, particulièrement à la cour de l'électeur palatin, Frédéric III[4].

Au traitement des professeurs, il faut ajouter le logement gratuit au Collège, ou une indemnité équivalente, et la faculté, partagée avec les ministres, de recevoir des étudiants en pension, privilège rehaussé par le caractère de ceux à qui il se trouvait appartenir ainsi, de droit, et auquel Théodore de Bèze lui-même, jusqu'aux dernières années de sa vie, eut constamment recours. Enfin les professeurs, qui prenaient rang avec les ministres, jouissaient comme eux du titre respecté de *spectable* et des

[1] Voir les *Ordonnances ecclésiastiques* confirmées en 1561 (*Calv. op.*, X. 1re partie, p. 99). Outre les services journaliers, un prêche « de matin » était ordonné, trois fois la semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, à Saint-Pierre, et une fois, le mercredi, à Saint-Gervais. Il avait lieu « avant les susdits sermons ordinaires. »

[2] Reg. Conseil, 15 juin 1562 : « Arresté de faire les leçons publiques à Notre-Dame-la-Neuve et non pas au College qui n'est pas propre pour cela. »

[3] Reg. Conseil, 23 avril 1562.

[4] En 1570 et 1577, le revenu attaché aux chaires pastorales et professorales devait être jugé insuffisant et porté successivement à 500, puis à 600 florins. (Reg. Conseil. 17 mars 1570, 28 février et 26 mars 1577.)

avantages attachés à la qualité de membres de la Compagnie, le second corps de l'État. Ils étaient, plusieurs fois l'an, régalés aux dépens du trésor. Le jour des promotions de l'école, qui, étant l'unique fête publique tolérée par les ordonnances de Calvin, devinrent bientôt la solennité genevoise par excellence, ils avaient la place d'honneur, à côté des syndics, et dans le cortège qui se rendait à Saint-Pierre, et au « banquet du recteur, » dont la Seigneurie faisait les frais.

Parmi les noms d'étudiants que nous a conservés l'album de l'Académie, on rencontre notamment, dans la première série des signatures, qui va de 1559 à 1561, ceux de l'Écossais Pierre Young ; de François Daniel, d'Orléans, le jeune protégé de Calvin ; de Job Veyrat, de Genève, qui deviendra lecteur ès arts ; de l'Anglais Henry Withers ; de Jean de Serres *(Serranus)*, l'historien huguenot, futur recteur et réorganisateur de l'Académie de Nîmes, qui écrira, l'ayant vécue, l'histoire de cinq rois de France ; d'Olevianus, de Trèves, l'auteur du catéchisme d'Heidelberg, nommé professeur à l'Université palatine dès 1561 ; de Florent Chrestien, le précepteur d'Henri IV ; de Jean Pinault, longtemps secrétaire de la Compagnie des ministres, élu deux fois recteur, en 1572 et 1574 ; de Paul Baduel, le fils de Claude, qui sera pasteur, comme son père, et député de Bergerac à l'assemblée politique de La Rochelle, en 1588 ; de Jean-François Sallvard, du val d'Aoste, le collaborateur de Bèze dans la rédaction de l'*Harmonia*[1]; de Jacob Ulrich, le professeur zuricois, premier du nom ; de deux Bruxellois, Jean et Philippe de Marnix de Sainte-Aldegonde, dont le second a joué un rôle si considérable dans le soulèvement des Provinces-Unies, et, on peut l'affirmer avec certitude, de plus d'un pionnier de la Réforme dont l'autographe latin, griffonné sur une page que les siècles ont jaunie, réserve à l'interprète attentif mainte curieuse découverte. Il ne faudrait pas croire cependant, comme on l'a fait, avec l'idée que le *Livre du Recteur*, publié en 1860, a été dès le commencement un véritable registre d'immatriculation, que tous les noms de ceux qui ont suivi les cours des premiers professeurs de l'Académie de Genève doivent se retrouver sur ses feuillets. Ce registre était primitivement

[1] « *Jo. Franciscus Salluardus Salassus Vallis augustanus.* » Les éditeurs du Livre du Recteur ont lu *Galluardus*. C'est par erreur, comme l'a démontré M. le professeur Bernus, dans une lettre qui est un véritable et précieux article de biographie. (*Bulletin historique*. XXXVI, 498 ss.)

destiné à recevoir les adhésions formelles aux statuts de l'école et, tout particulièrement, à la confession de foi de l'Église genevoise. Il s'ouvre, comme on voit ci-après, par la signature de Bèze, *scholæ rector,* suivie de celles des lecteurs, au-dessous de cette déclaration significative : « *Subscripsimus præcedentibus Genevensis Academiæ legibus ac nominatim Genevensis Ecclesiæ confessioni*[1]. »

Anno Domini 1559,
IX Novembris.
Subscripsimus praecedentibus Genevensis
Academiae legibus, ac
nominatim Genevensis
Ecclesiae confessioni
Theodorus Beza Vezelius, scholae rector.
Antonius Cevallerius Hebraeus professor, natione
normannus, Vivirensis

Joannes Paganutius Parisiensis Artium professor
franciscus Beraldus ~~Graecus~~ Parisiensis Graecus Professor
Claudius Baduellus Paganutii mortui successor
Joannes Ribittus Randoni successor

[1] *Mss.* Bibl. de Genève, *Mhg.* 151 *ca.* — Vers la fin de l'année 1561, le registre dont il s'agit fut égaré et demeura pendant quelque temps introuvable. Le recteur était parti pour le colloque de Poissy et Calvin dut lui réclamer avec insistance le livre de l'Académie. C'est ce qui ressort de la lettre suivante de Bèze, publiée par Baum : « De libello Academiæ ignosces meæ memoriæ, quæ facit ut nihil certi « scribam nisi hoc unum : oportere omnino ut vel adsit in mea Bibliotheca, vel ex mandato meo sit « cuipiam fratrum traditus ab uxore. Liber est chartaceus, folii integri, margine rubro, corio tectus, « foliis viridi colore tinctis. Si discessit uxor traditæ sunt tibi ædium claves si modo mandatis meis « paruit. Ibi igitur quærendus et inveniendus erit. Sin minus, tantisper dum redeam annotanda erunt « nomina seorsim, quæ postea invento libro reliquis subjiciantur. » *Beza Calvino,* 22 déc. 1561. (*Theodorus Beza.* II, 147.)

Il est avéré que bon nombre de ceux qui ont suivi les cours, absolument gratuits à l'origine, ne signèrent pas la confession de foi, très étroite, qui était annexée aux *Leges*, ceci dès les premières années de l'école. Un exemple remarquable est celui de Thomas Bodley, le célèbre fondateur de la Bibliothèque universitaire d'Oxford, dont le nom ne se trouve nulle part dans le livre du recteur, et qui cependant, il l'affirme lui-même dans son autobiographie, suivit, en 1559, les cours de Chevalier, de Bérauld, de Bèze et de Calvin[1]. Un autre exemple, également probant, est celui du théologien Lambert Daneau, qui rappelle, comme on l'a vu, dans la dédicace d'un de ses ouvrages, son arrivée et ses études à l'Académie de Genève, en l'année 1560, et qui n'a pas inscrit sa signature à côté de celle de ses camarades. On peut en dire autant de l'un des élèves les plus distingués de Calvin, François du Jon, qui devait occuper plus tard, sous le nom célèbre de *Junius*, la première chaire de théologie de l'Université de Leyde et dont on a vainement cherché la trace dans le registre en question. Il a cependant raconté lui-même comment son père l'envoya continuer ses études à Genève, comment il y arriva le 17 mars 1562 et comment il y vécut plus de trois ans, dans une véritable frénésie d'apprendre et de savoir[2].

D'après un témoignage souvent cité et qu'il n'y a pas de raison de révoquer en doute, si l'on n'y cherche pas autre chose que ce qu'il contient, les leçons de Calvin ont réuni jusqu'à un millier d'auditeurs[3].

Nous reproduisons ci-après un fac simile de la première série des signatures des étudiants qui ont adhéré à la confession de foi rédigée par le réformateur. Ce document, qui présente tous les noms inscrits pendant le rectorat de Théodore de Bèze, jusqu'à son départ pour le colloque de Poissy, servira, du moins nous l'espérons, à d'intéressantes identifications[4].

[1] *The life of Sir Thomas Bodley, the honourable founder of the Publique Library in the University of Oxford. Written by himself;* Oxford, 1647, p. 2.

[2] *Cf.* Fr. W. Cuno, *Franciscus Junius der ältere;* Amsterdam, 1891, p. 11 ss.

[3] Voir une lettre du ministre Jean de Beaulieu à Farel, datée de Genève, le 3 octobre 1561 (*Calv. op.*, XIX, 10). Mark Pattison, dans son étude sur Casaubon, croit pouvoir contredire l'assertion très précise de cette lettre, qu'il regarde à tort comme anonyme. Il y oppose le nombre des signatures relevées dans le livre du recteur. (*Isaac Casaubon;* 2e éd. Oxford, 1892, p. 15.)

[4] *Mss.* Bibl. de Genève, *Mhg.* 151 *ca.* — Ce registre a été publié à la même occasion que les *Leges*, sous ce titre : *Le Livre du Recteur, catalogue des étudiants de l'Académie de Genève, de 1559 à 1859;* in-8, Genève, — J.-G. Fick, — 1860. Le mot de catalogue était mal choisi. Il a manifestement égaré la critique.

Carolus Bregemus Turon
Lancelot Sollier de Jarge (?) d'Anjou

Joannes Blanchardus Juliacensis Delphinas
Petrus Colladonius Bituricensis
Joannes Colladonius Bituricensis
6 Joannes Chartinus Aureliensis.

Simon [illegible] ~~[illegible]~~ [illegible] Bordeaux natione Gascon
Claudius Chanellus Ulonsis.

Johannes Trochereellus borbonensis natus in oppido boelo

Michael Ortinus Luciacensis

10 Joannes baptista aurelius Cambrensis.
Antonius p[illegible] Mulgoviensis
Vincentius Textor Matisconensis.
Urbanus Calvetonius Bituricus Castrensis
petrus Young Scotus Londonensis.
16 Johannes Gallasius Genevensis.
Daniel Barnabus delphinensis à prato gelato
Bartholomeus Pezrotus delphinensis à prato gelato
Antonius Olevianus Trevirensis Germanus
20 Jobus Veratus Genevensis
Odetus Nortus Aquitanus urbe Agenno orriundus
Gerardus Gorr Coloniensis
Theodorus Wierus Clivianus
Henricus Wierus Clivianus
Gerardus Westhemius Geldrus
Johannes Strater Coloniensis
Germani
Remondus Regis Lemonvis
Franciscus guarinus pedemontanus diannerie[illegible]
Nicolaus Morus ~~Pictaviensis~~ Andegavensis.
30 Stephanus Planus Astensis.
Johannes Daymerius Turonensis
Amadeus gronart Lodunois
Petrus Martellus Parisiensis
Johannes Malbuent Bystunensis
Hugo Rigaudus Bisuntinus

Joannes Quadnonaeus Hasnobiensis
Franciscus Daniel Aurelius
Leo Cottadomus Biturigensis
Jacobus Perrinus Lotharingus
40 Joannes Pataeus Diguensis
Michael Varro Genevensis
Faustinus Tenorius Italus Venetus
Andreas Ripertus delphinas à fraxineria.
Bernardus Sarrasinus de Sarrasinis
Gascognus
45 Germanus Caluetonius Castrensis Lemovic
Joannes ~~montanus~~ grasses in provincia ...
Egidius Solatius Monspelliensis gall. Narb
Jacobus Symo Turonensis urbis
Johannes Cournaeus Valsonus
50 Joannes Alardus ... galli/narb
~~Antis~~
Antonius Romanus ~~provincialis~~ aqnensis
Jo: Antonius Elefertus Camerensis ex pedemontio
Franciscus Terundus Galviensis in Gall Narb
Archambaldus Colomerius Bearnensis Samaritanus
55 Antonius Durantius Samonensis
~~[illegible]~~
Nicolaus Baudouyn Rothomagensis
Petrus Regius Londinensis

guillaume sevre de ga

guilielmus serranus conbemosto

60 Jeannes de Comlime parisiensis

Michael Aponania Baronnensis

Simon Crardus Bituricensis.

Antonius Sarracenus Lugdunensis

Theophilus Sarracenus Lugdunensis

65 Simon Harsonius Wormanus dioecesis Bavarensis

Henricus Witherus Anglus Londonensis.

Joannes Serranus ~~vallone~~ vinariensis.

Goddredus Gilbaus Anglus ex villa Eddensham.

Robertus Bimardus Nemausensis.

70 Bersanus Benexia Pedemontanus Cadraliensis

Carolus Paschalus Pedemontanus Cuniensis.

Stephanus [illegible] meriensis in Gallia Aquitanica

Claudius Textor natione Allobrox Sebusianus subscripsit

Joannes Imandus Pictaviensis

5 Antonius Calvus Sabaudus Symphorianensis.

Paulus Poteus Aquileensis.

Hector de Coqueillerai de gatinois

Florentius Christianus Aurelius

Claudius Dontanus Blaisensis.

80 Antonius Cathedrus Laudunensis

Joannes Nöeh Hammelburgensis in Franconia.

Guillermus Pillot belnensis.

Nicolaus de la Nesme ~~catal~~ catalaunensis [illegible]

Joannes Patracius Tuccensis

85 Guillielmus Nepos Aureliensis

Petrus faber Melgoriensis

Paulus Baduellus Nemausensis

Claudius Dorsanus Bituricensis

Joannes Laffusius Monsalbanensis

90 Jacobus Saurmus a sancto Andrea

Petrus Bricnantellus d'Urpois.

Gaspardus a Foubzmoullins Aquitanus
Ioannes a Marnix bruxellensis
Philippus Marnixius bruxellanus.
95 Amatus Brossardus ex foro Segusianorum.
Bertrandus Reymundus Vasatiensis
Nicolaus Chailletus Xantonicus.
Arnauld d'Andrein natif du pais de Bearn
Gregorius Texerius Tarbiensis Bigerro.
100 Petrus Meletus Rutenus
Arnoldus Westerwolt Frisius Groningensis.
Christophorus Plantamitius e uico Sancti Stephani de Valle francisrana juxta Anduziam diocesis Nemausensis.
Bon Dupre Natif de Mondidier En Picardie
Nicolas du Faur Natif de Dimere en Languedoc
105 Robertus De Begua massiliensis.
Carolus Paulalanus spirituensis in regione Occitana
Gabriel Damours Parisiensis
Stephanus Alanus Astensis
Gaspar Cattaneus Lucensis
110 Petrus Chenillardus, Houdencensis
Gilbertus Blansiacus, Borbonensis,
Johannes Chandoreaulx Belnensis in Burgundia
Dominicus Renaldus monspessulanensis
Jo. franc. Galateus pedemontanus. bennas
115 Johannes montanus Antoniaqui Romanum Sacri Ser...
Arnulphus Cordanus picardus Dandomensis.
Andreas francisce Calebrontis oppi. picardie
Joannis Lodo. Brongerius ex Abbatia Vernirey
Josephus ... Bituricensis
120 Mauritius Nanarius Girinagensis
Robertus barberius Normanus
Matthaeus Jogannus wallenburgensis
Remerius Golo Coloniensis
Andreas Clemens Sarramicsanensis
125 Petrus Garnerius Sacrocaesariensis.

Io. franciscus Salthardus Salassus vallis augustanus.

Petrus Colliodus Danarondalinus Segusianus

Joanes Petrus Buschetus pedemontanus churiensis

Petrus Sadhetus Arvernus

130 Joanes Franciscus Memmius Parisinus

Petrus Marcilius Parisiensis.

Maximus Pivard Aurelianus

Iacobus

Joannes Osualdg Fäsius. ~~Tigurinus~~ Huldrichus Tigurinus

135 Conradg Vuaserg. Tigurinus

Mathurinus Pasquetius. campanus catalaunensis.

Assordus Beringen Gennepensis in Cliviae ducatu

Hugo Balbus Corbeiensis in picardia

~~Jean Darius~~ Joannes Darius Cholosanus

140 Jacobus palmarius stampensis

Bartholomeus martinus Boloniensis

Emmonnus Larombe ... apud delphinates

Antonius Damazarius ... matisconensis

Stephanus fabro Remensis campanus

145 Petrus Lemce Cenomanus

Iacobus demophons sanctae Liberatae Agenensis indigena.

Bernardus Meletus Condomensis ... de ...

Titus Velinsortus Neocomensis

Claude courtoys de Serre

150 Joachim massot de moreshel en Daulphine

Jehan dumazin de Gonzin en daulphine

Marinus molineus De londenieres diocese de Rouen en normendie.

Stephanus Buisson[illegible] diocesis Suessionensis
Antonius [illegible] diocesis Ambianensis
155 petrus [illegible] diocesis [illegible] britannia

Philippus Bergamus [illegible] diocesis nannetensis

fortune bordenave armagnac [illegible]

pierre Hesperion du pays des Landes bourdelois

Guillaume [illegible] du pays de [illegible]

160 Bertrand de [illegible] du pays de Bearn.
Françoys du [illegible] du pais de gascoigne
162 [illegible]

Au moment de la mort de Calvin, l'école comptait 1200 élèves dans les classes et 300 étudiants. L'avenir semblait assuré. C'est ce que Bèze mandait à Bullinger, le 4 mai 1564, en ces termes : « Aux promotions des calen- « des de mai, nous avons compté près de douze cents écoliers dans la *Schola* « *privata,* et environ trois cents dans la *Schola publica.* Leur nombre s'ac- « croît tous les jours tellement qu'il me paraît que Dieu, ainsi qu'il l'a fait « jusqu'ici, veut grandir l'assemblée des siens, sous les yeux de Satan, et « malgré le reste du monde conjuré contre nous. Dût-il en être autrement, « nous serions sûrs de vivre, quand même il nous faudrait mourir. Car nous « avons maintenant la certitude que si cette cité doit tomber, sa chute « retentira dans les pays voisins et sera un désastre, même pour ceux qui « n'en ont pas la moindre idée. Ce serait la ruine de la liberté[1]. »

[1] *Mss.* Bibl. de Genève, *Ml.* 118, fol. 21. — Deux ans après, le nombre total des écoliers de tout âge montait à deux mille : « Nudiustertius recensuimus ad duo scholasticorum millia in nostræ scholæ promotionibus. Precare Dominum ut his principiis, frustra ringente Satana, benedicat. » Bèze à Bullinger, 6 juin 1566. (*Ibid.*, fol. 44.)

CHAPITRE IV

LES PREMIERS « LECTEURS PUBLICS »

I. — ANTOINE CHEVALIER, BÉRAULD, TAGAUT

Le plus réputé des lecteurs publics était l'hébraïsant Antoine Raoul Chevalier, de Vire, en Normandie, *Cevallerius,* de son nom latin. Disciple de François Vatable, de Paul Fagius et de Tremellius, dont il était devenu le gendre, il avait suppléé ce dernier, pendant un certain temps, à Cambridge, enseignant l'hébreu à ses côtés. Sous le règne d'Édouard VI, il avait été choisi comme précepteur français de la princesse qui devait devenir la reine Élisabeth. A l'avènement de Marie et de la réaction catholique, il s'était enfui sur le continent et il s'était réfugié à Lausanne où Messieurs de Berne lui avaient accordé une petite pension. On l'avait ensuite nommé à un poste de pasteur à Montreux et enfin à Lausanne même. Cette dernière nomination, faite au moment de l'exode des ministres et professeurs français, n'avait pu être acceptée par lui, et il avait préféré suivre ses compatriotes à Genève. Il devait retourner plus tard en Angleterre et occuper la chaire d'hébreu à l'université de Cambridge. Un helléniste et un hébraïsant distingué, Hugh Broughton, a laissé de son enseignement ce témoignage flatteur : « C'était un homme extrêmement instruit. Pour les classiques, il « était réputé ne le céder à nul autre dans le royaume. En hébreu, il ensei- « gnait avec une telle méthode qu'on pouvait apprendre plus, de lui, en un « mois, que de beaucoup d'autres, en dix ans[1]. »

[1] C. H. Cooper, *Athenæ Cantabrigienses:* Cambridge, 1858, I, 306. — On trouvera, sur Ant. R. Chevalier, un article étendu dans la belle collection des biographies anglaises, *Dictionary of National Biography*, qui est en cours de publication, à Londres, sous l'habile direction de M. Sidney Lee, article qu'il faut corriger et compléter, quant au séjour dans le pays de Vaud (1554-1559), par H. Vuilleumier, *Les hébraïsants vaudois:* Lausanne 1891, p. 20. Voir également F. de Schickler, *Les Églises du refuge en Angleterre:* Paris, 1892, I, 13, 58, 148 s., 173, 176, III, 84.

A Genève, où il professa de 1559 à 1566, son programme exigeait qu'il interprétât les livres de l'Ancien Testament, après les sermons du matin, trois fois la semaine. Trois heures y étaient consacrées [1]. Ces leçons d'exégèse biblique, fixées de suite après le culte, remontaient évidemment à l'enseignement donné autrefois par Farel, avec l'aide du « Lecteur en Ébrieu » du Collège de Rive, et correspondaient, comme déjà cet enseignement, aux trois leçons que Calvin faisait l'après-midi sur le Nouveau Testament. Les cinq autres heures du cours étaient attribuées à l'étude des éléments de la langue.

De 1561 à 1563, un des élèves d'Antoine Chevalier, le Breton Philippe Birgan, sieur du Bignon, donna des leçons d'hébreu, préparatoires aux siennes, et fut ainsi le maître de François du Jon [2]. Appelé comme pasteur à Vannes, le jeune hébraïsant n'abandonna pas son étude de prédilection. C'est lui qui, à la fin d'une vie errante, tourmentée comme l'époque, devait inaugurer en 1609, dans l'école de Duplessis-Mornay, cette chaire de Saumur que son successeur, Louis Cappel, rendit illustre.

Le professeur de Grec, François Bérauld, d'Orléans, était le fils du fameux Nicolas Bérauld, précepteur des Coligny et ami d'Érasme. Venu de Montbéliard, où il s'était réfugié en 1554 et où il avait occupé la place de principal du Collège, on le trouve, à partir de 1555, installé à Lausanne comme maître de pension [3]. Il y succéda, nous l'avons dit, à Cordier, en 1557, dans ses fonctions de gymnasiarque. Genève devait le retenir trois ans. C'était le terme minimum d'un engagement de professeur et cependant c'est quelque chose dans une carrière aussi mouvementée que la sienne. François Bérauld était tout ensemble un pédagogue et un helléniste de mérite et d'humeur voyageuse, qui devait rentrer dans la ville natale de son père en 1562, pour y ouvrir des cours de grec, sur la demande de l'Église d'Orléans [4] ; il devint ensuite principal, pour la troisième fois, à Montargis,

[1] Non pas six, comme l'a cru Cellérier (*Esquisse d'une histoire abrégée de l'Académie :* Genève, 1872, p. 5), sur une erreur d'interprétation des mots *binis horis* qu'on trouve dans le texte des *Leges*, au second alinéa du titre *De publicis professoribus*.

[2] Voir Cuno, *Franciscus Junius*, p. 12 s. — Philippe Birgan du Bignon a signé sur le registre du recteur : « Philippus Birgannus, Bricto diocesis Namnetensis. » *Cf.*, plus haut, p. 63.

[3] Communication de M. le professeur Vuilleumier, de Lausanne.

[4] Voir une lettre de Sureau du Rosier à Calvin, du 1er mars 1562. (*Calv. op.*, XIX, 313.)

puis postula et obtint, en 1571, la chaire de grec que Jeanne d'Albret fondait à La Rochelle [1].

Son enseignement, à Genève, comprenait trois heures de philosophie morale, présentée sous forme de commentaire d'Aristote, de Platon, de Plutarque ou de quelque auteur chrétien, et cinq heures d'interprétation des poètes, orateurs ou historiens, « choisis des plus purs. » On peut juger de l'intérêt des leçons de François Bérauld par ce fait que, lorsqu'il demanda son congé à la Seigneurie, pour aller professer à Orléans, plusieurs de ses élèves se décidèrent à le suivre [2].

Le troisième lecteur public, Jean Tagaut, avait le titre de *professor artium*. C'est le moins connu et non le moins digne de l'être. Né à Paris, fils du célèbre médecin et chirurgien Jean Tagaut, d'Amiens, qui avait donné autrefois ses soins à Calvin, il paraît s'être réfugié à Genève pour cause de religion, peu après Théodore de Bèze, dont il fut l'ami très intime et qui sans doute l'avait rencontré dans la capitale, pendant le temps de ses études.

On trouve, dans la première édition latine du Martyrologe de Crespin, publiée en 1556, un poème de lui, sorte d'introduction en vers, à la fois éloge des martyrs et imprécation contre Rome. La même année, deux postes de pasteur étant devenus vacants, Baduel fut élu au premier. Il était l'auteur de la traduction qui venait de paraître. Le second fut proposé à Tagaut. Celui-ci déclina l'offre, à la surprise de Calvin et de ses collègues, qui l'eussent volontiers élu membre de leur Compagnie [3]. C'était un savant, bon poète à ses heures, très estimé de ses amis, mais qui, on n'en peut douter, ne se sentait aucune vocation pour l'état ecclésiastique. Le ministère de la Parole était, en 1556, une des premières charges de la cité,

[1] Lettres patentes du 13 août 1571, reproduites dans le *Bulletin historique du Protestantisme français*, XXXIX, 20 ss.

[2] « *François Berald*, bourgeois, a requis lui obtroyer congé pour se retirer en France. Sus ce, « estant ouy le rapport qui a esté fait que, non content de se retirer, il tasche encore de mener avec « lui plusieurs escoliers, comme de fait il en a gagné quelques uns, a esté arresté qu'on luy obtroye « congé de se pouvoir retirer, le retenant tousjours au nombre des bourgeois, le renvoyant du reste « à Monsr Calvin pour ouyr de luy le bon vouloir de Messieurs. » (Reg. Conseil, 17 mars 1562.)

Voir, pour la biographie de François Bérauld, outre les anciens recueils : Bayle, Colomiès, etc., l'article de la 2e édition de la *France protestante* (annoté par Vuilleumier), II, 300, et consulter le *Bulletin*, déjà cité, IV, 15 s., 583, 586, 595, VIII, 73, XXXVIII, 89, XXXIX, 19, 21.

[3] Voir une lettre de Calvin à Viret, du 30 mars 1556. (*Calv. op.*, XVI, 85.)

presque une magistrature. On n'était point accoutumé à le voir refuser par ceux qui pouvaient y prétendre.

Quelques mois plus tard, Viret et, sans doute, Bèze obtenaient de Messieurs de Berne la nomination de Tagaut à la chaire de philosophie de l'Académie de Lausanne [1]. On peut conjecturer, avec quelque raison, qu'il avait été l'élève de Ramus, à Paris, au Collège de Presles, car, sous le titre de lecteur ès Arts, il enseigna spécialement les mathématiques. Son cours eut un plein succès, comme on est en droit de le conclure d'une lettre adressée par un de ses élèves à Calvin, en 1558. Le jeune homme supplie le réformateur d'intervenir auprès d'un père inflexible qui, voulant faire de lui le précepteur de ses jeunes frères, le rappelle à Genève et va le priver de la sorte des leçons de Tagaut [2]. Cet étudiant studieux, qui signait en latin : *Claudius Textor*, put bientôt entendre les leçons de son maître préféré, à Genève même, et sans faillir à son devoir d'aîné de famille. Il s'inscrivit avec enthousiasme au registre du recteur [3]. Un de ses condisciples genevois, dont le nom est tracé sur une page précédente, Michel Varro, futur secrétaire d'État et syndic, devait faire honneur à ce maître, en publiant plus tard un traité sur le mouvement, si remarquable pour l'époque, qu'on a été tenté d'y voir, avec beaucoup de bonne volonté, il faut le dire, un acheminement aux découvertes de Galilée, de Kepler et de Newton [4].

On se souvient que Calvin, à l'exemple d'Érasme, à Louvain, et de Guillaume Budé, à Paris, avait eu primitivement en vue trois chaires de langues anciennes. Il est fort probable que la personnalité de Tagaut et la

[1] « De *Tagotio* præfectus nobiscum consentit. » (Viret à Calvin, 9 janvier 1557. — *Calv. op.*, XVI, 382.) Jean Tagaut prêta le serment de fidélité à Messieurs de Berne, le 20 janvier 1557. (*Rodel der geleisteten Eiden neuerwählter Pfarrherren, Professoren, etc.* — Archives d'Etat de Berne. — Communication de M. Théophile Dufour.)

[2] *Calv. op.*, XVII, 25 s.

[3] Voir, plus haut, p. 60, la liste des premiers étudiants de Genève. — Claude Textor (Tissier), fils aîné de Benoît Textor, médecin de Calvin, devint dans la suite professeur et inaugura l'enseignement de la langue française à Wittemberg.

[4] *M. Varronis Genevensis J. C. et Cos. ord. De motu tractatus*; in-4, Genève, 1584. On trouve une analyse de cet ouvrage rarissime, que possède la Bibliothèque publique de Genève, dans Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, II, 32 ss. Michel Varro voyagea en Allemagne, en Pologne et en France, étudiant les langues étrangères, la médecine et le droit, qu'il approfondit assez pour mériter le diplôme de docteur. En 1578, on le trouve éditant une traduction de la Bible en langue polonaise (Reg. Conseil, 30 septembre). Il portait le titre de seigneur du Brassus, du nom d'un manoir féodal, bâti par lui dans la Vallée de Joux, où il avait acquis les forces motrices des cours d'eau du Brassus et de la Lyonnaz et où Messieurs de Berne lui concédèrent certains droits de juridiction, en 1576. (Voir F. de Gingins-La Sarraz, *Annales de l'Abbaye du Lac de Joux*; Lausanne, 1842, p. 119.)

nature de l'enseignement qu'il avait donné à Lausanne ont été pour quelque chose dans la transformation en chaire des arts de ce qui eût été, sans lui, une chaire d'éloquence latine, surtout consacrée à l'enseignement de la dialectique et de la rhétorique cicéroniennes. Le champ d'études imposé par les *Leges* au *professor artium* comprenait la physique, qu'on étudiait dans Aristote, et la dialectique, selon les préceptes de Cicéron, tirés du *De oratore* ou de quelqu'une de ses harangues. Lorsque Tagaut fut nommé, il fut convenu que les mathématiques entreraient dans son programme [1]. C'est pourquoi on les trouve mentionnées spécialement dans le tableau résumé des cours, ajouté par Théodore de Bèze à son introduction [2].

Sous ce nom commun de « mathématiques, » nous le savons par le programme de Lausanne, on enseignait l'arithmétique, la géométrie d'Euclide, la géographie d'après Glaréan et l'astronomie d'après Proclus ou Jean de Sacro Bosco. On peut donc dire que l'enseignement des sciences proprement dites, ou du moins de ce qui en tenait lieu au XVIe siècle, a été inauguré à Genève, dès la fondation de l'Académie, par le premier titulaire de la chaire des Arts. Malheureusement Tagaut fut emporté subitement par une maladie, au début de la seconde année scolaire [3].

II. — PUBLICATIONS INAUGURALES.

Sitôt installés, les premiers professeurs de l'Académie de Genève songèrent tous à mettre au jour quelque œuvre qui lui fît honneur. Le livre de Chevalier, commencé dès longtemps et auquel il avait travaillé à Lausanne, pendant qu'il était pensionné par Messieurs de Berne, était tout prêt. Présenté en manuscrit au Petit Conseil, le 31 juillet 1559, il fut imprimé de suite par Jean Crespin et parut avec la date de 1560. C'était une grammaire hébraïque. Prémices à la fois de sa plume et de l'école en laquelle il venait d'être appelé à enseigner, l'ouvrage fut dédié par l'auteur au Recteur,

[1] Voir, plus haut, p. 42, le procès-verbal de l'élection par le collège des ministres.

[2] « Habentur autem omnino, si quis Academiæ leges recte expendat, singulis hebdomadibus in publica quidem schola lectiones... tres in physicis, *vel methematicis*, quinque in dialecticis vel rhetoricis. » (*Promulgatio legum.*)

[3] Il n'a été publié, de nos jours, sur Tagaut, qu'un article très court, dans la première édition de la *France protestante*, et quelques notes éparses dans le *Bulletin historique*, qu'on trouvera aux tomes IV, 15 s., XXIII, 407, XXIX, 278 et XXXVIII, 144.

Théodore de Bèze, et orné d'épigraphes grecques et latines par ses collègues Bérauld et Tagaut. Il était intitulé en latin : *Rudimenta hebraicæ linguæ*, et portait, en hébreu, ce titre imagé : « Entrée de la tente d'assignation [1]. »

Depuis que Reuchlin avait rajeuni les études hébraïques et ouvert la voie aux travaux d'exégèse sur l'Ancien Testament, Sébastien Münster, Xantès Pagnini, Jean van den Campen avaient élaboré des grammaires, mais aucune, paraît-il, n'avait entièrement satisfait les savants. Celle de Chevalier, méthodique et d'une clarté toute française, eut cet honneur. Elle fut rééditée sept fois dans l'espace de trente ans.

Bérauld, à son tour, publia son livre. Ce fut une version latine d'Appien d'Alexandrie, les campagnes des Romains en Espagne et la guerre contre Annibal [2]. Cette traduction, dédiée par l'auteur à son premier maître, Guillaume Chrestien, nouvellement élu au Collège des médecins du Roi, fut reproduite par Henri Estienne dans sa grande édition d'Appien, en 1592 [3]. Elle fut préférée à celle qu'avait faite le célèbre humaniste italien Celio Secundo Curione. « De même que j'ai été le premier à éditer ces deux « livres, rapportés par moi d'Italie, — dit, dans sa préface, l'imprimeur « humaniste, — j'ai aussi été le premier à les faire traduire en latin, et j'ai « trouvé pour cette tâche un homme qui n'est pas médiocrement versé dans « la langue grecque, François Bérauld, d'Orléans. J'ai préféré sa traduction, « même pour les guerres d'Espagne, à celle de Cælius Secundus Curio. « Quiconque les aura comparées avouera que j'ai eu raison. » Sous la plume d'un helléniste de la valeur d'Henri Estienne, ceci n'était pas un mince éloge pour l'œuvre de Bérauld.

Quant à Jean Tagaut, il composa et confia aux presses de Crespin un poème latin, *Protrepticon ad Hieropolin*, en l'honneur de la ville sainte, où

[1] פתח אהל מועד *Rudimenta hebraicæ linguæ accurata methodo et brevitate conscripta. Eorundem rudimentorum Praxis, quæ vivæ vocis loco esse possit iis qui præceptoris opera destituuntur. Authore Antonio Cevallerio ejus linguæ Professore ;* in-8, Genève, — Crespin, — 1560. D'après une communication de M. le professeur Bernus, à Lausanne, lequel possède cette édition princeps, elle se trouve, à sa connaissance, aux bibliothèques Nationale, Mazarine et Sainte-Geneviève, à Paris, et dans celles de Berne, Berlin, Dresde, Hambourg, Périgueux et Troyes.

[2] *Appiani Alexandrini Hispanica et Annibalica. Latine nunc primum edita ex Francisci Beraldi linguæ Græcæ professoris doctissimi interpretatione :* in-8, Genève, — H. Estienne, — 1560. (Bibl. de Genève, *Gb.* 444. — Br. M., 584. *a.* 3.)

[3] Ἀππιανου Ἀλεξανδρεως Ρωμαικα. *Appiani Alexandrini Rom. Historiarum, Punica, sive Carthaginiensis Syriaca, Parthica, Mithridatica, Iberica. Annibalica, Celticæ et Illyricæ fragmenta quædam. Item De bellis civilibus libri V ;* in-folio, *s. l.*, 1592. (Bibl. de Genève, *Gb. 441.* — Br. M., 671. *l.* 7.)

les fugitifs de l'Europe trouvaient un asile, poème qui fut dédié au Sénat et au peuple de Genève. Un premier tirage in-8, qui fut sans doute offert en hommage d'auteur aux conseillers et qui est mentionné par Senebier, comme portant la date de 1559, a échappé jusqu'ici aux recherches plus récentes des bibliophiles. La pièce était destinée à paraître, pour le grand public, l'année suivante, en tête de la seconde édition latine du fameux Martyrologe de Crespin auquel Tagaut avait déjà précédemment collaboré [1]. Il y annexa, pour être publiée sous le même titre courant, une longue invocation également en vers, *Votum Deo optimo max. Servatori consecratum*, laquelle est une recension considérablement augmentée de son poème de 1556 et forme, avec le *Protrepticon* proprement dit, l'introduction aux *Actes des Martyrs*. De l'insertion d'un morceau de ce genre aux feuillets liminaires d'un des livres les plus répandus, après la Bible, chez les réformés du monde latin, on est en droit de conclure qu'on désirait, pour les vers de Tagaut, la publicité la plus étendue. C'est une description enthousiaste de Genève, de la contrée environnante et de ses ressources, une exhortation à venir se fixer sur son territoire fertile, aux eaux abondantes et pures, dans la cité vaillante et juste qui maintient courageusement, sous le gouvernement d'un sénat plébéien, sa liberté et les lois qu'elle s'est données :

Urbs ea dives agris, dives fluvioque lacuque
Et populis, gaudens plebeio animosa Senatu
Leges æqua suas, libertatemque tuetur.

C'est un appel aux religionnaires de tous les pays où fermente un projet d'émigration. L'asile déjà choisi par tant de leurs frères doit être leur point de ralliement et la ville continuer de grandir, par le refuge, pour être toujours plus capable de protéger les siens.

[1] *Actiones et Monumenta Martyrum eorum qui a Wicleffo et Husso ad nostram hanc ætatem in Germania, Gallia, Britannia, Flandria, Italia, et ipsa demum Hispania, veritatem Evangelicam sanguine suo constanter obsignaverunt* : in-4, Genève, — Crespin, — 1560 (Bibl. de la Société d'histoire du Protestantisme français, Paris). La description la plus complète qui ait été donnée, jusqu'à ce jour, des nombreuses éditions du *Martyrologe* de Jean Crespin se trouve dans le savant ouvrage publié par M. Ferd. Vander Haeghen, dans la *Bibliotheca Belgica*, pour l'Université de Gand : *Bibliographie des Martyrologes protestants néerlandais* : La Haye, 1890, II, 94-252.

.....Ingentem terris ex omnibus undam
Huc gentis profugæ vomit infelix Europa!
En sese huc trepidi per tot discrimina vitæ,
Mortali, unanimes, haud sub pastore receptant :
Crescit et his demum præclara Geneva colonis,
Surgit ut exiguo de fonte ingentibus Ister
Auctus aquis, aut fluminibus centum Albula dives.

Dans son avis au lecteur, l'éditeur Crespin annonçait la pièce de Tagaut en disant : « Il décrit la situation de la ville forte, afin que bons et « méchants puissent comprendre combien le privilège que Dieu a donné à « Genève, en témoignage de sa volonté, est extraordinaire, soit qu'on se « préoccupe du cours passager de cette vie humaine, soit qu'on songe au « repos et à l'éternité de celle à venir. »

Le *Protrepticon ad Hieropolin*, qu'on rapprochera de la *Description de la Ville de Genève,* annexée par Sonier au prospectus du Collège de Rive, en 1538, répondait si parfaitement aux vues de Calvin que l'on est tenté de croire qu'il en a suggéré la composition. En tout cas, il a dû en être particulièrement satisfait, et l'insertion dans le Martyrologe eut lieu sans doute à son instigation. Les derniers vers du *Votum*, qui n'ont jamais été réimprimés, bien que cette seconde partie elle-même l'ait été, contiennent une glorification de sa politique et une allusion transparente à la défaite finale de ses adversaires[1].

La revue des premières publications de l'Académie de Genève ne serait pas complète si l'on n'y mentionnait la plus répandue de toutes, le

[1] « Hæc ego, dum dulces licet intermittere curas,
« Montibus in nostris cœlo sub teste canebam
« Quo ter felicem me tempore chara tenebat
« Hieropolis, ducente Deo, purgata nefandis
« Monstrorum tot conciliis, tectaque suorum
« Invidia ; instantes lachrymans dum plango ruinas
« Labentis patriæ, luctusque et fata meorum :
« Et dum quisque bonus, penitus rerum ordine verso,
« Omnia jam pessum ruere infelice ruina
« Conqueritur, Puerique adeo, lachrymabile Regnum. »

On voit, par ce dernier fragment, que la date précise de l'achèvement du poème peut être fixée aux vacances de 1559, alors qu'on était sous le coup des graves nouvelles de France : la mort subite d'Henri II et l'avènement de son jeune fils, François.

Nouveau Testament français de Calvin et de Bèze, dont la préface est datée du 10 octobre 1559[1]. Cette traduction, destinée à remplacer la version d'Olivetan et à faire oublier celle de Castellion, a été pendant deux siècles le livre de la Réforme française. On en a signalé de nombreuses éditions, de 1560 à 1588 seulement, sans avoir achevé le compte[2]. Il faut ajouter enfin à cette publication une nouvelle édition latine de l'Institution chrétienne, revisée une première fois, comme on sait, par Calvin, du temps de son professorat à Strasbourg, et dès lors incessamment retouchée, en vue des étudiants en théologie[3]. Ce texte de 1559 fut définitif.

III. — BADUEL, SCRIMGER, PORTUS, DES BORDES.

Jean Tagaut, nous l'avons dit, n'occupa pas longtemps la chaire qu'il avait inaugurée. Il mourut au commencement de la deuxième année scolaire, le 31 juillet 1560, emporté « à la fleur de son âge, » au cours d'une de ces épidémies si fréquentes à l'époque et qu'on appelait la peste, lorsqu'elles présentaient une gravité particulière[4]. Claude Baduel, récemment nommé pasteur à Vandœuvres, lui succéda, mais pour le suivre à son tour bientôt dans la tombe (8 sept. 1561). On peut lire dans la correspondance de Calvin que, depuis un certain temps déjà, il était malade, qu'il allait comme se traînant[5]. L'ancien recteur de Nîmes, presque septuagénaire, était affaibli par l'âge et les soucis d'une vieillesse qui n'avait pas connu de repos. C'était sans doute la raison qui avait empêché qu'on s'adressât à lui lors de la fondation de l'école. Il n'y entra, l'année suivante, qu'à défaut d'un plus vaillant à mettre en la place à pourvoir.

Ce court passage dans une chaire nouvellement établie n'a guère laissé

[1] *Le Nouveau Testament. c'est-à-dire la nouvelle alliance de Nostre Seigneur Jésus-Christ. Reveu de nouveau et corrigé sur le Grec par l'advis des ministres de Genève;* in-8, Genève, — R. et H. Estienne, — 1560. (Bibl. de Genève, *Bb. 824.*)

[2] *Cf.* O. Douen, *Coup d'œil sur l'histoire du texte de la Bible d'Olivetan* (Revue de Théologie et de Philosophie; Lausanne, mars et avril 1889, XXIIe année, p. 197 ss. 299 ss.).

[3] « Hoc mihi in isto labore propositum fuit, sacræ Theologiæ candidatos ad divini verbi lectionem « ita præparare et instruere, ut et facilem ad eam aditum habere, et inoffenso in ea gradu pergere « queant. » (Préface de l'édition de 1539, reproduite et développée le 1er août 1559.) *Institutio christianæ religionis... Johanne Calvino authore;* in-folio, Genève, — Robert Estienne, — 1559 (Bibl. de Genève, *Bc 64 bis*).

[4] Voir l'épitaphe composée, pour Tagaut, par Théodore de Bèze (*Theodori Bezæ Vezelii Poëmata varia;* in-4, [Genève], 1597, p. 108). — « Le dernier de juillet, nostre frère Monsr Tagault trespassé au grand regret des frères et au grand dommage de tout le College. » (Reg. Compagnie, août 1560).

[5] *Calv. op.*, XVIII, 214.

d'autre trace que le procès-verbal, un peu sec, de sa nomination[1]. Il permet néanmoins, et c'est justice, au lendemain de la réalisation du plan si longtemps caressé et mûri par Calvin, de rappeler le souvenir de celui qui avait été le confident et parfois le conseiller de la veille[2].

Après le Parisien Tagaut et le Nîmois Baduel, la chaire des arts, qu'on se mit à appeler chaire de philosophie, fut occupée par un Écossais, Henry Scrimger, de Dundee. Ayant pris ses grades avec distinction à l'Université de S[t] Andrew's (1533 et 1534), il était venu sur le continent poursuivre ses études, à Paris d'abord, à Bourges ensuite. Devenu précepteur, sur la recommandation d'Amyot, dans la famille de l'un des secrétaires des commandements et finances de François I[er], puis secrétaire de Claude Dodieu, évêque de Rennes, alors ambassadeur de France auprès de plusieurs cours italiennes, il avait beaucoup voyagé. A Augsbourg il était entré en relations avec Ulrich Fugger, qui lui avait confié le soin de sa bibliothèque et probablement aussi de certaines affaires dans lesquelles l'expérience d'un diplomate, élevé à bonne école, pouvait trouver son emploi. C'est de la sorte qu'il était arrivé à Genève, en 1561, avec la mission de surveiller la publication des éditions savantes que la maison des Estienne préparait aux frais de son protecteur et peut-être, par la même occasion, la politique de la maison de Savoie. Calvin, pour lequel il était une ancienne connaissance, songea de suite à le retenir.

Bérauld manifestait l'intention de s'en retourner en France. Sa chaire fut offerte à Scrimger[3]. Malheureusement pour ce dernier, la place était

[1] « *M. Claude Baduel, professeur publicq.* En ce mesme temps nostre frère, M. Claude Baduel, « ministre à Vandœuvres, fut esleu pour estre professeur publique en ceste cité au lieu de feu « mons[r] Tagaut. » (Reg. Comp., nov. 1560.)

« *Claude Baduel.* Sur ce que mons[r] Calvin a proposé que ses frères ont advisé que ledit Baduel « sera propre pour estre lecteur au lieu de mons[r] Tagaut, décédé, après avoir expérimenté quelques « ungs qui sont en ceste ville, arresté qu'il soit accepté et lui soit baillé le serment. Ce qu'il a « faict. » (Reg. Conseil, 11 nov. 1560. — Extrait publié par M. Gaufrès, *Claude Baduel*, p. 284.)

[2] Pour la biographie de Baduel et la bibliographie de ses écrits, consulter l'ouvrage déjà mentionné de M. Gaufrès et le *Bulletin historique*, vol. XXIX, 278, 491, XXXVII, 5.

[3] « M. Calvin a proposé comme Fs. Bérald a fait ses excuses qu'il ne peut continuer au service de « la Seigneurie à faire lectures grecques, pource qu'il est maladif et pour aultres causes. » (Reg. Conseil, 18 sept. 1561.) La veille, Calvin avait écrit à Bèze, député au colloque de Poissy : « Ecce « etiam ex *Beraldi* lautitiis nova cura. Spem manendi omnino præcidit, ita et professor linguæ græcæ « reperiendus erit. » (*Calv. op.*, XVIII, 719.)

On voit qu'il n'est pas nécessaire d'attribuer à un *lapsus calami*, comme l'ont cru les éditeurs de la correspondance de Calvin, la mention qu'il fait, dans une lettre à Olevianus, de l'offre d'une chaire

ambitionnée par un savant genevois auquel il pouvait lui déplaire à lui-même, vu les circonstances, de paraître l'enlever. Ce savant, qui n'était autre qu'Henry Estienne, y eût fait grand honneur. Cependant certains écarts de parole et de conduite l'avaient déjà rendu suspect aux ministres et sa candidature, à laquelle on avait songé dès la fondation de l'Académie[1], déplaisait à Calvin. Il n'en avait pas moins commencé des cours particuliers, avec l'espoir de les voir transformer, par le Conseil, en un enseignement public. L'arrêté qu'il désirait ne fut pris que tardivement, lorsque la chaire officielle fut définitivement pourvue et occupée par un autre[2]. Mais on comprend que ses visées, si honorables au point de vue scientifique pour l'école, aient pu faire hésiter Scrimger à accepter la proposition qui lui était faite.

L'Écossais n'était d'ailleurs pas libre d'entrer formellement au service de la Seigneurie, ou du moins il ne se considérait pas comme tel, vu le caractère spécial de la mission qui l'avait amené. Il refusa donc l'offre de Calvin en ce qui concernait la succession de Bérauld. Mais quelques mois après il était chargé, provisoirement et sans traitement, de faire le cours de philosophie et, le 30 décembre, on le recevait bourgeois gratis eu égard aux services qu'on pouvait en attendre[3]. Il devait, en 1562, épouser Françoise de Saussure et, l'année suivante, entrer au Conseil des Deux-Cents.

Scrimger était un bibliophile et surtout un helléniste. On peut le constater par la matière des travaux manuscrits qu'il laissa et dont la liste nous a été conservée par son compatriote Buchanan[4]. Il s'était fait con-

de *grec* à Scrimger : « Electus a nobis fuerat linguæ græcæ professor : conditio, quamvis exigua, « fuisset tamen honesta et utilis. Respondit, si liber esset se nobis obsequentem fore : sed quia « fidem obstrinxerat Ulricho *Fuggero*, se vereri levitatis notam, si ullum publicum munus obiret. « Quum rursus exciperemus, non amplius nos exigere, quam quod ab ipso Ulricho impetrasset, « iterum excusavit, donec a pactione plane solutus foret, nihil sibi esse integrum. » 27 Oct. 1562. (*L. c.*, XIX, 563 s.)

[1] Voir une lettre de Macard, du 27 mars 1558. (*Calv. op.*, XVII, 117.)

[2] « *Henry Estienne*. A esté raporté que ledit Estienne a fait requerir de luy permettre de faire la « lecture qu'il a commencée en particulier, en grec, au College publiquement. Arresté, si l'advis des « Ministres est tel, qu'on luy permet de lire. » (Reg. Conseil, 17 nov. 1562. — Communication de M. Alfred Cartier.)

[3] « 30 déc. 1561. Spectable Henry Scrimger, filz de feu Jacques, de Donde en Escosse, gratuitement, « en esgard des graces et dons qu'il a receu de Nostre Seigneur par le moyen desquelles il porra « faire service à nostre République et College, qu'aussy en contemplacion et faveur de noble et illustre « Ulrich Fugger, d'Auspurg, Seigr de Kirchperg et Weissenhorn, etc., pour lequel il s'employe. » (Covelle, *Le livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève* : Genève - Jullien, - 1897, p. 270.)

[4] *De Scriptoribus Scotis illustribus*, nº 54 (manuscrit de la Bibliothèque d'Édimbourg. — *Mss.* Bibl. Jurid. Edin. *W.* 6. 34.) La liste en question a été reproduite par Mc Crie, dans sa vie de Melville, Vol. I, note G.

naître, sous le nom d'*Henricus Scotus,* par deux publications. L'une était un livre de piété et de propagande : le récit des souffrances du fameux Spiera, ce réformé padouan mort de désespoir, à la suite d'un retour inconsidéré au catholicisme, publication collective faite, vers 1550, en collaboration avec Celio Curione, le jurisconsulte Grimaldi et quelques autres, et qui avait eu l'honneur d'une lettre préface de Calvin[1]. La seconde était une édition, parue en 1558, des Novelles de Justinien, de ses édits encore ignorés et des constitutions également inédites de Justin et de Léon, textes dont il avait pu, par la protection de l'ambassadeur de France, faire prendre copie à la célèbre bibliothèque de Saint-Marc, à Venise[2].

Cette dernière publication fit sensation dans le monde des jurisconsultes. Elle donna malheureusement à son auteur des prétentions à l'enseignement du droit, qui devaient, à quelques années de là, lui valoir un échec désagréable et l'engager à la retraite. La chaire de grec qu'il n'avait pas cru pouvoir accepter, au commencement de septembre 1561, est certainement celle pour laquelle il était le mieux préparé. Elle fut pourvue sans qu'il eût le temps de se raviser[3].

Peu de jours avant la séance du Conseil, où Calvin devait entretenir Messieurs de la démission de Bérauld, un savant renommé, d'origine italo-grecque, Francesco Porto, alors au service de la duchesse de Ferrare, était arrivé fortuitement à Genève, allant à Lyon, de Chiavenna, où il avait passé l'été[4]. C'était un réformé, plus ou moins un fugitif. On fit une

[1] *Francisci Spieræ, qui quod susceptam semel Evangelicæ veritatis professionem abnegasset, damnasset, in horrendam incidit desperationem, historia :* in-8, s. l. n. d. (Br. M. 719. c. 30. 4.) Une autre édition porte la date de 1550 et le nom de l'imprimeur Jehan Gerard, à Genève. Voir *Calv. op.*, IX, LXX.

[2] *Impp. Justiniani, Justini, Leonis. Novellæ constitutiones. Justiniani Edicta :* in-folio, s. l. — H. Estienne, — 1558. (Bibl. de Genève, *Db.* 189, — Br. M., 16. *c.* 2). La copie de Scrimger avait été offerte par lui à son nouveau patron Ulrich Fugger. De là l'indication qu'on trouve en tête de l'édition d'Estienne : « *Ex bibliotheca illustris viri Huldrici Fuggeri, domini in Kirchperg et Weyssenhorn, publicæ commoditati dicantur.* » Cette copie se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque du Vatican. C'est le *Codex Vaticanus* 387.

Sur l'édition des Novelles de Scrimger, la seconde en date depuis celle d'Haloander, voir les lettres de Tanner qu'a publiées le professeur von Stintzing. (*Georg Tanner's Briefe an Bonifacius und Basilius Amerbach,* 1554-1567 ; Bonn 1879, p. 4 s., 10 ss.)

[3] On trouvera quelques indications sur Scrimger dans Taisand, *Les vies des plus célèbres jurisconsultes de toutes les nations ;* Paris, 1721, p. 510, dans George Mackenzie, *The lives and characters of the most eminent writers of the Scots Nation :* Edimbourg 1711, II, 471 ss. et dans Mc Crie, *Life of Andrew Melville ;* Édimbourg 1824, I, 38 ss., 425 ss.

[4] Voir Muratori, dans sa Vie de Castelvetro (*Opere varie critiche*; Milan, 1727, p. 41 s.). Dans la lettre déjà citée, Calvin, après avoir mandé à Bèze qu'il faudra chercher un professeur de grec,

démarche auprès de lui, laquelle fut immédiatement couronnée de succès. Il fut nommé incontinent[1]. L'année suivante, après avoir été prendre congé de la duchesse Renée, comme Bérauld partait pour Orléans, il commença son cours et, en décembre, on recevait bourgeois, « François Portus, » gratuitement, selon la coutume désormais établie pour les professeurs étrangers. Celui-là devait rester jusqu'à la fin de ses jours dans la ville qui l'avait accueilli et y mourir, chargé d'années, en 1581. Presque tous les ouvrages qu'il a laissés ont été publiés durant son professorat, ou postérieurement par son fils. C'est donc un ancêtre dont le nom appartient tout entier à la Faculté des lettres de Genève.

François Portus est le dernier en date de cette brillante pléiade de savants grecs auxquels on doit la renaissance des études helléniques en Occident. Né à Rhétymno, dans l'île de Crête, en 1511, il était venu de bonne heure en Italie, d'où la famille de son père était originaire, et avait enseigné à Modène puis, après Antimaque, à Ferrare, où il était devenu le familier de Renée de France, qui l'avait donné pour précepteur à ses filles et en avait fait l'un de ses secrétaires. Il paraîtrait qu'en cette qualité il avait été chargé de la correspondance que la duchesse entretenait secrètement avec Calvin. De là, sans doute, son idée de s'arrêter à Genève et de voir le réformateur. La liste de ses œuvres, qu'on trouvera dans la *Bibliographie hellénique* de Legrand, comprend de nombreux commentaires sur Homère, Pindare, Sophocle, Euripide, Thucydide, Xénophon, Aristote, Hermogène, Longin. Plusieurs ont été mis au jour par Émile Portus, son fils, qui fut régent de la IIme classe du Collège et, plus tard, professeur à Lausanne et à Heidelberg. On peut se rendre compte du niveau extraordinaire qu'avait atteint l'enseignement du grec, à Genève, dans la seconde moitié du XVIe siècle, en feuilletant ces publications posthumes. Ce sont, pour la plupart, des cours, professés à l'Académie, et pour lesquels l'éditeur

ajoute : « Peut-être est-il déjà trouvé. Il arrive en effet, comme à point nommé, qu'un certain « François, grec de naissance, se trouve de passage ici. Son savoir et sa piété sont manifestes. Il a « paru bon de le retenir. » (*Calv. op.*, XVIII, 719.)

[1] « 25 sept. 1561. Monsr Calvin a presenté Francesco Porto, de nation grecque, pour estre lecteur « en grec au lieu de Berauld, lequel estant icy, veu le rapport qu'on en a fait qu'il est excellent en la « langue grecque, a esté arresté qu'on le defraye de ce qu'il peut avoir despendu en l'hostellerie. « Nostre Seigneur face profiter la jeunesse soubz lui. » (Reg. Conseil. *ad diem*. — Texte publié par M. E. Legrand dans sa *Bibliographie hellénique*.)

s'est aidé, comme il le dit quelque part, des notes qu'il avait prises lui-même, étant étudiant, aux leçons de son père[1]. Il est impossible d'ailleurs de supposer que ces cours, devenus à une certaine époque obligatoires pour les étudiants genevois, ont pu dépasser la portée de ceux auxquels ils étaient destinés. Car nous savons, de source authentique, que les élèves de Portus étaient soumis à des interrogations fréquentes et à des exercices réguliers d'interprétation personnelle[2].

Le même jour que François Portus, un Bordelais fut reçu bourgeois, que le procès-verbal du Conseil qualifie, comme lui, de professeur[3]. Il se nommait Jacques des Bordes et était fils d'un procureur au parlement de Bordeaux. Il était arrivé l'année même. Viret, l'ayant rencontré à Montpellier, l'avait recommandé à Calvin en ces termes : « C'est un homme « fort instruit dans les bonnes lettres, d'une piété solide et plein de zèle pour « la religion réformée. Il a abandonné l'étude de la médecine pour se consa- « crer à une profession plus haute. Les gens de Bordeaux, dont il est origi- « naire, lui ont donné une bourse de voyage dans l'espoir qu'il arrivera au « saint ministère. En l'exhortant à bien terminer ce qu'il a si heureusement « entrepris, tu stimuleras un coureur alerte, déjà avancé dans le stade. Il te « dira comment je suis de santé, et quel est l'état de cette Église[4]. »

Scrimger ayant été envoyé en Allemagne, avec Jean Budé, durant l'été de 1562, pour y négocier l'emprunt qu'on a vu[5], il est probable que Jacques

[1] Voir l'épître dédicatoire des Commentaires sur Sophocle, imprimés chez Le Preux, en 1584, *Francisci Porti Cretensis in omnes Sophoclis tragœdias προλεγόμενα* ; in-4, Morges, 1584. (Bibl. de Genève, *Hc. 240*, — Bibl. Nationale *Y*. 328, — Br. M., 977, *i*. 1. 2.)

[2] « Le 16 [août] les escholiers de la Ville et qui sont proprement nostres, qui sont des publiques, « ont esté appelés en la Compagnie et advertis... d'assister aux leçons de M. Portus et luy rendre « raison de l'interprétation selon qu'il demandera à ung chascun. Et aussy d'interpréter chascun à « son tour, les jeudis à midy, l'autheur qu'il leur baillera et faire en échange la preuve du profit qu'ils « font aux leçons. » (Reg. Comp., 16 août 1577.)

Sur François Portus consulter Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana :* Milan, 1824, tome VII, et surtout les notes biographiques du professeur Émile Legrand, de l'École des langues orientales (*Bibliographie hellénique des XV*e *et XVI*e *siècles :* Paris, 1885, II, p. VII ss. *Bibliographie hellénique du XVII*e *siècle :* Paris, 1895, III, 112 ss. : Documents concernant la famille Portus, tirés des Archives d'État de Genève). Éviter soigneusement Papadopoli, l'historien romancier du Gymnase de Padoue, qu'on cite souvent et qui ne doit qu'à une imagination fertile et hardie la plupart de ses intéressantes découvertes.

[3] Reg. Conseil, 10 décembre 1562.

[4] 9 avril 1562. Par abréviation, des Bordes était souvent appelé Borde. Viret latinise son nom en *Bordius*. (*Calv. op.*, XIX, 379 s.)

[5] *Cf.*, plus haut, p. 54.

des Bordes fut nommé professeur de philosophie pendant cette absence. Il enseigna avec ce titre jusqu'au 12 mai 1563, jour où il fut « ordonné pour prescher, » à la place du ministre Pierre d'Aireboudouze, sieur d'Anduze, en congé à Montpellier[1], tandis que Scrimger, de retour, et qui avait sans doute profité d'une entrevue avec Ulrich Fugger pour obtenir le consentement qu'il désirait, reprenait ses leçons, sinon comme titulaire définitif, de la chaire des arts, du moins comme chargé de cours rétribué. Il est vraisemblable que les fonctions quasi diplomatiques qu'il avait conservées l'empêchaient de devenir membre de la Compagnie[2].

Jacques des Bordes fut agrégé au collège des ministres l'année suivante[3]. Comme il avait promis à ceux qui l'avaient envoyé à Genève d'entrer au service de l'Église de Bordeaux, lorsqu'il aurait obtenu la consécration qu'il ambitionnait, il fut bientôt rappelé dans sa ville natale et y retourna en 1566[4].

[1] « 12 mai 1563. Monsr d'Anduze, estant demandé, part pour Montpellier. Monsr Bordes, professeur « en philosophie, est ordonné pour prescher en sa place. (Il revient bientost après.) » (Reg. Comp, mai 1563. — Extrait publié par Cunitz et Reuss : *Calv. op.*, XXI, 801.)

[2] « Monsr Calvin a proposé [de la part des ministres] qu'ils ont receu semblables lettres de « l'Esglise de Montpellier que la Seigneurie, sus lesquelles sont d'advis de leur accorder mons^r « d'Anduze pour quelque temps et ont cependant advisé que le sieur des Bordes, professeur aux arts, « preschera en son lieu et, au lieu dudit des Bordes, le seigneur Scrimger lira au College. Arresté « qu'on se tient à leur advis. » (Reg. Conseil, 1er mars 1563.)

« Monsr Calvin a comparu... Aussi il a requis d'avoir esgard audit Scrimger et le contenter « veu qu'il a servi au college quelques fois et qu'il pourra servir à l'advenir. Arresté, attendu qu'il « a servi depuis le dernier quart temps, qu'on luy fasse mandement tant du passé que du present as- « savoir de 200 florins. » (*Ibid.*, 4 juin 1563.)

En 1569, Scrimger fut arrêté dans sa maison de campagne de Villette, située au-delà de la frontière genevoise sur les terres du duc de Savoie, et détenu à Chambéry, pendant deux mois, « pour faict d'estat et de grande importance. » Il ne recouvra sa liberté que grâce à l'intercession de Messieurs de Berne et du Comte palatin. (Reg. Conseil, 29 juillet, 2 août, 5 et 29 sept. 1569. — Communication de M. Alfred Cartier.)

[3] « Monsr de Bèze, venu de la part des ministres, a proposé que ces jours passés ils ont retenu « en leur compagnie ledit spectable des Bordes pour estre joint à l'advenir sans plus de contreditte « à leur compagnie, ce qui n'avoyt peu estre fait jusques icy et, si Messieurs le tiennent bon, ils « en feront les proclamations accoustumées. Arresté qu'on se tient à leur advis. » (Reg. Conseil, 7 août 1564.)

[4] Reg. Conseil, 22 juillet et 19 août 1566. — On ne sait rien de plus sur la carrière pastorale de Jacques des Bordes, si ce n'est qu'il échappa à grand'peine aux massacres de la Saint-Barthélemy et se réfugia en Angleterre. (Voir *Bulletin historique*. II, 26 et de Schickler, *l. c.*, I, 199 et 202.) En 1566, il avait épousé, à Genève, Suzanne de Courcelles, fille de Reynauld, d'Amiens, et avait eu, entre autres, pour témoins Théodore de Bèze et Germain Colladon. (Voir la seconde édition de la *France protestante*. IV, 790.) Il revint à Genève et y fut de passage en 1576, comme nous l'apprend cette note du secrétaire de la Compagnie des pasteurs : « M. de Bordes, repassant par ceste ville, visite la Compagnie. » (Reg. Comp., 29 sept. 1576.)

CHAPITRE V

CARACTÈRE DE L'ŒUVRE DE CALVIN DANS L'ÉCOLE

Si l'on cherche à caractériser l'œuvre scolaire de Calvin, on reconnaît qu'il s'est tenu à deux principes fondamentaux : l'unité de l'école, — l'union intime de l'école et de l'Église.

Avant la réforme prêchée par Érasme, les universités étaient presque partout, en Europe, dans un état de déchéance, dont la cause principale était l'absence à peu près générale d'un enseignement préparatoire suffisant. Dans le but de faire de l'argent, on en était venu à y recevoir, comme étudiants, de véritables enfants, incapables de suivre avec profit un enseignement supérieur. Le résultat avait été une chute lamentable du niveau des études. Et comme il n'est pas indispensable d'avoir appris quelque chose pour discuter *ab hoc* et *ab hac*, et que cela éblouit toujours la foule, la dispute scholastique, solennelle et vide, était devenue l'unique préoccupation des docteurs et de leurs disciples. Pour être utile, la réforme devait commencer par en bas, créer ce qui s'est appelé plus tard l'instruction primaire et secondaire, et s'effectuer, dans ce domaine, par l'introduction du système *classique* obligatoire. Calvin fut un des premiers à le reconnaître. C'est pour empêcher le retour aux abus qu'avaient engendré le bon plaisir aveugle des parents et la faiblesse intéressée des maîtres, qu'il établit, s'inspirant d'exemples dont il avait su apprécier la valeur, un collège-académie, ou, comme on lit dans le procès-verbal français de l'inauguration, « ceste Université et College, » où les écoliers reçurent un enseignement méthodique et progressif et furent promus, de classe en classe, jusqu'au rang d'étudiants, sous le contrôle immédiat de leurs futurs professeurs.

Peu à peu, la révolution scolaire étant accomplie et son principe légitimé par ses résultats, ce contrôle est devenu moins essentiel. Insensiblement le lien de la *Schola publica* et de la *Schola privata* est devenu, en fait, moins serré, et bien que les professeurs de la première n'aient jamais cessé, avant ce siècle, d'avoir part à la direction de la seconde, l'usage s'introduisit de bonne heure, tandis qu'on laissait à celle-ci le nom français de « collège, » d'attribuer exclusivement à celle-là le titre latin d' « académie. »

On peut donc sans inconvénient, après Calvin, mais après lui seulement, poursuivre l'histoire de son Académie, indépendamment de celle du Collège. Si l'on parcourt la liste des hommes qui, de près ou de loin, se sont rattachés à elle, on n'a pas de peine à reconnaître que cette histoire n'est pas seulement celle d'une haute école ou d'un corps savant. C'est l'histoire de Genève intellectuelle.

Le rôle prépondérant, on pourrait presque dire exclusif, que Calvin entendait donner à l'autorité religieuse dans la direction de l'instruction publique, se rattache à l'ensemble de son système ecclésiastique et à ses vues politiques. On a vu comment il avait dû composer, en 1542, sur ce point, avec une Seigneurie peu disposée à se dessaisir de ses pouvoirs et comment il avait enfin obtenu, d'un Conseil plus docile, une ratification tacite de son plan. Ce plan était, comme tous ceux qu'il s'est tracé, rigoureusement logique, étant données les prémisses par lui posées. Le but de l'humaine science étant la connaissance de la volonté divine, il était nécessaire que ceux auxquels était confiée, en fait, l'interprétation de cette volonté, révélée dans les saintes Écritures, eussent la haute main sur l'enseignement, à tous ses degrés. Les chefs de la réforme religieuse avaient proclamé le libre examen. Mais leur libre examen n'excluait pas la notion catholique de l'hérésie. C'était le droit, et même l'obligation féconde, de lire. Mais il fallait lire comme eux avaient lu. Puisque la science pouvait produire un Michel Servet, il était important que ses avenues fussent surveillées et que les clefs fussent commises à la seule autorité capable de faire bonne garde.

Pendant un siècle, l'Église, préposée à l'école, devait peser sur elle, puis à son tour elle devait subir l'influence de l'union ainsi formée et, sous l'impulsion des savants qui au nom de l'Académie entraient dans

ses conseils, élargir elle-même son horizon, marcher avec son époque, et démontrer au monde que la science et la religion ont pu, même dans les temps modernes, se rencontrer et vivre côte à côte, non toujours d'accord, tant s'en faut, mais du moins sans se maudire et sans s'exclure.

A l'époque où l'école de Calvin fut fondée, Genève était l'asile de tous les proscrits de l'Europe, et, comme on l'a dit récemment dans un beau livre, pour mieux faire place à tant d'enfants adoptifs, elle venait de sacrifier ses propres enfants[1]. C'était là le dénouement sanglant d'une longue lutte, le triomphe d'une politique âprement poursuivie par le génie d'un homme inflexible. Le jour où, selon sa protestation dernière, que l'histoire enregistre sans y contredire, le second Berthelier avait porté sa tête sur le billot pour avoir voulu « garder la ville des estrangiers et empescher qu'on ne fist plus de bourgeois, » Genève était devenue un centre international. La fondation de l'école fut la première manifestation extérieure de ce triomphe définitif de l'idée calviniste, et c'est à partir d'elle, on l'a remarqué, que Genève a commencé à faire de l'histoire universelle, qu'elle est devenue la Rome protestante. Le caractère international de la *Schola Genevensis* est marqué non seulement par les noms, inscrits dans ses fastes, de ceux qui sont venus, du nord et du midi, professer dans ses chaires ou s'asseoir sur ses bancs, mais encore par l'ardeur qu'on mit bientôt à imiter ses lois et par la descendance qu'elle a comptée de la sorte en Europe. A cet égard, et pour ne citer que des hautes écoles, la plupart des académies huguenotes de France et des petits États destinés à suivre les destinées de la monarchie française : Orthez, en Béarn, Orange, dans la principauté de ce nom, Saumur, Montauban, Sedan, Dié, en Dauphiné, et les universités-collèges d'Écosse, sous la discipline que leur donna le régime presbytérien, Glasgow, Saint-Andrews, Édimbourg, sont issues de l'académie de Calvin. Enfin, et ce n'est pas son moindre titre de gloire, on peut constater son influence sur une sœur aînée et dès longtemps illustre, l'Université d'Heidelberg, telle que la réorganisèrent l'électeur Frédéric III et son second fils, Jean-Casimir.

L'année 1559 est, comme on sait, celle du fameux traité de Cateau-

[1] Ferdinand Buisson, *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre*, 1515-1563 ; Paris, 1892, II, 75.

Cambrésis, qui mit fin à la guerre entre Philippe II et Henri II, et à la suite duquel le roi catholique et le roi très chrétien faillirent être engagés dans une action commune pour supprimer partout la religion réformée. Ce traité prévoyait la restitution des États que la France avait enlevés, en 1536, au duc de Savoie. L'ennemi héréditaire, dont l'impuissance avait favorisé le succès des Genevois au moment de leur émancipation religieuse et politique, était donc de nouveau sur ses pieds, et l'on pouvait s'attendre de sa part à de prochaines entreprises. La situation était critique. On n'en poussa pas moins activement les travaux de construction du collège.

C'était là aussi une citadelle qui s'élevait. L'institution nouvelle, par le contact qu'elle allait établir entre Genève et ses alliés spirituels du dehors, devait être, on en eut plus tard la preuve, une sauvegarde pour la cité.

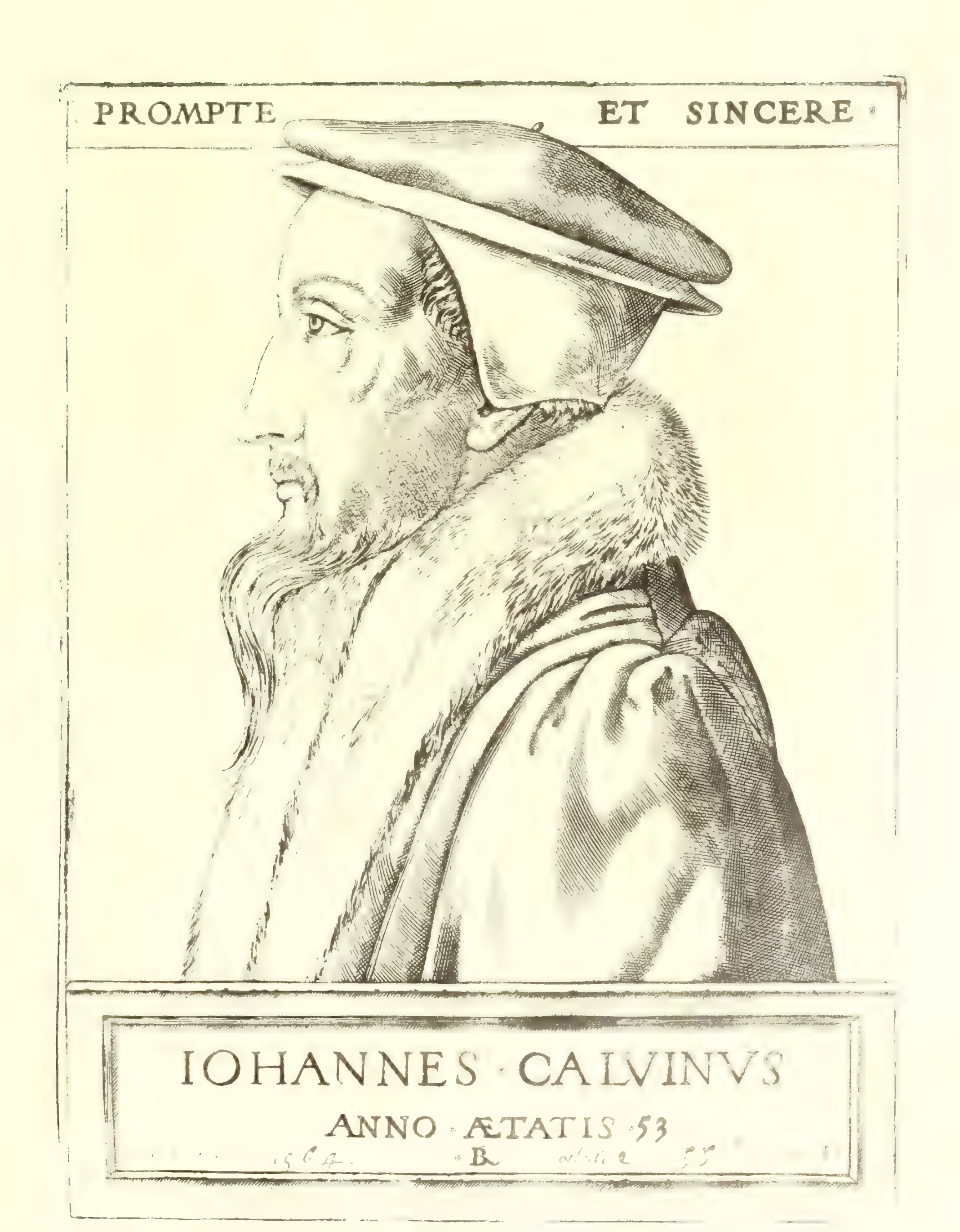
D'ailleurs le Conseil veillait, tenant sa poudre sèche. Il visita les arsenaux, arma les hommes valides, fit provision de blé et de sel et décida de compléter les fortifications de la ville. Les bras manquant pour les travaux de terrassement qu'il fallait exécuter sans retard, tous les habitants se mirent à la brèche, magistrats et pasteurs en tête : « Les gens de lettres, « ministres et autres d'apparence, dit une chronique, s'employoient au tra- « vail fort alaigrement et Calvin luy-même y montrant bon exemple[1]. » Un monticule, qui s'étendait au devant du boulevard du Pin et qui offrait une approche naturelle à l'ennemi, fut coupé de la sorte.

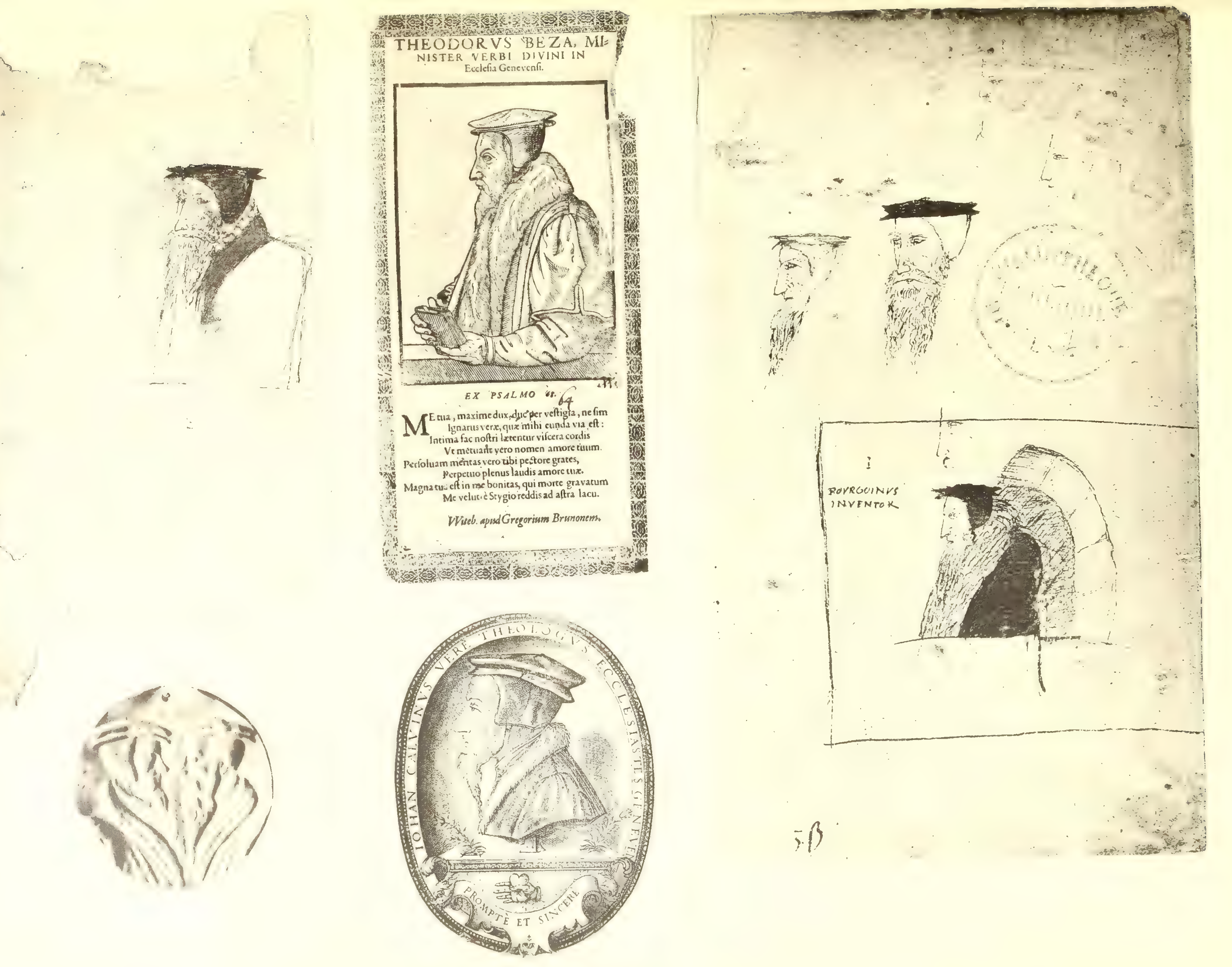
On peut discuter, et on l'a fait, la contemporanéité du témoignage contenu dans la note ci-dessus. Le syndic Savyon, auquel on attribue les Annales dont elle est tirée, ne pouvait la tenir que d'un tiers et elle ne se trouve pas consignée dans tous les manuscrits. Nous devons constater cependant que l'assertion relative aux ministres et à leur maître n'est pas isolée. La tradition qui s'y rattache est confirmée par diverses indications, des plus authentiques, relevées dans les lettres du temps. Et, quelle que soit la plume à laquelle on doive faire remonter ce récit du chroniqueur, nous ne pouvons nous empêcher de compléter par la pensée le tableau qu'il

[1] *Histoire de Genève et des païs circonvoisins* (attribuée au syndic Savyōn). (*Mss*. Bibl. de Genève, *Mhg*. 139 ac. (copie datée de 1654), fol. 225 v°, année 1559.) On lit de même dans une lettre de Haller à Bullinger, du 22 juin 1559 : « Genevenses parant se ad bellum. Muniunt urbem mirabiliter. Laborant omnes, magistratus, ministri, nobiles, plebeii. » (*Calv. op.*, XVII, 564 s.)

évoque et de nous représenter Calvin, au sortir de son cours de théologie, suivi de ses auditeurs, arrivant au rempart. L'œuvre à laquelle il conduit, étrange contre-maître, cette équipe d'ouvriers singulière, est l'image frappante de celle de sa vie. La tranchée que creusent ses disciples, venus de France et d'Allemagne, d'Italie et des Flandres, d'Angleterre et d'Écosse, et naturalisés par le péril de la foi réformée, le boulevard qu'ils élèvent, rivalisant d'ardeur avec les fils de la cité, c'est Genève même. La bourgade allobroge, émancipée de son prince-évêque, a pu, seule de son espèce, maintenir son indépendance, malgré sa petitesse, grâce au courage et à l'énergie jamais lassée de ses citoyens, mais aussi, on doit le dire, grâce à l'appui constant qu'elle a trouvé au dehors dans le monde de la grande idée dont elle était devenue la métropole.

Lorsque Calvin eut achevé sa tâche, il avait assuré l'avenir de Genève, pour autant que le génie d'un homme peut fonder, en faisant d'elle, tout ensemble, une église, une école et une forteresse. Ce fut la première place forte de la liberté, dans les temps modernes. Par elle, plus que par ses écrits, celui qui l'avait plantée au cœur de la vieille Europe, fut le père spirituel de Coligny, de Guillaume le Taciturne et d'Olivier Cromwell.


PROMPTE ET SINCERE
IOHANNES · CALVINVS
ANNO · ÆTATIS · 53



A l'Auditoire de Théologie.

Croquis à la plume d'un étudiant, immatriculé sous le rectorat de Nicolas Colladon (1564-66), avec pièces de comparaison (p. XIII, note).

II

THÉODORE DE BÈZE

CHAPITRE PREMIER

L'ENSEIGNEMENT DE LA JURISPRUDENCE ET DE LA MÉDECINE

I. — CRÉATION DE DEUX CHAIRES DE DROIT.

Le premier recteur de l'Académie de Genève fut confirmé, le 21 avril 1561, pour une nouvelle période de deux ans. Les événements ne lui permirent pas d'exercer ses fonctions jusqu'au terme de ce second rectorat. On sait que, le 16 août de la même année, il partait pour le colloque de Poissy et que, sous la pression de circonstances imprévues, forcé de prolonger son absence, il dut suivre la fortune des armes huguenotes et rester avec le prince de Condé pendant toute la première guerre civile. Ce n'est qu'après la bataille de Dreux et la paix d'Amboise qu'il revint à Genève, en mai 1563.

Depuis le 24 mars de l'année précédente, on avait dû lui nommer un remplaçant, qui devint son successeur, en la personne du ministre Louis Énoch, ancien directeur du collège de Rive. Mais s'il ne fut plus jamais, dès lors, officiellement à la tête de l'Académie, il ne cessa d'en être l'âme. Après Calvin, réélu chaque année modérateur de la Compagnie des pasteurs, il reprit et continua la tâche du réformateur, non seulement dans la chaire de théologie, où celui-ci l'avait installé lui-même à ses côtés, mais comme ayant charge de toute son œuvre [1]. L'histoire des destinées de l'Aca-

[1] « *Theodore de Bèze.* Pour ce que ledict s^r de Bèze est succédé en la place de mons^r Calvin et « qu'il aura la charge qu'il avoyt oultre ce qu'il a à faire les leçons, arresté qu'on luy baille le gage « qu'avoyt mons^r Calvin et au reste quand il viendra ceans qu'on se contente qu'il soyt assis au banc « d'à bas, et qu'on luy présente la maison dudit s^r Calvin s'il y veult aller. » (Reg. Conseil, 29 mai 1564. — Extrait donné, mais en partie seulement, par Cunitz et Reuss : *Calv. op.*, XXI, 815)

démie, jusqu'au commencement d'un siècle nouveau, est inséparable du nom de Bèze.

Un des premiers soucis du successeur de Calvin fut l'organisation de l'enseignement du droit dans la haute école dont il avait pu, du dehors, mieux mesurer l'importance, mieux comprendre la mission au sein du monde protestant. Les études juridiques avaient autrefois un caractère international, qu'elles ont perdu lorsque le droit romain a cessé d'en être l'unique objet. D'un bout à l'autre de l'Europe civilisée, les recueils, plus ou moins glosés, des Institutes et des Pandectes étaient l'oracle des pays de droit écrit. Seules les Décrétales ecclésiastiques pouvaient leur disputer l'attention des jurisconsultes. La révolution du XVIe siècle porta, cela va sans dire, le coup de mort au droit canon dans les pays du schisme. Mais elle coïncida, dans le domaine du droit civil, avec une renaissance, engendrée, comme la réforme religieuse, par l'humanisme. En tant que science du droit de Justinien, toujours empereur par la survivance de son code, la science juridique resta une discipline européenne et prit un magnifique essor sous l'impulsion de l'école française fondée par Alciat. Le flot des étudiants, qui se portait jadis sur l'Italie d'Accurse et de Bartole, emplit les auditoires, bientôt fameux, de Bourges et d'Orléans [1].

Les jurisconsultes de la nouvelle école inclinaient tous, plus ou moins, aux idées de la Réforme. La méthode dont s'étaient réclamés ses théologiens, en abordant l'étude des livres sacrés, n'était-elle pas la méthode historique et philologique qu'eux-mêmes appliquaient aux textes du Digeste ? On disait d'eux, détournant un ancien proverbe : « Bon jurisconsulte, mauvais catholique ! » Et l'on n'en courait pas moins, en rangs serrés, aux leçons de Cujas, de Baudouin, de Doneau.

Les guerres de religion, déchaînées en 1562, devaient mettre un terme à cette prospérité. Il était facile de prévoir que les étrangers et particulièrement les Allemands, si nombreux à l'époque dans les universités françaises, chercheraient d'autres centres d'études. L'Italie en revit beaucoup,

[1] L'Université de Paris, dont les chaires de jurisprudence étaient réservées aux « docteurs régens » en droit canon, ne pouvait organiser l'enseignement du *jus civile*. Cette prohibition, qui remontait, à la décrétale *Super specula* du pape Honorius III (1220), ne fut définitivement levée que par un édit de Louis XIV, enregistré en 1679.

mais les réformés y étaient mal vus. L'autorité ecclésiastique leur imposait des formalités vexatoires, cherchant à les contraindre à une pratique extérieure du catholicisme [1]. D'autre part la vieille méthode des glossateurs, transformée par Bartole, y était encore en honneur dans la plupart des écoles. Les Italiens s'entêtaient à ne point vouloir abandonner le système, attaqué, mais toujours debout, de leurs anciens maîtres. Tout cela n'était pas fait pour plaire aux étudiants du dehors.

Bèze, ancien élève comme Calvin des universités d'Orléans et de Bourges, eut sans doute l'occasion de se rendre compte de cette situation, durant le long séjour qu'il fit en France et au cours des nombreux voyages qu'il fut appelé à entreprendre, depuis le colloque de Poissy jusqu'à la paix trompeuse d'Amboise. Il est permis de conjecturer qu'il revint à Genève avec le dessein de saisir la première occasion favorable pour y faire instituer des chaires de droit. Malheureusement certains conflits récemment survenus au sein de diverses communautés réformées, certains souvenirs personnels, avaient rendu Calvin et ses collègues extrêmement circonspects, pour ne rien dire de plus, à l'égard des jurisconsultes dont ils redoutaient l'esprit remuant et le col roide. Celui qui avait été jadis l'auditeur assidu d'Alciat, le partisan zélé de Pierre de l'Estoile, ne pouvait en vouloir aux études juridiques elles-mêmes. C'eût été bien étrange de sa part. Mais il se défiait énormément de ceux à qui l'on en devait confier la direction. « Si « tu as à lutter contre les jurisconsultes, — écrivait-il encore, un an et demi « avant sa mort, à Gaspard Olevianus, de l'Université d'Heidelberg, — sache « que, presque partout, ces gens sont les adversaires des ministres de Christ, « parce qu'ils ne croient pas pouvoir tenir leur rang, là où l'autorité ecclé- « siastique est solidement établie [2]. »

On comprend que ces dispositions du réformateur l'aient détourné de rien faire pour mettre lui-même à exécution, en ce qui concernait l'enseignement du droit, les promesses inscrites en tête des *Leges Academiæ*

[1] *Cf.* Brugi, *Gli studenti tedeschi e la S. Inquisizione a Padova nella seconda metà del secolo XVI.* (Atti del R. Instituto Veneto di scienze lettere e arti, 1894) et Ch. Dejob, *Marc-Antoine Muret:* Paris, 1881, p. 438 ss. (Appendice E.)

[2] « Si tibi cum jureconsultis certandum est, scias hoc hominum genus ubique fere esse Christi « servis adversum : quia non existimant se gradum suum posse tueri, si qua vigeat ecclesiæ aucto- « ritas. » 27 oct. 1562. (*Calv. op.*, XIX, 564.)

Genevensis. Ses craintes semblent s'être perpétuées après lui au sein de la Compagnie des pasteurs, car lorsque Bèze crut le moment venu, c'est à Messieurs et non à ses collègues qu'il suggéra une première résolution. On lit dans les registres du Conseil, en date du 14 mai 1565 :

« *Professeurs en loix*... A esté arresté d'exorter les ministres à trouver un ou deux professeurs en droit, affin que tant qu'il sera possible ceste université s'advance. »

Quinze jours après Bèze proposait, toujours au Conseil, que le ministre Charles Perrot, qu'on envoyait en France, fût chargé de faire à Bourges les démarches nécessaires[1]. La veille le procureur général, Domeine Fabri, s'était offert à commencer un cours gratuitement et la Seigneurie avait accepté son offre, du consentement de M. de Bèze[2]. Il paraît du reste que la mission de Perrot fut particulièrement difficile ; car ce n'est que l'année suivante et après que Scrimger, déchargé de l'enseignement de la philosophie au profit d'un nouveau venu, eut ouvert sans succès, lisons-nous, auprès des étudiants, un cours d'Institutes[3], qu'on trouve dans les registres une nouvelle mention des négociations entamées pour obtenir des jurisconsultes français.

3 juillet 1566. « Monsieur de Bèze a présenté lettres qu'il a receu de Paris et de Tolose, concernant deux professeurs en droict, apelés *Roaldes* et *Carpenteri*, dont l'un n'est pas encore prest à venir, encores qu'il en soit en bonne volonté, — Carpenteri est prest, — tous deux sçavans : ne reste plus qu'à sçavoir du gage. Arresté de comander à Monsr de Bèze qu'il rescrive tousjours pour avoir Carpenteri, l'asseurant de la bonne volonté de Messieurs, pareillement à Roaldès, affin qu'on l'ayt s'il est possible[4]. »

[1] « *Charles Perrot.* Suyvant l'advis de mons^r de Bèze a esté arresté de donner charge audit Perrot, « qui a bonne cognoissance à Bourges des legistes, de s'enquérir pour en trouver un ou deux. » « (Reg. Conseil, 29 mai 1565.)

[2] « *Procureur général.* A requis luy permettre de lire en droit gratuitement à telle heure qu'il « plaira à Messieurs, estant raporté que mons^r de Bèze consent qu'on le laisse essayer. Arresté « qu'on le luy permet et que mons^r de Bèze lui assigne l'heure. » (Reg. Conseil, 28 mai 1565.)

[3] « *Henry Scringer.* Pour avoir leu volontairement les Institutes depuis un an en çà, sans aucune « récompense, arresté de l'apeler, l'en remercier et luy faire un présent de trente escuz. » (Reg. Conseil, 13 sept. 1566.)

[4] Reg. Conseil, *ad diem.*

La chapelle attenante à Saint-Pierre et dite « du Cardinal, » en souvenir de son fondateur, Jean de Brogny, fut aménagée pour servir d'auditoire de droit[1]. Et *Carpenteri*, de son vrai nom Pierre Charpentier, étant arrivé de Paris, fut examiné par les ministres et docteurs en droit, trouvé « fort suffisant pour exercer la charge de la profession du droit » et retenu par la Seigneurie aux gages de huit cents florins « oultre son logis[2]. » Scrimger continua son cours d'Institutes provisoirement, sans supplément de traitement, « en attendant que Dieu ayt donné quelque aultre plus suffisant professeur[3]. » La Compagnie lui avait assigné heures « le matin en concurrence de l'hébrieu, » tandis que son collègue faisait sa leçon « l'après disner en concurrence du grec[4]. »

On poursuivit quelque temps les négociations avec Roaldès, mais sans parvenir à le décider. Il devait bientôt rejoindre Cujas à Valence et, de l'aveu même de celui-ci, contribuer à ses côtés avec Ennemond de Bonnefoy, l'élève préféré du maître, à faire de cette école l'une des meilleures du royaume[5].

La Seigneurie, en portant à 800 florins et plus le gage offert aux professeurs de droit, s'imposait un gros sacrifice et faisait bien les choses. Il paraît cependant que Charpentier, assez porté à la dépense et sans doute endetté, ne pouvait arriver à satisfaire ses créanciers. Il était obligé de se faire payer ses trimestres d'avance et de recourir souvent au bon vouloir de Messieurs. On ne sait rien de ses leçons, si ce n'est qu'il les donnait d'une façon fort irrégulière, s'absentant plus que de raison ; mais, de l'indulgence dont le Conseil faisait preuve envers lui, on peut conjecturer qu'elles étaient appréciées et suivies. Le cours d'Institutes de Scrimger,

[1] « *Auditoire du droit.* Estant raporté que on a visité la chapelle du Cardinal à Saint-Pierre pour « ce qu'elle seroit fort propre pour la leçon du droit si on y avoit fait deux fenestres, arresté qu'on « les fasse. » (Reg. Conseil, 5 août 1566.)

[2] Reg. Conseil, 2 et 15 août 1566

[3] *Ibid.*, 6 janvier 1567.

[4] *Ibid.*, 21 octobre 1566.

[5] « Monsieur Roaldes que nous avons icy pour coadjuteur m'a apporté les XII libvres des loix « des Goths. » écrivait Cujas, le 1er décembre 1571. Puis, parlant de l'Université de Valence, il ajoutait : « La compaignie cy est belle et honneste. Et deffions les aultres Universités despuis la « venue de monsr Roaldes, *cui non est inferior* monsr Bonnefoy qui des tout temps estoit icy. »

(Bibl. Nationale, *Mss.* Dupuy, 700, fol. 23. — *Cf.* Berriat Saint-Prix, *Histoire du droit romain suivie de l'histoire de Cujas :* Paris, 1821, p. 592.)

dont les étudiants se plaignaient amèrement, servait au sien de repoussoir. En octobre 1568, il fut avisé aux nécessités de l'école par les décisions suivantes :

« *Pierre Carpentier, Henry Scringer.* A esté raporté l'advis qu'on a heu sur eux qui est, quant audit Scringer, de s'en passer, pour ce qu'il lit inutilement, et affin que cela ne se fasse avec ignominie il sera adverti par ses amis de demander d'estre dechargé. Mais quant à Carpentier il ne leur [1] semble pas qu'il y heust matiere suffisante pour luy donner congé, joingt qu'il ne seroyt pas bon de rompre ce qu'a esté comencé en la profession du droit pour ce que, par ces troubles de France, on pourra en recouvrer d'autres et force escoliers. D'autant que ledit Carpentier ne doyt pas mieuxvaloir de sa negligence, arresté d'user de ceste occasion pour luy diminuer ses gages et de luy dire que Messieurs sont tant chargés qu'ils ne luy peuvent bailler à l'advenir que 400 florins, autant qu'à un ministre, et deux cens pour lire les Institutes, s'il veult servir à ceste condition. Et quant audit Scringer, qu'on s'en tienne à leur advis [2]. »

« *Pierre Carpentier, professeur en droit.* Sur la requeste qu'il a tantost presentée, pour estre excusé de ce qu'il a esté longuement absent, rendant cause de son absence pour les maladies esquelles il a été détenu despuys le mois de may et les affaires qu'il a heu pour les eglises, ayant esté contraint faire un voiage en Allemagne pendant qu'il ne pouvoyt vacquer à sa charge. Priant prendre le tout en bonne part joingt le desir qu'il a de s'acquiter cy apres, mesmes de faire, oultre ses leçons ordinaires, une ès Institutes, qui seront deux par jour, comme il a offert au college des ministres. Estant ceste requeste communiquée auxdits ministres, pour en avoir leur advis, et aussi sur ce qui fust dernierement arresté de luy rogner de ses gages, suyvant leur advis qui trouveroyt mauvais de luy donner congé ou luy rabaisser ses gages en ce temps mauvais, a esté arresté qu'on se contente de luy faire bonnes remonstrances pour ce coup, l'exortant à bien faire son debvoir [3]. »

« *Henry Scringer.* Monsr de Beze a esté icy de la part des ministres avec ledit Scringer remonstrant que dernierement en leur compagnie il proposoit ses excuses de sa longue absence causée par ses grandes affaires et de Monsieur le prince palatin. Au moyen de quoy il désiroyt grandement estre deschargé de la lecture publique, ce qu'ilz ont advisé de remettre à la discretion

[1] « *Leur* » se rapporte aux ministres qui ont donné « l'advis » ou, si l'on veut, plus exactement, à Bèze qui a parlé en leur nom.

[2] Reg. Conseil, 1 octobre 1568.

[3] *Ibid.*, 29 octobre 1568.

de Messieurs, estans bien marrys qu'il ne peult poursuyvre, ayant au reste tres bon contentement de luy. Attendu ces raisons a esté arresté qu'on le descharge le remerciant du service qu'il a fait jusques icy [1]. »

La prévision de Théodore de Bèze, relative au résultat que devaient avoir pour Genève les troubles de France, fut justifiée de tout point par les événements. Quant à Charpentier, par la légèreté de sa conduite et malgré l'appui du modérateur de la Compagnie, qui chercha longtemps à l'excuser, il s'exposait constamment aux censures des ministres. Finalement, une histoire de servante outragée l'ayant amené devant le Consistoire et les difficultés de sa situation pécuniaire l'engageant d'autre part à « se proveoir aillieurs de mieux, » il dut quitter le service de la Seigneurie[2]. Il s'en fut à Lausanne, puis à Besançon et à Strasbourg, d'où il lança, en 1572, une lettre à François Portus, sur le malheur des Églises de France, laquelle est un pamphlet violent contre Genève[3].

L'enseignement du droit fut interrompu, par ce départ, en 1570. Mais, deux ans plus tard, la Saint-Barthélemy devait donner à Charpentier des successeurs dont les noms seuls suffiraient à assurer pour toujours celui de l'école genevoise.

[1] Reg. Conseil, 1 nov. 1568. Scrimger fut récompensé de ses services par un siège au Conseil des LX, le 3 janvier 1570. (Grenus, *Fragmens biographiques et historiques extraits des registres du Conseil :* Genève, 1815, p. 16.) Il mourut le 23 septembre 1572 (Reg. des Morts, — Archives d'Etat de Genève, — XII, 18), léguant à Messieurs sa maison de campagne de Villette.

[2] Reg. Conseil, 3, 23 et 24 janvier 1570

[3] *Petri Carpenterii J. C. Epistola ad Franciscum Portum cretensem. in qua docetur persecutiones Ecclesiarum Galliæ, non culpa eorum qui religionem profitebantur sed eorum qui factionem et conspirationem (quæ caussa appellabatur) forebant accidisse :* in-8, Strasbourg 1572. (Br. M. 596. *a*. 13. 1.)

L'auteur avait reçu son congé du Conseil en ces termes : « *Pierre Carpentier.* Estant raporté « de la Chambre des comptes qu'on a fait compte avec luy tellement qu'on ne luy est rien demeuré « redebvable, comme il a bien confessé, neanmoings d'autant qu'il y a necessité en luy et affin « qu'il n'ayt occasion de detracter de ceste seigneurie, arresté de luy donner congé et vingt-cinq « escuz pistoletz pour son retour. » (Reg. Conseil, 26 janvier 1570.)

Le 17 novembre 1572, il fut dénoncé par un « espie » de la cour de France, auquel on donnait la question, comme ayant été « depesché semblablement es pays des Ligues, » recevant « quatre cens escuz du trésorier de l'espargne du roy. » (Reg. Conseil, 18 nov. 1572. — Communication de M. Alfred Cartier.)

On trouvera quelques indications biographiques sur Pierre Charpentier dans le dictionnaire de Bayle et dans la seconde édition de la *France protestante*

II. — PREMIERES LEÇONS PUBLIQUES DE MÉDECINE : SIMONI, BAUHIN.

Lorsque Henry Scrimger dut abandonner son cours de philosophie, aux vacances de 1565, pour essayer de devenir professeur d'Institutes, il fut remplacé par le docteur Simon Simoni, réfugié de Lucques, ancien catéchiste de la communauté italienne, qui avait « desja leu publiquement pour rien et au grand contentement des auditeurs [1]. » Ce dernier venait de produire un traité sur l'immortalité des âmes, *De immortalitate animarum*, auquel Bèze lui-même avait fait donner l'imprimatur [2]. Il fut nommé titulaire le 8 octobre [3].

Simo Simonius était un homme fort instruit, ayant étudié un peu toutes les sciences de l'époque, notamment la médecine, à Pavie, sous Jérôme Cardan, et à Padoue, sous Victor Trincavel et Nicolas Curtius, mais un esprit inquiet, trop hardi pour être jamais en repos. Il était chargé de famille et, comme Charpentier, souvent obligé de recourir à Messieurs pour équilibrer un budget que son traitement de lecteur ès arts était insuf-

[1] Reg. Conseil, 29 janvier 1565 : « *Simon Simoni.* Sur ce que messieurs les ministres ont raporté « à Messieurs que ledit Simoni, italien, homme excellent en philosophie a desja leu publiquement « pour rien et au grand contentement des auditeurs et que à l'advenir il pourroit attirer grand « nombre d'escoliers, et d'autant qu'il vient de la papaulté et quilz craignent qu'il ne soyt pas « encores bien reformé et pourtant qu'il ne leur fist quelque trouble en leur compagnie, leur advis « seroit que Messieurs le fissent apeler et luy remonstrent l'ordre de ce college, qui est de quatre « professeurs, et qu'à present ilz ne sont pas encore deliberés de le changer, toutesfois qu'en « attendant qu'ilz y advisent, ilz seront bien joieux qu'il continue de lire en le payant tant du passé « que de l'advenir comme les autres. Cest advis estant trouvé bon par Messieurs, iceluy a esté apelé « et, le luy estant declaré, il l'a accepté avec remerciement et grandz offres. »

[2] Reg. Conseil, 11 juin 1565. — Communication de M. le Dr Léon Gautier.

[3] Reg. Conseil, *ad diem* : « *Henry Scringer. Simon Simoni.* Messieurs les ministres ont envoyé icy « monsr de Bèze pour remonstrer à Messieurs que provoyans au College ilz ont advisé que de deux « professeurs qu'il y a maintenant on se pourra passer de l'un et pource que ledit Scringer est subject « à ses maistres et ne s'est jamais peu assubjectir, joint qu'il n'est pas si destre des escoliers « et que d'allieurs ledit Simoni qui est si excellent en sa vocation estant apelé en leur Compagnie « s'est tousjours offert et est de bonne affection, ilz ont advisé de remercier ledit Scringer luy « recomandant ceste escole en ce qu'il la pourra avancer et, au lieu d'iceluy, retenir en la charge « ledit Simoni soubz le bon vouloir touttesfois de Messieurs. Au reste ilz sont d'advis que Mes- « sieurs apellent ledit Scringer pour le remercier et l'exorter de s'employer tousjours à ceste « escole et ilz esperent qu'il lira gratuitement l'Institute. Quant audit Simoni il s'est declaré envers « monsr de Bèze qu'il est fort paouvre et denué de tous moyens, n'ayant bled, bois, ny vin pour cest « hiver, le recommandant pourtant à Messieurs. Suyvant leur advis, ledit Simoni a esté retenu et « a presté serment et en oultre luy a esté donné trente escuz pour subvenir à ses necessités. « Quant audit Scringer, il a esté apelé et a esté remercié et exorté jouxte leur advis. »

fisant à alimenter [1]. Il allait donner sa démission pour cette cause, lorsque Bèze eut l'idée de faire pour les études médicales ce qu'il tentait pour celle du droit.

Du vivant de Calvin, un professeur libre, Blaise Hollier, avait demandé et reçu l'autorisation de donner publiquement des leçons de médecine « sans gage [2]. » En 1564, le Conseil avait autorisé les « anatomies, » c'est-à-dire la dissection, dans un but de démonstration scientifique, du corps des suppliciés et même, dans certains cas, des décédés à l'hôpital de la ville.

[1] Reg. Conseil. 30 mai 1566. « *Simon Simoni*. Estant raporté qu'il se plaint de ce qu'il n'a moyen « de vivre, estant chargé de famille et de son père qui est arrivé, arresté que mons^r le sindique « Chasteauneuf en communique avec mons^r de Bèze. »

29 août. « *Simon Simoni*. A presenté requeste affin de lui augmenter ses gages pour luy « donner moyen de vivre qu'il n'a, estant chargé de famille et de son père et reduit en grand « extremité, plus qu'on luy ordonne un logis et qu'on luy avance un quartemps affin qu'il se puisse « provoir des meubles pour loger quelques escoliers et faire ses provisions. Arresté que les s^grs « Chevalier, Bernard et Roset en ayent advis de mons^r de Bèze. »

30 août. « *Simon Simoni*. Sur sa requeste hier presentée, estant ouy l'advis de mons^r de Bèze « disant qu'il est en grand extremité et consentant qu'on luy baille de l'argent de mons^r de Passy, « arresté qu'on luy donne dudit argent vingt escuz et dix de celuy de la Seigneurie. » (L'ancien évêque de Nevers, Jacques Spifame, sieur de Passy, exécuté à Genève en 1566, avait légué une partie de ses biens à l'école.)

2 septembre. « *Simon Simoni*. A esté raporté que sambdy dernier il refusa le don qu'on luy « présentoit d'autant qu'il dit estre fort endebté et prie, si on ne le veult entretenir, qu'on luy donne « congé. La dessus estant ouy mons^r de Bèze qui luy a tellement remonstré sa legiereté qu'il est « maintenant en bonne volonté de s'acquiter, pourveu qu'on luy avance encores un quartemps « pour faire ses provisions et qu'on luy assigne un logis ou qu'on luy permette de tirer le louage « de celui du college, où il ne peult demeurer, pour en louer un autre. Et, affin que pour l'advenir « il n'en use plus ainsi, qu'on sache de luy s'il pretend pas se contenter de ses gages. Cest advis « a esté trouvé bon de pourparler à luy. Sont commis avec mons^r de Bèze les s^rs Chevalier, Bernard « et Roset. »

7 septembre. « *Simon Simoni*. A esté raporté que hier furent apelés en la Chambre des comptes « messieurs de Bèze et Raimond a cause dudit Simon, là où ledit sieur Raimond fist grand « cas disant qu'il s'estoit adressé à Messieurs premier qu'à eux, mons^r de Bèze maintenant qu'il « n'y estoit pas tenu, car il n'est pas question d'augmentation de gages. Et, affin d'éviter toutte « occasion de dissension entre eux, arresté que lorsqu'ils s'assembleront les s^grs Chasteauneuf. « Bernard et Roset se présentent à leur Compagnie et leur proposent ce fait pour entendre leur « advis. »

9 septembre. « *Simon Simoni*. Quant audit Simoni ils prient Messieurs de ne trouver mauvais « qu'ilz ayent traité de son fait en leur Compagnie, d'autant qu'ilz estimoient que ce fust pour « augmenter les gages d'iceluy en quoy y auroyt consequence, s'en remettans au reste à ce « qu'il plaira à Messrs de faire et de luy gratifier comme ils verront estre à faire. Arresté qu'on « luy baille ce qu'avoyt esté ordonné de la part de Messieurs, laissant celuy de mons^r de Passy « où il est dédié. »

« 14 octobre. « *Simon Simoni*. Estant proposé qu'il se veut retirer au College et touttesfois ne « se peult contenter du logis qui luy est assigné pource qu'il n'y a que quatre chambres, telle- « ment qu'il ne pourroyt tenir des escoliers. Arresté qu'on visite le logis et qu'on fasse du mieux. »

Voir également Reg. Conseil, 17 et 18 février 1567.

[2] 28 septembre 1559.

Cependant on n'avait encore rien fait pour créer un enseignement officiel. Simoni s'offrit à commencer un cours de médecine, lequel ajouté à celui qu'il faisait déjà, permettrait de porter ses gages à six cents florins [1]. Le Conseil et les ministres donnèrent leur approbation et le docteur italien fit une leçon d'épreuve qui, bien qu'elle ne parût pas absolument concluante, fut cependant, après réflexion, jugée suffisante.

27 février 1567. « *Simon Simonius.* Estant rapporté qu'il fit hyer une lecture en médecine, presents les ministres, professeurs, médecins et chirurgiens et aulcuns de Messeigneurs, et que là il fut trouvé fort docte et propre pour lire en médecine, combien qu'il avoit hyer esté advisé de luy faire faire une leçon sus ung texte *(sic)* plus médecinal, neantmoings a esté déclairé que Mr de Bèze a changé d'advis, disant que suffit de l'espreuve qu'il a faict, attendu quoy, arresté qu'il soit receu, estant premierement renvoyé à la classe des ministres pour adviser des conditions et de la procedure qu'il aura à tenir en ses lectures [2]. »

Au moyen âge l'étude de la médecine était étroitement liée à celle de la physiologie, partant, de l'ensemble de la philosophie d'Aristote. Ce

[1] Reg. Conseil, 25 févr. 1567 : « *Simon Simonius. professeur en philosophie.* est icy comparu « proposant avoir pensé à ce qu'il luy fust remonstré dernierement sus ce qu'il avoit déclairé son « intention estre de se retirer de ceste ville, qu'estoit seulement pour ce que, voyant qu'ayant receu « une année 600 florins de gage, et n'en ayant peu vivre, il concluoit qu'encor moings pourroit-il « vivre de 400 florins qui est le gage ordinaire auquel luy fust dict que pour l'advenir il se deust « contenter. Comme quoy, ayant prié Dieu, il proteste que son desir est de demourer plustost « au service de la Seigneurie que de nulle aultre Académie. Or s'est-il advisé d'un moyen par « lequel Messieurs luy pourroient continuer le gage de 600 florins en bonne conscience. C'est en « faisant une lecture en médecine oultre la philosophie ou logique. A quoy il s'offre dès à present, « et aussi de faire anatomie qui pourra servir à l'escole. Dont il prie estre en briefz resolu. A esté « arresté qu'on en communique avec les s^{grs} *(sic)* ministres... »

« *Simon Simonius.* Estant donné à entendre à mess^{rs} les ministres le contenu de la proposite « dudit Simonius sur les remonstrances qui luy furent dernierement faictes, ils ont esté d'advis que le « meilleur sera de le retenir que de le licencier, attendu qu'il seroit bien difficile, voyre presque « impossible, d'en trouver ung semblable, et aussy sont bien d'advis qu'on luy permette lire en « médecine, soubz les conditions adstrictions et remonstrances qui luy seront faictes. Et quant aux « gages qu'ils les laissent à la discretion de Messieurs, totesfois qu'il n'y aura pas inconvenient de « les luy augmenter quelquement. Sur quoy a esté arresté qu'estant examiné ledit Simonius et « trouvé capable pour lire en médecine, on le retienne, soubz le gage de 600 florins par an. »

[2] Reg. Conseil, *ad diem.* (Extrait publié par Roget, *Hommes et choses du temps passé,* Etrennes genevoises, I, Genève, 1877, p. 157 s.)

« *Simon Simonius.* A esté raporté de la part des ministres qu'il est content d'acquiescer à tout ce « qu'il plaira à Messieurs et à eux, hormis qu'il desire estre proveu de logis ou avoir dix escuz « par an et il fournira le surplus. Arresté qu'on le retienne à la dite condition et que le tout soyt « bien dressé. » (Reg. Conseil, 3 mars 1567.)

point de vue, qui était surtout celui des universités italiennes, s'y maintint longtemps après la Renaissance et y traversa le XVI[e] siècle[1]. Il est probable que Simoni, au lieu de faire une lecture avec commentaire d'Hippocrate ou de Galien, comme l'eût désiré son auditoire français, avait tiré son « *texte* » de ce même Aristote qu'il exposait dans sa chaire de philosophie. De là, peut-être, le désir qu'on exprima d'une seconde épreuve.

Bèze crut avoir fondé quelque chose de durable et de définitif. Il écrivit peu après à son ami Bullinger : « Je recommande à tes prières assidues « cette Église et cette école, récemment enrichie même d'une chaire de « médecine[2]. » Le lendemain il expose au Conseil, de la part de ses collègues, qu'ils ont parlé au nouveau professeur et qu' « en ses lectures il se « gouvernera selon leur advis, pareillement en sa conversation, hantant les « sermons[3]. » On avait trouvé l'oiseau rare : un confrère de Rabelais pouvant siéger, au cloître, en une place marquée par Calvin.

L'illusion fut courte. Simonius, qui était, lisons-nous plus tard dans une lettre de Bèze à Zanchius, « irascible jusqu'à la folie, » eut maille à partir avec la justice, pour s'être emporté contre le pasteur de l'Église italienne, Nicolo Balbani, et l'avoir traité d'âne et couvert d'épithètes moins convenables encore. Emprisonné pour ce fait, il fut destitué et sévèrement jugé par la classe des ministres. Il quitta Genève pour Paris[4].

[1] *Cf.* H. Rashdall, *The Universities of Europe in the Middle Ages:* Oxford, 1895, I, 235.

[2] « Precibus assiduis hanc Ecclesiam et Scholam nova etiam medicinæ professione recens ampli- « ficatam commendo. » 12 mars 1567. (*Mss.* Bibl. de Genève.)

[3] Reg. Conseil, 13 mars 1567.

[4] Nicolo Balbani, comme Simoni, était de Lucques, mais, arrivé à Genève avant lui et de grande famille, il y occupait un rang supérieur.

Nous avons des raisons de croire que l'ancien catéchiste de la communauté italienne y était devenu le principal personnage d'un groupe de jeunes gens impatients de l'autorité pastorale de leur compatriote, et l'on n'a pas de peine à comprendre que l'entrée de Simoni dans le collège des ministres de la cité, dans lequel Balbani lui-même n'avait pas l'honneur de siéger, ait pu susciter, sinon raviver, entre les deux Lucquois, des sentiments de jalousie et une rivalité qui devait être fatale à l'un ou à l'autre

« *Simon Simonius, philosophe*, ayant respondu et confessé sa faulte d'avoir oultragé M[r] Balbani « médecin *(sic)* italien, là-dessus estant rapporté l'advis qu'on a heu sur luy, arresté qu'il face « icy réparation audit spectable ministre, criant mercy à Dieu et à Messieurs et audit ministre, « sans totesfois mettre les genoux à terre afin qu'il ne luy soit imputé à ignominie, au reste suyvant « l'advis des ministres qu'il soit démis de sa profession de philosophie et soit renvoyé à la classe « des ministres pour reconnoitre sa faulte. » *Marginal :* « Le dit jour en Conseil il a satisfait à cest « arrest et s'est reconcilié avec ledit spectable Balbani. » (Livre du Conseil des affaires criminelz et consistoriaux, 19 juin 1567, fol. 38. — Arch. d'État de Genève.) On trouve plus haut, dans le même registre (fol. 37), le détail des chefs d'accusation et quelques-unes des allégations de Simoni

Chose curieuse, le rival de Balbani n'avait pas cessé d'entretenir de bonnes relations avec Bèze, qui lui remit lors de son départ une lettre de recommandation et auquel, dès le 22 septembre, il put annoncer en ces termes son succès dans la capitale.

« Mes affaires vont si bien et si heureusement ici que je ne saurais, que je ne dois, désirer plus. En dépit de l'usage qu'on y observe depuis cinquante ans, j'ai fait au Collège royal dix leçons, avec un auditoire de six cents et même sept cents personnes ayant poil au menton : docteurs, professeurs, gens de longue robe, prêtres, moines, jésuites et autres de même espèce. La dernière et l'avant-dernière leçon, il ne m'était pas possible d'entrer à cause de la grande multitude; j'ai compté pour le moins deux cents plumes qui écrivaient. Pour le reste, je veux que vous l'entendiez d'autres et non de moi. Car si je vous le disais, à peine le croiriez-vous. Moi, qui suis personnellement en cause, j'ai peine à le croire moi-même. Ramus m'a appelé « *felicissimum atque præstantissimum ingenium Italicum,* » et pour ceci j'ai été lui faire visite. Il m'a fait mille amitiés. Vraies ou fausses, je ne puis juger; il suffit qu'il fait profession d'être chrétien. Charpentier [1], comme tous ceux qui ont dit que j'étais envoyé, de Genève, pour jeter le trouble dans cette école, depuis qu'il m'a entendu, a été obligé de parler de moi autrement. Bref, je vous le dis, toute cette école attend, souhaite et demande que je commence à donner mon cours sur Aristote dans quelque collège. Grand profit, grandes promesses, grand renom, tout y est [2]. »

Ce beau succès n'eut pas de lendemain. Le cardinal de Lorraine fit interdire les chaires aux non catholiques et Simonius dut quitter Paris. Bèze s'occupa de nouveau de lui, car il existe à la Bibliothèque publique de

pour sa défense. Il s'agissait d'une querelle d'ordre privé. Le Consistoire s'en était occupé dans sa séance du 12 juin. (Reg. Consistoire, année 1567, fol. 57. — Archives du Consistoire de l'Église de Genève.)

30 juin. « *Simon Simoni* a presenté requeste affin qu'il plaise à Messieurs payer le louage de son « logis pour un an en esgard de sa paouvreté et luy donner attestation de la diligence qu'il a fait « en sa charge despuis trois ans qu'il est icy. Arresté quant au premier point qu'on ne luy baille « que ce qu'on luy doyt, et quant à l'autre qu'on en ayt advis. »

1er juillet. « *Simon Simonius.* Sur sa derniere requeste estant heu advis, arresté de paier pour « luy la moitié du gage qu'on luy avoyt promis, montant pour demy an cinq escuz. Et quant à l'at- « testation, qu'on luy die qu'on n'a pas accoustumé d'en bailler à ceux qu'on dépose, sinon qu'il « veuille qu'on la luy baille toutte entière. »

(Reg. Conseil, 30 juin et 3 juillet 1567.)

[1] Jacques Charpentier, le rival et l'ennemi de Ramus.

[2] 22 sept. 1567. L'original de cette lettre, écrite en italien, se trouve actuellement à la Bibliothèque Nationale. Elle fait partie du fonds Dupuy (nº 268, fol. 121 et 122).

Genève une lettre, datée de septembre 1568, dans laquelle il est chaudement recommandé à Bullinger. C'est peut-être sur le conseil de ce dernier qu'il se rendit à Heidelberg, où on le trouve l'année même. Il y fait un cours sur la Physique d'Aristote. Mais la façon dont il développe le principe : *Ex nihilo fit nihil,* le rend suspect et il est prié de se retirer. Il s'en va bientôt à Leipzig, professer également la philosophie, puis la médecine, étant même attaché au service de l'électeur de Saxe avec le titre de « *medicus Electoralis* [1]. » Malheureusement pour lui, il n'avait pas cessé de s'occuper de questions théologiques et suivait manifestement le chemin qui avait été fatal à Michel Servet. Ceci devait l'obliger à quitter la cour de Saxe. Après avoir pratiqué la médecine avec succès à Breslau, jusqu'en 1582, il se fixa enfin en Pologne, où il fut le médecin du roi Étienne Bathory. Il mourut antitrinitaire, disent certains auteurs, jésuite, selon d'autres.

Autant qu'on en peut juger à pareille distance, Simon Simoni fut quelqu'un. Il avait l'instinct de la recherche personnelle, la défiance innée du raisonnement tout fait, de l'argument d'autorité. C'était un de ces hommes à la pensée alerte et toujours en éveil, à l'imagination ardente, mais qui ont plus de coup d'œil que de jugement, plus de sensibilité que de tact, plus d'élan que de constance. Il eut le grand tort, pour son repos, de ne pas s'en tenir à sa médecine. Bèze, qui avait cessé de le protéger, et auquel on rapportait, en 1581, que Simonius, après avoir refusé de signer une formule ubiquitaire, était passé au catholicisme, écrivit à Gualther : « Je savais bien qu'il ne concevait plus d'autre Dieu que celui d'Aristote [2]. »

Le démêlé du savant lucquois avec le Consistoire avait été, on n'a pas de peine à le comprendre, particulièrement désagréable au collège des

[1] *Synopsis brevissima novæ theoriæ de humoralium febrium natura, periodis, signis, et generali curatione, authore Simone Simonio Lucensi, phil. et medicinæ Doctore, ac professore, et medico Electorali, in Academia Lipsica ;* in-8, *s. l.* 1577. (Bibl. de Genève, *Nb.* 263.)

[2] « Certe scio jampridem non alium Deum quam Aristotelicum intus habuisse. » 22 novembre 1581. (*Mss.* Bibl. de Zurich.)

Les seules notices auxquelles on puisse renvoyer, sur Simoni, datent du XVIII[e] siècle. Ce sont l'article de Bayle, dans son dictionnaire, ceux de Tiraboschi, dans son Histoire de la littérature italienne et dans sa *Bibliotheca modenese* (V, 125 ss. VI, 193), et celui de Bock dans son *Historia Antitrinitariorum* (I, 834 ss.). Il faut y ajouter quelques pages documentées de Gillet (*Crato von Crafftheim und seine Freunde,* II, 338 ss.). Ce dernier cite une dissertation de Christgau, *De Vita et Scriptis Simonis Simonii.* On trouvera également certains détails dans K. Sudhoff, *C. Olevianus und Z. Ursinus Leben und ausgewählte Schriften ;* Elberfeld, 1857, et dans Auguste Bonnard, *Thomas Éraste et la discipline ecclésiastique ;* Lausanne, 1894, p. 73 ss.

ministres et professeurs dont il faisait partie, depuis deux ans, en sa qualité de lecteur en Philosophie[1]. L'enseignement académique de la médecine ne se releva pas du coup qu'il lui avait ainsi porté. Il eut, il est vrai, un successeur, et même un successeur qui porte un des grands noms de la science de son temps, Jean Bauhin. Mais ce dernier qui, étant venu se fixer à Genève dans l'été de 1568, se vit chargé par le Conseil de faire deux leçons par semaine, le fut à titre de médecin de la Seigneurie, sans être appelé à la chaire vacante que Bèze, découragé, n'essaya pas de relever.

Les leçons demandées à Bauhin étaient destinées aux praticiens. Ce devait être un cours de démonstrations anatomiques, à l'usage des chirurgiens de la ville. Mais l'épidémie de peste, qui absorba bientôt toute l'activité du maître, empêcha l'ouverture de ce cours, lequel fut transformé, semble-t-il, à la requête des apothicaires, en une série de leçons de botanique médicale[2]. Sur la terrasse du logis de Saint-Aspre, que la Seigneurie lui avait assigné, Jean Bauhin avait réuni une collection de plantes médicinales, l'une des premières du genre, et c'est en ce logis qu'il donna, jusqu'à son départ pour Montbéliard (août 1570), ses leçons aux apothicaires genevois, tout en préparant l'ouvrage célèbre qui lui a valu le titre de Père de la Botanique.

En 1569, un article fut inséré dans les Ordonnances sur la médecine, où l'on trouve statué :

« Que tous les ans soit choisi ung medecin qui lise quelques mois de l'annee aux chirurgiens et qui fasse anatomies publiques avec ung chirurgien, et ung autre qui lise l'hyver aux apothicaires et se fasse ladite eslection par la plus grande voix des dits trois Estats [médecins, chirurgiens et apothicaires], presents les Seigneurs commis sur l'art de la medecine, sans pretendre aucun salaire de la Seigneurie. »

[1] 1565. « Le vendredi 26 [de janvier] fut advisé de la condition de mons^r Simon luquois et de le « retenir en la Compagnie. Ce qui lui fut declairé le lendemain, et admonitions lui furent faites qui « sembloyent convenables comment il auroit à se comporter estant introduict en icelle. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

1567. « Le vendredi 20 de juing Simonius print congé des frères, et avoit ici esté lisant en l'audi- « toire publiq trois ans, et deux ans du college des ministres et professeurs. » (*Ibid.*, juin 1567.)

[2] Reg. Conseil, 3, 9, 10 et 13 août et 3 décembre 1568. — Textes communiqués par M. le docteur Léon Gautier à la Société d'histoire de Genève (séance du 26 novembre 1896), comme faisant partie d'un ouvrage en préparation, l'*Histoire de la médecine, à Genève.*

On constate plus tard, dans les registres publics, que les étudiants ont pétitionné à diverses reprises pour l'établissement d'une chaire de médecine à l'Académie. Mais leurs démarches n'aboutissent jamais qu'à l'autorisation donnée aux candidats de faire leçon, s'ils le désirent, « aux gages des escoliers. » Le Conseil est à court d'argent et la Compagnie est peu disposée à laisser créer, dans son sein, un nouveau siège laïque, sujet aux inconvénients dont elle a souffert [1].

Ce n'est qu'au XVIII[e] siècle que l'idée d'organiser un enseignement académique officiel de la médecine put être reprise avec succès.

[1] « *S[r] Jean-Antoine Sarrasin, médecin, lecteur en médecine.* Plusieurs escoliers ont presenté requeste « tendante à authoriser et licencier le dit s[r] Sarrasin à lire en la medecine comment ilz l'ont requis, « et qu'il leur a accordé soubz le bon plaisir de la Seigneurie. A esté arresté qu'on leur accorde « leur requeste. »

Jean-Antoine Sarasin (1547 † 1598) était le fils aîné de Philibert Sarasin, médecin de Lyon, devenu bourgeois en 1555, et le frère de cette docte et gracieuse Genevoise, Loyse Sarasin, qui fut l'objet des premiers soupirs de Théodore-Agrippa d'Aubigné, et qui en profita pour lui apprendre le grec.

« *Lecteurs en médecine.* Plusieurs escoliers, desirans estudier en medecine, ont requis establir « des docteurs et lecteurs en la dicte science et art avec salaire et gages compétans. A esté arresté « qu'on permette de lire à ceux qui voudront, aux gages totesfois des escoliers. »

(Reg. Conseil, 31 mars 1584 et 24 février 1585. — Textes publiés par Roget, *Hommes et choses du temps passé.* Etrennes genevoises, I, 158 s.)

« Sur ce que certains escoliers requeroient qu'on parlast à mons[r] Offredi, medecin, et au jeune « Morlot pour les induire à lire en medecine et prier Messieurs à ce qu'ilz establissent une telle « profession. Advisé qu'on parleroit à Morlot et, s'il vouloit lire pour rien, on en seroit bien aise, « pourveu qu'il fust jugé capable d'enseigner publiquement. »

« Advisé que M. Morlot, medecin, seroit oui le lundi suivant, presents les medecins, comme il « l'avoit requis. Ce qui fut fait. » (Reg. Comp., 4 juin et 9 juillet 1585.)

Marc Offredi, de Crémone, auteur d'un commentaire d'Hippocrate, fut le troisième mari de Loyse Sarasin. Il avait été reçu à la bourgeoisie en 1579.

Marc Morlot, jeune médecin lorrain, était originaire de Conflans en Barrois. C'est l'ancêtre de la famille bernoise de ce nom. Après avoir enseigné quelque temps à Genève, sans avoir droit, comme on voit, au titre de professeur que lui donne le dictionnaire helvétique de Leu, il entra au service de Messieurs de Berne, occupa le poste de médecin de la ville, « Stadtarzt, » et enfin, ayant acheté, en 1595, la seigneurie de Villars-le-Moine, près de Morat, obtint le droit de cité de la puissante république.

CHAPITRE II

PREMIÈRES SUCCESSIONS, SUPPLÉANCES ET COURS EXTRAORDINAIRES

I. — CORNEILLE BERTRAM, NICOLAS COLLADON, ZANCHIUS, THOMAS CARTWRIGHT, ANDREW MELVILLE.

Des trois lecteurs publics installés par Calvin lors de l'inauguration de l'École, Chevalier, lecteur en Hébreu, fut le dernier à y remplir les devoirs de sa charge. Il prit congé de Messieurs à la fin de 1566. A plusieurs reprises ses services avaient été réclamés par ses compatriotes de la communauté huguenote de Caën, et déjà le réformateur lui-même, qui s'entendait assez mal avec lui, avait cherché à lui trouver un successeur[1]. Mais, comme un professeur d'hébreu ne s'improvise pas, on fit tout ce que l'on put pour conserver Chevalier le plus longtemps possible. Il fut remplacé, le 13 janvier 1567, par Corneille Bertrand, un réfugié de la première guerre de religion devenu pasteur à Genève et, par son mariage, neveu de Théodore de Bèze[2].

Né en 1531, à Thouars en Poitou, Bertrand, qui signait en latin *Bertramus,* avait débuté à Paris dans l'étude des bonnes lettres, particulièrement de l'hébreu, sous Ange Caninius et sous Mercier, de 1553 à 1556[3].

[1] Voir diverses lettres de Calvin à Bèze et de Bèze à Calvin, à l'époque du colloque de Poissy. (*Calv. op.*, XIX, 2 s., 188, 224 s.) et une lettre de Calvin à Mercier. (*Ibid.*, 561 s.)

[2] « *Corneille Bertrand.* Pour ce que maistre Antoine Chevalier s'est departi de la charge qu'il « avoyt en cette eschole en la profession de la langue hebrayque, n'estant voulu revenir, a esté pro- « posé par mons^r de Bèze, au nom des ministres, qu'ilz ont advisé que ledit Corneille Bertrand fera « la charge fidelement et au plaisir de Dieu autant que ledit Chevalier. Suyvant quoy il a esté « advoué et a juré. » (Reg. Conseil, 13 janvier 1567.)

[3] Ces dates, qu'on peut établir en rapprochant diverses préfaces des ouvrages de Bertram, permettraient peut-être de préciser l'époque, encore incertaine, où Mercier débuta dans sa chaire du Collège de France. L'auteur affirme qu'il a suivi les leçons de ce maître, dès le début de son enseignement comme professeur royal. — M. Abel Lefranc, dans son beau livre sur l'*Histoire du Collège de France,* fait commencer le professorat de Mercier en 1547, mais il ajoute de suite à cette date un point d'interrogation.

Puis, quittant les lettres pour le droit, il avait consacré six ans, à Toulouse, à des études juridiques, au cours desquelles il avait publiquement embrassé la Réforme et commencé des prédications dans cette ville. Lorsque survinrent les prises d'armes et la guerre qui aboutit à la bataille de Dreux, il était allé à Cahors et avait dû cacher son prénom, qui était Bonaventure, et prendre celui de Corneille, sous lequel il fut dès lors connu, de même que sous la forme francisée et aujourd'hui seule usitée, Bertram, de son nom latin [1]. Nommé pasteur, en décembre 1562, dans la paroisse éloignée de Chancy, il est probable qu'il profita des loisirs de sa cure de campagne pour reprendre et pousser ses premières études, avec l'idée d'occuper quelque jour la chaire de Chevalier. Ce dernier ayant demandé un congé, pour raison de santé, le 2 septembre 1566, son successeur fut sans doute appelé, dès ce moment, à une suppléance, car, le 21 octobre, on le pourvut d'un poste de pasteur en ville qu'il échangea, au commencement de l'année suivante, contre un appointement définitif à la chaire d'hébreu.

Bertram est surtout connu par son traité sur le gouvernement civil et ecclésiastique des Hébreux, un livre auquel la culture juridique de l'auteur, unie à la grande pratique qu'il avait des textes originaux, donne une valeur particulière. L'importance que les Églises réformées attachaient à la connaissance de l'organisation sociale des anciens Juifs est connue. Il leur arrivait journellement, même en matière civile et politique, de recourir aux précédents bibliques, pour en tirer des règles de conduite. Le traité en question, qui porte le titre de : *De politia judaïca*, fut commandé par Bèze, auquel il est dédié, et fut écrit sous ses yeux. Bertram lui-même le déclare expressément dans sa dédicace : « C'est sous « vos auspices que j'ai entrepris ce travail, et tellement que j'ai constam- « ment eu recours à vos conseils et à votre aide, non seulement lorsque

[1] « *Corneille Bertrand* a requis luy pardonner une faulte qu'il a fait cy devant pendant les grands « troubles qui estoient en son pays, auquel temps il fust contraint par grand necessité de changer son « nom qui estoit Bonaventure au nom de Corneille, de ne prendre point à malepart ce qu'il n'en a « adverty de meilleure heure mesmes au temps qu'il fut receu au ministere et pour bourgeois, et « luy accorder que cy après il puisse retenir ledit nom de Corneille et qu'en ses lettres il soit « nommé Corneille, jadis apellé Bonaventure, Bertrand. Estant ouy l'advis qu'on en a heu et que « desja sa faulte luy a esté remonstrée, d'autant que cela n'a pas esté fait par malice, arresté « qu'on luy accorde sa requeste. » (Reg. Conseil, 7 déc. 1563. — Publié, en résumé, et sous une date qu'il faut rectifier, dans *Calv. op.*, XXI, 810.)

« j'en méditais le plan, mais durant tout le temps que je l'ai exécuté et « jusqu'à la fin [1]. »

La même année, le successeur de Chevalier publia une grammaire comparée hébraïque et araméenne, qui dénote des connaissances d'orientaliste remarquables pour l'époque [2]. L'hommage en fut fait à Christophe de Bavière, fils de l'électeur palatin Fréderic, ancien élève de l'Académie à laquelle cette œuvre nouvelle fit grand honneur. Quel que soit le jugement qu'on en puisse porter de nos jours, elle permet d'établir que le titulaire de la chaire d'hébreu de Genève eut de bonne heure droit au titre, qu'il porta dans la suite, de professeur aux langues orientales [3].

Au lendemain de la mort de Calvin, Théodore de Bèze, qui le sup-

[1] *De politia judaica, tam civili quam ecclesiastica, jam inde a suis primordiis, hoc est, ab Orbe condito, repetita :* in-8, Genève, — Vignon, — 1574 (Br. M., 482. *a.* 2).

La publication du livre était désapprouvée par plusieurs, en particulier par Bullinger et les Zuricois, et les « auspices » de Bèze n'étaient pas un sauf-conduit inutile. (*Cf.* Reg. Comp., 23 avril 1574.)

Le *De politia judaica* fut réimprimé, en une édition revue et augmentée par l'auteur, à Genève, en 1580 (Br. M., 860. *a.* 9. 1). Il reparut, au XVII[e] siècle, sous le titre nouveau de *De Republica Ebræorum*, avec un commentaire de Constantin l'Empereur (in-16, Leyde, 1641), fut reproduit de la sorte, en 1660 et 1698, dans les éditions des *Critici Sacri* de J. Pearson, évêque de Chester, et enfin, au XVIII[e] siècle, dans le 4[me] volume du célèbre *Thesaurus antiquitatum sacrarum*, de Blasius Ugolinus, dédié au cardinal Annibal Albani (in-folio, Venise 1745).

[2] *Comparatio grammaticæ Hebraicæ et Aramicæ atque adeo dialectorum Aramicarum inter se : concinnata ex Hebraicis Antonii Cevallerii præceptionibus, Aramicisque doctorum aliorum virorum observationibus : quibus et quamplurimæ aliæ in utraque lingua adjectæ sunt. Auctore Bonaventura Cornelio Bertramo, utriusque illius linguæ professore :* in-4, Genève, — Vignon, — 1574. (Bibl. de Genève, *Bb.* 279, — Br. M., 621. *i.* 10. 3). Cette grammaire comparée du professeur genevois est ornée d'épigraphes, en vers latins, d'Antoine de la Faye et d'André Melville. La dernière se termine par ce distique ingénieux, que suggérait l'antithèse entre la nouveauté de l'œuvre et l'antiquité du sujet :

« Si novitas tibi grata, tibi si grata vetustas
« Hoc tibi quid libro gratius esse potest ? »

[3] Corneille Bertram, dans sa préface, indique ses sources et ses maîtres : « ... In Hebraicis « præceptis digerendis et explicandis, unicum Kimchi absolutissimum Hebræorum Grammaticum « nobis sequendum proposuimus, et ad ejus regulas omnia aliorum cum Hebræorum tum Latino- « rum præcepta exegimus. Atque ut Scholam in qua versamur per deserta Judaica et Aramica « peregrinantem et oberrantem placidius deduceremus, visum est ejus viæ vestigiis insistere, quæ « illa primum et jamdudum pressit et fixit. Quamminimum ergo discessimus ab Antonii Cevallerii « Grammatica ejusque ratione : ita ut ejus etiam verbis quam potuimus constantissime, et per hanc « nostram comparationem licuit, hæserimus. In Chaldaicis consilium Eliæ Levitæ in præfatione in « suum Methurgemân sequutus, quicquid legi aut audivi præceptorum et analogiæ ejus linguæ ad « Danielis et Hezræ scripta Chaldaica et alia eorum vestigia quæ in paraphrastis Aramicis restant, « exegi : ad eam rem manu ductus ante octodecim annos ab Angelo Caninio, deinde post Caninium, « à Mercero, quem muneris Regiæ suæ professionis in Academia Parisiensi inde initia ducentem « audivi. In Syris D. Tremellio præceptore quamvis muto, tamen ut doctissimo, ita et appo- « sitissimo usus sum ad expediendas difficultates quæ in libris lingua Syra conscriptis mihi « occurrerunt. »

pléait, comme on l'a vu, dans la chaire de théologie, se chargea tout seul de l'enseignement qu'avait donné son maître, enseignement d'autant plus important, d'autant plus en vue, qu'on y cherchait l'expression la plus haute, la plus autorisée des doctrines calviniennes. Il sentit bientôt à son tour le besoin d'être secondé dans cette tâche et, après avoir vainement cherché « en France » et « ailleurs, » au bout de deux ans, s'adressa au collège des ministres, demandant que l'un d'eux fût délégué à ses côtés. Il ne s'agissait pas de nommer un professeur de théologie, mais simplement de donner mandat d'enseigner à celui des membres de la Compagnie qui serait reconnu le plus apte à s'acquitter de ce devoir, sans préjudice de ses autres fonctions. On peut s'en convaincre en parcourant le curieux procès-verbal que voici :

« La Compagnie mit en deliberation de bailler à M. Jehan Le Gaigneux de faire leçon en Theologie de deux sepmaines l'une et l'adjoindre à M. de Bèze et tous d'un accord l'y exhortèrent. Luy au contraire s'excusoit tant qu'il pouvoit. Toutesfois finalement condescendit de proposer quelque passage de l'Escripture en forme de leçon afin que les frères jugeassent de sa suffisance, pourveu que d'aultres aussi de la Compagnie se soubmissent à la mesme espreuve, lesquels il lui sembloit debvoir comme lui estre mis en election. Ce qui lui fut accordé et qu'il commençast le premier. Ainsi il print le passage du 2e chapitre aux Colossiens, versets 6e et 7e, quelque jour après. Et les frères l'ayants ouy prindrent tant plus d'affection à le mettre en train en ladite charge. Toutesfois pour ce qu'il s'en excusoit tousjours, fut trouvé bon que Colladon aussi proposast quelque passage de l'Escripture. Ce qu'il fit le vendredi 28e de Juin, prenant où estoit demeuré M. Jehan Le Gaigneux assavoir depuis le 10e verset. Après cela la Compagnie fut d'advis que tous deux y pourroyent servir, et trouva bon, après avoir invoqué sur eulx le nom de Dieu, d'en choisir l'ung des deux par sort, à la condition que celui auquel le sort n'escherroit s'y employeroit en cas que l'aultre fust malade ou absent. Ainsi advint que sur Colladon tombast la charge, qui commença à s'y employer le 2 de juillet[1]. »

Le Conseil approuva, dans les termes suivants, le choix de la Compagnie :

« *Professeurs en theologie. Nicolle Colladon.* Pour ce que monsr de Bèze a proposé qu'ayant demandé à ses freres d'estre deschargé de la moitié de la

[1] Reg. Comp., juin 1566.

charge qu'il a heu de lire tout seul en théologie après le decès de mons^r Calvin, ilz ont esleu pour le soulager alternativement ledit spectable Colladon pourveu que Messrs le tiennent bon, arresté qu'on l'aprouve [1]. »

Ainsi fut désigné le suppléant de Bèze. En 1570, il reçut une indemnité de soixante florins, outre ses gages de ministre, « d'aultant que le dit « Colladon fait, — dit la résolution du Conseil, — trois lectures en sa « semaine [2]. »

Nicolas Colladon était le fils de Léon Colladon, avocat au Parlement de Bourges et le neveu de Germain, cet ami de Calvin, devenu, comme on sait, le jurisconsulte attitré du Conseil. Le premier de la famille, il avait jadis quitté la capitale du Berry, où il faisait son droit, pour venir, en 1549, poursuivre des études de théologie à l'Académie de Lausanne sous Jean Ribit. Peu après, il s'était fixé à Genève, où on l'avait adjoint comme « bachelier » à Louis Énoch, alors directeur du Collège de Rive, puis nommé ministre, à Vandœuvres (1553) et enfin à la ville (1563). Il avait été le collaborateur, très apprécié, de Calvin en plusieurs de ses publications théologiques, notamment dans le travail qu'avaient occasionné les multiples éditions de l'Institution chrétienne [3] et avait partagé avec Bèze, non seulement l'intimité du réformateur, mais l'honneur d'écrire sa première biographie [4]. Depuis 1564 il occupait, à la tête de l'Académie, la place que Bèze avait inaugurée et il était recteur de l'école, lorsqu'on le chargea du second cours de théologie. Il demanda à cette occasion qu'on voulût bien le relever de ses fonctions rectorales. La Compagnie fit choix du pasteur Jean Trembley, lequel céda sa charge, en 1568, à ce Jean Le Gaigneux qu'on vient de voir nommer remplaçant éventuel de Colladon [5].

[1] Reg. Conseil, 5 juillet 1566. Treize ans auparavant, lorsque Colladon avait été présenté par Calvin comme ministre, il avait été examiné en présence de seigneurs commis, et, sur leur rapport, constatant qu'il avait « proposé passé une heure bien élegamment et savantement, » le Conseil l'avait déclaré « suffisant. » (Reg. Conseil, 16 mai 1553. — Voir *Calv. op.*, XXI, 541.)

[2] Reg. Conseil, 17 mars 1570.

[3] Voir la lettre dédicace de l'édition latine donnée plus tard, à Lausanne, par Nicolas Colladon, *Institutio religionis christianæ*. in-8, Lausanne — Le Preux, — 1576 (Bibl. de Genève, *Bc.* 74).

[4] Cf. *Calv. op.*, XXI, 10.

[5] Jean Le Gaigneux s'est inscrit au registre de l'Académie : « *Anno 1568. Joannes Gagnæzius scholæ rector.* » (Livre du Recteur, p. 18.) C'est Le Gaigneux, revenu d'une mission ecclésiastique à Lyon, que Bèze désirait avoir pour collaborateur en l'école. Le sort nous paraît lui avoir imposé

La procédure de l'élection au sort, dont nous venons de reproduire le compte rendu d'après le texte original, était, si singulière qu'elle puisse paraître, strictement conforme au principe calviniste, qui fait de tout pasteur un ministre de la Parole, *Verbi Domini minister,* et par conséquent un exégète. Cette conception devait rendre l'enseignement de la théologie moins malaisé à maintenir, sinon à donner, et faciliter l'accès de la chaire aux coreligionnaires éminents de passage à Genève, aux leçons desquels la Compagnie et le Conseil désiraient convier l'école. On les invitait à donner un cours, comme on leur eût demandé une série de prédications. C'est ainsi que Zanchius, alors professeur à Heidelberg et l'un des meilleurs théologiens de son temps, fut prié de faire des leçons, pendant son séjour de 1567, et s'acquitta gracieusement de cette tâche [1].

Un peu plus tard, en juin 1571, un exilé, également célèbre dans l'histoire du XVI[e] siècle réformé, Thomas Cartwright, l'un des pères du non-conformisme anglais, commençait sur la demande des ministres, un cours de deux heures par semaine, qu'il devait continuer pendant plusieurs mois. Ce fait a jusqu'ici échappé aux biographes du professeur destitué de Cambridge. Mais il est suffisamment attesté par les registres du Conseil et de la Compagnie. Il faut seulement, en les consultant, se souvenir que ceux qui les ont tenus entendaient fort mal les noms anglais et rechercher celui de Cartwright sous la forme romanisée de *Carturit.* A l'aide de cette clef, on retrouvera, dans les procès-verbaux de janvier 1572, une preuve matérielle et frappante de la descendance calvinienne du système ecclésiastique des Puritains. Car c'est l'année même, à son retour de Genève, que Cartwright, reprenant la plume, rédigeait sa fameuse *Admonition* au Parle-

un suppléant auquel il n'avait pas eu l'intention de s'adresser. C'est ce qui semble ressortir de la note suivante qu'on relève dans le registre de la Compagnie, un peu avant le procès-verbal ci-dessus :

« Ceulx de l'Esglise de Lyon auxquels, comme dict a esté, sus la fin de l'an précédent avoit esté « presté M. Jehan Le Gaigneux sollicitèrent depuis afin qu'il leur fust ottroyé à tousjours, ou « bien le terme prolongé. Mais ne l'ung ne l'autre ne fut trouvé propre par toute la Compaignie. « La raison estoit parce qu'on esperoit se servir dudit Le Gaigneux pour l'adjoindre à la profes- « sion de theologie avec M. de Besze. Car après avoir attendu et tasché de recouvrer de France « ou ailleurs homme pour ladite charge, on ne voyoit plus qu'il y eust esperance. » (Reg. Comp., juin 1566.)

[1] 1567. « Le vendredi 28 de Mars vint M. Zanchius, et d'autant qu'il debvoit sejourner quelques « jours en la ville fut trouvé bon de le prier de fere quelques leçons en l'escole à l'heure de la « lecture en theologie. Ce qu'il fit bien volontiers. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

ment, un des premiers manifestes lancés contre l'Église d'Élisabeth, le plus retentissant et le plus gros de conséquences[1].

Une métamorphose identique, qu'a subie, dans les mêmes documents originaux, un autre grand nom de la Réforme protestante, celui d'Andrew Melville, semble avoir empêché jusqu'ici de retrouver, dans les registres d'État de Genève, la trace du futur organisateur de l'Église presbytérienne d'Écosse. Il signait, à l'époque, en latin : *Melvinus.* On l'appela, en pays de langue française : Melvin. Ayant étudié à Saint-Andrews et à Paris, puis

[1] « *Anglois ministre.* Les ministres ayant fait advertir qu'il y a icy un Anglois, excellent théolo-« gien, lequel ils ont prié de faire quelques leçons en théologie, le jeudi et le vendredi, ce qu'il « leur a promis faire gratuitement, s'il est trouvé bon par Messieurs, arresté qu'on l'aprouve. » (Reg. Conseil, 28 juin 1571.)

1572. « Le vendredy 18 [de Janvier], tous les Frères estans ensemble, lettres d'Angleterre « escrites par M. Chevalier ont esté leues par lesquelles on rapelle M. Th. Carturit. »

« Le jeudi 25e [*lis.* 24] M. de Bèze a proposé au Consistoire s'il trouveroit bon que M. Carturit « et M. Van Til assistassent à quelques uns de nos consistoires, ce qu'ils desiroyent pour voir « l'ordre qu'on y tient et y profiter et s'en servir, non seulement aux gouvernements de leurs « Eglises, mais aussi pour respondre à ceux qui parlent de notre Consistoire autrement qu'il ne « fault. La chose a esté trouvée bonne et a esté arresté que Messieurs seroient priés de l'approuver « pour le consistoire prochain.

« Le vendredi 26e [*lis.* 25], M. Carturit a esté apellé en nostre Compagnie et a esté remercié de la « peine qu'il avoit prinse pour ceste Eschole laquelle nous désirons de recognoistre à nostre pouvoir « et en général et en particulier, recommandant ceste Eglise à ses prières, comme aussi à celles des « frères d'Angleterre, vers lesquels il alloit, lesquels comme on a veu icy volontiers et aimez, « quand ils y estoient aultrefois retirez, aussi désirons nous ceste saincte amitié estre bien entrete-« nue et que de nostre part nous serons tousjours très joyeux de leur faire service. »

« M. Carturit de sa part a remercié fort expressément les frères de l'honneur qu'il avait receu « particulièrement d'eux, outre l'humanité et bon accueil qu'il avoit receu généralement en ceste « cité, et s'est offert à ceste Eglise en tout ce qu'il pourroit, à laquelle il se sent à jamais obligé. »

« Les frères l'ont prié et ses compagnons Anglois qui estoyent en ceste ville de souper avec eux « mardy prochain au Banquet rectoral chez M. Ch. Perrot. » (Reg. Comp., janvier 1572.)

« *Thomas Carturit.* anglois, docteur en theologie, s'estant retiré icy des quelques temps, pource « qu'il estoyt mal voulu en Angleterre pour avoir publiquement en des leçons soustenu la discipline « ecclesiastique comme elle est icy pratiquée, a comparu et a remercié Messieurs de l'honneur « qu'ilz luy ont fait de l'avoir retenu en ceste ville, où il a encores été honoré de la charge de lire « en theologie avec monsr de Bèze à son tour, où, par le raport de la Compagnie des ministres, « tesmoigné par ledit M. de Bèze qui a porté la parolle pour luy qui ne parle pas bon françois, « il s'est porté fidellement et doctement. Et, veu qu'il est rapelé pour retourner en Angleterre, « il n'a pas voulu partir sans remercier Messieurs et leur offrir service, supliant au reste luy donner « permission d'assister une fois au consistoire affin de voir l'ordre qu'on y tient, pour en faire le « raport par delà. Sur quoy a esté arresté de le remercier de l'honneur qu'il a fait à ceste eschole « et luy offrir recompense de sa lecture, luy accordant au reste la requeste qu'il a fait et sembla-« blement aussi au sieur Van Til qui en a fait une de mesme, veu que ce qu'ils en font tend à « bonne fin et qu'il ne procède pas de curiosité. » (Reg. Conseil, 29 janvier 1572.)

« Le jeudy dernier [31 janvier], M. Carturit assista en consistoire. » (Reg. Comp., janvier 1572.)

Le jeune ministre Thomas Van Til, lequel venait de faire quatre ans d'études de théologie à Genève, fut pasteur de la communauté flamande qui tenta de s'organiser en Église indépendante, en 1572. Il se retira par congé la même année.

enseigné à Poitiers, pendant trois ans, au collège de Saint-Marceau, il avait quitté cette ville en 1569, lorsque Coligny en leva le siège. Son but était Genève. Dans l'autobiographie que nous a laissée James Melville, le neveu du réformateur écossais, on lit le récit suivant, rédigé par l'auteur, d'après les souvenirs personnels de son oncle :

« Le siège de la place étant levé, il quitta Poitiers accompagné d'un Français et s'achemina vers Genève, laissant ses livres et ses effets, et n'emportant avec lui qu'une petite bible hébraïque passée dans sa ceinture. C'est ainsi qu'il arriva à Genève, ayant fait tout le chemin à pied, comme il l'avait fait de Dieppe à Paris et de Paris à Poitiers, car il était de petite taille et léger de corps, mais vigoureux et plein d'énergie et de courage. Ses compagnons de route, quand ils arrivaient au gîte, s'étendaient bientôt sur leurs couches comme barbets fatigués; mais lui sortait derechef et parcourait les villes et les villages où ils arrivaient. A Genève les portes étaient gardées avec soin à cause des troubles de France et de la multitude d'étrangers qui arrivaient. On leur demanda qui ils étaient. Le Français, son compagnon, répondit : « Nous sommes de pauvres escoliers. » Mais Mr André, comprenant qu'ils n'avaient pas volonté de pauvre peuple, étant déjà surchargés de gens de cette sorte, s'écria : « Non, non, nous ne sommes pas indigents. Nous avons assez de quoi « payer pour tout ce dont nous aurons besoin, pendant que nous resterons « dans la ville. Nous avons des lettres pour Monsieur de Bèze, laissez-nous « les remettre, nous ne demandons rien d'autre. » C'est ainsi qu'ils furent conduits à Bèze, puis à leur gîte. Bèze, voyant qu'il avait affaire à un lettré, comme on avait besoin d'un professeur d'humanités pour le Collège, l'examina au bout de deux ou trois jours sur Virgile et Homère. L'épreuve fut si satisfaisante que, sans autre, il fut mis en place en cette qualité et, commençant ses fonctions, toucha un semestre d'avance [1]. »

Le titre de professeur d'humanités, employé ci-dessus, a fait croire au biographe de Melville, Thomas Mc Crie, qu'il avait été professeur à l'Académie de Genève [2]. Les registres du Conseil permettent d'établir qu'il fut en réalité régent au Collège, dans la seconde classe, et qu'il remplit ces fonctions pendant cinq ans [3]. Non content de s'acquitter des devoirs qui

[1] *The Autobiography and Diary of Mr James Melvill minister of Kilrenny, in Fife, and professor of theology in the University of St Andrews*, publié, pour la « Wodrow Society, » par Robert Pitcairn, Édimbourg, 1842, p. 41 s.

[2] *Life of Andrew Melville*. 2e éd., p. 32.

[3] Melville fut nommé au Collège le 10 novembre 1569, en même temps que Hugues Roy « pour

lui incombaient de ce chef, il mit ce temps à profit pour continuer ses études et put suivre, grâce à une faveur spéciale de l'autorité scolaire, non seulement les cours de théologie de Bèze mais ceux des lecteurs publics en hébreu et en grec, se liant de la sorte avec Bertram et Portus. Scrimger était son parent par alliance. Il avait été l'élève, à Paris, des lecteurs royaux, Jean Mercier, Turnèbe, Ramus, et, comme tel, avait son franc parler touchant l'enseignement supérieur des langues anciennes. Son neveu nous raconte qu'il querellait volontiers Portus sur sa manière de faire prononcer les accents, à la grecque, lui soutenant avec un entêtement de ramiste qu'il avait tort. Le Crétois, hors de lui, s'écriait : « C'est donc vous, des Écossais, des barbares, qui nous apprendrez à prononcer notre propre langue[1] ? »

II. — RAMUS, JOB VEYRAT.

Peu après Melville, son ancien maître, le philosophe français Pierre de la Ramée, vint également à Genève et honora de son enseignement la jeune et déjà au loin célèbre école.

Devenu huguenot déclaré depuis le colloque de Poissy, Ramus, malmené pendant les guerres civiles, avait quitté l'Université de Paris, en 1568, avec un congé et une mission royale pour visiter les académies fameuses du monde chrétien. Il arrivait d'Heidelberg où il venait de donner un cours, précédé à la fois de sa renommée et du grand bruit que ses

« servir en la cinquième, le dit Roy, et pour la seconde le dit Melvin, gens bien propres à telle « charge. Iceux ont été aprouvés et ont fait le serment. » (Reg. Conseil, *ad diem.*)

[1] « In Genev he abead fyve years ; during the quhilk tyme his chieff studie was Divinitie, wheranent « he hard Beza his daylie lessons and preatchings ; Cornelius Bonavantura, Professour of the « Hebrew, Caldaik and Syriac langages ; Portus, a Greik born, Professour of the Greik toung, with « whom he wald reasone about the right pronuntiation thairof ; for the Greik pronouncit it efter « the comoun form, keiping the accents ; the quhilk Mr Andro controllit be precepts and reasone, « till the Greik wald grow angrie, and cry out : « Vos Scoti, vos barbari ! docebitis nos Græcos « pronuntiationem linguæ nostræ, scilicet ? » (*L. c.*, 42.)

Melville quitta Genève, pour retourner en Écosse, au printemps de 1574, et fut remplacé, comme régent de seconde, par Émile Portus, le fils du professeur de grec.

1 avril 1574. « *André Melvin. Emile Portus.* Monsr de Bèze a proposé que ledit Melvin, desirant se « retirer en son pays, leur a demandé congé, et qu'en son lieu ils ont esleu ledit Portus, fils de « M. Portus, pour faire la charge de la seconde classe. Attendu quoi il a esté receu et a presté le « serment. »

5 avril. « *André Melvin* s'est presenté icy priant Messrs avoir à gré le service qu'il a faict à la « Seigneurie estant regent à l'escole. Arresté qu'on lui reponde qu'on se contente de son service, « luy donnant gracieux congé. » (Reg. Conseil, *ad annum.*)

leçons avaient fait en Allemagne, comme aussi des échos de la tempête qu'elles y avaient soulevée dans le monde universitaire.

Ce cours de Ramus avait eu lieu sur la demande de l'électeur palatin, Frédéric III, en décembre 1569. Le hardi penseur était l'adversaire irréconciliable d'Aristote. Dernier né de l'humanisme et de la renaissance, ancêtre de l'esprit moderne, son génie était de ceux qui regardent les dieux en face. Il proclamait la raison, comme instrument de la connaissance scientifique, supérieure à toute autorité. « *Omnis auctoritatis ratio domina est,* » avait-il écrit dans son plus récent ouvrage, un cours de mathématiques, publié à Bâle[1]. Or Aristote, le réel Aristote grec, rajeuni par Mélanchton, régnait en maître dans les écoles de l'Allemagne. Il s'agissait de l'y détrôner en personne, dans toute la gloire d'une restauration récente et non plus seulement, comme au sein de la vieille Sorbonne, en effigie, sous son masque bas latin. L'entreprise était malaisée. Lorsque Ramus voulut monter dans la chaire que Frédéric III lui avait ouverte en dépit des protestations réitérées du Sénat académique et de la Faculté des arts d'Heidelberg, il en trouva les degrés arrachés par les partisans d'Aristote. On espérait de la sorte le contraindre au silence. C'était le mal connaître. Un étudiant lui fit la courte échelle, il se hissa par dessus ses épaules jusqu'à la place qu'il devait occuper et, après avoir conquis de la sorte sa chaire par escalade, il força l'attention d'une salle tumultueuse. Après un mois de leçons, le sujet, qui était le commentaire du *Pro Marcello,* étant épuisé, l'électeur palatin invita le professeur français à exposer sa dialectique. Les étudiants, sous le charme de sa parole, étaient pour lui. Mais le corps enseignant de la Faculté s'insurgea. On invoqua l'intervention de Leipzig, puis de Wittemberg, la forteresse de la tradition luthérienne. Le recteur supplia Frédéric III « de penser non seulement au « repos et à la conservation de l'Académie, mais surtout au soin de sa « propre grandeur et de sa renommée à l'étranger[2]. »

Le prince, pour ne pas se couvrir de honte aux yeux de l'Europe, cessa de prendre parti contre Aristote et le cours scandaleux prit fin.

Ramus resta encore quelque temps chez Tremellius, son hôte, puis il

[1] *P. Rami Scholarum mathematicarum libri unus et triginta:* in-4, Bâle, 1569, p. 78. (Livre III.)
[2] Charles Waddington, *Ramus, sa vie, ses écrits et ses opinions;* Paris, 1855, p. 206.

se remit en voyage, visita Francfort, Nuremberg, Augsbourg et s'en vint à Genève. Dès son arrivée, il offrit de faire des leçons à l'Académie. L'offre fut acceptée. Toutefois Bèze, que ses correspondants d'Allemagne avaient tenu au courant de ce qui venait de se passer à Heidelberg, était perplexe. Il sentait toute la valeur du maître dont il reconnaissait et appréciait l'influence réformatrice dans le domaine des lettres et des sciences. Il savait nombre d'étudiants désireux de l'entendre. Et cependant il ne pouvait se résoudre à laisser attaquer l'Organon, dans l'école où Calvin l'avait lui-même mis à la base de tout enseignement philosophique. Il résolut de demander à son ami et correspondant Ramus de modifier quelque peu son programme, pour la circonstance, et, le 1er mai 1570, jour des promotions, de concert avec le recteur, Jean Le Gaigneux, il fit auprès de lui une démarche dont le résultat nous a été conservé par la note qu'on va lire, pièce inédite, qui a sa place marquée dans une biographie nouvelle du précurseur de François Bacon et de Descartes.

« Le dernier jour de may furent faictes les promotions de l'escole à la manière accoutumée...

« Le mesme jour M. de Bèze et le Recteur parlèrent à M. Ramus de changer la façon qu'il tenoit à enseigner et faire leçons en l'auditoire publiq. Ce qu'on pense qu'il n'approuva pas comme estimant sçavoir aussi bien qu'ung aultre la manière qu'il faloit suivre. Tant y a qu'il ne poursuivit plus à lire ains desista du tout. Dont aucuns escoliers furent marris et affichèrent certains vers en l'honneur du dit M. Ramus et blasmant ceulx qu'ils pensoyent lui avoir defendu de continuer ses leçons [1]. »

Ramus ne bouda pas longtemps. Il est probable qu'il se proposait de faire le cours de dialectique qu'il n'avait pu donner à Heidelberg et que l'autorité académique se montra disposée à transiger, à la condition qu'il y renonçât et choisît un sujet d'éloquence. Le cours eut lieu en effet, sur la première Catilinaire de Cicéron. Il eut un immense succès et dura jusqu'en juin.

« Chascun peut savoir, — écrit Portus, — en quelle estime ceste eschole « a eu le savoir et la piété de P. Ramus, quand il fut receu par deça tant

[1] Reg. Comp., mai 1570.

« humainement, et eut permission de lire publiquement, combien que nous « n'approuvions aucunement beaucoup de choses en sa logique et en toute « sa manière d'enseigner [1]. »

Le commentaire du premier discours de Cicéron contre Catilina étant achevé, l'Académie eût désiré que le philosophe continuât d'enseigner sur un sujet de même ordre. Mais les nouvelles qu'il recevait de France l'engageaient à songer au retour et il s'excusa [2]. Il fit cependant à Lausanne, où plusieurs de ses fidèles le suivirent, un autre cours d'un mois, avant de reprendre le chemin de sa patrie [3].

Rentré à Paris, Ramus y retrouva, contre son attente, un état de choses semblable à celui qu'il avait fui et la persécution. On le traita en déserteur. Bientôt le fameux édit du 8 octobre interdit tout enseignement aux non-catholiques. C'était le bâillon. Ses regards se tournèrent de nouveau du côté de la ville du refuge et il fit faire à son tour une démarche auprès de Bèze, afin d'y retrouver si possible la parole qu'on lui ôtait dans son pays. La réponse suivante, dont le texte appartient tout entier à l'histoire de l'Académie de Genève, fut dictée le 1er décembre 1570.

« J'eusse préféré apprendre de toi-même, plutôt que de nos amis communs, ton dessein en faveur de notre école; non que j'aie le désir ambitieux de me voir sollicité par toi ou par quiconque, mais parce que cela me donne

[1] *Response de François Portus, Candiot, aux lettres diffamatoires de Pierre Carpentier, advocat. Traduite nouvellement du Latin en François;* in-8, *s. l.*, 1574. (Bibl. de Genève, *Gg.* 1313.)

L'édition latine portait ce titre : *P. Carpentarii J. C. Epistola ad F. Portum cretensem... et ad Petri Carpentarii causidici virulenta in epistolam Responsio Francisci Porti Cretensis pro causariorum, quod vocat, innocentia :* in-8, *s. l.*, 1573. (Br. M., 3901, *d.*)

[2] Lettre à Théodore Zwinger, professeur de grec à l'Académie de Bâle, datée de Genève, le 11 juin 1570. « Catilinariam Ciceronis primam hic veluti declamavi : deinde pacis tanquam jam factæ « quotidianis nuntiis adductus, novum prælectionis argumentum imponi mihi nequaquam passus « sum. Res tamen gallica valde incerta est, et nisi bellum bellicosius geratur, stabilem pacem non « videtur allaturum. » (Copie conservée à la Bibliothèque de Bâle, publiée par Waddington, *l. c.*, 426.)

[3] Dans ce cours, Ramus put exposer librement sa fameuse dialectique. Parmi les disciples qui l'avaient suivi à Lausanne en juillet 1570, on doit mentionner Denis Le Bey de Bâtilly, Melville et son compatriote Gilbert Moncriff, qui devint médecin de Jaques VI. En septembre les deux Écossais retournèrent à Genève. On lit dans les manuaux du Conseil de Lausanne : « Le 5 septembre 1570 André Melvin et Gilbert Mengrifz, escolliers escossois, prennent congé. » (Communication de M. le professeur Bernus.)

Moncriff a signé au livre du Recteur, au commencement de 1567 : « Gilbertus Moncreif Scotus. » (*L. c.*, 17.) Le Bey de Bâtilly, un futur conseiller-maître d'Henri IV et président de la justice de Metz, qui étudia cinq ans les lettres à l'Académie de Genève, sous Bertram, Portus et Veyrat, n'a pas inscrit son nom dans ce registre.

à penser que tu as conçu des doutes sur mes dispositions à ton égard. Ce changement de ma part ne serait pas d'un chrétien et je puis t'affirmer devant le Seigneur que rien ne serait plus contraire à mon caractère. Ainsi bien que je diffère grandement d'opinion avec toi sur certains points concernant nos études, je sais apprécier ton savoir, ton éloquence, et tant de dons supérieurs dont Dieu t'a comblé. Mon vœu le plus cher serait de t'être agréable, tout en servant les intérêts de cette Académie. Deux obstacles cependant s'opposent à ce qu'on fasse aujourd'hui ce que tu souhaites et ce que d'ailleurs nos professeurs désireraient vivement. Le premier est qu'il n'y a en ce moment aucune place vacante et que nos ressources sont si faibles, pour ne pas dire nulles, qu'il nous est également impossible et d'augmenter le nombre des chaires et d'élever en rien les anciens traitements, si modestes soient-ils. Le second est notre résolution arrêtée de suivre le sentiment d'Aristote, sans en dévier d'une ligne, tant dans l'enseignement de la logique que dans le reste de nos études. Je t'écris tout cela sans détour, comme le commande cet ancien adage : « Entre gens de bien, il faut bien agir. » Si cependant tu juges à propos de venir par deçà, tu seras toujours le bien venu et tu auras à te louer, je l'espère, d'avoir vu Genève et d'avoir visité les amis et les disciples que tu y as laissés en grand nombre [1]. »

Il faut le dire, Théodore de Bèze, bien qu'il n'eût pas encore positivement rencontré Ramus sur son chemin, dans le domaine théologique, se défiait énormément de son génie novateur. Deux ans plus tard, au commencement de 1572, ayant à se plaindre du philosophe qui se faisait le champion d'une discipline ecclésiastique, très différente de celle de Genève, il écrivait à Bullinger, sur un ton des plus vifs : « Il y a dix ans « déjà, comme j'étais en France, apprenant que Ramus s'était rallié à notre « cause, j'ai prédit, — que n'ai-je eu tort ! — que l'esprit de discorde en- « trerait un jour dans les Églises françaises avec cet homme. Pense-t-on « que celui-là puisse nous être bien agréable, fût-il des nôtres, pour lequel « Aristote n'est qu'un sophiste, Cicéron est incapable d'enseigner la rhé- « torique, Quintilien est un ignorant, Galenus et Euclide lui-même man- « quent de méthode [2] ? »

La même année, Pierre de la Ramée tombait sous les coups d'assassins à gages, pendant les sanglantes journées de la Saint-Barthélemy. Son martyre

[1] *Epistolæ theologicæ:* in-8, Genève, 1573, *Ep.* 34.
[2] Bèze à Bullinger, 14 janvier 1572. (*Mss.* Bibl. de Genève.)

le fit rentrer en grâce, tardivement pour lui-même, mais assez tôt pour sa mémoire qui demeura honorée, à Genève, comme dans les villes suisses [1].

Le titulaire de la chaire des arts, qui eut l'honneur insigne d'occuper, au nom d'Aristote, la place qu'eût souhaitée pour lui-même son grand adversaire, était Job Veyrat, un brave homme dont c'est évidemment le meilleur titre à l'attention de la postérité. Élève de l'école de Calvin, fort en thème, « fort stylé, » comme on disait, « et de grande esperance, » il était devenu après Jean Ribit régent de la Ire classe du Collège, en 1562, et deux ans plus tard gendre de François Portus [2].

[1] Le ramisme, qui fleurit bientôt en Allemagne, avait été accueilli d'emblée avec faveur à Bâle, à Berne et à Lausanne. Il est à remarquer qu'à Genève, où la doctrine resta bannie de l'enseignement officiel, le nom de Ramus fut toujours néanmoins, en dépit de certaines attaques isolées et bientôt désavouées, un nom considéré entre tous. En 1586 la Compagnie elle-même se chargea de rappeler à l'ordre un des régents du collège qui avait permis qu'on manquât, dans sa classe, à cette mémoire respectée :

« Le Vendredi 21 [janvier]. Advisé qu'on retiroit certaines déclamations qui s'estoyent faittes en « la première classe, le mercredi précédent, auxquelles on avait très mal parlé de feu M. Ramus et « que le lundy suivant on adviseroit à ce qui seroit de faire là dessus. »

« Le Lundy les déclamations sus mentionnées furent représentées en la Compagnie et furent « jugées insupportables d'autant que feu M. Ramus y estoit deschiffré d'une façon du tout indigne. « Combien que pour avoir esté un homme de grand sçavoir et pour avoir esté massacré pour la « pure religion, il fust plustost digne de louange. Advisé que j'irois * en la première classe pour « reprendre vivement ceux qui avoient fait telles déclamations et pourvoir à ce que nul ne « choisist quelque argument à son appétit, mais que le maistre le baillast et d'aultant qu'on trouvoit « que le maistre avoit failli en endurant que cela se fist, advisé aussi qu'en particulier on le repren- « droit, ce qui fut faict le mardy suivant. » (Reg. Comp., *ad ann.*)

Il faut dire, à la décharge du régent repris de la sorte, qu'il avait quelque raison de s'être mépris sur le sentiment des ministres. L'année précédente, comme il était malade, son remplaçant, qui était un disciple de Ramus, avait été averti par ordre de la Compagnie de s'abstenir d'enseigner à ses élèves la dialectique de ce maître :

1585. « Le Vendredi 20 [août]... Les censures des Régents furent faites. D'autant qu'on entendit « que M. Girard, qui excusoit en la première le premier régent malade, lisoit Ramus, advisé que « M. de la Faye l'en advertiroit, afin qu'il desistast, et que particulièrement on l'advertiroit de quel- « ques deffauts qui se trouvoient tant en ses mœurs qu'en sa manière d'enseigner. »

« Le Vendredi 19 [novembre]... Item advisé que suyvant la resolution prise desja autresfois on « n'endureroit pas que la dialectique de Ramus fust leue à Genève, ni publiquement, ni particulière- « ment. Et que nul ne liroit particulièrement en chambre, qu'il n'en eust la permission du Recteur, « qui en pourroit communiquer à la Compagnie. » (Reg. Comp., *ad ann.*)

* Jean Jacquemot, le secrétaire de la Compagnie, pour 1586, était en même temps recteur.

[2] Reg. Conseil, 19 janvier 1562 : « *Job Veirat.* M. Calvin a rapporté avoir esleu en leur assem- « blée ledit Veirat pour estre en la place dudit Ribitus, lequel combien soit jeune est toutesfois « assez capable et de grande esperance. »

16 mars 1564. « Contrat de mariage entre Job Veyrat citoyen de Genève et regent au College de « ceste cité, fils d'hon. Claude Veyrat et hon. Anne fille de spectable François Porthus, Cretain, « bourgeois et professeur public es lettres grecques. »

Les témoins de ce contrat, « fait au College de ceste cité, et en la chambre d'habitation du dit « spectable Porthus, » furent « noble et spectable Henry Scrimger, professeur public es arts, spec- « table Anthoine Chevalier, professeur public es lettres sainctes, spectable Germain Colladon, doc-

Grâce sans doute à la protection de son beau-père, Job Veyrat fut présenté par Bèze pour suppléer Simonius, à titre d'essai, puis définitivement nommé à la chaire en 1568[1]. C'était le premier Genevois de naissance qui arrivait au professorat. Il paraît que son stage au Collège l'avait assez mal préparé à ses nouvelles fonctions. L'auditoire de philosophie où « régentait » Veyrat fut délaissé. La Compagnie s'en émut et, afin de lui fournir une occasion de paraître à son avantage, on lui permit de consacrer une de ses leçons à Tite Live, qu'on lisait dans la seconde classe du Collège.

« Le 27 mai [1569] le jour des Censures, avant la Cène de Pentecoste, entre aultres choses fut advisé, quand on parla de la charge du lecteur es arts qu'avoit M. Job, qu'il seroit bon qu'il leust en l'une des leçons Tite-Live pour un temps, pour ce que cela attireroit les auditeurs, et mesme que telle lecture seroit non seulement utile mais aussi necessaire aux jeunes qui de nouveau avoyent esté avancez de la premiere classe aux leçons publiques[2]. »

Nous n'avons pu retrouver qu'un seul échantillon de la plume de Veyrat. Il faut le rechercher dans l'édition des huit livres de la guerre du Péloponnèse faite par son beau-frère Émile Portus. Ce sont des résumés analytiques, en latin, de chacun des discours que Thucydide a mis dans la bouche de ses héros. Ils peuvent servir à vérifier l'exactitude des témoignages de l'autorité scolaire touchant le style de l'abréviateur[3]. Nous savons

« teur es droictz et tous bourgeois de Genève, témoingtz ad ce requiz et appellez. » (Minutes du notaire Jean Ragueau, VII, 47. — Arch. d'État de Genève. — Texte publié par E. Legrand, *Bibliographie hellénique du XVIIe siècle*, III, 116 s.)

Claude Veyrat, père, était originaire de Lyon et avait fait partie d'une fournée de partisans de Calvin reçus à la bourgeoisie en 1547. (*Cf.* Covelle, *l. c.*, 232.)

[1] « *Job Veirat.* Sur ce que mons^r^ de Bèze a proposé de la part des ministres qu'ayant des long-« temps cherché un professeur en philosophie, ils n'en ont point aperceu de plus propre pour le « present que ledit Job qui est fort stylé. Toutesfois n'estoient pas d'advis de l'establir du tout sinon « qu'on voye qu'il se rende encores plus propre qu'il n'est de present. » (Reg. Conseil, 9 oct. 1567.)

Cf. Reg. Conseil, 20 décembre 1568.

Job Veyrat avait eu pour compétiteur Scipion Calendrini, réfugié lucquois, qui dès 1566 avait ouvert, avec l'autorisation de Messieurs, un cours libre de dialectique. (Reg. Conseil, 21 oct. 1566.) Il est probable que les désagréments que Simoni venait d'occasionner à la Compagnie firent tort à la candidature de son compatriote.

[2] Reg. Comp., *ad diem*.

[3] Θουκυδιδου του 'Ολοοου, περι του Πελοποννησιακου πολεμου βιβλια ὀκτω. *Thucydidis Olori filii. de Bello Peloponnesiaco libri octo. Iidem Latine ex interpretatione Laurentii Vallæ. ab Henrico Stephano nuper recognita. Quam Æmilius Portus. Francisci Porti Cretensis F. paternos commentarios accurate sequutus. ab infinita gravissimorum errorum multitudine novissime repurgavit... Ad hæc*

en outre, par les registres du Conseil, qu'il ne fut pas heureux en ménage avec Anne Portus et, par la correspondance inédite de Bèze, qu'il mourut de la peste pendant l'automne de 1571. La malechance a poursuivi le nom du pauvre homme ; car il fut si bien éclipsé par celui de son successeur qu'on semble l'avoir très vite oublié. Ce nom a été porté dans la liste des professeurs, établie pour l'édition qu'on a faite du livre du recteur, avec une orthographe qui, étant donnée notre prononciation actuelle, le défigure et que, seule, la comparaison des documents contemporains permet de rectifier. Le successeur de Job Veyrat fut Joseph Scaliger.

et Jobi Veratii in singulas conciones argumenta, in superiore editione jam promulgata. accesserunt : in-folio, Francfort 1594 (Bibl. Nationale, *J.* 23 et *Inv*^re^ *J.* 649).

Les *Argumenta* de Veyrat paraissent avoir joui d'une certaine notoriété car on les trouve reproduits dans certaines éditions de Thucydide, en particulier dans celle qui fut publiée à Oxford, en 1696, « *ex Theatro Sheldoniano*, » par les soins de John Hudson. Voir p. 532-537 : *Concionum seu Orationum Thucydidis Argumenta a Jobo Veratio conscripta.*

CHAPITRE III

LA SAINT-BARTHÉLEMY

I. — LA PESTE DE CINQ ANS : 1567-1572.

La première grande épreuve de l'école genevoise fut la peste dont les rigueurs se prolongèrent pendant les cinq années qui précédèrent le massacre de la Saint-Barthélemy. A partir de 1567, le fléau avait commencé à faire sentir ses atteintes dans les environs de la ville et même en certains quartiers pauvres [1]. En 1568 quelques pères craintifs, dont l'électeur palatin et le ministre Gualther de Zurich, avaient retiré leurs fils [2]; mais l'épidémie s'était calmée. Elle redevint menaçante durant l'été de 1570 et Ramus dit, dans une de ses lettres, qu'elle fut une des causes de son départ précipité pour Lausanne [3]. A partir de ce moment, la correspondance inédite de Bèze à Bullinger nous apprend que les classes du collège furent provisoirement transférées dans la ville basse [4], puis bientôt suspendues faute d'écoliers.

« La division inférieure de l'école est fermée. Les cours supérieurs, c'est-à-dire publics, continuent et continueront, si Dieu le veut, aussi longtemps qu'il y aura des professeurs pour les faire et des étudiants pour les

[1] Reg. Conseil, 2 mai 1567 : « Suivant ce qui a esté proposé que la peste commence à pulluler en la ville, estant hyer mort ung personnage venant de Morges... »

[2] Lettres inédites de Bèze à Bullinger des 15 juillet et 2 septembre 1568.

Le prince Christophe de Bavière, fils cadet du comte palatin du Rhin, avait reçu des lettres d'habitation pour lui et sa suite, le 1er avril 1567. (Voir Grenus, *Fragmens biographiques*. p. 36.)

[3] « Pestis Geneva nos expulit neque tamen levi metu : bis enim jam hospitium propterea commu- « taveram ; tandem veritus sum, ne tertia commutatio majorem pensionem expeteret. Itaque licet « ægre ab amicis dimitterer attamen ut amicum ipsis conservarem Lausannam profugi... » *Ramus Zwingero*, 12 Cal. Aug. 1570. (*Mss*. Bibl. de Bâle, cité par Waddington, *Ramus*, p. 428.)

[4] 8 juillet 1570. (*Mss*. Bibl. de Genève.)

suivre. Je sais assez que vous nous soutiendrez de vos prières, dans notre épreuve, afin que nous sortions épurés et non point en cendres de ce creuset et de cette fournaise. J'ai pleine confiance en l'avenir [1]. »

L'hiver amena quelque amélioration dans l'état sanitaire de la ville. Mais la contagion reparut avec les chaleurs, si violente que Bèze demande de nouveau à Bullinger, le 16 juillet 1571, de prier Dieu pour ses frères de l'Église de Genève. Le 19 septembre il lui donne de l'école les nouvelles suivantes :

« La peste nous infeste très fort et d'autres maladies s'y joignent qui en emportent beaucoup. Job Veyrat professeur de philosophie est mort. Portus, qui est plus que sexagénaire, souffre de la fièvre. Un Anglais [2], homme pieux et savant, qui nous était d'un grand secours, commence à languir. Corneille, le professeur d'hébreu, a demandé deux mois de congé pour vaquer à des affaires. Le collège inférieur est dispersé. Je soutiens seul ce qui reste de l'école publique, pour autant que mes forces le permettent. »

On ne doit pas être surpris de ne trouver, dans l'énumération ci-dessus, aucune mention de Nicolas Colladon, qu'on a vu adjoindre à Bèze pour l'enseignement de la théologie. Colladon venait d'être déposé.

Prédicateur à l'imagination ardente, aux élans généreux, plus éloquent et plus savant qu'avisé, il était populaire pour avoir noblement, au mépris évident de sa vie, rempli ses devoirs de pasteur au milieu des pestiférés. Il était en revanche assez mal noté auprès de la Seigneurie parce qu'il se permettait de critiquer, dans ses sermons, les actes du gouvernement. De plus il semble avoir tenté de former, au sein du collège des ministres, un parti d'opposition à la politique ecclésiastique de Bèze. En 1568, à la première apparition de l'épidémie, il avait déclaré du haut de la chaire que l'une des causes pour lesquelles Dieu avait envoyé son fléau de peste était que le Conseil général s'était refusé à rapporter l'édit qui, créant un privilège inique au détriment des étrangers, dispensait les gens de la ville de la prison pour dettes. Dès lors il avait blâmé le magistrat, en mainte occasion, et enfin s'était élevé avec violence contre l'usure et particulièrement contre

[1] 22 juillet 1570.
[2] Cartwright. — Voir plus haut, p. 107 s.

la création récente d'une banque publique d'État, où l'on exigeait 10 % d'intérêt pour une avance sur gage[1]. Ceci avait comblé la mesure. Il avait été mis aux arrêts dans sa maison. Sur son refus de se rétracter en chaire, sa déposition avait été prononcée, à la suite de longs pourparlers entre le Conseil et la Compagnie, au commencement de septembre 1571[2].

La peste commença à diminuer d'intensité au mois d'octobre. Le correspondant de Bullinger lui écrit, en date du 16 :

« La contagion semble perdre pied dans la ville, presque réduite en solitude. Mais comme le mal a gagné d'un côté Lausanne et de l'autre Lyon et qu'il fait rage sur les deux rives de notre lac, je ne sais où placer quelque espérance, si ce n'est en la clémence infinie de notre Dieu qui certe ne nous abandonnera pas. »

Avec l'hiver, l'épidémie cessa enfin, ou du moins perdit son caractère de calamité publique. Bèze écrit, le 21 novembre, au jurisconsulte Christophe Hardesheim *(Herdesianus)*, conseiller de Nuremberg : « Grâce à « Dieu la peste paraît s'éloigner de nous et nous songeons déjà à restaurer « l'école[3]. » Dans une lettre à Bullinger, du 14 janvier 1572, il n'est plus question du terrible fléau[4].

L'école sortit de l'épreuve profondément atteinte et il fallut toute l'énergie de celui qui l'avait soutenue presque seul, pendant l'année terrible, pour la remettre sur pied[5]. Il fut secondé en cette œuvre difficile par

[1] En France les établissements de crédit, et notamment la banque de Lyon, prêtaient « au denier douze » c'est-à-dire à 8 % environ. Sous Henri IV, la loi abaissa le taux officiel « au denier seize » (à peu près 6 %).

[2] Reg. Conseil, 10 et 11 septembre 1571. Colladon se rendit auprès de Zanchius à l'Université d'Heidelberg où on le trouve immatriculé dès le 18 octobre (Töpke, *Die Matrikel der Universität Heidelberg*. II, 61). Quelques mois plus tard il était appelé à Lausanne, à une chaire de théologie qu'il occupa jusqu'à sa mort, survenue en 1586.

La Bibliothèque du Protestantisme français, à Paris, possède un exemplaire des *Prælectiones* de Calvin sur Daniel, qui est annoté de la main de Colladon. On lit sur la première page de ce précieux volume : « Sum *Nicolaii Colladonii Ecclesiæ genevensis ministri* ab anno 1553 maij die 12° ad annum « 1571 septembris diem decimum : Theologiæ autem professoris Lausannæ 1572 Januarii XVII. » (*Cf.* Bulletin historique XXXVIII, 668.)

[3] *Mss.* Bibl. Sainte-Geneviève : *Epistolæ Hæreticorum*. III, fol. 112.

[4] *Mss.* Bibl. de Genève.

[5] Bèze à Christophe Hardesheim, 15 fév. 1572 : « Nos toti sumus in Scholæ nostræ pror- « sus non modo disjectæ, verum etiam eversæ ruinis instaurandis quandoquidem nobis Dominus « inducias concessit. Tu nos precibus tuis adjuvato. » (*Epist. Hæreticorum*. III, fol. 113 v°.)

1572. « Le Vendredy premier jour d'aoust monsieur de Bèze a proposé à la Compagnie que quel- « que peu d'escholiers qui restassent en l'Eschole, si ne falloit-il pas laisser de la faire valoir tant

le recteur Charles Perrot, lequel fut désigné dès le commencement de l'année, par le collège des ministres, pour le suppléer également dans son enseignement [1].

Le Gaigneux, choisi en 1566 pour être le substitut de Colladon, avait été engagé dans les démêlés de ce dernier avec Bèze et avec la Seigneurie et déposé la même année que lui. Il y a plus d'une raison de croire qu'il avait été l'instigateur de la lutte ainsi terminée par l'exil des vaincus. Il s'était retiré à Lyon.

Perrot s'acquitta, un peu malgré lui, paraît-il, de la charge nouvelle qui lui incombait et à partir de la fin d'avril à la fin de juin, tandis que Bèze était au colloque de Nîmes, supporta seul le poids de l'enseignement théologique. C'est en considération de ce fait qu'il fut relevé, sur sa demande, de ses fonctions de recteur, le 27 juin, et remplacé par Jean Pinault [2]. Mais, soit que sa santé toujours chancelante lui rendît le professorat pénible, soit qu'il se sentît en divergences de vues sur certains points de doctrine avec Bèze, il ne chercha pas à rester professeur à ses côtés et, sitôt qu'il le put, se déchargea de cette tâche. Ce n'est point une raison pour lui refuser, comme on l'a fait jusqu'ici, la place qui lui

« qu'il seroit possible, demandant si on trouveroit bon si au lieu des disputes qu'on avoit accoustumé « de tenir tous les premiers vendredys des mois, lesquelles il est impossible de redresser mainte- « nant, on trouveroit bon qu'il interpretast quelque lieu commun de l'Escripture ou quelque passage « notable en ce jour là. La Compagnie a grandement approuvé cela s'il lui plaisoit d'en prendre la « peine. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

[1] 1572. « Le Vendredy premier de febvrier combien que M. de Bèze s'offrist de faire les leçons de « théologie toutes les deux semenes * aussi bien qu'il y avoit continué d'aultrefois fort longuement, « si est-ce qu'il exhorta la Compagnie, comme aussi elle fut d'advis, qu'on regardast d'en prendre « quelqu'un qui commençast de faire quelque lecture afin qu'advenant qu'il fust empesché par « quelque moyen, l'Eschole ne demeurast du tout destituée. M. Ch. Perrot a esté esleu pour ce « faire et a esté arresté pour ces fins qu'il exposeroit quelque passage de l'Escripture devant les « frères Vendredy prochain. »

« Le Vendredi 8... M. Ch. Perrot a exposé devant les frères le commencement du 2e chapitre de « la Ie aux Corinthiens. Sur quoi il a esté exhorté de plus fort de par les frères à commencer au « plustost qu'il pourroit à faire quelque leçon en l'Eschole. » (Reg. Comp., *ad ann.*)

* C'est-à-dire chaque semaine. On se souvient que le plan d'études établi par Calvin prévoyait un enseignement alternatif, de deux semaines l'une.

[2] Mars 1572. « Le Vendredi 7... Le mesme jour M. Ch. Perrot a faict quelques excuses de ce que « selon l'election passée touchant luy et ce qu'il l'auroit acceptée, il n'auroit commencé encores à faire « lecture en l'Eschole, comme les frères le désiroyent et l'en exhortoient, alléguant qu'il ne sentoit « qu'il peust faire cela. Sur quoy a esté advisé en son absence, ses excuses trouvées non recevables. « Par quoy a esté exhorté derechef de s'accourager et de commencer au plustost. »

« Le Lundi 28e [avril], M. Ch. Perrot a commencé de lire en l'Eschole et a prins à exposer l'Es- « pitre à Tite. »

Le Vendredi 20e [juin], M. Charles Perrot a esté adverti de quelque interruption qu'il avoit faict

appartient au rôle de l'ancienne Académie. Il fut élu au même titre que Nicolas Colladon, avec cette seule différence que, dans son cas, le sort n'intervint point. Nous avons rétabli son nom sur la liste [1].

Genève se relevait à peine de la crise épouvantable qu'elle venait de traverser et où chacun des siens avait été frappé, elle comptait en pleurant les vides que le fléau avait faits dans leurs rangs, plusieurs fois décimés, lorsqu'une commotion nouvelle l'atteignit. Aux derniers jours d'août, on apprit, par des marchands de Lyon, l'assassinat de Coligny, le massacre du Louvre, commencé pendant la nuit du 24, et la mise hors la loi, la tuerie organisée, des huguenots, dans toute la France. Le saisissement fut général. On eut de suite l'impression très nette qu'on se trouvait en face d'un complot. L'imagination aidant, on y fit entrer toutes les puissances catholiques et l'on pensa que ces puissances avaient résolu l'égorgement des protestants dans toute l'Europe. Le Conseil mit la ville en état de soutenir un siège et ordonna « que chascun ayt à tenir ses armes prestes et hanter les sermons [2]. » C'était déjà, à un siècle de distance, le mot d'ordre fameux d'Olivier Cromwell à ses Puritains : « Priez et tenez votre poudre sèche ! »

L'attaque immédiate à laquelle on s'attendait ne se produisit pas. Par contre on vit bientôt arriver, par centaines, des fugitifs de toutes les provinces françaises et la communauté genevoise, au lieu d'avoir à combattre, eut à faire œuvre de charité et de sacrifice. Fidèle à la tradition que Calvin

« touchant la lecture et a esté exhorté par ses frères de l'accepter et poursuivre simplement. Ce « qu'il a accepté. »

« Le Vendredi 27e, M. Ch. Perrot ayant prié la Compagnie que puisqu'il avoit nouvelle charge de « faire les leçons, il luy pleust de le décharger de la charge de Recteur et d'en pourvoir d'un « aultre. A esté advisé raisonnable de luy accorder sa requeste. Et sur cela a esté procedé à l'elec- « tion d'un aultre par les frères qui ont esleu M. Jean Pinault, lequel seroit présenté lundi pro- « chain par monsieur de Bèze à Messieurs pour faire le serment. » (Reg. Comp., *ad ann.*)

[1] *Pièces annexes.* — En mars 1586, Perrot fut chargé de faire les leçons en théologie durant l'absence de Bèze et de La Faye députés au colloque de Montbéliard. Il professa également de 1598 à 1599. C'est en raison de sa situation académique qu'il entretint des relations suivies, comme on le verra plus tard, et fécondes avec Utenbogaert.

Consulter, sur Charles Perrot, l'étude de Cellérier, dans le tome XI des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (1859), p. 1-68, la notice du même auteur dans les *Étrennes Religieuses*. Genève, 1861, et diverses indications du Bulletin historique souvent cité, notamment dans le tome XX, p. 402, 416, 563-569. Les notes ci-dessus que nous avons tirées des registres de la Compagnie ont été utilisées, mais non reproduites intégralement, par Cellérier.

[2] Henri Fazy, *La Saint-Barthélemy et Genève* (Tome XIV des Mémoires de l'Institut genevois), Genève, 1879, p. 9

lui avait léguée, elle accueillit généreusement les nouveaux venus, pour la plupart dénués de tout et « n'apportant aultre que leur corps [1]. » Une grande cherté de subsistances s'en suivit. Il fallut partager le pain de la huche, pâtir avec ceux qui arrivaient exténués et indigents. Mais les foyers que la peste avaient rendus déserts se rallumèrent, les quartiers redevinrent populeux, la République fut riche en hommes [2].

L'école, si éprouvée, fut la première à recueillir le fruit du bienfait. Parmi les fugitifs que la persécution avait chassés de leur patrie, plusieurs possédaient, comme Bias, une fortune qu'aucun revers, aucune proscription, ne peuvent ravir. Dès leur arrivée, l'Académie en reçut la dîme. Ses cours de droits furent rouverts par Hugues Doneau et par Hotman, sa chaire des arts fut occupée par Scaliger, et Lambert Daneau fut désigné pour s'acquitter, dans celle de théologie, de la tâche autrefois dévolue à Nicolas Colladon.

II. — DONEAU, HOTMAN, BONNEFOY.

Hugues Doneau et François Hotman, échappés aux massacres de Bourges, l'un avec l'aide ingénieuse de ses étudiants, l'autre grâce à sa clairvoyance de vieux diplomate, étaient arrivés, le premier le 26 septembre, le second le 2 du mois suivant. Le 13 octobre, Bèze qui revoyait d'anciens amis, s'était déjà assuré de leur bonne volonté et il faisait proposer au Conseil d'autoriser les ministres à faire une démarche officielle auprès d'eux :

« *Ottoman, Doneau*... Puisque Dieu a icy envoyé ces deux personages qui sont fort doctes et renommés en droit ils [les ministres] ont délibéré de les prier, si Messieurs le trouvent bon, de faire quelques leçons gratuites en droit, ce qu'ils feront de bon cueur. Arresté, s'ilz les peuvent induire à ce faire qu'ils le fassent [3]. »

[1] Henri Fazy, *l. c.*, p. 15.

[2] La ville, qui ne contenait que 1200 feux, donna asile à 2360 familles et 1368 s'y établirent.

[3] Reg. Conseil, 13 oct. 1572. — Reproduit par Henri Fazy, *l. c.* 37.

On trouve un peu plus haut : « *Profession en philosophie*. Au reste d'autant que Dieu a adressé « icy desja quelque bon nombre d'escoliers pour ouyr les leçons publiques, ils [les ministres]

Il est probable que les cours de droit furent ouverts dès le 21, jour de la rentrée de l'école, et que Bèze vit revivre avec joie, sous de tels auspices, l'enseignement que le départ de Charpentier avait suspendu. Les étudiants ne manquaient pas. Non seulement les Français affluaient, mais encore beaucoup d'Allemands avaient dû quitter les universités de France et pour un grand nombre Genève était l'étape obligée sur le chemin de leur pays. Doneau était arrivé jusqu'à Lyon avec ceux de Bourges, qui, pour le soustraire au poignard des fanatiques, l'avaient habillé comme un de leurs valets.

Malheureusement on ne saurait vivre de gloire. Pour conserver à Genève les deux professeurs, il fallait leur offrir un engagement. Malgré la dureté des temps et l'état presque désespéré de ses finances, le Conseil était disposé à faire le nécessaire. Mais la Compagnie des pasteurs, dont la majorité se montrait toujours craintive et soupçonneuse à l'égard des juristes, était combattue. Plusieurs souhaitaient que l'argent de Messieurs fût employé à meilleure fin. L'expérience qu'on avait faite avec Charpentier n'avait pas contribué à faire revenir les timorés de leurs préventions et, pour comble, le souvenir allait en être rafraîchi désagréablement pour tous par la nouvelle d'une véritable trahison de ce personnage. Il avait publié à Strasbourg, au lendemain de la Saint-Barthélemy, le libelle dont nous avons déjà mentionné le titre et qui est à la fois une apologie du massacre des huguenots et une attaque virulente contre la cité de Calvin. On en sut le contenu, à Genève, au commencement de janvier 1573. Il était facile d'en tirer argument.

La Compagnie commençait à désirer, d'autre part, qu'un professeur de théologie spécialement rémunéré, et non un pasteur chargé de cours, fût adjoint à Théodore de Bèze. Lambert Daneau, nommé en cette double

« desirent prouvoir en la place de feu maistre Job en ce temps que Dieu leur a mis es mains plu- « sieurs bons personnages. Arresté qu'ilz y prouvoyent. » (Reg. Conseil, 13 oct. 1572.)

Le registre de la Compagnie porte, en date du même jour : « Le lundy 13e monsieur de Bèze et « Mr Jean Pinault furent envoyez devant Messieurs par la Compagnie leur signifier . . . . . . « item qu'il leur pleust remettre sus la profession de philosophie à l'Eschole, laquelle avoit esté « intermise despuis la mort de feu Mr Job. Lequel poinct nous rementerions alors expressément « d'autant que Dieu nous avoit donné icy gens suffisants pour la dicte charge. Aussi qu'il leur pleust « faire entendre qu'ils auroyent à gré si quelques personnages de grand nom en la profession de « droict en faisoyent quelques leçons, que ce seroyt autant d'ornement à l'Eschole duquel elle « pourroit jouyr attendant ce que Dieu envorroit cy après. Toutes ces choses ont esté approuvées « par Messieurs..... » (Reg. Comp., *ad diem*.)

qualité, avait reçu le poste de Vandœuvres « approché de la ville, afin « que s'il estoit requis de faire leçon en l'eschole il le peust faire plus « commodement. » Il avait accepté « de faire ce qu'il pourroit[1]. » Mais sa santé était délicate. Ce qu'il pouvait n'était pas beaucoup. En hiver, et l'on sait que celui de 1572 fut exceptionnellement rigoureux[2], une lieue par les chemins mal frayés n'était pas chose aisée. Et, malgré toute la considération que lui témoignaient ses collègues, quand il venait prendre séance au milieu d'eux, le pasteur de Vandœuvres ne quittait pas volontiers sa cure de village pour se rendre en ville[3].

Ce défaut d'accord dans les vues de ceux qui étaient appelés à la haute direction de l'Académie empêcha qu'aucune offre sérieuse fût faite officiellement aux professeurs de droit. Il en résulta que Doneau, tout désireux qu'il fût de rester dans une ville « où il se trouvait au milieu de ses amis et comme en sa patrie[4], » prêta l'oreille à des propositions qui lui étaient arrivées dès le mois de novembre. Le recteur et le sénat de l'Université d'Heidelberg lui ayant adressé un appel en forme, le 19 décembre, il s'y rendit aux premiers jours de février 1573[5].

C'était un coup pour les partisans du rétablissement définitif des études juridiques dans l'école. La perspective de voir partir Hotman à son tour émut le Conseil. Quelqu'un s'entremit et obtint du jurisconsulte une promesse de demeurer, moyennant qu'on lui en fournît les moyens et qu'on appelât à ses côtés Ennemond de Bonnefoy, son ancien collègue de Valence, réfugié comme lui à Genève. C'est pourquoi, le 16 février, Messieurs, sans avoir pris l'avis des ministres, décidaient :

[1] Reg. Comp., 25 oct. 1572. *Cf.* Reg. Conseil, 3 nov. 1572.

[2] En décembre 1572 le petit lac fut gelé.

[3] Décembre 1572. « Environ le commencement de ce mois les frères des champs demandèrent « en la Compagnie que M. Daneau qui, comme estant le dernier venu, se seoit le dernier d'entre « eux, s'asseist doresenavant le premier de leur rang, pour quelques grâces qu'ils estiment que « Dieu lui ait faict et mesmement qu'il faisoit quelques leçons en theologie en l'Eschole. A esté « advisé que combien que cela ne feust pas fort necessaire et d'assez dangereuse consequence, toutes- « fois il pourroit estre accordé esperant que la modestie dudit Daneau seroit telle qu'il n'en abu- « seroit poinct. » (Reg. Comp., *ad ann.*)

[4] Lettre du 22 nov. 1572 au recteur et au sénat de l'Académie d'Heidelberg, publiée par H. Buhl, dans les Neue Heidelberger Jahrbücher (II, Heidelberg, 1892, p. 311 s. *Hugo Donellus in Heidelberg*).

[5] Doneau s'inscrivit le 12 février 1573 sur les registres de l'Université d'Heidelberg : « Hugo Donellus Gallus juris doctor. » (Voir Töpke, *Matrikel der Universität Heidelberg:* Heidelberg, 1884, II, 65.) Il fut nommé à la chaire de droit civil (*Code*), le 17 du même mois.

« *Bonefoy, professeur en droict de Valence.* Estant proposé que ledit Bonefoy est personage excellent en son estat de profession en droict et que le retenant icy, comme on pourroit, pour petit gage, avec aussy Mr Ottoman qui est icy, on pourroit attirer beaucoup d'escoliers, comme plusieurs le désirent, mesmes les ministres, a esté arresté qu'on essaye si on les pourra retenir tous deux pourvu qu'ils se lient à tousjours [1]. »

Cette décision fut communiquée aux ministres, après un retard qui trahit quelque hésitation :

« Le vendredy 27e febvrier, monsieur de Bèze, ayant charge de Messieurs, proposa à la Compagnie touchant monsr de Bonnefoy, par ci devant docteur en droict à Vallence et maintenant retiré en ceste ville, de sçavoir si nous trouverions bon qu'il feust employé icy à lire en droict [2]. »

La Compagnie trouva « meilleur qu'il ne se fist poinct, la profession « de droict, — ainsi rapporte le secrétaire Jean Pinault, — ne s'accordant « pas fort bien à l'ordre et exercice que nous avons icy [3]. »

La décision du Conseil étant formelle, celle des ministres menaçait de créer un conflit entre l'autorité scolaire et le gouvernement. L'intervention de Bèze y para. La délibération du collège des ministres fut rapportée à Messieurs par le modérateur, le 2 mars, en des termes atténués qui laissaient au Conseil l'entière liberté du dernier mot. On remarquera qu'il se fit adjoindre en cette circonstance, au lieu du recteur en charge, qui se trouvait être le secrétaire de la Compagnie, l'ancien recteur Charles Perrot.

« *Profession en droict.* Messieurs de Bèze et Perrot, ministres de la parolle de Dieu, ont comparu et après avoir remercié Messieurs du soing qu'ils ont de l'avancement de la gloire de Dieu et de ceste escole, principalement à ce que l'estude

[1] Reg. Conseil, *ad diem.* — Henri Fazy, *l. c.*, 37, note 2.

[2] Reg. Comp., 27 février 1573.

[3] « Les raisons d'une part et d'aultre ayant esté alleguées et débatues a esté conclud que « Messieurs seroyent advertis lundy prochain par monsieur de Bèze et M. Ch. Perrot que la Compagnie trouvoit meilleur qu'il ne se fist poinct, la profession de droict ne s'accordant pas fort « bien à l'ordre et exercice que nous avons icy, comme nous l'aurions jà expérimenté ; et que les « temps n'estoyent aujourd'hui meilleurs pour en attendre plus de bien que l'aultre fois ; aussy que « monsieur de Bonnefoy ne pourroit pas faire grand chose tout seul et que ce nous seroit plus « grand honte, si nous estions trompez, pour la seconde fois, ou que les choses ne succedassent « pas bien. » (*Ibid.*)

des lois soyt icy dressée et continuée, comme il avoyt esté commencé cy devant, ce qu'ayant proposé en leur Compagnie, combien qu'il y a grande apparence que ce seroit le profit de la Ville, néantmoings ils y trouvent des difficultés, comme dressant icy l'estude des lois, ce seroit pour obscurcir toutes les aultres sciences, ainsy qu'il se void aux aultres universités ; davantage que ceux qui s'adonnent à telle profession sont pour la plus part débauchés, estant gens de maysons et de qualités qui ne se vouldroient aysément assubjectir aux ordonnances et discipline de ceste église, joinct qu'il y escherra grande despence, car ung seul lecteur ne suffiroit pas; se trouvant pour ces raisons perplex en ceste délibération, remettant à Messieurs d'y adviser selon leur prudence. Prians au surplus adviser à ce qu'il n'y a que ung professeur en théologie au moyen de quoy Mr de Bèze est fort chargé, se tenant Mr Daneau, aultre lecteur, au village [1]. »

Le Conseil, comprenant sans doute qu'il ne déplaisait point à Bèze, conclut comme suit :

« Sur le premier poinct a esté arresté si on peult avoir Bonefoy pour six cens florins d'estat pour totes choses, qu'on le retienne pour essaier ladite profession. Arresté quant à l'aultre faict qu'on leur die qu'on n'y peult faire aultre, mays qu'ils advisent entre eulx de faire venir en la Ville le dict Daneau et en sa place en mettre ung aultre de leur Compagnie [2]. »

En ce qui concernait Lambert Daneau, il est assez vraisemblable que, personnellement, Bèze n'était pas pressé de voir transformer la suppléance qui lui incombait en chaire rétribuée et, par suite, indépendante de la sienne propre. Préserver l'unité de la doctrine était à ses yeux le premier des devoirs que lui avait légué son maître Calvin. Et l'innovation projetée pouvait, un jour ou l'autre, lui en rendre l'accomplissement difficile. Quant à l'enseignement du droit, nous possédons la preuve directe que ses dispositions n'avaient cessé d'y être favorables. Le jour même où il avait dû communiquer à Messieurs les objections de ses collègues, il leur faisait part d'une lettre qu'il avait reçue « d'ung excellent personnage pour la dicte profession. » Il s'agissait de Philippe de la Garde, sieur de Franqueville, qui, après avoir « leu 33 ans à Toulouse, » avait été fait conseiller et premier président. Il avait fait partie « du conseil de Messieurs les

[1] Reg. Conseil, 2 mars 1573. — Henri Fazy, *l. c.*, 38.
[2] *Ibid.*

princes et de Mr l'admiral » et était « réchapé des massacres par le moyen de vingt mille francs de rançon [1]. »

Le 3 mars, les ministres recevaient communication de la résolution du Conseil relative à la nomination de deux lecteurs en droit [2].

La négociation avec le sieur de Franqueville, auquel on offrit 700 florins, n'aboutit pas, parce qu'il accepta des propositions plus avantageuses du magistrat de Strasbourg [3]. Par contre Hotman et Bonnefoy s'engagèrent à servir la Seigneurie pour trois ans, moyennant des traitements de 800 et 700 florins. Le premier devait donner deux leçons par semaine, le second trois. Ils avaient le privilège de pouvoir faire « des lectures particulières » que paieraient les écoliers qui les voudraient ouïr [4]. Ils prêtèrent le serment de leur charge le 21 mai. Le 24, ils commençaient leurs cours, Bonnefoy, sur les Pandectes et le Titre « *De Servitutibus,* » à 7 heures du matin, et Hotman, sur le Code, à 4 heures de l'après-midi [5].

Il est vraisemblable que si de telles propositions eussent été faites à Doneau, quelques mois auparavant, il n'eût point accepté l'appel de l'Université d'Heidelberg [6]. Bonnefoy était hautement apprécié à Valence pour sa connaissance approfondie du droit byzantin. Disciple de Cujas, devenu son collègue, il avait eu l'honneur d'être désigné par le grand romaniste

[1] Reg. Conseil, 3 mars 1573.

[2] « Le mardy 3e jour de mars, après la leçon de theologie, monsieur de Bèze a déclaré à la « Compagnie que Messieurs ne vouloyent pas un lecteur en droict seul, mais avoyent ordonné d'en « avoir deux. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

Dans une note, « *Sur la part que prit la Compagnie des Pasteurs à la création de l'École de droit.* » Cellérier a indiqué et reproduit, mais en partie seulement, les textes que nous avons réunis ci-dessus. Sa conclusion est que, des diverses démarches de la Compagnie à ce sujet, on peut inférer que, « sous la haute influence de Théodore de Bèze comme sous celle de Calvin, » elle a été « généralement très désireuse de voir l'École de droit s'établir à Genève. » (*L. c.*, p. 135-141.)

[3] Reg. Conseil, 16 avril 1573.

[4] Reg. Conseil, 14 mai 1573, « *Professeurs en droit. François Ottoman. Bonefoy.* Estant proposé « que Mr de Bèze a faict entendre que lesdits professeurs sont contens d'accepter la condition de se « lier pour trois ans en advertissant six mois auparavant moyennant l'estat de quatre cens francs « pour ledit Ottoman et sept cens florins à l'aultre, à la charge qu'ilz feront seulement cinq leçons par « sepmaine entr'eulx deux, assavoir Ottoman deux, et l'aultre trois, et qu'il leur soit permis de « faire des lectures particulières et se faire paier aux escoliers qui les vouldront ouyr. A esté « arresté qu'on les reçoit auxdictes charges et conditions, mays que ledit Ottoman se contente de « huit cens florins comme a esté cydevant dict. »

[5] Reg. Comp., 24 mai 1573.

[6] Les conditions de cet appel étaient 200 florins d'or du Rhin, plus un logement, 8 malters de blé et un tonneau et demi de vin. Ce traitement fut porté à 350 florins en 1573 et à 400 en 1574. Le cours de Code comptait, à Heidelberg, en 1569 de 25 à 30 auditeurs, celui d'Institutes de 10 à 15. (Hautz, *Geschichte der Universität Heidelberg*, II, 53 s.)

comme le seul qui pût le remplacer lui-même un jour. Mais c'était un spécialiste, un exégète avant tout, comme son maître, et dont l'acquisition ne pouvait compenser, pour l'école naissante, la perte du prince des jurisconsultes de l'époque, de celui qui a fondé, comme on l'a dit, la dogmatique du corps de droit.

Né en 1536, dans la petite ville de Chabeuil, en Valentinois, Ennemond de Bonnefoy, en latin *Bonefidius,* fut reçu habitant de Genève le 20 novembre 1572. Travailleur acharné, il avait pu sauver dans sa fuite précipitée le fruit de ses veilles. Il publia, l'année suivante, chez Henry Estienne, son Recueil annoté du Droit oriental [1], le premier ouvrage qui ait fait connaître la législation civile et ecclésiastique de Byzance. Ce livre lui valut une réputation européenne, bientôt posthume malheureusement, car il mourut au commencement de 1574 épuisé par l'étude, ainsi que nous l'apprend Hotman [2]. Il avait gagné sa cause auprès des ministres que le souvenir de Charpentier empêchait de dormir. Car on trouve ce témoignage sous la plume de Pinault, à la fois le recteur de l'école et le mémorialiste de la Compagnie :

« Le 10e [février] est decedé mons^r de Bonnefoy, professeur en droict en ceste ville, personnage d'une singulière pieté, modestie et erudition et fidelité à exercer sa charge sans aucune ostentation [3]. »

Au lendemain de son engagement envers la Seigneurie, Hotman écrivait à Gualther qu'il avait cédé aux sollicitations pressantes de tous ses amis en promettant son concours au magistrat de Genève [4]. Dans une lettre

[1] Τοῦ Ἀνατόλικου νομίμου βιβλία γ̄. *Juris Orientalis libri III. ab Enimundo Bonefidio J. C. digesti, ac notis illustrati et nunc primum in lucem editi cum Latina interpretatione :* in-12, [Genève], — H. Estienne, — 1573. (Br. M. 228. *a.* 6.)

[2] Lettre d'Hotman à Amerbach du 30 mars 1574 (*Mss.* Bibl. de Bâle), citée par Dareste, *François Hotman* (Extrait de la Revue historique), Paris 1876, p. 82.

[3] Reg. Comp., *ad diem.* Nous ne pouvons citer, sur Ennemond de Bonnefoy, que quelques passages de Berriat-Saint-Prix, dans son *Histoire du droit romain. suivie de l'histoire de Cujas* (Paris, 1821), passages reproduits plus ou moins fidèlement par Spangenberg (*Jacob Cujas und seine Zeitgenossen :* Leipzig, 1822) et une page ou deux de l'abbé Nadal (*Histoire de l'Université de Valence.* Valence, 1861, p. 43 et 82) utilisées dans la 2e édition de la *France protestante.*

La femme de Bonnefoy, Catherine de Saillans, et ses deux filles étaient restées, ou retournèrent, en Valentinois. Elles recouvrèrent la jouissance de la petite propriété de famille qu'il possédait à Chabeuil. On trouve en effet, aux archives de Valence, la minute d'une curatelle donnée, en 1589, à Catherine de Saillans pour l'administration du bien de ses filles, Jehanne et Marie (Arch. départementales de la Drôme, *D.* 3, fol. 20 s.)

[4] 1er juin 1573. (*Mss.* Bibl. de Zurich.)

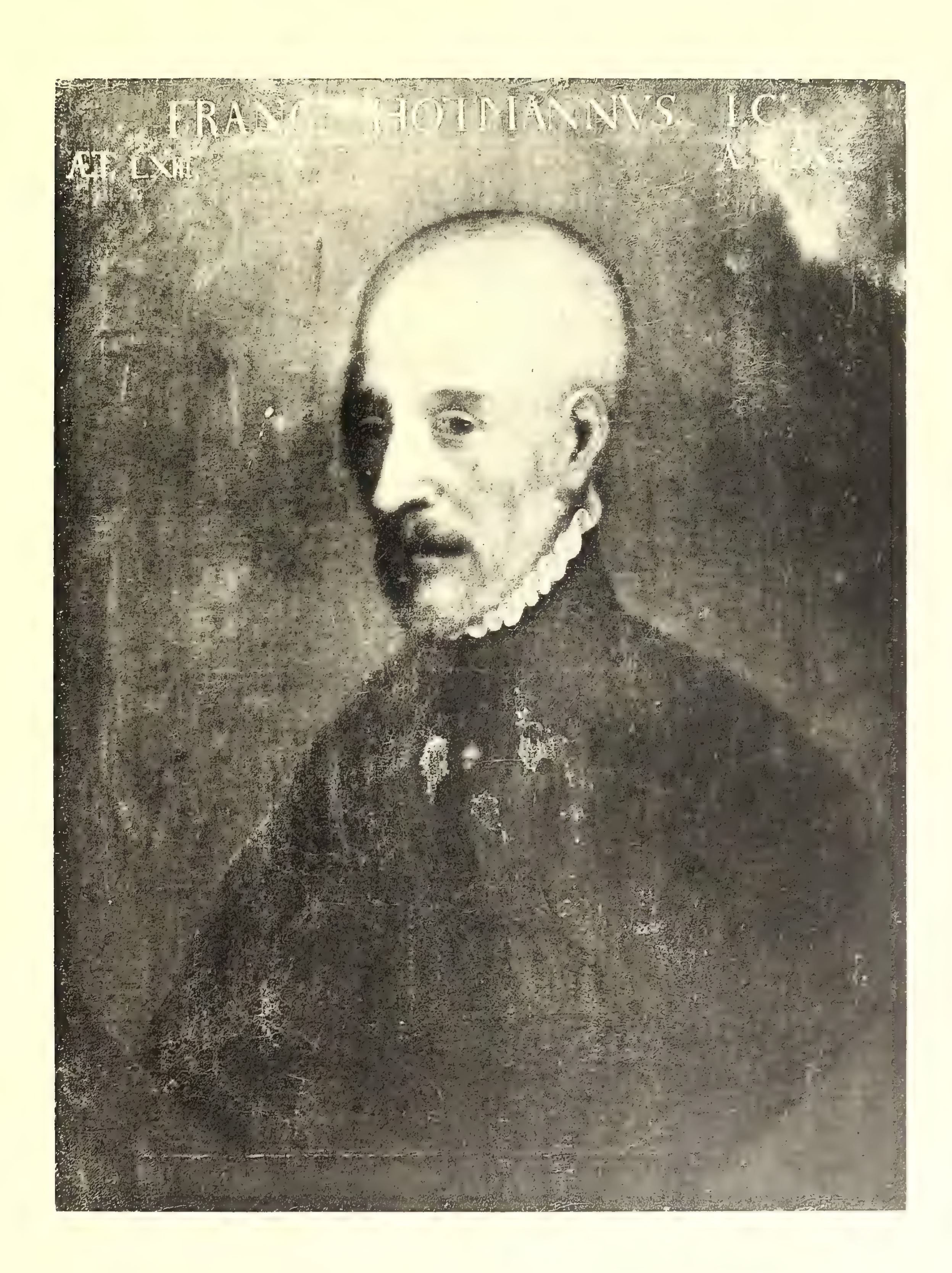
antérieure, adressée à Bullinger, il énumère ces mêmes amis, qui se trouvent dans sa maison au moment où il clôt sa missive, et cite Bèze, Jean Budé, Jonvilliers, l'ancien secrétaire de Calvin, et Michel Roset[1]. Il est probable que c'est aux efforts de ces hommes clairvoyants qu'on doit l'heureuse issue des pourparlers qui ont abouti au rétablissement définitif des chaires de droit. Dans le courant du mois de mars 1573, ils avaient à lutter non seulement contre les dispositions du collège des ministres, mais encore contre les offres brillantes qui arrivaient d'Allemagne à celui qu'ils désiraient conserver. Le landgrave de Hesse le pressait d'accepter un appel en son université de Marbourg[2].

François Hotman, qui était déjà venu à Genève dans sa jeunesse (1548-1549) et avait joui dès lors de l'intimité de Calvin, s'y retrouvait à cinquante ans dans toute la force de son talent. Son nom devait y attirer bien vite les étudiants en foule. Depuis Lausanne où, sur la recommandation du réformateur, il avait débuté jadis en même temps que Bèze, comme lecteur ès arts, et Strasbourg, où il avait commencé ses cours de droit en 1556, il avait enseigné avec éclat, après s'être acquitté dans l'intervalle de nombreuses missions diplomatiques, successivement à Valence (1563) et à Bourges (1567). Au point de vue de la notoriété, on peut dire qu'il était le jurisconsulte le plus connu du monde protestant. Non content d'être un maître en droit romain, c'est-à-dire selon le langage de l'époque, en droit civil, il s'occupait avec passion de questions politiques et de droit des gens. C'était un historien et le publiciste le plus instruit, le plus expérimenté peut-être, de son siècle. Ses consultations juridiques étaient recherchées par les princes et par les villes. Sa plume, exercée à la polémique comme aux doctes avis, a tracé quelques-unes des formules du droit public de la Réforme. L'école qui l'a compté parmi ses premiers maîtres, et qui en est justement fière, doit une pensée reconnaissante aux magistrats avisés qui ont su le lui conserver.

Il paraît étrange, au premier abord, qu'on puisse parler du droit public d'une révolution religieuse. Et cependant rien n'est plus exact.

[1] 2 mars 1573. (*Ibid.*)

[2] « Wilhelmus landgravius Hassiæ Hotomano, » lettre du 12 mars 1573. (*Francisci et Joannis Hotomanorum Patris et filii et clarorum virorum ad eos Epistolæ;* in-4, Amsterdam, 1700, p. 35 s.)


ÆT. LXIII

La Réforme protestante a formulé ou, si l'on veut, ramené sur la scène du monde, un ensemble de principes politiques qui ont transformé la notion de l'État. Ce n'est pas le lieu d'en faire le compte. Il suffit de mentionner ici l'idée de la souveraineté populaire, conséquence directe des prémisses posées par ceux qui ont attaqué l'autorité du saint-siège. On trouve cette idée présentée pour la première fois, au XVIe siècle, sous une signature célèbre, dans l'ouvrage que François Hotman publiait à Genève, dès 1573, sous le titre de *Franco-Gallia* et qu'on a appelé avec raison le manifeste politique des huguenots [1]. Inspiré par la conduite déloyale de Charles IX et des conseillers fauteurs du massacre de ses sujets, le traité est écrit pour démontrer aux Français que, leur royauté étant une magistrature et un fidéicommis, le peuple a le droit de la retirer aux indignes. Le retentissement du livre fut immense. « L'imprescriptible souveraineté « des nations sur elles-mêmes, — ainsi s'exprime Henri Martin, — n'avait « point encore été prêchée parmi nous avec tant de vigueur et d'autorité, et « l'on peut dire qu'après la *Gaule française,* il faut aller jusqu'au *Contrat* « *social* pour rencontrer, dans notre littérature, une œuvre de politique « républicaine supérieure en influence à l'œuvre d'Hotman [2]. »

A deux siècles de distance, le livre du professeur de Genève et le livre du citoyen de Genève sont nés d'une même mère, sont issus d'un même esprit.

La publication de la Franco-Gallia valut au Conseil une plainte de M. de Bellièvre, ambassadeur du Roi très chrétien, auprès de Messieurs des Ligues. La suppression en fut demandée. Le permis d'imprimer avait été donné après un examen sommaire, qui avait porté sans doute sur le premier chapitre, et sous le couvert de ce commentaire anodin : « Ung « livre de l'estat des afaires de France, avant qu'elle fust réduicte en pro- « vince par les Romains [3]. » Bèze lui-même avait si peu l'idée de ce que pouvait contenir le volume d'Hotman que, sur la foi du titre, il le recommandait à Claude Textor, comme pouvant lui être utile pour le cours de français qu'il venait d'ouvrir à Wittemberg [4] !

[1] *Franc. Hotomani jurisconsulti Franco-Gallia :* in-8, Genève, — J. Stœr, — 1573.

[2] *Histoire de France*, IX, 370.

[3] 7 juillet 1573. — Henri Fazy, *l. c.*, 35 et 78.

[4] « Scripsi de gallica pronunciatione nonnihil adhuc latitans in adversariis meis quod ne scrutari

La protestation de Bellièvre causa quelque ennui à Messieurs. Aussi quelques années plus tard, l'auteur sollicitant l'autorisation du Conseil pour l'impression d'un ouvrage purement juridique, son étude sur le titre du Code relatif aux contrats et aux transactions, *De pactis ac transactionibus*, ajoute-t-il expressément, selon une formule qu'on rencontre parfois dès lors, que dans ce livre « il n'y a rien de la religion, ni estat[1]. » D'autres l'avaient précédé du reste et d'autres le suivirent. Car c'est à Genève, la ville où il enseigna le plus longtemps, que François Hotman a écrit et publié ses principaux ouvrages de droit et d'histoire. C'est là également qu'ils ont été réunis après lui en une édition complète, définitive, par son élève Jacques Lect[2]. Nulle école ne peut le revendiquer à plus juste titre que celle de son maître et ami Calvin.

III. — JOSEPH-JUSTE SCALIGER.

Tandis que la science du droit prenait ainsi à Genève ses lettres de grande naturalisation, l'auditoire de philosophie, fermé depuis la mort de Veyrat, se rouvrait pour les leçons de Joseph Scaliger. Le grand philologue, déjà connu, sinon célèbre, était arrivé aux premiers jours de septembre 1572 et il avait été reçu habitant le 8. Dès la rentrée de l'école, la Compagnie l'avait prié de faire des leçons publiques et presque aussitôt l'avait fait nommer professeur en titre[3].

Ce professorat, que Nisard a nié sans autre raison que l'ignorance où

« quidem me negotia mea nunc patiuntur. Hotomannus noster libellum edidit his nundinis tuo insti- « tuto fortassis accomodatum cui titulus est Franco-Gallia. » Lettre du 26 août 1573, portant cette suscription : « Docto juxta et pio viro D. Claudio Textori, gallicæ linguæ in Academia Witte- « bergensi professori. » (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Epistolæ Hæreticorum*, vol. III, fol. 173 vo.)

[1] Reg. Conseil, 31 janv. 1575. Le 2 mai suivant, Hotman obtient la permission de publier « une « replique qu'il a faict faire sous certain nom supposé à la response faicte contre son livre inscript « Franco-Gallia » moyennant que Bèze et Daneau, qui ont vu le manuscrit, rapportent favorablement.

[2] *Francisci Hottomani opera curâ Jacobi Lectii:* in-folio, Lyon et Genève, 1599-1600.

[3] « Le Mardi 21e [Octobre], les leçons publiques recommencèrent, entre lesquelles M. J. Scaliger, « prié par la Compagnie, en fit deux. »

« Le Vendredi 31e, la Compagnie esleut monsr Scaliger pour professeur. »

(Reg. Comp., *ad ann.*)

« *Joseph de l'Escale*, présenté par les ministres pour estre professeur en philosophie, comme « homme qu'il est fort docte et suffisant et de grand pieté, a esté receu et a juré, mesmes a promis « de ne se distraire de l'obéissance de Messieurs pour aller habiter allieurs. » (Reg. Conseil, 3 nov. 1572.)

il était des textes qui l'établissent, ne dura que deux ans. Mais, ayant sur celui qu'accepta plus tard Scaliger à Leyde l'avantage d'avoir été effectif, il a suffisamment marqué dans l'histoire des études genevoises pour qu'un de ceux qui les représentent aujourd'hui, M. Charles Seitz, l'ait jugé digne d'une monographie. Nul n'était mieux placé pour en apprécier la portée. Ce récent travail, documenté de première main, épuise le sujet. Nous sommes heureux de pouvoir y faire de larges emprunts [1].

Scaliger avait hésité avant d'accepter les offres de la Compagnie. Chose étonnante, chez un homme aussi informé de son propre mérite, il craignait, a-t-il raconté plus tard, de ne pas répondre à ce qu'on attendait de lui et de ne point s'acquitter suffisamment bien de ses fonctions. Le fait est consigné dans le premier recueil de ses propos de table [2]. Voici l'explication qu'en donne l'auteur que nous venons de citer.

« Érudit, critique sagace, plein de feu et de verve la plume à la main, « Scaliger n'avait pas — il l'avoue à maintes reprises — la parole facile « et éloquente qui provoque les applaudissements. Son ami, le médecin « Vertunien, a fort bien indiqué pourquoi il hésita à accepter l'offre des « Genevois. *Si Dieu lui avait accordé une vie plus longue,* dit-il, *il n'y a aucun « auteur, parmi les plus importants, dont il n'eût donné une édition critique. « C'était là le don qu'il avait reçu avec la vie, et non celui de caqueter en « chaire et de pédanter.* »

« Il regardait comme mal employé le temps qu'il ne consacrait pas à « acquérir ou à créer la science, et, longtemps après le moment qui nous « occupe, comblé de gloire, considéré comme le prince des savants de son « époque, il n'accepta un appel à Leyde qu'à condition d'être dispensé de « l'obligation de professer. »

Sitôt installé dans la chaire qu'avait si fort désirée Ramus, Scaliger se mit à l'œuvre, sans discuter le programme officiel. Il interpréta le *De finibus* de Cicéron et l'*Organon*, pour aborder ensuite la Physique d'Aristote. On peut conjecturer que le commentaire philologique des auteurs tenait plus de place dans ses cours que la discussion philosophique des idées, et qu'il

[1] *Joseph-Juste Scaliger et Genève,* Programme du Collège de Genève pour l'année 1895-96 ; Genève, 1895.

[2] *Prima Scaligerana,* art. *Auctores.*

eut en cela l'approbation complète de l'autorité scolaire. Les cours heureux n'ont pas d'histoire. Nous ne trouvons rien sur ceux-ci dans les registres de la Compagnie.

« ..... Les devoirs de sa charge ne prenaient pas à Scaliger tout son « temps, et il se livrait à ses travaux favoris avec une incroyable activité. « On reste confondu en voyant ce qu'il sut faire à Genève, d'août 1572 à « septembre 1574, et cela malgré le mauvais état de sa santé et deux « voyages à Bâle. Outre son important travail sur Ausone, publié à Lyon « en 1574, il prépare dans notre ville son édition de Festus, dont la dédi- « cace, adressée à Monluc, est d'octobre de la même année ; il établit le « texte de Manilius et projette à son sujet *d'amples commentaires,* publiés « seulement cinq ans plus tard, et il rédige ses notes sur le Cyclope d'Euri- « pide. Il médite de faire imprimer *Gellius, Macrobius, Censorinus, tous* « *ensemble,* et il ne cesse de réclamer à son ami Pierre Pithou tel ou tel « manuscrit que celui-ci possède : *Je le sais,* dit-il, *pour l'avoir manié en* « *vostre estude.* »

« *J'ai délibéré soudainement,* écrit-il au même ami, *de le faire imprimer* « [le Probus sur Juvénal] *avec le texte du poète, ensemble le Persius avec* « *son vieil interprète Cornulus, lequel j'accoustrerai bien, Dieu aidant, et* « *ferons un beau volume de cela*[1]. »

« Sans doute tous ces projets ne furent pas exécutés, mais ceux qu'il « mena à bonne fin suffisent à fournir la preuve de sa puissance de travail. « En même temps il faisait imprimer les poèmes de son père, avec sa tra- « duction de l'Ajax de Sophocle comme appendice[2]. »

Scaliger ne s'occupait pas uniquement de ses propres travaux. Il savait provoquer ceux de ses élèves et au besoin y mettre lui-même la main. Nous avons sur ce point, et pour l'époque de son séjour à Genève, un témoignage intéressant. C'est celui de Jacques-Auguste de Thou, lequel a raconté ce qui suit au sujet d'un escolier normand, Claude Groulart, devenu membre du grand conseil d'Henri III et premier président du Parlement de Rouen : « Je l'ai cogneu à Valence, où il n'estudioit point, et estant de « retour des Universités, ne sçavoit rien. A la S[t] Barthélemi, il se retira à

[1] Voir Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de Joseph Scaliger :* Agen, 1879, p. 20 ss.
[2] Charles Seitz, *l. c.*, 14 s.

« Genève avec M. Scaliger, où il fut quinze mois, où il estudia sous lui inces-
« samment; si bien qu'en ce temps il se rendit fort docte, apprit la langue « Grecque fort bien et toutes les finesses, et escrivoit en Latin très facilement « et élegamment. Tellement qu'estant de retour, il me fit voir quelques « Oraisons des Orateurs Grecs, qu'a depuis imprimé H. Estienne, qu'il avoit « traduites, qui sont très bien (M. Scaliger y avoit passé la main), et me « dit, qu'il en faisoit plus en un mois avec M. Scaliger, qu'avec d'autres en « un an, à cause que rien ne l'arrestoit, et ne faisoit rien d'inutile[1]. »

Vers la fin de septembre 1574, M. de l'Escale, c'est le nom sous lequel il était connu à Genève, revenant d'un voyage à Lyon où il avait appris la mort de sa mère et le piteux état de ses affaires particulières, pria la Compagnie de « lui accorder son congé absolut pour y aller prouvoir sur les lieux n'y pouvant donner ordre aultrement, comme il disoit. » « Le tout « considéré, — ajoute le secrétaire, — le 21e, la Compagnie luy a accordé « sa demande et Messieurs aussy[2]. » Le registre du Conseil, plus explicite, nous fournit les détails suivants :

« *Joseph de l'Escale.* Spectable Théodore de Bèze a proposé que ledit de l'Escale a demandé congé en la Compagnie des ministres et professeurs pour s'en aller en France, où il a entendu que ses affaires sont en fort mauvais estre, tellement qu'il luy est force d'y aller pour y donner ordre, estant sa mère decedée dès 4 moys et son frère absent, et d'autant qu'il doubte qu'il ne luy faille demeurer longtemps et que s'il estoit bridé par certain espace de temps, voulant tenir sa promesse, il seroit empesché en ses affaires, il requiert un congé absolu. Estant ouy iceluy de l'Escale requerant le mesme et protestant qu'il a desir de se retirer par deça, ayant retiré le plus qu'il pourra de son bien, et que, en quelque part qu'il soit, Messieurs ont puyssance absolue sur luy et n'y aura aultre qui lui commande qu'eux, lesquelz il a remerciez de l'honneur et bon traictement qu'ilz luy ont fait, sa requeste luy a esté oultroyée suivant l'advis des dicts ministres qui en ont en mains un aultre qui a servi à Orléans, à Montargis et à la Rochelle, sçavant homme et ayant les troys langues, fidèle et diligent, qui désire se venir habituer icy avec sa famille[3]. »

Cette même année, 1574, avait vu partir Andrew Melville. Scaliger,

[1] *Thuana* (édit. Des Maizeaux); Amsterdam, 1740, p. 18.
[2] Reg. Comp., *ad ann.*
[3] Reg. Conseil, 20 sept. 1574.

logé comme lui au Collège, avait hérité de son jardin au mois de mars [1]. On voit qu'il n'eut qu'une saison pour en jouir.

Toute sa vie, Scaliger resta reconnaissant à la ville du refuge de l'asile qu'elle lui avait offert et de l'accueil qu'elle lui avait fait au jour le plus sombre de sa brillante carrière. Il le lui a témoigné en ces vers, qu'on trouve en bonne place parmi ses essais poétiques :

« .... *Metu dejectus, obsitus luctu,*
Atratus, exspes in tuum sinum fugi,
Geneva, quæ me patriæ exulem terræ
Blanda atque amica caritate fovisti. »

Le prince des lettrés de son temps, qui a si souvent médit des hommes et des choses, surtout de ceux ou de celles dont le nom pouvait porter ombrage au sien, a brocardé parfois tel ou tel de ses anciens collègues. Il n'a jamais mal parlé de Genève, encore moins de l'Académie où il avait débuté comme professeur. L'interprétation erronée de certain passage d'une lettre à Casaubon avait engagé Mark Pattison à soutenir le contraire [2]. M. Charles Seitz en a fait justice.

[1] « *Joseph Scaliger.* Estant proposé qu'il désireroit avoir ung jardin, arresté qu'on lui baille celuy « de Mr Melvin, qui s'en va en France, comment on dit. » (Reg. Conseil, 16 mars 1574.)

Les divers textes qu'on vient de lire ont été publiés par M. Charles Seitz.

[2] *Quarterly Review*, vol. 108 (1860), p. 53. L'essai de Pattison sur Scaliger, publié à l'occasion de la publication du livre de Bernays (*J. J. Scaliger*. Berlin, 1855), a été réimprimé, avec diverses adjonctions, dans le premier volume des *Essays* du défunt recteur de Lincoln College, paru à Oxford en 1889.


IOSEPHUS SCALIGER
Iuliades Veronensis
Ille simul Musas & Phoebum scripserit ipsum,
Qui scribit nomen Clare Iosephe tuum.

CHAPITRE IV

LES « ESCHOLIERS » DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE AU XVIe SIÈCLE

I. — FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE.

Les universités du moyen âge n'appartenaient en propre à aucun pays, à aucun peuple. Corporations, ainsi que leur nom l'indique, d'étudiants et de professeurs, tirant leurs ressources de fondations particulières et leurs droits de concessions souveraines, elles groupaient dans leur sein des écoliers et des maîtres de toutes nations. Parlant une langue unique, conférant en vertu d'une charte ordinairement émanée du saint-siège ou du saint-empire des grades reconnus, comme les ordres de l'Église, dans toute la chrétienté, elles étaient, d'un bout à l'autre de l'Europe, le patrimoine commun des lettrés. A partir de la Réforme, elles perdirent cette situation exterritoriale et commencèrent à prendre le caractère local qu'elles ont plus ou moins conservé jusqu'à nos jours. Mais cette évolution a été progressive, s'est généralisée lentement. Ce n'est que longtemps après qu'on en sentit l'influence sur les coutumes universitaires.

Ce qui distingue encore et surtout l' « escholier » du XVIe siècle de tous ceux qui l'ont suivi, c'est qu'il est citoyen du monde. Il possède le latin. Il a lu Aristote ou Pierre Lombard. Il sait construire un syllogisme. C'est assez pour qu'il ait une patrie qui s'étend sur l'univers. Cette patrie l'enthousiasme. Il veut la connaître de ses yeux. Que les voyages soient difficiles, les chemins peu sûrs, il n'en a cure. Il n'a pas de repos qu'il n'ait vu quelques-unes des capitales de cette grande république des lettres qui s'est ouverte devant lui avec ses livres. L'un d'eux, celui qu'il aime, va lui servir à la fois d'album et de passeport. Il le prend, le glisse dans sa ceinture et, sans autres papiers, s'en va courir l'Europe.

Si l'étudiant est riche, il aura un cheval et une bourse, s'il est grand seigneur, un gouverneur et une suite, s'il est pauvre, un bâton et l'aumône des bonnes gens. C'est ainsi qu'il parcourra les villes, voyageant pour

apprendre et souvent enseignant pour vivre. Il verra la France, l'Allemagne, l'Italie, séjournera dans le plus grand nombre possible d'universités célèbres et entendra les maîtres. Théologie, philosophie, lettres, droit, médecine, tout l'attire, tout l'intéresse. L'état de la science permet encore qu'on s'initie à plusieurs disciplines. La spécialisation obligatoire, avec son cortège de servitudes et d'étroitesses, ne pèse pas sur les esprits. Partout où un homme supérieur exerce une influence par son enseignement, quel qu'en soit le sujet, on se donne rendez-vous au pied de sa chaire. Les juristes quittent volontiers le Code pour assister à une interprétation de la Bible. Les théologiens savent le chemin de l'auditoire de droit. Presque tous ont entendu quelque lecture d'Hippocrate et à tous l'*Organon* est familier.

Avant de quitter celui dont on a suivi le cours, il est d'usage qu'on lui présente son livre, où ont déjà mis leur signature, sur les marges, les camarades, et qu'il y inscrive un précepte et son nom. C'est l'*album amicorum*, le livre des amis. Sous la couverture, une lettre est glissée que le voyageur, courrier ordinaire du monde académique, remettra quelque jour à destination. Puis l'écolier errant reprend sa course. Il arrive dans une autre université, apporte les nouvelles et, grâce à l'introduction qu'elles lui procurent, est bientôt en pays de connaissance. Il a changé de lieu, non de milieu.

Les relations de disciple à maître sont infiniment plus faciles, plus intimes que de nos jours. Il faut se rappeler, quand on envisage les hautes écoles du XVI[e] siècle, même celles qui ont aboli un système pédagogique, condamné comme tel, et se sont fondées sur le principe nouveau de la stricte progressivité des études, que les mœurs ne changent pas d'un coup avec les statuts et les programmes. Au moyen âge il n'y avait pas de distinction essentielle entre le professeur et l'étudiant. L'université à son origine est, comme nous l'avons rappelé, la personne juridique formée par l'association des uns et des autres, *universitas doctorum et scholarium*. Elle est absolument indépendante de l'État et seulement privilégiée quant à ses membres, à la juridiction dont elle jouit à leur égard et à l'exemption des tailles. Les grades qu'elle confère sont en eux-mêmes des nominations. Tout docteur a droit à une chaire et son enseignement, s'il en donne un, est rétribué par les auditeurs qu'il rassemble. Professeur en une faculté, c'est-à-dire en une discipline, il est souvent étudiant en une autre. Les assemblées

universitaires réunissent parfois le corps enseignant et le corps enseigné, ou ses représentants, sur un pied d'égalité et, dans l'élection du recteur ou des doyens, les écoliers, groupés selon leur origine en « nations, » ont le principal rôle. Cet état de choses, auquel la réforme des études et l'intervention de l'État dans la création de chaires subventionnées et titularisées a mis fin, créait entre les maîtres une émulation profitable, les obligeait à maintenir le contact avec leurs disciples et donnait aux étudiants un esprit de corps dont on a eu parfois à regretter l'heureuse et salutaire influence. Une camaraderie académique était née, dans l'université médiévale, qui reliait tous ses membres, quels qu'ils fussent et d'où qu'ils vinssent. Elle facilitait merveilleusement les pérégrinations scolaires. Et le XVI[e] siècle, tout siècle de réformes qu'il était, en a encore bénéficié.

Lorsque la révolution religieuse mit en présence deux cultes et aux prises deux cultures, les itinéraires des étudiants se modifièrent, plus ou moins, par la force des choses. Les protestants visitèrent surtout, cela va sans dire, les écoles fondées, ou réorganisées, par les réformateurs. Ce furent, en Allemagne : Wittemberg, Iena, Leipzig, Marbourg, Tubingue, Heidelberg, Greiffswald, Rostock, Königsberg, — au delà : Copenhague, — sur le Rhin : Bâle et Strasbourg, — en pays de langue française : Lausanne, Genève et, plus tard, les académies huguenotes : Saumur, Montauban, Montpellier, Sedan, — dans les Flandres : Leyde, — enfin les universités d'Angleterre et d'Écosse.

Genève était sur le chemin du Nord et du Midi. Les noms de Calvin et de Théodore de Bèze devaient nécessairement y attirer, de toutes parts, non seulement les adeptes déclarés de la Réforme, mais ceux que les idées nouvelles intéressaient. Les Français, les Flamands, les Écossais, les Anglais, les Hongrois, les Polonais, parfois des Italiens et des Espagnols, vinrent de bonne heure y faire de la théologie, les Allemands, du droit.

Le roi catholique s'émut bientôt et bien fort de cette célébrité naissante. Il défendit à plusieurs reprises à la jeunesse de ses états de se rendre en ce foyer de l'hérésie et, dès 1562, dans le but de donner, dans la Flandre wallonne, une rivale à Genève, il fondait l'université de Douai [1].

[1] G. Cardon, *La fondation de l'Université de Douai :* Paris, 1892, p. 132 ss.

La longue profession de foi, dont Calvin avait eu l'intention d'imposer la signature aux élèves de son Académie et qui eût pu en diminuer considérablement le nombre, n'en éloigna pas beaucoup. De bonne heure, on admit des étudiants qui ne l'avaient point signée. Sous le rectorat de Jean Trembley (1566-1568) on reçut couramment, au registre des recteurs, l'inscription d'une déclaration jugée équivalente, comme par exemple celle-ci :

« Je soussigné proteste devant Dieu qui m'a appellé au nombre de ses enfans de sa pure bonté et grace, vouloir vivre et mourir selon la pure doctrine evangelique qui est annoncée en ceste cité de Genève, tesmoing mon seing manuel ci mis. »

« Robert Mornet[1] »

De 1572 à 1576, pendant les deux rectorats de Jean Pinault, aucun nom d'étudiant ne fut porté au registre; c'est cependant l'époque où Bèze, Hotman et Scaliger donnèrent le plus grand éclat aux chaires genevoises et où le premier écrivait à son ancien élève Thomas Van Til, alors à Heidelberg : « Notre école est pleine, pleine jusqu'à déborder[2]. »

La signature tombait évidemment en désuétude. C'est sans doute ce qui engagea l'autorité scolaire à l'abolir expressément. A partir de 1576, en effet, la dispense fut officielle. Charles Perrot, ayant été chargé de revoir les statuts de l'école, en vue d'une nouvelle édition qu'il en fallait faire[3], proposa et fit adopter à la Compagnie la suppression de la disposition relative à la signature de la *Formula Confessionis fidei* qui faisait suite aux *Leges Academiæ*. Les considérants de cette résolution sont aussi remarquables que la décision elle-même. Ils méritent d'être reproduits intégralement, en regard de la date à laquelle ils remontent :

Vendredi 29 juin 1576. « A esté advisé qu'ès loix de l'Eschole qui seroyent imprimées cest article par lequel les estudians qui viennent en ceste Eschole,

[1] *Le livre du Recteur*, p. 17.

[2] 3 décembre 1572. — Voir *Epistolæ a Belgis vel ad Belgas :* Leyde, 1617, p. 622, et le Bulletin historique, VI, 17. On n'en cite pas moins couramment, après Gaberel (*Histoire de l'Église de Genève*, II, 120), les années ci-dessus comme ayant été signalées par un arrêt presque complet dans le développement de l'Académie de Genève. Le registre rectoral a égaré la critique. Rien n'est dangereux comme un document authentique qu'on n'a pu éclairer à la lumière des faits contemporains.

[3] Reg. Comp., 8 juin 1576.

sont astraincts de signer la Confession de foy entre les mains du Recteur seroit osté, d'autant que cela oste le moyen et aux papistes et aux luteriens de venir et profiter en ceste Eglise, et qu'il ne semble raisonnable de presser ainsy une conscience qui n'est resolue de signer ce qu'elle n'entend pas ancores. Joinct que ceux de Saxe ont prins occasion de ceste ordonnance de faire signer la confession d'Ausbourg aux nostres qui vont depardelà. Que doresenavant ce seroit assez que les Escholiers donnassent leur nom au Recteur, pour memoire qu'ils ont esté en l'Eschole, et qu'ils seroient exhortez de s'y porter modestement et faire leur debvoir, vivant en la crainte de Dieu selon les ordonnances de l'Eglise[1]. »

Dès lors, la confession de foi rédigée par Calvin reçut ce titre : « *Sommaire de la doctrine chrétienne, laquelle est enseignée en l'Eschole de Genève* » et la reconnaissance n'en fut plus imposée qu'aux professeurs et aux régents, comme une garantie de l'orthodoxie de leur enseignement[2].

Outre les étudiants ordinaires et indépendants, l'Académie de Calvin comptait un assez grand nombre de boursiers *(alumni)* en théologie que lui envoyaient les communautés réformées du dehors et qui s'étaient engagés à les servir comme pasteurs, aussitôt leurs études achevées. On les appelait escholiers de Lyon, de Londres, d'Amsterdam, selon l'Église dont ils étaient pensionnaires. Il arrivait aussi que des particuliers, par des legs ou des donations, fondaient des bourses pour l'entretien d'un candidat au saint ministère, ou simplement contribuaient pour une certaine somme au

[1] Reg. Comp., *ad diem.* — Gaberel et Cellérier ont, tous deux, cité ce texte important, mais ils ne l'ont pas reproduit en entier et ni l'un ni l'autre ne l'a placé à sa date exacte.

Dans son *Étude sur les Académies protestantes* M. Bourchenin s'est exprimé de la sorte, au sujet du formulaire de Calvin : « C'est un véritable traité théologique, une sorte de *compendium* « de la doctrine calviniste, que les élèves du collège signaient évidemment sans le comprendre ; que « pouvait savoir un adolescent des hérésies de Manichée, de Marcion, de Nestorius, d'Eutychès, « de Servet et de Schwenfeld ? Quelle pouvait être sa compétence dans la discussion de la théorie « sur la Cène ? Il y a là certainement un abus, ou une grave méprise psychologique de la part des « législateurs genevois. Nous ne voyons pas que les académies de France aient commis une erreur « semblable. La Discipline est muette à cet égard. Les règlements parlent de serments à prêter « par les écoliers publics, mais rien d'autre. »

Le silence avisé de la discipline des académies dont M. Bourchenin a fait l'objet de son étude est, comme on voit, d'une explication facile. Lorsqu'elles se fondèrent, à la fin du siècle, l'abus qu'elles eussent été tentées peut-être de perpétuer avait disparu de l'institution qui leur servit de modèle. Charles Perrot avait porté remède à la méprise psychologique de Calvin.

[2] En Allemagne, les professeurs, les candidats au doctorat, dans toutes les Facultés, et quiconque tenait de près ou de loin au corps enseignant, même le maître d'armes et le maître à danser, devaient signer la « *Formula Concordiæ.* » cela jusqu'à la fin du XVIIe siècle. *Cf.* Tholuck, *Das academische Leben des XVII. Jahrhunderts :* Halle, 1853, p. 5.

fonds des « paouvres Escholiers [1]. » On faisait parfois des collectes en faveur du dit fonds. Les sommes réunies de la sorte étaient gérées par un membre délégué du collège des ministres, sous le contrôle de ce corps. L'élection avait lieu chaque année, au mois de janvier. Sauf demande de décharge définitive de sa part, le trésorier sortant était ordinairement réélu. Ce délégué avait, on n'en peut douter, le maniement de sommes très importantes; et, soit pour éviter l'ingérence du pouvoir civil, soit pour assurer la liberté et le secret de ses mouvements, il agissait le plus souvent en son nom personnel. La vérification du compte de chaque exercice était faite par un ou deux de ses collègues, également désignés par la Compagnie, et sous leur propre responsabilité.

En 1572, on se crut autorisé par les circonstances à puiser dans la bourse des escholiers pour venir en aide aux « frères ministres » qui venaient d'échapper aux massacres et arrivaient de France dans le plus grand dénuement. Une « cueillette generale » fut faite, pour obvier au déficit, et l'ancien recteur, Jean Trembley, présentant ses comptes, le 22 janvier 1574, « touchant le maniement qu'il a heu des deniers distribués aux pauvres ministres en çà, » constata que le total des secours, par lui distribués, était monté au chiffre, considérable pour l'époque, de 4,100 livres [2].

On trouve dans une lettre de Bèze à André Dudith, conseiller impérial, qui se proposait d'envoyer son fils suivre les leçons de son ami, des

[1] *Discipline des Églises réformées de France*, ch. II, art. 4 : « Afin qu'il y ait nombre de pasteurs, « et que ces Eglises puissent estre toujours pourvues de personnes capables pour les conduire, et « leur annoncer la Parole de Dieu, les Eglises sont adverties de choisir les Escoliers desjà advancez « aux bonnes lettres et de bonne esperance, pour les entretenir aux Universitez, afin que là ils « soient preparez et façonnez pour estre employez au Saint Ministere, preferant les enfants des Minis- « tres pauvres, propres aux lettres, dont les Colloques connoistront. Les Rois, Princes et Seigneurs « seront suppliez et exhortez d'avoir ce soin et y employer quelque portion de leur revenu ; comme « aussi les Eglises opulentes. Les Colloques et Synodes provinciaux en feront les advertissemens « et sollicitations où ils verront estre bon, et suyvront toutes voyes propres à ce que choses si « necessaires soyent mises à effet ; et si les Eglises seules ne le peuvent faire, les voisines se « joindront ensemble, afin que pour le moins, il y en ait un entretenu par chaque Colloque et que « plustost le cinquieme denier des aumosnes soit mis à part, s'il se peut faire commodement, pour « y estre employé. »

La première partie de cet article fut votée dès le synode de Paris (1565), la seconde à Vitré (1583), la troisième à Sainte-Foy (1578) et à Figeac (1579) et la quatrième à La Rochelle (1581). (Bourchenin, *l. c.*, 343.)

[2] Les textes ont été publiés par M. le professeur Bernus, dans sa belle étude : *Le ministre Antoine de Chandieu, d'après son journal autographe inédit:* Paris, 1889, p. 62 ss. (Extrait du tome XXXVII du Bulletin historique). *Cf.* Gaberel, *l. c.*, II, 326 ss.

détails précis et précieux, sur le prix des pensions d'étudiants en 1578. Le vin et le blé étaient chers. Pour être « libéralement, » — nous dirions *confortablement*, si le mot et la chose n'eussent été inconnus à nos pères, — un étudiant payait de 60 à 70 couronnes de France, pour l'année scolaire, c'est-à-dire, d'après les tables du vicomte d'Avenel, de 2,400 à 2,800 fr. de notre monnaie [1]. Il va sans dire qu'on pouvait se loger à moins et que ces prix étaient prix de fils de famille et de tables pastorales ou professorales. Les étrangers toutefois, qui désiraient apprendre le français, devaient s'y tenir. Car ailleurs, où l'on vivait pour la moitié de la somme, on parlait le plus souvent l'allemand, le patois savoyard, ou le dialecte du « Pays de Gavot » (Gex). C'est ce que nous apprend un jeune confédéré zuricois, Jean-Jacques de Landenberg, tout désappointé de ne pouvoir profiter de son séjour à ce point de vue : « Que dire de mes progrès dans « la langue française ? — écrit-il à son oncle, le pasteur Albert Blaurer, à « Leutmerken (Thurgovie). — On la pratique fort peu, si l'on n'est en mesure « de prendre une table deux fois plus chère. Dans la pension où je suis en « ce moment, je ne l'entends presque pas. Il y a bien quelques Français, « mais tous se sont mis à manger dans leurs chambres, de sorte que nous « autres, Allemands, nous n'avons aucun profit de leur conversation [2]. »

L'impulsion donnée par Hotman aux études juridiques contribua, cela va sans dire, au renom et à la fréquentation de l'école. Pendant les années qui suivirent son établissement à Genève, il avait groupé autour de sa chaire un assez grand nombre d'étudiants en droit qu'attirait aussi sa réputation de diplomate et d'historien politique. Il cite, dans sa correspondance, des noms qui appartiennent aux plus hautes familles, les barons de Nachod-

[1] « Pensiones annuæ studiosorum apud nos, si liberalius vivere velint, sunt gallicorum coronato- « rum septuaginta, propter tritici et vini caritatem ; de quibus a me certior fieri voluisti. » 15 décembre 1578. (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Epistolæ Hæreticorum.* III, fol. 223 vo.)

[2] « De exercitio linguæ gallicæ quid dicam ? est profecto etiam exiguum, nisi quis mensam cœmere « velit aut possit duplo pretio. In hoc hospitio in quo nunc sum, nullum penè omnino est, nam « quamvis aliquot Galli adsint tamen omnes cœperunt in suis cubiculis cibum sumere, ita ut ex « ipsorum colloquiis, nihil utilitatis ad nos Germanos redeat... » « Datæ Genevæ 23 Augusti Anno « Sal : humanæ 1586. »

« Quid enim quæso ibi exercendæ linguæ commendi, cum maxima pars germanica, alii sabaudica « aut gavotica lingua utantur, vix unus atque alter minister inveniatur qui purè loquatur gallice ?... » « Dat : Genevæ raptim 18 die octobris Anno s. h. : 1586. » (*Mss.* Bibl. de St-Gall, *Vadianische Briefsammlung.*)

Danovicz[1], de Schœnburg, d'Horcan, de Slawata, de Ronwitz, de Cornberg, de Vitzthum, un duc de Lunebourg, les fils du chancelier de l'Hospital etc.[2].

Dans une lettre d'Hubert Languet, l'autre grand publiciste de la Réforme, à un jeune patricien de Breslau, Nicolas Rhedinger, lequel se propose de se rendre en l'école où enseigne Hotman, on lit ce passage qui témoigne bien haut de la place conquise à cette école par les hommes qui y professent : « J'approuve complètement ton dessein d'aller à Genève. « Car, comme tu l'écris avec raison, tu n'auras nulle part de plus grandes « occasions de t'instruire et tu feras connaissance de beaucoup d'hommes « distingués, dont le souvenir te sera précieux aussi longtemps que tu « vivras. Vraiment, je le vois par ma propre expérience, rien ne me tou- « che plus profondément, rien ne m'est plus doux, que le souvenir du « temps que j'ai vécu avec ce saint homme, maître Philippe Mélanchthon. « A la vérité, si les choses viennent à s'arranger en France, je ne doute pas « que plusieurs ne soient inclinés à quitter Genève, et de ce nombre sera « très probablement le docteur Hotman, ton principal guide dans les étu- « des que tu poursuis. Mais, quoi qu'il arrive, M. de Bèze y sera toujours et « celui-là tout seul te tiendra lieu de beaucoup[3]. »

Cette lettre est datée de Vienne, le 22 janvier 1576. La correspondance de Bèze lui-même avec Crato de Kraftheim, premier médecin de l'empereur, avec le conseiller André Dudith, ambassadeur impérial auprès du roi de Pologne, avec Durnhoffer, pasteur à Nuremberg, avec Christophe Eheim, chancelier de l'électeur palatin, et tant d'autres, est pleine d'allusions aux études qui se font à Genève et aux étudiants de qualité qu'on y envoie ou qu'il y fait envoyer. Il insiste continuellement sur la nécessité de leur adjoindre un précepteur. La jeunesse est si prompte à se détourner ! Et le Consistoire n'entend pas raillerie sur ce chapitre.

La « *Studentenschaft* » allemande n'a jamais été facile à conduire. Elle ne l'était surtout pas au XVIe siècle. La transition devait lui paraître brusque d'une université d'outre-Rhin à l'académie de Calvin. On n'a pas de

[1] Lettre d'Hotman, datée du 6 septembre 1575, au baron de Nachod, seigneur de Danowicz et Bezko, sur les progrès de son fils à l'école de droit de Genève. (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Epistolæ Hæreticorum*, III, fol. 162 v°.)

[2] Voir Dareste, *François Hotman* (extrait de la Revue historique) Paris, 1876, p. 82 ss.

[3] *Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *l. c.*, III, fol. 385.

peine à comprendre qu'elle ait causé quelque souci au Modérateur de la Compagnie des ministres et professeurs. Sur la question du mentor, Hubert Languet n'était cependant pas absolument de l'avis de Bèze. N'écrivait-il pas, ce contempteur d'autorités, à Nicolas Rhedinger : « Ton père fait bien de « t'enlever le pédagogue que tu as eu jusqu'à ce jour. Mais je n'approuve « nullement qu'il se contente de t'en chercher un autre. Le plus souvent c'est « l'espèce la plus inepte qui se puisse. Ils veulent avant tout régenter, com- « mander. Comme on les tourne en ridicule, lorsqu'ils se trouvent avec des « gens qui ont l'expérience des choses, ils évitent les sociétés ou les réu- « nions d'étudiants où cette aventure les menace. Et cela au grand détri- « ment des jeunes gens qu'on leur confie. Il me semble plus sage de « t'adjoindre un homme avisé et pratique qui aurait vécu chez les peuples « que tu dois visiter dans tes voyages. Si l'on pouvait trouver quelqu'un « qui eût assez d'esprit et d'expérience pour disserter avec toi des mœurs et « des coutumes de ces nations, cela te conviendrait tout à fait et, pendant « le voyage, te serait utile autant qu'agréable [1]. »

Le conseil fut suivi et le compagnon rencontré, avec l'aide de Crato de Kraftheim, en la personne du docteur Mathieu Wacker, de Constance, qui avait autrefois vécu à Genève et qui y conduisit Rhedinger. Leurs signatures se retrouvent dans le registre du recteur, à la date du 29 juin 1576.

Pour rappeler le souvenir de tous les étudiants qui, au XVI[e] siècle, ont passé par l'école genevoise, et dont le nom mérite qu'on s'y arrête, il faudrait parcourir l'histoire d'un siècle de culture dans les pays nombreux où le calvinisme a fait sentir son influence, soit d'une façon passagère, comme en Pologne, soit pour y prévaloir définitivement, comme en Écosse. Lorsque Meursius, — pour ne citer qu'un exemple frappant du rôle qu'ont joué ces étudiants en Europe, — publia, en 1625, son ouvrage sur les illustrations de Leyde et de son université, plus du quart de ceux dont il eut à recueillir les biographies étaient d'anciens élèves de l'Académie de Genève [2].

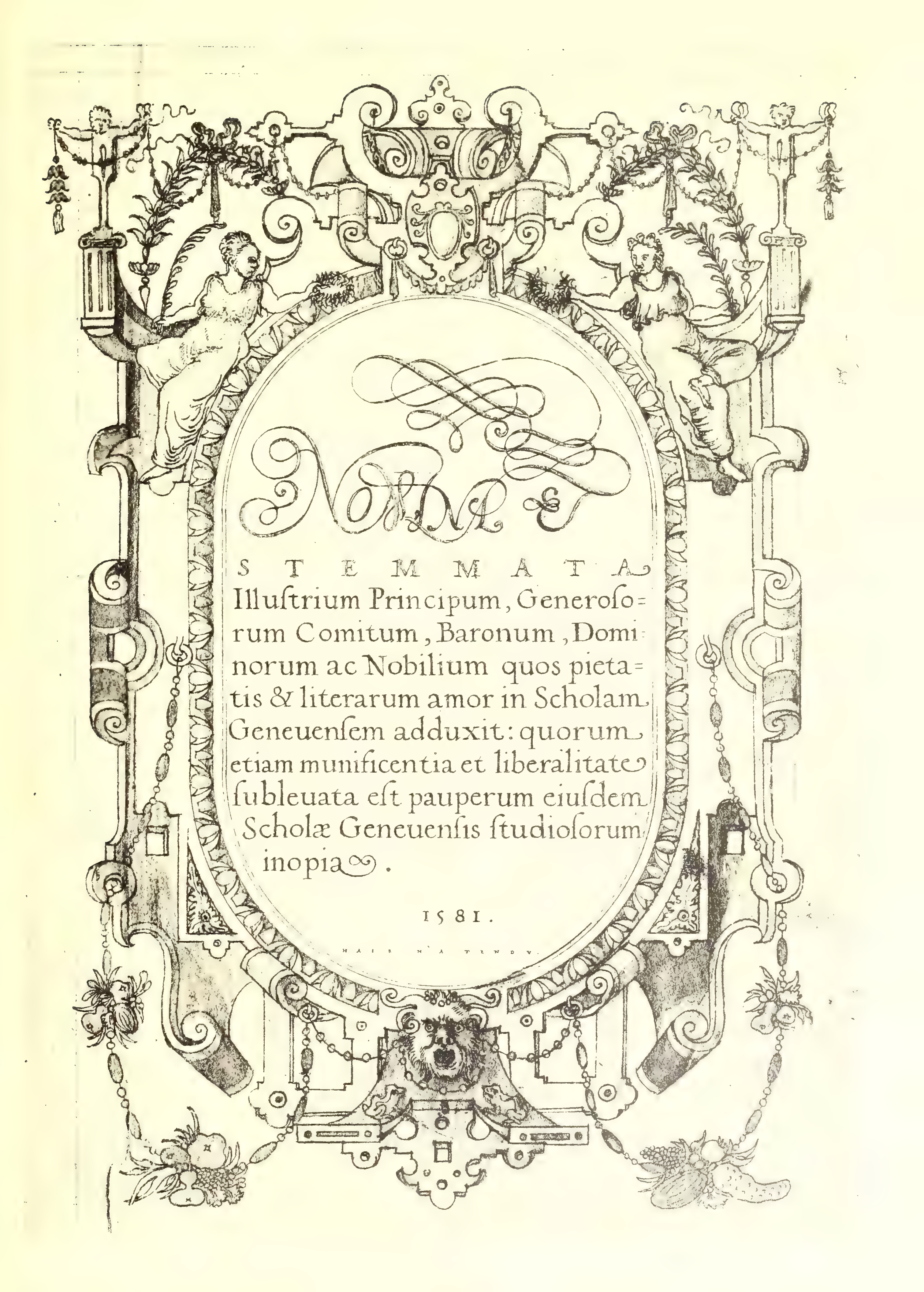
[1] *Ibid.*, *l. c.*, III, fol. 383 v°.

[2] Théodore Douza, Bonaventure Vulcanius. Dominique Baudius, Paul Merula, François Junius, Philippe de Marnix. Lucas Trelcatius, Jacob Arminius, Jean Polyander, Louis Cappel, Jean Drusius, Carolus Gallus, Antoine Walæus, Antoine Thysius et Meursius (Jean de Meurs) lui-même. (*Athenæ Batavæ sive de urbe Leidensi et Academia virisque claris qui utram ingenio suo atque scriptis illustrarunt :* Leyde, 1625.)

Ceci serait la matière d'un livre. Rappelons à ceux que ce beau et grand sujet tentera, quelque jour, qu'il ne faut pas croire qu'on l'a épuisé, quand on a parcouru la série des noms publiés dans le *Livre du Recteur*. Beaucoup de ces noms latins, tracés en paraphes, d'une main distraite, timide, pressée ou simplement négligente, sont très difficiles à lire. Les auteurs de l'édition de 1860 n'ont voulu qu'appeler l'attention et fournir une base aux recherches ultérieures de la critique. Le résultat de leur dépouillement, ils ont tenu à le dire eux-mêmes, n'est que celui d'une première lecture. Il demande à être collationné sur le manuscrit original, avec l'aide des biographies nationales qui s'élaborent aujourd'hui de tous côtés. De ce travail sortiront des indications nouvelles. En outre, même à partir de l'époque que nous avons indiquée, où l'adhésion à la confession de foi de Calvin a officiellement cessé d'être requise pour l'admission en forme par le recteur, on ne peut regarder l'album rectoral comme un véritable registre matricule. Indépendamment des lacunes qu'il présente et qui portent sur des années entières, il n'est pas toujours complet, pour celles même de ces années qu'il semble couvrir entièrement. Certains étudiants, qui lorsqu'une finance d'immatriculation fut exigée en furent exonérés, négligeaient très souvent de s'inscrire. Beaucoup d'autres, qui ne jouissaient pas de cette faveur, se dispensaient de leur propre chef de s'annoncer au recteur. De nombreuses résolutions du Conseil, contre cette sorte de délinquants et ceux qui leur fournissent le logement, en font foi.

On devra enfin tenir compte, dans une certaine mesure, pour les deux dernières décades du siècle, d'un document qui n'a point encore été publié, l'armorial des nobles seigneurs, princes, comtes, barons et gentilshommes « que la piété et l'amour des bonnes lettres ont conduits en l'Eschole de Genève[1]. » Ce volume, un épais in-folio, protégé par une reliure aux armes de la République, contient près de trois cents blasons en couleurs et un nombre beaucoup plus considérable d'autographes. La majeure partie des noms qu'on peut y relever sont du XVIIe siècle, mais le XVIe y est suffisamment représenté pour qu'il faille mentionner ce document dès cette époque.

[1] Bibl. de Genève, *Mhg.* 151 *b*


STEMMATA
Illuſtrium Principum, Generoſorum Comitum, Baronum, Dominorum ac Nobilium quos pietatis & literarum amor in Scholam Geneuenſem adduxit: quorum etiam munificentia et liberalitate ſubleuata eſt pauperum eiuſdem Scholæ Geneuenſis ſtudioſorum inopia.
1581.
HAIR N'A TENDV.

L'auteur du frontispice de l'album des nobles seigneurs a été récemment identifié, par M. Théophile Dufour, grâce à l'anagramme « *Hair n'a tendu* » qui se trouve au bas du titre artistement calligraphié et encadré que nous reproduisons [1]. C'est Jean Durant, un réfugié de la Saint-Barthélemy, « ancien trésorier des bastiments de France. » Parent et ami intime de Charles Perrot, familier de Théodore de Bèze, Jean Durant était un des personnages de la société lettrée genevoise. Il occupait les loisirs de son exil en faisant de la calligraphie, du dessin technique, de l'ornement et du blason. Il est vraisemblable que c'est à lui qu'on doit l'existence du précieux volume dont, indépendamment du frontispice, les plus anciennes armoiries nous paraissent avoir été dessinées et enluminées par lui-même ou sous sa direction [2]. Ainsi celles des comtes de Solms et du comte Nicolas d'Ostrorog, étudiants à Genève en 1581, celles de Georges de Sayn, comte de Wittgenstein, du baron Philippe de Winneburg et du baron Charles de Zerotin, qui sont datées de 1582, celles de Georges Latalsky, comte de Labischin (1584), etc. C'est aussi le cas du blason sous lequel on peut lire la signature autographe d'Anthony Bacon, le frère aîné du grand Bacon. Avant de faire la carrière que l'on sait comme diplomate et conseiller du fameux comte d'Essex, successeur de Leicester dans la faveur d'Élisabeth, Anthony Bacon, était venu en effet compléter ses études auprès de Théodore de Bèze et avait été au nombre des pensionnaires privilégiés reçus dans la maison de celui-ci (1581-1582). Non loin de ses armes, après une page intercalée à une date postérieure, on trouve celles de Roger Manners, cinquième comte de Rutland, qui vint à Genève en 1597, sans doute sur le conseil de Bacon, et, au verso du feuillet qui porte ces dernières, celles de Robert Devereux, troisième comte d'Essex, le propre fils de l'infortuné favori de la reine d'Angleterre exécuté en 1601, et le futur général en chef de l'armée du Parlement au début de la guerre contre Charles Ier [3].

[1] *Catalogue de l'art ancien à l'Exposition nationale suisse :* Genève, 1896, p. 53 (nº 646).

[2] On peut relever dans l'*Album amicorum* de Jean Durant, qui a été l'objet d'une notice détaillée de M. Charles Read dans le Bulletin historique (XII, 226 ss.), les autographes d'un certain nombre de jeunes gentilshommes, tels que les comtes de Nassau et de Solms, Henry Neville, fils du baron d'Abergavenny, le comte de Labischin etc., dont les armes se retrouvent dans l'armorial de l'école.

[3] En 1596, lorsque le jeune comte de Rutland, qui était proche parent du comte d'Essex, partit pour le continent, son cousin, alors au comble des honneurs, et qui avait cette fortune d'avoir à son service les deux Bacon, lui adressa plusieurs lettres, rendues publiques à la cour, sur la façon

Il nous a paru curieux de réunir dans une même planche ces trois derniers blasons. La reproduction que nous en donnons est réduite d'un tiers.

II. — L'IMMATRICULATION. INSTITUTION DU SCOLARCHAT.

Les cours publics de l'ancienne Académie étaient absolument gratuits. L'immatriculation le fut jusqu'en 1584, année où l'indigence du trésor détermina le Conseil à établir un droit d'inscription. Cette finance ne fut exigée toutefois que des étrangers et à proportion des moyens de chacun. Les Suisses en furent expressément exemptés. On crut devoir justifier la mesure en annonçant que l'argent recueilli de la sorte servirait à la création d'une troisième chaire de droit, pour l'enseignement des Institutes, et au traitement d'un nouveau ministre [1].

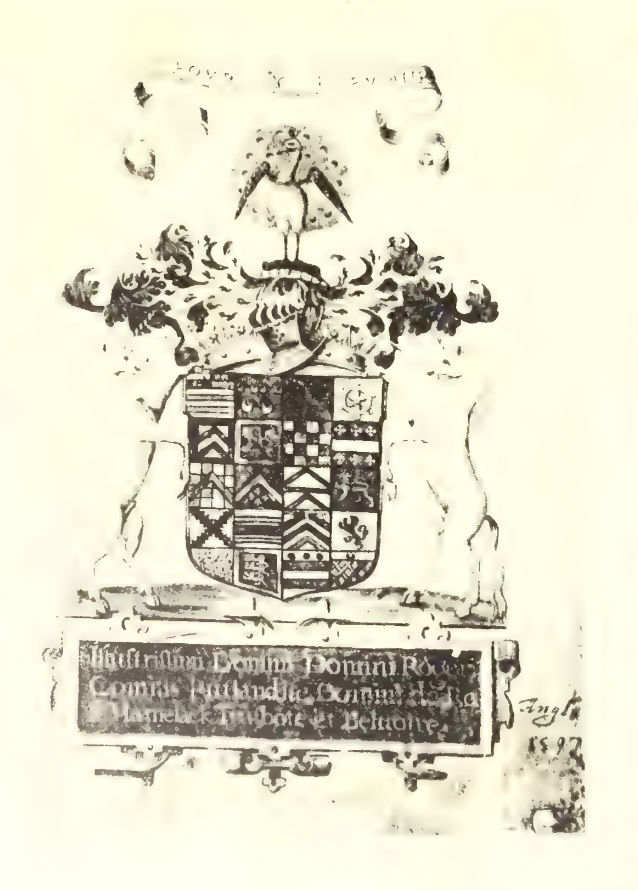
A cette innovation s'en rattache une autre, l'établissement d'un serment académique, prêté au moment de l'immatriculation et correspondant,

de conduire son voyage et ses études à l'étranger. On y a reconnu la plume de l'un de ses conseillers et l'on a parlé de François Bacon. Il est probable qu'Anthony Bacon n'y était pas étranger. Ces lettres ont été publiées en 1633, sous le nom du feu comte, avec ce titre : « *Profitable instructions for Travellers.* »

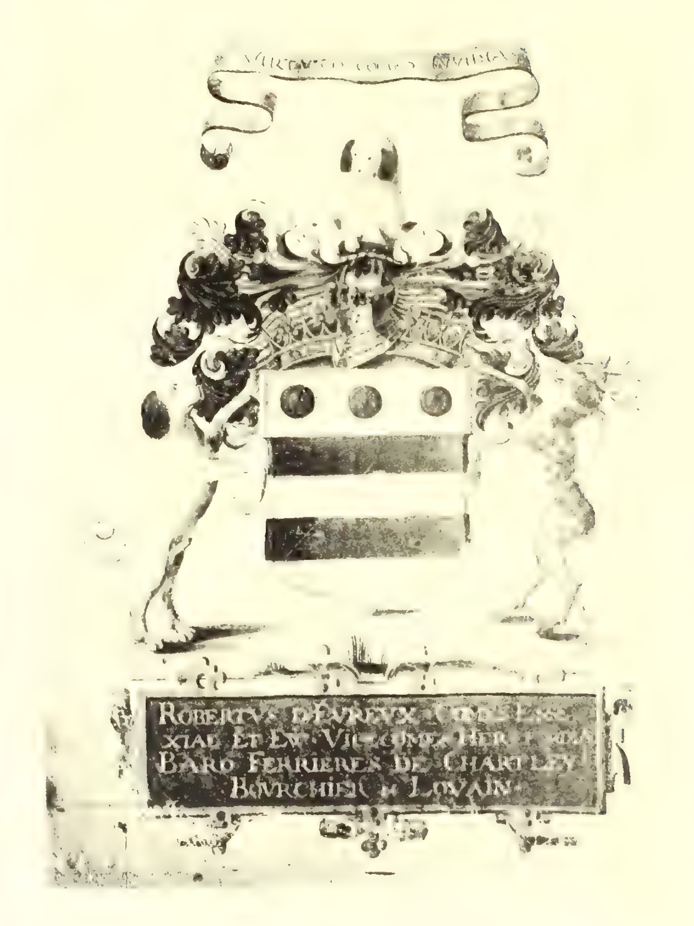
[1] Reg. Conseil, 6 octobre 1584 : « Estant proposé que pour entretenir les escholes et attirer des « escholiers nommement pour l'exercice des loix, il est requis, avec les deux professeurs qui lisent « de present avoir un Institutaire. Et afin que la Seigneurie puisse fournir aux frais qu'il convient « faire à l'entretenement d'un professeur, et au nouveau ministre que Messieurs ont arresté de « choisir pour le soulaigement de M[rs] les ministres, sembloit qu'il seroit bon de faire que tous les « escholiers soient receus habitans, puis immatriculés par le Recteur, en donnant une piece d'ar- « gent qui sera appliequée auxdits gaiges. A esté arresté que doresnavant les escholiers qui vien- « dront pour estudier en la ville et y sejourner soient receus habitans par la Seigneurie, puis « immatriculés par le Recteur et contribuent entre mains du Recteur, selon la qualité de chascun, « un escu, deux testons, et selon que M[r] le Recteur avec le Scholarque adviseront. Lequel argent « sera mis en un coffre à part dont le Scholarque et le Recteur auront chascun une clef. Pour ce « faire soit deffendu aux particuliers de loger aucun eschollier plus de quinze jours, sans qu'il ait « sa lettre d'habitation et attestation du Recteur. Et que le mesme soit observé de present envers « les escholiers qui sont en la ville. Les jeunes escholiers aussy estrangiers qui seront envoyés au « College soient presentés au Principal qui exigera de chascun selon ses facultés. En ceci ne sont « compris les Souisses, desquels on n'exigera rien ; et neanmoins debvront estre receus habitans et « immatriculés, et seront advertis de ne divulguer le traitement qu'on leur fait. Et afin que cecy « soit executé au plus tost, a esté commis pour surintendant des escholiers, avec le Recteur et le « Principal, M[r] Maillet, conseiller céans. » (*En marge :* « Scholarque : No[ble] Jean Maillet. »)

Cet arrêté fut légèrement modifié par le Conseil en ce sens que la réception des escholiers à l'habitation n'eut point lieu, comme cela se passait pour les étrangers qui venaient s'établir dans la ville, devant la Seigneurie, mais devant l'autorité scolaire seulement, le Recteur délivrant lui-même aux étudiants leurs lettres d'habitation, après qu'ils avaient prêté serment. C'est du moins ce qui nous paraît ressortir des textes suivants.

16 octobre [1584] « Estant revu le dernier arrest touchant les escholiers a esté arresté que les « escholiers ne soient constraincts de se presenter pour habitans, et que ceulx qui excedent l'age de


Illustrissimi Domini Domini




ROBERTVS
BARO FERRIERES DE CHARTLEY
LOVAIN

en une certaine mesure, à celui qu'on exigeait des nouveaux habitants. Ce serment, dont nous donnons la teneur d'après les registres du Conseil, ne rappelle en rien l'ancienne profession de foi de Calvin. Cependant, certains théologiens ayant tenté d'y faire entrer une formule confessionnelle, entraînant condamnation expresse, énumérative, des hérésies les plus dangereuses, le Conseil, qui n'en voulait pas, leur accorda, comme fiche de consolation, un article dernier comportant l'abjuration des superstitions romaines, et de toute erreur manifeste et condamnée :

« *Formule du Serment que doivent prêter devant les seigneurs Scholarques et le Recteur, pour être portés au registre des étudiants, ceux qui assistent aux leçons publiques de l'École de Genève.* »

« Au nom de Dieu le Père, du Fils et du Saint-Esprit je jure, pour aussi longtemps que je vivrai dans cette cité et école de Genève, fidélité et obéissance au magistrat, respect aux lois civiles et politiques et je promets de vivre, observant l'honnêteté, la tempérance et la paix, de telle façon que, pour autant qu'il dépendra de moi, je ne me montre en scandale à personne, ni que je ne souffre, moi présent ou averti, aucune action qui puisse être au détriment de la République ou de l'École, mais au contraire que je travaille selon mes forces au profit et à l'honneur de toutes deux. »

« Je promets en outre, sous la foi du serment, de me soumettre de bon gré au Recteur et aux lois scolaires et de suivre les cours en auditeur assidu et diligent, selon le plan de mes études. »

« Je jure enfin, puisque le vrai culte de Dieu doit être la forme et la règle

« dix-huit ans soient receus et immatriculés par les seigneurs Scholarques et le Recteur de quinze « en quinze jours, qui en tiendront registre, et les seigneurs Scholarques seront tenus en faire tous « les mois rapport à la Seigneurie, commettant outre le sgr Maillet le sgr Michel Varro pour « Scholarque et que l'un au défaut de l'aultre suffise. Et quant aux Souisses escholiers, que pour le « present ils ne soient recherchés pour faire le serment, comme les aultres le seront. »

11 décembre. « Sur ce que Mrs les Scholarques ont proposé avoir hier receu le serment d'une « partie des escholiers publics qui estoient environ cent, iceulx avoir esté matriculés et payé les « uns un escu, les autres deux, les autres un teston, revenant le tout à la somme de soixante-un « escus, demandant que c'est qu'ils en feront. A esté arresté qu'ils soient mis en une boiste où « il y aura trois clefs dont les Scholarques et le Recteur en auront chascun une. »

18 décembre. « A esté proposé que les escholiers ne retirent leur lettre d'habitation et que ce « nonobstant leurs hostes ne laissent de les loger. A esté arresté qu'on deffende à tous ceulx qui « tiennent des pensionnaires de loger aucun passé quinze jours sans qu'ils aient leur lettre, à peine « de vingt-cinq florins... En ce non compris les Souisses. »

La liste des cent étudiants assermentés et immatriculés, le 10 décembre 1584, est évidemment celle qui remplit les pages 38 à 41 du *Livre du Recteur*, dans laquelle on trouve portés uniformément beaucoup de noms des années précédentes.

Le trésor de l'École fut déposé dans une des chapelles du temple de Saint-Pierre

de toutes les études et de toutes les actions humaines, de vivre pieusement selon la parole de Dieu, ayant abjuré toutes les superstitions papales, de même que toutes les hérésies condamnées et manifestes. Et qu'ainsi Dieu me garde[1]. »

Les « Scholarques, » entre les mains desquels devait être prêté, de même que devant le Recteur, le serment qu'on vient de lire, étaient de création récente. Mandataires du Conseil, délégués par lui en permanence auprès de l'autorité scolaire, ils étaient les représentants du pouvoir civil et jouèrent bientôt un rôle proportionné à leur rang. C'est ici la plus grave modification que Bèze ait apportée au plan primitif de son maître. Calvin en effet, ayant trouvé à Strasbourg l'institution des seigneurs Scolarques, qui depuis 1528 constituaient dans cette ville le conseil supérieur de l'instruction publique, l'avait délibérément et soigneusement écartée de l'ordre de choses qu'il avait établi à Genève, cela afin d'y remettre à l'Église le contrôle exclusif de l'école.

Les fonctions nouvelles, qui devaient au bout de peu d'années devenir l'apanage d'une véritable magistrature, furent créées, en 1581, dans le but de soulager le recteur d'une partie de sa besogne administrative et d'établir, dans le domaine de la direction scolaire, un point de contact permanent entre la Compagnie et le Conseil :

« *College. No[ble] Dominique Chabrey Scholarque.* A esté proposé par M[rs] de Bèze et Jaquemot qu'il seroit bon, s'il plaist à Messieurs commettre quelque seigneur de céans pour estre Scholarque, c'est à dire superintendant sur le College à l'exemple de plusieurs aultres villes, soit Strasbourg, Berne et Basle, afin d'avoir soing avec le Recteur des bastimens dudit College et de proveoir aussi à la recette des deniers du College, pour puis après les rapporter à la Chambre des comptes. A esté arresté qu'on y commet le s[gr] Chabrey[2]. »

[1] Reg. Conseil, 23 novembre 1584 : « *Formula jurisjurandi quo publicarum lectionum in Schola « genevensi auditores sese D. Scholarchis et Rectori adstringere tenentur, ut in studiosorum album « referantur.* »

[2] Reg. Conseil, 20 nov. 1581. — On voit que c'est par erreur que Gaullieur, dans ses *Etudes sur la typographie genevoise* (Genève, 1855, p. 97, 103, 112), place l'institution des scolarques en 1560, du vivant même de Calvin. Les fonctions des seigneurs commis à l'imprimerie furent rattachées, il est vrai, dans la suite, à celles des scolarques ; mais il est particulièrement important ici de ne point antidater les titres et les choses.

Le conseiller Chabrey n'était pas, paraît-il, qualifié pour faire de la charge ce qu'on voulait qu'elle devînt. Car bientôt le Conseil, mieux informé, le remplaça par deux autres des siens, choisis parmi les plus doctes :

« *Scholarques. No*[*ble*] *Michel Varro. No*[*ble*] *Paul Chevalier.* Estant rapporté que les ministres desirent qu'il y ait encore quelque aultre adjoint avec le sgr Chabrey pour Scholarque, afin qu'il puisse parler latin aux escholiers, a esté arresté qu'on en decharge le sgr Chabrey et qu'on y depute lesdits sgrs Varro et Chevalier [1]. »

Paul Chevalier fut remplacé en 1584, comme nous l'avons rapporté, par Jean Maillet [2], autre lettré, qui avait été précepteur du comte de Lennox, oncle du roi d'Écosse, et revenait d'une ambassade fructueuse en Angleterre.

Les premiers scolarques paraissent avoir été les promoteurs de la mesure qui rendit l'immatriculation obligatoire et en fit un acte purement civil. Il est à remarquer que deux d'entre eux, Chevalier et Maillet, étaient anciens étudiants d'Heidelberg [3]. C'est évidemment d'Allemagne qu'ils rapportaient l'usage du serment académique. Leur intervention fit pénétrer comme un souffle du dehors dans la maison close. A partir de cette époque, le caractère de séminaire théologique qui avait été dominant, dans la haute école de Calvin, s'atténue sensiblement et l'Académie, sans le perdre tout à fait, prend un cachet plus universitaire. C'est à ce moment qu'une tentative est faite pour provoquer le rétablissement de la chaire de médecine en faveur de Jean-Antoine Sarasin, puis de Jean Morlot [4]. L'institution s'élargit, on y sent l'influence des laïques. Dans la séance où le Conseil donna son approbation à la formule proposée pour le serment des

[1] Reg. Conseil, 4 déc. 1581. — Varro était l'homme d'État dont on sait le mérite. Ancien étudiant de 1559, il avait été l'un des premiers Genevois inscrits au livre du Recteur. Paul Chevalier, devancier de Voltaire en sa seigneurie de Ferney, était le secrétaire du Conseil. Quatre fois syndic, il fut, dans la suite, député à plusieurs reprises par la République de Genève auprès des Cantons suisses, des princes de l'Empire et du roi de France. Il avait fait ses études en Allemagne.

[2] *Cf.* plus haut p. 148, note 2.

[3] « Paulus Chevallerius genevensis,» immatriculé le 17 mai 1570, « Johannes Maliettus genevensis,» immatriculé le 23 juin de la même année. (G. Töpke, *Die Matrikel der Universität Heidelberg.* II, 55 s.)

[4] *Cf.* plus haut p. 101, note 1. L'orthographe « Sarasin, » pour *Sarrazin.* est aujourd'hui seule d'usage à Genève.

étudiants, la préséance des scolarques sur le recteur fut expressément affirmée par Messieurs, contrairement à l'ordre qu'avaient prévu les ministres [1].

III. — L'ENSEIGNEMENT, COURS PUBLICS ET PARTICULIERS. « DISPUTES. »

Le rétablissement des cours de droit, qui eut lieu dans l'académie genevoise au lendemain de la Saint-Barthélemy, sous les auspices des professeurs de Bourges, et le succès de l'enseignement ainsi restauré étaient une conquête pour la méthode française, « *mos legendi Gallicus,* » encore repoussée de la plupart des universités d'Italie et d'Allemagne et toujours en lutte, même dans la patrie de Cujas, avec la vieille méthode, « *mos Italicus,* » des bartolistes. Bèze se hâta de l'annoncer au plus célèbre de leurs adversaires en pays germanique, le jurisconsulte Mathieu Wesenbeck, récemment nommé doyen de la Faculté de Wittemberg. « Hotman et Bon- « nefoy, — lui écrit-il, en 1573, — ont commencé chez nous des cours « sur votre droit, savants tous deux et, ce dont j'ai pu me convaincre, « tous deux tes amis. Ton nom leur est cher et ils sont heureux de la posi- « tion que tu as conquise [2]. »

De Wittemberg, Wesenbeck était bien placé pour envoyer des jeunes gens à Bèze. On peut supposer qu'il n'y manqua pas.

L'université calviniste d'Heidelberg, cela va de soi, fut de bonne heure avec Genève, en échange de professeurs, d'étudiants et de bons procédés [3].

[1] Reg. Conseil, 23 novembre 1584 : « Le sgr Maillet, conseiller, a icy rapporté une nouvelle « forme de serment que les ministres de la Parole de Dieu ont dressée pour bailler aux escholiers ; « laquelle estant reveue a esté approuvée et passée comme s'en suit, ayant esté ordonné que les « sgrs Scholarques, comme representant la Seigneurie precederont le Recteur tant en l'assiette « qu'en la nomination audit serment, au lieu qu'ils les ont mis après, comme ils firent par placards « affichés aux portes des temples, que sont imprimés. »

Ibid., 30 novembre. « Estant veu le formulaire des lettres d'habitation qu'on pretend bailler aux « escholiers publics, auxquelles le Recteur est nommé le premier, suivant ce que aux universités « fameuses il est nommé le premier, a esté arresté quant au serment qui est à part qu'on se tient « à celuy qui en a esté dressé cy-devant, registré en ce livre, et que là où il conviendra que les « Scholarques se trouvent, qu'ils precedent le Recteur, et en ceste forme de lettre separée qu'on « laisse nommer ledit Recteur sans nommer les Scholarques, mais qu'il soit dict à la fin qu'ils ont « juré aux sgrs Scholarques et au Recteur. Au reste qu'on appelle les veufves et autres tenens des « pensionnaires pour les advertir de leur debvoir, de n'en tenir point plus de quinze jours qu'ils « n'ayent leurs lettres dudict Recteur. »

[2] Bibl. Ste-Geneviève, *Epist. Hæret.*, III, fol. 144 v°.

[3] De 1569 à 1617, on compte 70 étudiants genevois à l'Université d'Heidelberg. Voir G. Töpke, *l. c.*, II, *passim*.

L'électeur palatin lui-même y adressait ses protégés « pour continuer illec les estudes et estre apprins en bonnes lettres, toute pieté et honesteté[1]. » Le landgrave de Hesse suivait son exemple[2].

Les « estudes » juridiques qu'on poursuivait « illec » comprenaient des cours publics, des leçons particulières et des exercices d'argumentation ou « disputes. » Les premiers eurent lieu primitivement cinq fois la semaine. Plus tard, quand il y eut trois chaires, ce chiffre fut dépassé. Les écoliers en droit n'étaient pas astreints, comme leurs camarades de l'auditoire de théologie, à assister aux sermons qui avaient lieu chaque jour à six heures du matin, en été, à sept heures en hiver, mais leur maître, de même que tous ses collègues, commençait ses cours par une prière. Un exemple de celles qu'avait coutume de prononcer Hotman nous a été conservé, dans l'édition de ses œuvres, par son élève et successeur Jacques Lect[3].

Le professeur commentait, en latin, cela s'entend, un titre du Digeste. La série des leçons qu'il faisait, sur tel ou tel sujet, était très souvent publiée ensuite, pour l'usage de ses auditeurs. C'est ainsi qu'ont paru la plupart des nombreux commentaires d'Hotman sur les divers titres du Code. Ce sont presque tous des cours professés. Et si l'on veut se rendre compte de la nature scientifique de son enseignement, à Genève, il suffit de se reporter à ceux qui remontent aux années 1573-1579[4].

Les leçons particulières, rétribuées spécialement par ceux qui les suivaient, n'étaient pas la moindre source de revenu des professeurs et l'on sait qu'elles prirent presque partout un tel développement que, dans bien des universités, elles remplacèrent peu à peu complètement les cours publics. Ce ne fut jamais le cas, croyons-nous, à Genève.

Les « disputes » avaient lieu, dans la règle, une fois par mois. Nous savons, par une mention au registre de la Compagnie, qu'elles furent inaugurées, dans l'école de droit, le 6 août 1573[5].

[1] Frédéric, électeur palatin, à François Hotman, 4 octobre 1576. (*Hotomanorum Epistolæ:* Amsterdam, 1700, p. 45.)

[2] « Wilhelmus Hassiæ Landgravius Francisco Hotomano, » lettre du 16 mars 1576. (*Ibid.*, p. 67.)

[3] *Francisci Hotmani jurisconsulti Operum libri:* Lyon [et Genève], 1599-1600, III, 2me partie, p. 219.

[4] Les dates sont indiquées par Doschius à la suite de la vie d'Hotman, dans l'édition déjà citée de sa correspondance.

[5] « Le 6me d'aoust [1573] on a commencé à faire des disputes en droict. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

La coutume de la plupart des universités était que la discussion s'ouvrît sur des thèses rédigées par le professeur et soutenues seulement par ses élèves. C'était l'épreuve qui permettait de juger du profit qu'on avait retiré des cours. Il en fut vraisemblablement de même dans celles que présidèrent Hotman, Bonnefoy et leurs successeurs. Cependant il est probable que les étudiants eurent une plus large part qu'ailleurs dans la rédaction même des propositions débattues. Car tel était le cas dans le principal auditoire, celui de théologie.

Calvin avait prévu et réglé ces sortes d'exercices de la façon suivante :

« Que eulx mêmes (ceulx qui se vouldront exercer ès Saintes escriptures) par ordre dressent et escrivent par chasque mois certaines positions, qui ne soyent ne curieuses, ne sophistiques, ni contenantes faulse doctrine : et les communiquent de bonne heure au Professeur de Theologie. Puis qu'ils les soustiennent publiquement contre ceulx qui argumenteront. Qu'il soit là permis à chascun de parler. Que toute sophisterie, curiosité impudente et audace de corrompre la parolle de Dieu, semblablement toute mauvaise contention et opiniastreté en soyent bannies. Que les poincts de la doctrine soyent traictez sainctement et religieusement d'une part et d'autre des disputans. Que le Professeur de Theologie, qui presidera en la dispute, conduise le tout selon sa prudence, et donne par la parolle de Dieu la resolution des difficultez qui seront mises en avant [1]. »

On a remarqué la disposition : « Qu'il soit là permis à chascun de parler. » Cette consécration effective de la publicité du débat maintenait l'école en contact avec le dehors et y assurait une certaine liberté de parole. Les catholiques eux-mêmes étaient admis aux disputes des premiers vendredis de chaque mois. C'est ce que prouve l'épisode suivant :

[1] *L'ordre du College de Geneve* (texte français des *Leges Academiæ*) au titre : *Des escholiers publics.*

La pratique des disputes théologiques mensuelles, mais non encore publiques, s'était établie déjà en 1557, ainsi qu'on le voit par l'extrait suivant, tiré du registre de la Compagnie :

« Vendredy premier jour de l'an fut commencée une dispute en presence des Ministres, par « anciens bons personages de ceste Eglise, desirant de s'exerciter en la Saincte Escripture. Et fut « advisé que le respondant tireroit ses conclusions de quelque epistre des apostres pour estre « disputées et fut choisie l'Epistre aux Hebrieux, pour commencer. Le sort du premier proposant « tomba sur Philibert Grenet. Et la resolution sur chacun point disputé donnée par Mr Calvin « avec grande edification. Lesquelles disputes moiennant la grace du Seigneur se continueront et « se tiendront tous les premiers vendredys des mois. Bien entendu que nul n'y doit assister sinon « les Ministres et ceulx qui à leur tour veulent disputer. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

« Ung Italien nommé Marantha venu fraischement d'Italie, d'ung cloistre des Jacobins, a presenté à mons^r de Bèze des theses de diverses matieres prinses la pluspart des scholastiques et pleines de leurs termes, demandant qu'il luy feust licite de les proposer et disputer en l'eschole. Les choses considerées et estant recogneu que partie d'icelles n'estoyent gueres pures, les aultres farcies de ce jargon scholastique incogneu à ceste Eglise, laquelle par la grace de Dieu a esté entretenue jusques icy en la pureté de la doctrine et ès termes de l'Escripture, joint que ce faict dudict Marantha nous sembla plein d'une vanité italique et monachale et qu'il se voulust faire cognoistre et avancer par cecy, [advisé qu']il lui seroit respondu que nous ne pouvions permettre une telle façon ne l'approuver aucunement; que s'il veut disputer il y a les disputes ordinaires des vendredis premiers des mois où il luy estoit licite de s'exercer avec les aultres modestement, mesmes s'il se mettoit au roole des disputans, tenir aussi les disputes en son rang, prenant les positions de l'Espitre aux Romains qui se traicte là et les ayant communiquées à mons^r de Bèze premierement selon nostre ordre [1]. »

Maranta avait évidemment un droit, qu'on ne pouvait lui ôter, de prendre part aux disputes ordinaires, pourvu qu'il s'en tînt au sujet mis à l'ordre du jour, pourvu aussi qu'il respectât certaines convenances. Il paraît que le moine dépassa de beaucoup la mesure. Car nous voyons que, le 26 octobre 1573, il eut le fouet par la ville et en fut « banni pour ses mensonges, affrontemens et impudentes calumnies [2]. »

Quelques années plus tard, en 1581, le même Alessandro Maranta, étant retourné dans son pays, se couvrait de gloire, à Venise, en soutenant victorieusement contre un jeune Écossais et, il faut le dire, contre l'opinion généralement accréditée, l'incorruptibilité des universités d'Italie et la haute valeur des grades qu'on y conférait. Son adversaire dut se rétracter, après un tournoi public de huit jours, dans lequel il l'assomma de *dix-huit mille conclusions* [3].

Les thèses des étudiants en théologie étaient affichées à la porte de la chapelle de l'Auditoire et donnaient lieu à des soutenances très fréquentées.

[1] Reg. Comp., juillet 1573.

Ibidem : « Le vendredy 6 febvrier [1573] les disputes de theologie qui avoient esté longuement « intermises à cause des pestes, furent recommencées et furent prinses les theses de l'Espitre aux « Romains. »

[2] Reg. Comp., *ad diem.*

[3] Charles Dejob, *Marc-Antoine Muret :* Paris, 1881, p 192.

Un des portefeuilles de la Bibliothèque publique de Genève, provenant des archives de la Compagnie des pasteurs, contient une série de ces thèses qui remontent vraisemblablement à l'année scolaire 1564-65. Ce sont des placards manuscrits, de grand format, remis sans doute à Bèze, le professeur de théologie chargé de la présidence, et où sont simplement énumérées les positions qui seront soutenues. Celles-ci portent presque toutes sur les Épîtres aux Hébreux ou aux Romains [1].

En 1586, un premier recueil des meilleures thèses de théologie soutenues à Genève fut publié, qui ne tarda pas à se répandre au loin. Nous en avons trouvé deux éditions écossaises, destinées au grand public, qui ont presque le caractère de livres de piété [2].

Outre ces soutenances de thèses, formulées et défendues en latin, devant un auditoire académique, Calvin avait établi des exercices, également publics, de « proposition » sur un texte de l'Écriture, lesquels avaient lieu en français, tous les samedis après-midi, sous la conduite d'un ministre et devant une assistance moins lettrée. Chacun pouvait également prendre la parole et exprimer son avis. Les futurs pasteurs étant appelés, pour la plupart, à vivre à côté d'adversaires religieux, il était essentiel qu'ils fussent préparés par leurs études à exposer et à soutenir, en face de contradicteurs appartenant à toutes les classes de la société, les principes de leur foi. L'établissement de ces exercices de proposition avait eu lieu dès 1554, sur la demande des intéressés eux-mêmes [3]. A partir de 1577, les

[1] On trouve dans certains de ces placards une annotation qui permet de fixer la date de la soutenance : « *De his disputabitur in auditorio publico 6. Julii (si Deus ita dederit).* » — « *Les premières « positions du vendredi 4 d'aoust 1564.* » — « *Discutabitur (si quidem Deus dederit) pridie Nonarum « Octobris in æd. S. Petri sub hora meridiana ad tertiam usque.* » etc. (*Mss.* Bibl. de Genève, *Mf.* 197 *aa.* portefeuille 4.)

[2] *Theses theologicæ in schola genevensi ab aliquot sacrarum literarum studiosis sub D. D. Theod. Beza et Antonio Fayo S. S. Theologiæ professoribus propositæ et disputatæ;* in-4, Genève, 1586.

Les éditions, en anglais, de 1591 et 1595, portent le titre suivant : *Propositions and principles of Divinitie, propounded and disputed in the universitie of Geneva, by certaine students of Divinitie there, under M. Theod. Beza, and M. Anthonie Fayus, professors of Divinitie. — wherein contained a Methodicall summarie, or epitome of the common places of Divinitie :* in-4, Edimbourg, 1591 (Br. M. 697 *c.* 28) et in-8, 1595 (Br. M. 1366 *b.* 20).

[3] « Environ ce tems là plusieurs freres, desirans profiter en l'intelligence des Escriptures, requirent « aux Ministres de proposer chacun à leur tour et traicter un passage de l'Escripture saincte tous « les vendredis à 12 heures, et commencerent par l'Epistre aux Romains. » (Reg. Comp., janvier 1554.)

étudiants en théologie furent astreints à y consacrer plusieurs jours par semaine [1].

En 1576, les écoliers en philosophie furent également conviés à des exercices réguliers d'argumentation, une fois la semaine, sous la direction de leur professeur.

Vendredi 20 juillet [1576]. « Fut aussi advisé de mettre ung article aux loix de l'Eschole que les promeus aux leçons publiques feroyent exercice de disputes ung jour de la semaine, soubz la conduicte du professeur en philosophie [2]. »

L'année suivante, les étudiants genevois furent appelés devant la Compagnie et « advertis... d'assister à toutes les leçons du Professeur en « Philosophie (principalement et puis aulx autres, selon le but auquel ils « pretendoient) et practiquer les disputes et declamations qu'il leur ordon- « nera [3]. »

En tout ceci on cherchait d'ailleurs à éviter, autant que possible, l'écueil de la dispute, pour la dispute, sur lequel avait sombré la scolastique. Cela ressort assez des précautions infinies du règlement contre « toute sophisterie, curiosité impudente... mauvaise contention et opiniastreté. »

La liberté de critique que comportaient les fréquentes discussions de thèses entre professeurs et étudiants, coexistant avec les pouvoirs étendus d'un consistoire ecclésiastique, prompt à punir les écarts de parole et de plume, devait nécessairement donner lieu à de fréquentes interventions de cette autorité et à de désagréables expériences pour les étrangers, peu accoutumés à de tels contrastes. On en a retrouvé et conté récemment un exemple remarquable, la mésaventure survenue à Giordano Bruno.

Le hardi Nolain, qui n'était pas encore célèbre, était arrivé à Genève, comme le prouve son inscription dans le registre du recteur, le seul auto-

[1] « Afin que les Escoliers qui estudient ici en theologie feussent plus exercés en propositions « qu'ils ne sont pas, le 30 [octobre] a esté advisé en la Compagnie qu'on les enrolle et qu'ils propo- « seroyent 4 jours la sepmaine en la chambre de nostre assemblée ou allieurs et que M. Perrot y « assisteroit deux jours et M. Jaquemot deux autres. » (Reg. Comp., 30 octobre 1577.)

[2] Reg. Comp., *ad diem*.

[3] *Ibid.*, 16 août 1577.

graphe qu'on connaisse de lui, au commencement de 1579 [1]. Ayant suivi le cours de philosophie, alors donné par un homme en passe de succès, mais que ses études antérieures avaient peu préparé à cet enseignement, l'ancien régent et futur ministre, Antoine de la Faye, il crut pouvoir se permettre non seulement de relever « vingt erreurs d'iceluy en une de ses leçons, » mais de publier la chose, selon la coutume des universités de France et d'Italie, en un factum imprimé, où il traitait le professeur de « maître d'école. » Cette irrévérence lui valut quelques jours de prison et une interdiction de la cène. Il fut heureux de s'en tirer, après plusieurs comparutions, avec des « remonstrances » et moyennant excuses de sa « procedure » et reconnaissance « de sa grande faulte. » Son imprimeur fut arrêté comme lui et mis à l'amende [2].

C'est comme président de thèses des étudiants et par les entretiens particuliers, qu'il leur accordait sans compter, que le professeur Charles Perrot, dont on sait la répugnance à faire des leçons publiques, exerça sur plus d'un une influence remarquable, influence très libérale et d'autant plus frappante qu'elle était, pour le lieu et pour le temps, passablement hétérodoxe. Les noms des deux hommes les plus marquants, parmi ceux qui l'ont subie, suffisent à en préciser le caractère. Ces hommes s'appelaient Jean Utenbogaert et Jacob Arminius. Celui-ci était écolier-boursier de la ville d'Amsterdam et inscrit au livre du Recteur, le 1er janvier 1582, celui-là pensionnaire de l'Église d'Utrecht, arrivé la même année et immatriculé le 18 novembre [3]. Les deux Hollandais, se rencontrant ainsi à Genève, y nouèrent cette amitié fraternelle qui les unit, dès lors, si étroitement. Arminius était un disciple enthousiaste de Ramus. Il avait déjà donné quelques leçons à l'université naissante de Leyde et, sur la demande d'un certain nombre de ses camarades, dont Utenbogaert, il entreprit de

[1] « Philippus Brunus Nolanus Sacræ theologiæ professor subscripsi. Die XX Maii 1579. » Philippe était le prénom que Bruno avait reçu au baptême. Il avait pris celui de *Giordano*, en entrant chez les dominicains, puis l'avait abandonné, pour un temps, lors de sa fuite de Rome.

[2] On trouvera cette curieuse histoire, avec tous les textes à l'appui et le *fac-simile* de la signature de Bruno, dans l'intéressante plaquette de M. Théophile Dufour, *Giordano Bruno à Genève* — 1579 — (extrait du Journal de Genève, du 15 juillet 1884).

[3] *Livre du Recteur*, p. 31 : « Jacobus Arminius Veteraguinas [d'Oudewater] theol. stud. ipsis cal. Januarii 1582. »

Ibid., p. 33 : « Joannes Wtenbogaert Vltraiectinus hic eiusdem ecclesiæ alumnus 18. nov. 1582. »

leur lire *privatim*, « en chambre, » comme on disait, la dialectique de son maître préféré. Ceci lui attira, on n'a pas de peine à en croire son biographe, Caspar Brandt, l'inimitié du professeur de philosophie et les foudres de l'autorité académique. Il eut la sagesse de s'en aller quelque temps à Bâle. Lorsqu'il en revint, l'année suivante, l'orage était apaisé et Bèze, sollicité par les magistrats d'Amsterdam de leur donner son jugement sur leur protégé délivra, en 1585, un témoignage excellent de sa vie et de sa doctrine, tant en son nom personnel qu'au nom de tous ses collègues. Il est probable que l'intervention de Perrot y était pour quelque chose.

Arminius n'a pas laissé de mémoires[1]. Quant à son intime, Utenbogaert, il a raconté lui-même, à ses amis, ses relations avec le maître auquel il garda toute sa vie le souvenir d'un disciple affectionné et reconnaissant. Lorsqu'il dut quitter Genève, en 1584, il lui porta son *album amicorum*. « Perrot, — lit-on dans la préface de son autobiographie, — le retint « longtemps, discourant avec lui d'un ton très familier, l'exhortant entre au- « tres à bien prendre garde, si jamais il venait à exercer le ministère sacré, « de ne point condamner ni aider à condamner légèrement ceux qui pour- « raient lui paraître ne pas se conformer en tous points aux sentiments de « l'Église réformée, du moins aussi longtemps qu'il les verrait fidèles aux « points et articles principaux et fondamentaux de la religion chrétienne, « et disposés à entretenir la paix et l'unité de l'Église, le priant de sup- « porter ses frères dans les opinions qui ne renversent pas le fond de la « religion, bien qu'elles fussent différentes des siennes ; lui déclarant que « c'était là le véritable moyen de prévenir le schisme et d'obtenir une unité « à salut avec la paix de l'Église, terminant enfin tous ces divers propos

[1] La lettre des consuls d'Amsterdam et la réponse de Bèze ont été publiées par Gaberel, *l. c.*, II, Pièces justificatives, p. 211 ss.

Le nom d'Arminius est porté, pour la seconde fois, au registre des recteurs, dans la liste des étudiants assermentés, le 10 décembre 1584 : « Jacobus Arminius Hollandus » (voir plus haut p. 149 note). En mars 1586, Perrot fit le cours de Bèze, député au colloque de Montbéliard. Peu après, Arminius partit pour un voyage de sept mois, en Italie, avec Adrien Tjong *(Tyongius)* de Dordrecht (immatriculé en 1584), afin d'aller entendre Jacques Zabarella, professeur de philosophie à Padoue. Il revint ensuite étudier quelque temps encore à Genève, avant de retourner à Amsterdam en 1587. — Voir *Historia Vitæ Jacobi Arminii S. S. theologiæ doctoris ejusdemque facultatis in Academia Lugduno-Batava professoris. Auctore Casparo Brantio remonstrantium apud Amstelodamenses ecclesiaste :* Amsterdam, 1724, p. 32.

« par la signature de son nom dans l'album d'Utenbogaert, avec l'épigra-
« phe, à côté de son nom, de Mathieu (V) : *Beati pacifici quoniam filii Dei*
« *vocabuntur*[1]. »

IV. — LA SANCTION DES ÉTUDES.

Calvin, si précis dans ses *Leges Academiæ* de 1559 sur la question des examens successifs et des promotions annuelles de la *Schola privata,* avait complètement laissé de côté celle de la collation éventuelle de grades dans la *Schola publica.* On s'occupa, vers la fin du siècle, de remédier à cette lacune.

Les universités du moyen âge faisaient des bacheliers, des licenciés, des maîtres ès arts, des docteurs, en vertu des pouvoirs qu'elles tenaient du pape, ou de l'empereur, et d'une bulle de fondation. Les titres universitaires étaient des titres ecclésiastiques, faisant participer celui qui en était revêtu au monopole, détenu par l'Église, de l'enseignement public. Calvin, tout en rompant avec le saint-siège, n'entendait pas abandonner ce monopole. Seulement, comme la hiérarchie des grades universitaires sentait le papisme, il la mit de côté, ne retenant que la qualification de *docteur,* qu'il trouvait dans la Bible, et attachant cette qualification à l'exercice effectif du professorat. Les professeurs de son académie étant élus, après un examen de capacité, par le collège des ministres, qui était l'autorité ecclésiastique suprême, cette élection constituait en fait la promotion à « l'ordre des docteurs, » formellement établi par les Ordonnances de 1541.

Les hautes écoles luthériennes suivirent un chemin différent. Elles maintinrent les anciens grades. Mais elles les laïcisèrent en demandant au prince, ou à son suzerain comme tel, la charte d'autorité qui leur donnait le droit de collation.

Lorsque l'Académie de Genève subit l'influence des hommes d'État dont les études s'étaient achevées en Allemagne, on s'occupa d'obtenir à l'étranger la reconnaissance des grades qu'elle pourrait conférer. Paul Chevalier fut chargé de recourir sur ce point à la bonne volonté du roi de

[1] J.-E. Cellérier, *Charles Perrot, pasteur genevois au XVI*e *siècle,* dans les Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, XI (1859), p. 32.

France. « Que le bon plaisir de vostre majesté soit accorder à l'eschole de « Genève droict d'université pour le tout, ou pour l'estude du droit. » Telle fut la requête adressée à Henri IV, par Messieurs de Genève. On lit, en marge, cette réponse, datée de Saint-Denis, le 20 octobre 1592 : « En sera « escrit au procureur general de sa majesté pour donner advis si les Uni- « versités de France y peuvent par raison pretendre quelques interests et « quels, affin d'en estre après ordonné par sa majesté, selon le desir qu'elle « a de gratiffier les dits seigneurs en tout ce qu'elle pourra. »

Malheureusement les universités de France y pouvaient prétendre plus d'un « interest, » l'entourage du roi était hostile. La demande fut finalement écartée, sous le curieux prétexte que les universités étaient « pepinieres d'heresie [1]. »

L'année suivante, le conseiller Anjorrant fut chargé d'une démarche analogue auprès des Provinces-Unies et en rapporta cinq lettres patentes pour la reconnaissance des grades qui seraient conférés par l'École de Genève. La première, écrite au nom du Sénat et du peuple de Frise, était ainsi conçue :

« Dans cette vie mortelle et passagère, nous considérons et nous désirons par dessus tout la gloire de Dieu, l'édification de l'Église et de toute la chrétienté, son accroissement, ses succès, son bonheur; et pour obtenir ces biens, pour les conserver, nous jugeons que l'étude des langues et des lettres est nécessaire, surtout l'étude des langues et des lettres sacrées. Aussi nous n'avons pu qu'acquiescer à la demande qui nous a été adressée par noble Jacob Anjorrant, sieur de Sully, docteur en droit, député de la République de Genève. Il nous a communiqué le pieux désir que les magistrats de cette ville célèbre ont de relever l'étude de la religion chrétienne et des lettres, si utile pour le gouvernement des affaires publiques et nous a annoncé que, en vue de donner plus de lustre à leur école établie déjà depuis longtemps, au grand avantage de l'Église de Christ et célèbre dans tout le monde chrétien, ils ont l'intention de conférer à ceux qui le mériteront des grades de maîtres ès arts, de licenciés et de docteurs, comme cela se pratique dans les universités d'Allemagne, d'Italie, de France et des Provinces-Unies. Il a ensuite sollicité notre approbation pour ces grades en nous offrant la réciprocité. Or puisque à Genève la suprême autorité après Dieu réside dans le Sénat et dans le peuple, nous pensons que les magistrats de cette cité ont eu le droit d'y établir une école, comme le font les autres villes libres, les princes et les peuples ; et nous

[1] Archives d'État de Genève, *Portefeuilles historiques*. n° 2178. *Cf.* Reg. Conseil, 3 nov. 1592.

déclarons que les maîtres ès arts, licenciés et docteurs reçus régulièrement à Genève jouiront dans la province de Frise des mêmes honneurs et privilèges dont jouissent les nôtres, de même que nous reconnaissons les titres semblables qui ont été décernés dans les autres académies de l'Europe. »

La deuxième patente rapportée par Anjorrant, en 1594, est écrite au nom de la province d'Utrecht, la troisième au nom des États de Hollande et de West-Frise, la quatrième au nom du comté de Zélande, la cinquième au nom du duché de Gueldre et du comté de Zutphen. En 1599, au cours d'une nouvelle ambassade il en obtint une sixième au nom de la ville et pays de Groningue. Ces pièces, et particulièrement les quatre dernières, semblent avoir été composées sur un même modèle. « Elles s'accordent à « reconnaître, — dit Théophile Heyer qui leur a consacré une intéressante « monographie, — les grands services rendus à la cause des lettres et de « l'Évangile par l'Église de Genève ; elles relèvent le zèle persévérant avec « lequel cette ville a fourni des prédicateurs et des ministres dévoués par- « tout où l'on en demandait ; elles parlent des dangers qu'un puissant « voisin lui fait courir ; et elles ajoutent qu'au milieu de ces attaques, de « ces alarmes incessantes, au milieu des armes et des combats, Genève, « convaincue de l'importance des bonnes études, veut exciter de plus en plus « les étudiants à se distinguer par des progrès véritables, et institue pour les « récompenser des grades académiques : *Aussi,* disent-elles, *nous ne pouvons « que déférer à sa demande, et nous déclarons que ces grades seront re- « connus chez nous comme ceux qu'accordent ou accorderont les autres aca- « démies ou universités.* La province de Zélande fait sortir de Genève, *comme « du cheval de Troie, des hommes illustres qui vont par toute l'Europe « soutenir les intérêts de la vraie religion et combattre l'ignorance.* »

A la cinquième patente était annexée une lettre caractéristique, faisant allusion aux sacrifices pécuniaires que s'imposaient volontairement les Provinces-Unies pour la défense de la Rome protestante. Il n'est pas déplacé d'en donner ici la traduction :

« Très honorés Messieurs et très chers frères, »

« La députation que vous avez adressée aux États de la Gueldre nous a causé un grand plaisir, car sans craindre d'être soupçonnés de flatterie, nous

reconnaissons en toute sincérité que l'Église et l'École de Genève ont bien mérité du peuple chrétien, qu'elles brillent d'un juste éclat, et qu'elles doivent conférer les honneurs et les dignités aux étudiants de l'Église et de la République chrétienne, lorsqu'ils ont parcouru la carrière des études. Aussi souhaitons-nous que, comme autrefois on se rendait à Bologne en Italie, à Orléans en France, et dans d'autres académies plus célèbres pour obtenir les insignes du doctorat, désormais les étudiants préfèrent Genève la mère de la vraie piété, qu'ils la célèbrent par leurs louanges, comme étant la lumière des arts et des talents, et qu'ils en relèvent l'éclat par leur fréquentation. Pour qu'on ajoutât plus aisément foi à ces paroles, nous aimerions mieux offrir des marques effectives de notre reconnaissance, à l'exemple des autres provinces des Pays-Bas, qui vous fournissent avec empressement des subsides contre la fureur de votre voisin de Savoie. Mais l'Espagnol, notre ennemi commun, a tellement mis à néant le trésor de notre République, que nous sommes forcés, non sans en ressentir une vive douleur, de renvoyer à vide votre député. Seuls, les magistrats de la quatrième division de la basse Gueldre lui ont compté, vu le peu qui leur reste, la somme de mille pièces d'or. En attendant, nous prions le Dieu tout-puissant de suppléer à ce qui vous manque d'or et d'argent par son divin secours, en vous suscitant d'ailleurs des hommes qui apportent le salut à son Église, et qui se fassent tellement redouter de l'ennemi que jamais il n'ose plus attaquer la montagne du Seigneur. — Puisse le Dieu très bon et très grand vous conserver vous et votre République pour l'honneur de son Église[1]! »

L'avantage qu'on désirait retirer, pour l'Académie, des ambassades de Chevalier et d'Anjorrant ne pouvait être entièrement réalisé que moyennant qu'elle fût « erigée absolument sur le pied d'Université. » Le Conseil des Deux-Cents fut nanti en effet de diverses propositions dans ce sens. Mais la pénurie du trésor, semble-t-il, et peut-être aussi l'opposition plus ou moins manifeste de la Compagnie des pasteurs, dont une telle innovation eût menacé, dès cette époque, l'influence jusqu'alors prépondérante et exclusive en matière d'enseignement supérieur, empêchèrent qu'il y fût donné suite.

Il en résulta que l'Académie de Genève ne fit pas usage du droit de conférer des grades universitaires qui lui avait été reconnu, en des termes si élogieux, par les Provinces-Unies, et qu'elle eût vraisemblablement fait confirmer sans trop de peine dans les autres États protestants.

[1] Mémoires et documents de la Société d'histoire de Genève, XI, 178 ss. Les originaux de ces lettres patentes, rédigées en latin et scellées des grands sceaux des Provinces, sont conservés aux Archives d'État de Genève. (*Portefeuilles historiques*, nos 2182, 2185, 2186, 2189, 2193, 2235.)

Elle s'en tint donc au seul diplôme prévu par les *Leges* de Calvin, le certificat d'études et de bonne conduite, « *testimonium vitæ ac doctrinæ,* » délivré par le recteur à ceux qui en exprimaient le désir. C'étaient généralement les étrangers.

La teneur de ce certificat était fort simple et n'était point liée à une formule. Il était donné comme une lettre de recommandation motivée. On y indiquait ordinairement le temps que l'étudiant avait passé à Genève, le genre d'études qu'il y avait poursuivies avec succès, insistant d'ailleurs sur les qualités morales qu'on avait pu lui reconnaître. Le tout se terminait par des vœux pour son avenir, l'expression de l'espoir qu'on plaçait en lui comme futur serviteur de l'Église ou de l'État. A dater de 1581, cette pièce porta les armes parlantes de l'École, un soleil rayonnant autour du monogramme IHΣ, emprunté aux armoiries de la République, pour être gravé sur le sceau universitaire, et entouré de cette devise : « *Lux Scholæ Genevensis* [1]. »



L'attestation dont il s'agit n'étant délivrée aux candidats qui la sollicitaient qu'à la suite d'une enquête « diligente » auprès des professeurs, ceux-ci prirent l'habitude, déjà dans la dernière décade du siècle, de signer après le recteur les « tesmoignages » accordés à leurs étudiants. De bonne heure, le Modérateur de la Compagnie avait également signé le diplôme au nom de ce corps.

En l'absence de toute autre consécration officielle, les noms de ceux qui donnaient de la sorte une sanction solennelle à leurs études étaient pour les écoliers étrangers d'une importance capitale. L'école valait au loin par les hommes qui l'avaient fondée et maintenue. Aucune charte

[1] Reg. Conseil, 16 janvier 1581 : « *Sceau de l'escole.* Le recteur du college ayant requis leur « establir ung sceau pour sceller les attestations des escoliers qui se retirent de ceste ville, a « esté arresté, suyvant ce que toutes les aultres universités en ont, qu'on leur en oultroye ung petit « autour duquel soit mis : *Sigillum Scholæ Genevensis.* »

Une des premières pièces scellées du sceau, ainsi accordé à l'Ecole, fut la lettre datée du 1er février 1581 et recommandant aux autorités de Leyde, le professeur Lambert Daneau appelé à l'Université de cette ville. (*Cf.* Paul de Félice, *Lambert Daneau, pasteur et professeur en théologie (1530-1595):* Paris 1882, p. 348 s.) — Il est probable que la nécessité où l'on s'était trouvé de faire exécuter un sceau de « petit » module avait entraîné, ou justifié, la modification du premier mot prévu pour la légende, qui rappela de la sorte celle des devises de l'Université d'Oxford que la révolution puritaine devait faire prévaloir et durer : « *Dominus illuminatio mea.* »

pontificale, impériale ou royale n'assurant le cours de ses parchemins, il fallait qu'ils parlassent d'eux-mêmes. Et ce n'est pas le moindre titre de sa gloire d'avoir pu leur donner ce cours dans le monde. A cet égard, l'ancienne Académie de Genève peut être considérée comme la mère des grandes écoles libres de notre temps.

V. — DISCIPLINE UNIVERSITAIRE.

La vie des étudiants, dans la cité du Consistoire et des lois somptuaires, était absolument différente, on n'a pas de peine à l'imaginer, de celle qu'ils menaient ailleurs. L'austérité, une austérité calvinienne, c'est tout dire, y était la règle. Et la règle ne souffrait guère d'infractions. On faisait, il est vrai, dans la pratique, une légère différence entre les nationaux et les étrangers, qui jouissaient de plus de liberté pour leurs études et auxquels on tenait compte, dans la mesure du possible, de leur extranéité. Mais ils n'en étaient pas moins soumis aux lois civiles et ecclésiastiques, peu souples, comme on sait. La fréquentation presque quotidienne des sermons était plus ou moins obligatoire dans la cité huguenote. Ils n'en étaient dispensés que par tolérance et s'ils n'étaient pas théologiens. Quant aux Genevois, il va sans dire que leur devoir strict était de s'y rendre [1]. L'assiduité aux cours était surveillée de près et protégée de haut. En 1564, quelques escholiers ayant « despendu » leur argent mal à propos au jeu de paume, des articles de règlement imposés au « paulmier, » soigneusement revus par M. de Bèze, avant d'être approuvés par le Conseil, prévirent expressément que les escholiers ne seraient point reçus à jouer aux heures des leçons publiques et au surplus qu'on ne pourrait faire plus de trois parties de suite [2]. Non seulement les jeux de dés, les jeux de cartes, la danse, mais les banquets dispendieux, les réunions joyeuses *inter pocula,* chères aux étudiants de tous les pays et de tous les temps,

[1] Reg. Comp., 1577 : « Le 16 [août]. Les escholiers de la ville et qui sont proprement nostres, « qui sont des publiques, ont esté apellez en la Compagnie et advertis de se trouver aux presches « et se seoir au banc qui leur seroit estably. »

[2] Reg. Conseil, 11 août et 13 novembre 1564.

étaient choses prohibées [1]. La fréquentation des tavernes, desquelles on ne rencontrait que quelques-unes, de loin en loin et hors les murs, était absolument interdite. Les bourgeois ne s'y risquaient que sous peine d'une forte amende. Les écoliers qu'on y voyait avaient affaire au recteur.

« Le lundi 1er de mars [1585], on chastia Cambiague, Bezangiers, Periot, escoliers publics, pour s'estre desbauchez de leurs leçons et avoir esté au pont d'Arve manger des chapons [2]. »

[1] *Les Cries faites en ceste cité de Genève, l'an mil cinq cens soixante.* Pet. in-4, — Artus Chauvin.

. . . .

« Des Jeux. »

« 9 *Item,* Que nul n'ait à jouer à point de jeux à or, argent, ne monnoye, sur peine de soixante « sols et trois jours en prison. »

« Des Cartes et Dez. »

« 10 *Item,* Que nul n'ait à faire, ne faire imprimer, acheter ne vendre cartes ne dez, ne choses « Papistiques concernans le faict de l'Imprimerie, ny autres choses contraires à la sainte reforma- « tion Chrestienne, sur peine de soixante sols, et perdition de la marchandise. »

« Des Dissolutions. »

« 11 *Item,* Que nul soit si osé ne si hardi de paillarder, yvrongner, vagabonder, ne perdre son « temps solement, ne se desbaucher l'un l'autre : mais qu'un chacun doive travailler jouxte sa « qualité, sur peine d'estre puni par Justice, selon l'exigence du cas. »

. . . .

« 13 *Item,* Que nulles personnes n'ayent à chanter chansons deshonnestes, ny dancer, ne faire « masques, mommeries, mommons, ny aucunement se deguiser en sorte que ce soit, sur peine « d'estre mis trois jours en prison au pain et à l'eau, et de soixante sols pour une chacune fois. »

. . . .

« Des Tavernes. »

« 21 *Item,* Que nul Citoyen, Bourgeois ny Habitant de ceste Cité, de quelque estat et condition « qu'il soit, ayant domicile et residence en icelle, n'ait à aller doresenavant boire ne manger en aucune « taverne, cave ne cabaret, en sorte que ce soit : ny mesme aucuns hostes et taverniers ayent à donner « à boire ny à manger à aucuns desdits Citoyens, Bourgeois et Habitants : sur peine de soixante « sols pour un chacun d'eux et pour une chacune fois, payables tant par l'hoste, que par celui qui « y aura esté, comme dit est. »

« Des Habits et Banquets. »

« 22 *Item,* Est defendu à tous et un chacun, de quel estat, qualité et condition qu'ils soyent, « qu'ils n'ayent à commettre aucun excès en viandes, soit en nopces, banquets, festins, ou autre- « ment : ni en habits et vestements. Mais que chacun se doive en tels endroits contenir et porter « modestement : et se vestir honnestement et simplement, selon son état, à peine de soixante sols « pour une chacune fois qu'il sera cognu faire du contraire. Et en outre, les perseverans et rebelles « chastiez jouxte l'exigence du cas. »

« 23 *Item,* Que nuls n'ayent à porter chausses, ne pourpoints chapplez, à peine de soixante sols « pour une chacune fois. »

. . . .

Le texte de ce règlement de police a été réimprimé en 1879, d'après l'édition originale, par les soins de M. R. de Cazenove, pour Camille Coulet (Montpellier).

[2] Reg. Comp., *ad diem.*

Le « chastiment » consistait en une admonestation solennelle, faite dans l'auditoire de théologie en présence de toute l'École. La simple censure avait lieu à huis-clos devant la Compagnie des pasteurs[1].

Lorsque le manquement avait le caractère d'un délit ou d'un crime de droit commun, la justice, au contraire de ce qui se passait dans la plupart des villes universitaires, suivait son cours ordinaire. A cet égard l'Académie n'avait aucun privilège de juridiction. Le Conseil veillait de très près à ce qu'aucune distinction de droit ne s'établît entre l'étudiant et le bourgeois de la cité. Il tenait du reste la main à ce qu'aucune atteinte ne fût jamais portée à la dignité, en quelque sorte civique, de ceux qui avaient quitté les bancs du collège inférieur. On le voit empêcher l'autorité scolaire d'avoir recours, même exceptionnellement, à la bastonnade, encore appliquée ailleurs, dans plus d'une université, aux étudiants des premières années[2]. Si le cas était trop grave, ou trop spécial, pour rentrer dans la catégorie des fautes disciplinaires, le coupable devait être puni de la prison, comme quiconque[3].

[1] « Le mesme jour 26e [juin 1578], occasion que quelques uns de nos escholiers se sont trouvez « avoir des livres françois impudiques, de quoi ils ont esté griebvement reprins en nostre Compa- « gnie par deux fois, a esté advisé que monsieur de Bèze et Mr le Recteur iroient devant Messieurs « mardy prochain pour les prier de faire défense à tous leurs libraires de faire venir de tels livres « pour quiconque et pour quelque occasion que ce soit, ni en vendre aucun. Item qu'ils n'achettent « livres des jeunes escholiers sans parler à leurs hostes, parens ou Recteur, et qu'en aulcune sorte « ils ne soient instrumentz du desbauchement des jeunes gens. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

Les ouvrages particulièrement redoutés de l'autorité scolaire étaient les romans de chevalerie, surtout l'*Amadis de Gaule*, et les livres du *Pantagruel*. Dans le cas du « chastiment » que nous venons de rapporter, la décision avait été prise en ces termes :

« Le vendredi 26 [février 1585]... Il fut advisé aussi que les escholiers publics seroient réunis « pour le Lundy suivant, à la fin de la leçon de Theologie, pour en leur presence exercer quelque « chastiment, à l'endroit de quelques desbauchez. »

L'admonestation en question paraît avoir eu peu d'effet, car on trouve, peu de jours après, cette résolution nouvelle : « Le vendredi 5 [mars]... D'autant que le chastiment qu'on avoit appliqué « aux escoliers susnommés n'avoit de rien servi, fust advisé qu'on les appeleroit pour parler encor « à eux le Lundy suivant. » (Reg. Comp., *ad ann.*)

[2] A Berne, les jeunes étudiants de l'auditoire de philosophie demeurèrent justiciables de la verge du moyen âge jusqu'en 1670. Les théologiens seuls y échappaient. (Schärer, *Geschichte der oberen Unterrichtsanstalten vom Kanton Bern*; Berne, 1829, p. 135.)

[3] Reg. Conseil, 9 septembre 1584 : « Sur ce qu'a esté rapporté par M. le 1er syndic que hier M. « de Bèze et M. Chauve, Recteur du Collège, le prioint de leur bailler ung officier pour mener au « College un jeune escholier qui battit ung autre jusques à effusion de sang, afin d'estre chastié, ce « que le dit sgr syndic ne voulust faire pour la consequence ; a esté arresté, attendu qu'il est hors « du college, qu'on le chastie par la prison, et au reste qu'ils ne chastient au College ceux qui vont « aux publiques. »

Reg. Conseil. 24 septembre 1599 : « Sp[ectable] Esaïe Colladon, au nom des sgrs scholarques de

En 1567, un écolier qui avait dérobé deux cents écus à un de ses camarades, afin de « s'armer pour aller à la guerre, » fut pendu haut et court. Les ministres trouvèrent que Messieurs avaient été bien sévères, mais ils n'eurent pas l'idée de protester autrement [1].

On est porté à se demander ce qui retenait tant d'étudiants étrangers dans un endroit où ils ne jouissaient d'aucun des privilèges auxquels ils étaient accoutumés, où ils étaient astreints à une discipline qui n'avait nulle part sa pareille, ce qui les attachait à une école spartiate, en une cité sans cesse exposée aux tumultes des armes et dont l'état de siège était presque l'état normal. Pour se l'expliquer, il faut mettre en première ligne, cela saute aux yeux, la puissance d'attraction qu'exerçaient sur eux les hommes et les idées. A ce sujet, et en ce qui concerne les premiers temps de l'activité professorale de Calvin, voici une déposition contemporaine relatée par un homme qui n'est pas suspect d'enthousiasme pour son œuvre : « Un des plus gentils personnages de nostre Guienne, — rapporte « Florimond de Ræmond, — m'a fait le conte qu'un jour se promenant « sous la galerie des escoles de Thoulouse, avec quelques escoliers ses com- « pagnons, le Saint-Esprit descendit sur eux. Ce ne fut pourtant en forme « de colombe, ou de langue de feu. C'estoit un esprit nouveau et invisible, « qui leur chantoit perpetuellement le nom de Calvin, et de Genève à « l'oreille. Je ne sçay, disoit-il, si c'estoit un esprit blanc ou noir, comme « celuy de Zvingle : si est-ce que cinq ou six escoliers portez de semblable « desir quitterent les estudes, et troussant bagage s'en vont jour et nuict à « Genève. Le desir de voir le saint homme aisloit leurs pieds. Jamais, à ce « qu'ils me raconta, la joye de ce bon et religieux chevalier Godefroy de « Bouillon, voyant les murs tant desirez de Hierusalem, n'egala le conten- « tement qu'ils receurent à la descouverte des sacro-saintes murailles de « Genève [2]. »

« ceste eschole a comparu céans remonstrant les grandes despenses que les escholiers font en « desbauches et habits contre l'intention de leurs parens qui les envoyent icy, pour les ranger à la « vertu, baillant pour exemple formel, un jeune homme de Vienne en Autriche, le père duquel est « originaire de Tarentaise, qui a despendu cinq cens et tant d'escus en moins de dix-huit mois. A « esté arresté que pour quelque corection le dit escholier soit retenu aux arrests céans quelques « jours et que les s^grs^ scholarques pourvoyent au reste selon leur prudence. »

[1] Reg. Comp., 7 novembre 1567.

[2] *Histoire de la naissance, progrez et decadence de l'heresie de ce siecle.* Livre VII, ch. XIX, § 5.

Mais ceci n'est pas tout. A Genève l'étudiant se sentait grandi. En une certaine mesure il était un citoyen et un soldat. On se souvient des paroles du premier recteur, rappelant aux jeunes gens qui l'écoutent, le 5 juin 1559, à Saint-Pierre, qu'ils sont une milice, et de l'exemple du fondateur de l'école travaillant, entouré des magistrats et des ministres, au rempart de Saint-Antoine. Les circonstances ont développé l'impulsion ainsi donnée, accentué le caractère imprimé de la sorte à la Genève studieuse.

Depuis que la maison de Savoie fut redevenue une puissance, au lendemain du traité de Cateau-Cambrésis, la ville impériale, dont la conquête et la possession étaient l'idée fixe, le but toujours visé de sa politique, fut constamment menacée et sans cesse sous les armes. Aux convoitises héréditaires des ducs savoyards se joignaient les haines accumulées du monde catholique. On y prêchait la croisade contre l'hérétique, on s'y confédérait en saintes ligues pour sa destruction. La pauvre république, dont le territoire n'allait pas même jusqu'à l'horizon du moindre de ses clochers, semblait condamnée à périr. « De tous côtés on nous avise, — écrivait Bèze à « Durnhoffer, — que les princes catholiques sont de nouveau conjurés « contre nous. Prie Dieu qu'il protège ce nid d'hirondelles dans lequel tant « d'oiselets chassés de toutes parts se réfugient à tire-d'ailes, si nombreux « que la place suffit à peine à leurs essaims [1]. »

Sitôt arrivés, les réfugiés prenaient la pique et l'arquebuse et allaient aux remparts, jour et nuit sur leurs gardes. La cité huguenote, derrière ses bons murs, narguait l'ennemi. Son voisin, n'obtenant rien de la force des armes, lui interdisait les marchés de Savoie, coupait ses communications, barrait ses routes, l'enfermait dans un cercle de famine. Tant bien que mal elle se ravitaillait par le lac, sur les terres de Berne. Le prix du blé montait très haut. On vivait à la dure; mais on vivait quand même, à la barbe du duc. Et chacun participant à la lutte, chacun ayant conscience du rôle qui lui incombait dans le sacrifice de tous, un esprit public remarquable, un patriotisme ardent, se développaient, dans toutes les

[1] « Undique nobis scribitur in nostram perniciem esse a catholicis principibus rursus conjuratum. « Precare Deum Opt. Max. ut hunc velut hirundinis nidulum servet, in quem tot aviculæ undique « exagitatæ convolant, ut locus vix jam illarum turbæ sufficiat. — 23 maii 1581. » « Nos hic « exercemur perpetuis excubiis. — Genevæ 27 aug. 1583. » (*Mss*. Bibl. Ste-Geneviève, *Epistolæ Hæreticorum*, II, fol. 164 et 174 v°.)

classes de la population, chez ceux-là même qui n'étaient citoyens que de la veille [1].

Aux hommes de ce temps, brusquement séparés du pays de leurs ancêtres, la république du refuge était à la fois l'Église et la famille ; il ne fallait pas beaucoup d'années pour qu'elle leur devînt, au sens le plus réel du mot, la patrie. Tout ce à quoi ils tenaient sur terre était renfermé dans les murs de la cité sainte. Il était presque fatal qu'ils ressentissent bientôt pour elle quelque chose comme l'amour du matelot pour le vaisseau qui le porte et sur lequel il défie la tempête, comme le sentiment exalté du soldat pour le régiment, dont le drapeau flotte dans la bataille sur ceux qui marchent et sur ceux qui tombent. Genève n'était pas la terre de leurs pères. Celle-là s'était abîmée, pour eux, dans un déluge de sang. Mais Genève était la montagne sur le roc de laquelle l'arche de leur fuite errante s'était enfin ancrée. C'était la terre de leurs enfants.

Les étudiants étrangers, reçus à l'habitation dès leur arrivée, devaient partager assez vite les impressions et les sentiments des bourgeois.

[1] Dans un chapitre remarqué sur l'Académie de Calvin, un universitaire anglais, essayiste érudit, Mark Pattison, ayant devant les yeux ce fait indiscutable que l'immense majorité des Genevois du XVI[e] siècle s'était recrutée dans les rangs de l'émigration française, leur dénie tout sentiment d'individualité nationale. (*Isaac Casaubon :* 2[me] éd., Oxford, 1892, p. 23, note 3.) C'est juger les choses un peu à l'anglaise, en recteur d'Oxford, pour qui la consécration des siècles est absolument, et en tout état de cause, indispensable à la constitution d'une personnalité ethnique. C'est aussi fermer les yeux au résultat inévitable de circonstances qu'on trouve constatées ailleurs, dans l'ouvrage même.

Citant un extrait des Registres du Conseil, du 11 août 1591, à lui communiqué par M. Théophile Dufour, où est rapportée une demande de subside que la Compagnie adresse à Messieurs, en faveur du professeur Casaubon qu'on cherche à attirer à l'étranger et qui « a tout son cœur à ce public, » Mark Pattison ajoute : « The expression *à ce public* is peculiar. An inhabitant of Geneva « could not speak of his country. Geneva was a city of refuge filled with foreigners, whose *patrie* « was France. »

Le mot *public*, dans le sens où l'a entendu le savant biographe de Casaubon, était étranger à la langue de l'époque. L'expression « à ce public, » qu'il trouve si caractéristique et qu'il croit devoir commenter dans les termes ci-dessus, voulait dire, en français du XVI[e] siècle : *à ce pays, à cet État*. C'est ce que prouve suffisamment le passage suivant que nous empruntons aux Lettres patentes d'Henri IV, pour la restauration du Collège des Arts de Montpellier, datées du 9 juillet 1596 : « Les troubles et guerres civiles qui ont eu cours en ce Royaulme depuis longtemps ont « tellement licentié et desbordé la jeunesse, qu'au lieu de s'employer aux bonnes lettres pour « façonner ses mœurs, elle s'est adonnée à toute liberté, dont journellement surviennent scan- « dalles ; pour à quoy obvier, et donner ordre qu'à l'advenir elle soit instituée aux exercices « vertueux, dont le vrai fondement consiste en la cognoissance des bonnes lettres, par le moien « desquelles on parvient à plus haute intelligence, pour après faire service *au publicq*, chacun « selon sa vocation ; sçavoir faisons que nous avons desliberé de faire dresser des seminaires « de bonnes lettres et colleges ez bonnes villes de cestuy nostre Royaulme etc. » (Reproduit dans A. Germain, *La faculté des Arts et l'ancien Collège de Montpellier (1242-1789) :* Montpellier, 1882, p. 14, note.)

L'école faisait partie de l'Église et l'Église s'identifiait avec l'État. Il n'y avait aucune distinction civile entre eux et les citoyens. Le siège que soutenait la République était, par dessus tout, un combat pour une idée, la lutte matérielle pour les principes qu'ils entendaient exposer et défendre par leurs maîtres, à l'auditoire. Il était naturel qu'ils se sentissent appelés à y prendre part. L'état d'esprit qui en résultait pour eux leur faisait accepter la discipline morale extraordinaire à laquelle ils étaient soumis, comme il l'avait fait accepter, dès le triomphe de Calvin, aux Genevois eux-mêmes. C'était une discipline militaire. En 1579, les ministres ayant à donner leur avis sur le traité de Soleure, rappellent à Messieurs « qu'il « y a à Genève une jeunesse dont on connaît les défauts ; ils craignent que « cette jeunesse ne profite du traité pour s'oublier et se livrer à la dissi- « pation, ils supplient donc que, si ce traité est ratifié, la jeunesse soit « tenue en bride [1]. »

Le traité fut ratifié ; mais on n'eut pas de mesures nouvelles à prendre pour tenir en bride ceux que les ministres craignaient tant de voir s'oublier. Le pacte qui plaçait la république de Genève sous la sauvegarde de la France et des cantons suisses de Berne et de Soleure, n'eut pas pour effet de faire poser les armes au duc de Savoie. Et la cité ne perdit nullement son caractère de ville assiégée, si favorable au maintien de la discipline universitaire. Après comme avant le traité, les écoliers et les bourgeois continuèrent sans doute d'entendre sonner la diane qu'on faisait retentir par les rues chaque matin « sur l'aube du jour [2]. »

A la vérité, l'année de la fondation du Collège, on dispensa ceux des étudiants qui étaient en pension chez des particuliers de l'obligation de monter la garde et on leur défendit de porter l'épée [3]. Mais cette mesure qui se justifie, soit par le fait qu'à l'époque dont il s'agit la *Schola publica*

[1] Henri Fazy, *Genève, le parti huguenot et le traité de Soleure:* Genève, 1883, p. 102 ss.

[2] Reg. Conseil, 29 mai 1564.

[3] 24 juillet 1559 : « *Théodore de Bèze, recteur du College*, lequel a proposé que les escholiers « sont venus à luy et luy ont declairé qu'on leur commande le guet et luy ont demandé comment ils « se doibvent gouverner, il leur a repondu qu'ils fussent obéissans ; cependant il a advisé de le pro- « poser à Messieurs et remonstrer que cela n'est bien convenable aux escholiers, et encore moins « de porter espées, comme les dizeniers ont commandé, et pour tant a requys à y pourveoir. Arres- « té que les escholiers pensionnaires, lesquels ne feront pas feu, mais seront en famille d'aultruy, « soient exempts du guet et quant et quant leur soit defendu de porter espées. » (Reg. Conseil, *ad diem*.)

n'était encore, à proprement parler, qu'un séminaire de théologiens, soit parce que le port d'armes était un privilège des bourgeois, jouissant des droits politiques, n'empêcha pas les étudiants d'offrir leurs services pour les travaux de fortification.

Les ouvrages en terre, dits « à la huguenote, » faisaient alors leurs preuves. Ils commençaient à l'emporter, aux yeux des meilleurs juges, sur la grosse maçonnerie des « ingenieux » de l'école italienne. Du reste particulièrement adaptés à l'état des finances de la République, leur construction avait pour elle l'avantage immense de ne réclamer que des plans relativement simples et suffisamment de bras. L'offre des étudiants fut la bienvenue.

4 novembre 1567. « Estant raporté que les escholiers desirent besogner aux fossés, arresté de recevoir leur bonne volonté et les employer au quartier de Rive [1]. »

En 1582, comme Genève était particulièrement pressée par le duc de Savoie, « un duc de vingt ans, entouré de jeunes hommes et héritier des convoitises, nullement des promesses de traité et des trèves paternelles [2], » les étudiants étrangers, sur leur demande, furent armés et formèrent une compagnie académique sous le commandement du conseiller Jacques Manlich.

13 avril 1582. « Estant proposé que les escholiers allemans, polonois et françois s'offrent à faire service et porter les armes, s'il plaist à Messieurs de leur en fournir et de leur donner ung chef, a esté arresté qu'on leur en fournisse au besoing et qu'on leur baille le s^{gr} Maly pour capitaine [3]. »

On trouve quelques années plus tard la mention d'une sorte de revue du corps des étudiants étrangers, passée par les seigneurs scolarques et le recteur.

[1] Reg. Conseil, *ad diem*.

[2] « Hostem in proximo potentissimum et inimicissimum habet hæc respublica, juvenem annorum « viginti, juvenibus cinctum, accepta vetera non jura profecto sed odia, nulla prorsus cum patre « pactorum juratorum habita ratione, antea quidem insidiis, nunc autem etiam aperta vi perse- « quentem. » (Lettre de Bèze à Crato de Kraftheim, médecin de l'empereur Maximilien II, datée du 2 juillet 1582. — *Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Epistolæ Hæreticorum*. III, fol. 354 v°.)

[3] Reg. Conseil, *ad diem*. — Le nom de la famille Manlich, originaire d'Augsbourg, était devenu, à Genève, par corruption : *Maly*. Jacques Manlich, entré au Conseil des Deux-Cents en 1563, devenu auditeur en 1574, était membre du Petit Conseil depuis 1578. Il fut syndic en 1583.

« Le vendredi 29 [novembre 1588], mons^{r} le recteur fit entendre à la Compagnie que Messieurs vouloyent que M. le syndicque Chevalier [1] assistast avec lui et le scholarque Maillet pour recognoistre les Escoliers tant allemands que françois à cause des temps dangereux. Cela estant nouveau, il demandoit à la Compagnie advis qui fut que cela se pourroit suporter à cause du temps sans le tirer en consequence. Et qu'on en pourroit advertir Messieurs afin que les choses scholastiques se conduisissent selon la simplicité d'ung ordre scholastique [2]. »

En 1589 la Compagnie s'émut des dangers que couraient ces jeunes gens et, priant Messieurs de veiller à ce qu'aucun des enfants que les parents du dehors confiaient à la République, pour être élevés au collège, ne fût compris dans les levées, demanda au surplus que, quant aux étudiants, dont on formait des compagnies, on se souvînt qu'ils étaient « ici « envoyez pour estudier et qu'il faloit les espargner des dangiers tant qu'on « pourroit [3]. »

A cette date, le duc Charles-Emmanuel avait 15,000 hommes environ dans la vallée du Léman, la République comptait un peu plus de 2,000 soldats et l'on était à la veille, comme au lendemain, de combats sanglants, où les Genevois, tantôt seuls, tantôt avec l'aide d'un corps de 2,000 Bernois, triomphèrent à plusieurs reprises des troupes ducales [4]. Dans les dix ans qui suivirent, la guerre coûta à Genève 1,500 soldats et 400,000 écus.

L'institution des compagnies universitaires se maintint assez longtemps. Il est probable que le danger que courut la ville, en 1602, lorsque le duc de Savoie tenta sa fameuse escalade, lui donna un nouvel essor. Le journal du professeur Ésaïe Colladon nous a heureusement conservé le souvenir d'une des marches aux remparts des deux compagnies de 1609, non pour la rareté du fait, mais évidemment à cause de la qualité de ceux qui se trouvèrent, ce jour, à la tête des étudiants. On travaillait alors aux « terreaux de Saint-Antoine, » où se comblait « le creux de la Sablonnière vis-à-vis du boulevard. »

[1] Nommé scolarque le 26 nov. 1588. (Reg. Conseil, *ad diem.*)
[2] Reg. Comp., *ad diem.*
[3] *Ibid.*, 27 juin 1589.
[4] 2 juin 1589 : combat du Plan-les-Ouates. — 23 juin : assaut repoussé du fort d'Arve. — 2 juillet : combat de Pinchat. — 26 juillet : combat de Peillonnex.

« Le 5 septembre y marchèrent 2 compagnies, la première des Allemans et Flamans : leur chef estoit M. Chretien, prince d'Anhalt, conduit par M. Lect, sindic ; l'enseigne estoit M. Wiglesein. L'autre compagnie des François avoit pour capitaine M. Frederich, prince d'Anhalt, conduit par M. Deodati, recteur de l'université ; l'enseigne estoit M. Maravat, gentilhomme gascon, estudiant en theologie [1]. »

Les deux hommes qui faisaient la conduite aux jeunes capitaines, fils d'une des plus nobles maisons de l'Empire, étaient, l'un, le jurisconsulte Jacques Lect, l'éditeur des œuvres d'Hotman, l'autre le théologien Jean Diodati, le célèbre traducteur de la Bible en italien.

L'*alma mater* que ses enfants de toutes nations étaient ainsi appelés à défendre, les armes à la main, devait bien vite leur devenir chère, quelque austères que fussent ses lois, quelque sacrifice de confort ou de plaisir qu'ils eussent à faire pour y obéir. « *Virescit vulnere virtus,* » écrit l'un d'eux, dans un élan d'enthousiasme, ajoutant fièrement sa devise au nom qu'il donne au recteur [2]. Leur courage grandissait en effet dans le péril. Et lorsqu'ils quittaient l'école et la cité qu'ils avaient contribué, pour leur part, à maintenir libres et à rendre glorieuses, ils se sentaient trempés pour la lutte de la vie. Sur les bancs de l'auditoire, dans les bastions des remparts, ils étaient devenus des hommes et, quelle que fût la patrie à laquelle ils allaient porter leur savoir, leur énergie ou leur foi, ils gardaient au cœur le souvenir précieux de Genève. Quelque chose d'eux-mêmes était resté dans ses murs. Quelque chose d'elle vivait en eux.

[1] *Journal d'Ésaïe Colladon :* Genève, — Jullien, — 1883, p. 121.

[2] « Johannes Franciscus Quadt von Wickradt. *Virescit vulnere virtus.* 17 nov. 1593. » (*Livre du Recteur*. p. 49.)

CHAPITRE V

DESTINÉE DES CHAIRES DE LETTRES

I. — LA CHAIRE DES ARTS APRÈS SCALIGER : BÉROALD ET SES SUCCESSEURS.

Ainsi que nous l'avons rapporté, Scaliger quitta Genève à la fin de septembre 1574, rappelé en France par la mort de sa mère et le règlement de ses affaires de famille. La chaire à laquelle il laissa le lustre de son nom fut immédiatement repourvue et, en novembre, Mathieu Béroald arrivait de Sedan pour l'occuper.

Béroald, dont le vrai nom de famille est Brouard, né à Saint-Denis, vers 1520, avait fait ses études et ses débuts dans la carrière de l'enseignement sous Vatable, son parent éloigné, qui fut son premier protecteur. Voué d'abord au préceptorat, il comptait parmi ses anciens élèves plus d'un homme arrivé à la célébrité, notamment Agrippa d'Aubigné. Ayant embrassé la réforme, il avait enseigné l'hébreu comme professeur à Orléans, de 1562 à 1568, année où, à la suite de la guerre civile, il s'était réfugié à Montargis. La protection de Renée de France lui avait permis d'y continuer des cours à ses gages et lui avait valu de succéder à Bérauld, en 1571, comme principal du collège réformé fondé par la duchesse. En 1573, après le blocus et la capitulation de Sancerre où il s'était trouvé enfermé par l'armée royale, il s'était rendu à Sedan dans la principauté du duc de Bouillon, Henri-Robert de la Mark. C'est là que Bèze, en août de l'année suivante, lui adressa l'offre d'une situation à Genève. Il ne s'agissait pas, comme on va le voir, de la chaire de philosophie, Scaliger n'ayant point encore demandé à en être déchargé, mais seulement de la première classe du Collège :

« Monsieur et cher frère, — écrivait Bèze, — ay esté bien fort marry avec toute nostre compagnie d'entendre ce qu'avez mandé à nostre frère Monsr de Blesi [1], touchant vostre remuement. Toutefois cela nous confermant en la bonne opinion que desja nous avions conceue que volontiers vous viendriez vers nous, j'ay charge de la Compagnie de vous advertir que serez tousjours le très bien venu et combien que la condition qui s'offre maintenant ne soit digne de vous, à savoir la première classe de nostre college, où il y a charge penible, comme pourrez veoir par les ordonnances imprimées que pourrez trouver par dela, et gages bien bas, à savoir trois cens fleurins revenant à cinquante un escu et trente solz, à cinquante six solz l'escu, et un logis assez beau et propre à tenir pensionnaires. Mais oultre ce que nous serions bien marris de vous laisser là, l'occasion s'offrant de vous employer aultrement, nous esperons que nos Seigneurs, ayant esgard à vostre qualité, s'eslargiront en vostre endroict. »

« Vous regarderez à vous resouldre sur cela et à nous en mander nouvelles par la première commodité... »

Lorsque cette lettre, qui est datée du 4 août 1574, arriva à Sedan, Béroald se trouvait aux eaux de Spa. Le 27, de Strasbourg où il avait dû se rendre, Bèze revint à la charge :

« Très cher frère, je vous ay ci-devant escrit par la voie de Paris, vous advertissant d'une petite condition qui se presente si elle vous venoit à gré, savoir est de nostre premiere classe, chose à la verité indigne de vous, mais qui serviroit seulement comme de pont en attendant mieux. Le labeur est tel que vous pouvez penser, les gages petits avec un logis assez propre à tenir pensionnaires, comme je vous ay mandé plus amplement. Prenez seulement cest advertissement pour gage et tesmoygnage du desir que nous avons de vous veoir et jouir des graces que Dieu vous a faictes, incontinent que Dieu nous en donnera les moyens dignes de vous [2]. »

Nous ignorons la réponse qui fut faite à ces ouvertures. Béroald semble avoir hésité quelque temps à prendre une décision. Son fils aîné François, connu plus tard comme écrivain sous le nom de Béroald de

[1] Pasteur français, réfugié à Genève. On lit, un peu plus loin, dans la même lettre : « M. de Blesi.... commence à besongner en sa vocation avec nous. »

[2] Ces deux lettres autographes inédites, datées la première de « Villefranche » c'est-à-dire, selon le chiffre déjà souvent employé par Calvin, de Genève, la seconde de Strasbourg, sont adressées « à Monsieur Beroald à Sedan » et signées toutes deux du curieux pseudonyme de *Labutte*. (*Mss.* Bibl. Nationale, Fonds Dupuy, 104.)

Verville, était déjà fixé à Genève. La perspective de se rapprocher de lui, le « logis propre à tenir pensionnaires, » l'espérance de voir « nos Seigneurs s'eslargir en son endroict, » étaient choses faites pour tenter un homme dans la situation de l'ancien principal de Montargis. D'autre part le duc de Bouillon avait manifesté l'intention de fonder une académie protestante à Sedan. Béroald y avait déjà donné un cours public de chronologie et d'histoire. Il pouvait être sage d'y rester. Atteint d'un mal chronique que les eaux de Spa avaient été impuissantes à combattre, devait-il affronter de nouveau les fatigues d'un long voyage ?

Ce fut Scaliger sans doute qui mit fin à cette incertitude, en donnant sa démission. Une décision de la Compagnie des ministres appela le correspondant de Bèze à la chaire vacante et celui-ci n'hésita plus [1]. Le journal manuscrit qu'il rédigeait, en latin, pour se rendre compte de l'emploi de son temps et qu'on appelait, en français du XVI[e] siècle, un « Livre de raison, » nous donne les détails que voici sur son arrivée à Genève.

« Parti de Sedan, le 25 octobre, j'ai atteint Genève avec ma femme et trois enfants, le 11 novembre. J'y ai trouvé mon fils François. Ma fillette, Renée, a été laissée à Montargis à cause de la difficulté qu'il y avait à la garder avec nous. »

« Le jeudi 18 novembre de l'an du Seigneur 1574, M. de Bèze et M. Pineaut recteur de l'Académie, m'ont présenté au sénat de Genève, par lequel j'ai été reçu au nombre des professeurs, aux conditions qui sont faites à ceux de cet ordre [2]. Que le Maître soit loué, qui nous a conduits au port tranquille de son Église, qu'il fasse que nous le servions avec fidélité, ainsi qu'il convient à de bons serviteurs, prenant soin des affaires de leurs maîtres, par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen. »

« Je suis entré au Collège pour y habiter le 26 novembre. »

« Le lundi 6[e] jour de décembre 1574, j'ai commencé à enseigner l'Organon

[1] « Le 24[me] [septembre 1574] a esté arresté de faire sçavoir bien expressement de nos nou-« velles à monsieur Beroard *(sic)* affin que le puissions avoir icy bientost. » (Reg. Comp., *ad diem.*) *Cf.* plus haut p. 135.

[2] Reg. Conseil, 18 nov. 1574 : « *Mathieu Beroald de St-Denis, en France. Professeur en philo-« sophie.* — Icy a esté amené le dit s[r] Beroald par Mess[rs] de Bèze et Pinault, pour estre receu par « Messieurs, en l'estat de professeur en philosophie, auquel ils le trouvent excellent, après l'avoir « ouy par deux fois, lui ayant declairé les charges et la pension. A quoy il se soubmet et à de-« mourer icy le reste de ses jours, comme aussi il l'a ainsy declairé presentement qu'il est en « telle volonté. Suyvant quoy, il a presté serment. Au reste a esté arresté que le controleur ac-« comode son logis et y face faire ung bon lavoir de pierre. »

d'Aristote, dans l'Auditoire de droit [1], à huit heures du matin, après le sermon de sept heures. A midi, j'ai commencé d'interpréter publiquement, en l'Auditoire [2], la sphère de Sacro-Bosco [3]. »

On voit que le maître d'Agrippa d'Aubigné était porté de très bonne volonté pour les sciences. Le traité de la sphère, de John Holywood *(Johannes de Sacro Bosco)*, qu'il interprétait à ses étudiants, paraîtrait un peu bien vénérable à un professeur de nos jours. De son temps déjà, il était plus de trois fois centenaire. Le premier exemplaire imprimé avait paru à Ferrare, en 1472. Dès lors il avait eu l'honneur d'être réédité au moins cinquante fois, d'être commenté par Lefèvre d'Étaples, par Mélanchthon et par beaucoup d'autres moins célèbres. Et, bien que Barozzi, en 1570, l'eût convaincu de graves erreurs, il était et resta longtemps encore, en dépit de Copernic et de Galilée, l'évangile de l'orthodoxie astronomique.

Béroald s'est occupé avec prédilection de chronologie. Son principal ouvrage, publié l'année qui suivit sa nomination à la chaire de Scaliger, est consacré à cette science dont il croit devoir chercher les fondements dans l'interprétation pure et simple de la Bible. Les historiens profanes, pense-t-il, ne s'accordant pas, le seul moyen de connaître la vérité c'est de recourir à la révélation de l'Écriture, tout entière divinement inspirée. Il en arrive de la sorte à rayer délibérément Cambyse et Darius, fils d'Hystaspe, de la liste des souverains qui ont régné sur les Perses et à fournir à ses lecteurs une carte du jardin d'Éden [4]. Théodore de Bèze recommanda le livre à ses correspondants, mais il jugea toutefois nécessaire de faire ses

[1] La chapelle du Cardinal, appelée aussi chapelle des Macchabées. *Cf.* plus haut p. 91.

[2] Le grand auditoire de théologie (Chapelle de Notre-Dame-la-Neuve). *Cf.* plus haut p. 54.

[3] « Lunæ sexto die Decembris 1574 cœpi docere hora octava matutina post sacram horæ septimæ « concionem Organon Aristotelis in Auditorio juris. Duodecima meridiana in Auditorio publice cœpi « interpretari sphæram de Sacrobosco. »

On remarque les deux verbes différents dont Béroald se sert pour distinguer ses deux cours : *docere* et *publice interpretari*. La leçon sur l'Organon, à laquelle s'applique le premier, s'adressait aux plus jeunes étudiants, frais émoulus du collège. Le cours de sphère, pour lequel le professeur réserve le terme spécial à l'enseignement supérieur, était suivi par les plus avancés.

Le « Livre de Raison » de Béroald est conservé, à Paris, à la Bibliothèque Nationale. Il fait partie du précieux Fonds Dupuy (Vol. 630).

[4] *Matthæi Beroaldi Chronicum. Scripturæ sacræ autoritate constitutum :* in-folio [Genève] — Ant. Chuppin, — 1575. (Br. M. 580 *i*. 10. 1). ouvrage réédité à Bâle, en 1577, avec la *Chronologie* de Mercator, puis à Londres, partiellement, par Hugh Broughton, en 1590, et à Francfort, en 1606, d'après l'édition anglaise.

réserves. On en a la preuve dans une de ses lettres à son ami Durnhoffer, au sujet d'un jeune homme, le propre fils du pasteur de Nuremberg, qui fait ses études à l'Académie et qu'il a placé lui-même dans la maison de l'auteur, « précepteur diligent autant qu'érudit [1]. »

Mathieu Béroald mourut, le 15 juillet 1576, des suites d'une opération chirurgicale. La mention de ce décès, au Collège, fut inscrite par la main de Bèze à la fin du livre de raison du défunt [2]. Et on peut lire, à la même date, dans le registre de la Compagnie, ce témoignage officiel :

« Le 15me [juillet] mourut monsr Mathieu Beroard, professeur en philosophie en ceste eschole et homme de singulière et esprouvée pieté et erudition [3]. »

Les ministres cherchèrent un successeur à Béroald dans le cadre de l'enseignement secondaire. Ils firent appel au plus en vue de ses représentants, Antoine de la Faye, natif de Chateaudun, successivement régent de la VIe classe du Collège, en 1561, de la Ve classe en 1564, de la IVe en 1566 et de la Ie en 1567. Déjà l'année précédente, comme il était revenu d'Italie où il avait été prendre le grade de docteur en médecine, on lui avait confié les fonctions de principal (24 octobre 1575) [4].

[1] « De filio rursum te jubeo bene sperare. Præceptorem habet eruditum et diligentem Beroaldum, « cujus est nuper edita chronologia quæ fortasse tibi non displicuerit, si illam videris, quamvis in « non paucis ab illo dissentiam quæ velim usque adeo fuisse ab ipso affirmata. Is est et erit, sat « scio, diligens omnium inspector, de quibus admonendus ille videbitur. Sed Dei beneficio recte « adhuc omnia. » 13 mars 1576. (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Epist. hæreticorum*, III, fol. 150 vo).

[2] « Obiit M. Beroaldus anno 1576 die Dominica 15 die mensis Julii Genevensi Collegio. »

[3] Reg. Comp., *ad diem.* — La nature de l'affection à laquelle succomba Béroald nous est indiquée par ce passage du registre du Conseil : « *Mathieu Beroald, professeur,* ayant esté ces jours taillé « et luy estant tiré de grosses pierres, d'aultant qu'il y a necessité en luy, arresté qu'on luy donne « cinquante florins. » (22 mai 1576).

Sur Béroald, consulter la 2me édition de la *France Protestante* et le Bulletin historique, I, 103, XXXII, 215 ss., XXXVII, 416, XXXVIII, 7, 14, 172.

[4] C'était la place devenue vacante par suite de ce voyage en Italie que Bèze avait d'abord offerte à Béroald : « Monsieur Antoine La Faye, regent de la première classe du College, a demandé à la « Compagnie d'aller en quelque Université prendre ses degrez en medecine, s'offrant de servir « encores à l'Eschole à son retour, pourveu que la Compagnie l'asseurast de ne se pourvoir d'aucun « en sa place. Le 6me [août] la Compagnie a advisé que, d'autant que son absence pourroit estre « plus longue qu'il ne penseroit au grand interest de l'eschole, et qu'encores qu'il deliberast de « servir à son retour, en seroit-il distraict par sa medecine qui est la vocation où il vise et se veult « dedier, tellement qu'il ne pourroit faire les deux charges ni s'en acquitter, mesmes qu'il ne nous « faudroit attendre aultre chose, sinon que quand peu après il lui viendroit à propos de prattiquer « du tout sa medecine, aussy bien nous demanderoit-il congé ; qu'il valloit mieux le mettre du tout

La Faye était un homme habile, prompt à saisir les occasions de s'élever et qui devait un jour s'asseoir à côté de Bèze. Mais la charge de lecteur ès arts n'était déjà plus à la hauteur de ses ambitions. Une autre chaire plus élevée semblait en voie de création et c'était sur celle-là, comme nous aurons l'occasion de le montrer dans la suite, qu'il avait jeté son dévolu. Il déclina donc l'offre qu'on lui fit de la place de Béroald, proposant simplement de lire « ce qu'on voudroit » jusqu'à ce qu'il pût y être pourvu [1].

L'arrangement fut accepté et La Faye reçut les « gages de professeur, » mais non pas la disposition du logis de Béroald qu'il désirait vivement, paraît-il, annexer à celui dont il avait la jouissance à titre de principal [2]. Ce refus l'indisposa. Il négligea quelque peu les devoirs de sa

« en liberté. Ce qui luy a esté declaré. Cependant on a escript à Mr Beroart et Auberius* pour les « attirer icy, s'il est possible, et nous en servir. » (Reg. Comp., août 1574.)

« Le 15e [septembre].... Mr Antoine de la Faye, regent de la premiere classe, s'en est allé estu- « dier et prendre ses degrez de medecine en Italie, et a heu ce tesmoignage de nostre Compagnie :

« D. Ant. Fayus annos tredecim in nostra Schola, magno cum auditorum suorum fructu partes « docendi obiit, idque tum in aliis classibus, tum in prima cui septennium integrum præfuit. Interea « vero sic medicinæ studium persecutus est, ut eam autem privatim cum laude docuerit et professus « sit. Nunc autem cogitat de adeunda aliqua Academia, in qua suos gradus in illa facultate, ut « vocant, assequatur, ideoque missionem a suo munere petiit a nobis, quam illi cum hoc testimo- « nio concessimus. Versatum illum esse pie inter nos et magna fide defunctum imposito sibi « munere per totos illos tredecim annos, atque literarum ergo, de quibus est optime meritus, esse « dignissimum quem boni et literati viri amplectantur, et pios ejus conatus, quod et fore speramus « et imprimis optamus, adjuvent. »

« Genevæ 10 Cal. octo. 1574. — Jo. Pinaldus Scholæ Rector suo et totius Pastorum et Professorum « collegii nomine. » (Reg. Comp., sept. 1574.)

Procès-verbal de l'élection d'Antoine de la Faye à la charge de principal :

« Le 24me [octobre 1575], selon qu'il avoit esté ordonné le vendredi precedent en la Compagnie, « on parla à Mr Antoine de la Faye, lui presentant la charge de Principal du College, aux condi- « tions que, comme nous le voulons pas lier pour tousjours, aussy ne nous laissera il pas si tost, ni « sans nostre consentement et approbation de causes ; qu'il feroit ce qui est de la charge de « principal, veillant sur les regents et sur les enfans, faisant les corrections et maniant les verges « comme il apartiendra, assistant aussy aux presches pour contenir les enfans. Il a accepté le tout « promettant faire ce qui lui seroit possible et tout ce qui sera pour l'utilité de l'Escole. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

* Sans doute Claude Aubery, qui fut nommé professeur de philosophie à Lausanne en 1578.

[1] 1576. « Le vendredi 20me [juillet], fut advisé d'ouyr monsr de la Faye pour le mettre en la « place dudit Beroard en la profession de philosophie .. »

« Ledit La Faye a dict qu'ayant le degré de medecine il lui semble qu'il se feroit tort d'accepter « ceste charge, à laquelle aussy il ne se vouloit obliger ni astraindre, bien que, si l'on vouloit, « par provision et jusques à ce que l'on eust trouvé ung aultre, il liroit ce qu'on voudroit, « mesme dès le premier jour. Ce qu'on a accepté par provision et tandis que Dieu en donneroit « quelqu'un qui acceptast la charge simplement. » (Ibid., *ad diem.*)

[2] 17 août. « Monsieur le Recteur a proposé que monsr le Principal lui avoit touché de ce qu'il « n'avoit ancores touché gages de Messieurs, aussi qu'il desiroit avoir les clefz de la maison,

charge au Collège. Mandé devant la Compagnie et admonesté, il répondit « avec une extreme asseurance, contentement de sa personne et prenant « Dieu à tesmoin qu'il fesoit beaucoup plus que les aultres et ne cherchoit « en rien son particulier. » On lui démontra le contraire. Puis on lui fit offrir par Bèze d'échanger ses fonctions de principal contre un poste de pasteur. Il s'y refusa[1]. On le pria alors de se décider pour la profession de philosophie et de l'accepter définitivement. Il se déroba de nouveau. Les ministres trouvèrent mauvais qu'il voulût continuer de donner le cours à titre extraordinaire et d'en toucher les émoluments, sans abandonner pour cela ses fonctions et son logement de principal du Collège. On le taxa d'avarice et la Compagnie irritée résolut de le casser aux gages. Elle fit appeler, pour lui confier les leçons de philosophie, le professeur Pacius, récemment nommé à l'école de droit, et décida de pourvoir à la charge de principal « comme Dieu en donneroit le moyen. » Il fallut l'intervention de Messieurs pour calmer l'orage. Sur l'avis de la Seigneurie, on laissa le jurisconsulte à ses Pandectes et La Faye, ayant « communiqué à Mons « de Bèze, auquel il avoit déclaré qu'il quitteroit volontiers la charge de « Professeur quand on trouveroit quelqu'un propre pour la faire, » fut toléré pour « voir s'il s'acquitteroit de sa charge[2]. » La suppléance de la chaire

« où demeuroit feu monsieur Berard. La Compagnie a advisé que monsieur de Bèze advertit Messieurs de luy bailler lesditz gages de professeur, veu qu'il en faisoit la charge. Toutesfois que ce feust à la fin d'un chascun cartier, comme on a accoustumé de t[illegible] à ceste Eglise sans s'y vouloir obliger. Que quant au logis [illegible] » Ibid., *ad diem*.

[1] « Le lundi 10e [septembre]... Monsr de Bèze a esté prié de savoir de monsieur de la Faye s'il « voudroit accepter le ministère pour y servir et la Compagnie le trouveroit bon, auquel il a respondu, « après longues excuses, qu'il ne se sentoit y pouvoir aucunement servir. » I[illegible]

[2] « Le vendredi 14me [septembre], La Compagnie, entendant la responce de monsieur de la Faye touchant le ministère et desirant cependant de le retenir en ceste Eglise pour y servir des « graces que Dieu luy a faites, l'a apellé et prié d'accepter simplement la charge de profess[illegible] philosophie. A quoy, après s'estre ung peu retiré et pensé à part soy, il a respondu que si la Compagnie se vouloit servir de lui comme elle faisoit et en la mes[illegible] « la condition, mais qu'il ne pouvoit rien faire aultrement. La Compagnie ape[illegible] moyen il vouloit avec la profession retenir aussi la charge de Principal, ce qu'il faisoit manifestement pour faire son profit du logis du principal, non pour bien faire les deux charges « comme il n'est pas bien possible qu'un homme mesmes bien affectionné et [illegible] peust faire, s'est merveilleusement offensée de ceste responce et de la constrainte qu'il nous mettoit quand il n'acceptoit poinct la profession, sinon qu'on le laissast où il estoit et tenir pl[illegible] de principal : et voyant que ceste election qu'il faisoit de soi-mesme estoit contre tout bon ordre, s'est resolue d'y pourvoir. Par quoy ayant appellé mons[illegible]

de philosophie lui resta, faute de titulaire. Mais, comme il n'entendait pas y consacrer ses veilles, il fallut bientôt lui accorder, ainsi que précédemment à Job Veyrat, qu'une partie du cours porterait sur un auteur du programme de l'enseignement secondaire, ceci du reste, comme devant, pour le plus grand profit des béjaunes :

1577. « Le 18e [Juin] fut advisé en la Compagnie que monsieur de la Faye liroit en l'Eschole publique quelque chose de Ciceron à quelques jours de la semaine, pour faire profiter en la langue latine les enfans qui sont de nouveau sortis du College, qui parci-devant n'ont eu nul exercice de la langue latine aux leçons publiques [1]. »

Quelques mois plus tard, on voit que le philosophe malgré lui médite de se débarrasser de ce qui lui reste à expliquer d'Aristote, pour lire à la place l'introduction à Platon, d'Alcinoüs. La Compagnie se fâche de nouveau et prend de graves résolutions, mais toujours sans effet. Antoine de la Faye est protégé, en très haut lieu, par quelqu'un qui sans doute a des vues sur lui.

« Le 20e [décembre]. La Compagnie estant advertie des difficultés que monsieur de la Faye faisoit en sa charge et qu'il vouloit laisser Aristote pour prendre Alcinoüs en ses leçons a advisé qu'il ne liroit Alcinoüs, mais *περί ἑρμηνείας*,

« philosophie si Messieurs l'approuvoyent. Quant à la charge de principal, on y pourvoiroit aussi « comme Dieu en donneroit le moyen. »

« Ce qu'estant communiqué despuis à Messieurs, ils ont trouvé meilleur que monsieur Pacius « demeurast à la profession du droict, laquelle il faict avec grand tesmoignage et profit du « public... »

« ...Messieurs n'ont esté d'advis qu'on se defist du tout de monsr de la Faye, mais qu'on s'en « serve comme l'on faict de present et qu'on supporte jusques à ce que l'on ait quelque aultre « provision... »

« La Compagnie... ayant entendu de l'intention de Messieurs touchant monsieur de la Faye, « a advisé de le tolerer pour voir s'il s'acquitteroit de sa charge, de quoy il donnoit quelque « esperance par ce qu'il avoit communiqué à Monsr de Bèze auquel aussi il avoit declaré qu'il « quitteroit volontiers la charge de professeur quand on trouvera quelqu'un propre pour la faire. « Et ceci est advenu après que le mardy precedent, 18e, il avoit esté appellé en la Compagnie « pour lui remonstrer qu'il ne s'acquittoit pas bien de sa charge de principal, ni du gouvernement « de sa maison, et qu'il avoit respondu avec une grande et extreme asseurance, contentement de « sa personne, et prenant Dieu à tesmoin qu'il faisoit beaucoup plus que les aultres et ne cher- « choit [en] rien son particulier, et que la Compagnie luy avoit monstré tout le contraire. » (Reg. Comp., septembre 1576.)

[1] Reg. Comp., *ad diem*.

et qu'on escriproit à Paris, pour recouvrer quelque bonne provision et n'estre toujours en peine et difficultez touchant ledict de la Faye. *Ceci aussi n'a eu effect* [1]. »

La lutte prit fin en 1578 par la médiation de Bèze. La Faye se déclara prêt « de mieux se ranger aux bons advis, » se démit de ses fonctions de principal et fut élu titulaire de la chaire de philosophie qu'il accepta enfin, comme un acheminement à celle de théologie, à laquelle, déclara-t-il, il se sentait appelé. Comme gage de la réconciliation, les ministres lui firent promettre de ne pas donner d'entorse au programme sans leur autorisation expresse.

« Le vendredi dernier de janvier [1578] a esté advisé que quelques uns de la Compagnie orroient monsieur de la Faye en ses leçons pour voir de quoy il debvoit estre adverti par la Compagnie, en laquelle il a esté raporté qu'il deliberoit de se donner repos de la charge de Principal et estoit marry de n'avoir pas receu la charge du ministère quand on luy en avoit parlé et qu'il desiroit dores en avant de mieux se ranger aux bons advis. Ce qui a esté pris de bonne part. »

« Le vendredi 21e [febvrier] monsieur de Bèze a rapporté à la Compagnie que Mr de la Faye s'estoit declaré à lui qu'il estoit grandement marry qu'il n'avoit accepté la charge du ministère quand Dieu l'y avoit voulu apeller, qu'il deliberoit de se dedier du tout à la theologie, et pour mieux y vacquer prioit la Compagnie le decharger de la charge de Principal. »

« Le 30e [mai]. M. de la Faye a esté esleu par la Compagnie pour professeur. Sur quoi estant appelé et enquis respond qu'il le veult bien, mais qu'on sçait son intention qui est qu'il tend à la profession de Theologie, à laquelle il se sent apellé, qui cause qu'il ne voudroit pas accepter la profession de Philosophie pour tousjours. Advisé qu'il lui seroit remonstré qu'il acceptast simplement et qu'il s'employast du tout à ceste profession le temps qu'il y seroit. Que si l'Eglise avoit besoing de luy en quelque chose, soit au ministère, aux champs ou à la ville, ou à la profession de Theologie, il seroit temps qu'il s'y employast. Que cependant il ne debvroit rien remuer sans vocation. Au reste qu'il se gouverneroit aux leçons de sa charge et livres qu'il exposeroit selon l'advis de la Compagnie. Item qu'il proposeroit en son rang de nostre congregation, comme les aultres freres. Lesquelles choses il a acceptées, et le Lundi suivant, 2 Juin, il a esté presenté et receu en Conseil par Messieurs [2]. »

[1] Reg Comp., 20 déc. 1577. — Les derniers mots sont une annotation complémentaire, de la même main, mais d'une autre encre que le texte principal.

[2] Reg. Comp., *ad ann.*

L'ancien régent de première se soumit donc à Aristote en vue de l'avenir, commenta sans murmurer, mais aussi sans se donner de peine, l'Herméneutique et, en 1580, se fit traiter dédaigneusement de « maître d'école » par Giordano Bruno, qui relevait, comme on l'a vu plus haut, vingt erreurs dans une de ses leçons. Généreusement les ministres se solidarisèrent avec le professeur outragé, se déclarèrent insultés en sa personne. Bruno passa en Consistoire, convaincu d'outrage à ce qui était alors une magistrature[1]. Mais, la même année, La Faye recevait un poste de pasteur en ville et, à l'Académie, un successeur.

Ce nouveau titulaire est de tous ceux qui ont occupé jadis la chaire de philosophie, à Genève, le moins connu. Il s'appelait en latin *Alexander Brissonius,* en français Brisson, et fut nommé le 11 octobre 1580[2]. On sait qu'il était originaire d'Édimbourg.

Dans une des lettres que nous avons déjà eu l'occasion de citer, Louis Iselin écrit à Basile Amerbach, au commencement de 1581, que cet Écossais lit l'Organon d'Aristote et l'Éthique[3]. La Compagnie avait donc trouvé un professeur selon ses vœux. Malheureusement pour elle et pour lui, ce professeur était jeune et tout orthodoxe philosophe qu'il nous semble, il n'avait pas donné tout son cœur au maître d'Alexandre. Cela devait lui

[1] *Cries et Edits* de 1560, art. 14 et 15. « Que nul n'ait à mesdire des Princes et magistrats, à peine « d'estre mis en prison et chastié selon le droict. »

« Item, que nul n'ait à mesdire des ministres de la Parole de Dieu, sur mesme peine. »

[2] « *Alexandre Brisson, Escossois, Professeur en philosophie.* Mrs Trembley et La Faie ont proposé « de la part de leur Compagnie que ayans esté longtemps en peine pour trouver un professeur « en philosophie et enfin après longues recherches ilz ont ouy et trouvé capable ledit Brisson qui « est Escossois, et leur semble que ladite profession sera bien pourvue de tel personnage. Arresté « qu'on leur face entendre que Messieurs eussent bien desiré que avant que amener ledit Brisson, « ilz en eussent adverti la Seigneurie afin de adviser s'il est expedient ou non. Cependant à cause « du peu de conseillers qui sont icy de present on a advisé de remettre la delibération jusques à « ce que le Conseil soit rempli. » (Reg. Conseil, 3 octobre 1580.)

« *Alexandre Brisson Escossois.* Lesdits seigneurs Ministres ont aussy proposé que Mr de la Faie « ayant esté appelé en la charge de Ministre, il a despuis continué en la profession de philosophie « en laquelle il ne peut continuer en faisant la charge de Ministre. Voyla pourquoy après « avoir recherché de tous costés, ilz n'ont peu trouver personne plus propre pour la philosophie « que un jeune homme Escossois duquel ilz ont cydevant fait parler, priant Messieurs le recevoir « en ladite charge. A esté arresté que il soit receu pour professeur et qu'il soit presenté à demain « et face le serment. » (*Ibid.*, 10 octobre.)

« *Alexandre Brisson, d'Edimbourg en Escosse,* ayant esté presenté par Mr Pinault pour estre « receu pour professeur en philosophie, ce qu'a esté fait soubz la promesse reciproque qu'il a « fait de faire service à ceste eschole. Et suyvant ce a presté le serment accoustumé. Et a esté « arresté de luy faire son mandement. » (*Ibid.*, 11 octobre.)

[3] 1 mars 1581. (*Mss.* Bibl. de Bâle.— Voir Thommen, *Geschichte der Universität Basel.* p. 186.)

coûter sa chaire, et à si bref délai que cela nous coûte à nous-mêmes de ne rien savoir de plus sur son enseignement. Voici l'histoire, telle qu'on la retrouve avec un peu de persévérance, bien fanée, il est vrai, bien jaunie sous la poudre des archives, mais qui n'en eut pas moins son heure de brûlante actualité, de poignant intérêt pour la société lettrée de la ville huguenote, en 1582.

En ce temps-là, qui est celui où l'action des laïques commence à se faire sentir dans l'école de Calvin, cette société compte, parmi ses représentants les plus distingués, des hommes d'État, des juristes, des médecins, des philologues, dont la plupart s'honorent de l'amitié de Théodore de Bèze, mais dont l'humanisme, tout calvinien qu'il est, demeure indépendant des influences théologiques. C'est dans ce groupe brillant, dont les membres font quelquefois un peu trop bon marché des foudres du Consistoire, et souvent s'en trouvent mal, que fréquentent tout naturellement les étrangers, les nouveaux venus. La maison où, pendant nombre d'années, ces hommes se sont rencontrés, est celle d'Henry Estienne, le prince de la librairie genevoise, dont les relations s'étendent sur l'Europe entière et qui, fidèle aux traditions paternelles, tant que la fortune lui a été fidèle, recevait volontiers à sa table les savants et les gens de lettres. Comme la maîtresse de cette maison hospitalière était alors une Écossaise, la seconde femme du grand helléniste, il est vraisemblable que son jeune compatriote y fut introduit par elle. Peut-être même eut-il de l'occupation, comme correcteur, dans l'une des imprimeries des Estienne? Nous le trouvons très vite en effet fort avant dans l'intimité de la famille, si avant qu'il est sur le point d'en devenir membre, obtenant aussitôt sa position assurée la main d'une des nièces d'Henry II, Marie Anastaize.

Spectable professeur, fiancé d'une promise de dix-neuf ans ainsi apparentée, et qu'aucun document poudreux n'autorise à supposer mal faite ou mal gracieuse, ne semble-t-il pas que l'Écossais, sur le point de devenir Genevois, entrait dans la carrière avec le bonheur en croupe?

Comme le mariage était annoncé, au printemps de 1581, la promise mourut. Elle était fille de défunt Étienne Anastaize, maître imprimeur, et de Catherine Estienne. Il est à présumer, — ici nous devons suppléer par quelque effort d'imagination à la sécheresse des textes, — que,

pendant la maladie qui fut fatale à la jeune fille, le professeur Brissonius eut l'occasion de voir journellement sa mère, dont l'habitation se trouvait rue des Chanoines, à deux pas de la chapelle du Cardinal où il donnait ses cours, et que l'été suivant vit naître une affection nouvelle entre les deux affligés. C'est ainsi seulement qu'on peut s'expliquer pourquoi l'an d'après apparaît soudain, à l'occasion d'un grave débat juridique, la mention du mariage projeté d'Alexandre Brisson et de la veuve d'Étienne Anastaize.

La sœur d'Henry Estienne avait alors environ quarante ans. Élevée à Paris, dans cette docte maison de Robert I où l'on parlait latin aux enfants et aux serviteurs, elle était si cultivée que son frère lui en a rendu un témoignage public dans la lettre qui sert de préface à son Aulu Gelle. Nous savons qu'elle pouvait, sans être embarrassée, soutenir une conversation dans la langue de l'école et répondre à un compliment dans celle des Muses. Quoi d'étonnant à ce que le jeune professeur, qui parlait sans doute plus volontiers l'une et l'autre que le français, ait eu l'idée de proposer à Catherine Estienne de faire durer à toujours une intimité charmante, et ce sans assez réfléchir à la cause occasionnelle. Ce mariage humaniste eut l'approbation du recteur, Antoine Chauve, puis de Théodore de Bèze, auxquels le projet en fut dûment soumis. Malheureusement il fit causer et par suite fut signalé au Consistoire. Deux fois déjà les annonces avaient été lues en chaire, lorsque les futurs époux se virent soudainement dénoncés par le redoutable tribunal. On les accusait d'être en scandale à l'Église. Il ne devait pas être permis à un de ses membres d'épouser de la sorte la mère de sa défunte promise.

L'affaire arriva devant le Conseil, introduite par un advis des ministres, un advis des jurisconsultes, fondé sur les lois romaines, et une réquisition du Consistoire tendant à faire déclarer « les promesses de mariage « entre celuy et celle qui se seroient trouvés gendre et belle-mère estre « nulles et non recevables comme contraires à l'honnesteté commune et « edification de l'Eglise [1]. » M. de Bèze prit la peine de soutenir dans une consultation écrite sa manière de voir, plus indulgente. Il ne put détour-

[1] Reg. Conseil, 6 et 7 mars 1582.

ner le coup qui menaçait son collègue. Le Conseil prononça contre lui et la célébration du mariage annoncé fut interdite.

Le malheureux professeur de philosophie, troublé au plus profond de son âme, prit congé de Messieurs, et de Genève, dans les termes qu'on va lire. Nous n'avons dès lors pu retrouver sa trace.

« *Mr Alexandre Brisson, Escossois, professeur en philosophie,* a presenté requeste remonstrant comme ainsy soit que ayant obéy à Messieurs en ce qu'ilz luy ont defendu de poursuivre plus oultre aux promesses de mariage faictes entre luy et Catherine Estienne et de converser aultrement avec icelle, il cognoit qu'ayant ordinairement ce regret et cest object devant ses yeux, il lui seroyt impossible avoir la tranquillité d'esprit requise en ceste charge, dont il adviendroit qu'il ne feroit ni le profit de l'escole ni le sien. Ce qu'ayant communiqué à la Compagnie des pasteurs et professeurs, lui a esté dict qu'encor qu'ils n'approuvent son despart, totesfois ils ne l'en voudroient empescher et s'en remettroient à ce qu'il playroit à Messieurs en ordoner. Ce consideré il supplie luy oultroyer sa descharge avec la benigne grace de Messieurs, pretendant totesfois oublier jamais les biens et faveurs qu'il a receu de Messieurs, offrant plus tost, si la necessité le requiert, de poursuivre encor quelques temps sa charge. Et parce que, se rendant au partir d'icy en son pays esloigné, il sera necessairement besoing qu'il face apparoir comment le faict desdites promesses s'est passé, tant pour obvier aux calomnies qui luy en pourroient advenir qu'aux empeschements qu'on luy pourroit donner, s'il advenoit qu'il fust constrainct de prendre aultre party, il suplie luy oultroier acte bon et vallable de l'ordre de Messieurs, ainsy qu'iceluy a esté declairé de bouche. A esté arresté qu'on luy oultroie gracieux congé et acte de ladite ordonnance fondée principalement sur le scandale [1]. »

Environ deux ans après, Catherine Estienne épousait un certain « noble Jehan Servin, » dont nous ne savons rien d'autre, si ce n'est qu'il était originaire du Vendômois et notable habitant de Genève. Elle mourut le 29 novembre 1585 [2].

Il est probable que le nom de famille de *Brissonius* était Bryson [3].

[1] Reg. Conseil, 16 mars 1582.

[2] Reg. des Morts, XVI, 179.

[3] On rencontre dans les *Fasti Ecclesiæ Scoticanæ*, de Scott (II, 672), un ecclésiastique écossais, du nom d'Alexander Brysoun, que le roi Jacques VI présente pour être ministre de la paroisse de Durrisdeer dans le Dumfriesshire, en 1576. Trois ans plus tard, en novembre 1579, il reçoit un

Ce départ précipité, en pleine année scolaire, prenait de nouveau la Compagnie au dépourvu. Il fallut derechef s'adresser à Pacius. Cette fois le Conseil fut consentant. On lui promit que l'enseignement du droit n'aurait pas à souffrir [1]. Le jurisconsulte se multiplia et jusqu'en mars 1583, chaque semaine, fit « cinq leçons en philosophie et en logique oultre trois en droict. » A ce moment un candidat à la chaire vacante se présenta en la personne du savant espagnol Pierre Galez, qui d'emblée fut nommé titulaire.

Galez, ou, comme il signait en latin, *Galesius,* venait de Rome, où il avait subi la torture pour cause de religion. Il avait perdu un œil dans les cachots du saint-office et il souffrait des suites de la question, qu'il avait affrontée plus d'une fois. Genève accueillit ce blessé comme elle le devait et fut payée par trois ans de bons services, auxquels la nécessité seule, résultant de la guerre et de l'impuissance du trésor public, mit fin, nullement, ainsi qu'on l'a écrit sans preuves : l'ingratitude [2]. Comme Galez, ayant quitté son asile, retomba, dit-on, plus tard aux mains de l'Inquisition et fut brûlé par ses compatriotes, l'erreur qu'a répandue Bartholmèss doit être relevée.

Le philosophe espagnol était si peu en désaccord avec la Compagnie, dont il était devenu membre, que c'est lui-même qui provoqua son intervention en faveur d'Aristote, contre la tentative ramiste du téméraire Arminius [3]. On sait que, pour les années 1579 à 1584, le registre des pasteurs présente une grave lacune. Parmi les rares mentions qu'on y rencontre, après cette date, touchant l'enseignement et la personne du lecteur ès arts, aucune ne donne à supposer que Galez ait pu se trouver jamais en lutte de doctrine avec ses collègues. D'autre part, Meursius, auquel nous

successeur en la personne de James Brysoun, sans doute un membre de sa famille, qui acquiert par la suite une assez haute situation dans l'Eglise d'Ecosse. Le rapprochement des dates permettrait de conjecturer que le premier de ces deux pasteurs de Durrisdeer a quitté l'Écosse pour le continent vers la fin de 1579, et qu'il vint à Genève à point nommé pour y être appelé à la chaire qu'on désirait pourvoir. (Communication de Mr P. Hume Brown.)

[1] « *Julius Pacius.* Et au reste estant proposé que ledit Pacius offre faire cinq leçons en philoso- « phie et logique, oultre trois en droict, s'il plaict à Messieurs le salarier extraordinairement, ce « que messieurs les ministres recommandent parce mesmes que Mr Alexandre Brisson s'en va. « A esté arresté qu'on luy donne trois cens florins oultre son gage ordinaire. » (Reg. Conseil, 26 mars 1582.)

[2] Bartholmèss, *Giordano Bruno.* I, 62, note 1.

[3] Voir plus haut, p. 159.

devons les quelques indications biographiques qu'on vient de lire et qui les tenait lui-même de son ami le théologien Thysius, ancien étudiant de Genève (1583-1585), qualifie Galesius de professeur « remarquablement docte et pieux, » ce qui, étant donnée la source de l'information, équivaut presque à un certificat d'orthodoxie calviniste [1].

II. — LA CRISE DE 1586-87. DISPERSION DE L'ÉCOLE.

La dernière année du professorat de Pierre Galez est la plus sombre qu'ait traversée l'école genevoise. Tandis qu'au commencement de 1585, Bèze écrivait encore à Dudith : « Tout va bien pour nous, jusqu'à présent, et jamais nous n'avons vu l'Église et l'École plus fréquentées [2], » en 1586 il était obligé, au nom des ministres, dont le Conseil avait demandé l'avis, de déclarer la République en danger de ruine totale et de proclamer l'urgence d'une offensive militaire énergique contre le duc de Savoie [3]. Charles-Emmanuel, enhardi par un mariage qui venait de faire de lui le gendre du roi d'Espagne, avait repris et poussait plus activement que jamais l'exécution de son plan de conquête, soumettant la ville à un blocus qui l'enserrait tous les jours plus étroitement. Pendant dix-huit mois, tous les chemins furent successivement fermés. La voie même du lac fut menacée par l'armement d'une flottille de barques, sous le canon du fort de Ripaille. La disette ne tarda pas à se faire sentir et les écoliers en souffrirent cruellement. Le 25 avril 1586, le recteur Jean Jacquemot inscrivait au registre de la Compagnie cette note significative.

« Ce lundy mesmes on me donna charge comme estant recteur de prier M^r le premier Syndic qu'il pleust à Messieurs prouvoir à ce que les escoliers

[1] *Athenæ Batavæ*, p. 333.

[2] « De rebus nostris recte adhuc omnia, nec unquam frequentiorem Ecclesiam et Scholam « habuimus. Sed mirum ni vicinus nunc factus Hispani gener, et a socero non aliter exceptus, quam si « alter esset Hispaniarum rex, quietem hanc vitam totis viribus interturbet. Nos autem in Deum « respicimus, ad ferendum quidvis parati. » (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Epist. Hær.*, III, fol 506.)

[3] Le texte de la « remonstrance » a été publié par Gaberel, *Histoire de l'Église de Genève*. II, Pièces justificatives, 220 ss.

peussent trouver du pain chez les boulangiers, et que ceux qui tiennent pensionnaires peussent aussi trouver du bled. Et qu'ils y pensassent, ayant esgard à la consequence de laquelle est l'escole. »

Non seulement tous les approvisionnements, mais les hommes qui pouvaient apporter à la cité le secours de leurs bras, étaient arrêtés au passage. Or les étudiants étrangers étant, comme on sait, de ce nombre, l'Académie se vit bientôt réduite aux seuls Genevois.

L'auditoire de droit fut le premier frappé. Sa clientèle se recrutait surtout en Allemagne. Lorsqu'elle cessa de se renouveler, le vide se fit peu à peu sur ses bancs et, avant une année, fut complet. Les cours tombèrent d'eux-mêmes, faute d'auditeurs, et les maîtres se virent supprimer leur traitement[1]. Les lettres, liées à la théologie battirent de l'aile quelque temps. Les écoliers du pays empêchaient l'école de mourir. Ils ne pouvaient suffire, on ne tarda pas à s'en convaincre, à la faire vivre.

Il paraît que ces étudiants suivaient volontiers l'enseignement particulier, donné « en chambre » par des précepteurs libres, dont les répétitions s'appelaient des « pedagogies. » Pour leur faciliter la présence à son cours du matin, lequel avait lieu conformément aux *Leges,* à la suite de ceux d'hébreu et de grec, Galez obtint que l'heure en fût avancée :

15 avril. « Advisé que pour la commodité des Escoliers qui ont des pedagogies, Mr Galez qui lisoit en esté le matin, depuis 9 à 10, liroit après le presche, encore que ce fust en concurrence avec Mr Corneille [2]. »

Quelques mois plus tard, la mesure n'ayant pas produit l'effet attendu, le professeur de philosophie crut devoir demander la suppression complète de ce cours du matin. Sa requête fut écartée. Les termes de la résolution font voir du reste clairement que sa personne n'était pour rien dans ce refus.

[1] Extrait d'une lettre de l'étudiant Jean-Jacques de Landenberg, à son parent Jean-Rodolphe, communiquée au pasteur Blaurer, de Leutmerken : « Studium juridicum sublatum est, hoc enim « tempore, propter inopiam auditorum, quod omnes tum propter famem tum belli periculum « diffluxerunt. Omnes hujus facultatis professores a suo munere remoti sunt, ut si quid velim in « jure addiscere, in privato studio assequi cogar, quod æque in patria absque sumptibus quodam-« modo præstare possem suppetente mihi copia librorum. » Cette pièce est intitulée : « Copia « epistolæ ad agnatum Joh. Rudolphum conscriptæ raptim descripta 22 Septembris. » (*Mss.* Bibl. de St-Gall.)

[2] Reg. Comp., avril 1586.

20 juin. « Advisé ce jour mesme que M. Gallais, professeur en philosophie, qui estimoit que ce seroit pour le bien de l'escole, qu'il ne fist qu'une leçon, feroit les deux leçons, suivant les ordonnances, en ceste sorte qu'il pourroit lire l'Organon, le lundy et mardy, 2 leçons, et le mercredy une leçon et une repetition, le jeudy qu'il feroit disputer et le vendredy liroit, la Compagnie considera que, si on le dispensoit d'une leçon, les autres en vouldroyent estre dispensez de mesme. Ce qui ne se pourroit faire sans que l'eschole en receut quelque prejudice et Messieurs en fussent offensez [1]. »

Galez pensait que, le nombre des étudiants étant réduit, il fallait réduire aussi le nombre des cours. La Compagnie, sentant que l'existence même de l'école était menacée, redoutait d'attirer par une décision de ce genre, susceptible d'être invoquée par d'autres, l'attention du Conseil et de hâter la catastrophe. L'événement ne tarda pas à justifier ses craintes. Le mois suivant, Messieurs décidaient de créer un enseignement spécial pour la rhétorique et la dialectique, dans une classe supérieure du Collège, et de suspendre les cours universitaires :

« *Professeurs en hebrieu, en grec et en philosophie.* Suyvant ce que fust dict dernierement de casser pour le present les aultres professeurs comme on a faict ceux de droict, a esté arresté, attendu la necessité publique qu'on les casse par l'advis des spectables ministres, et au lieu de professeur en philosophie qu'on trouve ung homme docte pour lire la rhetorique et dialectique en une plus haulte classe [2]. »

La place prévue, au Collège, était destinée à Galez, seul relativement épargné par la résolution du Conseil. Bèze, averti du projet de Messieurs, différa d'en parler à ses collègues de la Compagnie, espérant sans doute ramener la majorité du Conseil à un avis différent. Mais le premier Syndic brusqua les choses en s'adressant à Pinault pour que l'affaire fût portée incontinent devant les ministres.

« Le jeudy [4 août] après le consistoire la Compagnie s'assembla chez M. de Bèze, où M. Pinault proposa que M. le premier Syndique, luy avoit demandé si monsieur de Bèze avoit pourparlé touchant les professeurs Hebreu

[1] Reg. Comp., juin 1586.
[2] Reg. Conseil., 1 août 1586.

et Grec, d'autant qu'en la cherté et difficulté du temps Messieurs pensoyent qu'on leur pourroyt bailler congé. Sur quoy la Compagnie advisa que Mrs de Bèze, Pinault et Jaquemot, comme Recteur, iroyent devant eux pour leur remonstrer le tort qu'ilz faisoyent à Dieu, à l'Eglise, à leur reputation et utilité du public, de penser à une telle chose, les priant de s'en deporter et de cercher tous autres moyens de descharger plus tost la ville que cestuy-là qui les descrieroit du tout[1]. »

Devant Messieurs, Bèze défendit l'école de Calvin. Par ce que le procès-verbal nous a conservé de son discours, on peut juger des arguments qu'il fit valoir. Par le sujet lui-même, on imagine l'émotion dont il était saisi et les accents qu'il trouva pour arracher au Conseil, sinon la grâce de l'Académie, du moins un sursis d'exécution.

5 août 1586. « Ont icy comparu, Mrs de Bèze, Pinauld et Jaquemot, au nom de la Compagnie, proposant par l'organe de Mr de Bèze.... Ils trouvent ceste deliberation de descharger l'escole publique de deux professeurs merveilleusement estrange, sachans que l'Escole publique n'est celle qui s'appelle escole [le collège inférieur]. Ceste-là attire ceulx qui depencent. Si Messieurs considerent bien le profit qu'elle a aporté icy dès vingt-cinq ans, on n'auroit pas envye de les casser et, si on le faict, on verra si on aura faict le profit de la ville. Ceste escole, dient-ilz, est la pepinière des ministres de France. On y envoie d'Angleterre des escoliers pour se former au ministère, comment on faisoit des Flandres cy-devant. Tout cela sera ruyné. Ce n'est pas l'honneur de la Seigneurie. Ilz alleguent les jesuites qui ont dressé des escoles partout mesmes en Savoie et en Souisse. Ilz dient aussy que les eglises de France sont ruynées partout n'y ayant college que à La Rochelle. Ilz prient ne regarder tant à l'argent, disant mesmes qu'ilz savent qu'une partie de l'argent de la contribution d'Angleterre a esté en faveur de l'escole qui est icy[2]. Ilz remonstrent aussy que la Theologie ne se peult manier sans les langues. Ilz dient aussy que Mr Casaubon a beaucoup d'auditeurs, et mesmes qu'il y en a 23 qui ont esté dernierement promeus du college aux [leçons] publiques, qu'ilz tiennent main qu'ilz frequentent les leçons, et encor qu'il y auroit quelque eclipse ilz prient ne rompre pour cela. Si on cope icy, le reste s'en ira. Ilz prient pour la fin de considerer ces choses, et la reputation, et le bien qui en vient aux eglises. Cela advenant on les contristeroit. Si on faict ceste bresche on en sera

[1] Reg. Comp., août 1586.

[2] Allusion à la collecte faite dans tous les diocèses d'Angleterre, par les ordres de la reine Élisabeth, lors de l'ambassade du conseiller Maillet en 1583. *Cf.* plus haut, p. 151.

marry. [Ilz] prient de prendre plus tost aultres moyens. Eulx-mesmes y communiqueront [1]. L'Escole de Genève a esté estimée par tout le monde. Ceulx qui [y] sont venus ont donné au publicq et aux particuliers. Si cecy se faict Genève sera ensevelie, noz ennemis s'en rejoïront. Dieu nous garde de le veoir. On n'y reviendroit pas après le mauvais temps passé, comme on prétend [2]. »

Le Conseil décida de suspendre l'exécution de son décret. Mais toute la bonne volonté des magistrats était impuissante en face d'une nécessité chaque jour plus impérieuse. Le blocus de la ville continuait. Aucun étudiant ne se présentait aux portes. Le trésor était vide. Le 8 octobre, les trois professeurs encore en fonctions, Corneille Bertram, Isaac Casaubon et Pierre Galez furent congédiés « à cause des charges que la ville supporte, qui sont grandes » et « d'aultant qu'ils n'ont à present des auditeurs [3]. »

La veille, les ministres avaient tenté un dernier effort et, se sacrifiant eux-mêmes, avaient proposé que quelques-uns d'entre eux fussent congédiés plutôt que les professeurs. Lorsque l'arrêt fut irrévocable, tenant à réserver l'avenir, ils firent présenter à Messieurs une protestation formelle, déclarant ne céder qu'à la difficulté du temps et en attendant que Dieu permît le rétablissement de l'école selon les Ordonnances. Ils décidèrent en outre de saisir toutes les occasions qui se présenteraient d'exhorter le Conseil à mettre la main à ce rétablissement [4].

[1] C'est-à-dire : y mettront du leur.

[2] Reg. Conseil, *ad diem*.

[3] Reg. Conseil, 7 oct. 1586. Au lieu du nom de « Bertrand » que porte le registre, Gaberel a lu *Brisson* (*l. c.*, II, 132). Cette erreur est reproduite par M. Van Proosdij, dans son récent ouvrage : *Theodorus Beza medearbeiter en Opvolger van Calvijn :* Leyde, 1895.

[4] Reg. Comp., 7 oct. 1586. « Le vendredi 7e advisé que Messieurs seroyent advertis de la part « de la Compagnie, qu'attendu la difficulté du temps auquel on estoit, et que peut-estre le nombre « des ministres de la ville estoit trop grand, que s'il leur plaisoit on estoit content qu'ilz donnassent « congé à ceux qu'il leur plairoit. En outre qu'il n'y avait celuy qui ne fust prest d'employer ses « moyens pour la conservation du bien public. Et d'autant qu'après disner on sceut que Messieurs « ne vouloyent plus continuer les gages des professeurs et cependant on ne leur avoit pas signifié « et ne leur donnoit on point honneste congé, advisé par la Compagnie qui fut assemblée à « 4 heures qu'on iroit devant Messieurs et qu'on leur monstreroit le tort qu'ilz faisoyent à ceste « Eglise que d'oster les professeurs et que, s'ils en estoyent reduits en telle necessité, il les en failloit « avoir advertis de bonne heure et leur donner quelque honneste congé comme ilz meritoyent. « Messieurs de Bèze et Pinault furent députés et firent le Lundy suivant leur charge. Sur quoi « Messieurs se resolurent qu'ilz ne pourroyent retenir les professeurs, ce qui les faschoit fort, car « ilz voyoient bien la playe qu'en recevroit la ville, mais le temps les y contraignoit, et donnerent « charge à M. le syndique Chabrey de parler aux professeurs en les remerciant et leur accordant à « chascun 125 florins, qui estoyent l'argent du quartier, et des logis leur disant qu'ilz y pourroyent « demeurer comme bon leur sembleroit. »

Reg. Conseil, 10 octobre 1586 : « *Ministres. Professeurs.* Messieurs de Bèze et Pinaud, minis-

En attendant, Bèze, comme jadis au temps de la grande peste, soutint ce qui pouvait rester des cours publics et fit trois leçons de théologie, chaque semaine. Le 23 mars 1587, il rendait compte de l'événement au professeur Gaspard Peucer, médecin du prince d'Anhalt, en ces termes :

« Je suis convaincu de la vérité de cette parole de l'apôtre que toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment et qui servent Dieu. Mais je voudrais cependant pouvoir vous donner plus heureuses nouvelles de nos affaires. Deux années de disette et les édits cruels d'un prince, notre voisin, qui entoure cette cité d'embûches, comme jadis Philippe de Macédoine harcelait

« tres de la parole de Dieu ont proposé que suyvant ce qu'ilz ont entendu qu'on vouloit congedier « lesdits professeurs et qu'on avoit retenu leur quartier, sans les avoir advertis, car, combien « qu'on en heust cydevant parlé, totesfois sur les remontrances faictes à Messieurs de la part « desdits spectables ministres, il fust respondu qu'on n'en viendroit là. Sus quoy ilz prient con- « siderer que le pape et ses suppostz n'en veulent seulement à ceste ville p ur l'Estat, mais parce « que c'est une Eglise et une Escole, car il en a senty les coups, plus que par les armes. L'Escole « sans les professeurs n'est rien. Dieu a honoré ceste ville par le moyen de l'Escole en laquelle on « a mandé de tous costés de la Chrestienté. Et pour le jour d'huy y a de la semence des ministres « de France, Flandres, Angleterre etc. En quoy Dieu faict Messieurs instrumens de sa gloire « et ce qui faict renommer ceste ville, ceste escole. Ils remonstrent que quand les rois cassent « leurs officiers ils retiennent les plus honorables. Quant à ce que les professeurs costent, ils dient « qu'il n'y a point d'escole où ils ayent plus de peine et moings de gages, et quant à faire comparaison « de la costange, Messieurs trouveront que pour ung escu on a prevalu de 100 escuz. Il y a difference « entre la necessité et l'extremité. Quand il n'y a moyen il fault attribuer quelque chose à la pro- « vidence de Dieu. Ce bastiment est exquis ; si on l'abat, le pape s'en rejouira. Les jesuites sont « espars partout ; ceux de Vienne leur ont mandé qu'on leur tienne le college prest parce qu'il y a « [été fondé] ung Jesus*. Comme il [le collège] est necessaire, disent ils [les ministres], qu'on regarde « d'appuyer l'Estat, non pas de ruiner le pillier. Et quant à ce qu'on dict qu'on le restablira après « l'an, ilz disent que cela est difficile, estant plus tost ruiné que redressé. Si cela advient, ilz prient « considerer quelles gens on a qui sont de savoir. Il y a 24 ans que M. Corneille sert et est des « plus doctes qui sont pour le jour d'huy. Et de penser separer la lecture de la langue hebraique « d'avec la the logie, il n'y a raison, car tous les jours on decouvre de merveilleux secretz. Si « cela est demembré, que sera-ce ? Au reste remonstrent que, si on les heust advertis, ilz [les « professeurs] se fussent proveus. Sus quoy ilz prient regarder ce qui est honorable. Quant à eulx « ministres, qui sont dix en la ville, ilz prient qu'on y provoie. Pour la necessité, ilz sont prestz « de contribuer de leur costé.... »

« Là dessus a esté arresté, attendu la necessité qui nous presse et aussy qu'ilz [les professeurs] « n'ont pas des auditeurs à present, qu'on leur donne honneste congé et neantmoins qu'on ne laisse « de leur payer le mandement de leur quartier, de l'argent seulement et retenant celuy du blé. Cepen- « dant qu'on leur laisse encor jouir de leur logis au College. »

Reg. Comp., 14 octobre : « Le vendredy 14e advisé qu'on iroit devant Messieurs pour leur faire « entendre tant par escrit que par vive voix de bouche qu'on ne pouvoit approuver le congé qu'ils « avoyent donné aux professeurs et qu'on cedoit seulement à la difficulté du temps en attendant « que, le Seigneur leur donnant quelque moyen, ilz remettent au dessus la profession selon les « ordonnances. »

Reg. Comp., 16 décembre : « ....Advisé aussi que Messieurs seroyent exhortés, aux occasions « qui se pourroyent presenter, à ce que pour le moins on fist lever quelque bruit de remettre la pro- « fession publique de l'eschole au dessus. »

* Etablissement de l'ordre.

la Grèce, ont réduit notre magistrat à telle extrémité qu'il a été forcé de congédier cinq professeurs publics. Ces maux ont eu pour suite la dispersion de l'École, dont nous maintenons comme nous pouvons, par le moyen de la chaire de Théologie, ce qui reste [1]. »

Galez, muni d'un témoignage en bonne forme de la Compagnie, partit pour Bordeaux où, très probablement, il était appelé [2]. Il fut quelque temps recteur du Collège de Guyenne puis, ayant quitté la ville, où il éprouvait certaines difficultés, sans doute à cause de ses opinions religieuses, il se dirigea vers les Flandres. C'est au cours de ce voyage qu'il tomba, dit-on, entre les mains des gens de la Ligue et fut livré par eux à l'Inquisition espagnole [3].

III. — LA CHAIRE D'HÉBREU : DE BERTRAM A JEAN DIODATI.

Lorsque la décision du Conseil vint le priver de sa chaire, Corneille Bertram allait compter vingt ans de services comme professeur en titre. Outre les ouvrages déjà mentionnés, il avait publié, en 1577, une édition nouvelle, enrichie des Commentaires de son maître Jean Mercier et de son prédécesseur Antoine Chevalier, du fameux *Thesaurus Linguæ sanctæ*

[1] « De rebus nostris utinam possim lætioria scribere : quamvis illud verissimum sit quod ait « apostolus, diligentibus Deum πάντα συνεργεῖν εἰς ἀγαθόν. Duorum annorum sterilitas vicini princi- « pis haud secus huic civitati quam olim Philippus Græciæ insidiantis severissimis edictis aucta, « nostrum magistratum in eas angustias conjecit, ut publicos professores quinque dimittere sit « coactus. Hoc utrumque malum secuta mox est Scholæ dissipatio, cujus reliquias Theologica « professione tuemur, prout possumus. » (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Epist. Hær.*, II, fol. 583.)

[2] « Le vendredy 14 [octobre].... Advisé aussy qu'on bailleroit aux professeurs tesmoignages, « quand ilz le vouldroyent, et qu'on les prieroit nonobstant le congé que Messieurs leur avoyent « baillé de se tenir membres de la Compagnie tout le temps qu'ilz seroyent encor par deça. »

« Le vendredi 21 [octobre].... Advisé aussy qu'on bailleroit tesmoignage aux professeurs en phi- « losophie et en langue grecque, pourveu que premièrement on eust tesmoignage du professeur en « philosophie comment il se porteroit avec sa femme. »

— La femme de Galez avait été soupçonnée d'infidélité. La Compagnie, ayant examiné les plaintes du mari, l'invita à tenir son épouse pour femme de bien. —

« Le vendredi 11 [novembre.] Advisé qu'on bailleroit à Mr Galez un tesmoignage de mesmes « qu'à M. Casaubon, attendu qu'il s'estoit accordé avec sa femme. »

(Reg. Comp., *ad annum*.)

[3] Selon une autre version il aurait été tué, dans les Pyrénées, par des soldats qui en voulaient à sa bourse.

Nous ne pouvons citer, comme source accessible de renseignements sur Pierre Galez, que la note de Schott dans la *Bibliotheca Hispaniæ* (p. 612) et l'article du Dictionnaire de Bayle, article rédigé d'après Meursius (*l. c.*) et complété par quelques indications tirées des ouvrages de Casaubon

de Xantès Pagnini[1]. Son nom était honorablement connu dans le monde savant, sa place marquée au premier rang des hébraïsants contemporains. Il tourna ses regards du côté d'Heidelberg et, comptant peut-être sur la haute protection de Jean-Casimir pour y trouver bientôt une nouvelle situation universitaire, accepta provisoirement le poste de pasteur de la colonie française de Frankenthal, qui lui offrait une seconde cure de Chancy, à quelques lieues seulement de la bibliothèque palatine. Le 13 mars 1587, il prit congé de la Seigneurie, remerciant Messieurs de ce qu'ils avaient fait pour lui, pendant les vingt-quatre années de son séjour sur leurs terres, et du support qu'on avait eu à l'égard de ce qu'il appelle, dans une lettre à Scaliger, son « naturel rustaut. » Le Conseil, en témoignage de satisfaction, lui alloua cinquante florins pour son voyage et lui donna espérance de retrouver quelque jour sa chaire à l'Académie, quand Dieu donnerait « paix solide et bonne récolte[2]. »

On s'est cru fondé à croire que Bertram avait quitté Genève à la suite de querelles d'intérêt avec Bèze. Est-il besoin de démontrer, après tout ceci, que c'est faire injure à l'un et à l'autre? A plusieurs reprises, il est vrai, l'oncle avait prêté de l'argent au neveu et, plus d'une fois également, le neveu avait été embarrassé pour satisfaire à sa promesse de le rendre. La Compagnie, qui évoquait devant elle, les jours de « censures, » les différends particuliers de ses membres, était intervenue. C'est encore vrai[3].

[1] לשון הקדש אוצר *hoc est Thesaurus linguæ Sanctæ, sive. Lexicon Hebraicum. ordine et copia cæteris antehac editis anteferendum. authore Sancte Pagnino Lucensi. ordinis Prædicatorum Sacræ Theologiæ professore : nunc demum cum doctissimis quibusque Hebræorum scriptis quam accuratissime collatum*; in-folio, Lyon, 1577 (Br. M., 1896. *a.* 1).

[2] 13 mars 1587. « *S[pectable] Corneille Bertrand* s'est icy presenté estant prest de partir pour aller « en Allemaigne, suyvant le congé à luy cy devant oultroyé, a rementé Messieurs de l'honneur et « faveur qu'il a reçu d'eux par l'espace de 24 ans ou environ et de ce qu'on l'a suporté en ses « infirmités dont il a esté censuré et qu'il prie estre ensevelyes. Quant au logis, si Messieurs l'ont « agreable, sa famille le tiendra, sinon se provoirra, offrant de demourer tousjours serviteur et « subject de Messieurs luy et les siens. Sur ce estant deliberé si on le lairra aller ou si on « remettra sus la profession, dont plusieurs sont offensés, a esté arresté de le laisser aller. Et « neantmoins qu'on luy donne esperance que, s'il plaist à Dieu nous donner paix solide et bonne « récolte, Messieurs entendent de restablir les professeurs, qui n'ont esté interrompus que pour « ces occasions. Et au reste qu'on l'advertisse de ne partir d'Eldeberg (*sic*) sans les advertir, afin « qu'on soit en liberté de le rappeller. Et au reste arresté de luy donner cinquante florins pour « son voiage et de laisser sa famille au College jusques au bon plaisir de la Seigneurie. Ce que « luy ayant esté dict presentement, il a remercié Messieurs et promis d'advertir avant son depart. » (Reg. Conseil, *ad diem*.)

[3] Reg. Comp., 4 septembre et 23 octobre 1573, 2 septembre 1575.

Mais jamais, à aucune époque, Bèze n'eût permis que la difficulté d'un règlement particulier fût cause que l'École, à laquelle il tenait plus qu'à sa propre maison, perdît un maître qui lui faisait honneur. La réputation de Bertram a souffert de ses démêlés avec Joseph Scaliger, son illustre collègue, dont les lettres ont couru le monde et qui ne se gênait pas assez pour vilipender ceux qui lui portaient ombrage. L'éloignement qu'ils éprouvaient l'un pour l'autre remontait au partage forcé, sur lequel ils n'avaient jadis pu s'entendre, de leur commun logement au Collège de Genève. Il dégénéra, par la faute peut-être de Bertram et de son « naturel rustaut, » en animosité réciproque et devint, à la suite de la publication du célèbre ouvrage de chronologie de Scaliger, *De emendatione temporum*, ouvrage attaqué par le professeur d'hébreu, une véritable haine de savants, également irascibles et têtus. Scaliger avait coutume de dire, il l'écrit lui-même à Casaubon avec une candeur qui déconcerte : « Nul, jusqu'à ce « jour, n'a écrit contre moi, qui ne fût dément, ignare ou criminel, ou tous « les trois ensemble[1]. »

La meilleure preuve des sentiments de Bèze et de ses collègues à l'égard de Bertram c'est que, dès que les circonstances permirent d'espérer la réouverture progressive des cours supprimés, son nom fut le premier proposé à Messieurs par la Compagnie[2]. Le 8 mai 1587, le Conseil ayant décidé le rétablissement de la chaire d'Hébreu, comme le pasteur de Céligny, qui n'était autre que Pierre Chevalier, frère du conseiller de ce nom, pouvait y prétendre, on demanda aux ministres d'examiner ses titres. L'épreuve fut favorable. Mais la Compagnie n'en persista pas moins à demander le rappel de Bertram. Ce ne fut que lorsque la démarche eut été faite et eut échoué, apparemment par le fait de ce dernier lui-même, que Pierre Chevalier fut élu et confirmé par Messieurs[3].

[1] Lettre à Casaubon du 31 août 1594. *(J. Scaligeri Epistolæ:* Leyde, 1627, p. 149.) On trouvera tout au long, avec pièces à l'appui, l'histoire de la querelle entre Scaliger et Bertram dans l'étude, déjà citée, de M. Charles Seitz, *Scaliger et Genève*.

[2] Reg. Comp., 5 mai 1587.

[3] Reg. Conseil, 8 mai 1587. « *Professeurs.* Estans icy comparus Mrs de Bèze, Perrot et Jaquemot, « de la part de leur Compagnie, ils ont prié Messieurs de proveoir au restablissement des professeurs « publicqs, entre aultres de l'hebrieu, assavoir de Mr Corneille qui leur a escrit qu'encor qu'on « luy ayt presenté trois partis, totesfois il ne s'est voulu obliger et attend response dans ung moys. « Quant à la lecture en grec Mr Rotan a promis y suppléer sans laisser de prescher les dimenches « et jeudys. Ils esperent aussy qu'on pourroit encor recouvrer Mr Galesius, professeur en

Bertram, qui de sa retraite de Frankenthal dédiait, l'année suivante, au landgrave de Hesse, un nouvel ouvrage, celui-là d'exégèse biblique [1], ne rencontra pas en Allemagne l'occasion qu'il cherchait. Ce fut en Suisse qu'elle s'offrit. Messieurs de Berne, sur la requête du recteur de leur Aca-

« philosophie. Arresté quant à ce poinct de la profession hebraique, qu'on la remette sus et qu'on « leur die que Messieurs desirent Mr Chevalier et au cas qu'ils ne le trouvent propre qu'on leur « accorde ledit Corneille. »

Reg. Comp. : « Le 12 [mai]. D'autant que Messieurs firent entendre qu'ils seroyent bien aises que « Mr Pierre Chevalier fist la profession hebraique, s'ils se trouvoit estre propre, le dit Mr Pierre « Chevalier fut ouy par deux fois proposer en hebrieu, assavoir le vendredi 12 may à midi et le sab- « medi 13 may après le presche. Après qu'il eust esté ouy on remit la conclusion qu'on en pourroit « faire au vendredi suivant. »

« Le vendredi 19 [mai]. On traitta de l'affayre de monsr Corneille pour veoir s'il y auroit moyen « de le ravoir et ce d'autant qu'il se faloit resouldre de ce point devant que d'arrester le faict de « monsr Chevalier. Mais on ne peut rien conclurre pour lors. Et pourtant le tout fut remis au « vendredi suivant, jour des censures, où tous les frères se pourroyent trouver. »

« Le vendredi 26e, advisé qu'on iroit devant Messieurs pour leur remonstrer que pour leur hon- « neur et pour le bien de l'eschole ilz debvoyent tascher de ravoir M. Corneille, attendu qu'il avoit « des graces excellentes pour le regard de la profession hebraique. Que M. Chevalier avoit bien « de quoy, mais qu'il estoit desja nostre et qu'on ne le perdoit point. Et que par ce moien on en « pourroit avoir deux pour un besoing. »

« Le lundi 29e, on fut devant Messieurs suyvant l'advis du vendredi precedent. Messieurs « respondirent à midi qu'ayant entendu les raisons de la Compagnie pour le regard de M. Corneille, « trouvoyent bon qu'on luy escrivist pour le ravoir. Toutesfois qu'ils ne vouldroyent pas qu'on « luy portast prejudice au cas qu'il eust desja trouvé quelque bonne condition. »

Reg. Conseil, 29 mai 1587 : « *Sp. Corneille Bertrand. Sp. Pierre Chevalier.* Estans icy com- « parus Messrs de Bèze et Jaquemot, ministres de la parole de Dieu, ont proposé de la part de « leur Compagnie que, suyvant la declaration à eulx faicte de vouloir restaurer l'escole et profes- « sion, ilz ont ouy en icelle ledict s[pectable] Chevalier tant au texte que comentaires et l'ont « trouvé bien docte et qu'il a bien estudié. Totesfois, puisqu'il est question de la restauration de « l'escole, que le nom de Mr Corneille est beaucoup plus celebre pour estre iceluy des plus doctes « qu'on sache pour le jourd'huy, ayant mesmes composé des livres. Joingt qu'il a longuement servy « et d'ailleurs que Messieurs sont aucunement obligés et engagés envers ledict Corneille, l'ayant « adverty de ne se lier à personne sans l'advis de Messieurs. Avec ce que ledict Chevalier pourroit « succeder audict Corneille s'il defailloit, ne sachans personne pour y supléer en ce cas. Cependant « ledict sp. Chevalier se pourra façonner au ministère, etc. Attendu quoy a esté arresté qu'on « rappelle ledict spectable Corneille suyvant l'advis des ministres. »

Reg. Comp., mai 1587 : « Le vendredi 2 [juin]. On dressa les lettres qu'on escriroit à M. Corneille « suivant les advis pris par ci devant. Et fut dict qu'elles seroyent presentées à Monsr le Syndique « pour sçavoir si elles seroyent couchées selon l'intention de Messieurs. Messieurs les approu- « vèrent. On en a retenu copie. »

« Le vendredi 30 [juin]. Mr Pierre Chevalier fut designé pour estre professeur en la langue « hebraique. »

« Le vendredi 7 [juillet]. Après la priere faite selon la coustume, Mr Pierre Chevalier fut esleu « pour estre professeur en la langue hebraique. »

Pierre Chevalier prêta serment devant Messieurs, le 2 octobre, en même temps que Casaubon, rétabli dans sa chaire.

[1] *Lucubrationes Franktallenses sive specimen aliquod interpretationum et expositionum, quas plurimas in difficillima quæque utr. Testamenti loca meditatus est Bonaventura Cornelius Bertramus Picto Thoarsensis:* Frankenthal, 1588. Ce travail, devenu rare, a été réédité à Leyde, en 1700, dans le *Thesaurus librorum philologicorum et historicorum*, publié sous le pseudonyme de Thomas Crenius.

démie de Lausanne, lui adressèrent un appel qu'il accepta immédiatement. Il revint avec plaisir sur les bords du Léman et consacra à l'École vaudoise les sept dernières années d'une vie laborieuse et traversée [1].

Le successeur de Bertram, Pierre Chevalier, est le premier Genevois qu'on trouve immatriculé, comme tel, à l'Université d'Heidelberg [2]. Né en 1544, fils de noble et spectable François Chevalier docteur ès droits, originaire du pays de Gex, il n'avait aucun lien de parenté avec son homonyme, le professeur normand. Mais il avait été son élève et c'est après avoir été introduit par lui à l'étude de l'hébreu qu'il s'était rendu à Bâle d'abord, puis, sans doute pour suivre les cours de Tremellius, à Heidelberg. Il eut bientôt pour camarades, à l'Université palatine, son frère Paul Chevalier et son parent Jean Maillet, les futurs scholarques, venus en 1570, très probablement à son instigation. Comme on trouve l'un et l'autre, membres du Conseil à l'époque de sa nomination à l'Académie de Genève, on peut conjecturer que c'est leur amitié influente qui fut cause que Messieurs manifestèrent à la Compagnie le désir, qu'avait la Seigneurie, de l'y voir. Déjà en 1576, il avait eu l'occasion de suppléer Bertram, pendant un voyage que celui-ci avait fait en France pour le règlement de ses affaires [3]. En 1583, il avait publié une édition des Commentaires de Jean Mercier sur les cinq premiers prophètes [4]. Et la cure de Céligny, qu'il avait reçue en 1584, était évidemment pour lui un poste d'attente.

En 1590 le nouveau professeur donna une édition, la troisième, annotée par lui, de l'ouvrage renommé par lequel Antoine Chevalier avait ouvert la série des publications de l'École genevoise, les *Rudimenta Hebraicæ linguæ*. Ce livre fut dédié aux docteurs, professeurs et maîtres ès arts de l'Université d'Oxford, en laquelle le commentateur, comme on peut le lire

[1] Consulter, sur Corneille Bertram, les diverses préfaces de ses livres, abondantes en renseignements biographiques, l'article de la seconde édition de la *France protestante* et Vuilleumier, *Les hébraïsants vaudois:* Lausanne, 1891, p. 25.

[2] 9 mai 1569 (Töpke, *l. c.*, II, 51).

[3] 17 août 1576. « Monsieur Corneille a requis à la Compagnie qu'il peust faire ung voiage en son « pays pour donner ordre à ses affaires très necessaires. Ce qui luy a esté accordé soubz le bon « plaisir de Messieurs et l'esperance qu'on a que maistre Pierre Chevalier fera quelques leçons en « son absence pour entretenir l'Eschole. » (Reg. Comp., *ad diem*) *Cf.* Reg. Conseil, 3 septembre 1576.

[4] *J. Merceri... Commentarii... in Prophetas quinque priores:* in-folio [1583]. (Br. M., 1012. *g. 14*)

dans sa dédicace, avait été reçu, et bien reçu, sept ans auparavant[1]. C'était l'époque de l'ambassade de Jean Maillet en Angleterre. Il est vraisemblable que les deux amis avaient fait le voyage ensemble.

Nous ne savons rien de plus sur ce troisième titulaire de la chaire d'Hébreu, sinon qu'en 1591 Bèze et Perrot, le recommandant à Messieurs au nom de la Compagnie, témoignèrent qu'il remplissait remarquablement ses fonctions de professeur, bien qu'il n'eût qu'un petit nombre d'étudiants à son cours[2]. Il mourut en 1594.

On eut de la peine à trouver un successeur à Pierre Chevalier. Une démarche fut faite auprès du savant zuricois Gaspard Waser *(Waserus)*. Elle n'eut pas de suite, sans doute à cause du sacrifice pécuniaire qu'il eût fallu, pour l'avoir, obtenir de Messieurs. Son compatriote, le professeur de théologie Stucki *(Stuckius)*, qui correspondit avec Bèze à ce sujet, proposa une combinaison moins onéreuse : un jeune homme qu'on pouvait avoir à l'essai, pour le prix de son voyage et de sa pension. Ce candidat avait étudié à Genève, justement sous Chevalier. On le trouve inscrit au Livre du Recteur, en 1592 : « *Johannes Divoyanus Metensis sanc. theol. stud*[3]. »

Jean Divoy, ou d'Ivoy, comme le porte le registre de la Compagnie, était écolier-boursier de la ville de Metz. Appelé de Zurich, où il se préparait au ministère, il fut prié en juin 1595 de continuer les leçons de son défunt professeur. Après un mois d'épreuve, comme il « estoit agréable aux escholiers en la langue Hebraique, » la Compagnie fit écrire à Messieurs de Metz pour qu'ils le lui cédassent, afin d'en faire un lecteur en hébreu. Ceux-ci l'accordèrent, pour quatre ans, en congé, avec perspective de renouvellement. Mais il est probable que les conditions de l'engagement

[1] פתח אהל מועד *Rudimenta Hebraicæ linguæ ... P. Cevalerii hebraicæ linguæ Professoris annotationes nunc primum accesserunt. quibus non parum luminis affertur hisce rudimentis : pleræque earum ex mente ipsius auctoris :* in-4, Genève, 1590. (Br. M., 621. *i. 9.*)

[2] Reg. Conseil, 11 août 1591.

[3] *Livre du Recteur*, p. 44.

Reg. Comp., 3 juillet 1594 : « De mesmes furent leües des lettres de M. Waserus, de Zurich, « lequel on avoit estimé pouvoir obtenir pour estre professeur en Hebrieu, mais qui s'estoit auparavant excusé, toutesfois advertissant que si on escrivoit au Senat que peut estre le pourroit on « obtenir. Sur quoy ayant eu esgard à plusieurs difficultés, ne fust trouvé bon d'en escrire, specialement ayant Mr de Bèze lettres de Mr Stuckius qu'il y avoit un jeune homme à Zurich, de bon « temoignage, et bien versé en la langue Hebraique qui pourroit bien nous estre donné. Et fut « advisé, non pas de l'appeler expressement, mais que s'il venoit ici, on pourroit juger s'il nous « seroit propre ou non et cependant qu'on pourvoyroit à ses despends pour son voïage et sejour. »

ne satisfirent point le principal intéressé, car lui-même refusa, préférant se préparer au ministère [1].

On écrivit alors à Paris pour avoir Florimond Perreaux, avocat au Parlement. La négociation dura tout l'hiver de 1595-96, entre Bèze et M. de Montigny [2], puis finalement échoua [3].

Pendant ce temps, un fils du patricien de Lucques Charles Diodati, — ce filleul de Charles-Quint, qu'un pape avait baptisé et qui devint huguenot et citoyen de Genève, — Jean Diodati, achevait ses études et soutenait, sous la présidence de La Faye, des thèses inaugurales sur le sujet de l'enseignement à pourvoir [4]. Manifestement protégé et favorisé, en haut lieu, pour

[1] Reg. Comp., juin 1595 : « M. d'Ivoy a esté prié de faire quelques leçons en Hebrieu pour « suppléer au defaut d'un professeur. »

Ibid. : « Le 18e de Juillet en la Compagnie ordinaire, voyant que M. d'Ivoy estoit agreable aux « escholiers en la langue Hebraïcque, fut advisé de prier Messieurs de Metz qui l'avoyent long- « temps entretenu aux escholes de nous le vouloir donner, avec promesse neantmoins qu'en cas « qu'il se trouvassent despourveus, on leur en donneroit un autre en sa place. Et fut donné charge « à M. Pinaud de leur en escrire, et y a copie de la lettre, du mesme jour 18e de Juillet. »

Ibid., octobre : « Le 24 furent leues les lettres des frères de Metz respondantes aux nostres par « lesquelles on les avoit requis de nous donner Mr d'Ivoy pour professeur en Hebrieu. Ils respon- « dent qu'ils ne le peuvent du tout donner, mais bien qu'ils le prestent, pour quatre ans, avec pro- « messe de continuer le terme, s'ils n'estoyent pressés de le demander. Mais ledict Monsr d'Ivoy « n'a voulu accepter la condition pour ce qu'il se vouloit preparer à servir à son ministère, puisque « l'Eglise ne le vouloit quitter. Par quoy fut advisé qu'on escriroit à Paris à Monsr de Montigny « pour un certain personnage, nommé Mr Perreaux, lequel on entendoit estre bien versé en « Hebrieu, afin de nous advertir s'il pourroit et s'il voudroit accepter la charge de ceste Profession « en ce lieu. »

Divoy continua ses études à Genève. Il paraît avoir subi plus ou moins, à cette époque, l'influence de Charles Perrot. On le trouve présent à l'entrevue que ce dernier eut avec François de Sales, au sujet d'une conférence, ou dispute théologique, qu'ils désiraient organiser entre les représentants des deux confessions, au commencement de 1597. Peu auparavant il avait été discuter, à Annemasse, avec le Père Chérubin. L'auteur catholique d'un pamphlet contemporain, la *Lettre d'un gentilhomme Savoysien à un gentilhomme Lyonnois* (s. l., 1598), qui rapporte le fait, s'exprime ainsi à son sujet : « Entr'autres ils amènent un appelé d'Ivoyanus, qu'ils disoyent estre jeune « escholier. Homme assez habile toutefois à leur mode, et qui avoit soustenu disputes publiques « à Genève, versé très bien aux langues .. On recogneut très bien qu'il n'estoit pas ministre, car il « estoit en ses deportemens fort modeste. »

Rentré à Metz, Jean Divoy fut consacré, le 20 septembre 1597, et succéda au ministre De la Chasse. Il prêcha souvent devant la petite cour de la duchesse de Bar, « Madame Catherine, » sœur d'Henri IV. Il était né en 1568 et mourut en 1608. (Consulter le *Bulletin historique*, V, 158 s., 287 s., 290, et la seconde édition de la *France protestante*.)

[2] Jean de Laubéran, sieur de Montigny, réfugié à Genève après la Saint-Barthélemy, puis rentré en France et devenu ministre de l'Église de Paris.

[3] Reg. Comp., 23 janvier et Reg. Conseil, 28 janvier 1596.

[4] *Theses theologicæ de Sacra Scriptura, quas D. O. M. auspice, Præside rev. et clariss. viro, D. Antonio Fayo, SS. Theologiæ in celebri Genevensium Schola Professore, atque ibidem Ecclesiæ pastore fidelissimo, publice examinandas proponit Joannes Deodatus Genev.* : in-4, Genève — Jean de Tournes, — 1596.

des raisons indépendantes des preuves qu'il pouvait avoir faites, il fut nommé à la chaire vacante au commencement de 1597. Il avait vingt ans.

Cette nomination d'un adolescent, qui n'était encore que le « fils de messire Carle, » à un poste, réservé jusqu'alors à des hébraïsants de réputation établie, avait des causes profondes sur lesquelles nous aurons à revenir dans le chapitre consacré aux chaires de théologie. Quelque digne que dût s'en montrer par la suite, lorsqu'il eut atteint l'âge d'homme, celui qui en avait été si prématurément l'objet, elle n'en porta pas moins un coup droit à l'enseignement des langues orientales dans l'Académie de Genève. On le verra, c'est à partir d'elle que la chaire d'Hébreu, perdant une indépendance scientifique relative et le caractère que lui avait imprimé l'humanisme de ses fondateurs, commença de graviter autour des chaires de théologie.

IV. — VICISSITUDES DE LA CHAIRE DE PHILOSOPHIE : SUPPLÉANCES DIVERSES. ÉSAÏE COLLADON.

Lorsque la chaire d'Hébreu fut rétablie, au milieu de 1587, on décida de s'adresser provisoirement à des lecteurs volontaires pour occuper, dans les deux autres, la place des titulaires absents. Le pasteur Jean-Baptiste Rotan eut charge du grec et Gaspard Laurent, un réfugié de la Saint-Barthélemy, originaire de la Roche-en-Reynier (Velay), ancien précepteur dans la famille du ministre Antoine de Chandieu, accepta de faire le cours de philosophie[1]. « Notre École publique est restaurée, — écrit Bèze à « Gaspard Peucer, le 17 octobre 1587, — mais en ce qui concerne les pro- « fesseurs seulement, car les pupitres résonnent encore dans le vide, presque « dénués d'occupants. Que notre Seigneur Dieu oublie ses menaces et, se

[1] Reg. Comp. : « Le vendredi 30 [juin]. Mr Pierre Chevalier fut designé pour estre professeur « en la langue Hebraique. On donna charge à M. Rothan de faire en grec une leçon à condition « qu'il ne lairroit pourtant d'estre ministre. Il fut advisé aussi qu'on parleroit à M. Gaspard « Laurent s'il vouldroit faire quelque chose pour l'Eschole. »

« Le vendredi 7 [juillet], après la priere faicte suivant la coustume, Mr Pierre Chevalier fut « esleu pour estre professeur en la langue Hebraique. »

« Monsr Rothan accepta de faire leçons en Grec sans quitter son ministère. »

« Le lundi 10 on parla à M. Gaspard Laurent qui promit de faire pour la Compagnie ce qu'il « pourroit, priant de n'estre point obligé. Ce qui luy fut accordé. »

« Messieurs estant advertis de tout ce que dessus concernant la provision de l'Eschole le trou- « verent bon. »

« souvenant plutôt de ses promesses, qu'il fasse que, dans ce foyer de sa « juste colère, nous ne soyons pas consumés avec les épines...[1] »

Laurent, qui dirigeait alors à Genève les études du jeune baron de Lichtenstein espérait, — peut-être s'était-on cru autorisé à le lui faire entrevoir, — que la suppléance bénévole dont il se chargeait l'acheminerait à bref délai à une nomination. Il n'en fut rien. Une démarche prématurée, faite au bout de trois mois auprès de la Compagnie, aboutit à un congé et il quitta l'Académie, où il ne devait rentrer que dix ans plus tard[2].

Tandis que le mérite personnel de Casaubon avait sauvé la chaire de Grec, restaurée à son profit dès le 4 septembre, on décida, en attendant que Messieurs prissent une décision touchant celle des Arts, de s'adresser de nouveau à un ministre, auquel on ferait remplacer d'office un professeur de philosophie. La Compagnie désigna à cet effet deux de ses membres, anciens régents du Collège, Étienne Trembley, pasteur à Bossey, et Éléazar Perreaud, pasteur à Russin, pour « proposer » devant elle « sur le 3e des Ethiques d'Aristote » et, après les avoir ouï « sur le texte qui leur avoit esté baillé, » choisit le second[3].

[1] *Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Ep. hæret.*, II, 590 vo.

[2] Reg. Comp., 10 novembre 1587 : « D'autant que M. Gaspard Laurent demandoit qu'on lui payast « le gage si on vouloit qu'il excusast la charge d'ung philosophe en l'eschole et declaroit qu'il ne « pourroit pas faire plus de 4 leçons par sepmaine. La deliberation sur ce fait fut remise au vendredi « suivant. »

« Le Vendredi 17e on ne parla pas encor du fait de M. Gaspard Laurent. »

1 décembre. « D'autant que M. Gaspard Laurent declaroit qu'il ne pourroit faire que quatre leçons « par sepmaine et qu'il ne se pourroit charger d'en faire davantage. Item que si M. le baron de « Lichtenstein le demandoit il fauldroit qu'il le suivist. Advisé que, le vendredi suivant, la Com- « pagnie estant assemblée à l'occasion des censures, on tascheroit de trouver ailleurs ung profes- « seur en philosophie. »

[3] Reg. Comp., 8 décembre 1587 : « Ce jour mesme on advisa d'ouir M. Estienne Trembley et « M. Pereal proposer en philosophie pour choisir celuy qu'on trouveroit le plus propre pour la « profession d'icelle. »

22 décembre. « A midy on ouit Mrs Pereal et Trembley qui satisfirent. Toutefois on ne « voulut pas encor procéder à l'election qu'on ne les eust encores ouy, le mardy suivant, sur le « 3e des Ethiques d'Aristote et que semblablement toute la Compagnie n'y fust. Et pour faire « l'election on assigna toute la Compagnie au vendredy suivant. »

« Le mardy 26 on ouit Mrs Pereald et Trembley sur le texte qui leur avoit esté baillé. »

« Le vendredi 29 decembre, après avoir prié Dieu suivant la coustume, [on] esleut M. Pereald « pour estre professeur en philosophie. »

Reg. Conseil, 1 janvier 1588 : « *Profession en philosophie*. Les srs ministres ont remonstré que, « pour parachever le restablissement de l'eschole, ils ont fait proposer les sp[ectables] Estienne « Trembley, ministre à Bossey, et Mr Perial, ministre à Russin, pour sçavoir lequel des deux « seroit plus propre à la profession de philosophie, laquelle pour aujourd'hui manque, et ayans « proposé ils sont tous deux rendus très dignes de telle vocation, mais Mr Perial surtout pour « estre plus exercé en icelle. A esté arresté que ledit spectable Perial exerce ladite profession. »

Éléazar Perreaud *(Perealdus)*, ou de Perrault, dont le père s'était retiré à Genève, pour cause de religion, en 1537, et y avait épousé, en 1544, Claudine Gribaldi, appartenait à une famille notable de Bourgogne. Il avait fait ses études à Heidelberg, où nous le trouvons immatriculé le 3 juin 1570, et fut d'abord régent au Collège de Lausanne. Il fut échangé, en 1581, contre Émile Portus auquel Messieurs de Berne offraient une chaire de grec et qui, l'ayant acceptée, renonça de la sorte à postuler celle que la mort de son père venait de rendre vacante et qu'allait illustrer Casaubon[1]. Devenu régent de I[re], Perreaud n'en poursuivit pas moins, semble-t-il, ses études de théologie. Il fut envoyé, en 1584, par l'Église de Genève, à la communauté réformée alors la plus nombreuse et la plus importante du duché de Bourgogne et occupa, pendant quelque temps, un poste de pasteur à Is-sur-Tille. C'était à son retour qu'on l'avait nommé à Russin. Il paraît qu'on eut un instant l'idée qu'il pourrait venir faire ses cours en ville, sans cesser pour cela de vaquer, en sa paroisse éloignée, aux devoirs de son ministère. On dut bientôt reconnaître que ce n'était pas possible et on décida de le décharger de sa cure de Russin. Cela eut lieu; mais trop tard, semble-t-il, pour que ses leçons n'eussent pas souffert. Il s'était cru autorisé par la force majeure à les espacer plus que de raison et l'autorité scolaire avait dû le rappeler à l'ordre[2]. Son zèle pour l'enseignement en fut diminué. Il eut des démêlés avec

[1] « *Tesmoignage baillé à Monsieur Emile Portus allant à Lausanne.* Messieurs et très chers « frères, — Puis qu'il a pleu à nostre Seigneur acheminer tellement ce de quoy nous avions pourparlé touchant l'echange de Mons[r] Portus avec Monsieur Pereald, que, Mons[r] Pereald nous estant « ottroyé par Messeigneurs de Berne, Monsieur Portus, par le consentement et advis de nos Seigneurs, « se met en chemin pour vous aller trouver afin de s'employer à la vocation à laquelle il est appellé, « nous n'avons peu moins faire que l'accompagner des presentes pour tesmoigner l'affection que « nous luy portons, et quant et quant vous declarer comment il s'est porté durant le temps qu'il a « esté avec nous. Il a servi environ neuf ans à nostre petite escole, avec une diligence singuliere, « et graces à Dieu il a donné contentement tant à nos Seigneurs qu'à nostre Compagnie, enseignant « fidelement la jeunesse qui luy a esté commise, en sorte que, n'eust esté que nous avons mieux « aimé postposer nostre commodité à la vostre, nous eussions eu bonne occasion de l'employer pour l'ornement de la profession grecque. Nous nous assurons, si Dieu lui fait la grace d'user de la « mesme diligence et fidelité, que vous aurez juste occasion de vous en contenter et d'en louer le « Seigneur nostre Dieu avec nous, qui serons tousjours très aises de voir fleurir de plus en plus « vostre Eglise et Eschole, estant ornée de tels personnages qu'elle est à present. Et c'est afin qu'elle « s'advance de jour à aultre que nous supplions de très bon cœur le Père de toute misericorde, Messieurs et très chers frères, qu'il vous accroisse les dons et graces de son Sainct Esprit, vous presentans de nostre part tout debvoir de vraye fraternité et nous recommandans à vos bonnes et sainctes « prieres. — De Geneve, ce 26[e] de juillet 1581. » (*Mss.* Bibl. de Genève, *Mhg. 197 aa. II.*)

[2] Reg. Comp., 2 février 1588 : « Advisé qu'on tascheroit de prouvoir Russin au plus tost et que M[r] Pereald en seroit deschargé du tout pour vacquer à sa profession. » 18 septembre : « Il fut advisé... « que le professeur es arts feroit les leçons portées pour les Ordonnances comme les autres. »

certains membres de la Compagnie, se fit admonester à diverses reprises et finalement, en octobre 1593, à la suite d'une nouvelle remontrance, jeta son bonnet aux orties. Lui aussi avait cru pouvoir compter sur une situation qui ne lui fut pas faite, pour cette raison apparemment que les efforts auxquels on s'astreignait, pour conserver à la chaire de Grec son distingué titulaire, absorbaient toutes les ressources disponibles[1].

La chaire de Pierre Galez donnait du mal à la Compagnie. Plusieurs noms furent mis en avant, sans succès. Casaubon, qu'on pria de se dévouer, parce que son traitement avait été augmenté l'année précédente, ayant refusé énergiquement la surcharge de travail qu'on voulait lui imposer, on parvint enfin à décider Étienne Trembley, lui aussi un ancien élève de l'Université palatine[2], sans doute en lui faisant espérer pour l'avenir le rétablissement de la chaire en sa faveur. Il commença un cours et lut, par ordre, le compendium de Pachymerès[3]. Mais, le mois suivant, comme son prédécesseur, il déclarait trop lourd le double fardeau de l'enseignement et de la prédication et demandait à être déchargé de ses sermons. La Compagnie refusa. Le pasteur-professeur se crut alors en droit de réclamer un salaire pour les leçons qu'il faisait. C'était évidemment, vu la date et les

[1] Reg. Conseil, 19 décembre 1592 : « Les seigneurs de Bèze et de la Faye, ministres de la Parole « de Dieu en ceste Eglise deputés de la part du Consistoire...... Touchant les professeurs ne pensent « pas qu'il faille abrevier le nombre, mais esperent qu'après ceste tempeste, Dieu baillera quelques « meilleurs moyens. Mais si on en rognoit, il y auroit du blasme envers l'estranger. Qu'on en a trois, « assavoir les professeurs en hebrieu, en grec, et en philosophie. Quant à l'hebrieu, M[r] Chevalier est « un homme docte et bon personage, que, s'il n'a des auditeurs, il ne vient de sa faute, mais c'est de « la faute de ce qu'il n'y a pas des estudiants en theologie. On a pourveu à M[r] Casaubon, qui le merite ; « et quant à M[r] Perial, encor qu'il n'ayt tel boutehors que seroit à desirer, totefois ilz esperent qu'il « ne se rendra indigne de sa charge par sa diligence, qu'il est de bonne volonté et docte. [Ils] prient « de considerer s'il sera pas bon de leur donner moyen de vivre. A esté arresté que pour le present « on n'augmente rien que ce qu'a esté ordonné à M[r] Casaubon. »

Reg. Comp., octobre 1593 : « Le 23[e] fut remonstré en la Compagnie que la profession de Philosophie « ne s'entretenoit pas, soit par la faulte des escoliers, soit de M. Pereald, qui sembloit faire et penser « aultre chose, et qu'il seroit bon d'y pourveoir une bonne fois. Dont charge fut donnée à Mons[r] de Bèze, « accompagné du Recteur, de parler audict Pereald, et luy faire entendre la volonté de la Compagnie. »

« Le 30[e] fut fait rapport à la Compagnie de la response de M. Pereald, qui estoit en somme, qu'il « desiroit d'estre deschargé de sa profession, et qu'il y avoit longtemps qu'il l'avoit desiré, voyant le « peu de fruict qu'il faisoit icy. Sur quoy, après avoir invoqué Dieu, fut procedé à nouvelle nomination « et, plusieurs ayant esté nommés, fut donné charge à Mons[r] de Bèze de sonder et prier Mons[r] Casaubon « d'accepter ladicte profession : dont on rapporteroit au lundy suivant, 3[e] du mois. »

[2] Immatriculé le 7 juin 1574 (Töpke, *l. c.*, II, 70).

[3] Reg. Comp., décembre 1593 : « Le 3[e], après la leçon, Mons[r] Casaubon ayant fait grande difficulté « et grand refus, fut advisé, après plusieurs aultres nominations, de prier nostre frère M. Trembley « d'essayer pour quelque temps si les escoliers profiteroyent soubs luy, et que pour cest effect il « leust le Compendium de Pachymerius* : ce qu'il accepta. »

* Ἐπιτομὴ τῆς Ἀριστοτέλους λογικῆς publié, d'abord en latin par Jean-Baptiste Basarius (Paris 1547).

termes de la requête, un moyen, plus ou moins approuvé par ses collègues, de forcer la main à Messieurs. L'événement le prouva. La Seigneurie, devant qui l'affaire était ainsi portée, résolut de rétablir le crédit autrefois affecté à la chaire. Toutefois, — était-ce pour donner une leçon à son tour? — elle proposa un nouveau titulaire, un laïque, Ésaïe Colladon, docteur en médecine, qui, paraît-il, depuis la destitution du professeur Claude Aubery par le gouvernement bernois (1592), enseignait, à Lausanne, la physique d'alors et la mathématique. Le petit conseil des ministres de la ville, convoqués chez Théodore de Bèze, s'empressa d'agréer le candidat de Messieurs. Puis, le pasteur de Bossey ayant, comme on pouvait s'y attendre, protesté contre cette façon de l'évincer, on avisa de nouveau, le vendredi suivant, en séance plénière avec les « frères des champs » et, pour concilier à la fois les droits acquis et les intérêts de l'école, on décida de faire continuer, à côté du cours de philosophie portant sur les sciences que Colladon professait, le cours de logique que Trembley avait commencé, promettant d'autre part à ce dernier de le nommer en ville coadjuteur de Simon Goulart, l'éminent pasteur de Saint-Gervais. Le Conseil et les intéressés furent satisfaits. Voici les textes, qu'on sera peut-être curieux de parcourir.

1594. « Le vendredy 11e de Janvier, en la Compagnie ordinaire, M. Estienne Trembley proposa qu'il estoit chargé des leçons et des sermons et prioit qu'on le deschargeast des sermons, mais fut prié de continuer. Le mesme ayant prié le Recteur de parler à Monsr le Syndic de ses gages, à fin qu'excusant le Professeur en Philosophie il receust aussi les gages. Ce qu'ayant esté faict par le Recteur, Monsr le Syndic luy respondit qu'il en parleroit à Messieurs. Cependant qu'il faloit advertir la Compagnie que Messieurs desiroyent qu'on ouist M. Isaie Colladon, lequel ils entendoyent estre assez pertinent pour la Philosophie et Mathématique ; et desiroyent, s'il estoit propre et trouvé capable d'enseigner, qu'on l'appellast à ceste charge. Le Recteur ayant communiqué cela, Monsr de Bèze et de la Faye trouverent bon, pource que ledict M. Isaie Colladon estoit pour lors en la ville, de le prier de proposer devant quelques uns des frères, a fin que, s'ils le trouvoyent capable d'enseigner, ils le proposassent en la Compagnie, pour avoir son advis s'ils trouveroyent bon de l'ouir ou non. Ce qu'ayant esté faict et iceluy ayant bien contenté les frères qui l'ouyrent, le rapport en fut fait le Vendredy 18e en la Compagnie pour y adviser. »

« Le 18e, en la Compagnie ordinaire, ayant esté rapporté ce que dessus, M. Estienne Trembley repliqua bien fort, disant que tort luy avoit esté faict, et

qu'on ne debvoit point avoir tenu ceste procedure, dont il faisoit juge la Compagnie. Et ainsi les frères de la ville sortirent, hormis Monsr Goulart. Et luy avec les frères des champs adviserent à ce faict et conclurent que nous serions advertis qu'ils ne trouvoyent pas bonne nostre procedeure, et qu'on ne debvoit avoir ouy aulcun sans l'advis de toute la Compagnie. Cependant fut advisé qu'on orrait en la Compagnie ledict M. Colladon. Ce qui fut faict l'après disnée, ce jour mesme. Et ayant satisfaict à la Compagnie, fut prié de faire le lendemain une leçon en Mathematique. Ce qu'il fit avec contentement. Et ainsy la Compagnie, après avoir invoqué Dieu, le choisit pour Professeur, en telle sorte toutesfois qu'on advisa qu'avec le bon vouloir de Messieurs, on prieroit M. Trembley de poursuyvre la Logique qu'il avoit commencée, esperant qu'avec le temps il pourroit estre conservé en ceste charge avec les matinées et catechisme de St-Gervaix, et qu'on donneroit le tout à entendre à Messieurs, à fin qu'ils y eussent esgard. Et fut deputé Monsr de Bèze et le Recteur pour proposer le tout en Conseil à Messieurs au Lundi suyvant. Ce qu'ayant esté faict, Messieurs acceptèrent ledict M. Colladon pour Professeur : et quant à Monsr Trembley dirent qu'ils trouvoyent bon aussi ce qui avoit esté advisé par nous, et qu'il auroit pour ce regard accroist de 150 florins pour son gage. Et ainsi le Mercredi 23e du mois, ledict M. Isaie Colladon fut presenté à Messieurs auxquels il presta serment [1]. »

Étienne Trembley, qui avait épousé une Vaudoise, la fille de Jean Polier, « secrétaire du roi de France aux Ligues suisses, » accepta, l'année même, la place autrefois occupée par Aubery et que Colladon laissait vacante à Lausanne [2]. Il est probable que celui-ci, son parent, l'avait recommandé de suite au choix de Messieurs de Berne, qui le demandèrent à Genève, le 24 mai [3]. Sa cure de Bossey fut confiée, après examen, au régent de la

[1] Reg, Comp., *ad ann.*

[2] Le contrat de mariage d'Étienne Trembley, né en 1556, et de Marie Polier, conservé parmi les minutes du notaire J. Jovenon, est du 16 septembre 1587. Le mari était le fils de l'ancien recteur Jean Trembley (reçu bourgeois de Genève en 1555) pasteur à Peney, puis à la ville (1564), et le petit-fils d'un réfugié, originaire de Charlier en Charolais, Hugues Trembley, seigneur d'Ely. *Cf.* Galiffe, *Notices généalogiques*. II (2e éd.), p. 402.

[3] Reg. Comp., mai 1594 : « Le 3e de May M. de Bèze, estant de retour d'un voyage qu'il avoit « fait jusques à Soleurre et Neufchastel, presenta les recommendations des frères de par dela à la « Compagnie et notamment des frères de Lausanne, et adjousta qu'estant par dela il avoit entendu « d'eux qu'ils desiroyent d'appeller de notre Compagnie M. Estienne Trembley pour la Philosophie, « ayants commandement de pourvoir à la place de Monsr Aubry, mais que, s'ils pensoyent estre « refusés, qu'ils s'en deporteroyent. Mesmes ledit M. Trembley avoit lettres d'eux pour cest effect. « Ce qu'estant mis en deliberation, et Monsr Trembley ayant dit que quant à luy il n'avoit pas de « volonté en cela, combien qu'il eust plus d'inclination à la Philosophie qu'à la Theologie, la « Compagnie advisa que combien que nous fussions beaucoup chargés et despourveus de gens, « toutesfois veu que ledit Monsr Trembley monstroit ne prendre pas plaisir à la charge du

Ire classe du Collège, Abraham Grenet, qui fut appelé en ville la même année, afin de pouvoir suppléer temporairement dans la chaire de Grec, Isaac Casaubon, obligé, paraît-il, de s'absenter pour quelque temps [1].

A l'occasion de cette nomination de Grenet, qui se trouvait avoir déjà prêté serment au Conseil avant d'être définitivement agréé par l'autorité ecclésiastique, la Compagnie prit la résolution suivante, fixant pour l'avenir, selon les formes établies par les précédents, la procédure à suivre dans toutes les élections de son ressort :

« Et là dessus fut advisé à l'ordre qu'on suyvroit doresenavant aux elections, à savoir qu'après avoir nommé quelqu'un, il seroit ouy et examiné, et selon qu'il seroit trouvé suffisant et propre pour enseigner, seroit esleu, depuis nommé à Messieurs, afin que l'ayants aussi ouy et approuvé nostre election, il leur fust presenté pour prester le serment entre leurs mains [2]. »

Ésaïe Colladon a laissé un journal, intéressant pour l'histoire de Genève de 1600 à 1609, mais qui donne si peu de détails sur son professorat qu'on a été longtemps sans pouvoir identifier l'auteur [3]. Fils du jurisconsulte Germain Colladon, il était né en 1562 et avait étudié à Heidelberg, où on le trouve immatriculé le 21 septembre 1586, puis à Bâle (1587). Il fut recteur de 1596 à 1600 et mourut le 18 juillet 1611. Le registre des décès, en regard de cette date, porte cette note : « *Maximum scholæ et pauperum detrimentum* » dont le laconisme éloquent nous fait regretter très vivement celui du *Journal*.

Tout ce qu'on sait des leçons d'Ésaïe Colladon, c'est qu'on peut les rattacher, comme on l'a vu, au point de vue du sujet, à celles de Jean Tagaut,

« ministère, que M. de Bèze feroit response aux frères de Lausanne, que si Messieurs de Berne « en escrivoyent à nos seigneurs, pour le demander, que nous estimions qu'il leur pourroit estre « donné et qu'ils ne seroyent point refusés de nostre costé. »

« Le 24e furent leues les lettres de Messieurs de Berne à nos seigneurs, demandans Monsieur « Trembley, comme desja par ci devant on l'avoit aulcunement accordé aux frères de Lausanne. « Et fut advisé qu'on le leur accorderoit. Cependant fut aussi advisé de pourvoir quand et quand à « sa charge, et pour cest effet nommé Monsr Grenet, regent de la première.... et fut baillé texte « audit Grenet pour proposer devant la Compagnie... »

[1] Reg. Comp., juin 1594 : « Le 14e du mois proposa le matin Monsr Grenet en la Compagnie « ordinaire, pour la deuxiesme fois, et ayant contenté, fut advisé de l'examiner au Lundy suivant, « ce qui fut différé pour autres affaires jusques au vendredi 21e. »

[2] Reg. Comp., 28 juin 1594.

[3] *Journal d'Ésaïe Colladon :* Genève, 1883. Manuscrit retrouvé et édité par John Jullien, avec une introduction de M. Théophile Dufour.

également venu de l'Académie de Lausanne, où Ramus avait eu de bonne heure des disciples, inaugurer, à Genève, l'enseignement des sciences physiques et mathématiques. M. Théophile Dufour cite trois thèses datées de 1607, soutenues sous la présidence du successeur de Galez, et qui, selon l'usage de plus en plus fréquent à l'époque, ont été probablement préparées par lui-même et seulement défendues par les étudiants qui les ont signées : *Theses physicæ de quinque sensibus externis,* par Daniel Chabrey, neveu d'Ésaïe Colladon ; *Theses physicæ de meteoritis ignitis,* par Pierre Bollenat, d'Arnay-le-Duc ; *Theses physicæ de mundo,* par Jean Cochet, de Genève [1].

Ésaïe Colladon, qui, en sa qualité de professeur et de recteur, fut membre de la Compagnie, pratiquait la médecine. Nous savons que, lors du passage de Casaubon à Genève, en 1599, il fut appelé en consultation auprès de la femme de son ancien collègue, l'héritière des Estienne. Enfin, de certaines particularités relatées dans son *Journal,* M. Théophile Dufour croit pouvoir conclure qu'il était le médecin de Théodore de Bèze. Senebier, dans l'*Histoire littéraire de Genève,* l'a confondu avec un de ses neveux, qui portait également le prénom d'Ésaïe, et par suite le fait vivre près d'un siècle trop tard.

V. — LA CHAIRE DE GREC : ISAAC CASAUBON, GASPARD LAURENT.

Une des raisons qui avait empêché le Conseil de rétablir plus tôt, dans son budget, le crédit affecté à l'enseignement de la philosophie était, on n'en peut guère douter, que la chaire de Grec, restaurée immédiatement après celle d'Hébreu, lui occasionnait double dépense. Dès 1591, Bèze et Perrot, députés à Messieurs pour leur recommander le sort de l'École, en même temps qu'ils donnent de Pierre Chevalier le témoignage que nous avons rapporté, cherchent à obtenir également une marque de la bienveillance du Conseil en faveur de son jeune collègue, « le sieur Casaubon « qui sera un très rare personage si Dieu luy fait la grace de vivre, est très « humble et paisible, mais la necessité le presse [2]... »

[1] Bibl. de Genève *Cd. 145.* 88. 66. 60.

[2] Reg. Conseil, 11 août 1591.

Ce « très humble et paisible » est l'un des professeurs qui ont fait, après Calvin et Théodore de Bèze eux-mêmes, le plus grand honneur à l'ancienne Académie. Son biographe anglais, Mark Pattison, lui en a rendu un témoignage, désormais incontesté [1]. Né à Genève, l'année de la fondation de l'école calvinienne, Isaac Casaubon, fils d'un pasteur réfugié, avait étudié sous François Portus et, à la mort du vieil helléniste, lui avait succédé, désigné d'avance par son maître au choix de la Compagnie [2]. Frappé, comme ses collègues, par le décret de 1586, Casaubon, qui n'avait pas quitté la place, fut rétabli dans sa chaire, le 4 septembre 1587 [3]. Quelques années plus tard, sur l'initiative des ministres et à la suite de la démarche qu'on vient de voir, il fut gratifié d'une indemnité de cinquante écus et six coupes de blé « en recognoissance de l'année qu'il avait perdue [4]. » En 1592 son traitement annuel, qui était, comme celui des pasteurs de la ville, de 500 florins, fut porté à 800 et cette somme fut encore augmentée, en 1594 et 1595, jusqu'à lui constituer un revenu fixe de 1100 florins. Au commencement de 1596 enfin, le 20 janvier, comme il se plaignait de ne pouvoir travailler dans son appartement du Collège, à cause du bruit que les écoliers faisaient en jouant dans la cour, on lui assigna, pour en louer un autre, une indemnité supplémentaire annuelle de 200 florins ce qui, étant donné le prix des loyers à l'époque, était certainement un très gros chiffre [5]. Ces sacrifices répétés du Conseil, à un moment où il avait si grand'peine à équi-

[1] *Isaac Casaubon:* Londres, 1875, et Oxford, 1892. *Cf.* L.-J. Nazelle, *Isaac Casaubon:* Paris, 1897.

[2] 5 juin 1582. « M. Isaac, fils de Arnaud Casabon [*sic*], citoien de Genève a esté presenté par « M. de La Faie, recteur, pour estre professeur de la langue grecque, suyvant l'advis de tous les « ministres et professeurs. A esté arresté qu'on le reçoyve, et suyvant ce a presté serment. » (Reg. Conseil, *ad diem.* — Texte publié par M. Théophile Dufour dans l'Intermédiaire des chercheurs, III, 79.)

Le nom de famille de la mère de Casaubon était Rousseau.

[3] Reg. Comp. et Reg. Conseil, *ad diem.* — Casaubon prêta serment, devant Messieurs, le 2 octobre. Il reçut le même jour un congé de plusieurs semaines pour aller rendre visite à sa mère en Dauphiné et mettre ordre à ses affaires. (Reg. Conseil et Reg. Comp., *ad diem.*)

[4] Reg. Comp., 6 août 1591 : « Le mesme jour aussi nous fusmes assemblés chez Monsr de Bèze, et « là fut traicté de retenir M. Casaubon qui estoit demandé d'ailleurs et qui aussy se plaignoit ne pou- « voir vivre de ses gages. Et fut advisé qu'on iroit devant Messieurs et qu'on leur remonstreroit le « bon devoir qu'iceluy fait en sa charge et les prieroit on de lui donner pour ceste heure quelque « bonne somme tant en bled qu'en argent, et ce seulement pour ceste heure, en recognoissance de « l'année qu'il avoit perdue, Messieurs ayant cassé leurs professeurs : en attendant que l'occasion « fust meilleure pour parler de l'accroissement des gages. Et fut donné charge à Monsr Perrot, « comme Recteur, de faire ce voyage. » On trouvera les termes de l'arrêté du Conseil du 11 août 1591, dans l'ouvrage de Pattison.

[5] Voir Pattison, *l. c.*, 69 et 75, d'après les notes de M. Théophile Dufour.

librer son budget, démontrent suffisamment, à l'encontre des assertions de Pattison, et le cas qu'on faisait du savant professeur et le désir qu'on avait de le conserver. Le niveau des études grecques, si remarquable dans l'Académie sous François Portus, y était maintenu, rehaussé, par un élève digne de lui. Et les hommes qui avaient passé par le collège de Calvin, — ce n'est pas le moindre éloge qu'on en puisse faire, — étaient capables, au milieu de la détresse et de la rudesse guerrière de leur fin de siècle, de comprendre l'intérêt que cela pouvait avoir. De combien de gouvernants, leurs contemporains, peut-on en dire autant?

Nous ne saurions mieux faire, pour donner ici quelque idée de ce qu'étaient ces études, que de traduire les pages remarquables que le biographe de Casaubon y a lui-même consacrées. Si sa bonne foi d'historien est parfois surprise, à son insu, par certains préjugés de milieu, son jugement d'érudit est rarement en défaut. Dans le cas particulier, ce jugement est précieux pour nous.

« Nous avons sous la main le moyen de nous rendre un compte assez exact du niveau de l'enseignement classique à Genève, à cette époque. Trois au moins des commentaires publiés par Casaubon sont la substance de cours qu'il y a professés. Ce sont les notes sur Perse, de date incertaine, celles sur Théophraste, antérieures à 1590, et celles sur le second livre de Suétone qui remontent à 1592. Si les notes sur Diogène Laërce nous donnent la mesure des connaissances philologiques de Casaubon, à l'âge de vingt-cinq ans, ces trois commentaires nous permettent de juger assez bien de ce qu'était l'instruction donnée dans l'Académie de Genève, à la fin du XVI[e] siècle. Non pas que le texte imprimé soit la reproduction pure et simple du cours, tel qu'il a été donné, — à ses leçons Casaubon improvisait, — mais il provient des notes dont le maître s'est servi à l'auditoire même. Ces notes étaient surtout des renvois aux passages à rapprocher et à comparer. Les mêmes matières recevaient un développement différent, selon qu'elles étaient présentées sous forme de mémoire, écrit pour être lu, ou qu'elles étaient destinées à une classe d'étudiants. Il n'est pas difficile cependant de retrouver, dans le commentaire sur Théophraste, par exemple, des passages dont l'allure est manifestement celle du cours parlé. »

« Un bon maître ne va que jusqu'où ses élèves peuvent le suivre. Nous savons, par la popularité et par le succès de ses leçons, que c'était le cas de Casaubon. Nous pouvons le conclure aussi du caractère élémentaire de certaines « Notes sur Aristophane » dont l'origine est un cours professé à Paris, en 1601.

A cette date Casaubon interprétait les *Chevaliers* devant un cercle d'amis, réunis dans sa propre maison. Nous voyons ici le conférencier se mettre à la portée d'un auditoire composé de personnes plus âgées, mais évidemment moins avancées en grec que la classe de jeunes gens devant laquelle il avait lu Théophraste, dix ans auparavant à Genève. Casaubon avait passé presque sans transition du banc de l'écolier à la chaire du professeur. Il eut à enseigner à son tour ce qu'il avait appris sous Portus. Nous ne saurions présumer qu'il éleva d'un seul coup le niveau de toute l'école, ou qu'il changea le caractère de l'enseignement. Ce qu'il fit, Portus doit l'avoir fait, quoique peut-être moins à fond, avant lui. »

« Pesant tout ceci, nous arrivons à une appréciation assez exacte de la portée des études classiques dans l'Académie genevoise. Nous y rencontrons une étendue de connaissances, chez le maître, et un degré de curiosité philologique, chez l'élève, qu'on trouverait difficilement surpassées dans les auditoires les plus célèbres de notre temps. Nous pouvons affirmer qu'un tel enseignement ne pouvait être ni donné, ni compris et goûté, sans l'effort le plus persistant, et de la part du professeur et de la part de l'étudiant. Quant à lui-même, le professeur nous dit quelque part qu'il avait besoin de toutes ses forces et de toute son énergie pour traiter l'histoire romaine du premier siècle de façon à répondre aux exigences de ses auditeurs. Le nombre des heures de cours imposées à Casaubon, huit par semaine, n'est pas considérable, mais chacune de ses minutes lui était nécessaire pour acquérir cette maîtrise des époques et des sources, sans laquelle il n'eût pas hasardé une seule opinion sur un seul passage. Il ne se contentait pas de la simple explication de son auteur. Il abordait corps à corps toutes les difficultés qui se rencontraient, non seulement dans le texte, mais dans le sujet. Et ces difficultés, loin de les trancher au moyen de solutions toutes faites, tirées de commentaires antérieurs, il les résolvait par lui-même à la lumière de ses propres lectures, de ses propres comparaisons. Ses rapprochements enfin n'étaient jamais tirés d'un texte ou d'un paragraphe isolé, fortuitement mis au jour pour la circonstance. L'ensemble de l'œuvre de chaque auteur avait fait l'objet de ses recherches; il la possédait à fond et ce n'est qu'avec l'autorité de cette possession que la citation dont il avait besoin était apportée par lui, à l'appui de son dire, dans chaque cas particulier. Le sentiment de solidité qui résulte d'une telle méthode d'exposition rend une fausse solution, acquise de la sorte, plus utile même que la vraie qu'on a rencontrée au hasard d'une lecture superficielle, ou qu'on a reçue de l'autorité d'un autre commentateur. »

« A côté des ouvrages déjà énumérés, nous voyons Casaubon prendre comme sujet de ses leçons les Dissertations d'Arrien et l'Histoire de Polybe. Le choix de ce dernier était destiné à éveiller l'intérêt des militaires. Le professeur s'atta-

chait à décrire l'organisation de l'armée romaine, et cette partie du texte qui y a trait *(De militia Romana)* fut imprimée à part, en grec et en latin, par Chouet en 1596. Arrien, de même que plus tard Perse, fut choisi en vue de l'édification des étudiants. Le commentaire de Perse, que nous possédons, contient plus d'un témoignage du but moral que se proposait l'auteur. Ce but dominait l'Académie, on peut presque dire l'État. C'était sa haute moralité, plus encore que son orthodoxie, qui donnait à Genève la direction de fait des Églises calvinistes et attirait de toutes parts des disciples à ses maîtres. Peu d'années après le départ de Casaubon, Valentin Andreæ fut frappé du contraste entre l'atmosphère de sérieuse religiosité qu'on respirait à Genève et le dogmatisme scolastique de l'Allemagne luthérienne. « Le luxe et le vice, dit-il, étaient punis là comme crimes. »

« Les cours de Casaubon sont colorés, sans qu'ils aient à en souffrir, par la lumière ambiante. Il ne recule devant aucune difficulté sous couvert de morale. Mais il aime à rendre la vie aux auteurs classiques et à lire un écrit stoïcien dans l'esprit qui l'a dicté. Il ne s'agit pas d'un simple passe-temps littéraire, mais d'une leçon de caractère pour la jeunesse, de conduite et de mœurs pour tous. L'affinité qu'il ressentait pour les stoïciens est aisée à comprendre, étant donné son caractère personnel. Bèze, négociateur habile et homme d'État, recommandait la lecture des lettres de Cicéron à Atticus. Mais lorsque Casaubon, cédant à son goût pour les antiquités, voulut lire à ses étudiants le *De pallio* de Tertullien, il se heurta au veto des pasteurs, qui trouvaient le livre trop peu édifiant. Bien que ses préférences allassent aux prosateurs, il faisait leur place aux poètes tragiques et Euripide fut souvent interprété par lui. »

« Tels sont les auteurs expressément mentionnés comme ayant fourni le texte des leçons de Casaubon. On peut conjecturer toutefois que, pendant ses quatorze années de professorat, beaucoup d'autres ont eu leur tour. Il est peu probable notamment qu'il ait entièrement laissé de côté ceux que les statuts de l'École indiquaient expressément au « lecteur grec » : Aristote, Platon et Plutarque. Deux conclusions cependant peuvent être tirées de cette information incomplète : d'abord que Casaubon commentait ceux qui ont traité de l'histoire et des antiquités de la Grèce, plus volontiers que les poètes et les philosophes de la meilleure époque, ensuite qu'il n'y avait pas, à l'Académie de Genève, de programme d'études classiques, arrêté et imposé d'avance à tous les étudiants. En effet, si rien de semblable n'existait pour la théologie, et c'était le cas, il eût été étrange que l'enseignement supérieur des lettres fût soumis au joug d'une discipline de ce genre. Les universités allemandes elles-mêmes paraissent avoir laissé leurs professeurs, à cette époque, choisir librement le sujet de leur cours dans la faculté de philosophie [1]. »

[1] Mark Pattison, *l. c.*, 43-47.

Casaubon, professeur à Genève pendant un peu plus de quatorze ans, y enseigna non seulement le grec, mais l'éloquence latine et parfois l'hébreu, selon la nécessité des suppléances dont il eut la charge, à diverses reprises[1]. La préparation de ses cours lui prenait beaucoup de temps et déjà sa santé chancelante l'arrêtait. Il se plaint, dès cette époque, d'être surmené. C'est à ce manque de loisir, joint à l'augmentation continuelle de sa famille et du budget de ses dépenses, qu'on attribue son acceptation d'une chaire à Montpellier, à la fin de 1596, avec le titre de « conseiller du roi » et de « professeur stipendié aux langues et bonnes lettres[2]. » Le Conseil ne pouvait plus rien pour le retenir. La dernière augmentation qu'il lui avait consentie l'avait été secrètement, « afin d'éviter toute jalousie des autres professeurs[3]. »

On se demande comment il se peut faire que Casaubon se déclarât incapable de nouer les deux bouts avec onze cents florins, alors que les pasteurs de la ville étaient obligés de vivre avec cinq cents. La raison est qu'il avait l'occupation la plus dispendieuse qui fût à l'époque. Pour travailler, il lui fallait acheter en grand nombre des manuscrits et des livres, et le plus clair de son traitement passait à ces acquisitions.

L'École, il est vrai, avait sa bibliothèque, héritage de Bonivard, grossi à deux reprises, par les soins du Conseil, lors de la vente des mobiliers de Calvin et de Pierre Martyr. Sur ses rayons, Casaubon avait trouvé l'Apulée de 1469 et le Suétone de 1470, dont il avait donné les premières éditions critiques. Mais la collection était très loin de suffire à son activité. Bien que les imprimeurs genevois fussent tenus d'y déposer régulièrement un exemplaire de chacune des productions de leurs presses, ils s'exemptaient trop souvent de cette obligation, ainsi que le prouvent tant les réclamations incessantes des ministres que les injonctions répétées du Conseil, et la Bibliothèque genevoise était loin de contenir, même seulement la série des publications faites, à Genève, depuis sa fondation. On doit dire que, si elle les eût possédées, cela eût été pour elle une véritable fortune. Une partie du produit des immatriculations des écoliers était ordinairement consacrée à des acquisitions de livres et cette somme s'augmentait fréquem-

[1] *Isaaci Casauboni Epistolæ:* Roterdam. 1709, — éd. Almeloveen, — *Ep*. 879.

[2] On promettait à Casaubon 266 écus, outre son logement. Cette somme fut portée à 1000 livres, l'année suivante. (Pattison, *l. c.*, 82.)

[3] Reg. Conseil, 17 oct. 1595. (Pattison, *l. c.*, 70, note 3).

ment de dons et de legs des particuliers, auxquels les notaires avaient charge de recommander l'École. Toutefois, en définitive, le budget des recettes était assez maigre, comparé à celui des dépenses qu'eût comportées la formation d'une collection de premier ordre. Les beaux livres étaient hors de prix. En 1588 l'achat d'une bible, récemment publiée à Anvers, coûta quarante écus, le prix d'une maison [1].

On n'a pas de peine à comprendre que, dans ces conditions, le métier de philologue fût dispendieux, surtout celui d'un philologue comme Casaubon. Quand il s'agissait de livres, le successeur de Portus était un bourreau d'argent. Il donnait ordre d'acheter, à n'importe quel prix, un manuscrit désiré, une édition utile. Et là est évidemment la source de dépense qui l'empêchait de vivre à Genève, même avec le traitement exceptionnel qu'on lui attribuait [2]. De nos jours on éprouve encore quelque difficulté à faire admettre aux profanes qu'un luxe de ce genre n'est pas du luxe pour un savant, qu'une riche bibliothèque est l'instrument, peut-être indispensable, de sa recherche et qu'il faut, si l'on veut qu'il donne toute sa mesure, mettre à sa portée et l'instrument de son travail et le loisir d'en faire usage. Quel effort ne fallait-il pas, dans la Genève assiégée, rationnée, aux pourpoints râpés et aux chausses rapiécées du XVIe siècle, pour faire accepter à l'opinion, même d'initiés, les onze cents florins de Casaubon ! Ils ne pesaient pas lourd dans

[1] « Messieurs de la Chambre des comptes ont raporté comme les s^rs^ Chauve et Jaquemot leur « ont rendu compte des deniers qu'ils ont receu comme recteurs des escoliers qui se sont inscritz « et immatricularisez, se montant environ 70 escus plus 821 florins, desquels ils ont despendu « environ six cens et tant de florins qu'ils ont payé à divers ministres et regens qui ont excusé « des absens ou malades et en l'achat d'une grande bible d'Anvers, pour la Bibliothèque, costant « 40 escus, priant leur laisser le dit restant d'environ 140 florins, pour pourvoir à semblable « charge. A esté arresté qu'on les leur laisse et au reste qu'ils poursuivent par ce après à faire « payer les escoliers qui s'inscriront venans au College. » (Reg. Conseil, 3 juillet 1588.)

[2] Lettre de Casaubon à Étienne Trembley à Lausanne : « Quid enim non fecimus, quid non « sumus experti, ut hic nobis vivere liceret ? Nec te fugit, *βίον* Græcis dici, et vitam, et quæ- « cunque sunt ad vitam necessaria. Ista qui nobis denegant, simul quantum quidem in ipsis « est, vitam nobis auferunt. Hæc maluissem coram : Necdum omnis mihi spes isthuc veniendi « periit. Interea volui istud nescius ne esses. Simul te obtestor per nostram amicitiam, inquiras « ubi lateant libri Alberii, et an aliquo pretio emi quicquam ex ejus bibliotheca possit. Scies « facile a vidua Bovii. Iterum a te obnixe contendo, curæ habeas hanc curam, et me facias quam « primum certiorem : sum enim totus in libris undique emendis. » « Raptim Genevæ a. d. XIV. « Kalend. Decemb. 1596 » (*Isaaci Casauboni Epistolæ. Ep.* 109. Cf. *Epistolæ ad Isaacum Casaubonum. Ep.* 8.)

Le catalogue des livres que Casaubon se fit expédier de Genève à Montpellier se trouve dans ses *Adversaria*. Il comprend 450 rubriques. Nombre d'auteurs, tels que saint Augustin par exemple, sont représentés par plusieurs volumes in-folio. Il y a plus d'un manuscrit dans la collection.

la bourse du maître, toujours besogneux de livres. Mais on n'en avait pas moins de mal à les lui trouver. De là, entre lui et ceux qui en avaient la charge, le malentendu qui le poussa à quitter sa patrie. Il s'imagina, à certaine époque, qu'« on ne voulait pas, » alors qu'en réalité on ne pouvait pas.

Nous devons ajouter, pour épuiser l'énumération des causes de ce départ, si fatal à tant d'égards à l'école de Calvin, que Casaubon désirait se rapprocher de sa mère, restée à Dié en Dauphiné, et d'autre part qu'il espérait que le climat du Midi serait favorable à sa santé. Il hésita deux ans à se rendre aux sollicitations des magistrats de Montpellier et, lorsqu'il le fit, suivant en cela le conseil de Scaliger, ce fut à regret et comme cédant à la pression des circonstances [1]. Il n'oublia jamais Genève qu'il tint toujours, quoi qu'on en ait dit, pour sa véritable patrie. « Je suis vrai-« ment Genevois, plus encore par le cœur que par la naissance, — écrit-il « à Jean Guillaume Stuckius, à Zurich, en lui annonçant son prochain « départ, — et je le resterai tant que mon âme habitera mon corps [2]. » De Montpellier, et plus tard de Paris et de Londres, il ne cessa de s'enquérir de l'état de l'École qu'il appelait toujours « *Schola nostra.* » En 1603, il écrivit à Jacques Ier pour solliciter, en sa faveur, un subside du roi très lettré.

Casaubon obtint son congé, du Conseil, le 20 novembre 1596. En décembre, il s'embarquait à Lyon sur un chaland qui descendait le Rhône, pour faire bientôt son entrée à Montpellier, le dernier jour de l'année. Il fut reçu aux portes de la ville, comme un triomphateur, par ses nouveaux collègues et par les consuls.

Cette date marque un tournant dans l'histoire de l'Académie. On peut dire qu'avec le bateau qui porte Casaubon, avec celui qui va le suivre et lui

[1] Lettre à Denys Godefroy : « .... Vir amicissime, scito, itaque persuasum habeto, nihil hîc a me « factum temere, nihil propere, nihil inconsulte : biennium integrum tractum hoc negotium est. Testis « mihi Dominus, toto illo tempore aliud nihil optasse quæsisseque me, nisi ut liberalius paullo « stipendium nactus curis rei familiaris liberarer, studiisque literarum me dederem ὅλον καὶ « πάντα. Hoc in cœtu nostro, hoc apud Senatum, hoc ubique sum semper professus. Sperabam « fore aliquando ut nostri aliqua haberetur ratio. Cum omnis tandem præcisa spes videretur, cum « me privatim multa urgerent, cum instarent quotidie Monspelienses, nostri obsurdescerent, dedi « manus, meamque operam iis addixi, qui illam tanto desiderarent opere. Accedebat eo respectus « quoque matris, cujus negotia meam præsentiam expetebant : ea vero non longe hinc abest « Erant et alia nonnulla momenti quam maximi, quæ mihi nunc εὔστομα κείσθω. Habes caussas « consilii hujus mei, cujus ne me pœnitere unquam possit, facturos omnia spero, qui me huc « vocarunt. Hactenus quidem certe omnia læta, omnia spei plena, etiam ultra spem. » « Mons-« pelii, a. d. Non. Januar. 1597. » (*Ep.* 115.)

[2] 21 novembre 1596. (*Ep.* 111.)


ISAACUS CASAUBONUS.
P. FRANCIUS.

amener ses livres, le fleuve entraîne au loin l'humanisme genevois et sa fortune. Au jeune maître, qui fut le dernier en date de la Renaissance, va succéder un lettré, mais non plus un philologue. Et l'on verra, au cours des trente-six années du professorat de Gaspard Laurent, s'achever à Genève l'évolution qui doit y faire régner bientôt, sans rivale, la théologie. Des humanistes huguenots ont inauguré dans l'école de Calvin le haut enseignement des lettres, pendant une première et brillante époque, des théologiens, — humanistes tant qu'ils seront leurs élèves, puis théologiens tout court, — vont reprendre leur tâche [1].

On s'est demandé si les Genevois eurent conscience de tout ce qu'ils

[1] Liste des ouvrages publiés par Casaubon pendant le temps de son professorat à Genève :

Isaaci Hortiboni Notæ ad Diogenis Laertii libros de vitis dictis et decretis principum philosophorum; in-12, Morges, — J. Le Preux, — 1583.

Vetustissimorum authorum Georgica. Bucolica, et Gnomica poemata quæ supersunt. accessit huic editioni Is. Hortiboni Theocriticarum lectionum libellus: in-12, [Genève], — E. Vignon, — 1584.

Strabonis rerum geographicarum Libri XVII. Isaacus Casaubonus recensuit: in-folio, [Genève], — E. Vignon, — 1587.

Novi Testamenti Libri omnes recens nunc editi cum notis Isaaci Casauboni; in-12, [Genève], — E. Vignon, — 1587.

Isaaci Casauboni animadversiones in Dionysii Halicarnassei antiquitatum romanarum libros. Publié par Vignon, dans son édition de la traduction de Denys d'Halycarnasse par Émile Portus; in-folio, [Genève], 1588.

Πολυαίνου στρατηγημάτων Βίβλοι ὀκτώ. *Polyæni stratagematum libri octo. Is. Casaubonus græce nunc primum edidit, emendavit, et notis illustravit:* in-12, [Genève], — J. de Tournes, — 1589.

In Dicæarchieclogen notæ Isaaci Casauboni. Publié par H. Estienne dans ses *Dicæarchi Geographica;* in-12, [Genève], 1589.

Operum Aristotelis Stagiritæ philosophorum omnium longe principis nova editio: 2 vol. in-folio, Lyon, — imprimés à Genève par H. Estienne, — 1590.

Theophrastus, Characteres ethici, sive descriptiones morum græce. Is. Casaubonus recensuit, in latinum sermonem vertit. et libro commentario illustravit: in-8, Lyon, — F. Le Preux, — 1592.

Diogenes Laertius. De vitis dogm. et apophth. clarorum philosophorum libri X. Hesychii ill. de iisdem philos. et de aliis scriptoribus liber. Pithagor. philosophorum fragmenta. omnia græce et lat. ex editione ii. Is. Casauboni notæ ad lib. Diogenis multo auctiores et emendatiores: in-12, [Genève], — H. Estienne, — 1593.

Apuleii Apologia: in-4, Heidelberg, — Jer. Commelin, — 1594.

Suetonius. De XII Cæsaribus Libri VIII. Is. Casaubonus recensuit et animadv. libros adjecit: in-4. [Genève], — Ja. Chouet, — 1595.

Theocritus. Idyllia et epigrammata, cum mss. Palat. collata: in-12, *s. l.*, — Jer. Commelin, — 1596.

Athenæus. Deipnosophistarum libri XV. cura et studio Isaaci Casauboni. bibliothecæ Palatinæ, Vaticanæ, aliarumque ope auctiores emendatioresque editi: in-folio, *s. l.*, — Jer. Commelin, — 1597.

L'ouvrage de Mark Pattison, auquel nous empruntons cette bibliographie, est l'ouvrage de fond auquel il faut renvoyer pour la biographie de Casaubon. L'auteur a traité de la vie de son héros avec une abondance de renseignements et une sûreté d'information remarquables. En fait de sources relatives à la période genevoise, il a ignoré cependant — et son livre en a souffert — les registres et la correspondance ecclésiastique de la Compagnie des pasteurs. La seconde édition, publiée à Oxford (Clarendon Press), en 1892, augmentée de notes et de corrections diverses, est de beaucoup préférable à la première (1875).

perdaient en perdant Casaubon et l'on en a douté. Pattison s'est même cru autorisé à écrire en tête du chapitre, du reste fort remarquable, qu'il consacre au séjour de Montpellier : « On le laissa partir de Genève, où il avait « représenté la culture classique comme elle ne l'y avait point encore été « auparavant et comme elle ne l'y fut jamais depuis, sans un effort pour le « retenir, sans un témoignage de reconnaissance et d'appréciation de ses « services [1]. » Ce que nous avons dit tout à l'heure des sacrifices de la Seigneurie, pour détourner le coup qui menaçait l'École, montre suffisamment ce qu'il faut penser de ce reproche en ce qui concerne le Conseil. Quant à la Compagnie, voici la lettre qu'elle remit à celui qui partait. Pour qui sait à quel point ceux qui l'ont signée étaient sobres de démonstrations de ce genre, cette pièce clôt le débat.

« Aux très honorez Seigneurs, Messieurs les Consulz de la Ville de Montpelier à Montpelier. »

« Messieurs, nous voyons ce que n'eussions pas voulu voir jamais, assavoir le depart de nostre très cher et honoré frère Monsieur Casaubon d'avec nous. Nous avons eu toute occasion de desirer, comme nous desirons, que son labeur continuast à servir à ceste Escole de laquelle il a esté un grand ornement pour son sçavoir pour sa pieté et modestie qui ont fait qu'il a esté autant aimé et respecté d'un chacun de nous qu'il est possible, et sera tousjours. Mais puisqu'il a pleu à Dieu, et que l'estat de ses affaires, estant plus fort que toutes nos exhortations et que tous les moyens que nous luy avons peu presenter, nous met à ceste necessité et regret que de voir son depart, nous declarons en premier lieu que nous ne nous departons poinct, et ne nous departirons de la bonne amitié et communion que nous avons eue ensemble, et le tiendrons tousjours pour nostre très cher et honoré frère, ce que nous luy tesmoignerons par tous les bons offices qu'il nous sera possible. Nous nous asseurons aussi qu'il sera assez trouvé de mesmes envers nous, et qu'il se souviendra tousjours qu'il est né Citoyen, a esté baptisé, eslevé, et a prins son accroissement et nom en ceste ville et Eglise, à laquelle il n'oubliera point son debvoir, la commodité s'en presentant, et en estant requis. Comme elle ne quitte poinct le droit raisonnable qu'elle pense avoir sur luy, selon que Nos Seigneurs vous le pourront aussi faire entendre. Nous esperons que vous l'aurez cependant en la recommendation et respect qu'il merite. Et prions Dieu qu'il le conserve en santé et prosperité et toute sa famille, et qu'il bénie

[1] *L. c.*, 82.

tellement ses sainctz labeurs depardela que, comme vous l'avez esperé, et nous aussi l'esperons, avec la grace de Dieu, nous en puissions voir les bonnes lettres s'avancer au milieu de vous, et le Royaume de Dieu confermé et amplifié contre toute la barbarie et l'impieté qui l'assaillent aujourd'huy. Dont nous puissions avec vous louer Dieu de vostre avancement, et porter, pour autant de temps qu'il plairra à Dieu, plus aisement la perte que ceste Escole fait en luy, pour le present. »

« Nous saluons vos bonnes graces et prions Dieu, Messieurs, qu'il vous accroisse les siennes, soit conservateur de voz Eglises, et les augmente en toutes ses benedictions. Et demeurons

vos affectionnez freres et serviteurs »

« *Les Pasteurs et Professeurs de l'Eglise et Escole de Genève et au nom d'iceux :*

J. Pinault. »

« A Genève le 26e de Novembre 1596, viel stile. [1] »

Le successeur de Casaubon, Gaspard Laurent, fut nommé titulaire de la chaire de Grec, le 7 février 1597. Il devait l'occuper jusqu'en 1633. Il est probable que, depuis sa suppléance éphémère de 1587, dans la chaire de Philosophie, il avait l'intention de se présenter quelque jour comme candidat au saint ministère. En 1591 en effet, il donnait, à l'exemple de Chandieu, un traité de controverse contre le jésuite espagnol Grégoire de Valentia, professeur à Ingolstadt [2]. En 1595, il publiait un *Consensus* des vérités de la religion établies par l'Écriture, les écrits des Pères et la concordance des confessions de foi des églises réformées [3]. C'est, sauf erreur, le dernier de ses ouvrages mis au jour avant sa nomination. Le sujet indique une tendance d'esprit décidément théologique.

Cette tendance ne semble pas s'être beaucoup modifiée à la suite de la promotion de l'auteur à une chaire de grec. Car, l'année suivante, nous le voyons reprendre sa controverse contre Valentia et refondre son mémoire de

[1] *Mss.* Bibl. de Genève, *Mf.* 197. *aa* (Correspondance ecclésiastique), III.

[2] *Errorum G. de Valentia... ex postremo ipsius libro. quem inscripsit : Redarguatio inscitiarum.... Index secundus elencticus :* in-8, Genève, 1591. (*Cf.* Bernus, *Le ministre Antoine de Chandieu.* p. 123, note 2.)

[3] *Catholicus et orthodoxus Ecclesiæ consensus. ex verbo Dei. Patrum scriptis, Ecclesiæ reformatæ confessionum harmonia... depromptus :* in-8, [Genève], 1595. (Br. M., 1020, *f.* 10. 1. — Exemplaire de la bibliothèque de Casaubon, avec envoi d'auteur.)

1591 à l'appui des arguments de Chandieu [1], puis, en 1602, rédiger un traité des disputes en matière de foi [2]. Aussi n'est-on pas étonné d'apprendre que, quelques années plus tard, le synode du Dauphiné, cherchant un professeur de théologie pour l'Académie naissante de Die, demanda Laurent aux Genevois [3].

Le 22 mars 1605, la Compagnie des pasteurs charge son modérateur « de rendre response et declarer que nous ne pouvons nous passer dudit « s^r Laurent très utile et necessaire à nostre Eschole [4]. »

On doit au successeur de Casaubon l'édition posthume des œuvres dogmatiques et apologétiques de Chandieu, dont il termina lui-même, dit M. Bernus, quelques travaux restés inachevés [5]. Ajoutons, pour rappeler que le théologien militant a encore cependant quelque droit au titre d'humaniste, qu'on lui doit aussi une traduction latine et un commentaire d'Hermogène appréciés et plusieurs fois réédités [6].

La chaire de Casaubon était pourvue. Le maître, cela va sans dire, n'était pas remplacé. Lui-même le sentit si bien que, répondant à Bèze qui lui communiquait l'élection de son successseur en même temps que d'autres nominations, il ne trouva pas de meilleur compliment à faire que celui-ci : « Que le Père des intelligences leur accorde d'être l'ornement de Sparte « selon les dons qu'ils ont reçus. Quant à Gaspard Laurent, j'espère qu'il « n'aura pas de peine, par son assiduité, à effacer de vos esprits le souvenir « de mes manquements [7]. »

[1] *De nostra in sacramentis cum Domino Jesu Christo conjunctione Tractatus :* in-8, Genève, 1598. (Br. M., 1020 *f.* 10. 2.)

[2] *De publicis disputationibus in controversiis de religione observatis. Ex veterum scriptis potissimum desumpta :* in-8, [Genève], 1602. (Br. M., 1020 *f.* 10. 3.)

[3] Gaberel, *l. c.*, II. Pièces justificatives, p. 69.

[4] Reg. Comp., *ad diem.*

[5] *L. c.*, 86, note 1.

[6] Ἑρμογένους τέχνη ῥητορική... *Hermogenis ars oratoria... cum versione latina... et commentariis Gaspari Laurentii :* in-8, [Genève], 1614. (Br. M., 1089. *d.* 5.) Réédité en 1643 et 1644.

[7] Février 1597. (*L. c.*, *Ep.* 116.)

Pendant les deux dernières années de son professorat dans sa patrie, Casaubon avait été souvent obligé de s'absenter pour ses affaires particulières. Les registres de la Compagnie des pasteurs en font foi. On le voit du reste et par la matière et par le lieu de publication de ses travaux de 1596 et 1597.

CHAPITRE VI

LA SECONDE CHAIRE DE THÉOLOGIE

I. — LAMBERT DANEAU.

L'établissement, l'organisation progressive et le développement des chaires de théologie, dans l'école fondée en 1559, soulèvent une des questions les plus curieuses de l'histoire du calvinisme primitif. Ni Cellérier, le premier historien de l'Académie, ni Gaberel, l'unique biographe protestant de l'Église de Genève, n'ont cru devoir l'aborder. Ils s'en tiennent, sur ce point, à la formule traditionnelle et, à leur suite, la plupart de ceux qui ont eu à toucher de près ou de loin au sujet ne mettent pas en doute que Calvin, à côté de la chaire qu'il occupait personnellement, n'en ait créé une seconde pour Théodore de Bèze, qui l'aurait transmise à Nicolas Colladon, lorsque lui-même succéda, dans la première, à son maître. Lambert Daneau, dès son arrivée, aurait recueilli l'héritage universitaire, déclaré vacant, de Colladon. Après lui Antoine de la Faye, puis, Bèze étant mort, Jean Diodati et Théodore Tronchin auraient, à leur tour, occupé les chaires de théologie comme professeurs ordinaires, tous au même titre et dans les mêmes conditions. Cela paraît fort simple. Ce l'est malheureusement beaucoup plus que ne l'autorise un examen attentif des sources. Comme tant d'autres, ce chapitre d'histoire ecclésiastique, construit à des époques diverses, très postérieures aux faits eux-mêmes, a dû son élaboration à des considérations en somme complètement étrangères à l'histoire. C'est ainsi par exemple qu'au XVIIIe siècle, comme on avait proposé au Conseil des Deux-Cents de supprimer l'une des trois chaires de théologie existantes, la Compagnie des pasteurs fit dresser, d'après les documents de ses archives, un tableau historique du corps enseignant de la faculté menacée, tableau dont le but avoué est de démontrer aux Conseils que les « trois chaires collatérales de Théologie » sont une institution consacrée par « un usage ancien qui remonte

à deux cents ans, c'est-à-dire jusques au tems de nos Réformateurs [1]. » C'est ici la place de traiter la question pour elle-même et d'examiner les précédents du XVI[e] siècle, en mettant à contribution simultanément les registres de la Compagnie et ceux du Conseil. Nous nous proposons de le faire, tout en présentant les renseignements que nous avons recueillis sur le professorat de Daneau et de ses successeurs.

On a vu que Bèze avait enseigné aux côtés du fondateur de l'École, comme second professeur, si l'on veut, mais dans la même chaire, alternativement, non pas simultanément. La chaire doctorale de Calvin était antérieure à l'Académie. Elle était la base même de tout l'édifice qu'il avait entendu construire et, dans son esprit, ne pouvait pas être comparée aux autres. On a remarqué qu'il ne prit jamais le titre de professeur. Lorsque Bèze se vit appelé, par la mort du réformateur, à lui succéder, il essaya de donner tout seul l'enseignement cathédral inauguré de la sorte. Mais il sentit, au bout de deux ans, le besoin d'un suppléant et Nicolas Colladon fut désigné, de la façon que nous avons rapportée. Après lui, Perrot fut nommé pour remplir le même office. Enfin, lorsque Lambert Daneau arriva, au lendemain de la Saint-Barthélemy, il fut choisi de même et placé non loin de la ville, à Vandœuvres, dans un poste qu'on supposait assez rapproché pour lui permettre de venir faire ses leçons à l'Académie, la semaine où Bèze n'en faisait pas [2].

[1] *Mémoire sur la profession de Théologie*, annexé au procès-verbal de la séance du 26 février 1779 (Reg. Comp., *ad diem*). Le tableau qui se trouve aux pp. 13-15 de ce mémoire a été publié par M. Henri Heyer, parmi les pièces justificatives de son *Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève pendant les XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles* (Genève, — Georg & C[ie], — 1898).

[2] *Cf.*, plus haut, p. 124-127.

Reg. Comp., octobre 1572 : « Le vendredi, 10[e] jour dudict mois, la Compagnie esleut M. Lambert « Daneau qui avoit servi à l'Eglise de Gien, pour suppléer au defaut de M. Jean de Serres, nagueres « deposé*. Ce qu'estant signifié audict Daneau, l'a accepté, reservant l'obligation qu'il a à sa dite Eglise « à laquelle il pretend servir au cas que Dieu la redressast. Ce qui a esté trouvé bon, et texte luy « fut donné pour proposer le lendemain. Ce fut le dernier verset du 3[e] de la I[re] à Timothée ; après « laquelle proposition les frères arresterent d'en parler à Messieurs le lundy suivant. Aussi que, « d'aultant qu'ils esperent que ledict Daneau pourroit servir à lire en Theologie en ceste Eschole, « il seroit bon de le mettre en la parroisse la plus prochaine de la ville, à sçavoir à Vendeuvres, « dont il pourroit venir icy plus commodement quand il en seroit besoin. Et par ce moyen que « M. Estienne Groz [pasteur à Vandœuvres depuis l'année précédente] seroit mis à Jussy. »

* Jean de Serres fut déposé, le 15 septembre 1572 pour avoir quitté brusquement, sans congé, la cure de Jussy qu'il occupait depuis six ans. Il se rendit à Lausanne où il devint principal du collège. *Cf.* Bernus, *Le ministre Antoine de Chandieu*, p. 77.

« Le sabmedi 25[e] M. Lambert Daneau, oultre ce qu'il avoit ja proposé en françois devant les « frères, a ancores en leur presence faict leçon en latin au 29[e] d'Isaïe. Après laquelle a esté arresté « qu'il seroit mis à Vendeuvres et nostre frère M[r] Estienne Groz à Jussy. Et que dès le lendemain

Malheureusement, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, la santé de Daneau était chancelante. Il s'en plaint souvent dans les lettres que nous possédons et l'unique portrait qu'on ait de lui nous montre un homme de constitution chétive, à la poitrine creusée et très probablement atteinte. On n'a pas de peine à croire ce qu'il écrit à Zanchius, en 1578, qu'ayant fait un voyage, au gros de l'été, il a dû se mettre au lit, à son retour, à cause de la difficulté qu'il éprouve à respirer [1]. La vie laborieuse qu'il menait, travailleur acharné, sans cesse à l'étude, publiant soixante-dix ouvrages à nous connus, en vingt-cinq ans, n'était pas faite pour rétablir ses forces. On a vu qu'il ne pouvait faire aisément le chemin qui le séparait de l'Auditoire, où ses leçons étaient trop rares. La Compagnie saisit la première occasion qui se présenta de l'appeler en ville. Une place étant devenue vacante, au décès du ministre Gilles Chaulse, il y fut nommé, le 25 juin 1574. Mais la prédication l'épuisait. Il voulait refuser et conserver sa cure de campagne. La charge lui fut imposée dans l'intérêt de l'École [2].

Daneau se mit résolument à l'œuvre et de sa pauvre poitrine essoufflée sortit, plusieurs fois la semaine, un prêche « de matin, » et, le mercredi, un cours à l'Académie. Au printemps de 1575, n'en pouvant plus, il

« l'un iroit annoncer l'aultre aux parroisses, afin qu'au plus tost ils feussent presentés. Notamment « a esté declaré audict Daneau qu'il estoit accommodé à Vendeuvres et approché de la ville afin « que s'il estoit requis de faire leçon en l'Eschole, il le pust faire plus commodement. Il a accepté « de faire ce qu'il pourroit, se voulant gouverner en tout et partout par la Compagnie. »

M. Paul de Félice, le biographe de Daneau, a publié ces textes. Mais une erreur de lecture, touchant la date du second, l'a trompé et engagé dans un fouillis de difficultés qu'il essaie de percer à l'aide de suppositions, puis finalement déclare inextricable. Il a placé au 25 juin 1574 la mention ci-dessus, relative à la deuxième leçon d'épreuve du futur professeur et à sa nomination définitive au poste de Vandœuvres, alors que le procès-verbal est en réalité du 25 octobre 1572. (*Lambert Daneau, pasteur et professeur en théologie:* Paris, 1882, p. 70 s. 73-74.)

On trouve dans les registres du Conseil, à la date du 3 novembre 1572, cette confirmation de l'installation de Daneau à Vandœuvres : « *Lambert Daneau* ayant esté presenté à l'eglise de Ven- « deuvres où lesdits ministres desirent le colloquer afin de l'approcher plus près de la ville où il « pourra servir à faire des lectures en theologie et mettre ledit Groz à Jussi. Iceluy a fait le serment « en tel cas requis, soubz la reserve qu'il a desja cy devant fait que, si avec le temps il estoit rapelé « par son eglise et qu'on ne les peust autrement contenter, il y puisse retourner. »

[1] Paul de Félice, *l. c.*, 77, note 2. — Sous le portrait de Daneau, qu'on trouve gravé dans la collection d'*Icones* de Jacques Verheiden (*Præstantium aliquot Theologorum qui Rom. Antichristum præcipue oppugnarunt Effigies:* in-4, La Haye, 1603), on lit ces vers :

« Magna est exiguo *Danæi* in pectore virtus
« In quo, ut thesauro, sunt nova, sunt vetera.
« Quid Patres, Sorbona docent, Sophia utraque novit :
« Et novit fraudes factaque Pontificum. »

[2] Juin 1574. « Le vendredy 25e fut esleu en la place de M. Chausses, M. Lambert Daneau,

demanda qu'on le dispensât de quelques sermons. Ses collègues ne se crurent pas autorisés à enfreindre sur ce point la lettre des Ordonnances ecclésiastiques. Tout ce qu'ils osèrent fut de lui offrir de prêcher à sa place chaque fois qu'il se trouverait mal [1].

Calvin, il ne faut pas l'oublier, avait laissé à son Église un exemple d'ascétisme dans le travail, de mépris de la fatigue et de la souffrance physiques, dont le souvenir était encore devant les yeux de chacun. Elle était cruelle par piété filiale.

Cependant les forces humaines ont une limite. L'année suivante on décida, pour « soulager » Daneau, de communiquer avec Messieurs au sujet des prêches du matin et de voir s'ils se pourraient mettre à cinq heures au lieu de quatre [2]. Ce qui fut fait. Il paraît toutefois qu'en dépit de ce soulagement extraordinaire, l'asthme eut encore le dessus. Car en juillet 1576, l'ancien pasteur de Gien étant réclamé par la communauté protestante qui se réorganisait dans cette ville, nous le voyons s'excuser à cause de sa santé

« ministre de Vendeuvres, et ce pour cause de la profession de theologie en laquelle il peult « aujourd'hui aider l'Eschole plus qu'aucun aultre de la Compagnie, de laquelle il s'en feust peu « choisir quelqu'un qui aultrement eust semblé plus propre pour le ministère de la ville, assavoir « M. Jacquemot, lequel a esté exhorté de se preparer pour une aultre fois non seulement pour le « ministère de la ville, mais aussy pour servir à l'Eschole, quand il plaira à Dieu de l'appeller. « De quoy il s'est excusé honnestement et a declaré qu'il desiroit de profitter au village autant qu'il « plairoit à Dieu, recognoissant mesmes la charge estre plus grande qu'il ne la peust porter. « Ledict Daneau s'est excusé aussy de ceste vocation sur quelque infirmité qui mesmes de nouveau « luy estoit survenue en sa personne et qui sembloit le pouvoir empescher de servir à l'Eglise à « cause de la contention de la voix qui y est necessaire, et qu'il estoit prest de demeurer là où il « estoit autant qu'il plairoit à la Compagnie. Les frères se sont arrestés à l'election qu'ils avoient « faitte, se reservant cependant ce poinct de pourvoir à luy cy-après, et le mettre où il seroit jugé « le plus propre. » (Reg. Comp., *ad diem*. — Texte publié par M. de Félice, sous la date du 25 juillet.)

Reg. Conseil, 28 juin 1574 : « *Lambert Daneau*. Les Srs de Bèze et Trembley, ministres de la « parolle de Dieu, ont proposé avoir advisé en leur Compagnie d'appeller ledit Daneau, ministre « à Vandœuvres, en la ville, au lieu de feu Mr Chausse, parce qu'il est fort propre à ceste charge « estant desja lecteur en theologie. A esté arresté qu'on l'appelle en la ville soubz la condition « [par lui posée], assavoir qu'il soit en liberté s'il plaisoit à Dieu le rapeler en son eglise. »

[1] 1575. « Le premier [avril]... Mr Lambert Daneau a demandé de pouvoir estre en quelque sorte « soulagé de quelques jours de prescher à quatre heures du matin, et ce à cause que cela le rendoit « indispos et l'incommodoit à faire sa leçon en theologie qui lui escheoit au mercredy. Les frères « n'ont veu aultre expedient, pour ceste heure, sinon que quand il se trouveroit mal et advertiroit « les frères, qu'ils preschassent pour luy. Ils tascheront tousjours de le soulager. » (Reg. Comp., *ad diem*. — Publié par M. de Félice, sauf la date.)

[2] « Aussy a esté proposé par monsr Daneau qu'il se sent chargé de faire les presches de quatre « heures certains trois mois de l'année, d'autant qu'il estoit quelque jour desdits presches auquel il « faut qu'il face leçon en theologie. A esté advisé de communiquer avec Messieurs si lesdits presches « de 4 heures se pourroyent mettre à cinq, ce qui sembleroit plus propre pour voir sy en quelque « sorte ledit Daneau pourroit estre soulagé. » (Reg. Comp., 13 avril 1576.)



Lombardum celebret ſchola Pontificalis, at unum
b 4) LAMBERTUM *(en facies!) eligit ipſa* FIDES

et même demander à la Compagnie de le décharger de son ministère. Il s'offre du reste « à ceste Eglise, si en quelque aultre chose il le peut faire, comme à faire leçons. » A cette mise en demeure les ministres répondirent par une demi-mesure, un arrangement provisoire, qui montre à la fois l'importance qu'ils attachaient aux services que leur collègue pouvait rendre à l'Académie et l'hésitation que Bèze éprouvait à en faire un professeur de théologie en titre, sans autre charge que le haut enseignement.

« La Compagnie luy a remonstré qu'il ne pouvoit ainsy soudainement se departir du ministère auquel Dieu l'avoit appelé, et que sa maladie, peultestre, n'est pas telle qu'il estime et qu'il se faict accroire. Et puisqu'il estoit prest de s'essayer aux leçons, nous le priyons de ce faire ces trois mois presens, dedans lesquels aussy il pourroit voir s'il pourroit faire quelques presches en quelque temple plus commode, pour sur le tout prendre meilleur advis et plus meurement, lesdicts trois mois passés. A quoy il s'est accordé [1]. »

On sait, d'après le débat qui avait été soulevé, au sein du collège des ministres, à l'occasion de la réorganisation de l'école de droit, que la Compagnie, en sa majorité, désirait la création d'une seconde chaire de théologie. Théodore de Bèze y était opposé. En 1573, nous l'avons vu s'occuper de préférence du rétablissement des cours de droit. Lorsque le cas de Daneau se présenta, il est naturel qu'il ait pris un temps de réflexion. Ce temps du reste fut favorable au candidat. Les dernières productions de sa plume, toutes d'une orthodoxie irréprochable, plaidèrent sa cause[2]. A la fin d'août,

[1] 6 juillet 1576.

[2] *Briève Remonstrance sur les jeux de sort ou de hazard, et principalement de Dez et de Cartes. En laquelle le premier inventeur des dits jeux, et maux infinis qui en adviennent sont declarez. Contre la dissolution de ce temps:* in-8, [Genève], — Jacques Bourgeois, — 1574.

Physica Christiana, sive de rerum creatarum cognitione et usu, disputatio e sacræ Scripturæ fontibus hausta et decerpta : in-8, Lyon, 1576. (Dédicace, du 1er décembre 1575, au baron Frédéric de Nachod, seigneur de Danowicz et Bezko.)

Articuli de Cœna dominica. Ministris Ecclesiarum et Scholarum Marchiticarum, mandato ac jussu Illustrissimi Principis ac Domini D. Joannis Georgii, Marchionis Brandeburgensis, Electoris, etc., proponendi..... et ad eosdem brevis et necessaria piorum et orthodoxorum virorum Responsio: in-8, Genève, 1576. (Premier écrit polémique de Daneau contre les luthériens intransigeants.)

D. Aurelii Hipponensis episcopi liber de Hæresibus ad Quodvultdeum. Lamberti Danæi opera emendatus, et commentariis illustratus... In calce operis addita est arbos hæreseon, ex qua quomodo aliæ ex aliis natæ sint, et propagatæ, et ut sæpe una quædam hydra plura capita produxerit, perspicue docetur. Per eundem L. Danæum.— Additus est præterea tractatus de Ecclesia, ubi quibus sensim gradibus illa tandem in Papisticam tyrannidem inciderit, ostenditur: in-8, Genève, — E. Vignon, — 1576 (2e éd., 1578.) La dédicace qui est « aux magnifiques Seigneurs, Syndics et Sénat de Genève, » (*cf.*, plus

l'auteur obtenait et la décharge de ses fonctions pastorales et la promesse d'un traitement de professeur.

« A esté advisé que M. Daneau, lequel souvent s'estoit excusé de la charge du ministère sur sa petite voix et ses infirmités corporelles, seroit excusé et dechargé de ladicte charge du ministère. Et cependant, d'autant qu'il est jugé utile à ceste Eglise pour la profession de Theologie, Messieurs seront priés de luy assigner quelques gages pour ladicte profession et par ainsy qu'il demeure avec nous. »

« Que Vendredy prochain on pourvoira à l'election de quelqu'un pour le ministère de la ville en la place dudict Daneau [1]. »

Le Conseil satisfit à la demande des ministres. Mais, au lieu d'un traitement normal, offrit une sorte d'indemnité annuelle, dont le bénéficiaire ne pouvait se contenter. Il le fit savoir. La Compagnie, alors très mécontente du principal du Collège, Antoine de la Faye, et décidée à le congédier, proposa au Conseil d'attribuer sa charge et son logement à Daneau. On a vu comment le coup qui menaçait le protégé de Bèze fut détourné [2]. Messieurs tranchèrent la question en portant à 400 florins l'allocation qu'ils avaient offerte et qui fut acceptée, en attendant mieux.

1576. — « Le Vendredi 14 [septembre]... Messieurs, ayant esté priés d'establir quelques gages à M. Daneau, l'avoyent faict en telle sorte que ledict Daneau, ne trouvant le party suffisant, a declaré ne le pouvoir accepter, sinon pour autant de temps qu'il seroit icy, se reservant de pourvoir à soy quand Dieu luy en donneroit quelque ouverture, ou que par ses affaires il seroit appellé ailleurs. Pour à quoy obvier la Compagnie, ayant sur ce entendu son vouloir, désiroit avec le petit gage que Messieurs luy presentoyent pour la profession de Theologie, luy bailler la charge de principal, esperant que, sa profession de Theologie ne

haut, p. 52) est datée comme suit : « Hæc autem anno a nato Christo et temporis ultimi MDLXXVI « scribebamus, cum Genevæ Cal. Januariis, Syndici sive Consules creati essent M. Rosetus, Jac. « Blondelus, Cl. Domonovanus [de la Maisonneuve] et Steph. Mailletus : Urbi autem esset Præfec- « tus Amadeus Castelnovanus : Professores autem publici, et magna quidem mundi lumina, hi essent : « Theologiæ, Theod. Beza, parens in Domino et præceptor meus : Juris civilis, Franciscus Hoto- « manus : Linguæ Hebraicæ, Cornelius Bertramus : Linguæ Græcæ, Franciscus Portus : Philosophiæ, « Matthæus Beroaldus.... »

Tractatus de Antechristo: in-8, Genève. — E. Vignon, — 1576. (Dédicace du 1er août 1576 à Jean-Casimir, comte palatin du Rhin.) Nous citons ces ouvrages d'après de Félice, *l. c.*, 162 ss.

[1] Reg. Comp., 31 août 1576.

[2] *Cf.*, plus haut, p. 181 s.

l'occupant que environ trois jours, en deux semaines, il pourroit s'acquitter des deux charges et par icelles deux avoir moyen honneste de vivre. »

« Ce qu'estant communiqué à Messieurs, ils n'ont esté d'advis qu'on se defist du tout de Mons[r] de la Faye, mais qu'on s'en serve, comme l'on faict de present, et qu'on supporte jusques à ce que l'on ait quelque autre provision. »

« Quant à M. Daneau, ils luy ordonnent 400 florins pour suivre la profession de Theologie. Ce que luy estant depuis communiqué, a declaré qu'il desiroit bien de servir à ceste Eschole, mais qu'il ne se pouvoit pas obliger pour tousjours, ne voyant pas les moyens de s'entretenir à sy petitz gages [1]. »

« Suivre » ainsi « la profession de Théologie » sans exercer le ministère, c'était en fait occuper une chaire universitaire, la seule en laquelle le savant au corps débile pût se faire entendre régulièrement et faire profiter un auditoire du fruit de ses veilles. Ce n'était pas encore être titulaire de la *seconde* chaire de théologie, qui ne devait être vraiment créée que plus tard, lorsque Bèze n'occupa plus la sienne que de nom. Daneau se consacra tout entier à l'enseignement, mais ce fut encore et toujours en qualité de suppléant du maître, de professeur adjoint, simplement désigné de la sorte à lui succéder un jour. C'est ce qu'il exprime lui-même à son correspondant de Bâle, Jean-Jacques Grynée, en ces termes, le 7 janvier 1577 :

« Ce que vous écrivez de moi à mon vénéré maître, Bèze, est parti, je le vois, du cœur d'un ami. Mais si je vous écrivais ce que j'éprouve au dedans, ce que je sens, vous sauriez combien je suis insuffisant et indigne, surtout étant donné que c'est moi qui aurai à succéder à un tel homme. Ceci seul me console, dans la conscience où je suis de ma petitesse, que j'ai été appelé à ce poste par la voix de l'Église [2]. »

A la fois juriste, philologue, théologien, philosophe, Lambert Daneau a laissé des écrits sur presque tous les sujets que son temps et le monde où il a vécu jugeaient dignes d'étude. Avant son établissement à Genève, ses ouvrages confiés à la presse, lorsqu'ils sont signés, le sont avec le titre de ministre de la Parole de Dieu, auquel lui donnaient droit les fonctions pastorales qu'il remplissait à Gien. A partir de 1573, jusqu'à son départ pour l'Université de Leyde, où il accepta un appel en 1581, il ne signe plus que

[1] Reg. Comp., *ad diem. Cf.* Reg. Conseil, 17 Septembre 1576.
[2] *Mss.* Bibl. de Bâle. — Publié par de Félice, *l. c.*, 319

Lambertus Danæus, sans jamais ajouter à son nom la qualification de professeur en théologie, même sur les livres qui comme le *Critère de l'hérésie,* le *Commentaire de St-Augustin,* la *Physique chrétienne,* l'*Éthique chrétienne,* le *Commentaire des sentences de Pierre Lombard* etc. sont ou destinés aux étudiants, ou dédiés à des autorités universitaires. Par contre, à partir de sa nomination à Leyde, il prend ce titre et le porte volontiers, comme on dirait de nos jours, en librairie. On le trouve fréquemment, tant en tête de ses ouvrages qu'au bas de ses dédicaces. C'est qu'à Genève, on ne le lui avait jamais donné que par courtoisie. La fonction que ce titre représentait appartenait encore à Bèze seul ; et Bèze, pour des raisons dont il est facile de se rendre compte si l'on se reporte à son plus grave souci, le maintien de l'autorité doctrinale, ne jugeait pas opportun d'élever dans l'école une seconde chaire, à côté de celle que son maître lui avait laissée.

L'enseignement de la théologie se réduisait, aux yeux de Bèze, à ce programme assez simple : interpréter et commenter l'Écriture sainte, selon la leçon de Calvin. La dogmatique, dont on traitait sous le nom de *loci communes,* était enseignée en même temps que l'exégèse, sur laquelle, en fait, le réformateur l'avait presque exclusivement basée. Et il va sans dire que, puisqu'il s'agissait de conserver la leçon du maître, indiscutée, son disciple et son successeur devait se faire un devoir de ne confier cette tâche à un tiers que sous sa direction personnelle et pour autant que cela était absolument nécessaire. Le manteau d'Élie ne devait point être divisé.

En 1570, Corneille Bertram se permit, dans un discours prononcé aux promotions de l'École, de déclarer que dans le texte hébreu de l'Ancien Testament il lisait *Adonaï* et non pas Jéhovah, comme on avait coutume. Il fut repris et dut faire amende honorable[1]. Cela fit du bruit. Mais quel n'eût pas été le scandale, si Bertram, au lieu d'être simple lecteur en hébreu, eût été professeur en théologie et eût parlé ex cathedra en face de Bèze ?

Pendant quelque temps, l'orthodoxie de Daneau continua d'être ma-

[1] Reg. Comp., 31 mai 1570 : « Le dernier jour de Mai furent faites les promotions de l'Eschole à « la manière accoustumée, où M. Corneille, professeur hebrieu, fit proposer par un de ses auditeurs « la question de la prononciation du nom de Jehovah, et en sa response bailla la resolution qu'il « faloit dire *Adonai* et non *Jehovah.* Ce que M. de Bèze et toute la Compagnie trouva mal à propos « et lui remonstra depuis d'avoir esmeu ceste question ou curieuse ou superflue, et d'avoir affirmé « une opinion que plusieurs grands personages de ce tems, de bon sçavoir, pieté et jugement, ont « tenue pour absurde, superstitieuse et vrayment rabbinique. »

nifeste et attestée par ses écrits, comme sans doute par ses leçons. Les trois livres de l'*Éthique chrétienne*, le mieux connu de ses ouvrages, les *Commentaires* sur les Épîtres de saint Paul, sur Joël, Amos, Michée, Néhémie, Habacuc, Sophonias, Hagée, Zacharie et Malachie en font foi[1]. En 1578, à partir d'un moment qui coïncide à peu près avec celui où son successeur futur, La Faye, a déclaré hautement, devant l'assemblée des pasteurs, qu'il se sentait appelé à la profession de théologie, on peut croire qu'il a reçu un avertissement[2]. Il consacre désormais sa plume à la polémique extérieure et à plusieurs productions, plus ou moins étrangères à son enseignement, dont certaines indiquent quelque préoccupation à se créer plutôt des titres à une chaire de philosophie. Ce sont les répliques à Génébrard, à Selneccer et à Osiander, son traité de l'amitié chrétienne, intitulé *Jonathan*, celui contre les danses, qu'il eut la hardiesse de dédier au roi de Navarre, et celui contre le luxe du costume, enfin sa *Géographie poétique*, son *Commentaire des sentences de Pierre Lombard* et sa *Physique Françoise*[3].

En 1579, les curateurs de l'Université de Leyde firent une première démarche auprès de Lambert Daneau et lui offrirent la chaire de théologie

[1] Voir de Félice, *l. c.*, 172-191. La bibliographie des écrits de Daneau a été faite avec un soin tout particulier par son biographe, lequel a même pris la peine de donner un résumé de chacun. Nous sommes heureux de pouvoir renvoyer à son livre, sur ce point.

[2] *Cf.*, plus haut, p. 183.

[3] Voir de Félice *l. c.*, 191-215. 250. Voici les titres complets des plus importants de ces ouvrages : *Traité des danses. auquel est amplement résolue la question. assavoir s'il est permis aux Chrestiens de danser. Nouvellement mis en lumière :* in-8, [Genève], — François Estienne, — 1579.

Traité de l'estat honneste des Chrestiens en leur accoustrement : in-8, Genève, — Jean de Laon, — 1580.

Geographiæ Poeticæ. id est Universæ Terræ descriptionis ex optimis ac vetustissimis quibusque Latinis Poetis libri quatuor : quorum. primus Europam : secundus, Africam : tertius. Asiam : quartus. Mare universum et Maris Insulas continet. — In singulis autem libris hic ordo diligenter est observatus. ut cujusque Orbis partis Regiones. Populi populorumque mores. Urbes, Flumina. et Montes illustriores ex iisdem Poetis in certa capita distribuantur atque describantur. Lamberti Danæi opus. Accessit operi Index locupletissimus ; in-8, Genève, — Jac. Stœr, — 1580.

In Petri Lombardi Episcopi Parisiensis (qui Magister Sententiarum appellatur) librum primum Sententiarum, qui est de vero Deo, essentia quidem uno. personis autem trino. Lamberti Danæi Commentarius triplex : in-8, Genève, — E. Vignon, — 1580. (Dédicace aux magistrats de Leyde et aux curateurs et professeurs de leur Académie, datée du 1er septembre 1580.)

Physique Françoise. comprenant en treize livres ou traittez. assavoir l'un d'Aristote, onze de Basile. et un de Jehan Damascène, le discours des choses Naturelles tant Celestes que Terrestres. selon que les philosophes les ont descrites. et les plus anciens Pères ou Docteurs Chrestiens, les ont puis après considerées. et mieux rapportées à leur vrai but. Le tout nouvellement traduit en François par Lambert Daneau. Plus deux cartes. l'une contenant la description du Ciel : l'autre de la Terre. Item l'Indice ou Table des choses plus memorables : in-8, [Genève], — E. Vignon, — 1581. (Dédicace à Madame Françoise de Bourbon, Princesse de France et Duchesse douairière de Bouillon, en date du 1er jour de l'an 1581.)

que venait de leur refuser Zanchius. C'était un poste de combat, contre le catholicisme d'un côté, contre l'anabaptisme de l'autre. Redoutant une tâche au-dessus de ses forces, Daneau déclina cette offre. Il eut l'assentiment du Conseil, mais, écrit-il à Rodolphe Gualther, le 16 août, ce fut malgré l'avis exprès des ministres, ses collègues [1]. L'année suivante cet avis devenait également celui du principal intéressé. Le 1er septembre, il dédiait aux magistrats et aux professeurs de Leyde son commentaire des sentences de Pierre Lombard, et aussitôt on lui dépêchait, en retour, un messager extraordinaire, porteur d'un présent et d'un nouvel appel, qui cette fois fut accepté avec empressement. L'auteur partit le 8 février 1581. Le 17 mars, il faisait son discours d'entrée à l'université de Guillaume d'Orange, où son ancien maître à l'école de droit de Bourges, Hugues Doneau, l'avait précédé.

Qu'on ne donne pas à ce départ la portée d'une rupture : Daneau resta dévoué à Genève, d'autant plus peut-être qu'il en demeura désormais éloigné. Il l'avait quittée en définitive dans les meilleures conditions, gratifié de la bourgeoisie, eu égard à ses services, et promettant de revenir « si la necessité requeroit [2]. » Le témoignage qu'il reçut du Conseil, à cette occasion, et la lettre par laquelle le modérateur de la Compagnie et le recteur le recommandèrent aux autorités de Leyde en sont la preuve [3]. Il échangeait simplement, contre une chaire de professeur ordinaire, une place de

[1] « Tuum de me retinendo judicium cum gravissimi Senatus nostri politici sententia consentire « vehementer gaudeo. Vir clarissime, ne solus in eo mihi gratulari videar, et etiam applaudere, *cum « tamen aliud patres fratresque observandissimi et collegæ mei decrevissent.* Audio tamen nondum « Hollandos certum quemquam Theologum invenisse, qui Lugduni profiteatur.... » Ce n'est que par une distraction évidente que M. de Félice, qui publie ce texte, a pu faire suivre une information aussi claire d'une note comme celle-ci : « Il ressort de ce passage que *tout le monde fut « unanime* à conseiller à Daneau de rester à Genève, et qu'il n'obéit pas seulement, en refusant la « vocation qui lui était adressée, à ses goûts personnels. » (*L. c.*, 333.)

M. Van Proosdij a récemment mis au jour une lettre de Bèze à l'un des curateurs de l'Académie de Leyde, datée du 29 mai 1579, qui donne la version officielle de l'incident. Il ressort de cette lettre que la Compagnie, bien que manifestant son désir de ne pas priver l'Ecole des services de Daneau, auquel elle eût cherché vainement un successeur à Genève, — on se souvient que La Faye occupait alors la chaire de philosophie, — avait fait tous ses efforts pour décider le Conseil à l'accorder aux magistrats hollandais. Ses démarches avaient échoué. (*Theodorus Beza medearbeider en opvolger van Calvijn*, p. 334 s.)

[2] Reg. Conseil, 16 janvier 1581.

[3] « Nous Syndicques et Conseil de Genève, savoir faisons à touts ceulx qu'il appartiendra. Comme « estants requis de la part de spectable maistre Lambert Daneau, nostre bienaymé bourgeoys et « professeur en Theologie en nostre eglise, de luy permettre de se retirer de ceste nostre cité pour « aller faire service de la mesme profession en une aultre eglise, en laquelle il est appellé et luy « octroyer par mesme moyen attestation de sa bonne conversation en nostre dicte cité et eglise.

second rang, difficile à tenir pour un esprit tel que le sien, et à laquelle un émule plus souple, moins encombrant peut-être, et surtout beaucoup plus habile, s'était porté candidat. Deux ans après son départ paraissait, chez Eustache Vignon, à l'usage des étudiants en théologie, la première partie de sa Dogmatique chrétienne, qui traite de Dieu et de son culte[1]. Elle contient vraisemblablement la substance de leçons faites à Genève; et Bèze, qui en avait provoqué la publication, tint à ce qu'elle fût précédée d'une préface de sa propre main. On relève, dans cette introduction, ce témoignage formel d'une approbation sans réserves : « Je n'ai pas voulu laisser échapper « cette occasion d'affirmer notre mutuel accord en la doctrine de vérité et « notre union constante en Christ, ce que je souhaite même être en témoi- « gnage et en exemple à la postérité. » Les livres suivants: *De Angelis* et *De Ecclesiâ,* qui furent publiés en 1584, n'eurent pas la même faveur. Nous lisons au contraire, dans une lettre à André Dudith, datée du mois

« pour luy servir partout où luy sera expedient. A icelle requeste comme equitable enclinans, « avons par ces presentes oultroyé audict spectable Daneau nostre gracieulx et amiable congé, le « retenans tousjours neantmoins du nombre de nos féaux bourgeois pour luy et les siens. En outre « attestons par cesdites presentes que pendant que ledict spectable Daneau a faict sa demeure en « nostre ville tant exerceant le ministère du Saint Evangille, que la profession de Theologie, il s'en est « acquitté en toute fidelité et diligence, à nostre contentement et de toute l'Eglise. En foy et tesmoi- « gnage de quoy luy avons accordé ces presentes soubz nostre sceau commun et seing manuel de « nostre secretaire. »

« Le 8 Fébvrier XVe LXXXI. »

« Par mesdicts Seigneurs Syndicques et Conseil

[*signé*] Chevalier. »

Cette pièce, qui est conservée aux archives de l'Université de Leyde, a été publiée par M. de Félice (*l. c.*, 85 s.) de même que la lettre scellée du sceau de l'École et signée *Theodorus Beza* et *Anto. Fayus, rector* (p. 348 s.) *Cf.*, plus haut, p. 164, note 1.

On chercherait volontiers, dans le mémorial des séances du collège des ministres, pourquoi le témoignage qu'il était de règle, dans un cas de ce genre, de leur demander à eux-mêmes, le fut à Messieurs, de telle sorte que, tandis que le Modérateur et le Recteur écrivent aux magistrats de Leyde, on voit la Seigneurie délivrer un certificat au nom de l'Église; malheureusement le registre de l'année 1581, comme on l'a vu, manque aux archives de la Compagnie. Voici ce que l'on trouve, dans le registre du Conseil, au sujet du départ de Daneau et de l'attestation ci-dessus :

« *Lambert Daneau.* Estant raporté que les ministres de la parole de Dieu et professeurs ayans « advisé sur la requeste de ceux de Leiden en Ollande touchant le dit s^r Daneau, totesfois, voyans « si grande affection que ledit s^r Daneau a d'aller par delà, ils ne le veulent retenir contre son gré, « s'en remettans à Messieurs. A esté arresté qu'on luy oultroye son gracieux congé soubz la condi- « tion offerte par luy mesme, assavoir de revenir par deça totesfois et quantes que ceste eglise en « auroit besoing, le retenant par ce moyen pour bourgeois. Ce que luy estant declairé il a remercié « Messieurs et offert demeurer leur très affectionné serviteur. Au reste, à sa requeste, a esté « arresté qu'on luy oultroie son congé par escript et par attestation. » (Reg. Conseil, 23 janvier 1581.)

[1] *Christianæ Isagoges ad Christianorum Theologorum locos communes libri II. Lamberto Danæo Autore. Cum præfatione Theodori Bezæ:* in-8, Genève, 1583. (Bibl. de Genève, *Bc.* 93.) La préface est datée du 20 août 1583.

de mars 1585, que Bèze, à cette époque, est d'accord avec son correspondant pour désapprouver « certains des écrits » de Daneau et qu'il l'exhorte, depuis quelque temps, à se remettre au commentaire de Pierre Lombard plutôt que de continuer à écrire sur la dogmatique [1].

II. — ANTOINE DE LA FAYE, THÉOLOGIEN.

Antoine de la Faye, nommé pasteur en ville et devenu recteur depuis son aventure philosophique avec Giordano Bruno, occupa immédiatement la place que lui abandonnait Daneau. Son cours est mentionné, à la date du 1er mars 1581, dans la précieuse lettre de Louis Iselin à Basile Amerbach, que possède la Bibliothèque de Bâle. Mais il n'eut pas la satisfaction d'être chargé de la suppléance de Bèze aux mêmes conditions que son prédécesseur. Il dut faire le cours à titre bénévole, indépendamment de ses fonctions pastorales et de sa charge de recteur. L'année précédente, lorsqu'on avait fait du philosophe échaudé un ministre en la ville, il avait été exposé à Messieurs que c'était « tant pour l'erudition qui est en luy que pour ce aussy qu'il pourra excuser [c'est-à-dire : remplacer] les professeurs » absents ou

[1] « Danæus noster nunc agit in ipsis Pyrenæis montibus ubi novam Academiam Rex Navarrenus « instituit. Idem mihi atque tibi videtur de nonnullis ipsius scriptis, et eum jampridem sum hortatus, « ut potius in excutiendo Lombardo, quam in locis communibus versaretur : sed an hoc persuaserim « nescio. » « Genevæ 12 Martii Juliani 1585. » (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Ep. Hær.*, III, fol. 506.)

Avant la fin de 1583, Bèze avait eu à parcourir, en vue de l'imprimatur que Vignon était obligé de solliciter du Conseil, la copie de la suite de l'*Isagoge*, ainsi qu'il ressort de l'arrêté suivant : « *Eustache Vignon* a presenté requeste tendant à luy permettre d'imprimer la deuxième et troisième « partie des Lieux communs de Mr Daneau veue par M. de Bèze. » (Reg. Conseil, 15 nov. 1583.) Comme d'autre part la préface du 20 août, à la première partie, est suivie d'un avis de l'imprimeur, s'excusant de ne pas donner pour cette fois au lecteur la totalité de l'ouvrage, mais seulement, « pour l'utilité des étudiants, » ces chapitres auxquels l'auteur a pu « mettre la dernière main, » on peut conjecturer que Bèze avait demandé, pour les suivants, quelque remaniement.

Daneau, comme on sait, ne resta à Leyde qu'une année. En 1582 et 1583, sur la demande des ministres protestants de Gand, il enseigna dans le séminaire calviniste de cette ville. Il fut ensuite professeur à l'Académie de Béarn, instituée en 1566 par Jeanne d'Albret, à Orthez, développée par le roi son fils et transférée en 1591 à Lescar. Appelé enfin à Castres, il y mourut, en 1595, pasteur et professeur d'une école de théologie fondée par lui-même.

Aux nombreux et précieux renseignements qu'a groupés M. de Félice sur la carrière de Lambert Daneau, on doit ajouter ceux qui ont paru, depuis la publication de son ouvrage (1882), dans le Bulletin de la Commission pour l'histoire des Eglises wallonnes, I (La Haye, 1885), Étude de W.-N. du Rieu sur *Lambert Daneau à Leyde*, et IV (1890), Lettre inédite de *Daneau* à *Jérémie Basting*, datée de Genève, le 1er décembre 1575

malades[1]. C'est donc à titre de suppléant provisoire qu'il reprit l'enseignement de Daneau, et ce n'est qu'à la fin de 1583 qu'on trouve, au registre du Conseil, un arrêté relatif à ses honoraires, lequel est le seul document officiel qu'on puisse citer touchant son installation aux côtés de Bèze. Il serait intéressant de savoir ce qui s'est passé à ce sujet, au cloître de S[t]-Pierre, et quelles discussions souleva le nouvel avancement de La Faye, dans le sein de la Compagnie dont la majorité n'était point encore à sa dévotion. La disparition, déjà anciennement constatée, des cahiers du mémorial relatifs aux années 1579 à 1584 nous laisse dans l'obscurité sur ce point. Quant à Théodore de Bèze, s'il eut des illusions sur la valeur scientifique de l'enseignement que pouvait donner son collègue, il est vraisemblable qu'il ne les conserva pas toujours ; on peut présumer qu'il tenait avant tout à que le précédent dangereux du professorat de Daneau, indépendant de toute fonction pastorale, ne se renouvelàt pas et qu'il laissa Antoine de la Faye marcher dans son ombre, monter dans sa chaire, sans trop songer au jour où lui-même ne pourrait plus l'occuper et en maintenir l'éclat.

L'arrêté du Conseil, daté du 15 octobre 1583, était conçu dans les termes suivants :

« *S[r] Antoine de la Faye.* Ayant esté conferé avec mons[r] de Bèze sur ce que ledit s[r] de la Faye demande luy estre establi gage pour les lectures qu'il faict en Theologie avec M[r] de Bèze. A esté arresté que pour ses salaires du passé on luy donne cent florins pour une fois, et pour l'advenir qu'on luy acroisse son gage de cent florins par an pour ladite lecture. »

On voit qu'il s'agit encore manifestement de simples appointements de chargé de cours, comparables en tout point à ceux qui avaient été assignés naguère à Nicolas Colladon. Mais La Faye était passé maître en l'art de se hisser. Le pied qu'il avait dans la place devait lui servir à occuper la chaire, et la chaire à revendiquer un jour la succession de Bèze, dans l'Église et dans l'État. En 1585, ayant dû, par suite de la maladie de son successeur au rectorat, continuer de remplir cet office près d'un an au delà du terme ordinaire, sa situation et ses services lui parurent justifier un nouveau pas

[1] Reg. Conseil, 8 février 1580.

en avant. Il fit demander à Messieurs de lui accorder un logement spécial, qui lui facilitât l'exercice de ses diverses fonctions :

« Advisé, — lit-on au registre que l'on retrouve à point dans les archives de la Compagnie, — qu'on prieroit Messieurs de prouvoir M. de la Faye de quelque logis commode tant pour l'Eglise que pour l'Eschole, d'autant qu'il est professeur en Theologie [1]. »

L'année suivante, nouveau progrès. Celui que le secrétaire du Consistoire osait encore, en 1579, lors du procès Bruno, appeler malicieusement « ung regent du college, nommé Me Anthoyne de la Faye, » alors qu'il avait droit déjà au titre de lecteur en philosophie, publiait en 1586 le recueil de thèses que nous avons déjà mentionné et en tête duquel se trouvait son nom, accollé à celui de Théodore de Bèze et suivi de la qualification collective de « professeurs de Théologie sacrée en l'École de Genève [2]. » Du coup il attirait sur lui, du moins à l'étranger, une partie de la considération qui s'attachait à la personne de son collègue.

Le procédé eut tant de succès que, vingt ans plus tard, peu de mois avant de se faire attribuer, en qualité de « *Premier professeur* en Theologie, » « le logis du deffunct Mr de Bèze [3], » La Faye y avait de nouveau recours. Voulant dissimuler l'insuffisance de sa production théologique, comparée à celle des maîtres dont il convoitait la place, il donna, sous le titre d'*Encheiridion theologicum* et en le qualifiant habilement, dans sa préface, d'épitomé de la Religion chrétienne, un nouveau recueil de cent thèses ou séries de propositions élaborées en vue des soutenances de son professorat [4]. On lit également, dans

[1] Reg. Comp., 6 août 1585.

[2] Voir, plus haut, p. 156, note 2.

[3] Reg. Comp., 10 janvier 1606.

[4] *Encheiridion theologicum aphoristica methodo compositum ex disputationibus Antonii Fayi Ecclesiastæ et sacrarum literarum Professoris Genevæ :* in-4, Genève, 1605.

Vingt-huit de ces dissertations sont reproduites du volume de 1586. Il est probable que le plus grand nombre ont été rédigées par Antoine de la Faye ou du moins sous sa direction immédiate. Cependant ce n'est pas le cas de toutes. La dédicace de l'une d'elles au comte de Nassau, dédicace que nous avons eu la chance de retrouver, dans l'édition originale de 1594, contient cette affirmation non équivoque de l'auteur, qui signe *Artus Vigelius :* « Lubens enim fateor, atque etiam profiteor, « hæc fere omnia, et singula, qualia qualia sunt, me ex lectionibus et ore D. Joannis Piscatoris Theo- « logiæ professoris præstantissimi, præceptoris mei perpetuum colendi, excepisse, hausisse, et imbi- « bisse. Quas quidem theses, quum ita, ut nunc sunt absolvissem, ut de consensu earum cum verbo « Dei, unica veritatis regula, certior fierem, clarissimo Theologo D. Theodoro Bezæ, præceptori meo « ut desideratissimo, sic maxime observando, legendas et corrigendas dedi, qui quidem lubens tan- « tum sibi temporis sumpsit, ut proposito meo faveret, et mihi satisfaceret, sic ut nunc, ejus qui-

la susdite préface, cette recommandation ingénieuse de l'auteur et de son volume : « J'ai toujours estimé qu'il est dans l'intérêt bien entendu de l'Église « de ne pas la fatiguer par trop de livres ; cependant mes amis pensent qu'un « recueil de dissertations théologiques, formé comme celui-ci, ne saurait « nuire, tandis qu'on pourrait en retirer quelque fruit. »

Mais ne devançons point les temps. Nous aurons l'occasion d'apprécier plus tard et plus complètement le caractère et la valeur réelle de celui qui certainement eût été digne de la place à laquelle il se croyait tous les titres, s'il eût suffi de savoir-faire et d'esprit pour être un Bèze ou un Calvin.

Lorsque les cours de droit et de lettres cessèrent en 1586, par suite du congé donné aux professeurs, ceux de théologie ne furent point interrompus. La Faye continua ses leçons, de deux semaines l'une, et, dès le mois de janvier 1587, Bèze s'astreignit à en donner, non seulement chaque quinzaine, à son tour, mais chaque semaine, afin d'atténuer, comme on l'a vu plus haut, pour autant qu'il était en son pouvoir, le coup que l'année terrible portait à l'Académie.

« Le Vendredi 20.... M. de Bèze offrit à la Compagnie de faire trois leçons en Theologie, depuis 9 jusques à 10, en la sepmaine de M. de la Faye, pour entretenir l'Escole en ce temps si fascheux et lors qu'il n'y avoit point de professeurs. La Compagnie l'accepta et le remercia. Suivant cela il commença, le mardi suivant, le livre de Job [1]. »

L'année 1587 vit se relâcher la rigueur du blocus auquel le duc Charles-Emmanuel soumettait Genève. Ses propres États de Savoie étaient dévastés à la fois par la peste et par la famine, une famine telle que les Genevois, tout réduits qu'ils étaient à la portion congrue, portèrent des vivres à leurs voisins, plus à plaindre encore qu'eux-mêmes. Heureusement la récolte de l'été

« dem consensu, sub præsidio Clariss. Viri D. Antonii Fayi præceptoris mei similiter perpetuum « honorandi, et G[ratiæ] T[uæ] nomine publicatæ sint. » (Artus Vigelius, *Theses theologicæ de Sacramentis in genere:* in-4 [Genève], 1594. — Bibl. Prot., Paris.) On sait que Piscator était professeur à l'Ecole de théologie d'Herborn, fondée, sur le conseil d'Olevianus, par le comte Jean de Nassau.

L'*Encheiridion*, de 1605, est dédié au chapelain du roi d'Angleterre, Jacques Montaigu, futur évêque de Bath et Wells, éditeur des œuvres de Jacques Ier. Il contient les diverses dissertations théologiques énumérées à leur date, antérieurement, dans la liste des publications de La Faye qu'on trouve dans la *France protestante* (1re éd.) et dans le *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*, de M. Albert de Montet.

[1] Reg., Comp., janvier 1587. *Cf.*, plus haut, p. 194.

s'annonça belle et, sitôt qu'on vit l'éclaircie, on s'occupa du rétablissement de l'École, songeant aux moyens de rouvrir, en automne, les cours fermés depuis un an [1].

Nous avons rapporté le sort qui fut fait, à cette occasion, aux diverses chaires de lettres. Celle de théologie étant restée debout, il n'y avait pas nécessairement de mesures à prendre à son sujet. Mais on peut conjecturer que Bèze commençait à désirer de mettre fin à son tête-à-tête avec La Faye qui, en fait de science, ne pouvait décidément pas supporter la comparaison avec Lambert Daneau. Ce dernier, dont Eustache Vignon était l'imprimeur ordinaire, continuait le cours de ses publications et prenait par elles une influence, chaque jour grandissante, sur les académies huguenotes qui s'élevaient çà et là en pays de culture française. Si l'on n'était plus absolument d'accord avec lui dans le domaine de la dogmatique et si l'on voulait tenir son rang, il devenait urgent d'aviser. Bèze se décida à provoquer la création d'un enseignement nouveau, consacré à l'exposition des « *loci communes*, » en faveur d'un homme que les circonstances semblaient justement désigner.

III. — JEAN-BAPTISTE ROTAN.

Au mois d'août 1587, le pasteur Rotan, un gentilhomme italien, que nous avons déjà vu chargé de donner une leçon de grec en attendant le rétablissement de la chaire supprimée, fut désigné par ses compatriotes pour remplacer, à la tête de leur Église, le ministre Nicolas Balbani, décédé. Cette communauté, du reste importante et riche, ne se confondait nullement, au point de vue administratif, avec l'Église genevoise. Elle avait ses Ordonnances, ses anciens et ses diacres, réunis en un collège presbytéral sous la présidence de son pasteur, son budget particulier. La question de savoir si on lui céderait celui qu'elle voulait donner pour successeur à Balbani fut

[1] Extrait d'une lettre de Bèze à Constantin Fabricius, pasteur de l'Eglise de Nuremberg, en date du 13 juin 1587 : « De rebus nostris, in urbe quidem adhuc cum eadem annonæ caritate luc- « tamur, vicinam autem sabaudicam regionem dira fames pestisque populantur. Nos vero in vicini « principis oculis ita tutatus est Dominus adversus exitium, quod nobis prohibita omni frumenti « invectione comparabat, ut contra nisi subveniret illius subditis hæc civitas, fuerint omnes fame « perituri. Quid porro sit ipse moliturus tempus ostendet. Noster autem magistratus per Dei gratiam « sic est affectus, ut scholam publicam aliquot mensibus horum temporum asperitate intermissam « decreverit proximo autumno instaurare. » (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Ep. Hær.*, II, fol. 8 vo.)

agitée. On désirait l'obliger, mais sans rompre pour cela le lien qui unissait Rotan à la Compagnie, au sein de laquelle celui-ci remplissait d'importantes fonctions, notamment celles de trésorier de diverses œuvres. Un seul moyen s'offrait, c'était de lui assurer une situation dans l'École. C'est ce que Bèze proposa. Et comme on désirait réserver la chaire de Grec à Casaubon, il profita de l'occasion pour demander qu'un nouvel enseignement de théologie fût créé. Malheureusement cette combinaison, qui semblait devoir satisfaire tout le monde, se heurta, on a toute raison de le conjecturer, à l'opposition, plus ou moins déclarée, de La Faye. Le secrétaire de la Compagnie est fort réservé sur ce point. Mais le procès-verbal de l' « advis » compliqué, présenté au Conseil, au nom des ministres, nous paraît témoigner que Bèze dut, pour arriver à ses fins, user de quelque diplomatie.

4 septembre 1587. « *Sr Pierre Chevalier. Sr Jean Baptiste Rotan. Sr Isaac Casaubon. Eglise Italienne.* Estans icy comparus Messrs de Bèze et Jaquemot ont proposé que, suivant ce qu'on desire restablir l'Escole, en premier lieu Mr Chevalier lira en hebrieu, estant après de proveoir sa place de Celigny. Quant à la philosophie M. Gaspard [Laurent] s'en acquitte genereusement. Et au regard de la profession grecque on avoit proposé que Mr Rotan en faisant sa charge du ministère liroit aussy en grec, mays despuis, estant advenu le decès de Mr Balbani, ministre Italien, l'eglise Italienne, n'ayant aultre moyen d'y proveoir, a esleu ledit s^r Rotan soubz le bon plaisir de la Seigneurie, lequel se remettant à la volonté de ceste Eglise et de la Seigneurie a declairé qu'il ne pourroit demeurer à la Compagnie des ministres sinon qu'il heust quelque charge en l'eglise. Partant ilz ont advisé finalement que, pour le retenir en leur Compagnie comment ilz le desirent, pour estre homme des plus doctes, il pourra estre presté à l'eglise Italienne pour quelque temps et avec ce faire la profession en theologie. Et par ce moyen il y en aura trois comme aulx aultres villes fameuses, assavoir ung qui lira le vieil testament, l'aultre le nouveau et le troisième les lieux communs. Quant à son gage il pretend que celuy qu'il reçoit de la Seigneurie luy seroit continué; comme quant aux 50 escus de gage de l'eglise Italienne il les donne aux pauvres de ladite eglise. Et au surplus, pour proveoir à la place et charge de grec, ilz ont advisé de restablir et remettre ledit Casaubon qu'ilz dient estre fort docte et qui a acquis renom par des livres qu'il a faict imprimer, et lequel s'est monstré volontaire. »

« Là dessus estant deliberé, arresté qu'on retienne ledit s^r Rotan pour professeur en Theologie, pour estre retenu de la Compagnie des ministres, et cependant qu'on le preste à l'eglise Italienne pour ung an, au bout duquel ils se

debvront proveoir d'ung aultre. Et, au regard du gage, que Messieurs en payent la moytié et l'eglise Italienne l'aultre moytié. Pareillement qu'on retienne ledit Casaubon. Et au reste qu'on leur demande advis si on pourroit retrancher le sermon de Saint-Germain, auquel peu de gens assistent, veu que Mr Rota n'y peut satisfaire [1]. »

Les termes employés par Bèze, pour caractériser la création demandée au Conseil, montrent qu'il s'agit toujours, dans son esprit, d'un enseignement rattaché, au même titre que celui de La Faye, à « la profession en Theologie » qu'il ne divise pas encore. Il ne devait plus y avoir, comme il était dit dans les *Leges Academiæ* de Calvin, deux professeurs. Il y en aurait trois, « comme aulx aultres villes fameuses. » Mais il n'y aurait bien toujours, au sens calvinien du mot, qu'une seule chaire.

Jean-Baptiste Rota, plus connu sous le nom de Rotan, forme francisée de son nom latin *(Rotanus)*, était fils d'un patricien de Padoue. On l'a cru originaire des Grisons. L'erreur est venue, selon toute vraisemblance, de ce fait qu'il avait probablement, à l'exemple de plus d'un religionnaire italien, acquis la bourgeoisie de Coire ou de Chiavenna, afin de jouir dans ses voyages de la protection des Ligues et notamment du droit de circuler librement dans sa propre patrie, la République de Venise. Il avait fait de fortes études à Heidelberg sous Tremellius, Pierre Boquin et Zanchius. On l'y trouve immatriculé en cette même année 1570, où on rencontre à l'université palatine une véritable « volée » de Genevois, et quatre ans plus tard, le 5 avril 1574, on l'y voit promu au grade très honorable et très recherché de docteur en théologie [2]. Il revint à Genève, où habitait sa mère — une Pellissari, — peu après cette promotion. Zanchius, avons-nous dit, était venu au printemps de 1567 et avait enseigné à l'Académie. On peut présumer que le jeune homme lui avait été pré-

[1] Reg. Conseil, *ad diem*. — Le compte rendu de la séance de la Compagnie où la question avait été examinée et celui de la séance où la décision de Messieurs fut communiquée ne portent à ce sujet que ce qui suit : « Le Vendredi 1er [septembre]. D'autant que M. Rothan pressoit qu'on le mist en liberté « et que la Compagnie ne s'y pouvoit accorder, on prit advis que Messieurs seroyent advertis des dif- « ficultés où nous estions et seroyent priés d'accorder à M. Rothan une partie du gage,encor qu'il « servist à l'Eglise Italienne, affin que par ce moyen il nous demeurast obligé, et cependant on l'em- « ployeroit à quelque chose pour l'eschole. Mrs de Bèze et Jacquemot furent devant Messieurs pour « leur proposer le tout. »

« Le Lundi 4 septembre. On fut devant Messieurs, suivant l'advis qui avoit esté pris le Vendredi « precedent, lesquels arresterent qu'on retiendroit du tout M. Rothan et qu'il auroit le gage entier et « excuseroit l'Eglise italienne. Le tout suivant l'advis de la Compagnie. M. Casabon [*sic*] fut aussi « receu pour estre professeur en la langue grecque. » *Cf.* Reg. Comp., 28 juillet, 21, 25 et 26 août.

[2] Töpke, *l. c.*, II, 56, 601.

senté dès cette époque, puisqu'on le trouve son commensal à Heidelberg, en 1571 [1], et aussi qu'il l'avait dirigé dans ses études. Quoi qu'il en soit, à son retour, Rotan fut admis d'emblée à faire quelques leçons de théologie en l'École. Ces leçons furent continuées assez longtemps, avec assez de succès, pour qu'on eût l'idée de lui allouer une légère rétribution [2]. Et dès le printemps de l'année 1575, il entrait formellement au service de la Seigneurie, comme l'établit l'engagement ci-après.

« *Jean Baptiste, fils de feu Jean Marie, Rotan, de Padoue.* Ayant entendu la bonne volonté de Messieurs envers luy, sur le rapport des spectables ministres, mesmes de son desir de servir en ceste eglise, remerciant mesdits Seigneurs, a volontairement accepté et promis comme il promet sur les saintes escriptures de servir à Dieu en ceste eglise, tant qu'il plaira à la Seigneurie l'y employer, et jamais ne l'abandonner sans licence et congé de mesdits Seigneurs. »

« *Ainsi je l'ay promis*
Jean Baptiste Rotan [3]. »

Ce texte ne dit pas expressément que le signataire servira en l'École, parce qu'on entend qu'il serve l'Église en général, quelle que soit la fonction à laquelle on voudra l'appeler. Mais tout porte à croire qu'il continua ses leçons de théologie pendant l'année scolaire 1575-76, suppléant Daneau, fatigué et souffrant, comme on sait, à cette époque, et auquel il succéda en sa cure de Vandœuvres, au mois de juillet 1576 [4]. En 1578, nous le voyons de nouveau chargé de cours, remplaçant Daneau pendant un voyage d'affaires que celui-ci fait en France, et de même, dans la chaire de Grec, François Portus [5].

[1] « Salutem tibi reverenter dicit qui apud me habitat Jo. Baptista Rotanus. » (Lettre de Zanchius à Bèze, du 26 juin 1571. — *Mss.* Bibl. de Gotha.)

[2] Reg. Conseil, 28 mars 1575 : « *Rotan.* Estant proposé que ledit Rotan a leu jusques icy en Theo-« logie au grand contentement des ministres, a esté arresté qu'on luy fournisse trente florins pour « quartier comme on avoit arresté cy devant. »

[3] Reg. Conseil, 31 mars 1575. — Dans le premier mandat délivré par les syndics pour le paiement de son « quartier, » le bénéficiaire est qualifié : « Spectable Jean Baptiste Rotan » (1 avril 1575). Plus courtoisement encore, dans le second, est ajouté le titre de « professeur en theologie » (1 juillet). Il est probable toutefois que ceci donna lieu à quelque observation, car, le 1er octobre, on ne trouve plus que « Jean Baptiste Rotan, » tout court. Enfin, l'année suivante, le maître padouan toucha son dernier trimestre de trente florins, à titre de « pension » et comme « escollier » de la Seigneurie (1 avril 1576. — *Comptes. mandats et quittances.* XIII et XIV. — Arch. d'État de Genève).

[4] Reg. Conseil, 20 juillet 1576 : « *Jean Baptiste Rotan.* Ont esté commis les srs Chabrey et Varro, « conseillers, pour l'aller presenter dimanche prochain à Vandœuvres, après qu'il a esté ouy. »

« Le lundy suivant ledit Rotan a presté serment jouxte les editz. Au reste arresté de faire en son « logis quelque petite reparation qu'il requiert. »

[5] Reg. Comp., avril 1578 : « Le 23e, M. Daneau, avec congé de noz Seigneurs et des frères, partit « pour aller en France faire quelques siennes affaires necessaires, pour estre de retour, avec la grace

Rotan fut nommé pasteur en ville, en 1579. Au point de vue doctrinal, il se rapprochait de Charles Perrot. C'était, comme lui, un modéré et un tolérant. L'année où Bèze et La Faye s'en allèrent au colloque de Montbéliard (mars 1586), Perrot n'accepta de les remplacer à l'École, pendant la durée de leur commune absence, qu'à la condition que Rotan l'aiderait dans cette tâche[1]. Lorsque ce dernier fut désigné, l'année suivante, par Messieurs, pour faire un cours de dogmatique, on éleva des objections au sein de la Compagnie, qui évidemment n'avait pas « advisé » en faveur de cette nomination aussi formellement que le secrétaire du Conseil le donne à entendre dans le procès-verbal qu'on a lu. Il se trouva en effet, au cloître, une majorité pour décider que Rotan tiendrait la place de pasteur de l'Église italienne, « tant que faire se pourroit, » et, quant à la nature de la charge qui devait lui donner séance en la Compagnie, on ne s'en put « encor alors bonnement asseurer[2]. »

Les registres sont muets sur la façon dont l'enseignement de Rotan fut définitivement organisé. Il est probable qu'il ne fut jamais consacré par une décision formelle et explicite du collège des ministres, car, deux ans plus tard, un pasteur ayant été trouvé pour la communauté italienne, en la personne de Jean-Bernard Basso, nous voyons le successeur de Balbani quitter Genève, après avoir reçu la bourgeoisie, et suivre en France, en qualité d'aumônier, l'ambassadeur du roi, Harlay de Sancy[3]. Apparenté par sa femme, Marie d'Alamant, à la noblesse du duché de Bar et, dans le royaume, aux Saint-Simon et aux Montmorency, disposant d'une fortune et de relations, dans le monde des banquiers lombards, qui lui avaient permis, en 1588, d'être le négociateur d'un emprunt contracté par le Béarnais, il entretenait des relations personnelles avec ce prince et pouvait servir la République à la cour. Il fut un des premiers, semble-t-il, parmi les ecclésiastiques de la religion réformée, à favoriser le fameux projet d'accord entre les deux com-

« de Dieu, dedans six semaines. M. Rotan a esté prié par la Compagnie de faire ses leçons en son « absence, ce qu'il a accepté... » *D'une autre main :* « Et accompli et mesmes aussi excusé M. Portus, « quelques jours, faisant une leçon grecque certains jours de la semeine. »

[1] « Les malins s'amusaient à confondre les deux hommes en une seule unité. Ils réunissaient pour cela leurs deux noms dans une désignation commune : *Perrotanus.* » (Cellérier, *Charles Perrot.* Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, XI (1859), p. 34, note 1.)

[2] Reg. Comp., septembre 1587 : « Le vendredi 8e. Advisé que M. Rothan excuseroit tant que « faire se pourroit l'eglise Italienne. On ne se peut encor alors bonnement [asseurer] de la charge qu'il « pourroit avoir en la Compagnie. »

[3] Reg. Comp., 13 mai et Reg. Conseil, 14 mai 1589.

munions, cher aux politiques et auquel est attaché le nom de Jean de Serres [1]. Ceci fut cause que la Compagnie demanda à Messieurs de le rappeler. Un arrêté fut pris dans ce sens, mais pour la forme seulement. Le Conseil n'eut garde d'insister. C'eût été faire trop bon marché d'un précieux auxiliaire dans les négociations alors en cours avec Henri IV [2]. Dès lors Rotan, reprenant son nom patronymique et même, pour se mettre à la mode française, y ajoutant la particule et s'appelant M. de Rota, demeura dans le royaume. On le trouve, en 1590, organisant l'Église réformée de Preuilly, en Touraine, dont il est le pasteur. Il fut ensuite ministre et professeur à La Rochelle, puis à Castres où il fut appelé, après le décès de Daneau, et où il mourut en 1598.

Il est infiniment probable que la même difficulté de situation, qui avait fini par engager son prédécesseur en tant de postes divers à partir pour Leyde, a décidé Rotan à sortir de Genève. Comme Daneau, il avait dû donner ombrage à l'ambition grandissante d'Antoine de la Faye et, comme Daneau, avait saisi une occasion de quitter la place. On a la preuve que Bèze, qui évidemment avait voulu assurer ses services à l'Académie, n'était pour rien dans ce nouveau départ et fit ce qu'il put pour ramener en l'École le théologien distingué qu'il regrettait. Il se heurta aux scrupules bien naturels d'un homme de valeur, lequel n'entendait pas revenir occuper un poste que quelqu'un pût estimer suffisamment pourvu [3].

Dans son étude, souvent citée, le professeur Bernus émet la conjecture que Chandieu, déjà collaborateur de Bèze, partageant le souci de sa vaste correspondance ecclésiastique, et en qui ce dernier avait mis tant d'espéran-

[1] Sur ce projet d'accord, consulter Charles Dardier, *Jean de Serres* (Extrait de la Revue historique) ; Paris, 1883, p. 40 ss.

[2] Reg. Comp., 29 novembre et Reg. Conseil, 3 et 29 décembre 1589

[3] Reg. Conseil, 29 nov. 1595 : « *Sr Rota, ministre à la Rochelle.* Ont esté veues lettres dudict « sr Rota, par lesquelles il prie Mr de Bèze d'advouer sa demeure et son service à la Rochelle, où il « sert avec quelque edification, veu aussi que ceste Eglise est suffisamment pourveue de pasteurs. « Estant rapporté que tant ledict sr de Bèze que les aultres ministres ne trouvent pas bon de luy « accorder sa requeste, a esté arresté qu'on la luy refuse. »

Notons ici que, durant les années 1579 à 1584, auxquelles correspond la grave lacune signalée dans les registres de la Compagnie, Rotan avait eu la charge du mémorial. Il n'est guère admissible qu'il ait négligé de rédiger ses notes, ou qu'il les ait emportées avec lui. Car on ne rencontre ni dans les lettres qui lui furent adressées au nom de la Compagnie, ni dans les notes de son successeur, aucune trace de réclamations relatives à la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de secrétaire.

Sur Rotan, consulter la première édition de la *France protestante*. Camille Rabaud, *Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauraguais :* Paris, 1873, p. 194, et le Bulletin historique I, 330 s., XVII, 540 ss., XL, 23 ss. Les quelques indications que nous avons pu donner sur sa famille proviennent des minutes de notaires déposées aux Archives d'État de Genève.

ces, fit quelques leçons de théologie en l'École, pendant les années 1589 et 1590. Le docte *Sadeel* était en effet l'homme dont l'Académie avait besoin à cette heure difficile. Malheureusement elle eut à porter le deuil de Chandieu avant d'avoir pu le compter parmi ses membres. Il mourut subitement au commencement de 1591.

IV. — LA RETRAITE DE BÈZE : CONRAD VORST.

En 1595, Théodore de Bèze affaibli par l'âge, — il avait soixante-seize ans, — sentit enfin l'obligation de renoncer aux leçons qu'il donnait depuis tant d'années. Le jour de la Pentecôte, comme il allait distribuer la cène, il avait été pris de vertiges. Il avait dû interrompre le service, rentrer en hâte et s'aliter. Au bout de quelque temps, il avait repris ses cours, puis avait été forcé de les suspendre [1]. Le 5 septembre, il présentait à la Compagnie, non pas une démission, dont personne ne pouvait avoir l'idée, mais une demande de suffragant.

« Le 5e de Septembre. Monsr de Bèze ayant remonstré qu'à cause de ses maladies il ne pouvoit faire les leçons ordinaires, fut advisé qu'il faloit pourvoir à ceste charge là. Et, pour cest effect, advisé que d'en attendre d'ailleurs on ne pourroit en recouvrer si tost, et pourtant qu'il valoit mieux en choisir de la Compagnie. Et fut prié Monsr Perrot d'accepter la charge des leçons : mais il refusa. Et à son refus fut dit que les frères de la ville proposeroyent, l'un après l'autre, pour en choisir. Et ainsy moy, David Boyteux, commençay à proposer, mais les aultres ne voulurent accepter la proposition, s'estans excusés à la Compagnie. Ainsy je proposay, le Mardi 9 du mois, chez M. de Bèze. Et après ladite proposition fus prié par la Compagnie de faire lecture, et charge donnée à M. de Bèze et Grenet d'en communiquer à Messieurs à fin qu'ils y eussent esgard. Et combien que Messieurs n'eussent point rendu de response, toutes fois j'eus charge de la Compagnie de lire pour Monsr de Bèze, n'ayant icelle voulu accepter mes excuses, qui me sentois du tout incapable à cela [2]. »

David Le Boiteux qui a lui-même, comme secrétaire de la Compagnie, rédigé de la sorte le compte rendu de la façon dont il faillit être choisi, pour succéder à Bèze, était recteur de l'École depuis trois ans. Cette qualité et

[1] Lettre de Bèze à Constantin Fabricius, du 18 juin 1595. (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Ep. Hær.*, fol. 121.)
[2] Reg. Comp., septembre 1595.

certaines relations de parenté, qui en avaient fait le familier de la maison de Bèze, étaient sans doute ce qui le désignait au suffrage de ses collègues, puisque aucun des ministres de la ville ne voulut « proposer » comme lui. L'attitude du Conseil montre suffisamment qu'il ne s'agissait du reste que d'une suffragance provisoire. Bèze, ainsi qu'on l'a vu, avait écrit à Rotan, pour qu'il revînt à Genève : le recteur devait donner ses leçons par intérim [1]. Mais lui-même savait assez à quoi s'en tenir sur les raisons du départ de Rotan pour ne pas trop compter sur le succès de sa démarche. Et, à défaut de ce maître, il en attendait anxieusement un autre, beaucoup plus jeune, mais comme lui honoré du plus haut grade de l'Université palatine. C'était Conrad Vorst, de Cologne, connu déjà sous ce nom de *Vorstius,* qu'il devait illustrer, plus tard, à l'époque du synode de Dordrecht, comme chef des arminiens remontrants. Les thèses de théologie qu'il avait récemment publiées avaient excité l'admiration enthousiaste de Bèze et, dans la détresse où il voyait l'École, celui-ci songeait évidemment à faire du jeune docteur d'Heidelberg le soutien de l'édifice chancelant. L'heure douloureuse était venue où, se sentant près de laisser tomber le flambeau dans le stade, il constatait que nul n'était plus à son côté, qui pût le recevoir de sa main fatiguée. La Faye, sur le point de voir se réaliser son rêve ambitieux, tenait plus que jamais à la place qu'il s'était conquise et celui qui la lui avait laissé occuper regrettait amèrement les pertes qui en étaient résultées. « Si Dieu ne nous secourt « de sa propre main, — écrit-il à Jean-Jacques Grynée, — il ne paraît pas « humainement possible que cette école se maintienne plus longtemps [2]. »

Heureusement Conrad Vorst, auquel Bèze avait écrit, sans doute au reçu de ses thèses, arriva et voulut bien se charger du cours de dogmatique.

[1] « ***Professeur en theologie.*** Mess[rs] de Bèze et Grenet sont comparus ceans de la part du Consis-« toire et de la Compagnie des ministres pour remonstrer que la profession de Theologie manque, « luy s[r] de Bèze n'y pouvant plus vacquer, obstant la debilité de sa memoire et intelligence plus-« tost que faute de bonne volonté, n'ayans sceu trouver de plus propre que M[r] David qui s'y est « submis soubz le bon vouloir de nos seigneurs, s'estans excusés M[rs] Perrot et Grenet. A esté « arresté qu'on en communique encor avec le dit s[r] de Bèze et qu'on tasche de l'induire à continuer « luy mesme deux fois la semaine et au reste qu'on reappelle M[r] Rota par lettres de Messieurs et « desdits s[rs] ministres. » (Reg. Conseil, 15 sept. 1595.)

[2] 4 septembre 1595 : «....Nisi Deus quasi sua ipsius manu nos sublevet, vix hæc Schola diutius « stare posse humanitus videatur. D. Vorstium cupidissime expecto cujus theses theologicas sic probo, « ut de tantis istis rebus vix quidquam verius et rectius scriptum mihi visum meminerim. »

A quelques mois de là, en février 1596, parlant de Daneau dont la mort a été annoncée, Bèze écrira au même Grynée, professeur à Bâle et petit neveu de Simon Grynæus l'ancien : « Danæum nostrum

« Le 28 [novembre]. Monsr de Bèze recommenda un personnage qui estoit en ceste ville, nommé Conradus Vorstius, lequel seroit content, s'il estoit requis, de donner quelques leçons en Theologie. Fut prié M. de Bèze de parler à luy et l'accourager à nous donner quelques leçons. »

« Le 5 [décembre]. Fut rapporté par M. de Bèze que M. Vorstius avoit accepté de lire les Lieux communs en l'eschole. Et fut advisé de le prier de lire les jours de Jeudi et Vendredi, toutes les sepmaines. Ce qu'il accepta, et commença dès le 11e du mois [1]. »

Conrad Vorst n'avait point encore été suspecté, comme il le fut deux ans plus tard, de socinianisme. Son cours de dogmatique fut très apprécié. Mais il ne paraît pas avoir rencontré, dans l'entourage de son protecteur, le bon vouloir auquel il eût pu s'attendre. Le recteur, dépossédé d'un cours qui flattait son amour-propre, prit sa revanche en lui faisant inscrire son nom dans le registre destiné aux étudiants, pour que nul n'ignorât qu'il n'avait pas rang de professeur [2]. Le procédé se justifiait à la rigueur par le fait que l'immatriculation dispensait les étrangers de recourir à Messieurs pour obtenir leurs lettres d'habitation. Mais on savait fort bien exempter de la formalité de la signature ceux qu'on désirait y soustraire. Pour détruire l'effet de cette réception peu encourageante, Bèze s'adressa au Conseil. Le 12 janvier 1596, on le trouve remontrant à la Seigneurie que, tandis que lui-même « se veoit aagé comme semblablement Mr Trembley [3], duquel la « memoire et parole defaillent, n'estans les charges diminuées....... Dieu a « envoyé icy le sr Worstius, allemand, personage de grande science, lequel « s'est employé cy-devant à faire des leçons avec grande erudition et conten- « tement des auditeurs » et « qu'un petit recueil et remerciement viendroit « bien à propos pour le retenir. » Le Conseil arrête « qu'on le retienne, s'il

« magno cum gallicarum Ecclesiarum damno amisimus, quem vereor ne mox D. Peucerus ille noster « subsequatur. Dei manus justissime irati undique ad se veteranos illos evocant, quibus utinam non « succedant quales Enniani illi versus describunt :

« Cedo rempublicam quinam amisimus tam cito ? »
« Provehebantur ad res novi stulti adolescentuli... »*

« Servet potius Dominus suorum reliquias et adversus tot tantaque offendicula propter sanctum « nomen suum tuletur. Itaque te reverende vir et fide serve Dei una cum venerando toto vestro collegio « quam diutissime conservet. » (*Mss.* Bibl. de Bâle, *K. A. C.* I, 2.)

* Ces deux vers de Naevius, qu'on trouve dans le *De senectute* de Cicéron, sont cités par Bèze de mémoire et d'après une ancienne leçon qui les attribue en effet à Ennius.

[1] Reg. Comp., *ad ann.*

[2] *Livre du Recteur*, p. 48. « Conradus Vorst Agrippinensis. » (Signature donnée entre le 8 et le 12 décembre 1595.)

[3] Successeur de Nicolas Colladon au rectorat, en 1566.

« est possible, et que Mr le syndique [Michel] Roset luy en parle[1]. » Cette intervention du magistrat le plus considéré de la République doit vraisemblablement être attribuée à l'avantage qu'il avait sur la plupart de ses collègues de posséder la langue allemande, mais elle n'en montre pas moins tant l'importance attachée par Bèze à la démarche que la froideur qu'il constatait chez les autorités ecclésiastiques, naturellement désignées pour la faire, et dans les délibérations desquelles on ne rencontre, à ce sujet, aucune mention. Vorst ne pouvait, cela va sans dire, accepter longtemps une situation analogue à celle où l'on s'efforçait de retenir son collègue, le jeune hébraïsant Jean Divoy. Il donna connaissance à Messieurs d'un appel honorable que lui adressait son prince, le comte de Bentheim, occupé de fonder une école de théologie à Steinfurt. Sur quoi le Conseil prit l'arrêté suivant :

« *Sr Worstius, de Coloigne.* D'autant qu'on entend qu'on demande ledict sr Worstius pour aller lire ailleurs en Theologie, a esté arresté suyvant le precedent arrest qu'on prie Monsieur de Bèze de l'induire et exhorter à servir icy deux ans soubs les gages ordinaires des professeurs[2]. »

C'était un engagement temporaire, non pas une nomination. On peut conjecturer, d'après ce qu'on relève au registre de la Compagnie, que Vorst se serait volontiers fixé à Genève, si la position offerte eût été plus en rapport avec ses titres scientifiques, et aussi, sans doute, plus égale à celle qu'on le pressait d'occuper à Steinfurt. Malheureusement les autorités genevoises ne se sentaient pas assez unanimes pour la créer telle. Il retourna en Allemagne, en promettant toutefois de faire son possible pour revenir[3].

On n'est pas étonné de trouver, dans une lettre de Bèze, qu'il déplora ce départ[4]. Mais il n'avait pas encore accepté, ou fait accepter, le principe de

[1] Reg. Conseil, *ad diem.*

[2] *Ibid.*, 4 février 1596.

[3] Reg. Comp., mars 1596 : « Le 12e, fut rapporté par M. de Bèze que Mr Vorstius estoit rappellé « par ses gens, et nommement par le Comte de Bentheim, qui dressoit une Academie. Que Messieurs « avoyent parlé à luy pour sonder sa volonté, pour voir s'il pourroit servir ici, et qu'il n'estoit pas « eslongné de volonté : mais que ses affaires ne permettoyent pas que pour le present il peust se- « journer plus longtemps. Que si neantmoins ledit Comte vouloit le licencier, il seroit prest de venir, « ou pour le moins, si il ne pouvoit plus, tascheroit de obtenir deux ans, pendant qu'on en trouveroit « quelque aultre qui vaquast à la profession de Theologie. Fut prié monsr de Bèze de le remercier « au nom de la Compagnie du bien et de l'honneur qu'il avoit fait à l'eschole, et aussi charge donnée « au Recteur de le convier à quelque jour avec quelques-uns de la Compagnie. »

« Le 19e de Mars... » Suit une lacune de six mois, qu'il est difficile de ne pas supposer voulue de quelqu'un.

[4] « Redit ad suos D. Vorstius noster cujus præsentia mihi quidem et collegis meis perjucunda toti « autem nostræ Scolæ et honorifica fuit et benefica : et utinam hoc tanto beneficio ad hanc recreandam

la création d'une chaire. C'était cependant la seule issue à la crise dans laquelle l'École était entrée et dont le rétablissement du « saint vieillard » ne faisait que dissimuler, pour un peu de temps, la gravité.

« Continue, — c'est ainsi qu'il s'exprime à la fin de la lettre ci-dessus à Grynée, la veille même du jour où Vorst doit quitter la ville, — continue les prières dont j'ai retiré tant de fruit, que je puis t'annoncer le raffermissement de ma santé. Si Dieu me l'accorde telle que je sois capable de faire encore quelque chose pour cette Église et pour cette Ecole, je ne m'exposerai pas au reproche de paraître avoir pu me livrer au repos, ou avoir manqué à mon devoir. »

Le futur gendre et successeur de Grynée, Amand Polanus, dont la prochaine arrivée à Genève était annoncée, concentra un moment les espérances de Bèze. Il y vint en effet, au commencement d'avril 1596, fit quelques leçons à l'Académie et présida une soutenance de thèse. Mais, à Bâle, l'Église et l'Université comptaient sur lui et il était sur le point d'être appelé à une chaire de théologie et de se marier dans cette ville. Il partit dès la fin du mois de juin[1]. Bèze avait repris sa recherche d'un homme et, dans la lettre même que le voyageur apporta de Genève à Grynée, on trouve cette présentation nouvelle :

« Dieu soit loué qui a eu pitié de nous et a substitué comme une réserve fraîche à Polanus, qui nous quitte, Lignaridus, un homme aussi distingué par

« Scolam paulo saltem diutius nobis frui licuisset, aut de ipsius ad nos reditu aliquid constituere, « quod ille nobis pro suo in nos studio, non difficulter concessisset, nisi intervenissent illustris « principis D. comitis a Bentheim literæ, quibus illius opera ut Ecclesiis et Scolis suis necessariam « efflagitat. Absit autem a nobis ut ex cujusquam damno commoda nostra captemus. Discedit ergo « nescio an aliquid nostra causa ab illo de reditu ad nos suo impetraturus, tantisperdum alicunde « nobis Dominus in hac tanta necessitate succurrat, et audio quidem D. Polanum nostrum hic brevi « adfuturum, cujus opera subsidiaria utinam saltem aliquantulo tempore præsto nobis esse possit. » (Lettre à Grynée, du 15 mars 1596. — *Mss.* Bibl. de Bâle, *K. A. C.* I, 2.)

[1] « Advenit... noster ille nobis jampridem exoptatissimus D. Polanus, sed ut video, neque diu, « neque ea quam optabam conditione apud nos mansurus. » (Bèze à Grynée, 17 mai 1596, vieux style. — *Mss.*, *l. c.*) « Cras iter ad vos ingredietur amicissimus ille noster D. Polanus, quem mihi « religio fuit vacuum dimittere. Gaudeo tibi totique vestræ Ecclesiæ et Academiæ talem συνεργὸν divinitus concessum, quem tamen summopere optassem, si Deo sic visum esset, huic labascenti Scolæ « diutius saltem operam navare, quam erat felicissime auspicatus omni præsertim spe D. Vorstii « ad nos reditùs amissa. » (Bèze à Grynée, 28 juin 1596. — *Mss.*, *l. c.*)

Les thèses de théologie soutenues, à Genève, sous la présidence de Polanus, en 1596, présentent un intérêt particulier, tant à cause du sujet traité, la discipline ecclésiastique, que de la nationalité du proposant, un Belge, né en Angleterre, Jean Le Roy, fils du pasteur de l'Eglise wallonne de Londres : *Theses Theologicæ de disciplina, seu censura ecclesiastica, Quas in celeberrima Genevensium Schola, Deo opt. max. Duce, et præside reverendo et clarissimo. D. Amando Polano S.S. Theologiæ Doctore, Discutiendas proponit Joannes Regius Londinensis ad diem Sabbathi 13 Cal. Julii ;* in-8, Genève, — Gabriel Cartier, — 1596. (Bibl. Prot., Paris.)

la piété que par l'érudition, a bien voulu nous promettre son concours pour aussi longtemps que le Seigneur le laissera auprès de nous [1]. »

V. — LIGNARIDUS.

Hermannus Lignaridus, — en langue vulgaire : Hermann Dürrholz, — était un Westphalien, candidat au doctorat en théologie, venu d'Heidelberg avec le jeune fils de Just Reuber, chancelier de l'électeur palatin. Le recteur le fit inscrire dans le registre des étudiants [2]. Mais Bèze, instruit sans doute par l'exemple de Vorst, qu'il avait en vain cherché à faire revenir d'Allemagne, n'attendait que de voir à l'œuvre ce nouvel étudiant-professeur pour faire établir une chaire en sa faveur. Il semble résulter de la correspondance échangée avec Grynée que cette grave détermination s'était présentée à son esprit déjà au moment où il espérait fixer à ses côtés Polanus.

3 décembre 1596. « *Sr Hermanus*. Monsieur de Bèze a requis Mr le premier syndique de retenir le sr Hermanus pour la profession en Theologie en laquelle il est très excellent et aymé en ceste eschole, en quoy le public aura grand profit. A esté arresté qu'on le retienne, s'il est possible, et à cest effet qu'on en escrive à monsr Reuberus [3]. »

La difficulté que Bèze éprouvait du côté de la Compagnie, difficulté que nous révèle suffisamment cette démarche personnelle, et en dehors des usages, auprès du premier syndic, s'aplanit suffisamment pour que, quinze jours plus tard, une autre, celle-là au nom du collège des ministres, pût être faite, en la forme ordinaire, auprès de Messieurs.

« Mrs de Bèze et Boiteux sont comparus de la part de leurs frères, proposans que leur Compagnie se trouve empeschée pour une difficulté... Ont semblablement declaré que la profession en Theologie est celle qui entretient les escholiers lesquels, defaillant telle profession, s'en iroient. Or quant à luy et à Mr de la Faye ils ont fait ce qu'ils ont peu, mais Dieu a suscité un personage digne de servir à telle profession, qui est Mr Hermanus, lequel contente merveilleusement l'audi-

[1] « Sed Deo sit laus qui nostri nunc quoque misertus discedenti a nobis D. Polano veluti succen- « turiatum substituit D. Lignaridum, spectatum illum quoque tum pietatis tum eruditionis virum « benignissime nobis operam suam pollicitum quamdiu quidem illum apud nos Dominus esse volet. » (28 juin 1596.)

[2] « Hermannus Lignaridus Westphalus theol. cand. » (Signature donnée entre le 26 juillet et le 24 octobre 1596.)

[3] Reg. Conseil, *ad diem*.

toire comme cela s'est manifesté au service qu'il a fait jusques à present. Que sur la difficulté que ce personage a fait de s'astreindre en ceste cité pour servir en sa profession sur Mr Reuberus duquel il a le fils en charge, ils ont leu lettres du sr Reuberus par lesquelles il fait entendre que, visant à la gloire de Dieu et bien de ceste ville, il quittoit les obligations qu'il avoit sur luy à la charge que ledict sr Hermanus fut traicté et soulagé en sa charge. Qu'ils esperent que Mr le Conte palatin, que ledit Hermanus appelle son seigneur et prince, agréera tant la ville que de l'accorder pour sadite profession. Qu'il faut adviser sur les gages pour son entretien, heu esgard qu'il est fort laborieux, que de moins, prenant charge de professeur publique, il luy faut de pension pour sa bouche cent escus laissans à considerer le reste. A esté arresté qu'on le retienne, mais qu'on sçache premierement si Mr le Conte palatin le vouldra congédier[1]. »

Bèze avait évidemment ménagé la susceptibilité de son collègue en le mettant, dans son excuse, sur le même pied que lui-même et en prenant à son propre compte une part égale de responsabilité dans la détresse de l'École. Mais La Faye n'en continua pas moins à défendre son monopole. Il n'avait cependant pas à dédaigner un appui, car nous voyons l'Académie à ce point diminuée, au moment où il se flatte de remplacer Bèze, à lui tout seul, que bientôt on n'y comptera plus qu'un unique candidat en théologie[2]. Lorsque Lignaridus eut accepté les offres brillantes qui bientôt lui furent faites et que Messieurs l'eurent engagé, avec seize cents florins de traitement, sous réserve du consentement de son souverain, La Faye résolut de faire son petit possible pour l'empêcher d'être reçu au sein de la Compagnie[3].

Le Conseil avait permis au nouveau venu de s'installer au Collège, à son choix, dans le logis de Casaubon ou dans celui du professeur d'hébreu, qui se trouvait être également vacant. La Compagnie, ayant ses candidats pour les deux chaires vacantes, lui fit retirer ce privilège[4]. Lorsque la question

[1] Reg. Conseil, 20 décembre 1596.

[2] Reg. Comp., août 1597 : « Le 19e, fut proposé par M. Perrot que les escoliers proposants en « Theologie estoient diminués jusques à un. »

[3] « *Sr Hermanus.* Monsr le syndique a raporté que ledit Sr Hermanus offre son service à ceste « eschole moyennant le consentement de Mr l'Electeur palatin, son alumne, et quelque honeste salaire. « A esté arresté qu'on en escrive audit sr Electeur, et qu'on luy baille seze cens florins annuels pour « tous ses gages. » (Reg. Conseil, 24 déc. 1596.)

[4] « *Sr Hermanus.* S'estant fait entendre à Mr le premier syndique qu'il desire, au lieu de se « mettre en pension, de tenir mesnage, a requis luy prouveoir de logis. A esté arresté que M. le « syndique Canal luy monstre les logis du professeur en grec ou du professeur en hebrieu, lesquels « vaquent, pour choisir lequel des deux il aymera mieux et le luy bailler. » (*Ibid.*, 27 déc. 1596.)

« Item fut parlé en la Compagnie de donner logis à Mr Hermannus, receu par Messieurs pour pro- « fesseur en Theologie et fut dit qu'on prieroit Messieurs de laisser le logis des professeurs Grec et

se posa de l'admettre à ses séances, quelqu'un mit en avant la nécessité d'attendre une réponse favorable de l'électeur palatin [1], puis, cette réponse étant arrivée, comme Lignaridus avait été requis par les étudiants de faire un cours de dogmatique et comme la Compagnie, sous la pression de Bèze et de Goulart, consacrait enfin la nomination du jeune professeur, La Faye s'emporta, contre la majorité qui lui échappait, jusqu'à lui jeter à la tête une demande de congé.

« Le 15 [juillet], fut proposé par Mr le Recteur que Mr Lignaridus estoit requis par les escholiers de lire les lieux communs, ce qu'il se deliberoit de faire moyennant l'advis de la Compagnie. A quoy la Compagnie consentit, sinon que Mr La Faye qui estoit plus ancien Docteur le voulust faire. Mais iceluy, au lieu de prendre le choix, demanda son congé, disant qu'il n'estoit raisonnable qu'il travaillast et qu'un autre en eust le profict. Et davantage qu'il failloit sçavoir qui estoit Mr Lignaridus, devant que l'introduire en la Compagnie, et qu'il n'avoit point esté ouy en ladite Compagnie selon la coustume. »

« Sur quoy fut advisé de remonstrer à Mr La Faye la faulte qu'il faisoit, et qu'il se gardast et d'ambition et d'avarice : et combien que Messieurs n'eussent pas eu esgard à luy comme il meritoit, toutesfois qu'il debvoit regarder de servir à celuy duquel il avoit receu les dons. Et qu'on lui donnoit le choix derechef de prendre les lieux communs s'il vouloit, ou de suivre le texte, et qu'on s'en resoudroit, le lendemain, chez Mr de Bèze, avec quelques uns des frères qui furent nommés. »

« Le lendemain, estans assemblés chez Mr de Bèze, à cause de son indisposition, Mr Lignaridus s'y estant trouvé, Mr de la Faye ne s'y voulut trouver : dont l'affaire fut remis au Vendredi prochain.... »

« Le 22e, fut advisé à l'affaire dont on avoit parlé la sepmaine passée, et fut receu en la Compagnie Mr Lignaridus pour professeur en Theologie, et luy furent

« Hebrieu, comme ils avoient esté auparavant. Et furent députés Mrs de Bèze, Pinault et le Recteur « pour aller à Messieurs au Lundi prochain. » (Reg. Comp., 7 janvier 1597.)

« *Hermannus Lignaridus*. D'autant qu'on luy avoit promis habitation au College et que les nou- « veaux professeurs l'occupent, a esté arresté de luy faire un mandement de cent florins pour le louage « d'un an. » (Reg. Conseil, 4 février 1597.)

[1] Reg. Comp., mai 1597 : « Le 6e, fut parlé d'appeller en la Compagnie M. Herman, Docteur en « Theologie : et fut advisé qu'on attendroit response de Mr l'Electeur Palatin. »

« Le 13e, le mesme fut remis en avant, et le mesme advis aussi fut retenu, ayant esté donnée charge « à M. le Recteur de parler audit Mr Herman, et lui tesmoigner la bonne affection de la Compagnie. »

Reg. Conseil, 4 août 1597 : « Ont esté receues lettres du Conseil d'Etat de Mr l'Electeur Palatin, « par lesquelles ils consentent que le sr Lignaridus serve en ceste eschole jusques à ce que ledit « seigneur Electeur en aye necessité. »

assignées quatre leçons, en une sepmaine, et trois, en l'autre, avec les disputes alternativement avec Mr de la Faye. Et Mr de la Faye deschargé d'une lecon [1]. »

C'était la première fois, depuis l'organisation de l'enseignement dans l'école de Calvin, qu'un cours de théologie *hebdomadaire* y était ainsi établi, à titre ordinaire, et surtout confié à un savant qui n'était point un ministre. Lignaridus est le premier *professeur de théologie,* au sens moderne de cette qualification, qui ait enseigné à l'Académie de Genève. Les conditions extrêmement favorables que le Conseil lui avait faites, pour le retenir, montrent quelle importance ceux qui avaient souci de la prospérité de l'École attachaient à son engagement. Bèze l'avait annoncé, avec un soupir de satisfaction, à Casaubon en même temps que les nominations récentes de Laurent et de Diodati [2]. Un mois encore après l'établissement du nouveau cours, mais bien manifestement avant que les étudiants eussent pu en profiter, Simon Goulart n'écrivait-il pas à Scaliger, toujours professeur à Leyde :

« Mon fils haste son petit cours de theologie pour se rendre bien tost vers vous, où je le desire autant et plus qu'icy. Nostre eschole est maigre, surtout depuis le depart de Mr Casaubon [3]... »

Le premier titulaire de la seconde chaire de théologie ne devait pas l'occuper longtemps. Mais il fut bientôt appelé à représenter l'Académie dans une circonstance qui d'emblée fit connaître son nom et son titre, au delà des murs de Genève, et que nous devons, pour cette raison, rappeler ici.

Au printemps de 1598, comme il faisait une excursion sur les rives du lac avec quelques-uns de ses élèves, « à la coustume, nous dit-il, des estu-« dians, qui après la rigueur de l'incommodité de l'hyver vont prendre l'air « en temps doux et serein, contregardans leur santé par exercices et prome-« nemens convenables, » il apprit, à Thonon, qu'un capucin, le père Chérubin, se trouvait en la ville, qui sollicitait « tout le peuple de se ranger à la religion « Romaine [4]. » On le pria de soutenir les principes de la Réforme et de réfuter les thèses que le moine venait d'afficher en public.

[1] Reg. Comp., *ad ann.*

[2] Voir *Isaaci Casauboni Epistolæ. Ep.* 116.

[3] 23 août 1597. (Jaques de Reves, *l. c.*, 265.)

[4] *Response de Herman Lignaridus à certaine lettre imprimée, en laquelle le S. d'Avully s'est essayé de représenter la dispute entre iceluy Herman et Chérubin, moine de la secte des Capuchins :* in-8, *s. l.*, 1598, p. 6 s. (Bibl. de Genève, *Ba.* 1614.)

Les bailliages de Thonon, de Gex et de Ternier, rétrocédés par les Bernois au duc de Savoie, l'avaient été selon les clauses du traité de Nyon, ratifié le 30 octobre 1564, à Lausanne, dont l'article 4 garantissait aux habitants et le libre exercice de la religion réformée et l'entretien des ministres de leur culte. Mais Charles-Emmanuel, au mépris de l'engagement pris par son père, avait saisi l'occasion de la guerre de 1589 pour réduire, de douze à trois ou quatre, le nombre des pasteurs du Chablais, puis il s'était adressé à François de Sales pour convertir le pays. Le père Chérubin était un des auxiliaires du jeune prêtre dans la mission qui le rendit célèbre.

Après s'être refusé à commencer une dispute théologique qu'il n'avait pas le mandat de poursuivre, Lignaridus finit par céder aux instances du pasteur de Thonon. Le débat s'engagea dans les formes, dura plusieurs jours et tourna à la confusion du moine, disent les écrivains réformés, du professeur de Genève, affirment les catholiques. Il fut interrompu par les fêtes de Pâques. Le professeur, obligé de retourner à ses cours, promit de reprendre la discussion. Il importait fort aux autorités locales du Chablais, toujours protestant, mais déjà ébranlé par le manque de ministres et par la mission de François de Sales, que la religion officielle fût énergiquement soutenue contre ce retour offensif de l'Église romaine. Or ce n'était pas là, on n'en peut guère douter, après un examen impartial des pièces contemporaines, le principal souci de la Compagnie des pasteurs de Genève, ou du moins de la majorité de ce corps, qui suivait en ceci une politique différente de celle du Conseil. Déjà l'année précédente, Simon Goulart et Charles Perrot avaient essayé, sans succès, de l'engager dans une conférence avec les missionnaires du duc de Savoie. La Compagnie redoutait de se commettre. Elle désapprouva plus ou moins ouvertement la témérité de Lignaridus et se garda également de le renvoyer et de le remplacer sur la brèche.

De tels tournois oratoires nous semblent aujourd'hui assez inutiles et quelque peu ridicules. Il faut, pour en apprécier la vraie portée, faire un effort d'imagination et se souvenir que le XVIe siècle voyait encore, sur ce point, avec les yeux du moyen âge. C'était à la suite d'une dispute théologique, dans laquelle un cordelier devenu « prescheur, » Jacques Bernard, inspiré et soutenu par Farel et Viret, avait confondu un docteur de Sorbonne et un dominicain, qu'un peu plus de soixante ans auparavant la Réforme avait

été formellement établie dans Genève. On n'en avait certes pas perdu la mémoire. La parole était l'arme des gens de robe. La dispute était le combat singulier dans lequel s'affirmait la bonté d'une cause. L'essentiel n'était pas le résultat de la discussion, résultat que chacun interprétait volontiers selon ses propres sympathies, mais le fait de la lutte elle-même. Déserter la lice, où l'adversaire avait jeté le gant du défi et attendait, était un aveu d'impuissance, bien fait pour frapper l'esprit de populations habituées à juger de la vérité d'une doctrine, moins par la doctrine elle-même que par la conviction et par la vigueur de ses tenants. Si l'on ne voulait pas de la dispute, il fallait à tout le moins opposer mission à mission et s'en aller résolument prêcher sa foi dans le Chablais hésitant.

« Messieurs, — écrit un magistrat de Thonon, le syndic Deprez, — aux ministres de Genève, j'ay communiqué la vostre à ceux que j'ay peu de nostre Eglise, lesquels, au lieu d'en estre consolés, en ont comme receu un desespoir, puis qu'ils voyent vostre derniere resolution estre de ne vouloir entrer en dispute par vive voix, ce qui estoyt très necessaire pour raffermir les infirmes, lesquels entrent en doute de la doctrine, laquelle vous preschez publiquement, et cependant ne la voulez soustenir que par escript, forme de disputer qui ne prendra jamais fin, et n'en pourra on jamais tirer aulcune resolution. Car il n'y a là que pour les gens sçavants et de loysir qui peuvent lire et comprendre vos escripts. Vous avez veu que l'orage et la tourmente ont ruïné nos Eglises, sans que les nautonniers s'y soyent opposés. Dieu veuille pardonner à ceux qui n'auront pas rendu leur debvoir à secourir ceulx qui, périssants, ont imploré l'aide des spectateurs de telles tragedies. Christ n'est pas divisé ; il faudroit donc tascher à reünir ses membres, et oster toute occasion de schisme et division en l'Eglise de Dieu, puis qu'ainsi est que hors d'icelle il n'y a point de salut. Ceux qui sont en possession sont mieux fondés que ceux de dehors. Si vous ne montrez aultre zele à la defense de vostre cause, vous la perdrez tout quitte. Si les apostres se feussent voulus contenter d'estre enfermés dans des chambres à leur aise, enseignant le peuple par escript, sans oser soustenir leur doctrine de vive voix, ils n'eussent pas donné grand avancement au regne de Jesus Christ, lequel, estant establi par ce moyen, doibt estre conservé de mesme. Vous ne pourrez point accuser ceux qui se departiront de vostre doctrine, puis qu'au besoing vous ne les voullez seccurir lorsqu'ils vous declairent qu'ils n'ont plus que tenir. Nous sommes arrivés au temps de la desolation et semble que Dieu par un juste jugement ayt bandé les yeux aux plus entendus... Ce subit changement semblera bien estrange ; mais que voulez-vous qu'un pauvre peuple fasse qui est delaissé à l'abandon, destitué de pasteurs

et de pasture?... Je croy fermement qu'il n'y a difficulté de religion qui ne se puisse resouldre entre gens charitables et vuydes de toutes preoccupations, ains seulement desireux de recercher la verité pour la gloyre de Dieu, et le salut de son Eglise. Car la promesse est infallible que Jesus Christ a faicte aux siens, qu'il seroyt avec eux jusqu'à la consommation du monde. Mais comment sera-t-il au milieu d'une division? Cerchons donc à embrasser au nom de Dieu ceste union, sans laquelle nous ne pouvons estre chrestiens; le principal lien est la charité; comme donc elle nous eschauffe afin que non point par vaines disputes et ergoteries, mais par le fil de la verité nous puissions amortir le feu de la dissension qui embrase tout le monde, afin que la charité de nostre Seigneur nous unisse tous par une vraye et vive foy ensemble pour le glorifier eternellement. Excusez moi, Messieurs, si je parle si franchement, à ceux à qui je doibs tout honneur et respect; mais le zele de l'honneur de Dieu et la ruine de nos Eglises me constraint à vous dire ce que vous entendez mieux que moy, mais vous n'en sentez pas peut-estre les aiguillions qui alterent nos ames. Tant y [a] que Dieu ne delairra point son Eglise; mais comme j'escrivois dernierement à Monsr Goulart, il est necessaire, pour sauver le navire et ceux qui sont dedans, que les nautonniers demeurent aussi dedans, à peyne de naufrage. Vous y adviserez donc s'il vous plaict et ne lairrez de me tenir tousjours, Messieurs, pour vostre plus humble et affectionné serviteur [1]. »

Le gouvernement, comprenant l'importance qu'il y avait, pour Genève, à ne pas perdre le contact moral et religieux qu'elle avait avec ses voisins de Savoie, fit tout ce qui dépendait de lui pour que la discussion fût reprise. La Compagnie, très approuvée d'ailleurs par Messieurs de Berne, persista dans sa politique de clocher. On perdit des mois à débattre les conditions d'une rencontre. Avant la fin de l'année, le Chablais était suffisamment gagné au catholicisme pour que Charles-Emmanuel pût jeter le masque et décréter l'abolition, dans tous ses États, du culte réformé [2]. Ceux de ses sujets qui entendaient rester fidèles à la cause protestante durent quitter leur patrie. Une faible partie trouva son refuge à Genève, d'autres assez nombreux traversèrent le lac et se disséminèrent dans le Pays de Vaud.

[1] Lettre du 15 octobre 1598. (*Mss.* Bibl. de Genève, *Mf.* 8.) Cette lettre a été signalée et utilisée par l'abbé Fleury. (*Saint François de Sales, le P. Chérubin et les ministres de Genève:* Paris, 1864, p. 98 ss.). Le langage du syndic de Thonon trahit des tendances iréniques qui n'avaient pas, comme on l'a vu plus haut, à propos de l'attitude de Rotan à la cour d'Henri IV, l'approbation de la Compagnie Il est vraisemblable que la crainte d'être engagée dans une conférence du genre de celles qu'elle redoutait de voir s'ouvrir en France, sous la présidence du roi, a été pour une large part dans l'éloignement qu'elle manifesta pour l'organisation d'une dispute, en Savoie.

[2] Lettres patentes des 5, 6 et 12 octobre 1598. (Saint-Genis, *Histoire de Savoie:* Paris, 1869, II, 198 ss.)

Pendant les quelques jours qu'il s'était trouvé le champion de l'« Eglise et Escole de Genève, » à Thonon, le professeur Lignaridus avait eu certainement à souffrir de son peu d'habileté à manier la langue du pays. Avec le père Chérubin il avait pu disputer en latin, mais la prédication, qui eût été son plus précieux auxiliaire, lui était, comme on peut le conjecturer, à peu près interdite. Il ne pouvait non plus poursuivre facilement une controverse populaire la plume à la main[1]. Il est probable que c'est à cet inconvénient, aggravé pour lui par l'opposition que lui avait faite et que lui faisait peut-être encore, au sein de la Compagnie, son très puissant collègue, qu'on doit attribuer son acceptation subite d'un appel des Bernois. Au commencement du mois d'août, il demanda « congé d'aller jusques à Lausanne ou plus loing pour quelques siens affaires[2]. » Le 18, il était de retour avec sa nomination en poche et, le 21, il partait, détail caractéristique, sans prendre congé de tous ses collègues. Théodore de Bèze reçut ses adieux et se chargea de l'excuser auprès des ministres.

« Monsr de Bèze a fait les excuses de mons^r Lignaridus qui s'en estoit allé le jour precedent sans saluer toute la Compagnie, pressé, comme il disoit, par les lettres receues des Seigneurs de Berne auxquels il s'estoit nouvellement donné[3]. »

[1] Note du traducteur anonyme de la ***Response de Herman Lignaridus***, citée plus haut : « ***Le translateur au lecteur chrestien.*** Vous serez adverti, que la response de Hermannus Lignaridus au sieur « d'Avully a esté composée par luy en Latin : pource qu'il n'est pas tant avancé en la langue Fran- « çoise, qu'il y peust dresser un discours entier. Car aussi la dispute qu'il eut avec le moine fut « en Latin : ce qui mit en peine le moine, comme il a esté dit cy dessus. Et pour ce je l'ay traduite « en François, en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin. Lisez, et proffitez en la cognoissance « de la Vérité. »

[2] Reg. Comp., 4 août 1598.

[3] Reg. Comp., 22 sept. 1598. *Ibid.*, 18 août : « Item fut proposé par Monsr Herman Lignaridus qu'il « y avoit quelques jours qu'il avoit esté à Berne pour quelque affaire particulier, et que là Messieurs « de Berne luy avoyent demandé s'il les voudroit servir en la profession en leur eschole de Berne, « et qu'il leur avoit respondu, que si c'estoit pour la gloire de Dieu, et que son Prince le permist, qu'il « ne les refuseroit pas. Et que sur cela, luy ayant esté satisfaict à ces deux poincts, qu'il leur avoit « promis. Sur quoy la Compagnie advisa premierement de communicquer le faict à la Seigneurie, et puis « remonstrer audit Herman que sa procedeure n'estoit pas bonne, d'aller soubs pretexte d'un affaire « particulier se promettre à aultres, veu qu'il avoit ici sa vocation et y avoit esté receu avec beau- « coup d'honneur ; et fut donnée charge à Monsr Goulart de [le] luy dire hors la Compagnie. Et au reste « fut conclu que, si Messieurs de Berne le demandoyent, on le [leur] laisseroit aller, en luy remons- « trant qu'il n'avoit pas en ce faict cheminé de bon pied. »

Lignaridus ne prêta le serment qu'il devait à Messieurs de Berne qu'au bout d'un an, le 11 avril 1599. (*Rodel der geleisteten Eiden neuerwählter Pfarrherren, Professoren, etc.* — Archives d'Etat de Berne.) Après la mort de La Faye, il entretint de cordiales relations avec ses collègues de l'Académie de Genève. Nous avons trouvé dans les archives particulières de M. Eugène de Budé, toujours si libéralement ouvertes aux chercheurs, trois lettres du professeur westphalien à Bénédict Turrettini, datées de

Lorsqu'on voulut soulever la question de donner un successeur à celui que l'Académie venait de perdre de la sorte, il fut décidé que le débat serait renvoyé à huitaine [1]. Le collège des pasteurs se retrouvait dans la situation à laquelle avait mis fin, l'année précédente, la nomination si laborieuse du professeur westphalien. Il n'était pas facile d'en sortir. On discuta depuis le commencement d'octobre jusqu'en décembre. Pendant ce temps La Faye, débarrassé de son collègue, devait faire d'urgence toutes les leçons [2].

Le 6 octobre 1598, Bèze et Goulart proposèrent de faire une démarche auprès de François du Jon *(Junius)*, alors titulaire, à Leyde, de la première chaire de théologie. Ancien étudiant de l'Académie de Genève, c'était, après Bèze, de tous les élèves encore vivants de Calvin, le plus célèbre et le plus haut placé dans le monde universitaire. Il avait la réputation d'être à la fois très versé dans les questions de dogmatique et très modéré dans les jugements qu'il portait. C'était un pacifique, également apprécié d'Arminius et de Gomar, qui se trouvait être son beau-frère. Supportant mal le climat de la Hollande, ayant à souffrir du reste, après tant d'autres, de l'humeur de Scaliger, son illustre et ombrageux collègue, il l'avait écrit à Grynée, à Bâle,

1618 et de 1626. Ces lettres portent le cachet et les armes parlantes du signataire : une branche de bois sec avec les initiales *H. D.* (Hermann Dürrholz). Il mourut, de la peste, en 1628 et non pas en 1618, comme l'a cru Senebier. (Voir Lohner, *Die reformirten Kirchen und ihre Vorsteher im eidgenössischen Freistaate Bern:* Thoune, [1861], p. 53.)

Outre la réponse au père Chérubin, déjà citée, le professeur de Genève et de Berne a laissé les ouvrages suivants :

De libero hominis arbitrio. Theses theologicæ : in-4, Berne, 1607.

De Jubilæo Tractatus : in-8, Berne, 1608.

Antidotum contra scandalum apostasiæ datum ab iis qui ab ecclesiis evangelicis ad papatum deficiunt: in-8, Berne, 1608.

Oblectamenta Academica : in-8, Oppenheim, 1618.

On trouve de courtes notes sur Lignaridus dans Leu, *Allgemeines Helvetisches Eydgenössisches oder Schweizer Lexicon* (XII, 141) et dans Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, II, 24.

[1] Reg. Comp., 29 sept. 1598 : « A esté proposé d'adviser à la profession de Theologie, puisque « M. Lignaridus s'en est allé. Laquelle deliberation a esté remise à vendredi prochain.... Le 27[e] de « ce mois, les vacations pour vendanges ont esté baillées en l'escole pour jusques au Lundy 23[e] « jour d'octobre prochain. »

[2] « M[r] de la Faye a esté prié de continuer ceste sepmaine les leçons de Theologie. Auxquelles il est « remis à vendredi prochain pour y pourvoir plus expressement. » *Marginal :* « M[r] de la Faye fait les « leçons de Theologie extraordinairement. » (Reg. Comp., 10 nov. 1598.)

et peut-être aussi, directement, à l'un ou à l'autre de leurs amis et correspondants communs de Genève[1]. L'occasion semblait favorable pour lui adresser un appel.

6 octobre 1598. « A esté advisé qu'on tachera d'avoir monsieur Junius, qui est maintenant à Leyden, pour professeur en Theologie, et qu'à ces fins Monsieur de Bèze lui escripra et M. Goulart aussi. Mais tellement qu'on ne face aucun tort ou qu'on ne donne aucune offence à l'Eglise de Leyden, ni aux Estats, en cela, comme si on le solicitoit. Mais seulement que s'il est ainsi qu'il ait resolu de s'en departir comme nous entendons et que ceste Eglise là ne le puisse plus retenir, causant sa santé qu'il allegue. En ce cas là nous desirrions l'avoir avec nous, où oultre le reste il pourroit aussi estre utile à leurs escoliers qui y sont et par consequent à tout leur pays[2]. »

La rédaction confuse de cette résolution est significative. On y retrouve comme l'écho d'un débat dans lequel les amis de du Jon se sont portés garants de son désir de quitter la Hollande, tandis qu'une opposition tenace insistait sur le tort qu'on pouvait se faire, auprès des autorités de ce pays, en paraissant l'y engager. Cette opposition réussit à empêcher la présentation d'un « advis » formel de la Compagnie à Messieurs. Il fallut que Goulart sollicitât du Conseil une audience personnelle :

« *Sp*[*ectable*] *François du Jong*. M[r] Goulard a comparu ceans requerant adviser si, advenant le decez de M[r] de Bèze, ja ancien, il seroit pas expedient de pourveoir de bonne heure d'un personage qui le peut seconder en la charge, à laquelle il luy semble que ledit spectable du Jong, qui est de present en Hollande, pourroit servir, s'il estoit apellé. A esté arresté qu'il luy puisse bailler assentiment qu'il seroit le bien venu[3]. »

Nous n'avons pas recueilli jusqu'ici de données suffisantes pour affirmer que la succession de Bèze fut formellement offerte à François du Jon. La simple promesse « qu'il seroit le bien venu, » à Genève, n'était évidemment pas suffisante pour l'engager à quitter une situation comme celle qu'il occupait à Leyde. On peut présumer que ceux qui ne tenaient pas à ce qu'il le fît applaudirent en secret à cette réponse normande de la Seigneurie et que

[1] Voir une lettre à Grynée, du 11 mars 1597, publiée par M. Fr.-W. Cuno, *Franciscus Junius der ältere:* Amsterdam, 1891, p. 354. *Cf.* 160 ss.

[2] Reg. Comp., *ad diem*.

[3] Reg. Conseil, 24 octobre 1598.

les lettres de Goulart et de Bèze, ou ne partirent point, ou ne purent être prises en considération. Il est assez vraisemblable que quelqu'un s'évertua et sut profiter habilement, pour remettre en avant le système des pasteurs chargés de cours, du fait que l'appel de du Jon menaçait de grever le budget de la Seigneurie d'une assez grosse dépense. C'était évidemment la combinaison la plus facile à faire appuyer, dans le Conseil, par les partisans de l'économie. Elle revint à l'ordre du jour.

Le nom de Charles Perrot, qui devait se charger des leçons, sans autre rétribution que ses gages de ministre, fut mis en avant. Mais, avec cette candidature, on peut le deviner sous le laconisme et la confusion significative des comptes rendus qui nous sont parvenus, une question de doctrine vint s'ajouter aux autres. Charles Perrot, nous l'avons dit, avait déjà professé à l'Académie, à titre de suppléant, en 1572 et en 1586. Il n'avait cessé d'y conserver sa place, comme recteur, plusieurs fois réélu, comme délégué à la présidence des disputes et comme préposé à la bourse des escholiers. Toutefois il s'était abstenu d'y donner de nouveau aucun enseignement public. Son calvinisme, sur plusieurs points fondamentaux, avait été suspecté d'hétérodoxie. Il s'était exprimé, notamment sur le dogme de la justification par la foi et sur les sacrements, avec une liberté qui lui avait valu, l'année même de sa dernière suppléance, une longue discussion avec ses collègues et un sérieux rappel à l'ordre [1].

[1] Reg. Comp., 24 déc. 1585 : « Le vendredi 24e. M. Perrot proposa en la Compagnie qu'il avoit « des difficultés touchant la doctrine et la discipline, lesquelles il desiroit communiquer à la Com- « pagnie, la priant de ne le trouver estrange, attendu qu'en lisant les anciens, il avoit bien apperceu « beaucoup de choses bien fondées et desquelles il sembloit qu'on s'estoit esloigné sans grande raison. »

« Sur quoy la Compagnie avisa qu'on luy feroit entendre qu'on estoit bien aise de ce qu'il desiroit « s'esclaircir avec elle de ce dont il estoit en difficulté. Et affin que le tout se peust plus aisement « vuider, qu'il dressast quelques thèses ou propositions affin qu'on sceust tant mieux de quoy il « seroit question pour s'en resouldre. Sur quoy il promit qu'il vouloit traitter premierement *de Ins-* « *tauratione hominis per Christum.* »

31 décembre. « Le vendredy dernier decembre... Monsr Perrot presenta l'escrit qu'il avoit promis. »
16 décembre 1586. « Ce jour mesme, qui fut le jour des censures, on print occasion de quelque « rapport qu'on faisoit de ce que M. Perrot ne sembloit point s'accorder en doctrine avec ses com- « pagnons de conferer avec luy touchant certains points, contenus en un escrit qu'il avoit baillé autre- « fois, pour se resouldre avec luy. Suivant cela, le lendemain on s'assembla et traitta on avec luy du « point de la justification, et trouva on de fait qu'il n'estoit point d'accord avec ses frères. Et fut « avisé que le vendredi suivant on poursuivroit. »

23 décembre. « Le vendredy suivant 23e, M. Perrot ayant assez declaré qu'il estoit consentant avec « nous en ce point de la justification qui avoit esté traitté auparavant, fut advisé qu'on luy presen- « teroit encor un certain escrit veu par toute la Compagnie et approuvé lequel, contenoit en sommaire

Il semble qu'Antoine de la Faye, comprenant le parti qu'il pouvait tirer, pour l'accomplissement de ses vues personnelles, de la situation délicate du vieux maître d'Arminius et d'Utenbogaert, se rallia sans trop de peine à l'idée de le voir remonter dans la chaire de Théologie, à son côté, à condition qu'un tiers sans conséquence y fût appelé simultanément, qui pût, au besoin, faire majorité contre lui. Il avait la perspective de pouvoir se poser lui-même de la sorte en champion de l'orthodoxie dans l'École.

Perrot, malgré l'indépendance bien connue de sa pensée, jouissait de la confiance de celui que son grand âge éloignait de la place. Il avait pour lui l'ascendant très réel que lui donnaient trente années de ministère, de labeur consciencieux, d'amitiés illustres et de relations cordiales avec tous ceux qu'il honorait de son intimité. Son rival, moins haut placé dans l'opinion, mais infiniment habile, avait su en imposer aux jeunes ; il disposait du vote des pasteurs de la campagne, appartenant, presque tous, à cette seconde génération de réformés qui n'avait pas connu autre chose que le dogme rigide à l'ombre duquel elle venait de grandir.

La décision de la Compagnie fut prise dans les termes suivants :

« Sur la provision d'un professeur en Theologie, la Compagnie finalement a advisé que Mr Perrot seroit prié de s'en lyer. Toutesfois qu'on diffèreroit de [le] luy signifier, attendant que les frères Mrs Grenet, Diodati et Prevost eussent proposé en la Compagnie, afin que l'un d'iceux fust ancores adjousté pour fortifier l'Escole. Iceux ont esté priés de prendre texte pour la sepmeine prochaine [1]. »

Charles Perrot, comme on voit par la teneur même de cette résolution, n'était pas présent à la délibération. Lorsque le résultat lui en fut communiqué, il accepta la charge, mais, semble-t-il, afin de garder sa liberté et d'éviter toute controverse, à condition d'être dispensé de l'alternance et de donner son cours toutes les semaines sans interruption. Sur quoi, La Faye, pour reprendre l'avantage qui lui échappait, offrit de doubler le nombre de ses leçons

« la doctrine de la justification, affin que, ledit sr Perrot l'ayant veu et approuvé, il fust signé de toute « la Compagnie... »

« On confera, ce mesme jour, avec M. Perrot touchant les sacrements et fut dit qu'on comprendroit en ung escript sommaire ce qu'il en faut croire, pour le communiquer audit sr Perrot, comme « de celuy de la justification. »

30 décembre : « Le vendredy 30... On ne fit rien ce jour là avec M. Perrot, à cause qu'il se failloit « trouver à St-Germain à midi pour la cueillette qu'on faisoit pour l'hospital. »

[1] Reg. Comp., 17 nov. 1598

et d'en faire trois pour son propre compte, chaque semaine. Grenet, Diodati et Prévost s'excusèrent de proposer.

« Monsieur Perrot debvra, selon l'advis de Vendredi dernier, bailler des leçons à l'eschole par chacune sepmeine. Et sur ce que Mr de la Faye offre de faire trois leçons chacune sepmeine et les sermons du Dimanche tousjours, et ceux du Jeudy sa sepmeine, cela est remis à Vendredi pour conclure. »

«... Monsr Grenet [et] Mr Diodati se sont excusés de pouvoir proposer pour la profession de Theologie. Monsr Prevost avoit fait le mesme.[1] »

Il fallut quinze jours pour trouver un terrain de conciliation. Enfin, le 8 décembre 1598, il fut convenu que l'enseignement serait partagé également entre les deux compétiteurs principaux, chacun professant de deux semaines l'une, selon la coutume ancienne. Perrot s'inclinait par besoin de concorde, et probablement pour contenter Bèze, mais sans doute avec l'idée de se retirer lorsqu'il le jugerait opportun.

« Monsieur Perrot de rechef prié et exhorté par la Compagnie de prendre la charge des trois leçons en Theologie, en la sepmeine vaquante. Et que s'il vouloit on le soulageroit du sermon du Jeudy à cinq heures. Finalement l'a accepté, se submetant simplement au bon advis de la Compagnie non sinon pour obeir [2].»

De son côté Bèze, pour faciliter l'entente et écarter de la sorte tout conflit de préséance, annonça qu'il reprendrait lui-même une partie de ses leçons.

15 décembre 1598. « Monsieur de Bèze a declaré à la Compagnie qu'en cest aage et infirmité il pretendoit ancores de lire deux jours la sepmeine, où soit discouru de la methode de l'Espitre aux Romains. La Compagnie l'a remercié et prié Dieu qu'il luy donne ancores plus de force qu'il n'a de bonne volonté. Mais bien semble que cela est plus à souhaiter qu'à esperer en un si grand aage et une santé si caduce et incertaine [3]. »

Le cours, paraît-il, fut commencé, mais dut être abandonné par le professeur octogénaire, dans le courant du mois de janvier 1599. Les forces lui manquaient absolument [4].

[1] Reg. Comp., 24 nov. 1598

[2] Reg. Comp., 8 déc. 1598.

[3] Reg. Comp., *ad diem.*

[4] Voici comment La Faye, dans son *De vita et obitu Theodori Bezæ*, rend compte des dernières années d'enseignement du successeur de Calvin : « Nolebat tamen omnino languescere otio senili :

A la fin de cette même année, 1599, Perrot, fidèle à sa devise, « *Gemere et silere,* » demanda sa décharge.

« Le vendredi 12[e] Octobre 1599... Et que quant à la profession de Theologie mons[r] Perrot qui l'a faitte cest an, puis qu'il s'excuse du tout envers la Compagnie de continuer, sera prié de poursuivre jusques au bout de cest an, auquel terme on le tient pour deschargé [1]. »

Dans la même séance, la Compagnie votait la répartition de l'enseignement vacant entre Simon Goulart et l'ancien recteur Jean Jaquemot. Pierre Prévost, déjà présenté précédemment, devait se tenir prêt à les suppléer en cas de besoin [2]. Mais Goulart tenait à son idée de donner Junius pour successeur à Bèze. A la séance suivante, il refusa, ainsi que son collègue, de se prêter à « l'essay » qui n'avait pas leur approbation et fit décider, pour la seconde fois, qu'on ferait le nécessaire pour assurer à l'École genevoise les services du premier professeur de l'Université de Leyde [3].

VII. — LE PRIMARIAT D'ANTOINE DE LA FAYE.

L'arrivée de François du Jon, en cette année décisive où Théodore de Bèze était monté pour la dernière fois dans la chaire doctorale de son maître, eût certainement été de la plus haute importance pour l'École de Calvin. Malheureusement cette perspective dérangeait trop de calculs. Les intéressés surent obtenir de Bèze lui-même qu'il y renonçât. C'est pourquoi on lit

« sed in scholastico docendi labore assiduè pergebat : Attamen, propter hebetiorem audiendi sensum, « studiosorum disputationibus, et Consistorio, ut loquuntur, abstinuit. Tandem silentium sibi indixit « sub autumnum anni 1598. Quumque Nobiles aliquot Germani, Bohemi et Poloni illum docentem audire « gestirent, idque ut faceret obnixè efflagitarent : ut illis, quantum vires ferrent, gratificaretur, aggres- « sus est Januarii 4, anno 1599, Epistolæ ad Romanos Analysin brevem. Postquam vero id bis tentas- « set, ultra progredi non potuit. Hicque terminus hæsit laborum Scholasticorum, quos in docendo Beza « sustinuit. »

[1] Reg. Comp., *ad diem.*

[2] « Mons[r] Goulart et mons[r] Jaquemot ont estés esleus par la Compagnie pour lire en Theologie, « ayant premierement proposé devant les frères qui en feront lors jugement. Et que monsieur Prevost « se tiendra prest pour, estant appellé, s'y employer cy-après. » (Reg. Comp., 12 oct. 1599.)

[3] *Ibid.*, 19 oct. 1599 : « Mons[r] Goulart et mons[r] Jaquemot ont refusé de proposer pour l'essay qui « avoit esté advisé vendredi dernier. Et a esté advisé que M[r] Prevost et M[r] Cousin seront advertis de « le faire *. »

« Qu'on communiquera avec M. de Bèze et de là avec Messieurs pour pouvoir avoir ici mons[r] du « Jon pour professeur en Theologie, s'il se peut faire par voye legitime. » *Ajouté plus tard :* Ce que « M[r] de Bèze n'a approuvé et ceci a esté du tout laissé. »

* Gabriel Cousin, ou Cusin *(Cusinus)*, récemment nommé pasteur à Jussy, avait étudié à Heidelberg. On le trouve porté au registre matricule de l'université palatine, à la date du 8 janvier 1594.

dans le registre de la Compagnie, à la suite de la résolution provoquée par Goulart, ces mots, manifestement ajoutés quelques jours plus tard : « Ce que Mr de Bèze n'a approuvé et ceci a esté du tout laissé. »

Un mois se passa encore en marches et contremarches. Enfin la solution définitive, satisfaisant à la fois, sinon les partisans d'un appel, du moins l'ambition ingénieuse de La Faye et le désir d'économie du Conseil, fut trouvée dans la désignation du titulaire de la chaire d'Hébreu, pour donner l'enseignement en souffrance. La Compagnie avait recours à cet expédient, bien connu des Facultés qui redoutent les nouveaux visages : l'amalgame. Cela pour deux disciplines de première importance et en faveur d'un jouvenceau, jouvenceau d'avenir, il est vrai, mais encore aussi dépourvu de titres scientifiques qu'il était possible de l'être en la situation qu'il occupait. La Faye avait-il déjà prévu cette éventualité, lorsque Jean Diodati avait été nommé à la chaire d'Hébreu, deux ans auparavant, parce qu'il était le fils d'un homme auquel la Seigneurie avait des obligations, et alors qu'on eût certainement pu obtenir le concours d'un savant de réputation faite ? C'est probable. Mais il est difficile de l'établir autrement que sur des preuves morales [1].

Au moment où il fut question de lui pour une nouvelle nomination, Jean Diodati, dont la santé était déjà, lisons-nous, « fort incertaine, et infirme, » était justement absent, en congé de convalescence depuis la fin du mois d'août [2].

[1] Procès-verbal de la prestation de serment de Jean Diodati et de son collègue Laurent, en 1597 : « *Sp[ectable] Gaspard Laurent et le fils du sr Carle Diodati.* Mrs de Bèze, Jaquemot et Colladon « sont comparus ceans pour faire prester serment... à spectable Gaspard Laurent, professeur en « grec, et au fils de messire Carle Diodati, esleu professeur en hebrieu. Sur ce, les susnommés « ayans esté appellés ont presté le serment porté par les Ordonnances. » (Reg. Conseil, 17 février 1597.)

Lorsque l'hébraïsant Florimond Perreaux avait renoncé à la chaire que Bèze persistait à lui offrir, malgré les atermoiements des financiers du Conseil, il lui avait proposé, Philippe du Bignon, qui avait jadis étudié et enseigné à Genève sous Antoine Chevalier et qui devait précéder Louis Cappel à l'Académie de Saumur (*Cf.*, plus haut, p. 65). Voici les termes d'une de ses lettres, datée du 3 mars 1596 : « Je vous ai cy-devant escript pour vous advertir que j'ay trouvé un personage propre « pour faire ladite charge de professeur en hebrieu tel que vous le demandez, lequel se nomme Mon- « sieur du Bignon. C'est celuy-là mesme duquel Monsr du Jon faict mention au discours de sa vie, « imprimé à Leyde, sur la fin de la page 29. Si Messieurs l'ont agréable, je vous supplie de faire en « sorte qu'il soit adverti suivant l'adresse qu'il en a laissée au sire François Lepreux, lequel vous « pourra assurer de la promesse que ledit sr du Bignon luy a faicte qu'il se transportera tout aus- « sitôt pardelà qu'il en aura entendu des nouvelles. » (*Mss.* Bibl. de Genève, *Mf.* 197. *aa.* III.) La Compagnie écarta du Bignon (*Benionus*). Le secrétaire en rend raison comme suit : « La Com- « pagnie, s'estant enquise du personnage, n'en eut pas bon tesmoignage, et pourtant donna charge « à Mr de Bèze de le remercier honnestement : et cependant fut dit qu'on verroit s'il y en auroit point « d'entre les freres, ou en ce lieu, qui peust accepter ceste charge. » (Reg. Comp., 23 janvier 1596.)

[2] Reg. Comp., 24 août 1599. « *Le voiage de Mr Diodati.* Ung voiage de six semeines accordé à « Mr Diodati, nostre frère et professeur en Hebrieu, soubz le bon plaisir de Messieurs. C'est pour

Dès le 26 octobre, la Compagnie décida qu'on le devrait ouïr en proposition « à son retour, pour l'employer à la profession de Theologie, » tandis qu'on « feroit exercer » seulement mons^r Prevost et mons^r Cusin « pour les y duire. » Le choix de la majorité était fait. Et l'on n'est pas très surpris de voir Prévost, puis Cusin, se refuser à jouer plus longtemps le rôle ingrat de candidats pour la galerie. Aux séances du 9 et du 16 novembre, l'un et l'autre s'excusèrent successivement de proposer. Quelqu'un protesta contre cette façon d'agir, disant : « Nostre Compagnie n'est plus Compagnie et n'a plus aucun ordre, « ni authorité. Et faut que tout tombe en toute confusion, si nul ne fait ce « que la Compagnie trouve bon...[1] » Puis on en prit occasion, semble-t-il, pour dispenser Diodati lui-même de toute épreuve. Il fut « exhorté à prendre la charge. » Le jeune homme devenait ainsi à la fois professeur d'hébreu et chargé de cours de théologie. La chaire qu'avait occupée Lignaridus n'était pas rétablie en droit. En fait, Diodati fut titulaire de deux enseignements. La restauration qu'on avait voulu éviter, ou différer encore, devait se faire par la force des choses, quelques années plus tard, lorsque l'Hébreu passa en d'autres mains. Mais, dans ces conditions, elle ne traversait plus les plans de La Faye.

« Monsieur Diodati exhorté à prendre la charge de la profession de Theologie s'est submis à tout ce que la Compagnie trouveroit bon. Pour laquelle cause nous estans trouvés après disner tous chez Mr de Bèze, a esté arresté que ledit mons^r Diodati feroit alternis[2] 3 leçons par semeine avec Mr de la Faye, qui sera le Lundi, Mardi et Mercredi, que, les autres deux jours de la semeine de ses leçons en Theologie, il fera leçon de la grammaire hebraique et prattique d'icelle, qui seront le Jeudi et Vendredi. Et l'aultre semeine, qui sera la semeine de Mr de la Faye, il pourra faire trois ou quatre leçons en la dite langue hebraique. Et que par ce moyen l'estude de la langue se continue. Et en oultre voilà deux professeurs theologiens establis pour l'advenir. A esté adjousté, mons^r de la Faye le requérant, que mons^r David [Le Boiteux] et mons^r Grenet le soulageront alternis du sermon du Sabmedy et non plus ; tandis que les disputes des estudians se feront toutes les semeines. Que pour quelque peu de temps mons^r de la Faye supportera Mr Diodati pour le regard d'assister aux disputes, et toutefois que au plus tost l'un et l'autre sousteneur reste chargé d'assister à la proposition latine egalement[3]. »

« sa santé qu'on void estre fort incertaine et infirme, esperant qu'il se pourra fortifier en ce voiage. »

[1] Reg. Comp., 26 octobre, 9 et 16 novembre 1599.

[2] C'est-à-dire : alternativement (*alternis hebdomadibus*).

[3] Reg. Comp., 30 novembre 1599. — On lit en marge de ce texte, de la même main, qui est celle de Jean Pinault : « Mr Diodati establi professeur en Theologie. » — Pendant toute la première année

On le comprend sans peine, le collègue de vingt-trois ans que La Faye devait remplacer à la présidence des disputes, pendant qu'il laissait croître sa barbe, ne pouvait en aucune façon, malgré le cumul de deux enseignements, lui disputer le pas. Aux promotions suivantes, celui qui parvenait, opiniâtre, célébra son triomphe. Bèze ne pouvant occuper sa place, il saisit l'occasion de se faire qualifier « premier Docteur » de l'École et fit adopter à la Compagnie cette résolution caractéristique, entre les lignes de laquelle on le voit se faufiler, prêt à franchir la dernière marche qui le sépare du fauteuil ardemment convoité :

« Que monsieur de la Faye suivra lundy aux promotions, comme premier Docteur en Theologie, Mr le Recteur, puis les autres professeurs après. Et que ledit de la Faye se siera au rang des aultres professeurs ce voiage, laissant vuide la place prochaine de monsr le Recteur comme estant celle de Mr de Bèze. Et qu'à ceste occasion luy, estant aussi ministre, clorra l'action [1]. »

Depuis Calvin, le droit de clore par une prière la grande solennité scolaire qui était presque, par le lieu et par l'assistance, une réunion du Conseil général des citoyens, droit auquel s'ajoutait celui d'ouvrir par une exhortation les assemblées souveraines, était regardé comme un privilège attaché à la situation exceptionnelle que le fondateur de l'École avait eue dans l'Église et dont Bèze avait hérité. Aux yeux du peuple, celui qui exerçait ce droit, dans Saint-Pierre, prenait à ce moment le pas sur tous.

Dans l'Académie, la réunion des cours d'hébreu et d'un des deux cours de théologie, entre les mains encore inexpérimentées de Diodati, devait rapidement porter préjudice à l'enseignement. Pas plus tard que 1601, nous voyons que les cours d'hébreu agonisent :

« Sur la rarité ou defaut d'escoliers qui estudient en hebrieu, qui souvent fait cesser Mr Diodati de ses leçons, il a requis que, ne perdant plus de temps à cela, il deust faire des leçons en Theologie les deux semeines, comme faisoit

de son professorat en théologie, Diodati fut dispensé de conduire les disputes : « Du Vendredy 29e « d'Aoust 1600... Nostre frère M. Diodati a esté exhorté de commencer à presider aux disputes en « Theologie à son tour et alternis avec M. de la Faye. Ce qu'il a accepté et promis de commencer « après les prochaines vacations de vendanges. Ceste deliberation est venue à cause que nos frères « des champs, ayans achevé leur tour de prescher à St-Pierre les sabmedis de la semeine de Mr de « la Faye, pretendent de s'en excuser. Et qu'estant soulagé de ceste dispute il pourra luy mesme faire « sa charge de ce sermon. » (Ibid., *ad diem.*)

[1] Reg. Comp., 2 mai 1600. *Marginal, de la même main :* « Mr de la Faye clorra lundy l'action des promotions. »

Mr Lignaridus, et auroit moyen de traitter un texte et les lieux communs par les deux semeines qu'il y emploiroit. A esté dit que d'eclipser une profession Hebraique estoit chose trop grande pour y adviser sur le champ. Que par cy après on y penseroit[1]. »

Le 23 août 1602, le vieux Simon Goulart portait ce jugement découragé sur l'Académie où La Faye occupait la première place : « L'escole est froide : « les mœurs sont estrangement corrompues. Beaucoup d'esperances humai- « nes que nous avions sont amorties et ensevelies. Encores ne pouvons-nous « apprendre à dire : *Je croy en Dieu*[2]. »

Depuis que Bèze avait décliné, en 1580, les fonctions de modérateur de la Compagnie, auxquelles, à dater de la mort de Calvin, il avait été réélu chaque année, et que cette haute charge était devenue une présidence hebdomadaire, exercée indistinctement, avec la qualification modeste de « semainier, » par l'un des ministres de la ville, l'autorité morale dont il disposait s'était de plus en plus attachée à sa propre personne. Il était resté de fait le chef de l'Église de Genève, dont il dirigeait également les relations intérieures, avec le Conseil, et les relations extérieures, avec les églises et les universités étrangères, par le seul ascendant de sa parole et de sa plume, le seul prestige de son nom. En droit, aucune charge publique ne le plaçait au-dessus de ses collègues de la Compagnie des pasteurs, si ce n'est la chaire de professeur de théologie dont on l'a vu si longtemps préserver l'unité. Lorsque l'âge le contraignit de renoncer à un principe devenu incompatible avec le développement et la prospérité de l'Académie et qu'il songea à provoquer l'établissement d'une deuxième chaire, il était fatal qu'il se heurtât contre cette ambition qui, depuis des années, grandissait dans son ombre. La Faye, qu'il avait accepté comme suppléant, sans pouvoir en faire son collaborateur et son second, s'était mis dans la tête qu'il lui succéderait, de la même façon que lui-même avait succédé à Calvin. A défaut de désignation expresse, le « maître d'école » de Giordano Bruno résolut de se prévaloir du titre de professeur en théologie que l'usage lui avait conquis. Et, craignant par dessus tout la concurrence d'un plus docte, il était naturel qu'il se mît en travers de toute mesure qui pouvait avoir pour conséquence de faire attribuer ce titre à un

[1] Reg. Comp., 23 janvier 1601.
[2] Lettre à Scaliger. (Jacques de Reves, *l. c.*, 120.)

collègue qui eût pu devenir un rival. On vient de voir comment, en 1600, le rang de « premier Docteur en Théologie » lui servit à revendiquer le privilège de clore la cérémonie des Promotions ; nous avons rapporté plus haut comment, en 1606, il l'invoquait encore pour se faire attribuer le logis de Bèze[1]. Ce titre sonore, inconnu à l'École de Calvin, et qu'il s'arrogeait hardiment, par une innovation empruntée pour les besoins de la cause aux universités étrangères, devenait entre ses mains habiles, aux yeux d'une majorité facilement éblouie de pasteurs de campagne, une constatation d'investiture. Grâce à ce primariat, Antoine de la Faye comptait occuper, sans élection et sans secousse, à la mort de Théodore de Bèze, la place que le successeur de Calvin tenait dans Genève.

Il va sans dire que Messieurs, — lesquels, peu de mois avant l'ouverture de la succession ainsi convoitée, ne sachant plus que faire pour se débarrasser du personnage qui l'escomptait, essayaient encore, mais sans succès, de décréter « l'envoy de sa personne pour servir à l'Église de Neuchastel[2], » — s'opposèrent de tout leur pouvoir à un tel avénement. Le syndic Jacques Lect, au nom du Conseil unanime, demanda que la Compagnie désignât parmi ses membres trois ministres de la ville et les présentât au choix de la Seigneurie, qui élirait l'un d'entre eux pour succéder à Bèze « comme premier et principal ministre de Genève[3]. » La Compagnie, après avoir obtenu un sursis pour que tous les « frères des champs » pussent être convoqués et assister à ses délibérations, répondit par un long mémoire, où l'on trouve cités tour à tour le code de Justinien, le code de Théodose et les capitulaires de Charlemagne, que la question, étant ecclésiastique, ne concernait qu'elle seule et qu'elle entendait conserver ses semainiers. Messieurs, pour ne pas se montrer tyranniques, cédèrent sur le point de l'élection, mais ils maintinrent leur demande d'un président annuel, chargé de conduire la correspondance avec l'étranger et à l'intérieur de traiter avec la Seigneurie. Le Conseil espérait que les ministres, voyant son désir de conciliation et sa promptitude à leur remettre entièrement l'élection, nommeraient eux-mêmes un candidat qui ne lui fût pas manifestement désagréable. Cet espoir fut trompé. La Compagnie voulut

[1] Voir p. 234.
[2] Reg. Comp., 26 février 1605.
[3] *Ibid.*, 6 novembre 1605.

bien élire un doyen, mais elle nomma La Faye, toujours à cause de sa qualité de premier professeur en Théologie[1].

Le conflit continua. Au bout d'un mois d'une discussion des plus vives, au cours de laquelle le Conseil ne se fit pas faute de rappeler aux ministres qu'ils n'étaient « pas tous d'un mesme advis » et de se plaindre très fort de ceux qui n'étaient « ministres de l'Eglise de Genève ains seulement des villages du ressort d'icelle[2], » l'élection de La Faye fut ratifiée. Il était difficile de s'y opposer puisqu'on avait laissé la Compagnie libre de son choix. Toutefois ce ne fut, on a toute raison de le croire, que moyennant la promesse qu'un autre serait nommé l'année suivante, lequel autre fut Simon Goulart.

Le théologien très lettré, dont l'indépendance de parole et de plume était redoutée même à la cour de France et de Navarre, était loin d'être un homme que le Conseil pût croire à sa dévotion. Mais, de tous les candidats papables, il était, sans conteste et de beaucoup, le plus digne. Cela suffit pour que son élection, le 26 décembre 1606, mît fin au débat. Comme il faisait mine de refuser, le premier syndic lui déclara que Messieurs le voulaient avoir lui, et lui seul [3].

La Faye fit une dernière tentative pour conserver au moins la présidence des Promotions, en sa qualité de premier docteur en Théologie. Goulart s'y fût prêté pour adoucir l'amertume de l'échec. Messieurs ne le voulurent

[1] « Pour autant que la principale plaincte de Messieurs estoit de ne sçavoir tousjours quel estoit le « sepmeinier, lorsqu'ils vouloyent assembler la Compagnie, nostre frère Mr de la Faye, comme premier « professeur en Theologie, a esté esleu à ce qu'il soit presenté à Messieurs, qui (si tel est leur bon plai- « sir) s'addresseront à luy, lequel pour lors aura charge d'assembler la Compagnie, y faire fidelement « son rapport, comme aussi de representer à Messieurs la response de la Compagnie. Oultre plus, se « trouver au Conseil Général et des Deux-Cents pour y faire l'exhortation, selon la coustume. Qui plus « est, de escrire dehors aux Eglises estrangères, et rendre les responses, quand besoing sera, et après « en avoir communiequé avec la Compagnie, et suyvant l'advis d'icelle. Le tout pour un an, au bout « duquel soit en la liberté de la Compagnie ou de continuer nostre dict frère en telle charge, ou d'en « establir un aultre en son lieu. Sur quoy nostre dict frère estant appelé, et l'advis et election de la « Compagnie luy ayant esté signifiée, il a requis terme et delay luy estre donné jusques à Lundi, à « ce que, se recommendant à Dieu, il pense à se resouldre s'il acceptera ceste charge. »

« Le mardi 3e, la Compagnie s'est assemblée, à 11 heures avant midi, en l'Auditoire de Theologie ; « où nostre frère M. de la Faye a declaré, que combien qu'il recognoisse en soy juste subject de « s'excuser de la charge qui vendredi dernier luy fut commise par la Compagnie, neantmoins il « l'acceptoit et tascheroit d'y satisfaire. A ceste condition toutesfoys, qu'il demeureroit en pareille « liberté que la Compagnie, pour s'en descharger de mesmes, avant le temps à luy prescript, selon « qu'il cognoistra le necessité le requerir. Advisé que l'acceptation et offre de nostre dict frère « estant juste et raisonnable, il soit advoué et remercié. Et le tout representé demain à Messieurs, « qui est jour par eux assigné. » (Reg. Comp., 29 nov. et 3 déc. 1605.)

[2] *Ibid.*, 6 décembre 1605.

[3] *Ibid.*, 26 décembre 1606, 2 janvier, 6 et 13 février 1607

point et profitèrent de l'occasion, non seulement pour donner au pasteur de Saint-Gervais le titre nouveau de président (« προεστώς ») de la Compagnie, mais pour charger deux conseillers d'en faire la notification au prétendant évincé. Aucune précaution n'était jugée superflue.

« *Sp[ectable] Ant. de la Faye. Sp[ectable] Symon Goulard.* Sur ce que spectable Symon Goulard a prié M. le premier syndique de deferer à spectable Ant. de la Faye à ce qu'à ces promotions il s'assée près du recteur pour finir l'action, veu le consentement des ministres, a esté arresté neantmoins que ce soit ledit spectable Goulard, attendu qu'il est προεστώς ceste année, et que M[rs] Lect et de Chasteauneuf aillent declarer ledit arrest audit de la Faye[1]. »

Dernier détail, détail de ménage, qui n'est certes pas le moins caractéristique : La Faye avait obtenu de l'intendance semi-ecclésiastique de l'Hôpital, laquelle avait la haute main sur les vignobles de la Seigneurie, qu'on lui continuât le cadeau de vin de Salvagnin qu'il était d'usage de bailler chaque année à Bèze, comme jadis à Calvin. L'arrêté qu'on va lire lui retira formellement, pour le partager entre Goulart et le recteur en charge, le vin d'honneur usurpé.

« *Vin aux ministres.* Sur ce qu'on rapporte qu'on continue de bailler à spectable Antoine de la Faye, ministre de la parole de Dieu, un char de vin Salvagnin, a esté arresté qu'on defende à l'hospitalier d'en bailler cy après à aucun ministre sans exprès et nouveau arrest de la Seigneurie, et que, pour le present et sans consequence, on en baille un demi char à M[r] Prevost et autant à monsieur Goulard[2]. »

L'autorité de Messieurs, unanimes, devait tôt ou tard triompher de l'habileté du prétendant et prévaloir. Mais le réel préjudice qu'il avait causé à l'Académie, en faisant de sa chaire le marchepied de son ambition personnelle, fut long à réparer. Le vide s'était fait autour de cette chaire, qu'il occupait en professeur distrait par d'autres soins, et dont il s'évertuait à éloigner les compétiteurs de quelque renom. Pour que l'École cessât d'être « froide, » il fallait attendre la maturité forcée d'une génération nouvelle. La Faye profita en effet de son année de modérature pour faire occuper définitivement par Jean Diodati la seconde chaire de Théologie, dont le rétablissement s'imposait,

[1] Reg. Conseil, 4 mai 1607.
[2] Reg. Conseil, 13 décembre 1608.

chaque jour davantage, et pour introduire, sur les traces de ce dernier, un autre jouvenceau dans la place. Théodore Tronchin, filleul de Théodore de Bèze, âgé tout juste de vingt-quatre ans et à peine rentré de son tour d'universités, fut nommé à la chaire d'Hébreu que Diodati négligeait, tandis que celui-ci était exclusivement chargé de l'enseignement auquel il désirait se consacrer tout entier[1].

Le choix de Tronchin, lequel avait épousé la fille adoptive de son parrain, Théodora Rocca, et se trouvait être de la sorte l'héritier, le continuateur de la maison de Bèze, était un coup de maître, difficile à parer pour ceux qui avaient vu clair dans le jeu de La Faye. Et cependant la disparité entre l'homme et la charge qu'il s'agissait de lui confier semblait encore telle, en 1606, que le Conseil lui imposa un stage extraordinaire et hésita six

[1] Reg. Comp., 20 juillet 1604 : « Pour autant qu'on apperçoit, tant par la plainte des Escholiers « que mesmes de Messieurs, l'Eschole de Theologie manque en quelque sorte, surtout à l'occasion « de la profession hebraïcque qui nous manque, ce qui mescontente les Escholiers et denigre l'Es- « chole. A esté advisé qu'on regarderoit dedans et dehors la ville, s'il s'y pourra trouver personnage « capable pour la profession hebraïcque et theologique. A quoy mons^{r} Bioley, ministre de Houdan, « estant jugé très propre, charge a esté donnée à mons^{r} Goulart de luy escrire pour sonder sa vo- « lonté, laquelle estant connue, la Compagnie pourvoyra d'en parler à Messieurs à ce qu'il soit demandé. »

5 octobre : « Pour autant que ja deux foys on a escript à Oudan à mons^{r} Bioley, pour sçavoir s'il « pourroit venir en ce lieu afin d'y exercer la profession hebraïcque, et toutesfoys n'en a esté receu « aucune response. L'advis est qu'on ne luy escrira plus, mais qu'on recerchera aultre provision. « Et Mr Deodati sera prié d'exercer, en attendant, la profession. »

Pierre Biolet, qui avait été accordé, en 1591, à l'Eglise de Houdan (Ile-de-France), sur les instances de M. de Raconis, était genevois. Par une lettre, datée du 15 septembre 1604, il déclina les offres de Simon Goulart : « Vous n'ignorez, dit-il, — avec plus d'à-propos qu'il ne pense, — « qu'autre chose est avoir pour sa petite provision d'une science (en quoy mesmes je me trouveroys « fort court) et autre y enseigner des disciples, et ce en une ville. » (*Mss.* Bibl. Genève. *Mf.* 197. *aa.* V. *Cf.* Reg. Comp., 19 octobre 1604.)

22 août 1605 : « Nostre frère Mr Deodati ayant representé qu'il avoit advis de Paris touchant un « fort honneste jeune homme, et très bien versé en la langue hebraïcque, qui maintenant cerche « condition et sembleroit nous estre fort propre pour la profession. Monsr de la Faye chargé d'en « escrire à mons^{r} du Moulin, pour sçavoir si on le pourroit recouvrer pour nostre Escole. »

7 mars 1606 : « Sur la remonstrance de mons^{r} le Recteur proposant estre necessaire qu'on pour- « voye l'Escole d'un professeur en la langue hebraicque, veu surtout l'occasion qui s'en presente, « advisé que l'affaire soit remis à huictaine. »

18 avril : « Plus estant question de pourveoir aux professions, et surtout à la profession hebraïcque, « de laquelle nostre frère M. Deodati a declaré qu'il desiroit estre deschargé : Et d'aultre part le « s^{r} Theodore Tronchin en est jugé fort capable. Advisé que texte luy sera presenté pour Lundi « prochain : à ce que, suyvant ce qu'on en pourra cognoistre, tesmoignage en soit rendu à Messieurs « au plus tost et soit pourveu à la susdite profession. »

25 avril : « A esté declaré que s^{r} Tronchin, ayant esté ouy Lundi passé sur un texte pour la « profession hebraïcque par la pluspart de la Compagnie, a donné occasion d'en beaucoup esperer « pour l'advenir. Pourtant a esté advisé que Lundy prochain mons^{r} de la Faye avec M^{r} le Recteur « se presentent devant Messieurs pour leur faire entendre qu'il seroit propre à ceste Escole, et les « requerir qu'elle en soit pourveüe. »

mois avant de ratifier sa nomination. L'habilitation de la Compagnie portait en effet seulement que le candidat avait « donné occasion d'en beaucoup esperer pour l'advenir [1]. »

Messieurs ne souscrivirent à la combinaison qu'après avoir fait de nouveau tout leur possible pour conquérir à l'Académie les services d'un homme de poids. Ils avaient jeté les yeux sur un ancien étudiant de Genève, devenu le premier des pasteurs et professeurs de France, Daniel Chamier, celui que les historiens du protestantisme n'ont pas hésité à distinguer de son père et de descendants, également célèbres, en l'appelant le grand Chamier.

Depuis la mort de François du Jon, à Leyde, en 1602, c'était encore une fois, après Bèze, le plus en vue des représentants du calvinisme con-

[1] Reg. Conseil, 28 avril 1606 : « *Theodore Tronchain.* Spectable Antoine de la Faye, avec spec- « table Gaspard Laurent, Recteur du College, sont comparus ceans presentans pour professeur « en hebrieu ledit Tronchin, lequel a esté oui et trouvé capable pour faire ladite profession. Arresté « d'exhorter le s^r Deodati à continuer les deux professions en hebrieu et en theologie, jusques « à ce qu'on ayt pourveu d'un professeur en theologie et qu'on s'informe de luy sur la capacité « dudit Tronchain, commettans auxdites fins mons^r le syndique Chabrey et les s^rs Lect et Sarrasin « conseillers. »

Reg. Comp., 9 mai : « Estant remis en avant l'advis ci-devant prins en la Compagnie, mesmes repre- « senté à Messieurs, touchant le s^r Tronchin jugé propre et capable pour la profession hebraïcque, a « esté trouvé bon que Lundi prochain Mr de la Faye avec M^r le Recteur allent devant Messieurs pour leur « remonstrer combien la Compagnie juge estre necessaire que ledit Tronchin soit retenu avec nous, « veu le fruict qu'on espere de luy pour l'advenir, joinct mesmes que l'on sçait qu'il est requis « d'ailleurs. Et pour ce que par ci-devant Messieurs ont obliecquement signifié qu'ils trouvoyent ledit « Tronchin assez jeune, et leur sembloit n'estre mauvais qu'il fist quelque essay, devant que d'estre « receu au rang des professeurs, soit declaré, par nosdits frères, que la Compagnie ne trouve cest « expedient grandement necessaire, craignant que par ce moyen le jeune homme ne soit descouragé « de sa bonne volonté. »

Reg. Conseil, 12 mai : « *Sp[ectable] Theodore Tronchin.* Ici sont comparus spectable Ant^e de la Faye « et Gaspard Laurent, proposans qu'ils trouvent ledit Tronchin capable de faire la profession hebraï- « que, et prians de l'y admettre attendu que spectable Deodati ne peut avec fruict faire tous les exercices « necessaires tant en la profession de Theologie que de l'Ebraïcque. A esté arresté d'exhorter ledit « Tronchain de faire ladite profession trois mois, afin de juger plus sainement de sa capacité. »

Reg. Comp., 16 mai : « A esté representé par quelques uns de la Compagnie, qu'ayants commu- « nicqué avec le s^r Tronchin et trouvé qu'il n'estoit esloingné d'accepter ce qui est desiré par Messieurs, « à sçavoir qu'il face quelque essay devant qu'estre pleinement admis à la profession. Nostre frère « mons^r de la Faye chargé d'en parler audit Tronchin et tascher de l'y induire. »

23 mai : « A esté representé que le s^r Tronchin estant exhorté, suyvant l'advis de vendredi dernier, « de donner à l'Escole quelque exercice en la langue hebraïcque, l'avoit promis et accepté. Et comme « sur ce propos on advisoit de l'appeler avec Mr Deodati, pour communicquer avec luy, il s'est « presenté en la Compagnie, où il a été exhorté de communicquer avec nostre dit frère pour adviser « en commun comment il se conduira en cest affaire. »

Reg. Conseil, 13 octobre : « Spectables David Boiteux et Laurent sont comparus ceans, remer- « cient Messieurs de l'affection qu'on a d'entretenir et restablir l'eschole, ont prié d'adviser s'il plaira « de recepvoir pour professeur en hebrieu M. Theodore Tronchain qui a fait essay cy devant de ladite « charge au grand contentement de ceulx qui l'ont ouy. . . A esté arresté qu'on reçoive ledit Tron- « chain, lequel commencera à tirer gage au premier de Janvier prochain. »

temporain, et le seul clairement désigné pour monter à sa suite dans la chaire du réformateur. Cette candidature, comme on peut le penser, n'était pas faite pour plaire à Antoine de la Faye et l'on a bientôt fait de conjecturer que la médiocrité ambitieuse, à laquelle elle portait ombrage, a dû mettre tout en œuvre pour la faire échouer. Les registres du Conseil et de la Compagnie, sans nous éclairer complètement sur ce point, en laissent voir assez pour qu'on puisse affirmer qu'elle le fit en effet. Chamier, alors à Montélimar, fut sondé de divers côtés et se montra prêt, semble-t-il, à accepter l'appel. On lui destinait tout ensemble le poste de Jean Pinault, pasteur de la ville, récemment décédé, et une chaire de théologie. Malheureusement pour ceux qui n'avaient devant les yeux que l'intérêt de l'École, il avait été demandé également pour l'Académie de Die et, bien qu'il n'eût pas alors l'intention, comme l'événement le prouva, de donner suite à cette invitation, Antoine de la Faye se prévalut de la circonstance. Il déclara, avec la double autorité que lui donnaient et sa qualité de modérateur élu de la Compagnie et le fait qu'il se trouvait être le beau-père de la sœur de Chamier, que l'École serait suffisamment pourvue avec Diodati et Tronchin, qu'il était inutile de chercher au loin, au risque de faire tort à ceux de Die, ce qu'on avait sous la main à Genève, et que d'ailleurs, en tout état de cause, le frère de sa bru était suffisamment occupé où il était[1].

[1] Les textes, particulièrement ceux qu'on peut tirer des registres du Conseil, ont été publiés par Charles Read (*Daniel Chamier :* Paris, 1858, p. 300 ss.). On devra les compléter comme suit :

Reg. Comp., 15 sept. 1606 : « Le lundi 15e la Compagnie s'est assemblée à 4 heures du soir en l'Au-
« ditoire de Theologie, appelée par Messieurs, de la part desquels se sont representez les seigneurs
« Lect, Sarrazin et Rozet, declarants qu'ilz avoyent deux poincts principaux à declarer à la Compagnie,
« sur ce qui par icelle avoit esté remonstré à Messieurs ce mesme jour. »

« Le premier poinct estoit touchant la provision requise pour la Magdeleine, en lieu de deffunct
« nostre frère Mr Pinault .... Pourra la Compagnie recevoir plus de soulagement, attendant à un nouvel
« advis auquel Messieurs ont pensé, tant pour l'ornement de ceste Eglise, que particulierement de l'Es-
« cole, en la pourvoyant d'un nouveau professeur en Theologie. A quoy sembloit pouvoir grandement
« servir monsr Chamier, pasteur à present au Montelimar, duquel la suffisance se recognoist par sa
« reputation et par ses escripts et disputes frequentes contre les Jésuites, si que par ce moyen il
« pourroit servir à la profession de Theologie, qui en seroit d'autant plus complette, et ensemble au
« ministère, qui est une vocation très conforme et connexe à la Theologie. A quoy toutesfoys Messieurs
« n'avoyent voulu conclurre, sans en avoir premierement communiequé avec la Compagnie, à ce que,
« si ledit sr Chamier venoit, estant requis par Messieurs, ce ne fust contre le gré de la Compagnie ;
« suyvant la declaration de laquelle Messieurs se faisoyent forts de l'obtenir, veu qu'ilz estoyent desjà
« très asseurez de son consentement et desir, et ce seroit à luy mesme d'obtenir congé du Synode...
« Sur quoy respondit promptement nostre frere monsr de la Faye, au nom de la Compagnie, que, quant
« au premier poinct, nous estions très aises qu'il pleust à Dieu mettre au cœur de Messieurs ce bon et
« sainct desir de penser au bien et ornement tant de l'Eglise que de l'Escole. Tel avait toujours esté le
« souhait de toute la Compagnie qui, recognoissant que nous ne saurions avoir ici trop de personnes et
« doctes et honnestes, qui puissent servir à l'advancement de la gloire de Dieu et au bien public, a souvent

Si l'on veut une dernière preuve de la réprobation que soulevaient au sein du Conseil les procédés de ce personnage de second rang, qui se faufila au premier, grâce à la faveur d'abord, puis à la vieillesse de Bèze, et qui s'y est maintenu, pour la postérité, dans la pénombre d'une époque encore imparfaitement connue, qu'on lise les notes suivantes empruntées aux registres d'État de cette même année 1606, où il eut l'habileté de profiter de sa haute situation pour se confier à lui-même la tâche importante de publier une biographie de son défunt bienfaiteur.

21 février 1606. « *Vie de M. de Bèze.* Ayant esté rapporté que Mr de la Faye fait la vie de Mr de Bèze, où il y a des poincts deshonorables et au defunct et à l'Estat, et en stile bien plat, arresté que ledict spectable de la Faye, rapporte ce qu'il en a faict ceans, pour estre veu par qui apartiendra avant l'impression. »

24 février. « *Sr de Bèze. Sp. Antoine de la Faye.* Estant veu le livre composé par spectable Antoine de la Faye, contenant la vie de feu spectable Theodore de Bèze, dans laquelle il touche plusieurs poincts qui sont contre l'heureuse memoire du defunct, a esté arresté que ledit livre soit supprimé. »

« tenu propos des moyens que nous pourrions trouver pour en recouvrer, et rendre l'escole la plus « complette qu'il nous seroit possible. Que mesmes on avoit parlé de mons^r^ Chamier, personnage doué « de très beaux dons de Dieu, et de grande probité. Mais ce qu'on a redemandé nostre frère mons^r^ Chauve « nous donne fort peu d'esperance de pouvoir obtenir le susdit personnage, ne sçavons si Messieurs en « auront quelque moyen plus facile : que, si ainsi est, nous en loüerons Dieu et y aiderons de tout nostre « pouvoir... » — L'ancien recteur Antoine Chauve avait été accordé à l'Église de Sommières. Sur le « désir du Conseil, on lui avait écrit de revenir.

19 sept. (Relation d'un discours de La Faye à Messieurs au nom de la Compagnie) : « ... Pour le regard « de mons^r^ Chamier, trouvons très bon (selon qu'il fut declaré dernierement aux seigneurs deputez) de « l'avoir et pour l'Escole et pour le ministère, si faire se peut : mais comme nous prevoyons de tres grandes « difficultez pour l'obtenir, aussi estimons nous ne le pouvoir demander sans faire tort aux Eglises de « France, et specialement du Dauphiné, où ce personnage est très utile, veu surtout l'escole de Die, où « le nouveau professeur theologien est decedé. D'aultre part, Dieu nous ayant faict la grace de nous don- « ner des personnes, soit d'entre les ministres, soit aussi des professeurs, dont nous avons beaucoup d'es- « perance pour l'advenir, semble n'estre necessaire de cercher plus loing ce qui est assez près de nous. »

24 septembre (Extrait de la réponse de la Seigneurie, présentée aux ministres par les seigneurs dé- « putés Lect, Sarrasin et Roset) : « ... *Ecclesiastica ecclesiastice, politica politice.* Ce qui par nous [minis- « tres] est très mal entendu et applicqué, et faict qu'on apperçoit un manifeste mespris de tout ce qui nous « est proposé par Messieurs, desquels l'intention n'a point esté de donner lieu à aucunes brigues, ni re- « commendations particulières, quand il est question des charges ecclesiasticques : mais aussi sem- « ble que, quand ilz ont indicqué quelqu'un lequel ilz jugent propre à telle vocation, cela ne doibt estre « par nous mesprisé... »

3 octobre : « Estant question de resouldre ce qui fut proposé à la Compagnie par les deputez de Mes- « sieurs, le mercredi 24e de Septembre dernier passé, tant à l'esgard de la profession de Theologie et « de la personne de mons^r^ Chamier que de la provision de ce qui est au default de deffunct nostre frère « mons^r^ Pinault. A esté trouvé bon que Lundi prochain les troys ci-devant deputez par la Compagnie « se presentent devant Messieurs, pour leur declarer que plusieurs de la Compagnie ont heu advis « que ledit s^r^ Chamier estoit arresté pour l'escole de Die, succedant au s^r^ Rhotier nagueres decedé « audit lieu : ne sorte que, n'y ayant apparence qu'on le puisse obtenir, a semblé expedient d'en adver- « tir Messieurs. » — On sait que Chamier resta à Montélimar.

Les ministres de la ville, justement émus de l'incident, envoyèrent une députation à Messieurs afin de « remonstrer » sans doute la gravité de la mesure, le scandale qui allait en résulter, lorsqu'elle serait rendue publique, et de proposer la constitution d'une commission mixte qui s'occuperait de la biographie en question. Le Conseil se laissa convaincre [1]. La commission fut formée. S'étant réunie, au domicile du conseiller Lect, elle décida que l'œuvre de la Faye pourrait paraître moyennant certaines corrections. Mais l'auteur ne l'entendait pas ainsi. Il ne tint nul compte des observations de la commission et, soit qu'il voulût mettre le Conseil en face d'un fait accompli, soit qu'il songeât à publier son livre à l'étranger, il en poursuivit, telle quelle, l'impression chez Jacques Chouet.

22 mars. « *Sp. Antoine de la Faye. Jaques Chouet.* Et parce qu'on rapporte que le s^r^ de la Faye a fait imprimer la vie de Mr de Bèze, laquelle il n'a corrigée suyvant l'intention de la Seigneurie, a esté arresté que ledit livre soit supprimé, et commandement a esté fait à Jaques Chouet, qui l'a imprimé sans congé, de rapporter tous ceux qu'il a et ne permettre qu'il en soit vendu icy ni ailleurs à peyne de deux cents escus. »

« A esté aussi arresté d'appeller ledit spectable de la Faye, et de l'en faire respondre, ce qu'il a fait en la forme suyvante : —

« S'il luy a pas esté defendu de la part de la Seigneurie d'inscrire en la vie de Mr de Bèze aucune clause du Testament d'iceluy ? — A respondu qu'il ne luy a pas esté autrement deffendu, et a consideré que le testament d'un tel personnage estoit une partie de ce qu'il estoit de sa vie et de sa mort, et confesse qu'il fut dit qu'il n'en parleroit point. »

« Interrogé si particulierement il luy a pas esté deffendu de faire mention des calumnies pretendues avoir esté proferées à Lausanne contre ledit s^r^ de Bèze ? — Dit qu'il n'y en a pas aussi un seul mot, sinon en ce que par son testament il rend graces à Dieu des calumnies dont il a esté deschargé en France et à Lausanne [2]. »

« Interrogé pourquoi il a falsifié la clause dudit testament contenant l'exhortation et remonstrances à leur Compagnie, detorquant ladite clause en tel sens, comme si ledit s^r^ de Bèze aprehendoit quelque changement de religion

[1] Reg. Conseil, 25 février 1606 : « *Vie de M. de Bèze.* Sur la remonstrance faite par les conseil-« lers [*sic*] Perrot et Jaquemot, le jour d'hier, de commettre quelques ungs de ceans pour, avec quel-« ques ungs de leur Compagnie, dresser la vie de Mr de Bèze, arresté qu'on commet les s^rs^ Lect « et Colladon pour aviser avec lesdits ministres sur ladite vie. »

[2] On sait que Bèze, en 1556, avait eu à se défendre contre les attaques de ceux qui lui reprochaient ses *Juvenilia*.

de la part du magistrat ou du peuple et les exhortast de s'y opposer, au lieu que, par ladite clause, ledit s[r] de Bèze se plaint de quelques esprits remuants de leur Compagnie qui ne se contentent d'estre imitateurs de feu M[r] Calvin en ce qui est de la doctrine et discipline, exhortant le magistrat d'y tenir la main? — Dit qu'il n'y a rien de tout cela, bien qu'il exhorte ses freres de ne changer rien à la doctrine, que si on le prend autrement on le peut faire. »

« S'il recognoist pas avoir en cela grandement failli, tant par ladite desobeissance qu'en exposant à mauvaise odeur la reputation de ceste ville et Eglise, tant envers ceux de l'une que de l'autre religion? — Dit qu'il n'y a chose si bien dite qu'on ne la detorque, que si on la veult lire sans preoccupation, on ne trouvera rien de tel, et n'a point desobei à la Seigneurie, qu'on ne luy a point fait telles defenses expresses, bien qu'il fut dit au logis de M[r] Lect qu'il faloit oster ce qui regardoit le testament, et neantmoins despuis il l'a mis, estimant que c'estoit la partie principale de son livre. »

. . . .

« Luy a esté dit qu'on n'est content de ses responses qu'on ne trouve synceres, comme on eust desiré, et trouve mauvais qu'il ne recognoist avoir failli, et qu'il se submettra de se representer toutesfois et quantes[1].— A dit qu'il trouve mauvais de ce qu'on a usé de ce terme que ses responses ne sont synceres, car il vouldroit avoir la langue coupée plus tost que son cœur dementist sa parole. Et si cela estoit, jamais il ne monteroit en chaire... Il prie de croire qu'il n'a voulu desobeir à Messieurs et qu'il a estimé honorer M[r] de Bèze en tant que le miroir de la vie d'une personne est son testament, et prie de ne le mettre pas en peyne, que, si cela est, il ne peut jamais monter en chaire. — A esté arresté de luy dire qu'on trouve derechef mauvais de ce qu'il fait difficulté de recognoistre avoir failli, par ainsy demeurant à ce qui a esté dit que, s'il veut recognoistre sa faute, on levera la submission qu'on demande de luy... — A dit qu'il est desplaisant de ce qu'on s'offense, qu'il n'a voulu desobeir à Messieurs, auxquels il doibt tout honneur et tout respect et desire se rendre capable de leur faire service, mais prie qu'on lève ceste offense, marri qu'il est que cela soit advenu, et puis qu'on y voit de la faute, il la recognoist et est content de dire qu'il est aveugle, et que Messieurs voient plus clair que luy. »

L'ancien syndic et professeur Jacques Lect, dont on trouvera plus loin les états de service, semble avoir éprouvé, il faut le dire, une aversion personnelle profonde pour Antoine de la Faye et conduit une véritable campagne contre lui. C'était un fin lettré, un humaniste, dont le dévouement à l'École

[1] C'est-à-dire: se tiendra à la disposition de l'autorité.

genevoise ne pardonnait pas à l'homme qui pesait sur elle. La postérité ne saurait lui en faire un crime.

La décision du Conseil, touchant la publication de la notice biographique sur Bèze, était un échec terrible à l'autorité du premier personnage de la Compagnie. Il ne pouvait pas rester sous le coup de cette interdiction. Deux jours après, on apprend en effet qu'il a trouvé le moyen de fléchir Jacques Lect et que, sur l'intervention de ce dernier, le livre pourra paraître, moyennant un certain nombre de corrections. L'imprimeur, Jacques Chouet, qui au cours de son interrogatoire, s'était laissé aller à quelque violence de langage contre le magistrat, en fut quitte pour huit jours de détention et vingt-cinq écus d'amende.

« *Sp. La Faye* a fait prier par Mr Lect d'avoir esgard à son honneur, à cause de la suppression de son livre de la Vie de Mr de Bèze, et que on corrige ce que bon semblera d'iceluy, principalement ce qui concerne son testament ; l'ayant pris à ses frais d'en retrancher ou adjouster ce qu'il trouvera bon. Et que suivant ce il a mis la main à la plume et faict lecture de ce qu'il a corrigé, offrant ledit spectable La Faye refaire une feuille nouvelle. Arresté qu'il le fasse corriger, selon la correction faite par ledit conseiller Lect, et qu'il donne ordre qu'il ne s'en vende, ici ou ailleurs, selon la première impression, et autrement qu'il n'est corrigé, à peine qu'on s'en prendra à luy[1]. »

La feuille nouvelle, dont l'auteur fit les frais, est la dernière de son livre. Le texte primitif y est modifié sur les quelques points qu'on a vu relever dans l'interrogatoire ci-dessus. Est-ce à dire qu'après ce remaniement le travail satisfit pleinement Jacques Lect ? C'est peu probable. Mais d'importantes raisons politiques l'engageaient à ne pas se montrer par trop difficile. Et il est vraisemblable qu'ayant obtenu la rectification de ce qu'il estimait être des fautes de commission, il laissa courir les fautes d'omission. Elles sont nombreuses cependant, dans l'œuvre de La Faye, et d'autant plus graves que c'est dans cette première biographie de Bèze qu'on a puisé jusqu'ici, en l'absence d'autres sources accessibles à chacun, quand on a voulu écrire l'histoire ecclésiastique de l'époque troublée sur laquelle nous venons de chercher à faire quelque lumière. Qu'on parcoure ce livre, on n'aura pas de peine à comprendre pourquoi des hommes comme Daneau, comme Perrot, comme Rotan, comme Li-

[1] Reg. Conseil, 24 mars 1606. *Cf.*, pour ce qui concerne l'imprimeur, les procès-verbaux du 28 mars.

gnaridus, ont été si longtemps et, relativement à leur importance, si complètement ignorés des historiens de Genève[1]?

En 1615, Antoine de la Faye mourut de la peste. Théodore Tronchin, déjà appelé l'année précédente à joindre, à titre de suppléant, un enseignement théologique à celui qu'il donnait comme professeur d'Hébreu, occupa alors à son tour, selon le précédent créé par Diodati, dans les circonstances qu'on a vues, la chaire vacante de Théologie. C'est ainsi qu'ils se trouvèrent assis l'un et l'autre en la place de Calvin et de Bèze, lorsque l'Église de Genève

[1] Le livre a pour titre : *De vita et obitu clariss. viri, D. Theodori Bezæ Vezelii, Ecclesiastæ et Sacrarum literarum Professoris, Genevæ, Ὑπομνημάτιον. Autore Antonio Fayo;* in-4, Genève, — Jacques Chouet, — 1606.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver un exemplaire de l'édition supprimée. En voici les variantes relatives au résumé du testament de Bèze :

Texte corrigé.	*Texte primitif.*
1. Gratias agit Deo immortali per D. N. Jesum Christum	1. Gratias agit Deo immortali per D. N. Jesum Christum . . . .
2. Quod Lausannæ peste correptus, per Dei misericordiam liberatus sit.	2. Quod Lausannæ peste correptus, *gravissimisque appetitus calumniis, ab utraque lue,* per Dei misericordiam liberatus sit.
3. Quod Genevam reversus, ad Pastoris munus vocatus sit.	3. Quod Genevam reversus, ad Pastoris munus vocatus sit: *quum tamen agnosceret se indignum qui inter oves nomen suum profiteretur.*
. . . .	
7. Agit gratias fratribus suis conjunctissimis Pastoribus Ecclesiæ Genevensis, pro summo studio et honore quo semper illum prosequuti sunt. Hortatur ad mutuam concordiam : monetque ut doctrinam ac disciplinam aliaque quæ sancto et sano judicio a nunquam satis laudato D. Calvino ex S. Dei verbo deprompta, sunt instituta, sancte tueantur ac retineant.	7. Agit gratias fratribus suis, etc... Hortatur ad mutuam concordiam : monetque ut *neque in doctrina, neque in disciplina quicquam mutari aut novari sinant :* Sed constanter retineant ea, quæ sancto et sano judicio a nunquam satis laudato D. Calvino, ex S. Dei verbo deprompta, sunt instituta.
	(Bibl. de Genève, *Md.* 707.— Recueil factice, intitulé : *Variæ Orationes.*)

On peut constater aujourd'hui, en se reportant au texte même du testament, qui a été publié par Gaberel (*l. c.*, II, 261 ss.), que les objections du Conseil à la manière dont il le voyait présenter au public étaient absolument fondées. Le livre que Jacques Chouet venait d'imprimer était avant tout destiné à démontrer qu'Antoine de la Faye était aussi digne que Théodore de Bèze de la première place dans l'Église de Genève. Et, pour atteindre ce but, l'auteur avait abusé du droit d'interpréter la pensée du testateur. On ne trouve, dans les déclarations recueillies par le notaire Jean Jovenon, le 25 octobre 1595, ni la mention incisive des graves imputations contre lesquelles Bèze avait eu à se défendre, en 1556, ni celle du sentiment de son indignité *au moment où il fut appelé à Genève* et consacré au saint ministère. Enfin le passage relatif à la discipline ecclésiastique contient ces mots : « Que si ce qu'a esté bien ordonné se peut faire encor meilleur, je dis quant à l'ordre, que cela se « considère très meurement, et s'exécute d'un esprit sage et paysible par moyens esloingnez de zele « estourdi et d'ambition. Que s'il s'en trouve d'autre humeur en la Compagnie, eux premierement, « et, si besoing est, le magistrat n'y sçauroyent trop tost pourvoyr. » Il fallait un parti pris évident pour affirmer au public, après cela, que, dans son testament, le successeur de Calvin s'était prononcé contre toute innovation, quelle qu'elle pût être.

fut invitée à envoyer des délégués au fameux synode de Dordrecht. Ces deux représentants d'une génération nouvelle, tous deux méritants, tous deux destinés à devenir célèbres, devaient, cela va sans dire, acquérir beaucoup plus rapidement que d'autres, dans la position élevée où ils se trouvèrent placés, en quelque sorte par leur naissance, la maturité de jugement, la fermeté de pensée, que cette situation réclamait. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer que l'obligation où ils ont été de limiter leur horizon philosophique, de préciser leur credo religieux, justement à l'âge où cet horizon va commencer à s'élargir, où ce credo, quel qu'il soit, va cesser d'être la leçon apprise, pour devenir la conclusion personnelle et raisonnée, fut certainement une des sources de leur étroitesse doctrinale et par conséquent de l'esprit d'immobilisme qui a pesé si longtemps, depuis eux, sur l'Académie genevoise.

CHAPITRE VII

LES SUCCESSEURS D'HOTMAN A L'ÉCOLE DE DROIT

I. — DÉBUTS DE PACIUS DANS LE PROFESSORAT.

A la mort de son collègue Ennemond de Bonnefoy, « noble et spectable » François Hotman resta seul chargé de l'enseignement qu'ils s'étaient partagé après le départ de Doneau. Une nouvelle démarche du Conseil auprès de Roaldès, à Valence, était demeurée sans succès [1]. Hotman paraît avoir souffert de ce surcroît de travail et redouté très fort de tomber, à son tour, victime de quelque retour de l'épidémie de peste. On le trouve, en effet, au mois de juin 1574, sollicitant de Messieurs la permission de se transporter hors de la ville avec ses élèves et de faire ses cours, pendant l'été, dans un des villages de la Seigneurie. Ainsi faisait-on parfois, en pareil cas, dans les universités d'Allemagne. Ainsi avait-on fait notamment à Strasbourg, où, du temps que Calvin y était professeur, toute l'École de Sturm s'était transportée au delà du Rhin, dans une petite localité de la Forêt-Noire. L'expédient était moins praticable à Genève, dont tout le territoire était exposé aux entreprises d'un ennemi comme le duc de Savoie et dont les murs seuls offraient une sécurité véritable. Le Conseil se contenta de donner des vacances de moissons à l'École et au professeur la permission de les passer à la campagne [2].

L'année 1575 amena heureusement à Hotman un collaborateur précieux en la personne d'un jeune docteur italien, encore peu connu, en dehors de

[1] Reg. Conseil, 12 février 1574. *Cf.*, plus haut, p. 90 ss.

[2] Reg. Conseil, 11 mars 1574 : « *François Ottoman*. Estant proposé que ledit Hottoman s'offre « faire deux lectures asçavoir la sienne ordinaire, et celle de feu Mr Bonefoy, pourveu qu'il playse « à Messieurs luy bailler le gage qu'il avoit, arresté qu'attendant qu'on en ayt ung aultre qu'on luy « donne cent florins de gage oultre le sien, par chacun moys, pendant qu'il playra à la Seigneurie. »
13 avril : « *François Ottoman*. A esté proposé par M^r le syndique Chasteauneuf que ledit s^r Ot-

l'université où il avait fait ses études de philosophie et de jurisprudence, mais qui allait devenir, lui aussi, une célébrité : *Pacius.*

Giulio Pace de Beriga était né à Vicence, dans les États de la République de Venise, en 1550. Après avoir étudié la philosophie à Padoue, où il avait eu pour professeur le fameux Jacques Zabarella, comme son père insistait pour qu'il fît du droit, il s'était mis à lire Cujas et cette lecture, beaucoup plus, dit-on, que les instances paternelles, l'avait engagé à se vouer à l'étude de la jurisprudence. Il avait embrassé la réforme et venait à Genève chercher la liberté. Peut-être aussi avait-il appris la fin prématurée de Bonnefoy et avait-il compris de loin, en Italien avisé qu'il était, qu'une place serait à prendre sous le patronage d'Hotman.

Il est probable que Pacius arriva dans la ville du refuge comme étudiant et suivit les cours publics de l'École, faisant connaissance tout ensemble avec le maître et avec les écoliers. La lacune que nous avons constatée dans

« toman luy remonstra hyer que ne pourroit faire quatre lectures, deux pour luy et deux pour feu « Mr Bonefoy, qu'il ne le pourroit suporter sans encourir quelque maladie, comme luy ont conseillé « les medecins, priant Messieurs se contenter de trois, deux pour luy et une pour Mr Bonnefoy. Il « se contentera du tiers du gage d'iceluy au lieu qu'on luy avoit offert les deux tiers, en faisant pa- « reille charge. A esté arresté qu'on se contente desdites trois leçons et qu'on luy baille seulement « le tiers de Mr de Bonefoy qui est de 233 florins 4 sols et qu'on luy avance le quart. »

22 juin : « *François Ottoman.* A esté rapporté que ledit Ottoman a faict entendre que, voyant que les « escoliers en droict, comme ces gentilshommes allemans et aultres, se retirent de ceste ville en regard « de la peste, il desiroit aussy se retirer en quelque lieu près de la ville avec sa famille, qui est grande, pour « eviter le dangier, pendant quoy Messieurs seroient deschargés du gage qu'il reçoit d'eulx, leur offrant « neantmoins, s'il leur plaist le quitter de la dicte adstriction en laquelle il est envers eulx, de se deporter « de la promesse que Messieurs luy ont faict de le retenir tant de temps à leur service. Or, estant bien « consideré le peu d'avancement qu'a faict jusques icy ceste profession en ceste ville et les grandes char- « ges qu'on en suporte et plusieurs aultres raisons, d'aultre costé l'honneur de la ville qui pourroit estre « interessé en luy donnant congé avant le temps, joingt que peult estre Dieu pourroit bénir ceste profes- « sion à l'advenir mieulx que du passé, arresté qu'on luy donne son choix de se retirer ou demeurer au « service de la Seigneurie, pourveu qu'il se declaire bien tost. »

24 juin : « *François Hottoman* a mandé ung escript de la substance suyvante assavoir, sur ce qu'il a « pleu à Messeigneurs luy donner le choix de prendre party aillieurs ou demeurer, durant les maladies « nouvellement survenues, en l'un des villages prochains de la seigneurie de Messieurs, que ledit remercie « très humblement de l'arrest et qu'il est prest d'obtemperer à tout ce qu'il leur playra d'ordonner, les « suppliant neantmoins d'entendre qu'il avoit declairé à Mr le premier Syndique à Mr le Lieutenant et à « Mr Bernard qu'il s'offroit faire lecture en l'un desdits villages, y assembler le plus les escoliers qu'il « pourroit et s'y acquiter de sa charge tout aussy qu'il avoit faict en ceste ville, les suppliant aussy se « souvenir que, durant le temps qu'il leur a faict service, il s'y est si fidelement emploié que, la pluspart « du temps, auquel il ne debvoit que deux lectures publiques, il en a faict ordinairement trois, ce au sur- « plus par les remonstrances qui luy ont esté faictes par aucuns des srs ministres avec exhortation de per- « sister. Veu l'esperance qu'il y a que le mal ne sera de durée, et qu'en brief les escoliers se pourront ras- « sembler, declaire derechef qu'il est prest d'obeir à mesdits Seigneurs et continuer à leur faire service « s'ilz cognoissent qu'il leur soit agréable. Arresté puys qu'ainsy est qu'on le retienne, et totesfois que « pendant son absence on ne luy baille que son gage ordinaire, et non pas celuy de Mr Bonefoy. »

le registre des recteurs, pour les trois années qui suivent les massacres de la Saint-Barthélemy, ne permet pas d'y rechercher son nom ; mais on l'a trouvé inscrit au registre des habitants, le 19 juillet 1574 [1]. Dès le printemps de 1575, il ouvrit un cours universitaire d'Institutes[2]. On peut conjecturer que c'était à l'instigation du professeur en titre, qui s'occupait, lui, des Pandectes et du Code. En 1576, ce cours fut rétribué, à titre ordinaire, et celui qui le donnait fut reçu bourgeois gratis, « d'autant, dit l'arrêté, qu'il est bien « affectioné, et qu'il est sçavant en droict et en philosophie et qu'il sert aux « dites sciences à la Seigneurie[3]. » Comme il ne s'agissait point de la chaire de Bonnefoy, le traitement qui y avait été affecté ne fut pas attribué à Pacius. On le mettait aux quatre cents florins des ministres et des lecteurs en lettres. Il est vrai que, l'année suivante, il bénéficiait d'une augmentation générale des salaires dans l'Église et dans l'École, ses honoraires étant portés à 500, puis, sur l'annonce de son prochain mariage avec la fille d'un réfugié lucquois, Zabetta Venturini, à 600 florins. Mais ceci ne dura pas [4].

Dans l'automne de 1578, François Hotman, croyant sa famille en danger dans Genève, que menaçaient à la fois les soldats du duc de Savoie et une épi-

[1] « Le 19 juillet 1574. Julio Pace, de Vicence, terre de Venise. » (Archives d'État de Genève. — Extrait publié par Lampertico dans les « Atti del R. Instituto Veneto di scienze, lettere ed arti, » tome IV, série VI : *Materiali per servire alla vita di Giulio Pace:* Venise, 1886.)

[2] Reg. Conseil, 11 mars 1575 : « Estant proposé qu'il y a ung institutaire italien qui n'a point de « moyens, cependant on luy commande le guaict. A esté arresté qu'on l'en exempte, et au reste qu'il « puisse lire publiquement. »

Ibid., 4 juillet : « Julio Pace ayant leu quelque temps, à sçavoir trois mois en droict, au contentement « des escoliers, sans qu'il y ayt heu aucune satisfaction, combien qu'il soit paouvre, a esté arresté « qu'on lui donne cent florins. »

[3] Reg. Conseil, 5 oct. 1576. — Le 27 avril, comme on avait déjà des raisons de prévoir le départ d'Hotman, on avait fixé à Pacius un traitement régulier : « *François Ottoman. Julio Pace.* A esté pro- « posé que ledit Ottoman s'en va avoir achevé son terme en la profession de droict et que ledit Pace, « qui a desja leu en l'Eschole l'an passé, s'offre de continuer, et faire six leçons la sepmaine en l'Insti- « tute et deux au Digeste, moyennant quelque honneste gage. Arresté qu'on luy donne cent florins pour « ce qu'il a faict du passé, oultre cent à luy cy devant donnés. Et pour l'advenir, en rendant bien son « debvoir et sans l'adstraindre à tant de lectures auxquelles il suffiroit difficilement, on luy donne quatre « cens florins pour an. » (Reg. Conseil, *ad diem.*)

On a vu plus haut (p. 188) qu'à ses leçons de droit le jeune collègue d'Hotman ajouta, pendant quelque temps, la suppléance de la chaire de philosophie.

Les textes que contiennent les registres du Conseil, relativement à Pacius, ont été recherchés, pour M. Fedele Lampertico, par l'entremise d'Adolphe Gautier et publiés, pour la plupart, mais sans aucun commentaire, dans l'étude précitée.

[4] Reg. Conseil, 28 février 1577 : « Et quant audit Jules Pacius, qui n'a que quatre cens florins, qu'on « luy en donne cinq cens s'il se veult adstraindre, et quand il sera marié on luy fera comme aux aultres. » *Ibid.*, 26 mars : « ... Qu'on luy donne dès à present six cens florins comme aulx aultres, en s'obligeant « comme a esté dict. » — La date des fiançailles et celle du mariage de Pacius (20 janvier et 20 mai 1578), nous sont fournies par le registre de l'église italienne, conservé aux Archives d'Etat de Genève.

démie de peste, partit pour Bâle [1]. A peu près simultanément Giulio Pace eut à comparaître en Consistoire pour un scandale d'ordre privé : une histoire de chambrière, à laquelle son mariage mit, paraît-il, fort heureusement fin. Mais bientôt on le voit réclamer de la Seigneurie un logis où il puisse « loger des escholiers, » puis, sur le refus du Conseil, demander et, de l'advis des ministres, recevoir son congé [2]. L'affaire s'arrangea cependant, car nous trouvons, au commencement de 1580, Pacius, qui dédie à Cujas une édition du Digeste, nommé professeur à frais nouveaux, en même temps que Denis Godefroy, celui-là même que le chancelier d'Aguesseau devait appeler un jour « le plus docte et le plus profond entre tous les interprètes des lois civiles. »

11 mars. « Estant proposé qu'il y a en ceste ville deux personnages de grand sçavoir et bien versés en la jurisprudence, Mrs Godefroy et Julius Pacius, dont la profession est grandement necessaire à ceste Republique pour les causes qui sont assez notoires, a esté arresté qu'on les retienne pour ladite profession, s'ils se contentent du mesme gage que les autres professeurs et de cent florins pour l'habitation. »

14 mars. « Mr Pacius et Mr Godefroy ont esté appelés et, après leur avoir declairé la volonté de Messieurs, à sçavoir qu'ils seront retenus sous les mesmes gaiges que les aultres professeurs et cent florins pour leur habitation et qu'ils continuent ladicte profession, sans abandonner le service de Messieurs sans leur consentement, ils ont accepté ladicte charge et remercié Messieurs. Et ont presté le serment d'estre fidelles à la Seigneurie, d'enseigner les auditeurs fidellement, qu'ils liront aux heures qui leur seront assignées par messieurs les ministres et aultres gens sçavans, et en general auront l'honneur de Dieu et bien de ce publicq en recommendation [3]. »

[1] Le 8 septembre 1578, Hotman écrit à ses amis de Zurich : « Vous n'ignorez pas à quelles terreurs notre Genève a été en proie pendant ces trois dernières années, et comment elles se succédaient rapidement l'une à l'autre, de façon à troubler tous les esprits, surtout ceux des gens qui sont, comme moi, chargés de famille. J'ai souvent vu ma femme et mes filles, saisies de frayeur, avoir peine à retenir leurs larmes. Je me suis enfin décidé à céder à leur désir, surtout quand j'ai vu que nous étions menacés d'un nouveau danger, celui de l'épidémie. Le landgrave et plusieurs de mes amis m'engageaient à me rendre à Strasbourg, mais le triste état de l'église française m'a fait renoncer à ce projet. Ici, à Bâle, l'église française a été reconnue par le Conseil. J'ai donc choisi ce séjour, où nous trouvons une congrégation et une assemblée ecclésiastique et deux pasteurs tels que nous le désirons. » (Lettre à Gualther, publiée par Dareste, *François Hotman* (Extrait de la Revue historique), Paris, 1876, p. 84.)

[2] Reg. Conseil, 8 et 9 mai 1578, 11 mai, 26 et 29 juin, 2 juillet 1579. Voir ces textes dans Lampertico, *l. c.*, 27.

[3] Reg. Conseil, 11 et 14 mars 1580. — Textes publiés en partie, d'après des extraits de Théophile Heyer, par le marquis de Godefroy-Menilglaise, dans son ouvrage sur sa famille : *Les savants Godefroy :* Paris, 1873, p. 26.

On remarque que l'arrêté ci-dessus n'est pas précédé d'un « advis » de l'autorité ecclésiastique. Depuis que les ministres s'étaient fait tirer l'oreille pour l'établissement des cours de droit, tenté par Bèze après la mort de Calvin, et ensuite, au moment de leur réorganisation, la Seigneurie avait pris l'habitude de statuer en dehors d'eux sur le choix des professeurs, non convoqués aux séances de la Compagnie, auxquels ces cours étaient confiés. Leurs chaires, n'étant pas prévues par la loi, étaient considérées comme extraordinaires.

Ces professeurs donnaient beaucoup de leçons particulières et, lorsque leur nom le leur permettait, se les faisaient payer fort cher. Les jeunes seigneurs qui se destinaient aux carrières administratives, dans l'une ou l'autre des innombrables cours de l'époque, avaient une préférence marquée pour de telles leçons, plus familières et sans doute plus à la portée d'un chacun que celles de l'Auditoire. On sait qu'en Allemagne, à cause d'elles, l'enseignement officiel fut souvent négligé par ceux qui en avaient charge. Le fait se produisit, quoique plus rarement, à Genève, où la discipline scolaire était stricte pour les maîtres comme pour les disciples. Le registre de l'année 1610 nous a conservé la mémoire d'une remontrance sévère adressée par le Conseil au corps des professeurs, assemblés devant lui pour s'entendre rappeler leur devoir [1]. Un manquement de cette nature semble avoir été l'occasion du départ de Pacius. Le jurisconsulte s'était multiplié, en 1582 et 1583, et, sans préjudice de son cours, avait remplacé le lecteur ès arts. Il se crut autorisé, après cette suppléance méritoire, qui ne lui avait point valu le cumul attendu de deux chaires, à s'occuper surtout de ses propres affaires. Il donnait, chez lui, non seulement des leçons de droit, mais encore des leçons de philosophie. Et nous savons, par le témoignage de Casaubon, qui avait suivi les secondes, et de Louis Iselin, qui avait reculé devant le prix exorbitant des premières, que cet enseignement particulier lui rapportait gros [2]. En 1582, il essaya d'obtenir, sans doute pour y faire ces leçons rémunératrices, un local voisin de son habitation

[1] « *Sp[ectables] ministres et professeurs.* Ont esté appellés ceans touts en corps, et en presence « desdits spectables ministres ont esté faittes remonstrances aux dicts professeurs du peu de leçons « que l'on entend qu'ils font et leur a esté injoinct de se souvenir du serment qu'ils prestent qui est « de faire les leçons qui leur sont prescrittes. » (Reg. Conseil, 30 mars 1610.)

[2] « Tres annos impendi iis studiis juri civili et philosophiæ] publice et privatim usus Doctore « Pacio ; cujus Organon, et alia scripta philosophica, opinor, vidisti. Scito illum ingentem Commentarium in Organon mihi et duobus amicis scriptum esse, cum ille nos domi suæ doceret mercede « ingenti : sed parens meus nulli pecuniæ parcebat ut meis studiis consuleretur. » Lettre de Casaubon,

et qui dépendait du cloître de Saint-Pierre. Le Conseil, soupçonnant peut-être l'usage qu'il en voulait faire, refusa de le lui louer [1]. L'avertissement ne fut pas compris, ou fut dédaigné ; car les leçons particulières continuèrent, de plus en plus absorbantes, et le cours public en souffrit, au point de motiver, en 1584, l'algarade qu'on voit poindre dans la délibération suivante de Messieurs :

« *Sr Julius Pacius.* Estant proposé qu'on entend que ledit Pacius ne continue à lire et qu'il y a longtemps qu'il n'a leu, a esté arresté qu'on l'en advertisse à ce qu'il face son debvoir [2]. »

Il est probable que cette aventure indisposa si fort le savant vicentin qu'il en conçut du ressentiment et le désir de changer d'air. Un de ses élèves était parent de Just Reuber, chancelier de l'électeur palatin. Mis au courant de la situation, le duc Jean Casimir, administrateur-régent des États de son neveu Frédéric IV, s'empressa d'offrir une chaire à Pacius en son université d'Heidelberg.

« *Jules Pacius.* Sur les lettres de M^r le duc Casimir, par lesquelles il prie permettre ledit Pacius de l'aller trouver pour servir à l'Université d'Eildeberg. A esté arresté, d'autant qu'en l'oultroiant on destituera l'escole et qu'il est homme docte, qu'on le retienne et qu'on s'en escusera vers Monsieur Casimir [3]. »

« Monsieur Casimir » eût peut-être accepté l'excuse. Pacius ne l'accepta pas. Il demanda et obtint son congé pour la fin de l'année scolaire. Nous le verrons revenir et professer de nouveau à l'Académie. Pour l'heure, il fut remplacé par Denis Godefroy, quelque temps son collègue, puis tour à tour, par le jeu des circonstances, son successeur et son prédécesseur dans la chaire d'Hotman.

II. — DENIS GODEFROY.

Godefroy l'ancien, *Dionysius Gothofredus*, ainsi qu'il signait ses ouvrages, était né à Paris, en 1549, d'une famille de robe, alliée aux de Thou. Il étudia sous Baudouin, puis successivement, dit-on, à Louvain, à Cologne et enfin

datée de Londres, le 7 avril 1613, à John Prideaux, alors chapelain de Jacques Ier. (*L. c.*, *Ep.* 879.) En 1581, Louis Iselin écrivait à son oncle que Pacius prenait une couronne, c'est-à-dire un écu d'or, par mois, pour ses leçons particulières sur le Digeste. (Thommen, *Geschichte der Universität Basel*, p. 186.)

[1] Reg. Conseil, 22 mai 1582.

[2] *Ibid.*, 2 nov. 1584. Le blâme en question avait été précédé d'une remontrance, pour la même cause, cinq mois auparavant. (Reg. Conseil, 5 juin. Voir Lampertico, *l. c.*

[3] Reg. Conseil, 23 avril 1585.

à Heidelberg, où on le trouve immatriculé le 3 octobre 1572. On ignore s'il pratiqua jamais au barreau parisien ; mais il eut, et porta, en France, le titre d'avocat en la cour du Parlement. Il avait été élevé dans les principes de la réforme et il semble qu'il vint à Genève pour se rapprocher des grands imprimeurs. Arrivé le 10 août 1579, il sollicita de suite la permission de donner un cours libre à l'École. Cette autorisation fut accordée par le Conseil en ces termes :

« *Sr Godefroy*. A esté proposé que le s^r Godefroy desire lire en Droict, dont les ministres sont d'avis, pour ce qu'il est fort sçavant. A esté arresté qu'on lui permette d'essaier [1]. »

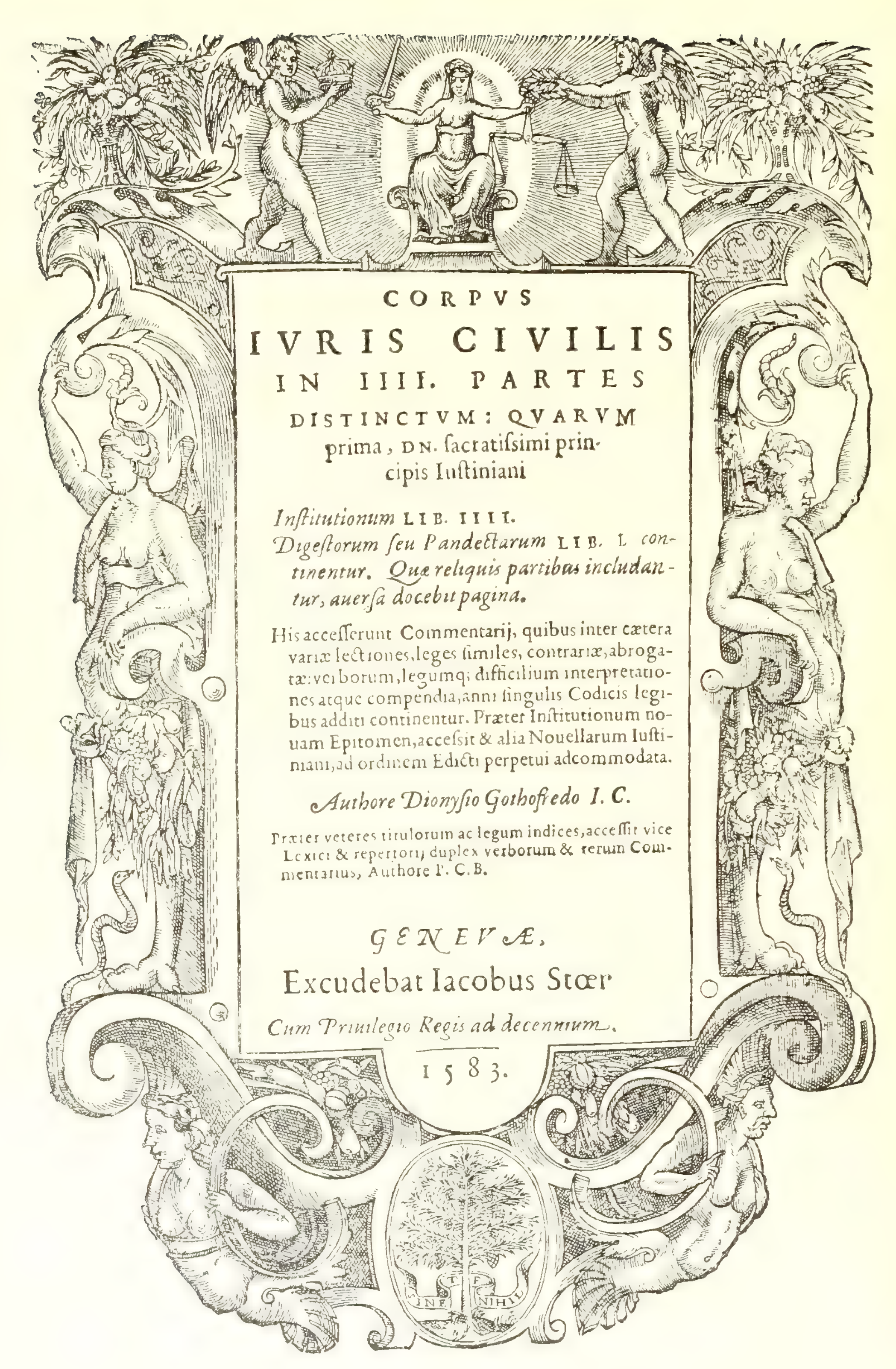
Vers la fin du mois suivant, il allait prendre, à l'Université d'Orléans, le bonnet de docteur. On a vu comment il fut nommé professeur titulaire de droit, en même temps que Pacius, le 11 mars 1580. Reçu bourgeois bientôt après, le 14 juillet, il demanda, au milieu de l'année suivante, un congé de six semaines pour aller à Paris mettre ordre à ses affaires et réaliser son bien [2].

Ce voyage en France fut suivi d'autres; car, dès son retour, Denis Godefroy s'occupa de diverses publications qui furent mises en librairie à Lyon et notamment de l'édition du premier et du plus connu de ses grands ouvrages. L'imprimeur Eustache Vignon, qui venait de rééditer, avec les notes de Pacius, le texte florentin du Digeste, avait demandé au jeune maître français, pour le faire figurer en tête de son in-folio, un sommaire raisonné des Pandectes, du Code et des Institutes. Mais déjà celui-ci s'occupait de publier beaucoup plus et beaucoup mieux. Il traitait avec Jacob Stœr pour l'édition d'un « Cours de droict civil, » qui fut, au sens désormais consacré de ce terme, le premier *Corpus juris*. L'impression de ce livre, appelé à faire autorité au barreau et dans les écoles, qu'on a réimprimé tel quel pendant près de deux siècles et dont on a pu compter plus de cinquante éditions, dura trois ans. Elle fut autorisée le 10 mai 1580. Le 20 septembre, l'auteur, complètement absorbé par la mise au jour de son grand œuvre et désireux d'ailleurs d'être plus libre pour obtenir à Paris, en sa seule qualité d'avocat au Parlement, le privilège du roi, demandait à Messieurs de le décharger de tout enseignement jusqu'à l'achèvement de sa publication [3]. L'ouvrage parut en 1583. Nous reprodui-

[1] Reg. Conseil, 2 nov. 1579. (Godefroy-Ménilglaise, *l. c.*, 25.)

[2] Reg. Conseil, 2 juin 1581.

[3] *Ibid.*, 10 mai 1580 : « *Sp[ectable] Denis Godefroy* presente requeste tendante à luy octroier privi-« lege et permission de faire imprimer le simple texte du Cours civil en lettre non-pareille ou



CORPVS
IVRIS CIVILIS
IN IIII. PARTES
DISTINCTVM: QVARVM
prima, DN. ſacratiſsimi prin-
cipis Iuſtiniani

Inſtitutionum LIB. IIII.
Digeſtorum ſeu Pandectarum LIB. L *con-
tinentur. Quæ reliquis partibus includan-
tur, auerſa docebit pagina.*

His acceſſerunt Commentarij, quibus inter cætera
variæ lectiones, leges ſimiles, contrariæ, abroga-
tæ: verborum, legumq; difficilium interpretatio-
nes atque compendia, anni ſingulis Codicis legi-
bus additi continentur. Præter Inſtitutionum no-
uam Epitomen, acceſsit & alia Nouellarum Iuſti-
niani, ad ordinem Edicti perpetui adcommodata.

Authore Dionyſio Gothofredo I. C.

Præter veteres titulorum ac legum indices, acceſſit vice
Lexici & repertorij duplex verborum & rerum Com-
mentarius, Authore P. C. B.

GENEVÆ,
Excudebat Iacobus Stœr
Cum Priuilegio Regis ad decennium.
1583.

Le Corpus juris de Genève (1583).

sons le frontispice de l'édition princeps, qui porte le nom de Genève[1]. Ce nom, qui pouvait porter préjudice à la vente dans les pays catholiques, fut remplacé, sur un second tirage, par celui de Lyon où se trouvait le dépôt de Barthélemy Vincent, correspondant de Jacob Stœr dans cette ville[2].

Le principal mérite de cette publication est d'avoir fait connaître dans leur intégrité et présenté, dans un ordre qui fut définitif, après les avoir débarrassés de la glose traditionnelle, tous les textes de Justinien et de ses successeurs, tant ceux qui avaient été l'objet des travaux d'Accurse que les autres. La première partie comprend les Institutes et les Pandectes, la seconde le Code, la troisième les Novelles, la quatrième les livres des Fiefs et leurs appendices. Elles sont respectivement dédiées à Hurault de Cheverny, vice-chancelier de France, à Guy du Faur de Pibrac, président au Parlement de Paris, à Claude Fauchet, président de la Cour des monnaies et Louis de Sainct-Yon, avocat, et à Jacques-Auguste de Thou. Le Corpus de Godefroy a été, par excellence, l'instrument de travail et de triomphe de l'école française. Il doit être rapproché de cet autre livre qui allait sortir des presses genevoises, à quelques années seulement de distance, la Bible française des Pasteurs et Professeurs de Genève.

Le congé obtenu par le jurisconsulte, pour la publication de son œuvre, se prolongea jusqu'en 1585, année où il dédiait aux jeunes comtes de Pappenheim, ses élèves, un second *Corpus*, celui des linguistes et des grammairiens[3]. Les termes dans lesquels ce congé avait dû être accordé en faisaient

« petit texte, sans aucuns cas ne sommaires, sinon ceux qu'il verroit incidemment estre expediens. « Arresté qu'on luy octroye ledit privilege pour cinq ans. »

Ibid., 20 septembre 1581 : « *Sp[ectable] Denis Godefroy, professeur en droict*, a presenté requeste « tendant à le decharger de la profession en droict pendant le temps qu'il doibt vaquer à faire imprimer ung Cours civil accompagné de plusieurs observations tirées tant des anciens que des modernes. « offrant, cela fait, reprendre la profession, s'il plaict à Messieurs. A esté arresté qu'on luy oultroye « sa requeste. » (Textes publiés, en partie, par Théophile Heyer dans une note sur la famille Godefroy, — Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, XIII, I, 132 ss.)

[1] Bibl. grand-ducale de Carlsruhe, *Eb. 25;* Bibl. de l'Institut de France, *L. 49*

[2] *Corpus juris civilis in IIII partes distinctum* : 4 tomes in-4, Lyon, « in officina Barthol. Vincentii, » 1583 (Bibl. Nationale, *Invre F. 5129-32;* Bibl. de Neuchâtel, nº 12452). On trouve, à la fin du tome III, la mention : « Excudebat Jacobus Stœr, Anno Domini MDLXXXIII. » Une édition in-16 des *Institutes*, pour laquelle l'imprimeur genevois a manifestement utilisé, en la découpant, la composition préparée pour l'ensemble de l'ouvrage, parut quelques mois plus tôt (*Imper. Iustiniani Institutionum libri IIII : Genevæ, apud Iacobum Stœr*, 1583). Nous n'en connaissons qu'un exemplaire. La dédicace, datée du mois de février, est à Claude Fauchet et à Louis de Sainct-Yon.

[3] *Auctores latinæ linguæ in unum redacti corpus* : in-4, [Genève], 1585 (Br. M. 12933. *i.* 9.) 2e éd. 1595, 3e, « S. Gervasii, » 1602.

l'équivalent d'une décharge en règle. Mais Godefroy était devenu Genevois et, au départ de Pacius, il fut appelé, à la suite d'un nouvel engagement envers la Seigneurie, à reprendre ses leçons sur les Pandectes et le Code [1]. Il trouvait à ses côtés deux collègues nouvellement nommés : Lect et David Colladon, ce dernier chargé des Institutes. C'était le moment où l'École, sous l'impulsion de ses scolarques, prenait l'essor universitaire que nous avons signalé. L'enseignement du droit profitait, tout le premier, de leur sollicitude éclairée [2].

Le successeur de Pacius avait des amis fidèles dans le Conseil et dans l'Académie. Peut-être avait-il rencontré Paul Chevalier et Jean Maillet à l'Université d'Heidelberg et retrouvait-il en eux d'anciens camarades d'études ? Casaubon lui était si fort attaché qu'on le vit solliciter de la Compagnie des pasteurs, à la suite du décès de sa première femme, la permission de quitter son logement du Collège et de se retirer « chez M. Godefroy pour plus facilement divertir la tristesse qu'il avoit [3]. » On sait que cette amitié genevoise du grand jurisconsulte et du grand helléniste a duré toute leur vie.

Pendant l'année 1586, qui est celle où l'École dut être fermée, Denis Godefroy publia chez Le Preux, à l'usage des étudiants, son Manuel abrégé du Livre des Fiefs, des Novelles, des Institutes et des fragments des XII Tables avec le sommaire des Pandectes et du Code [4]. En 1587, il donnait, chez Guillaume de Leymarie, deux éditions bilingues commentées, la Paraphrase des Institutes de Théophile et le Manuel de droit d'Harmenopule [5], et commençait sa grande compilation des jurisconsultes : « Un ouvrage, — écrivait l'imprimeur Jean de Tournes à Scaliger, — qui sera plus gros que les Pandectes [6]. » C'était en effet un nouveau corps de droit, disposé selon l'ordre du Digeste,

[1] « *Sr Denis de Godefroy, professeur en droict.* Sur ce qu'a esté cy devant arresté de luy parler de « faire la profession en droict au lieu de Mr Pacius qui va en Allemaigne, a esté raporté, par Mr le « syndique Varro, qu'il le accepte par l'affection qu'il a de faire service à la Seigneurie. Attendu quoy, « a esté arresté de le retenir soubz le gage ordinaire, lequel commencera à ce quartier. » (Reg. Conseil, 2 juillet 1585.)

[2] *Cf.*, plus haut, p. 148 ss.

[3] Reg. Comp., 31 mai 1585.

[4] *Opuscula juris varia :* in-8, [Genève], — J. Le Preux, — 1586. (Br. M. 5305. *a*). Réédité en 1634.

[5] Ἰνστιτοῦτα Θεοφίλου ἀντικένσωρος. *Institutiones Theophilo antecessore. Græco interprete... Paratitla et Notæ... Dionysio Gothofredo J. C. authore :* in-4 [Genève], 1587. (Bibl. de Genève. *Db.* 159.) (Dédicace à ses étudiants, le comte George et le baron Philippe de Sayn-Witgenstein, datée du 1er mars.)

Πρόχειρον νόμων Κωνσταντίνου τοῦ Ἀρμενοπούλου. *Promptuarium juris Constantino Harmenopulo Authore. Interprete Johanne Mercero. Dionysii Gothofredi J. C. Paratitla :* in-4 [Genève] 1587. (*Ibid.*, *Db.* 160.) (Dédicace à Hugues Langlois, conseiller au Parlement de Bourgogne, datée du 1er mars.

[6] 4 mai 1587. (Jacques de Reves, *l. c.*, p. 325.)

mais dans lequel la jurisprudence des auteurs modernes prenait place à côté de celle des anciens, travail gigantesque, dont le résultat parut, quelques années plus tard, à Francfort, en deux volumes in-folio [1]. On n'a pas de peine après cela à en croire Godefroy sur parole, lorsqu'il écrit à son collègue Jacques Lect, en lui dédiant la seconde édition de son *Corpus juris*, que, durant les mauvais jours qu'a traversés l'École, il a vécu une vie, non de loisir, mais de très réel travail, et qu'il ne s'est reposé que sous le portique de Papinien [2]. Au commencement de 1587, il était entré au Conseil des Deux-Cents.

Hotman, veuf depuis le mois de février 1583 et isolé à Bâle, était revenu avec ses trois filles à Genève, où il comptait la plupart de ses amis et qu'il sentait le vrai centre de son activité (1584). Il y annonça de suite des cours particuliers et rouvrit la série de ses études d'actualité politique en faisant paraître coup sur coup son *Brutum fulmen*, contre la bulle d'excommunication dont Sixte V frappait les princes huguenots, Henri de Navarre et Henri de Bourbon, prince de Condé, et sa *Controverse de l'oncle et du neveu*, à l'appui des prétentions du Béarnais sur la couronne de France [3]. Malheureusement ses leçons à domicile enlevaient des auditeurs à Godefroy et le Conseil, obligé lui aussi de prendre la défense de la légitimité et du professeur titulaire, dut interdire au vieux maître de mettre ses lectures à l'heure où celui-ci avait les siennes [4]. C'était du reste le moment où ces

[1] *Praxis juris civilis ex antiquis et recentioribus auctoribus Germanis. Italis. Gallis. Hispanis. Belgis et aliis. qui de re practica ex professo scripserunt, collecta. summariis. notis interdum aucta:* 1591.

[2] « Non otiosam, sed plane negotiosam vitam nactus, in Papiniano porticu tandem resedi. » (18 déc. 1588.)

[3] *Brutum fulmen papæ Sixti V. adv. Henricum sereniss. regem Navarræ et illustriss. Henricum Borbonium, principem Condæum : una cum protestatione nullitatis;* in-8, « Romæ, » 1585.

De controversiâ patrui et nepotis in successione regni : in-8, [Genève], 1585, 2e éd., 1586. On a cru que la première édition de ce dernier traité avait été imprimée à Francfort. Les notes suivantes, qu'on trouve dans le registre du Conseil de Genève, montrent ce qu'il en était réellement : « *Jaques* « *Chouet* a presenté requeste tendante à luy permettre d'imprimer ung livre nouveau intitulé *Fran-* « *cisci Ottomani Jurisconsulti Disputatio de Controversia successionis inter patruum et fratris pre-* « *mortui filium.* A esté arresté qu'on le luy permet sans totesfois nommer l'autheur et qu'on differe « l'exposé de l'arrest jusques à demain. » (Reg. Conseil, 11 mai 1585.)

« *Sr François Ottoman.* Sur la permission oultroiée dernierement audit sr Ottoman d'imprimer « un traité pour le roy de Navarre et son droict de succession à la couronne de France, ayant esté « arresté qu'il n'y mettroit son nom, a requis luy permettre cela en faveur du roy de Navarre parce « qu'aultrement cela luy tourneroit à blasme. A esté arresté qu'on le luy accorde, ayant esté veu com- « ment a esté raporté par plusieurs. » (*Ibid.*, 12 mai 1585.)

[4] Reg. Conseil, 15 juin 1586 : « *Sr François Ottoman.* Sur ce qui a esté proposé que ledit Ottoman « lit en chambre à l'heure que Mr Godefroy lit, dont il se plaint, a esté arresté qu'on l'advertisse de « s'en deporter. » Résolution de la Compagnie, en date du 1er janvier 1585 : « Ce jour mesmes il fut « advisé que Messieurs seroient priés de ne permettre qu'aucun leust particulierement en concurrence « des professeurs publics. » (Reg. Comp., *ad diem.*)

dernières allaient prendre fin, de par la volonté du duc de Savoie. Nous avons rapporté ce qu'il en advint. Le 26 juillet 1586, le blocus de la ville arrachait au Conseil l'arrêté suivant :

« *Professeurs en droict.* Estant proposé que la plus part du temps ils font des fenestres [1] et aussy que presque tous les escoliers forains s'en sont retirés à cause de la cherté, attendu quoy, joingt la paouvreté du publicq, a esté arresté qu'on les casse dès aujourd'huy et qu'on communique de mesmes aux ministres pour casser semblablement les aultres professeurs qui n'ont des auditeurs [2]. »

Lorsque les événements de 1587 permirent de songer au rétablissement des cours de l'Académie, Bèze n'oublia pas l'école de droit qu'il avait eu jadis tant de peine à mettre sur pied. N'étant pas prévue par les Ordonnances, au nom desquelles on relevait les chaires calviniennes, la « profession en droit » était moins assurée du lendemain que ses aînées. Mais celui qui conduisait la correspondance étrangère et, en fait, les relations extérieures de la cité savait à quel point l'existence et la prospérité de cet enseignement avaient contribué à maintenir le contact avec l'Allemagne réformée. Le 5 septembre, il annonça, dans toutes ses lettres, que Genève, quoique dans la gueule du lion, était toujours debout et que l'Académie serait restaurée dans son intégrité pour la rentrée d'octobre [3]. Après quoi on fit savoir à Messieurs, et sans doute aussi et surtout aux membres de la Compagnie, que le rétablissement des chaires de droit avait été annoncé à l'étranger et qu'on y était tenu d'honneur. Le Conseil prit l'arrêté ci-après :

« *Professeurs en droict.* Estant proposé qu'on s'attend tousjours à la restauration de la profession en droict suyvant l'esperance qu'on en a donné, mesmes en Allemaigne, où on l'a escrit, a esté arresté qu'on la restablisse au premier decembre prochain et que M^r le syndique Chevalier et le s^gr Roset parlent encor à Mr Ottoman pour sçavoir s'il voudroit faire quelques leçons, à tant par lecture, et ce oultre Mr Lect et Mr Godefroy, et Mr Colladon, le jeune, pour lire l'Institute [4]. »

[1] C'est-à-dire : ne donnent pas leurs leçons.

[2] Reg. Conseil, *ad diem*. *Cf.*, plus haut, p. 189 ss.

[3] Lettre à Gaspard Peucer : « De rebus nostris, stat adhuc Geneva mirifico Dei beneficio in mediis ipsis « leonis faucibus adeo quidem ut, nisi quod vicinus ille noster, non minus potens quam capitalis hostis, « apertius quid moliatur, statuerit magistratus noster intermissam anno superiore Scholam proximis « calendis Octobris plenissime instaurare. » (*Mss.* Bibl. Ste Geneviève, *Ep. Hær.*, II, fol. 589.) Lettre à Durnhoffer : « Adhuc stamus et vivimus admirabili Dei opt. max. beneficio in mediis ipsius leonis « faucibus : Imo etiam spero, nisi vis aliqua major ingruat, fore ut hæc schola, anno superiore inter- « missa, intra proximas Octobris calendas instauretur : quos nostrorum conatus velim ut precibus « assiduis juves. » (*Ibid.*, II, fol. 15 v°.) Lettre au pasteur Constantin Fabricius, à Nuremberg : « Confido Scholam nostram intra proximi Octobris calendas pleno instauratam iri. » (*Ibid.*, II, fol. 10 v°.)

[4] Reg. Conseil, 20 novembre 1587.

C'était non seulement le rétablissement du statu quo, mais, dans l'éventualité de la rentrée d'Hotman, le doublement du pouvoir d'attraction de l'école. Il est regrettable pour elle que le grand jurisconsulte n'ait pu accepter la combinaison, — peu avantageuse, il est vrai, à son point de vue personnel, — qu'on lui offrait et qu'il ait posé de son côté des conditions absolument incompatibles avec l'état précaire des finances du Conseil. Il demanda trois cents écus, c'est-à-dire dix-huit cents florins, par an. La Seigneurie refusa net.

« *Professeurs en droict.* A esté proposé qu'ayant esté parlé à Mr Ottoman de lire en droict comme il a fait cy devant, il demande 300 escus par an. Partant arresté qu'on s'en deporte pour le present et qu'on se contente de Mr Lect et Mr Godefroy, qui sont retenus aux gages accoustumés, sauf Mr Lect, pour ce qu'il est logé chez luy et qu'il a oultre ce les gages de conseiller, qu'on luy retranche les cent florins qu'on luy bailloit pour son logis. Et quant à Mr Colladon le jeune, qui lit l'Institute avec grand contentement des escoliers, ayant fait prier luy faire accroistre quelque peu son gage, qui n'est que de trois cens florins, a esté arresté qu'on luy baille quatre cens florins par an. Et au reste que Mr Lect et Mr Godefroy facent chacun trois leçons la sepmaine [1]. »

Hotman continua ses leçons particulières, toujours recherchées des étudiants. Son nom seul en attirait de loin et des plus haut placés. Deux ans plus tard, en août 1589, l'auteur de la *Franco-Gallia*, chassé encore une fois par le bruit des armes, reprenait le chemin de Bâle dont l'Université lui avait adressé un appel et où il mourut, presque au lendemain de son arrivée, au commencement de 1590 [2].

Le procès-verbal ci-dessus nous montre les chaires de droit rétablies, en 1587, sur la base de trois heures de cours par semaine pour les professeurs de Code et de Pandectes et, autant qu'on peut l'inférer des textes que l'on connaît, de cinq heures d'Institutes. Le traitement de Godefroy se montait à cinq cents florins, y compris son indemnité de logement, celui de Lect fut porté au même chiffre, sur sa requête [3], et celui de David Colladon était de quatre cents florins, tout compris.

[1] Reg. Conseil, 8 déc. 1587. Lect avait reçu une indemnité de logement de cent florins « en esgard « à ce qu'il a consumé une partie de son bien à l'estude du droit. » (*Ibid.*, 18 février 1585.)

[2] Sur Hotman, consulter R. Dareste, *François Hotman* (Extrait de la Revue historique), Paris, 1876, et L. Ehinger, *Franz Hotman, ein französischer Gelehrter, Staatsmann und Publicist des XVI. Jahrhunderts* (« Beiträge zur vaterländischen Geschichte, herausgegeben von der Histor. und antiquar. Gesellschaft zu Basel, » XIV) Bâle, 1892.

[3] Reg. Conseil, 27 décembre 1587.

L'enseignement ainsi restauré fut de suite couronné de succès. Les étudiants, nous le savons, affluèrent aussitôt. Mais la gueule du lion, dans laquelle la vaillante cité réussissait à se tenir debout, se referma bientôt sur elle. Au printemps de 1589, acculée à une déclaration de guerre, Genève jouait son va-tout et commençait, contre le duc Charles-Emmanuel, l'héroïque campagne, au cours de laquelle elle devait payer de son sang et de ses deniers la conquête du Pays de Gex au profit de Messieurs de Berne d'abord, puis du roi de France. Cette histoire, longtemps mal connue, vient d'être contée [1].

Dès le 2 avril, l'école de droit fut fermée [2]. Tandis que Jacques Lect, déjà conseiller, endossait le harnois de guerre et prenait le commandement d'une compagnie d'argoulets, Godefroy s'en allait à Gex exercer les fonctions de juge mage aux côtés du « Lieutenant-général au pays nouvellement conquis, » le colonel Louis d'Erlach, de Berne. Il ne devait y rester que six mois. En septembre, un retour offensif de l'armée ducale le chassait de sa résidence, promptement mise à sac par les Espagnols de Charles-Emmanuel, et il se réfugiait à Bâle. Un appel des scolarques de Strasbourg vint l'y chercher. Il s'y rendit en janvier 1591. En 1600, il était appelé à l'Université d'Heidelberg et entrait au service de l'électeur palatin. Une carrière brillante et mouvementée s'ouvrit alors pour l'ancien professeur de Genève, au cours de laquelle plus d'un succès diplomatique vint s'ajouter à celui qui couronna constamment ses travaux de jurisconsulte. Il conserva toujours ses relations avec l'Académie, où de nouveaux engagements faillirent le ramener, déjà en 1592, puis en 1595 et enfin en 1603, et où son second fils, Jacques, le filleul de Lect, devait occuper, du vivant même de son père, la chaire qu'à son tour il allait rendre illustre [3].

[1] Henri Fazy, *La guerre du Pays de Gex et l'occupation genevoise:* Genève, 1897.

[2] « *Professeurs en droict.* D'autant qu'on est en necessité d'argent, arresté que, pour le present, on « les casse et qu'on ne leur baille leur gage maintenant, d'aultant qu'on leur a avancé. » (Reg. Conseil, 2 avril 1589.)

[3] Sur Denis Godefroy, consulter l'ouvrage, déjà cité, du marquis de Godefroy-Menilglaise : *Les savants Godefroy. Mémoires d'une famille pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.*



DENYS GODEFROI.

Jurisconsulte Celebre.

Né a Paris le 17. 8bre 1549. Mort au mois de 7bre 1622.

A Paris chez Odieuvre, Md d'Estampes rüe Danjou Dauphine la deuxieme porte Cochere.

L'année 1590-91 fut, on l'a remarqué plus d'une fois, funeste aux études juridiques en Europe. Elle vit mourir les trois plus grands maîtres du siècle, Cujas, Doneau et Hotman. Quelqu'un fit à Pacius ce compliment flatteur que, s'il était mort aussi, toute la science du droit eût disparu de la terre. On sait qu'il ne faut pas trop prendre au pied de la lettre un éloge de savant, daté de l'époque où l'on tournait ces sortes de compliments en latin. Cependant Pacius était bien alors le plus célèbre des jurisconsultes du temps. A la suite d'une querelle avec les disciples de Doneau, dont il attaquait les méthodes, il quitta Heidelberg pour Sedan, en 1595. Toutefois la signora Zabetta, sa femme, une petite-fille de Bernardin Ochino, n'avait pas l'intention, semble-t-il, de demeurer longtemps dans la principauté de Bouillon. Son but était Genève, où elle avait laissé des parents et des amis et où justement l'on désirait faire appeler un professeur. Pacius s'offrit. Mais le Conseil avait décidé de s'adresser à Godefroy et ce ne fut que l'année suivante, lorsqu'on eut reçu de ce dernier une réponse négative, que les membres influents de la communauté italienne obtinrent le retour du maître vicentin [1]. Le syndic Michel Roset, avec l'appui de Lect et l'assentiment de Bèze, provoqua le rappel souhaité. Voici le compte rendu de la négociation, où l'on trouve, pour la première fois, dans la bouche du vénérable fondateur de l'école de droit, quelque chose comme l'aveu échappé à sa vieillesse de son désaccord avec les ministres, ses collègues, sur la question des chaires de jurisprudence.

26 janvier 1596. « *Monsieur Pactius* (sic), *jurisconsulte.* Monsieur le syndicque Roset ayant proposé qu'il a heu advis des parents et alliés de monsieur

[1] Reg. Conseil, 13 juin 1595 : « *Mr D. Godefroy, Docteur es droitz.* Mr le Lieutenant [Michel Roset], « estant comparu icy pour un prisonnier chargé d'avoir usé de plusieurs propos tenus par luy contre « ceste religion, a rapporté que, pour le petit nombre de professeurs en droit qu'il y a en ceste ville, « heu esgard au grand nombre d'escoliers qui y arrivent journellement, il seroit peut estre expedient « de rapeler spectable Denis Godefroy de Strassburg, où il est, lequel pourroit estant appellé revenir « pour servir à ceste ville dont il est bourgeois et se contenter du gage des autres professeurs. A esté « arresté que ledit sr Lieutenant et le sr Lect le reappellent par la voye des marchands qui se doivent « acheminer en brief audit Strassburg pour la foyre. »

16 juin : « *Sp[ectable] Denis Godefroy.* Estant rapporté que spectable Julius Paccius, faisant pro« fession du droit à Sedan, se fait entendre de venir servir ceste eschole, s'il estoit appellé. A esté « arresté qu'on s'en deporte, attendu l'arrest cy devant fait d'appeler ledit spectable Godefroy, auquel « arrest on se tient. »

Pactius qui a prins son congé à Sedan, où il lisoit en la faculté du droit, que, s'il estoit recerché et demandé, il reviendroit servir en cest Estat en telle profession. Dont ayant parlé à monsieur Lect qui luy a declaré que cela seroit bon et utile pour l'escholle, veu mesmes qu'il faut qu'il face ung voyage pour quelques moys pendant lequel l'escholle demeureroit despourveue. De mesmes en a aussy conferé avec monsieur de Bèze qui l'a trouvé bon et toutesfois a declaré que, si cela estoit proposé à la classe des spectables ministres, qu'ilz ne trouveroyent pas bon qu'il fust appellé. Sur quoy estant opiné, et sur l'utilité que la ville peut recepvoir d'ung tel professeur, homme de grande reputation et qui attirera plusieurs escholliers, a esté arresté qu'on donne advis auxdits parents et alliés d'icelluy Pactius qu'il sera le bien venu et receu en ceste cité, à la charge qu'il ne sera outrepassé le gaige accoustumé et qu'il s'en contentera [1]. »

Pacius arriva et, comme la Seigneurie pouvait s'y attendre, ne se contenta pas du « gaige accoustumé. » Il demanda et finit par obtenir quinze cents florins, outre une allocation de vingt coupes de blé. On ne peut se défendre de le regretter quelque peu, sachant que ce sacrifice allait empêcher le Conseil de retenir Casaubon.

3 mai 1596. « *Mr Pactius, jurisconsulte.* Monsieur le premier syndique ayant proposé que Jeudy dernier monsieur le docteur Pactius fut appellé ceans et là, en présence d'aucungs des seigneurs de ceans, il avoit en premier lieu declaré qu'ayant heu advis par lettres de la bonne volonté en laquelle la Seigneurie continuoit envers luy, désirant sa venue par deça pour servir à la profession du droict, que il est prest de s'employer en telle profession et faire quatre leçons en droict par sepmaine, ce qui apportera utilité et reputation en ceste ville où grand nombre d'escholliers de diverses nations afflueront. Et oultre ce il s'est offert de faire deux leçons en logique pour aiguiser les espritz des escholliers, qui l'auront fort agreable. Et en cela il eschet grand labeur et travail d'esprit qui doibt avoir consideration pour correspondre a quelque entretien honneste, veu mesmes qu'il est chargé de femme et enfans. Que neantmoings les grands gaiges ne l'ont poussé à venir par deça, ains ung desir de vivre et mourir en ceste cité et y faire service à la Seigneurie. Qu'il n'a voulu accepter une condition très honnorable et proffitable que l'université de Bourges lui presentoit pour y aller servir. Qu'il a bien sçeu, par les advis à luy donnez, qu'il estoit appellé pour servir en ceste cité soubz les mesmes gaiges de Mr le docteur Lect, homme de grand sçavoir, qu'il ne veut estre avantagé plus que luy, neantmoings que la charge de faire quatre leçons, au lieu de deux, ait de la consideration, oultre les deux leçons en logique. — Sur quoy estant deliberé a esté arresté que ledit

[1] Reg. Conseil, *ad diem.*

s^r Pactius soit retenu pour ladite profession et que, en faisant par chacune sepmaine quatre leçons en droict et deux en logicque, que luy soit establi de gaiges la somme de quinze cens florins, oultre le bled[1]. »

Le cours de logique, temporairement détaché de la chaire de philosophie, en 1594, avait fait retour, lors du départ de Trembley pour Lausanne, à Ésaïe Colladon[2]. Ce dernier s'était très probablement soumis, sur ce point, à l'ordre établi par la Compagnie et lisait l'orthodoxe compendium de Pachymerès, dont on abordait l'étude dans la première classe du collège. Pacius au contraire inclinait, non pas, il est vrai, au ramisme, mais au lullisme. Il préconisait cet art de Raymond Lulle que Giordano Bruno avait tenté de rénover et par lequel il entendait, comme lui, remplacer la logique d'Aristote[3]. Ceci n'avait peut-être pas été étranger à la décision qui lui avait valu, jadis, un successeur, dès l'arrivée de Pierre Galez. En tout cas, l'annonce de ses leçons de philosophie éveilla les soupçons de la classe des ministres et Bèze fut demander à Roset que le jurisconsulte s'en tînt à son code. Le Conseil, n'y voyant que l'occasion de diminuer de trois cents florins le gros crédit qu'il lui avait fallu inscrire dans son modeste budget, souscrivit volontiers au maintien de l'état de choses antérieur. Mais Pacius tenait à son cumul; c'était sa revanche de 1583. Il n'en voulut pas démordre et, pour le garder, le Conseil revint à sa première décision[4]. Au reste le juriste philosophe put dé-

[1] Reg. Conseil, *ad diem*. La conférence dans laquelle Pacius avait posé les conditions ci-dessus avait eu lieu, le 29 avril, en présence des syndics Michel Roset et Paul Chevalier, délégués par le Conseil. (*Ibid.*, 28 avril 1596.)

[2] *Cf.*, plus haut, p. 207.

[3] Dans la préface de son commentaire de l'*Ars Lulliana*. qui parut en 1618 à Valence, Pacius nous apprend que, déjà vingt ans plus tôt, il avait écrit, pour l'usage spécial de ses élèves, un traité du même genre : « Scripsi ante viginti annos successivis horis brevem et perspicuum commentarium in artem « parvam Raymondi Lulli : quem qui exceperunt, familiares quidam mei, perfectam hujus artis cog- « nitionem visi sunt assequi, ac nihil sibi incognitum superfuisse indicarunt. Eodem tempore, quo magis « eis prodessem, eandem artem, libertate utens philosophica, emendavi, ejusque exornatæ, et a multis « vitiis liberatæ, præcepta in libellum contuli. » Dans la dédicace du même ouvrage, qui est datée de 1617, il déclare qu'il en a conçu le plan au temps de sa jeunesse et qu'il l'a rédigé, environ vingt-cinq ans auparavant : « Quod ante annos quinque et quadraginta summo otio fruens, audaxque juventa, ut ait « poeta, mente concepi ; annis vero ab hinc paulo plus quam viginti domesticorum precibus indulgens, « literis mandavi. » (*Jul. Pacii Artis Lullianæ emendatæ Libri IV:* in-8, Valence, 1618. (Br. M., 1031. *b*. 5.)

[4] « *Sp*[*ectable*] *Jules Pactius*. Mr de Bèze ayant hyer remonstré à M^r le premier syndicque [que] « pour eviter une concurrence entre les lecteurs en philosophie, la Compagnie des ministres trou- « veroit bon que ledict s^r Pactius se contentast de lire en droit, et non en philosophie, a esté arresté « que soyt fait selon ledit advis, et, suyvant ce, que ledit Pactius se contente de douze cens florins de « gages annuels, outre le bled. » (Reg. Conseil, 4 mai 1596.)

« *Sp*[*ectable*] *Jules Pactius*. D'autant que, M^r le syndicque Roset ayant notifié audit s^r Pactius l'ar-

montrer aux ministres qu'il savait toujours son Aristote en mettant sous leurs yeux une traduction, avec un commentaire, des huit livres de la Sensation et une autre des trois livres de l'Ame, publications qu'il venait d'envoyer à la foire de Francfort[1]. On se contenta de cet hommage à l'oracle de l'école. Et il faut croire que le cours de logique ne parut pas trop révolutionnaire puisque aucune protestation ne nous est parvenue.

Dans sa chaire de droit, Pacius inaugura ses leçons par une conférence sur la méthode juridique. Il défendit Justinien et ses collaborateurs contre les « calomnies » des donellistes, qui les accusaient d'avoir compilé sans critique et sans ordre[2].

Ce fut Jacques Lect qui paya le succès de son collègue. Le 3 août 1596, sa chaire était supprimée par mesure d'économie. Il n'en eut pas de rancune. Car, le 10 janvier 1597, comme Pacius a reçu des offres d'ailleurs et projette de quitter de nouveau Genève, s'il ne peut obtenir une augmentation de traitement, Lect écrit tristement à Casaubon : « Notre Pacius menace aussi de s'en « aller, je crains qu'il ne menace sans succès et qu'il n'en résulte une perte « grave pour la ville qui lui refuse l'augmentation qu'il désire si fort. » Et, le mois d'après, le savant vicentin ayant accepté l'offre d'une situation brillante à Nîmes : « Pacius s'en va, — dit-il, — et notre école de droit périt. Les « Nîmois lui promettent la direction de leur académie et mille livres d'ho- « noraires, comme professeur de philosophie, outre le transport de son mobi- « lier qui est à Sedan[3]. »

« rest dernier fait pour ses gages, [il] ne s'en contente poinct, ayant remercié Messieurs *, a esté arresté « que, suyvant le premier arrest, il ayt de gage XV cens florins et 20 coupes de bled, en faisant pour luy « quatre leçons par sepmaine en droit et deux leçons en logique, suyvant ses offres. » (*Ibid.*, 7 mai 1596.)

* C'est-à-dire : demandé son congé.

[1] Ἀριστοτέλους φυσικῆς ἀκροάσεως βιβλία Θ'. *Aristotelis... Naturalis auscultationis libri octo. Jul. Pacius a Beriga cum Græcis tam excusis quam scriptis codicibus accurate contulit. Latina interpretatione auxit, et commentariis analyticis illustravit:* in-8, Francfort, 1596. (Bibl. Nat., *R.* 9450.)

Ἀριστοτέλους περὶ ψυχῆς βιβλία τρία. *Aristotelis de anima libri tres. Græce et Latine Julio Pacio a Beriga interprete :* in-8, Francfort, 1596. (Br. M., 519. *b.* 2. — Bibl. Nat., *R.* 9452 et 12817.) Réédité en 1611 et 1621.

En 1584, Pacius avait publié, à Morges, un commentaire célèbre de l'Organon : Ἀριστοτέλους ὄργανον. *Aristotelis Stagiritæ Peripateticorum principis Organum, hoc est libri omnes ad Logicam pertinentes Græce et Latine. Julius Pacius recensuit:* in-4, Morges, — Guillaume de Leymarie, — 1584. (Br. M., 8460. *h.* 14. — Bibl. Nat., *R.* 1636 et 1637.) Rééditions en 1592, 1597, 1598, 1605, 1623, 1831, etc

[2] Voir l'épître dédicatoire à Jacques Lect du *De Juris Methodo :* in-8, Spire, 1597. (Br. M., 6006. *a.* 18.)

[3] « Minatur et abitum Pacius noster. Vereor ut ne efficaciter, nec sine gravi damno urbis auctarium « quod insigne sane desiderat deprecantis. » (Br. M., *Burney mss.* 365, fol. 52.)

« Etiam abit Pacius noster et intercidit Schola civilis. Nemausenses jus Academiæ administrandæ et



Itala dat cunas tellus: Germanica famam
Gallica jus civis: Dic mihi quæ Patria?

Avant de partir pour Nîmes, le Vicentin, toujours pratique, proposa au collège des ministres d'agréer qu'il remît, à l'essai, son cours de logique à son beau-frère, Daniel Venturini, afin qu'on vît si celui-ci ne pourrait le conserver plus tard comme professeur en titre. Le beau-frère déplut. On décida de rattacher le cours à l'enseignement général de la philosophie, dont il avait été distrait, et Pachymerès fut vengé.

« Du 25 febvrier 1597 : M. le Recteur proposa au nom de M. Pacius que, s'en allant d'ici, son beau-frere, M. Venturin, fust admis à lire en logique, seulement pour l'exercer pour un temps, affin toutesfois que s'il estoit trouvé bon il fust receu après à la profession. Fut advisé de le remercier eu esgard que nous avions desja un professeur ès arts et que Messieurs n'en pourroyent pas entretenir davantage[1]. »

Les Nîmois ne gardèrent pas longtemps leur nouveau recteur. Montpellier lui ayant fait une position encore meilleure : cinq cents écus et le casuel, il se hâta de conclure un traité avec les représentants de l'antique université que réorganisait Henri IV (1602). Il devait du reste la quitter pour celle de Valence, où il eut la chaire de Cujas et plus de mille écus d'or. Il mourut dans cette ville en 1635, étant retourné, dit-on, sur ses vieux jours, à la foi catholique[2].

« honorarium mille librarum pollicentur, doctori philosophiæ modo futuro, adde et vecturam suppellec-« tilis quæ Sedani. » (Lettre du 6 février 1597. *Ibid*, fol. 53).

Cf. Reg. Conseil, 14 et 15 février et 22 juin 1597, dans Lampertico, *l. c.* — Pacius et Casaubon avaient été demandés, à la fois, par les magistrats de Nîmes, dès le printemps de l'année précédente (Reg. Conseil, 26 mai 1596). Sur l'avis des ministres, on les avait refusés, l'un et l'autre, « s'excusant honestement vers lesdits s[rs] de Nismes. » Lorsque Pacius rompit son engagement avec la Seigneurie, il fut congédié avec tous les témoignages possibles, y compris celui de la légitimité de ses enfants, mais, à la différence de Casaubon, il quitta Genève sans aucun esprit de retour : « *Sp*[*ectable*] « *Julius Pactius*. La lettre envoyée à Nismes, par laquelle on congedie ledit Pactius, ayant esté veue « ceans, a esté approuvée, sans retenir aucun droit sur ledit Pactius. » (Reg. Conseil, 16 février 1597.)

[1] Reg. Comp., *ad diem*. — Daniel Venturini, maître ès arts de l'Université d'Heidelberg, où il avait étudié de 1590 à 1594 (Töpke, *l. c.*, II, 147 et 470) était l'élève et l'ami de Pacius. Il est, au témoignage de son maître, le véritable auteur de l'ouvrage que celui-ci publia, en 1606, sous le titre de *Doctrinæ Peripateticæ tomi tres*. (*Cf.*. Nicéron, *Mémoires pour servir à l'Histoire des hommes illustres*, XXXIX, 286.)

[2] Senebier a soutenu le contraire. Mais il ignore les principaux témoignages qu'on peut faire valoir à l'appui de cette assertion et celui qu'il invoque contre elle n'est rien moins que probant. Selon lui Gassendi, dans sa biographie du plus célèbre des élèves de Pacius, après avoir rapporté les efforts de Nicolas de Peiresc pour ramener son maître à la religion catholique romaine, aurait négligé de mentionner le succès de cette tentative. Ceci est une erreur que Senebier a commise à la suite de Chauffepié et pour n'être pas remonté aux sources. Gassendi au contraire constate positivement le fait en question et le place en 1619 (*Viri Illustris Nicolai Claudii Fabricii de Peiresc. senatoris Aquisextiensis Vita :* Paris, 1641, p. 175). — Tiraboschi estime le dit fait confirmé et par la correspondance de Peiresc lui-même et par les termes du testament de Pacius (*Storia della letteratura italiana :* 2[e] éd.,

Jacques Lect, — *Lectius,* — était un élève et fut de bonne heure un ami de Cujas. Né en 1556, il était d'origine suisse. Sa famille, établie à Genève depuis près d'un siècle, avait acquis la bourgeoisie avant la Réforme. L'empereur Charles-Quint l'avait anoblie, lui-même devait l'illustrer. Il avait brillamment poursuivi, à Bourges, ses études commencées dans sa ville natale, et obtenu le grade de docteur ès droits [1]. Dès son retour, ou peu après, en 1583, Bèze le fit donner à Pacius comme suppléant. Il débutait ainsi, à vingt-sept ans, dans la carrière du professorat, à peu près en même temps que son camarade Casaubon, et, presque aussitôt, il entrait au Petit Conseil, faveur insigne, sans avoir passé par le Deux-Cents (janvier 1584) [2].

Modène, 1791, VII, 766 s.) On a voulu citer également à l'appui une édition de l'*Enantiophanon*, l'un des derniers ouvrages du vieux jurisconsulte, laquelle a paru avec une épître dédicatoire, peu équivoque, de l'auteur au cardinal Barberini, neveu du pape Urbain VIII. Mais cette édition est posthume et, bien que l'éditeur affirme que la dédicace en question remonte à l'année 1625 et qu'elle a été mise au jour par Pacius lui-même en 1631, on n'en a pas, jusqu'ici, fourni la preuve. (« Ἐναντιοφανῶν, *seu* « *Legum conciliatarum centuriæ decem, quarum, septem priores sunt ab auctore recognitæ et emen-* « *datæ, tres posteriores nunc primum in lucem emissæ. Editio novissima ab ipso Authore ante obitum* « *locupleta, et ab innumeris mendis castigata.* — Lugduni, sumptibus Petri Ravaud, Via Mercatoria, « ad sancti Petri vexillum, MDCXLIII. Cum Privilegio Regis ad quinquiennium. » (Br. M., 5305. *a.*)

Sur Pacius, consulter Tiraboschi, *l. c.*, Berriat-Saint-Prix, *Jules Pacius a Beriga, étude biographique*, dans la Revue étrangère et française de législation, de jurisprudence et d'économie politique, VII, Paris, 1840, p. 169 ss., Ch. Revillout, *l. c.* et Lampertico, *l. c.*

[1] Berriat-Saint-Prix, dans son énumération des élèves de Cujas, place Jacques Lect en 1575. Cette date est sans doute celle de son arrivée à l'Université de Bourges. (*Histoire du Droit romain suivie de l'histoire de Cujas*: Paris, 1821, p. 574.)

[2] Reg. Conseil, 5 août 1583 : « Estant proposé que le s^r Lect qui a bien estudié en droit pourroit « faire quelques lectures, mesmes que Mr de Bèze le desireroit, a esté arresté qu'on y advise. »

25 octobre : « A esté proposé que, suyvant ce qu'a esté cy devant parlé d'emploier ledit s^r Lect à « la lecture et profession en droict, ayant esté raporté qu'il y seroit bien propre et ayant esté com- « muniqué avec mons^r de Bèze, a esté arresté qu'on le reçoive pour lire alternativement avec M^r Pa- « cius et soubz les mesmes gages qu'iceluy. »

17 janvier 1584 : « *No[ble] Jaques Lect.* Estant proposé que, suyvant ce que ledict s^r Lect avoit esté « cy-devant retenu pour professeur en droict, il est prest, s'il plaist à Messieurs de faire ceste pro- « fession oultre la charge de conseiller ceans. Il a esté apelé despuis, et neantmoings ne voudroit « faire que deux leçons par sepmaine, au lieu que Mr Pacius en faict trois. Par quoy a esté arresté « que, pour eviter la jalousie dudit Pacius, il en face trois, comme luy, veu mesmes qu'il a sembla- « ble gage oultre celuy de conseiller. »

20 janvier : « *N[oble] Jaques Lect.* Estant mis en avant si ledit s^r Lect, lisant, aura le loage de son « logis comme Mr Pacius qui a 100 florins, arresté, d'autant qu'il est logé et qu'il a encor le gage « de conseiller de ceans, qu'on ne luy en baille point. »

21 janvier : « A esté raporté par M^r le syndicque de Chasteauneuf qu'ayant esté parlé audit s^r Lect « touchant l'arrest d'hyer, il fut content de se deporter du loage de la maison, pourveu que cela fust

Fils du défunt conseiller et ancien syndic Barthélemy Lect, seigneur de Mategnin, le jeune professeur magistrat était évidemment, parmi les hommes de la génération que Bèze avait vu naître et grandir et dont il suivait attentivement les progrès, un de ceux qu'il avait distingués d'emblée, celui sur lequel il fondait les plus grandes espérances. En le proposant d'aussi bonne heure pour collègue aux Roset, aux Varro, aux Châteauneuf et aux Maisonneuve, il songeait à l'avenir. Il entendait, le mettant de la sorte à leur école, assurer la continuité de leurs traditions de gouvernement, la durée d'une politique à laquelle la cité avait dû son salut. C'était un choix nettement aristocratique.

Bèze ne s'était pas trompé d'ailleurs dans son appréciation des hautes facultés de Jacques Lect. Le conseiller de son choix devait justifier toute sa confiance. Bientôt envoyé en mission auprès d'Élisabeth d'Angleterre, des États-Généraux, d'Henry IV, puis député aux conférences des Cantons suisses, négociateur de traités, syndic, il est au premier rang des hommes d'État de l'ancienne République. Comme jurisconsulte, il a mérité une place, sinon aussi en vue, du moins aussi honorable parmi les savants contemporains. En 1587, il donnait une édition critique des *Epistolæ* de Symmaque, dédiée aux jeunes seigneurs de Sayn-Witgenstein, ses anciens élèves, et à laquelle son maître, Cujas, avait collaboré[1]. Il fut élu scolarque, l'année suivante, à la mort de Michel Varro[2]. Plus tard, attiré par les devoirs de la magistrature vers un domaine encore peu exploré, l'un des premiers, parmi les romanistes de l'école française, il aborda l'étude spéciale du droit pénal. Les deux ouvrages qu'il a laissés sur ce sujet se présentent, cela va sans dire, sous forme de commentaires d'auteurs latins. C'eût été renier Cujas que de procéder différemment. Mais l'exégèse de l'élève y est digne en tout point des leçons du maître[3].

« secret et que Mr Pacius ne le sceut. A esté arresté qu'on ne le publie pas et qu'on luy commence « son gage au 1er de Febvrier prochain. »

[1] *Q. Aurelii Symmachi V. C., P. U. et Cos. ord., Epistolarum ad diversos libri X. Jacobus Lectius, Jurisconsultus, restituit, auxit notis :* in-12, [Genève], — Eustache Vignon. — 1587. (Br. M., 1082. *h.* 9). Réédité en 1598 et 1601.

[2] Reg. Conseil, 17 juin 1588.

[3] *Jacobi Lectii Juriscons. ad Modestinum De Pœnis liber unus :* in-8, [Genève], — Jean Le Preux, — 1592. (Bibl. de Genève, *Dd.* 4.)

Jacobi Lectii Juriscons. ad Aem. Macrum De publicis judiciis liber unus ; in-8, [Genève], — François Favre, — 1597. (Bibl. de Genève, *Dd.* 5, — Br. M., 6006. *a.*)

Du traité de Modestinus sur les peines, *De pœnis,* qui fait le sujet du premier de ces ouvrages, il ne nous est parvenu que peu de fragments. Pour le commenter, il faut faire appel à une érudition profonde et variée. Et c'est en quoi le commentateur se montre passé maître, communiquant à son lecteur, comme déjà antérieurement, — lit-on dans son avant-propos, — à ses étudiants, le fruit de savantes lectures et quelques-unes de ses propres idées sur la répression. De même son commentaire de ce qui nous a été conservé au Digeste de l'ouvrage du jurisconsulte Macer, intitulé *De publicis judiciis,* est un traité des actions publiques, très probablement professé comme cours à l'École. Deux ans après la publication de ce livre, en 1599, l'auteur fut élu par ses concitoyens Seigneur Lieutenant, c'est-à-dire, selon la constitution de l'ancienne République, chargé, avec l'aide de quatre auditeurs, de pourvoir à l'administration de la justice en matière de juridiction civile de première instance, de veiller à l'exécution des jugements criminels et d'exercer la haute direction de la police.

Nous avons mentionné la belle édition des œuvres complètes d'Hotman que l'on doit aux soins de Lect. C'est à ce maître aussi qu'il faut le rattacher pour bien comprendre l'impulsion qui fut donnée de bonne heure à ses travaux. Comme l'auteur de la *Franco-Gallia* et du *Brutum fulmen,* il poursuivit, à côté de l'étude du droit romain, celle de la science politique et fut également un publiciste. Mais tandis que François Hotman, resté citoyen du monde réformé, s'attachait aux grandes questions internationales, son émule et son successeur à l'Académie de Genève s'occupa de politique et de polémique locales. Le *Citadin de Genève,* qui fut la verte réplique au fameux *Cavalier de Savoye,* de 1606, dans lequel Charles-Emmanuel avait fait soutenir ses prétentions par un hardi et violent pamphlétaire, est sorti de la collaboration de Lect et de l'auditeur Jean Sarrasin[1]. De même, un peu plus tard, lorsque un conseiller du duc, le célèbre président Antoine Favre, d'Annecy, attaqua l'hérésie luthérienne et calviniste dans le premier livre de son *Codex Fabrianus,* Lect fut chargé par le Conseil de répondre. Ce qu'il fit en publiant ses *Præscriptiones theologicæ*[2].

[1] *Le Citadin de Genève. ou response au Cavalier de Savoye :* in-8, Paris, 1606. (Bibl. de Genève, *Gf.* 306.)

[2] *Jac. Lectii J. C. adversus codicis Fabriani τὰ πρῶτα κακόδοξα. Præscriptionum Theologicarum libri duo :* in-8, Genève, (« *Aureliæ Allobrogum* »), — Pierre de la Rovière, — 1607. (Bibl. de Genève, *Bc.* 973. Br. M., 1020. *i.* 11.)

Au milieu de ses préoccupations multiples, le professeur conseiller trouvait le moyen de mettre l'Ecclésiaste en vers latins, de composer des poèmes, des élégies, des épigrammes, des sylves, voire même d'annoter une édition complète des poètes de l'épopée grecque[1]. Ses cours de droit civil ne nous ont pas été conservés. Mais nous possédons tout un recueil de discours académiques, composés par lui à diverses époques, tant à l'occasion de la solennité des Promotions, que pour la rentrée des cours de droit[2]. Trois de ces harangues, qui ont été éditées également plusieurs fois à part, font partie de son œuvre juridique, ce sont les éloges de Papinien et d'Ulpien, le second en deux discours. Une autre, qui fut prononcée, le 11 juin 1592, pour célébrer la reprise de l'enseignement dans l'école de droit civil, *pro instauratione Scholæ civilis*, a pour sujet la nécessité de ne pas abandonner les études au milieu des calamités publiques. Depuis 1589, l'auditoire, dont la guerre avait chassé Godefroy et ses collègues, était resté silencieux. Au commencement de l'année scolaire 1592, le Conseil décida que les leçons publiques y seraient reprises et s'adressa aux deux professeurs restés à son service[3]. En rouvrant ses cours, interrompus par tant d'événements, Lect s'exprima comme suit.

[1] *Ecclesiastes. Solomonis concio ad Populum habita. de vita sic instituenda, ut ad veram æternamque felicitatem perveniatur: Theodori Bezæ paraphrasi illustrata. Idem liber heroico carmine a Cl. V. J. Lectio Jurisconsulto Patritio, et Senatore Genevensi expositus:* in-4, Genève, — Jean Le Preux, — 1588. (Bibl. de Genève, *Bb.* 1209, — Br. M., 5. *a.* 12.)

J. Lectii pœmatum liber unus. Ex quis edita pauca ante, pleraque non. Insertæ sunt clarissimorum virorum, quibus ipse aut qui ipsi responderunt, veluti gemmæ; in-8, [Genève], — hoirs d'Eustache Vignon, — 1595. (Br. M., 11405. *b.* 21.)

Jacobi Lectii V. C. pœmata varia nempe. Sylvæ. Elegiæ. Epigrammata. Epicedia. Ecclesiastes. Jonah: in-8, Genève, — Pierre et Jacques Chouet, — 1609. (Bibl. de Genève, *Hd.* 661, — Br. M., 1213. *b.* 35.)

Οἱ τῆς Ἡρωϊκῆς Ποιήσεως παλαιοὶ ποιηταὶ πάντες. *Poetæ Græci veteres carminis heroici Scriptores. qui extant omnes... Apposita est e regione Latina interpretatio. Notæ item et variæ lectiones margini adscriptæ cura et recensione Jacobi Lectii V. Cl.:* in-fol., Genève, — Pierre de la Rovière, — 1606 (Bibl. de Genève, *Hc.* 2.)

[2] *V. Cl. Jacobi Lectii J. C. Orationes:* in-8, Genève, — Pierre de la Rovière, — 1615.

[3] Reg. Conseil, 6 mai 1592 : « *N[oble] Jaques Lect. S[pectable] David Colladon.* Estant proposé « qu'on est adverty de divers lieux d'Allemaigne que, si on restablissoit icy la lecture du droict, icy « viendroit beaucoup d'escoliers, mesmes aussy de France où les escoles cessent pour la guerre. A « esté arresté qu'on face lire lesdits s^rs Lect et Colladon. »

17 mai. « *No[ble] Jaques Lect. Sp[ectable] David Colladon.* Estant advisé de faire lecture en droit « pour attirer les escoliers en la ville et, pour ce faire, que Mr Lect face les lectures ordinaires soubz le « gage de cinq cens florins par an, dont il fera credit, et vingt coupes de bled, qui luy seront delivrées. « Et ledit spectable Colladon lira les Institutes Code ou Digestes soubs le gage de cinq cens florins, « dont il fera credit de trois cens florins, et les 200 florins restants luy seront delivrés quartier par « quartier. »

Des négociations s'engagèrent peu après avec Godefroy, dans lesquelles Lect servit d'intermédiaire. Mais le savant fugitif avait soif de repos, de sécurité du lendemain. Et le temps n'était pas venu

« Voici trois ans, mes chers auditeurs, qu'on n'entend plus dans cette école, hier encore florissante, les nobles leçons de la science juridique, perte grave, on n'en peut douter, et que je puis mettre au nombre des deuils publics de la patrie. Nulle faute n'est au magnifique Conseil, toujours soucieux de bien mériter des hautes études et toujours prêt à leur départir ses encouragements. La vraie cause vous est connue : cette tourmente qui fait rage autour de nous et qui vient d'ébranler, de ruiner même tant d'universités. On se demande si la guerre a une fin, ou si les lois devront à l'avenir se faire entendre au milieu du bruit des armes. On cherche, dans ce tremblement du monde, qui pourra donner aux études une attention recueillie et soutenue, qui pourra, sur le navire assailli par la tempête, n'être pas entraîné comme lui. Je vois la prospérité de notre patrie gravement compromise, je vois qu'une grande moisson de misères se prépare de tous côtés. Au delà mes yeux s'obscurcissent et je ne distingue plus. C'est pourquoi je ne vous annonce pas les alcyons, précurseurs de beaux jours. Et, je dois l'avouer, ébranlé par ce sombre aspect de nos affaires, j'ai été lent à revenir en cet auditoire où m'appelait la lourde tâche de mon enseignement. Mais l'armée qui a fui retourne au combat, le naufragé reprend la mer. Il ne sera pas dit que le privilège prévu par les bonnes lois, pour le bien de tous, en faveur de ceux qui ont été victimes de la violence ou de la guerre, leur sera dénié à elles-mêmes alors que, chassées de leur sanctuaire, elles se trouvent à leur tour dans la condition des captifs. C'est pourquoi, malgré tout, je rassemble mon courage et je cède volontiers aux exhortations comme à l'autorité du Conseil et de ceux auxquels appartient la direction de l'École. Mon discours a pour but de réveiller en vous-mêmes cette ardeur que réclament hautement les circonstances présentes, qu'elles doivent imposer à chacun, l'arrêtant dans sa fuite, fût-ce en dépit de lui-même. Non pas que je me défie de vos dispositions et de votre excellente volonté, mais parce que le germe des bons sentiments, déposé au fond des poitrines, se vivifie, se développe à la chaleur des conseils de l'expérience et de l'amitié. Celui qui aime est toujours prêt d'entendre d'autres raisons d'aimer... »

Lect, après avoir prononcé cette harangue, l'écrivit afin de l'envoyer à Casau-

où Genève pût les lui offrir : « *S[pectable] Denys Godefroy*. A esté proposé que, suyvant la profes- « sion de droict qu'on a redressée, il seroit necessaire pour attirer plus grand nombre d'escoliers « d'avoir encor un professeur de renom. A quoy Mr Godefroy s'offre tant par lettres escrites à Mr Lect « que de bouche à Mr du Pan, et se contenter de petits gages et postposer de grands gages qu'on « luy presente ailleurs, mesmes à Nuremberg jusqu'à six cens escus. Demandant au surplus d'estre « asseuré qu'estant icy on luy payera et continuera ses gages et n'interrompra on point la profes- « sion nonobstant la continuation de la guerre ou aultre incommodité. Pareillement il requiert qu'on « luy paye les despends de son voyage de Strasbourg icy. A esté arresté que le sr du Pan, qui doibt « aller par delà, luy declaire que s'il luy plaist de venir et servir aux mesmes gages qu'il avoit icy, on « luy donnera encor jusques à trente escus pour faire son voyage. Et, quant aux aultres conditions, « que on luy die que Messieurs ne s'y veulent adstraindre encor qu'ils soient en bonne volonté de con- « tinuer la profession selon les moyens qu'il plaira à Dieu nous donner. » (Reg. Conseil, 15 août 1592.)

bon, avec lequel il resta, comme on sait, toute sa vie, en relations d'intimité. En voici, après l'exorde, la conclusion :

« Il est enfin une raison de ne pas laisser affaiblir notre zèle, la plus solide, la plus sûre, que nous ne saurions, parce qu'elle est surhumaine, nous dispenser de rappeler ici. Nous avons en effet la conviction que ce n'est pas le hasard qui gouverne les destinées humaines et nous avons appris, grâce aux préceptes non seulement de la raison et de la nature, mais de Dieu même, à mépriser une fortune aveugle et sans guide. Nous savons de plus que toutes choses sont réglées, non par les conseils des hommes, mais par la providence divine. Notre temps en fournit assez de preuves par toute l'Europe et cette cité ellemême, préservée tant de fois, par la main de Dieu, des ennemis les plus puissants et les plus acharnés, arrachée tant de fois comme de la gueule du monstre, en est le monument immortel. Si donc l'esprit éternel et tout-puissant du monde, non seulement voit et connaît, mais gouverne et règne, s'il suscite ces maux aux républiques,d'une main assurée, par une loi certaine, dans un but déterminé, si la sollicitude de Dieu se répand tout d'abord sur les siens, si nul ne peut sonder ses voies miraculeuses et qui dépassent notre intelligence, que ne confions-nous, tous, tant que nous sommes, à ce Recteur suprême, l'issue de nos périls communs? Que ne le suivons-nous, quand il nous appelle et nous guide, et pourquoi souffrons-nous que ces arts libéraux et salutaires, que le genre humain a reçus du ciel, nous soient jamais arrachés ? »

« C'est pourquoi, — et c'est par là que je termine, — affermis par tant de raisons d'agir, humaines et divines, attendant, avec l'espoir de temps meilleurs, une restauration plus complète de l'École, faisons tout ce qu'il nous appartient de faire à cette heure et marchons d'un cœur vaillant à la conquête de la renommée et du bien public. Les uns, ici bas, s'agitent dans l'oisiveté, les autres restent inertes dans le tumulte. Que ceux-ci agissent à tort, ceux-là mal et ceux-là pas du tout, nous-mêmes nous élèverons nos esprits aux doctes pensées, jouissant de cet asile, peut-être trop souvent troublé, mais qui n'en est pas moins, pour nous, le port. En ce qui me concerne, j'ai peu de chose à ajouter. Bien que profondément ému par les dangers de la patrie, dont les revers augmentent pour leur part la tâche qui m'attend, je lutterai, tant que j'en aurai la force, avec foi et constance, contre l'adversité de l'heure présente, afin que mon aide ne faillisse point à ceux qui mettent leur joie à l'étude sacrée du droit et des lois. Et je n'aurai point de repos, afin qu'on puisse dire que j'ai vraiment rempli mon office, semblable à la pierre qui donne le tranchant au fer et que le fer n'entame point. »

L'homme qui parlait de la sorte, au milieu d'une jeunesse dont nous avons cherché plus haut à esquisser le portrait, personnifiait, dans la chaire du

professeur, cet humanisme calvinien, pénétré tout ensemble de résignation stoïcienne et d'ardeur huguenote, dont on a pu constater l'influence sur l'étudiant citoyen du XVIe siècle. Lui aussi savait tenir tour à tour la plume et l'épée. Il lui était arrivé de conduire, après une soutenance de thèses ou une délibération du Conseil, quelque chevauchée sur les terres de Savoie. Tout scolarque qu'il était, il razzia plus d'une fois, à la tête de ses gens et par représailles, le domaine de l'ennemi [1]. C'était, on le voit, au sens propre du mot, l'âge héroïque de l'université genevoise. La lutte que soutenait la cité était si bien la lutte de l'école qu'au lendemain de l'Escalade de 1602, la grande délivrance de Genève fut célébrée à l'Auditoire, et que le discours, qu'on demanda encore à cette occasion au professeur Lect, porte ce titre significatif : *Academiæ Genevensis palingenesia.* « Dépose ton voile de deuil, « ô notre Académie, — s'écria l'orateur dans un élan de patriotique enthou- « siasme, — ne sens-tu pas désormais que Christ est avec toi ? »

On a vu comment la chaire de Lect fut supprimée, en 1596, à cause de la dépense extraordinaire qu'imposait à la Seigneurie le maintien de celle de Pacius. Il eut beau protester contre une mesure qu'il considérait à la fois comme un coup porté à l'Académie et comme un affront immérité pour lui-même, la nécessité l'emporta sur l'estime de ses collègues du Conseil [2].

[1] Reg. Conseil, 2 mai et 19 juillet 1589.

[2] Reg. Conseil, 3 août 1596 : « *Mr Lect.* Estant rapporté que on a affiché par billietz que Mr Lect com- « mencera ses leçons en droict. A esté arresté que la Seigneurie, ayant à gré ceste sienne bonne volonté « qu'il a à l'instruction de la jeunesse, l'en remercie et neantmoins qu'on luy declare que la Seigneurie « n'a moyen d'entretenir tant de professeurs à gaiges et que la pauvreté du publicq est notoire. »

31 août. « *Mr Lect.* Monsieur le syndicque Roset a proposé que, suyvant ce que declara derniere- « ment en Conseil monsieur Lect verballement touchant le faict de la profession en droict, qu'il en- « tendoit continuer nonobstant la tenue et acceptation en charge de professeur de M. Pactius, qu'il « solicite et prie qu'on y advise parce que où il ne continueroit en telle profession, il seroit comme « noté de quelque chose, jouxte qu'il est requis ailleurs pour exercer telle profession, pour à laquelle « parvenir il a employé et son temps et ses biens. Que il seroit bon d'y adviser. A esté arresté, « puis que le Conseil n'est complet, qu'il soit remis à une autre foys pour y deliberer. »

4 septembre. « *M. Lect.* Suyvant ce que fut arresté le dernier d'aoust passé concernant la profession « de monsieur Lect, monsieur le premier syndicque a de nouveau representé ce que monsieur Lect « proposa dernierement qu'est qu'il n'est juste que, par la venue de monsieur Pactius, jurisconsulte, « il soit privé de sa charge de profession en laquelle il a continué tant de temps au bien, utilité et « honneur de cest Estat, veu que, pour parvenir à cela, qu'il y a employé sa jeunesse et biens, que « son intention n'a jamais esté de se departir d'une telle profession, que en toutes universités, pour « tenir assortis les escholliers, il se praticque de tenir tousjours deux professeurs en droict oultre « l'institutaire. On a aussy rapporté qu'il a declaré, qu'au cas qu'il luy soit faict ce deshonneur de « le demestre de telle sorte de sa profession, que s'il est recerché d'ailleurs, comme il est, qu'il y « entendra. Sur quoy estant opiné et d'ailleurs consideré la pauvreté et necessité de la ville, qui n'est « pour satisfaire à tant de charges, a esté arresté, pour ceste seulle consideration, qu'on se tient à « l'arrest du troysiesme d'aoust dernier. »

Le départ de Pacius pour Nîmes, en 1597, laissa l'école de droit réduite au seul institutaire. Quelqu'un proposa à Messieurs de rappeler Denis Godefroy en lui offrant la situation avantageuse qu'on avait faite au Vicentin. Le parti de l'économie arrêta l'offre au passage[1]. Et il semble que la Compagnie n'en fut point marrie. Elle ne se regardait pas comme engagée à faire aucune démarche pour faire cesser cet état de choses et Lect, qui allait être revêtu de fonctions judiciaires absorbantes, ne paraît pas avoir voulu en prendre lui-même l'initiative. Heureusement Théodore de Bèze était encore là. Tout vieux et tout cassé qu'il était, il reprit en main la cause de l'enseignement qu'il avait eu tant de peine à créer et qu'il n'entendait point voir finir de la sorte. Il intervint auprès de ses collègues, comme auprès de Messieurs. La Compagnie, dont la majorité, travaillée par La Faye, subissait évidemment l'influence de ce dernier, se montra décidée à ne rien faire, sinon pour l'enseignement du droit, du moins pour Jacques Lect. On en trouve l'écho dans cette note de son secrétaire, à la fin du compte rendu de la séance du 12 octobre 1599 :

« Que quant à la profession du droit, si mons^r Sarrazin vouloit y faire quelque chose et Messieurs le trouvoient bon, nous en serions bien contents. Mais que nous ne pouvons nous en mesler davantage pour beaucoup de causes[2]. »

Jean Sarrasin, élève de Lect, avait soutenu des thèses de droit civil quelques années auparavant et, avant de devenir le magistrat distingué qu'il fut, avait peut-être songé à se vouer à l'enseignement[3]. Sa personnalité, moins en vue, était manifestement plus acceptable à l'autorité ecclésiastique que celle de son maître, le défenseur acharné des prérogatives du Conseil. Mais Bèze ne se laisse pas arrêter par la tiédeur des ministres. Il s'employe activement auprès de Messieurs, appelant dans sa maison le premier syndic, De la Rive, afin de « lui représenter l'utilité et honeur pour le public qui revient de « la profession en droict, par laquelle plusieurs seigneurs et aultres sont atti-

[1] « *Sp. Denis Godefroy*. Estant mis en deliberation si on appellera icy Mr Godefroy pour servir de « professeur en droit soubz les gages ordonnés cy devant au s^r Pactius. A esté arresté qu'on sursoye « d'y adviser jusques à autre commodité. » (Reg. Conseil, 6 sept. 1597.)

[2] Reg. Comp., *ad diem*.

[3] *Theses de successione legitima seu de hereditatibus quæ ab intestato deferuntur : quas. Deo opt. max. favente. Præside clarissimo et consultissimo viro. D. Jacobo Lectio. J. C. et in celebri Genevensium schola Antecessore. proponit examinandas Joannes Saracenus Genevas :* in-4, [Genève], — Antoine Blanc, — 1595. (Bibl. de Genève, *Dc.* 582.)

« rez à envoyer ici leurs enfants, lesquels sont aultant d'amis en toutes occa- « sions [1]. » La Compagnie était si montée qu'elle n'hésita pas devant un désaveu formel et l'on trouve bientôt, dans le registre de ses délibérations, cette résolution caractéristique, dirigée à la fois contre le fondateur de l'école de droit et contre son ami, le seigneur lieutenant, qu'on estime trop absorbé par les devoirs de sa charge pour pouvoir gagner honnêtement des gages de professeur :

« Advisé que d'autant qu'on entend que Messieurs pensent à redresser l'escole du droict à l'exhortation de monsieur de Bèze. Et qu'ils peuvent prendre cela comme si la Compagnie le désiroit, mons[r] Perrot parlera à M[r] le syndique de la Rive pour luy faire entendre que la Compagnie ne s'en mesle non plus maintenant qu'elle a fait precedemment. Et que c'est pour la profession de Theologie qu'elle s'emploieroit et prieroit Messieurs premierement et principalement. Que si Messieurs trouvent bon de redresser ladicte profession du Droict la Compagnie ne le voudroit empescher, mesmes ne le trouve mauvais. Il n'y sauroit icy avoir trop de bien. Bien Messieurs debvroyent en ce cas adviser que le nombre des leçons des professeurs soit tel que Messieurs employent bien les gages qu'ils baillent et que les estudians aient de quoy suffisamment s'exercer et profiter. A quoy l'exemple des professeurs qui sont en meilleures universités leur peut servir et regler [2]. »

Quelques jours plus tard Bèze, présentant à la Seigneurie ses souhaits pour la nouvelle année et pour un nouveau siècle, formulait le vœu qui lui tenait au cœur et enfin, grâce à l'émulation salutaire des deux écoles de Genève et de Lausanne, il le voyait réalisé.

1[er] janvier 1600. « *Sp. Theodore de Bèze* est comparu ceans, nonobstant son indisposition, pour congratuler la Seigneurie du nouvel an et nouveau siecle et les exhorter à continuer au zèle de la gloire de Dieu, remonstrant d'abondant que la profession de la jurisprudence est très necessaire et profitable à la ville et que le s[r] Lect qui a heureusement servi cy devant pourroit encores continuer au grand avantage et honneur de l'Estat. Arresté sur ce point qu'on y advise en plus grande Compagnie et au reste qu'on envoye pour estreines audit s[r] de Bèze un demi char de vin Salvagnin, dont M[r] le syndic Fabri aura charge. »

15 janvier. « *Profession en droit. N[oble] Jaques Lect.* Monsieur le premier syndique a remonstré comme, pour le profit public et suyvant l'exemple de Messieurs de Berne, qui veulent establir une profession en droict en leur ville de

[1] Reg. Conseil, 25 décembre 1599.
[2] Reg. Comp., 28 décembre 1599.

Lausanne, il seroit à desirer qu'on restablit en ce college ladite profession, en continuant noble Jaques Lect cy devant professeur. A esté arresté que ledit s[r] Lect soit restabli professeur en droit et qu'il commence quand il voudra, à la charge qu'il fera trois leçons par sepmaine soubz les gages de 800 florins par an et le blé accoustumé, qui commenceront seulement en apvril prochain, et ne prendra point de louage de maison [1]. »

Nommé syndic, pour la seconde fois, en 1601, Lect eut trop d'affaires sur les bras pour continuer son cours pendant cette magistrature et l'enseignement du droit fut de nouveau suspendu quelque temps pour être rétabli cependant, cette fois, semble-t-il, sur une base plus solide, au printemps de 1602 [2]. Syndic derechef en 1605 et en 1609, Lect n'abandonna point pour cela la chaire qui lui avait été rendue ; il s'abstint seulement de cumuler son traitement de professeur avec celui de premier magistrat de la cité [3]. Comme cette chaire ne lui donnait pas l'entrée de la Compagnie, il n'y avait pas de raison pour qu'elle fût incompatible, ainsi qu'elle le devint au siècle suivant, avec le siège qu'il occupait dans le Conseil. On a vu qu'il en faisait, à certaines occasions, une tribune d'où son éloquence, nourrie aux leçons des maîtres du Portique et des Pères de l'Église, retentissait au loin. Son dernier dis-

[1] Reg. Conseil, 2 et 15 janvier 1600.

[2] Reg. Conseil, 29 mars 1602 : « *Profession en droit.* Monsieur Lect ayant requis verbalement estre « reintegré en la profession du droit, en laquelle il estoit avant sa constitution derniere au syndicat, « attendu qu'il n'a autre occupation et que ce sera le profit de la ville. A esté arresté, attendu la « circonstance du temps, qu'on suspende d'y prouveoir jusques à quelque temps plus paisible. »

5 avril : « *N[oble] Jaques Lect* ayant requis nonobstant la circonstance du temps estre reintegré en sa « charge de professeur en droit... A esté arresté, qu'au cas qu'il n'y ayt aucun trouble de guerre à ce « prochain mois de may, qu'il commence sa profession soubz ses precedens gages. »

Reg. Comp., 9 avril 1602 : « Sur ce que Messieurs auroyent parlé à quelques ungs de la Compagnie « touchant de restaurer la profession entiere du droict. A esté dit que nul en particulier ne doibt leur « respondre de ces choses. Mais que s'ilz en parlent à la Compagnie elle leur pourra respondre selon « ce qu'ilz proposeront. »

Ibid., 16 avril : « Ne passa rien en la Compagnie. Le Dimanche suivant on s'assembla chez M[r] de « Bèze. Sur ce que monsieur Lect, qui ce jour là avait affigé pour recommencer la profession du droict, « eust trouvé bon que la Compagnie eust recommendé ceste profession à Messieurs et leur remonstrast « que ce ne seroit chose à faire, ni à approuver, qu'ils donnassent congé à qui les avoit servis 18 ans « en ceste profession là avec quelque tesmoignage, sans occasion ni object. Et que ce seroit ancore « luy faire plus de tort et à son honneur d'en mettre un aultre en sa place. »

« La Compagnie n'a trouvé bon qu'on parle en son nom en general ni de l'un ni de l'aultre poinct, « comme jusques icy nous ne nous sommes point meslez de ceste estude là et recommenderions plus- « tost la Theologie, que chascun des frères en particulier, se trouvant près de Messieurs, leur pourroit « faire entendre, s'il escheoit, qu'on ne pourroit approuver qu'ils donnassent le congé que dessus s'ilz « avoyent pensé de ce faire. Mais que, ne l'estimant pas, c'est pourquoi la Compagnie ne s'en est pas da- « vantage empeschée. »

[3] Reg. Conseil, 7 nov. 1609.

cours académique, prononcé au commencement de l'année 1611, fut l'éloge funèbre du grand roi qui s'était toujours montré, pour autant que son métier de prince le lui permettait, l'ami fidèle de la cité et dont la cité, à bien des égards, avait été, aux jours mauvais, l'appui providentiel. Un duc et pair, bien placé pour savoir et pour parler, n'avait-il pas dit à Sa Majesté en plein Conseil d'État : « Après Dieu, la petite Genève est cause que le roy a la couronne sur la teste[1] » ? L'éloge d'Henri IV prononcé à l'Auditoire de droit, en présence de Messieurs, fut imprimé par Jean de Tournes et envoyé, à Paris, à Anjorrant, député de la République auprès de la Cour de France[2].

Jacques Lect était encore dans la force de l'âge, et à l'apogée de sa brillante carrière, lorsque la mort le surprit soudain, pendant l'été de cette même année 1611. Le chirurgien de l'Hôpital, Simon Tuffé, chargé de tenir le registre des décès survenus en la ville, consacre cette note au deuil inattendu qui vient de frapper la République :

25 août 1611. « Noble Jaques Lect, s[r] conseiller et docteur ès droits, citoyen, « aagé de 55 ans, mort par une fievre ardente et continue avec la dissenterie, « en sa maison, près la maison de ville, sur une heure du soir aujourd'hui. — « *Quanta Reipublicæ jactura in tanti viri obitu*[3]. »

Le grand citoyen que Genève perdait de la sorte avait été de fait, dès les dernières années de la vie de Bèze, son successeur à la tête de la cité. L'action politique de Lect s'est exercée tout entière, sinon absolument dans le sens de l'extension des droits de l'État sur l'Église, du moins contre ceux qui prétendaient se servir de la puissance ecclésiastique dans un but intéressé. Et cependant, contraste curieux, en théologie, c'était un calviniste autoritaire, de l'école de ceux que nous avons appelé les jeunes, par opposition aux vétérans de la Réforme que groupait autour de lui le vieux pasteur et professeur Charles Perrot. Il allait si loin dans sa défiance de l'hétérodoxie que, lorsque Perrot mourut, craignant pour l'État quelque succès posthume des opinions iréniques du défunt, il fit sceller sa bibliothèque, confisquer ses manuscrits, et même engagea le Conseil à en faire brûler plusieurs. C'est

[1] Rapport du conseiller Jean Savyon sur sa mission auprès du maréchal de Biron. (Reg. Conseil, 10 sept. 1600.)

[2] *J. Lectii J. C. Pro Errico IV. cui magno cognomentum* ἐπιτάφιος λόγος ; in-4, [Genève], — Jean de Tournes, — 1611. (Bibl. de Berne, Y. 27.) *Cf.* Reg. Conseil, 19 février 1611.

[3] Livre des Morts, XXIV, fol. 94.

ainsi qu'il en usait avec les sorcières qui se mêlaient de brouiller les idées à ses paysans, dans sa terre de Bourdigny. Ce jurisconsulte humaniste avait encore des ignorances de baron féodal.

Comme nous l'avons dit, Lect ne fit jamais partie de la Compagnie, en laquelle les chaires de droit ne donnèrent séance que beaucoup plus tard. C'était sans doute à regret, car, en 1603, nous le voyons offrir de faire deux leçons par semaine en humanités « si la Compagnie le trouve bon. » Il avait déjà donné un cours de ce genre en 1587, pendant qu'on s'évertuait à trouver, parmi les ministres, un successeur à Pierre Galez. La Compagnie, ayant eu « des raisons pour ne pas se mesler davantage de ceci, » lui fait répondre « que s'il lui plaist de donner cela à l'Escole en sorte qu'il ne face concur- « rence ny prejudice aux leçons ordinaires, elle ne trouvera poinct mauvais « qu'il en face l'essay [1]. » Lect comprit sans doute qu'on était décidé à ne pas lui permettre de franchir la porte du sanctuaire, en passant par une chaire de lettres. Il n'insista pas. Mais il n'en fit que mieux sentir à l'Église tout le poids de l'autorité qui lui appartenait dans le Conseil.

Le professeur Cellérier, le premier qui ait attiré l'attention sur cette figure si pleine de caractère, fait de Lect le « créateur de l'École de droit. » Si ce titre, comme on l'a vu, appartient à d'autres, il n'en est cependant pas moins un de ceux qui ont assez mérité, non seulement de la science et des études juridiques, mais aussi des lettres genevoises, pour être mis au premier rang, parmi les pères de l'ancienne Académie. En mars 1597, Casaubon, qui avait appris la démission de Pacius et qui, mieux que personne, pouvait juger des tristes conséquences de ce nouveau départ, écrivit à Jacques Lect, élu syndic pour la première fois : « J'attends avec anxiété « des nouvelles de nos muses affligées et de ce qui va être fait pour « elles sous ta magistrature. Car si, toi-même étant consul, elles ne « relèvent la tête, elles resteront frappées pour toujours [2]. » En 1603 et 1604, nous le savons et par sa correspondance inédite et par les registres d'État, Lect fit tout ce qui dépendait de lui pour rappeler à Genève les deux hommes qui avaient fait, et pouvaient faire encore, si grand honneur à l'École, ses deux amis, Casaubon et Denis Godefroy. En même temps, il soutenait contre

[1] Reg. Comp., 30 sept. 1603.
[2] *I. Casauboni Epistolæ, Ep.* 28.

La Faye la lutte qu'on a vue, pour donner à Bèze un successeur digne de lui. Ce n'est point sa faute s'il échoua [1].

La Faye ne pouvait avoir aucune objection au rappel du philologue et du jurisconsulte. Au contraire, il lui importait que le souci de Messieurs se portât sur les chaires qu'ils pouvaient occuper plutôt que sur cette « eschole de Theologie » qu'il avait l'audace, le 23 novembre 1604, de faire déclarer « graces à Dieu, et pour le present assez bien pourveue. » Lorsque la question des démarches à tenter auprès de Casaubon fut portée devant la Com-

[1] « Pestis scholæ et studiorum reliquiæ istæ [Allobrogum insidiæ] turbarunt et absque his foret, « puto, Gothofredum haberemus. Tamen quia, ut ad me scribit ipse, a Biturigensibus flagitatus erit « nostro Senatui addendum extra calcar, si forte ut magnis animis dignum obluctabitur publicis malis. « Et erit unquam illa dies quæ triumviratum, ut loqueris, nostrum instaurabit. » (Lettre à Casaubon, datée du 14 octobre 1603. — Br. M., *Burney mss.* 365, fol. 67.)

Reg. Conseil, 17 oct. 1603 : « *S[pectable] Denis Godefroy.* Mr Goulard, ministre, a rapporté à Mr le « premier syndique que ledit spectable Godefroy, qui est à Strasbourg, desire sçavoir si on voudra « qu'il vienne faire la profession du droit en ceste ville. A esté arresté que Mr Lect luy escrive que, s'il « se peut contenter de la pension ordonnée aux professeurs d'ici, il sera le bienvenu. » *Cf.* Reg. Conseil, 1er août 1603.

Lect à Casaubon, 8 février 1604 : « Quoties certior aliqua ad te scribendi facultas datur, arripere « mos mihi est, vir clarissime. Talis ea quæ per ipsum Gothofredi nostri filium, tali patre dignissimum, « sub manu est : qui dum plus octo dies nobiscum degit missu patris et cum Senatu nostro agit, quid « tandem effectum sit, per ipsummet intelligis. Scio accedes gaudio meo et, si parcet Deus patriæ huic « nostræ, scholam sperabis florentiorem. Florentissimam non prius nominabo, quam te quoque velut « postliminio recipiamus. Momenta temporum novit Ille et quid expediat omnibus bonis. Ego interim, « dum collega ille noster expectatur et studiorum juris civilis numerus major, qui superiore bello im- « minutus nimis, in Senecâ de Clementia fui ante * nunc in Titi tranquillo conventu quidem, dum « versor in his talibus, sat frequente. » (Br. M., *Burney mss.* 365, fol. 68.)

Au même, 5 décembre 1604 : « Præstantiæ tuæ ad nos reditum quantopere cupiamus, vir clarissime, « ex nuperis meis intellexisti. Secutæ sunt D. Pinaldi literæ tum Synedrii nomine tum Senatus : ad quas « responsionem tuam expectamus. » (*Ibid.*, fol. 71.)

— Les lettres inédites de Jacques Lect à Isaac Casaubon, conservées actuellement au British Museum, proviennent de la bibliothèque de Méric Casaubon, le fils du grand helléniste. —

* « Le mercredi 19 [octobre], Mr Lect commença en l'Auditoire de droict le livre de Seneque *De clementia.* » (Reg. Comp., 21 oct. 1603.

Reg. Conseil, 19 octobre 1604 : « *Conseil des Deux-Cents. — Sur le restablissement de l'Eschole.* Ont « esté commis les srs Lect et Sarrazin pour conferer et adviser des moyens avec nos pasteurs pour ledit « restablissement. »

Reg. Comp., 9 novembre 1604 : « Pour autant qu'il a été signifié à Mr Pinault et Mr Goulart qu'ilz « eussent à se trouver aujourd'huy au logis de Mr Lect : lequel, ayant pour adjoint Mr Sarrasin, a charge « de Messieurs des Deux-Cents de communicquer avec les susnommez des moyens et expedients de « pourveoir à l'Escole, tant pour avoir des professeurs en Theologie appelez de dehors, que pour les « aultres professions, a esté dict que les deputez de la Compagnie orront les susdicts seigneurs pour « en faire leur rapport à la Compagnie. »

Ibid., 12 novembre : « Le lundi 12e, la Compagnie s'estant assemblée après la leçon de Theologie, « monsr Pinault a faict son rapport de la commission à luy donnée, ensemble avec monsr Goulart, « le vendredi precedent, pour communicquer avec les seigneurs Lect et Sarrasin, deputez de Mes- « sieurs, touchant l'Escole et les moyens de l'advancer. Et pour autant que les susdits seigneurs ont « specialement tenu propos touchant monsr Casaubon, personnage qui aultresfois a conversé parmi « nous avec un très bon tesmoignage, tant de son erudition et sçavoir, que de sa pieté conjoincte

pagnie, en même temps que celle du « restablissement de l'Eschole, » en général, le chef de la majorité sut adroitement faire dériver la discussion et concentrer l'attention sur ce point particulier. Casaubon, qui justement alors entrait en possession de la charge enviée de bibliothécaire du roi de France, ne quitta point Paris et l'école de théologie demeura « pourveue » selon que l'entendait son « premier Docteur. »

Cette lutte de Lect contre l'obscurantisme intéressé de La Faye explique, sans l'excuser complètement, l'attitude violente qu'on lui voit prendre vis-à-vis de la Compagnie, au cours de ses dernières magistratures. L'humaniste et le patriote se révoltaient à la fois dans l'âme de Jacques Lect et l'homme de main servait leur cause.

Dans la trop courte note qu'il lui a consacrée, Cellérier porte de lui ce jugement, que l'auteur d'une biographie complète confirmera sans doute quelque jour, en l'expliquant : « Lect a été un type remarquable du Genevois pro-
« testant et patriote, du magistrat dévoué, du professeur intelligent, du sa-
« vant actif et laborieux. Si son hérédité morale et son caractère le poussèrent
« quelquefois à de véritables abus d'autorité, si la rigidité de ses principes
« fit de lui dans l'occasion un défenseur amer et presque haineux des droits

« avec une fort grande doulceur et modestie, et qui à present est en tel estat, qu'estant assailli par « plusieurs personnes de qualité en France, qui taschent de le destourner de la vraye religion et l'attirer à l'heresie romaine, il voit luy estre beaucoup meilleur de se retirer hors du Royaume, et seroit « content de s'en retourner icy, au lieu de son ancienne demeure. Ce qu'aussi Messieurs auroyent fort « agreable, et partant en auroyent voulu communicquer avec la Compagnie pour sçavoir s'il y auroit « icy moyen de l'employer. Charge a esté donnée à mons[r] Pinault de respondre au plus tost à Messieurs, « et leur donner à entendre que le desir de la Compagnie s'accordoit avec le leur, ne desirant rien plus « que d'avoir ici ce personnage, qui y seroit très utile, et que, s'il estoit icy, il se trouveroit assez tost « moyen de l'employer. D'abondant ledit s[r] Pinault chargé, escripvant en son nom audit s[r] Casaubon, « de luy rendre tesmoignage de l'affection et bonne volonté de la Compagnie. »

Ibid., 23 novembre : « A esté mis en avant ce qui desja paravant avoit esté proposé en la Compa- « gnie, tant pour le regard de M[r] Casaubon que de l'Escole, et specialement de Theologie, pour en par- « ler à Messieurs selon qu'on le trouvera expedient, et leur recommender le personnage qui est jugé « d'un chascun très propre pour l'ornement et advancement de l'Escole. Sur quoy a esté advisé que « quant audit s[r] Casaubon, il sera très bon de le recommender à Messieurs, tant pour le debvoir que « nous avons envers luy de luy tendre la main, veu surtout la bonne inclination que nous voyons en luy : « sans leur parler aultrement du gage, lequel on laisse à leur advis et discretion. Pour le regard de la « Theologie, il sera bon d'attendre ce qu'on pourra avoir dudit s[r] Casaubon : veu surtout que, grâces « à Dieu, l'eschole de Theologie est pour le present assez bien pourveue. Le tout dès aujourd'hui sera « signifié à Messieurs de la part de nostre Compagnie. »

Reg. Conseil, 26 novembre : « *Sp[ectable] Isaac Casaubon.* Les spectables ministres de ceste Eglise « ont fait entendre qu'il seroit expedient pour le bien de ceste Eschole de rappeler ledit spectable Ca- « saubon, lequel pourroit estre employé en la profession hebraique, ou telle autre qu'ils adviseront « quand il sera par deça. A esté arresté que le s[r] Pinaud sonde de luy à quels gages il pourra venir et « s'il se pourra contenter des ordinaires. »

« de l'État sur l'Église, et de l'orthodoxie calviniste sur toute velléité de foi « individuelle, il n'en fut pas moins un de ces héros vivants du XVIe siècle, « que l'on sent le besoin d'étudier et d'admirer[1]. »

Nous avons beaucoup moins de détails sur la carrière de David Colladon, le jeune collègue qui fut donné à Pacius et à Jacques Lect, en 1584. Il était, comme ce dernier, genevois de naissance. Fils du jurisconsulte Germain Colladon, un des principaux rédacteurs des lois civiles de la République, il avait été envoyé de bonne heure, de même que son frère Ésaïe, à l'étranger et il avait fait une partie de ses études en Écosse. Il eut l'honneur d'être présenté à Jacques VI, alors âgé de neuf ans, et de recevoir, pour Messieurs, les compliments de l'enfant roi, c'est-à-dire probablement de l'un de ses précepteurs:

30 août 1575. « A esté proposé comme Mr Colladon le jeune, revenant d'Escosse, a este chargé par le Roi d'Escosse de presenter ses recommendations à Messieurs et les prier de prier Dieu pour luy afin qu'il le préserve de ses ennemys. Au reste le vit volontiers et luy fit caresse en faveur de ce qu'il estoit de Genève. De quoy on a donné charge à Mr de Bèze de le remercier de la part de la Seigneurie[2]. »

Peu après son retour, David Colladon ouvrit un cours particulier d'Institutes, selon la méthode de Pacius, dont il avait sans doute suivi l'enseignement. Louis Iselin fut son élève au printemps de 1581. Ce dernier raconte à son oncle, Basile Amerbach, dans la lettre que nous avons déjà citée, comment il s'est décidé à s'inscrire à ce cours privé, plutôt qu'à celui que donne également le professeur en titre, à cause du prix, exorbitant selon lui, que Pacius réclame. Ce à quoi le jurisconsulte bâlois, dont la vieille expérience se défiait des professeurs de vingt ans, répondit ce qui suit : « Ainsi que Wesenbeck « te l'aura écrit, avec infiniment de raison, à mon sentiment, il n'est pas « bon que tu puises des doctrines douteuses aux leçons d'un adolescent, « qui enseigne pour apprendre lui-même. Je préfère que tu fréquentes des « professeurs publiquement éprouvés et d'une science reconnue, plutôt que « des jeunes gens qui aiment mieux donner des leçons que d'en prendre[3]. »

Le mot était dur pour Colladon, venant de si haut, et semble avoir été

[1] *L'Académie de Genève. Esquisse d'une histoire abrégée de l'Académie fondée par Calvin.* p. 143 s.
[2] Reg. Conseil, *ad diem.*
[3] Lettre du 8 mars 1581. (Thommen, *Geschichte der Universität Basel.* p. 186.)

répété. Dès le 7 juillet suivant en effet, Iselin rapporte que les leçons ont cessé d'avoir lieu, soit faute d'auditeurs, soit faute de volonté chez le maître lui-même. Il est probable cependant que le cours fut repris après quelque temps. En tout cas, il achemina celui qui l'avait donné, grâce sans doute au nom qu'il portait, à une chaire de professeur.

« *David, fils de spectable Germain Colladon.* A esté proposé que, suyvant l'arrest dernier de dresser encor ung Institutaire en droict, on a parlé à Mr Colladon dudit David, son fils, pour lire publiquement comme desja il a leu l'Institute en privé. A esté arresté qu'on le reçoyve soubz le gage de trois cens florins par an à la charge qu'il face cinq leçons par sepmaine[1]. »

Cet enseignement, on l'a vu, subit les vicissitudes du temps. Supprimé en 1586, pour être restauré l'année suivante, il fut interrompu de nouveau, par la guerre de 1589, jusqu'en 1592, survécut à celui de Lect en 1596, fut menacé et presque aussitôt rétabli en 1602[2]. Il prit fin, selon toute apparence, lorsque Colladon devint conseiller (1605).

Le registre d'État de 1587 affirme que « Mr Colladon le jeune lit l'Ins-« titute avec grand contentement des escoliers. » Jusqu'à la découverte de

[1] Reg. Conseil, 16 octobre 1584. *Cf.*, plus haut, p. 148, note 1.

Reg. Conseil, 3 nov. 1584 : « *David Colladon.* Estant proposé que ledit Colladon a declairé ne pou-« voir faire que quatre leçons de l'Institute par sepmaine, a esté arresté qu'on luy die qu'il en face quatre « jusques à Noël et de là en avant cinq. »

6 novembre : « *David, fils de spectable Germain Colladon.* A esté rapporté par Mr le syndique de « Chasteauneuf que ledit Colladon offre de faire les quatre leçons en l'Institute ordonnées par Messieurs, « donnant esperance d'en faire davantage s'il peut avancer en la profession du droict. De quoy on s'est « contenté pour le present. »

[2] Voir, plus haut, p. 299, note 3. *Cf.* Reg. Conseil, 24 mai 1592 : « *N[oble] Jaques Lect. S[pectable] David* « *Colladon.* A esté raporté par Mr le premier syndique qu'ayant faict entendre audit spectable Colla-« don et à son père l'arrest de Messieurs touchant la lecture en droict, il offre en faire quatre la sepmeine « tant en l'Institute qu'en Digeste ou Code, mays qu'il ne le peust faire pour cinq cens florins par an, « demandant qu'on luy baille de blé comme aux aultres. A esté arresté qu'on luy baille quatre cens flo-« rins dont il fera credit et vingt copes de blé que Messieurs luy payeront par quartier. Et quant à Mr « Lect qui dict ne vouloir faire que deux lectures, arresté qu'on luy die qu'il en face trois. »

24 juillet 1593 « *No[ble] et spectable Jaques Lect. S[pectable] David Colladon.* Sur ce qu'il y a cy de-« vant encor presentement requis de luy hausser ses gages de la profession du droict et l'égaler à ceulx « des ministres auxquels on les a haussés, remonstrant que cela luy tourne à deshonneur mesmes envers « ses auditeurs, assavoir telle inegalité, au lieu que ailleurs les professeurs en droict ont plus que les « aultres. A esté arresté qu'on luy donne pareil gage que auxdits ministres de la ville, à commencer au « prochain quartier, à la charge qu'il face trois leçons par sepmaine, au lieu qu'il n'en fait que deux. »

« Quant audit spectable Colladon, qui s'acquite bien et qui prie de mesmes avoir esgard à luy, a esté « arresté qu'on luy hausse son gage de deux cens florins par an. »

1er août 1593 : « *N[oble] et s[pectable] Jaques Lect sr conseiller.* Sur ce qu'il a prié l'exempter de « faire trois leçons par sepmaine, comme luy a eśté ordonné, remonstrant que cela luy seroit impossible

sources nouvelles, nous sommes forcés de l'en croire sur parole. Aucun ouvrage dû à la plume de David Colladon n'est parvenu jusqu'à nous, qui permette de porter un jugement contraire. Un journal manuscrit, dans lequel il avait consigné les détails « de nombreux événements et particularités concer- « nant Genève » et qui fut utilisé par Gregorio Leti, pour sa *Storia Genevrina,* n'a jamais vu le jour. Nous savons qu'il fut auditeur en 1602, membre du Petit Conseil en 1605, lieutenant trois fois à partir de 1615, syndic de 1613 à 1633 et qu'il mourut octogénaire, en 1635, après avoir attaché son nom à une revision rigoriste des lois somptuaires (1631). Sa longue magistrature n'a en somme pas laissé beaucoup plus de traces que son professorat. Son principal titre à sa chaire avait manifestement été de s'appeler Colladon. Aux yeux de cette postérité lointaine qui pèse le nom du savant au seul poids de son œuvre, le sien n'a d'intérêt que pour être celui d'un collègue des Denis Godefroy, des Pacius et des Lect.

« et seroit contraire à sa santé, priant Messieurs se contenter qu'il en face de deux sepmaines, avec « trois leçons pour l'une desdites sepmaines et l'aultre deux. Arresté qu'on luy accorde sa requeste... »

29 mars 1602 : « *Profession en droit*... A esté arresté attendu la circonstance du temps... qu'on sus- « pende le [gage du] dit s^r Colladon. »

5 avril 1602 : « ...A esté arresté... qu'il soyt informé des ministres de ceste Eglize de la capacité dudit « s^r [David] Colladon et de son frère. »

10 mai : « *Sp*[*ectable*] *David Colladon.* D'autant que, suyvant l'arrest cy devant fait, on a sursoyé de « bailler audit spectable Colladon ses mandements de ses pensions pour le quartier d'Apvril et qu'on « entend que, ce nonobstant, il n'a entremis la lecture en droit, a esté arresté qu'on le reintegre en sa « charge avec ses gages ordinaires et qu'on luy baille ses mandemens. »

CHAPITRE VIII

LA PART DE BÈZE



Programma Rectoris.



Vod nauigantibus est portus, hoc migratio in aliam vitam ijs, quorum pretiosa mors in oculis Domini. Quum igitur, hesternâ die, magnum illud Ecclesiæ lumen, R. vir D. Theodorus Beza, annis confectus, ex hac momentanea & ærumnosa vita ad illam, in qua est, sine perturbatione, æterna felicitas, placidè translatus sit, hodie verò sepulturæ mandandus, rogantur, Pastorum ac Professorum nomine, Illustres ac Generosi Domini Comites, Barones, Nobiles, omnes denique litterarum studiosi, qui in hac Academia versantur, vt hodie, horâ duodecimâ, postremum hunc honorem, tanto viro, ac tam piè defuncto, debitum, tribuant, vt funus ipsius prosequantur. Cujus quidem corpus, vt omnium in Christo defunctorum, σπείρεται ἐν φθορᾷ, ἐγερθήσεται δὲ ἐν ἀφθαρσίᾳ: ita vt neque mors, neque vita, nos separet ab illa dilectione, qua Deus suos prosequitur in Domino nostro Iesu Christo, qui suos à morte ad vitam transmittit. Obijt 13. die Octobris, anni 1605.

Au matin du 14 octobre 1605, ancien style, on put lire, affiché par ordre du recteur en charge, Gaspard Laurent, aux portes des auditoires, un placard qui portait le titre de *Programma Rectoris* et dont nous donnons ci-contre une reproduction. Il contenait ce qui suit :

« Telle est l'arrivée au port pour les navigateurs, telle l'entrée dans une autre vie pour ceux dont la mort est précieuse aux yeux du Seigneur. La journée d'hier a vu s'éteindre une grande lumière dans l'Église. Chargé d'années, noble et spectable Théodore de Bèze vient de s'acquitter de cette vie éphémère et misérable pour entrer paisiblement dans celle où l'on trouve le repos et la félicité éternelle. Aujourd'hui auront lieu ses obsèques. C'est pourquoi, illustres et généreux seigneurs, comtes, barons, nobles et étudiants de toute condition appartenant à cette Académie, au nom des Pasteurs et Professeurs, nous vous convoquons pour l'heure de midi, afin de prendre part au convoi funèbre et de rendre l'honneur suprême dû à cet homme éminent, à cette mort sainte. Son

corps a été semé corruptible : ainsi que celui de tous ceux qui meurent en Christ, il ressuscitera incorruptible. Car ni la mort, ni la vie, ne nous peuvent priver des bienfaits de cet amour que Dieu témoigne à ceux qui sont à lui en notre Seigneur Jésus-Christ, lequel fait passer les siens de la mort à la vie. Le décès a eu lieu le 13e jour d'octobre 1605. »

Le corps de Bèze, auquel une tombe avait été creusée dans le cloître de Saint-Pierre, fut porté par les étudiants de l'école dont il avait été le second fondateur. Les professeurs et les pasteurs marchaient après eux. Puis venaient les syndics et les membres des Conseils, au milieu desquels on remarquait, représentant leur Académie, le bailli de Lausanne et plusieurs gentilshommes de la noblesse du Pays de Vaud, enfin tout le peuple de Genève. Le deuil de l'Église était le deuil national.

Le lieu choisi pour la sépulture l'avait été, écrit Lect à Casaubon, à l'intérieur de la cité et non pas, hors de l'enceinte fortifiée, dans le cimetière accoutumé de Plainpalais, à la fois pour que la ville ne restât pas dépeuplée et privée de ses défenseurs, pendant la cérémonie, et pour que la dépouille mortelle de celui qui avait été si longtemps son porte-étendard fût à l'abri de ses bons murs [1]. Ceci ne fut pas sans provoquer une remontrance de la Compagnie à Messieurs, car les ordonnances de Calvin proscrivaient tout apparat dans les funérailles. Jadis la dépouille mortelle du réformateur avait été portée en terre, comme celle du plus humble des enfants du peuple. Aucune pierre tombale n'en avait marqué la place dans le champ commun du repos anonyme. Une première dérogation à la règle austère devait évidemment servir à en faire autoriser d'autres. Et en effet le préau du cloître de Saint-Pierre fut désormais consacré aux sépultures d'honneur des magistrats et des ministres eux-mêmes. Mais les ordonnances de Calvin n'étaient pas des lois ordinaires. On pouvait les suspendre, les abroger d'un coup : elles laissaient derrière elles un sillon profondément marqué en l'intimité des consciences. Un siècle plus tard, comme le cloître, d'ailleurs en ruines, était désaffecté, toutes ces sépultures officielles suivaient le sort de l'édifice et, à une ou deux excep-

[1] « Corpus ejus, uti scias, non in suburbano loco illo in quo solent, sed proxime Petri ædem in illo « ut appellant claustro repositum est. Sapientissimo Senatui visum ita, non tam honori testando, qui « internus altius sedet, quam ne vacua omnium hominum ordinibus funus comitaturis urbs vacaret, « cum periculo (ut sunt hostium doli) extra eam et in ea, tum ne Jesuitarum furor et aliorum nebulo- « num insolentia, qui jam propius a mœnibus nostris adsunt, contumeliam aliquam in corpus ejus noctu « auderet impune. » (Br. M., *Burney mss.* 365, fol. 76.)

tions près seulement, disparaissaient sans laisser de traces et sans que personne eût l'idée de protester. Aujourd'hui, la tombe du disciple est aussi introuvable, à Genève, que celle du maître. L'éloge funèbre de Bèze, qu'on ne songea pas à faire prononcer en une cérémonie spéciale, le fut à l'Auditoire de théologie, où le défunt avait inauguré son enseignement, près d'un demi-siècle auparavant, comme professeur de grec. Le lendemain des obsèques, le recteur Gaspard Laurent, qui avait à parler sur la Gaule, en prit occasion pour consacrer à l'un des enfants illustres de cette patrie, qui était aussi la sienne, l'heure de sa leçon. Son discours, que nous a conservé une plaquette, aujourd'hui fort rare, de Jean de Tournes, nous montre comment ce Français, séparé de son pays et de sa parenté par sa foi religieuse et devenu Genevois de cœur et d'âme, était cher à toute la Suisse réformée, comment on l'accueillait avec joie, non seulement à Lausanne, où il se rendait presque chaque année, mais à Berne, à Zurich, à Bâle, à Schaffhouse. On y trouve, avec le récit touchant des derniers moments d'un vieillard, soldat émérite d'une noble cause, et qui supportait d'une âme égale le poids des années, le témoignage que sa dernière pensée fut pour Genève [1].

Dans la lettre inédite à Casaubon, que nous venons de citer, Jacques Lect appelle le « grand vieillard » qui vient de s'éteindre, « le véritable chef de nos muses, — *nostrum illum magnum senem, illum vere μούσαρχον.* » Ailleurs, dans une de ses sylves, où il l'invite à venir à Bourdigny se reposer de ses travaux avec leurs amis communs de l'Académie, Lect dit de lui : « Bèze étant sauf, l'École est sauvée, — *salvo nam salva Academia Beza* [2]. » C'est en effet à ce titre, et non pas seulement comme successeur de Calvin, dans l'Église et dans l'État, que Bèze était cher à ses amis. On ne s'en est pas toujours rendu compte.

Lorsque le jeune professeur de Lausanne fut appelé en 1558 aux côtés de son maître, Calvin, il venait de parcourir l'Allemagne, au cours de diverses

[1] *Oratio Gasparis Laurentii Professoris in Academia Genevensi de clarissimi theologi D. Bezæ obitu :* in-8, Genève, — Jean de Tournes, — [1606]. (Bibl. de M. Théophile Dufour.) C'est d'après le dernier feuillet de cette plaquette que nous avons pu reproduire le placard d'invitation aux obsèques de Bèze. On le trouve également imprimé, sous forme de billet de faire part, sans l'en-tête « *Programma Rectoris.* » Le fac-similé d'un exemplaire conservé à la Bibliothèque du Protestantisme français, à Paris, a été donné dans le *Bulletin* de 1887 (*XXXVI*, 81). Un autre exemplaire, qui fait partie de la belle collection de M. le professeur Albert Rilliet, a été exposé à Genève, en 1896, dans la section historique du Groupe XVII (Éducation, Instruction) de l'Exposition nationale suisse. (Voir *Catalogue spécial du Groupe XVII*, pièce 8.)

[2] *Poemata varia, Sylva XXXVII.*

missions diplomatiques, et apportait à Genève, avec les goûts d'un lettré de la Renaissance, l'ambition d'y voir grandir une université semblable à celles que réorganisait Mélanchthon. On a vu comment il inséra, dans la préface des *Leges Academiæ,* la promesse d'un couronnement futur de l'édifice inachevé, comment après de nouveaux voyages et avec l'autorité que lui avait donnée son rôle au colloque de Poissy, puis dans les conseils du prince de Condé, il veilla, devenu lui-même, à la mort de Calvin, l'héritier de l'œuvre du réformateur, non pas uniquement au maintien, mais au développement progressif de l'école huguenote.

La tâche était d'autant plus difficile qu'il n'eut pas toujours, pour la remplir comme il l'entendait, l'appui de ses collègues de la Compagnie des pasteurs. On peut affirmer en particulier que, sans son intervention habile et constante, l'enseignement du droit, mal vu des ministres, non seulement n'eût pas été institué, mais, après Pierre Charpentier et l'expérience si peu encourageante faite avec ce personnage, n'eût pas pu être relevé et maintenu. Celui de la médecine eût sans doute été rétabli, après le départ de Simonius, si Bèze eût rencontré pour cela un savant à son gré, et surtout au gré de ses collègues. Il nous paraît assez vraisemblable que La Faye, lorsqu'il s'éloigna pour aller prendre son mystérieux doctorat en Italie, obéissait à un conseil de Bèze. Et ce serait peut-être l'explication de la haute protection dont il jouit lors de ses débuts accidentés dans la carrière de professeur en philosophie. Il n'est pas improbable que le maître d'école, devenu disciple d'Hippocrate, ait songé à une chaire de médecine, avant d'ambitionner plus encore et de se faire théologien pour parvenir.

Pendant la terrible peste de 1570-71, ce fut Bèze qui, presque seul debout, et avec l'aide précieuse de Thomas Cartwright, maintint l'École en vie. En 1586, lorsque la Seigneurie à bout de ressources la dispersa, après avoir lutté, « remonstré, » protesté, cette fois au nom de tous les ministres, contre l'arrêté fatal, il apporta au Conseil, de la part des dix pasteurs de la ville, un prêt de mille écus, à l'appui de leur demande de restauration [1]. L'année suivante, il

[1] « *S[pectables] ministres.* Sur la charge donnée à Mr le Lieutenant de savoir desdits spectables « ministres s'ils pourroient fournir et prester quelque somme à la Seigneurie, il a raporté que, ayant « parlé à Mr de Bèze, il luy a faict entendre qu'ilz s'efforceroient de trouver jusques à mille escus, des- « quels sont que est à chascun 100 escuz l'ung portant l'aultre. » (Reg. Conseil. 21 octobre 1586.) *Cf.*, plus haut, p. 193, note 4.

doublait le nombre de ses leçons, pour que l'on ne pût pas dire que l'Auditoire était réduit au silence, et enfin il obtenait le rappel des professeurs congédiés. Chaque fois qu'il s'est agi de faire entrer à l'Académie un homme nouveau, d'y attirer une force nouvelle, ou d'y retenir un de ceux qui la faisaient connaître au dehors, Bèze a été le négociateur, ou le conseiller, écouté de tous. Il est plus que probable que, s'il n'eût tenu qu'à Bèze, Casaubon n'eût pas quitté sa patrie.

Dans ce domaine, son orthodoxie aristotélicienne, ou plus exactement la considération de ce qu'il estimait être l'intérêt supérieur de l'Église, mettait seule une limite à son zèle. On a vu que cette orthodoxie lui fit repousser l'offre du grand Ramus. Mais en dehors de ces cas exceptionnels, où le souci de sa responsabilité sociale de réformateur religieux comprimait les élans de son âme d'humaniste, il défendit toujours, et parfois dans les circonstances les plus difficiles, la cause sacrée des hautes études. Genève dépendait de l'étranger pour le recrutement de ses professeurs, et même de ses pasteurs. Il n'eut pas l'étroitesse, la sottise, qu'on put reprocher après lui à une certaine majorité de la Compagnie des ministres, de vouloir remédier à ce qui pouvait encore, à l'époque, être considéré comme une source de faiblesse, en faisant nommer coûte que coûte des nationaux, sans titre véritable à leur chaire. Mais il s'efforçait de tourner les regards de la jeunesse genevoise soit du côté du saint ministère, soit du côté de l'enseignement[1]. Jusqu'à la fin, dans ses lettres, on trouve la trace de l'intérêt qu'il porte à ce qui est devenu sa création de tous les instants. Il se réjouit de voir les étudiants arriver en nombre, il s'attriste, aux jours sombres, de voir leurs rangs s'éclaircir. Il lui semble qu'ils doivent tout braver, même « le fléau de peste, » pour achever leurs études. Et il lui échappe plus d'une fois, en cette occasion, une parole sévère sur cette génération de mortels qui a peur de la mort : Comme s'il ne valait pas mieux mourir noblement,

[1] Reg. Conseil, 18 février 1583 : « *Escoliers*. Et, au regard de ce qu'ils ont prié Messieurs d'entrenir « quelques escoliers qui puissent cy après servir au ministère, parce que, defaillants deux ou trois de « leur Compagnie, ils ne savent quelle provision y donner. Arresté qu'on les advertisse de choisir quel- « ques ungs, jusques à demy douzaine, qui soient desja promeus, pour pouvoir estre emploiés cy après. »

En 1584, Bèze écrit au Zuricois Gualther, à l'occasion de l'appel de Grynée à Heidelberg : « Ves- « træ vero Ecclesiæ, mi frater, valde gratulor, cui concessum video divinitus, ut non modo aliunde « mutuari pastores et doctores non cogamini, verum etiam vobis suppetat, quod aliis largiamini : mag- « num est et pene dixerim singulare istud Dei beneficium, quod utinam vobis perpetuum esse velit « Dominus. Nobis hic certe contrarium accidit ubi si deessent extranei (quod ego sæpissime nostris « id est civibus genevensibus exprobro) necesse fuerit aut gregem sine pastoribus et scholam sine « magistris, aut Deum extra ordinem aliquid moliri. » « III Nonas Junii 1584. » (*Mss*. Bibl. de Zurich, *Fonds Hottinger*, II, 71.)

en paix avec sa conscience, dans la cité de la liberté, que de mener ailleurs une existence d'esclave[1].

Son cours, cela va sans dire, était de beaucoup le plus fréquenté. On l'annonçait à son de cloche, comme un service religieux. Ainsi avait-on fait jadis pour celui de Calvin par lequel, dès avant la fondation de l'École, avait débuté, à Saint-Pierre, l'enseignement supérieur de la théologie réformée[2]. C'était l'usage que tous les écoliers s'y rendissent. « Selon la coutume qu'observent « ici les étudiants de toutes les facultés, — écrit Louis Iselin à son oncle, — je « vais entendre Bèze, lequel interprète l'épître de Paul aux Romains, de deux « semaines l'une, au moins trois fois[3]. » Il était celui qu'on était sûr de trouver à Genève, quel que fût l'état des choses. Qu'on eût la paix ou la guerre, l'abondance ou la disette, la santé ou la maladie, il était toujours là, fût-il seul en sa chaire. Et, comme le disait Hubert Languet au jeune Nicolas Rhedinger, il tenait lieu de beaucoup[4]. Au départ, on ne manquait pas d'aller lui présenter son « livre des amis. » Il y inscrivait une parole de l'Écriture, un passage des Pères, un conseil. Les albums des étudiants qui ont passé par Genève, pages jaunies qu'on rencontre çà et là dans les collections, portent tous un mot de lui[5]. Plusieurs de ces écoliers ont vécu sous son toit, ont eu part à sa table. Car ce grand homme, qui fut le conseiller de tant de rois et de princes, le chef incontesté d'un puissant parti et le directeur spirituel d'une république, fut toute sa vie obligé, vu l'exiguïté de ses ressources, d'avoir chez lui des pensionnaires. A l'un des derniers, George Sigismond de Zastrisell, il vendit sa bibliothèque[6].

Bèze était d'un abord facile, sinon aisé, car ses occupations multiples ne

[1] A Durnhoffer, 1er août 1574, 27 août 1578. (*Mss*. Bibl. Ste-Geneviève, *Ep. Hær*. II, fol. 145 ; III, fol. 29.)

[2] « *Th. de Bèze* a proposé que, pour la commodité des escoliers, ilz ont remué sa leçon à trois heures « et celle de la dialectique à deux, ce qu'a esté approuvé et ordonné que la cloche qu'on sonnoyt pour « deux heures se sonne pour trois. » (Reg. Conseil, 22 octobre 1565.)

[3] Lettre du 1er mars 1581. (Thommen, *l. c.*, 186.)

[4] Voir, plus haut, p. 144.

[5] Voici ce qu'on trouve sur un de ces feuillets d'album, conservé à la Bibliothèque Nationale, à Paris. L'écriture est très tremblée et l'autographe d'autant plus précieux que c'est un des derniers en date que l'on possède :

« *R. R. R.*. Rem ratione rege. — Theodorus Beza, annum hujus vitæ agens octuagesimum quintum pene « peractum, scholastico honesto, testimonio sui ad ipsum adventus, more Genevensis Academiæ, studiosos pietatis veræ accedentes omnes exornare vicissim consuetæ, ista scribebam, die mensis Maii 30. « Anno partæ nobis æternæ salutis per ipsius amici Servatoris nostri Jesu Christi Θεανθρώπου in cruce « oblationem 1604. » (*Mss*. Bibl. Nat., *Fonds Dupuy*. 104, fol. 37.)

[6] Le prix convenu et payé fut de six cents écus d'or. (Communication de M. Hippolyte Aubert, d'après une pièce retrouvée par lui à la Bibliothèque de Gotha.)

lui laissaient guère de loisir. En 1594, il écrit à Gaspard Peucer, le gendre de Mélanchthon : « A l'exception du tremblement de la main qui m'empêche « presque de tracer une ligne, je suis assez bien, Dieu merci, pour prêcher « tous les dimanches et pour faire chaque quinzaine mes trois leçons de théo- « logie. L'Auditoire est assez fréquenté pour des temps difficiles. Je suis ac- « cablé d'occupations diverses et en nombre infini, non pas de celles qui dé- « pendent de ma charge et auxquelles je suis fait par l'habitude de la remplir, « mais de celles qui m'arrivent à chaque instant du dehors, difficultés qu'il « faut absolument aborder, résoudre, dont vous n'avez pas de peine à vous « imaginer la multitude et l'importance dans le tourbillon de guerre qui nous « entraîne. C'est ainsi qu'au milieu de ces agitations, je m'approche en lut- « tant du terme de la carrière, l'esprit autant que possible en haut[1]. »

A côté de tout cela, lisons-nous dans la même lettre, le correspondant de Peucer, trouvait le temps de s'absorber dans ses annotations d'une dernière version revue du Nouveau Testament.

Depuis la publication qu'il avait faite avec Calvin, en 1560, Bèze avait donné plus d'une édition des Évangiles. Il avait eu l'avantage d'être aidé, dans ce travail, par les conseils des deux plus grands philologues du temps, Scaliger et Casaubon. Peu d'années après la nomination de Corneille Bertram à la chaire d'Hébreu, il avait entrepris avec ce dernier la traduction de l'Ancien Testament. Cette version, revue par une commission de la Compagnie et jointe à l'œuvre constamment revisée de 1560, était devenue la fameuse *Bible des Pasteurs et Professeurs de Genève* (1588), l'une des publications, à en juger par le nombre des éditions et par l'influence exercée sur le monde, les plus importantes qui soient jamais sorties d'une haute école [2].

[1] Lettre datée : « Genevæ 26 Augusti vetere calculo 1594. » (*Ep. Hær.*, II, fol. 595 v° s.)

[2] *La Bible, qui est toute la Saincte Escriture.... Le tout reveu et conferé sur les textes Hebrieux et Grecs par les Pasteurs et Professeurs de l'Eglise de Genève:* in-folio, in-4 et in-8, Genève, 1588. Rééditions : 1605, 1609, 1610, 1615, 1616, 1619, 1621, 1622, 1633, 1635, 1652, 1665, etc. etc.

Reg. Conseil, 16 février 1585 : « *Bible. Jeremie Des Planches.* A esté proposé comme les spectables « ministres de la parole de Dieu avoient reveu la Bible, assavoir Messrs de Bèze, Perrot, Jaquemot, « Rotan et Corneille Bertrand, et qu'ilz la font imprimer audit des Planches, avec plusieurs nouvelles « annotations et corrections, mesmes, dict-on, qu'ilz ont changé quelques versets et chapitres, ce qu'es- « tant ainsi seroit occasion de quelque scandale ; or n'ont-ilz point obtenu congé de ladite impression, « ny n'en ont communiqué à Messieurs. Là dessus estant appellé ledit Des Planches qui a dict n'avoir « demandé la permission parce que cy devant on n'en a point demandé pour la Bible, joingt que les « spectables ministres ont promis l'en garantir. A esté arresté qu'on luy defende par provision de « poursuivre ladite impression jusques à ce qu'on ayt veu ladite Bible. — Après ce, sont venus Messrs « de Bèze et Perrot, ministres, ayans esté advertis par ledit Des Planches et qui ont supplié Messieurs

LA BIBLE

QVI EST

TOVTE LA SAINCTE
Eſcriture du Vieil & du Nouueau Teſtament:

Autrement

L'Anciene & la Nouuelle Alliance.

Le tout reueu & conferé ſur les textes Hebrieux & Grecs par les Paſteurs & Profeſſeurs de l'Egliſe de Geneue.



A GENEVE.

M. D. LXXXVIII.

Frontispice de la Bible des Pasteurs et Professeurs de Genève (1588).



Exemplaire de la Bible de Genève destiné à Henri IV.

Le volume, dont les frais, considérables, avaient été avancés par Rotan, fut imprimé simultanément en trois formats, in-folio, in-quarto et in-octavo, le travail, originairement confié à Jérémie Des Planches, étant réparti dans la suite, pour satisfaire chacun, entre les principaux typographes de Genève. Le produit net de la vente fut attribué, ainsi que le porte l'« Advertissement aux marchands libraires et imprimeurs, » qu'on trouve au verso du titre, « à la communauté des povres refugiés de divers pays et nations en ceste Eglise. » Nous reproduisons des clichés du frontispice de l'édition in-folio et de la reliure, aux armes de France et de Navarre, exécutée pour les exemplaires destinés à Henri IV et à sa sœur, Madame Catherine. De ces exemplaires, le second seul put être remis, par les soins de Rotan. Le premier parvint à son adresse au moment du triomphe des Politiques. Le roi s'était laissé convaincre de la nécessité d'adopter la religion du plus grand nombre de ses sujets et l'hommage, compromettant pour celui qui allait troquer Paris contre une messe, fut renvoyé à des temps meilleurs[1]. On ignore généralement que Bèze est l'auteur de l'épître qui sert d'introduction à cette Bible huguenote et dans laquelle on

« leur faire entendre les raisons de telle defense. Sur ce, leur a esté declairé que c'est pour n'avoir obtenu congé veu que c'est un nouveau œuvre, y ayant une revision si notable dont les aultres eglises « et les ennemis seroient offensés. Sur ce ilz ont declairé qu'il y a seize ans que tant ledit sieur de Bèze « que M. Corneille, professeur d'hebreu, ont entierement reveu ladite Bible et despuis les sus nommés « ministres l'ont aussy reveue et quand ilz ont heu quelque difficulté, elle a esté proposée à la Compagnie des ministres pour en resouldre. Oultre ce, ilz l'ont faict par l'advis des Eglises françoises, en « ayant escript à leur synode, les ayant mesmes prié de commettre gens de leur part pour veoir ce qui « en a esté faict et à ces fins, ilz commirent le s[r] de la RocheChandieu et Salvard, ministres, et suyvant ce, ilz ont faict faire ceste impression à grands frais, ayans emprumpté argent tellement qu'ilz « estiment qu'elle ne costera guieres plus que papier et impression. Et quant à ce qu'ilz n'ont demandé « licence, ilz ne l'ont faict par mespris, n'estimans pas qu'il fust requis, parce que cy devant il a esté « permis sans difficulté, n'ayans faict aultre que de revoir le texte et adjouxter les diverses leçons et « annotations des diverses interpretations, et au reste maintiennent qu'ilz n'ont rien changé ny aux « chapitres ny aux versets. Attendu quoy a esté arresté qu'on permet ladite impression. » (Communication de M. Alfred Cartier.)

Voici comment Corneille Bertram a raconté, en ce qui le concerne, la préparation de cette version célèbre : « Sub annum secundum (nisi fallor) eorum octodecim per quos in schola Genevensi Hebræam lin- « guam et Aramicam publice docui, Genevensium ministrorum et professorum collegio suadente, sciscente et jubente, primum cum D. Theodoro Beza viro clarissimo et doctissimo, mihique multis no- « minibus conjunctissimo, versionem seu translationem Gallicam Bibliorum recognoscere cœpi : deinde « recognitionem illam, rursum decernente eodem illo collegio, una cum tribus illius ejusdem collegii « ministris recensui, recensioneque illa peracta ad ea, quæ in illa nostra recognitione et recensione « latiorem explicationem requirerent, ego solus semotis arbitris animum appuli. » (Dédicace au landgrave Guillaume de Hesse des *Lucubrationes Franktallenses*. *Cf.*, plus haut, p. 198.)

[1] Le précieux volume est conservé actuellement à la Bibliothèque de Genève (*Bb.* 553), où il est revenu au siècle dernier. Exposé, en 1896, dans les vitrines du pavillon de l'Art ancien, à l'Exposition nationale suisse (N° 814), il a été l'objet d'une note de M. Théophile Dufour (*Catalogue de l'Art ancien. l. c.*, 95 s.).

trouve un résumé populaire et saisissant des enseignements de la réforme française[1]. Cette « Epistre à tous vrais amateurs de la verité de Dieu comprinse ès saincts livres » se termine par l'appel suivant :

« Au reste, très chers frères, en quelques lieux, païs, royaumes et nations que vous vous trouviez unis, ou mesmes en quelques endroits que par la malice des temps vous soyez espars, puis que c'est principalement à vous que nous avons desiré et tasché de servir, en proposant en nostre langue maternelle ce grand et indicible thrésor, selon nostre petite capacité : c'est aussi à vous de le recevoir de droite affection, pour cercher en icelui ceste perle uniquement precieuse de la cognoissance, crainte et amour de Dieu, et de nostre Seigneur Jesus Christ, qui est ici posée comme en son sainct Sanctuaire, en lieu qu'ailleurs il n'y a que cisternes crevassées et ruisseaux troublés des inventions humaines : par lesquelles les hommes sont rendus, non pas religieux, mais superstitieux : dont il ne naist qu'un cuider, et non un croire : une opinion, et non une vraye foy. Par quoi ayans ceste maxime très invincible, que Dieu a suffisamment pourveu à tout nostre salut, tenons aussi pour tout resolu, que tout ce qui est escrit en ceste saincte Parole doit estre receu et creu invariablement, et ce qui n'y est escrit ou fondé, doit estre totalement rejetté : car, comme disoit S. Ambroise, Rien ne manque à celui qui est muni de l'Escriture du Vieil et du Nouveau Testament. En lieu donques que les aveugles s'amusent aux doctrines abusives de leurs semblables, nous à qui ce grand soleil de justice, nostre Seigneur Jesus Christ, a daigné et daigne esclairer, apprehendons[2] la lumiere celeste, luisante en ceste Parole escrite, meditons en icelle jours et nuicts, et nous y exerçons continuellement, afin que nous soyons bienheureux à jamais. Car ici est vrayement la felicité, ici est le Temple, ici est le Tabernacle, ici est l'Arche, ici est tout, puis qu'ici est Dieu. »

Comme professeur de théologie, Bèze ne se donna pas d'autre programme que de commenter les saints livres, ou d'exposer les dogmes de sa foi, selon l'orthodoxie calviniste la plus pure. Il demandait volontiers à la Compagnie de lui assigner le sujet de ses cours. Ses leçons étaient, ainsi que l'atteste Laurent, dans son éloge funèbre, d'une clarté admirable. C'était un disciple, qui fit d'autres disciples en grand nombre, un second, fidèle à la cause de son maître, comme un bon gentilhomme à celle de son roi. En ce domaine, il ne voulut être rien de plus. Ce fut là sa force et c'est sa faiblesse, quand on le me-

[1] « On donna charge à M. de Bèze de dresser la preface de la Bible selon certains points qui furent « prescrits par la Compagnie. » (Reg. Comp., 15 déc. 1587.)

[2] C'est-à-dire : recherchons et recevons.

sure à l'aune des réformateurs, dont il est l'égal par le nom, sans l'avoir été par la pensée. En dehors de ses versions de l'Écriture, sa production théologique, immense, et dont on n'a pas encore arrêté le compte, est surtout faite d'ouvrages de circonstance, de factums polémiques ou apologétiques et de lettres publiées de son vivant, qui sont pour la plupart des consultations sur des points de doctrine et de discipline au sujet desquels on faisait appel à son autorité. La controverse contre les catholiques romains, les luthériens, les calvinistes dissidents, tient une large place dans tous ces écrits. C'est l'heure de la lutte. Il faut faire face à tous, parer les coups, arracher un à un les traits qui tombent en sifflant sur le bouclier, en redresser la pointe et les renvoyer dans le camp ennemi. Le lieutenant de Calvin manie la lance et le javelot. Il n'a plus le temps de méditer sur les raisons de la guerre.

Dans un domaine voisin, nous devons à Bèze trois ouvrages importants : une précieuse biographie de son maître, les *Icones*, ou portraits des hommes illustres de la Réforme, et la chronique de la première « guerre de religion, » un livre collectif, dont il a dirigé la publication, et qui a pour titre : *Histoire ecclesiastique des eglises reformées du royaume de France.* Mais il va sans dire qu'il ne donna jamais de cours sur aucun de ces sujets. L'histoire ecclésiastique ne fut enseignée à l'Auditoire que plus tard, lorsque Genève n'en fit plus.

La préoccupation d'assurer l'unité de l'enseignement théologique a manifestement empêché Bèze de se choisir, à temps, le successeur qu'on eût voulu voir monter après lui dans sa chaire. On a vu comment le souci de cette succession fut le grand souci des années où il commença à sentir les approches de sa fin et comment il ne fut pas le maître d'en disposer. La publication de sa correspondance fera peut-être un jour la lumière complète sur cette crise de sa pensée. Les quelques extraits que nous avons pu donner permettent d'affirmer toutefois dès maintenant que, lorsqu'il en eut enfin reconnu la nécessité, sa résolution fut prise de créer à l'école de théologie un enseignement spécial de dogmatique et d'y appeler des hommes nouveaux. C'était aller contre sa volonté, nettement manifestée au moment où la question de son remplacement s'était posée, que de laisser vaquer, comme on le fit aux dernières années de sa vieillesse, les heures de son enseignement et d'assurer ainsi à La Faye le monopole du grand cours annoncé à son de cloche. Le mémorial de la Compagnie a beau nous expliquer comme quoi ceci était de peur qu'autrement

« il n'en prinst peine et n'escrive qu'on l'ensevelist de son vivant, » nous savons comment il le faut entendre[1].

Ce n'est pas d'ailleurs au professeur de théologie que l'Académie est le plus redevable, c'est aussi, et surtout, à l'homme d'État. Pour Bèze, ainsi que pour Calvin, l'École comme l'Église faisait partie intégrante de la République. Elle était l'ornement de la cité et sa sauvegarde. Mais, tandis que le maître l'avait subordonnée exclusivement à l'Église, le disciple la rattachait plus directement à l'État. On l'a vu provoquer l'institution des seigneurs scolarques, délégués laïques du Conseil à la direction de l'instruction publique, un domaine jusqu'alors strictement réservé à la Compagnie et à ses représentants. On a vu, sous son influence, le collège des trois langues du plan primitif de Calvin briser son cadre étroit et se rapprocher du type universitaire. Il avait compris l'appui considérable que la chétive république, pauvre en argent et en soldats, pouvait trouver dans l'intérêt que le monde protestant avait à la prospérité de son école. Et, en attachant toujours plus étroitement l'une à l'autre, il travaillait au salut de toutes deux.

Nous avons rappelé qu'en 1583, Jean Maillet, ancien précepteur dans la famille du jeune roi d'Écosse, ayant été envoyé à Londres, il en rapporta environ six mille livres sterling, produit de collectes faites à la Cour, dans la Cité et dans tous les diocèses. A cette occasion, Thomas Bodley, le bienfaiteur d'Oxford, fit passer directement à Bèze son offrande pour l'école dont il avait gardé, comme on l'a vu, le souvenir fidèle. Cette offrande se montait à deux cents écus[2].

En 1589, Jacques Lect fut de nouveau député auprès de la reine Élisabeth et réunit cent cinquante mille livres, souscrites semblablement. L'Angleterre protestante donnait pour l'Église et pour l'Académie de Calvin. A son retour, passant par la Hollande, il demanda et obtint l'autorisation d'y collecter également des fonds dans les diverses provinces. Les États-Généraux, en offrant au Petit Conseil 4963 florins des Pays-Bas, recueillis de la sorte, ne lui demandèrent d'autre remboursement que «d'employer semblable somme au redressement de l'escole, » sitôt que ses affaires le lui permettraient[3]. En 1592, Charles

[1] Reg. Comp., 17 sept. 1602.

[2] Lettre inédite de Jean Castol à Bèze, en date du 28 juillet 1584, conservée aux archives particulières de M. Henri Tronchin, à Bessinge. (Communication de M. Alfred Cartier.)

[3] Lettre datée de La Haye, le 16 novembre 1590, et publiée par Théophile Heyer dans les Mémoires

Liffort, docteur en droit et membre du Conseil des Deux-Cents, partit pour une mission semblable. Il devait s'adresser aux églises calvinistes d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie et de Transylvanie. Bèze lui donna de nombreuses lettres d'introduction et toutes ces lettres, dressées par ordre de la Compagnie, sur la demande de Messieurs, furent scellées du sceau de l'École. En sollicitant l'Europe pour Genève, qui va succomber si elle n'est secourue, il appelle toujours la République : « *Hæc Civitas, Ecclesia et Schola*[1]. »

En 1592 et 1593, Paul Chevalier recueillit, de la même façon, des secours auprès des églises de France et, presque simultanément, le conseiller Anjorrant était semblablement envoyé aux Pays-Bas et en rapportait une somme équivalente à environ 90,000 florins de Genève, dont la plus grosse part devait, au bout d'un certain temps, servir à l'entretien des écoliers de Hollande et des Frises. Nous avons exposé comment cette double ambassade avait eu également pour but d'obtenir l'équivalence des grades que pourrait conférer l'École genevoise et nous avons dit la réponse faite à Chevalier, sur ce point, par le gouvernement d'Henri IV[2]. Ce qui nous a été conservé, par le secrétaire du Conseil, du rapport d'Anjorrant à la Seigneurie mérite de même d'être cité ici. On y verra que la raison qu'on sait de l'échec éprouvé, auprès des conseillers catholiques du roi de France, fut précisément celle du succès obtenu auprès des États provinciaux des Provinces-Unies :

« Et quant au second point, qui est des lettres d'approbation des docteurs, combien que les difficultés en ayent esté grandes, pour les obtenir parfaites et authentiques, pour ce qu'ils craignent faire prejudice à leurs universités, si est-il que ce n'a rien esté au prix de celles pour la subvention, n'y ayant point plus grand affaire au monde que trouver argent et ce qui en despend. Pour lesquelles lettres obtenir, il luy a fallu attendre, [devant que] d'en parler à toutes les provinces, que

et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, XI (1859), p. 162 ss. La somme ci-dessus équivalait, en monnaie genevoise, à plus de 12.200 florins.

[1] Lettres du 20 mai 1592 (*Mss.* Bibl. Ste-Geneviève, *Ep. Hær.* II, fol. 60 vo, 63 ss., 65 s., 66 vo ss., 68 vo s. et 76 vo s.)

Reg. Comp., 12 mai 1592 : « Fut proposé au nom de Messieurs que, voyant la grande necessité de « toutes choses et sur tout d'argent, ils desiroyent d'envoyer encores en Allemagne pour essayer d'ob- « tenir quelque cueillette pour en subvenir aux necessités de la ville, et pour tant desiroyent qu'on « escripvist des lettres au nom de la Compagnie, qui fussent en forme de patentes, afin que celui qui « iroit en peust presenter aux lieux qu'il verroit estre necessaire. Ce que la Compagnie trouva bon « et qu'on les signeroit du sceau de l'eschole. »

[2] Voir, plus haut, p. 161.

la resolution eust esté avant prinse de la subvention, recognoissant que cela eust fait tort à la negociation principale. En quoy la raison qu'il allegua que l'ennemi ne contendroit pas seulement à la subversion totale de l'Estat, mais principalement à la ruyne de l'Eschole et qu'il faloit par quelque tel renom contrevenir à ses desseins, veu mesmes que pour telles esperances il recevoit annuelle subvention des papes, leur fit acquiescer à sa demande. »

« Et d'autant que, passant par l'Allemagne et negociant aux Pays Bas, au nom de Vos Seigneuries, il a recogneu que Genève estoit encores en grande reputation et a remarqué que son principal renom venoit de ce que Dieu leur avoit fait ceste grace que despuis soixante et deux ans en ça, la pureté de la religion y avoit esté preschée, sans qu'il y ait eu aucune secte ny heresie, de l'Eschole qui a fleuri par le renom et estime des personnes rares qui ont esté et sont en renom par tout le monde, tant en la theologie qu'en la jurisprudence, qu'aussi pour les langues hebraique et grecque et en l'humanité, tellement qu'on presume celuy estre docte qui a heu ce bien d'estre leur auditeur. »

« Et comme c'eust esté peu de chose si le tout n'eust esté reglé en bonne discipline, n'est pas moindre le renom que Genève s'est acquis par le bon ordre et discipline qu'il y a heu, de sorte qu'on a telle opinion de la jeunesse qui a esté de par deça qu'ils sont tenus encores pour bien morigenez, et de fait sont plus tost receus en charge. Par consequent c'est la bonne discipline qui occasionne les peres et parens d'envoyer icy leurs enfans, comme il sçait que plusieurs des Païs Bas doibvent retirer de France, d'Allemagne et d'Angleterre pour les mettre icy, se confians sur telle bonne opinion, en laquelle il les a remis. »

« Sur ce il supplie au nom de Dieu, de la part de Messieurs les Etats des Provinces unies et sur tout de ceux du Duché de Gueldre et de Zutphen, que vous vouliez les obliger tant que veiller et avoir l'œil sur leur jeunesse, de peur qu'elle ne se desbauche. »

« Et d'autant que la reputation d'une ville despend aussi de l'imprimerie, une infinité de personnes qui ayment cest Estat prient qu'on donne ordre que le papier soyt bon et les livres bien corrects, autrement cela fera beaucoup de tort, à quoy il faut remedier au plus tost, sur tout maintenant que de tous costés on dresse imprimeries nouvelles. Et aussi d'autant qu'il n'y a prince et Estat qui ne dressent universités, on doit prendre garde de maintenir ceste Eschole par hommes doctes et de renom [1]. »

En 1598, nouveau voyage de Jacob Anjorrant, en Allemagne, aux Pays-Bas et en France, et nouvelle récolte de témoignages sonnants de la sympathie qu'on porte partout à la cité savante. A son retour, le député genevois ne peut s'empêcher de nouveau d'attirer l'attention de ses compatriotes sur l'impor-

[1] Reg. Conseil, 15 avril 1594.

tance capitale qu'il y a pour eux à ne pas laisser tomber une réputation si précieuse :

« Mr Anjorrant, sr de Soulli, estant de retour du voiage qu'il entreprit pour la Seigneurie, le 26 mars 1598, a raporté qu'il s'est aperceu que la reputation que ceste ville s'est attirée par le grand nombre de gens qu'elle a heu, et qu'elle a encores, d'un sçavoir et d'un merite distingué et d'un travail infatigable, lui a esté d'un grand usage pour obtenir ce qu'il demandoit et que nous avons un grand interest à la conservation de ceste reputation, en attirant toujours dans nostre Académie d'habiles gens et en ayant soin que la belle impression qui a esté establie jusqu'à present en ceste ville ne degenère pas, comme elle commence de faire [1]. »

En 1603, Anjorrant étant derechef envoyé en mission, et cette fois à la cour d'Angleterre, ce fut Casaubon qui se chargea de recommander son ambassade à Jacques Ier. Voici dans quels termes il le fit :

« Sérénissime et très puissant roi,

« Ce n'est point l'irrévérence qui m'enhardit et me fait prendre la liberté d'importuner Votre Majesté, mais à la fois la confiance que j'ai en sa grandeur d'âme, en la bonne volonté dont elle est portée envers ceux qui souffrent pour le nom de Christ, et la grande inquiétude où je suis au sujet d'une cité au comble du malheur, de Genève, mon autre patrie, pieusement aimée. Le conseiller Jacob Anjorrant, un homme de foi et de devoir, auquel je remets ces lettres, exposera suffisamment à Votre Majesté, en quel état, en quelle extrémité, elle se trouve. Quant à moi, je m'adresse, ô roi béni de Dieu, à votre clémence, à votre bonté, pour qu'elle entende ma prière humble et fervente en faveur de cette Académie de Genève, où j'enseignai jadis avec quelque succès. Il y a peu de jours, en voyage pour mes affaires personnelles, j'ai eu la douleur de voir cette École frappée par la misère des temps. Elle n'est point encore déserte, ni dépourvue d'étudiants, mais l'état du trésor public est tel, que, si Dieu même n'envoie du ciel son secours, c'en est fait de ce séminaire de la piété et de la religion. Bien que le Sénat s'efforce de retenir par tous les sacrifices la possession d'un tel bien, il a grand peine à entretenir plus longtemps, au milieu de tant de revers, les hommes excellents et doctes qui en font l'ornement. Il ne le pourra que si les princes animés du désir d'avancer le règne de Dieu viennent à l'aide et préservent de la ruine qui la menace la République chancelante. »

« Chacun connaît la puissance et la bonté de Votre Majesté. Elle a donné trop de témoignages éclatants et publics du zèle qui l'enflamme pour le service de Dieu et la vraie religion pour que tous ne soient pas également convaincus qu'elle aura

[1] Reg. Conseil, 18 mai 1599.

à cœur l'avenir de l'Église et de l'École de Genève. Que le Roi des Rois, dans la main duquel sont les cœurs des princes, la maintienne en ce généreux sentiment! Qu'il fasse, ô Roi sérénissime, qui êtes en Europe comme une étoile brillant au loin, que, par votre exemple, vous resplendissiez longtemps pour sa gloire, au premier rang, et qu'il vous comble de tous les biens de la vie présente et future! »

« A Paris, le 27 juillet de l'an de grâce 1603. »

« De Votre Majesté

le très humble admirateur et serviteur

Isaac Casaubon [1]. »

Jacques I[er] enjoignit aux archevêques de Cantorbéry et d'York d'organiser une collecte dans tous les diocèses du royaume et veilla lui-même à ce que cet ordre fût exécuté [2].

C'est ainsi que la renommée de l'École a été pour une si grande part dans le salut de l'État. Réduite à ses propres forces, sans les mains qui se tendaient vers elle à l'heure du danger, sans les bourses qui se déliaient au loin pour elle, Genève, à vues humaines, eût certainement été impuissante à maintenir son indépendance contre les assauts sans cesse renouvelés du duc de Savoie. Les ressources que le trésor dut de la sorte à l'Académie furent telles qu'en 1621, comme le Conseil avait décidé de réduire l'allocation portée au budget pour la chaire de droit civil, la Compagnie des pasteurs, gardienne des intérêts de l'instruction supérieure, protesta et fit rétablir le crédit supprimé. Le modérateur démontra en son nom à Messieurs que, si l'on eût conservé à l'*Alma mater* tous les fonds reçus pour elle de l'étranger, et distraits pour satisfaire aux exigences des services publics, son existence et sa prospérité eussent été assurées à jamais.

Ceci est un fait qu'il est bon de relever. Mais il ne faut pas perdre de vue d'autre part, comme on était peut-être un peu trop porté à le faire, après une période de paix et de tranquillité relatives, que les destinées de l'École étaient inséparables de celles de la République, que la lutte de celle-ci pour l'existence avait été aussi la lutte de celle-là. Ce combat fut celui de Bèze lui-même. Et, pendant un demi-siècle, il l'a conduit, aux yeux de l'Europe, de sa chaire de

[1] *I. Casauboni Epistolæ. Ep.* 1035.

[2] Voir *Calendar of State Papers. Domestic.* 1603-1610. p. 44 (9 octobre 1603) et *ibid.*. — *Addenda. 1580-1605.* — p. 442 (26 avril 1604). Pour les missions antérieures de Maillet et de Lect, voir *ibid.*, *Domestic.* 1581-1590, p. 104 (mars 1583), p. 106 (19 avril 1583), p. 114 (juin 1583), p. 119 (16 sept. 1583) et p. 646 (1590).

professeur, comme de sa chaire de pasteur et même de son cabinet de travail, où les membres du Conseil et de la Compagnie venaient tour à tour s'inspirer de ses avis. De même que Calvin, sa haute situation personnelle, ses relations avec les souverains protestants, faisaient de lui un ministre permanent des affaires étrangères. Ses fonctions de modérateur de la Compagnie des pasteurs, fonctions qu'il revêtit à chaque élection jusqu'au jour où lui-même, suffisamment influent sans cette charge officielle, obligea ses collègues à en partager à tour de rôle les responsabilités, lui avaient donné l'habitude de faire entendre sur toute chose sa voix écoutée. Il exerçait de fait une magistrature à vie, unique dans l'État, qui faisait de lui, même en face de l'autorité politique, le représentant de l'expérience et de la tradition. Si quelqu'un pouvait personnifier la cité, c'était lui. N'ayant jamais eu, comme son prédécesseur, de lutte à soutenir contre le pouvoir civil, il s'en est défié beaucoup moins. Pour Calvin, Genève était avant tout la ville sainte : « *Hieropolis,* » comme il l'appelle dans ses lettres. Pour Bèze, elle est la ville libre : « *Eleutheropolis.* » Le maître, si l'on peut s'exprimer ainsi, avait été un clérical. Le disciple fut un politique. Dans plus d'une circonstance, il lui est arrivé de gouverner avec le Conseil, malgré, sinon contre, la Compagnie. Il serait intéressant de montrer comment son influence, à cet égard, a contribué à accélérer l'évolution aristocratique du gouvernement de l'ancienne Genève. Toute sa vie, Bèze est resté gentilhomme et conseiller de Condé. Mais ceci n'est pas notre tâche. Dans le domaine de l'instruction supérieure, cette influence a été un bienfait inestimable. Elle a empêché la localisation de l'École. Elle a, plus que toute autre, contribué à en faire un centre de culture international, un foyer de lumière, que l'on s'habitua peu à peu à voir briller au loin et qu'on se fit un devoir de ne plus laisser s'éteindre.


THEOD· DE BEZE·

III

LE RÈGNE DE LA THÉOLOGIE

CHAPITRE PREMIER

L'ÈRE DE DORDRECHT

I. — LES ÉPIGONES : JEAN DIODATI, THÉODORE TRONCHIN, BÉNÉDICT TURRETTINI.

L'année qui suivit l'Escalade de 1602, l'échec le plus retentissant de la maison de Savoie dans sa guerre sans fin contre la cité obstinée qui n'avait pas voulu être sa capitale, un traité de paix fut signé à Saint-Julien. Les Cantons suisses avaient interposé la médiation de leur « bonne et Helvétiale volonté. »

Cette trève, bienvenue de tous, semblait devoir inaugurer une ère de prospérité pour la ville délivrée et victorieuse. Ce fut le moment où Jacques Lect fit un grand effort pour ramener à l'Académie Denis Godefroy et Isaac Casaubon. L'un et l'autre revinrent quelques jours à Genève, mais hélas! pour retourner bientôt, le premier à Heidelberg, le second à Paris. Le zèle de leur hôte était impuissant. Pour retenir les deux maîtres, alors au faîte de leur renommée, il eût fallu disposer de ressources, impossibles à trouver. Le trésor était vide. La République sortait épuisée de la lutte. L'école humaniste d'antan ne pouvait être relevée au milieu des ruines chancelantes. La conséquence fut que, recueillant tout entier l'héritage du grand nom que l'humanisme lui avait aidé à conquérir pendant le XVIme siècle, l'école de théologie occupa seule la place. On a vu que, lorsque Casaubon, au retour de son voyage dans sa patrie, écrit à Jacques Ier pour implorer son secours en faveur de l'Académie, il l'appelle « ce séminaire de la piété et de la religion. » Ce n'était pas sans raison que le fin lettré s'exprimait de la sorte. Il est évidemment exagéré d'affirmer, avec Pattison, « qu'il n'y avait plus dans la communauté une étincelle d'intel-

ligence ou de sympathie pour les bonnes lettres[1]. » La tentative même de Jacques Lect établit le contraire. Mais il faut reconnaître qu'au lendemain de son échec l'orientation des hautes études a changé pour longtemps à Genève. On y verra toujours affluer les théologiens et de nouveau, à partir de 1638, pour entendre le second Godefroy, les juristes. On ne lira plus au registre du recteur des inscriptions comme celle-ci, qui date de l'année où François Portus mourut, ayant fait un élève qui s'appelait Isaac Casaubon :

« Jacques Archinard, du Dauphiné, étudiant en langue grecque et en philosophie, le 22 octobre 1581. Venu à Genève afin de s'y consacrer, avec la grâce de Dieu, à l'étude des lettres[2]. »

Il faut ajouter, pour tout dire, que le triomphe définitif d'Henri IV et la promulgation de l'édit de Nantes, qui rendait aux huguenots une patrie, venaient d'enlever à la cité du refuge la situation exceptionnelle dont elle avait joui, comme unique centre de culture du calvinisme français. A l'académie protestante d'Orthez, en Béarn, fondée par Jeanne d'Albret, puis transportée par son fils à Lescar, s'en joignaient peu à peu de nouvelles, comme Saumur, Montauban, Die, augmentant, si l'on veut, au point de vue historique, l'importance de l'institution à laquelle elles empruntaient ses lois, mais diminuant d'autant les sources de sa prospérité.

Avant de mourir Jacques Lect eut la satisfaction de voir nommer un suppléant à Antoine de la Faye, en la personne de Gaspard Aletsch, —*Alexius*,— savant grison, originaire de l'Engadine, inscrit au registre du recteur, en 1606, comme docteur en philosophie étudiant les saintes lettres[3] et chargé, dès 1609, du culte récemment institué dans le village de Chêne[4].

26 mars 1610 : « *Sp[ectables] ministres.* Spectables Goulardt et Jaquemot sont comparus ceans au nom de leur Compagnie. Ont représenté que Mr de la Faye pour son aage doibt estre soulagé des leçons comme il a esté des presches, que Mr Diodatti est de complexion foible et delicatte, à cause de quoy l'eschole de Theologie manque aucune fois d'exercice. Pour y pourvoir ils ont jetté l'œuil sur Mr Alexius, lequel, encores qu'il n'aye ung languaige si poly que plusieurs autres, tou-

[1] *Isaac Casaubon*, 2e édit., p. 248.
[2] « Jacobus Archinardus Delphinas græcæ ling. et phil. studiosus undecimo Calendas nov. 1581. « Genevæ operam litteris dare Dei optimi gratia navatum venit. » (*Livre du Recteur*, p. 31.)
[3] « Casparus Alexius Engadino-Rhetus philos. D. et S.S. theol. stud. 18 nov. » (*L. c.*, p. 69.)
[4] Reg. Comp., 8 et 22 déc. 1609.

tesfois s'exprime bien, est docte, propre aux disputes. Il pourroit faire ung catechisme, trois leçons et disputes à son tour. Le ministre de l'hospital serviroit à Chesne... Arresté que le s^r Alexius soyt retenu pour professeur soubs les guaiges des professeurs, qu'on luy baille le mandement de Mr Diodatti, auquel pendant son absence on ne faira pas le mandement de profession... [1] »

Il est probable que Jean Diodati, alors souffrant et désireux « de changer d'air pour une couple d'années, » avait décidé de se rendre auprès de Duplessis-Mornay, son ami et son correspondant, à Saumur, d'où lui était arrivée, en date du 29 juillet 1609, une très flatteuse invitation[2]. Quant à Antoine de la Faye, vieilli et découragé, il s'était sans doute désintéressé de son professorat depuis que, contrairement à toutes les espérances qu'il en avait conçues, la succession ecclésiastique de Bèze était allée à Simon Goulart. Il s'occupait de rassembler et de confier à la presse les vers latins de ses tiroirs[3].

Alexius, bientôt appelé à enseigner la philosophie, ne professa que deux ans dans la chaire qu'on vient de lui voir ouverte. Mais cette suppléance avec les émoluments de la charge, sans faire figurer au budget de la Seigneurie l'entretien d'un troisième professeur de théologie, — puisque Messieurs s'arrangeaient de façon à s'en récupérer sur l'un des titulaires, — n'en augmentait pas moins le corps enseignant de la faculté qui de plus en plus personnifiait l'École. Lorsque le docteur grison commença ses leçons de philosophie, on lui donna un successeur en la chaire qu'il abandonnait : Bénédict Turrettini. Et comme Diodati, de retour, avait repris ses droits au « mandement de profession, » Turrettini, fort jeune du reste, dut accepter en outre de remplir un poste de pasteur et s'accommoder de « recepvoir charge complette du ministère avec la profession de Theologie[4]. »

On constate de la sorte une période de transition, au cours de laquelle le

[1] Reg. Conseil, *ad diem*. Cf., *ibid.*, 3 avril 1610 : « *Professeur en Theologie. Sp[ectable] Alexius.* « Spectable Alexius a presté le serment, porté par les ordonnances, de professeur en Theologie, et « arresté qu'on luy fasse le mandement ordinaire de professeur et ung extraordinaire de cent florins « pour le louage de sa maison, et à condition qu'il fasse trois leçons et une dispute, sçavoir trois « leçons chascune sepmaine en Theologie, et de quinze en quinze jours une dispute, et a esté prié « ledit spectable Goulardt d'advertir leur Compagnie de tenir main à ce que les Escholiers ayent le « plus de leçons qu'il sera possible. »

[2] Voir E. de Budé, *Vie de Jean Diodati*, p. 86, s. Cette lettre, que M. de Budé a publiée, en partie, sans indication de provenance, se trouve dans le dossier *Jean Diodati* de ses archives particulières *(Fonds Turrettin)*.

[3] *Emblemata et Epigrammata miscellanea selecta ex stromatis peripateticis Antonii Fayi :* in-8. Genève, — Pierre et Jacques Chouet, — 1610. (Bibl. de Genève, *Hd.* 662.)

[4] Reg. Comp., 14 août 1612.

nombre des professeurs en théologie n'est pas fixe et se trouve supérieur à celui des chaires principales, toujours limité à deux. Ce n'est qu'en 1661 que la troisième chaire de théologie sera expressément et définitivement établie, ainsi qu'on le verra, en faveur du fils de Théodore Tronchin. Pendant cette période, les successeurs d'Antoine de la Faye portent la peine de son ambition. L'autorité veille à ce que les charges de professeur en théologie ne deviennent pas, pour les titulaires, un moyen de s'élever au-dessus du niveau commun. En dépit de leurs protestations réitérées, des attributions pastorales leur sont imposées, qui les maintiennent dans le rang et dont le poids est destiné d'ailleurs à les empêcher, s'ils ne réussissent à s'y soustraire, d'examiner de trop près les dogmes de l'orthodoxie qui règne sur l'École [1].

Nous avons montré comment la chaire d'Hébreu, sortie du cadre humaniste où l'avaient placée ses origines, s'était rattachée en fait à la faculté naissante de Théologie. En face de ce groupe principal restèrent, notablement en sous-ordre, tant la chaire de Grec, trait d'union entre l'ancien collège des trois langues du plan calvinien primitif et la future faculté des lettres, que la chaire de Philosophie, de bonne heure dédoublée et grosse d'une faculté des sciences, enfin, d'autre part, les chaires de Droit, toujours menacées et instables.

[1] Reg. Comp., 20 nov. 1612 : « Monsieur Benedict Turretin est entré en la Compagnie ayant esté « presenté [à l'église comme ministre] le dimanche precedent avec M[r] Alexis. Proposé à ceste occasion « que, selon l'ordre observé jusquà present, tant l'un que l'autre [et] que nos deux autres frères, Mess[rs] « Diodati et Tronchin, doivent prester serment devant la Seigneurie, comme tous autres ministres sont « tenus de faire dès qu'ils ont esté presentez au peuple. Advisé de suivre l'ordre ancien, et que lundi « prochain ils soyent menez à Messieurs pour prester ledit serment, à la mesme forme que les autres « sans aucune exception ou modification, laquelle doit estre faite en la Compagnie pour acquiescer à ce « qui sera expedient pour leur soulagement, selon l'équité dont elle a accoustumé d'user en telles ou « autres occasions avec les membres de la Compagnie. Et, pour les parties du ministère, ils auront « quelques dizaines comme parroisses, pour visiter quelquefois des malades ou autres difficultez de- « pendantes de la charge. »

27 novembre : « Proposé que nos frères Messieurs Diodati et Tronchin, Alexius et Turrettin, Pro- « fesseurs en Theologie et ministres presentez à l'église ci-devant, prestèrent serment lundi dernier « devant la Seigneurie à la forme commune et neantmoins protestèrent qu'ils ne pouvoyent accepter « toutes les charges et parties du ministère, et notamment prendre des dizaines comme paroisses pour « visiter les malades, ou faire des choses qui en dependent.... Et, nonobstant la protestation de nosdits « frères en ce qui concerne leur ministère, qui ne peut estre complet sans avoir dizaines et parroisses « pour la visitation des malades et instruction particulière des familles, selon l'ordre prattiqué en ceste « Eglise : la Compagnie a advisé qu'ils auroyent quelques dizaines en leur charge, assavoir Mess[rs] Dio- « dati et Turrettin la dizaine de la maison de Ville entr'eux deux. Et, pour la charge de M[r] Turretin, « il aura à faire deux leçons en Theologie, assavoir lundi et mardi, et un presche le jeudi à S[t]-Ger- « vais : et ce, pour le commencement, sans consequence. Et Mons[r] Tronchin aura pour parroisse la Rue « dessus au Moulard jusqu'au Terraillet. Et Mons[r] Alexius la Rue des Orphèvres et fera pour le com- « mencement deux dimanches de suitte les catéchismes de la Magdelaine : et les deux sepmeiniers de « S[t]-Pierre [Mess[rs] Diodati et Turrettin] les deux autres. »

C'est de la sorte que le noyau de l'École demeura constitué définitivement, pour plus d'un siècle.

« Pour bien comprendre la marche de l'Académie pendant ce siècle, – « ainsi s'est exprimé le professeur Cellérier, — il faut nous rappeler quel était, « à cette époque, l'état scientifique de l'Europe protestante. En théologie, il « est caractérisé par l'immobilité, ce qui lui a valu le nom de moyen âge de la « Réformation : l'immobilité voulue, imposée, forcée par les autorités politi- « ques, ecclésiastiques, académiques ; l'immobilité sanctionnée, en bien des « lieux, par des châtiments sévères, comme les destitutions, la prison, l'exil. « L'intelligence essaie, sans doute, d'y échapper, et le sentiment religieux plus « encore. Mais les efforts dans ce sens sont rares, toujours dangereux et diffi- « ciles, accompagnés de combats, terminés par des défaites [1]. »

L'immobilisme qui a caractérisé la théologie protestante, au XVIIme siècle, a eu sa forteresse à Genève et a trouvé ses plus vaillants champions parmi les professeurs de l'Académie de Calvin. L'histoire qu'on a lue des circonstances dans lesquelles cette académie avait été fondée et s'était développée en est la meilleure explication. Les hommes qui se trouvèrent à sa tête, après la mort de Théodore de Bèze et de ses contemporains, avaient été élevés, dès leur plus tendre enfance, dans une ville assiégée. Et, comme ce siège était à la fois celui d'une place forte et celui d'une doctrine, comme Genève tenait tête en même temps aux armées des ducs de Savoie et aux bulles d'excommunication des papes, ceux qui avaient grandi dans ses murs devaient fatalement identifier les deux causes que l'histoire de leur patrie avait confondues. Ils combattirent pour l'orthodoxie calviniste comme ils combattaient pour l'indépendance. L'intransigeance dogmatique devint une des formes de leur patriotisme. Et peut-être que l'étroitesse même de cette intransigeance leur apparut comme la condition nécessaire du salut public. On en trouve un frappant indice dans ce fait significatif que Jacques Lect, le magistrat lettré entre tous, mais déjà le représentant de cette seconde génération de réformés plus genevoise que huguenote, poursuivit de ses rigueurs l'œuvre inédite de Charles Perrot.

Genève était dans cette situation d'esprit lorsqu'on demanda à ses autorités de choisir leurs délégués au synode de Dordrecht. Elles désignèrent les

[1] *L. c.*, 33 s.

deux professeurs les plus en vue de l'Église et de l'Académie : Jean Diodati et Théodore Tronchin. Nous avons rappelé à quel âge ces deux hommes étaient montés dans leurs chaires et avaient dû prendre position dans le grand débat qui commençait. Ils appartenaient tout entiers au parti de l'orthodoxie et ne pouvaient que jeter dans la balance le poids de l'autorité qui s'attachait à leurs noms et à leur qualité de successeurs de Calvin et de Bèze.

Ce n'est pas ici le lieu de retracer l'histoire du fameux synode protestant convoqué à l'instigation du prince d'Orange, Maurice de Nassau, stathouder des Provinces-Unies, et ouvert, le 13 novembre 1618, à Dordrecht. Mais nous devons constater le rôle prépondérant qu'y jouèrent les professeurs de Genève. Convaincus qu'ils sauvaient la religion du Christ, ils se montrèrent les adversaires les plus irréconciliables du libéralisme arminien et, parmi les délégués étrangers du synode, se placèrent à la tête des gomaristes, partisans, comme on sait, de la prédestination absolue. A la 128me séance, qui se tint le 25 mars 1619, comme il s'agissait de formuler la décision de l'assemblée, Jean Diodati fut désigné, comme adjoint au président et aux assesseurs, avec Abraham Scultet, de l'Académie d'Heidelberg, l'évêque de Llandaff, et les pasteurs et professeurs hollandais Trigland, Waleus et Polyander, pour travailler à la rédaction des canons du synode. Lorsque, aux cinq articles adoptés par la majorité et proclamés dans la bulle protestante du 24 avril, on ajouta la mise hors la loi des vaincus, les « remonstrants » arminiens, la plupart des théologiens étrangers, à la suite des Anglais, qui ne voulaient pas prononcer une condamnation contre les sujets des Provinces-Unies, s'abstinrent de prendre part au débat. Diodati et Tronchin, au contraire, se déclarèrent énergiquement pour la punition légale et pour l'excommunication de ceux qu'ils regardaient comme des rebelles, donnant ainsi une sanction désirée à l'écrasement politique des « remonstrants. » La tête de Barnevelt, l'adversaire du stathouder Maurice de Nassau, tomba sous ce vote [1].

Les Églises de France n'avaient pas obtenu du roi l'autorisation d'envoyer leurs délégués en Hollande. Un synode national fut convoqué, en 1620, à Alais, pour ratifier les canons de Dordrecht. L'Église de Genève y fut conviée, comme à toutes les assemblées de ce genre, et son représentant, qui joua également

[1] Sur la part des délégués genevois aux délibérations du synode de Dordrecht, voir l'intéressant chapitre de M. Eugène de Budé dans sa *Vie de Jean Diodati :* Lausanne, 1869, p. 110 ss.

dans celle-ci un rôle décisif, fut encore un professeur de l'Académie, Bénédict Turrettini. Celui-là aussi était un jeune, monté à vingt-trois ans dans la chaire des réformateurs.

Comme le fils de Charles Diodati et comme le filleul de Théodore de Bèze, leur collègue était un fils de famille qu'on avait, pour ainsi dire, élevé pour le professorat. Son père était Francesco Turrettini, réfugié toscan, assez riche pour être, aux jours difficiles, le banquier de la Seigneurie ; son grand-père était Regolo Turrettini, gonfalonier de Lucques. Déjà en 1609, alors qu'il terminait ses études, la Compagnie l'avait désigné en consignant à son sujet, dans un procès-verbal, qu'il lui donnait « grand contentement et esperance « de faire beaucoup de fruict en ceste Eglise, non seulement au regard du mi- « nistere, mais aussi pour la profession de Theologie[1]. » D'emblée, répondant aux espérances qu'on avait conçues, il se montra le fidèle champion des doctrines ultra-calvinistes. Au synode d'Alais, il proposa hardiment de ne point s'attarder aux controverses longuement examinées à Dordrecht et de se borner à « chercher les moyens d'empescher que les Erreurs qui avoient troublé les Eglises des Pays-Bas ne se glissassent dans celles de France. » Ainsi fut fait et l'assemblée ordonna « que nul pasteur ne seroit desormais receu qui « n'advouast aussi la doctrine du dit synode [de Dordrecht] pour tant plus re- « jetter les Pelagiens et leur doctrine[2]. »

Les hommes de Dordrecht, on doit le reconnaître, s'ils ne contribuèrent pas au progrès de la science théologique, dans le sens où l'on entend ce mot de nos jours, maintinrent le renom de l'Académie. Leur attitude énergique, leur rôle prépondérant dans les synodes où se traitaient les affaires générales des églises réformées, leurs publications multiples et importantes fixaient l'attention de l'Europe. Et l'école où ils enseignaient en bénéficia quant au nombre, et surtout à la condition, des étudiants qui se pressaient à leurs leçons.

Jean Diodati, dont la traduction de la Bible en italien répandit si fort les principes de la Réforme, dans la péninsule, qu'on espéra un moment y gagner

[1] Reg. Comp., 8 déc. 1609.

[2] Reg. Conseil, 23 mars 1621. — La plupart des textes qu'on peut extraire des registres publics relativement au collègue de Jean Diodati et de Théodore Tronchin ont été publiés, ainsi que de nombreux documents provenant des archives de la famille, par M. François Turrettini, dans son excellente *Notice biographique sur Benédict Turrettini, théologien genevois du XVIIe siecle ;* Geneve, 1871, (avec portrait).

la puissante République de Venise, était, cela va sans dire, le plus connu des professeurs genevois. A partir de 1608, il avait été souvent en mission, officielle ou officieuse, à l'étranger. Occupé d'abord à Venise, où il avait noué des relations intimes avec Fra Paolo Sarpi et le P. Fulgentio et où il tenta de fonder de concert avec l'ambassadeur d'Angleterre, sir Francis Wotton, une communauté réformée, il avait été envoyé ensuite en France solliciter l'appui de la régente, Marie de Médicis, contre le duc de Savoie et réunir des subsides. A la suite de cette mission, il était devenu quelque chose comme un nonce ecclésiastique, constamment absorbé soit par les relations de Genève et des Églises françaises, soit même par les affaires intérieures de celles-ci. En outre, voyant le succès de sa version italienne de la Bible, — non la première, comme on le croit généralement, mais la seule répandue, — il avait entrepris une nouvelle traduction des Écritures en langue française.

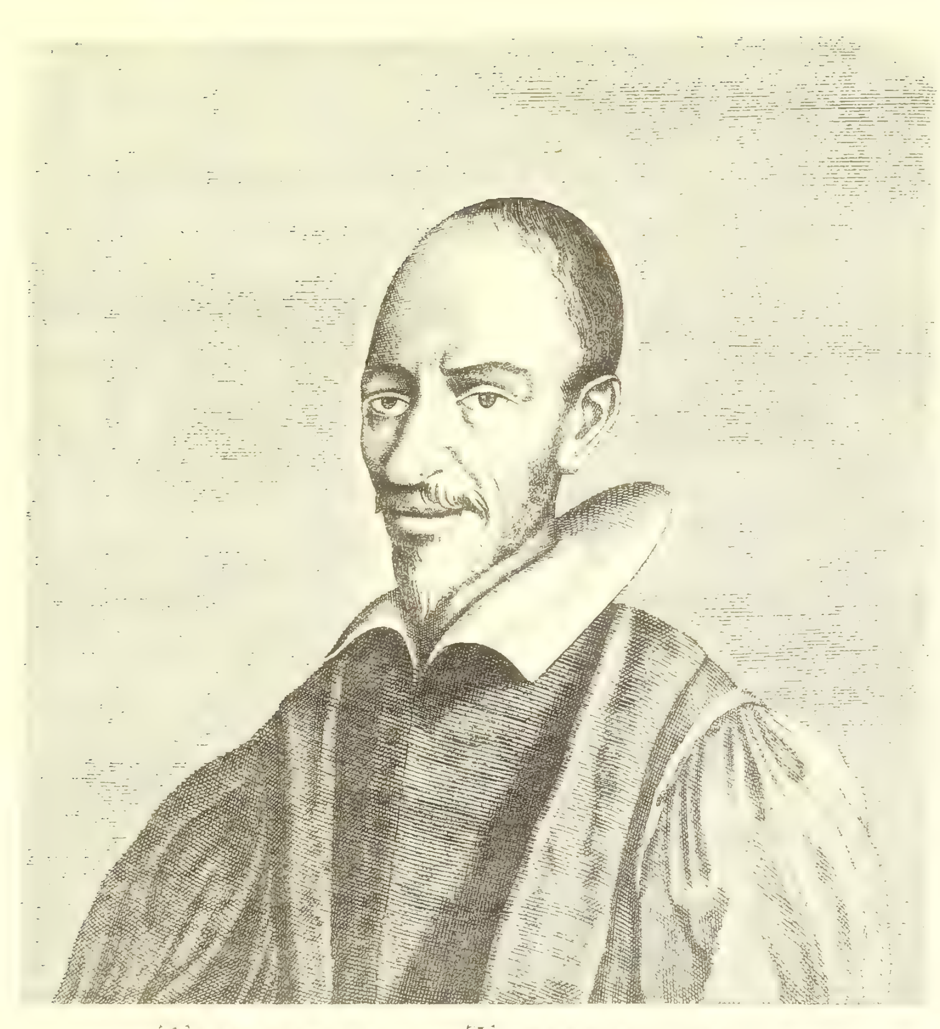
Comme Mélanchthon et comme Bèze, il recevait à sa table un assez grand nombre de pensionnaires. Sa maison eut plus d'un hôte célèbre, ou destiné à le devenir. Milton, qui s'arrêta quelque temps à Genève, à son retour d'Italie, pendant l'été de 1639, se plaît à rapporter, dans le narré de son voyage, qu'il se trouvait chaque jour en la société du très docte professeur de théologie[1]. On peut en conclure qu'il s'en fut souvent chez l'oncle de son ami et camarade d'études d'Oxford, Charles Diodati. Il n'en faut pas inférer toutefois, avec son savant biographe, le professeur David Masson, que le futur auteur du *Paradis perdu* habita, ou fréquenta, la jolie maison de campagne de Cologny que le séjour de Byron devait illustrer plus tard[2]. La « villa Diodati, » où furent composés, comme on sait, quelques-uns des plus beaux vers de *Childe-Harold,* appartient en effet aujourd'hui au chef de la famille. Mais elle ne doit point son nom au théologien que pratiquait Milton et n'a nullement fait partie de sa succession. La maison gracieuse qui s'avance sur le coteau, du côté du lac, et qu'habita lord Byron, date du siècle dernier.

Tandis que Diodati était surtout connu à l'étranger par ses traductions, celle des Écritures en sa langue maternelle, puis plus tard en français, celle des psaumes « en rime italienne » et ensuite en vers français, celle de l'*Histoire du*

[1] « Genevæ cum Joanne Diodato, theologiæ professore doctissimo, quotidianus versabar. » (*Defensio secunda pro populo anglicano*.)

[2] *The life of John Milton :* nouv. éd., Londres, 1881, vol. I, 832 s.


JEAN
DIODATI



THEODORUS TRONCHINUS

S. S. Theologiæ in Academia Geneuensi

[illegible]

[illegible]

Concile de Trente de Fra Paolo Sarpi, etc., Théodore Tronchin et Bénédict Turrettini se distinguèrent particulièrement dans l'apologétique et la controverse. L'un et l'autre furent successivement chargés de répondre au fameux livre du jésuite Pierre Cotton, intitulé *Genève plagiaire* et dans lequel l'ancien confesseur d'Henri IV, devenu le directeur spirituel de Louis XIII, attaquait la fidélité des Bibles publiées par les pasteurs et professeurs genevois. Ils le firent longuement, victorieusement, mais avec la véhémence qu'on se permettait à l'époque en ces sortes d'écrits. Et cette occupation était peu faite pour leur inspirer des sentiments de tolérance. La Genève qu'ils défendaient devait rester immobile, devait être de pierre, comme ses tours, ou périr. C'était la conviction qui était passée en eux, dès leur enfance, et qu'ils travaillèrent, toute leur vie, à maintenir chez leurs contemporains. Leur principal souci était de les cuirasser contre l'hérésie.

II. — LA CORPORATION DES PROPOSANTS, FONDÉE EN 1612.

Les opinions des étudiants en théologie étaient, cela va sans dire, étroitement surveillées. Depuis 1601, ces étudiants, tant les étrangers que les nationaux, étaient appelés, trois ou quatre fois l'an, devant la Compagnie des pasteurs pour rendre raison de leurs études.

«Advisé, — lit-on dans le mémorial du 8 mai 1601, — qu'on appellera les escoliers envoyez ici pour la Theologie pour recognoistre leurs estudes et les tenir en leur debvoir. Et que cela se fera trois ou quatre fois l'année.»

« Que ceux de nostre escole aussi seront appellez et qu'il y aura catalogue, afin qu'estant appellez aussi, tant de fois l'an, on recognoisse ceux qui feront leur debvoir et qu'on range les aultres. »

« Que le precepteur de l'hospital sera adverti de tenir le registre des proposans et disputans et luy mesme, le premier, et ceux qui sont de l'hospital monstrer l'exemple de diligence à tous les aultres [1]. »

Le « precepteur de l'hospital » qu'on trouve mentionné ci-dessus était un candidat au saint ministère, remplissant les fonctions de catéchiste des enfants assistés et d'aumônier. Depuis l'établissement de la Réforme, cette charge avait été confiée, vu le petit nombre des ministres, à un laïque, originairement un maître de grammaire, un pédagogue ou un précepteur quelconque, qui désirait devenir ministre et auquel ce stage dans un poste souvent dangereux,

[1] Reg. Comp., *ad diem*

en un temps où les épidémies étaient fréquentes, donnait un titre à la consécration. Lorsque l'Académie fut constituée, le titulaire suivit les cours. A la fois membre de l'école et fonctionnaire ecclésiastique, il devint un intermédiaire utile entre la Compagnie des pasteurs et les étudiants, et la place fut souvent accordée à l'un de ceux-ci.

Au droit d'occuper un poste de ce genre s'en ajoutait un autre, plus général, qui donnait aux étudiants de Genève une situation dans l'Église, dont ils ne jouissaient point ailleurs. Lorsqu'ils avaient achevé la première partie de leurs études et qu'ils étaient devenus capables de prendre part avec succès aux exercices de proposition qui avaient lieu, selon les dispositions insérées aux *Leges Academiæ,* sous la présidence des professeurs en théologie et des pasteurs, ils acquerraient, avec le titre de « proposants, » le droit de prêcher dans les campagnes. A partir de 1636, ils eurent celui de monter en chaire le dimanche, dans les temples de la ville, pour la lecture de la Bible avant le sermon [1]. L'exercice de la plus ancienne de ces prérogatives, le droit de prêcher dans les églises de la campagne, à la fois utile au corps pastoral et favorable à la préparation des candidats au ministère, était très attaqué en France, où les synodes le condamnèrent plusieurs fois expressément comme pouvant donner lieu à scandale. Il impliquait évidemment une surveillance constante des proposants et il n'est pas étonnant que cette surveillance soit devenue particulièrement rigoureuse au commencement du XVIIe siècle.

Le règlement ci-après, qui remonte à cette époque, et dont nous donnons plus loin un fac-similé, doit être rapproché de la note qu'on vient de lire sur la tenue du « registre des proposants. » Il paraît être de la main de Samuel Petit, un futur principal du collège de Nîmes et le premier orientaliste de son temps. On le trouve en tête d'un album manuscrit, actuellement conservé à la Bibliothèque de Genève, lequel est tout ensemble une sorte de registre

[1] « Ci devant, à diverses fois, ayant esté proposé qu'il seroit bon d'introduire la lecture publique « de la parole de Dieu ès Temples le jour du dimanche, cela pour des difficultés qui s'y rencontroyent « ayant esté differé jusques à présent, finalement a esté resolu que cela se feroit ci après. Et ce par les « proposans en Theologie, et ce le dimanche, avant les deux sermons du matin et du soir, que la « lecture se commencera un quart d'heure avant le second coup, et qu'on suivra après le chant des « pseaumes, si on voit qu'il y aist du temps, jusques à ce que le dernier coup commence à sonner : Qu'au « matin, on lira dès le commencement de saint Matthieu, les Evangiles, Actes, et suivra on aux « Epistres. Au soir, on lira le prophète Esaïe. Si que le matin il y aura la lecture du Nouveau et après « midi de l'Ancien Testament. » (Reg. Comp., 9 décembre 1636.)

matricule des étudiants en théologie, un curieux livre de comptes de leur corporation et une précieuse collection d'autographes [1].

« *Reiglement sur l'ordre des Exercices publics des Estudia*[*ns*] *en Theologie et Proposans, lequel par eux presenté à la Compaignie des Pasteurs et Professeurs a esté approuvé.* »

« 1. Il y aura un rolle de tous les Escholiers Proposans. »

« 2. De ce rolle l'un d'iceux tant que faire se pourra, Ministre de l'Hospital, sera le gardien, avec charge d'advertir chacun de son rang de proposer ou disputer à temps. »

« 3. Nul ne sera receu au nombre des Proposans et Disputans ordinaires, qui ne soit inscript dans le dit ro[lle], payant pour son entrée deux florins. »

« 4. Nul ne sera receu au dit rolle, qui ne soit immatriculé par Monsieur le Recteur, et qui n'ait esté jugé capable [d'y] entrer par les Professeurs en Theologie. »

« 5. Tous les Proposans inscripts dans le dit rolle s'obligent à ouïr toutes leçons Theologiques et Hebraïques, assister aux propositions, censures, disputes, de venir à l'heure, et ne partir qu'à la fin de l'action. »

« 6. Qui absentera une leçon sans legitime excuse pay[era] trois sols. »

« 7. Qui faudra à son tour de la Proposition, sans suffisante raison, payera un florin. »

« 8. Nul escholier n'assistera aux censures des propositions qu'il ne soit du rolle, et tous ceux qui y sont inscripts y assisteront. »

« 9. Trois seront tenus de se tenir prests, pour opposer chaque samedi, aux disputes, à tour, selon leur rang au rolle, et le defaillant sans cause payera neuf sols. »

« 10. Il y aura toutes les semaines proposition particulière. »

« 11. L'argent de l'entrée, et des amendes, sera fidelement gardé, et despensé, par advis des dits Proposans, en œuvres charitables. »

« 12. Ceux qui, pour quelque raison valable, voudront estre exempts de la Proposition françoise, ou de quelque autre partie des exercices le pourront estre, par advis des Professeurs en Theologie, s'assubjectissans à tout le reste. »

« 13. Toutes paroles, actions, gestes, deportemens, habits, jeux, exercices, méseants à escholiers en Theologie, seront subjects à la censure et correction fraternelle du corps des dicts Proposans. »

« *G. Dué. — P. Babat. — P. Barbut. — T. Bonnet. — G. Tholose. — J. Chapeau. — J. Reynard. — J. Cochet. — F. Duchat. — A. Imbert. — M. Cunat. — J. Martin. — G. Butini. — J. Chesneau. — J. Ranconnet. — S. Tuffé. — S. Petit* [2]. »

[1] *Matricula studiosorum S. Theologiæ in Genevensi Academia ab anno 1612. (Mss.* Bibl. de Genève, *Mhg.* 151. *c.).*

[2] Pierre Babat, dont on trouve le paraphe en tête de cette liste de signatures, était ministre de l'Hôpital. Il figure comme tel dans la *Genève ecclésiastique* d'Archinard (p. 52), mais sous le nom mal lu,

Ce statut, signé de ceux qui l'adoptèrent, avant de le proposer à la sanction de la Compagnie, lesquels sont des étudiants immatriculés de 1604 à 1612, nous fait assister à la constitution du corps des candidats en théologie et nous montre quelle fut, en ce qui les concernait, la discipline intérieure de l'École.

Le ministre ou « précepteur » de l'Hôpital, — on voit par le mémorial de 1601 qu'il conserva ce titre assez longtemps, — pouvant être choisi en dehors d'eux, les « Escholiers Proposans » décidèrent, en 1606, d'élire un des leurs pour tenir le rôle et les représenter dans leurs rapports avec l'autorité ecclésiastique et scolaire. Ce ne fut plus le précepteur, mais le *préteur*, et on lui adjoignit, pour remplir l'office de trésorier, un *questeur*. Le premier règlement que les étudiants en théologie se donnèrent, à cette occasion, fut sévèrement jugé par la Compagnie et ne put pas être mis à exécution.

« Sur ce qui a esté remonstré touchant les Escoliers, et surtout estudiants en Theologie, entre lesquels on entend y avoir quelques brigues et dissensions, survenues principalement du reiglement qu'ilz ont voulu establir entre eux pour l'ordre des proposants, eslisants un preteur, et establissants aultres tels offices confusement et contre l'ancien ordre, sans [compter] les desordres qu'entre eux on a apperceus depuis quelques sepmaines, — advisé qu'ils seront tous assemblez Lundi prochain, à l'issue de la leçon de Theologie ; et, après remonstrance generale à

ou mal imprimé, de *Dubat*. Fils de l'architecte lorrain Varin Babat, reçu bourgeois le 5 octobre 1597, il avait été au service de l'Académie de Die, d'où il avait été rappelé, en 1610, pour être nommé au poste qu'il occupait *.

Marc Cunat était un étudiant en théologie, sans doute un Français, qu'on trouve mentionné plusieurs fois au registre de la Compagnie à cause de ses écarts de doctrine. (Juillet 1615.)

Tous les autres signataires sont inscrits au Livre du Recteur. Voici les noms dans l'ordre d'ancienneté :

1604 « Johannes Chapealdus Genevensis Cal. Maii. 1604. »
« Johannes Cochetius Genevensis Cal. Maii 1604. »
1605 « Theodorus Bonnetus Cabilonensis 1605. »
1606 « Johannes ab Ilice [Chesneau ?] Helvetius Bernensis theolo. stud. 4 Febr. »
« Gedeon Duœus Genevensis 1606. »
1607 « Samuel Tuffeus Genevensis. »
« Gabriel Butinus Genevensis. »
« Johannes Martinus Uticensis Junio Mense 1607. »
1608 « Timotheus Duchattus Genevensis. »
« Johannes Regnardus Parisinus. »
« Antonius Imbertus Anduzensis. »
1610 « Samuel Petitus ex Gallia Narbonensi 15 oct. »
1611 « Gedeon Tholosius Bearnensis 16 Martii 1611. »
1612 « Jacobus Ranconnetus Picto 24 Feb. 1612. »
« Petrus Barbutius Monspelliensis 24 Feb. 1612. »

* Lettre du recteur de Die, Vulson de la Colombière, à l'Église de Genève, en date du 4 décembre 1610. *Mss.* Bibl. de Genève, *Mf* 197 *aa*, [illegible] Reg. Conseil, 10 déc. 1610. Reg. Comp., 22 mai, 21 et 28 août 1612.

Reiglement sur l'ordre des Exercices Publics des Estudians en Theologie et Proposans Lequel par eux presenté à la Compaignie des Pasteurs & Professeurs, a esté approuvé.

1 Il y aura un rolle de tous les Escholiers Proposans
2 De ce rolle sus dict un, tant que faire se pourra, Ministre de l'Hospital, sera le gardien, avec charge d'advertir chacun de son rang de proposer ou disputer a temps.
3 Nul ne sera receu au nombre des Proposans & Disputans ordinaires, qui ne soit inscript dans ledit rolle payant pour son entree deux florins.
4 Nul ne sera receu audit rolle, qui ne soit immatriculé par Monsieur le Recteur, et qui n'ait esté jugé capable d'entrer, par les Professeurs en Theologie.
5 Tous les Proposans inscripts dans ledit rolle, s'obligent à ouir toutes leçons Theologiques & Hebraiques, assister aux propositions, censures, disputes, de venir à l'heure, et ne partir qu'à la fin de l'action.
6. Qui absentera une leçon sans legitime excuse, trois sols.

7 Qui faudra à son tour de la Proposition sans suffisante raison, payera un florin.

8 Nul escholier n'assistera aux censures des propositions qu'il ne soit du rolle; et tous ceux qui y sont inscripts y assisteront.

9 Trois seront tenus de se tenir prests pour opposer chaq chaque Samedi aux disputes, à tour, selon leur rang au rolle, et le defaillant sans cause payera neuf sols.

10 Il y aura toutes les semaines proposition particuliere.

11 L'argent de l'entree, et des amendes, sera fidelement gardé, et despensé, par advis des dits Proposans, en oeuvres charitables.

12 Ceux qui pour quelque raison valable voudront estre exemptez de la Proposition Françoise, ou de quelque autre partie des exercices, le pourront estre, par advis des Professeurs en Theologie, s'assubiectissans à tout le reste.

13 Toutes paroles, actions, gestes, deportemens, halte, et exercices messeante à escholiers en Theologie, seront subiets à la censure, et correction fraternelle du corps des dits Proposans.

G. Du
Barbut
Babat
Bouvet
Tholose
Chapeau
Reynard
Rochet
Ducat
A Imbert
Olivat
J. Martin
Lutini
Chesneau
Lanconnier
Petit

eux faicte, seront particulierement censurez ceux qui seront reconnus avoir plus de part au desordre[1]. »

Les étudiants des premières années du XVII[e] siècle, époque où Bèze, courbé sous le poids de la vieillesse et des infirmités, avait dû cesser définitivement son cours, sans avoir pu le transmettre à un successeur digne de lui, étaient, on peut le lire entre les lignes des quelques textes qui nous sont parvenus, indisposés contre le professeur dont l'insuffisance et l'obstination intéressée pesaient sur l'école de théologie. La Faye n'avait jamais voulu leur faire un cours de dogmatique. Ils réclamaient en vain :

« Ayant esté proposé qu'oultre les exercices de Messieurs les Professeurs en Theologie, les Escholiers desiroyent qu'on leur leust aussi les lieux communs, et particulierement le formulaire du catechisme. Advisé que la deliberation en sera remise à la premiere et plus prochaine commodité, veu les empeschements qui s'y presentent pour ceste heure[2]. »

Rebutés en haut lieu, ils cherchaient à s'aider eux-mêmes dans leurs études. Ils s'ingéniaient à développer leurs exercices de proposition et, sous l'impulsion des plus avancés d'entre eux, qui avaient étudié aux Académies protestantes de France, s'essayaient à l'art de la prédication, y donnant plus d'importance que ne le souffrait la rigueur du pur calvinisme[3].

[1] Reg. Comp., 9 mai 1606.

[2] *Ibid.*, 2 mars 1604.

[3] *Ibid.*, 1 février 1605. « Le mardi cinquiesme, la Compagnie s'est derechef assemblée en l'Auditoire après la leçon de Theologie, où sont comparus presques tous les Escholiers publics expressement appelez par Mons[r] le Recteur. Par lequel, et ensemble quelques aultres de la Compagnie, leur a esté faicte ample et serieuse remonstrance de leur debvoir sur les desbauches de quelques uns, et negligence des aultres. Mais specialement sur l'abus qu'on apperçoit peu à peu se glisser entre les proposants en Theologie qui, soubs pretexte de quelque eloquence et par manifeste ambition, desirants avoir quelque chose de particulier pour paroistre dessus leur compagnons, s'esloingnent en tout et partout de la solide simplicité des Escriptures, convertissans l'exposition de la Parole de Dieu en un vain babil, et affectants un nouveau style et nouveau langage, empruntés des profanes et ennemis de la cité, ès escripts desquels ils s'estudient beaucoup plus qu'ès Saintes Lettres et bons aucteurs. Dont on ne prevoit que de très dangereux fruicts pour l'advenir, le tout n'estant jugé aultre qu'une vraye peste en l'Eglise, pour renverser la pieté, les mœurs et la saine doctrine, qui n'a besoing d'un tel fard et deguisement si profane, lequel a tousjours esté detesté par les plus grands et notables serviteurs de Dieu, lesquels soit en France, soit en ce lieu particulierement ont esté de très excellents instruments pour l'edification de l'Eglise, selon que mesme il appert encor aujourd'hui en leurs escripts. Pour ces causes ont esté tous exhortez à s'estudier à la vraye pieté, modestie et simplicité, et souvenir, voire mesmes hors de ce lieu, rendre tesmoignage du present advertissement et remonstrance qui leur est faicte. A ce qu'il apparoisse et près et loing que nous n'approuvons en aucune sorte ceste nouveauté, de laquelle nous entendons à nostre grand regret quelques Eglises estre desjà infectées. Ains, en tant qu'en nous est, pourvoyons à ce que la jeunesse qu'avons en charge estudie et se rende capable de

De là remontrances sur remontrances du recteur et de la Compagnie et un état de tension, de mécontentement, dans l'École, lequel ne prit fin qu'au bout d'un certain nombre d'années, lorsque l'enseignement fut donné d'une façon plus complète et la Compagnie, mieux inspirée, plus disposée à tenir compte des aspirations de la jeunesse studieuse. L'entente fut scellée, en 1612, par l'approbation donnée au règlement que nous avons reproduit. On peut voir au procès-verbal des séances de la Compagnie que certaines modifications, et en particulier la suppression de la fonction, ou tout au moins du titre, de *Préteur*, avaient été imposées aux étudiants. Le texte définitif fut le résultat d'un compromis. Le préteur n'est pas nommé, mais la disposition de l'article deuxième est assez vague pour permettre son entrée en scène, à la place du ministre de l'Hospital, aussitôt « que faire se pourra. » De même, les articles relatifs à la constitution d'un fonds avec le produit des inscriptions au rôle et des amendes entraînent la nomination d'un trésorier. Les premiers titulaires de ces « offices » dont le nom et le titre soient mentionnés simultanément, dans les comptes de l'album, sont le préteur Pierre Chavane, de Genève, et le questeur Daniel Jacobé, de Metz, en 1618[1].

« servir à l'œuvre du Seigneur en toute modestie et simplicité. » Cf. *ibid.*, 26 avril et 9 août 1605, 20 juin, 17 octobre, 7 novembre 1606, etc.

[1] Voir *Pièces annexes*, VI. — Reg. Comp., 5 mars 1612 : « Sur la proposite faite touschant les Escoliers en Theologie qui ont fait entr'eux un reiglement par lequel ils s'obligent, soubs certaines amendes, « d'assister à tous les exercices, soit de leçons en Theologie, et en Hebrieu, soit de disputes publiques. « Mais se plaignans de quelcun d'entr'eux lequel, devant ledit Reiglement, s'estoit desjà preparé à soustenir des Thèses, lesquelles il a voulu distribuer aux autres pour disputer Sabmedy prochain, et iceux « ne les ayans voulu recepvoir, il s'en est formalisé et a usé de propos indignes contre ses compagnons, « voulant luy seul l'emporter par dessus tous sans aucune astreinte ni subjection à tel Reiglement. A « esté advisé qu'aucune loy ou Reiglement ne doit estre fait par les Escoliers d'eux-mesmes sans le « communiquer à Mr le Recteur pour en avoir l'advis et authorité de la Compagnie. Et pour cest effect « est-il prié de communiquer avec eux et voir les articles par eux couchez, et les apporter à la prochaine Assemblée en la Compagnie pour adviser sur iceux. Et quant à l'escolier qui avoit preparé et « affiché ses Thèses, qu'il se doit ranger à l'advis commun du plus grand nombre, et attendra à disputer en son rang avec les autres. »

13 mars : « Monsr le Recteur a representé à la Compagnie le Reiglement que les Escoliers en Theologie « ont fait pour s'assubjectir à leur devoir en tous les exercices de Theologie. La Compagnie a modifié « les amendes qu'ils s'estoyent imposées. Et quant aux trois florins de l'immatriculation, a esté advisé « qu'ils soyent rayez. Item que le mot de Preteur n'aura point de lieu entr'eux, ains le ministre de l'hospital aura le roolle, et n'aura autre tiltre. Et s'il survient quelque difficulté entr'eux ils s'en rapporteront « à Mr le Recteur qui les reiglera absolument. »

20 mars : « Les Escoliers en Theologie ont representé par la bouche de quelques uns de nos frères « à la Compagnie, que ce qu'ils ont fait ce reiglement entr'eux, dont a esté parlé ci devant, n'a esté que « pour leur bien, afin de s'assubjectir tant mieux à leur devoir, prians la Compagnie ne le prendre en « mauvaise part, et leur permettre les articles dudit Reiglement, tels qu'ils les ont dressez sans aucun « changement ou modification : Sinon qu'ils demeureront que ci devant, faisant chascun ce qu'il pourra. »

« Advisé qu'ils soyent appellez Sabmedi matin en l'auditoire à l'heure de la dispute, pour estre

On comparera sans doute avec intérêt le règlement qu'on vient de lire aux statuts analogues qui virent le jour, à la même époque, dans les Académies protestantes de France. Le rôle des « Escholiers Proposans, » en tête duquel on trouve cette pièce remarquable, va de l'année 1612 à l'année 1673 et comprend 1072 signatures, parmi lesquelles on rencontre celle de plus d'un étudiant, devenu célèbre, qui ne figure point au Livre du Recteur. On peut y constater que le nombre des candidats en théologie qui, en 1597, au moment où La Faye s'opposait à la nomination de Lignaridus et essayait d'accaparer l'enseignement, était, comme on l'a vu, tombé à un, se releva dès que la seconde chaire, puis la troisième, furent définitivement et solidement établies.

L'organisation corporative des proposants facilitait évidemment le contrôle que la Compagnie des pasteurs avait à exercer sur leurs études. On ne tarda pas à s'en convaincre. Et le préteur prit assez rapidement la place qu'avait eue le précepteur de l'Hôpital. Il devint à son tour l'intermédiaire obligé entre les écoliers en théologie et l'autorité ecclésiastique.

La surveillance de la Compagnie était stricte et incessante. On lit dans la lettre par laquelle son modérateur accrédita Bénédict Turrettini auprès du synode d'Alais : « Mettez la main forte à l'extirpation de ce levain et zizanie qui ont été si notoirement et scandaleusement semés... » Elle-même fait tous ses efforts pour conjurer « un si grand et pernicieux mal, » y apportant « le remède du Synode de Dordrecht » et pratiquant « ses résolutions. » Elle travaille « hors de fast et de toute ambition à imprimer ès cœurs des escholiers les « vrayes, vivantes paroles de salut, à mouler les esprits à ce charactère, et à « leur en monstrer le vray maniement et les forces très grandes en l'edification « du dedans et à la destruction du contraire [1]. » En 1628, deux étudiants, Nicolas Raimond et Braconnier, convaincus d'avoir chansonné les ministres et de se railler habituellement des Saintes Écritures, étant ainsi cause « qu'il se glis-

« exhortez d'acquiescer à l'advis de la Compagnie, qui trouve bonne leur resolution, sans que la modi- « fication par elle faite, y donne aucun empeschement. A quoi sont deputez Monsieur Goulart et Mes- « sieurs les Professeurs en Theologie. »

27 mars : « A esté representé à la Compagnie, que les escoliers en Theologie avoyent acquiescé à « l'advis et modification faite sur leurs articles Sabmedi dernier par Monsieur Goulart et Messieurs « les Professeurs en Theologie et qu'ils desirent s'y conformer en tout et pour tout. »

[1] Cette lettre a été publiée par M. François Turrettini (*l. c.*, 106 ss.). — C'est comme on sait au synode d'Alais, en 1620, que fut adopté le premier Règlement général des Académies protestantes, prévu déjà par le synode de Gap, en 1603, et préparé, dès cette époque, sous la direction de Daniel Chamier, qui avait organisé lui-même plusieurs de ces académies sur le modèle de l'école de Calvin et de Bèze.

soit de la profanité estrange et atheisme entre quelques escholiers » furent déclarés dignes de mort, par la Compagnie, et ne durent la vie qu'aux supplications de leurs parents et à la pitié du Conseil [1].

Cette époque est celle où l'orthodoxie genevoise se montre cruelle, sans avoir ni le prétexte de la nécessité religieuse, ni l'excuse de la raison d'État. En 1632, Nicolas Antoine, ministre chargé d'une paroisse du pays de Gex et qui avait postulé sans succès peu de temps auparavant la chaire de philosophie, convaincu d'être retourné aux pratiques du judaïsme, fut condamné au bûcher et brûlé, après avoir subi la garrotte [2]. Cette exécution, qui fut heureusement la dernière de ce genre, « pour crime d'apostasie et de Leze Majesté divine, » laissa des remords après elle. Une faible protestation du bon sens de quelques-uns marqua le début d'une opposition libérale.

III. — LE RECTEUR FRÉDÉRIC SPANHEIM ET LE PREMIER CENTENAIRE DE LA RÉFORMATION.

En 1631, Bénédict Turrettini, emporté à la fleur de l'âge et dans toute la force de son talent, eut pour successeur Frédéric Spanheim, son ancien élève, venu d'Amberg, dans le Palatinat, onze ans auparavant et qui, après avoir fait à Genève, puis à Paris et à Oxford, de brillantes études, avait débuté, en 1626, dans la chaire de philosophie [3]. Spanheim fut un de ceux qui désapprouvèrent en secret le bûcher de Nicolas Antoine. On le voit par un discours qu'il prononça plus tard, à l'Université de Leyde. Il était orthodoxe et pénétré d'un saint respect pour les articles de Dordrecht. Il pensait comme ses maîtres « que la curiosité est une maladie fatale au théologien, » mais son orthodoxie n'allait pas jusqu'à lui faire oublier que la charité est l'une des vertus théologales. « Est-il bien d'un chrétien, lorsqu'il défend la vérité, — c'est ainsi qu'il « ne craint pas de s'exprimer, en 1642, — de se comporter comme une bête sau- « vage et de se défendre à coups de griffes et à coups de dents, lui sied-il d'en-

[1] Reg. Comp., 3 octobre et 10 novembre 1628. On trouvera des détails et certains textes relatifs au procès de Raimond de la Croix et de Braconnier dans Gaberel (*Histoire de l'Église de Genève*, II, 95 ss.).

[2] Les actes du procès ont été publiés par M. S. Balitzer dans la Revue des études juives. (Voir le n° 72. — avril-juin 1898). Il en ressort que Nicolas Antoine avait la tête dérangée. Il avait été précepteur chez Jean Diodati.

[3] Frédéric Spanheim, qu'on ne trouve pas inscrit au Livre du Recteur, a signé le rôle des Proposants, le 4 juillet 1620. Quelques jours après, le 8 juillet, il soutenait ses thèses d'examen sous la présidence de Bénédict Turrettini. (*Disputatio theologica de Prædestinatione et annexis ei capitibus : De amplitudine et efficacia mortis Christi : De causa conversionis nostræ ad Deum ejusque modo : De perseverantia Sanctorum :* in-8, Genève, — Pierre de la Rovière, — 1620. — Bibl. de Genève. *Bf.* 880).

« gager cette sainte lutte, de la continuer, ou de la renouveler, avec des armes « qui sont étrangères et à la charité qui doit l'inspirer et à la religion qu'il veut « soutenir et à l'esprit même de celui pour lequel il combat ? Que dis-je ? C'est « un tout autre chemin qu'il suit et le théologien considère de telles armes « comme très au-dessous de la dignité de sa profession et encore plus de la ma- « jesté de celui qu'il sert. Il sait en effet qu'il faut combattre pour le vrai en « la charité et par la charité, et que nulle autre ardeur n'est agréable à Dieu que « celle qui s'échauffe à ce foyer sacré. Celle-là seule est la flamme céleste que « n'entretient, comme le feu dont se sert la nature, aucun terrestre aliment. « Elle ne crépite point sur des torches de résine. Elle ne se voile point de fu- « mée en tourbillons épais. Mais elle brûle et brille d'un pur éclat dans sa sphère « sacrée et ne consume au dehors aucune victime. Elle ne s'allume que pour « l'idée, non pour l'individu [1]. » Dans le même discours, un peu plus loin, Spanheim, tout en distinguant avec soin la liberté de la licence, va jusqu'à affirmer que la parole du théologien doit être libre : « *Ut in liberâ civitate, sic in liberâ Ecclesiâ linguam liberam esse debere...* » C'était beaucoup pour l'époque et c'était plus qu'on n'en osait dire à Genève. Il n'est pas besoin d'autre raison pour expliquer pourquoi l'éloquent professeur, que David Ancillon devait un jour proclamer le plus grand érudit de son siècle, avait accepté récemment, malgré les instances de la Compagnie et du Conseil, l'appel que lui avait adressé l'Université de Leyde [2].

Au cours de son professorat, dans la chaire que Jean Diodati n'occupait plus qu'à titre honoraire, Frédéric Spanheim s'était trouvé recteur de l'Académie pendant l'année séculaire de l'établissement de la Réforme. La discipline calviniste interdisait les célébrations et les fêtes. On n'eut pas l'idée de faire une exception pour cette circonstance extraordinaire et de solenniser, dans l'Église et dans l'État, la grande date genevoise de 1635. Ce fut l'école qui célébra, grâce à l'initiative de son premier recteur d'origine allemande, le centenaire de la Réformation nationale.

Nous avons dit ce qu'étaient les Promotions du Collège et quelle portée pédagogique y attachait Calvin. Manifestation extérieure de l'unité de son

[1] *Oratio inauguralis de officio Theologi :* Leyde, 1643, p. 44.

[2] Le livre de Roger Williams, *The Bloody Tenent of Persecution for cause of Conscience*, premier plaidoyer de l'indépendantisme anglo-saxon pour la liberté de conscience, est de 1644.

œuvre scolaire, elles avaient survécu à la dissociation progressive de la *Schola privata* et de la *Schola publica*. Toujours présidées par les professeurs, elles étaient la solennité académique et furent pendant longtemps la solennité publique par excellence. Non seulement la Seigneurie et les ministres, mais tous les étrangers de marque, en séjour ou en passage dans la ville, y étaient officiellement conviés. Les scolarques invitaient le Conseil et, deux jours avant la cérémonie, le recteur, accompagné d'un professeur ou d'un ministre, se rendait auprès des personnages en vue de la noblesse étrangère pour les prier nominativement d'y assister. En outre un placard rectoral, *Programma Rectoris*, était affiché aux portes des temples.

Le jour même, qui était dans la règle le premier lundi de mai, les écoliers du Collège se réunissaient par classes et par dizaines pour se rendre processionnellement à Saint-Pierre. Chaque classe était suivie de son régent, la dernière, qui était formée des plus jeunes, marchant en tête. Les ministres et les professeurs se réunissaient à Messieurs à la Maison-de-Ville, et lorsque passait le cortège, le Conseil, puis la Compagnie, s'y joignaient et suivaient la Ire classe. Le premier syndic avait le recteur à sa gauche, le second syndic le premier professeur en théologie et ainsi de suite, deux à deux, les membres du Conseil et de la Compagnie marchaient de pair, les professeurs ayant, ce jour, quel que fût leur rang d'ancienneté, le pas sur les ministres de la ville [1].

La cérémonie des Promotions, ordonnée suivant le précédent de la séance inaugurale de 1559, commençait au temple, vers le milieu de la journée, et se prolongeait assez avant dans l'après-midi. A l'origine, l'acte principal, outre la distribution des prix aux deux meilleurs élèves de chacune des classes, était la lecture des *Leges Academiæ*, suivie de la courte harangue par laquelle le recteur en recommandait l'observance. On se souvient que ce statut n'avait été soumis ni au Conseil des Deux-Cents, ni au Conseil Général des citoyens, et qu'il avait été seulement promulgué devant l'assemblée qui assistait à l'inauguration de l'école. Calvin semble avoir voulu, en faisant rappeler annuellement le texte de ses lois scolaires, remédier au vice de forme qui pouvait en

[1] Gregorio Leti, *Historia genevrina osia Historia della Citta e Republica di Gineva cominciando dalla sua prima fondattione fino al presente :* Amsterdam, 1686, III, 140. — Leti vécut à Genève de 1660 à 1679. Il reçut la bourgeoisie en 1674 « gratuitement, par l'offre de quelques armes curieuses et livres de prix. » (Voir Covelle, *Le Livre des Bourgeois*, p. 378 s. et Agostino Cameroni, *Un scriptore avventuriero del secolo XVII. Gregorio Leti :* Milan, 1894.)



Le Cloître, le Temple de Saint-Pierre et l'Auditoire de philosophie en 1675.

affaiblir quelque jour l'autorité. Cette lecture fut abandonnée en 1576, époque où l'Ordre du Collège fut réimprimé en français et annexé aux Ordonnances ecclésiastiques qui avaient été revues et sanctionnées, la même année, par le Conseil Général. Elle fut remplacée par divers discours des professeurs, sur des questions de leur enseignement, soit prononcés, soit composés seulement par eux et récités par un élève[1]. On a vu comment le successeur de Calvin, continuant la tradition du fondateur de l'École, montait en chaire pour clore la cérémonie. Lorsque Bèze ne fut plus là pour donner à la solennité la haute consécration d'une exhortation de sa bouche, la harangue rectorale prit une importance particulière et devint l'événement de l'année académique. Le caractère qu'avait ainsi revêtu ce discours permit au recteur de 1635 de commémorer de son chef, sans que la célébration en eût été autrement organisée, le premier jubilé séculaire de l'établissement de la Réforme.

Frédéric Spanheim prit pour sujet de son discours l'épopée que Genève venait de vivre, pendant un siècle d'héroïsme et de foi. Et comme ce discours, le premier tableau historique qu'on ait tenté d'en faire, avait produit une profonde impression sur ses nombreux auditeurs, nationaux et étrangers, il le dédia au Conseil sous le titre de *Geneva restituta*. On en rencontre, ici et là, de rares exemplaires, dans les bibliothèques d'aujourd'hui, notamment une nouvelle édition, faite en 1672, par le libraire Pierre Chouet, et ornée des portraits des réformateurs[2]. Le texte tout entier de cette harangue latine appartient à l'histoire de l'École, dont il retrace les débuts, dont il rappelle les premières gloires. Il mériterait à tous égards les honneurs de la réimpression et d'une traduction qui le mette à la portée de chacun. Nous ne pouvons ici qu'en suggérer l'idée. C'est tout juste si l'espace nous permet de reproduire quelques fragments de la prière, un peu abondante et redondante, comme on les admirait à l'époque, par

[1] Reg. Comp., 22 avril 1575 : « A esté advisé que les promotions se feroyent auxquelles le Recteur « seroit bref en ses harangues, Monsieur de Bèze adjousteroit quelques exhortations et les professeurs « disputeroyent quelques questions comme aussy les enfans prononceroyent quelque briefve de leurs « compositions. »

Reg. Conseil, 4 juin 1576 : « Ont esté les Promotions esquelles on a laissé la lecture des ordonnances « de l'Escole et de la confession de Foy pour abreger. »

Reg. Comp., 4 juin 1576 : « Aux Promotions qui se tinrent ce jour là, on ne fit pas la lecture de l'ordre « des Escoles et de la confession de Foi qui y est ajoutée, pour n'allonger pas tant l'action. »

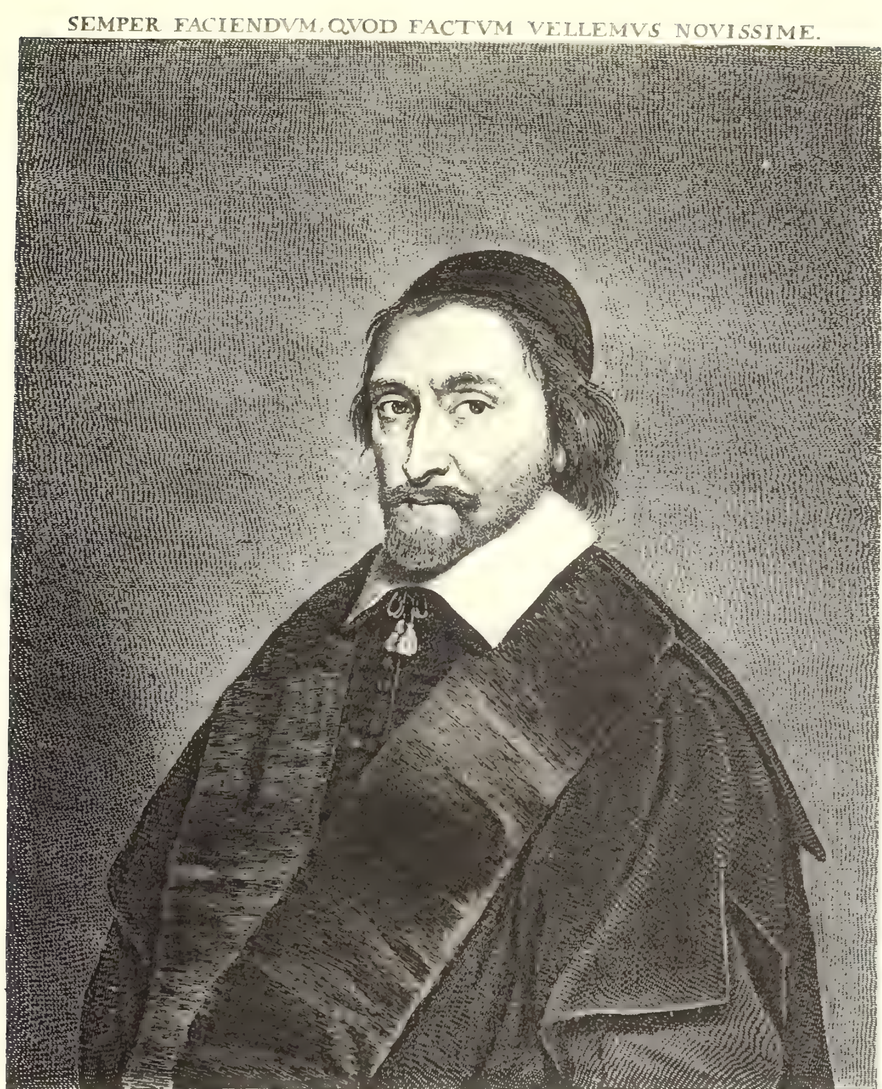
[2] *Geneva restituta, seu admiranda reformationis genevensis **Historia**, oratione sæculari explicata* : in-4, [Genève], — 1635. — Seconde édition : *Christianæ religionis restitutæ apud Genevenses Historia, quam seculo exacto oratione publica complexus est Fridericus Spanhemius Pastor Theologiæ Professor et tum Academiæ Genev. **Rector***; in-4, [Genève], — « Sumptibus Petri Chouët, » — 1672.

laquelle le recteur de 1635, selon l'usage, termina son allocution, et qui retentit certainement ce jour, saisissante, impressionnante, du haut de la chaire de Calvin, sous la voûte de Saint-Pierre.

« A toi donc, ô Dieu, éternel en ta Trinité, l'unique Protecteur de l'Église de Genève, qui tiens en ta main le ciel, les terres et les mers, et nos sentiments et nos pensées, le monde de la matière et le monde de l'esprit, nous élevons nos âmes, ainsi qu'il convient, avec soumission, et de Genève fondée, maintenue, réformée, rajeunie et, jusqu'à ce jour, protégée et vengée, nous te rendons l'honneur et la gloire, te montrant ta louange gravée en traits profonds dans nos cœurs. C'est toi, ô Éternel, c'est un décret de ta puissance, qui a élevé notre Genève, qui d'inconnue qu'elle était l'as faite illustre, de païenne chrétienne, de romaine réformée, de corrompue amendée, de ténébreuse éclatante de lumière, d'esclave indépendante et libre... C'est toi, ô Éternel, qui as voulu que l'indépendance religieuse et politique de cette Église et de cette cité demeure inébranlable pendant le cours de tant d'années, que dis-je ? pendant un siècle entier, au milieu de tant de troubles et de révolutions, au milieu des ruines du vieux monde craquant de toutes parts. C'est par un bienfait de ta bonté que nous pouvons aujourd'hui, du sein de cette grande et belle assemblée, faire monter jusqu'à toi, pour l'Église, pour la Cité, pour l'École entière, sauvées et prospères, un hymne de jubilé, un chant séculaire d'actions de grâces dont le souvenir se perpétuera à jamais. »

« Achève, Seigneur, achève l'œuvre excellente que tu as commencée au milieu de nous et en nous....... Revêts notre haut Conseil de ton esprit de sagesse, de constance, de courage et de sainteté. Prends sous ton égide les Rois, les Princes, les États, soit confédérés de notre République, soit protecteurs en quelque manière de son indépendance et de son intégrité. Donne à tes serviteurs l'éloquence, la concorde, l'ardeur, la persévérance, la patience et le succès dans leur œuvre. Donne à cette Académie, donne à cette École, des maîtres fidèles, une jeunesse docile, une moisson abondante et de beaux jours en nombre. Donne au peuple de Genève une foi solide et ferme en la vérité orthodoxe, une vie conforme à cette foi et le prix d'une foi et d'une vie qui te sont agréables : le bonheur... Accorde à notre Église et à notre École, qui viennent d'achever heureusement la traversée de ce siècle écoulé depuis la Réformation, de vivre d'autres siècles et beaucoup. Que Genève soit toujours prospère et bénie, que la République soit préservée, que l'Église soit sainte, l'Académie florissante, le Collège toujours fréquenté ! Que notre ville, pour résumer d'un mot l'objet de nos prières, reste *ta ville*, la cité en laquelle le droit que tu as donné demeure intact et sacré, l'autorité des magistrats respectée, en laquelle le haut enseignement conserve son éclat, l'enseignement populaire reste en honneur, où le peuple de Genève continue de jouir de sa liberté et de sa tranquillité, où soumis à toi seul, dépendants de toi seul, consa-

SEMPER FACIENDVM, QVOD FACTVM VELLEMVS NOVISSIME.



FRIDERICUS SPANHEMIVS SS. THEOL. DOCTOR ET PROFESSOR PRIMO IN GENEUENSI POST IN LVGDVNO-BATAUA ACADEMIA, EIVSDEMQVE P.T. RECTOR ÆTAT. XLVII. A°. cIↄ Iↄ CXLVII.

Non satis est, divina loqui, et cœlestia fari,

Nunc mucus hoc, Christe cua Duce miles agis.

Non satis est monstrasse D

ligionis bonus.

SPANHEMI, *sin*

Lector, specta, & te corrige in illâ.

crés à toi seul, nous espérions, nous attendions constamment notre salut de toi, mettant notre gloire en ta gloire et où nous recevions de ta bonté infinie le courage et le bonheur, non seulement en cette vie, mais pour l'éternité des siècles! Amen. Amen. Amen. »

En 1641, les curateurs de l'Académie de Leyde sollicitèrent Messieurs de leur céder le professeur Frédéric Spanheim pour leur université. Le Conseil refusa, « à cause de la caducité de nos autres Professeurs en Theologie et de « l'Eglise Allemande, recueillie en ceste ville dès peu de temps par l'organe « dudit s[r] Spanheim[1]. » L'année suivante, cette démarche fut renouvelée et appuyée de lettres pressantes de la reine de Bohême[2], des États de Hollande et de Westfrise et du bourgmestre de Leyde. Elle eût encore échoué, tant la Compagnie et le Conseil tenaient à conserver Spanheim, sans la décision bien arrêtée du principal intéressé, lequel demanda lui-même, à plusieurs reprises, et obtint son congé[3].

IV. — ALEXANDRE MORUS ET LES IDÉES DE SAUMUR.

On a dit autrefois, et Senebier a propagé ce soupçon, que Frédéric Spanheim quitta Genève parce qu'il avait conçu quelque jalousie des talents et de l'éloquence d'un jeune homme qui venait d'être reçu en la Compagnie des pasteurs, et qui devait être appelé à lui succéder, Alexandre Morus. Nous pensons que la véritable cause de son départ doit être recherchée dans le désir qu'il avait de trouver une chaire où les opinions auxquelles on lui a vu donner libre cours, à Leyde, ne fussent pas en scandale à ses collègues. Morus, nommé professeur de Grec en 1639, à l'âge de vingt-trois ans seulement, et plus ou moins imposé par le Conseil à la Compagnie, comme pasteur, en juillet 1641, n'obtint sa consécration qu'aux premiers jours de 1643, à la suite d'une seconde intervention de Messieurs. Avant le départ de son savant et éloquent collègue, il n'avait pu que débuter à peine dans sa nouvelle carrière, nullement encore se

[1] Reg. Conseil, 22 sept. 1641.

[2] Elisabeth, sœur du roi d'Angleterre, Charles I[er], et veuve de l'électeur palatin Frédéric V, élu roi de Bohême en 1619. Elle résidait alors aux Pays-Bas.

[3] Reg. Conseil, 23, 25 et 26 février, 1 et 14 mars 1642. Lorsque Frédéric Spanheim prit congé de Messieurs, le 25 juillet 1642, la Seigneurie, en témoignage de ses services, lui remit une médaille d'or. Semblable présent avait été fait, en 1619, par les États-Généraux aux délégués de Genève au synode de Dordrecht.

faire un nom dans l'Église. Rien de ce que nous savons du caractère de Spanheim, de sa situation et de ses actes, ne confirme cette supposition qu'il ait pu, au moins à cette époque, être jaloux des succès de Morus, tandis qu'il est infiniment probable que, voyant la lutte, qui partageait ailleurs les calvinistes en deux camps opposés, sur le point de commencer dans Genève et se sentant trop engagé, par les liens de la reconnaissance et de l'affection, envers d'anciens maîtres dont la pensée ne guidait plus la sienne, il préféra quitter la place avant l'ouverture des hostilités.

Lorsque l'École de Calvin perdit celui qui avait célébré, comme recteur, le premier centenaire du calvinisme, les Académies protestantes de France se trouvaient en effet au plus fort d'un débat destiné à durer autant qu'elles. La grande controverse qui avait déjà si fort agité la Hollande s'était prolongée et propagée, en vertu du principe même qu'avait dû proclamer la Réforme. La lutte grandissait entre l'orthodoxie et le libre examen ou, plus exactement, entre l'orthodoxie et les diverses doctrines qui étaient résultées des applications que faisait le siècle de la méthode des réformateurs. Et cette lutte divisait profondément les écoles françaises. En tête du parti du mouvement était Saumur, avec une brillante cohorte de théologiens et de savants. Au centre du parti de la résistance était Sedan, solidement appuyée sur des théologiens et des pasteurs du plus grand mérite.

« D'illustres professeurs, — dit Bourchenin, — tels que les Cameron, les « Duncan, les Amyraut, les Josué de La Place, les d'Huisseau, les Louis Cappel, « osèrent attaquer les doctrines fondamentales du calvinisme, ou du moins « celles de ces théories que l'orthodoxie du XVIIe siècle retenait avec une pré- « dilection marquée ; un souffle vraiment large et libéral anima les professeurs « et les étudiants et produisit au sein des jeunes générations un courant nou- « veau, inconnu jusque-là en France, qui menaçait ou promettait, selon qu'on « daigne l'entendre, d'entraîner l'Église Réformée tout entière, en se répan- « dant à grands flots sur son peuple. L'école conservatrice crut à une submer- « sion prochaine ; et, comme elle voyait là un péril des plus effrayants pour « l'Église, sa résolution fut bien arrêtée de le prévenir alors qu'il en était en- « core temps : élever des digues solides, dénoncer l'hérésie naissante aux ju- « ges compétents, instruire son procès, demander sa condamnation, telle fut « l'œuvre qui échut à Sedan. Ouvrir un libre passage aux idées nouvelles, en-

« trer résolument mais sans témérité dans la voie du progrès, élargir le do-
« maine de la pensée religieuse et assurer le développement continu de la « science sans ébranler les fondements de la foi, telle fut l'œuvre qui échut « à Saumur[1]. »

Sedan, cela va sans dire, s'appuyait sur Genève. Lorsque Moïse Amyraut essaya de trouver, en ce qu'on a appelé depuis « l'universalisme hypothétique, » un moyen terme entre la doctrine arminienne de la grâce universelle et l'électionisme cruel de Calvin et que son *Traité de la Prédestination* (1634) agita le monde réformé, l'intervention de la Compagnie des pasteurs fut sollicitée. Sans peine, on obtint d'elle une lettre de condamnation. Genève ne perdait pas une occasion de manifester son éloignement, son horreur des nouvelles doctrines[2].

C'est à ce moment que l'Écossais Morus, à la suite d'un brillant concours, obtint la chaire de Grec à l'Académie. Né à Castres, en 1616, il venait d'Orange, où son père s'était fait connaître comme principal du Collège protestant, fondé par Ludovic de Nassau, et il était ancien étudiant de Montauban. Les talents dont il avait fait preuve dans le concours, où il l'avait emporté sur un rival de grand mérite, Étienne Le Clerc, le don de l'éloquence, qu'il possédait à un haut degré, concilièrent rapidement au nouveau venu la faveur du Conseil. La protection de la Seigneurie le fit agréer comme pasteur en octobre 1641 et, l'année suivante, comme il était demandé avec insistance par l'église française de Londres, on le nommait, toujours sur les instances de Messieurs, professeur de Théologie en la chaire que venait de quitter Frédéric Spanheim[3].

Le peu d'empressement de la Compagnie en ce qui concerne ces nominations, plus ou moins imposées par le Conseil, réluctance dont on retrouve la trace non équivoque dans les registres de l'un et de l'autre corps, avait pour cause les opinions, réelles ou supposées, de Morus. D'emblée on l'avait suspecté de professer les doctrines de Saumur, qui commençaient alors à prendre pied à Montauban[4], et toutes ses protestations d'orthodoxie n'avaient pas désarmé et ne désarmèrent jamais ses adversaires[5]. Son professorat,

[1] *Étude sur les Académies protestantes*, p. 398 s.

[2] Lettres de la Compagnie à Amyraut, à Vignier, ministre de Blois, au synode national d'Alençon. (Reg. Comp., 13 nov. 1635 et 14 avril 1637.)

[3] Reg. Conseil, 28 septembre, 8 et 10 octobre 1642.

[4] Voir Nicolas, *Histoire de l'ancienne Académie protestante de Montauban*; Montauban, 1885, p. 59 ss.

[5] Reg. Conseil, 10 juillet et 5 octobre 1641.

qui dura jusqu'en 1649, fut une lutte, semée de succès académiques et de triomphes oratoires, mais inégale et terminée par une retraite. Le récit de cette lutte, premier choc entre l'esprit nouveau et l'esprit ancien, dans le sanctuaire du calvinisme, appartient à l'histoire ecclésiastique. Nous ne pouvons, malgré l'intérêt qu'il présente, nous y attarder ici. Rappelons seulement, pour la lumière que cela jette sur le groupement des opinions et des tendances, que Morus fut soutenu jusqu'au bout par le Conseil contre la Compagnie et que l'autorité civile finit par lui délivrer elle-même, chose curieuse et bien caractéristique d'une époque où la confusion des pouvoirs était complète, un témoignage écrit d'orthodoxie. Dans le plaidoyer qu'il prononça, en 1646, à cette occasion, le successeur de Spanheim ne craignit pas de revendiquer, en une certaine mesure, la liberté de l'enseignement supérieur. Après avoir reconnu qu'il avait distingué à son cours certaines questions qu'il fallait « supprimer par le silence, » comme n'étant point essentielles et pouvant donner lieu à des dissensions regrettables, il ajouta qu'il n'avait pas « étudié pour copier des commentaires, mais pour produire ses conceptions « comme d'autres docteurs orthodoxes [1]. »

Morus était alors le recteur de l'Académie. Aux promotions de 1648, il prit pour sujet de son discours l'apologie de Calvin et recueillit tous les suffrages d'une assemblée où se trouvait, parmi de nombreux seigneurs étrangers, un jeune Écossais, destiné à jouer un rôle important dans l'histoire des trois royaumes : le noble comte de Lorne, fils aîné du marquis d'Argyll [2]. Ce fut le dernier succès de sa carrière professorale, à Genève. Toujours en butte aux attaques de ses adversaires, attaques auxquelles, il faut le dire, certaines rumeurs qui avaient cours touchant sa vie privée étaient venues donner une force nouvelle, il avait reconnu que la place n'était plus tenable pour lui et venait d'accepter un appel de l'église wallonne de Middelbourg, dont il devint le pasteur l'année suivante [3].

Dès 1647, la Compagnie avait fait un règlement sur l'admission au saint ministère, imposant au candidat la promesse formelle « qu'il enseigneroit

[1] Reg. Conseil, 19 janvier 1646.

[2] Ce discours fut imprimé simultanément en latin, avec une dédicace à l'archevêque d'Armagh, Jacques Usher, et en français par Philippe Gamonet. (*Alexandri Mori Calvinus... Harangue pour Calvin ;* in-4, Genève, 1648.) La traduction française était dédiée à l'infortunée sœur de Charles Ier.

[3] On sait que Morus fut engagé plus tard dans une violente polémique avec Milton, au sujet de l'exécution de Charles Ier. Les relations que le poète puritain avait conservées avec les Genevois, depuis

« conformément à ce qui a esté arresté au Synode de Dordrecht et aux Synodes « nationaux de France jusques à présent, et particulièrement rejetteroit cette « nouvelle doctrine de l'universalité de la grâce et de la non-imputation du « péché d'Adam [1]. » Avant le départ de Morus pour les Pays-Bas, on lui fit signer une longue profession de foi orthodoxe, approuvée à l'unanimité par tous ses collègues, et où est spécifiée, après chaque article, l'erreur qu'il faut rejeter [2]. Ce formulaire, daté de 1649, étant considéré comme très propre à faire connaître ceux qui suivaient ce qu'on appelait les anciennes manières de l'Église et ceux qui s'en écartaient pour suivre les nouvelles de Saumur, fut présenté à tous les ecclésiastiques que la Compagnie pouvait soupçonner d'avoir du penchant pour quelque doctrine hétérodoxe. En 1658 et 1659, on voit la Compagnie imposer derechef à chacun des nouveaux ministres un désaveu formel des doctrines d'Amyraut.

V. — PREMIÈRE RUPTURE ENTRE ORTHODOXES ET LIBÉRAUX : FRANÇOIS TURRETTINI ET LOUIS TRONCHIN.

Dans la lutte à coups de formulaires contre le libéralisme qui menace la génération nouvelle, l'Académie n'est pas encore prête, au lendemain du départ de Morus, à jouer le rôle qui doit nécessairement, un jour, devenir le sien. En 1645, la chaire extraordinaire de Rotan et d'Alexius a été rétablie en faveur d'un réfugié des Vallées Vaudoises du Piémont, Antoine Léger, helléniste et hébraïsant de mérite. Ancien chapelain de l'ambassade des États-Généraux à Constantinople, où il a été l'instrument d'une curieuse tentative de réunion de l'Église grecque et de l'Église réformée, Léger ne peut être un intransigeant ; mais, pensionné par la Seigneurie, au sortir d'une persécution qui l'a obligé à quitter sa patrie sous le coup d'une condamnation à mort, il

son passage à Genève, lui permirent d'y poursuivre une enquête. Il eut connaissance des soupçons auxquels avait donné lieu la conduite privée de son antagoniste et eut le tort, quelque fondés qu'ils pussent lui paraître, de s'en faire une arme dans un débat politique où la personnalité de Morus n'était évidemment pas en cause.

[1] Reg. Comp., 6 août 1647. — Extrait publié par M. Henri Heyer. (*Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève*, Pièces justificatives, V.)

[2] Texte publié, à la suite du règlement ci-dessus, par M. Henri Heyer. Gaberel en avait donné une traduction très libre. (*L. c.*, III, 121 ss.)

n'est disposé, ni par son passé, ni par la situation dans laquelle il se trouve, à jouer un rôle, dans un débat théologique, du côté d'une opposition[1]. Le successeur de Morus, Philippe Mestrezat, auquel le professorat en philosophie a ouvert les portes de l'École, retient par prudence la protestation qu'il fera entendre plus tard, lorsqu'il aura trouvé suffisamment d'appui au dehors. Et la chaire voisine est confiée, en 1653, sous les auspices de Théodore Tronchin, au neveu de son collègue de jadis au synode de Dordrecht, à François Turrettini, le jeune maître qui doit bientôt le remplacer lui-même, brillamment et inflexiblement, à la tête du parti de l'intransigeance orthodoxe.

Comme son protecteur et comme son père, le fils de Bénédict Turrettini, après avoir achevé ses études à l'Académie, fit le tour des universités protestantes du continent, avant de se consacrer, dans sa patrie, au ministère et au professorat. Cette coutume excellente, héritage du XVIe siècle, longtemps conservée à Genève par les descendants de ceux dont la noblesse intellectuelle avait pour armes parlantes le bâton du voyageur et le manteau du proscrit, a certainement été pour beaucoup dans la figure que les professeurs genevois ont faite en la haute école que des étrangers avaient fondée, rendue illustre, et dont eux-mêmes surent maintenir le renom. Mais François Turrettin, — c'est ainsi que le nom de la famille lucquoise s'était de bonne heure francisé, — même après cinq ans d'études, poursuivies tour à tour à Leyde, à Paris, à Saumur, à Montauban, ne s'estimait pas mûr pour le professorat. Lorsqu'on voulut le nommer à une chaire de philosophie, en 1650, il refusa cet honneur, malgré les instances de la Compagnie unanime[2]. Sa nomination eût empêché l'ouverture d'un concours, que le Conseil, dans l'intérêt de l'Académie, désirait fort, et il n'était pas homme à profiter d'une circonstance de ce genre. Au reste, s'étant préparé pour ce qu'un auteur anglais appelle irrévérencieusement « le métier de la famille, » il n'entendait pas enseigner autre chose que la théologie. Ce ne fut que trois ans plus tard, après avoir exercé le ministère comme pasteur de l'Église de Lyon, et lorsque la chaire que Théodore Tronchin, âgé et malade,

[1] Reg. Conseil, 14 août 1644 et 5 avril 1645. — Léger avait publié, en 1638, une édition bilingue du Testament grec avec la version romaïque. (*Novum Testamentum idiomate græco litterali et græco vulgari ex versione Maximi Calliopolitani*; in-4, [Genève], 1638.) L'attribution à lui faite, en 1645, d'une chaire supplémentaire de théologie avait dû se présenter à l'esprit de Messieurs comme un moyen très sage de lui faire gagner la pension que lui faisait le Conseil.

[2] Voir Eugène de Budé, *Vie de François Turrettini*; Lausanne, 1871, p. 38 ss.

devait abandonner lui fut offerte, qu'il accepta les suffrages de la Compagnie, dont il allait devenir presque aussitôt le chef incontesté.

Puissance de travail, savoir, éloquence, fortune, relations étendues, François Turrettin avait tout cela. Et le poids de son influence, qu'il jeta résolument du côté de la résistance aux doctrines de Saumur, retarda, on n'en peut douter, de bien des années, l'avènement des tendances libérales dans la métropole du calvinisme. Elle leur eût sans doute barré longtemps encore le chemin de l'Académie, s'il eût pu se consacrer tout entier à cette tâche et si ces tendances n'eussent trouvé, dans le propre fils de Théodore Tronchin et de la fille adoptive de Théodore de Bèze, un champion convaincu, capable d'engager la lutte avec quelque chance de succès.

Un professeur genevois, au XVII[e] siècle, était souvent aussi un diplomate. Depuis que Calvin avait fait envoyer le premier recteur de l'École à la cour de France, la tradition était établie. En 1661, François Turrettin, comme autrefois son père, fut député par la Seigneurie auprès des États-Généraux. Tandis qu'il était en Hollande, occupé d'obtenir les subsides qui permirent de compléter le système des fortifications de la ville du côté de Plainpalais, son suppléant, qui était Antoine Léger, mourut. La Compagnie saisit cette occasion pour demander au Conseil non seulement le maintien de la chaire extraordinaire, devenue ainsi vacante, mais sa transformation en une troisième chaire permanente [1].

Le Conseil, dont le succès de la mission de Turrettini mettait le trésor à l'aise, accéda de bonne grâce au vœu de la Compagnie et, le 13 décembre 1661, Louis Tronchin, depuis quelques années pasteur de l'Église de Lyon, fut nommé à la chaire, désormais ordinaire, d'Antoine Léger. Il avait achevé ses études à Saumur, et, au lieu de s'y préparer, comme son père et ses proches l'avaient

[1] Reg. Conseil, 26 oct. 1661 : « *Députation de la Venerable Compagnie des Pasteurs. pour la nomi-*
« *nation d'un troisième Professeur en Theologie et pour un professeur en la Langue Hebraïque.* Sur
« les remonstrances des spectables Baccuet et Girard, Pasteurs, comme Deputez de leur Venerable
« Compagnie, qu'il y avoit desja quelque temps que leur Compagnie avoit deputé ceans pour estre
« pourveu à la profession Hebraïque, et en avoyt allegué les justes raisons. Et que dès lors, estant
« arrivé le decez de feu M[r] Leger, qui estoit professeur en Theologie et en Hebreu, il y avoit de la neces-
« sité d'y pourveoire. Ladite Venerable Compagnie leur ayant donné charge de representer au Conseil
« comme elle eust trouvé à propos et necessaire d'establir un troisième professeur en Theologie, et un
« en Hebreu. Ledit s[r] Baccuet, parlant le premier, en a monstré les raisons :

« Qu'il y avoit plus de 50 ans qu'il y avoit eu [de fait] trois professeurs en Theologie. »

« Que c'estoit un grand ornement, et servoit à la reputation de l'Estat ; de là en a exaggeré les
« utilités et necessités, »

peut-être espéré, à mieux réfuter les doctrines de Cameron et de Louis Cappel, il y était devenu le disciple de l'un et l'ami de l'autre. Arrivé au professorat, il ne tarda pas à exercer une grande influence sur ses étudiants. Pierre Bayle, qui suivit ses leçons, dès 1670, aux côtés de Jacques Basnage, en rendait ce témoignage remarquable : « M. Tronchin est un homme d'un jugement très « profond. Je ne fuis point de dire que ce dernier est le plus pénétrant et le « plus judicieux théologien de notre communion : Il est dégagé de toutes les « opinions populaires et de ces sentiments généraux qui n'ont point d'autre « fondement que parce qu'ils ont été crus par ceux qui nous ont précédés, sans « être soutenus de l'autorité de l'Écriture. Ce n'est rien pour lui que d'allé- « guer qu'un tel et un tel, les Universités, les Académies, ont condamné une « chose; il examine les raisons de leur conduite : S'il les trouve justes, il les « embrasse et non autrement. Ses leçons sont toutes des chefs-d'œuvre et une « critique fine et délicate du commun des théologiens[1]. »

L'installation de Louis Tronchin à Genève ne s'était pas faite sans qu'il eût prêté le serment de n'avancer aucun sentiment qui ne fût orthodoxe, mais il estimait ce serment entaché de contrainte et ne chercha qu'une occasion de proclamer hautement sa manière de voir et de sentir. Cette occasion s'offrit en 1669, lors de la consécration au saint ministère d'un jeune Français, Charles Maurice. Voici comment une note manuscrite qu'on a retrouvée dans les papiers de François Turrettini rend compte de la discussion mémo-

« Que les desolations des autres Academies, comme de Montauban et d'Orange, augmenteroyent le « nombre des Estudians qui viendroyent icy, — surtout sçachans que nous serions icy bien pourveus, « — ce qui leur tourneroit à profit, et nous seroit en lustre. »

« Que c'est la Theologie particulierement qui a mis cette ville en renom, que plusieurs grands s'y « sont venus retirer à ce sujet, y ont envoyé leurs enfans, etc., »

« Qu'il ne faloit point diminuer ce nombre [de professeurs en Theologie], mais plustost l'augmenter, « que les deux qui nous restoyent avoyent de grands dons, mais n'estoyent pas de si forte santé qu'on « l'eust fort desiré, et l'un estoit absent ; et qu'arrivant maladie à l'un ou à l'autre, un seul ne sçauroit « suffire à tel employ, »

« Que pour l'otroy de ce nombre de trois professeurs, toute la plus grande apprehension qu'ils « avoyent, c'estoit l'objection d'estre en surcharge à l'Estat, mais qu'à cela les susdites raisons estoyent « bien a contrepeser ; adjoustans qu'il y avoit temps d'amasser et temps d'espardre, etc. Priant le « Conseil de leur vouloir otroyer la permission de proceder à la nomination d'un troisième profes- « seur en Theologie, et d'un en la Langue Hebraïque... »

« Ledit spectable Girard, parlant après, n'a insisté que sur les mesmes points, et à peu près sur « les mesmes raisons, et ainsi se sont retirés, le Conseil leur ayant promis d'en opiner et resoudre « au plustost possible. »

[1] Lettre de Bayle à son père, datée de Genève, le 21 septembre 1671. (*Nouvelles Lettres de M. P. Bayle:* La Haye, 1739, I, 27.)

rable où s'affirma l'opinion, bientôt soutenue, du premier champion de la cause libérale.

« Après qu'on se fut expliqué quelque temps, en des discours particuliers, d'avoir la conscience genée par les Reglements établis parmi nous et du desir qu'on avoit de secouer ce joug et de se mettre en liberté et qu'on eut travaillé avec un peu de reserve à gagner quelques Ecoliers que l'on jugeoit considerables, l'occasion ne se presenta pas si tost qu'on ne s'en prevalut avec chaleur ; ce qui a été la vraye cause de nos troubles. »

« Ce fut en juin 1669 que, la Compagnie etant assemblée pour donner le charactere de pasteur à un proposant, il fut resolu qu'il seroit receu, faisant la protestation ordinaire selon le reglement de 1647 de rejetter particulièrement les sentimens de Saumur, n'etant pas juste de faire breche aux ordres. Sur quoi ledit S[r] Tronchin prit l'essor disant qu'il ne faloit plus suivre tant de formalitez qui n'etoient que des pedanteries, suffisant d'exiger la conformité à la parole de Dieu et à notre confession, sans parler d'autres choses à ceux qu'on recevoit. Que c'estoit des maximes papistiques et antichrétiennes de suivre le sentiment de nos pères, que si on avoit toujours agi de la sorte on n'auroit jamais eu de Reformation. En quoi l'appuya Monsieur Mestrezat, qui jusqu'alors s'etoit contenu. Et sur ce que les assistans, affligez d'entendre ces discours, soutinrent que les ordres devoient subsister, n'y ayant personne d'eux qui n'eust fait cette promesse, et lui mesme aussi lorsqu'il fut receu, il continua les mesmes discours et nia d'avoir rien promis de semblable, [ajoutant] que, quand il s'y seroit engagé, il ne seroit pas obligé de l'observer, disant là dessus que serment qui n'est pas de faire n'est pas de tenir. Ce qui ne put que scandaliser beaucoup la Compagnie [1]. »

Tronchin protesta contre l'argument que Turrettini tirait de paroles prononcées dans le feu d'une discussion privée, nullement en séance officielle. Le secrétaire de la Compagnie, partageant ses opinions, fut aussitôt remplacé et nous n'avons de la délibération qui suivit qu'un procès-verbal rédigé sur commande.

La Seigneurie naturellement intervint dans le débat. Tout d'abord ce fut en faveur de la minorité, qui avait des intelligences dans le Conseil, puis, sur les plus graves remontrances de la majorité, et par raison d'État, au profit

[1] Archives de M. Eugène de Budé, *Fonds Turrettin*, dossier *François Turrettini*. La note ci-dessus est contenue dans un projet de mémoire, daté de Genève, le 20 février 1675, et exposant très au long le point de vue des orthodoxes. Ce manuscrit, qui ne porte aucune signature, mais à la rédaction duquel François Turrettini a vraisemblablement collaboré, n'est cependant pas de sa main, comme a cru pouvoir l'avancer M. Albert Montandon, dans une thèse présentée à la Faculté de Théologie protestante de Paris, thèse où il en a fait un fréquent usage. (*L'évolution théologique à Genève au XVII[me] siècle*; Le Cateau, 1894.)

des orthodoxes. La Compagnie décida de faire signer à tous ses membres, présents et futurs, non plus seulement le règlement de 1647, mais encore celui de 1649, et le Conseil arrêta qu'il serait « pourveu contre les refusans ainsi que de raison. » Tronchin, Mestrezat et leurs adhérents se soumirent, moyennant qu'on les dispensât du « *Sic sentio* » de la signature sans réserves. On se contenta d'une promesse, que chacun fit et signa, de ne rien enseigner de contraire. Enfin, pour plus de sûreté, on fit présenter au Deux-Cents et confirmer par lui « tant le Reiglement de l'an 1647 que les Articles, soit Canons, « dressés par la Vénérable Compagnie des spectables Pasteurs en 1649 et lors « approuvés par Messieurs du Petit Conseil. » L'obligation de la signature fut imposée par l'autorité politique dans les termes les plus explicites et les plus absolus [1].

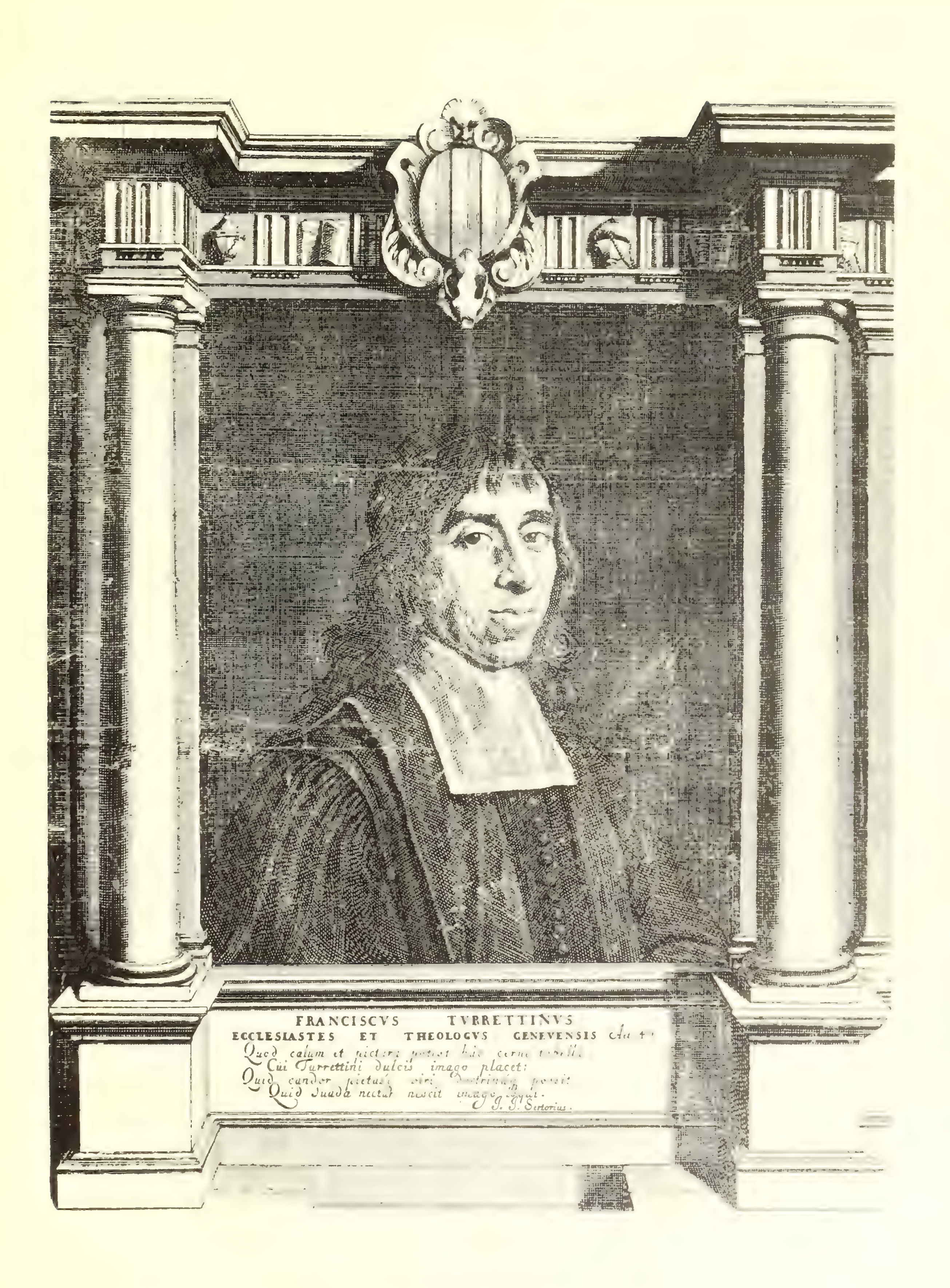
Le bâillon fut efficace pour un peu de temps. Mais la pensée devait reprendre ses droits. Ce que les professeurs ne disaient pas à leurs cours, ils le dirent dans leurs entretiens particuliers avec les étudiants et, n'ayant pas la liberté d'enseignement dans leur chaire, ils y montèrent le moins possible. Au lieu de faire à leurs auditeurs un exposé systématique, ils choisissaient certaines questions, parmi celles qui ne pouvaient ni donner lieu à controverse avec l'adversaire, ni leur causer de tracas. « On ne s'attache, — écrit Bayle, en 1671, — qu'à des « questions séparées, sans suivre de droit fil un cours de Théologie. Au reste « les exercices ne sont guère réglés et les Proposants sont peu assidus [2]. »

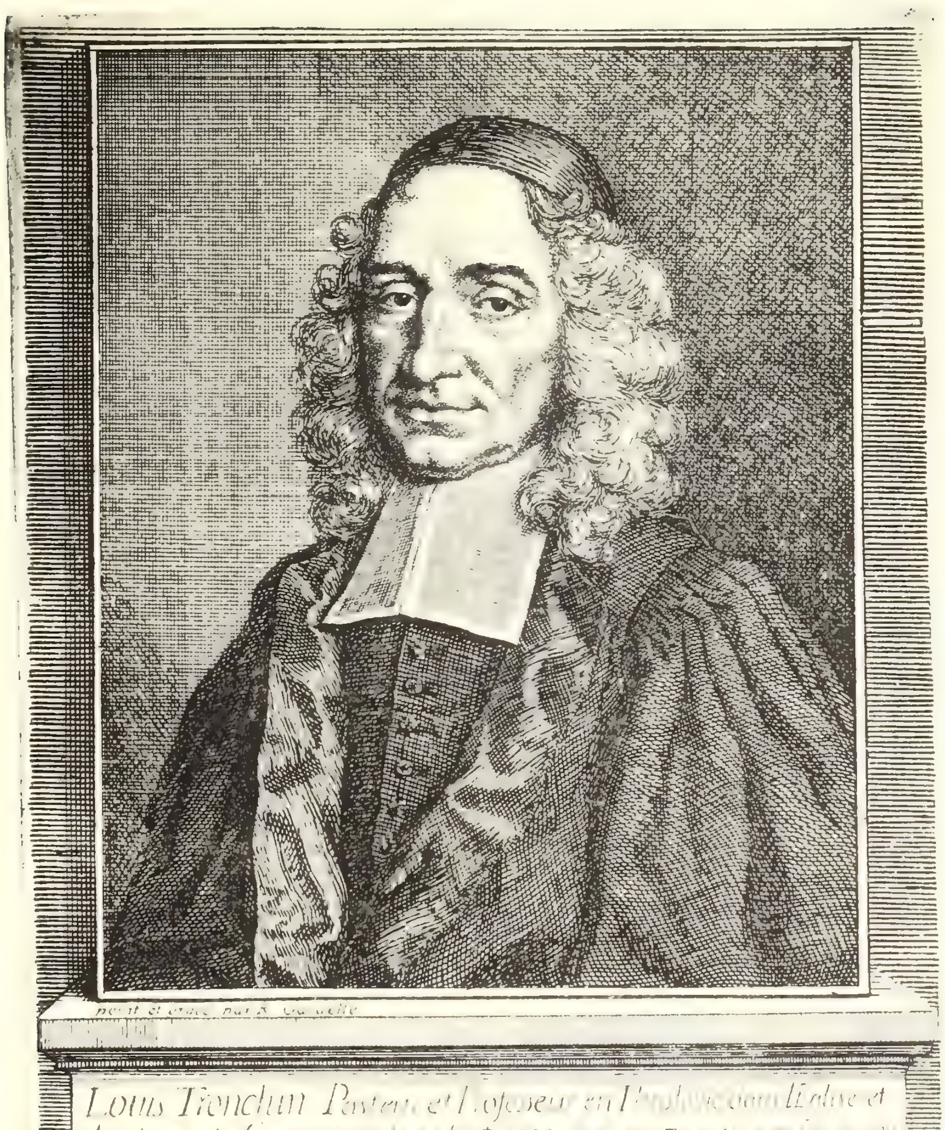
L'école de théologie en reçut un tel coup que le nombre de ses étudiants se trouva bientôt réduit de plus des deux tiers.

18 août 1673. « *Estudians en Theologie.* Les Seigneurs Scholarques representent qu'ayans fait appeller par devant eux les Estudians en Theologie pour savoir la cause qui a meu partie des immatriculés à deserter et se retirer de la ville, puis qu'au lieu de passé cinquante cinq il n'en reste que dix et sept, ils ont appris que cela procede en partie du peu de leçons faites dès le mois de May, par les indispositions des spectables Mestrezat et Tronchin, et partie aussi par la mesintelligence qui continue au sujet de la doctrine de la grâce; rapportent encores qu'ils ont dressé des reiglemens pour remedier aux defauts des Escholiers en Theologie et Philosophie, qu'ils produisent afin de les examiner et pourveoir sur le tout; adjoustans qu'il a esté proposé en leur Assemblée des moyens pour remedier au manquement

[1] Reg. Conseil, 25 août et 10 déc. 1669. — Extraits publiés par M. Henri Heyer, d'après les communiqués transmis à la Compagnie. A la suite des « Canons » de 1649, M. Heyer donne la série des signatures qui y ont été apposées, de 1669 à 1709. (*L. c.*, LXXXVIII ss.)

[2] *Nouvelles lettres*, I, 12.


FRANCISCVS TVRRETTINVS
ECCLESIASTES ET THEOLOGVS GENEVENSIS
Cui Turrettini dulcis imago placet:
J. J. Sertorius.


Louis Tronchin Pasteur et Professeur en
Academie de Geneve mort le Sept 1705

de leçons, réduits à deux : l'un de donner charge au bedeau de tenir un registre exact des leçons qui se font en Theologie et Philosophie, et des jours qu'on manque d'en faire, l'autre d'establir des excusateurs aux professeurs en cas de longue ou frequente indisposition. Et, deliberé sur le premier, arresté qu'on establit Magnin bedeau, auquel sera remis un reiglement pour s'y conformer sur la conduite que devront tenir les Professeurs, [et] faire raport tous les mois aux Seigneurs Scholarques, qui en devront aussi informer le Conseil. »

Les fonctions nouvelles de bedeau informateur, conférées de la sorte à l'un des marguilliers de Saint-Pierre, semblent indiquer que le recteur en charge, Jean-Jacques Sartoris, professeur de Grec, était lui-même soupçonné de connivence avec les suspects. Nous le voyons, comme de juste, se retirer peu après, au milieu de l'année scolaire[1].

En juillet 1674, un mémoire présenté à la conférence des Cantons évangéliques, réunie à Baden, parvint à Genève, blâmant l'autorité de tolérer des leçons particulières où « la jeunesse suisse recevoit des instructions erronées « des sentimens de Saumur, ce qui estoit très dangereux pour leur païs[2]. » Les gouvernements confédérés de confession protestante considéraient la division des opinions religieuses, qui menaçait leurs Églises, comme un grave danger pour l'État, une cause redoutable de faiblesse pour les réformés, et avaient résolu d'y mettre fin à tout prix. Par conservatisme, on peut même dire par patriotisme, ils donnèrent la main au parti orthodoxe et il sortit de cet accord de la politique et de la théologie le fameux *Consensus Helveticus* de 1674, dont les vingt-six canons, plus terribles encore à l'indépendance de la pensée que ceux de Dordrecht, furent rédigés par Henri Heidegger, de Zurich, Luc Gernler, de Bâle, et François Turrettini, de Genève.

Ce formulaire, destiné à être imposé à tous les ecclésiastiques, fut approuvé par Berne, Zurich, Bâle et Schaffhouse, en 1675, et à Genève, après de longs débats, en 1678. On lit à son sujet, dans une lettre du célèbre Claude, le Bossuet protestant, lettre datée de Paris et adressée à Turrettin, qu'il ne peut croire « que Messieurs nos frères de Suisse, quelque chose qu'on dise, veuil- « lent frapper un si terrible coup ; ils ont de la charité, de la modération et de « la prudence, ils sont sages et éclairés et ils n'ignorent pas que, s'il falloit

[1] Reg. Comp., 19 décembre 1673.

[2] Mémoire manuscrit cité plus haut (Montandon, *l. c.*, 95). *Cf.* procès-verbal de la conférence du 1er juillet 1674, à Baden. (*Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, VI, I, 934 s.)

« que les pasteurs et les docteurs n'eussent aucune différence de sentiments « sur des questions d'école, il faudroit tous les jours être après à faire de nou- « veaux formulaires et tous les jours changer la forme de la religion[1]. » Turrettin répond longuement et vigoureusement. Mais Claude et Turrettin ne peuvent s'entendre. Ils sont l'un et l'autre, à cette heure, sur des chemins qui ne se rencontrent pas. Tous deux sont théologiens et savants, tous deux calvinistes et sincères. Mais l'un parle en philosophe, l'autre en homme de gouvernement. L'adoption des canons du *Consensus,* qui décrètent que les Livres hébreux du Vieux Testament sont authentiques, non seulement quant à l'esprit, mais quant à la lettre, quant à leurs consonnes et quant à leurs points voyelles, qu'ils sont divinement inspirés, tant pour les choses mêmes que pour leurs expressions, et que Dieu n'a pas envoyé Christ pour être le médiateur de tous, mais de quelques-uns seulement, fut le couronnement de l'œuvre de François Turrettini. Trente ans plus tard, son fils, Jean-Alphonse, devait consacrer tout son savoir et toute son habileté à les faire abroger à Genève. Dans un conflit d'opinions entre un philosophe et un politique, quand il s'agit non du présent tout seul, mais du lendemain et du surlendemain, le philosophe, dans l'histoire, a généralement le dernier mot.

V. — LA CHAIRE D'HÉBREU.

A une époque et dans une école dominées par les formules du synode de Dordrecht et du Consensus helvétique, on ne doit pas s'attendre à un développement bien remarquable de l'orientalisme. On a vu que l'enseignement inauguré jadis par Antoine Chevalier, et si brillamment continué par Corneille Bertram, avait ensuite servi à former au professorat en théologie les jeunes gens dont La Faye avait réussi à s'entourer, Jean Diodati d'abord, puis Théodore Tronchin. Lorsque ce dernier, après avoir fait des leçons de théologie comme suppléant, depuis 1614, fut définitivement chargé de cet enseignement, en 1615, il cumula quelque temps les deux chaires. Ce n'est qu'à la suite de son départ pour le synode, en 1618, que celle d'Hébreu reçut un nouveau titulaire en la personne de David Le Clerc *(Clericus),* l'aîné de la famille

[1] 23 janvier 1675. (Lettre publiée en partie, de même que la réponse, par M. Eugène de Budé, *Vie de François Turrettini,* p. 157 s.)

des savants de ce nom, et le neveu du théologien Étienne de Courcelles, dont l'œuvre porta de si rudes coups aux doctrines de saint Augustin sur la grâce[1].

Celui-là, collaborateur très apprécié de Janus Gruter, était, lorsqu'il fut nommé, un philologue et un orientaliste de mérite reconnu. Il fut l'ami intime de Jean Buxtorf et devint le maître de son fils, deuxième du nom[2]. Mais le temps n'était plus, ou n'était pas encore, de poursuivre à Genève l'étude objective des textes sacrés. David Le Clerc dut défendre sa chaire contre l'opinion, de plus en plus accréditée, que l'hébreu n'était pas assez nécessaire pour qu'on fît les frais d'un professeur spécial, et finalement se faire consacrer au ministère pour pouvoir donner, comme suppléant, des leçons de théologie. Auparavant, il avait été chargé d'une tâche jusqu'alors confiée au titulaire de la chaire de Grec : l'interprétation des historiens classiques. Il paraît avoir tenté de transformer cette lecture en un véritable enseignement d'Histoire ancienne. C'est du moins ce qui ressort de sa leçon d'ouverture sur Quinte Curce, heureusement conservée dans le recueil posthume de ses *Orationes*[3].

Parmi les écrits de ce lettré, publications dont on trouvera le compte dans Senebier, nous devons mentionner ici une pièce de circonstance, le discours en vers latins qu'il lut, au Promotions de 1624, sur le désastre qui avait récemment frappé Heidelberg, saccagée par les Impériaux. Ancien étudiant de cette université et comptant parmi ses auditeurs plus d'un camarade, il rappela les gloires de l'École palatine, sœur de l'Académie de Calvin, et demanda pour la ville dévastée par la guerre les prières de Genève, souhaitant que bientôt Heidelberg, relevée, pût faire retentir de nouveau de concert avec elle les actions de grâces d'une cité sainte :

Sed tu tranquilla frueris dum pace Geneva
Te decet a Domino veniam, pacemque rogare.
Fac iterum Deus, ut sic Heidelberga Genevæ

[1] David Le Clerc enseigna, comme chargé de cours par la Compagnie, mais à titre gratuit, depuis le commencement de l'année scolaire 1618-19. Il fut nommé titulaire le 1er avril 1619.

[2] 1623. « *Junii*... Johannes Buxtorfius jun. » (*Livre du Recteur*, p. 92.)

[3] Reg. Comp., 8 avril 1642 : « En la Compagnie a esté trouvé à propos d'exhorter nostre frère « M. Leclerc de joindre avec les leçons hebraiques deux leçons de theologie de quinzaine, à condi- « tion qu'il seroit deschargé des leçons qu'il fait en histoire et ne seroit obligé pourtant de soutenir « les disputes, à quoi il a acquiescé. Ce dont Messieurs seront advertis. »

Juncta, tuas laudes celebret, clangoribus astra
Assiduis resonent et te Dominumque Patremque
Cantibus ingeminent caræ juga sanctæ Sionis[1].

David Le Clerc, succédant à Frédéric Spanheim comme recteur, exerça cette charge de 1637 à 1643. Deux des harangues latines qu'il prononça en cette qualité nous ont été conservées. Elles sont remarquables à bien des égards. L'une est un éloge historique de la culture en général, l'autre un discours sur l'institution de l'École genevoise, « d'où sont sortis, comme d'un cheval de « Troie, les héros qui, dans le monde de la pensée, ont conquis à Genève un « nom illustre. »

En 1654, David Le Clerc étant mort, Antoine Léger fut invité à réunir à son enseignement théologique celui de l'hébreu. C'était un moyen commode, pour la Seigneurie, de retrouver, sur les gages du lecteur prévu par les *Leges*, le montant du traitement extraordinaire qu'elle avait accordé au pasteur réfugié des Vallées Vaudoises. Et ce ne fut qu'à la mort de Léger, survenue en 1661, que la chaire de Langues orientales, après sept ans de vacance, reçut de nouveau un titulaire[2]. Ce fut un membre de la Compagnie, Pierre De La Fontaine, autrefois pasteur à Saconnex, puis à Neydens et Bossey, et qui avait été appelé en ville en 1648.

Pierre De La Fontaine est moins connu par son enseignement que par un incident de sa carrière pastorale, qui donna lieu à des négociations diplomatiques avec la Savoie. Étant titulaire de la dernière de ses cures de campagne, il avait organisé une collecte dans la paroisse pour réparer le temple de Bossey, village situé sur une frontière contestée, et profité de l'occasion pour faire placer sur le clocher une girouette aux armes de Genève. A quelque temps de là, comme il s'était rendu à Chambéry pour ses affaires, il fut arrêté, jeté en prison et condamné à une forte amende pour avoir méconnu les droits de souveraineté du duc en levant une contribution sur ses terres et y faisant dresser les armes de la République. Il ne fut relaxé qu'à la suite d'une ambassade à Turin, appuyée par Zurich et par Berne, et du remplacement de la malencon-

[1] *Lacrymæ Haidelbergenses sive halosis Haidelbergæ versibus expressa Promotionibus ann. MDCXXIV*; in-4, [Genève] (Br. M., 11408 *f.* 32). Cette pièce de vers a été réimprimée, avec les « *Pœmata* » de David Le Clerc, par son neveu, Jean Le Clerc, à la suite du recueil posthume de ses discours. (*Davidi Clerici Orationes*; in-8, Amsterdam, 1687.)

[2] Reg. Conseil, 8 et 22 juin, 2 juillet, 26 octobre et 23 novembre 1661.

treuse girouette (1647). Ces prisons politiques, au sortir desquelles il devint pasteur en ville, l'avaient évidemment rendu populaire. Mais les titres qu'on peut avoir à la reconnaissance civique n'ont jamais remplacé que momentanément, et au détriment du bénéficiaire, les titres scientifiques. Tout porte à croire que le prisonnier de Chambéry dut regretter de s'être laissé nommer, en outre, dans la suite, à une chaire d'hébreu. Nous n'avons en effet pas grand témoignage de son activité professorale. Ses leçons étaient peu goûtées et peu suivies des étudiants, qui avaient volontiers recours à d'autres lumières que les siennes. « Pour l'hébreu, — écrit Bayle à son frère, le 2 novembre 1670, « — il s'apprend fort mal dans l'Académie ; ce qui fait que tous ceux qui y « étudient vont chez un Proposant qui l'enseigne admirablement bien [1]. »

En 1675, le recteur représente à la Compagnie « que la profession Ebraï-« que n'est pas exercée au profit des étudiants, à cause de la caducité de « Mr Delafontaine et aussi parce que, même quand il fait des leçons, on n'avance « pas sous luy [2]. » La mort du titulaire, survenue six mois plus tard, épargna à l'autorité supérieure une intervention pénible.

De La Fontaine eut pour successeur Michel Turrettini, le neveu de Bénédict et le cousin de François. Celui-là, nommé après de sérieux examens (11 août 1676), était un professeur de carrière et qui sut occuper sa chaire. Il enseigna avec distinction jusqu'en 1718, année où il prit sa retraite. Un arrêté du Conseil, lui conservant ses gages, déclare que c'est « en considé-« ration de son grand âge et de ce qu'il a servi pendant cinquante ans l'Acadé-« mie avec beaucoup d'honneur et de succès [3]. » On peut en conjecturer qu'il avait suppléé de fait son prédécesseur, plusieurs années avant que d'être appelé à lui succéder dans sa chaire, et qu'il était le proposant dont Bayle fait un si bel éloge.

[1] *Nouvelles lettres*, I, 12 s.
[2] Reg. Comp., 1er janvier 1675.
[3] Reg. Conseil, 2 nov. 1718. — Publié dans Grenus, *Fragmens biographiques et historiques (1535-1792)*, p. 259.

CHAPITRE II

L'ENSEIGNEMENT JURIDIQUE AU XVII[e] SIÈCLE

I. — JACQUES GODEFROY.

L'année de la mort de Jacques Lect vit la suspension complète des cours de droit. L'École tout entière était ébranlée et le soin qu'il fallait prendre de maintenir les enseignements prévus par les Ordonnances fit tort, pour un temps, à ceux auxquels la charte scolaire n'étendait point sa protection. Lors de son entrée au Petit Conseil, en 1605, David Colladon avait cessé de donner ses leçons d'Institutes. Il avait été remplacé par François de Bons *(Bonnæus)*, venu de Nîmes et reçu par Messieurs, en 1606, sur la proposition de la Compagnie, pour enseigner « en Droit et en Logique[1]. » A la rentrée de 1611, les exigences du cours de philosophie l'absorbèrent tout entier et le Corpus juris, que le 25 août avait voilé de crêpe, ne fut pas rouvert[2]. L'année suivante, un essai

[1] Reg. Conseil, 27 oct. 1606. Reg. Comp., 10, 27 et 31 oct. 1606.

[2] Reg. Comp., 7 oct. 1611 : « Notre frère Mr de Bons a accepté, moyennant quelque surcroit de gage, « de faire un cours complet en Logique et donner les leçons qu'il faisoit cy devant en Droit à la Logi- « que afin que les Ecoliers puissent mieux avancer leurs etudes, ayant toutefois demandé qu'en cas que « cy après les leçons de droit fussent restablies en ceste Eschole, il fust preferé à tout autre, veu qu'il a « desjà exercé la dite charge. Ce qui lui a esté promis... Avisé que notre frère Mr de Bons sera tenu de « faire cinq leçons chaque semaine en philosophie et une dispute ; et pour cette année avisé qu'il fera « une *synopsis totius philosophiæ,* [et] que, le terme fini, il lira l'Organe d'Aristote. »

Reg. Conseil, 8 octobre 1611 : « *Sp*[*ectables*] *Goulart et Tronchin* de la part des spectables ministres « ont representé qu'hier, en presence des S[rs] Scholarques, ils advisèrent sur la profession de la philo- « sophie ; que Mr de Bons est content d'y vaquer, et s'y resoudre, mais supplie trois choses : la première « que, quand on remettra un Institutaire, sa place luy soit gardée ; la seconde, qu'il ayt un adjoint en « la philosophie ; la troisiesme qu'il soit logé un peu plus au large et un peu avantagé en ses gages. « Au regard de l'adjoint, ils ont dit que le S[r] Alexius y pourra suppléer : Et ainsy apprecient qu'il sera « bien pourveu à l'Eschole. Arresté qu'on donne audit S[r] de Bons cent florins par an, par mandement « extraordinaire, et un char de vin, luy reservant sa place d'Institutaire lorsqu'on restablira la profes- « sion du droict. Et c'est outre les cent florins qu'on luy baille pour le loüage de sa maison, lesquels seront « continuez, sinon qu'il aime mieux aller loger au College, au logis que tenoit cy devant spectable Esaye « Colladon. Pareillement sera laissé par honneur la place de professeur en Theologie à Mr Alexius. »

de restauration des études juridiques fut tenté, mais en vain, avec le concours gratuit d'une célébrité locale. Noble Isaac Fabri (qu'il faut se garder de confondre, après Senebier, avec le professeur Jean Rodolphe Fabri, helléniste et mathématicien) fit pendant six mois, sans gages et apparemment sans succès, des leçons en droit [1]. Ceci démontra aux juristes des Conseils la nécessité de chercher au dehors le professeur qu'on ne possédait pas.

« *Conseil des Deux-Cents. Nouvelles proposites.* Noble Daniel Roset a proposé qu'il seroit expedient, pour l'ornement et commodité de ceste ville, d'y appeller quelques bons professeurs, qui fussent personnages excellents et renommés, et qui peussent faire reflorir ceste eschole notamment en Jurisprudence [2]. »

Le projet, porté de la sorte devant le Conseil des Deux-Cents, eut l'approbation générale [3]. Toutefois il fallait, pour le réaliser, s'assurer le consentement d'un savant dont le nom fût suffisamment connu à l'étranger, et l'exiguité du traitement qui pouvait être offert ne facilitait pas la recherche. Denis Godefroy, pressenti officieusement, offrit de demander son congé à l'électeur palatin, moyennant qu'on lui garantît « quinze cents florins, son logis, le bled ordinaire, avec un char de vin par an, et cinquante escus pour son voyage [4]. » Messieurs n'entendaient pas s'imposer une si lourde charge. Et ce ne fut que six ans plus tard que la décision des Conseils put enfin être mise à exécution.

[1] Reg. Conseil, 23 juin 1612 : « *Nob[le] Isaac Fabri. Profession du droit.* Mons[r] le premier Syndique a « proposé que plusieurs estrangiers desiroyent qu'il y eust exercice et Profession du droit en ceste « ville, et que ce deffaut empesche plusieurs Allemans et autres de venir icy. Que noble Isaac Fabri « fait offre de lire six moys, sans aucun salaire de la Seigneurie, passé lesquels si Messeigneurs l'ont « agréable ils pourront se servir de luy avec establissement de gages : auquel cas si on voit qu'il y vient « des escholiers on pourra rendre au S[r] de Bons la chaire du droit comme on luy a promis. Arresté « qu'on permet audit noble Fabri de lire publiquement les Institutes pour six moys suivant ses offres, et « que M[r] le Syndique Savyon ayt charge d'en parler au S[r] Recteur et audit de Bons pour le leur faire « approuver et à leurs collègues. »

[2] Reg. Conseil, 7 mai 1613.

[3] Reg. Conseil, 6 août 1613 : « *Proposites pour le Conseil des Deux-Cents.* Messeigneurs ont examiné les vieilles proposites qui furent faites le vendredy VII[me] de May dernier, affin de les rapporter « aujourd'huy au magnifique Conseil des Deux-Cents... Sur celle du S[r] Daniel Roset, tendante à faire « venir en ceste ville quelques bons professeurs en Jurisprudence. Messeigneurs approuvent ceste pro- « posite, et se mettront en debvoir de recercher quelque personnage renommé en droit et propre pour « ceste eschole. »

« ... *Conseil des Deux-Cents. Professeur en droict.* Le Conseil des Deux-Cents estant assemblé, « après la prière faite à Dieu, on a leu les proposites qui ont esté deférées ce matin par Messeigneurs « du Petit Conseil... Sur la quatriesme, touchant la profession de Jurisprudence, arresté aussy qu'on se « tient à leur advis. »

[4] *Ibid.*, 27 août 1613.

On essaya, en 1616, lorsque *Steckius* vint, de Lausanne, occuper une des chaires de philosophie, de lui faire donner deux leçons de droit par semaine[1]. Mais, l'an d'après, Jean Steck était rappelé dans le Pays de Vaud pour le service de Messieurs de Berne et l'on dut derechef se mettre en quête d'un professeur.

En 1619, celui qu'on cherchait fut enfin trouvé. Denis Godefroy, le dernier survivant de ce triumvirat de lettrés qui avait fait la gloire de l'Académie genevoise à la fin du siècle précédent, ne fut pas étranger à l'heureuse restauration de la chaire qu'il avait lui-même si brillamment occupée. Le vieux jurisconsulte, si longtemps l'intime de Jacques Lect et d'Isaac Casaubon, n'avait point cessé d'aimer sa seconde patrie. De l'Université d'Heidelberg, où l'électeur palatin lui avait fait une situation digne de sa haute renommée, il correspondait, comme on vient de voir, avec d'anciens amis, se faisant tenir par eux au courant des choses de Genève. Et lorsque son fils Jacques, le filleul de Lect, après avoir achevé ses études d'histoire et de jurisprudence à Bourges, puis à Paris, fut capable de postuler une chaire, il l'engagea à retourner dans sa ville natale et à y rappeler son nom de la bonne manière, en travaillant. Le jeune homme suivit ce conseil. Après avoir publié, en 1616, ses *Fragments des XII Tables,* à Heidelberg, et son *État des payens sous les empereurs chrétiens,* à Leipzig, il donnait, à Genève, son édition annotée des *Oeuvres de Cicéron,* puis, en 1617, sa restitution des *Lois Julienne et Papienne*[2] et, l'année suivante, à Francfort, sa *Conjecture sur les limites du diocèse de l'évêque de Rome.* En 1619, il était connu autrement que comme le fils de son père et pouvait offrir à la Seigneurie de fixer sa résidence dans la ville, si le Conseil voulait lui confier la chaire de droit qui vaquait à l'Académie. Le 16 octobre, après un stage de quelques mois, pendant lequel il donna un cours libre, il fut nommé titulaire « sous les mêmes appointements que les autres professeurs, » c'est-à-dire sans qu'on lui fît les avantages extraordinaires autrefois réservés aux jurisconsultes[3].

[1] « Mr Steckius ayant esté requis par Messieurs de faire quelques leçons en droict, sans prejudice « ni diminution de celles de philosophie, a declaré estre content de donner deux leçons la sepmaine en « droict, n'ayant difficulté qu'en l'heure et lieu où il pourroit faire ledit exercice. Advisé que pour s'accom- « moder des dits lieux et heure, il en communique avec M^r le Recteur et que M^rs les Professeurs se gardent « de lire en concurrence aux heures qu'il se fait leçons ou autre profession. » (Reg. Comp., 20 déc. 1616.)

[2] *M. Tullii Ciceronis opera, cum notis Lambini et Gothofredi:* in-folio, « Coloniæ Allobrogum, » 1616. — *Fragmenta legum Juliæ et Papiæ ;* in-4, Genève, 1617.

[3] Reg. Conseil, 9 juin 1619 : « *Mr Godefroy.* Estant rapporté qu'il est personnage fort docte et qui « desire de faire sa residence en ceste ville pourveu qu'il pleust à Messeigneurs de l'establir profes- « seur en droict. Arresté que les Seigneurs scholarques l'exhortent de donner gratuitement quelques

Le marché était bon pour la Seigneurie. L'homme dont elle s'assurait ainsi les services devait, non seulement renouer la tradition glorieuse de l'école de droit genevoise, mais encore, à l'exemple de son prédécesseur, servir la République comme magistrat pendant une longue et brillante carrière.

Le mérite du professeur fut apprécié d'emblée. Mais on ne rétablit pas une clientèle d'étudiants, surtout d'étudiants étrangers, aussi aisément qu'on rouvre l'auditoire dont elle a oublié le chemin. Le Conseil en fit sans doute l'expérience et, dès 1621, se trouvant gêné dans l'établissement de son budget, décida de retrancher pour l'avenir les gages de Jacques Godefroy « veu la circonstance du temps [1]. »

Chose remarquable, ce fut la Compagnie des pasteurs qui intervint cette fois en faveur des études juridiques et, sur ses instances réitérées, le Conseil revint sur sa décision fatale. « M[r] Godefroy, le père, doit arriver en ceste ville dans peu de jours, » avaient dit les ministres, suppliant Messieurs « qu'ils ne permettent pas qu'il reçoive ce mescontentement à son arrivée [2]. » L'année suivante, mêmes exigences du trésor: même intervention et, heureusement pour l'École, même succès de la Compagnie.

14 octobre 1622. « *Professeurs.* Les S[rs] Goulart, Deodati et Turretin, ministres, se sont presentez de la part de leur Compagnie et ont remonstré qu'ayants appris que Messeigneurs faisoyent quelque difficulté de continuer les gages au S[r] Godefroy et à quelques autres professeurs, à cause de la necessité en laquelle le public se trouve à present, ils sont contraints de prier la Seigneurie de considerer qu'encores qu'il semble que ceste suspension ne soit que pour un temps, si est-ce qu'il est aisé à cognoistre que cela passera en demission; qu'au regard de M[r] Godefroy, c'est un personnage grandement utile à ce public pour les qualitez desquelles il est doüé, et de la bonne literature qu'il a, que ci-devant ilz ont parlé de luy en termes d'honneur et de faveur, mais maintenant ils en parlent en termes de justice et d'equité, car maintenant que le temps est si dur et que la calamité est arrivée à Heidelberg, où il a fait perte tout fraischement de plus de quatre mille escus, il ne seroit pas raisonnable de le congedier veu qu'il ne sauroit où

« leçons à ceste Escole pour deux ou trois mois, et qu'après cela, il pourra estre receu en la dite pro-« fession. »

Reg. Conseil, 16 octobre: « *Sp*[*ectable*] *Jaques Godefroy*, ayant esté receu professeur en droict, a « presté serment de bien et fidelement s'acquitter de ladite charge, et luy a esté fait mandement d'un « quartier comme aux autres professeurs, commençant dès le premier de ce mois. »

[1] *Ibid.*, 28 sept. 1621.

[2] *Ibid.*, 12, 16 et 17 octobre 1621.

aller [1]. Prient derechef Messeigneurs d'avoir esgard à l'importance de l'escole et l'honneur qui en revient à tout cest Estat, [ajoutant] que si on vouloit prendre tous les legats qui ont esté faits au College, et qui ont esté convertis en autre usage, on trouveroit qu'il y a de quoy soustenir et entretenir toute l'eschole. Et cependant il semble que ce sont les ministres et professeurs seuls qui chargent le public, quoyque leurs gages ne soyent suffisans pour les entretenir le tiers de l'année; ce qu'ils ne disent point pour entrer en aucune aigreur, mais seulement pour faire voir la justice et équité de leur demande. Que s'il plaist à mesdits Seigneurs y avoir de l'esgard et ne rien toucher et faire de nouveau en cest affaire, ceux qui seront les plus aisez offrent de faire tout ce qui leur sera possible pour le soulagement du public, mais qu'en ce cas il ne faut pas s'addresser à leur Compagnie en corps, ains aux particuliers d'entre eux qui sçavent mieux leur portée que les autres... »

« Arresté que Messieurs Sarrazin, Delarive et Savyon leur respondent que Messeigneurs sont contents de ne rien alterer pour le present à ce qui est des gages des ministres et professeurs, et qu'ils n'en avoyent encor point fait d'arrest mais que la chose avoit esté mise en avant pour voir s'il y auroit moyen de descharger en ce temps le public de quelque despense [2]. »

Sept ans plus tard, en 1629, la chaire de Godefroy fut derechef menacée et de nouveau sauvée par les représentations de la Compagnie. Ce qui nous a été conservé du discours de ses délégués, ceux-là mêmes qui l'avaient représentée au synode de Dordrecht, mérite encore à tous égards d'être rappelé. Messieurs se prévalaient de la récente entrée du professeur en leur Conseil. Les ministres invoquèrent l'intérêt supérieur des hautes études et le renom de Genève et de son Académie.

« *Professeur en droit.* Spectables Jehan Diodati et Theodore Tronchin se sont « presentés de la part de leur Compagnie et [ont] remonstré qu'ayants appris que « ces jours passés Messeigneurs avoient ordonné une suspension ou suppression « de la charge de Monsr Godefroy pour la profession de la Jurisprudence, et que « neantmoins en ce temps, auquel il semble que la littérature est comme ensevelie « dans les autres Académies, il faudroit la relever en ceste republique ; qu'il faut « conserver Monsr Godefroy qui a la reputation hors de ceste ville d'estre un grand « personnage et d'estre des premiers pour la profession du droit, que les escho-

[1] On sait que la ville d'Heidelberg fut prise d'assaut et saccagée, par les soldats de Tilly, à la fin d'août 1622. Denis Godefroy était mort peu après, le 7 septembre, à Strasbourg, où il avait dû chercher un asile. Le passage ci-dessus se rapporte évidemment à la part de patrimoine que son fils Jacques avait perdue dans le pillage.

[2] Reg. Conseil, *ad diem.*

« liers seront entièrement distraits si ceste profession vient a estre abbatue, que « ledit S[r] Godefroy a tousjours leu quatre fois la sepmaine et qu'en d'autres temps « il a eu plusieurs auditeurs surtout en ses disputes. Supplient de recevoir leur « intercession de bonne part, que cy devant Mons[r] Lect, qui estoit de ceste compa- « gnie, n'a pas laissé de faire des leçons en droit, qu'il ne faut pas regarder à un « petit gage où va du bien de l'Eschole et de la reputation de ceste ville [1]. »

Godefroy continua ses leçons jusqu'en 1632, année où il fut nommé secrétaire d'État et où il fut obligé de se consacrer tout entier aux affaires publiques. Il les reprit en 1638, au sortir de son premier syndicat. Depuis la réouverture de son cours, qui eut lieu à la demande de la Seigneurie et en présence des membres du Conseil, réunis en l'Auditoire pour y faire honneur, et d'un grand concours d'étudiants, nationaux et étrangers, son enseignement se poursuivit, malgré de nouvelles magistratures, jusqu'en 1652, date de sa mort. Il paraît n'avoir été interrompu que par quelques missions diplomatiques.

« Comme profondeur d'érudition, comme science du droit, comme sûreté « de jugement, — disait Gravina, — Godefroy vient immédiatement après Cu- « jas. » Et, de nos jours, Stintzing, constatant la pénurie à peu près complète de grands jurisconsultes dans laquelle on trouve cette époque, lorsqu'on la compare à celle qui l'a précédée, en France, écrit ceci : « Jacques Godefroy est le « seul que le XVII[e] siècle puisse prétendre faire marcher l'égal des savants de « premier ordre qui se groupèrent à Bourges au XVI[e]. » Ce savant appartient tout entier à Genève. Filleul de Jacques Lect, baptisé par Théodore de Bèze, il mit son génie au service de sa ville natale et eut sa sépulture au cloître de Saint-Pierre. Pour demeurer fidèle à sa patrie, il avait refusé tour à tour les offres brillantes du prince de Condé et l'appel le plus flatteur de l'Université de Leyde. Tandis que son frère aîné, Théodore, se faisait catholique et devenait historiographe de France et pensionnaire de Louis XIII, il restait huguenot et citoyen d'Éleutheropolis.

On sait qu'à l'exemple des Hotman et des Lect, Jacques Godefroy allia l'étude du droit à celle de l'histoire et de la science politique. Le premier, il

[1] Reg. Conseil, 4 avril 1629. *Ibid.*, 14 avril : « *Profession en droit.* Spectables Benedict Turretin et « Chabrey se sont presentés de la part de leur Compagnie pour supplier Messieurs de deliberer sur la « proposition faite cy devant touchant la profession de droit et de la personne de Mons[r] Godefroy. Ar- « resté que ledit seigneur Godefroy continue de lire en droit, soubs le gage accoustumé, et qu'il soit « exhorté de faire au moins quatre leçons par sepmaine. »

entreprit l'étude systématique des documents conservés dans les archives d'État de la République. Il en commença le classement, en fit des copies et rassembla les matériaux d'une *Histoire de Genève,* qu'il n'eut pas le temps ou, plus exactement sans doute, la liberté de mettre au jour. Nous voyons en effet le Conseil, au lendemain de son décès, se saisir de ceux de ses manuscrits « qui concernent le public » et les faire déposer à la Chambre des Comptes. Quelques jours auparavant, l'autorisation avait été refusée à ses proches de placer sur sa tombe une épitaphe latine qu'il s'était lui-même composée et où on relève une allusion transparente à une publication ensevelie avec lui, qu'il destinait à sa patrie, à l'Église et au monde lettré, « en dépit des erreurs du « vulgaire, des déguisements de quelques-uns et de l'ambition déplacée de « certains [1].» Ses notes, ainsi séquestrées, et qui forment un dossier considérable, ont servi à Spon, à Leti et, plus tard, à Gautier.

Comme ses prédécesseurs, le second Godefroy fut en outre un publiciste, au sens que nous attachons de nos jours à ce mot. Son *Mercure Jésuite* et ses *Orationes politicæ* en font foi. Un curieux passage du registre d'État de l'année 1627 nous le montre transportant la discussion des questions d'actualité politique jusque dans sa chaire de professeur et provoquant, à l'Auditoire, un débat sensationnel que le Conseil croit devoir interdire :

« *Dispute de la preseance.* Le S[r] Procureur genéral s'est presenté en Conseil, remonstrant que hier fut commencée une Dispute, laquelle continue encores aujourd'hui, où préside M[r] Godefroy touchant la Preseance des Rois, Princes et Republiques, de quoy il supplie Messeigneurs d'apprehender la consequence. Arresté de faire defense audit S[r] Godefroy presentement de plus continuer en ladite dispute [2]. »

Le mérite particulier du professeur de jurisprudence est d'avoir, plus et mieux qu'aucun de ses devanciers, éclairé les textes par l'histoire. Denis Godefroy avait fait porter son effort sur l'interprétation et le commentaire des compilations justinianéennes. Jacques Godefroy franchit résolument les limites de l'exégèse et eut l'ambition de remonter aux sources mêmes des anciens jurisconsultes et de restaurer l'édifice primitif du droit romain. Un trésor iné-

[1] Cette épitaphe a été publiée par Spon. Elle est reproduite par le marquis de Godefroy-Ménilglaise (*L. c.*, 90 s.)

[2] Reg. Conseil, 17 mars 1627.



Est Magnus Magni Gothofredi filius, in queis
Ob themidis laudes justinianus ouat.
IACOBO ut dicunt, cessit DIONYSIVS, Ambos
Ingenium, in corpus Glossaq; ad astra uehunt. h * 2

Heim f

puisable de connaissances littéraires, une vaste érudition, un sens critique rarement en défaut, le servaient merveilleusement. A l'aide de ce puissant instrument de travail, il s'efforça de rétablir et de coordonner les anciennes lois de la République romaine, l'Édit perpétuel et les constitutions impériales antérieures à Justinien, enfin, de mettre au jour une édition critique de Théodose. L'espace nous fait défaut pour exposer ici cette œuvre et donner même une simple énumération des travaux qu'elle comporta. Pierre-François Bellot, un des plus distingués parmi les successeurs genevois de Jacques Godefroy, au XIX[e] siècle, y a consacré une courte étude, qui fait autorité[1]. Ajoutons seulement, afin de donner une idée de ce qu'était le professeur, que ses leçons, dès que la renommée s'en fut répandue suffisamment, attirèrent de nouveau les étudiants du dehors en grand nombre et qu'elles étaient appréciées au loin comme au près. Un de ses élèves préférés, élève auquel il légua la tâche de mettre au jour son dernier commentaire, nous a laissé, dans la dédicace de cet ouvrage, le beau témoignage que voici : « Ce qu'il fut et ce qu'il fit, des « hommes l'attestent de toutes les nations et de toutes les Facultés du monde « chrétien, jeunes gens, vieillards même, qui ont eu le privilège de l'entendre « professer, soit sur les bancs de notre Académie, à son cours public, soit dans « sa propre maison, où il recevait en compagnons d'étude, avec une bienveil- « lance naturelle, ceux qui l'en priaient, répondant aux questions posées et « résolvant les difficultés des auteurs. Telles étaient l'admiration et la satis- « faction de tous ceux qui l'approchaient ainsi qu'ils avaient peine à s'éloigner « ensuite et qu'ils eussent voulu passer leur vie à son côté[2]. »

L'influence de Jacques Godefroy sur l'école à laquelle il a réservé le privilège de son enseignement, et qui a eu de la sorte l'honneur de posséder à elle seule le jurisconsulte le plus éminent du siècle, ne s'est point exercée seulement au profit de l'Auditoire de droit. Comme conseiller, chargé des fonctions de scolarque, il s'est constamment efforcé de développer l'Académie, de la faire progresser toujours plus avant dans la voie où Bèze, au temps de sa vi-

[1] *Notice sur Jacques Godefroy*, dans la Bibliothèque universelle de décembre 1837.

[2] *Jacobi Gothofredi J. C. V. cos. novus in titulum Pandectarum de diversis regulis Juris antiqui Commentarius*; in-4, Genève, — Pierre Chouet, — 1652. Esaïe Colladon, qui acheva la publication de ce commentaire, interrompue par la mort de l'auteur, était un fils de David Colladon et sans doute le filleul de son oncle, le professeur de philosophie (*Cf.*. plus haut, p. 209). On lui doit également l'édition posthume des *Fontes quatuor Juris civilis*; in-4, Genève, 1653.

gueur, l'avait engagée. Il eut même à ce sujet, en 1630 et 1631, son premier démêlé avec les ministres. Déjà en 1626, lors de l'élection de Frédéric Spanheim, qui avait été soumis à un examen spécial devant la Compagnie, le professeur de droit, ayant assisté aux épreuves, avait demandé sans succès à donner son suffrage. En 1630, à l'occasion du choix d'un nouveau professeur en philosophie, le Conseil, probablement sur l'avis de Godefroy, prit un arrêté qui inaugurait le système du concours, publiquement annoncé. Cette décision déplut fort aux ministres et donna lieu à un différend prolongé, lequel aboutit, après une lutte assez vive, à un compromis de circonstance : le choix du candidat à la suite d'épreuves, à l'appréciation desquelles devait être conviée une délégation du Conseil, et l'obligation pour celui qui serait élu de servir une année sans gages. A cet examen Godefroy, récemment entré au Conseil, fut convoqué personnellement et siégea au rang des professeurs, mais, lorsque le moment fut venu de procéder à l'élection elle-même, la Compagnie, qui estimait l'avoir appelé à titre d'expert seulement, décida comme précédemment qu'il ne serait point admis à émettre un vote. Cette fois, le Conseil fut nanti de la question et prit un arrêté contraire, statuant que Godefroy aurait voix délibérative, « veu, — dit le procès verbal, — que par les termes de « l'Ordonnance les professeurs en droict ne sont point forclos de ladite elec« tion[1]. »

Théodore de Bèze ne se fût peut-être pas opposé à cette interprétation nouvelle des *Leges Academiæ*, qui s'accordait certainement avec son programme universitaire. Mais ce n'était assurément pas celle de son maître Calvin et l'on sait qu'il n'avait jamais tenté d'y recourir. Les ministres protestèrent bien haut. Ce fut en vain. Messieurs maintinrent leur arrêté. Il fallut s'y soumettre et tolérer l'intervention effective d'un membre du Conseil dans une délibération de la Compagnie. On se promit peut-être, in petto, de faire tout le nécessaire, pour que le précédent n'eût pas de conséquence[2].

Les séances auxquelles Godefroy put dès lors assister, à titre de profes-

[1] Reg. Conseil, 5 février 1631.

[2] *Ibid.*, 7 février 1631 : « *Election d'un professeur.* Spectables Friderich [Spanheim] et Benedict « Turetin se sont presentés de la part de leur Compagnie et [ont] dit qu'elle estoit marrie que la Pro« fession de Philosophie, laquelle estoit vacante, semble estre le subject d'un estrif, tant au commence« ment comme en sa suite, singulièrement en ce que Messieurs leur ont fait entendre que leur intention « estoit que Mr Godefroy, Conseiller et professeur en droict, deust assister à l'election qui se doit faire

seur de droit, et auxquelles furent conviés également les scolarques, furent l'origine de celles de la « Compagnie académiquement convoquée, » qui devait jouer un rôle important dans la direction de l'École, au XVIII[e] siècle.

L'année suivante, devenu secrétaire d'État, Godefroy fait régulariser le régime des immatriculations et l'emploi des deniers qui proviennent des inscriptions au livre du recteur.

« *Habitans, Seigneurs estrangers. Académie.* Sur ce qui a esté representé par noble Jaques Godefroy, secrétaire d'Estat, que suivant l'ordre establi par les ordonnances de ceste cité, il est deffendu à toutes personnes de demeurer dans la ville sans estre receues habitans et avoir presté serment, ou qu'ils soyent inscrits et immatriculés au livre du Recteur de l'Académie, et que néanmoins plusieurs Seigneurs estrangers, gentilshommes et autres, ne se font point inscrire d'où il advient que l'Académie est privée du benefice qu'elle peut recevoir par les presens qu'ils font lors de leur inscription. Arresté qu'on commet le S[r] Godefroy pour avoir soin particulier avec ledit Recteur de faire immatriculer tous les estrangers qui n'ont pas serment particulier à la ville, et qu'ils tiennent un livre de tout ce qu'ils recevront pour estre appliqué à l'entretenement de l'Académie [1]. »

« d'un professeur en suitte de l'Ordonnance, de la prattique, que ledit S[r] Godefroy estoit capable de juger « de la suffisance de celuy qui doit estre esleu, et que mesme il avoit esté appellé en leur Compagnie pour « donner son advis. Que neantmoins, soubs le benin support de Messieurs, ils ne peuvent approuver « ceste innovation, laquelle ils osent appeller telle, d'autant qu'en effect cela ne se trouvoit point con- « forme à l'Ordonnance, laquelle ne peut estre entendue que des professeurs de leur Compagnie, non « pas des professeurs en droict, dont il n'est fait aucune mention, que c'est contre la prattique, d'autant « que ny feu Mons[r] Lect, ni Mons[r] le Conseiller Colladon, qui ont esté cy devant professeurs en droict, « n'ont jamais esté admis en leur Compagnie, que, si bien ils ont prié ledit S[r] Godefroy d'assister avec « eux, c'estoit seulement pour entendre de luy son advis sur la capacité de ceux qui avoyent esté exami- « nés, non toutesfois pour luy donner aucun droict de suffrage et election, que la principale raison pour « laquelle il n'y doit estre introduit est que ledit S[r] Godefroy est Conseiller de céans, et que, comme ceux « de leur Compagnie sont forclos et à bon droict d'estre introduits dans le Conseil, aussi de mesme « n'est-il pas raisonnable que ceux qui sont du corps de ce Conseil assistent en leur Compagnie pour « mettre du desordre par le meslange; qu'il seroit à craindre que par son authorité et credit il n'en- « traine après luy le suffrage de plusieurs, declarans neantmoins qu'ils font beaucoup d'estat du mérite « dudit S[r] Godefroy pour sa doctrine et sçavoir extraordinaire, prians Messieurs de croire qu'ils pro- « cederont en ceste election en toute syncerité et conscience. Sur quoy a esté arresté qu'on se tient à « l'arrest de Sabmedy dernier, lequel est conforme à l'Ordonnance, qui ne forclost point les professeurs « en droict de l'election des professeurs, lors qu'il eschet d'en faire quelque nouveau, ce qui mesme est « observé en toutes les autres Académies, n'y ayant en cela aucune consequence puis qu'il demeure « estant en leur Compagnie au degré et en la qualité de professeur, ce qui a esté prononcé auxdits S[rs] « Spanheim et Tronchin. »

[1] Reg. Conseil, 4 mai 1632. — La même mesure avait été déjà décidée, à la fin de l'année précédente, en ces termes : « *Matricule des estrangers.* Sur ce qui a esté representé que la plus part des « estrangers qui viennent demeurer dans la ville ne vont point s'immatriculer vers le spectable Rec- « teur de ceste ville et que si l'ordre estoit bien observé il y auroit moyen d'en tirer quelque bene- « fice au profit de l'Académie. Arresté qu'on commet M[r] le Conseiller Godefroy avec ledit spectable

En 1644 enfin, nous voyons Godefroy proposer au Conseil des Deux-Cents l'établissement d'un « Sénat académique, » chargé de pourvoir au développement de l'École :

« *Assemblée du Conseil des Deux-Cents*... Noble Jaques Godefroy, S^r conseiller, propose qu'on établisse un Senat Academique, lequel soit obligé par serment de s'assembler tous les mois pour remedier aux desordres de la petite et de la grande Eschole et pourvoir à ce qui regarde l'honneur et splendeur d'icelle [1]. »

L'autorité scolaire ainsi constituée devait être formée par la réunion des scolarques et du corps des professeurs. C'était là encore une grave dérogation aux Ordonnances de Calvin et qu'on eut de la peine à faire accepter. Déjà dix ans auparavant, en 1634, l'institution avait été formellement établie par un arrêté du Conseil et, comme on voit, n'avait pas duré [2]. La proposition de Godefroy au Deux-Cents n'eut pas de suite. Mais il ne semble pas que la Compagnie s'y soit opposée, au contraire. En 1645, comme le projet tardait à être mis à exécution, c'est une délégation de ce corps qui vint le rappeler à Messieurs à l'occasion de l'élection de Morus au rectorat.

« *Recteur*. Spectables Jean Diodati et Daniel Chabrey se sont presentés de la part de leur Compagnie pour dire que spectable Noé Sonoris, ayant prié, voire necessité, leur Compagnie de le descharger du Rectorat, lequel il ne veut plus exercer, quoy que de ce prié et obtesté, ils ont procedé à l'election d'un nouveau Recteur et que finalement la plus grand voix est tombée sur spectable Alexandre Morus, recogneu très capable et doüé de grands dons pour servir heureuse-

« Recteur pour faire immatriculer lesdits estrangers, et leur faire entendre que nul ne doit demeu-« rer dans la ville qu'il ne soit passé habitant ou immatriculé dans le livre de l'Académie. »

On ne trouve au Livre du Recteur, pour les années 1631 et suivantes, que fort peu de signatures du genre de celles qu'on s'attendrait à y rencontrer à la suite des arrêtés ci-dessus. Par contre l'album des blasons d'étudiants, que nous avons mentionné plus haut (p. 146), s'est enrichi à cette époque de nombreuses armoiries.

[1] Reg. Conseil, 1er mars 1644.

[2] *Ibid.*, 24 déc. 1634 : « *College*. Les spectables Professeurs, Principal et Recteur ont esté appelez « et leur a esté remonstré qu'on remarque divers défauts en l'instruction de la jeunesse au College, « les anciens ordres mal observez, la jeunesse eslevée avec trop de licence, peu soigneuse de se ren-« dre aux heures au College. Ce qu'ils ont advoüé et trouvent estre necessaire que les Regents soyent « ramenez à leur devoir par une authorité plus grande, et seroit à propos que les Seigneurs Scholar-« ques s'assemblassent avec eux souventes fois et pourveussent à tous les manquements et qu'il y « eust un Senat Academique : comme aussi de prendre garde, aux elections, de choisir des personnes « portées à quelque chose de plus grand. Que la grande Eschole par la grâce de Dieu alloit aussi bien « que dès trente années en çà. Ayant esté sur ce deliberé, Arresté qu'il y ait un Senat Academique. »

Il est à remarquer que, depuis longtemps déjà, les scolarques avaient été conduits, par la force même des choses, à avoir des conférences avec le recteur et le principal.

ment en l'Eglise et en l'Eschole, laquelle election ils representent à Messeigneurs, pour sçavoir s'il leur plaist l'approuver. Sur quoy, lesdits spectables Pasteurs ayans passé en la sale des harnois[1], ladite élection a esté unanimement approuvée et ladite approbation ayant esté declairée auxdits Srs Diodati et Chabrey, ils ont ensuite prié Messeigneurs que, puisque notoirement la petite et grande Eschole est grandement abastardie et qu'il la faut relever comme une grosse pierre tombée au fonds d'un puits, il est necessaire de mettre sus l'establissement du Senat Academique pour remedier aux desordres et manquements de l'Eschole qui sont très grands, et à ces fins accourager puissamment ledit Sr Morus à y contribuer tout son soing et diligence et le soustenir par l'authorité du Magistrat et [des] Seigneurs Scholarques, quand il travaillera à ramener chacun à son debvoir. Sur ce ledit spectable Morus a esté appellé, lequel a presté le serment de Recteur et en suite a esté exhorté de faire sa charge vigoureusement et s'employer de tout son pouvoir à remettre l'Eschole en son anciene reputation et splendeur, et ne se descourager pas soubs pretexte de quelques oppositions et contestes, avec declaration que la Seigneurie le soustiendra et espaulera en l'exercice de sa charge[2]. »

Il semble, d'après ceci, que le Conseil, qui tenait du reste très fort à son titre latin de *Senatus*, craignit d'élever à son côté une autorité nouvelle et se considéra lui-même comme un sénat académique très suffisant pour appuyer le recteur dans l'accomplissement de sa tâche. Ce ne fut que dans la seconde moitié du siècle que le projet fut définitivement réalisé et que les trois seigneurs scolarques prirent l'habitude de se réunir, en la chambre du Conseil, au recteur, aux professeurs et au principal du Collège. Ces sortes de séances furent appelées tout d'abord « assemblées académiques[3]. »

Jacques Godefroy songeait à développer l'école de droit et tenta en vain de la faire doter de nouvelles chaires. Son ambition était même de voir l'Académie se transformer en une Université à quatre Facultés. Il en fit à diverses reprises la proposition aux Conseils et ce projet l'occupait encore, dit-on, dans les derniers moments de sa vie[4]. L'ennemi héréditaire de la haute école genevoise était encore et toujours l'anémie du trésor public. Allié à un esprit d'économie poussé à l'extrême, non seulement cet ennemi s'opposait à la réalisation des plans qu'on pouvait faire pour le développement de l'Académie,

[1] Salle des pas perdus.

[2] Reg. Conseil, 14 octobre 1645.

[3] Les premiers procès-verbaux qui nous aient été conservés de réunions de ce genre datent de l'année 1670. (Archives de la Compagnie des Pasteurs, *F.* 2, pièce 3.)

[4] Reg. Conseil, 15 juillet 1637, etc.

mais chaque fois que l'occasion s'en présentait il prenait, pour ainsi dire, l'offensive et l'école de droit, qui n'était point placée sous la sauvegarde des *Leges* de Calvin et qui avait été en quelque sorte la création toujours renouvelée de ses propres gloires, était frappée dans son existence même, lorsque l'une de ces gloires venait à s'éteindre.

II. — LES PROFESSEURS « HONORAIRES » : JEAN STEINBERG, WEGUELIN, OLDENBURGER, VITRIARIUS, BÉNIGNE MUSSARD.

Après la mort de Godefroy, sa chaire ne fut point repourvue. La Compagnie des Pasteurs, qui, en 1629, avait si chaudement pris la défense de cette chaire, au nom des intérêts généraux de l'École entière et des nombreux donateurs auxquels ils avaient jadis inspiré des largesses, ne protesta pas. On peut conjecturer que le siège extraordinaire, qu'il lui avait fallu accorder, malgré elle, à un professeur laïque, fut la cause de son mutisme. La conséquence fut que, pendant toute la seconde moitié du siècle, l'enseignement de la jurisprudence à l'Académie de Genève fut plus ou moins abandonné à l'initiative particulière. Il ne cessa pas pour cela, tant lui valait le renom que lui avaient conquis ses fondateurs, mais on s'abstint le plus souvent de payer les professeurs et ce fut la seule valeur du titre qu'avaient porté Hotman et ses successeurs qui le maintint.

Déjà en 1638, au moment où, sur la demande de Messieurs, Jacques Godefroy avait rouvert son cours, Jean Steinberg, qui donnait depuis près d'un an « des leçons publiques avec beaucoup de contentement des auditeurs » et s'engageait à les continuer, avait été honoré de « la qualité de Professeur en droict, » à condition qu'il ne prétendrait et n'aurait « aucuns gages, ni pour le passé, ni pour le présent, ni pour l'avenir [1]. » On retrouve des nominations semblables de professeurs *honoraires*, en 1672, 1674, 1675 et 1686 en faveur d'André Weguelin, de Philippe André Oldenburger, de Philippe Reinhard Vitriarius et de Bénigne Mussard.

Jean Steinberg était né, en 1592, à Görlitz, en Lusace. Il avait étudié suc-

[1] Reg. Conseil, 4 avril 1638. Reg. Comp., 31 mars et 16 juin 1637.

cessivement à Wittemberg, à Iéna et à Heidelberg, où il avait été le protégé et l'ami de Gruter et de Scultet et l'élève de Godefroy l'ancien. Ayant achevé son droit, il avait été présenté par son père, un notable de Görlitz, au riche et puissant baron Ladislas de Zerotin, lequel lui avait proposé d'accompagner, comme précepteur, à travers l'Europe, ses fils aînés, Jean et Barthélemy. C'est ainsi qu'après avoir séjourné avec ses élèves tour à tour à Breslau, à Heidelberg, à Strasbourg et à Bâle, il était arrivé à Genève, où il était de tradition dans la famille de Zerotin qu'on venait faire un stage studieux. Le jeune docteur et les jeunes barons avaient ensuite parcouru toute la France jusqu'aux frontières de l'Espagne. Ils se préparaient à passer en Italie, lorsque la nouvelle leur parvint du désastre de Prague. C'était, pour les Zerotin, celle d'un deuil national. Après dix années de voyages et d'études, ils durent reprendre le chemin de leur pays. Leur place était marquée au premier rang de la noblesse protestante, décimée par l'empereur Ferdinand II. En passant une seconde fois par Genève, Jean et Barthélemy songèrent à mettre leurs noms et leurs armes dans l'album de l'Académie, où ceux de leur race occupaient déjà deux feuillets. On était en octobre 1621 et, sous le coup de noirs pressentiments, à côté de la devise austère, « *Durant virtute parata,* » qu'avait inscrite, en 1596, le baron Ladislas, leur père, chacun des deux frères voulut noter celle qui lui venait à l'esprit en cette heure troublée. Tandis que le cadet, se donnant courage en français, écrivait : « *Après la pluye vient le beau temps,* » l'aîné traçait ces lignes : « *Pro Christo ac patria decus est propendere vitam.* — Il est beau de mourir pour Christ et pour sa patrie. » Étant arrivés peu après à l'armée et ayant été pourvus aussitôt de commandements, l'un et l'autre tombèrent bravement au champ d'honneur.

Jean Steinberg, bouleversé par tant de malheurs, revint à Genève, dont la guerre de Trente ans faisait de nouveau un lieu de refuge, cette fois pour les Allemands, et attendit en cet asile, comme il l'a raconté lui-même dans une note autobiographique, « ainsi qu'en une tour d'observation, le dénouement de la sanglante tragédie [1]. » On l'y rencontre dès le mois d'octobre 1622, inscrivant cette nouvelle pensée dans l'album fatidique : « *Parvâ maxima spero fide.* — J'ai de grands espoirs et peu d'espérance. » En 1625, il fit im-

[1] *Effigies et vitæ Professorum Academiæ Groningæ et Omlandiæ:* Groningue, 1654, p. 127.

primer, chez la veuve de Pierre de la Rovière, une pièce de circonstance sur la mort du jeune margrave de Bade-Hochberg[1]. Pour vivre, il donnait des leçons particulières à ses compatriotes et c'est ainsi qu'il fut conduit, en 1637, à ouvrir le cours public qui lui permit de solliciter, en 1638, le titre de professeur honoraire. La même année, il était appelé à l'Académie de Groningue, comme professeur de droit. Il fut recteur de cette université en 1652 et mourut peu après, en 1653[2]. Il avait épousé, à Genève, Catherine de Bary. On trouve, à la fin de la notice précitée, la bibliographie de ses écrits scientifiques.

André Weguelin, de St-Gall, était docteur en droit de l'Université de Bâle. Se trouvant à Genève, au commencement de 1671, il fut prié de présider la soutenance de thèse d'un jeune Allemand qui était de la suite du comte de Solms. Le Conseil, requis de donner son autorisation, l'avait accordée, après s'être soigneusement enquis de ses titres[3]. Il avait publié, à Bâle, en 1667, une *Collatio Legum Mosaicarum, Romanarum et Atticarum* ainsi qu'une dissertation intitulée *Consideratio Mercaturæ juridica*[4].

On était à l'époque où les leçons de Chouet jetaient sur l'Auditoire de philosophie un lustre particulier et attiraient de nombreux étudiants étrangers. Les Allemands s'étonnaient à bon droit de ne pas trouver en l'École un enseignement juridique régulièrement organisé et, dès 1672, firent demander au Conseil de conférer à Weguelin, qui sans doute leur donnait des leçons particulières, le titre et les fonctions de professeur public.

24 avril 1672. « *Sr Weguelin, Professeur en droict.* Monsieur le premier Syndic propose que quelques Allemands se sont adressés à luy pour supplier le Con-

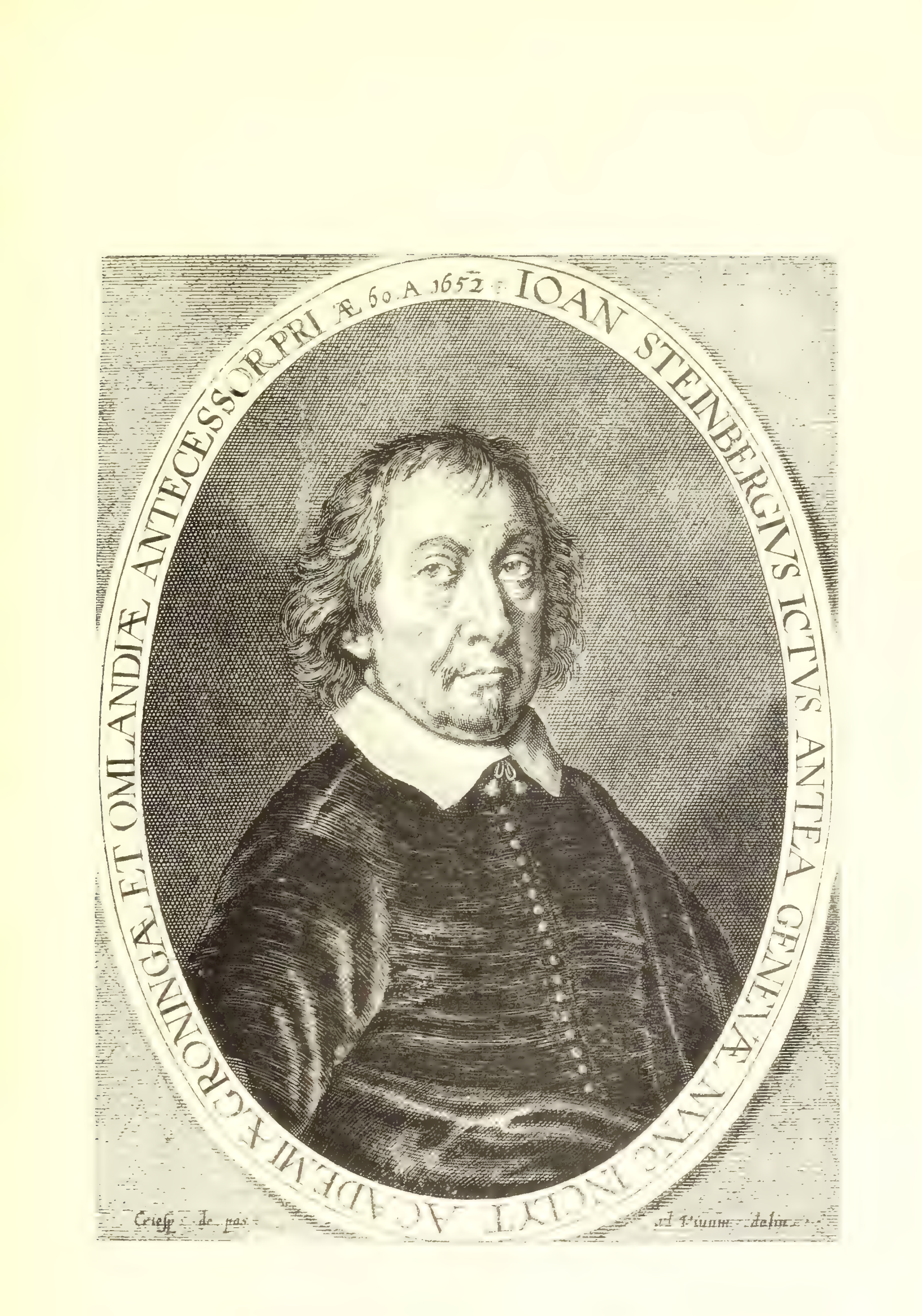
[1] *Threnologia in luctuosissimum et immaturum Obitum Celsissimi et illustrissimi Principis ac Domini, Domini Caroli D. G. Marchionis Badensis et Hochbergensis, Landgravi Sausenbergi, Comitis Spanheimi etc. Scripta a Johanne Steimberg U. I. D.:* Genève, 1625. (Br. M., 11408 *f.* 18.)

[2] Nous relevons cette date dans l'album ci-dessus où on lit, au-dessous du blason de Jean Steinberg, et de la main d'un contemporain: « Obiit Groningæ Frisiorum Jurium antecessor primar. Anno 1653. d. 23 Octob. » (*Mss.* Bibl. de Genève, *Mhg* 151 *b.*, p. 232.)

[3] Reg. Conseil, 30 janvier 1671 : « *Theses en droit.* Monsieur le premier Syndic ayant proposé qu'un « Estranger Alemand qui est en ceste ville desire de soustenir des Theses en droit sous la presidence « d'un docteur Aleman. Arresté que l'on renvoye à Messrs les Scholarques pour les voir et cognoistre « et sçavoir si celuy qui pretend presider a ses lettres de docteur, examiner lesdites Theses, et en- « suite, selon leur prudence, leur permettre de les soustenir. »

1er février : « *Theses en droit.* Monsieur le premier Syndic ayant rapporté que le jeune homme qui « pretend soustenir des Theses en droit est dans la suite de Monsr le Comte de Solms, de present « en ceste ville, et que celuy qui doit presider est de St-Gal. Licentié aux droits, leur a esté permis « pour le present et sans consequence. »

[4] Voir le dictionnaire de Leu, au nom de *Wägeli*.


IOAN STEINBERGIVS ICTVS ANTEA GENEVÆ NVNC INCLYT ACADEMIÆ GRONINGÆ ET OMLANDIÆ ANTECESSOR PRI Æ 60 A 1652
Criesp de pas
ad vivum delin

seil de vouloir permettre au Sr Weguelin de Chafouzen, très savant en droict, de faire des leçons en public, en qualité de Professeur, durant deux années et sans gages. Sur ce a esté dit qu'en presentant pour luy requeste céans, on lui accordera ladite permission, durant le bon plaisir du Conseil, sans gages pour le passé, ni pour l'avenir, comme que ce soit. »

4 mai. « *Noblesse Allemande.* Veüe la requeste présentée par elle aux fins qu'il plaise au Conseil permettre au Sr Weguelin de faire publiquement des leçons et exercices en droict, en qualité de Professeur honoraire, luy a esté accordé aux conditions portées par la resolution prise ceans le XXIV avril dernier[1]. »

André Weguelin, après deux ans d'activité professorale, au cours desquels parurent, sous son nom, plusieurs thèses, fut rappelé dans sa patrie, où il devint archiviste et secrétaire du conseil et du tribunal de St-Gall[2].

Durant les vingt années pendant lesquelles la chaire du second Godefroy ne reçut pas de titulaire, la clientèle de jeunes seigneurs allemands que sa réputation et celle de ses devanciers, avaient conquise à l'École n'avait point cessé d'affluer à Genève. Mais l'enseignement juridique qu'elle recevait, combiné sans doute avec celui de la langue française, était donné tout entier à domicile par des maîtres particuliers. Il est curieux de constater que c'est aux instances de cette clientèle étrangère distinguée qu'on doit la réouverture des cours publics que le Conseil et la Compagnie avaient si facilement sacrifiés aux nécessités budgétaires.

[1] Reg. Conseil, *ad ann.* — « *Sp[ecta]ble Weguelin. Professeur en droict.* Spectable Weguelin appellé, « luy a esté prononcé par Monsieur le premier Syndic qu'à la requisition de quelques seigneurs Alle- « mands et autres de la nation, le Conseil s'estoit bien voulu disposer à l'establir professeur en droict « honoraire pour en faire les fonctions publiques et particulières, à condition qu'à present ni à l'adve- « nir ne luy sera assigné aucuns gages, et pour l'exercer durant le bon plaisir de la Seigneurie, lequel « en a fait ses très humbles remercimens, et presté le serment porté par les ordonnances concernant « la charge des Professeurs. » (*Ibid.*, 7 mai 1672.)

[2] « *Registrator archivi* und *Censor librorum* zu St-Gallen und a. 1675. Raths- und Gerichtschreiber « allda. » (Leu, *l. c.*)

Reg. Conseil, 23 mars 1674 : « *Sr Weguelin, congé.* Monsieur le premier Syndic raporte que le Sr « Weguelin auquel on a permis de lire en chaire et enseigner le droict se seroit adressé à luy pour « prier le Conseil de luy octroyer son congé en suite de la vocation qui lui a esté adressée par le Ma- « gistrat de St-Gaäl sa patrie, et luy faire expedier un certificat honorable. Sur ce deliberé, Arresté « qu'on luy face entendre que l'on eust bien desiré de le conserver au milieu de nous, mais que puisqu'il « demande congé on ne veut le luy refuser, ni de le luy expedier en forme honorable qui sera leüe « céans, mais que le Conseil souhaitte qu'il exerce encores cinq ou six mois sa profession en cette ville. »

24 mars. « *Sr Weguelin.* Monsieur le premier Syndic represente que, selon l'ordre à luy donné céans, « il a declaré au Sr Weguelin ce qui a esté resolu le jour d'hier, il luy a tesmoigné d'estre obligé au « Conseil de l'octroy favorable de son congé dont il conservera toujours un esprit de reconoissance. « Et, comme il a servi utilement sans gages ni recompense, il estime qu'on devroit y avoir de l'esgard. « Sur ce le Conseil a ordonné de luy bailler une medaille d'or de vingt-cinq escus. »

Lorsque le St-Gallois Weguelin reçut le titre de professeur honoraire, un juriste saxon sollicita la même faveur et l'obtint également. C'était Philippe André Oldenburger, établi depuis cinq ans dans la ville. Il était fils de Juste Oldenburger, bailli d'Hallerspring, au duché de Lunebourg, et venait d'épouser une Genevoise, Marie Des Confins, nièce du premier syndic Gabriel de la Maisonneuve[1]. Oldenburger avait dû quitter son pays à la suite d'une publication retentissante et compromettante au premier chef, une sorte d'*Itinéraire de l'Allemagne politique* dans lequel, sous couleur de conseils aux voyageurs studieux des institutions sociales, on trouve une critique renseignée et mordante des petites cours allemandes et de leur gouvernement[2].

Le livre fut confisqué presque partout, et non moins lu, dit-on. Presque simultanément, l'auteur avait publié une *Notice sur l'histoire politique de l'Allemagne impériale*, suivie, en 1670, de ses *Pandectes du droit public de l'Empire.* Ces deux derniers ouvrages, plus volumineux que précis, sont à l'usage des étudiants. Dans le second, les leçons de Jean Limnæus, le professeur d'Altdorf et de Iéna, sont expliquées et commentées[3].

3 décembre 1672. « *Noble Philippe Oldenburger.* Veüe sa requeste expositive que dès cinq ans qu'il est venu en cette ville, il s'est appliqué à enseigner en droict civil, histoire et politique à plusieurs princes, comtes, seigneurs et autres avec beaucoup de fruit, et s'estant marié icy dans le dessein d'y finir ses jours, il supplie le Conseil luy accorder lettres de professeur en droict honoraire, afin d'en pouvoir insérer le titre à la tête des livres qu'il donne au public, et qu'il fera imprimer, comme cela se pratique en plusieurs villes célèbres d'Allemagne, ce qui servira à attirer en cette ville la noblesse allemande curieuse d'acquérir lesdites conoissances. Et de ce opiné en l'absence de ses parents, Arresté qu'on lui octroye le titre de Professeur en droict, sans gages, et sous cette réserve expresse qu'il n'en pourra demander aucuns à l'avenir, ni être à quelque charge à la Seigneurie[4]. »

Deux mois auparavant, Oldenburger avait présenté au Conseil un *Traité des quatre éléments juridiques,* dédié aux quatre Cantons évangéliques et à

[1] Contrat de mariage du 16 août 1672. (Minutes du notaire Louis Pasteur, vol. 52, fol. 225 v° ss.)

[2] *Constantini Germanici ad Justum Sincerum Epistola politica de Peregrinationibus recte et rite instituendis:* in-12, « Cosmopoli » [Genève], s. d.

[3] *Notitia rerum illustrium Imperii Romano-Germanici:* in-8, « Freistadii » [Genève], 1668. *Pandecta juris publici:* in-folio, Genève, 1670.

[4] Reg. Conseil, *ad diem.*

la République de Genève[1]. Nous voyons dans la préface de ce livre, spécialement destiné aux étudiants qui s'apprêtent à faire leur tour d'Europe, que l'auteur avait une vue très nette des avantages que la cité du refuge pouvait offrir à ses jeunes compatriotes allemands. Il les engage à séjourner à Genève, au moins pour un semestre, avant de s'en aller en France ou en Italie. « Ils y « acquerront les éléments des langues étrangères (car on peut y pratiquer non « seulement le français, mais l'italien et même l'espagnol, qu'on a l'occasion « d'entendre dans certains temples) et pourront y cultiver les nobles exerci- « ces, l'équitation, les armes, la gymnastique, tout en commençant ou en con- « tinuant l'étude du droit public et privé et de la science politique. » Lui-même a résolu de s'y fixer pour y jouir de ces avantages, pour y vivre dans le commerce agréable et honorable d'étrangers distingués, studieux de ses leçons, dans la compagnie des lettrés du Conseil et de l'Académie, pour y chercher ce bonheur, fait de piété, de calme et de considération, que les anciens ont appelé *otium cum dignitate*.

Fidèle à sa promesse, Oldenburger continua ses publications et mit en tête son nouveau titre et le nom de Genève. Son volumineux *Thesaurus rerum publicarum totius orbis*, imprimé chez Samuel de Tournes, en 1675, qui rajeunit et compléta les travaux de Conring, porte cette signature : *Cura et studio Philippi Andreæ Oldenburgeri Jureconsulti Jurisprudentiæ tam Publicæ quam Privatæ in Inclyta Genevensi Republica Professoris*. On y trouve, à son rang, à la suite de l'étude consacrée aux Cantons suisses, un traité détaillé des institutions politiques de la République genevoise. Plus significativement encore, une brochure, également datée de 1675, sur la mort prématurée d'un jeune prince de la maison de Hesse, dont les Conseils et la Compagnie avaient porté le deuil durant trois jours, est signée : « Oldenburger, professeur de la République[2]. »

[1] *Tractatus juridico-politicus de quatuor Elementis juridice consideratis. Opus omnibus peregrinantibus præcipue Germanis lectu utilissimum pariter ac jucundissimum* ; in-8, Genève, 1672.

Relativement aux nombreuses prédications, en diverses langues, que les étudiants avaient alors l'occasion d'entendre à Genève, Bayle écrit, à la même époque : « Pour l'Église, elle y est dans une grande « prospérité. Il y a une si grande abondance d'exercices de piété, qu'un même homme peut facilement « assister chaque semaine à plus de douze prêches et à quatre prières publiques. On y prêche en trois « langues, en François tous les jours, en Allemand le Mecredi *(sic)* et le Dimanche, et en Italien le « Jeudi. Je me rends assidu à ces dernières prédications pour apprendre un peu cette langue-là. » (Lettre du 21 septembre 1671, à son père. — *Nouvelles lettres*, I, 17 s.)

[2] *Lugubre Monumentum sereniss. Principis Divi Georgii Hassiæ Landgravii. Genevæ a. 1675 die*

Dans un ouvrage subséquent, de 1677, on rencontre une qualification semblable précédée du titre de conseiller, qui avait été conféré à l'auteur, par le prince de Wurtemberg-Montbéliard[1]. Philippe André Oldenburger mourut à Genève en 1678[2].

On l'a remarqué, l'auteur des *Pandectes du droit public* n'avait point demandé à être chargé de cours et ses attaches avec l'École étaient purement nominales et honorifiques. Tout autre fut la position d'un jurisconsulte qui, lui aussi, devait contribuer à soutenir le renom de l'institution : Philippe Reinhard Vitriarius, venu d'Oppenheim dans le Palatinat. Ancien élève de Böcler, à Strasbourg, *Vitriarius*, — c'était son nom de savant et le seul sous lequel il soit connu, — demanda et obtint la succession de Weguelin.

« *Sp[ectable] Philippe Reynard Vitriarius du Palatinat du Rhin, licencié en droict.* Monsr le premier Syndic raporte que le Sr Vitriarius, qui a soustenu et presidé Disputes publiques de droict en cette ville avec satisfaction des auditeurs, s'estant adressé à luy, luy a fait entendre qu'il desireroit d'estre honoré du titre de Professeur en cette faculté, en la mesme manière que l'a esté cy-devant le Sr Weguelin ; et comme il a de la conoissance et dexterité à enseigner, il estime qu'il y auroit de l'utilité publique de luy accorder le titre de Professeur public, ce qu'il raporte au Conseil pour en ordonner ce qu'il luy plaira. Sur quoi opiné, arresté qu'on luy octroye le titre de Professeur public en droict, pour exercer ladite profession sans gages, pendant le bon plaisir de la Seigneurie, de laquelle il prestera serment céans. Et à l'esgard du rang qu'il devra prendre on sursoye d'en resoudre jusques à ce que l'on ayt reglé le pas que doyvent avoir aux honneurs et marches publiques les Ministres et envoyés de la Vénérable Compagnie et cepen-

4 Julii pie in Domino defuncto. conscriptum et positum a sereniss. Domus Hassiacæ humillissimo et obsequentissimo servo Philippo Andrea Oldenburger Jureconsulto et Inclytæ Reipublicæ Genevensis Professore ; in-4, Genève, 1675. (Br. M., 11408 *f.* 30.)

Gregorio Leti, qui fut témoin des funérailles faites au prince et nous en a conservé le curieux détail, parlant de la brochure ci-dessus, présente l'auteur en ces termes : « Monsieur Oldenbourg, Pro« fesseur en droit, personnage fort sçavant et qui s'est fait, comme il le fait tous les jours, connoître « au monde par ses ouvrages au bénéfice commun de toute l'Europe. » (*Relation de la maladie et de la mort du sérénissime prince Georges Landgrave de Hesse-Cassel. décédé à Genève, le Dimanche 4 juillet 1675. et de la Pompe funèbre faite pour le Dépost de son corps ;* in-4, Genève, 1675.)

[1] *Tractatus juridico-politicus de Rebuspublicis turbidis in tranquillum statum reducendis. in eoque conservandis. Autore Philippo Andrea Oldenburgero I. C. Consiliaro Würtembergico et Juris publici et privati in Republica Genevensi Professore :* in-12, Genève, 1677.

[2] « Noble Philippe André Oldenburger, Jurisconsulte de Sa Majesté Impériale et de son Altesse sérénissime du Wurtemberg, comme aussi professeur en droit de la République de Genève, aagé « de 41 ans, mort d'un flux hépatique, sa demeure en la Rue des Chanoines. » (Reg. des Morts. 21 avril 1678.)

dant il n'en prendra aucun, sauf aux actions académiques, auxquelles il marchera après les Professeurs en Philosophie établis avec gages[1]. »

L'assignation d'un rang dans les cérémonies académiques, rang que Philippe Oldenburger n'avait point[2], montre que le Conseil entrait enfin dans la voie du rétablissement de la *profession* ordinaire en droit. Vitriarius, ayant très sagement épousé la fille du conseiller Jean Dupuy, fut définitivement installé comme titulaire rétribué en 1677. Sur la requête de son beau-père, il eut six cents florins de traitement et quatorze coupes de blé. L'an d'après, il était reçu bourgeois gratis[3].

Ce rétablissement, au budget de la Seigneurie, du crédit affecté à l'entretien d'un professeur de droit donna lieu à diverses décisions relatives à un projet de taxation des étrangers. On en peut lire le curieux détail dans le registre du Conseil.

Le 7 juin 1676, il avait été proposé « d'obliger tous ceux qui viennent en « cette ville demeurer en pension pour apprendre la langue, estudier ou faire « leurs exercices, et ceux qui vont servir dans les boutiques des marchands, « à la réserve des compagnons de mestiers, de s'immatriculer et de payer chacun un escu blanc, pour une fois, ainsi qu'il se practique en quelques lieux[4]. » Cette résolution étant restée en suspens, par suite sans doute des difficultés auxquelles se heurta la commission chargée d'aviser aux moyens d'exécution, fut remise en délibération, le 16 octobre, avec cette adjonction que le produit de la taxe prévue serait appliqué au paiement des honoraires du professeur de droit et que noble Jean Dupuy, secrétaire d'État, serait chargé de veiller à la perception.

« *Matricule des estrangers*. Sur ce qui a été proposé d'establir une Matricule des Estrangers, comme il se practique en plusieurs villes de France et d'Allemagne, et que tous ceux qui viendront pour estudier en droict, faire leurs exercices et autres ou pour entrer en service de negoce seront obligez de se faire inscrire et payer chacun un escu blanc pour le droict de protection, qui seront appliqués au payement des gages du Sr Vitriarius, cy-devant establi Professeur en Droict honoraire, sur quoy opiné, arresté que tous les estrangers qui viendront en cette

[1] Reg. Conseil, 31 mai 1675.
[2] On en a la preuve dans la description, faite par Leti, des funérailles du prince de Hesse.
[3] Reg. Conseil, 21 décembre 1677 et 10 juin 1678.
[4] Reg. Conseil, *ad diem*.

ville pour y faire sejour ou pension, ou qui entreront en boutique pour le negoce seront obligés de payer chacun un escu blanc pour se faire inscrire sur le livre de Matricule, à la réserve toutesfois de ceux de la plus haute qualité, lesquels on laissera en liberté de s'inscrire et de bailler ce que bon leur semblera, et des estudiants en Theologie et en Philosophie, commettant noble Jean Dupuy, secrétaire d'Estat pour tenir ledit Livre de Matricule et faire faire la dite exaction. Et ce qui en proviendra sera appliqué pour le gage du professeur en Droict, qui est reglé à huict cents florins par an, en tant toutesfois qu'on les pourra retirer de ladite exaction, sans aucunement charger le public, et aux conditions que ledit professeur devra communier avec nous[1]. »

La bonne volonté du beau-père de Vitriarius fut mise en échec, paraît-il, comme celle des commissaires précédents. Car on trouve de nouveau, à un an de distance, un arrêté analogue. Le principal intéressé eût préféré que la Seigneurie lui établît son gage indépendamment du produit de la taxe matriculaire. Il en fit la demande. On lui répondit en lui promettant deux mille florins au lieu de huits cents, mais toujours à condition que cette forte somme fût « à prendre sur le dit provenu[2]. » Tant qu'il ne s'agissait pas de son bud-

[1] Reg. Conseil, *ad diem.*

[2] Reg. Conseil, 10 sept. 1677 : « *Sp[ectable] Philippe Reynard Vitriarius, professeur en droict. Ma-* « *tricule des estrangers.* Sur ce qui a esté representé par Monsieur le premier Syndic qu'ayant esté « trouvé expedient pour bonnes considerations d'establir spectable Philippe Reynard Vitriarius en la « profession du droict et resolu cy-devant ceans, pour satisfaire à son gage, d'introduire une Matri- « cule de tous les estrangers qui sejourneroient en cette ville et demeureroient en pension, en laquelle « ils seroyent obligés de se faire inscrire en entrant dans leur pension et de payer, pour une fois, un « escu blanc entre mains de celuy qui sera commis par la Seigneurie pour recevoir le provenu de « ladite Matricule, et estre fourni de ce audit gage et que, pour faciliter ladite introduction, il avoit « esté resolu en suite que les hostes et teneurs de pensionnaires seroyent obligés d'avancer ledit escu « blanc à la reception de chacun d'iceux pensionnaires, sauf à s'en faire rembourser par eux. Duquel « reiglement la plus grande part de ceux qui tiennent pensionnaires en ayant eu communication s'es- « toyent soussignés en acquiescement sur le livre de ladite matricule ; d'où il y auroit sujet de croire « que le provenu seroit plus que suffisant pour le payement dudit gage ; et ainsi qu'au lieu d'apposer « audit establissement cette condition que le payement ne se feroit dudit gage que du provenu de ladite « matricule, le dit spectable Vitriarius, considerant que cette condition ne luy seroit pas honorable, de- « siroit et, en tant que de besoin, supplioit le Conseil, en continuation de l'honneur de sa bienveillance, « en retranchant ladite condition, luy vouloir establir un gage pur et simple convenable à ladite pro- « fession. De quoy opiné, arresté qu'au lieu des huict cents florins cy devant resolus pour ledit gage « à prendre sur le provenu de ladite matricule, on luy establit le gage de deux mille florins pour toutes « choses, à les recevoir dudit provenu qui sera exigé sous l'auctorité publique d'un chacun des te- « neurs de pensionaires, qui seront contrains au payement dudit escu à forme du reiglement, nonobs- « tant opposition et à peine d'interdiction de tenir des pensionnaires. A quelles fins sera commis par « les Seigneurs de la Chambre des comptes un exacteur pour faire le recouvrement dudit escu et en « faire le raport à la Chambre, de mois en mois, pour sur le provenu estre tirés les mandements dudit « S[r] Professeur et jusques à concurrence. En sorte que ledit gage ne soit aucunement à la charge de « la bourse publique, suivant l'intention du Conseil, en satisfaisant par ledit S[r] Vitriarius à la pro-

get ordinaire, le Conseil savait faire grand. Malheureusement, au bout de peu de semaines, il fallut reconnaître que la taxe en question était « une nouveauté capable de destourner la noblesse de venir demeurer en cette ville. » Et la mesure, étant renvoyée au Conseil des Deux-Cents, fut définitivement écartée. A la suite de quoi la Seigneurie dut s'exécuter et son trésorier inscrivit, avec un soupir, le traitement de Vitriarius dans le grand livre aux émargements[1].

Les cours de droit se donnaient comme par le passé, de même que ceux de philosophie auxquels avaient été joints ceux de belles lettres, dans la chapelle de Saint-Pierre, dite des Macchabées. Ceux de Vitriarius eurent lieu à l'origine le matin, de 10 à 11 heures, quatre fois par semaine, à raison de trois leçons sur les Institutes et d'une leçon sur les « questions de droit[2]. » Cette dernière, sorte de conférence d'application, portait sans doute sur les éléments du droit public de l'empire, qui devaient également faire l'objet des leçons particulières du professeur. C'est du moins ce qu'on peut inférer de ce qu'il en a témoigné lui-même, dans la préface de ses *Institutiones Juris publici*[3]. Peut-être aussi les « questions » touchaient-elles parfois aux principes de ce droit de la nature et des gens à l'enseignement duquel l'abréviateur de Grotius devait, plus tard et dans une autre école, se consacrer avec succès ?

En 1682, Vitriarius eut l'honneur d'être appelé à Leyde, où il enseigna jusqu'en 1720, date de sa mort. Il eut pour successeur dans l'Université batave son fils Jean-Jacques, bourgeois de Genève, par sa naissance, et qu'on a eu plus d'une fois le tort, pour cette cause, de confondre avec lui-même[4].

Après une vacance de quelques années, à la suite de laquelle une invitation fut adressée à ceux des avocats de la ville qui pouvaient prétendre à la chaire à repourvoir, l'enseignement de Vitriarius fut confié à l'un d'eux, Bé-

« messe cy-devant faite de communier avec nous à la Ste Cene et se conformant aux ordres qui se-
« ront establis par les Seigneurs Scholarques pour les fonctions de sa charge. Ce qui a esté prononcé
« à noble Jean Dupuy. »

[1] Reg. Conseil, 17 et 21 décembre 1677. Les gages de Vitriarius furent définitivement fixés à six cents florins et quatorze coupes de blé.

[2] *Ibid.*, 25 déc. 1677.

[3] « Sunt octo circiter anni, quod Illustrissimi quidam, generosi atque eruditi auditores Genevæ a « me desiderarunt, ut in usum eorum Institutiones Juris Publici Romano-Germanici, quas familiari « discursu tunc proponebam, scriptis comprehenderem. » (*Institutiones juris publici :* Francfort-sur-l'Oder, 1683, 2e éd., Nuremberg, 1727.)

[4] Voir l'*Album Studiosorum Academiæ Lugduno-Batavæ :* Leyde, 1875, p. xxi.

nigne Mussard, docteur ès droits de l'Université de Montpellier, revenu à Genève, son pays d'origine, à la révocation de l'Édit de Nantes. Mais ce dernier dut se contenter du titre de Professeur honoraire et tout d'abord ne reçut pas de traitement[1]. En 1688, huit cents florins de gages lui sont attribués, « eu « égard qu'il est totalement dénué de moyens de subsistence par l'abandon « qu'il a fait volontairement de son bien à Montpellier où il estoit né et esta- « bli[2]. » Toutefois, dès 1691, on le réduisait à deux cents florins, nonobstant ses représentations énergiques[3]. Il est probable qu'il avait continué à s'occuper des affaires de son bureau d'avocat et que cela nuisait à ses leçons. Trois ans plus tard, il s'est décidé : s'étant consacré entièrement à l'École, il présente requête, demandant le rétablissement de son gage en entier. Et non seulement ceci est accordé sans difficulté, mais le premier Syndic est chargé « de faire entendre au spectable modérateur de la vénérable Compagnie des « Pasteurs que le Conseil verroit avec plaisir que ladite vénérable Compagnie « donnast entrée audit spectable Mussard dans son corps pour en être mem- « bre en ce qui regarde les affaires de l'Académie. »

C'était la succession de Jacques Godefroy, tout entière, qu'on voulait rendre ainsi à Bénigne Mussard. Après s'être fait tirer l'oreille pendant quelques mois, la Compagnie dut s'incliner devant la volonté bien arrêtée de Messieurs[4].

Bénigne Mussard professa avec son « titre honorable, » auquel il en joignit d'autres, jusqu'à sa mort, survenue en 1722, c'est-à-dire jusqu'au moment où la réorganisation de l'enseignement juridique fut menée à bien, avec l'aide de Chouet, par Burlamaqui.

Mussard était un juriste de la vieille école française, peu au courant de l'évolution que la science du droit subissait en Allemagne, sous l'influence de la philosophie, mais un esprit distingué, ouvert aux idées généreuses, et moins asservi aux traditions et aux formules qu'on ne l'était en général de son temps. C'est l'impression que nous laisse, à défaut de publications connues, le manuscrit de sa leçon inaugurale de 1687 et la série de ses discours de Pro-

[1] Reg. Conseil, 6 sept. et 20 oct. 1686.
[2] *Ibid.*, 10 février 1688.
[3] *Ibid.*, 21 août et 4 sept. 1691.
[4] *Ibid.*, 28 juillet, 28 août, 17 sept. et 26 nov. 1694 et 29 janv. 1695.

motions dont nous avons eu la bonne fortune de retrouver les brouillons, écrits de sa main. L'un de ces discours, daté de 1696, présente, chose remarquable pour l'époque, une condamnation suffisamment claire de la question et de la torture, appliquées à l'instruction des procès criminels.

On peut dire que le professorat *honoraire* avait sauvé de la ruine l'école fondée par Théodore de Bèze et illustrée par François Hotman, Pacius de Beriga et les Godefroy. Il n'est pas sans intérêt de constater l'origine de ce titre. Nulle n'est plus vraiment noble. Il remonte au souvenir glorieux des grands jurisconsultes huguenots qui, par leur seul mérite, par leur seule valeur intellectuelle, ont maintenu le renom d'une institution que les circonstances matérielles d'une existence toujours menacée condamnaient sans cesse à l'oubli et que leur illustration, en dépit de tout, a faite l'émule des plus fortunées. La survivance de cette école de droit genevoise, qu'aucun texte législatif n'avait établie, qu'aucun Mécène n'avait dotée, est un frappant témoignage de l'histoire, dans le procès qui s'est ouvert de nos jours entre l'individu et l'État. Et le poids de ce témoignage, il faut le reconnaître, est tout entier dans la balance en faveur de l'individu.

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE

I. — TRANSFORMATION DES CHAIRES DE GREC ET DE PHILOSOPHIE.

Nous avons raconté comment le départ de Casaubon et l'attribution de sa chaire de Grec à un successeur, plus théologien que philologue, avaient été funestes à l'enseignement humaniste dont l'élève de François Portus avait maintenu et porté si haut le renom. Pendant le professorat de Gaspard Laurent, les cours dont il était chargé devinrent des cours préparatoires, de même ordre que ceux de philosophie et auxquels les écoliers s'inscrivaient au sortir du collège, avant d'aborder les disciplines supérieures de la théologie ou du droit.

Le programme assigné par les *Leges* de Calvin au lecteur en grec prévoyait, pour les leçons du matin, l'interprétation de quelque livre de philosophie morale d'Aristote, de Platon, de Plutarque, ou d'un auteur chrétien, et pour celles de l'après-midi, la lecture de « quelque poète grec ou quelque « orateur ou historiographe, en un temps d'une sorte, et puis de l'autre. » Ce programme, interprété tout d'abord à un point de vue philologique, fut, à partir des dernières années du XVI[e] siècle, mis en œuvre très différemment. La part d'enseignement philosophique et historique qu'il comportait absorba de plus en plus le professeur et finit par occuper toute la place. C'est ainsi qu'on a vu, l'année de la mort de Bèze, Gaspard Laurent profiter, pour faire l'éloge du défunt, d'une heure qu'il eût, sans cela, consacrée à une leçon de géographie historique. En 1612, nous voyons le lecteur en grec, appelé également « professeur en Philologie, » chargé de lire « la Rhetorique d'Hermogenes ou « d'Aristote avec quelque autheur grec et s'accomodant autant que faire se

« pourra au bien et utilité des escoliers[1]. » En 1616, ce cours de « philologie » est limité aux trois premiers jours de la semaine. Les jeudis et vendredis, le professeur est chargé de « lire en ethique[2]. » Et ainsi se trouve établi le cours élémentaire de philosophie morale dont une plaquette de Pierre Aubert, « imprimeur de la République et de l'Académie, » nous a conservé le curieux résumé, publié pour la commodité des auditeurs[3]. C'est de la sorte que, sous Laurent, se fixe et s'établit ce degré intermédiaire de l'enseignement, qui prendra plus tard le nom d'enseignement de philosophie et belles lettres. En réalité c'est aux dépens des classes supérieures du Collège qu'il se constitue. On fait désormais, en entrant à l'Académie, à titre de préparation aux études spéciales, le travail qu'on faisait en première et en seconde. Cet état de choses se trouve consacré, en 1656, par diverses délibérations du Conseil, à teneur desquelles il est décidé que la Profession de Philosophie et des Humanités se fera dorénavant « en Regence, » que les professeurs auront à faire deux leçons par jour et à « tenir les Escholiers en discipline, les faire rendre compte de leurs « absences et negligences, et voir et examiner, de temps en temps, s'ils reçoi- « vent les dictats et s'ils profitent[4]. »

La conséquence est que l'ancienne tendance des parents à faire admettre leurs enfants aux cours publics, avant qu'ils aient l'âge de les comprendre, se réveille en dépit de la réforme scolaire opérée au XVI[e] siècle, et qu'on s'arrange de façon que les écoliers puissent sortir du collège à quatorze ans, et même plus jeunes encore, pour leur faire commencer, à un âge ridicule, leurs humanités académiques. Ceci durera pendant tout le XVII[e] siècle et au delà. Voici ce que Bayle écrit à son frère en 1672, afin de lui expliquer pourquoi, étant venu à Genève comme précepteur, il n'a pas voulu de la place de régent de seconde qu'on lui offrait. Qu'on se souvienne que, cent ans auparavant, cette place avait été celle d'un Andrew Melville et l'on mesurera la chute du collège de Calvin :

« Il est vrai que je trouvai, à mon avènement en cette ville, une place de Régent de Seconde, vaquante depuis quelque tems, à laquelle MM. les Professeurs m'of-

[1] Reg. Comp., 15 mai 1612. — On a vu que Laurent publia une traduction d'Hermogène en 1614.

[2] Reg. Comp., 21 juin 1616.

[3] *Diagramma Virtutum.* — *Gaspar Laurentius Professor Genevæ proponit hoc Diagramma Virtutum Auditoribus suis in Morali Philosophia. cujus explicationem dedit in sua totius Ethicæ Synopsi* : in-8, Genève. — « *Excudebat Petrus Aubertus. Reipublicæ et Academiæ Typographus. Anno* MDCXXVII. *Superiorum permissu, et privilegio.* » (Bibl. de M. Théophile Dufour.)

[4] Reg. Conseil, 14 et 26 janvier, 8 juin 1656

frirent de me promouvoir, si le cœur m'en disoit : mais il est vrai aussi que je vis tant de peine inséparable de cette Charge, et si peu d'honneur, que je ne jugeai pas qu'il falût pour si peu de chose s'immoler au mépris public. En effet le Collège de cette ville est très mal agencé quant aux Classes, soit par l'incapacité des Régens, soit par les mauvaises coutumes, qui s'y sont glissées peu à peu, de sorte qu'un Régent de Première n'a que des garçons de 12 à 13 ans, qui à peine savent trois mots de latin ; et par cette manie dont on se pique ici d'avoir des enfans qui sortent encore bien jeunes du Collège, il arrive que M. le Régent en Rhétorique, pour toutes belles déclamations, et beaux traits d'humanité, est quelquefois contraint de s'enfoncer tout de son long dans les règles des préterits et supins, et se donner à dos et à ventre de quelque ridicule précepte de Clénard et d'Antesignan[1]. Jugez par là ce que peut être un Régent de Seconde. Mais ce n'est pas là tout le mal ; le pis est qu'on traite ce genre d'hommes comme les véritables antipodes du vrai mérite, et que les railleurs sont perpétuellement déchaînés contre eux, si bien qu'il faut avoir les dents de Saturne pour dévorer cette pierre, et moi je l'avoue, je ne suis pas d'humeur, ni de complexion à cela. Ce n'est pas que je sois extrêmement avide de l'approbation d'autrui, au contraire, je me munis tous les jours de la maxime d'Horace *mea virtute me involvo :* mais c'est qu'il est bien fâcheux de se faire mépriser à crédit[2]. »

C'est ainsi que la déchéance relative de l'enseignement supérieur des lettres avait pesé sur le Collège lui-même. Rien ne démontre plus clairement l'étroite connexité de tous les degrés d'un système d'instruction publique. Rien n'établit mieux surtout que l'influence y procède d'en haut et que, lorsqu'un pays tient au niveau de son instruction secondaire et primaire, il doit commencer par veiller avec un soin jaloux au recrutement du personnel dont dépend la valeur de ses universités.

En 1633, Laurent, affaibli par l'âge[3], eut pour successeur un professeur de philosophie, Jean-Rodolphe Fabri, lequel, sans rétribution spéciale, enseignait aux étudiants « la mathematique » et dut continuer l'enseignement bénévole auquel il devait sa nomination, à côté de celui que cette promotion comportait.

Après la mort de Fabri, survenue en 1638, et une vacance de près d'une année, la chaire fut occupée quelque temps par un théologien, le fameux

[1] Auteurs de grammaires grecques en usage au XVIIe siècle, avant celle de Gérard Vossius.

[2] *Nouvelles lettres de M. P. Bayle. Professeur en Philosophie et en Histoire à Rotterdam :* La Haye, 1739, I, 72 s. Le témoignage de Bayle sur l'âge auquel on sortait du Collège de Genève, à la fin du XVIIe siècle, est corroboré par les assertions les plus officielles. (Reg. Conseil, 19 fév. 1689 etc.)

[3] Il mourut, chargé d'années, en 1636.

Alexandre Morus et, en 1643, elle échut à un docteur en médecine, Étienne Le Clerc, frère de David Le Clerc, l'hébraïsant, alors recteur en charge.

Étienne Le Clerc, qui donna une édition latine des principaux ouvrages attribués à Hippocrate, fit carrière dans le gouvernement de la République. C'est le père du célèbre publiciste Jean Le Clerc, le plus connu de la famille. Arrivé au Petit Conseil en 1662, il renonça à son enseignement, lequel demeura, semble-t-il, en souffrance pendant sept années, jusqu'au moment où il fut réorganisé et confié à Jean-Jacques Sartoris (1669).

Pendant que le niveau des études grecques proprement dites fléchissait de la sorte, sous les yeux d'une génération qui perdait peu à peu jusqu'au souvenir des nobles conquêtes de la Renaissance, l'enseignement autrefois dévolu au lecteur ès arts ne restait pas non plus à la hauteur où l'avait jadis élevé Scaliger. Il devenait également une discipline purement préparatoire, intermédiaire entre le degré classique du Collège et les degrés supérieurs de l'Académie. Cependant, à ce titre, il acquérait une importance nouvelle, à la suite du dédoublement de la chaire.

On a vu qu'en 1594 ce dédoublement avait été le résultat d'un concours de circonstances fortuites et d'un conflit de candidatures. Ésaïe Colladon, un homme de sciences exactes, patronné par Messieurs, ayant été élu professeur titulaire, Étienne Trembley, un pasteur chargé temporairement de la suppléance et candidat de la Compagnie, avait obtenu, à titre de dédommagement, l'enseignement de la logique, tandis que son concurrent, préféré par la Seigneurie, conservait celui des sciences physiques et mathématiques. Cette répartition de la tâche d'enseigner ce qui constituait alors les deux branches fondamentales de la philosophie perdit sa raison contingente au moment où Trembley eut l'honneur d'être appelé à Lausanne et, plus tard, lorsque Pacius, en faveur duquel on la fit revivre en 1596, quitta Genève pour Nîmes. Le système de la spécialisation des enseignements, si favorable au progrès scientifique, n'avait point encore été envisagé, comme tel, par l'autorité scolaire et par suite ne survécut pas. On trouve bien, en 1606, un nouvel enseignement de logique annexé à celui de Colladon et confié à François de Bons, le professeur d'Institutes[1]. Mais ce cours est bientôt coordonné par le titulaire à un

[1] Reg. Comp., 13 et 24 oct. 1606. Reg. Conseil, 25 oct. 1606.

cours de physique, qu'il donne également, et le résultat est le dédoublement, à un point de vue surtout administratif, de la chaire de philosophie, chacun de ceux qui, pour la commodité des étudiants, en reçoivent la charge, donnant pour son compte, en deux ans, la totalité de l'enseignement.

24 février 1609. « Advisé.... que Mr le Recteur communique avec Messrs les Professeurs Colladon et Debon s'il y auroit moyen qu'ils puissent faire un cours en logique et physique en deux ans, que vendredi prochain Monsr le Recteur le rapportera à la Compagnie pour en resoudre. »

« .... Messrs les Professeurs Colladon et Debon ont representé que de deux ans en deux ans ils font le cours en Physique et en Logique[1]. »

Après la mort de Colladon, on décida de nommer toujours à l'avenir deux professeurs titulaires de philosophie. Le dédoublement, jusqu'alors provisoire, de la chaire fut désormais définitivement consacré. Le secrétaire du Conseil rapporte, comme suit, les motifs de la mesure :

25 mai 1612. « *Sp[ectables] Ministres.* Spectables Simon Goulart et Gabriel Cusin, envoyez de la part desdits spectables ministres, ont dict avoir charge de remonstrer... concernant l'Escholle publique, en laquelle ils voyent estre impossible qu'un seul Professeur fasse bien la Profession entière de Philosophie : que neantmoins il est très requis et necessaire pour tous estudiants et particulièrement pour les escholiers en Theologie que le cours complet de ladite Philosophie, c'est à dire de l'Ethique, logique, physique et metaphysique se fasse en un an; que à ces fins il est besoin qu'il y ayt deux professeurs qui fassent chacun ledit cours entier sans interruption, commençant l'un par la logique, l'autre par la physique, pour la commodité des escholiers qui arrivent de temps en temps : mesmes lesdicts spectables ministres desireroyent que aucun escholier ne fust receu à proposer en Theologie, qui n'eust attestation d'avoir fait le cours entier en philosophie... Sur quoy estant deliberé, Messeigneurs ont trouvé bon ledit advis, que doresenavant il y ayt en l'Eschole publique deux Philosophes qui facent le cours entier en philosophie sans interruption[2]. »

Les deux titulaires chargés du cours, en vertu de cet arrêté, furent de Bons et Gaspard Alexius, que nous avons vus professer déjà, l'un le droit, l'autre la théologie. François de Bons, auquel on avait retiré, dès la rentrée de 1611, son cours d'Institutes pour le charger uniquement de la philosophie, qu'il avait

[1] Reg. Comp., *ad diem.*
[2] Reg. Conseil, *ad diem.*

jadis enseignée avec distinction à Nîmes, devint à cette date membre de la Compagnie dont il avait été exclu jusqu'alors, vu sa condition de juriste[1]. Il n'en fit partie que peu d'années. Étant mort en 1614, il fut remplacé d'abord, en 1615, temporairement, par Dauphin de Chapeaurouge, médecin de l'Hôpital et de la Bourse Française et membre du Conseil des Deux-Cents[2], puis, en 1616, par le Bâlois Jean Steck *(Steckius)*, ancien professeur aux Académies de Die et de Lausanne, et qui avait été demandé à Messieurs de Berne, à la requête de la Compagnie.

Afin de faciliter le stage de préparation à la théologie, les cours des deux professeurs de philosophie durent bientôt être donnés, non plus parallèlement, mais alternativement, de façon que l'un et l'autre pussent être suivis par les étudiants en une année.

« Messieurs Alexius et Stekius liront alternativement, l'un la logique, l'autre la physique, et ainsi feront le cours en philosophie conjoinctement dans un an : pour à quoy parvenir Mr Alexius fera 4 leçons par chascune sepmaine et en quinzaine un presche de dimanche au soir à St-Gervais; et à son tour presidera aux disputes tant de théologie que de philosophie qui se feront chasque sepmaine. Et Mr Stekius fera cinq leçons chascune sepmaine comme n'ayant autre charge et presidera à son tour aux disputes de philosophie[3]. »

En 1623, le Conseil fit une tentative pour rendre cette préparation plus complète, en doublant le nombre des heures de cours et en portant le stage à deux ans :

[1] Reg. Comp., 31 oct. 1606 : « Pour autant que Lundi dernier nostre frère M. Tronchin avec M. de « Bons furent receus et prestèrent serment devant Messieurs, l'un pour la profession hebraicque, l'aul- « tre pour la profession du droit. Et l'ordre et coustume a tousjours porté que le professeur hebrieu « fust du corps de la Compagnie. Advisé que ledit Sr Tronchin y soit appelé et receu d'aujourd'hui « en 8 jours. Mais d'autant que le Sr de Bons vacque principalement à la profession des Loys et tels « professeurs n'ont jusques à present heu entrée en la Compagnie : Advisé que pour ceste heure on « n'innovera rien, nonobstant les louables qualitez qui sont en luy. »

Reg. Conseil, 8 oct. 1611 : « Spectables Goulart et Tronchin, de la part des ministres, représentent « que hier, avec les Srs Scholarques, ils advisèrent, en la profession de la philosophie, que Mr de Bons « est content d'y vaquer, mais requiert trois choses : 1º que, quand on remettra un Institutaire, sa place « lui soit gardée, la seconde qu'il ait un adjoint en la philosophie*, la troisième qu'il soit logé un peu « plus au large et un peu avantagé pour les gages. Arresté de donner au Sr de Bons 100 florins par « an d'allocation extraordinaire et un char de vin, luy reservant sa place d'Institutaire. »

[2] Reg. Comp., 13 janvier, 7 avril, 2, 16 et 25 juin, 21 et 29 juillet 1615.

[3] *Ibid.*, 21 juin 1616.

* Ésaïe Colladon était mort le 18 juillet.

« *Professeurs en philosophie.* Sur ce qui a esté remonstré par plusieurs seigneurs qu'en toutes les Universités de France les Professeurs en Philosophie ont accoustumé de faire deux leçons par jour chacun, afin que les escoliers puissent achever en deux ans le cours de Philosophie, et que Messeigneurs en ont esté priez de la part de plusieurs Eglises, afin que leurs escoliers sortent tant plus propres pour estre receus au saint ministère : A esté arresté qu'il soit enjoinct auxdits Professeurs en Philosophie de faire chacun deux leçons par jour et de parachever tout le cours de Philosophie en deux ans [1]. »

Cet arrêté se heurta à l'opposition des professeurs et de la Compagnie et n'eut pas de suite [2]. Ce n'est qu'au siècle suivant que le cycle des études préparatoires devait comprendre deux années.

En 1617, Steck ayant reçu de Berne un brevet de Commissaire général d'Extentes, dans le Pays de Vaud, fut remplacé par Abel de la Roche, qui joignit bientôt à sa charge de professeur celle de principal du Collège [3].

De 1617 à 1623, Alexius, demandé par l'Église des Grisons, s'en fut dans sa patrie. Il eut pour successeur, en 1618, l'Allemand Vedel, arrivé l'année précédente [4].

Nicolas Vedel était né en 1596 à Hegenhausen (Palatinat), où son père était pasteur. Il était gradué en philosophie de l'Université d'Heidelberg. Son professorat à Genève, durant lequel il fit ses études de théologie, est marqué par d'assez nombreuses publications, notamment une édition de *Saint Ignace d'Antioche* (1623), une étude sur l'*Épiscopat de saint Pierre* (1624), trois livres sur l'*Application des principes de la raison et de la philosophie à la controverse théologique* (1628), un « *Remède contre l'apostasie* » (1628), et un « *Saint-Hi-*

[1] Reg. Conseil, 20 août 1623. — Texte publié par M. Eugène Ritter, dans une notice sur un professeur du XVII[e] siècle, dont le nom a été omis dans le tableau dressé par les éditeurs du *Livre du Recteur*. Cette notice a paru dans la Tribune de Genève du 28 juillet 1884, sous le titre : *Les noces d'un principal du Collège.*

[2] Reg. Comp., 3 sept. 1623.

[3] On peut lire dans la notice précitée de M. le professeur Eugène Ritter tout ce qu'il a retrouvé dans les registres du Conseil et de la Compagnie concernant Abel de la Roche, très inconnu jusqu'à lui. Le patient chercheur attire l'attention sur la confusion qui a régné si longtemps au sujet des divers titulaires de l'enseignement philosophique à l'époque qui nous occupe. Le professeur Auguste Bouvier, dans son mémoire historique de 1878, plaçait le dédoublement de la chaire en 1631. M. Eugène Ritter lui fit observer son erreur et fixa 1616. On vient de voir qu'il est possible de remonter plus haut.

[4] « Nicolaus Vuedelius Archipalatinus Germanus phil. et artium mag. 9 nov. 1617. » (*Livre du Recteur*, p. 84.) « Spectables Benedict Turretin et Abraham Dupan ont presenté le S[r] Wedelius, lequel a « esté retenu professeur en philosophie en ceste eschole, pour recepvoir d'iceluy le serment ordonné, « lequel il a presté. » (Reg. Conseil, 10 août 1618.)

laire, ou antidote contre la tristesse » (1630). Choisi comme pasteur de l'église nouvellement fondée du Petit-Saconnex en 1621, puis nommé en ville (1628), il eut l'honneur d'être appelé, comme professeur de théologie, à Deventer, deux ans plus tard. Par son mariage avec Marie de Bary, il était le beau-frère de Jean Steinberg [1].

Revenu après six ans d'absence, Alexius rentra, à la suite de la mort d'Abel de la Roche et d'une reélection, dans la chaire de professeur qu'il avait quittée pour l'exercice du saint ministère et eut ainsi, pendant quelque temps, pour collègue Vedel. En 1626, année de son décès, Frédéric Spanheim lui succéda, pour être bientôt promu, comme on sait, à la chaire de théologie de Bénédict Turrettin (1631). Vedel étant parti pour Deventer, en 1630, les chaires vacantes de philosophie furent occupées successivement par Jean Du Pan et Paul Bacuet. Le premier, fils du ministre Abraham Du Pan, devint membre du Petit Conseil en 1650. Le second, un théologien, ancien étudiant de l'Université de Bâle, reçu pasteur en ville en 1632, demanda d'être déchargé de son enseignement, au bout de dix ans de professorat, afin de se consacrer tout entier à une paroisse (1641). Peu goûté, semble-t-il, des étudiants, il fut remplacé par Philippe Mestrezat, débutant, comme avant lui Morus et Frédéric Spanheim, dans une chaire secondaire, avant de parvenir à la situation dominante et recherchée de professeur en théologie. Appelé à succéder à Morus en 1649, Mestrezat céda la place au pasteur Jean-François Mermilliod, qui s'y était présenté jadis en même temps que lui et ne devait l'occuper que trois ans seulement; c'est pour cette cause peut-être que ce dernier a été oublié dans le tableau dressé par le professeur Auguste Bouvier [2].

Le champ de l'enseignement que se partageaient les titulaires embrassait, comme on peut le constater d'après le programme heureusement conservé

[1] Il mourut en 1642, à Franeker, où il avait été appelé, de Deventer, en 1639. On trouvera sa biographie dans le grand ouvrage de Bœles, *Frieslands Hoogeschool en het Rijks Athenæum te Franeker*; Leeuwarden, 1878-89, II (1879), p. 168 ss.

[2] M. Eugène Ritter a relevé cette omission dans une note consacrée au nom de famille genevois illustré, de notre temps, par un prince de l'Église. On trouvera cette note dans la Tribune de Genève du 28 octobre 1887. Elle contient ce qu'on sait du pasteur et professeur Jean-François Mermilliod. Nous pouvons y ajouter, pour l'édification des bibliophiles, que l'éloge funèbre composé par son élève, Jean Sarasin, éloge mentionné par Senebier et dont M. Ritter n'a pu retrouver un seul exemplaire, est conservé à la Bibliothèque du British Museum (11408 *f.* 23). Cet éloge funèbre ne fut pas prononcé publiquement aux funérailles. C'était, nous l'avons montré, contraire aux usages et Sarasin dut se contenter de lire, ou de dire, son discours à l'Auditoire de philosophie.

des épreuves imposées à Abel de la Roche, en 1617 : la logique d'Aristote, la physique d'Aristote, la géométrie d'Euclide, enfin la sphère, c'est-à-dire ce qu'on savait d'astronomie et de géographie physique[1].

Il arrivait cependant qu'on négligeât Euclide et la sphère au profit du toujours régnant Aristote. En 1632, on voit Jean-Rodolphe Fabri s'offrir à faire gratuitement des leçons de Mathématique. Le secrétaire du Conseil constate que cet enseignement est, au dire des ministres, « utile pour le public et at-« tirer des estrangers, estant une profession en laquelle plusieurs personnes « s'adonnent. » Cette considération fait accepter l'offre de services et l'on promet à Fabri, à défaut de gages, une chaire ordinaire de Grec ou de Philosophie, à la première vacance. Messieurs, toujours pratiques et ménagers des deniers publics, s'assurent en même temps qu'il continuera à donner son cours de Mathématique, à titre supplémentaire, et sans rétribution, quel que doive être l'enseignement qui sera son partage en vertu de cette convention singulière[2]. C'est ce qui arriva en effet en 1633, année où nous avons relaté sa promotion à la chaire de Grec. Ce cours spécial de mathématique, ainsi brocanté par la Seigneurie et qui prit fin à la mort de Fabri, n'en fut pas moins le précurseur d'une création de chaire et d'un enseignement célèbre, celui d'Étienne Jalabert, au début du XVIII[e] siècle[3].

L'entrée de Jean Du Pan au Petit Conseil et la vacance qui en résulta furent l'occasion d'une autre accession, également importante, au groupe des disciplines préparatoires. La Compagnie, ayant reçu de Hollande la nouvelle de la mort prématurée de Frédéric Spanheim, décida d'écrire au Synode des Pays-Bas des lettres de condoléance, et fit offrir à son fils aîné la chaire de Du Pan. Ézéchiel Spanheim, né à Genève en 1629, avait fait toutes ses études à l'Université de Leyde, où il avait suivi son père. Il commençait à se faire connaître à son tour dans le monde des lettres, sous le patronage de son maître Saumaise. La démarche si flatteuse pour le jeune théologien, qui venait à peine d'être consacré au saint ministère, fut accueillie avec reconnaissance. Span-

[1] Reg. Comp., 21 fév. 1617. Voir Eugène Ritter, *l. c.*

[2] Reg. Conseil, 29 août et 10 déc. 1632.

[3] Nous devons noter qu'en 1689 le Conseil donne au pasteur Samuel Bernard l'autorisation de faire des exercices publics de Mathématique, dans l'Auditoire de Philosophie, « sans aucune consequence « pour l'attribution de privilege, de tiltre, ny de gage. » (Reg. Conseil, 16 mars 1689.)

heim fit savoir qu'il viendrait à Genève dans l'année. Il ajoute cependant dans « sa lettre que, bien qu'il estime la profession qu'on lui offre fort honorable, puis « qu'il a pour principal but l'étude aux langues et eloquence, il desire continuer « principalement la dite profession, sans embrasser celle de Philosophie[1]. » Sitôt arrivé en effet, il demanda l'autorisation de « faire quelques exercices en oratoire soubs le bon vouloir du Conseil[2] » et, dès le mois de janvier 1651, reçut le titre de « Professeur en Eloquence » et fut agrégé, comme tel, à la Compagnie. Non rétribuée à l'origine, cette profession extraordinaire le fut à partir de la fin de l'année, à raison de « moitié gage » et, à dater du 20 juillet 1652, au même taux que les autres.[3]

D'après les termes dans lesquels cette création fut demandée au Conseil, on voit que Spanheim enseignait non seulement en éloquence, mais encore « en histoire, » discipline introduite depuis quelque temps déjà dans l'Académie par David Le Clerc, qui l'avait jointe, ainsi que nous l'avons rapporté, à son enseignement d'hébreu.

Le nouveau professeur continua ses leçons jusqu'en 1656, année où, ayant obtenu trois mois pour s'en aller en Hollande, il fut à cette occasion chargé par Messieurs d'une mission diplomatique auprès des États-Généraux. L'ambassade, destinée, comme tant d'autres, à provoquer un envoi de subsides, réussit assez bien. Mais l'ambassadeur en revint décidé à quitter Genève. L'électeur palatin, Charles-Louis, lui avait proposé les fonctions de gouverneur de son fils. Il demanda son congé à la Seigneurie[4] et dès lors fit carrière dans les cours. Le droit public l'attirait et la diplomatie le retint. Tour à tour envoyé du comte palatin, puis de l'électeur de Brandebourg auprès de divers gouvernements, il mourut en 1710, baron et ambassadeur à Londres du roi de Prusse. La biographie du diplomate et de l'homme d'État est connue. Celle du lettré mériterait d'être écrite avec quelque détail. Dans son *Histoire de la littérature française à l'étranger,* André Sayous a relevé à juste titre l'influence exercée sur le développement intellectuel de l'Allemagne par celui qui fut un des principaux fondateurs de l'Académie de Berlin.

[1] Reg. Conseil, 6 mars 1650.
[2] *Ibid.*, 4 et 7 sept. 1650.
[3] *Ibid.*, 8 et 11 janvier, 18 nov. 1651 et 20 juillet 1652.
[4] *Ibid.*, 12 novembre 1656.

La chaire d'Éloquence ne survécut pas au départ de son titulaire. Déjà deux ans auparavant, en septembre 1654, elle avait été attaquée au Conseil des Deux-Cents comme dispendieuse et sauvée seulement par l'intervention du Petit Conseil. La chaire de Grec avait couru la même aventure[1]. Ceci explique pourquoi la première ne fut pas repourvue et comment la seconde, après la nomination d'Étienne Le Clerc à une charge de conseiller, resta sept ans sans titulaire. Lorsque le pasteur Jean-Jacques Sartoris fut enfin désigné, en 1669, pour être mis en possession de la succession en déshérence, il eut le titre de « Professeur en Grec et en Belles-lettres » et recueillit tout ensemble, quant au programme qui lui fut imposé, l'héritage d'Étienne Le Clerc et celui d'Ézéchiel Spanheim. Les Archives de la Compagnie des Pasteurs possèdent une copie manuscrite du projet de règlement relatif aux fonctions du titulaire de la chaire de Grec, qui fut présenté au Conseil et adopté, en juin 1669. C'est, à l'état rudimentaire, le programme d'une Faculté des lettres. L'apport du second Spanheim y est facile à reconnaître et à distinguer des données fournies par la tradition calvinienne.

«*Projet des fonctions du Professeur Grec, veu et approuvé en Conseil le 21 Juin 1669.*»

« Les fonctions du Professeur Grec regardent : 1° les jours et les heures auxquelles il doit lire ; 2° les choses qu'il doit enseigner ; 3° la manière d'enseigner.»

« I. Pour les jours, ils sont le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, et chaque jour deux heures, l'une le matin en public et l'autre l'après disné en particulier, excepté le Jeudi qu'il ne fera qu'un exercice[2]. »

« II. Ce qu'il doit enseigner, c'est le Grec, la Morale, l'Oratoire et en général les belles lettres. »

« III. La manière d'enseigner comprend : 1) les auteurs qui doivent être leus ; 2) les jours et heures auxquels ils seront leus. Les auteurs, pour le Grec, seront un poète et un historien, pour la Morale, l'*Idée* de Burgersdyck[3], pour l'Oratoire, la *Rhétorique* de Vossius[4], ou quelques harangues choisies de Cicéron. Pour le reste

[1] Reg. Conseil, 1, 4 et 6 sept. 1654.

[2] Les expressions *en public* et *en particulier* correspondent aux deux modes d'enseignement usités « en belles-lettres » : le cours universitaire et la leçon, donnée « en régence, » comme au Collège.

[3] Burgersdicius (professeur à Saumur, puis à Leyde), *Idea philosophiæ moralis:* Leyde, 1644.

[4] Gérard-Jean Vossius (professeur à Leyde), *Rhetorices contractæ sive Partitionum orationum Libri V.* La troisième édition, datée de Leyde 1640, qu'on trouve, ainsi que celle de Saumur (1677), à la Bibliothèque de Genève, est une édition scolaire, « ex decreto Ill. ac Pot. Hollandiæ et Westfrisiæ DD. Ordinum in usum Scholarum ejusdem Provinciæ. »



Ezechiel Spanhemius Liber Baro. Seren.mi ac Potent.mi Borussorum Regis Friderici Minister Status et nuper ad Seren.um ac Potent.um Magnæ Britanniæ Regem Gulielmum III Nunc ad Seren.am ac Potent.am Reginam Annam Legatus Extraordinar.us Ano Dini. MDCCVII.

B. Arlaud pinx ad vivum — J. Simon fec

des belles lettres, il choisira quelque poète ou un historien latin, selon qu'il verra estre pour l'avancement des Escholiers. »

« Pour les jours et les heures on peut les partager en diverses façons :

I. Lundi et Mardi : en public et en particulier, lire les auteurs grecs.
Mercredi et Vendredi : en public, *Rhétorique* de Vossius ou Cicéron.
» en particulier, quelque poète ou historien latin.
Le Jeudi : la Morale.

« Ou bien les jours et les heures peuvent être distribués de la sorte :

II. Le Lundi : lire en grec, en public et en particulier.
Le Mardi et Mercredi : en public, Vossius ou Cicéron.
» en particulier, quelque historien ou poète latin.
Le Jeudi et Vendredi : la Morale[1]. »

Sartoris n'occupa que cinq ans la chaire de Grec et de Belles-lettres. Le principal auteur qu'il expliquait à ses étudiants était Homère. Nous savons qu'il donnait, à l'usage des proposants, des leçons particulières fort suivies sur les textes du Nouveau Testament[2]. Étant mort en 1674, il fut remplacé, l'année suivante, par Vincent Minutoli. Ce dernier, ancien pasteur à Middelbourg, était connu par diverses publications historiques et devait l'être plus encore par la correspondance active qu'il entretint avec Bayle.

Minutoli dut ajouter au programme ci-dessus l'enseignement de l'histoire « ecclésiastique et profane[3]. » Il commença en 1693 la publication d'un recueil périodique international, les *Dépêches du Parnasse* ou *Gazette des savants,* destinées à faire suite à la fameuse *Bibliothèque universelle et historique* qu'un autre Genevois, Jean Le Clerc, avait publiée à Amsterdam, de 1686 jusqu'à cette date, à l'imitation de Bayle et de ses *Nouvelles de la République des*

[1] Archives de la Compagnie des Pasteurs, *F.* 2, pièce 2.

[2] Bayle, *Nouvelles Lettres,* I, 31 ss.

[3] Reg. Conseil, 23 fév. 1675. — Nous avons dit que David Le Clerc avait déjà inauguré jadis en une certaine mesure cet enseignement, au moins en ce qui concernait l'histoire ancienne. (Voir, plus haut, p. 365.) L'histoire avait également été l'objet de cours libres, en 1660, comme le prouve l'arrêté suivant du Conseil, daté du 8 juin 1660 : « *Michel de la Grange Moreau,* veue sa requeste aux fins d'estre « receu au nombre des bourgeois avec ses deux fils, gratis, sous les offres de faire des exercices publics en « Histoire, Géographie ou Morale, sans gage, et en considération de la lettre de recommandation à « nous escritte en sa faveur par Madame la Mareschalle de Turenne, en datte du 22 mai dernier, de « laquelle il a été domestique. » La même année, sur la recommandation de Buxtorf, de Bâle, la Compagnie avait autorisé Philippe Jacques Spener, alors en séjour à Genève, à donner à la noblesse allemande des leçons de généalogie, de géométrie et de géographie, sous la permission de Messieurs, laquelle permission lui avait été accordée « à condition qu'il n'enseigne pas ce qui est enseigné en public dans ceste Académie. » (Reg. Conseil, 8 juin et Reg. Comp., 24 août 1660.)

Lettres. La Gazette des savants ne dura pas, mais son éditeur, que nous retrouverons, au XVIIIe siècle, bibliothécaire de l'Académie de Genève et toujours professeur, vécut jusqu'en 1709[1].

La chaire de Philosophie de Jean Du Pan, n'ayant point été occupée par celui qu'on avait appelé de Leyde à cet effet, fut offerte, comme nous l'avons vu antérieurement, à François Turrettini. Sur son refus, elle fut partagée, après un examen qui donna lieu à d'assez longs débats, entre un Genevois, Daniel Puerari, candidat de la Compagnie, et un Allemand, Jean-Melchior Steinberg, candidat du Conseil. Ce dernier, né à Genève, en 1625, était le fils de Jean Steinberg, le jurisconsulte, et de Catherine de Bary. Il était docteur en philosophie de l'Université de Groningue. Le procès-verbal de cette double nomination est suggestif à bien des points de vue.

5 octobre 1650. « *Profession en philosophie*. Spectables Etienne Girard et Philippe Mestrezat, étant entrez, ont représenté que la Vénérable Compagnie après avoir entendu les exercices faits par les SS. Puerari et Steinberg pour la profession en Philosophie a procédé à l'élection, laquelle est tombée sur ledit Sr Daniel Puerari, la Compagnie ayant eu des raisons pour jeter les yeux sur sa personne et l'appréhension de trouver des personnes qui enseignent la Philosophie d'une nouvelle manière, contre les principes d'Aristote, les maximes duquel on a toujours suivi dans cette Académie, comme étant les plus saines et les moins dangereuses pour la théologie : que le dit Sr Puerari aiant été sous de bons Docteurs a donné des preuves du progrès qu'il a fait sous eux, qu'étant des nostres, il a de la netteté dans sa diction, de la facilité à enseigner, qu'il entend bien la langue grecque et donne espérance de faire du fruit dans la Profession dont il s'agit : à quoi le dit Sp. Mestrezat a ajouté que la Compagnie n'avoit remarqué, aux exercices du dit Sp. Steinberg, aucune marque d'hétérodoxie. Ensuite les parens du Sr Puerari aiant donné liberté[2], et étant opiné tant à haute voix qu'à l'oreille du secrétaire sur son élection, il a été omis. Et cependant, ayant été proposé un expédient pour ne pas rebuter un jeune homme citoyen, qui a de très beaux dons et est de bonne espérance, qui est de le recevoir Professeur, conjointement avec le Sr Steinberg, à la charge qu'ils n'auront que moitié gage chacun, le dit expédient a été approuvé, à condition qu'ils n'enseigneront aucunes opinions nouvelles[3]. »

[1] Pendant le professorat de Minutoli, Samuel Chappuseau, l'ancien précepteur du futur roi d'Angleterre Guillaume III, voulut annoncer un cours public d'histoire et de géographie. Il en avait obtenu l'autorisation du Conseil, lorsque Minutoli et ses collègues formèrent opposition à cette concurrence. Chappuseau n'eut que le droit « d'enseigner les dites sciences en particulier. » (Reg. Conseil, 31 oct. 1681.)

[2] S'étant retirés.

[3] Reg. Conseil, *ad diem*.

Les deux professeurs ainsi nommés, à demi-gage et à condition de n'avoir aucune idée personnelle sur le sujet de leur enseignement, virent au bout de deux ans leur situation améliorée quant au premier point. A la mort de Mermilliod, l'enseignement disponible, ainsi que le traitement affecté à la chaire du défunt, leur fut réparti, à la charge de faire « la logique et la physique alternativement, et chacun cinq leçons et une dispute par semaine[1]. »

Pendant son professorat, qui dura près de quarante années, Puerari eut l'occasion de composer un certain nombre de harangues académiques et de rédiger une dizaine de dissertations de physique, dont Senebier nous a conservé le catalogue. Le titre d'« ouvrages » que ce dernier leur donne nous paraît aujourd'hui un peu bien décoratif, quoique l'auteur de l'*Histoire littéraire* ait retrouvé dans l'une d'elles, intitulée *Dissertatio physica de formis*, « l'idée des Molécules organiques de M. de Buffon. »

Puerari était médecin et paraît s'être occupé surtout de la pratique de son art. Sa clientèle l'absorbait à ce point que, dans la suite, lorsqu'il eut l'honneur d'être élu aux fonctions de recteur, Messieurs y virent une raison de s'opposer au choix de la Compagnie[2]. Jean-Melchior Steinberg, sur la valeur duquel le Conseil ne s'était point trompé, reçut, quelques années après sa nomination, un appel du comte Louis-Henri de Nassau et se rendit à l'Académie d'Herborn, en qualité de professeur en théologie, dès le commencement de l'année 1656[3]. On lui donna pour successeur un péripatéticien de bonne marque, Gaspard Wyss, dont le père, ancien précepteur dans la famille de Werdmüller et professeur de Grec à Zurich, avait autrefois reçu la bourgeoisie de Genève.

Gaspard Wyss était connu par de nombreuses publications et soutenances de thèses et, à côté de ses fonctions académiques, remplit également, de

[1] Reg. Conseil, 23 juin 1652.

[2] Reg. Comp., 22 mars 1672. — La bibliothèque du British Museum possède deux ouvrages de médecine auxquels Daniel Puerari a eu quelque part et que Senebier a ignorés. Ce sont le *Thesaurus Medicinæ practicæ* de T. Burnet, annoté par Puerari (éditions de Genève 1678 et de Lyon 1702), et la thèse de T. Bartholin, professeur d'anatomie à Copenhague, intitulée : *De Carnibus lucentibus*, suivie d'une *Responsio* du même Puerari.

[3] Reg. Conseil, 17 déc. 1655 et 9 janvier 1656. — Les éditeurs du Livre du Recteur ont confondu les deux Steinberg et en ont fait, sous le nom de *Melchior Steinberg*, un professeur imaginaire de droit et de philosophie. — Appelé à Franeker, en 1669, Jean-Melchior Steinberg y mourut, à la fin de 1670. Bœles lui a consacré une notice (*Frieslands Hoogeschool*, II, 244 ss.).

1659 à 1661, celles de pasteur de l'église allemande[1]. Ce fut le dernier champion de la tradition médiévale. Son nom clôt la liste de ceux qui, pendant tout le premier siècle de l'École genevoise, à l'exemple de leurs devanciers, ne jurèrent que sur la parole du maître. Après lui vint Robert Chouet. Descartes et Gassendi entrèrent à la suite de Chouet dans l'École de Calvin et la science genevoise y naquit.

II. — L'AVÉNEMENT DE LA PHILOSOPHIE NOUVELLE : ROBERT CHOUET.

L'un des premiers, le professeur Cellérier a, sinon mis en pleine lumière, du moins reconnu et signalé le rôle capital que joue la personnalité scientifique de Chouet dans l'histoire intellectuelle de la Rome protestante. Il déclare hardiment, et avec une justesse de vues qui nous fait regretter très vivement qu'il n'ait consacré que quelques lignes à ce grand sujet, que l'influence de cette personnalité a déterminé dans Genève un mouvement de pensée, second seulement en importance à celui qu'y ont provoqué les hommes de la Réforme. « Celle-ci, dit-il, avait donné la vie à Genève ; l'époque de « Chouet lui donna plus tard sa direction scientifique et son mouvement propre. » Cela est si vrai que, si l'on peut parcourir tout le premier siècle de l'École genevoise en y étudiant l'œuvre de Calvin et de Théodore de Bèze, on pourrait mettre le second presque entier sous le nom, comparativement inconnu, de Robert Chouet. Celui-ci est bien toujours, en une large mesure, le descendant spirituel de ceux-là, mais dans le chemin qui va d'eux à lui s'est marqué un pas dont l'empreinte a profondément modifié le sillon de la pensée humaine. Dans le livre jadis ouvert par la Renaissance et où ils ont mis leur chapitre, Descartes a inscrit une page nouvelle, le *Discours de la Méthode*.

Au point de vue auquel se plaçaient ses chefs, la réforme religieuse du XVIe siècle était, scientifiquement parlant, l'héritière directe de la pensée médiévale. Ils en appelaient de la tradition romaine à l'autorité de la Bible. Pour cela il fallait proclamer le droit de chacun à recourir, sans intermédiaire d'au-

[1] On trouve dans le Dictionnaire de Leu une notice bibliographique détaillée sur Gaspard Wyss, mais c'est sous le nom de famille orthographié *Weis* qu'il faut la chercher.

cune sorte, au témoignage de la sainte Écriture pour y chercher la règle suprême de sa foi. C'était le principe du libre examen. Mais ce n'en était que le principe. Et un principe dont les réformateurs n'entendaient point qu'on tirât les conséquences. Leur interprétation se substituait à l'interprétation de l'Église établie et la raison individuelle n'avait d'autre droit à leurs yeux que d'en constater l'exactitude. Leurs disciples furent mieux informés que ceux qui restèrent sous le joug ancien, puisqu'ils lisaient eux-mêmes et qu'on fit tout pour les mettre en mesure de lire. Ils furent relativement, non pas essentiellement, plus libres, puisque l'autorité du texte et d'une interprétation orthodoxe restait au-dessus d'eux.

Autorité en religion, autorité en philosophie, c'est-à-dire en science, autorité en politique : la Réforme, telle que l'avaient entendue ses représentants officiels, avait maintenu sous sa triple expression le principe consacré par les siècles. Ceci d'autant plus énergiquement que, pour mettre un terme à ce qu'elle considérait comme le plus grave abus qu'on pût commettre au nom de ce principe, elle avait dû en déplacer le siège ecclésiastique. Dans les trois directions, les tentatives de ses enfants perdus s'étaient brisées contre cette énergie conservatrice, devenue bientôt pour l'Église nouvelle une condition d'existence et de durée. Il n'appartint qu'au XVIIe siècle de recueillir, dans l'ordre politique et dans le domaine de la philosophie, les premiers fruits du grand mouvement d'émancipation qui avait signalé le début des temps modernes et laissé l'Occident chrétien partagé en deux sociétés religieuses rivales. Mais tandis que la liberté politique et la démocratie moderne naissaient, au temps de Cromwell et de la colonisation américaine, dans le monde protestant anglo-saxon, l'autorité d'Aristote, que le huguenot Ramus avec tout son génie n'avait pu ébranler, tombait en pleine France catholique, sous la monarchie d'un Richelieu et d'un Louis XIV, devant la protestation lumineuse de Descartes. Il fallait cette chute pour que l'ère de la science, qu'avaient seulement pressentie les hommes de la Renaissance, commençât.

On a vu comment l'autorité scolaire genevoise avait veillé, pendant plus d'un siècle, sur l'orthodoxie péripatéticienne de son auditoire de philosophie ni plus ni moins que le syndic de la garde veillant sur les remparts. Lorsque l'écho menaçant des victoires d'une génération nouvelle pénétra dans le cloître de Saint-Pierre, la Compagnie des pasteurs, habituée à prévoir et à lut-

ter, pensa qu'il suffirait, comme autrefois, de bien fermer ses portes, d'amener les ponts-levis, d'armer les tours maîtresses, pour que la bannière triomphante, avec sa cohorte redoutable de jeunes audacieux, passât au large des grands fossés et des hauts murs. Mais, cette fois, quand elle songea à la résistance, l'ennemi était au cœur de la place. Il était venu, sans éclat de fanfares, en modeste, en banni, et tout porte à croire que ceux qui y avaient pris garde n'étaient point éloignés de lui avoir souhaité la bienvenue.

L'an 1663, David De Rodon, chassé de France pour un pamphlet contre la messe, obtint l'autorisation de faire, sous la responsabilité du recteur, des leçons particulières aux étudiants en théologie [1]. Or De Rodon, sans avoir trop ouvertement rompu avec Aristote, avait remanié à son usage personnel toute la logique orthodoxe et, en physique, se rattachait à Gassendi. En la forme il était resté scolastique et s'honorait d'être un champion redouté dans les disputes. Un mot courait sur lui, le mot d'un adversaire déconcerté par son intervention inopinée : — « Tu es donc le diable... ou De Rodon ! » — L'histoire avait fait le tour des écoles et sa réputation en avait sans doute gardé un caractère qui pouvait aux yeux de beaucoup faire illusion. Un an ne s'était pas écoulé que le Conseil lui-même proposait de créer en faveur du nouveau venu, une troisième chaire de philosophie dont le titulaire devait enseigner la Métaphysique et l'Éthique [2]. La Compagnie, en ayant délibéré, s'y refusa catégoriquement. « Il est à craindre, — répondit-elle, entre autres, — qu'un tel établissement ne cause des partis, des troubles et des contestations entre Messieurs les professeurs, parmi les étudiants, et au milieu du peuple [3]. » Mais bientôt, en 1669, la mort de Gaspard Wyss ouvrait une autre porte par laquelle, sans escalade, la méthode allait passer.

Jean-Robert Chouet fut appelé à la chaire vacante de philosophie, le 15 mai 1669. Il était fils de l'imprimeur Pierre Chouet et de Renée Tronchin. Dès l'époque de sa fondation, au XVIe siècle, la célèbre maison de librairie des Chouet avait eu son étalage « sous la hasle de l'Auditoire en theologie » et en échange de la place « pavée par l'intermise de la Compagnie » et du « banc

[1] Reg. Conseil, 29 avril, 15 juin et 7 juillet 1663.

[2] *Ibid.*, 9 mai 1664.

[3] Reg. Comp., 13, 20 et 31 mai, 17 et 24 juin 1664. David De Rodon mourut, à Genève, le 11 août de cette même année 1664.

construict des deniers procedés d'un legat fait au college » elle s'était chargée « de servir à l'Escole, soit pour tenir l'Auditoire fermé, soit aussi pour assembler les Escoliers, » donnant en outre « tous les ans quelque bon livre, jusques à une quinzaine de florins, pour la bibliothèque [1]. » Robert Chouet avait donc grandi au milieu des livres et sur le seuil même de l'École qui devait être la préoccupation de toute sa vie. Après avoir achevé avec succès ses études préparatoires dans sa ville natale, il s'en alla à Nîmes, où De Rodon l'émancipa et où il soutint ses thèses « seul et sans président [2]. » Il revint ensuite faire deux ans de théologie à Genève et enfin se rendit à Saumur, où il conquit de haute lutte, contre un protégé du gouverneur de la province, et sur Aristote, une chaire de philosophie. C'est après cinq ans de professorat que l'arrêté du Conseil le rappelait de Saumur. Il était, par sa mère, le petit-fils du filleul et de la fille adoptive de Théodore de Bèze et le neveu de Louis Tronchin, que nous avons vu prendre position en face de François Turrettini et faire entendre à la Compagnie étonnée une première revendication de la liberté de pensée. Le même Louis Tronchin, il n'est pas sans intérêt de le remarquer ici, était ce recteur de l'École sous la responsabilité duquel David De Rodon avait commencé son cours de 1663.

La correspondance de l'oncle et du neveu est heureusement conservée aux archives de la famille Tronchin, à Bessinge, et nous avons eu la bonne fortune d'y rencontrer les lettres échangées entre eux à cette époque, si pleine d'intérêt. Il en ressort que c'est précisément Louis Tronchin et ses amis qui firent rappeler de l'Académie de Saumur et nommer à Genève le jeune professeur dont l'influence allait être si considérable. On y voit également que c'est à la suite de leur intervention, très habile et très opportune, qu'il fut, ainsi qu'il en avait témoigné instamment le désir à son correspondant, dispensé des épreuves usuelles, au cours desquelles ses principes révolutionnaires eussent sans aucun doute soulevé une opposition irréductible, au sein

[1] Reg. Comp., 16 et 23 oct. 1611. La maison des Chouet remontait à Jacques Chouet, natif de Colmier-le-Sec, en Bourgogne, reçu bourgeois le 15 juillet 1580, et auquel avaient succédé ses neveux Pierre et Jacques Chouet, fils de Jean Chouet, de Châtillon-sur-Seine, reçu habitant de Genève en 1585. Jean-Robert était le petit-fils de Jacques II.

[2] *Theses ex universa philosophia selectæ, quas Deo favente T. O. M. solus et sine præside tuebitur Joannes Robertus Chouetus Genevensis:* in-4, Nîmes, 1662. — La dédicace est à David De Rodon et à Gaspard Wyss. — (Bibl. de Genève, 148 *Cd.* 1.)

de la Vénérable Compagnie[1]. On le vit bien lorsque, installé dans sa chaire, il eut à prendre séance au milieu de ses nouveaux collègues. Une récente décision de la majorité exigeait, comme on sait, des membres du corps ecclésiastique et académique la signature des fameux règlements de 1647 et de 1649, rappelant les décisions du synode de Dordrecht et condamnant les doctrines théologiques de Saumur. Chouet, mis en demeure d'y satisfaire, dut longuement plaider le droit d'un savant et d'un laïque à ne point se mêler de théologie et invoquer le traité intervenu entre lui-même et l'autorité qui lui avait adressé un appel, sans conditions de ce genre.

17 septembre 1669. « M[r] le Recteur a raporté qu'il a parlé à M[r] Choüet et luy a fait savoir l'intention de la Compagnie sur la signature qu'elle exigeoit de luy. A quoy il a respondu avec des termes de respect envers la Compagnie qu'il croyoit de devoir estre dispensé de cela, estant venu sous des conditions qui ne contiennent rien de semblable. Et comme a esté dit qu'il seroit bon de l'ouir, la Compagnie l'a approuvé. Estant entré, [il] a premierement remercié la Compagnie de l'honneur qu'elle luy avoit fait de l'elire pour cette charge et a promis de s'employer fidellement à sa charge. Que pour ce qui est des conditions il declare qu'il se tenoit à celles qui luy avoyent esté escrites et qu'il avoit accepté. Que pour les Theses il auroit souhaité d'estre en estat de les signer de la maniere que la Compagnie proposoit, cependant qu'il ne le pouvoit faire : 1° parce qu'estant simplement Philosophe il ne mettoit pas en ses traittés de ces sortes de matières, et partant prioit la Compagnie de ne l'obliger pas à prononcer sur une chose qui ne se doit traitter que dans l'escole parmi les Théologiens ; 2° qu'il ne s'estoit jamais assez appliqué à cette question pour pouvoir prendre parti et se determiner à l'une ou à l'autre des opinions et qu'ainsi il pouvoit protester en conscience qu'il n'embrassoit point les sentiments de la grâce universelle ni de la non imputation du premier péché d'Adam, non pas qu'il les rejettast non plus que les sentiments opposés, mais parce qu'il n'avoit pas assez estudié ces opinions pour adhérer à l'une plustost qu'à l'autre. Qu'il prioit la Compagnie de considerer qu'elle avoit fait un traitté avec luy auquel il faloit se tenir puisque, dans la lettre qu'on luy avoit escrit à Saumur, on luy avoit marqué precisément les conditions soubs lesquelles on l'appeloit et qu'il avoit acceptées, suppliant pour ce sujet la Compa-

[1] Reg. Conseil, 5 et 15 mai 1669. Reg. Comp., 13 août 1669. — Le « programme » des épreuves, adopté au lendemain du décès de Gaspard Wyss, exigeait des candidats qu'ils produisissent, avant le concours, « de bons témoignages concernant leur probité et bonnes mœurs, comme aussi pour l'orthodoxie et pureté de la doctrine. » (Reg. Conseil, 19 janvier 1669.)

A Berne, la doctrine cartésienne venait d'être frappée d'interdit, par un arrêté de la Seigneurie (avril 1669), comme funeste à la religion et au pays, (Wilh. Fetscherin, *Bernische Verordnungen wider die Cartesianische Philosophie* — Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern, III, 1856, II.)

gnie de s'en tenir à cela sans exiger d'autres choses de luy, n'estant pas raisonnable qu'on l'ait degagé d'une Académie comme celle où il estoit et qu'on luy ait fait faire un voyage de 150 lieues et après cela ne se pas tenir aux conditions qu'on luy avoit escrittes, mais luy en proposer d'autres qu'il ne peut accepter. Qu'ainsi pour toutes ces raisons il prioit la Compagnie de le dispenser de signer ces Theses en mettant: *Sic sentio*. La Compagnie l'ayant oui et estant sorti avec ses parents, a esté jugé qu'il seroit dispensé de signer ces Theses de la façon susdite, seulement qu'on l'obligeoit à signer l'escrit qui contient telles paroles :

« Je soussigné declare que je n'adhere point aux nouveaux sentiments re-
« jettés par la Venerable Compagnie et notamment à la doctrine de l'universalité
« de la grâce et de la non imputation du premier péché d'Adam. Et je promets que
« j'enseignerai, lorsque les occasions s'en présenteront, sur ces matieres, suivant
« l'ancienne traditive de cette Eglise et conformement aux Reiglements de la Vene-
« rable Compagnie, du 6 Août 1647 et du 1er Juin 1649, et que je n'enseigneray rien
« au contraire ni en public ni en particulier. — *R. Chouet — Le 17 septembre 1669* »

« Apres avoir protesté qu'il relaschoit de son droict pour le bien de paix a volontairement signé l'acte susdit. Et a esté ordonné qu'au plustost il sera conduit devant Messieurs pour prester serment, afin de pouvoir estre receu en la Compagnie [1]. »

Comme on pouvait s'y attendre après la signature forcée d'une formule de ce genre, le nouveau professeur s'arrangea pour que les « occasions » susdites ne se présentassent jamais à ses leçons.

Aux yeux de Descartes, la philosophie, qu'il regarde encore comme la science de toutes choses, est comparable à un arbre dont la métaphysique serait la racine et la physique le tronc. De ce tronc partent et se ramifient, comme des branches plus ou moins touffues, toutes les sciences, dont l'objet est la connaissance de l'univers. L'activité professorale de Chouet, déjà très absorbée, nous en avons la preuve, pendant son séjour à Saumur, par l'étude de la physique cartésienne, s'attacha surtout aux branches de l'arbre, évitant le plus possible les racines qui plongeaient trop avant dans le sol. Le vaste champ des sciences naturelles lui restait ouvert. Il s'y engagea toujours plus avant et put revendiquer sans crainte en ce domaine, ce droit de douter avant de conclure, de se déterminer sans acception d'autorité d'aucune sorte, qui fait la gloire de son maître. De plus il avait lu Bacon, médité Gassendi, et sut donner à ses élèves le goût de la méthode inductive et de

[1] Reg. Comp., 17 septembre 1669. Cf. *Ibid.*, 24 septembre et 1er octobre. Robert Chouet a signé sur le registre même, comme ci-dessus.

la recherche expérimentale. Il n'eut plus de démêlés au sein de la Compagnie et fit en paix, avec ses auditeurs, dans la chapelle du Cardinal, qu'on aménagea spécialement pour ses cours, la révolution dialectique d'où devait sortir, après lui, Genève savante.

Jacob Vernet, qui rédigea l'éloge historique de Chouet, au lendemain de sa mort, et qui, sans avoir été lui-même son élève, s'appuyait vraisemblablement du témoignage de l'un des plus qualifiés, s'est exprimé ainsi au sujet de ses leçons :

« Personne n'a mieux entendu que lui l'art d'enseigner et (ce qui n'en est pas la moindre partie) l'art de faire aimer ce qu'il enseignoit. Personne n'a mieux fait sentir ce que peut la raison bien dirigée, soit par une grande retenue à ne poser que des principes évidens, soit en prenant soin de définir exactement les termes, soit par une adresse inimitable à déduire les idées immédiatement l'une de l'autre et à marcher pas à pas, toujours le flambeau à la main. Il faisoit entrer la lumière dans les esprits ; et souvent la simple manière de poser la Thèse lui tenoit lieu de preuve, tant ses idées étoient claires et avoient une proportion naturelle avec l'entendement humain[1]. »

Pierre Bayle, dans une de ses lettres, datée du temps qu'il était étudiant à Genève, nous donne certains détails sur ce même enseignement qui permettent de constater à la fois son succès et sa tendance nettement expérimentale :

« Pour la Philosophie, elle fleurit ici extrêmement. M. Choüet, fils du libraire, et neveu de M. Tronchin, enseigne celle de M. Descartes, avec grande réputation et un grand concours d'étrangers ; aussi faut-il avancer que c'est un esprit extrêmement délicat et également poli et solide. Il a enseigné la Philosophie à Saumur pendant quelques années, mais une chaire s'étant trouvée vacante dans sa patrie, il s'y retira pour l'occuper. Il fait tous les Mercredis des expériences fort curieuses, où il va beaucoup de monde. C'est le génie du siècle et la méthode des philosophes modernes. Il en fait de fort exactes touchant le venin des vipères qui est matière sur laquelle les philosophes d'Italie et ceux de Paris sont partagés. Ceux-là veulent qu'il consiste dans un suc jaune qui est contenu dans les vésicules de la gencive, lesquelles venant à se crever à mesure que la vipère enfonce sa dent dans la chair, le suc jaune se répand dans la plaie, et coagule le sang, ensorte qu'il se fait des obstructions, qui empêchent le mouvement libre

[1] *Bibliothèque italique*. XII (Genève, 1731), p. 113.

du sang et des esprits, dont s'ensuit la mort de l'animal; et ceux-ci au contraire prétendent que le venin vient de certains esprits irrités, ou d'une humeur qui a son conduit par certains filets qui sont dans les dents des vipères. Il s'est écrit plusieurs livres pour et contre, et chaque parti s'appuie sur plusieurs épreuves faites sur quantités d'animaux. Celles que M. Choüet a faites sur des pigeons, des chats et des poulets, qu'il a fait mordre à des vipères irritées, sont beaucoup plus favorables aux Italiens qu'aux Français. Il a fait aussi l'expérience de l'argent vif, du scyphon, du thermomètre, de l'eolypile, des larmes de Hollande, et plusieurs autres et se prépare à faire au premier jour celles de l'aimant. Il est allé même sur des montagnes qui sont à 4 ou 5 lieues de Genève, pour y faire l'expérience de l'argent vif; car, comme il l'explique par la pesanteur de l'air, son opinion est bien confirmée, s'il arrive que plus le lieu où on en fait l'expérience est haut, plus aussi l'argent vif descend dans un tuyau qu'on tient renversé, et il a trouvé la chose comme il la vouloit, car au lieu que l'argent vif demeure suspendu à la hauteur de 26 pouces à Genève, il descendoit jusques à 22 pouces sur la montagne, ce qui vient de ce qu'y ayant moins d'air du sommet de la montagne jusqu'à l'endroit où il finit, que depuis le pied de la montagne jusqu'au même lieu où il finit, il faut moins d'argent vif sur le sommet de la montagne qu'à la racine, pour faire l'équilibre de l'air avec l'argent vif, en quoi consiste sa suspension. Mais il vous faudroit décrire par le menu l'ordre et la manière de cette expérience, si je voulois vous faire bien entendre ce que je vous en dis[1]. »

Le professeur genevois du XVIII[e] siècle, observateur, collectionneur, alpiniste, n'est-il pas tout entier en puissance dans ce savant qui élève des vipères pour élucider une question controversée entre les philosophes d'Italie et ceux de France, qui court les monts pour vérifier les découvertes de Pascal?

Nous savons que lorsque le jeune maître, qui avait naguère attiré à Saumur « grand nombre d'escholiers de toutes les provinces du Royaume, » quitta sa première chaire, une partie de ses élèves le suivirent[2].

Il exerçait sur la jeunesse une influence extraordinaire, parce qu'il était tout entier à elle et à sa vocation professorale. A une époque où la plupart de

[1] *Nouvelles Lettres de M. Bayle.* I, 28 ss. D'après la différence d'altitude indiquée par le baromètre de Chouet, on peut conjecturer que la montagne sur laquelle il faisait ses expériences, « à 4 ou 5 lieues de Genève, » était la Dôle, l'une des plus hautes sommités du Jura.

[2] Lettre inédite à Louis Tronchin, du 29 juin 1669. (Archives de Bessinge).— Procès-verbal de la séance de la Compagnie des pasteurs de Saumur, du lundi 17 juin 1669 : « Monsieur Choüet, pro« fesseur en philosophie, ayant été demandé par MM. les ministres et professeurs de Genève, autho« risés dans leur demande par le Conseil de la République, pour exercer la profession en philoso« phie parmi eux; la Compagnie, voyant de quelle importance il estoit de perdre un personnage, qui « nous a tous édifiés extrêmement par sa piété et par sa conduite et dont la grande capacité, jointe

ceux qui enseignaient la philosophie exerçaient concurremment, soit les fonctions du ministère, soit la profession de médecin, un professeur de carrière était doublement apprécié des étudiants. Il le savait par expérience. On lit dans une des lettres, où il parle à son oncle, Louis Tronchin, de l'éventualité de sa venue à Genève et de l'inconvénient majeur qu'il y aurait pour lui à devoir soutenir une dispute : « Il est de la dernière importance pour la Chaire « de Philosophie d'avoir un homme qui ne se mesle d'autre chose que de cela ; « les choses ne peuvent jamais aller bien quand un Professeur se mesle d'un « autre mestier qu'il prend plus à cœur. En un mot il faut que celuy qui rem- « plira la charge soit un homme qui se donne tout entier à cette seule estude. « Si on inspiroit bien ces pensées dans l'esprit du Conseil, il se pourroit faire « que si on reparloit d'election, ils en diroyent quelque chose à Messieurs les « Ministres. Il faut faire, s'il vous plaist, tout ce qu'on pourra pour en venir « là, car je ne vous promets point de disputer, pour les raisons que je vous « ai alléguées dans mes autres lettres, quoy que je face le voyage [1]. »

Un professeur qui ne « se mesle d'un autre mestier » que le sien peut accorder du temps à sa correspondance scientifique, élargir le cercle de son activité locale et prolonger au loin le secteur de rayonnement de l'école à laquelle il appartient. Chouet s'imposait cette tâche. Les archives de Bessinge nous en ont conservé un touchant et précieux témoignage.

Un étudiant de Nîmes lui écrivit un jour, d'Annonay, pour lui demander son sentiment sur certaines questions qui l'embarrassaient particulièrement. La réponse, travaillée comme un mémoire, approfondie comme une dissertation, se termine par quelques lignes bien caractéristiques, destinées à demander au jeune homme quelques détails sur lui-même. Le maître ne savait pas

« à une merveilleuse dextérité qu'il a à bien enseigner, a fait fleurir extraordinairement notre Aca- « démie et nous a attirés grand nombre d'escholiers de toutes les provinces de ce Royaume, a estimé « qu'il falloit faire toutes les instances imaginables pour l'obliger à ne se retirer pas de cette Aca- « démie, ce qui aussi a esté exécuté. Mais, après avoir ouï ledit sieur Choüet en tout ce qu'il a « représenté là-dessus et après avoir examiné meurement toutes choses, il a été jugé qu'il y avoit « de la nécessité à luy accorder sa liberté ; ce qu'elle a fait par cet acte quoiqu'avec un très sensible « déplaisir, croyant que la perte que nous faisions en cette occasion estoit irréparable et qu'il nous « seroit comme impossible de remplir dignement sa place. Seulement elle l'a prié de demeurer « encore en cette Académie environ deux mois pour présider à la dispute des maitres es arts, ce qu'il « nous a fait espérer de faire, autant que sa santé et que ses affaires le luy permettroient. Après quoy « la Compagnie l'a remercié de l'affection, du zèle et de la fidélité qu'il a apportés à faire sa charge « et luy a souhaité toute sorte de prospérité. » (Communication de M. Eugène de Budé.)

[1] Lettre du 6 avril 1669. (Archives de Bessinge.)

même qui l'interrogeait. Il répondit en professeur parce que tel était son seul et unique métier. Il s'estima suffisamment payé de sa lettre par ces lignes : « Je « vous asseure, Monsieur, que je la receus, comme je recevrois un royaume, « et que de ma vie je ne me suis tant laissé transporter à la joie, que je le fis « alors[1]. »

Robert Chouet avait le sentiment très net, devenu rare, au temps qu'on a qualifié non sans raison de moyen âge de la réforme, que les hommes de science doivent se débarrasser de tout préjugé théologique et confessionnel, que les barrières qui parquent les nations et les cultes ne sont point faites pour eux. Dès l'année 1667, durant laquelle Gaspard Wyss avait reçu un appel de ses compatriotes zuricois, on avait songé, pour le remplacer éventuellement à Genève, à celui qui lui succéda deux ans plus tard. Comme Louis Tronchin en avait écrit quelque chose à son neveu, il en reçut la prière de ne faire aucune démarche. Dans sa réponse, ce dernier dit que la nomination, si elle lui vient, sera la bienvenue, mais il ne veut pas qu'elle soit sollicitée et il ajoute, touchant Saumur, où il se trouve bien : « Imaginez-vous, je vous prie, que « je suis dans un des plus agréables lieux et des plus polis de l'Europe, que « je suis dans une ville fort commode pour les gens de mon mestier, à cause « de diverses personnes, et de la Religion et Catholiques Romains, avec qui « je puis conferer de Philosophie ; que je suis proche de Paris, qui est asseu-« rément la source des gens de lettres, et qu'ainsi je suis informé d'une infi-« nité de choses qui regardent les sciences, que peut-estre j'ignorerois, si « j'estois ailleurs[2]. »

Lorsque, Wyss étant mort subitement, Chouet fut appelé à Genève, de la façon la plus honorable, par la Compagnie et par le Conseil, il posa comme condition de son acceptation, qu'on lui accorderait la permission de voyager, pendant six mois au moins, lorsqu'il le demanderait et que l'état de l'Académie le pourrait souffrir. « On ne doit pas faire difficulté de m'accorder cela, « — lisons-nous dans sa lettre, — parce que je ne le demande que pour me « rendre plus utile au Public en voyant la Hollande, l'Angleterre, et Paris, où « la veritable Philosophie est cultivée avec soin[3]. » Peu d'années plus tard en

[1] Lettre du 1er juillet 1680. (*Ibid.*, Correspondance de Chouet et de L. Sarrasin, proposant, classée à la suite des lettres de Chouet à Louis Tronchin.)

[2] Lettre du 21 décembre 1667.

[3] 8 juin 1669.

effet, en 1672, on rencontrait Robert Chouet dans le salon de Conrart, berceau de l'Académie française.

Nous avons trouvé parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Genève plusieurs copies, mises au net, des cours professés par le maître qui sut y rajeunir l'étude des sciences philosophiques. L'un, son cours de logique, débute par une charge à fond contre les scolastiques, qui recherchent « non la nature des cho-« ses, mais la pensée d'Aristote, qui croient que c'est un sacrilège de différer « avec lui, d'un travers d'ongle, et qui se refusent à eux-mêmes et aux autres « la faculté de jugement et jusqu'à la liberté du doute[1]. » L'autre est un cours de physique, c'est-à-dire, selon la terminologie de l'époque, de sciences naturelles. Une part assez large y est faite à l'astronomie et notamment à l'exposé du système de Copernic. Toutes les objections faites à ce système sont examinées et réfutées avec soin, tout particulièrement l'argument théologique, tiré des passages de l'Écriture sainte qui supposent, chez le lecteur, une conception géocentrique de l'univers[2].

Dans l'histoire des idées, rien n'est parfois plus difficile que de préciser une grande date ; nous nous trouvons ici exceptionnellement favorisés à cet égard. L'année même où Robert Chouet commença ses leçons dans l'Académie de Calvin, paraissait l'ouvrage posthume dans lequel celles de son prédécesseur immédiat, Gaspard Wyss, ont été conservées. On lit dans l'hommage de la première partie, la Logique, au Sénat de Zurich : « Vous juge-« rez... non seulement qu'il n'y a rien dans notre Philosophie qui soit au des-« sus de la portée d'auditeurs débutants, ou qui soit en désaccord avec la saine « Théologie, mais encore, et plutôt, que tout y tend à servir la saine Théo-« logie...,[3] » et dans la seconde partie, consacrée à la Physique, et dédiée au Petit Conseil de Genève, on trouve la question de savoir « si toutes les étoiles ont une lumière propre » résolue par la citation décisive des termes employés au chapitre XV de la première Épître aux Corinthiens[4].

Cette même année 1669 parut, également à Genève, la première édition

[1] *Syntagma logicum.* (*Mss.* Bibl. de Genève, *Ml.* 76*d.*)

[2] *Syntagma physicum.* (Ibid., *Ml.* 77*b.* Cf. *Mj.* 37.)

[3] *Caspari Wyssii Professoris philosophiæ in Academia Genevensi Logica, quæ est cursus philosophici Pars Prima :* in-8, Genève, 1669, *Epistola dedicatoria.* datée du 18 octobre 1668.

[4] *Caspari Wyssii Professoris philosophiæ in Academia Genevensi Physica, quæ est cursus philosophici Pars Secunda :* in-8, Genève, 1669, p. 143 s.

française de la fameuse *Histoire de la Société royale de Londres,* de Thomas Sprat, dont le but est moins encore de raconter l'institution et de faire connaître les premiers travaux d'une compagnie célèbre, réunie pour la propagation de la méthode expérimentale, que d'exposer la supériorité de cette méthode elle-même et de démontrer qu'elle ne menace ni les universités, ni surtout la religion chrétienne. La Société royale de Londres avait pris cette fière devise, qui résume en trois mots la pensée de ses fondateurs : *Nullius in verba.* Ce fut aussi la devise de Chouet et de ses élèves.

L'enseignement de la philosophie nouvelle fut poursuivi à Genève pendant près de vingt années par celui qui avait eu la gloire de l'introduire successivement dans deux académies. Comme il ne pouvait partager son enseignement avec son collègue, il demanda que le nombre d'heures en fût doublé. Tandis que Puerari continuait de faire quatre leçons par semaine et de présider une dispute, il en faisait huit, les lundi, mardi, vendredi et samedi de midi à deux heures consécutivement, consacrant toute l'après-midi du mercredi aux exercices de ses étudiants et à ses démonstrations expérimentales [1]. Sa renommée scientifique qui, pour les contemporains, répondait complètement à l'importance de ses leçons, a souffert assez rapidement, semble-t-il, du fait qu'il n'a presque rien publié. Aujourd'hui, c'est un inconnu qu'il faut remettre à sa vraie place. Jacob Vernet, lorsqu'il écrivit son éloge, semble avoir prévu cet injuste oubli de la postérité. Il en mentionne la cause et d'avance il en venge sa mémoire : « Il a fait plus, — dit-il, — que d'être auteur ; il a été un de ces grands maîtres qui en forment d'autres. »

En 1686, ce maître fut enlevé à sa chaire par une nomination au Petit Conseil, où il devait siéger, tour à tour comme conseiller, secrétaire d'État et syndic, jusqu'en 1731. Il avait occupé cette chaire assez longtemps pour en avoir définitivement expulsé l'ancienne discipline. D'ailleurs il ne cessa de porter le plus vif intérêt à l'École et, dès qu'il le put, se fit élire scolarque. C'est dans cette nouvelle fonction que nous le retrouverons, actif et toujours menant le train des réformes, pendant tout le premier quart du XVIIIe siècle. Revenu dans sa patrie à vingt-sept ans, — l'âge de Calvin, lorsque Farel le retint à Genève pour y commencer sa tâche, — il eut sur le créateur de l'œu-

[1] Reg. Conseil, 25 décembre 1677

vre à laquelle il devait à son tour imprimer le sceau de son génie, l'avantage immense d'une carrière aussi longue et aussi heureuse qu'il est donné aux hommes d'en rêver. Calvin, étranger, chétif, malade, harcelé par le temps et par les circonstances, avait créé dans la tourmente. Chouet, enfant de la maison, fils de famille, désigné par la fortune comme par le mérite, put compter sur l'appui d'un pouvoir assuré du lendemain et il eut pour lui cette grande chose, que Dieu mesure aux grands hommes : la durée.


J^N. R^T. CHOUET

CHAPITRE IV

INSTITUTIONS ET USAGES

I. — NOMINATION DES PROFESSEURS. TRAITEMENTS ET PRIVILÈGES.

Le XVII[e] siècle est l'époque où le patriciat genevois, né au temps, non de Calvin, mais de Bèze, se développe, se consolide et se constitue en caste politique. Les conseils se recrutant par une sorte de cooptation mutuelle, un très petit nombre de familles concentrent entre leurs mains toutes les charges publiques, accaparent en fait la souveraineté de droit du Conseil général des citoyens et forment une seigneurie bourgeoise, aussi jalouse de ses privilèges, aussi fière de ses noms, sinon de ses titres, aussi fermée et aussi enviée que l'aristocratie de Berne ou de Venise. Entre ce patriciat et le peuple se trouve la Compagnie des Pasteurs, qui également se recrute elle-même et que l'on prend l'habitude de qualifier officiellement de *Vénérable*, tandis que les Conseils ont le titre de *Magnifiques*. Elle est divisée en deux catégories de membres dont la première a le pas sur la seconde : les ministres de la ville et professeurs d'une part, les ministres « des champs » de l'autre. Ceux-ci peuvent être élevés, toujours par voie de cooptation, au rang de ceux-là, et ces derniers jouissent d'une considération qui les fait marcher les égaux des membres du Sénat au moins une fois dans l'année, à la cérémonie des Promotions. Ils portent la robe et ils ont droit au long manteau qui n'est permis « qu'aux seigneurs du Conseil, docteurs et autres de la première qualité. » Lorsque les députés de la Compagnie présentent, en son nom, une « remonstrance » à Messieurs, ils parlent assis et couverts.

Les hautes études juridiques, philosophiques, littéraires, quand elles

conduisent jusqu'à une chaire de professeur, sont, de même que la théologie, le chemin des honneurs. Depuis Scrimger et Jacques Lect, on a vu le professorat porter plus d'un laïque aux sièges du Grand Conseil ou Deux-Cents, à ceux du Soixante ou même du Vingt-Cinq, c'est-à-dire du Sénat. A ce point de vue, l'Académie est la seule porte par laquelle un homme de mérite, qui n'est point un homme d'Église, puisse passer et s'élever, sans le secours de la naissance, au niveau des privilégiés du sang. C'est beaucoup pour l'époque, il ne faut pas l'oublier. Cette porte qui n'est point dorée, à laquelle on n'a point accès par l'antichambre d'un surintendant ou d'une favorite, est ouverte au vrai mérite et au travail. Et, comme on n'y passe pas en général deux à la fois, on ne doit pas s'étonner qu'il y ait quelque compétition à l'entrée.

Nous avons montré comment les nominations de professeurs se faisaient à l'époque des réformateurs. Une importante modification fut apportée, pendant la première moitié du siècle, aux usages anciens, par l'introduction de la mise au concours des chaires vacantes. Cette mesure libérale que nous croyons due, ainsi que nous l'avons exposé, à l'influence de Jacques Godefroy étant une grave innovation aux Ordonnances, ou du moins à l'interprétation traditionnelle des lois de l'École. L'autorité ecclésiastique résista tant qu'elle put à ce qu'elle le considérait comme une atteinte à ses privilèges ; et c'est ici le lieu de rapporter les circonstances de la lutte qui fut engagée à ce sujet.

On se souvient qu'à l'origine la Seigneurie se bornait à confirmer les titulaires élus par la Compagnie et présentés par elle à Messieurs. Le Conseil ne se mêlait pas d'examiner leurs titres scientifiques. Cela regardait les ministres. Le premier accroc donné à ce principe, scrupuleusement respecté pendant le XVI[e] siècle, semble avoir eu pour cause la cabale d'Antoine de la Faye écartant de l'Académie toute supériorité capable de faire échec à ses prétentions personnelles. Comme il présentait, au nom de la Compagnie et avec l'assistance du recteur en charge, le jeune candidat dont l'élection à la chaire d'Hébreu allait permettre de faire occuper définitivement celle de Théologie par Jean Diodati, le Conseil délégua le syndic Chabrey, Jacques Lect et Jean Sarasin pour s'enquérir de la capacité de Théodore Tronchin. Peu après, il décidait d'exhorter Tronchin « à faire la dite Profession trois mois afin de juger plus sainement de sa capacité. » C'était le moment où les

hommes dévoués à l'Académie essayaient d'attirer à Genève Adrien Chamier. Leurs efforts ayant échoué devant l'astucieuse ténacité de celui qui, pour succéder à Bèze, payait d'audace et jouait son va-tout, et, d'autre part, une détente s'étant produite dans les relations de la Compagnie et du Conseil, ce dernier confirma, le 13 octobre 1606, l'élection du candidat de La Faye à la profession hébraïque, lequel avait « fait essai cy devant de ladite charge [1]. »

On eut dès lors, pendant un certain temps, recours à l'essai temporaire, dans tous les cas où il ne s'agissait pas d'une vocation proprement dite. Une épreuve de ce genre précéda notamment la désignation de Dauphin de Chapeaurouge, puis d'Abel de la Roche, comme professeurs de philosophie, la nomination de David Le Clerc, comme successeur de Théodore Tronchin dans sa chaire d'Hébreu, et celle de Jacques Godefroy.

En 1626, la chaire de Philosophie, vacante par suite du décès d'Alexius, fut postulée par trois candidats assez jeunes, paraît-il, pour qu'on pût encore leur appliquer collectivement le nom d' « escoliers. » La Compagnie ayant décidé de les examiner en séance, les uns après les autres, dans divers exercices, Messieurs arrêtèrent « de commettre les seigneurs De la Rive, Favre « [syndics], Anjorrant [lieutenant], Colladon, de Chateauneuf et Guay [con- « seillers], pour assister au dit examen et rapporter au Conseil [2]. »

Les ministres représentèrent que les Ordonnances attribuaient l'élection à la Compagnie exclusivement. Mais, Messieurs ayant décidé de s'en tenir à leur avis et d'ailleurs déclarant ne pas vouloir « prejudicier à la liberté de la Compagnie en l'election, » il fallut en passer par où ils voulaient et faire bon visage aux délégués de la Seigneurie. Jacques Godefroy, le professeur de droit, alors membre du Conseil des Soixante et que sa qualité de lettré avait désigné comme pouvant utilement formuler un avis d'expert, assistait également, ainsi que nous l'avons déjà rapporté, aux épreuves. Toutefois, pour marquer en quelque façon qu'un laïque ne pouvait être là qu'en qualité d'invité à titre exceptionnel, on avait accueilli également un magistrat étranger de passage, « Mons[r] Dupuis, conseiller au Presidial de Bourg, » lequel, paraît-il, prenait le plus grand intérêt à l'examen. Les candidats, qui portaient les noms de Léger,

[1] Voir, plus haut, p. 269, note 1.
[2] Reg. Conseil, 17 juillet 1626.

Manget et Spanheim, ayant été entendus et ayant « donné grand contentement, » les membres de la Compagnie furent convoqués à une séance de relevée pour procéder entre eux à l'élection. Godefroy y fut admis « pour donner son avis sur ce qu'il avait ouï. » Mais la prétention qu'il émit de prendre part au vote fut, comme on l'a vu, repoussée et il se retira en protestant de ce qu'il estimait être son droit de professeur. Frédéric Spanheim fut nommé « par la plus grand voix, eu esgard non seulement à sa grande erudition, mais « aussi clarté, facilité et dexterité à enseigner. » C'était, on a lieu de le présumer, le candidat préféré de ceux qui avaient assisté aux épreuves et son élection fut ratifiée, sans que l'exclusion de Godefroy donnât lieu à aucune réclamation [1].

Les choses se passèrent moins doucement en 1630, lorsqu'il fallut donner un successeur à Nicolas Vedel, appelé à Deventer. Cette fois, le titulaire de la chaire de droit occupait un siège au Petit Conseil et la Compagnie manifestait des velléités de choisir quelqu'un de ses propres membres ou de ses clients, alors que l'intérêt de l'École exigeait manifestement qu'on cherchât au dehors. Un conflit était inévitable et il eut lieu. Le 8 mai 1630, le Conseil ordonna de surseoir à l'élection à laquelle la Compagnie était sur le point de se livrer et donna à entendre qu'il désirait que le recteur fît un *programme*, c'est-à-dire, un placard par lequel il devait être fait appel à tous les candidats qui voudraient se présenter et concourir pour la chaire vacante [2]. C'était le système de l'inscription publiquement ouverte. La Compagnie se rebiffa. Le Conseil tint bon.

31 mai 1630. « *Profession en Philosophie.* Les s[rs] Spanheim et Sartoris, ministres, se sont presentés de la part de leur Compagnie...[et] ont remonstré que pour ce qui concerne un Professeur en Philosophie en la place de M[r] Wedel, ils trouvent de la difficulté à mettre des affiches et faire disputer la chaire d'autant premierement que ce n'est pas la coustume, d'ailleurs que ce seroit introduire des estrangers en charge et dans leur Compagnie, lesquels quoy qu'ils eussent du sçavoir et de la dexterité, n'auroyent pas par avanture la probité requise, que cela engendreroit un grand mescontentement envers aucuns et de la jalousie. Arresté... qu'on s'en tient à ce qui a esté cidevant declaré aux dits seigneurs ministres, assavoir que l'intention de la Seigneurie est que la chaire se dispute, comme l'on pratique ailleurs. »

[1] Reg. Comp., 21 juillet 1626.
[2] Reg. Conseil, 1 et 8 mai 1630.

ACADEMIÆ GENEVENSIS
RECTOR

Omnibus Bonarum Literarum Cultoribus
S. P. D.

QUANDOQUIDEM Ampliſſimis viſum eſt Proceribus, & Venerando Paſtorum ac Profeſſorum Synedrio, ut aliquis defuncti Viri Clariſſimi DANIELIS PUERARII Philoſophiæ in hoc Athenæo Profeſſoris meritiſſimi, & Medicinæ Experientiſſimi Doctoris locum occupet, qui Philoſophiam doceat; ne ullum Reſpublica noſtra literaria detrimentum patiatur; nec quicquam Academiæ hujus, in hac ſtudiorum ſenectute, ac pene interitu, ſplendori decedat; Hoc omnibus qui civitatem noſtram incolunt ſignificatum volumus, ut ſi quis vel doctorum Civium, vel eruditorum Advenarum, hoc munus ambiat, & ejus conſequendi gratiâ decertare velit, ante Nonas ſeu V. diem Junii Nomen ſuum apud Rectorem profiteatur; Decima tertia ejuſdem menſis aperientur carceres. Suum certantium virtuti ac eruditioni ſervatum iri honorem publicam interponimus fidem. *Datum Genevæ Nonis Maii. Anno Æræ vulgaris* M. DC. XCIII.

Programme du Recteur de 1693, annonçant la mise au concours de la chaire vacante de Philosophie. — *Collection Rilliet.*

5 juin. « *Profession en Philosophie.* Les s^rs^ Prevost et Tronchin, ministres, se sont presentés de la part de leur Compagnie pour un affaire qui a esté desja agitté ceans, assavoir la Profession en Philosophie, et disent qu'il faut que celuy qui sera appellé soit non seulement Philosophe mais aussi Théologien, et partant prient Messeig^rs^ de se tenir à l'ordre sans mettre en avant aucun programme pour appeller un chacun qui se voudra presenter pour ceste charge, car cela seroit plustost nuisible que profitable, et tel qui semblera devoir estre appellé pour son sçavoir, n'aura pas pourtant les autres parties requises et necessaires pour estre retenu ; à quoy ils prient Messeigneurs de penser et ne rien precipiter en cest affaire. »

Le programme exigé par la Seigneurie ayant été affiché par le Recteur, Daniel Chabrey, aux portes des temples et des auditoires, fut aussitôt lacéré, « arraché en divers endroicts » par des mains inconnues [1]. Une information fut ouverte sur ce fait sans précédent et, comme on pouvait s'y attendre, tandis qu'elle se poursuivait, le zèle du Conseil à surveiller la conduite des ministres s'accrut considérablement.

14 juin 1630. « *Profession en Philosophie.* Monsieur le premier Syndicque a rapporté qu'on a arraché les Programmes qu'on avait affichés, et que Vendredy dernier Messieurs les ministres conclurent en leur Compagnie que ceux qui pretendent d'estre receus en ceste charge de Professeur en Philosophie et se presentent pour faire quelque temps des leçons publiques, afin de sçavoir s'ils seront capables, seroyent renvoyés à faire des leçons particulières, ce qui est directement contraire à l'intention de la Seigneurie qui veut que les exercices publics se facent avant les particuliers. Sur quoi a esté arresté que ledit seig^r^ Syndicque face entendre à M^r^ le Recteur que Messeigneurs entendent que leur intention soit suyvie et veulent estre obéis en cest affaire sans contradiction et qu'il le signifie à leur Compagnie [2]. »

Le 18 juin, un pasteur de la ville, Énoch Mollet, fut convaincu d'avoir été le principal auteur de l'irrévérence commise, au mépris de l'autorité de Messieurs, dans la journée des placards. Séance tenante, il fut suspendu de sa charge par le Conseil [3]. Une intercession extraordinaire de la Compagnie, qui délégua au Conseil quatre de ses membres pour l'assurer du repentir du coupable et le supplier d'user de douceur, fut cependant prise en considération,

[1] Reg. Conseil, 7 juin 1630.
[2] Reg. Conseil, *ad diem. Cf.* 18 juin 1630.
[3] *Ibid.*, 18 juin 1630

dès le lendemain. Énoch Mollet fut admis à demander pardon de sa légèreté et témérité, moyennant quoi la punition fut levée au bout de cinq jours [1]. Mais les épreuves publiques et privées, sur l'ordre desquelles on ne s'entendait point, restèrent en souffrance ; et ce n'est que l'année suivante que la question de l'élection d'un professeur en philosophie fut reprise. Peut-être la Compagnie espérait-elle obtenir plus facilement gain de cause auprès des nouveaux syndics. En effet, le 15 janvier 1631, la transaction que nous avons déjà mentionnée intervint [2]. On ne parla plus de programme ; il fut décidé que l'élection à faire le serait après un double examen particulier, le premier devant la Compagnie, réunie à huis clos, le second en présence de ses membres et des seigneurs qu'il plairait au Conseil de commettre. Après quoi le nouveau titulaire, payant de la sorte les frais du procès, serait tenu de faire sa charge, une année durant, sans gages [3]. Les candidats en présence s'appelaient Rhodius, Bacuet et Du Pan.

Cette solution, très conforme aux traditions de l'ancien régime, conservatrice et quant aux vieux usages et quant aux deniers publics, n'était pas celle de Jacques Godefroy et de ses amis. On sait comment ceux-ci prirent leur revanche en le faisant admettre, malgré les protestations réitérées des ministres, au sein de la Compagnie, pour qu'il y prît part, avec voix délibérative, à titre de professeur en Droit, à l'élection de son futur collègue. Nous avons reproduit, dans le chapitre consacré aux destinées de la chaire de droit pendant le XVII[e] siècle, les textes relatifs à cette innovation, tels qu'on peut les relever dans le registre du Conseil. Voici ceux du registre de la Compagnie elle-même :

« Du vendredi 28 janvier 1631. — Estant question d'ouir encor les sieurs Bacuet, Rhodius et Dupan le jeune, a esté d'entrée representé que Mons[r] Godefroi avoit fait plaincte de ce qu'il n'avoit esté appelé à ouir le precedent exercice, qu'il y avoit droict, estant Professeur en Droict. Sur quoi la Compagnie a advisé qu'on lui feroit entendre que, s'il le desire ainsi, il s'y pourra trouver, et pour cest effect on l'a envoyé promptement appeler. Et ont esté ouis, pour la seconde fois, les susnommés. Sur quoi a été advisé de faire entendre à Messieurs que,

[1] Reg. Conseil, 19 et 21 juin 1630.
[2] Voir, plus haut, p. 376.
[3] Reg. Conseil, *ad diem*. *Cf.* 29 janvier 1631

s'il leur plaisoit de les ouir ils deputassent de leur Corps, et assignassent le jour et l'heure. Suivant quoi, en presence des deputés de Messieurs et de la Compagnie, le mercredi suivant 2e febvrier, les susnommés ont esté ouis sur un mesme texte : et après que Messrs furent sortis, Monsr Godefroy, retournant, a fait entendre que Messrs lui avoyent commandé de se trouver à l'election d'un Professeur en tant qu'il estoit Professeur. Sur quoi advisé que Mr Sartoris lui feroit entendre que la Compagnie le prioit de ne presser cest affaire plus avant, que jamais cela n'avoit esté pratiqué, quoi qu'il y eust eu d'autres Professeurs en droict du Corps de Messieurs ; secondement qu'il n'estoit pas raisonnable qu'il donnast deux fois son jugement assavoir en la Compagnie et devant Messieurs ; que, pour sa personne, la Compagnie n'en feroit aucune difficulté, mais elle apprehendoit les consequences. Ce qui lui ayant été representé, il a respondu sur le premier poinct qui est de la pratique precedente, qu'il n'avoit esté pratiqué d'autant qu'il n'avoit esté requis, mais que lui le requeroit et partant ne lui devoit être desnié. En outre qu'il avoit quelque chose de particulier approchant de la Theologie, ayant esté requis par un synode de France de travailler à l'histoire ecclésiastique. Sur le premier chef fut repliqué que d'autres [1] l'avoyent demandé, mais il ne leur avoit pourtant esté ottroyé. Pour le second point [Mr Godefroy repondit] qu'il savoit n'estre raisonnable d'avoir double suffrage, partant qu'il se deporteroit volontiers du jugement devant Messieurs [et] pour fin ajouta que ce n'estoit pas lui qui pressoit cest affaire, mais que Messieurs le lui avoient commandé, auxquels il feroit entendre l'advis de la Compagnie et selon qu'ils ordonneroient il se conduiroit [2]. »

« Du Vendredi 4me febvrier 1631. — A esté representé que Monsr Godefroi avoit de nouveau fait entendre que Messieurs vouloyent qu'il assistast à l'election d'un Professeur. Sur quoi advisé qu'il lui seroit derechef remonstré qu'il ne poursuivist plus outre à faire instance sur cest affaire pour ne point esbrescher la liberté de la Compagnie ès Elections. Messrs Spanheim et Turretin chargés d'en parler à Monsr le premier Syndique pour lui faire entendre que la Compagnie ne peut rien changer en la forme des Elections et en la pratique ordinaire que si toutefois il leur déclare qu'il y a quelque arrest ou resolution sur ce faict ; nos dits freres se presenteront le lendemain devant Messieurs pour leur faire entendre les raisons de la Compagnie en cest affaire. Cependant l'election renvoyée à vendredi prochain. Le mesme jour nostre frere Monsr Spanheim ayant en particulier tant fait envers Monsr Godefroi qu'il lui avoit promis de se deporter de faire plus d'instance sur ce faict. La Compagnie fut assignée pour le lendemain, qui estoit le 5me febvrier, pour proceder à l'election susdite. Et comme elle estoit extraordinairement assemblée ledit jour, fut derechef entrejetté que Mes-

[1] Jacques Lect et David Colladon. (Voir, plus haut, p. 376, note 2.)

[2] Reg. Comp., *ad diem*

sieurs persistoyent en ce qu'ils avoyent desja fait entendre à la Compagnie que Monsr Godefroi assistast à l'election qui estoit à faire. Et à ceste mesme heure se sont presentés en la Compagnie Messrs Chabrey et Diodati, Conseillers, lesquels ont fait entendre qu'ils avoyent esté deputés de la part de Messrs pour declarer à la Compagnie que, puis qu'elle estoit assemblée pour l'election d'un Professeur, ils trouvoyent estrange que Monsr Godefroi en fust forclos, y ayant droict en tant que Professeur en droict, et que par les Ordonnances mesmes il y devoit estre admis; que ledit sieur Godefroi avoit esté appelé pour ouir ceux qui avoyent proposé devant la Compagnie, pourtant que Messieurs desiroyent et entendoyent qu'il fust appelé pour assister à la susdite election; protestans toutesfois qu'ils ne prétendoyent aucunement empieter sur la liberté de la Compagnie en ses elections et qu'ils n'entendoyent que ledit sieur Godefroi assistast aux Elections soit des Pasteurs, soit des Professeurs en Theologie, soit en la langue sainte. »

« Sur quoi a esté advisé qu'on iroit presentement devant Messieurs pour leur representer les raisons de la Compagnie pour le refus qu'elle fait d'admettre Monsr Godefroi en ceste election et semblables, et les prier de ne vouloir faire bresche et heurter la liberté de la Compagnie, ains lui conserver son droict entier ès Elections. Les raisons sont :

1° Que les Professeurs en droict n'ont jamais ci devant assisté aux Elections et, quoi qu'il semblast qu'elle parle indefinement des Professeurs, neantmoins la pratique contraire à ce que Messieurs vouloyent introduire exposoit assez la loi;

2° Que c'est une profession non tellement arrestée qu'elle ne cesse souvent;

3° Que ledit sieur Godefroi encor qu'autrement mesmes il auroit droit aux elections, neantmoins il en est privé quand il entre au Corps de Messieurs qui est supérieur et distingué d'avec celui de la Compagnie;

4° Que nul n'avoit suffrage pour l'election d'un membre de la Compagnie qui n'ait esté éleu par la Compagnie et qui n'en soit membre; que le Professeur en droict n'est jamais éleu par la Compagnie, ni n'est aussi membre d'icelle : ains Messieurs sont ceux qui introduisent en ceste profession ceux qu'ils jugent à propos sans l'intervention de la Compagnie;

Que quant à ce que ledit sieur Godefroi avoit esté ci devant admis à ouir ceux qui avoyent proposé lors de l'election de Mr Spanheim, il n'estoit encor du Corps de Messieurs, en outre qu'il avoit été appelé pour estre auditeur, et aussi pour donner son jugement sur les exercices qu'il auroit ouis, mais non pas pour avoir voix et suffrage en l'election, assavoir celle de Mr Spanheim. Il n'y assista point, quoi qu'il le demandast;

Qu'en ces derniers exercices il n'avoit pas esté appelé par la Compagnie, sinon après qu'il l'eust demandé;

Messrs Spanheim et Turretin deputés pour cest effect. »

« Du Vendredi 11me febvrier. — A esté rapporté par nos frères, Messrs Turretin

et Spanheim qu'ils avoyent esté devant Messieurs suivant l'ordre de la Compagnie, le 7e febvrier, et que, nonobstant toutes les raisons par eux alleguées, Messieurs demeuroyent en leur premiere resolution, ayans desja fait un arrest que Mr Godefroi entreroit en l'election qui estoit à faire et semblables. Sur quoy a esté advisé que ledit sieur, estant admis selon l'intention de Messieurs et l'instance qu'ils en avoyent fait, seroit prié de garder le silence, seroit assis au-dessus de Messrs nos freres des champs, et diroit son suffrage après Messieurs les Professeurs en Theologie. »

« Ensuite de quoi la Compagnie complète, assemblée extraordinairement après midi, Monsr Godefroi appellé, pour proceder ensemble avec les membres de la Compagnie à l'election d'un Professeur en Philosophie, a commencé par la prière et après avoir longuement et meurement pesé et examiné les actions des srs Bacuet, Rhodius et Dupan le jeune, et recognu en tous trois de la suffisance et erudition, neantmoins ayant recognu particulière facilité et perspicuité en la traditive au sieur Dupan le jeune, il a esté éleu et retenu par la plus grand voix; et charge donnée à Messrs Prevost et Chabrey d'aller signifier à Messieurs l'election, laquelle ils ont agreée, et ledit sieur Dupan, appelé devant Messieurs, a presté serment selon l'ordre. »

Le compte rendu de ce long débat, qu'il était nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur pour l'intelligence de plus d'une question qu'on verra reparaître dans la suite, n'est pas sans faire quelque lumière sur le triste sort qui attendait la chaire de droit à la mort de Jacques Godefroy. Avant que le laïque qui avait forcé la porte de la Vénérable Compagnie eût un successeur à l'École, l'arrêté en vertu duquel l'autorité ecclésiastique avait dû, malgré elle, lui assigner un siège extraordinaire parmi ses membres devait, si possible, être oublié. On s'explique aisément, après avoir lu ces textes avec quelque attention, pourquoi le premier jurisconsulte qui rentra dans l'Académie, au bout des vingt années d'intérim pendant lesquelles l'Auditoire de droit prit le nom d'Auditoire de Philosophie et de Belles-lettres, y fut reçu seulement à titre honoraire. Ce ne fut qu'en 1695, comme on l'a vu, que Bénigne Mussard put s'asseoir à la place qu'avait occupée Jacques Godefroy et ceci non sans que la Compagnie eût successivement fait au Conseil toutes les objections qu'elle pouvait formuler. Après quoi Mussard obtint, à la faveur d'une situation qui lui permettait de rendre service à ses collègues en instance auprès de la Seigneurie pour une augmentation de gages, le droit de séance ordinaire. Le moment arrivait où les affaires personnelles de ceux qui avaient

charge des destinées de la République commençaient à être traitées en même temps que celles de l'État et selon le principe du *do ut des* [1].

Quant aux élections de professeurs et au mode d'y procéder, la discussion commencée en 1630 devait être reprise entre la Compagnie et le Conseil dès 1639, à propos de la nomination à la chaire de Grec que celui-ci désirait voir ouverte à Morus.

« Du Vendredi 29e mars 1639.— Nostre frère Monsr Le Clerc a representé que Monsr le premier Syndique lui avoyt fait entendre que Messieurs, ayant consideré que la profession en la langue grecque ayant longtemps esté vaquante, finalement avoyent resolu qu'on pensast à y pourvoir, estant mesmes arrivé quelque personnage du dehors, sur lequel on pourroit jetter les yeux ou sur quelque aultre de la Compagnie, si aucun y en avoit qui y peust ou voulust entendre, ne désirans neantmoins aucunement prejudicier à la liberté de la Compagnie. En outre qu'ils avoyent avisé qu'on fist un Programme par lequel soyent invités et dehors et dedans ceux qui y voudront penser, et que ceux qui se presenteront fassent premierement des exercices en public, et puis en examen particulier en la Compagnie ils seront ouis. Sur quoi la Compagnie a avisé qu'il n'estoit aucunement à propos de faire un Programme qu'il valoit mieux se tenir à la simplicité ancienne, et liberté de la procedure dont la Compagnie a tousjours usé ; que le precedent programme n'avoit pas produit autre fruict, qu'il y pourroit avoir des consequences dangereuses ; que puis que celui qui seroit receu devoit estre membre de la Compagnie, tel pourroit venir de dehors qui, n'estant pas bien connu, causeroit du trouble et du mal plus qu'il ne feroit du bien en la Compagnie ou en l'Eschole. Que toutesfois, s'ils persistoyent en ceste resolution, la Compagnie ne desiroit point contester avec eux, ni les heurter en façon quelconque, que le Programme se feroit. Messrs Bacuet et Le Clerc deputés pour representer ces choses devant Messieurs, lesquels ont persisté à ce que le Programme se fist et cela a esté fait [2]. »

Morus, que l'on attendait pour prendre part au concours, n'arriva qu'après le commencement des épreuves [3]. Il lui fut permis néanmoins de s'inscrire. Le 2 août, après de brillants examens, il était élu, l'emportant sur trois autres concurrents. Les candidats avaient eu à faire trois leçons publiques, puis on leur avait donné un texte à commenter devant la Compagnie *ad aperturam libri,* c'est-à-dire, selon l'interprétation donnée, dans ce cas, à la formule, après une demi-journée de préparation. A ce moment, les deux premiers com-

[1] Reg. Conseil, 28 août, 17 sept., 26 nov. 1694, 29 janvier 1695, 23 sept. 1696.
[2] Reg. Comp., *ad diem. Cf.* Reg. Conseil, 27 et 30 mars 1639.
[3] Reg. Comp., 11 juillet 1639.

pétiteurs s'étant retirés, Étienne Le Clerc et Alexandre Morus étaient restés seuls en présence et avaient successivement pris la parole devant les ministres et les députés de Messieurs, au nombre de douze. Sur quoi l'élection s'était faite, selon le précédent établi huit ans auparavant, après une délibération de la Compagnie à huis clos, au cours de laquelle, non seulement les titres scientifiques, mais les antécédents religieux et moraux des candidats avaient été scrupuleusement examinés. Ceci s'appelait « faire le *grabeau* » des prétendants.

Ce fut dès lors la procédure acceptée et consacrée lorsqu'il ne s'agissait pas de professeurs de théologie, cas où l'on suivait la pratique ancienne, basée, comme nous l'avons exposé, sur la présomption que tous les ministres devaient être capables d'enseigner. La chaire d'Hébreu, assimilée dès longtemps aux chaires de Théologie, fut la première de celles-ci pour laquelle il fallut renoncer à mettre les candidats au bénéfice de cette fiction calvinienne. On a vu qu'en 1676 Michel Turrettini ne fut nommé qu'après un examen très sérieux.

A partir de 1665, la présence de nombreux représentants de la Seigneurie fut sanctionnée par un arrêté du Conseil des Deux-Cents, même pour les examens moins importants qui précédaient la nomination des régents du Collège. Cette décision dut être prise par le Grand Conseil pour écarter un recours des ministres contre un arrêté de Messieurs et mettre fin à un nouveau et grave débat entre la Compagnie et le Sénat [1].

Ces sortes d'examens avaient lieu soit dans la salle des séances de la Compagnie ou du Consistoire, soit dans le grand auditoire de théologie, soit même en la salle du Conseil. L'étiquette voulait que le corps des Pasteurs et Professeurs, en robe, attendît à l'entrée les représentants de la Seigneurie pour les suivre dans le local désigné. Le modérateur, qui avait la présidence, prenait du syndic présent l'ordre d'ouvrir l'action. Les candidats, portant non la robe, mais le demi manteau des proposants, même s'ils appartenaient déjà

[1] Voir Thévenaz, *Histoire du College de Geneve*, p. 61 ss. Le prononcé du Conseil des Deux-Cents est du 18 septembre 1665. Il rappelle que les *Leges Academiæ* n'ont pas la même autorité que les Ordonnances Ecclésiastiques auxquelles elles ont été annexées, « pour n'avoir esté les Ordonnances de l'Eschole « faites par le Petit Conseil et Grand Conseil comme celles là, ains seulement par le Petit [Conseil] « que l'on trouve par conséquent avoir le droit et le pouvoir de les interpréter, esclaircir et corriger, « selon sa prudence. » (Reg. Conseil, *ad diem*.)

au corps des ministres [1], étaient introduits et entendus, le cas échéant, dans l'ordre que pouvaient leur conférer des titres antérieurs. Lorsque les épreuves étaient terminées, la Compagnie entière se levait pour accompagner Messieurs jusqu'à la porte. Elle procédait ensuite à huis clos, de suite ou dans une séance subséquente, à l'élection, laquelle donnait lieu à un double scrutin, le premier éliminatoire, pour établir le résultat du «grabeau,» le second de ballottage. Chacun donnait son vote à son tour, dans l'ordre des préséances. Ce vote était originairement formulé à l'oreille du secrétaire, ainsi que cela se pratiquait dans les conseils. A partir de 1656, époque où ceux-ci introduisirent l'usage du scrutin secret pour les élections qui avaient lieu dans leur sein, il fut donné « par billets [2]. »

Le rang des ministres de la ville était déterminé par la date de leur entrée dans la Compagnie; le rang des professeurs l'était par l'ancienneté de leur chaire pour ceux de Théologie et d'Hébreu, par la date de leur nomination pour ceux de Grec et de Philosophie. Ce dernier point avait été expressément réglé par divers arrêtés et prononcés des Conseils [3]. On a vu que Jacques Godefroy, comme professeur de droit, avait été classé immédiatement après les professeurs de théologie, qui marchaient à la suite du recteur. Aux séances où ils assistaient, les seigneurs scolarques avaient les places d'honneur « au haut des frères de la ville [4]. » Les ministres des champs, assis à la gauche du modérateur, étaient, cela va sans dire, les plus humbles de la Compagnie. Ils finirent par être exclus des grabeaux, ou censures annuelles, des régents du Collège [5].

Le professeur nouvellement élu était conduit au Conseil et présenté à

[1] Reg. Comp., 18 mai 1676.

[2] Reg. Conseil, 31 mai et 2 juin 1656.

[3] Jusqu'en 1636, le professeur en grec avait eu, par droit d'office, la préséance sur les philosophes, ses collègues. A cette date la chaire de Grec, ayant souffert de l'évolution que nous avons indiquée, fut mise, en droit comme en fait, sur le même rang que celles de Philosophie. L'occasion fut une querelle entre Du Pan, Fabri et Bacuet, pour le logement de feu Gaspard Laurent, logement adjugé par la Compagnie à Bacuet, comme ayant outre la charge de professeur celle de pasteur, et réclamé par Du Pan et Fabri, l'un en vertu de l'antériorité de son élection, l'autre de la dignité de sa chaire. Le Conseil ayant donné raison à Du Pan, Fabri et Bacuet recoururent au Deux-Cents, qui les débouta tous les deux des fins de leur requête. (Reg. Comp., 15 juillet 1636, Reg. Conseil, 19 juillet et 5 août 1636.) La question des préséances fut soulevée, dans la Compagnie, en 1645 et en 1650, et réglée chaque fois, conformément à l'ordre ci-dessus, en considération de l'arrêt du Conseil des Deux-Cents. (Reg. Comp., 25 avril 1645 et 25 janvier 1650.)

[4] Reg. Comp., 12 mai 1654.

[5] Reg. Conseil, 10 et 12 nov. 1660. *Cf.* Thévenaz, *l. c.*, 82 (1650 pour 1660 y est une faute d'impression).

Messieurs par le modérateur et le recteur. Une fois confirmé par la Seigneurie, il prêtait le serment de sa charge selon la formule annexée aux lois de l'École. A quelque temps de là, il était introduit solennellement au sein de la Compagnie, qui le recevait au nombre de ses membres. Il signait une promesse d'observer le secret des délibérations et les règlements du corps ecclésiastique, puis chacun lui donnait la main d'alliance [1].

La Compagnie des Pasteurs et Professeurs se réunissait, comme nous l'avons exposé, chaque vendredi en séance ordinaire. Le premier vendredi de chaque mois était plus spécialement consacré aux affaires de l'École. Quatre fois l'an, avant le dimanche de la Cène, la séance était remplie par une sorte d'examen de conscience en commun. C'était ce qu'on appelait « le jour des censures. » Au XVI[e] siècle, un banquet, dit « des censures, » réunissait, le soir, les membres de la Compagnie chez l'un d'entre eux à tour de rôle. Dès l'origine, les professeurs de droit, comme du reste le ministre de l'église italienne, y avaient été conviés, « à telle condition qu'ils payeroient comme les autres et feroient le banquet à leur tour [2]. » Il est probable que la difficulté de maintenir l'ancienne simplicité de cette réunion fut cause qu'on dut en abandonner la coutume avant la fin du siècle [3]. On trouve, en 1599, dans le

[1] Réception de Jean Du Pan, en 1631 : « Estant question d'introduire le fils de nostre frère M[r] Du « Pan, en la Compagnie, lui a esté representé ce qui avoit esté advisé, assavoir de l'exhorter puis« samment à l'estude, à se rendre recommandable par une bienseante gravité, à cultiver soigneusement « les dons que Dieu lui avoit departis et qui avoyent esté recognus en ses exercices, afin que de jour « en jour ils feussent rendus plus utiles en l'Eschole ; que pour la manière d'enseigner la Compagnie « jugeoit qu'il valoit mieux traicter la Philosophie par la positive, enseignant clairement et facilement, « et non par questions ; que pour cest effect il travaillast surtout à recourir aux fontaines des bons « autheurs. A quoi la Compagnie l'accourageoit, l'asseurant de sa bienveillance et affection envers « lui, et ayant prié Dieu qu'il espandist sa benediction sur ses labeurs, l'a receu pour membre d'icelle « et lui a baillé la main ; [il] a esté en outre exhorté à garder le silence et signer le reiglement de la « Compagnie. » (Reg. Comp., 4 mars 1631.)

[2] Reg. Comp., 26 mars 1585.

[3] On sait que les banquets académiques, dont l'usage s'est répandu en France et en Allemagne au XVIII[e] siècle et que les Anglais empruntèrent, au XVII[e], à Venise et à Padoue, étaient, en Italie, contemporains de la Renaissance, qui les faisait remonter à Platon. Francesco Porto, l'ancien professeur de Modène et de Ferrare, semble avoir été pour sa part responsable, sinon de l'introduction du « banquet des censures » à Genève, du moins des proportions qu'il prit et qui vraisemblablement le firent abandonner. C'est ce qu'on peut conclure de cette curieuse note du secrétaire de la Compagnie, datée de 1574 : « Le 17[e] [decembre] furent nos censures. Il avoit esté advisé ung peu auparavant « de continuer le souper que nous avions accoustumé de faire ce jour là, et lequel avoit esté intermis « à cause des pertes et de la cherté, et cependant qu'on reformeroit le trop qu'il semble qu'on ait fait « en cest endroit et qu'on rameneroit ledict convive [*convivium*] à son ancienne simplicité, comme il « semble du tout necessaire. Suivant cela la Compagnie soupa chez M. Portus, qui ne tint rien de « ladicte reformation. »

mémorial de la Compagnie, la mention d'une invitation à souper chez Théodore de Bèze, alors semainier, le jour des censures, sans que ce fût « pour remettre sus le souper aultrefois accoustumé [1]. »

Du temps des réformateurs, un membre de la Compagnie ne pouvait être simultanément membre de l'un ou de l'autre des Conseils permanents de la République. Il y avait incompatibilité absolue entre les charges civiles et les fonctions ecclésiastiques. Lorsque Scrimger, en 1563, fut élu par Messieurs au Conseil des Deux-Cents, il cessa sans doute d'occuper sa chaire de philosophie, ou du moins de siéger à la place qu'elle lui avait conférée dans les assemblées de ses collègues de l'Église et Académie. C'est probablement à ce fait qu'il faut attribuer son empressement malheureux à commencer, en 1565, des cours de droit. En 1615, lorsque Dauphin de Chapeaurouge, conseiller au Deux-Cents, fut définitivement nommé à la profession de philosophie, il lui fut enjoint « de s'abstenir du Magnifique Conseil s'il souhaitoit d'entrer dans la Compagnie [2]. »

Au cours du XVIIe siècle, la règle perdit de sa rigueur et finit par n'être plus appliquée que lorsqu'il s'agissait d'un siège au Vingt-Cinq. La première exception, officiellement constatée, au profit d'un membre du Deux-Cents, le fut au bénéfice de Jean Du Pan, par une décision de la Compagnie, en date du 2 février 1649 [3]. Jean Du Pan, élu par Messieurs au Grand Conseil, le 15 janvier, en tête de la liste, dut même à sa qualité de professeur, et peut-être aussi de neveu de noble Jacob Du Pan, ancien syndic, d'être inscrit de suite au nombre des conseillers du Soixante [4].

Même exception aux anciens usages, sinon même faveur, fut accordée à Étienne Le Clerc, puis à Chouet et à Puerari.

9 janvier 1679. « *Sp[ectables] Daniel Puerari, Robert Chouët, Professeurs en Philosophie.* Ensuite de ce qui fut dit en 1677, lors de la reception dudit Chouët au Grand Conseil que les Professeurs ne pourroyent assister en la Venerable Com-

[1] *Ibid.*, 14 décembre 1599.

[2] Reg. Conseil, 27 juin 1615.

[3] Reg. Comp., *ad diem.*

[4] Reg. Conseil, 10 janvier 1649 : « Noble Jacob Du Pan, seig^{r} cons^{er}, s'estant levé, a supplié Mes-« seigneurs, puis qu'ils avoyent voulu eslire pour conseiller des Deux-Cents spectable Jean Du Pan, « son nepveu, il leur pleust luy faire encor cest honneur et faveur de l'agreger au nombre des conseil-« lers du Soixante, eu esgard à sa qualité de Professeur, comme a esté ci devant practiqué en semblables « occurrences envers d'autres personnes qualifiées. Sur laquelle requisition ayant esté opiné, arresté « qu'en accordant au dit noble Du Pan sa requeste, le dit spectable Du Pan soit aggregé au nombre des « conseillers du Soixante. »

pagnie et au Conseil, Monsieur le premier syndic a representé que, les ayant fait appeller presentement pour se declarer sur ladite option, le s[r] Chouët, qui est de là dans l'antisale, lui a declaré qu'il se remettoit avec une entière resignation au Conseil d'en faire le choix et ordonner de son estat ce qu'il luy semblera bon, adjoustant toutesfois que, comme professeur, il estoit de l'ordre et de la justice qu'il fust appellé à la Venerable Compagnie pour les deliberations academiques. Et de ce opiné en l'absence des parens, a esté dit qu'en demeurant audit arrest ils seront appellés tous deux pour demain ceans precisément. »

10 janvier. « *Sp[ectable] Daniel Puerari, Robert Chouët*, appelez et ouis en leur remonstrance tendant à les conserver dans les deux corps, veu qu'il n'y a point d'incompatibilité et que cela est fondé sur l'usage d'aucuns qui les ont precedé en la Profession de Philosophie ou grecque. A esté renvoié d'en resoudre à un autre jour de plus grand loisir, et que cependant ils seront appellés au roole des Deux-Cents[1]. »

Robert Chouet, qui fut recteur de 1679 à 1681, était donc, à cette époque, membre de la Compagnie et du Conseil des Deux-Cents. Par contre, lors de son entrée au Petit Conseil, en 1686, il dut sortir du corps ecclésiastique et fut considéré comme démissionnaire *ipso facto* de sa charge de professeur[2]. C'était déjà ainsi qu'on en avait usé en 1650 et en 1662, lors de l'élection de Jean Du Pan, puis d'Étienne Le Clerc au Conseil des Vingt-Cinq[3]. Ce n'était pas la chaire de professeur qui était incompatible avec le fauteuil de conseiller, c'était le siège aux séances ordinaires de la Compagnie. La preuve en est que les professeurs de droit ne furent jamais disqualifiés, comme tels, par leur promotion à la magistrature.

Les traitements des professeurs, qu'on a vu fixer, en 1562, à 400 florins, comme ceux des ministres de la ville, furent, comme nous l'avons dit, augmentés simultanément, en 1570, de 100 florins[4]. Peu après, au commencement de 1572, les revenus du fonds spécial, qui avait été constitué par le moyen des legs faits en faveur du Collège, revenus jugés « fort necessaires au public, » entraient, du consentement de la Compagnie, dans le budget général de l'État[5], et, en 1577, les 500 florins d'honoraires des pasteurs et professeurs étaient

[1] Reg. Conseil, *ad diem*.
[2] *Ibid.*, 11 janvier 1686.
[3] Reg. Conseil, 9 fév. 1650. Reg. Comp., 24 janvier 1662
[4] Reg. Conseil, 17 mars 1570. *Cf.*, plus haut, p. 54.
[5] *Ibid.*, 4 janvier 1572

portés à 600[1]. En 1592, ce chiffre fut encore majoré et les appointements en argent, attachés aux chaires de la ville, se montèrent à 800 florins[2]. Il va sans dire que les fluctuations considérables du prix des denrées, à une époque où les échanges lointains étaient difficiles et constamment contrariés par l'état de guerre, donnaient à ces sommes une valeur relative très variable. Afin d'y parer dans une certaine mesure, on arrêta, dès 1575, qu'une partie des gages ci-dessus serait touchée en nature et que, pour une retenue de 100 florins, les bénéficiaires auraient droit à 20 coupes (environ 16 hectolitres) de froment. Les gages de 1592 furent comptés intégralement et, en 1597, la provision de blé qui s'y ajoutait, sans retenue, fut portée à 28 coupes[3].

En 1619, sur la demande des intéressés, la valeur de leurs 28 coupes de blé fut payée en argent, à raison de 14 florins la coupe[4]. La même année, 1619, à l'occasion d'une réclamation particulière, on trouve une évaluation du prix du logement accordé aux ministres de la ville et aux professeurs, il est bonifié en espèces au requérant à raison de 120 florins[5]. Cette estimation monta dans la suite à 150 florins. Mais, en dépit de l'échelle mobile qu'établissait dans une certaine mesure le paiement partiel en blé et l'assignation d'un logement, la valeur des traitements baissait toujours, pour le reste, en proportion du « surhaussement des monnoies. » En 1624, cette baisse avait atteint une proportion telle qu'on dut y remédier par une allocation supplémentaire de 100 florins, qui fut déclarée permanente et doublée en 1625[6]. En 1640, on constate une nouvelle augmentation de 200 florins[7]. Dès lors, jusqu'à la fin du siècle, le traitement affecté aux chaires établies par la loi fut de 1200 florins et 28 coupes. On a vu que celui des professeurs extraordinaires, tels que l'étaient encore les professeurs en droit, était fixé, dans chaque cas particulier, par le bon plaisir de la Seigneurie.

En 1696, la Compagnie fit de nouveau une représentation « tendante à une augmentation de gages. » Elle arguait de l'accroissement de la valeur numé-

[1] Reg. Conseil, 28 février et 26 mars 1577.

[2] *Ibid.*, 4 décembre 1592.

[3] *Ibid.*, 14 mars 1575 et 27 juin 1597.

[4] *Ibid.*, 6 juillet 1619. En 1685, année de disette, on prit une mesure analogue, cette fois contrairement au désir des intéressés. La coupe de blé fut taxée une demi-pistole. (*Ibid.*, 27 et 30 mai 1685.)

[5] Reg. Comp., 19 nov. 1619

[6] Reg. Conseil, 7 juin 1624, 1 et 5 janvier 1625.

[7] *Ibid.*, 7 novembre 1640.

rique du revenu de la ville et des particuliers, du prix des denrées et des marchandises et du fait que les gages des pasteurs et professeurs n'avaient pas été modifiés depuis cinquante-six ans [1]. Le Conseil accorda le doublement des indemnités de logement, qui furent portées de 150 à 300 florins, et, pour le reste, renvoya au Deux-Cents Messieurs de la Compagnie. Le Grand Conseil vota un supplément annuel de 400 florins aux chaires de la ville[2]. C'est ainsi que le traitement des professeurs fut porté, non compris le blé, et cette fois pour un siècle environ, à 1600 florins, pour ceux qui étaient logés, à 2000 florins, par suite d'une nouvelle majoration de l'indemnité locative, pour ceux qui ne l'étaient pas.

Il faut dire, pour expliquer cette longue période de cinquante-six années pendant laquelle on ne voit se produire, malgré l'abaissement évident de la valeur d'achat des espèces, aucune réclamation de la Compagnie, que celle-ci disposait de certaines ressources particulières. En 1642, un Genevois domicilié à Paris, descendant d'une opulente famille de banquiers lyonnais, émigrée à l'époque de la Saint-Barthélemy, le sieur Pournaz de la Piémente, avait disposé en sa faveur d'un capital de 150,000 florins. La moitié lui en avait été remise dans ce but par une tierce personne, désireuse de garder l'anonyme, pour le revenu de cette somme « être employé à la subvention des spectables « Ministres, Professeurs et Régents pour augment de la bonté des espèces d'or « et d'argent d'à présent et les réduire à la valeur du temps de l'établissement « des gages. » Le donateur anonyme avait spécifié que sa quote-part, évaluée à 7000 écus, serait spécialement affectée « au gage des Professeurs en Théologie et à celui des Régents du Collège, » sous cette condition expresse que les trois classes inférieures du Collège fussent remplacées par des écoles élémentaires, établies dans trois différents quartiers de la ville. Les 7000 écus en question, confiés au sieur de la Piémente, par « un homme attaché au bien de l'État et de l'Église, » avaient été remis par lui, sous forme de « papiers et obligations, » au pasteur Énoch Mollet. L'autre partie de la donation était faite à cause de mort et la Compagnie ne devait en jouir qu'à l'ouverture de sa succession. En 1646, Léonard Pournaz, revenu à Genève, y mourut après avoir retiré, on ne sait trop pour quelle raison, des mains d'Énoch Mollet les titres

[1] Reg. Conseil, 12 août 1696.
[2] *Ibid.*, 4 septembre et 5 décembre 1696, 23 février, 6 et 26 mars, 12, 17 et 23 avril, 3 mai 1697.

qu'il lui avait livrés. Sur quoi la Compagnie était entrée en procès avec l'hoirie, et finalement, après plusieurs années de procédure, elle avait recouvré environ le tiers de la somme originairement promise[1]. Ce tiers représentait sans doute la part du généreux anonyme, car on assiste, en 1689, à la création d'une école élémentaire de quartier, la classe de la Monnaie, instamment demandée à deux reprises, en 1670 et 1674. A cette dernière date, Messieurs avaient réclamé, sans l'obtenir, le concours financier de la Compagnie, « des deniers du s^r Pournaz de la Piémente destinés pour l'établissement des Écoles[2]. »

Comme membres de la Compagnie, les professeurs jouissaient de l'exemption des gardes et n'avaient point à fournir l'onéreuse contribution aux fortifications. Cet impôt cependant leur fut réclamé plus d'une fois, pendant le cours du siècle, notamment en 1628, 1636 et 1655, à titre de prestation d'argent volontaire et extraordinaire. C'était un souvenir des temps héroïques où «les gens de lettres, ministres et autres d'apparence» s'employaient de leurs mains à creuser les fossés des remparts, Calvin lui-même y montrant bon exemple. Toutefois, en 1655, la Compagnie estima qu'il pouvait en résulter quelque diminution de sa dignité et ne se soumit qu'après de longues protestations à Messieurs. Voici, dans l'ordre où elles furent exposées par chacun de ses membres et notées au courant de la plume par le secrétaire, la série des considérations présentées à la principale séance où le sujet fut discuté. Cet instantané des opinions pastorales et professorales, pris un siècle après la Réforme, peut servir, en quelque mesure, à l'histoire générale de l'époque.

« I. De tout temps les personnes ecclésiastiques ont esté exemptes de tous imposts et contributions, tant pécuniaires qu'autrement, et ce tant au milieu du peuple de Dieu (comme les Sacrificateurs et Levites) qu'entre les payens, ainsi qu'apert en Egypte soubs Pharaon ; et soubs les Empereurs, les mesmes personnes n'estoyent tenues à aucuns imposts selon qu'il en conste par le Code etc. »

« II. L'exemple de toute l'Europe en laquelle il n'y a aucun ecclésiastique qui contribue. En Saxe les pasteurs sont exempts de tous imposts sur le bled, vin et autres denrées. En France les pasteurs des Eglises Reformées, ny ceux des Vallées du Piedmont, qui sont [les uns et les autres] soubs un Magistrat de contraire Religion, ne payent point de tailles et ne contribuent aucune chose pour les gens de guerre. »

[1] Reg. Conseil, 15 février et 25 janvier 1645, 24 octobre 1646, 5 août 1691. En 1697, le revenu des « deniers de La Piémente » valait aux chaires de la ville de 70 à 80 florins de supplément annuel (Reg. Conseil, 12 avril 1697).

[2] *Ibid.*, 4 mars 1670, 4 février 1674, 9 février, 22 mars et 25 juin 1689.

« III. Depuis la Reformation on n'a jamais obligé les pasteurs de contribuer, ains ils ont constamment jouy du privilège d'immunité de gardes et contributions pour les fortifications, que si ceste Compagnie souffroit que ce joug lui fust imposé, elle renonceroit au droit qui luy est acquis et feroit tort à la postérité, qui nous blasmeroit de l'avoir par nostre lascheté astreinte à une chose non due. »

« IV. Que nos gages ne sont si avantageux et considérables, puis que nous n'avons pas l'entretien que Dieu, sa parole et l'Evangile nous ordonnent et que d'ailleurs on ne nous donne pas [la valeur des] cent escus d'or establis le siècle passé, outre ce on nous a privés des dismes à condition que nous serions exempts de toutes charges. »

« V. La conséquence est très dangereuse pour les pasteurs des Eglises Réformées du Royaume de France, lesquels jusques à présent ont jouy de la franchise et immunité de toutes tailles et du logement des gens de guerre ; à quoy le Roy les contraindra sçachant que les pasteurs de Genève contribuent pour les fortifications, et par cela sera causé le retranchement de leurs privilèges, duquel ils auront juste subject de nous faire le reproche. »

« VI. Ayant contribué pour les fortifications, de là on viendra à nous obliger de faire les gardes ; car ce sont choses qui ont de la concomitance et de la suite, et qui dépendent l'une de l'autre. »

« VII. Si on nous impose ceste necessité, le ministère qui n'est pas tant honoré sera sans respect et en grand mespris, en tant que : 1° le peuple voyant que les pasteurs sont astreints aux mesmes charges que luy tirera de fascheuses conséquences de ceste égalité ; 2° parce que, jusques aux plus petits, ils discourront de nos biens, et en feront inventaire odieusement, et diront : Un tel ne donne pas à proportion de son avoir. En voilà un autre, qui ne possède pas tant de biens, qui donne plus ou autant que luy ; 3° parce que nous serons bravés par ceux qui feront la demande de la dite contribution. »

« VIII. La Sainte Escriture et parole de Dieu requiert que le pasteur soit honorable, et reputé digne de double honneur, et qu'il s'adonne à l'estude, et c'est ce que Messieurs desirent. Or comment est-ce que le pasteur se pourra rendre honorable et aller honorablement vestu, et acheter des livres pour estudier, s'il est contraint de retrancher de son gage pour payer la dite contribution, par laquelle il sera réduit en necessité et à faire des choses viles et abjectes ? »

« IX. Que plusieurs grands personnages, ayants fait dessein de chercher de l'employ dans ceste Eglise et Académie, en ont esté destournés par la consideration de la petitesse du gage et de ce que les vefves des pasteurs n'avoyent point de pension annuelle ; à plus forte raison seront-ils descouragés de venir en ce lieu, s'ils apprennent qu'on veut augmenter les charges. »

« X. Obliger ceste Compagnie à la dite contribution est le vray moyen de descourager ceux qui auroyent la volonté d'estudier, car, sçachants qu'il n'y a aucune

immunité pour eux, et qu'ils sont égaux au reste du peuple, ils seront destournés de l'estude aux bonnes lettres. »

« XI. Que la contribution que feroyent les pasteurs seroit peu de chose et ne pourroit de beaucoup soulager le peuple, et augmenter la somme requise pour les dites fortifications. »

« XII. Ce sera ouvrir la bouche à nos amis et ennemis qui feront des jugements sinistres de cest Estat et Eglise. Les premiers diront que dedans Genève on ne fait guères d'estat des pasteurs, qu'ils sont en petite estime puis qu'on les oblige à payer ce dont tous les ecclésiastiques sont exempts ailleurs, mesme sous des Magistrats de Religion contraire, et les autres, assavoir les ennemis, que cest Estat est bien pauvre et resduit à l'estroit, puis que les pasteurs sont dans la necessité de payer pour les fortifications [1]. »

Messieurs répondirent que « si les Levites ne payoient rien jadis, ils n'avoyent ni fonds, ni heritage, que l'Eternel estoit leur portion, » que les ministres doivent encourager le peuple par leur exemple, puisqu'ils sont le sel de la terre et la lumière du monde, qu'ils trouvaient bon que les fidèles fussent exhortés par les prédicateurs à contribuer de leur mieux et que ceux-ci avaient la bouche fermée parce que leur bourse était serrée, qu'en conséquence ils s'en tenaient à leur avis[2]. La discussion fut reprise à nouveau en 1660 et semblablement terminée. Les ministres et les professeurs contribuèrent, chacun pour sa part, selon ses moyens, et sans conséquence pour l'avenir [3].

II. — LA NOBLESSE ALLEMANDE. LA SECONDE ÉMIGRATION FRANÇAISE.

Parmi les privilèges des membres de la Compagnie et du corps enseignant, que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner au XVI[e] siècle, celui d'avoir des pensionnaires continua de leur être reconnu. Son importance fut accrue par le rang et la qualité des écoliers qui de l'étranger venaient faire des études à Genève. Dans plus d'une maison souveraine de l'Allemagne réformée, il était de tradition d'envoyer les jeunes altesses et leurs gouverneurs faire un stage de quelque durée dans la cité de Calvin. Pendant tout le XVII[e] siècle, les princes du Palatinat, ducs de Bavière, les margraves de Brandebourg, ducs de

[1] Reg. Comp., 27 novembre 1655.
[2] *Ibid.*, 28 décembre 1655.
[3] *Ibid.*, 30 mars, 20, 27 et 31 juillet, 17 août 1660. Reg. Conseil, 21 et 30 juillet 1660.

Prusse, les ducs de Saxe, les ducs de Wurtemberg, les landgraves de Hesse, les margraves de Bade, les princes d'Anhalt, les comtes de Nassau furent les hôtes, en quelque sorte héréditaires, de la République. Et la République veillait à ce que ces hôtes fussent traités avec tous les honneurs dus à leur rang, sans préjudice de ceux qu'elle estimait appartenir à ses magistrats. En 1675, comme le jeune prince de Courlande devait assister à une soutenance de thèse, le Conseil prit l'arrêté suivant :

« *Prince de Courland.* Monsieur le premier Syndic a representé que [le] s[r] Jean Sarazin, proposant en Theologie, desireroit savoir si dans le discours qu'il doit faire avant que soustenir ses Theses il l'adressera au prince de Courland avant le Magistrat. A esté dit qu'il s'adressera au Conseil premierement[1]. »

En 1670, le prince Charles, fils aîné de l'électeur palatin, « estant allé « voir la Bibliotheque et le College, et luy ayant esté presenté des vers par les « escoliers, » ne trouva rien de mieux, pour témoigner sa satisfaction, que d'ordonner quinze jours de congé. Le Conseil arrête gravement « de n'y rien changer, mais que les régens donneront des tâches en conséquence[2]. » On ne saurait affirmer que tous ces princes, comme par exemple Frédéric Maurice d'Anhalt, son frère Jean Casimir et leur cousin Christian, venus à Genève en 1608, et dont Jacques Lect dirigeait les études, ont pris une part active aux travaux de l'École[3]. La plupart, en tout cas, ont tenu à inscrire leurs noms, au-dessous de leurs armes, dans l'album de l'Académie. Nous reproduisons ci-après, choisis parmi les plus illustres, quelques-uns de ces blasons, entourés d'autographes que les dates permettront d'identifier.

Ce qu'on venait demander à Genève, c'était la pratique de la langue française et la discipline austère qui avait fait le renom de l'école calvinienne. « Qu'il vous plaise, — écrit Guillaume-Louis de Nassau en adressant le fils d'un « de ses gentilshommes à la Compagnie des ministres, — d'avoir ledit Hassel « de Vernon en bonne et favorable recommendation et, s'il en est besoing,

[1] Reg. Conseil, 27 septembre 1675.

[2] *Ibid.*, 27 août 1670.

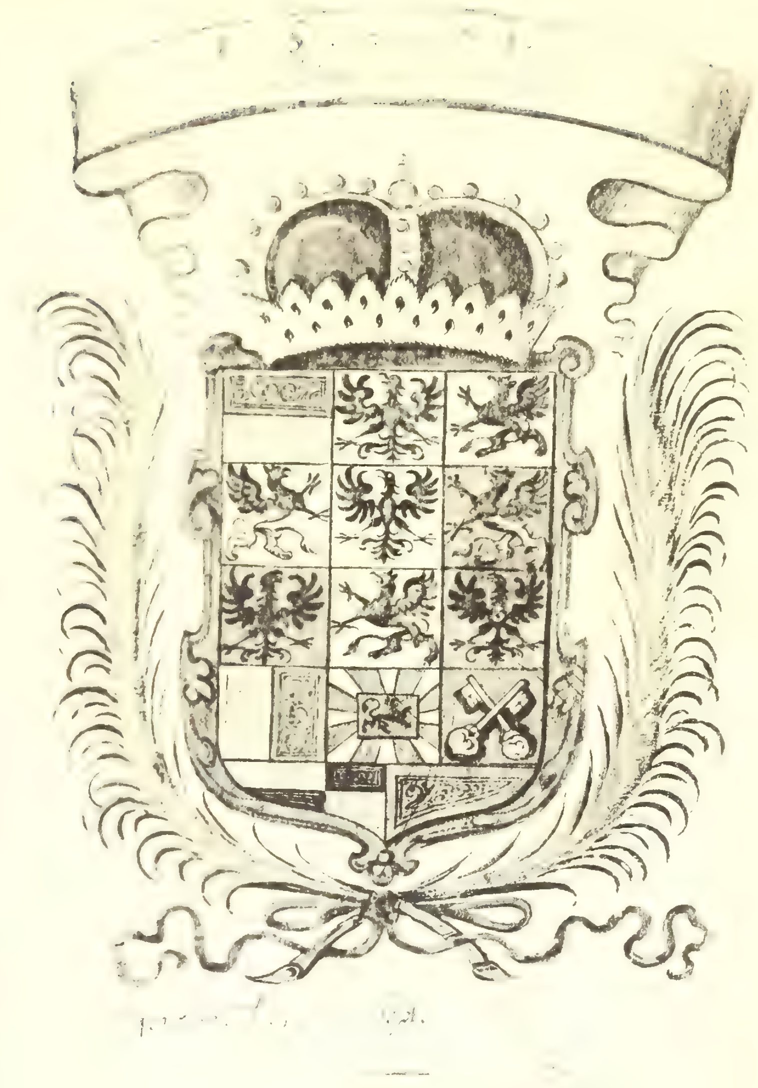
[3] *De officio Principis, orationes tres, publice habitæ, ab illustriss. ac generosiss. Principibus Anhaltinis in inclyta Academia Genevensi* : in-4, Genève, — Jean de Tournes, — 1609. (Bibl. de Genève, *Hd.* 755.)

Lacrymæ Lectianæ seu de illustriss. ac generossis. Principis D. D. Friderici. Mauriti Anhaltini vita et obitu. Jac. Lectii, Viri consularis, oratio publice habita A. et XVII. Kal. Novemb. MDCX. In inclyta Academia Genevensi ; In-4, Zerbst, 1611. (Bibl. de Berne, *Y.* 27.)

15 36

patria est ubicunque bene est

Ernestus Marchio Brandenburgensis



Christianus Ernestus Marchio
Brandenburgensis Dux Prussiae
A Geneve le 20 d'octobre 1586

16 Aprile 74

Honesta mors turpi vitâ potior.

Albertus Ernestus M.

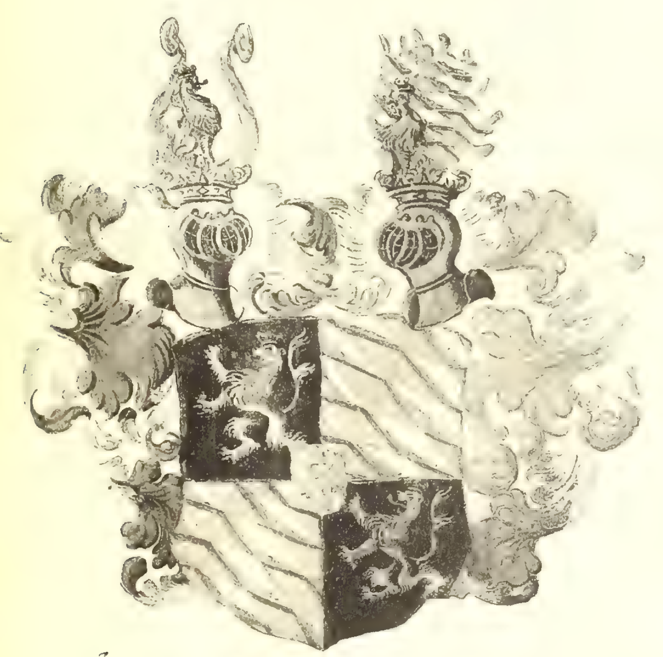
1 6 3 2

Deus murus igneus

Fridericus Comes Palatinus Rheni
Dux Bavariæ

1 6 3 3

Verbum Domini manet in æternum



Leopoldus Ludovicus Comes Palatinus Rheni,
Dux Bavariæ.



Carolus Princeps Elector Palatinus.

Geneve 26 8bris
1 6 3 7

Sine labore non paratur gloriosa Victoria.

Albertus. D. S.



In vulneribus Christi triumpho.

Bernhardus. D. S.

Si Deus pro nobis, quis contra nos.

Henricus D. S.

Ap. 1669

Pour Dieu et pour la patrie

Jean Ernst. D: S.

Weimar

Ao 1683

Rien de bas ne m'anime.

Chrétien Auguste

Duc de Saxe.

Geneve le 15 Avril 1683

Je suis né dans l'honneur, et je travaille pour acquerir la vertu.

Friedric Henry Duc de Saxe.

Geneve le 15 Avril l'an 1683



Omnia cum Deo et tempore

Geneve Die 13 7bris Ao 1669 Wilhelmus Ludovicus Dux Wirtemb.

Forsan In ignoto, Sors mea floret Agro

Geneva Die 13 7bris Ao 1669 — Fridericus Carolus Dux Wurttembergensis

Literis et Armis

Geneva Die 19 Augusti Ao 1687. Johannes Fridericus Dux Wurttembergiæ

Dura placent fortib9

Henricus Fridericus Dux Wurtembergensis

Geneve 12 Octo: 1702

Per angusta ad augusta

Maximilianus Emanuel D W

Dominus providebit.

Fridericus Ludovicus D W

« de suppléer le défaut de la présence de son père, sans permettre qu'il se rende « traîne-espée ou gaste-temps, à quel effect le père vous donne toute bride [1]. » En 1602, le landgrave Maurice de Hesse résumait tout l'attrait qu'avait eu pour lui le séjour de la ville aux mœurs simples, pures comme l'eau de son lac et comme l'air de son temps, en ce sixain dont il fit hommage, le jour de son départ, au premier syndic Chabrey :

Quisquis amat vitam sobriam, castamque tueri,
Perpetua esto illi casta Geneva domus.
Quisquis amat vitam hanc bene vivere, vivere et illam,
Illi iterum fuerit pulchra Geneva locus.
Hic vitæ invenies quicquid conducit utrique,
Religio hic sana est, aura, ager, atque lacus.

C'est en l'honneur du landgrave qui fut, aux mauvais jours, un des plus fermes appuis de la Seigneurie, contribuant de sa bourse, et sans compter, aux frais considérables des fortifications, qu'un des bastions de Genève portait autrefois le nom de « Bastion de Hesse, » comme un autre fut appelé le « Bastion de Hollande » en l'honneur des États-Généraux.

L'exemple des maisons princières de l'empire était, cela va sans dire, suivi par les grandes familles de leurs cours et pendant longtemps la « noblesse allemande » joua un rôle considérable dans la société genevoise. On comprit de bonne heure sous cette dénomination générique toute la jeunesse aristocratique étrangère. Les Danois, les Suédois, les Polonais, les Hongrois, les Anglais en ont fait partie. Pendant la guerre de Trente ans, Genève fut un refuge pour les protestants d'Allemagne, comme elle l'avait été au XVI[e] siècle pour ceux de France. L'album de l'Académie est encore ici une source précieuse de renseignements sur tant d'hôtes distingués. L'usage s'était introduit de le présenter à tous les étrangers de marque qui s'intéressaient à l'École à un titre quelconque. En y mettant ses armoiries, ou simplement une devise ou quelque pensée, on faisait un présent à la Bibliothèque et à la bourse des pauvres escoliers. Cette coutume devait être abandonnée, au commencement du XVIII[e] siècle, à la suite d'une décision contraire des scolarques, du recteur et des directeurs de la Bibliothèque [2]. Mais, à l'époque qui nous

[1] Lettre datée du 18/8 mars 1605. (*Mss.* Bibl. de Genève. *Mhg.* 97 *aa.* V.)
[2] Registres des assemblées de Mess[rs] les Directeurs de la Bibliothèque, 10 oct. 1702.

occupe, elle est des plus respectées ; et l'on a vu que du temps de Jacques Godefroy l'inscription dans l'album de l'École équivalut à l'immatriculation, qu'on n'osait réclamer des jeunes gens titrés. C'est de la sorte qu'on y trouve réunis, souvent sur une même page, outre les nombreux représentants des dynasties déjà mentionnées, six comtes de Solms, quatre comtes de Sayn-Wittgenstein, cinq comtes de Lippe, six comtes de Bentheim, cinq comtes de Hanau, huit comtes de Hohenlohe et, après les maisons souveraines, des lignées de moins puissante noblesse : des Starhemberg, des Schwarzenau, des Zinzendorff, des Dohna, des Kaunitz, des von der Tann, des Manteuffel, etc. Le Danemark y compte des Brahé, en nombre, dont deux cousins du célèbre astronome Tycho-Brahé, et des Moltke. La Bohême, la Transylvanie, la Hongrie, la Suède y sont représentées par de multiples blasons. La Pologne l'est par ceux des familles palatines de Leszno et de Radzimin, par des Dunikowsky de Orsko, un Goluchowsky, etc. Parmi les Hollandais, on rencontre des Barnevelt et des Schimmelpenninck. Au nombre des Anglais et des Écossais enfin, dont nous avons déjà mentionné plusieurs, on trouve des fils de la plus fière aristocratie, héritiers des Herbert, comtes de Pembroke, des Savile, comtes d'Halifax, des Montague, comtes de Manchester, des Beauchamp, comtes d'Hertford, des Cavendish, comtes de Devon, des Cecil, comtes de Salisbury, des Riche, comtes de Warwick, des Douglas, comtes d'Angus, des Drummond, comtes de Perth, etc. Et, parmi ceux qui n'ont mis qu'une signature de voyageur dans l'album qu'on leur présentait, un James Harrington (1635) et un Algernon Sydney. Ce dernier, venu pendant son exil, selon toute vraisemblance en 1663[1], a laissé au bas d'une page un « *Sit sanguinis ultor justorum,* » qui peut servir de commentaire au récit tragique de sa vie.

[1] *Ludlow's memoirs* (édition critique de C. H. Firth ; Oxford, 1894) II, 346

Les noms que la grande révolution puritaine a fait historiques ne sont pas rares dans l'album de l'École genevoise. Nous avons déjà signalé celui du troisième comte d'Essex[1]. Il faut y joindre celui de Basile Feilding, deuxième comte de Denbigh et Desmond, qui fut également l'un des généraux du Parlement. Le fait que cet album fut présenté, au XVIIe siècle, non seulement à ceux auxquels il semble avoir été destiné dès l'origine, mais à des étrangers, simplement de passage à Genève, diminue évidemment la signification qu'on pourrait être tenté d'attribuer à mainte signature qu'on y rencontre. Nous croyons toutefois qu'en l'examinant de près on reconnaîtra que le plus grand nombre de ces signatures appartiennent à des étudiants, ou tout au moins à des jeunes gens venus pour raison d'études. Sur ceux-là Genève a pu et dû exercer quelque influence, surtout quand elle apparaît, en quelque sorte, comme le pèlerinage obligé de leur jeunesse. Nous reproduisons ci-après une dernière page de ce précieux volume, celle qu'ont remplie, durant un siècle, huit rejetons de la maison de Hohenlohe. Au verso, on trouvera les armes et l'autographe de quatre comtes Leszczynski, lignée des seigneurs de Leszno, ancêtres d'un roi de Pologne et, par Marie Leszczynska, de trois rois de France, de René de Barnevelt, fils aîné du grand pensionnaire de Hollande et de cinq représentants de deux familles suisses dont les noms appartiennent à l'histoire de leur pays, depuis ses origines : les Escher (branche dite *vom Luchs*), de Zurich et les de Watteville, de Berne.

C'était, comme on l'a vu plus haut, l'attrait de la jeunesse distinguée à laquelle il donnait des leçons qui avait engagé noble Philippe-André Oldenburger à venir se fixer à Genève et à postuler le titre de professeur. Il trouva que la place pouvait offrir des avantages précieux, même aux moins fortunés des étudiants, car nous lisons dans la préface déjà citée, de son *Traité des Quatre Éléments :*

« Les Allemands, les Suisses, les Danois, les Suédois et autres trouveront facilement ici ce qu'ils cherchent et s'épargneront une grosse dépense. L'Italie et la France sont faites pour vider les bourses. A Paris, et ailleurs dans le royaume, où les jeunes nobles s'instruisent dans l'art de l'équitation, on dépense deux fois autant d'argent qu'à Genève. En outre les jours fériés du calendrier romain, pendant lesquels le manège doit chômer, d'un mois entier font souvent un demi. C'est ce que n'ont pas à craindre ceux qui viennent à Genève. »

[1] Voir, plus haut, p. 147.

Le manège réformé, auquel le calendrier protestant assurait de tels avantages, avait été créé par la Seigneurie, sous l'un des syndicats de Jacques Lect, à la fin du XVI[e] siècle, tant en vue des exercices militaires des « Enfants de la ville, » qui devaient y apprendre à se gouverner « en bons gens d'armes, » que pour l'usage et l'agrément de la noblesse allemande. Il était situé au bas de la colline de la Tertasse, le long des terreaux de la Corraterie. Le Conseil lui-même en concédait l'exploitation et la direction à un écuyer auquel ses services, s'il était étranger, donnaient droit à la bourgeoisie. Le même avantage était fait au maître d'armes[1].

Comme par le passé, les tables des professeurs et des pasteurs étaient celles auxquelles il était surtout profitable aux étrangers d'obtenir une place. Elles étaient, cela va sans dire, mieux servies qu'au temps de la Saint-Barthélemy. Toutefois, détail à noter, on n'y avait, pas plus que dans les plus modestes pensions du faubourg de St-Gervais, le droit de se faire apporter d'autre vin que celui du pays. Étendant sa main paternelle sur la jeunesse du consommateur, sans nuire à l'intérêt de ses administrés, le Conseil avait sagement imposé à toute table ouverte le « crû des Citoyens et Bourgeois habitants et sujets de la Seigneurie, » un vin nullement capiteux, fait pour la soif et sans traîtrise. Cependant il est vraisemblable qu'aux escoliers de qualité, la quantité n'était point trop mesurée, car, à partir de 1674, les spectables pasteurs, professeurs et régents furent exemptés de l'impôt d'un florin par setier (54 litres), dû au trésor par tous ceux qui tenaient pensionnaires[2].

Quant au français que venaient chercher et que trouvaient ces hôtes, il était incontestablement de qualité supérieure à celui du siècle précédent, ce n'était plus ce patois de Savoie, dont se plaignait Jacques de Landenberg, et les confédérés n'étaient nullement trompés à cet égard, comme jadis, par la renommée. Voici sur ce point le témoignage contemporain d'un

[1] Le *Livre des Bourgeois*, compulsé par M. Covelle, porte que le 19 novembre 1633, Jean Nadal, fils de feu sieur Antoine, de Puymichel en Provence, est reçu bourgeois « en considération du service « qu'il rend ici à enseigner la jeunesse au maniement des armes. » (*L. c.*, 352.)

On trouvera dans un roman récemment paru et qui est une précieuse étude historique, *Ceux de Genève*, de M. Charles DuBois-Melly (Genève et Bâle, 1897), une curieuse et fidèle restitution de ce qu'étaient, au XVII[e] siècle, les joutes militaires des Genevois et les mémorables parties de bague et de « quintaine » que faisaient les jeunes gentilshommes de la Religion dans le manège de la Corraterie.

[2] Reg. Conseil, 18 septembre 1674.

Pietas et Justitia
Reipub. Columnæ.

Timor Domini est
initium Sapientiæ.



Ludovicus Eberhardus Comes
ab Hohenloë et Dominus in
Langenburg. 15 Octobris.

Anno 1607.

Aut mors aut vita decora

Johann Fridericus Comes ab
Hohenloe. Anno 1636.
Pietate et consilio 29. Martii
Ludovicus Godofredus comes ab Hohenloe
... in Lang... 1637.

Philippus Henricus Comes ab
Hohenloë et Dominus in
Langenburg 15 octobris.

Anno 1607.

... Fridericus ...
15 Januar 1637

Philippus ...
... 1637

Recte faciendo neminem timeas.

Sigisfridus Comes ab
Hohenloe 29 Mart
... 1636

... Frideric Comte de Hohenlohe ...,
Seigneur de Langenburg et Cranichfeldt ...
à Geneve le 12 Novembre 1729.

Veritas parit odium

Jean Henry Escher de Zuric

Vivre en vertu mourir en foy

14 Aprilis Ao 1609.
Joh. Peter Escher



docteur de Sorbonne, Poulain de la Barre, dont la philosophie de Descartes fit un réformé :

« Il y a sujet de s'étonner que dans une ville qui est sur les frontières les plus reculées de la France, où il y a toujours un assez bon nombre d'étrangers et au milieu d'une contrée où le patois est fort grossier et fort éloigné de la langue française, on ne laisse pas d'y parler et d'y prononcer incomparablement mieux que l'on ne fait en plusieurs provinces de France... Il est vrai que les Genevois traînent un peu en parlant, mais il est vrai aussi que cette petite lenteur approche plus du juste milieu de la bonne prononciation que l'extrémité opposée, et qu'elle ne se remarque guère que dans les femmes et dans ceux qui ne sont point sortis de Genève. Car pour ce qui est des magistrats, des gens de lettres et des marchands, comme ils ont presque tous voyagé, on voit qu'ils prononcent le français comme les personnes de leur sorte le prononcent à Paris [1]. »

Il ne faut pas oublier toutefois que ceci n'est absolument vrai que des classes relativement élevées de la population, et qu'à partir de la seconde moitié, ou peut-être du dernier tiers, du XVII[e] siècle. C'est à ce moment seulement que Genève est devenue une ville de langue française exclusivement, et il a fallu, pour achever cette évolution, l'arrivée d'un nouveau flot de réfugiés : les victimes de la révocation de l'Édit de Nantes. On trouve encore jusqu'au milieu du siècle des textes établissant que, chez une partie de la population au moins, le langage qu'on parlait encore était le patois savoyard. Tel celui-ci, que nous tirons des registres de la Compagnie, à la date du 12 mai 1654. Il s'agit de réforme scolaire et de résolutions qu'on enjoint aux régents du Collège d'exécuter scrupuleusement :

« Ordonné qu'ès plus hautes classes ils feront parler latin leurs Escoliers et tiendront la main à ce que l'ancien ordre de bailler la Tessère [2] soit observé et que les régents des basses classes feront parler françois les leurs, et empescheront qu'ils ne parlent savoyard et ne jurent ou diabloyent. »

On voit le rôle que le Collège a joué quant à la répression du dialecte local. Dans ce domaine, l'Académie n'a pas eu d'influence directe, puisque tous les cours s'y donnaient en latin.

[1] *Essai des remarques particulières sur la langue francoise pour la ville de Geneve* (1691). Passage cité par M. Philippe Godet dans son *Histoire littéraire de la Suisse française ;* 2[e] éd. (Neuchâtel, 1895), p. 158.

[2] Sorte de méreaux qu'on remettait, semble-t-il, aux écoliers afin de constater leur présence au

Si la grande émigration des réformés de France, qui commença dès avant la révocation formelle de l'édit d'Henri IV, en 1685, et se continua pendant les années suivantes, eut une influence considérable sur le mouvement de la population de la ville et partant sur sa langue, influence telle qu'en 1687 par exemple, on comptait dans le quartier populeux de St-Gervais plus de familles de réfugiés que de familles genevoises, cette émigration n'a nullement marqué dans les annales de l'Académie, comme jadis celle des fugitifs de la Saint-Barthélemy. Cela tient tout d'abord au fait que Genève, surveillée de trop près par le gouvernement de Louis XIV, ne put offrir aux bannis le refuge public, officiel en quelque sorte, qu'elle avait ouvert jadis aux huguenots persécutés. Depuis 1679, le Conseil avait été obligé par le puissant monarque de recevoir en permanence un ambassadeur français, qu'on appelait M[r] le Résident, et dont la présence, sinon les exigences, rappelaient chaque jour à Messieurs que la République était toute petite et qu'elle avait pour voisin un très grand roi. Les religionnaires gessiens, les plus tôt arrivés et les premiers reçus, furent immédiatement suivis d'une lettre de leur gouverneur, M. de Passy, au premier syndic, protestant contre l'asile accordé à des rebelles. Cette plainte fut soulignée d'une interdiction, frappant jusqu'aux propriétaires genevois possessionnés dans le pays de Gex, d'approvisionner les marchés de la ville. Les représentations de la Seigneurie aboutirent à cette réponse de Louis XIV, dont le Résident de France donna copie à Messieurs :

« Estant adverti qu'il y a beaucoup de mes sujets de la Relligion prétendue Reformée qui, au prejudice des deffenses generales què j'ay faites de sortir de mes Estats sans ma permission, se retirent à Genève, et y sont receus des Magistrats, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous faciez de pressantes instances de ma part auprès de ceux qui gouvernent dans ladite ville, à ce qu'ils obligent incessamment tous ceux de mesdits sujets qui s'y sont retirés depuis un an d'en partir pour retourner dans leurs maisons, et profiter de la grace que je veux bien encore leur faire de pardonner leurs contraventions à mes ordonnances, pourveu qu'ils rentrent dans leur devoir, avant que le terme de quatre mois soit expiré, et vous declarerez aux susdits Magistrats que je ne pourrois pas souffrir qu'ils continuassent à donner retraite à aucuns de mes sujets qui voudroyent encores sortir de mon Royaume sans ma permission. Vous ne manque-

temple et à l'issue des classes, à la « Salle » pour la prière en commun. Ils en rendaient compte à la fin de chaque semaine à leurs régents.

rez pas de me faire savoir la resolution qu'ils auront prise sur vos instances, afin que je reigle aussi les miennes, suivant la deference qu'ils auront à ce que je desire d'eux[1]. »

Le Conseil, quoi qu'il lui en coûtât, ne pouvait que déférer sans retard aux désirs de Louis XIV. On n'était pas de taille à résister. Un ordre formel, publié à son de trompe dans la ville et sur toutes les terres de la Seigneurie, enjoignit à tous les Français expatriés depuis un an d'avoir à quitter le territoire de la République. L'édit satisfit le Résident ; puis, comme l'hospitalité genevoise s'évertuait à en éluder les dispositions, une nouvelle lettre du roi, plus menaçante encore que la première, arriva et il fallut réitérer l'ordonnance et menacer de châtiments corporels les habitants qui persistaient à cacher des fugitifs dans leurs demeures, expulser certains ministres, suspects d'entretenir des intelligences séditieuses avec les Gessiens, et entraver les communications par bateaux avec le pays rebelle. A ce prix seulement l'interdiction du commerce fut levée et les relations amicales avec la France furent rétablies.

Le flot de l'émigration ne cessa pas pour cela. Il s'accrut bientôt au contraire des arrivants du Dauphiné, du Languedoc et de tout le Midi. Mais, le Conseil s'évertuant à les faire passer plus loin, Genève ne fut pour les fugitifs qu'une étape vers la Suisse ou l'Allemagne. Les gens de quelque notoriété étaient naturellement les plus redoutés et, à de rares exceptions près, ceux-là seuls que leur obscurité, leur bas âge, ou un incognito strictement gardé, permettaient d'ignorer ou de dissimuler, purent se fixer dans la ville. Quoique suffisamment nombreux, puisqu'ils furent, au siècle suivant, le noyau de cette classe de la population qui devait provoquer la transformation progressive, puis la chute du gouvernement patricien, il n'est pas étonnant qu'à l'exception de Bénigne Mussard, qui du reste était d'une famille autrefois genevoise, et du premier Jalabert, les émigrés n'aient joué aucun rôle immédiat dans l'Académie. Au point de vue de la haute culture, ce furent les cantons protestants de la Suisse, — notamment Berne, Bâle et Zurich, — les Provinces-Unies, le Brandebourg et l'Angleterre qui profitèrent de la terrible saignée

[1] Lettre datée de Fontainebleau, le 17 octobre 1685, contresignée *Colbert*. (Archives d'État de Genève, *Portefeuilles historiques*, nº 3776.) *Cf.* Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France* ; Paris 1853, II, 196.

que Louis XIV infligeait à son royaume. Genève y gagna des étudiants et un surcroît d'importance, comme séminaire du protestantisme français persécuté. Elle n'y acquit pas, du moins en ce qui concerne le XVIIe siècle, de nouvelles forces intellectuelles.

III. — RECTEUR ET ÉTUDIANTS.

Si l'on pouvait conclure de la survivance d'un titre à la pérennité d'une institution, l'École genevoise qui n'a jamais cessé, depuis le moyen âge, d'avoir son recteur, serait la plus ancienne institution, encore existante, de la République. On peut constater en tout cas que, successivement *Rector Scholarum* aux XIVe et XVe siècles, *Rector totius Scholæ* au XVIe et au XVIIe, « Recteur de l'Académie » et enfin « Recteur de l'Université » au XVIIIe et au XIXe, le représentant par excellence de la magistrature scolaire à travers les âges porte actuellement le plus ancien titre, revêt la plus ancienne dignité que Genève puisse conférer. L'évêque et le vidomne ont passé dès longtemps, les syndics ne sont plus qu'un souvenir, seul le recteur, qui fut leur contemporain, vit encore. Il est vrai que la continuité de la fonction ne répond exactement à la continuité du titre qu'à partir de la fondation de l'École calvinienne. Mais c'est déjà beaucoup et les plus exigeants, parmi ceux qui cherchent, sous le mot, la chose, s'en contenteront certainement.

Nous avons rapporté dans quelles circonstances le *regimen scolarum* ou rectorat des écoles, jadis exercé par le *cantor* de Saint-Pierre, second dignitaire du chapitre, lui fut enlevé par Urbain V et comment, selon nous, les syndics de la commune bourgeoise saisirent l'occasion d'arracher à l'Église une prérogative dont ils avaient su comprendre l'importance capitale. Lorsque à la principauté épiscopale succéda la république émancipée, celui qui devint, par la force des circonstances, l'organisateur du régime nouveau, remit, non sans peine et sans lutte, dans la dépendance de l'Église réformée la direction de l'instruction publique. Le recteur, dont l'office fut d'être « superintendant sur toute l'Eschole, » fut choisi dans le corps ecclésiastique par ce chapitre qui s'appelait le collège des ministres et auquel, dans la pensée de Calvin, devait être dévolue l'autorité scolaire suprême.

Le recteur établi par les *Leges Academiæ* est le chef des maîtres de tout rang et des écoliers, qu'il représente vis-à-vis du pouvoir civil et ecclésiastique. Les prescriptions spéciales qu'on peut lire au titre qui le concerne, touchant ses rapports avec les étudiants, témoignent que l'auteur n'avait pas perdu la mémoire du temps où lui-même était membre de l'Université d'Orléans et, par le choix de ses camarades, procureur de la « nation » de Picardie. Il n'ignorait pas que le recteur des anciennes universités était choisi par les étudiants et qu'il était avant tout leur défenseur et leur patron. Quelque chose de ce rôle devait rester au dignitaire dont le réformateur confia l'élection à ceux qui étaient à la fois les aînés de ses élèves et ses collègues. Non seulement le recteur de l'Académie genevoise eut charge de recevoir à l'immatriculation les candidats au rang d'écoliers publics, d'assembler les étudiants à l'extraordinaire, de veiller sur leur conduite, au dedans comme au dehors de l'École, et de leur délivrer, après enquête, le témoignage que méritaient leurs études, mais il eut la garde et le maniement des « deniers du Collège, » puis la superintendance de la Bibliothèque et la haute surveillance des imprimeurs. Il avait enfin, devoir éminent de sa charge, la tâche d'organiser et de conduire la cérémonie des Promotions ; et l'on sait que les solennités académiques furent longtemps les seules circonstances où se déployait quelque pompe officielle.

Le recteur, une fois élu par la Compagnie parmi ses membres, mais non pas nécessairement parmi les professeurs, était présenté à Messieurs pour être confirmé par leur autorité. Puis il était conduit au Collège et inauguré dans la grande salle par une « remonstrance » du modérateur, assisté du recteur sortant de charge. L'élection était faite pour deux ans, mais le titulaire, qui n'était dans la règle déchargé que sur sa requête, présentée après la cérémonie des Promotions, était rééligible. On peut voir, dans la longue liste de ceux qui se sont succédé dans ces fonctions, que beaucoup ont exercé le rectorat pendant quatre, plusieurs pendant six et même dix années. Lorsque le recteur en titre était empêché par l'absence, la maladie, ou toute autre cause, de vaquer à ses devoirs, on nommait un prorecteur temporaire. La charge, qui était fort loin d'être une sinécure, resta purement honorifique et gratuite. A diverses reprises, au XVIIe siècle, des émoluments furent demandés à Messieurs pour le spectable recteur « attendu, — lit-on dans le regis-

tre de 1637, — les incombances extraordinaires dont il est chargé[1]. » Ce fut en vain ; il dut se contenter de son traitement de professeur ou de ministre.

Nous avons eu l'occasion de mentionner souvent le Livre du Recteur, dont nous avons reproduit en fac-similé les premières pages. Quoique plus régulièrement tenu, quant aux signatures, au XVIIe siècle qu'au XVIe, il ne peut, pas plus alors que précédemment, servir de point de départ à des calculs précis. Les Genevois qui ont achevé leurs classes au Collège et sont promus à l'Académie s'y trouvent toujours régulièrement inscrits ; mais c'est le petit nombre. « La ville de Genève est tout autre qu'on ne s'imagine, — écrit Bayle ; « il y a très peu de gens du lieu qui fassent étudier leurs enfans, et l'Acadé- « mie seroit fort déserte sans les étrangers[2]. » D'autre part, les étudiants en philosophie et lettres et ceux en théologie sont seuls ordinairement portés au registre rectoral. Les juristes ne s'y rencontrent qu'à titre d'exception. On a vu, relativement à l'immatriculation de ces derniers, les nombreuses réclamations formulées devant le Conseil, du temps de Jacques Godefroy et, plus tard, de Vitriarius. Nous n'avons pas à y revenir.

Pour n'avoir pas donné leur nom au recteur, les étudiants en droit n'en étaient pas moins soumis à son autorité qui s'étendait d'une façon générale sur toute la jeunesse studieuse étrangère. En 1615, nous le voyons retirer un écolier de la prison pour dettes[3]. En 1617, le recteur est chargé de pourvoir « à un jeune baron destitué de gouverneur[4]. »

Dans une école internationale, il est difficile de faire régner toujours la paix et la bonne harmonie entre les étudiants de divers pays. Au XVIe siècle, le péril commun et une discipline toute militaire suffisaient pour maintenir l'union de tous les écoliers réformés autour de l'*alma mater*, sans cesse

[1] Reg. Conseil, 13 novembre 1637.

[2] Lettre à son frère, du 2 novembre 1670 (*Nouvelles lettres*, I, 10).

[3] Reg. Comp., 24 mars 1615.

[4] « Proposé qu'un jeune seigneur nommé George Frideric, baron de Wimbden et Fridental en Mo- « ravie, estant entré en quelque conteste, avec son Gouverneur, qui pour ceste cause l'a quitté et « s'en est allé, il seroit expédient de pourvoir à la conduite dudit baron, attendu qu'il est jeune et mal « morigené. Advisé que M. le Recteur, au nom de la Compagnie, advertira par lettres le père dudit « baron, que selon le soin que nous avons des jeunes seigneurs estrangers qui sont parmi nous, nous « n'avons voulu faillir de luy donner advis de ce que dessus, à ce que par prudence y soit pourveu, « nous faisant entendre sa volonté sur cela. Ce que depuis M. le Recteur a rapporté avoir esté par luy « executé : s'estant assemblé avec quelques gouverneurs d'autres seigneurs Allemands, qui ensemble- « ment ont trouvé bon d'envoyer homme exprès audit père et ont cependant pourveu du mieux audit « jeune baron. » (Reg. Comp., 24 janvier 1617.)

exposée aux coups de l'ennemi ; au XVIIe, la tâche du recteur devient à cet égard beaucoup plus difficile. Les Français et les Allemands commencent à le fatiguer de leurs « estrifs. » Ceux-ci sont gens au col roide, à cheval sur leur noblesse, et tenant pour très gentilhomme de ne pas saluer les Français qui sont, pour la plupart, bacheliers de mince apparence et tout au plus candidats en théologie. Mais ces derniers, bien qu'ils ne portent pas l'épée, n'en sont pas moins chatouilleux sur le point d'honneur. L'attitude provocante des Allemands accumule le ressentiment dans les cœurs. Quand la tempête éclate, le recteur doit paraître et sévir ; parfois la Compagnie aussi doit intervenir. C'est ce qui nous vaut, dans ses registres, quelques mentions des faits.

En 1623, M. le Recteur Bénédict Turrettin « propose qu'un escholier du « Palatinat nommé Mr Schler[1] ayant dressé et fait imprimer des Theses en « Theologie pour les disputer publiquement soubz lui, comme il les presen- « toit et distribuoit aux estudiants en Theologie, il y en eut quelqu'un d'entre « les François qui, en sa presence et par desdain, deschira ces theses. » Le recteur a tancé vertement le délinquant, un proposant bourguignon nommé Rondot[2]. Mais les Français ont comploté de ne point se trouver à la soutenance, disant que le candidat n'a pas averti le préteur, suivant l'ordre accoutumé, et ne leur a pas distribué les thèses comme aux écoliers allemands, à domicile. Toute l'histoire n'est évidemment qu'un prétexte. Il y a longtemps que les nuages s'amoncellent et l'on veut un éclat. Les étudiants français, réunis en l'Auditoire de théologie, « accusent les seigneurs allemands de ne les « point saluer aux rencontres, ains les narguer et faire beaucoup de tels actes « indignes... » De leur côté, les Allemands, au nom desquels le comte de Hanau et les jeunes barons de Zerotin font requête à Messieurs, se plaignent vivement des Français. Censure de la Compagnie :

« Sur quoi la Compagnie advisa qu'il faloit advertir serieusement les uns et les autres, les François qu'ils n'avoient point de raison d'avoir pris la cause de celui qui avoit deschiré les Theses, veu que cela estoit un acte trop indigne et insolence trop grande, [qu'ils] ne devoyent eux-mêmes d'une cause particulière en faire une publique. Ce dernier article fut aussi remonstré à Schler que, pour son particulier,

[1] Immatriculé en juillet 1622 : « Fridericus Schlœr Ambergensis Palatinus. » (*Livre du Recteur*, p. 90.)
[2] Immatriculé comme étudiant en philosophie en 1616 : « Samuel Rondotus Galloburgundus phil stud., 1616. » (*Ibid.*, 82.)

il avoit esmeu toute la nation allemande ; qu'il ne devoit mespriser ce que Mons[r] le Recteur lui avoit dit de bailler des theses à quelques François, qu'il avoit trop enaigri l'affaire. Que l'estat des Eglises et de France et d'Allemagne, que leur condition et profession les convioit à penser à toute autre chose qu'à estrifs et débats, que pourtant la Compagnie, les censurant de leurs excès, les exhortoit paternellement et charitablement de penser soigneusement à leur devoir, les exhortoit à quitter toute haine et maltalent les uns contre les autres, se garder de faire des partis de nation contre nation : mais de vivre ensemble en bonne union et concorde fraternelle. Ce qui leur fut gravement et vivement representé et remonstré, au nom de la Compagnie, par M[r] Tronchin, nostre frère [1]. »

La fièvre des écoliers céda aux calmants de la Vénérable Compagnie. Malheureusement, à cinq ans de là, un nouvel accès témoignait suffisamment et de la chronicité du mal et de la profondeur de ses origines. Ici encore la mémoire de l'estrif nous a été conservée parce qu'il est survenu à propos d'une soutenance ; mais, cette fois, c'est autour de l'Auditoire de droit que l'intrigue se noue et se déroule. Dans des thèses pour lesquelles ils ont ingénieusement choisi le sujet des privilèges de la noblesse et que le professeur, Jacques Godefroy, n'a pas eu le temps de voir à loisir avant l'imprimeur, quelques Allemands ont saisi l'occasion de proclamer à la face du ciel l'antériorité et la supériorité de leur race sur toutes les autres. De là le bruit.

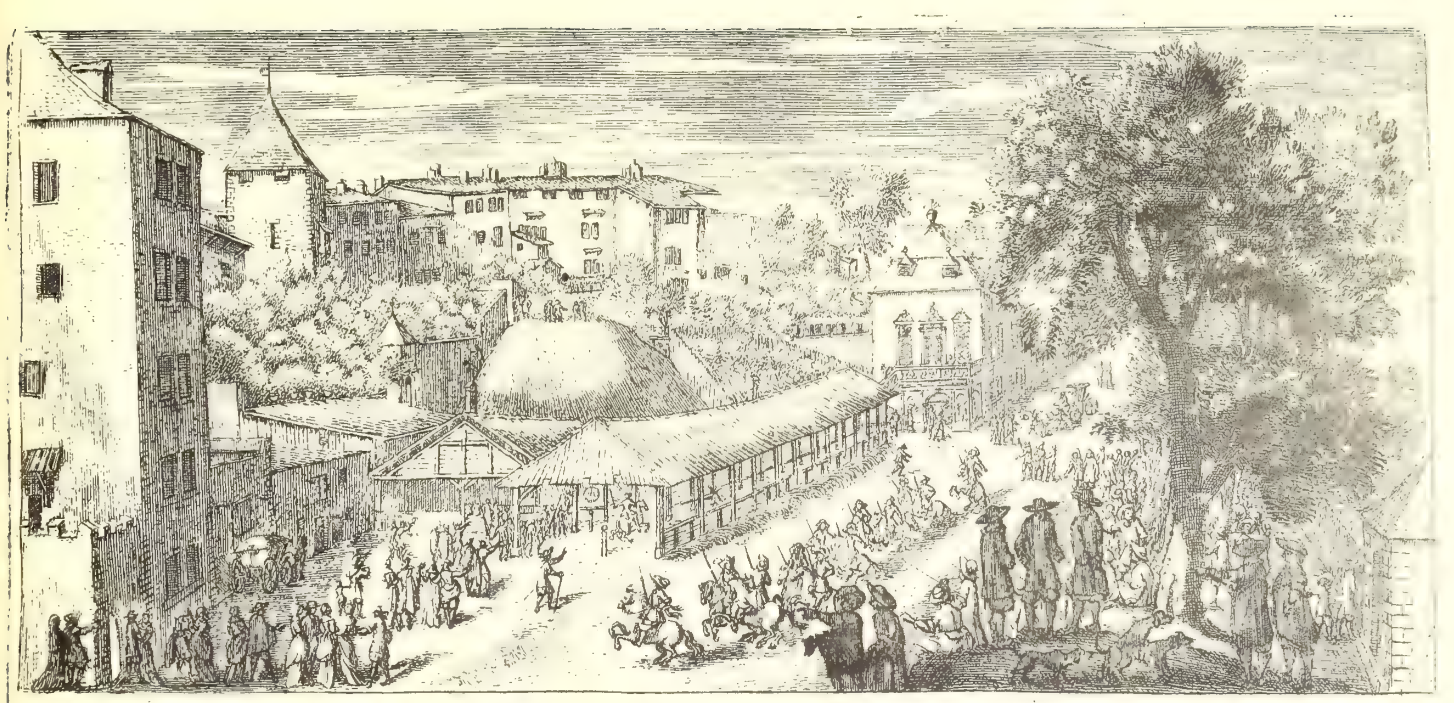
11 avril 1628. « Proposé qu'il estoit arrivé un grand estrif entre quelques François et Allemans, à l'occasion de quelques Theses *de Nobilitate*, lesquelles avoyent donné subject de plainctes par la preference attribuée aux Allemans par dessus toutes nations, dont il y avoit à craindre quelque dangereuse consequence. L'affaire, par advis de la Compagnie, remis à Mons[r] le Recteur et à Mess[rs] les Professeurs lesquels, ayans appelés les Allemans, advertissement leur a esté fait, que la Compagnie ne pouvoit permettre que la dispute se tînt si la chose n'estoit corrigée : partant qu'ils allassent conférer avec Mons[r] Godefroy, auquel pour la haste d'imprimer ils n'avoyent baillé loisir de revoir les dites theses bien amplement. Plus, pour ce qu'ès mesmes theses Salomon estoit qualifié *natus ex adulterio*, [ils] ont esté admonestés que cela estoit insupportable et que la Compagnie ne pouvoit souffrir chose si manifestement contraire à la parole de Dieu. »

« Les susdits Allemans se sont soubmis à l'advertissement qui leur a esté fait. »

« D'autre part ont comparu le baron de Arsi et autres jeunes hommes françois, se plaignans de la These des Allemans et de quelques propos ; sur quoy leur a esté

[1] Reg. Comp., 10 octobre 1623. *Cf. ibid.*, 17 octobre.

XVII[e] siècle



Veüe du Manege et de La Maison de Monsieur Neubaur, auec vne caualcate de Noblesse du costé du parapet vis à vis dela Maison de M^r. Bolacre

Fr. Diodati inuenit, et fecit

Le Manège de la Corraterie et la maison de l'écuyer de la Seigneurie.

remonstré : 1° que la dispute ne se feroit sans correction ; 2° que ceux qui avoyent fait affiches licentieuses offensoyent non seulement des escholiers, mais aussi les Professeurs et que ces procédures ne devoyent estre suivies parmi nous, ains qu'il faloit esteindre toutes semences de querelles et par ce moyen ont esté renvoyés en paix [1]. »

Il est à remarquer que dans l'album souvent cité, où l'on trouve le nom et les armes de la plupart des jeunes nobles protestants qui sont venus à Genève au XVIIe siècle, on ne relève tout au plus, pour cette époque, que trois ou quatre blasons français.

Vers le milieu du siècle, les étudiants en théologie crurent devoir se mettre en frais de costume pour imposer le respect aux hobereaux à l'épée en verrouil et tenir à leur tour le haut du pavé. Le recteur, puis la Compagnie durent intervenir lorsque les proposants s'avisèrent de monter en chaire pour faire la lecture de la Bible, avant le sermon, avec « grands cheveux et rabats excessifs, » puis en « habits de couleur, bottés, esperonnés avec des canons empesés et manchettes volantes et autres vanités indecentes et scandaleuses [2]. » En 1670, le Conseil est obligé de prendre un arrêté pour défendre « à tous Escoliers en « Theologie et Philosophie, de porter espée, canne, ny baston, de jour ny de « nuit, sous quel pretexte que ce soit [3]. » Et deux ans après, comme Jacques Sartoris, recteur nouvellement élu, prête le serment de sa charge, le premier syndic lui prononce qu'il ait à faire observer le dit règlement [4].

[1] Reg. Comp., *ad diem*.

[2] Reg. Comp., 31 juillet 1640 et 30 janvier 1652.

[3] Reg. Conseil, 8 juin 1670.

[4] *Ibid.*, 1 avril 1672. Le règlement en question avait été élaboré par le Recteur de 1670, à la suite de la délibération suivante :

« Du 13 juin 1670. Messieurs les Scholarques et professeurs en Theologie et Philosophie assemblés, « a esté résolu d'appeler à demain tous les Estudians en Theologie et Philosophie pour leur remon- « trer les abus suivants :

« 1° Qu'il leur est deffendu de porter l'espée, canne ou baston et ordonné d'estre en habit decent.

« 2° De fréquenter les filles, les cabarets, le tabac.

« Leur ordonner de satisfaire tous exactement aux devoirs d'Estudians auxquels ils sont obligés « dans toutes les Académies qui sont :

1° De s'inscrire et immatriculer dans le roolle des Estudians, tenu par le Recteur et par le préteur*.

2° De fréquenter assiduement les leçons.

3° Faire les propositions, disputer et soustenir les disputes à leur tour.

4° Lire aux temples la Parole de Dieu et faire les prières. »

« Menacer ceux qui ne satisferont pas à ces devoirs d'en advertir leurs parents et les Eglises et « synodes d'où ils despendent et leur refuser leurs tesmoignages lorsqu'ils se retireront de cette ville. »

* Les mots *et par le préteur* semblent être une adjonction de la main de François Turrettini. Ils ont trait au registre spécial où s'inscrivaient les proposants. Voir plus haut, p. 342 s.

Le temps n'est plus évidemment où les étudiants sont appelés à manier l'épée et l'arquebuse pour la défense de la cité. Cependant on les trouve encore réunis en compagnies pour aller travailler à la fortification [1]. Et, en 1660, le modérateur ayant été chargé de composer une prière solennelle, que doivent faire chaque matin les bourgeois et habitants qui viennent besogner à ce service, les proposants alternent avec les dizeniers pour en dire le texte aux travailleurs [2].

La même année, on autorise les étudiants en théologie à assister, à l'exception de tous autres, aux visites de consolation qui sont faites par les pasteurs, dans les prisons publiques, aux criminels condamnés à mort [3]. Par contre, presque simultanément, on les prive de l'avantage de proposer, en leur Auditoire, devant une assistance où se trouveraient des auditrices [4].

Dès l'origine, l'École avait été soumise à des inspections ou « visites, »

« Les philosophes d'estre soigneux de ne manquer point de leçons pour entendre l'explication, soustenir les disputes et pour estre interrogés par les Professeurs. »

« Dire à tous en general que Messrs les Professeurs sont priés de donner advis à Messrs les Scholarques des deffauts qu'ils remarqueront, qui sont disposés à s'assembler fréquemment pour s'informer de leur conduitte. » (Procès verbal de l'assemblée des Scolarques et Professeurs du 13 juin 1670. Archives de la Compagnie, *Cie Acad. XVI-XVIIIe siècle*, pièce 3.)

[1] Reg. Conseil, 1 décembre 1666 : « *Capitaine des Estudiants*. Ayant esté rapporté que les Estudiants « desireroyent d'avoir un capitaine du Conseil pour aller soubs luy en corps travailler à la fortification, à esté nommé noble Michel Trembley, conseiller. »

[2] Reg. Conseil, 16 mars 1660 : « Représenté que Messieurs ont ordonné que désormais on travaillera aux fortifications, où plusieurs jugent à propos de faire la prière et au commencement et à la « fin du travail. Avisé de composer un formulaire de prière sur ce sujet et le faire imprimer, laquelle « sera remise ou aux proposans qui la feront à tour de rolle, ou bien au dizenier qui la lira au commencement, la composition de laquelle a été commise au modérateur. » Voici le texte de cette prière :

« Notre aide soit au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre, amen. »

« Notre Dieu et Père Miséricordieux, Nous tes serviteurs et tes enfants, te prions très humblement « au nom de ton Fils nostre Sauveur, de nous pardonner tous nos péchés, et de nous conduire par « l'Esprit de ta crainte, afin que nous ne pensions, ne fassions, ne disions aucune chose en cette journée « qui ne soit conforme à ta saincte volonté. Sois à l'entour de ton peuple dès maintenant et à tousjours, « comme les montaignes autour de Jerusalem ; et fay nous la grâce de mettre notre confiance, non au « bras de la chair, mais en ta seule protection. Cependant puis que tu nous fais la faveur de nous pouvoir employer à ce travail pour la défense de ta Cité, où ton nom est invoqué, donne nous le courage « et la force pour nous y porter fidèlement. Et par ce que ce seroit en vain que nous bastirions et « travaillerions, si tu ne batissois et ne travaillois avec nous ; basti Seigneur et travaille toy-même. « par ta sagesse et par ta vertu, qui adresse les résolutions de nos Supérieurs, et l'ouvrage de nos « mains, et qui respande ta benediction sur les uns et sur les autres, afin qu'ils reüssissent à la gloire « de ton nom et au bien de cet Estat et de cette Eglise. Exause nous pour l'amour de ton Fils. » Suit l'Oraison dominicale. (*Prière du matin pour ceux qui travaillent aux Fortifications.* — Bibl. de Geneve, *Gf.* 568 [illegible].)

[3] Reg. Comp., 27 janvier 1660.

[4] *Ibid.*, 20 janvier 1660 : « Représenté que plusieurs trouvent étrange que les femmes et filles aillent « aux propositions des Etudians dans l'Auditoire. Avisé que les femmes et les filles ne doivent point « assister aux dites propositions. »

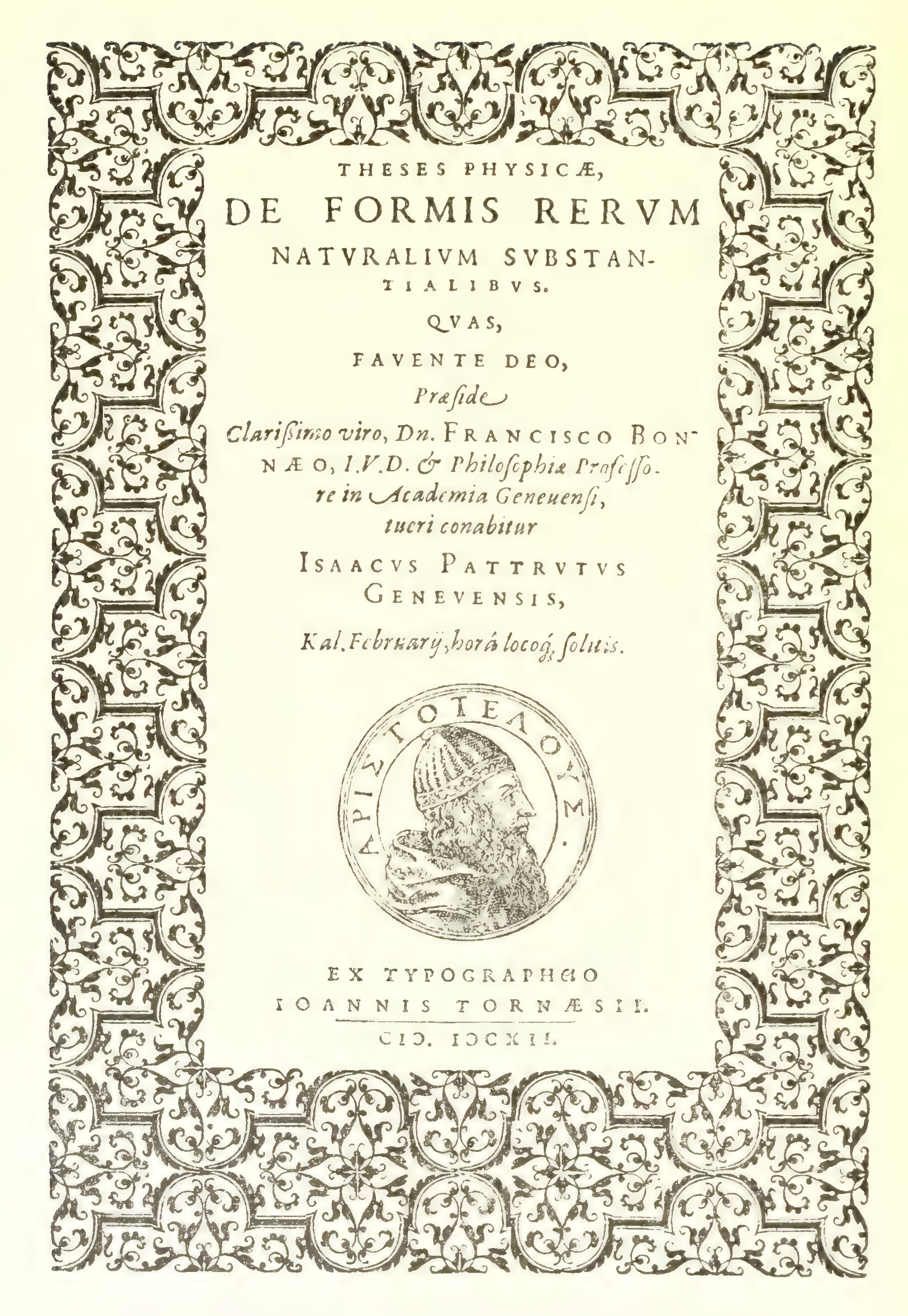
pour lesquelles, soit des députés de la Compagnie, soit un syndic et un scolarque étaient adjoints au recteur. En 1651, on jugea nécessaire de soumettre tous les étudiants, à quelque profession qu'ils appartinssent, à des censures trimestrielles.

« Plainte a été faite que les Etudiants en toutes les Professions sont fort peu frequens en Leçons, que même dès naguère on a deschiré avec un couteau la these qu'on devoit soutenir en Philosophie, qu'il est expedient et necessaire de remedier à ces desordres et prevenir les plus grands inconvenients. Sur quoi a esté avisé que, pour remedier à tous abus, il seroit à propos que quatre fois l'année, 15 jours avant la Ste Cène, la Compagnie depute un certain nombre de ce corps, d'entre lesquels sera le Moderateur d'alors, par devant lesquels le corps des Etudiants sera apellé et seront serieusement exhortés de rendre leur devoir chacun en la Profession qu'ils suivent, et que, pour le fait particulier representé, M. le Recteur s'informera particulierement pour savoir ceux ou celui qui l'a commis et en recevoir la censure qu'il a merité [1]. »

Lorsque l'écolier songeait à quitter l'Académie, il s'adressait, comme nous l'avons dit plus haut, au recteur pour obtenir de lui un certificat d'études et de bonne conduite, d'autant plus important, que c'était le seul diplôme qui pouvait lui être conféré[2]. Ce témoignage portait les signatures du recteur et des professeurs. Les noms de ceux qui le délivraient de la sorte en faisaient toute la valeur. Et l'on n'est pas étonné de voir les étudiants, pendant les années qui suivirent immédiatement la mort de Bèze, et que nous avons cru devoir marquer comme des années obscurcies par l'intrigue, quêter des paraphes auprès des ministres eux-mêmes. C'est la démonstration par contre-épreuve de la thèse que nous avons cherché à établir. Le soufflet qu'en reçut La Faye fut constaté par cette décision de la Compagnie :

« Pour autant qu'on reconnoit de l'abus en la soussignature des témoignages des Ecoliers qui, non contents du seing de M^r^ le Recteur, s'adressent à un chacun des ministres, avisé desormais que nul autre ne soussigne après M. le Recteur fors que Messrs les Professeurs et, s'il echeoit, le semainier, comme au nom de la Compagnie [3]. »

[1] Reg. Comp., 19 décembre 1651.
[2] Voir p. 164 ss.
[3] Reg. Comp., 25 novembre 1608.



THESES PHYSICÆ,

DE FORMIS RERVM NATVRALIVM SVBSTANTIALIBVS.

QVAS,

FAVENTE DEO,

Præside

Clarissimo viro, Dn. FRANCISCO BONNÆO, *I.V.D. & Philosophiæ Professore in Academia Geneuensi, tueri conabitur*

ISAACVS PATTRVTVS GENEVENSIS,

Kal. Februarij, horâ locoq; solitis.

EX TYPOGRAPHEIO IOANNIS TORNÆSII.

CIↃ. IↃCXII.

Thèse de philosophie, imprimée par Jean de Tournes (1612).

C'est l'époque où les écoliers en théologie, rebutés par l'enseignement officiel, s'ingéniaient à chercher ailleurs et tout particulièrement à s'exercer eux-mêmes, avec l'appui d'une association dont nous avons rappelé les commencements difficiles. Les cours étaient négligés. On s'arrogeait volontiers le droit de choisir. L'autorité scolaire décida que le recteur refuserait les témoignages qui n'auraient point l'approbation préalable, motivée, des professeurs.

« Proposé que la plus part des Ecoliers ne tiennent point d'ordre en leurs Etudes ce qui fait qu'ils ne profitent pas selon les moyens qui leur en sont presentés. Avisé 1° Que M. le Recteur ne donnera ci-après aucun témoignage qu'il n'ait entendu de Messieurs les Professeurs quel devoir auront fait ceux qui demandent témoignage, ce qu'il leur faut faire entendre. Et selon que Messieurs les Professeurs leur rendront témoignage Monsr le Recteur le leur donnera. 2° Que pour les induire à leur devoir Monsr le Recteur les assignera mardi prochain, après la leçon, afin de leur faire une paternelle remontrance à bien employer le temps et fuir toutes débauches [1]. »

Pour s'être acquitté de tout son devoir et pouvoir postuler le certificat d'études, il fallait non seulement avoir suivi assidûment les cours, mais avoir pratiqué les disputes dont nous avons parlé plus haut. Ces exercices étaient couronnés par une soutenance de thèses en public, sous la présidence du professeur qui y avait particulièrement préparé le candidat. Il semble qu'à la coutume primitive d'afficher simplement les dites thèses, sous forme de placard manuscrit, aux portes des auditoires, succéda de bonne heure celle de les faire imprimer, pour être non seulement affichées, mais distribuées, puis enfin, si la bourse du candidat le lui permettait, de les publier sous forme de dissertation, avec tous les développements [2]. Nous reproduisons, d'après un exemplaire appartenant à la Bibliothèque de Genève, le frontispice d'une thèse de philosophie imprimée chez Jean de Tournes, en 1612, et soutenue sous la présidence de François de Bons. L'étudiant, Isaac Patru, Genevois, né en 1590, s'est inscrit dans le Livre du Recteur à la rentrée d'octobre 1611.

A partir de 1652, le recteur fut tenu de garder copie des certificats d'étu-

[1] Reg. Comp., 10 mai 1610.

[2] On trouvera, dans l'ouvrage déjà cité de M. Henri Heyer, une étude approfondie et documentée sur la question. Les conclusions de l'auteur sont formulées au sujet des seules thèses de théologie, mais il est vraisemblable qu'elles peuvent s'appliquer à toutes. (*Catalogue des thèses de théologie*. Introduction, p. LV ss.)

Ornatissimum adolescentem Lambertum Velthuysen Ultrajectino-Batavum insigni pietatis probitatis ac eruditionis testimonio a nobis discedentem ante aliquot annos prosequuti sumus, ac etiamnunc rogati prosequimur. Quamdiu apud nos vixit summam semper in illo pietatem. singularem eruditionem indefessam diligentiam animadvertimus. quibus artibus omnium benevolentiam. superiorum gratiam ac favorem promeritus est. adeo ut semper judicaverimus fortem fidelemque operam illum Deo vocante Ecclesiae praestiturum. qua non dicam spe. sed certa fiducia adducti faventes illum a nobis olim dimisimus. ac vetus testimonium in illius gratiam hodie recentamus Datum Genevae XXV Junij CIↃ IↃCXLI.

David Clericus Academiae Rector

Joannes Deodatus subscripsi

Theodorus Tronchinus subscripsi

Fridericus Spanhemius subscripsi



des par lui délivrés [1]. Malheureusement, les doubles n'ont pas été versés aux archives de la Compagnie, ou se sont égarés, de sorte que nous avons dû chercher à l'étranger le spécimen d'un original. Nous devons à l'obligeance du regretté bibliothécaire de l'Université de Leyde, le Dr W. N. du Rieu, la communication de la pièce dont nous donnons ci-contre le fac-similé. Lambert de Welthuisen, proposant hollandais, était venu à Genève en 1636 [2] et avait déjà obtenu, en 1639, un premier témoignage, ainsi libellé :

« Honestissimus et ornatissimus adolescens Lambertus à Velthuysen Hollandus post aliquot annos heic apud nos studiorum caussa transactos, in patriam remeare cogitans, testimonio nostro et commendatione ornari voluit, quumque nihil nisi justum et æquum a nobis postulavit honestissimæ postulationi satisfaciendum esse duximus. Testamur itaque nos singularem in illo pietatem, probitatem, diligentiam ac eruditionem semper sitas animadvertisse, quibus artibus sibi bonorum omnium amorem ac benevolentiam conciliavit, superiorum gratiam et vota meruit adeo ut non solum speremus sed et certo confidamus fortem fidelemque Reipublicæ et Ecclesiæ fore aliquando Deo dante ejus operam. In cujus rei fidem hæc præscripsimus, solitumque Academiæ sigillum impressimus. — VIII Martii 1639. — *David Clericus,* Academiæ Rector. — *Jo. Prevostius* subscripsi. *Th. Tronchinus* subscripsi. *Perrotus* subscripsi. *F. Spanhemius* subscripsi [3]. »

Revenu, en 1641, le compatriote d'Utenbogaert demanda un second certificat, que nous reproduisons de préférence à cause de la signature de Jean Diodati qu'il porte, après celle du recteur David Le Clerc et au-dessus de celles de Théodore Tronchin et de Frédéric Spanheim.

Nous avons rappelé plus haut, à propos de la célébration du premier centenaire de la Réforme, ce qu'était le cérémonial des Promotions et le rôle qu'y jouait le recteur de l'Académie. Ajoutons que c'était sous sa présidence que les professeurs, auxquels pouvaient se joindre à l'origine les ministres désireux de le faire, rédigeaient et appréciaient les thèmes de prix dictés aux élèves du Collège, un très gros événement, chaque année, dans l'histoire intime de la communauté genevoise. Les récompenses qui se décernaient de la sorte étaient si recherchées que certains magistrats essayèrent à plusieurs reprises d'intervenir personnellement dans les opérations de classement, en faveur de

[1] Reg. Comp., 6 février 1652.
[2] « Lambertus Velthuysius Ultrajectensis, 30 maii 1636. » (*Livre du Recteur*, p. 109.)
[3] Bibl. de l'Université de Leyde, *B. P. L.* 750.



Rector Academiæ Geneven.ſis

Lectoribus Salutem.

NOn eſt ulla ſtudiorum ſatietas, modus eſt tamen, ac requiem illis intermiſcere jucundum. Hac igitur ſeptimana, *current albique dies horæque ſerenæ*, ſtata ſolemnia priùs die Lunæ proximâ, quæ in VI. Maii diem incidit, nova temporis ætate, renovantibus Genevenſibus Muſis. Adeſte omnium ordinum Viri nobiliſſimi, præſtantiſſimi, ſacri chori fautores, cultores, alumni, ac frequenti veſtrâ præſentiâ eas cohoneſtate, obnixè rogamus.

Les Promotions de l'Eſcole ſe celebreront, Dieu aidant, Lundi prochain VI. de May.



בש״י

RECTOR ACADEMIÆ GENEVENSIS

Lectoribus Salutem.



BERRIMUM virtutis alimentum eſt honos, nec parvas animæ dat gloria vires, vixque ullus virtutem amplectitur ipſam, præmia ſi tollas. Cùm igitur ſtata Athenæi noſtri anniverſaria, quibus ſtudioſæ juventuti, ob eximios profectus, merita conceditur laurea, die Lunæ proximâ, quæ in V. Maii diem incidit, Favente Deo, recurrant: Rogantur obnixè cuncti Literarum Fautores ac Cultores, tum Cives, tum Advenæ, ut ſolenne Muſarum noſtrarum feſtum frequenti conſeſſu exornare, atque ita Victorum noſtrorum gloriam augêre ac triumphum illuſtrare dignentur.

On fera, s'il plait à Dieu, les Promotions du College, Lundi prochain V. *de Mai* 1690.

Placards de convocations du Recteur pour les Promotions de 1678 et de 1690. (Épreuves d'imprimerie. — *Collection Rilliet.*)

tel ou tel écolier de leur parenté. Les ministres eux-mêmes furent soupçonnés de partialité et y perdirent leur prérogative. En 1647, un arrêté formel de Messieurs, sollicité par Alexandre Morus, alors recteur en charge, empêchait qu'à l'avenir personne, hormis le recteur, les professeurs et le principal, n'assistât à la correction des thèmes [1].

Après la délivrance des prix à Saint-Pierre, avait lieu le « Banquet du Recteur, » auquel étaient conviés les autorités scolaires et le corps enseignant. Calvin lui-même l'avait institué, en 1563, priant Messieurs « de fere quelque petit « don aux professeurs et regents pour en banqueter avec aultres, ministres, qui « ont vaqué à l'examen des escholiers, en quoy ils ont eu grand peine... [2] »

Le Conseil alloua vingt florins pour ce premier banquet. En 1565, on trouve la somme portée à trente florins et remise au recteur. En 1593, l'allocation monte à quarante florins, en 1596, à cinquante, en 1609, à soixante, et enfin, en 1614, à cent florins, chiffre dès lors consacré pour longtemps par l'usage. La direction de l'Hôpital, dont les propriétés, jadis terres du Chapitre de Saint-Pierre, comprenaient un vignoble estimé, avait charge de fournir le vin. Dans les années de disette ou de crise, on ne parlait point à Messieurs du banquet du recteur [3].

Lorsqu'un deuil frappait l'Académie, le recteur, selon l'usage des hautes écoles, affichait, pour annoncer les obsèques, un placard ou programme (*Programma Rectoris*), contenant quelque exhortation de circonstance et parfois un court éloge du défunt. Ainsi avait fait Mélanchthon, à Wittemberg, pour les funérailles de Luther ; ainsi fit Gaspard Laurent, à la mort de Bèze. Le placard était également porté à domicile aux personnes de qualité et devenait de la sorte une lettre de faire part, signée du recteur. Au XVIIe siècle, la coutume s'établit à Genève d'en rédiger de telles, non seulement lorsque l'Académie prenait le deuil d'un professeur, mais au décès des magistrats du premier rang, des ministres de la ville et des étrangers de distinction. Dans ce dernier cas et à partir du milieu du siècle environ, les funérailles furent faites avec une

[1] Reg. Conseil, 30 avril 1647.

[2] Reg. Conseil, 29 avril 1563. *Cf.* Baum, Cunitz et Reuss, *Calv. op. XXI.* 799.

[3] Reg. Conseil, 1 mai 1565, 8 juin 1593, 4 juin 1596, 15 mai 1609, 4 mai 1614. Reg. Comp. 21 mai 1662. Les Promotions du Collège de Genève sont l'objet d'un chapitre consciencieux dans le travail, déjà cité, de M. Thévenaz. On y trouvera la reproduction des médailles décernées comme prix. (*Histoire du Collège de Genève,* p. 197 ss.)

PHILIPPVS MESTREZATIVS
ACADEMIAE GENEVENSIS RECTOR
Bonarum literarum Fautoribus ac Studiosis Salutem.



INGVLARI munere nobis à Deo datus, iam repetenti redditur IOANNES DEODATVS magnus homo Dei ac verè Theologus. Quid opus verbis ad commendationem illius? quem Geneua, vt sidus Ecclesiæ & Academiæ lucidissimum, Antecessorem sacri Collegij dignissimum, coluit & mirata est, quem Christianus orbis vt peritum Ecclesiæ Architectum & Scribam edoctum in regno cœlorum celebrauit. Imò quominus in eam nitamur ambitiosiùs & operosiùs laudabili τοῦ μακαρίτου voluntate prohibemur, qui dum in viuis esset funeris luxum & laudum pompam respuebat. Spicas duntaxat aliquas legamus in messe grandiori. Parentem habuit Nobilissimum & Pientissimum CAROLVM DEODATVM, Patriciâ apud Lucenses oriundum familiâ, quem emendatæ Religionis studium Geneuam adduxerat. *Si magnum est aliquid à maioribus ad gloriam accepisse, majus profectò ipsi fuit majoribus suis aliquid ex se, velut fluctu reciprocante, adjecisse.* Ab ineunte adolescentia acre judicium viuidum ingenium ostendit quo omnium in se conuertit oculos, tanto impetu bonarum literarum studiis se dedit, vt anno Ætatis suæ XIX Professionem linguæ Sanctæ, Bezæ nostri (ac quàm peritum rerum æstimatorem!) hortatu atque impulsu, susceperit, susceptam exornarit quàm maximè. Aliquanto ab hinc tempore Theologiæ Candidatis Præpositus partes impositas omnium cum applausu per plura impleuit lustra. Pastor Ecclesiæ tum Gallicæ tum Italicæ renunciatus, fidelem οἰκόνομον se præstitit. Bis Rectoratum ritè exercuit. Et vt vno omnia complectar verbo summis Ecclesiæ & Academiæ honoribus & muneribus summa cum laude functus est. Exteris Ecclesiis, ad quas sæpius delegatus, semper se probauit; Synodo præsertim Dordracenæ, quæ tanti illum fecit, vt ad concipiendos atque conficiendos Canones cum Theologis quinque in tanta Doctorum corona pluribus suffragiis elegerit. Rarò quippe coëuntes in ipsum Doctoris ac Pastoris confluxerant dotes, inexhaustus doctrinæ thesaurus, Pietas in Deum, Charitas in exteros iuxta ac conterraneos minimè vulgares, memorabilis animi libertas, grandiloquentia summa, sed genuina, sine fuco, sine lenociniis, cui anima zelus erat, quæque affectus auditorum mirum in modum commouebat. Quid ita? hortamenta ad vsum sanctimoniæ dextrè promebat è sacra Scriptura, quam continuâ versabat manu & meditatione. Verùm, quæ est humana conditio (proh dolor! *laborantibus enim luminaribus malum mundo portenditur*) IOANNES DEODATVS occidit. At omen auerte Deus Opt. Max. & quæ supersunt nobis sidera diutiùs illucescere velis. Variis jam aliquot ab hinc annis conflictatus morbis, quos magnam partem improbus in studendo fecerat labor, δυσπνοίᾳ tandem grauiore & Erysipelatis æstu pressus, decubuit totus in discessum intentus: & obfirmatâ exemplo suo quam præconiauerat constanti fide, elatis ad cœlos oculis manibúsque animam in sinu Christi placidè reposuit, εὐθανασίαν nactus ἀθανασίας natalem, sibiq; & operi suo promissam mercedem reportans. Vixit ac verè vixit annos LXXIII cum mensibus V Natus anno οἰκονομίας CIↃIↃLXXVI die Iun. VI. Denatus Anno MDCXLIX die Octobris III. *Beati mortui qui moriuntur in Domino, vt requiescant à laboribus suis, & opera eorum sequuntur eos.*

Quæ nostræ sunt partes quanto possumus opere rogamus, at ἑκόντας, nulli dubitamus, & ad id pietatis officium sponte procurrentes rogamus, Patres Patriæ, Illustrissimos, Generosos & Nobilissimos hospites, Venerandum Pastorum & Professorum Collegium, Spectabiles Doctores, Artium superiorum & inferiorum Candidatos, Præstabiles omnium ordinum Conciues, Totam adeò Geneuam IOANNIS DEODATI manibus justa persoluere velint, & Funeris pompam comitentur.

Efferetur ex funestis ædibus, die Veneris proxima, Octobris IV horâ I pomer. atque in xysto ædi Petri, vbi vox ejus pertonuit, adjacente inhumabitur in beatæ spem Resurrectionis.

אשריו של אדם שיצא בשםם טוב מן העולם

pompe tout à fait inconnue aux contemporains des réformateurs [1]. Lorsque le corps du duc de Rohan fut amené de Königsfelden pour être enseveli dans le lieu qu'il avait lui-même désigné, quarante notables à cheval furent envoyés pour le recevoir, de la part de la Seigneurie, aux confins de l'État, et le recteur, David Le Clerc, fit un programme invitant la jeunesse lettrée de tout pays et de toute condition à se réunir auprès de la Porte de Cornavin afin d'accompagner le convoi funèbre, à travers la ville, jusqu'au temple de Saint-Pierre [2].

Le fac-similé ci-contre, que nous devons à M. le professeur Albert Rilliet, est celui de la convocation aux obsèques de Jean Diodati, en 1649.

[1] On trouve la description détaillée d'une de ces cérémonies dans la brochure déjà citée de Gregorio Leti, *Relation de la maladie et de la mort du Serenissime prince George, Landgrave de Hesse-Cassel, décédé à Genève, le Dimanche 4 juillet 1675 et de la Pompe Funèbre faite pour le Depost de son corps.*

[2] « *David Clericus, Academiæ Genevensis Rector Omnibus Literarum studiosis.* Precariam et usuariam tantumnon vitam datam nobis, non vulgatâ magis sententiâ, quam quotidianâ rerum experientiâ docemur : summumque adeo jus mortis rebus ipsis experimur, quæ cuncta sub leges suas imperiumque vocat, longius, propius, sero, citius, juvenes, senes, Principes, vulgus. Quare quum ea vis ejus sit et potestas, tam diffusa, tam et æquabilis, oblivione tantum apud Posteros, vel gloria vitam distingui oportet. Ejusce vero rei exempla, quum singulis momentis ab oculos nostros versentur, quo illustria magis ea sunt, eo acrius quoque his affici nos par est. Illustre vero cumprimis, sed luctuosum maxime, nobis hodie suppeditat *Henricus, Rohanii et Subizii Dux, Leonis Princeps, Perhueti et Belini Comes, regia Navarræ Scotiæque stirpe prognatus, pietate et heroicis virtutibus Dux inclytus.* Qui, cum eam editamque ingentis gloriæ arcem, quam sive Principalis dignatio, sive mortalitas cunque capere potest, occupasset, urbe isthac (quam tanto sui hospitio aliquandiu dignatus, et exinde prolixissimo semper animo complexus fuerat) haud ita pridem digressus, imo publico mœrore dimissus, sede belli quæsita, mediis mox hostibus immixtus, eximiis fortitudinis, illius etiam quam præstare solent, quorum hæc propria virtus esse debet, documentis editis prælio ad *Rheinfeldiam* etsi captus, non sine miraculo tamen extemplo hostibus ereptus, quadragesimo post die, e gloriosis vulneribus *Königsfeldiæ* beatam animam Deo reposcenti placide pieque reddidit, anno aetatis LX. Morte, non illi, qui gloriæ, Honoris, Virtutis omnis plenus devixit, verum nobis acerbissima, omnibusque luctifica. »

« Quare, quod nostrum est, Literarum amantes omnes, omnis ordinis, omnium Nationum Juventutem, *Rohanii* nominis Studiosos omnes, Indigenas, Incolas, Hospites, rogatos volumus cunctos, uti publicum funus istud certatim commovere, deducere, invictissimoque Heroi, qui fractis versisque armis ad diem Jovis XVII. proximam hujus mensis, mœrentem, in ipsa morte victor, inibit urbem, suprema justaque exequiarum persolvisse. Ejusque adeo rei gratiâ, eo die ipso, horâ primâ, ad portam *Cornavinam* proxime, frequentes convenisse velint, ut ita ad D. Petri, ubi corpus commendandum (quod et deinceps inter praecipua urbis decora censebitur) solenni Pompa persequantur. Quod quidem ipsummet Heroa jure quodam suo deposcere, qui ut superstiti sibi ultimam hanc sedem delegerat, ita supremo judicio corpori suo sepulturam destinaverat. Datum Maii XVI. MDCXXXVIII. » (*Mss.* Bibl. de Berne. *Hist. Helv.* VII, 93, p. 132 ss.)

L'oraison funèbre du duc de Rohan fut prononcée en latin, devant l'Académie, par Théodore Tronchin et publiée en français par Jean de Tournes. (*Harangue funèbre faite à l'honneur du très-haut et très-illustre Prince, Henry duc de Rohan, pair de France, prince de Leon, etc.: traduite du latin de Th. Tronchin;* in-4, Genève — Jean de Tournes, imprimeur de la Republique et Academie — 1638. Bibl. de Genève, *Gd.* 749.)

IV. — LES FONDS DE L'ÉCOLE. DIRECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET SURVEILLANCE DES IMPRIMEURS. EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DES SCOLARQUES.

On a vu que le produit de l'immatriculation des étudiants était mis à part pour être affecté aux besoins de l'École. L'année où ce droit fut pour la première fois exigé des nouveaux venus, le recteur Antoine Chauve avait demandé et obtenu du Conseil que l'argent fût déposé en un coffre et conservé dans une des chapelles de Saint-Pierre, aménagée en trésorerie de l'École[1]. Les dons et legs particuliers devaient grossir ce fonds, confié au recteur sous le contrôle des scolarques. Le but poursuivi à ce moment, où nous avons constaté chez les Michel Varro, les Paul Chevalier, les Jean Maillet, des préoccupations universitaires répondant à celles de Théodore de Bèze, était manifestement de créer un trésor académique qui devait permettre un jour à l'École de se subvenir à elle-même. Malheureusement pour elle, la République était trop faible, trop constamment menacée, pour que la réalisation d'un tel plan fût vraiment possible. On l'a vu, l'École était, comme l'Église, une des colonnes de la cité. L'indépendance de celle-ci et l'existence de celle-là étaient trop indissolublement liées, la lutte contre l'ennemi commun était trop incessante, trop grave, pour qu'il fût permis aux autorités genevoises de diviser leurs forces, de spécialiser leurs ressources. Nous avons montré comment les envoyés de la République obtenaient au dehors, des princes et des villes, en faveur de l'Académie de Calvin et de Bèze, des subsides indispensables à l'État. « Messieurs emploieront semblable somme au redressement de l'Escole, sitôt que leurs affaires le leur permettront, » disaient les États-Généraux en adressant au Petit Conseil la pieuse contribution des Provinces-Unies. Mais les affaires de Messieurs étaient si pressantes et le furent si longtemps qu'elles ne leur ont jamais permis de faire des comptes avec l'Académie. Non seulement les sommes im-

[1] Du temps de Calvin, le fonds des « legats pour le College » avait été déjà mis à part. Mais le coffre où il était déposé était conservé à la maison de ville et les trois clefs en avaient été remises au syndic du Consistoire, à celui de la Chambre des comptes et au principal. (Reg. Conseil, 9 mars 1559.) Lorsque, sous le nom de « change public, » une banque, plus ou moins contrôlée par l'État, avait été établie à Genève, en 1568, on lui avait, selon toute vraisemblance, confié le capital du fonds en question, dont elle payait l'intérêt. Au commencement de 1572, cet intérêt fut versé au trésor public « sans toucher au fonds. » (Reg. Conseil, 4 janvier 1572.)

portantes que les réformés de l'étranger souscrivaient, sans relâche, passèrent tout entières au budget d'une défense dont les exigences étaient toujours renouvelées, mais le modeste coffre des immatriculations et des legs particuliers, qu'on trouve de nouveau à la Chambre des comptes, dut être ouvert au trésorier de la Seigneurie[1]. En 1618, on plaça au denier quinze, chez le père de Bénédict Turrettini, 5000 florins des fonds du Collège et, en 1620, ce capital fut sacrifié « aux necessités publiques. » L'année suivante, le legs de 500 florins d'un Balbani eut le même sort. La Compagnie dut s'incliner devant la raison d'État. Elle insista sur les fâcheuses conséquences de « la confusion de toutes bourses, » sur « ce qu'il estoit expédient de se souvenir et du dit argent et de tout le passé donné à mesme fin, » mais l'idée ne lui vint pas, qu'elle eût eue sans doute à une époque plus rapprochée de la nôtre, de demander une hypothèque sur les terrains des fortifications[2].

La première conséquence de cette « confusion de toutes bourses » fut que le recteur, probablement sur le vœu de donateurs subséquents, essaya de mettre le produit de leurs libéralités à l'abri des exigences du seigneur Trésorier. Le Conseil y vit du mal et un arrêté formel, rappelant l'existence d'un coffre unique, à la Chambre des comptes, mit fin à toute tentative de ce genre.

« *Legats au College.* Monsieur Savyon a remonstré que maintenant les Recteurs du College, au lieu de rapporter tous les legats qu'on fait audit College dans un coffre qui est en la Chambre des Comptes dont ils avoyent une clef, ils les gardent et en disposent comme bon leur semble. Arresté que Monsieur le syndicque Anjorrant face entendre au s^r Chabrey, moderne Recteur, que l'intention de la Seigneurie est que l'ancien ordre soit observé[3]. »

Il est vraisemblable que c'est à cet état de choses qu'il faut faire remonter le caractère mystérieux et contentieux du fameux legs Pournaz de la Piémente[4].

Le recteur avait tout ensemble, dans ses attributions, la haute surveillance de la Bibliothèque de l'École, dont le bibliothécaire était le principal du

[1] Reg. Conseil, 10 octobre 1615: « Monsr le Tresorier a rapporté qu'il n'a pas de l'argent pour « payer les mandements de ce cartier, par ce qu'en ce temps les fermiers de la Seigneurie disent ne « pouvoir rien exiger de leurs fermes. Et cependant il est pressé par Monsr Grenet de payer les ministres « et regents. Arresté que ledit s^r Tresorier retire l'argent qui est au coffre du College, à la charge de « le remplacer dans deux ou trois moys. »

[2] Reg. Conseil, 28 février 1618. Reg. Comp., 24 novembre 1620 et 2 novembre 1621.

[3] Reg. Conseil, 12 janvier 1627.

[4] Voir, plus haut, p. 436 s.

Collège, et celle des imprimeurs. Sa double compétence à cet égard datait de 1570 et 1588.

Depuis la constitution de la « librairie du College, » les imprimeurs étaient tenus d'y déposer un exemplaire relié de chacun des ouvrages qu'ils publiaient. Robert Estienne lui-même en avait donné l'exemple. En 1570, le recteur Jean LeGaigneux est chargé avec Jean Budé et son ami Charles de Jonvilliers, ancien secrétaire de Calvin, de faire un inventaire du fonds déjà constitué, dont les livres « sont à l'abandon tellement qu'ils se peuvent égarer. » La pièce devait être en deux doubles, dont un pour la Chambre des comptes et un pour lui-même. « Puys, — ajoute l'arrêté, — les ayant fait attacher « à cheines, [il s'agit des livres,] que le Recteur et le Principal ayent chascun « une clef [1].» Il faut penser que le dépôt légal n'avait pas été aussi fructueux qu'on eût pu croire. La même année, les imprimeurs étaient rappelés à l'ordre et il leur était enjoint de mettre des reliures solides aux volumes déposés. Il est évident que c'était là une condition obligée du système de conservation adopté par Messieurs [2]. Les éditeurs, desquels on exigeait en outre de faire hommage d'un exemplaire broché à chacun des conseillers, trouvèrent évidemment l'obligation trop lourde et réussirent à éluder le règlement, avec tant de succès que les registres sont pleins des réclamations réitérées des recteurs et de multiples arrêtés, tous plus inefficaces les uns que les autres [3].

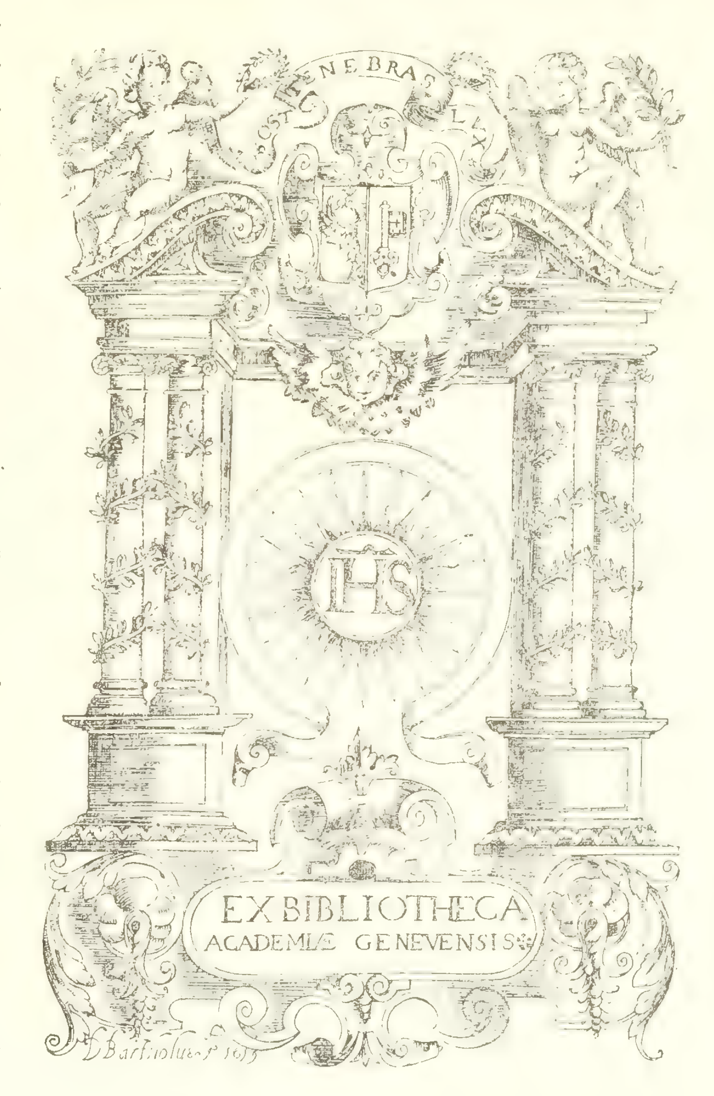
Au système de la Bibliothèque ouverte et des livres enchaînés au rayon ou à la table de travail succéda, semble-t-il, dès le commencement du XVIIe siècle, celui de l'interdiction de la salle, devenue trop petite, aux écoliers. On leur prêta les livres à domicile, moyennant « cedule [4]. » C'est à ce moment que fut exécuté, pour la Bibliothèque de l'Académie, un *ex libris* où l'on voit le soleil de l'Église et de l'École, au travers d'un portique, surmonté des armes et de la devise significative de la République. Il ne paraît pas toutefois qu'on en ait fait grand usage.

A cette époque, l'impression des publications scolaires commence d'être confiée à un imprimeur privilégié, qui reçoit le titre de *Reipublicæ et Acade-*

[1] Reg. Conseil, 30 janvier 1570.
[2] *Ibid.*, 27 juin 1570.
[3] *Cf.*, plus haut, p. 214 s.
[4] Reg. Comp., 20 novembre 1618.

miæ typographus. C'est Pierre Aubert, auquel succédera, en 1636, Jean de Tournes [1].

Du temps de Calvin, lors de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du 15 février 1560 sur l'imprimerie, la superintendance des nombreuses presses genevoises, laquelle entraînait le droit de visite et une certaine compétence de juridiction, en cas de différends professionnels, fut confiée à une commission de trois membres composée de « spectable de Bèze, « recteur, François Chevalier, lieutenant, et Jehan « Budé, » alors membre du Conseil des Soixante [2]. En 1580, lors de la première revision de l'Ordonnance, une nouvelle commission fut nommée. Le conseiller Pierre Fabri, ancien syndic, le recteur, qui était alors Antoine Chauve, et Charles de Jonvilliers en firent partie. On appela les membres de ce comité les Seigneurs commis à l'imprimerie. Lorsqu'il y eut des Seigneurs scolarques et que cette charge, définitivement établie et consolidée, devint une magistrature, la superintendance des imprimeurs passa tout naturellement dans ses attributions. Les scolarques étaient choisis, comme on sait, parmi les



[1] Reg. Conseil, 12 septembre 1636 (Grenus, *Fragmens*, p. 136).

[2] Reg. Conseil, 4 mars 1560.

lettrés du Conseil. La commission leur appartenait par droit de mérite. Ils formèrent avec le recteur ce qu'on appela, au XVII[e] siècle, la Chambre de l'imprimerie.

La Compagnie des ministres qui, dès avant la promulgation de l'édit de 1560, avait exercé le droit de censure préventive [1] et qui l'avait gardé, quant à l'examen proprement dit des publications nouvelles, désigna spécialement le recteur, en 1588, pour être chargé, en ce qui la concernait, de la première enquête.

5 avril 1588. « Avisé que la charge de veiller sur les imprimeurs appartiendroit au Recteur; quant à la visitation des livres qu'on devroit imprimer, le Recteur les presenteroit à la Compagnie qui donneroit charge de cette visitation à qui elle jugeroit estre propre [2]. »

L'autorisation de publier était accordée par le Conseil, qui se décidait sur l'avis des ministres. Il serait curieux de poursuivre, dans les registres de l'un et de l'autre corps, les nombreux témoignages de l'activité des recteurs dans ce domaine. Mais ceci est la tâche des historiens de l'imprimerie genevoise [3].

On a vu que, en 1581, la charge des seigneurs scolarques, étrangère à la fondation calvinienne, avait été créée dans le but de soulager le recteur d'une partie de sa responsabilité administrative. En 1606, nous trouvons que Messieurs les scolarques se sont assemblés pour réprimer certains manquements graves d'écoliers, non encore promus aux cours publics. La Compagnie reven-

[1] Reg. Conseil, 16 janvier 1559 : « Sus ce que, par l'organe de M[r] Loys Henoc, iministre, et M[r] de Bèze, « a esté proposé que les impressions qui sortent de ceste cité ont grand autorité partout où il y a des « fideles, mais qu'il y a du dangier, car des aucuns corrigeans mettent des erreurs et choses mauvaises: « pour à quoy obvier, il seroit bon que ceux qui presenteront des copies les signent et qu'elles soient « communiquées aux ministres, qui commettront la vision à deux ou troys qui en raporteront et les « signeront : à peyne de la vie, s'il plait à Messieurs qu'il s'en face ainsi. Arresté qu'on s'en tient à leur « advis et soit ainsi fait pour l'advenir. » Texte publié par Baum, Cunitz et Reuss, *Calv. op.*, XXI, 710.

[2] Reg. Comp., *ad diem*. *Cf.* Reg. Conseil, 17 juin 1588 : « *Imprimerie*. Sur ce qu'ils [Mess[rs] de Bèze et « Jaquemot] prient decharger M[r] de la Faye de la charge qu'il avoit sur l'imprimerie avec les aultres s[rs] « et la commettre à M[r] Perrot, comme recteur, et que doresnavant lesdits recteurs ayent ceste charge. A « esté arresté qu'on la luy baille et au reste qu'on appelle lesdits imprimeurs... »

[3] On a eu l'occasion de constater que les *Etudes sur la typographie genevoise du XV[e] au XIX[e] siècle* de Gaullieur, sont très loin d'épuiser le sujet. M. Alfred Cartier a donné aux Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève les premiers chapitres d'un travail remarquable, qui comblera un jour, nous l'espérons, pour l'époque dont il s'occupe, les lacunes qu'on peut encore regretter à cet égard dans l'histoire de la culture genevoise. La partie publiée a pour titre : *Arrêts du Conseil de Genève sur l'imprimerie et la librairie de 1541 à 1550.* (*L. c.*, XXIII, 360-566.)

dique son droit à être nantie la première de ces sortes de cas, surtout s'il s'agit d'écoliers encore soumis à la discipline des classes ou de coreligionnaires français, qu'elle regarde comme particulièrement confiés à sa sollicitude. Elle entend juger préalablement des faits, tout en laissant à Messieurs, comme il convient, sans réserve, les questions de personnes [1]. Ceci montre qu'une des premières extensions, qu'on puisse constater, de la compétence du comité des scolarques a été sa constitution en une sorte de conseil disciplinaire de l'École, adjoint au recteur comme instance supérieure. On a vu qu'une évolution analogue devait en faire l'héritier définitif de la commission des seigneurs préposés à l'imprimerie. L'une et l'autre de ces transformations nous paraissent remonter à la première décade du XVII[e] siècle, l'époque des magistratures majeures de Jacques Lect et de son influence prépondérante. La période correspondante de la vie de son filleul, Jacques Godefroy, est marquée par un progrès nouveau, — sinon très accusé en fait, du moins très réel, au point de vue des idées et de l'opinion, — de l'élément laïque dans le domaine de la direction scolaire. Nous avons rapporté comment il avait conquis de haute lutte, en sa qualité de professeur de droit, un siège extraordinaire dans le sein de la Compagnie et comment, de la sorte, avait été accentué le caractère exclusivement universitaire de toute une catégorie de séances du corps ecclésiastique. Nous avons retracé enfin ses efforts pour provoquer l'institution d'un sénat académique. A son décès, la Compagnie essaya de reconquérir le terrain perdu. Elle reçut au saint ministère Melchior Steinberg, le professeur de philosophie, dernier des membres laïques de l'Académie, et bientôt après on la voit, de juin à septembre 1653, convoquer « pour remédier aux deffauts de la grande et petite Eschole » des assemblées nouvelles, non des professeurs, mais des « frères, — c'est-à-dire des pasteurs, — de la ville » et des scolarques. A ce prix, elle admet que les scolarques pourront désormais connaître, non plus seulement des espèces concernant les personnes, mais de questions de fait, jusque-là jalousement réservées à ses membres.

[1] « Du vendredi 8 aoust 1606. — Estant survenu quelque différent pour l'insolence de certains escoliers « desjà grands et neantmoins encor subjects au College, à l'occasion de quoi Messieurs les Scolarques « avoyent esté assemblés pour y pourvoir. Avisé quà l'advenir où telles difficultés surviendront, surtout « en ce qui est des escholiers du College ou bien estrangers françois, la Compagnie soit premierement « advertie du fait, suivant quoy, selon qu'elle en aura connu, soit procedé envers Messieurs les Scolar- « ques, discernans toujours des faits et des personnes. » (Reg. Comp., *ad diem*.)

Sous le rectorat de Chouet, le premier laïque admis à cette charge depuis la mort de Bèze, le corps des professeurs reprit, comme tel, dans la haute direction de l'École, la place que Godefroy avait voulu lui assurer. Dès son entrée en fonctions, en 1679, le nouveau recteur, prêtant devant Messieurs le serment ordinaire, y joignit la promesse « de faire assembler les professeurs deux fois « chaque mois, pour examiner ce qui sera à faire pour l'eschole et Académie « afin d'en faire rapport tous les deux mois aux Seigneurs scholarques [1]. » Et il tint parole. On trouve des réunions de ce genre mentionnées pendant tout le cours de son rectorat. Avant de demander sa décharge définitive, en 1681, il réussit à faire rencontrer scolarques et professeurs à une séance solennelle, où un syndic fit, avec les premiers, le grabeau des seconds [2]. Cette conférence se renouvela l'année même, à titre consultatif, pour affaires de l'École, sur la demande du Conseil, et bon gré mal gré la Compagnie dut admettre les séances de cette nouvelle autorité scolaire, réunie sans sa participation [3].

Lorsque Chouet fut membre du Conseil, la proposition de Godefroy d'instituer un véritable sénat académique fut formulée de nouveau. Le 6 juillet 1696, le jurisconsulte Jacob De Normendie, futur conseiller du roi de Prusse, propose en Deux-Cents « que l'on établisse un Conseil académique comme on le voit ailleurs [4]. » L'année suivante, il répète la même proposite [5] et le procureur général, Théodore Grenus, la soutient, en la développant, devant Mes-

[1] Reg. Conseil, 7 juin 1679.

[2] Reg. Comp., 1 avril 1681 : « Mr le Recteur [Chouet] a rapporté que Mr le Syndic Chabrey fit appeler « mardi dernier Messrs les Scholarques et Messrs les Professeurs avec lui et qu'après leur avoir dit « qu'on avoit fait plaintes au Conseil contre Messrs les Professeurs qui ne remplissoient pas leurs char- « ges comme ils le debvoient, et que l'Académie avoit beaucoup souffert depuis quelque temps ; ensuite « de quoy on a fait une espèce de grabeau de chacun de Messrs les Professeurs, tant presents qu'ab- « sents, selon leur ordre, dont le resultat est :

« 1° Messrs les Professeurs en Théologie [Philippe Mestrezat, François Turrettini, Louis Tronchin] « sont loués de leur zèle, encouragés et remerciés.

« 2° Mr le Professeur en Hebreu [Michel Turrettini] de même, et exhorté à faire à l'avenir deux le- « çons par jour conformement aux Ordonnances ; à quoi il a acquiescé.

« 3° Messieurs les professeurs en Philosophie [Pucrari et Chouet] de même.

« 4° Mr le Professeur aux Belles-lettres [Minutoli] exhorté de faire deux leçons par jour exactement, « d'autres de bonne heure dans l'Academie et d'exercer ses escoliers par de frequentes declamations. »

« Mr le Syndic a ajouté qu'il feroit de tout ce que dessus son rapport au Conseil. La Compagnie a « aussi resolu d'examiner à l'avenir ce qui se devra faire à l'egard de ce grabeau qui n'a point encore « esté prattiqué jusqu'à present. »

[3] Reg. Comp., 18 et 25 novembre 1681.

[4] Reg. Conseil, *ad diem*.

[5] *Ibid.*, 7 juin 1697.

sieurs. Un projet d'extension de l'enseignement scientifique s'y rattachait et notamment la création d'une chaire de médecine pour un professeur honoraire.

28 juin 1697. « *Sénat Académique.* Le s[r] Théodore Grenus, Procureur Général, estant entré... a prié le Conseil de se refléchir sur une Proposite qui a esté faitte plusieurs fois depuis quelque temps, et qu'il croit très importante pour le bien public, touchant nostre Académie : savoir d'établir un Sénat, qui seroit composé de M[rs] les Scholarques et Professeurs et de quelques Avocats et Médecins tirés du Conseil des Deux-Cents, pour avoir la direction des affaires académiques : Estimant que ce Sénat qui ne seroit composé que de gens de Lettres qui ont voiagé, qui ont visité les Universités estrangères, et qui entretiennent la plus part commerce avec les sçavans de dehors, seroit beaucoup plus propre pour conduire nostre Académie que plusieurs Ministres, qu'il y a. Que ce Conseil Académique, n'estant chargé que de cette seule affaire, y apporteroit plus d'application, qu'il auroit l'œil à ce que tous les Professeurs, aussi bien que les Régens, fissent exactement leur devoir : Que l'on remarque que les Theses publiques sont fort négligées depuis longtemps ; qu'on remédieroit à cela plus aisément par ce moien-là : Que, de la manière que les sciences se traittent aujourd'hui, tout le monde convient que la connoissance des Mathématiques est absolument necessaire pour y réussir; et qu'il estime que nous pourrions trouver au milieu de nous un habile homme, qui les enseigneroit publiquement, sans qu'il en coûtast rien à la Seigneurie, en lui donnant seulement entrée dans ledit Sénat Académique, avec le titre de Professeur : Qu'il en peut autant dire d'un Professeur en Médecine ; puis que nous avons de très habiles hommes pour cette Faculté : Qu'ainsi on ne peut douter que l'établissement d'un tel Sénat, ne rendist nostre Académie tousjours plus florissante, et qu'on n'y attirast tousjours plus les Estrangers. Qu'il sçait bien que Mess[rs] les Ministres ne manqueront pas de s'y opposer, et qu'ils ne souffriront pas aisément qu'on les prive de la connaissance des affaires Académiques ; mais qu'on peut surmonter cette difficulté, en admettant dans le dit Conseil Académique deux d'entre eux, qui y assisteront de la part de la Venerable Compagnie. Enfin : qu'il prie le Conseil de faire une Commission, où l'on examinera cette proposition et où Mess[rs] les Ministres soient appellés, pour estre ouïs [1]. »

La difficulté prévue par le procureur général Grenus n'était pas aussi facile à surmonter qu'il le pensait. La Vénérable Compagnie, qui quelques mois auparavant l'avait fait prier personnellement, par le recteur, de se désister du projet qu'on lui attribuait d'une semblable proposition, délégua le modérateur au premier syndic pour demander avec instances le renvoi de toute

[1] Reg. Conseil, *ad diem.*

délibération, en Petit Conseil, jusqu'à ce qu'elle fût ouïe en ses représentations[1]. Messieurs ne pouvaient que déférer à ce vœu légitime. Mais elle mit une sage lenteur à se faire entendre. Et l'on trouve de nouveau, en 1698, le conseiller François Mestrezat, puis son parent, le procureur général Abraham Mestrezat, formulant la proposition chère aux juristes[2]. Cette fois encore ce fut en vain. Nous verrons la question reprise en 1700, par Jacob de Normendie, et finalement résolue grâce à l'intervention avisée de Robert Chouet.

[1] Reg. Comp., 30 avril, 7 mai, 2 et 8 juillet 1697. Reg. Conseil, 7 juillet 1697.

[2] Reg. Conseil, 2 mai, 6 août, 17 septembre 1698.

IV

LE SIÈCLE DES PHILOSOPHES

CHAPITRE PREMIER

LE SCOLARCAT DE ROBERT CHOUET

I. — LE SÉNAT ACADÉMIQUE. RÉORGANISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Aux élections de 1699, Jean-Robert Chouet fut nommé syndic. La même année, chargé, avec le conseiller Pierre Lullin, d'une ambassade auprès des Conseils de Zurich et de Berne, il partait au mois d'août et avait pour compagnon de route le plus distingué de ses élèves genevois, devenu depuis peu professeur à son tour, Jean-Alphonse Turrettini. Ce dernier avait rejoint les envoyés de la Seigneurie à Lausanne, comme par hasard, et les accompagna jusqu'à Zurich. Il est infiniment probable que, pendant ce voyage d'été à travers le plateau suisse, l'*alma mater* et son avenir furent le sujet favori de longues et fructueuses conversations. Tandis que le maître, devenu secrétaire d'État, avait appris à conduire les affaires et les gens de la République, l'élève avait fait son tour d'Europe. Il avait poursuivi ses études à Leyde, à Cambridge et à Paris. Il avait visité Bayle et Basnage, connu Newton, vu Malebranche et Nicole, l'évêque de Meaux, l'évêque d'Avrenches, et même, introduit par une lettre flatteuse de Saint-Évremond, fréquenté chez Mlle de Lenclos.

Que de choses, que de souvenirs, que d'idées et de projets n'avaient pas à remuer ensemble les deux voyageurs qu'on se représente cheminant côte à côte sur la route de Morat ! Par leurs nombreux correspondants de France, de Hollande, d'Allemagne, d'Angleterre, ils étaient l'un et l'autre au courant de toutes les affaires de la République des Lettres et l'année était riche en nouvelles. Tandis qu'à Paris, Louis XIV installait au Louvre l'Académie des

sciences, créée par Colbert sur le modèle de l'Académie royale de Londres, dans la nouvelle capitale d'un nouveau royaume, Leibnitz, Ézéchiel Spanheim et Sophie-Charlotte, la docte et gracieuse reine, complotaient l'institution de la Société savante qui devint l'Académie de Prusse. Partout le retour d'une date séculaire, invitant aux nobles, aux vastes pensées, profitait aux lettres et aux sciences. Que pouvait-on faire pour qu'il en fût de même dans la Rome protestante ? C'était là une question qui ne pouvait manquer de surgir dans la tête de deux Genevois aussi patriotes et aussi lettrés.

Dès son entrée à la secrétairerie d'État, Robert Chouet s'était mis à fouiller les archives. Curieux d'histoire vraie, comme de philosophie rationnelle, de recherches documentaires, comme de recherches expérimentales, il avait feuilleté l'un après l'autre, extrait, ou fait extraire, les nombreux registres du Conseil. Seul peut-être, il savait en détail l'histoire de l'Académie genevoise. Il s'était rendu compte du rôle capital que l'École de Calvin avait joué dans l'épopée huguenote. Il l'avait vue debout, comme un étendard, durant la veillée d'armes, au travers de cette légende inouïe d'une ville sans territoire, défiant les attaques sans cesse renouvelées d'une puissance militaire redoutable, de cette Iliade d'une poignée d'hommes, tenant deux siècles derrière un fossé et quelques pans de murs. Certes l'alliance des Suisses avait été précieuse, inestimable ; sans elle, le duc de Savoie eût peut-être à la fin réussi. Mais l'Académie calvinienne, de son côté, avait valu une alliance, celle des amis disséminés. Centre de ralliement des sympathies lointaines, place d'appel et de concentration des subsides pécuniaires et du secours moral des princes et des villes, elle avait été, on l'avait éprouvé aux jours difficiles, le palladium de la cité. L'homme de science, devenu homme d'État, était mieux que personne capable de mesurer l'importance de l'institution qui avait fait de l'indépendance de Genève, la chose de l'Europe protestante. Et tout son désir était de voir s'augmenter ses ressources, s'étendre son influence, grandir son nom. Il s'était associé aux récents efforts des juristes du Conseil des Deux-Cents pour provoquer la constitution d'un sénat académique. Comme Théodore de Bèze et comme Jacques Godefroy, il avait devant les yeux l'image d'une université complète, pourvue de chaires de toutes les facultés et fondée à décerner des diplômes de maîtres ès arts et de docteurs. Le privilège nécessaire, qu'il savait avoir été accordé jadis aux comtes de Savoie par l'empereur

Charles IV, dont il avait retrouvé la concession, obtenue, pour le territoire des Provinces-Unies par Anjorrant, pouvait être sollicité de nouveau à la cour de l'empereur par l'entremise du roi de Prusse et de son conseiller Spanheim. Il ne s'agissait, pour pouvoir ouvrir les négociations, que de se mettre d'accord avec la Compagnie des pasteurs. Ceci était évidemment le plus malaisé de l'entreprise et il fallait, en tout cas, pour y incliner l'assemblée qui siégeait encore au cloître de Saint-Pierre, l'appui énergique des jeunes, dont Alphonse Turrettini était le plus écouté.

En outre, pour avoir une haute école vraiment digne de son passé et de l'avenir qu'on espérait pour elle, il fallait, — c'est la pierre angulaire des universités modernes, — un trésor de livres, administré librement par des savants, largement doté, facilement accessible et susceptible de fournir aux études supérieures l'instrument indispensable du progrès. La réforme radicale de la vieille bibliothèque, où l'on ne tenait plus enchaînés, il est vrai, les in-folios de Bonivard, mais où n'entraient que péniblement les productions nouvelles, apparaissait à Chouet comme une mesure urgente. Il est probable que son compagnon de route, qui avait les yeux tout pleins des richesses de Cambridge et de Paris, ne fut pas difficile à gagner à cette manière de voir.

Rien n'est suggestif aux hommes de pensée comme un voyage à l'ancienne mode, aux étapes multiples, charmantes, par les monts et par les vallées de la Suisse. Tout nous porte à croire que celui que firent Robert Chouet et Alphonse Turrettini, en 1699, le fut très particulièrement. En 1701, l'un des voyageurs devenait seigneur scolarque et le plus jeune, contre toutes les règles et contre tous les usages, à trente ans, recteur de l'École. Le premier devait conserver ses nouvelles et importantes fonctions jusqu'en 1727, le second, bien que le cadet de tous ses collègues ecclésiastiques, être réélu aux siennes pendant dix ans. C'est sous ce consulat scolaire des deux hommes qui ont été, à ce point de vue, comme le Calvin et le Bèze d'une Genève nouvelle qu'est née l'Académie du XVIIIe siècle.

La succession de Chouet, dans sa chaire de philosophie, avait été confiée à un pasteur, Antoine Léger, le fils du défunt professeur d'Hébreu, du même nom ; par contre celle de Puerari, décédé en 1693, avait passé, après de longues négociations, à un laïque, Jean-Antoine Gautier, le futur historien de Genève. En théologie, le vieux Philippe Mestrezat, mort en 1690, avait

été remplacé par Bénédict Calandrini, — encore un Lucquois d'origine, pasteur en ville depuis 1664, — et François Turrettin par Bénédict Pictet, le premier en date des étudiants de culture purement cartésienne devenus professeurs à l'Académie (1686). A l'Auditoire de droit rien ne s'était passé depuis la nomination de Mussard. L'École commençait donc le siècle avec neuf professeurs : Louis Tronchin, Bénédict Calandrini, Bénédict Pictet, Jean-Alphonse Turrettin, Vincent Minutoli, Michel Turrettin, Antoine Léger, Jean-Antoine Gautier et Bénigne Mussard. C'est à ces professeurs, formant ce qu'on appela dès lors le *corps académique,* et aux trois scolarques, représentant la Seigneurie, que le procureur général Grenus et ses amis proposaient d'adjoindre un certain nombre de juristes et de médecins du Conseil des Deux-Cents, pour constituer un sénat académique, chargé de la direction de toutes les affaires scolaires. Le projet, repris en 1700, par l'ancien syndic Jacob de Normendie, sous forme de proposition d'une commission de réformes, fut sanctionné en décembre par le Petit Conseil [1]. La Compagnie para le coup en nommant elle-même, dans son sein, une commission d'enquête, composée des professeurs et de cinq pasteurs de la ville, chargée d'examiner « les défaults de l'Académie et les moyens d'y remédier [2]. »

Cette commission fit le grabeau des divers professeurs, présenta quelques observations au sujet de l'enseignement de Minutoli, renvoya les autres avec des éloges et des remerciements, se contentant au surplus de proposer quelques mesures de détail insignifiantes. Ce n'était évidemment pas

[1] Reg. Conseil, 6 mai et 2 décembre 1700.

[2] Reg. Comp., 13 déc. 1700. « *Dessein d'un Conseil Académique.* M. Pictet a proposé s'il ne serait pas « à propos d'opiner sur le dessein qu'on a de faire un Conseil Académique et de voir ce qu'il y aurait « à faire pour cela. Avisé de convoquer la Compagnie pour le premier vendredi de l'année prochaine. »

21 janvier 1701 : « *Sénat Académique.* La Compagnie étant convoquée pour aviser à ce qu'il y a à faire « sur ce qu'on craint que le Magnifique Conseil n'ait dessein de faire un Sénat Académique. Avisé de « renvoyer à en délibérer dans la huitaine. Il a été prononcé que tous sont sous le serment du silence. »

28 janvier : « *Commission au sujet du Sénat Académique, pour examiner les Défaults de l'Académie « et du Collège et les remèdes.* La Compagnie ayant opiné sur l'affaire du Sénat Académique elle a ré« solu unanimement de faire une Commission pour connaître des Défauts qu'il y a dans l'Académie « et au Collège, et penser aux remèdes qu'on y peut apporter ; Mrs les Professeurs nommés, avec Mrs Deles« millières [pasteur et principal du Collège], Sarasin Recteur, Butini, Sartoris et Dassier [pasteurs], pour « la dite Commission, qu'ils tiendront lundy prochain à une heure. »

4 février : *Serment du secret au sujet du Sénat Académique.* M. le Modérateur a prononcé que l'on « est tous sous le serment du secret à l'égard de l'affaire du Sénat Académique pour laquelle on a établi « la Commission. »

là ce que désiraient les partisans du progrès [1]. Ils le firent voir. Le lendemain des promotions, à la séance du Deux-Cents, la motion terrible était présentée, pour la sixième fois depuis cinq ans, et, ce jour-là, par le seigneur scolarque le plus récemment élu, noble Robert Chouet lui-même [2].

Ces sortes de propositions au Deux-Cents, qu'on appelait « proposites pour le bien public, » vœux plus ou moins platoniques destinés à attirer l'attention du Petit Conseil, étaient aussi, pour le gouvernement, un moyen de se faire interpeller sur certaines matières; quand un de ses membres en prenait l'initiative, elles avaient, cela va de soi, une portée toute spéciale.

Cette fois encore, la proposite n'eut pas de suite apparente. Mais, avant la fin du mois, le recteur, arrivé au terme de son mandat bisannuel, était remplacé par Jean-Alphonse Turrettini. Et nous avons tout lieu de croire que ce choix était le résultat d'une transaction [3]. Dès lors la motion désagréable aux ministres ne fut plus renouvelée qu'une fois, en 1702. Par contre, dès le mois de novembre 1701, l'assemblée consultative des scolarques et des professeurs, dont Chouet, étant recteur, avait autrefois suggéré la réunion et qui dès lors avait siégé « de temps en temps, » fut convoquée et commença de délibérer avec sa participation active et prépondérante. A dater de cette époque, elle prend une importance nouvelle. Sous le nom d'*Assemblée académique*, qu'elle doit échanger quelque temps après contre celui de *Sénat académique*, elle devient la commission mixte permanente chargée de préaviser, auprès de l'un et de l'autre des deux corps, politique et ecclésiastique, sur toutes les questions relatives à l'instruction publique. D'une part, elle est toute désignée pour exercer une surveillance effective sur le haut enseignement, de l'autre elle est particulièrement bien placée pour prendre auprès du Conseil et de la Compagnie, par l'intermédiaire de ceux de leurs membres,

[1] On trouve, dans une notice annexée par Cellérier à son travail sur l'ancienne Académie, un intéressant extrait du rapport fait à la Compagnie par cette Commission extraordinaire (*L. c.*, note *L*). Il ne faut pas cependant, en ce qui concerne Alphonse Turrettini et son premier discours sur la réforme des études, s'arrêter à la date de 1701, donnée par l'auteur de cette notice, et aux conclusions qu'il croit pouvoir en tirer. Le discours en question est de 1704.

La plus importante des mesures indiquées par la Commission ecclésiastique avait déjà été proposée et décidée par la Compagnie, le 26 août 1699. Elle concerne le rétablissement de « l'Examen des Étudians en philosophie avant qu'ils entrent en théologie. »

[2] Reg. Conseil, 2 mai 1701: « *Conseil des Deux Cents*. Le Magnifique Conseil des Deux Cents étant entré, « après la prière à Dieu, l'on a fait les propositions suivantes :

« ... M. l'ancien Syndic Chouet que l'on établisse un Sénat Académique. »

[3] 25 mai 1701.

qui siègent dans son sein, l'initiative des créations désirées. Tandis que la convocation et la présidence appartiennent aux représentants de la Seigneurie, la majorité des sièges et le droit d'être nantie en premier lieu des délibérations appartiennent à la Compagnie. Ainsi est sauvegardée la prérogative de l'Église [1].

La première réforme portée devant la nouvelle autorité scolaire fut la réorganisation de la Bibliothèque. Déjà, dans l'automne de 1699, l'Assemblée en avait été saisie et la proposition, formulée par elle, du transfert des livres dans la grande salle du Collège avait été adoptée par la Compagnie et réalisée avec le concours du syndic Chouet. Restait la question, plus malaisée à résoudre, de l'introduction de nouveaux règlements. Le 7 août 1702, celui qui l'avait soulevée, appuyé par plusieurs de ses collègues, en nantit le Conseil.

« *Bibliothèque.* M. le premier syndic a rapporté que plusieurs désirans que l'on fît de nouveaux règlemens pour la direction de la Bibliothèque, mise à présent en bon état, il était à propos de prendre des précautions pour cet établissement et que chacun contribue à son augmentation. Mr l'ancien syndic Chouet a ajouté que l'on pourrait examiner les règlemens de Zurich et de Berne, que l'on estimait être fort bons, et enfin que l'on pourrait établir deux directeurs de céans et autant des Deux-Cents, dont l'un serait avocat et l'autre médecin, outre ceux qui sont établis par la Vénérable Compagnie. Dont opiné, il a été dit que Messrs les scholarques examinent avec les spectables Professeurs les susdits règlemens et la proposition faite par ledit noble Chouet et rapportent [2]. »

Il ne s'agissait rien moins, comme on voit, que de laïciser, par la création d'une commission mixte, la direction supérieure de l'institution, jusque-là exclusivement aux mains des ministres. La Compagnie avait été préparée

[1] Reg. Comp., 29 sept. 1699 : « Mr le Recteur a proposé si, dans les Assemblées Académiques qui se « tiennent de temps en temps de Messrs les Scholarques avec Messrs les Recteurs et Professeurs, le Recteur doit laisser résoudre et conclure quoy que ce soit, sans le rapporter auparavant à la Compagnie « qui en doit avoir la première connaissance, lorsqu'il s'agira de quelque changement ou de quelque nouvel « établissement dans l'Académie ou autre affaire qui mérite délibération dans la Compagnie. Avisé de « s'assembler après féries pour en parler. »

2 juillet 1717 : « M. le Modérateur a ajouté s'il ne conviendrait pas que Mr le Recteur et Messrs les « Professeurs priassent les Membres du Conseil qui se trouvent dans l'Assemblée Académique de ne « pas proposer au Conseil ce qui est délibéré dans la dite Assemblée avant qu'on en eût parlé dans notre « Compagnie. Sur quoi étant opiné, l'avis a été qu'on trouve cette proposition juste, qu'on l'accepte et « qu'on prie Mr le Recteur de s'en souvenir principalement dans les affaires un peu importantes, comme « le sont toutes celles dont le Conseil devra opiner. On a résolu de tenir cette délibération secrète. »

[2] Reg. Conseil, *ad diem.*

à ce nouveau coup par une dernière proposite de Sénat académique, formulée devant le Deux-Cents, par l'ancien syndic et scolarque De la Rive [1]. Elle protesta contre la dépossession dont on la menaçait, citant d'autres bibliothèques dirigées par l'autorité ecclésiastique [2]. Mais elle n'était pas assez unanime pour empêcher que l'affaire, renvoyée à l'Assemblée académique, n'eût pour suite l'adoption d'un projet de règlement, soumis par Chouet aux scolarques et aux professeurs, et son approbation définitive par le Conseil [3].

Les premiers représentants du Conseil des Deux-Cents nommés « directeurs de la Bibliothèque » furent Jacob de Normendie, désigné à titre d'avocat, et Daniel Le Clerc, élu comme médecin. La Compagnie délégua pour sa part Louis Tronchin et, pourvoyant aux fonctions de bibliothécaire, adjoignit à Minutoli, déjà précédemment choisi par elle avec l'agrément de Messieurs, le pasteur Jean Sartoris, fils de son prédécesseur dans la chaire de Belles-lettres. La commission, désormais complète, composée des seigneurs scolarques, du recteur, des directeurs et des bibliothécaires, prêta serment devant le Conseil d'observer les Règlements [4].

L'augmentation du budget ordinaire des recettes fut demandée à une taxe de dix écus sur chaque admission à la bourgeoisie. Dès lors, pour devenir Genevois, on donna, outre la somme fixée par le Conseil, non seulement, comme il était de tradition ancienne, un fusil pour l'arsenal et un seillot à incendie, mais des livres pour la Bibliothèque. On décida de s'adresser également à la générosité éclairée des particuliers. Grâce aux efforts de Chouet, l'usage s'établit que, chaque année, les conseillers nouvellement élus au Deux-Cents fissent une largesse collective à l'institution dont la ville était fière. De plus, selon le précédent créé par le fondateur de l'École, les notaires furent invités à rappeler aux testateurs qu'on peut servir sa patrie même par delà le tombeau en augmentant les sources de son développement intellectuel. Et ce ne fut pas en vain [5]. La bibliothèque fondée au XVI[e] siècle, qui comptait environ 3000 volumes, s'accrut de la sorte, pendant le premier quart

[1] Reg. Conseil, 5 juin 1702.
[2] *Ibid.*, 26 août 1702.
[3] *Ibid.*, 25 sept. 1702.
[4] *Ibid.*, 29 et 30 sept., 2 oct. 1702.
[5] Ces dernières mesures furent prises par le Conseil, sur l'initiative de la Compagnie, dès 1699. (Reg. Comp., 22 et 27 sept. 1699, Reg. Conseil, 23 septembre.)

du XVIIIe, de 7000 acquisitions. Deux catalogues, l'un « selon les Facultés, » l'autre par ordre alphabétique, furent demandés à Minutoli et à Sartoris, et bientôt achevés par leurs soins. Enfin, dès le printemps de 1703, la salle de consultation, désormais accessible aux étudiants comme aux professeurs, fut ouverte au public, une fois la semaine[1]. On y plaça les portraits, conservés dans les familles, des réformateurs et des grands hommes de Genève. Et la bibliothèque de l'École, devenue la chose de tous, prit le nom qu'elle porte encore aujourd'hui de *Bibliothèque publique*.

II. — EXAMEN DES ORDONNANCES DE L'ACADÉMIE. DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES.

En même temps qu'il provoquait la réorganisation de la Bibliothèque, Chouet entendait mener à bien, également avec l'aide d'Alphonse Turrettini, une réforme scolaire. Pour tout ce qui concernait les classes du Collège, les mesures furent relativement faciles, sinon à faire exécuter, du moins à faire proposer et, selon les cas, adopter aux séances de l'Assemblée académique. Des fonctionnaires de l'enseignement secondaire le Principal seul, un principal âgé, souffrant et mûr pour la retraite, assistait aux délibérations. Lorsque le tour fut venu de l'enseignement supérieur, l'auteur de la motion dut demander à plusieurs reprises qu'on passât « à l'examen des ordonnances de l'Académie[2], » et finalement, le 7 juin 1703, brusquer l'entrée en matière en parlant au nom du Conseil. Les registres du Sénat académique permettent, cela va sans dire, beaucoup mieux que les notes administratives des secrétaires du Conseil ou de la Compagnie, de se faire une idée du but poursuivi par Chouet. Nous n'hésitons pas à leur faire de larges emprunts. Voici, pour commencer, comment fut introduite la délibération sur l'Académie.

« A l'égard de l'Académie supérieure, Monsr le Syndic a rapporté que le Magnifique Conseil souhaitait qu'on examinât premièrement à l'égard de la Philosophie, si l'on ne pourrait rien changer à l'égard des matières qu'on y traite en abrégeant

[1] Reg. Sénat acad., 6 fév. 1703.
[2] *Ibid.*, 30 nov. 1701, 14 août 1702.

plus qu'on n'a encor fait la Logique, et en retranchant toutes les questions scholastiques, qui ne sont plus d'aucun usage, et qui sont généralement méprisées. En ne parlant plus aussi de toutes les questions Péripatéticiennes qui s'étaient glissées dans la Physique, et laissant aussi en arrière les matières que les Écoliers peuvent lire dans les livres imprimés après qu'ils ont achevé leur cours de Philosophie. »

« Que les Mathématiques, ayant un aussi grand rapport qu'elles ont avec la Philosophie, étant d'un usage autant étendu qu'elles le sont, et enfin les différentes sciences qu'elles renferment étant autant estimées et cultivées qu'elles le sont aujourd'hui, il y avait lieu d'examiner s'il ne serait pas à propos de les enseigner publiquement dans notre Académie. »

« A l'égard de la Théologie : Qu'il faudrait examiner si deux Professeurs en Théologie ne seraient pas suffisans dans la suite, surtout y ayant un Professeur en Histoire Ecclésiastique. »

« Enfin Mr le Syndic a rapporté que le Conseil trouvait que, pour faire fleurir cette Académie, il serait à souhaiter que l'on soutint plus souvent qu'on ne fait des Thèses publiques ; Et que l'on examinât s'il n'y avait point trop de vacances, soit dans le Collège, soit dans l'Académie. »

« Mr le Syndic demandant ensuite à Messrs les Professeurs s'ils n'avaient point d'autres propositions à ajouter à celles qui ont été faites en Conseil, Mr le Professeur Pictet a proposé qu'il y eût une Classe, dans le Collège, où l'on enseignât l'Arithmétique, quelques principes de Géométrie et à tenir les livres. »

« Mr le Professeur Minutoli : Que, dans la même Classe, on y enseignât le dessin. »

« Mr le Professeur Mussard : Que, pour rendre les disputes publiques plus fréquentes, il fût ordonné de ne soutenir que des placards. »

« Il a été résolu d'opiner sur toutes ces propositions dans les Assemblées suivantes, et de commencer par celles qui regardent la Profession en Philosophie [1]. »

L'examen des différents enseignements, les dépositions, parfois les plaidoyers *pro domo*, de leurs titulaires, fournissent des renseignements précieux sur l'état des études, à Genève, en 1703.

« *Examen de la Profession en Philosophie*. Monsieur le syndic Chouet ayant mis sur le tapis les Propositions qui regardent la Profession en Philosophie, pour être examinées suivant ce qui fut convenu dans la précédente assemblée, il a été trouvé à propos d'entendre premièrement là-dessus Messrs les Professeurs en Philosophie ; lesquels ont fait un petit détail de la manière dont ils enseignent les cinq parties de la Philosophie dont ils sont chargés, savoir la Logique, l'Ontologie, la Pneumatologie, la Morale et la Physique, de chacune desquelles ils avaient

[1] Reg. Sénat acad., 5 juin 1703.

retranché tout ce qu'il y avait de questions scholastiques inutiles et hors d'usage, et ne s'étaient attachés qu'à ce qui pouvait former l'esprit et l'orner de connaissances utiles, agréables et qui peuvent avoir de l'influence dans la Théologie, la connaissance de la Religion et dans les autres sciences; de sorte qu'il ne leur paraissait pas qu'il y eût des changemens à faire à leur méthode; Que les disputes, de la manière qu'elles sont établies, étant très utiles, et personne ne pensant à les retrancher, l'on ne pouvait pas se dispenser, dans la Logique, de donner une idée un peu exacte de l'argumentation et, dans la Physique, de s'arrêter quelque temps sur les questions générales de la matière, la divisibilité, l'espace, le vide, etc. d'où les Écoliers tiraient la plus grande partie de leurs objections; Que, comme l'on traitait fort au long la Physique particulière, que l'on enseignait fort exactement ce qui a rapport à l'Astronomie, que l'on se disposait à faire à l'avenir plusieurs observations sur les cieux, que l'on avait toujours fait et que l'on faisait actuellement les principales expériences qu'on a accoutumé de faire en Physique, et qu'on était dans l'intention d'en augmenter encor le nombre dans la suite, il ne paraissait pas non plus qu'on pût abréger considérablement aucune partie de la Physique, ni en traiter aucune d'une manière plus étendue, surtout l'espace d'une année, que l'on employe à enseigner la Physique, étant fort court par rapport à l'étendue de cette science qui augmente tous les jours par les nouvelles découvertes qui se font dans la nature. Que, comme Messrs les Professeurs en Philosophie avaient été chargés depuis deux ans par la Vénérable Compagnie d'enseigner la Morale et qu'ils traitaient de cette science dans l'année qu'ils enseignent la Logique et l'Ontologie, ou la Pneumatologie, il leur était impossible de ne pas traiter la Logique d'une manière fort abrégée, et de ne pas passer, encor plus légèrement qu'ils n'ont fait par cy devant, sur toutes les matières que l'on pourrait juger être les moins essentielles à former l'esprit, et à le rendre capable de pénétrer dans les sciences. Qu'ainsi, à moins que cette Assemblée n'eût de nouvelles lumières à leur donner, lesquelles ils se feraient toujours beaucoup de plaisir de suivre, ils ne voyaient pas qu'il y eût de changement à faire dans la manière dont ils enseignent la Philosophie. »

« Monsr le Syndic Chouet faisant ensuite opiner sur la représentation de Messrs les Professeurs en Philosophie; l'Assemblée a témoigné qu'elle était contente de leur méthode et de la manière dont ils traitaient les matières qui font l'objet des différentes parties que renferme la Philosophie. Qu'ainsi, puis qu'ils remplissaient le plan selon lequel cette assemblée souhaitait que la Philosophie fût enseignée dans l'Académie, on laissait à leur prudence de s'arrêter plus ou moins à l'explication des différentes matières, selon qu'ils le jugeraient à propos [1]. »

Les deux professeurs de philosophie, Léger et Gautier, étaient carté-

[1] Reg. Sénat acad., 3 juillet 1703.

siens. Et, si Chouet pouvait désirer de les voir réduire autant que possible le nombre des heures qu'ils consacraient à la logique et aux généralités, il n'était point en désaccord avec eux sur le fond même de leur enseignement. Bien que déjà promu aux cours de théologie en 1669, Antoine Léger avait été de la première génération de ses étudiants. En 1671, il avait soutenu publiquement, sous sa présidence, des thèses de logique, de métaphysique et de physique[1]. Sans abandonner la carrière pastorale, il avait dès lors fait de la philosophie son étude de prédilection. C'est de la sorte qu'en 1686, lorsque la chaire de Chouet était devenue vacante, il avait pu rallier tous les suffrages nécessaires pour son élection.

Élève de Léger, Jean-Antoine Gautier, fils d'un conseiller secrétaire d'État, puis syndic, était le parent et le protégé de Chouet lui-même. En 1692, âgé de dix-huit ans seulement, il avait débuté sur la scène académique en soutenant des thèses de son professeur sur la lumière[2]. La même année, il était parti pour l'Université de Bâle dans le but d'y poursuivre des études de droit, puis, la seconde chaire de philosophie étant devenue vacante par suite du décès de Pucrari, il avait changé d'objet et soutenu, cette fois sans président, de nouvelles thèses philosophiques, dédiées aux pasteurs et professeurs de Genève[3]; après quoi, comptant évidemment sur quelque grâce d'état, il était revenu, malgré son extrême jeunesse, poser sa candidature à la chaire au concours. Il commença en effet de disputer, en juin 1693, avec d'autres prétendants. Et, comme il était décidément bien difficile à ses protecteurs de faire passer ses dix-neuf printemps devant les lustres de celui, ou de ceux, que la Compagnie était en droit de lui préférer, le concours, nonobstant l'avis des ministres, fut ajourné, « au sujet de la misère du temps, indéfiniment, et pour le moins d'une année. » C'est ainsi que s'exprime le secrétaire d'État, qui n'était autre que Pierre Gautier, père du principal intéressé[4]. Deux ans plus tard, le candidat de Messieurs ayant, non pas atteint sa majorité, mais du moins complété ses études cartésiennes à Paris et en Hollande, on voit le

[1] *Theses philosophicæ quas, favente Deo, sub præsidio J. Roberti Chouëti, Philosophiæ Professoris publico examini subjiciet Anthonius Legerus, Genevensis, Author et Respondens*; in-4, Genève, 1671.

[2] *Disputatio physica de lumine*: in-4, Genève, 1692.

[3] *Theses ex universa philosophia deprompta*; in-4, Bâle, 1693.

[4] Reg. Conseil, 4 août 1693. *Cf. Ibid.*, 26 juin et 4 juillet. Nous avons donné plus haut, p. 423, un facsimilé du programme rectoral par lequel le concours avait été ouvert.

concours se rouvrir et se terminer, après de nouveaux délais, dûs à la ténacité de compétiteurs, dont l'un est solidement apparenté dans le Conseil, par la nomination de Jean-Antoine Gautier [1]. Cette nomination est évidemment due à l'influence, déjà considérable, de Chouet sur la Seigneurie. Le laïque qui entrait de la sorte dans le corps académique était, cela va de soi, moins exposé que son maître, Léger, à se laisser dominer par l'opinion des ecclésiastiques. Lieutenant désigné de son protecteur, il y fut son successeur véritable.

Le but que le scolarque réformateur se proposait, en 1703, en formulant ses desiderata sur l'enseignement de la philosophie, était de rendre possible la création d'une chaire de mathématiques. Après la délibération qu'on a lue, il reprit la parole à ce sujet et fut appuyé par les deux professeurs.

« *Proposition sur l'établissement d'une Profession en Mathématique*. Monsieur le Syndic, ayant ensuite souhaité que l'on opinât sur la proposition qui regarde l'établissement d'une Profession en Mathématique dans l'Académie, a voulu, à cause de la grande liaison qu'ont les Mathématiques avec la Philosophie, savoir premièrement le sentiment de Messieurs les Professeurs en Philosophie sur l'utilité de la dite Profession; lesquels ont fait voir qu'il était impossible d'entendre médiocrement la Physique, sans quelque teinture de Géométrie, et qu'on ne pouvait pas pénétrer dans la connaissance des causes des belles découvertes que l'on a faites dans les cieux, sur le mouvement des animaux, sur la pesanteur, etc., sans avoir une assez grande connaissance de la plupart des sciences que les mathématiques renferment; Que, le but de la véritable Logique étant de rendre l'esprit juste et pénétrant, rien n'était plus propre à produire ce bon effet que la connaissance de la Géométrie, qui, par l'évidence de ses vérités, accoutume l'esprit à ne se contenter que du vrai, et par la grande attention qu'il faut apporter, pour les comprendre, aux démonstrations qu'elle renferme, augmente l'étendue de l'esprit et le rend capable de connaître les vérités les plus composées et les plus difficiles. Que les Mathématiques n'avaient pas leur usage seulement dans la Philosophie, que leur utilité s'étendait presque sur tous les arts, que la connaissance de l'Architecture et surtout des Fortifications, qui sont des parties des Mathématiques, était très nécessaire aux citoyens de cette ville; Qu'en général toutes les sciences des Mathématiques étaient du goût des étrangers, et qu'on s'y appliquait aujourd'hui par toute l'Europe avec grand soin. De tout cela ils ont conclu que l'établissement d'une profession

[1] Reg. Conseil, 22 et 28 mars, 12, 13 et 30 avril, 25, 27 mai et 1 juin 1695, 19 et 26 février, 7 avril, 16 mai, 27 juin, 7 et 12 sept. 1696. *Cf.* Alfred Gautier, *Notice sur la vie et les écrits de Jean-Antoine Gautier*; Genève, 1868, et Edouard Favre et Victor van Berchem, *L'œuvre historique de Jean-Antoine Gautier*; Genève, 1897. (Extrait du tome I de l'édition critique de l'*Histoire de Genève*.)

en Mathématique ne pourrait être que très utile à cette ville, qu'augmenter la réputation de notre Académie, et qu'y attirer des étrangers ; Que notre ville n'est pas dépourvue de personnes très propres à enseigner avec honneur les mathématiques, puis que Mons[r] Jalabert, qui les enseigne depuis plusieurs années en particulier, a fait voir qu'il avait pour cela tout le savoir et toute l'habileté qu'on pouvait souhaiter ; Qu'ainsi, si le Magnifique Conseil voulait qu'il enseignât publiquement les Mathématiques, il ferait une chose qui à tous égards serait très avantageuse à la Ville et à l'Académie. »

« Toutes ces réfléxions, approuvées par l'Assemblée, et d'autres que Mess[rs] les Scholarques, Mons[r] le Recteur et Mess[rs] les Professeurs y ont ajoutées, ont déterminé l'Assemblée à former cet avis unanime, qui sera ensuite porté au Magnifique Conseil et à la Vénérable Compagnie ; Que, les Mathématiques étant autant utiles et d'un goût autant général qu'elles le sont, une Profession publique en ces sciences serait très avantageuse et très honorable à cette Ville ; Et que Mons[r] Jalabert a fait voir depuis très longtemps qu'il avait toutes les qualités nécessaires pour remplir avec honneur un semblable emploi. »

La Compagnie ratifia la proposition présentée à l'unanimité par l'Assemblée académique. Toutefois la nomination, par le Conseil, du candidat recommandé à Messieurs, le 16 juillet 1703, n'eut lieu que l'année suivante, délai qui donne à supposer de longs pourparlers derrière le rideau.

On peut juger de l'entente complète qui régnait, entre le scolarque Chouet et le recteur Turrettin, au sujet des réformes à introduire dans l'enseignement philosophique et du développement à donner aux sciences exactes, par le passage suivant, que nous traduisons du discours rectoral prononcé aux promotions de 1704. Cette profession de foi cartésienne, hardie et retentissante, faite à Saint-Pierre, un siècle après la mort de Bèze, mérite à tous égards d'être relevée.

« Heureuse, trois fois heureuse notre époque, où l'on dit un dernier adieu aux subtilités de l'École pour s'attacher à une œuvre plus réelle, pour marcher au vrai par un chemin plus droit ! L'ancienne philosophie non seulement était inutile au progrès des autres disciplines, mais arrêtait l'esprit dans son essor, le faussait. La nouvelle au contraire étend au loin son influence fécondante sur tous les arts et toutes les sciences. Sans elle aucun accomplissement, et presque aucun résultat heureux, ne peut être espéré des autres études. Est-ce à dire qu'il ne reste pas encore dans nos méthodes des vestiges du passé, qui sont d'une utilité sinon nulle du moins très discutable et qu'on pourrait, soit faire disparaître complètement, soit au moins réduire beaucoup ? Nous posons cette question aux maîtres qu'elle

concerne, la soumettant encore et toujours à leur examen attentif. Qu'est-il besoin, je le demande, quelle que soit la discipline à laquelle on veuille s'appliquer, de tout ce qu'on apprend à l'ordinaire dans les cours de Logique ? A quoi bon toutes ces questions sur les universaux, les prédicables, les catégories et autres ? A quoi servent tant d'ingénieuses dissertations sur l'argumentation et les figures syllogistiques ? Il n'est pas un savant, s'il est sincère, qui ne reconnaisse par sa propre expérience que tout cela est aussi inutile dans la poursuite des autres connaissances que dans la conduite de la vie. C'est pourquoi, si ces choses ne doivent pas être absolument étrangères à un homme instruit, ce que je concède volontiers, il ne convient pas de l'y arrêter longtemps au détriment des utiles. Il faut leur accorder un coup d'œil, — pour nous servir d'un mot de Sénèque, — mais un coup d'œil seulement, un salut du seuil de la maison, à cette seule fin qu'on ne nous paie pas de mots et que nous ne puissions croire qu'il y a en elles quelque vertu secrète et considérable. Veut-on les meilleurs préceptes qu'ait trouvé la raison humaine ? Qu'on lise cette courte, mais considérable, mais incomparable, mais royale dissertation de la Méthode de Descartes. Et si l'on n'en retire pas plus de fruit que de toutes les spéculations de la logique vulgaire, je veux perdre ma cause et qu'on m'accuse de chicane. Voulez-vous aiguiser votre esprit, augmenter sa capacité, le rendre vraiment exact et précis dans la recherche ? Allez aux mathématiciens, allez aux géomètres, et livrez-vous à leur discipline. Là est la véritable logique, la véritable école du raisonnement. Sur ce point s'accordent la plupart des philosophes de notre temps. C'est pourquoi aucune création ne saurait être plus utile pour notre Académie qu'une chaire de Mathématiques. L'Assemblée académique et la Vénérable Compagnie l'ont reconnu, d'une voix unanime, et nous faisons des vœux pour que le Magnifique Conseil, avec son bon vouloir accoutumé, en veuille décréter sous peu l'établissement. Un dernier progrès serait la suite de l'abandon, ou au moins de la réduction au strict nécessaire, du vieil héritage scolastique. On s'occuperait plus volontiers d'histoire naturelle. On ferait plus d'expériences. On apprendrait à mieux connaître la voûte céleste, le règne animal, les propriétés des minéraux et des plantes. Tout le laboratoire de la nature s'ouvrirait aux investigations. Quelle fut, dans ce domaine, l'activité des anciens, les écrits d'Aristote, de Théophraste et de Pline l'attestent. Et parce que toutes ces choses commencent à être connues aujourd'hui beaucoup mieux et plus exactement, je pense, sauf meilleur avis, qu'elles doivent être enseignées plus largement dans nos écoles [1]. »

L'enseignement spécial des mathématiques, donné jadis par Jean Fabri, avait été relevé en 1689 par un pasteur de la campagne, spectable Samuel Bernard, qui, ayant commencé en sa maison de Plainpalais « un collège de

[1] *Ioh. Alphonsi Turrettini Orationes, V. De studiis emendandis et promovendis* ; in-4, Genève, 1711

mathématiques, » avait sollicité du Conseil l'autorisation « de faire des exercices publics dans l'Auditoire de philosophie. » Il avait obtenu l'objet de sa requête, mais « sans aucune conséquence pour l'attribution de privilège, de tiltre, ny de gage [1]. » Samuel Bernard, qui n'est autre que le grand-oncle de Jean-Jacques Rousseau et dont le nom est passé à la postérité par les souvenirs, quelque peu brouillés, que l'auteur des *Confessions* y a consignés sur la famille de sa mère, avait évidemment le dessein d'entrer à l'Académie par le chemin du professorat honoraire [2]. Il vit son plan traversé par les plaintes, plus ou moins spontanées, de paroissiens négligés et vraisemblablement aussi par celui d'un compétiteur beaucoup plus jeune et qui, ayant pu profiter des leçons de Chouet, devait obtenir son appui. Ce compétiteur était Étienne Jalabert. Né en 1658, à St-Hippolyte en Languedoc, Jalabert était venu pour ses études à Genève [3]. Devenu pasteur, il exerça le ministère pendant quelques années en Vivarais, puis revint dans la ville du refuge, en 1685, au début des persécutions qui devaient aboutir à la révocation formelle de l'Édit de Nantes. Dès lors, il s'était « appliqué à y enseigner en particulier la philosophie et les mathématiques avec succès et approbation [4]. » Mais ceci ne pouvait suffire à rallier sur le nom d'un étranger, d'aussi récente venue, les suffrages nécessaires pour être agrégé à l'Académie. Il eut la sagesse de briguer, le bonheur d'obtenir, celui de Michée Tronchin et d'épouser, en 1699, la « demoiselle fille de Monsieur le pasteur et professeur Louis Tronchin » et la cousine de Robert Chouet. Aussitôt on assiste à sa réception comme bourgeois, gratuitement, en considération de ses succès philosophiques et autres, et, lorsqu'il s'agit de créer la chaire qu'il ambitionne, il est le candidat préféré d'une puissante famille. Ce mathématicien ministre se trouve dès lors, à tant de points de vue, sur le seuil de la maison qu'il n'est pas étonnant de rencontrer son nom dans la bouche de Robert Chouet, en 1703. Il est évident par contre que le Conseil est loin d'être aussi unanime à son sujet que l'Assemblée académique. Lorsque Chouet lui présente la candidature de ce nouveau cousin, il opine « d'en déli-

[1] Voir, plus haut, p. 400, note 3. *Cf.* Reg. Conseil, 11 mars 1690.

[2] *Cf.* Louis Dufour-Vernes, *Les ascendants de J.-J. Rousseau.* (Bulletin de l'Institut genevois, XXX; Genève, 1890, p. 452 ss.)

[3] Il s'est inscrit au livre du Recteur, le 10 novembre 1679, sous le rectorat de Chouet.

[4] Alfred L. Covelle, *Le Livre des Bourgeois*, p. 389 s.

bérer après les féries, » ce qui est la formule consacrée pour passer à l'ordre du jour sur une question scolaire.

Déjà en 1701, la Chambre des fortifications avait proposé au Conseil des Deux-Cents que l'on fît un Professeur en mathématiques [1]. Et l'on peut conjecturer que le candidat que plusieurs avaient en vue était l'un ou l'autre des frères Fatio de Duilliers. L'aîné, Jean-Christophe, un futur membre de la Société royale de Londres, avait en effet rendu des services à la ville comme ingénieur des fortifications, puis dressé, en 1699, une carte du lac de Genève. Le second, Nicolas, déjà célèbre, songeait à quitter l'Angleterre, qu'il habitait ordinairement et où Turrettini l'avait connu et fréquenté. En 1693, ce dernier, dans ses lettres, l'avait chaudement recommandé pour la chaire de philosophie, alors vacante et qu'il ne pouvait supposer réservée à Gautier [2]. Certes l'ami de Newton et de Cassini n'eût pas fait mauvaise figure dans l'Académie où son propre maître cherchait à développer l'enseignement scientifique. Fut-il question de lui, cette fois, encore ? On en trouvera peut-être un jour le témoignage positif. Pour le moment, nous devons nous borner à constater que les circonstances et les termes de la nomination de Jalabert indiquent clairement, aux yeux de qui sait lire, un défaut d'unanimité dans le Conseil. La preuve en est non seulement le retard que subit cette nomination, mais le fait qu'en dépit de tant de résolutions sur la nécessité d'une création de chaire, Jalabert fut nommé à titre honoraire, sans gages, et simplement autorisé à faire des leçons publiques [3]. Il saisit la première occasion d'échanger cette situation précaire contre une autre, qui devait être la succession de Léger à la chaire de Philosophie (1713). Il l'obtint sans peine, « vu ses lumières et son expérience dans cette partie et, — ainsi verbalise le secrétaire du Conseil, — en considération de son alliance dans une famille considérable [4]. »

Le progrès que Chouet entendait faire réaliser à l'enseignement des sciences devait nécessairement conduire à la transformation en une faculté spéciale du degré intermédiaire de Philosophie et Belles-lettres, qu'on a vu s'établir au commencement du siècle précédent, par suite de la déchéance des études hel-

[1] Reg. Conseil, 4 janvier 1701.
[2] E. de Budé, *Vie de J.-A. Turrettini;* Lausanne, 1880, p. 27.
[3] Reg. Conseil, 16 juillet 1703, 23, 27, 28 juin et 19 août 1704.
[4] Reg. Conseil, 1 juillet 1713. *Cf.* Grenus, *Fragmens*, II, 247

léniques. Il eut l'idée de provoquer la substitution à la chaire de Grec d'une chaire d'humanités et d'obliger les écoliers sortant du Collège à suivre, pendant deux ans, les leçons du titulaire, avant de se présenter à l'auditoire de Philosophie. On en trouve le projet formulé dans le plan de réformes qu'il proposa, au nom du Conseil, à l'Assemblée académique [1]. Lorsque cette assemblée en vint à l'examen de la Profession en Grec, le 4 septembre 1703, la proposition fut amendée, par l'un de ses membres, dans le sens d'une modification moins profonde de l'état de choses existant. Toutefois le principe, gros de conséquences, de la subordination des études littéraires aux études philosophiques fut consacré.

« *Examen de la Profession en Grec.* Ensuite l'on a continué l'examen des Propositions qui regardent l'Académie et l'on a commencé par la Profession en Grec; sur laquelle on a fait diverses réflexions, après avoir ouï Monsr le Professeur Minutoli qui a informé cette Assemblée de la manière dont il enseignait, en donnant deux des leçons publiques qu'il fait la semaine au grec, et les deux autres au latin, faisant expliquer l'Iliade d'Homère à ses Ecoliers, les interrogeant, et leur faisant faire les particules et avancer chemin autant qu'il lui est possible. Pour le latin, M^r^ le Professeur Minutoli a dit qu'il donnait l'explication des Odes d'Horace, les faisant interpréter aux Écoliers, et faisant ensuite lui-même les remarques de littérature qui se présentent à faire, et qu'à chaque leçon il faisait du moins expliquer une ode ou deux; Qu'au reste il exhortait les Écoliers à faire des harangues le plus souvent qu'ils pourraient. »

« M^r^ le Syndic ayant ensuite demandé à M. le Recteur et à Messrs les Professeurs s'ils n'avaient aucune proposition nouvelle à faire sur les changemens qu'il y aurait à faire dans cette Profession pour la rendre plus utile, Monsr le Recteur a proposé : Que M^r^ le Professeur Minutoli expliquât différens auteurs latins, tantôt un poëte, tantôt un historien; Qu'il fît faire à ses Écoliers dans la lecture des auteurs soit grecs, soit latins, autant de chemin qu'il serait possible; Qu'il fût prié de donner une heure en particulier, comme il avait accoutumé de faire autrefois. »

« M^r^ le Professeur Tronchin : Que toutes les leçons publiques fussent sur le grec, et les particulières partie sur le grec, partie sur le latin. »

« M^r^ le Professeur Pictet : Que l'on lût beaucoup, sans faire que peu d'observations critiques. »

« Mr Turrettin, Professeur en Hébreu : Qu'à cause de la faiblesse des Écoliers,

[1] Première partie, relative au Collège : « Qu'afin que les Écoliers ne sortissent pas trop jeunes du Col- « lège, il serait à propos d'établir une personne qui aurait le titre de Professeur en humanité, et qui cepen- « dant entrerait deux fois par jour, comme les Régens, sous lequel les Écoliers sortant du Collège seraient « obligés d'aller pendant deux ans, avant que d'entrer en Philosophie. » (Reg. Sénat acad., 5 juin 1703.)

on prît autant qu'il se pourrait des auteurs en prose, pour leur faire lire beaucoup à chaque leçon, et qu'on les exhortât à se préparer sur ce qui doit être lu. »

« Mr le Professeur en Grec : Qu'à cause du peu de goût qu'ont la plupart des Écoliers pour l'érudition grecque, l'on doit continuer de donner deux leçons publiques sur l'érudition latine, et qu'au reste il offre, comme il a toujours offert, de faire autant de leçons particulières la semaine qu'il en fait de publiques. »

« Monsr le Professeur Léger : Que pour tirer quelque utilité de la Profession Grecque, il faudrait chaque jour, au lieu d'une heure, en donner trois ou quatre aux écoliers, ce qui ne se pouvait faire, Mr le Professeur en Grec étant Ministre. »

« Le Professeur Gautier : Que l'on fît un Règlement par lequel on obligeât les Écoliers, lorsqu'ils sortent du Collège, d'étudier une année sous Mr le Professeur en Grec, avant que d'être admis aux leçons de Philosophie. »

« Monsr le Syndic ayant fait ensuite discuter cette dernière proposition, elle a été approuvée sous ces conditions : Qu'afin que les Écoliers fussent occupés, ils profiteraient de l'offre de Mr le Professeur Minutoli, en fréquentant les leçons qu'il ferait en particulier ; Qu'ils seraient obligés chacun de faire, pendant le cours de l'année, trois ou quatre déclamations publiques et d'apprendre les principes de la Géométrie : Qu'enfin ils ne seraient point admis en Philosophie, qu'ils n'eussent été examinés sur le grec et sur les principes des mathématiques, au cas que l'on vienne à en établir une Profession publique [1]. »

[1] Dans la harangue déjà citée, sur la réforme des études *(De studiis emendandis)*, Alphonse Turrettini expose en ces termes le point de vue auquel il s'est placé : « Il faut que celui qui a donné son nom au « Recteur et aux Muses consacre une activité nouvelle, de nouveaux efforts aux belles-lettres, et que, avant « d'être promu aux disciplines supérieures et à la philosophie, il vive pendant une année au moins dans « l'intimité des poètes, des orateurs et des historiens. C'est à peu près dans ce sens que s'est prononcée, « cette année, par une sage inspiration, notre Assemblée académique. De la sorte l'esprit se perfectionnera « par la lecture des auteurs les plus parfaits et ce qu'on n'avait pu goûter, comme on dit, que du bout des « lèvres, on le savourera à longs traits, on se l'assimilera complètement. On recevra des historiens la « provision d'exemples ; des orateurs les ressources de l'éloquence ; des poètes la mythologie, les fleurs « du discours et du style ; des critiques l'expérience des anciens et l'art de bien juger ; de tous la maîtrise « de ces langues qui sont comme le vêtement de toutes les disciplines : le latin et le grec. De quel prix « sont ces choses, quelles jouissances elles procurent, quelles ressources elles assurent, à quelque disci- « pline qu'on veuille se vouer, nul, s'il n'est totalement dépourvu de lettres, ne peut l'ignorer. Je sais « bien que la plupart des auteurs sont traduits en langue vulgaire, quelques uns même si habilement « qu'il semble qu'on ne puisse faire mieux. Cependant, si l'on rapproche ces versions excellentes du « texte original des auteurs, comme elles pâlissent et commencent à déplaire ! *Oppidò quam jacere atque « sordere incipiunt !* ainsi que s'exprimait Aulu-Gelle au sujet de certaines traductions latines des poètes « grecs. Je sais aussi que, parmi les auteurs qui ont écrit en langue vulgaire, bon nombre excellent dans « toutes les disciplines. Mais ceux-là mêmes ne sont-ils pas les premiers à recommander avec insistance « la lecture des anciens ? Ne déclarent-ils pas hautement qu'ils n'ont presque rien puisé de bon, si ce « n'est à cette source ? L'esprit en effet ne peut concevoir, ni produire, s'il n'est ondoyé, — pour parler « avec un maître de l'élégance, — au fleuve immense et fécondant des bonnes lettres. Ajouterai-je enfin « que posséder la langue latine, c'est disposer de l'interprète et du guide dont le secours est indispen- « sable à qui veut parcourir tous les pays du monde lettré et entrer en relation avec tous les savants, « quelle que soit leur patrie, dont le ministère permet de comprendre sans peine toutes les publications « scientifiques, en quelque lieu qu'elles paraissent. C'est pourquoi, si nous ne voulons pas que la bar- « barie envahisse de nouveau nos études, il nous faut revenir toujours plus complètement à ces pères

Après la mort de Minutoli, mais avant l'élection de son successeur, le règlement sur la « profession aux Belles-lettres » fut remis en délibération et revisé, toujours sur la proposition de Chouet, avec la collaboration active de Turrettini, encore recteur (1709). Les dix-neuf articles, alors adoptés, constituent un enseignement d'humanités dont le caractère complémentaire et intermédiaire est nettement marqué. Le professeur, qui a « l'inspection générale sur les études de ses écoliers, » veille à leur assiduité, surveille leurs exercices, leur sert de guide dans le choix de leurs lectures personnelles, leur en fait rendre compte. Son enseignement quotidien, de quatre heures par jour, porte non seulement sur les auteurs grecs et latins, mais sur l'histoire, la géographie ancienne et moderne, la composition française, l'élocution, la méthode, en un mot sur toutes les connaissances qu'on regarde comme le couronnement d'une instruction secondaire complète et le point de départ d'études supérieures fécondes. S'il est ecclésiastique, les fonctions qu'il peut avoir à remplir dans l'Église passent après ses devoirs professoraux[1].

C'était là, sinon une chaire nouvelle, du moins une charge nouvelle. Le

« de toute notre culture, de toutes nos disciplines et nous tremper non pas aux méandres des fleuves, « mais aux sources elles-mêmes. C'est ainsi qu'on préparera l'esprit des jeunes gens à l'étude subsé- « quente des sciences. »

[1] Le règlement ci-dessus, publié par Cellérier dans la notice déjà citée, est conçu comme suit :

« Art. 1. Le professeur aux belles-lettres fera deux leçons par jour, de deux heures chacune, l'une le « matin, l'autre l'après-midi, et cela cinq jours de la semaine. »

« Art. 2. Il fera lire et expliquer les anciens auteurs tant grecs que latins, savoir des historiens, des « orateurs et des poètes, et il donnera une idée de l'histoire universelle tant ancienne que moderne. »

« Art. 3. Les auteurs qu'il expliquera seront principalement ceux-ci : Entre les orateurs ou autres « auteurs en prose grecs, Démosthène, Platon et Lucien. Entre les orateurs latins, Cicéron, Sénèque « Quintilien et Pline-le-Jeune. Entre les poètes grecs, Homère, Hésiode, Pindare et Sophocle. Entre « les poètes latins, Virgile, Horace, Juvénal et Perse. Entre les historiens grecs, Hérodote, Thucydide, « Xénophon, les vies de Plutarque. Entre les historiens latins, Tite-Live, Tacite et Suétone. On ne lira « pas tous ces auteurs dans la même année, mais tantôt les uns, tantôt les autres, selon que cela sera « réglé au commencement de l'année académique. »

« Art. 4. En faisant lire ces auteurs, le professeur aux belles-lettres, donnera en peu de mots les éclair- « cissemens nécessaires, soit sur les mots, soit sur les choses, en faisant des remarques de grammaire, « de critique, d'histoire, de géographie, de mythologie, selon que l'occasion s'en présentera. »

« Art. 5. Il marquera avec soin l'occasion et le sujet des harangues ou autres traités qu'il expliquera, « la méthode que l'auteur suit en traitant son sujet, les raisons qu'il emploie, et il fera remarquer les « beaux endroits. »

« Art. 6. Il fera lire beaucoup, ne s'arrêtera que le moins qu'il sera possible sur chaque endroit, et ne « fera pas de digressions inutiles. »

« Art. 7. Les écoliers se prépareront avant la leçon sur ce qui devra être lu, et on les fera lire, tantôt « les uns, tantôt les autres, selon que le professeur le trouvera à propos. »

« Art. 8. Le lundi matin et le mardi matin, il expliquera un abrégé d'histoire universelle comme le « *Rationarium* de Petau, l'abrégé de Torsellin, ou tels autres qu'il pourra choisir, ou qu'il pourra com-

premier qui eut à s'acquitter de cette tâche fut Antoine Maurice, un réfugié provençal, de famille autrefois genevoise, venu très jeune à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, devenu l'un des plus brillants élèves de l'Académie, puis nommé pasteur en ville en 1704. Pendant son professorat de Belles-lettres (1710-1719), qu'il devait échanger contre celui d'Hébreu et enfin de Théologie, il fut élu, sur la présentation de Leibnitz, membre de l'Académie royale de Berlin. Sous son successeur, le Lyonnais Pierre Cromelin (1719-1739), la durée du stage d'humanités imposé aux étudiants fut fixée à deux ans, conformément au plan de réformes que les circonstances n'avaient pas permis de réaliser tout de suite dans son entier [1]. Pierre Cromelin, successivement pasteur à Dardagny, Cartigny, Saconnex, appelé en ville en 1718, fut le maître de Charles Bonnet, en 1735 et 1736. « C'était, — écrivit plus « tard son élève, — un homme plein de douceur, d'aménité et de goût, qui sem-

« poser lui-même. Pendant une heure, il interrogera les écoliers sur ce qu'il aura expliqué dans sa leçon « précédente, et pendant l'autre il expliquera ce qui suit, et sur quoi les écoliers seront interrogés dans « la leçon suivante. »

« Art. 9. Il donnera en même temps les principes de la chronologie, et fera remarquer la situation « des lieux selon la géographie ancienne et moderne. »

« Art. 10. Le lundi après le dîner et le mardi après le dîner, on lira pendant une heure d'un historien « grec, et pendant une heure d'un historien latin. »

« On laisse à la prudence du professeur de faire lire l'auteur grec dans une séance et l'auteur latin « dans une autre, ou de mêler comme cela est porté par l'article. »

« Art. 11. Le mercredi matin et le mercredi après dîner, on lira pendant une heure d'un orateur ou « auteur en prose grec, et pendant une heure d'un orateur ou auteur en prose latin. »

« Art. 12. Le vendredi matin et le vendredi après dîner, le samedi matin et le samedi après dîner, « on lira pendant une heure d'un poète grec et pendant une heure d'un poète latin. »

« Art. 13. Le professeur aux belles-lettres fera composer de temps en temps à ceux de ses écoliers « qui y seront propres, ou qui se destinent à la chaire ou au barreau, de petits discours ou harangues, « soit en français, soit en latin, en leur donnant les sujets. Il leur dira la manière dont ils doivent s'y « prendre, soit à l'égard des choses, soit à l'égard du style, soit à l'égard de la prononciation. »

« Art. 14. Il aura une inspection générale sur les études de ses écoliers, leur indiquera les livres « qu'ils doivent lire en particulier, et leur fera rendre compte de temps en temps de leurs lectures. »

« Art. 15. Il pourra faire de temps en temps quelque discours ou dissertation sur des matières de « littérature, comme par exemple lorsqu'on entrera dans l'Académie, ou lorsqu'il commencera à expli- « quer quelque auteur et ces discours tiendront lieu de la leçon. »

« Art. 16. Les écoliers qui sortiront du Collège seront obligés d'étudier un an, sous le professeur aux « belles-lettres, avant que d'étudier en philosophie, et ils ne pourront être admis aux leçons de philo- « sophie qu'après avoir subi un examen qui se fera à la fin de l'année académique. »

« Art. 17. Ceux qui seront négligents à assister à ces leçons seront remarqués avec soin pour être « censurés par le professeur et même, s'il est nécessaire, par le Recteur et les professeurs. »

« Art. 18. Le professeur aux belles-lettres composera les discours qui seront récités aux promotions « par un écolier de la première classe. »

« Art. 19. Pour pouvoir vaquer entièrement aux fonctions ci-dessus, le professeur aux belles-lettres, « supposé qu'il soit ministre, sera déchargé de toute fonction ecclésiastique. »

[1] « Pour les humanités, on a trouvé à propos, que les Ecoliers qui sortent jeunes du Collège y demeurent deux ans, sous Mons[r] le Prof[r] Cromelin, pour se fortifier. » (Reg. Conseil, 22 mars 1722.)

« blait avoir puisé dans le commerce des anciens cette *urbanité* que nous ne « connaissons guère que de nom [1]. » Ce galant homme est resté inconnu dans la République des Lettres. Par contre il eut pour suppléant, et bientôt pour remplaçant définitif, le célèbre Jacob Vernet, dont l'influence sur l'École, dans sa première chaire de professeur (1739-1756), fut tout ensemble celle d'un éducateur distingué et du fin lettré qui fut l'ami de Montesquieu et auquel on doit la première édition de l'*Esprit des lois* [2].

L'enquête académique provoquée par Chouet se continua par l'examen successif des enseignements d'hébreu, de droit et de théologie. Mais c'était là un domaine dans lequel il laissait volontiers et sagement l'initiative à d'autres. Les divers exposés des titulaires ne soulevèrent pas de discussion. Lorsqu'on en vint aux mesures générales, il fit adopter des résolutions destinées à rendre moins coûteuses et plus fréquentes les soutenances de thèses. On décida que, dans la règle, on n'imprimerait d'avance que de simples placards, contenant les propositions à soutenir et dont, au besoin, la Compagnie ferait les frais. Par contre tous les étudiants y furent astreints [3].

Après la dispute, ceux qui en avaient le moyen publiaient, sous forme de dissertation, les diverses propositions soutenues et l'argumentation à l'appui. C'est ainsi, par exemple, qu'en philosophie et pendant le professorat de Jean-Antoine Gautier (1696-1723), on peut retrouver vingt-six dissertations où son

[1] Lettre à Albert de Haller, datée du 11 octobre 1775. (*Mss.* Bibl. de Genève, *Mbo*, 14, p. 7.)

[2] On trouvera dans la notice de Cellérier (*l. c.*, 178 s.), le résumé d'un mémoire inédit dans lequel Jacob Vernet a exposé, en 1740, ses vues « sur les études qui se font dans l'Auditoire de belles-lettres. »

[3] Reg. Sénat acad., 27 novembre 1703 : « *Moyens de faire soutenir plus souvent des Thèses publiques.* « Mons[r] le Sindic Chouet ayant fait opiner sur la proposition qui regarde les moyens de faire plus sou- « vent soutenir des Thèses publiques dans l'Académie, avisé que Mess[rs] les Professeurs en Théologie, « en Philosophie et en Droit, exhorteront fortement leurs Écoliers à se disposer à soutenir dans la « suite des Thèses publiques, qu'ils disposeront de bonne heure à cela ceux qu'ils croiront les plus pro- « pres, et que, pour engager ceux qui ne peuvent pas faire beaucoup de dépense à se produire en public, « l'on fera soutenir des placards, et que l'on priera même le Magnifique Conseil, s'il était nécessaire, « de fournir une partie des frais, de même que la Vénérable Compagnie. »

1 avril 1704 : « *Thèses publiques.* Mons[r] le Recteur ayant proposé que l'on obligeât tous les Étudians « qui passent de Philosophie en Théologie ou en Droit de soutenir des Thèses publiques en Philosophie, « ce qui ferait une partie de leur examen, et que tous les proposans qui se veulent faire recevoir ministres « fussent aussi obligés de soutenir de Thèses publiques en Théologie. La dite proposition a été approuvée, « sous ces conditions, que ceux qui soutiendraient des Thèses d'examen ne devraient soutenir que des « placards, et que l'on serait en droit dans la suite de dispenser de soutenir ceux qui auraient des rai- « sons insurmontables de ne le pas faire. »

« M[r] Léger, Professeur, a proposé là-dessus : que, dans ces Disputes d'examen, il y eût toujours un « ou deux Écoliers qui opposassent *ex officio*. — M[r] le Recteur : Qu'on retranchât tous les compli- « mens que font les opposans, et que le compliment d'entrée du soutenant fût court. »

Reg. Conseil, 27 juin 1704 : « Il a été dit concernant les thèses publiques, dont on a discontinué

nom est inscrit à titre de président de thèse. Presque toutes ont pour auteurs des étudiants de qualité [1].

La dernière des propositions de Chouet portait sur la durée des vacances qui avaient lieu au printemps, à l'époque des Promotions, et qu'on trouvait trop longues pour les étudiants, étant donné qu'ils en avaient d'autres, au temps de la moisson et des vendanges. Les professeurs étaient fort occupés à la fin de l'année scolaire par leurs fonctions d'examinateurs au Collège. Ils défendirent énergiquement ce qui leur restait de temps libre et l'on arriva au compromis ci-après :

« *Vacances de l'Académie.* A l'égard des vacances de l'Académie, qui ne sont un peu plus étendues présentement que celles du Collège que dans la saison du printemps, dans laquelle Mess[rs] les Professeurs sont obligés d'être pendant trois semaines au Collège pour les Interrogations et la correction du Thème public ; l'Assemblée n'a pas trouvé non plus que l'on dût les diminuer ; Mess[rs] les Professeurs n'ayant des six semaines qu'il n'y a point de leçons publiques, avant et après les Promotions, que trois semaines de vacances pures, pendant que le Collège a environ quinze jours. Cependant, comme les étudians qui fréquentent les auditoires publics sont, dans ce temps-là, six semaines sans entendre de leçons et que cet espace de temps parait un peu long, l'on a proposé d'abréger les dites vacances du printemps d'une semaine et de donner par contre à Mess[rs] les Professeurs une semaine de relâche dans le grand froid, pendant lequel les Écoliers sont un peu paresseux à fréquenter les auditoires publics [2]. »

Toutes les réformes proposées par l'Assemblée académique, en 1703, furent rapportées à la Compagnie. Mais on les trouve ordinairement approuvées par les ministres, sans discussion. Il en est de même au Conseil. On peut donc retenir cette date comme celle où une part considérable à la direction effective de l'enseignement supérieur est passée de fait à la conférence des professeurs et des scolarques. C'est aussi celle où, dans l'ordre politique, un

« l'usage, que l'on ne fasse que de simples placards, dans toutes les professions, et que les frais de « l'impression, pour ceux qui n'en auraient pas le moyen, se fassent aux dépens de la Vénérable Com- « pagnie.

Reg. Comp., 29 mai 1705 : « Ayant été proposé que l'on paye les frais des thèses qui sont soutenues « par des étudians pauvres, il faut convenir quels deniers on employera pour cela. Avisé de prendre « des deniers rectoraux, pendant qu'il y en aura, et de donner quelque chose au bedeau pour la peine « qu'il a de distribuer les dites thèses. »

[1] L'auteur, déjà cité, de la *Notice sur la vie et les écrits de Jean-Antoine Gautier* a consacré un intéressant chapitre à l'énumération et à l'examen de ces thèses.

[2] Reg. Sénat acad., 4 décembre 1703. *Cf.* Reg. Conseil, 27 juin 1704.

pouvoir nouveau commence à manifester son existence et sa volonté, où la bourgeoisie, que le gouvernement patricien a trop longtemps traitée en mineure, relève la tête et commence la lutte qui va remplir le siècle. Le premier éclat conduit à la répression sanglante de 1707, à laquelle est attaché le souvenir des premiers martyrs de la cause populaire : Pierre Fatio, Lemaître. Pendant l'orage, la Seigneurie a eu besoin des ministres, elle les a mandés en son Hôtel-de-Ville pour les prier d'agir dans les dizaines et leur appui n'a pas été vain. Dès lors il ne peut plus être question de brusquer la Compagnie, même dans l'intérêt des hautes études. Chouet, qui s'est trouvé pris dans la mêlée et qui a dû payer de sa personne, est le premier à le comprendre. Ce qui est acquis doit être conservé; mais, avant quelque temps, il vaut mieux ne pas demander plus. Et, si l'on demande, il vaut mieux ne pas insister en cas de refus. C'est évidemment dans cet esprit qu'il porta, le 4 juin 1708, devant l'Assemblée académique, la question de l'établissement d'une université, question soulevée deux fois, depuis la fin de l'année précédente, au Conseil des Deux-Cents[1].

« Monsr le Syndic Chouet a fait une proposition importante, qui a été faite plusieurs fois dans le Conseil des Deux-Cents et qui y a été renouvelée ce matin, qui y est de faire ériger notre Académie en Université. Sur quoi Monsr le Premier Syndic ayant fait opiner, l'on a fait sur le pour et le contre diverses réflexions, qui se réduisaient pour la plupart à celles-ci : 1° L'on a dit, pour l'approbation de la proposition, qu'une Université donnerait à cette ville un tout autre lustre qu'une simple Académie; Qu'en établissant de nouvelles chaires de Professeurs, plusieurs citoyens, gens de lettres, qui étudieraient dans la vue de les remplir, en profiteraient; Que le nom d'Université attirerait un beaucoup plus grand nombre d'étrangers dans cette ville, qui y viendraient faire leurs études, ce qui tournerait au benéfice du public et des particuliers, par l'argent qu'ils laisseraient dans la ville, par la débite des denrées, qui se ferait plus avantageusement, etc. Que Messrs les Professeurs y trouveraient surtout leur compte, par les droits et les émolumens qu'ils retireraient de la réception des Docteurs et Maîtres ès arts; Que l'établissement d'une Université dans cette ville avait en divers temps été regardé comme si utile et si honorable que la proposition en avait été faite très souvent; Que nous avions même obtenu des lettres patentes de l'empereur Charles IV pour ériger ici une Université; que depuis la Réformation l'on avait fait des démarches près de Messrs

[1] Reg. Conseil, 5 déc. 1707. « *Conseil des Deux-Cents.* Le Magnifique Conseil des Deux-Cents étant « entré, après la prière à Dieu, on a fait les propositions suivantes : ...Noble Jean Buisson... que l'on « pense à l'établissement d'une Université. » *Ibid.*, 4 juin 1708 : « *Conseil des Deux-Cents*... Noble « Jean Buisson qu'on établisse des Commis pour examiner les moyens d'ériger cette Académie en Uni- « versité. »

les États-Généraux des Provinces-Unies pour les prier de nous reconnaître sur ce pied là et de recevoir les Docteurs que nous créerions, ce qu'ils nous avaient accordé ; Qu'il ne nous serait pas honorable que Neufchâtel eût l'avantage d'avoir une Université, comme l'on apprend que la chose se doit faire, pendant que nous n'aurions qu'une simple Académie ; Enfin que cette République est assez bien vue des Puissances Protestantes pour obtenir par leur moyen, près de l'Empereur, qu'il nous conferât ce privilège. »

« L'on a dit, d'un autre côté, que l'établissement d'une Université changerait entièrement le gouvernement ecclésiastique, qui a été jusques ici étroitement uni avec l'académique, les Pasteurs et les Professeurs n'ayant de tout temps fait qu'un seul corps ; Que cependant la Vénérable Compagnie se verrait par là privée du droit de nommer aux charges, soit de l'Académie, soit du Collège, et de la connaissance de toutes les affaires qui y ont rapport ; Que dans l'institution notre Académie n'a été faite que pour l'Église, c'est-à-dire que pour fournir des Pasteurs, et non point pour créer des Docteurs en toutes les facultés. D'autres ont dit que la Vénérable Compagnie avait assez à cœur le bien public pour ne pas s'opposer à l'érection de l'Académie en Université, supposé que cela tournât à l'avantage et à l'honneur de cette ville ; mais que, quand on examinerait bien la chose, elle paraîtrait avoir de très grands inconvéniens ; Que l'on ne pourrait point empêcher les Étudians de toutes sortes de Religions de venir faire leurs études dans notre Académie ; Qu'ainsi un très grand nombre de Catholiques pourraient s'introduire dans la ville, sous le prétexte d'y venir étudier, ce qui a toujours été regardé comme un très grand mal, et qui pourrait altérer considérablement la tranquillité de la ville ; Que les Universités ont partout de grands privilèges, et que l'on sait assez combien les Écoliers font de désordres dans les villes où il y en a, et où ils sont en grand nombre ; Que, s'il venait très peu de jeunes gens de plus que ceux qui y viennent présentement faire leurs études parmi nous, le nom d'Université ne donnerait à cette ville aucun nouveau lustre, ni aucun avantage réel ; Que nous avons des Professeurs en toutes les Professions excepté en celle de Médecine, et qu'il ne serait pas difficile d'en établir un en cette science ; ce qui étant fait, nous aurions tous les avantages d'une Université, à la réserve de celui de créer des Docteurs, qui ne seraient d'ailleurs jamais reconnus parmi les Puissances Catholiques ; Que d'ailleurs très peu d'étrangers viendraient prendre leurs degrés chez nous, puis que les Catholiques se garderaient bien d'envoyer leurs enfans étudier dans une ville comme celle-ci, et que les Protestants ont des Universités en très grand nombre, fondées depuis longtemps, comme en Allemagne par exemple, que l'on ne quitterait pas pour venir prendre la qualité de Docteur dans une Université toute nouvelle et fort éloignée ; Qu'il serait difficile d'obtenir de l'Empereur les lettres qui seraient nécessaires pour ériger notre Académie en Université, puis que nous ne sommes pas trop bien auprès de ce Prince ; Et que le Roy de Prusse, qui dans un autre tems

aurait pu nous servir auprès de Sa Majesté Impériale, pour nous les faire obtenir, nous traverserait présentement dans la vue qu'il a d'en avoir une dans sa Principauté de Neufchâtel ; Enfin que, quand cette dernière ville aurait une Université, notre Académie, qui est dans une assez grande réputation, n'en souffrirait du tout point, et qu'il ne viendrait ici pas moins d'Écoliers qu'auparavant. »

« Ces raisons ayant paru à l'Assemblée d'un plus grand poids que les précédentes, son avis a été qu'il n'y avait pas lieu présentement d'établir une Université en cette ville[1]. »

L'Université genevoise, privilégiée par l'empereur, était un beau rêve. Mais il est évident que s'il fallait, pour le réaliser, bouleverser l'État et l'Église, la partie ne valait pas les enjeux. C'est ce que mit au jour la délibération qu'on vient de lire, dont le procès-verbal original, soigneusement revu et raturé, montre l'importance qu'on y attachait.

Avant la fin de la même année 1708, comme d'un tacite et commun accord, l'assemblée de Messrs les Scolarques et de Messrs les Professeurs était officiellement gratifiée, par la Compagnie et par le Conseil, du titre de Sénat académique[2]. Dès lors, au point de vue administratif, l'évolution de l'ancienne Académie est achevée. On a vu successivement et simultanément à sa tête : 1° la *Compagnie des pasteurs*, dans laquelle siègent, de par les lois de l'École, les professeurs titulaires des chaires primitives ; 2° la *Compagnie académique* ou *académiquement convoquée*, qui comprend, outre les membres du collège des ministres, les professeurs laïques de création postérieure au XVIe siècle ; 3° la conférence, présidée par le recteur, de tous les professeurs titulaires et honoraires, qui se réunit, soit pour les examens, soit pour le règlement des questions de police intérieure et qu'on appelle le *Corps académique* ou, par abréviation, l'*Académie ;* 4° enfin l'Assemblée des professeurs et des scolarques ou *Sénat académique*. Cette « diète à quatre chambres, » comme l'appelait Amiel, dans le discours jubilaire qu'il prononça en 1859, mécanisme compliqué, pièce d'horlogerie toute genevoise, dont on ne s'explique la construction et le fonctionnement qu'après une étude patiente de l'histoire, était, en somme, le produit de l'équivoque que la constitution de Calvin, résultat d'une longue lutte et d'un compromis forcé, avait

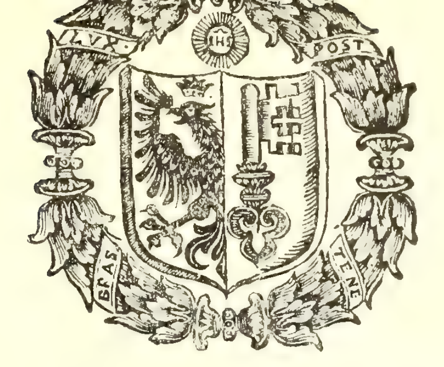
[1] Reg. Sénat acad., *ad diem.*
[2] Reg. Comp., Reg. Conseil, 29 sept., 26 déc. 1708.

laissé planer sur les compétences respectives du pouvoir laïque et du pouvoir ecclésiastique dans le gouvernement scolaire. A l'époque où nous sommes arrivés, la quadruple assemblée, qui dirige l'École avec l'agrément et sous le contrôle de Messieurs, est constituée. Le mécanisme fonctionnera plus ou moins vite, plus ou moins bien, la puissance relative de ses ressorts, de ses divers rouages, variera. Mais la pièce est complète. Jusqu'à la Révolution on n'y changera plus rien.

Tandis que Jean-Alphonse Turrettin, de plus en plus absorbé par son activité théologique et professorale, déposait le rectorat, en 1711, entre les mains de Bénédict Pictet, lequel le transmettait, en 1717, à Jean-Antoine Gautier, qui le cédait à son tour, en 1721, à Antoine Maurice, le vénérable scolarque Robert Chouet conservait son siège au Sénat académique jusqu'en 1727. Il eut la satisfaction de voir, en 1713, Pierre Violier, qui depuis dix ans avait enseigné la géographie aux étudiants, sans autre récompense que le succès du cours, honoré du titre et du rang de professeur en cette science [1] et, plus tard, de contribuer encore à l'établissement, désormais définitif, d'une chaire de mathématiques. Ce fut, avec la part qu'il prit à la réorganisation des études juridiques, réorganisation dont nous aurons à parler tout à l'heure, le couronnement de sa longue et utile carrière. Voici dans quelles circonstances fut obtenue la dernière création de son scolarcat.

Jean-Antoine Gautier ayant été appelé à occuper le siège de son père au Petit Conseil, en 1723, la Compagnie profita de la circonstance pour confier à un pasteur, Ezéchiel Gallatin, son remplacement provisoire, puis sa succession à l'Académie, sans donner de suite sérieuse au concours ouvert par le programme réglementaire du recteur, programme dont on trouve ci-contre la reproduction. Outre son enseignement, ce pasteur restait « chargé d'une dizaine et d'un sermon tous les quinze jours [2]. » La même année, Jalabert mourut. Il fallut, cette fois, pour tenir compte des protestations qui s'étaient élevées, au Conseil des Deux-Cents, contre le procédé arbitraire qui avait écarté de la chaire de Gautier des candidats de mérite, non seulement ouvrir une inscription publique, mais renoncer à en éluder les effets. On décida cependant, bien que le professeur décédé eût enseigné « en philosophie et

[1] Reg. Sénat acad., 19 mai 1711, Reg. Conseil, 20 mai 1713.
[2] Reg. Conseil, 24 avril 1723



ANTONIUS MAURICIUS
ACADEMIÆ RECTOR
L. S.

QUOD ex luctu evenire ſolet, ut vacua & ſupplenda in Lycæo denuntientur loca; Id hodie diversâ de cauſsâ à nobis fit. Ereptus nobis eſt Vir Clariſſimus JOHANNES ANTONIUS GAUTIER, per XXVII. annos Philoſophiæ Profeſſione, ſummâ cum laude, defunctus: At nullo flebili caſu ereptus eſt: Sed ut ad Celſiorem locum, ortui & meritis ejus debitum, in Magnifico Senatu, promoveretur; Ut imperia abdicante, & ſplendidæ ſenectuti requiem quærente, Venerando & Ampliſſimo parente PETRO GAUTIER Primario Exconſule, *in locum avulſi alter* ſufficeretur *aureus*. Hic locus eſt jam ſupplendus. Ut ratione convenientiſſimâ, & more ſolito res peragatur, publicæ Decertationi exponitur Illuſtriſſima Cathedra, vincenti tribuenda. Accedite igitur, & ad certamen vos accingite, quicunque Philoſophiam, bonarum artium Principem & Magiſtram, diligitis, colitis, quibus Academiæ noſtræ commodum & honor cordi ſunt, Cives aliique almæ Genevæ noſtræ incolæ. Pro tali Palmâ decertaſſe, gloriâ nunquam carebit. Qui generoſo hoc erunt animo, nomina ſua apud nos profiteri, ad diem 25^am^. hujuſce menſis Martii, nec ultrà, poterunt. Diſſertationum & Diſputationum, in *Logicam* primùm, *Metaphyſicam*, & *Ethicam*; tum in *Phyſicam* & *Pneumatologiam*, quæ examinis cauſsâ fieri debent, initium, ad diem Aprilis 2^am^. fixum eſt, tuncque abſque ullâ comperendinatione, QUOD FAUSTUM FELIXQUE SIT, incipientur.

Datum Genevæ VI. Id. Mart. Anno Æ. V. MDCCXXIII

mathématiques, » « de ne demander quant à présent qu'un professeur en philosophie[1].» C'était un coup droit aux candidatures laïques. Au concours se présentèrent un pasteur, Ami de la Rive, et deux jeunes savants qui devaient marquer un jour au premier rang de leurs pairs : Jean-Louis Calandrini et Gabriel Cramer. Le pasteur fut élu[2]. Les deux chaires de philosophie se trouvèrent de la sorte occupées par des ecclésiastiques. Les Conseils décidèrent alors le rétablissement de la chaire que l'Église ne demandait pas et, malgré les réclamations des ministres, excipant de ce que, les mathématiques étant une branche de la philosophie, la profession devait être à la nomination de la Compagnie, le Grand Conseil, sur la proposition de Messieurs, y pourvut lui-même et y nomma conjointement les deux candidats évincés[3]. Ils se partagèrent l'enseignement en professant chacun de deux semaines l'une.

« M^r le Recteur a dit que M^r le professeur Jean-Louis Calendrin a communiqué à M^r l'ancien syndic Robert Chouet le plan que Mr Cramer et lui avaient été chargés de dresser, par lequel il est réglé que l'un de ces Messieurs les Professeurs en mathématiques fera pendant tout le cours de l'année des leçons sur l'algèbre et l'astronomie et l'autre sur la géométrie élémentaire et les méchaniques, et qu'au lieu que chaque professeur devait faire deux leçons pendant la semaine, l'un fera seul toutes les leçons pendant une semaine et l'autre dans la suivante[4]. »

Le plan de cet enseignement alternatif de deux hommes qui ont reçu de leurs contemporains les surnoms de Castor et Pollux de la science genevoise, plan renouvelé des temps héroïques de l'École calvinienne, fut modifié par la suite, en ce sens que chacun professa pendant un laps de temps suffisamment étendu pour permettre à son collègue de s'en aller poursuivre ses travaux, enrichir les sources de sa pensée, à l'étranger. On se souvient du cas que Chouet faisait des voyages scientifiques, si justement encouragés, de nos jours, dans certaines universités. Les circonstances spéciales qui l'avaient obligé à proposer aux Conseils une double nomination lui servirent, comme on voit, à en faire, pour un temps au moins, une institution genevoise[5].

[1] Reg. Comp., 19 nov. 1723.
[2] *Ibid.*, 5 mai 1724.
[3] Reg. Conseil, 9 et 18 septembre 1724. Reg. Comp., 29 septembre.
[4] Reg. Comp., 24 nov. 1724.
[5] Rapport de la Commission pour la Profession de Mathématiques (Reg. Conseil, 6 sept. 1724) :
« Passant à l'examen de la Profession de Mathématique, il a été convenu unanimement qu'il était de

Ajoutons également qu'avec l'enseignement des mathématiques l'usage des cours en français fut introduit dans l'Académie, au moins pour les leçons de démonstration sur la table qui tenait lieu de ce que nous appelons aujourd'hui le tableau noir. Le procès-verbal de la décision prise à ce sujet mérite d'être reproduit :

« On a encore parlé de la langue dans laquelle les professeurs en mathématiques devaient enseigner et l'avis a été que les leçons qu'ils feraient *ex cathedrà*, sur les prolégomènes, par exemple, de quelque livre, ou sur d'autres questions qui ne demanderaient pas des figures et des démonstrations, se feraient en latin ; que celles au contraire qu'ils feraient autour de la table, où ils feraient des démonstrations et des figures, se feraient en français, soit pour en faciliter l'intelligence aux Étudiants, soit afin que des personnes qui auraient du goût pour ces sciences et qui ne sauraient pas le latin puissent en profiter [1]. »

A la mort de Gallatin, que les deux amis avaient suppléé à tour de rôle, pendant une longue maladie, Calandrini fut nommé à la profession vacante et Cramer demeura seul titulaire de la chaire de mathématiques (1734). Le Conseil lui accorda à cette occasion, pour lui faciliter l'entrée de la Vénérable Compagnie, le titre de professeur en philosophie [2]. On sait que Calandrini, qui se distingua dans plusieurs domaines, est l'un des commentateurs les plus appréciés de Newton et que Cramer s'acquit une célébrité européenne

« l'honneur de cet État d'y établir une chaire de Professeur en mathématiques et en conséquence l'avis « a été :

« 1° Qu'il y ait toujours à l'avenir un Professeur en mathématiques dans cette Académie.

« 2° Que son gage serait le même que celui du Professeur en droit assavoir fr. 1200 par an et 19 cou- « pes de bled.

« 3° Que son rang serait de rouler avec les professeurs en Philosophie et Belles-lettres.

« 4° Qu'il ferait quatre leçons publiques par semaine.

« 5° Qu'il entrerait dans les Assemblées académiques et serait appelé dans la Compagnie pour les « affaires académiques de même que les Professeurs en droit. »

« Il a ensuite été dit que, vu la circonstance où se trouvent Mrs Calendrin et Cramer, qui ont paru avec « distinction dans les disputes pour la Chaire de Philosophie et y ont donné des preuves des grands pro- « grès qu'ils ont fait dans l'étude des mathématiques, il y avait lieu de leur conférer à l'un et à l'autre « le titre de Professeurs en Mathématiques et toutes les prérogatives ci-dessus, en partageant entre eux « le gage sus mentionné et les fonctions. »

« Mais il a été ajouté qu'on leur donnerait alternativement la liberté de voyager, pendant deux ou trois « ans chacun, pour perfectionner leurs connaissances, sous la condition que celui qui demeurerait ici « serait obligé de remplir la fonction entière de Professeur en Mathématiques, *pendant lequel tems il « aurait seul tout le gage**. »

[1] Reg. Sénat acad., 29 sept. 1724.

[2] Reg. Conseil, 26 avril 1734.

* Ces derniers mots sont de la main de Chouet

par son *Introduction à l'analyse des lignes courbes algébriques*. L'un et l'autre furent les collaborateurs assidus du professeur Louis Bourguet, leur collègue de l'Académie de Neuchâtel, dans la fondation et la direction de sa *Bibliothèque italique*, qui parut de 1729 à 1734, à Genève, et fut le précieux intermédiaire des lecteurs français et des savants de tant de pays divers. Robert Chouet, qui avait été le témoin de leurs premiers travaux et qui les installa dans leur chaire commune, eut la singulière fortune d'assister de la sorte à l'avènement de cette souveraine d'un nouvel âge dont il avait de ses mains façonné le berceau : la science genevoise. Lorsqu'il déposa, le 20 mai 1727, ses fonctions de scolarque, le Conseil, lui accordant sa décharge avec des remerciements exceptionnels, le pria de vouloir bien, lorsque sa santé le lui permettrait, se rencontrer dans les assemblées académiques et y donner l'avis qu'on était accoutumé de suivre depuis tant d'années. Il y avait plus d'un demi-siècle qu'il était l'âme de l'École.


J^N. Ls. CALENDRINI


GAB. CRAMER

CHAPITRE II

L'ÉCOLE DU DROIT NATUREL

I. — BURLAMAQUI ET LA RÉFORME DES ÉTUDES JURIDIQUES.

Le triomphe de la méthode nouvelle, qui créait les sciences, eut, dans le domaine du droit, un retentissement moins immédiat peut-être que dans celui de la philosophie, mais aussi réel, aussi gros de conséquences. Si Tribonien n'était pas tombé comme Aristote devant Descartes, il n'en avait pas moins été frappé, en même temps que le vieux maître sur la parole duquel on n'osait plus jurer. La victoire définitive du libre examen scientifique devait nécessairement conduire au renversement de l'autorité exclusive du Digeste et provoquer l'étude d'un droit nouveau, non plus, si ce terme peut s'appliquer par analogie, scripturaire, mais philosophique. Tel fut le droit naturel.

Déjà Grotius, dans son fameux traité *De jure belli et pacis,* avait entrepris, à l'aide de l'histoire et d'un peu de philosophie, l'exposé dogmatique du « droit de la nature et des gens, » ce *jus naturale* et ce *jus gentium* que mentionnent seulement les Institutes. Son livre, traduit, annoté, commenté dans toutes les langues, était regardé comme le code des relations internationales, dont on avait cherché vainement les règles dans le corps de droit d'une civilisation disparue. Mais le traité de Grotius était bientôt devenu, entre les mains des juristes et des praticiens, sous l'empire d'habitudes d'esprit invétérées, quelque chose comme une Novelle, dont on faisait l'exégèse et l'application, dont on discutait les aphorismes ainsi que des textes de loi. Pufendorf le premier, dont la pensée s'était disciplinée, dans l'étude des mathématiques, sous l'influence d'un cartésien, rompit de nouveau avec la tradition et, se

replaçant au point de départ de Grotius lui-même, esquissa ses *Elementa jurisprudentiæ universalis* (1660), puis donna son grand ouvrage *De jure naturæ et gentium* (1672), qui fut le manifeste d'une école nouvelle. Dès 1611, l'électeur palatin créa, pour lui, à l'Université d'Heidelberg, la première chaire de « professeur en Droit de la nature et des gens. »

L'œuvre de Pufendorf fut présentée au grand public, en une édition française, par Barbeyrac. Sa traduction, faite à Berlin en 1706, eut un succès plus complet encore que l'original. Elle valut à son auteur un appel à l'Académie de Lausanne, où Messieurs de Berne fondaient une chaire de Droit et d'Histoire dans laquelle il eut à exposer, en français, les principes du droit naturel et du droit public, en y rapportant les lois du pays. Appelé plus tard à l'Université de Groningue, avec le titre de premier professeur, Barbeyrac ouvrit ses cours par une leçon inaugurale sur la réforme des études juridiques [1]. Dans ce discours, qui fut imprimé, réédité même à plusieurs reprises, le disciple de Grotius et de Pufendorf pose en principe que le point de départ, la base de ces études, doit être le droit de la nature, lequel est « la source et l'origine de tout autre, » et dont les règles permettent d'expliquer, d'interpréter et au besoin de suppléer les lois civiles. C'est seulement lorsque ce droit philosophique aura été approfondi qu'on abordera l'étude des Pandectes et des jurisconsultes de l'antiquité. Et, pour cette étude, le professeur formule une série de préceptes qui ne sont autre chose que l'application de la méthode cartésienne à l'exégèse juridique.

Ce programme courut les académies. A Lausanne, Barbeyrac avait eu pour successeur son élève, Loys de Bochat, et à Genève le Conseil, devancé par ses grands amis dans l'institution d'un enseignement de cette importance, n'attendait qu'une occasion de prendre sa revanche. Avant Messieurs de Berne, Jean-Alphonse Turrettini avait songé à faire venir de Berlin le traducteur de Pufendorf. Une démarche dans ce sens avait été faite dès l'année 1707. Elle n'eut pas de suite. Mais la correspondance commencée à ce sujet, entre le recteur de l'Académie de Genève et le futur professeur de Lausanne et de Groningue, fut le point de départ d'une amitié durable et ne cessa qu'à la mort de Turrettini [2].

[1] *Oratio de Studio juris recte instituendo ;* in-4, Groningue, 1717.

[2] Lettres inédites de Barbeyrac à J.-A. Turrettini, datées de Berlin, 10 déc. 1707 et 2 mars 1708. (*Mss. Bibl. de Genève*, *Mdr — Fonds De Roches, papiers de J.-A. Turrettini,* IV.)

Nous avons dit que, lors de l' « examen des professions » à l'Assemblée académique, le rapport du titulaire de la chaire de droit n'avait pas soulevé de discussion. Voici ce que le procès-verbal du 2 octobre 1703 nous en a conservé :

« *Examen de la Profession en Droit.* — Monsieur le Professeur Mussard ayant été ouï premièrement là dessus a rapporté à cette Assemblée qu'il faisait quatre leçons publiques la semaine, dont il n'y en avait qu'une qu'il fît à l'Auditoire, les Étudians en droit aimant mieux aller chez lui, et le droit étant une science qui s'explique beaucoup mieux dans la chambre que dans un auditoire à cause de la grande quantité de livres qu'il faut à tous momens consulter. Que dans un an il fait deux cours d'Institutes, lesquelles il explique le matin. Qu'il lit aussi les Pandectes l'après-dîner avec les commentaires de Lauterbachius, et qu'il en achève un cours environ en deux ans. Qu'il a à diverses fois donné l'explication du livre de Grotius *De jure Belli et Pacis.* Qu'il a divers Écoliers genevois et étrangers.

« M^r le Syndic ayant ensuite demandé les avis de l'Assemblée, sur les changemens qu'il y pourrait avoir à faire dans la dite Profession en Droit, et sur la manière dont M^r le Professeur s'en acquitte, il n'y a eu sur le premier article qu'une proposition, faite par Monsr le Lieutenant, savoir : Que Mr Mussard expliquât toujours Grotius *De jure Belli et Pacis* et que la leçon qu'il fait à l'Auditoire fût destinée à cela. Pour le second article, l'Assemblée a témoigné avoir une très grande satisfaction de la diligence de M^r le Professeur en Droit, de sa netteté, et de l'habileté qu'il faisait paraitre, dans tout ce qui concerne sa Profession [1]. »

On voit, d'après l'exposé de Mussard, que les études de ses élèves duraient deux ans et portaient exclusivement sur le droit romain ou droit civil. Un peu de Grotius de temps à autre, trop peu au gré du seigneur Lieutenant de la Rive, coupait la monotonie des Institutes et du Digeste. Le droit proprement genevois, créé par les édits civils et politiques des Conseils, n'était pas enseigné. Il y eut à cela, au moins jusqu'en 1707, l'excellente raison que ces édits n'avaient jamais été réunis pour être publiés [2]. Dès 1705 cependant, les jeunes avocats durent subir, avant d'être inscrits au rôle de leur profession, un examen sur les Édits et Ordonnances de la Ville et, la même année, Jean Trembley, alors auditeur, proposa qu'il y eût, à l'Académie, un cours sur le droit local [3]. Mais il y avait loin, comme on sait, entre une proposite faite

[1] Reg. Sénat acad., *ad diem.*

[2] Longtemps encore après les premières éditions, accordées aux instances de la bourgeoisie (1707 et 1714), un grand nombre d'édits et de règlements, qui n'y avaient point été compris, restèrent en manuscrit aux archives d'État.

[3] Reg. Conseil, 3 octobre 1705.

au Deux-Cents et la réalisation d'une idée nouvelle. L'enseignement du professeur de Droit vieillissait évidemment avec lui, sans que l'on fût en mesure de lui donner un suppléant. Bénigne Mussard, chargé en outre des fonctions de principal du Collège (1704) et, chose curieuse, devenu secrétaire de la Compagnie qui ne l'avait admis jadis qu'à son corps défendant, s'occupait, semble-t-il, moins que par le passé, de la préparation de ses cours. En tout cas il tenait très fort à ce qu'on lui laissât faire ses leçons à son domicile, en tête à tête avec ses étudiants, et ne paraissait pas volontiers à l'Auditoire [1]. En 1714, un de ses élèves, Jacques Trembley, chargé de lui proposer une « question » comme sujet de discours à la cérémonie des Promotions, choisissait malicieusement, à la suggestion évidente de quelqu'un des siens, les statuts municipaux et le droit coutumier. Le thème, dont nous avons retrouvé, parmi les papiers de Mussard, le texte original, débute ainsi :

« Illustre maître, le droit naturel et le droit des gens ont été le sujet de quelques-unes des questions qui vous ont été posées, le droit civil écrit en a fourni beaucoup, les statuts municipaux et le droit coutumier aucune que je sache. J'apprécie la majesté, la profondeur, l'autorité du droit romain. Mais je ne conçois pas bien pourquoi, en beaucoup de lieux, on y a joint des statuts municipaux, etc. »

Le maître se tira d'affaire avec des considérations empruntées à Symmaque et à Plutarque, un mot à l'éloge des ordonnances ecclésiastiques de Genève et une condamnation énumérative de quelques coutumes barbares des pays voisins, dans laquelle il fit entrer, — *in caudâ venenum*, — une vigoureuse sortie contre « l'habitude diabolique » du duel auquel se livrent

[1] Aux raisons qu'on a vues, Mussard ajoutait, en 1709, parlant comme au nom de ses élèves : « La plupart « des Étudians, non seulement les Etrangers, mais ceux de la ville qui sont d'un certain âge et qui voyent « compagnie, ne veulent point paraître à l'Auditoire. Leurs raisons sont qu'en particulier ils font infini- « ment plus de progrès, qu'à chaque paragraphe qu'on explique ils peuvent proposer leurs difficultés, « vérifier les lois qu'on cite pour la décision d'une question, et s'il y a quelque loi obstante en demander « la conciliation : Ne se faisant d'ailleurs point de peine d'être interrogés tour à tour dans la maison, en « quoi il y a beaucoup de profit à faire. On peut ajouter à cela que, dans l'hiver, ils y trouvent un bon feu, « auprès duquel ils ne souffrent point. »

Ces explications ingénieuses, données à l'Assemblée académique, ainsi qu'on peut le conclure d'une indication du procès-verbal, pour répondre aux observations du scolarque Robert Chouet, ne le satisfirent qu'imparfaitement. On voit ce dernier en effet, en 1711, rapporter, au nom de Messieurs, que le Conseil a trouvé bon que M^r^ le Professeur en droit fît désormais trois leçons par semaine dans l'Auditoire. L'intéressé reproduit ses arguments, plaide *pro domo*, décide ses collègues à faire une démarche en sa faveur et finalement obtient de Messieurs qu'il ne sera tenu qu'à deux leçons publiques par semaine. (Procès-verbaux des 19 mai 1711 et 17 janvier 1712.)

trop souvent les écoliers de qualité. Le tout se termine par l'apostrophe usuelle à l'étudiant, un fils de famille consulaire, que le professeur invite à se souvenir des vertus de ses aïeux, et la citation *ad hominem* de ces deux vers :

Qui viret in foliis venit a radicibus humor,
Et patrum in natos abeunt cum sanguine mores.

Cette tentative intéressante à noter, vu l'époque, d'attirer l'attention des autorités scolaires sur l'enseignement du droit local ne paraît pas avoir eu beaucoup d'écho. L'amélioration de l'enseignement juridique n'en demeura pas moins à l'ordre du jour et, en 1719, une demande des étudiants allemands, qui sollicitaient un cours de droit naturel et des leçons de droit public, fournit aux partisans de la réforme l'occasion désirée. Ils proposèrent au Sénat académique l'établissement d'une chaire subsidiaire et, pour gagner à cette idée le professeur en titre, on offrit d'y faire nommer son fils, l'avocat Pierre Mussard, ce qui eut lieu.

27 juin 1719 : « Mr le Recteur [Gautier] a proposé qu'il serait fort utile d'avoir ici une personne qui enseignât le Droit de la nature et des gens et en même tems le Droit public (Mr le Profr Mussard n'étant établi que pour enseigner le Droit civil, et le grand nombre de ses Écoliers ne lui permettant pas de faire autre chose) ; que plusieurs gentilshommes allemands souhaitaient un pareil établissement, et que, s'il était une fois fait, cela pourrait en engager plusieurs à venir étudier ici. A quoi il a ajouté que, sans sortir de la famille de Mr Mussard, on pourrait trouver la personne propre à cet emploi, indiquant par là Mr l'avocat Mussard, son fils. Il a ajouté de plus que la circonstance où l'on est ne permettant pas de s'attendre à l'établissement d'un nouveau gage, il faudrait que le Professeur proposé fut Professeur honoraire et sans gages. Sur quoi opiné, en l'absence de M. le Profr Mussard, l'avis a été donné, en reconnaissant le mérite de Mr son fils, d'approuver la dite proposition et de le rapporter dans les corps supérieurs. »

29 août : « Mr le Premier Syndic a dit qu'il avait rapporté en Conseil la délibération de la séance précédente pour l'établissement d'un nouveau Professeur en Droit public et des gens ; que, Mr l'avocat Pierre Mussard ayant présenté requête pour que cet emploi lui fût accordé, sans aucun gage, le Magnifique Conseil avait accepté ses offres avec plaisir, de sorte qu'il lui avait conféré le titre de Professeur en Droit public et des gens, avec le droit d'être membre des Assemblées académiques. Ensuite, Mr le Premier Syndic ayant demandé au dit Mr Mussard quelles fonctions publiques il se proposait de faire, Mr Mussard a dit que les autres affaires

dont il est chargé ne lui permettaient de faire pour le présent qu'une leçon publique par semaine et cela sur le Droit naturel (l'usage n'étant pas, même dans les Universités d'Allemagne, de faire en public des leçons sur le Droit public). Sur quoi opiné, l'avis a été que ce qu'offre Mr Mussard est le plus convenable, et suffit pour le présent[1]. »

Tout ceci était très honorable pour la famille Mussard. Mais l'Académie n'en tira pas l'avantage espéré. Pierre Mussard, bon avocat, futur diplomate, qui devait un jour rendre à sa patrie le signalé service de négocier avec la Savoie le traité de Turin, était mal préparé à enseigner ce qu'il n'avait eu l'occasion d'apprendre ni à Genève, aux leçons de son père, ni à Valence, où il avait été, en 1717, prendre son grade de docteur. Bien qu'il eût publié, en 1720, une dissertation inaugurale sur le droit naturel[2], ou peut-être à cause de cela, le Sénat académique semble avoir jugé de bonne heure qu'il n'était point le réformateur cherché. Il ne professa que trois ans et, à partir de 1722, accepta des fonctions administratives qui le détournèrent absolument et définitivement de l'École.

Il semble du reste que la chaire extraordinaire de Pierre Mussard avait été surtout, pour les partisans du droit naturel, un moyen de faire brèche dans la forteresse séculaire du romanisme. Elle était à peine inaugurée qu'ils jetaient les yeux sur un jeune maître qui donnait avec succès, depuis quelques années, des leçons particulières, le faisaient nommer également professeur honoraire (7 mai 1720), et l'engageaient à partir pour un voyage d'études. C'était Jean-Jacques Burlamaqui.

Après une absence judicieusement mise à profit, ayant été à Groningue entendre Barbeyrac, qui fut frappé de la justesse et de la netteté de son esprit, ayant séjourné à Oxford, où il reçut du vice-chancelier, avec un exemplaire richement relié de l'Histoire de l'Université, par Anthony Wood, un diplôme flatteur pour lui-même et pour l'école à laquelle il appartenait, Burlamaqui rentra dans sa patrie, presque au moment où la chaire de Bénigne Mussard devenait vacante par suite du décès de ce dernier. L'heure était venue pour les amis de l'Académie d'achever l'œuvre commencée. Lorsque la question de la chaire à repourvoir fut portée devant le Conseil, comme la succession

[1] Reg. Sénat acad., *ad ann. Cf.*, Reg. Conseil, 18 et 19 juillet 1719.
[2] *De usu et præstantia juris naturalis*; in-4, Genève, 1720.

paraissait devoir être disputée, une candidature nouvelle ayant surgi, ils firent décider le renvoi à une Commission, laquelle eut le mandat de « convenir des préalables » et de présenter un rapport à ce sujet [1].

Cette Commission, composée des quatre magistrats les plus influents de la République, le syndic et ancien procureur général Louis Le Fort, reçu docteur ès droits à Valence, les anciens syndics David Sartoris, Gabriel Grenus, tous deux également docteurs en droit de l'Université de Valence, et Jean-Robert Chouet, se réunit les 26 juin et 15 septembre 1722. Elle décida d'examiner la question à un point de vue général et proposa au Conseil d'établir désormais deux professeurs ordinaires, dont l'un enseignerait les Institutes et le Droit naturel, l'autre les Pandectes, faisant l'un et l'autre deux leçons publiques au moins par semaine, et présidant chaque mois, à tour de rôle, une dispute dans l'Auditoire. Élus à la suite de concours publics, « grabelés » tous les ans, de même qu'à l'avenir tous les professeurs laïques, au sein du Conseil et sur le rapport des scolarques et du recteur, ils devaient être appelés à siéger dans la Compagnie, toutes les fois qu'elle s'occuperait des affaires de l'École, et prendre rang entre les titulaires des chaires de Théologie et ceux des chaires de Philosophie et de Lettres. Ces propositions furent adoptées le 21 septembre 1722 [2]. Il semblait que cette origine et le puissant patronage de leurs auteurs dussent aplanir bien vite toutes les difficultés d'exécution. Il n'en fut rien. Tout d'abord le procureur général demanda que l'affaire fût portée au Deux-Cents, puis la Compagnie intervint. Le système, imaginé par Jacques Godefroy, des séances extraordinaires « académiquement tenues » ne lui avait jamais convenu. Elle avait réussi à en éluder l'inconvénient, depuis une vingtaine d'années, en donnant elle-même à Bénigne Mussard des fonctions quasi-ecclésiastiques, lui créant un titre à assister à toutes ses réunions, à savoir le secrétariat, avec voix consultative, et la charge de principal du Collège. Ce n'était pas pour s'y laisser ramener sans protestation. De plus, elle n'admettait point que les juristes eussent le pas, dans le Corps académique, sur les professeurs de Philosophie et de Lettres. Ses députés se présentèrent à Messieurs, le 25 novembre, avec un long

[1] Reg. Conseil, 5 juin 1722.

[2] Rapport annexé au procès-verbal de la séance du Petit Conseil du 21 septembre 1722. (Reg. Conseil, *ad diem.*)

mémoire et leur demandèrent de revenir à cet égard sur leur décision. Le Conseil, ayant délibéré, accorda que le rang assigné aux professeurs en Droit ne le serait que pour l'avenir et ne porterait pas préjudice aux droits acquis des professeurs de Philosophie et de Belles-lettres antérieurement nommés. Pour le surplus, il maintint son arrêté. Une autre difficulté, plus pressante, sinon plus grave, résultait de la nomination à faire et de la question de personnes qui compliquait singulièrement les choses. La création simultanée de deux places, également lucratives et honorables, désignées par suffisamment de précédents comme un acheminement aux plus hautes fonctions de l'État, était faite pour éveiller bien des convoitises. Et à une époque où le régime aristocratique, arrivé à son comble, avait fait de la chose publique le patrimoine de quelques familles, il fallait, pour obtenir dans les Conseils l'appui nécessaire à la réalisation des mesures projetées, choisir des candidats bien apparentés. Sous ce rapport, Burlamaqui était des plus favorisés. Petit-fils du pasteur Fabrice Burlamaqui, un érudit que Bayle appelle, dans ses lettres, le Photius de son temps, membre d'une famille patricienne dont les alliances nombreuses furent, au XVIII[e] siècle, proverbiales, il est probable que son nom, au moins autant que son mérite, lui avait valu l'honneur qu'on lui avait fait. Un autre candidat se présentait en la personne de l'avocat Jean Cramer, docteur de l'Université de Bâle, le frère aîné du mathématicien et le fils d'un conseiller au Deux-Cents dont l'influence semble avoir été grande dans ce Conseil. Tandis que les Burlamaqui étaient venus de Lucques, au XVI[e] siècle, les Cramer, originaires d'Alsace, étaient arrivés au XVII[e]. Pierre Mussard, beaucoup moins haut placé sur l'échelle bourgeoise, n'avait eu pour lui que la situation de son père à l'Académie et, ce dernier mort, il n'était plus, quoique membre du Grand Conseil, comme les deux premiers, un candidat dont les alliances pussent être utiles. C'est peut-être la raison pour laquelle on le vit se retirer de la lice et, dès le mois de mai 1722, postuler avec succès la place importante de Commissaire général des fiefs de la Seigneurie.

La condition du concours public eût pu suffire à diminuer quelque peu l'importance de ces considérations, si parfaitement étrangères à la science. Malheureusement la Commission ne réussit pas à faire trancher définitivement cette question avant l'autre. Le Conseil s'étant remis à délibérer, au commen-

cement de 1723, il fut arrêté, sous la pression du Deux-Cents, qu'avant de statuer sur l'organisation de l'enseignement, on s'occuperait d'abord des nominations à faire et de l'autorité qui serait compétente pour y procéder. Après de longs débats dans l'une et l'autre assemblée, il fut décidé que le Magnifique Conseil des Deux-Cents ferait par provision et sans conséquence l'élection des Professeurs en Droit [1], puis on passa, dans ce Conseil, à l'examen du projet de règlement. Le principe de l'établissement de deux chaires, au lieu d'une, était loin d'être acquis. Il fallut toute l'énergie des juristes du Petit Conseil pour le défendre. On relève, parmi leurs arguments, « qu'un pro-
« fesseur seul ne pourrait jamais enseigner le Droit naturel, que feu Monsieur
« le Professeur Mussard n'avait jamais pu le faire, quoiqu'il fût très laborieux,
« ayant eu besoin de tout son temps pour enseigner le Droit civil, que ce-
« pendant on posait pour principe, et la Commission du Petit Conseil l'avait
« ainsi résolu, qu'il fallait qu'on enseignât dans notre Académie le Droit na-
« turel, qu'y ayant deux Professeurs, il y aurait de l'émulation entr'eux, ce
« qui tournerait au bien de l'Académie, au lieu qu'un seul pourrait se négli-
« ger ; Enfin que l'établissement de deux Professeurs répondait à la vue
« qu'on avait d'ériger un jour l'Académie de cette ville en Université ou du
« moins d'en faire une Académie complète. »

La ratification de la création projetée comportait plusieurs tours de scrutin. Au deuxième, les hésitations de la majorité engagèrent le premier syndic, qui présidait, à renvoyer la suite à plus tard. Ce ne fut que lorsqu'une Commission mixte, dans laquelle les membres de la Commission du Petit Conseil siégèrent avec cinq juristes du Deux-Cents, eut ajouté aux arguments précités le poids d'un second rapport, favorable aux conclusions exposées, que celles-ci furent enfin adoptées, moyennant quelques modifications de détail. Le nombre des heures de cours exigées de chacun des deux professeurs fut porté à quatre par semaine, dont deux à l'Auditoire, et leur traitement fixé à 1200 florins et 14 coupes de blé [2]. Les épreuves à exiger des candidats furent définitivement arrêtées, en l'absence des parents les plus proches de Jean-Jacques Burlamaqui et de Jean Cramer, puis enfin ils s'inscrivirent et subirent successivement devant la Commission les examens fixés : un discours latin, sur un sujet

[1] Reg. Conseil, 19 janvier 1723.
[2] *Ibid.*, 3 février 1723.

tiré au sort deux fois vingt-quatre heures à l'avance, et la soutenance publique de thèses, semblablement imposées par le sort trois jours avant la séance. Cramer, qui se présenta le premier, fut nommé, le 15 mars, « Professeur en Droit civil et naturel. » Burlamaqui, dont l'examen avait été retardé quelque temps par une indisposition, fut élu, le 29 mars, avec le titre de « Professeur en Droit naturel et civil. » Il eut le pas sur son collègue en raison de l'antériorité de ses services à l'Académie [1].

On remarque la légère différence des titres attachés aux chaires ainsi créées. Il n'est pas probable que la distinction fût fortuite. Pour obéir à l'ancienne tradition académique, qui n'admettait pas dans une même faculté la spécialisation des professions, on avait décidé que les titulaires feraient l'un et l'autre alternativement des cours sur le droit naturel et sur le droit civil. Mais Burlamaqui, depuis son retour de l'étranger, était le représentant des doctrines de Barbeyrac. Il était naturel qu'il en entreprît le premier l'exposé et, sachant mieux que personne combien cette discipline philosophique différait de l'ancienne, il n'est pas étonnant qu'il ait pris ses mesures pour pouvoir, s'il lui était interdit de s'y consacrer exclusivement, du moins en faire le principal objet de sa recherche. Sa santé, déjà chancelante, l'ayant obligé à demander d'être déchargé, pour l'année courante, d'une partie de ses leçons, il s'attacha, pour le début, à ce qu'on appelait « le petit traité de Pufendorf » et qui n'est autre que le fameux manuel des *Devoirs de l'homme et du citoyen* [2].

Bientôt Burlamaqui, d'accord avec Cramer, remit aux scolarques un mémoire sur la répartition de l'enseignement, exposant l'importance qu'il y aurait, pour la bonne marche des études, à ce qu'il donnât lui-même successivement, en deux ans, le cours de Droit naturel et le cours d'Institutes, tandis que son collègue ferait celui de Pandectes. Le Sénat académique, plus compétent après tout pour juger de ces choses que le Magnifique Conseil des Deux-Cents, se prêta sans difficulté à l'arrangement et, moyennant quelque légèreté de main dans l'application d'un régime désiré par les élèves comme par les maîtres, le progrès put s'effectuer sans intervention malencontreuse de l'autorité supérieure. Le commentaire des ordonnances et des

[1] Reg. Conseil, 15 et 29 mars 1723. Les placards des thèses soutenues par Cramer et par Burlamaqui sont à la Bibliothèque de Genève (*Da. 68*).

[2] Reg. Sénat acad., 26 avril 1723.



Jn. JAQs. BURLAMAQUI

POSITIONES JURIDICÆ
DE
DIVORTIIS ET REPUDIIS,

Quas,

FAVENTE DEO,

Juxta Præſcriptum

AMPLISSIMI ET SUPREMI SENATUS,

Pro

VACANTE JURIS PROFESSIONE,

Publicè tueri conabitur

J. J. BURLAMAQUI GENEV. J. U. D.

ET IN ACAD. GENEV. J. C. PROFESSOR HONORARIUS.

POSITIO PRIMA.

*Ivortium* eſt ſeparatio conjugum animo non redintegrandi matrimonii facta, *l.* 3. *&* 7. *D. de divort. & repud* causâ cognitâ, & à competente Judice conceſſa.

I I.

Repudium de ſeparatione ſponſi & ſponſæ propriè dicitur, ſed interdum etiam ad uxorem extenditur, *l.* 101. § 1. *D. de V. S.*

I I I.

Divortium duplex; *proprium*, ſcil. & *improprium*. *Proprium* illud eſt quo ipſum conjugii vinculum ſolvitur. *Improprium*, quo, vinculo manente, à thoro, vel à menſâ, vel ab utroque fit ſeparatio.

I V.

Multipliciter, & multis ex cauſis Jure Civ. fieri poterat Divortium, *l.* 8 *C. de repud. & Nov.* 11. *cap.* 7. *Nov.* 117. *cap.* 8. hodie ex Jure divino duæ duntaxat dantur proprii divortii cauſæ: *adulterium*, *ſcil.* & *malitioſa deſertio.*

V.

Per malitioſam deſertionem ſolvitur matrimonium, dummodo Proceſſus ſuper deſertione, conſueto modo inſtitutus & abſolutus fuerit.

V I.

Si de morte abſentis non conſtet, Juſtinianus, revocans Conſtitutionem Conſtantini *in l.* 7. *C. de repud.* contentam; mulieri nuptias permittit poſt expectationem decennii, *Nov.* 22. *cap.* 14.

V I I.

Jure noſtro Eccleſiaſtico, ſi maritus ob abſentiam neceſſariam, uxorem deſeruerit, nec per ſeptennium conſtet an mortuus ſit, an vivus, tum demum uxori permittitur ad alia vota tranſire *Ord. Eccl. tit.* 3. *chap.* 11. §. 150.

V I I I.

Si verò licentioris vitæ causâ, & abſque ullâ prægnante ratione, maritus uxorem deſeruerit, tum uxor poſt triennii expectationem, ſi nullum nuntium de marito acceperit, liberabitur, *eod.* §. 151.

I X.

Quòd ſi uxor maritum malitioſè deſerat; maritus verò petat matrimonii diſſolutionem, ea demum indulgetur poſt interpoſitam conſuetam Citationem; ſi *ſcil.* mulier Citationi non paruerit, vel paruerit quidem, ſed vehemens in eam cadat adulterii ſuſpicio, *eod.* §. 152.

X.

Improprii divortii, ſeu ſeparationis à thoro & menſâ, cauſæ præcipuæ ſunt; 1°. Immanis mariti ſævitia; 2°. Si maritus bona uxoris dilapidet; 3°. Intolerabilis uxoris procacia; 4°. Inimicitiæ irreconciliabiles.

X I.

Soluto per divortium matrimonio, 1°. Perſonæ fiunt liberæ, 2°. Pars innocens matrimonium poteſt contrahere: maritus ſtatim, uxor poſt annum, *l.* 8. *C. de repud.* 3°. Non verò regulariter pars nocens. 4°. Pars nocens dotem amittit, vel propter nuptias donationem, *Nov.* 117 *cap* 8. §. 2. 5°. Liberi educantur apud innocentem, ſumptibus nocentis, *auth. ſi Pater. C. divort. fact. apud quem liberi educ. deb.*

X I I.

Par jus eſt utrique Conjugum in divortii cauſis, ex moribus.

COROLLARIA.

I.

Quod PUFFENDORFIUS *aſſerere non dubitavit* animæ immortalitatem vitamque futuram ex ſolo Rationis lumine elici non poſſe; adeoque Diſciplinam juris nat. ambitu duntaxat hujuſce vitæ includi; *univerſum legum nat. ſyſthema funditùs evertit.*

I I.

Quæritur *an* Socialitas *unicum ſit & adæquatum omnium officiorum principium*? Reſp. Neg. *contra* Puffendorfium.

I I I.

An ſumma Poteſtas circa ſacra, Principi, ſaltem in iis omnibus quæ humano arbitrio permiſſa ſunt, competat? Affirm.

I V.

An dentur Leges Divinæ poſitivæ univerſales? Neg. contra GROTIUM.

V.

An Legibus conſentaneum ſit ut Juriſprudentia peregrino idiomate edoceatur? Neg. per Leg. 9. C. de *LL.*

V I.

Monogamiam *perfectiſſimum eſſe, ſecundùm Jus Nat. Societatis conjugalis ſtatum, ac proinde jure meritò Legibus Civilibus præſcriptam, contra recentiorem Polygamiæ Defenſorem* Athanaſium Vincentium, *aſſerimus.*

V I I.

An condemnatio capitalis unius conjugis juſtam præbeat alteri conjugi divortii cauſam? De jure nat. affirm.

Diſputatio habebitur die Veneris proximâ 26ª. Martii M. D C C. XXIII. ab Horâ 2ª. pomeridianâ ad Quintam, loco ſolito.

GENEVÆ, ex Typographiâ FABRI & BARRILLOT.

Placard des thèses soutenues par Burlamaqui (1723).

édits civils de la République de Genève prit d'autre part, comme il convenait, sa place dans les cours de droit civil. Burlamaqui n'a rien publié sur ce sujet; mais on possède de lui des leçons manuscrites qui ne laissent aucun doute sur l'importance qu'il y attachait.

En ce qui concerne les étudiants, il fut arrêté qu'à l'avenir ils ne seraient pas reçus à l'Auditoire de droit avant d'avoir achevé un cours de belles-lettres et leurs études de philosophie, le tout dûment constaté par des témoignages, qu'ils resteraient sous l'autorité du recteur dans la même mesure que leurs camarades de l'Auditoire de philosophie, qu'ils seraient soumis à un grabeau, soit examen de conduite, tous les six mois, et qu'ils ne pourraient recevoir leur certificat d'études juridiques qu'au bout de trois ans, entièrement consacrés à cette discipline [1].

Il paraît qu'on prenait l'habitude de s'inscrire pour les cours de droit, dès la seconde année de philosophie, afin de gagner du temps. Un Sénat académique, présidé par Chouet, ne pouvait tolérer longtemps pareille atteinte aux vrais principes. Il n'eut pas de peine à obtenir la sanction du Conseil pour y mettre bon ordre [2]. Ajoutons que cette réglementation sévère, destinée à maintenir le niveau et la progression des études, ne s'appliqua qu'aux écoliers du pays. Les étrangers n'y étaient point soumis et continuèrent, comme par le passé, de fréquenter l'école à leur convenance. Comme ils n'y venaient pas prendre de grades, la plus large tolérance était possible à leur égard. Les trois années de droit, obligatoires pour les nationaux, avaient été prévues, dès 1705, dans le règlement élaboré par le Conseil sur l'inscription au rôle (« matricule ») des avocats et définitivement sanctionné par le Deux-Cents en 1711.

« Celui qui voudra être immatriculé, — lit-on dans ce règlement, — devra auparavant subir l'examen, lequel se fera à huis ouverts sur les matières du droit en général, sur les Édits et Ordonnances de cette ville, à deux différentes séances de deux heures chacune. Il devra d'ailleurs rapporter des certificats en bonne forme d'étude en droit pendant trois années, ici ou ailleurs [3]. »

En 1728, et de nouveau en 1729, Burlamaqui proposa que le nombre des

[1] Reg. Sénat acad., 26 avril 1723.
[2] Reg. Conseil, 12 mai 1723.
[3] *Matricule des avocats*, p. 2. (Archives d'État de Genève, *Mss. histor.* 27 *a*.)

années d'études en droit fût porté à quatre et que, pendant le temps ainsi gagné pour le travail, les futurs avocats, dont l'instruction presque entière se faisait encore en latin, fussent exercés à l'éloquence du barreau, c'est-à-dire à l'élocution française et reçussent des notions de science politique. Cette mesure eut l'agrément du Conseil [1]. Nous trouvons, dans le mémoire rédigé à cette occasion, ce passage auquel le nom de l'auteur, la date et le lieu de la rédaction nous paraissent donner un intérêt tout particulier :

« Cette partie du Droit des gens qui renferme les principes du Gouvernement et de la Politique étant d'une connaissance absolument nécessaire dans une République, on ne pourrait rien faire de mieux que d'engager les Étudians en droit à bien étudier cette partie, et à en développer les principales matières dans leurs compositions. Peut-être même cela est-il plus nécessaire dans notre ville que l'on ne pense. Chacun raisonne, chacun est appelé à raisonner ; mais peu de personnes connaissent bien la nature de notre Gouvernement et les principes de Politique que nous devons suivre, soit dans l'intérieur, soit par rapport au dehors. Ici encore le Professeur devrait de tems en tems faire lui-même quelque discours, pour montrer le chemin aux Étudians et leur servir comme d'exemple [2]. »

Si Jean-Jacques Burlamaqui ne comptait pas, parmi les étudiants auxquels il montra ce chemin, cet autre Jean-Jacques, son compatriote, qui devait s'y engager après lui, si avant, et faire tant de disciples, il n'en fut pas moins son maître. Les leçons qu'il lui donna se trouvent dans deux ouvrages, les *Principes du droit naturel* [3] et les *Principes du droit politique* [4], qui ne sont autre chose que la mise au net, pour la publication, de cours faits, pendant seize ans, à l'Académie de Genève. Parler de ces leçons et de l'influence qu'elles ont exercée, au près et au loin, serait le sujet d'un livre. Rappelons seulement, puisque cela concerne l'histoire des universités, que cet enseignement était tout particulièrement apprécié des Anglais, qui venaient alors volontiers compléter leurs études juridiques dans une république avec laquelle leurs rois entretenaient des relations amicales et suivies, et que l'œuvre de Burlamaqui, traduite en plusieurs langues, devenue classique, a servi longtemps de texte aux lectures des professeurs de Cambridge. « On trouve,

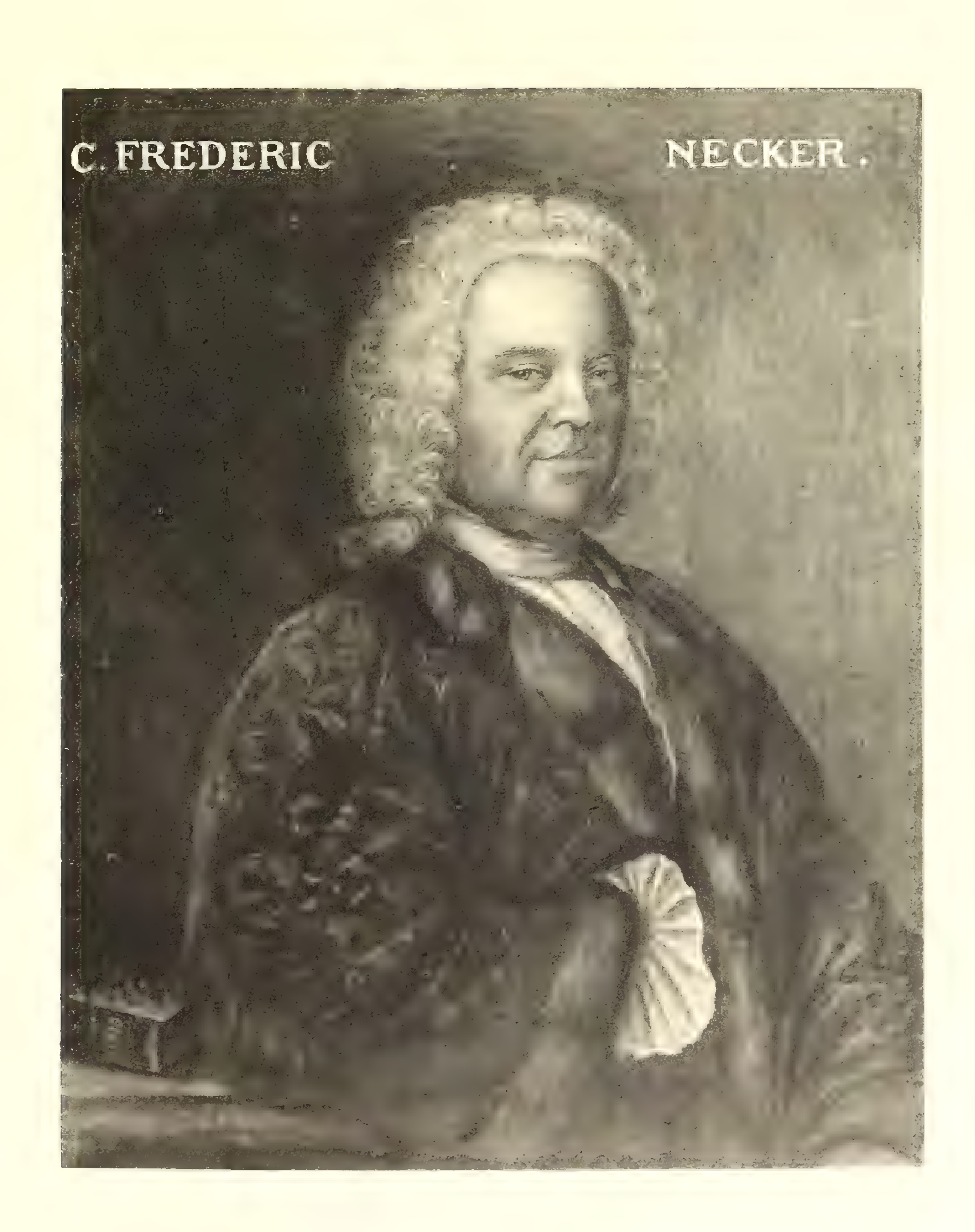
[1] Reg. Sénat acad., 22 juin 1728, 26 avril 1729, 29 août 1730. Reg. Conseil, 29 avril 1729.
[2] *Second Mémoire sur l'École de jurisprudence*, signé : *Burlamaqui*. (*Mss.* Collection Rilliet.)
[3] Genève, in-4, 1747.
[4] Genève, in-4, 1751.

« dans son *Droit naturel et politique,* — écrivait Senebier, et ce jugement « a été ratifié par plusieurs générations de lecteurs, — Grotius, Pufendorf « et Barbeyrac ; mais leurs raisonnements sont présentés avec simplicité, « exprimés avec exactitude, pressés avec force et liés avec discernement [1]. » On peut ajouter, si l'on tient à préciser la part de Burlamaqui, que, tandis que chez ses devanciers la recherche historique et ethnologique occupe la première place, chez lui, cette place appartient à l'observation psychologique et morale. A l'œuvre, qu'il faut étudier comme la préface scientifique de celles qui ont contribué si puissamment à légitimer les révolutions de la fin du siècle, quatre protestants ont collaboré. Deux étaient du Nord, deux du Midi. Le Hollandais et le Saxon ont fourni les matériaux, le Français et le Genevois ont trouvé la forme et assuré le succès.

Comme les universités du royaume de Louis XIV et de Louis XV n'avaient pas voulu accorder droit de cité à une discipline à laquelle les romanistes refusaient encore jusqu'au titre de juridique, Genève fut, en pays de langue française, — à défaut de Lausanne, où Loys de Bochat se donnait bientôt complètement à l'histoire, — l'unique centre universitaire de l'école du droit naturel et par suite le berceau de cette science politique du XVIII[e] siècle, qui se renouvelait sous l'influence de la philosophie. L'*Esprit des lois* devait y paraître. Le *Contrat social* devait en sortir. Elle attira de plus en plus les jeunes nobles de l'Europe protestante, désireux de parcourir un champ d'études récemment défriché, tout en acquérant l'usage de la langue qui devenait chaque jour davantage celle de la diplomatie et des cours.

On a vu que les étudiants allemands tenaient à pouvoir suivre un enseignement de droit public germanique. Leur désir fut satisfait en 1724 par la restauration, en faveur d'un juriste poméranien, Charles-Frédéric Necker, de la chaire honoraire accordée jadis à Philippe-André Oldenburger. Fils d'un avocat de Custrin, après avoir été reçu à son tour, en 1712, avocat de la Régence de la Nouvelle Marche de Brandebourg, Necker avait quitté le barreau pour les fonctions de gouverneur du jeune baron de Bernstorf. Venu à Genève avec son élève, un futur premier ministre du Danemark, il avait été frappé des avantages que la ville et l'Académie pouvaient offrir à la jeunesse

[1] *Histoire littéraire de Genève* III, 89


C. FREDERIC NECKER.

étrangère et y avait noué quelques relations. Après plusieurs années de préceptorat et de voyages, il était entré, en qualité de secrétaire, au service du général de Saint-Saphorin, ambassadeur du roi d'Angleterre auprès de la cour impériale. Puis, comme ce dernier songeait à prendre sa retraite, dans sa patrie, le Pays de Vaud, il forma le plan, peut-être déjà envisagé lors de son premier séjour, de venir se fixer à Genève. C'est ainsi que, de Vienne, où il se trouvait encore en 1724, il fit savoir au Conseil qu'il se chargerait, sans rétribution, des leçons qu'on désirait faire donner publiquement à l'Auditoire de droit, à condition qu'on le nommât professeur honoraire et qu'on lui promît la bourgeoisie. Son idée était d'avoir chez lui des étudiants étrangers et de tirer de la sorte de son titre académique l'avantage pécuniaire que la Seigneurie n'y eût pas attaché. La combinaison était d'autant plus ingénieuse qu'elle devait permettre au roi d'Angleterre, George Ier, parrain du baron de Bernstorf, de demander au Parlement, en faveur de l'ancien gouverneur de son filleul, une pension qui lui permît d'établir à Genève un pensionnat de jeunes Anglais. Les Conseils de la République et le Parlement du Royaume-Uni accordèrent presque simultanément les demandes qui leur étaient adressées. C'est ainsi que la création d'une chaire de droit public germanique fut le dernier triomphe de la diplomatie du général de Saint-Saphorin.

La bourgeoisie de Genève fut accordée au professeur prussien, le 28 janvier 1726, à la suite de son mariage avec la fille de l'ancien premier syndic Pierre Gautier, sœur cadette de l'historien. De cette union naquit, en 1732, Jacques Necker, le futur ministre de Louis XVI.

Les leçons faites par Charles-Frédéric Necker lui ont fourni la matière d'un ouvrage, qui parut presque simultanément en allemand et en français et où l'on peut se rendre compte de la nature de son enseignement. C'est un manuel du droit public de l'empire germanique considéré, selon la théorie formulée par Pufendorf, comme « un grand corps composé de plusieurs Etats libres, réunis sous un chef commun[1]. » Ce livre fut dédié « aux Magnifiques et Très Honorés Seigneurs Syndics et Conseil de la Ville et République de Genève; » mais Messieurs préférèrent que leur nom et celui de la ville ne fût pas

[1] *Description du Gouvernement présent du Corps germanique, appelé communément le St Empire romain;* in-8, [Genève], 1741, Préface. — On trouvera dans les *Notes sur Madame de Staël, ses ancêtres et sa famille*, de M. le professeur Eugène Ritter (Genève, 1899) une notice détaillée sur Charles-Frédéric

mêlé à une publication politique susceptible de porter ombrage à quelque puissance étrangère. L'auteur dut réimprimer sa première feuille et faire paraître son ouvrage sans aucune indication qui pût en trahir l'origine [1].

II. — LES PROFESSEURS NOMMÉS PAR LE DEUX-CENTS.

Burlamaqui mourut en 1748. L'état de sa santé l'avait obligé de cesser ses cours, depuis une dizaine d'années, et on l'avait fait entrer au Petit Conseil en 1740. Son collègue Jean Cramer, qui devait faire carrière dans les charges publiques et arriver aux plus hautes magistratures, l'y avait précédé dès 1738. La succession de ce dernier à l'École rouvrit le différend qui s'était élevé, entre les corps de l'État, lors de l'élection de ces deux professeurs, laquelle avait été déférée au Conseil des Deux-Cents « par provision et sans conséquence. » Il avait été entendu alors qu'on étudierait la question de confier désormais toutes les nominations de ce genre à un Conseil académique, composé des professeurs en titre et de spécialistes, pris parmi les conseillers. La Compagnie s'en était émue et, ayant décidé que pareil établissement irait au renversement de ses droits fondés sur les ordonnances ecclésiastiques et sur celles de l'École, avait nommé une commission de vigilance chargée de parcourir les registres, d'examiner les précédents, d'être attentive à ce qui se passerait dans les Conseils au sujet de cette affaire et de rapporter « quand elle le trouverait à propos [2]. »

Lorsque la chaire de Jean Cramer devint vacante, le Conseil proposa au Deux-Cents de procéder à l'élection conformément au précédent créé en 1723. Le Grand Conseil, malgré une protestation des professeurs ecclésiastiques, décida qu'il en serait ainsi. Il chargea lui-même le recteur, Jacob Vernet, de rédiger un programme et, les épreuves ayant eu lieu en une séance à laquelle les membres de la Compagnie assistèrent à titre d'invités seulement, nomma, en trois tours de scrutin, l'avocat Pierre Pictet [3]. Presque simultanément la Sei-

Necker, le compte rendu de ses diverses publications et de copieux extraits des passages qu'on peut tirer à son sujet des registres du Conseil.

[1] Outre la dédicace, datée du 10 mars 1741, l'édition supprimée porte la signature : « Par Charles-Frédéric Necker, Professeur en Droit Public dans l'Académie de Genève, » et le nom de Pierre Pellet, imprimeur (Bibl. de M. Frédéric Necker).

[2] Reg. Comp., 22 janvier 1723.

[3] Reg. Conseil, 15 et 29 novembre, 6, 8, 13 et 31 décembre, 1738, 10, 17, 25, 28, 29 avril et 5 juin 1739.

gneurie donnait le titre de professeur honoraire d'histoire civile à Jean-Pierre Cromelin, fils du défunt professeur de Belles-lettres. La Compagnie, tout en s'inclinant devant les faits accomplis, jugea le moment venu d'affirmer ses droits à la haute direction de l'École, lesquels entraînaient selon elle celui de pourvoir aux charges académiques, quel qu'en fût le caractère. Un volumineux mémoire, fortement documenté, fut présenté au Conseil. Il n'eut pas le succès qu'on en attendait. Mais, comme il est resté inédit et qu'il peut servir à constater une fois de plus l'état de choses compliqué, bizarre, inextricable, auquel les prétentions rivales et l'enchevêtrement des divers pouvoirs avaient conduit, dans ce domaine comme en beaucoup d'autres, le gouvernement de l'ancienne République, il n'est pas superflu d'en citer quelque chose.

La Compagnie énumère d'abord les « raisons de droit » qu'elle peut invoquer à l'appui de sa manière de voir et, parmi celles-ci, le fait qu'en 1609 la troisième édition qu'on a faite des Lois de l'École remplace la mention limitative des trois « lecteurs publics » de l'Académie calvinienne par cette disposition générale et compréhensive : *Qu'il y ait nombre suffisant de doctes Professeurs publics tant ès langues qu'ès sciences, lesquels soient aussi élus et confirmés ainsi qu'il a été dit du Principal et des Régents.* Elle ajoute ensuite les « raisons de convenance » en ces termes :

« Quand Nos Seigneurs se portèrent à établir l'Académie et le Collège, et s'affermirent encor longtems après à les laisser sur le pied qu'ils les avaient mis d'abord, ils y furent déterminés sans doute par des raisons très dignes de leur prudence ; raisons qui n'étaient pas seulement tirées de la conjoncture des tems, mais de la nature même de la chose, et du bien réel et perpétuel de l'établissement en lui-même, vérifié et reconnu par une longue expérience. Ces raisons de convenance ne sont pas difficiles à pénétrer, elles se présentent naturellement à l'esprit, et elles subsistent encor aujourdhui dans toute leur force. »

« I. Puisque notre Compagnie porte dès son origine le titre de Compagnie des Ministres et Professeurs, et que ces deux sortes de personnes sont toujours désignées comme ne faisans qu'un même corps, l'analogie veut que l'on procède de la même manière à l'élection des uns et des autres, et que ce soit le même corps qui la fasse en réservant toujours l'approbation de Nos Seigneurs. Le Livre des Écoles enjoint aux Professeurs de se trouver, *le vendredi à la Congrégation, et en l'assemblée des Ministres ;* il y est statué, que le Recteur, qui est le chef de l'Académie, soit *pris et choisi dans la Compagnie des Ministres et Professeurs, et élu par toute la dite Compagnie.* »

« C'est encor cette même Compagnie qui est appelée à *aviser tous les ans sur le gouvernement tant du Collège en général qu'en particulier d'un chacun, du Principal et des Régens.* C'est en conséquence de cette jonction si intime que l'Ordonnance fait des Pasteurs et des Professeurs, comme membres d'un même corps, que la Vénérable Compagnie, ainsi composée, a fait pendant plus d'un siècle le seul Corps Académique, dans lequel les Seigneurs Scholarques se rendaient, lorsqu'ils voulaient conférer sur quelques affaires concernant l'Académie et le Collège. Mais, s'il n'y a aucun corps dans l'État dont les membres s'élisent d'une manière différente les uns des autres, pourquoi notre Compagnie ne jouirait-elle pas de la même uniformité ? »

« II. L'uniformité est encor plus entière, si l'on y joint les offices du Recteur, du Principal et des Régens, dont nous avons vu que l'élection est réglée précisément de même. Moyennant quoi toutes les charges, tant de l'Église que de l'Académie, se trouvent être sur le même pied quant à la manière d'y pourvoir. C'est toujours la Compagnie qui examine, et qui élit. C'est le Magnifique Conseil qui approuve, qui installe, et qui fait prêter serment. La même marche, la même procédure, a lieu pour tous ces différens emplois. Il faut avouer qu'une telle uniformité donne à notre Gouvernement ecclésiastique et académique un degré de perfection qu'il n'aurait pas à beaucoup près, si la règle n'était pas égale et unique comme nous le disons. »

« III. Une autre chose que Nos Seigneurs ont sans doute considérée, c'est que, s'ils s'appropriaient à eux seuls de telles élections, dès lors les Pasteurs, le Recteur et les Professeurs, tant laïques qu'ecclésiastiques, n'y pourraient point intervenir, et ils n'y auraient pas la moindre part, au lieu que, s'ils y interviennent, le Magnifique Conseil n'y perd rien parce que son droit supérieur est toujours réservé et s'exerce également. Par ce moyen divers ordres de personnes ont la satisfaction d'avoir part à une telle affaire. Les Pasteurs et les Professeurs, tant ecclésiastiques que laïques, ont le premier jugement et le premier choix. Ensuite vient un second jugement qui est l'approbation de Nos Seigneurs. Cette gradation et ce concours sagement ménagés ne servent pas seulement à partager entre divers corps l'honneur de contribuer à une élection, ce qui a pourtant son utilité dans un gouvernement comme le nôtre, mais de plus cette gradation et ce concours vont au bien même de la chose, en assurant d'autant mieux la bonté et la maturité du choix, et en donnant par là plus de gravité et de relief aux charges académiques. »

« IV. Il est certain encor que la réputation de l'Académie, l'émulation si nécessaire à entretenir parmi les gens de lettres, la confiance que les Docteurs publics doivent s'attirer de ceux qui étudient sous eux, et enfin l'importance de ces emplois, tout cela demande que ceux qui y aspirent, ou soient déjà connus par une grande réputation, ou fassent épreuve de leur capacité par des examens ; mais, si cela est nécessaire, il faut aussi qu'il y ait des juges experts qui soient consultés ou employés dans l'élection. Ces juges doivent être des gens de lettres connus

pour tels, qui entendent les langues dans lesquelles se font les examens, qui puissent connaître si l'aspirant a l'esprit philosophique, quelle est sa méthode, son goût, sa dextérité à développer les matières, et s'il a de la littérature, de l'éloquence et une certaine érudition universelle. Car tout cet assortiment de qualités est nécessaire pour faire un habile professeur ; ensorte qu'un homme qui ne les aurait pas, quand même il serait profond dans la science qu'il veut enseigner, ne pourrait jamais passer que pour un professeur très médiocre. »

« Or cette aptitude à juger des examens académiques doit se trouver certainement et généralement dans le corps des Pasteurs et des Professeurs, réunis ensemble ; car, à proprement parler, c'est le seul corps de gens de lettres, par profession et par état, puisque personne ne peut y entrer qu'après des études et des examens faits sous les yeux du public. Non seulement ils sont obligés d'entendre les langues savantes, mais ils sont aussi appelés à faire des lectures et des études qui les mettent en état de juger de plus d'une sorte de sciences. Les gens de lettres que la Compagnie renferme dans son sein sont de plus d'une sorte. Il y en a de laïques, aussi bien que d'ecclésiastiques ; il y en a qui sont versés dans les sciences humaines, aussi bien que dans la théologie. Si la plus part des Pasteurs n'entendent pas à fond ce qui fait l'objet de certaines professions, outre l'aptitude générale dont nous venons de parler pour juger des disputes académiques, ils peuvent être dirigés par les Professeurs mêmes, qui se trouvent tous dans leur corps, et qui les éclaireront sur divers sujets, à peu près comme les professeurs laïques qui sont membres ordinaires de la Compagnie sont dirigés par le jugement des Ministres sur la capacité des prétendans, soit aux charges ecclésiastiques, soit aux chaires de Théologie et d'Hébreu, et se trouvent ainsi en état de juger et d'élire avec les Pasteurs eux-mêmes. »

« Cette aptitude de la Compagnie à bien pourvoir les diverses professions est d'autant plus grande aujourd'hui que ce corps, étant beaucoup plus nombreux qu'autrefois, peut aussi renfermer dans son sein plus de différentes lumières; les grabeaux y peuvent être plus approfondis, les examens mieux discutés, et les élections mieux balancées, et plus impartiales que jamais. »

« V. Une autre vue prudente, qui est sans doute entrée pour beaucoup dans l'établissement fait par nos prédécesseurs, c'est l'utilité qu'il y a toujours à tenir l'Académie intimement jointe et comme incorporée dans la Compagnie. D'un côté, il importe extrêmement, surtout dans une ville comme la nôtre, que les sciences humaines soient enseignées d'une manière utile à la Religion, par des personnes graves et pieuses, de la part desquelles il n'y a rien à craindre de ce côté là. Et c'est à quoi peut beaucoup contribuer le droit qu'a la Compagnie de choisir les professeurs, de les tenir dans son sein, de leur adresser des censures fraternelles comme à tous ses autres membres, et d'avoir une inspection particulière sur toutes les études de l'Académie et du Collège. D'un autre côté, le mélange des gens de lettres laïques dans la Compagnie y est sans doute fort utile pour y augmenter le

goût des sciences, pour lier les différens corps et pour entretenir une certaine harmonie, qui prévienne toute jalousie et division entre les divers ordres de gens d'étude. Plus on y fera réflexion, plus on trouvera qu'une si heureuse association n'est pas un des moindres traits de la sagesse de notre gouvernement. »

« VI. Enfin, pour mieux sentir combien ce premier établissement, tel que nous le supposons, est simple, uniforme et avantageux, il n'y a qu'à considérer l'espèce de confusion et la multitude d'irrégularités et de bigarrures où l'on tombe, dès qu'on s'en écarte. »

« Selon ce que nous disons être la règle primitive, tous les Professeurs devaient être élus, comme les Pasteurs, par la Compagnie, avec la permission antécédente de Nos Seigneurs et sous leur approbation. Le Recteur devait ensuite les présenter au Magnifique Conseil pour y prêter le serment, moyennant quoi ils devenaient tous membres de la Compagnie. Et sous sa direction, ils avaient part à toutes les affaires et élections, ni plus ni moins que les Pasteurs. Aujourd'hui, il y a des Professeurs de la création de trois corps différens, ce qui est tout à fait nouveau. Il y en a qui sont membres ordinaires de la Compagnie. Il y en a qui n'y entrent que rarement, et seulement pour les affaires académiques. Il y en a qui n'y entraient jamais, pour quelque affaire que ce fût. Les uns entrent dans la Compagnie par notre choix; les autres nous sont associés sans notre participation, ce qui est sans exemple dans les autres corps. Les uns sont élus avec toutes les formalités requises, avec examen et avec concurrence; les autres sont créés sans examen, sans concurrence, sans que ceux qui pouvaient y prétendre également en soient avertis, sans aucune formalité. Les uns sont conduits par le Recteur pour prêter le serment; les autres le prêtent à l'insu même du Recteur de l'Académie. »

« Les Pasteurs, le Recteur et les Professeurs doivent assister à tous les examens; et cependant ils ne jugent que de quelques-uns, ensorte qu'il y a des élections où les Professeurs de la même faculté ne sont pas même consultés. Les uns sont grabelés régulièrement, quatre fois l'année, dans la Compagnie avec les Pasteurs, tandis que d'autres sont grabelés ailleurs. De cette espèce d'incertitude et de confusion, par rapport au gouvernement académique, sont venues si souvent des demandes contradictoires et des plaintes, qui ont toujours leurs mauvais effets : demandes faites au Magnifique Conseil pour obtenir certains titres; opposition ou plaintes d'autres personnes qui pouvaient y prétendre également et qui se rebutent en voyant qu'ils n'ont pas seulement eu le tems d'être écoutés; demandes de la part de ces Professeurs, de création extraordinaire, d'entrer dans la Compagnie, ou d'y être admis, du moins pour de certaines choses, et plaintes, au contraire, de la part de la Compagnie, de ce qu'on voulait lui faire recevoir des membres qu'elle n'avait pas élus, et partager avec eux des droits qu'elle avait toujours vus renfermés dans son corps; plaintes de ce qu'elle n'était pas consultée sur certaines charges académiques, de ce qu'on partageait ou démembrait sans sa participation les professions qu'elle avait toujours pourvues en entier, de ce que l'on

ne faisait pas des examens suffisans, de ce que cette méthode pouvait nuire à la réputation de l'Académie, donner lieu à la surprise, rallentir l'émulation, causer des mécontentemens et des jalousies, lesquelles plaintes ont souvent engagé la Compagnie à prier le Magnifique Conseil de lui laisser à l'avenir la première connaissance de ces sortes de choses. Il faut avouer que ce sont là des inconvéniens assez grands et bien propres à faire subir la sagesse de l'institution primitive, puisque tous ces inconvéniens n'auraient pas lieu, si l'on s'y était constamment tenu [1]. »

Le Conseil chargea Jean Cramer de lui présenter un rapport sur le mémoire de la Compagnie. Il n'était pas difficile de répondre aux pasteurs que la défiance qu'on avait de leur impartialité, dans les élections où un ecclésiastique et un laïque s'étaient trouvés en compétition, était absolument justifiée par les faits. Leurs notions sur l'histoire de l'École étaient trop exclusivement puisées dans les procès-verbaux de leurs secrétaires. « Si toutes « les élections de Professeurs étaient entre les mains des Ecclésiastiques, — « ainsi s'exprime Jean Cramer dans son rapport, — cela dégoûterait totale- « ment les laïques des études. » Et plus loin : « Toutes les fois qu'un Pas- « teur est élu Professeur, l'Académie souffre quelque diminution de leçons, « et quelquefois cette diminution est considérable [2]. »

Quant à l'argument de droit tiré de l'édition, faite en 1609, des Ordonnances de l'École, le Conseil ne voyait dans ces ordonnances, dont le texte primitif n'avait été soumis par Calvin ni au Deux-Cents, ni au Conseil général, qu'un simple règlement administratif modifiable, et de fait modifié à plusieurs reprises, selon son bon plaisir. Il ne niait pas les difficultés, les « bigarrures » trop évidentes, du système d'élection auquel on avait été conduit. Mais son avis, ou du moins celui d'une proportion toujours plus grande de ses membres, était que la Compagnie, « corps *dans* l'État, » comme celui des médecins et celui des avocats, et non « corps *de* l'État, » ne pouvait prétendre à être le seul collège de lettrés compétents [3]. Aux yeux de ces adversaires de l'ingérence ecclésiastique, la solution devait être cherchée plutôt dans l'institution du Conseil académique déjà mentionné, qui examinerait, avant de les porter devant l'autorité politique, toutes les nominations futures. C'était justement là ce que la Compagnie ne voulait à aucun prix et, en dépit du point de vue des avancés, elle était encore et toujours assez « corps de l'État »

[1] Archives de la Compagnie des pasteurs, *Cie Acad., XVI-XVIIIe siècle*, pièce II.

[2] *Mss.* Collection Rilliet.

[3] Rapport de Jean Cramer.

pour empêcher que rien ne pût être innové sur ce point, sans son assentiment. On resta donc dans le statu quo compliqué et bizarre qu'avait produit le conflit des compétences. La Compagnie garda son droit de pourvoir aux enseignements issus des chaires primitives (théologie, lettres, philosophie) ; le pouvoir civil retint celui de nommer, sans son intervention, à celles qu'il avait créées (droit, mathématiques) et de décerner le titre de professeur honoraire. La question qui s'était élevée, lors des créations de 1723, de savoir si la nomination aux places nouvelles devait appartenir au Petit Conseil ou au Deux-Cents, fut assez facilement tranchée en faveur de ce dernier, dès la première vacance qui se produisit. La lutte contre la bourgeoisie ayant rapproché et solidarisé les Conseils, celui sur lequel tombait plus directement les responsabilités d'une politique de plus en plus surveillée ne demandait qu'à les faire partager à l'autre. Sa prérogative dans toutes les questions portées au Deux-Cents et l'influence personnelle qu'y exerçaient ses propres membres l'assuraient suffisamment du résultat.

Le 10 décembre 1740, Pierre Lullin, élève de Burlamaqui, et son suppléant depuis l'année précédente, fut nommé à sa place.

C'est sous le professorat de Pierre Pictet et de Pierre Lullin, mais contre l'avis de l'un et de l'autre, qu'ont été institués les examens annuels obligatoires des étudiants en droit. La disposition réglementaire, adoptée par le Sénat académique, sur la proposition de Burlamaqui, et ratifiée par le Petit Conseil, d'après laquelle la durée des études juridiques était portée, pour les Genevois, à quatre ans, n'avait pas été respectée parce que, n'ayant point été soumise au Conseil des Deux-Cents, elle n'avait pas abrogé l'article du règlement sur la profession d'avocat, antérieurement adopté par cette autorité. On se contentait, presque toujours, des trois années d'études nécessaires pour passer l'examen d'État. Un mémoire fut rédigé à ce sujet par les deux professeurs. Il y était demandé qu'on fît le nécessaire pour assurer l'exécution du règlement revisé et en outre qu'on instituât un examen à la fin de la seconde année. Le Conseil, qui ne tenait pas à nantir de nouveau le Deux-Cents des affaires intérieures de l'École, répondit en Normand, déclarant qu'il avait résolu « d'établir un examen annuel pour les étudiants en droit. » Pictet et Lullin eurent beau protester « que le Magnifique Conseil « avait pris la susdite résolution sans les entendre, qu'elle était nuisible à

« leur Auditoire en ce qu'elle donnerait du dégoût à leurs Écoliers, qu'ils « priaient les Seigneurs Scolarques de représenter leur grief au Magnifique « Conseil. » Ce fut peine inutile. Les examens annuels étaient établis et le restèrent [1].

Les deux professeurs désavoués, dont l'un Pierre Lullin devint conseiller, furent remplacés simultanément en 1757 par Jean-Manassé Cramer, fils du collègue de Burlamaqui, et Jean-Jacques Turrettini, petit-fils de l'hébraïsant et fils d'un syndic. Le premier devait transmettre, de son vivant, sa chaire à son fils, Jean-Antoine Cramer (1789), lequel ne l'occupa que quelques années, avant d'émigrer en Angleterre, tandis que celle de Jean-Jacques Turrettini, vacante par suite de son décès en 1783, était échue à Jacques Le Fort, un parent éloigné du syndic Louis Le Fort, qui avait jadis présidé à sa création.

Aucun des successeurs de Burlamaqui et de Jean Cramer ne s'est conquis un nom quelconque dans la science. Il est évident que, dans toutes les nominations des professeurs de droit du XVIIIe siècle, la situation de la famille du candidat a pesé dans la balance de Messieurs du Deux-Cents beaucoup plus que ses titres scientifiques, dont après tout on ne pouvait leur demander de juger en parfaite connaissance de cause. Si la Vénérable Compagnie portait trop volontiers ses suffrages sur des ecclésiastiques, les Magnifiques Conseils portaient plus volontiers encore, il faut le reconnaître, les leurs sur des fils de syndics. L'enseignement resta, jusqu'à la fin du siècle, dans le cadre qui lui avait été tracé au début. Les traités de Burlamaqui servirent d'abord de base aux leçons de droit naturel, puis, le sujet devenant sans doute d'une actualité dangereuse, occupa moins de place dans les programmes officiels. La révolution politique commençait de le faire sien. Le droit civil remonta d'autant dans l'estime des gouvernants. Mais les leçons en restèrent ce qu'elles avaient toujours été, avec cette différence toutefois que l'importance toujours plus grande que prit le travail de codification des édits de la République, édits dont les recueils réclamés par les citoyens se multipliaient, empêcha les professeurs de trop négliger dans leurs cours, le droit local. Ils l'abordèrent en romanistes, beaucoup plus qu'en disciples de Burlamaqui. Nous savons, par les notes de ses élèves, que Manassé Cramer, s'efforçait avant tout de trouver dans le Digeste l'explication des lois genevoises.

[1] Rég. Sénat acad., 23 juin 1744, 24 septembre et 14 décembre 1745. Reg. Conseil, 21 septembre.

La chaire de Necker qui, étant extraordinaire, lui était personnelle et disparut à sa mort, survenue en 1762, fut rétablie en 1788 en faveur de Théophile Martin, un jeune citoyen de mérite, revenu de Gœttingue avec le titre de docteur. Ce dernier essaya d'étendre le champ de l'enseignement au droit public comparé, sur lequel les travaux d'un autre Genevois, celui-là très mal vu du gouvernement, Jean-Louis De Lolme, attiraient l'attention du monde lettré. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans les registres du Sénat académique :

22 août 1788. « Mr le Premier Scholarque a dit qu'il avait eu la visite de Mr le pasteur Martin, l'aîné, et de Mr Théophile Martin, son fils, citoyen ; que celui-ci lui a dit qu'ayant étudié à Gœttingue la partie du Droit qui a pour objet le Droit public, ou le Droit des nations, il y avait été reçu docteur, ce dont il produisait les patentes ; qu'il avait ensuite travaillé sur la Diplomatique dans la chancellerie de Berlin ; qu'il venait offrir de donner des leçons publiques sur ces matières dans sa patrie, si les Magnifiques Conseils voulaient rétablir la chaire de Professeur honoraire en Droit public que feu Mr Necker avait autrefois occupée ; que, si cette faveur lui était accordée, il ne négligerait rien pour s'en rendre digne. Mr le Premier Scholarque a ajouté qu'en ayant conféré avec Mrs les Scholarques ses collègues, ils avaient jugé convenable d'assembler le Sénat académique pour l'informer de cette demande et pour avoir son préavis, avant que de la porter en Conseil. »

« Dont opiné, et lecture faite d'une lettre de Mr le docteur Martin qui déclare que, si ses offres sont acceptées, il tâchera de rendre ses leçons utiles et intéressantes, en ne se bornant pas strictement au Droit public germanique, tel que l'enseignait Mr Necker, mais en embrassant tout ce qui regarde le Droit des nations en général ; l'Assemblée ayant aussi considéré le mérite personnel de Mr Martin, les divers témoignages rendus à Gœttingue en sa faveur, les leçons qu'il a données dernièrement avec une grande approbation aux Princes de Hesse-Hombourg pendant leur séjour à Genève, a estimé que, s'il convenait pour l'utilité des étrangers, qui viennent faire ici leurs études, de rétablir la chaire honoraire de Droit public, Mr Martin convenait aussi à cette place. Messrs les Scholarques ont été priés de présenter au Magnifique Conseil ce préavis du Sénat académique, lorsque la demande de Mr Martin y sera portée. »

La nomination ainsi demandée fut faite par le Conseil des Deux-Cents, le 8 août 1788. Mais le temps n'était déjà plus d'étudier paisiblement à l'Auditoire le droit des nations. La leçon allait se donner ailleurs. Théophile Martin démissionna en 1795.

CHAPITRE III

LES THÉOLOGIENS PHILOSOPHES

I. — BÉNÉDICT PICTET, JEAN-ALPHONSE TURRETTINI ET SES ÉLÈVES.

Au XVII[e] siècle, l'Église genevoise a pesé sur l'École. Au XVIII[e] siècle, l'École genevoise, émancipée, réagit sur l'Église, la fait participer en quelque mesure à son évolution et lui impose la tolérance. C'est, dans le domaine religieux, le grand résultat de la révolution philosophique qu'on a vu s'accomplir.

Nous l'avons dit, le premier des élèves de Robert Chouet qui parvint à une chaire de théologie fut Bénédict Pictet. Il avait été promu aux cours publics de l'Auditoire de philosophie, le 3 mai 1669, en cette année mémorable où le jeune professeur de Saumur y fut appelé, et l'on ne peut méconnaître dans son œuvre la trace bien marquée de l'initiation scientifique à laquelle il eut le bonheur de participer. Toutefois, comme selon la coutume de l'époque il sortait du collège à un âge où la pensée s'éveille à peine, cette initiation ne vint pas à l'heure où elle pouvait avoir toutes ses conséquences. Et le véritable maître de Bénédict Pictet, celui qui exerça sur lui une action personnelle et prépondérante fut son oncle, François Turrettini, sous lequel, avant d'atteindre sa vingtième année, il commença ses études de théologie. Cette influence, que plusieurs années de voyages et de résidence à l'étranger, que des relations suivies avec les Claude, les Daillé, les Basnage, laissèrent dominante, explique la situation qu'il occupe dans l'Académie. Nommé suppléant de son maître en 1686, lorsqu'il monta, en 1687, dans la chaire que le décès de ce dernier rendait vacante, il y fut, à la fois, le premier représentant d'une génération nouvelle et le dernier champion d'une orthodoxie cen-

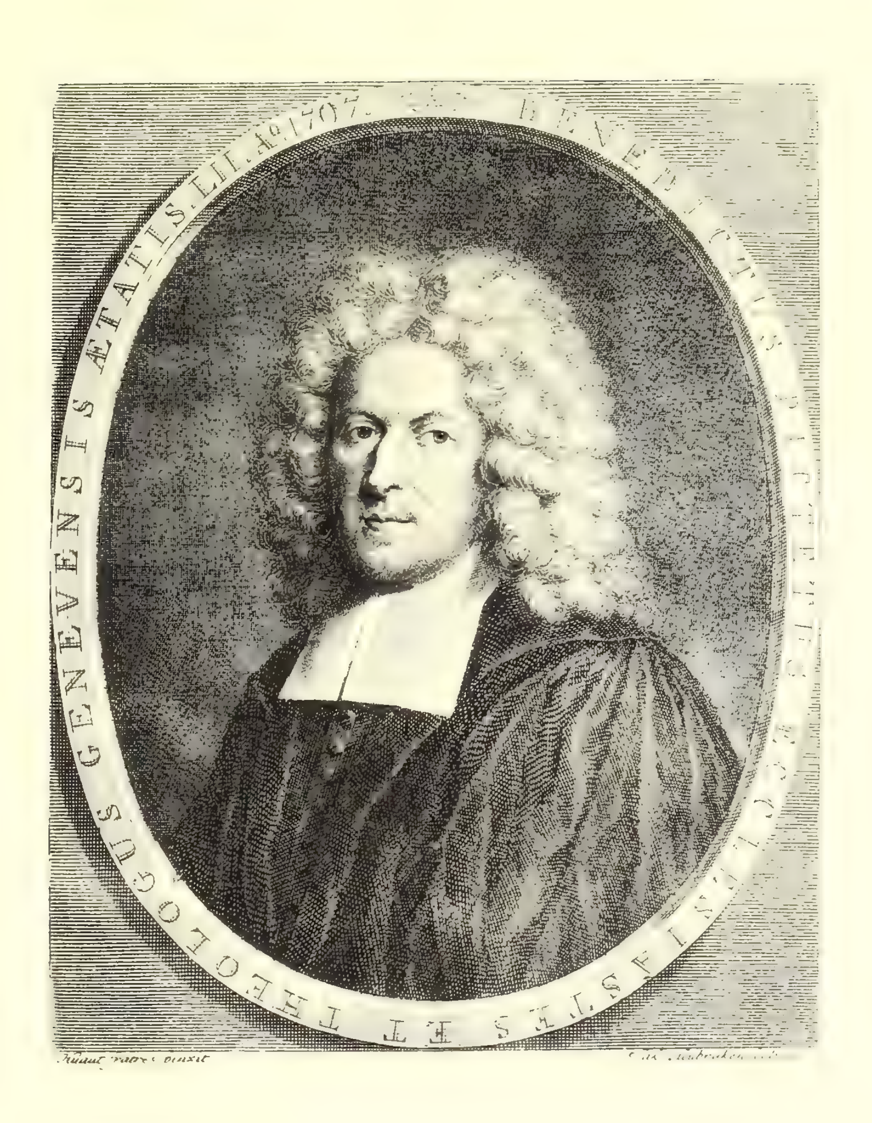
tenaire. Son vénérable collègue, Bénédict Calandrini, appelé en 1690, après une longue carrière pastorale, à la succession de Philippe Mestrezat, unit ses efforts aux siens pour maintenir intacte l'œuvre de Dordrecht. Mais leur entreprise est condamnée d'avance. Elle ne répond plus aux aspirations d'une époque qui sera le siècle de Voltaire et de Rousseau.

Pictet lui-même, tout intransigeant qu'il réussit à demeurer sur le dogme du *Consensus*, est de cette époque. Il admet des erreurs « qui ne sont pas incompatibles avec la piété. » Il distingue « deux sortes de vérités, les unes « qui sont de la dernière importance, qu'on ne peut ignorer et être sauvé ; « d'autres qui ne sont pas si nécessaires, de sorte que sans les connaître on « peut servir Dieu, et obtenir un jour le salut [1]. » Son ouvrage capital, la *Théologie chrétienne*, est un traité de dogmatique, où il expose « la science du salut, » selon la méthode de raisonnement consacrée par la philosophie de son premier maître, et sa *Morale chrétienne* recueille, entre beaucoup d'autres, les suffrages de Pierre Bayle. En 1714, il deviendra associé étranger de l'Académie des sciences de Berlin.

Protestant de bonne compagnie, rompu aux usages de la cour et de la ville, l'auteur de la *Théologie chrétienne* « honore les prélats de la communauté romaine. » Il envoie son œuvre à l'évêque d'Annecy avec une lettre dont le style complimenteur fait concevoir au destinataire de graves illusions sur sa pensée intime [2]. Et cependant on est au plus fort de la répression catholique. Les conséquences de la révocation de l'Édit de Nantes s'appesantissent lourdement sur les protestants français et Pictet est un de ceux qui se dépensent le plus en faveur des réfugiés. Antoine Court, qui doit entreprendre et mener à bien le grand œuvre de la restauration des églises huguenotes, trouvera en lui un protecteur dévoué et son meilleur guide. Il viendra du « Désert » s'inspirer de ses leçons, il formera sous ses auspices le projet du séminaire qui doit rendre à la cause vaincue les ouvriers dont elle a si grand besoin [3].

Dans sa chaire de prédicateur, Bénédict Pictet inaugure le sermon d'édification, l'instruction morale, qui doit prendre peu à peu la place de l'exposé

[1] *Traité contre l'indifférence des religions;* in-12, Amsterdam, 1692, p. 94.
[2] Eugène de Budé, *Vie de Bénédict Pictet;* Lausanne 1874, p. 53 ss.
[3] Antoine Court fut à Genève et fréquenta l'Académie de 1720 à 1722. Voir Edmond Hugues, *Antoine Court. Histoire de la restauration du protestantisme en France au XVIIIe siècle;* Paris, 1872, I, 213 ss.


BENEDICTUS PICTETUS ECCLESIASTES ET THEOLOGUS GENEVENSIS ÆTATIS LII. Aº 1707.

scripturaire, purement didactique, des anciens. Dans sa chaire de professeur, il s'attache particulièrement à l'apologétique et laisse presque complètement de côté la controverse. C'est ce que démontrent suffisamment, ainsi que l'a remarqué M. Henri Heyer, les séries de thèses soutenues par ses étudiants sous sa présidence et, selon un usage courant, entièrement composées par lui [1].

Tout ceci nous paraît devoir faire classer Pictet, aussi bien au point de vue intellectuel que pour satisfaire à la chronologie, avec les hommes du XVIIIe siècle et non pas, comme on le fait généralement à la suite de Cellérier, parmi ceux du XVIIe. De même son camarade, plus âgé, qui fut le fidèle compagnon de voyage et d'études de son tour d'Europe, Antoine Léger, deuxième de ce nom. Ce dernier, qu'on a vu succéder à Chouet dans sa chaire de philosophie, en 1686, sans abandonner pour cela son ministère, fut promu à celle de théologie en 1713, comme suppléant de Bénédict Calandrini. Déjà en 1705, on avait songé à lui pour la chaire devenue vacante au décès de Louis Tronchin. « Que votre Église est à plaindre, — écrivait à ce sujet Oster-« wald, de Neuchâtel, à Jean-Alphonse Turrettini, — et qui réparera la perte « qu'elle vient de faire ! Votre peu de santé fait qu'on n'ose penser à vous. Vous « avez deux excellens hommes, Messrs Léger et Sartoris. La voix publique « désigne le premier depuis longtemps : il faut un homme comme lui, sage, « pieux, doux, ennemi des folles disputes, et en même temps ferme et zélé. « Dieu veuille présider dans le choix qui sera fait. Mais sommez-le de ne pas « refuser la vocation [2]. »

On sait que Turrettini, malgré l'état précaire de sa santé, devait accepter l'héritage. La suppléance de Calandrini, offerte à Léger huit ans plus tard, fut une compensation. Mais il n'occupa sa nouvelle chaire que durant six années, les dernières d'une carrière pastorale trop remplie par la multiplicité de ses fonctions, et n'y a laissé d'autres traces de son passage que trois thèses, dont l'une au moins, sur l'accord de la foi et de la raison, peut donner quelque idée de la tendance de son enseignement [3].

Un incident, qui date des premières années du siècle et qui fit quelque

[1] *Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, p. XL, 72 ss.

[2] Lettre du 12 septembre 1705. (E. de Budé, *Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turrettini*. III, 29 ss.).

[3] *De Ecclesiæ romanæ infallibilitate. De Deo. De concordia fidei et rationis.* (Voir H. Heyer, *l. c.*, 77 s.)

bruit, montre bien la distance qui sépare la Genève nouvelle de la Genève de Calvin et de Bèze. Celle-ci avait été non seulement le refuge d'un Knox, d'un Melville, d'un Cartwright, mais encore l'école de leur pensée. Elle était la mère spirituelle des presbytériens d'Écosse et des puritains anglais. La tradition, assez effacée sur le continent, s'en était conservée très vivante au-delà de la Manche et le nom de « Geneva » y était resté inscrit sur le drapeau d'un grand parti d'opposition. Or, en 1705, les étudiants de l'Université d'Oxford, devenue le ferme soutien de l'épiscopalisme officiel, s'avisèrent de publier, en une brochure de circonstance, intitulée *Strenæ Oxonienses,* une pièce de vers burlesques dans laquelle les catholiques d'un côté, sous le nom de Rome, et les non-conformistes de l'autre, sous celui de Genève, étaient l'objet d'une satire où les termes violents n'avaient point été ménagés. Les professeurs genevois, en commerce régulier de lettres, depuis les voyages de Pictet, de Léger et d'Alphonse Turrettini, avec les plus hauts dignitaires de l'Église anglicane, se plaignirent du procédé. Déjà en 1701, une pièce de vers, imprimée également à Oxford à l'occasion de la mort du duc de Glocester, avait obligé l'évêque de Londres à exposer des circonstances atténuantes à ses correspondants. Cette fois, il s'en prit aux recteurs des Collèges et l'Université, par son entremise, exprima ses regrets. En retour, l'Église et Académie de Genève adressa au vice-chancelier une lettre, datée du 24 septembre 1706, où elle affirmait son profond respect pour la discipline et pour la liturgie anglicanes. « Nous estimons, — ainsi s'exprimait, au nom « de tous, Antoine Léger, alors modérateur de la Vénérable Compagnie, — « que la foi en Jésus-Christ, l'amour de Dieu et du prochain, et un culte éloi- « gné de toute superstition et idolâtrie suffisent au salut et peuvent s'accor- « der avec la diversité des rites. » Pour ne pas rester en arrière, l'Université d'Oxford répondit par une lettre d'éloges, adoptée en convocation plénière, et publia les deux pièces qui témoignaient de la bonne harmonie des deux écoles [1]. L'affaire en fût restée à cet échange de politesses, si les non-conformistes, sur le dos desquels on se disait de jolies choses, n'eussent, eux aussi, pris leur bonne plume et démontré par les arguments les plus topiques que

[1] *Literæ a celeberrimis Pastoribus et Professoribus Ecclesiæ et Academiæ Genevensis ad Universitatem Oxoniensem transmissæ : una cum Responso ejusdem Universitatis Oxon. ad easdem Literas. in frequenti convocatione omnium Doctor. Magist. Regentium et non Regentium lecto et approbato. Feb. 5. 1706 ;* in-folio, Oxford, « e theatro Sheldoniano, » 1707. (Bibl. de Genève, *Q. 81, 3 ;* Br. M., *G. 2502, 2.*)

Calvin et Bèze avaient approuvé leurs ordonnances ecclésiastiques, en désaccord profond avec la discipline de l'Église établie. Il en résulta, pendant les années 1707 et 1708, entre anglicans et puritains, une guerre de brochures à laquelle les Genevois eurent la sagesse de ne se point mêler. Courtoisement traités dans les deux camps, ils avaient toute raison de se tenir à distance et leurs amis d'Angleterre eurent le tact de ne pas les attirer autrement dans la lutte. Il n'en résulta pour eux, dans le monde anglo-saxon, qu'un regain de célébrité de l'École dont on rappelait à l'envi l'importance [1]. Le dix-huitième siècle vit accourir à Genève les fils des plus grandes familles du Royaume-Uni et de ses colonies.

Lors de l'enquête poursuivie en 1703, à l'instigation et sous la présidence de Chouet, les chaires de Théologie, dont la plus importante était encore occupée par le vénérable Louis Tronchin, donnèrent lieu aux dépositions qu'on va lire. On y voit que le système traditionnel de l'enseignement alternatif s'est conservé pour les deux chaires de Dogmatique et d'Exégèse, dont le rang est déterminé par l'ancienneté des titulaires, tandis que, dans la troisième, l'enseignement est hebdomadaire et tour à tour consacré à l'une et à l'autre discipline.

Examen des Professions en Théologie. « Enfin l'on a fini l'examen des Professions par celui de la Profession en Théologie. Sur laquelle Monsieur le Professeur Tronchin ayant été premièrement ouï ; il a rapporté que, sa fonction consistant à expliquer les lieux communs, il faisait un cours complet de Théologie en deux ans et demi ou trois ans, dans lequel, sans s'attacher à aucun auteur particu-

[1] *Stricturæ breves in Epistolis D. D. Genevensium et Oxoniensium nuper editis* ; in-8, Londres, 1707. (Br. M., *631, K. 20, 1.*)

Some brief remarks on the Letters of the Geneva and Oxford universities lately published ; in-8, Londres, 1708. (Br. M., *4106 b.*)

E. Wells, *Epistola ad authorem anonymum Libelli non ita pridem editi cui titulus : Stricturæ breves in Epistolis D. D. Genevensium et Oxoniensium* ; in-4, Oxford, « e theatro Sheldoniano, » 1708. (Br. M., *631, K. 20, 2.*)

Several letters from the Pastors of the Church of Geneva to the Archbishop of Canterbury, the Bishop of London and the University of Oxford, with their answers to them, fully translated from the Latin and French originals ; in-8, Londres, 1707. (Br. M., *110 f. 45.*)

An apology for the English Dissenters by the confessions of Foreign Protestant Churches, and particulary from that of Geneva, which may serve as an answer to several letters from the Pastors of the Churches of Geneva to the Archbishop of Canterbury, the Bishop of London and the University of Oxford, with their answers to them ; in-8, Londres, 1707. (Br. M., *4135 b. 1.*) Réimprimé en 1708, sous ce titre modifié : *A Fence for the English Dissenters against the Reflexions cast upon them in the Letters betwixt those of Geneva and the University of Oxon ; and the Slanders of the Rehearsal as if they were schismatics from all Churches* ; in-8, Londres, 1708. (Br. M., *110 f. 47.*)

lier, il s'arrêtait principalement à ce qui n'est pas expliqué, ou à ce qui est mal expliqué dans les cours ordinaires ; qu'il faisait trois leçons dans quinze jours, et la dispute du Samedi à son tour. »

« Monsieur le Professeur Calandrin a ensuite informé l'assemblée, que depuis qu'il exerce la Profession en Théologie, il s'est appliqué à donner l'explication de divers passages de l'Écriture Sainte, comme aussi de plusieurs chapitres détachés, soit des Évangiles, soit des Épitres ; qu'il avait quelquefois expliqué des Épitres tout entières, d'autrefois des endroits difficiles du Vieux Testament, dans les Prophètes, et qu'il faisait aussi trois leçons dans quinze jours et la dispute du Samedi à son tour. »

« Monsieur le Professeur Pictet, faisant aussi le détail de ses fonctions, a dit qu'il donnait quatre leçons dans quinze jours et qu'il faisait la dispute du Samedi à son tour ; que par ci devant, outre les leçons Publiques, il en avait fait à diverses fois chez lui de particulières, que sa santé l'avait obligé de discontinuer ; que, pour ce qui est des matières qu'il traite dans ses leçons, et de la méthode qu'il observe, il a un jour de la semaine où il explique l'Écriture Sainte et l'autre où il explique son cours de Théologie imprimé ; que, selon qu'il fut chargé par la Vénérable Compagnie, il y a environ deux ans, il interroge les Proposans sur son cours chacun à son tour, et il leur fait des difficultés à chacun selon sa portée, et que dans deux ans il finit son cours. A l'égard des leçons qu'il fait sur l'Écriture Sainte, dont il a déjà expliqué divers livres, il s'attache à faire des remarques de critique, il montre aux Proposans comment il faut diviser un texte, de quel exorde on se peut servir, quelles sont les difficultés des adversaires, etc. Présentement il explique surtout des passages qui ont rapport aux matières qu'il traite dans son cours. »

« M^r le Syndic ayant ensuite demandé les avis de l'Assemblée, tant sur la manière dont Messrs les Professeurs en Théologie enseignent cette science, que sur les changemens qu'il pourrait y avoir à faire : toute l'assemblée a unanimement trouvé qu'on ne pouvait pas remplir plus dignement, avec plus de diligence et avec plus d'utilité pour les Proposans, toutes les fonctions de Professeurs en Théologie, que le faisaient Messrs les Professeurs Tronchin, Calandrin et Pictet; qu'ainsi on n'avait qu'à faire des vœux pour leur conservation. Et, à l'égard des changemens que l'on pourrait charger Messrs les Professeurs en Théologie de faire, Monsr le Professeur Léger a proposé que les leçons de Messrs les Professeurs en Théologie fussent un peu plus tournées du côté de la morale ; ce que Messrs Calandrin et Pictet ont dit qu'ils faisaient toutes les fois que l'ocasion s'en présentait. »

« Monsr le Syndic Chouet a aussi proposé que quelques unes des leçons en Théologie se fissent en particulier, que de cinq par exemple, deux publiques pouvaient suffire, ce qui tournerait au soulagement de Messrs les Professeurs. »

« Monsr le Syndic ayant mis sur le tapis la Proposition faite en Conseil du retranchement d'une Profession en Théologie, en substituant en sa place, celle de

l'Histoire Ecclésiastique, lorsqu'un de Mess[rs] les Professeurs en Théologie viendrait à manquer : opiné sur la dite Proposition, elle a été approuvée [1]. »

Nous avons dit comment le pasteur et professeur de philosophie qui demandait que l'enseignement théologique fît une plus large place à la morale fut, quelques années plus tard, désigné comme suppléant à Bénédict Calandrini. Quant à la proposition « mise sur le tapis » par le promoteur de l'enquête et approuvée sans discussion, elle fut ratifiée par le Conseil, le 27 juin 1704, et reçut son exécution en 1705, au moment où s'ouvrit la succession académique de Louis Tronchin. Le professeur d'Histoire ecclésiastique, qui recueillit cette succession par droit d'accroissement, passa de la sorte, sans élection de la Compagnie, au rang de titulaire de la chaire de Dogmatique. Or ce professeur, on le sait, était Jean-Alphonse Turrettini, celui-là même que nous avons montré non seulement l'élève, mais l'ami, le confident et, dans l'œuvre de la réforme scolaire, le bras droit de Robert Chouet. Il devait accomplir dans l'Église, et dans la sphère élevée de la pensée religieuse, la révolution que son maître avait provoquée au dehors dans l'enseignement laïque.

On ne s'étonnera pas que l'influence de ce maître ait été décisive à cet égard sur le propre fils de François Turrettini, si l'on remarque que le jeune homme, de beaucoup le cadet de son cousin germain, Bénédict Pictet, avait perdu son père à l'âge de seize ans, presque au début de ses études. La première lettre à lui adressée, que nous connaissions, est de son ancien précepteur, le pasteur réfugié Jean-Antoine Dautun. C'est manifestement la réponse à un éloge enthousiaste des leçons de Chouet [2]. Lorsqu'il commença sa théologie, en 1687, après avoir soutenu des thèses de physique sur la nature des fluides et des solides [3], son parent Bénédict Pictet ne faisait que débuter dans sa chaire, Mestrezat était trop vieux pour faire son cours. Le théologien que le jeune étudiant entendit parler avec la double autorité de l'âge et du nom fut Louis Tronchin, l'adversaire déclaré des idées qu'avaient si énergiquement

[1] Reg. Sénat acad., 2 octobre 1703.

[2] 6 mars 1686 (*Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turrettini*, publiées et annotées par Eugène de Budé ; Paris et Genève, 1887, I, 306 ss.). — Jean-Alphonse Turrettini avait été promu à l'Académie aux Promotions du 4 mai 1685. (*Livre du Recteur*, p. 181.) Il passait pour un enfant d'une précocité tout à fait extraordinaire.

[3] *Disputatio physica de fluidorum solidorumque natura quam Deo benigne juvante sub præsidio D. D. Antonii Legerii in Ecclesia Pastoris et in Academia Philosophiæ Professoris publice ventilandum proponit Ioh. Alphonsus Turrettinus ;* in-8, Genève, — Samuel de Tournes. — 1687.

soutenues leurs pères à tous deux. En 1691, il partait pour la France et la Hollande, avec un passeport que Chouet, devenu secrétaire d'État, avait signé au nom du Conseil, et, après avoir parcouru à loisir l'Europe protestante et séjourné à Paris, il revenait se faire consacrer au saint-ministère (1694-95), puis occuper la chaire d'Histoire ecclésiastique, créée pour lui (1697). Pendant son voyage, il avait correspondu avec son ancien professeur de philosophie, demeuré le conseiller de ses études, et dut à sa recommandation pour le célèbre abbé Nicaise, de Dijon, d'avoir été introduit dans la société lettrée de la capitale, notamment auprès du savant évêque d'Avranches, Pierre-Daniel Huet, auprès de Bossuet, de Nicole et de Malebranche [1].

La chaire d'Histoire ecclésiastique créée pour Alphonse Turrettini le fut par le Conseil, à titre honoraire, sans l'intervention de la Compagnie, et ne fut pas considérée à l'origine comme une chaire de théologie. Il est vraisemblable que l'idée de cette création appartenait à Chouet et qu'il la caressait depuis plusieurs années comme le meilleur moyen de faire entrer rapidement son élève dans le corps académique. Celui-ci avait commencé son stage d'études à l'étranger par un séjour de huit mois à Leyde, consacré tout entier aux leçons de Frédéric Spanheim fils, l'autorité par excellence en ces matières, aux yeux des théologiens protestants, et couronné par une soutenance de thèses sur les variations successives de l'Église romaine touchant le dogme de l'infaillibilité [2]. Lors de l'enquête de 1703, la Profession en Histoire ecclésiastique fut examinée après celle de Droit et donna lieu à l'exposé ci-après.

Examen de la Profession en Histoire Ecclésiastique. « L'on a passé ensuite à l'examen de la Profession en Histoire Ecclésiastique. Quoi qu'il ne parût pas fort nécessaire d'ouïr M^r le Recteur qui est chargé de ladite Profession, pour savoir de quelle manière il enseigne l'Histoire Ecclésiastique, puis que cette assemblée en est parfaitement informée, la plùpart de Messrs les Professeurs se rencontrant ordinairement aux leçons de Monsr Turrettin, et quantité de gens de lettres en toutes Professions les fréquentant assiduement, cependant l'Assemblée a été bien aise de savoir plus particulièrement de la bouche de M^r le Professeur Turrettin, tous

[1] *Lettres inédites*, I. 285 ss. *Cf.*, plus haut, p. 475.

[2] *Pyrrhonismus Pontificius, sive Theses Theologico-Historicæ de Variationibus Pontificiorum circa Ecclesiæ infallibilitatem*. Leyde, 1692.

les soins qu'il s'est si généreusement donnés pour le Public, par rapport à sa Profession en Histoire Ecclésiastique, depuis qu'il est dans l'Académie. »

« Monsr Turrettin a donc rapporté à cette Assemblée que, depuis qu'il exerce sa Profession, il a donné une explication complète de l'histoire ecclésiastique des treize premiers siècles de l'Église ; dans laquelle histoire, il s'est proposé de donner une idée exacte des principaux faits, lesquels il rapporte à certains chefs, en commençant l'histoire de chaque siècle, par celle des Empereurs qui ont régné dans ce siècle, continuant par celle des Rois et des Princes, ensuite en donnant l'histoire des Papes et des Conciles, puis des dogmes, du culte, du gouvernement ecclésiastique, des sectes et des gens de lettres qui ont fleuri pendant le siècle. Qu'afin que l'on tirât de l'étude de l'histoire ecclésiastique toute l'utilité nécessaire, il s'était principalement attaché à démêler les faits vrais des faux, et à en faire voir la différence, que pour cela il lui avait fallu consulter quantité d'originaux, ce qui demandait beaucoup de temps et de très grands soins ; qu'ainsi il n'avait pu faire jusqu'ici qu'une leçon par semaine en Histoire Ecclésiastique ; qu'il en avait pourtant fait pendant une année une seconde, dans laquelle il expliquait le *Rationarium Temporum* du P. Petau, mais que sa santé l'avait obligé de discontinuer. Qu'enfin il se proposait, lorsque son cours en histoire ecclésiastique serait fini, de donner plusieurs leçons la semaine, et d'en destiner une à l'explication d'un abrégé de l'histoire universelle qu'il a composé à l'usage du Collège, et qui va être imprimé avant peu. »

« L'Assemblée, opinant ensuite sur ce qu'a représenté Monsieur Turrettin, a trouvé qu'il s'acquittait si dignement de tout ce qu'il faisait, et qu'il remplissait si parfaitement tout ce qu'on peut demander d'un Professeur en Histoire Ecclésiastique, qu'il ne laissait rien à désirer ; qu'ainsi il n'y avait aucun changement à faire dans sa profession, et qu'on n'avait qu'à le remercier de tous les soins qu'il se donne, et à le prier de ne pas altérer sa santé par le trop grand nombre d'occupations nouvelles que son zèle pour l'Académie lui pourrait faire entreprendre [1]. »

L'histoire ecclésiastique, enseignée de la sorte, embrassait, comme on voit, l'histoire politique et l'histoire de la culture, et l'on comprend qu'elle ait pu être considérée comme un enseignement indépendant de la théologie. Lorsque à cette chaire extraordinaire s'ajouta celle de Louis Tronchin, Turrettini restreignit le champ de son enseignement historique à l'histoire ecclésiastique proprement dite. On trouve le résumé de son cours sur ce sujet dans le *Compendium* qu'il a publié en 1734 et dédié à l'un de ses élèves, le prince

[1] Reg. Sénat acad., 2 octobre 1703.

Frédéric de Hesse-Cassel, fils du roi de Suède [1]. Cet abrégé, destiné à servir de guide à ses étudiants, eut l'honneur d'être pris pour texte de l'enseignement historique donné aux théologiens dans plus d'une haute école protestante, notamment à l'Académie de Lausanne, où Messieurs de Berne venaient de charger de cet enseignement un des meilleurs élèves de Barbeyrac : Loys de Bochat.

Tant qu'il ne fut que professeur d'Histoire ecclésiastique et, comme tel, suppléant occasionnel dans l'une ou l'autre des grandes chaires, Jean-Alphonse Turrettini, sans cacher son sentiment touchant l'intolérance des anciens, s'abstint de provoquer publiquement le débat théologique auquel il se préparait. A cet égard, on peut dire qu'il ne parla que lorsqu'il se sentit dans la chaire de Calvin. On a vu tout à l'heure comment Chouet arrangea les choses pour que cette chaire vînt à lui. Dès 1706, le *Consensus* subissait sa première défaite au sein de la Compagnie, dont la majorité, guidée par le jeune successeur de Louis Tronchin, dispensait le ministre Vial de Beaumont de la signature du *sic sentio* réglementaire, puis adoptait un nouveau formulaire, infiniment moins rigide que les anciens, destiné à être lu aux candidats au saint ministère [2].

Dans la discussion, très vive, qui précéda cette première conquête de l'esprit nouveau, le fils de François Turrettini avait trouvé devant lui, à la tête du parti de la résistance, son collègue Bénédict Pictet. Descendant d'une des plus anciennes familles du pays, Pictet, malgré ses voyages, malgré ses relations avec les théologiens étrangers, était resté vieux Genevois, de tête, comme de sang et de cœur. Il défendit l'œuvre de l'orthodoxie pied à pied, comme ses ancêtres avaient défendu les murs de la cité. Alphonse Turrettini,

[1] *Historiæ Ecclesiasticæ Compendium a Christo nato usque ad annum MDCC;* in-8. Genève, 1734. 2e édit., 1736.

[2] Formulaire du 27 août 1706, ratifié par le Conseil le 20 septembre :

« 1° *Vous protestez et jurez* devant Dieu de croire et de faire profession de croire tout ce qui est contenu dans les Saintes Écritures du Vieux et du Nouveau Testament, qui sont la véritable et l'unique « règle de notre foi. »

« 2° *Vous promettez* encore de n'enseigner rien qui ne soit conforme à la confession de foi et au catéchisme de cette Église, comme contenans le sommaire de ce qui nous est enseigné dans l'Écriture « Sainte. »

« 3° *Vous êtes enfin exhorté* à n'enseigner rien dans l'Église et dans l'Académie contre les canons du « Synode de Dordrecht, contre les règlements de la Vénérable Compagnie et contre ceux des Églises de « Suisse : et cela pour le bien de la paix et pour garder l'uniformité dans la manière d'enseigner. — N'est-« ce pas ce que vous promettez ? — *Réponse* : Je le promets. »

au contraire, frappant contraste, était devenu européen. Préparé par les leçons de son premier maître à recevoir celles de la philosophie anglaise, son séjour dans le pays où, après deux grandes révolutions politiques, s'élaborait la pensée moderne, avait exercé sur lui une influence décisive. Il s'en était assimilé la culture, jusqu'à pouvoir prêcher en anglais, comme il pouvait prêcher en italien, la langue de ses pères. Et, bien avant que Voltaire eût révélé l'Angleterre lettrée à la France, il avait mis Genève en contact avec elle.

Pictet mourut en 1724. Il eut pour successeur Antoine Maurice. Un an après, la Compagnie, presque unanime, donnait le coup de grâce au *Consensus ;* une décision, du 1er juin 1725, supprima tout formulaire et établit qu'à l'avenir on ne demanderait aux proposants, candidats au saint ministère, d'autre promesse que celle contenue à l'article VI des Ordonnances ecclésiastiques :

« Vous protestez de tenir la doctrine des saints Prophètes et Apôtres, comme elle est comprise dans les livres du Vieux et du Nouveau Testament; de laquelle doctrine nous avons un sommaire dans notre Catéchisme. »

Le système théologique de Jean-Alphonse Turrettini porte la marque indéniable de ses origines anglaises. Il peut être ramené sommairement à la mise en évidence des « vérités essentielles reconnues par tous les chrétiens, » vérités qu'il est nécessaire de connaître et de croire, tandis que tout le reste peut être laissé au sentiment individuel de chacun. Son principal ouvrage, intitulé *Nubes Testium* et dédié à Guillaume Wake, archevêque de Cantorbéry, est consacré à l'exposition de cette théorie des « articles fondamentaux » et des conséquences qu'on en peut tirer pour la résolution des différends théologiques. C'est le plaidoyer d'un philosophe chrétien pour la paix religieuse et pour la tolérance.

Nous avons rappelé tout à l'heure que, sur ce terrain général, Pictet avait cru pouvoir suivre son collègue au moins dans une certaine mesure. C'est ainsi qu'il put collaborer à une entreprise dont ce dernier avait conçu l'idée dans la société de Wake et qui, à partir de 1706, emplit leur pensée à tous trois de généreuses illusions : l'union des protestants de toutes les confessions. Le plan fut approuvé par le roi de Prusse, par le duc de Saxe, par le roi d'Angleterre, par Leibnitz et par Newton, et échoua. Les négociations auxquelles il donna lieu contribuèrent toutefois à rehausser toujours plus, aux yeux de l'Europe, le nom de l'Église et de l'École d'où en était partie l'initiative.

Lorsque Pictet mourut, l'archevêque de Cantorbéry adressa aux Pasteurs et Professeurs de Genève une longue lettre de condoléances où on relève ce passage :

« Heureuse Église ! Florissante Académie ! La gloire que vous vous êtes acquise est si grande qu'elle est digne de l'envie des plus grands Royaumes. Cette gloire est le prix de la paix ecclésiastique que vous chérissez et dont les maximes sont observées parmi vous autant religieusement qu'en aucun autre lieu du monde. Elle est le fruit, elle est la précieuse récompense de la modération qui, vous portant à mépriser souverainement les questions obscures et inutiles, laisse en même temps à l'esprit toute la liberté dont il a besoin pour se nourrir, et s'orner d'une solide érudition, et fait pénétrer tant plus heureusement dans ce qu'une excellente littérature renferme de plus exquis, que l'on perd moins de temps et que l'on ne consume point les forces de l'esprit dans ces disputes vaines, et qui roulent sur des choses dont la connaissance n'influe en aucune manière sur la conduite de la vie, et ne saurait contribuer à vous faire obtenir le salut..... »

« Votre Église et votre Académie sont dans une estime qui passe de beaucoup celle que s'attirent la plupart des autres. Elle renferme dans son sein tant de sujets de mérite, et distingués par leur savoir en toutes sortes de sciences, qu'il n'y a aucun endroit dans le monde ou l'on en voie de semblables, ou en plus grand nombre. Et votre foi pour cela n'en est pas moins pure, ni moins ferme, en même temps que l'on peut dire qu'il n'y a point de corps ecclésiastique où elle paraisse plus dégagée de toutes superfluités qui ne font pas d'honneur à la religion, que dans votre Vénérable Compagnie [1]. »

Comme Bénédict Pictet, Jean-Alphonse Turrettini fut correspondant de l'Académie des sciences de Prusse. Son œuvre dans la chaire doctorale de Calvin paraît pouvoir se résumer en ceci que, tandis qu'avant lui la théologie y était une discipline presque exclusivement basée sur une foi et une révélation supérieures à la pensée, désormais elle y fut une science, faisant la part de cette foi et de cette révélation, mais précisant leur domaine et ouvrant tout autour de larges avenues aux procédés d'investigation de la critique rationnelle. On pourra se rendre un compte assez exact de la distance qui le sépare des réformateurs en comparant ses leçons sur les Épîtres de Saint Paul avec celles que nous ont laissées Calvin et Bèze sur le même sujet, qui était le sujet d'élec-

[1] Traduction française contemporaine. (Bibl. d'Oxford, *Rowlinson Mss. A 275*, pièce *152*.) L'original de cette lettre, en latin, est daté de Croydon, le 10 juillet 1724. (*Mss.* Bibl. de Genève. *Mf. 197 aa.* XIV Gaberel a utilisé cette pièce. (*L. c.*, III, 107.)

tion de leur enseignement. Dans les premiers chapitres de l'Épître aux Romains, le professeur du XVIII[e] siècle trouve « un bel abrégé de théologie naturelle [1]. »

Quant à la méthode même que Jean-Alphonse Turrettini suivait dans ses leçons, nous savons qu'il tenait avant tout à la clarté, à la solidité de l'exposition et qu'il ne recherchait nullement l'effet. Sachant, par l'expérience d'une longue carrière d'étudiant, qu'une leçon n'est vraiment suivie d'un bout à l'autre que si la forme, laissée à l'inspiration du moment, invite l'auditeur à cette collaboration intellectuelle qu'exclut presque toujours le discours rédigé à loisir et lu ou débité, il s'astreignait à parler d'abondance. Dans la chaire universitaire, l'improvisation méditée, guidée seulement par quelques notes succinctes, est le grand secret du succès de la parole. Et ce succès, Turrettini l'obtenait aussi complet qu'on peut le souhaiter. Non seulement ses cours étaient suivis par ses étudiants, mais ils attiraient la société lettrée, sans qu'on pût leur reprocher de s'adresser à elle au détriment des études. Le professeur avait une assez haute idée de sa tâche, assez d'empire sur lui-même et sur ses auditeurs de la ville, pour obliger ces derniers à se faire écoliers, s'il voulaient l'entendre. Les notes qu'on prenait à ces leçons magistrales couraient le monde, sous forme d'extraits plus ou moins corrects. On se permit même de publier en Hollande, sous le nom du maître, un traité de l'interprétation des Écritures qui n'avait d'autre origine et qu'il dut désavouer.

Il apportait un soin tout particulier à la direction des exercices personnels des étudiants, favorisant le plus qu'il pouvait l'éclosion de la pensée individuelle de chacun et apprenant à ses élèves à mépriser, par dessus tout, la phrase qui n'est pas le véhicule d'une idée.

« Dans les disputes académiques, — nous rapporte l'un des meilleurs de ces élèves, Jacob Vernet, — il laissait aller l'opposant et le répondant aussi loin qu'il était possible, en les assujettissant seulement à argumenter dans les formes : puis, quand le nœud était bien formé, il le déliait avec une ou deux remarques, solides et satisfaisantes. Il exhortait les étudiants à bien pousser les objections commu-

[1] *In Pauli apostoli ad Romanos Epistolæ capita XI. Prælectiones criticæ, theologicæ et concionatoriæ. Opus posthumum Joh. Alphonsi Turrettini ;* in-4, Lausanne et Genève, 1741. *Commentarius Theoretico-Practicus in Epistolas Divi Pauli ad Thessalonicenses. Opus Posthumum ;* in-8, Bâle, 1739.

Ces deux publications on ete tirées des résumés de cours dictés par l'auteur à ses étudiants.

nes, comme étant d'ordinaire les meilleures, plutôt que de s'alambiquer le cerveau, comme il arrive souvent, à aller chercher des difficultés aussi frivoles que subtiles. Personne n'avait le coup d'œil plus sûr, que lui, pour bien juger d'un livre, ou d'une composition, surtout par rapport au but, au plan, et à la partie caractéristique de l'ouvrage. Tout ce qui était diffus, et de simple parade, lui déplaisait fort. Il voulait qu'on allât au fait, sans tant de paroles ni de détours. Plus d'un écrivain n'a remporté de lui d'autre jugement que celui-ci : *C'est un jaseur, il n'a point pensé sérieusement à tout ce qu'il dit, il écrit pour écrire* [1]. »

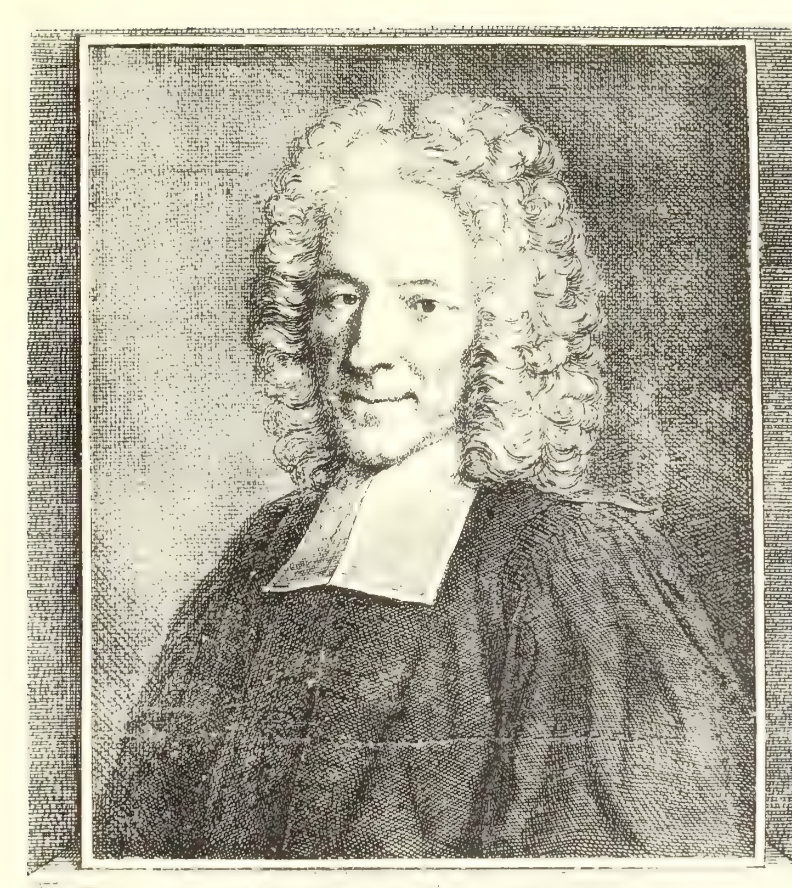
Un échange de lettres sur la discipline ecclésiastique, engagé en 1720 avec la Vénérable Compagnie par les Églises wallonnes de Hollande, nous fournit les détails suivants, qui résument le cours des études et des examens de théologie, à l'époque où Alphonse Turrettini en était le principal ordonnateur.

« Nos ministres emploient quatre années à la théologie, aux langues saintes, à l'histoire ecclésiastique. Ils font ces études sous cinq professeurs. Ils doivent composer huit propositions qu'ils récitent en présence de leurs professeurs et du modérateur qui y est toujours invité, puis une thèse qu'ils soutiennent devant les magistrats et la Compagnie. Ils sont grabelés en l'absence de leurs parents. On les reçoit à vingt-quatre ans, après l'examen le plus sévère de leur conduite. Ils font deux propositions d'examen, composées et apprises en quarante-huit heures. Ils font des examens pour les langues saintes, la philosophie, la théologie, l'analyse d'une épître, l'histoire ecclésiastique, la morale, sur laquelle ils font un discours composé en trois ou quatre heures, sans autre livre que la Bible, dans un lieu enfermé, sous l'inspection de trois pasteurs ; puis la Compagnie délibère à nouveau par balottes ; elle examine surtout la bonne et saine connaissance que le candidat peut avoir de l'Écriture Sainte, et, pour éviter tout danger du côté des sentiments, il fait publiquement la protestation solennelle composée par notre grand Calvin, dont on explique encore aujourd'hui régulièrement le catéchisme, deux jours par semaine, dans chacune de nos trois paroisses [2]. »

A la mort de Bénédict Pictet qui, en sa qualité de doyen des professeurs de théologie, avait le privilège de prononcer le discours de clôture des Promotions et l'exhortation pastorale aux grandes assemblées politiques, Alphonse Turrettini hérita de cet office dont on sait l'origine et l'importance. La page que Vernet a consacrée à la façon dont il s'en acquittait est doublement inté-

[1] *Éloge historique de Mr Jean-Alphonse Turrettin.* — Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe, XXI (Amsterdam, 1738), p. 458 s.

[2] Publié par Gaberel, *Histoire de l'Église de Genève*, III, 178.



IOH. ALPHONSUS TURRETTINUS Genevensis

Eccl. PASTOR et S. Theologiæ ac Histor. Eccl. PROFESSOR
natus Genevæ anno 1671. obiit anno 1737.

ressante. Elle nous apprend, non seulement comment il comprenait cette tâche, mais ce qu'elle était devenue au XVIIIe siècle.

« La clôture des *Promotions* se fait par un discours français, où, en donnant aux gens non lettrés une idée de ce qui s'est dit dans les discours latins, on joint des réflexions sur les endroits les plus curieux, et en général sur le bon usage des sciences, et l'on termine la cérémonie par une prière à Dieu. Mr Turrettin montrait dans ces occasions un savoir universel et choisi. Il savait lier des sujets différens par des transitions heureuses. Il parsemait son discours d'observations également judicieuses et agréables, propres à faire aimer l'étude ; et il ramenait tout à la piété, comme à ce qui fait le couronnement de l'édifice. Son ton et son style n'était point alors oratoire, mais seulement un peu plus relevé que celui de la conversation. Pour ce qui est des remontrances qu'il était appelé à faire dans l'élection des magistrats, on a admiré, dans vingt-cinq discours qu'il a prononcés pour de tels sujets, la variété qu'il y savait mettre, la solidité et le poids de ses pensées, sa noble franchise à dire la vérité, sa prudence dans la manière de dire, et sa délicatesse par rapport aux bienséances du tems, du lieu et des personnes. Dans le Conseil des Deux-Cents, c'était le ton d'un homme qui opine gravement et avec dignité : son discours était bref et nerveux ; chaque parole portait coup : on l'écoutait avec un profond silence. Dans l'assemblée générale de la Bourgeoisie, c'était une exhortation d'un autre genre, plus populaire, plus abondant, plus approchant de la prédication, quoique d'un tour assez différent. La plupart des gens qui ont de l'esprit ou de l'éloquence n'en ont que d'une sorte, qu'ils mettent partout. Le propre de M. Turrettin était le grand sens qui fait prendre diverses formes, selon la nature du sujet. »

Ce tact parfait de Jean-Alphonse Turrettini, tact poussé, on peut le dire, jusqu'à l'habileté, nous semble le secret de l'influence considérable qu'il exerça sur son entourage. Il apparaît à un tournant de l'histoire intellectuelle de son pays et, presque aussitôt, il y prend la direction de la plus grande évolution que le calvinisme ait accomplie. Avec lui, et par lui, prend fin l'opposition irréductible de ce parti rétrograde que Chouet, dans ses lettres de Saumur, appelle encore à plus d'une reprise la « cabale italique, » et du parti contraire, qui n'a pas voulu sacrifier le droit de la raison et le devoir de charité aux exigences d'une discipline devenue déraisonnable et cruelle. Lorsqu'il mourut, en 1738, la Genève moderne était née.

L'impulsion scientifique donnée par le maître de Jacob Vernet à l'enseignement de la théologie se manifeste dans les nominations de professeurs faites sous ses auspices. Elles s'adressent à des savants, dûment préparés aux chaires d'exégèse par un stage dans celle de Grec ou d'Hébreu, et même dans toutes

deux. C'est tout d'abord son jeune cousin Samuel Turrettini, l'héritier de sa propre pensée, dont il a dirigé lui-même avec soin les brillantes études, à Genève et à l'étranger, qui, après être monté dans la chaire d'Hébreu dès 1716, comme suppléant de Michel, son père, y est installé personnellement en 1718 et recueille, l'année suivante, la succession d'Antoine Léger. C'est ensuite Antoine Maurice, passé de la chaire de Belles-lettres à celle d'Hébreu, en 1719, et appelé, en 1724, à celle que la mort de Bénédict Pictet a rendue vacante, tandis que lui-même est remplacé comme professeur de Langues orientales par un hébraïsant de premier mérite : Jacques-Théodore Le Clerc, héritier des traditions d'une famille lettrée entre toutes, et qui doit, pendant plus de trente années, faire honneur à l'École et au nom qu'il porte [1].

Samuel Turrettini fut enlevé prématurément à l'École en 1727, un mois après son élection au rectorat. Son successeur, Jacob Bessonnet, ancien ministre de l'Hôpital, pasteur en ville depuis 1707, paraît faire exception parmi la pléïade de savants qui entoure l'ami de Wake, d'Osterwald et de Werenfels. C'est un prédicateur, dont nous n'avons qu'un volume de sermons, mais un prédicateur parvenu à triompher, à force d'art et de méthode, de graves défauts naturels et dont les conseils, dans ce domaine, devaient être précieux aux étudiants [2].

Antoine Maurice, nommé membre correspondant de l'Académie de Prusse, en 1713, sur la présentation de Leibnitz, fut quatre fois recteur, de 1721 à 1727 et de 1734 à 1736. Les harangues latines qu'il prononça en cette qualité aux Promotions de l'École, et qui sont demeurées inédites, mériteraient une étude spéciale. Elles donnent une haute idée des progrès de l'enseignement supérieur à cette époque féconde entre toutes [3]. Maurice achevait son dernier rectorat, en 1735, lorsque put être célébré à Genève le second centenaire de la Réformation. Cette fois, la commémoration jubilaire eut lieu tout ensemble

[1] Jacques-Théodore Le Clerc était le fils du médecin Daniel Le Clerc, bien connu par son *Histoire de la Médecine*, le neveu du grand publiciste Jean Le Clerc et le petit neveu du professeur d'Hébreu, David Le Clerc (*Clericus*).

[2] A une seule exception près, qui date de 1728, toutes les thèses soutenues sous la présidence de Bessonnet, du moins toutes celles qu'on a retrouvées, portent à la suite du nom du candidat la mention relativement rare : *Author et respondens*, ou simplement *author*, qui indique que la collaboration du professeur a été réduite au minimum. (Voir H. Heyer, *l. c.*, 89, 95, 97, 99.) — L'enseignement de l'homilétique n'a jamais été organisé, comme tel, au XVIII[e] siècle. Il était donné pratiquement par les professeurs, à l'occasion des exercices de proposition des étudiants, et le fut ainsi, jusqu'à la fin du siècle, malgré le règlement de 1786, qui classe l'art de la prédication parmi les disciplines devant faire l'objet d'un cours spécial. (Arch. d'Etat, *Portef. histor.*, N° 5216.)

[3] *Mss.* Bibl. de la Compagnie des pasteurs de Genève, *D. 4*.

dans les temples, par des services d'actions de grâces, et au dehors. Elle se prolongea plusieurs jours et donna lieu à des réjouissances publiques : banquets des autorités civiles et ecclésiastiques à la Maison de Ville, banquets populaires de quartiers, illuminations et autres, dont le récit est caractéristique de l'évolution accomplie, dans les idées et dans les mœurs, depuis l'austère solennité scolaire de 1635[1]. Les deux principaux sermons de Saint-Pierre, prêchés par Alphonse Turrettini et par Antoine Maurice, furent consacrés l'un et l'autre au tableau historique de « l'heureuse révolution » du XVIe siècle et de son action libératrice et aux exhortations, non seulement religieuses, mais patriotiques, mais civiques, que le sujet comporte.

En 1737, la succession académique de Jean-Alphonse Turrettini fut partagée entre les plus apparentés de ses élèves, Louis Tronchin, petit-fils et filleul du premier champion de la cause libérale, lequel eut la Dogmatique, et Amédée Lullin, qui eut l'Histoire ecclésiastique.

Louis Tronchin était le frère aîné de ce Jean-Robert Tronchin qui devint plus tard procureur général de la République et que le bûcher de l'*Émile* et du *Contrat social* devait rendre célèbre. Lui-même n'est point passé à la postérité. Tout ce que nous savons de son enseignement est contenu dans son éloge funèbre, publié sous forme de lettre dans le *Journal helvétique* de 1756. Il en ressort qu'il se montra un assez bon élève de son maître, « prenant toujours le ton et les couleurs de la matière qu'il traitait, » ayant des idées claires, une explication simple, un ordre naturel, une expression nette, une voix faible mais très distincte. Il en ressort aussi que l'auteur de l'éloge obligé n'a guère autre chose à dire du défunt professeur, que Louis Tronchin II, à une époque où l'on publiait, n'a publié que ses thèses de proposant et sa leçon d'ouverture, qu'il ne fut pas recteur à son tour, et qu'en définitive il a dû sa chaire au nom respecté qu'il avait le bonheur d'avoir reçu à son baptême. Ses dix-huit années de professorat ne nous ont valu que quatre thèses d'étudiants, soutenues sous sa présidence et auxquelles il n'avait collaboré, les titres le prouvent, que le moins possible[2]. Senebier, qui avait pu le connaître, qui avait dû, étant entré en Belles-lettres dès 1757, entendre parler de lui, dans sa jeunesse, n'a pas jugé qu'il méritât même une simple mention dans l'*Histoire littéraire de Genève*.

[1] J.-M. Paris. *Le jubilé de la Réformation célébré à Genève le 21 août 1735*; Genève, 1870.

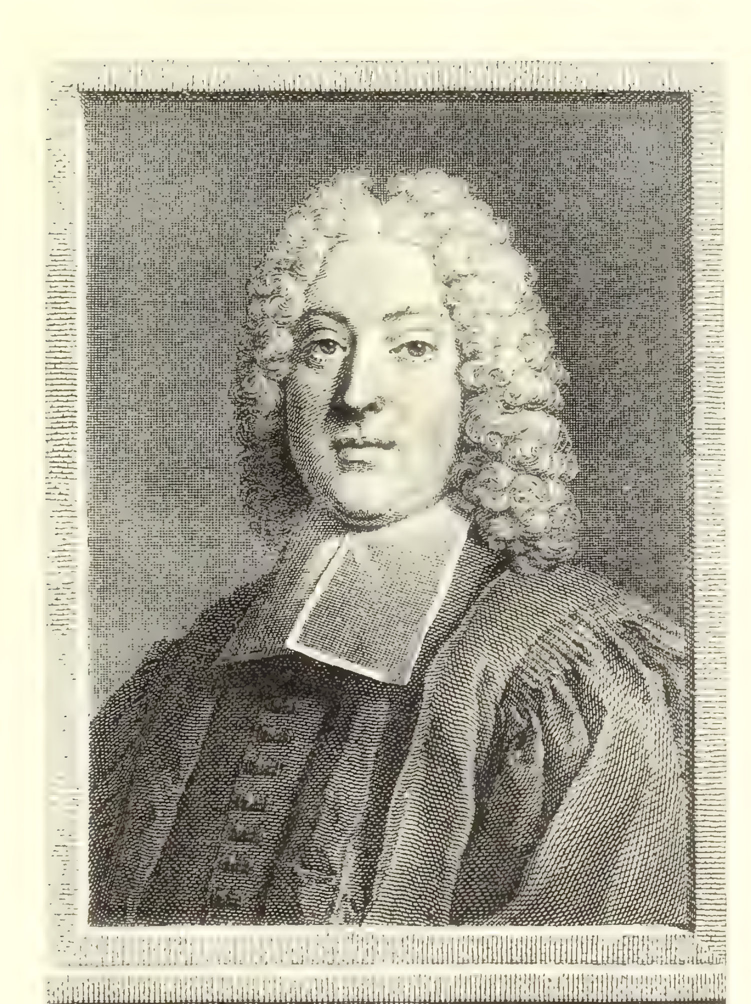
[2] Ces quatre thèses mentionnent expressément, comme auteur, le candidat. (Heyer, *l. c.*, 96, 101 s. 103.)

Quoique patricien et de la plus ancienne race autochtone, Amédée, ou selon l'abréviation genevoise, Ami Lullin, qui fut nommé la même année que le descendant des Tronchin, n'appartenait pas comme lui à une famille académique. Mais il était, — ce sont les termes d'une recommandation caractéristique qui lui avait été donnée jadis, lors de son tour d'Europe, — « l'homme de beaucoup le plus riche de sa ville natale et de son pays [1]. » Cette fortune, que son père avait gagnée dans d'heureuses opérations de commerce et de banque, et dont il se trouva le maître à sa majorité, ne l'avait pas empêché de suivre la carrière ecclésiastique et il sut en faire le plus noble usage. Initié à la connaissance des livres, au cours de ses études sous Turrettini, puis, tout particulièrement, durant son séjour à Paris, par l'abbé Guinot, bibliothécaire au Collège Mazarin, il profita de ses voyages pour réunir une précieuse collection d'imprimés et de manuscrits, qu'il ne cessa d'augmenter par des achats considérables et dont il enrichit, par des dons successifs, la Bibliothèque de l'Académie [2].

Lorsqu'on lui proposa la chaire d'Histoire ecclésiastique, que Tronchin ne pouvait évidemment pas occuper, comme son prédécesseur, en même temps que celle de Dogmatique, Lullin, qui n'y songeait pas, hésita très fort. Nous en avons la preuve sur une page de ses papiers intimes, où l'on trouve énumérées, en vue d'un examen de conscience, les raisons pour et contre l'acceptation. Parmi les secondes, dans la colonne « *Contra,* » on relève entre autres celles-ci : « Ma situation, par rapport à mes biens, à ma famille ou à la petite « considération dont je peux jouir dans le monde, n'exigeant pas que je prenne « ce nouvel emploi. » « L'état de mes études. » « Mon âge de 42 ans : je blan- « chis, — je travaille difficilement. » « Quand on n'a pas un grand génie, le « moins que l'on se donne de relief, c'est le mieux ; surtout étant si faible, pour-

[1] Lettre, du 19 septembre 1720, de Wake, auprès duquel Lullin avait été introduit par son maître, au révd Lisle, fellow de Wadham College à Oxford. — Lullin eut pour compagnon de son séjour à l'Université d'Oxford son ami Jean-Jacques Burlamaqui. (Papiers d'Amédée Lullin, appartenant à M. Henri de Saussure, à Genève.)

[2] C'est avec raison qu'on a donné à la salle des manuscrits de la Bibliothèque publique de Genève le nom du généreux professeur. Les pièces les plus précieuses de ses vitrines se rattachent au fonds Lullin. En 1722, lors de la vente à Paris des collections célèbres du conseiller Paul Petau, dont la majeure partie provenait du cabinet Pierre Daniel, formé au XVIe siècle de la dépouille des guerres de religion, Christine de Suède et Amédée Lullin furent les deux principaux acquéreurs. Le lot de la reine fut dans la suite l'objet d'un legs magnifique à la Bibliothèque du Vatican. Celui du bibliophile genevois fut dévolu à sa patrie. Il comprenait notamment les *Tablettes* (de cire) *de Philippe le Bel,* les *Sermons de St-Augustin* (papyrus du VIe siècle) et de nombreux manuscrits à enluminures des XIVe et XVe siècles.



AMEDEE LULLIN

PASTEUR ET PROFESSEUR EN HIST. ECCLE

A GENEVE

[illegible]

« quoi oser succéder à un si grand homme ? » Dans la colonne « *Pro,* » les deux premières considérations et les plus importantes sont : « La nécessité d'exer« cer les talents, et du travail. » « Le devoir à la Patrie, fût-elle ingrate ! » Ce « fût-elle ingrate ! » répond à une grave objection, formulée en ces termes dans la colonne adverse : « La conjonction critique de nos affaires. L'indisposition des esprits contre moi dans le peuple [1]. » Au printemps de 1737, en effet, la lutte entre la bourgeoisie et les Conseils, qui se sont emparés de l'exercice de la souveraineté politique, est sur le point d'entrer dans une de ses phases aiguës ; on est à la veille d'événements graves, d'une prise d'armes ; les esprits sont profondément agités. Lullin était apparenté aux chefs les plus attaqués du parti aristocratique et l'on voit qu'il ne se faisait pas d'illusions sur sa popularité personnelle. Il accepta néanmoins, toutes raisons mûrement examinées, l'honneur qui lui était fait. Et, s'il n'apportait pas à l'École le nom d'un savant, elle eut en lui un Mécène, qui était au surplus un homme de bon conseil et un professeur laborieux, tout pénétré de la méthode de son maître. « L'esprit de cri« tique, — lit-on dans l'éloge que lui consacre la *Bibliothèque des sciences,* « — une bonne logique et une érudition bien dirigée l'ont toujours accompa« gné dans le cours de ses leçons, et dans ces savantes dissertations qu'il avait « coutume de faire précéder et par lesquelles il terminait la suite de chaque « siècle. Par là, il liait l'étude de l'Histoire à celle de la bonne Théologie, il ré« pandait sur celle-ci la lumière qu'il pouvait tirer des faits [2]. »

Lullin mourut recteur en charge. On trouve à ce sujet, dans l'éloge précité, le tableau suivant des multiples fonctions qui se rattachaient à cette magistrature scolaire au milieu du XVIIIe siècle et de la façon distinguée dont il sut la remplir :

« Que n'a-t-il pas fait pour le progrès des études et le bien des étudians, lorsqu'il fut appellé et comme forcé, en 1753, à se mettre à la tête de l'Académie par la place de recteur. C'est alors que tout son zèle se manifesta. Il devait veiller sur l'éducation d'une jeunesse dont les premiers soins influent tant sur tout le reste de la vie et sur le bien de la société, tous les détails d'un collège assez nombreux le regardaient, et sur cet article rien n'était pour lui minime ou de peu d'importance. Il fallait entretenir, ranimer et perfectionner la méthode que l'on suivait, connaître les maîtres et les enfans, les voir assiduement et de près, leur inspirer

[1] Papiers d'Amédée Lullin, classés par M. Edmond Pictet, *H.* 3. pièce *a.* (Bibl. de M. H. de Saussure.)
[2] *Bibliothèque des Sciences et des Beaux-Arts ;* VII (La Haye, 1757), 41.

de l'émulation, de l'amour et de la crainte, les suivre dans leurs petits progrès, encourager les faibles, parler aux pères, aux parens, et se revêtir pour leurs enfans des qualités qu'ils auraient dû avoir eux-mêmes; en un mot mettre tant d'ordre, d'exactitude et une application si soutenue, qu'il ne fût plus besoin, pour ainsi dire, ni d'inspection nouvelle, ni de changement pour perfectionner. Ce n'était pas tout, les études supérieures, les progrès des étudians, leurs intérêts, leurs examens, les assemblées académiques, ce que l'on doit proposer et faire pour le bien des lettres, le rapport aux assemblées supérieures, tout cela est du ressort d'un Recteur vigilant. Les richesses littéraires, je parle de la Bibliothèque publique, cette collection de bons livres devenue un trésor par son étendue et par son utilité pour tous les ordres de l'État, est encore confiée à ses soins. Le Recteur est le trésorier, l'économe adjoint et supérieur aux Bibliothécaires. Il doit veiller avec eux à la conservation, au recouvrement, à l'augmentation des deniers consacrés à cette Bibliothèque, au choix des livres, aux recherches pour s'en procurer de nouveaux, à l'entretien et à l'ordre de ceux que l'on a déjà. Enfin tout ce qui fait le lustre de cette Académie, ce qui peut servir à son accroissement et à sa célébrité, tous les établissemens qui tendent à favoriser dans Genève les arts et les sciences, tout cela, sous l'approbation d'un sage magistrat, devient l'objet de l'attention soutenue d'un Recteur qui ne veut rien négliger, et qui sait pourvoir à tout. Ces détails, peut-être bien d'autres que j'omets, représentent au naturel ce que Mr Lullin s'était proposé et mieux encore ce qu'il a exécuté, comme Recteur, pendant les trois dernières années de sa vie. Le Collège, l'Académie et la Bibliothèque formaient pour lui trois objets d'affection et d'occupation qui se succédaient alternativement ou marchaient de concert. L'on eût dit, à vivre avec lui, et j'ose ajouter, au bien qu'il y faisait, qu'il n'était occupé d'autre chose. L'on sait néanmoins que pendant ce tems-là, les intérêts de l'Église, quelquefois la prédication, toujours les embarras d'un troupeau difficile à conduire, les commissions, des correspondances nombreuses et délicates qui étendaient son zèle au dehors, ou qui le rendaient en quelque sorte missionnaire aux extrémités de l'Europe [1], sans faire de conversion ni sortir de son cabinet; l'on sait que tous ces autres objets ne perdaient rien du tems, des soins, et du travail qu'il y donnait. Mr Lullin était à tout [2]. »

Louis Tronchin et Amédée Lullin eurent, quelques années, pour collègue un fils de ses œuvres, François De Roches, qui succéda en 1749 à Jacob Besson-

[1] « M. Lullin était chargé du soin d'un certain nombre de Genevois établis à Constantinople. »

[2] *L. c.*, VII, 43 ss. Nous n'avons d'Amédée Lullin que ses sermons, publiés après sa mort, en deux volumes. « Son cours d Histoire ecclésiastique sur les quatorze premiers siècles, — dit encore l'auteur « de l'éloge que nous venons de citer, — ne serait point un ouvrage indifférent, ni inutile, si la réserve trop « modeste de M. Lullin ne semblait l'avoir renfermé pour toujours dans le fond de son cabinet, avec tant « d'autres productions d'un égal mérite. L'on pourrait donner pour preuve l'empressement des étudians « en théologie à suivre ses leçons et à conserver ce qu'ils pouvaient en enlever. »

net. « Il y a des hommes, — dit Senebier, au début de la notice qu'il lui consa- « cre, — que les circonstances développent ; il y en a d'autres qui sont leur « propre ouvrage, ou plutôt celui des talens qu'ils ont reçu de la Providence. « De Roches fut de cette dernière classe : il fit ses études d'une manière plus « solide que brillante ; cependant Jean-Alphonse Turrettini, qui fut son maî- « tre, aperçut en lui le grand homme, et ses pressentimens furent réalisés. »

« De Roches était né orateur ; il avait une éloquence mâle et nerveuse, il « s'inquiétait peu du soin de faire une phrase ; il s'occupait entièrement à rem- « plir ses discours d'idées grandes et fortes ; il se pénétrait toujours lui-même « de la beauté des sujets qu'il traitait ; il la présentait avec énergie dans la com- « position de ses sermons, et l'exprimait avec feu quand il les récitait. Si nos « livres sacrés étaient plus généralement connus, je dirais qu'il eut la chaleur « de Saint-Pierre ; mais, pour le faire mieux connaître, je dirai qu'il fut dans « Genève le Démosthène de la chaire [1]. »

Cet orateur de si grande race était un travailleur acharné dont l'érudition s'était rendue maîtresse de multiples sujets, notamment de la langue hébraï- que, qu'il possédait à fond. Il prit une part importante à la version nouvelle de la Bible que l'Église et l'École mirent enfin au jour en 1805. Ses publications sont assez nombreuses et les recueils manuscrits qu'il a laissés, et que possède la Bibliothèque de la Compagnie des pasteurs, témoignent d'une lecture prodi- gieuse. Ses collègues, Maurice et Tronchin, enseignant la Théologie positive, il était chargé plus spécialement de la Morale. « Il en posa les principes, — écrit « un de ses contemporains, Perdriau, — et en développa les conséquences avec « la précision, la netteté et la solidité qui lui étaient propres, en y joignant les « vraies règles pour la solution des cas de conscience épineux… Sa réputation « était telle que ses leçons étaient fréquentées non seulement par les Étudians « mêmes, mais par des Ministres et des Pasteurs en place. Il jouissait de la con- « fiance entière de ses disciples, qui, trouvant en lui la leçon et le modèle, « s'abandonnaient volontiers à ses directions [2]. »

Une paralysie, qui l'atteignit à la suite d'excès de travail, ne lui permit de donner à l'École que six années de sa vie intellectuelle. A la fin de 1756, on dut

[1] *Histoire littéraire*, III, 19.

[2] *Eloge historique de M. De Roches, Pasteur et Professeur de l'Eglise et de l'Académie de Genève*, in-8, Genève 1769, p. 15.

lui nommer, en la personne de Jacques-André Trembley, un suppléant, qui devait être, en fait, un successeur. L'année suivante, la chaire des Langues orientales fut également repourvue. Cette époque fatidique vit donc renouveler en entier le personnel de l'école de théologie.

II. — LA LUTTE CONTRE VOLTAIRE : JACOB VERNET ET SES COLLÈGUES.

Le véritable successeur d'Alphonse Turrettini fut Jacob Vernet. Il avait été le plus distingué de ses élèves, il était son disciple, il fut son continuateur et le chef de l'École genevoise, pendant la seconde moitié du siècle philosophe. Toutefois, tandis que le maître personnifie la Genève théologique de ce siècle novateur, à l'heure où elle se lève, saisie par l'impérieuse nécessité de marcher avec son temps, le disciple écrit, enseigne, au moment où elle aperçoit, au tournant du chemin, la silhouette de Voltaire. Il ne cesse d'avancer dans la voie où il s'est engagé, ainsi que le prouvent clairement les dernières thèses soutenues sous sa présidence, mais cette marche en avant se complique d'une lutte pied à pied, corps à corps, contre le grand adversaire de l'Église chrétienne, lutte d'autant plus difficile, pour celui qui en soutient le principal effort, qu'il ne dispose point des armes de l'orthodoxie d'autrefois.

D'origine provençale, fils d'un bourgeois de la seconde génération, Jacob Vernet était un homme nouveau. Élevé par le célèbre médecin Daniel Le Clerc, qui se trouvait être son parent par alliance, il avait pu voyager de bonne heure et, dès la fin de ses études, avait été placé comme précepteur à Paris (1723). Il n'avait pas tardé à se lancer dans la société lettrée de la capitale, avait été reçu à la conférence du petit hôtel de Soubise, où présidait le père de Tournemine, avait fréquenté l'abbé de Longuerue, l'abbé Bignon, l'abbé de St-Pierre, le père Le Courayer, Mairan et Fontenelle. Puis il avait voyagé en Italie, où il s'était lié intimement avec le savant abbé Muratori, avec l'astronome Eustache Manfredi, avec Montesquieu enfin, rencontré à Rome. Et, durant les dix années de cette initiation, il n'avait cessé de correspondre avec Turrettini, lui faisant le courrier de la République des Lettres et recevant régulièrement ses instructions et ses conseils. A son retour à Genève, on l'avait nommé à une cure de campagne ; mais il n'avait pas tardé à recevoir une nouvelle mission au dehors. Le fils unique de son maître, Marc Turrettini, était arrivé à l'âge de faire son

tour d'Europe. Il l'avait conduit à Zurich et à Bâle d'abord, puis en Hollande, à Londres et à Paris, où l'apparition des *Lettres anglaises* l'avait fait entrer lui-même en correspondance suivie avec Voltaire. L'Angleterre, qu'il avait vue alors pour la première fois, l'enthousiasmait. Et, revenu définitivement dans sa patrie, il était resté sous le charme du pays où la pensée s'épanouissait librement dans tous les domaines. « On apprend plus à raisonner ici en un mois qu'en France dans un an, » avait-il écrit de Londres à ses correspondants de Genève. Cette impression d'une jeunesse qui touchait à l'âge mûr ne s'effaça jamais [1].

Par cette préparation de vingt années, Jacob Vernet était désigné d'avance pour le professorat. Devenu pasteur en ville en 1734, il entra au Sénat académique en qualité de recteur, en 1737, et, comme nous l'avons rapporté plus haut, fut nommé professeur de Belles-lettres en 1739. Il rendit de tels services dans cette chaire, il avait pris lui-même tant d'intérêt à la tâche qui faisait de lui l'initiateur de la jeunesse genevoise dans la voie des études supérieures, que lorsque, dix ans plus tard, la place de Bessonnet devint vacante dans le grand auditoire de théologie, il ne voulut point s'y porter candidat. Ce ne fut qu'en 1756, lorsque cet auditoire fut subitement frappé par tant de pertes successives, et sur les vives sollicitations de ses collègues, qu'il accepta la lourde succession qui l'attendait.

L'année précédente, Voltaire était venu s'établir aux Délices et avait publié, dans l'*Essai sur l'histoire universelle,* son fameux chapitre sur Genève et Calvin. L'année même, d'Alembert fut l'hôte de Voltaire et, l'année suivante, parut l'article *Genève,* dans le tome VII de l'Encyclopédie.

En 1744, l'ami de la marquise du Châtelet écrivait, du château de Cirey, au professeur Vernet : « Je ne décide point entre Genève et Rome, comme vous « savez, mais j'aimerais à voir l'une et l'autre et surtout votre Académie, dans « laquelle il y a tant d'hommes illustres, et dont vous faites l'ornement. L'amitié « qui m'a fait refuser tous les établissements considérables dont le roi de Prusse « voulait m'honorer à la cour me retient en France ; c'est elle qui m'empêche « de satisfaire le goût que j'ai toujours eu de voir votre république, c'est elle « qui fait que Cirey est mon royaume et mon académie. »

[1] N. Ch. Falletti, *Jacob Vernet, théologien genevois ;* Genève, 1885, p. 25.

Le royaume de Cirey ayant cessé d'être à Voltaire et celui de Prusse n'ayant pu le remplacer, parce qu'un certain Frédéric, médiocre philosophe et mauvais poète, se mêlait du gouvernement, le correspondant de Vernet se souvint à propos de la République et de l'Académie. Il leur demanda l'hospitalité. Il l'obtint et, en peu de temps, réussit à mettre sens dessus dessous l'une et l'autre.

Jacob Vernet répondit au chapitre sur Genève et Calvin par une *Lettre à M. Formey*, destinée à la Nouvelle Bibliothèque germanique. Il convenait de bonne grâce que l'attitude du réformateur, dans le procès de Servet, n'était plus soutenable au XVIII[e] siècle, mais il démontrait avec de bonnes preuves que Voltaire, pour peindre « l'âme atroce » de Calvin, avait méchamment dénaturé les faits. La lettre n'ayant pu être donnée tout entière dans la même livraison de la revue (tome XXI), quelqu'un s'entremit auprès du rédacteur et la seconde partie ne parut point. Pour l'avoir au complet, l'auteur fut obligé de publier lui-même un tirage à part de son mémoire. Voltaire n'y répondit point. Mais dès lors, on peut le constater en parcourant sa correspondance et ses innombrables pamphlets, il prit l'habitude de couvrir d'injures, chaque fois que l'occasion s'en présentait, l'homme qui avait osé le convaincre de « peu d'équité et beaucoup de passion. »

Dans son article de l'Encyclopédie, d'Alembert fait un tableau relativement fidèle de l'histoire et du gouvernement de Genève, d'après un mémoire manuscrit rédigé par un Genevois, homme de lettres, pour un étranger de distinction, et dont on lui avait procuré une copie ; le dit mémoire ne donnant aucun détail sur la religion réformée et la discipline presbytérienne, qu'on y trouve simplement mentionnées, d'Alembert y supplée par un exposé de son cru où, sur la foi de conversations recueillies dans le salon de Voltaire, il présente la religion de « tout ce qui n'est pas le peuple à Genève » comme un pur socinianisme. La Compagnie des pasteurs et professeurs, directement prise à partie, crut devoir désavouer publiquement les sentiments qu'on lui prêtait. Ce fut l'objet d'une déclaration solennelle, datée du 10 février 1758 et dont Vernet était le principal auteur. On y lisait entre autres ce qui suit :

« Il est vrai que nous estimons et que nous cultivons la Philosophie. Mais ce n'est point cette Philosophie licencieuse et sophistique dont on voit aujourd'hui

tant d'écarts. C'est une Philosophie solide, qui, loin d'affaiblir la Foi, conduit les plus sages à être aussi les plus religieux. »

« Si nous prêchons beaucoup la Morale, nous n'insistons pas moins sur le Dogme. Il trouve chaque jour sa place dans nos chaires : nous avons même deux exercices publics par semaine uniquement destinés à l'explication du Catéchisme... »

« Si on loue en nous un esprit de modération et de tolérance, on ne doit pas le prendre pour une marque d'indifférence ou de relâchement. Grâces à Dieu, il a un tout autre principe. Cet esprit est celui de l'Évangile, qui s'allie très bien avec le zèle. D'un côté la charité chrétienne nous éloigne absolument des voies de contrainte, et nous fait supporter sans peine quelque diversité d'opinions qui n'atteint pas l'essentiel, comme il y en a eu de tout tems dans les Églises, même les plus pures : de l'autre, nous ne négligeons aucun soin, aucune voie de persuasion, pour établir, pour inculquer, pour défendre les points fondamentaux du Christianisme. »

« Quand il nous arrive de remonter aux principes de la Loi Naturelle, nous le faisons à l'exemple des auteurs sacrés ; et ce n'est point d'une manière qui nous approche des Déistes : puisque, en donnant à la Théologie Naturelle plus de solidité et d'étendue que ne font la plupart d'entre eux, nous y joignons toujours la Révélation, comme un secours du Ciel très nécessaire, et sans lequel les hommes ne seraient jamais sortis de l'état de corruption et d'aveuglement où ils étaient tombés. »

« Si l'un de nos principes est de *ne rien proposer à croire qui heurte la Raison*, ce n'est point là, comme on le suppose, un caractère de Socinianisme. Ce principe est commun à tous les Protestans ; et ils s'en servent pour rejeter des doctrines absurdes, telles qu'il ne s'en trouve point dans l'Écriture Sainte bien entendue. Mais ce principe ne va pas jusqu'à nous faire *rejeter tout ce qu'on appelle mystère*, puisque c'est le nom que nous donnons à des vérités d'un ordre surnaturel, que la seule Raison humaine ne découvre pas, ou qu'elle ne saurait comprendre parfaitement ; qui n'ont pourtant rien d'impossible en elles-mêmes, et que Dieu nous a révélées. Il suffit que cette Révélation soit certaine dans ses preuves, et précise dans ce qu'elle enseigne, pour que nous admettions de telles vérités, conjointement avec celles de la Religion Naturelle ; d'autant mieux qu'elles se lient fort bien entre elles, et que l'heureux assemblage qu'en fait l'Evangile forme un Corps de Religion admirable et complet [1]. »

Vernet ne s'en tint point à cette déclaration officielle, qui n'avait pas eu au dehors la même publicité que l'article de l'Encyclopédie. Estimant devoir combattre les philosophes de la nouvelle école sur le terrain, qu'ils déclaraient le leur, de l'information précise et de la recherche savante, il publia ses *Lettres critiques d'un voyageur anglais*, qui sont une réfutation vigoureuse, au nom

[1] Reg. Comp., *ad. diem. Cf.* Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, III, 197 ss.

de la philosophie et de l'histoire, des affirmations gratuites, des à peu près historiques et des demi-vérités de « ces Messieurs. »

On sait qu'au début de cette joute mémorable, Vernet eut l'appui du meilleur jouteur de son temps. La fameuse *Lettre sur les spectacles*, l'écrit que Rousseau appelait son livre favori, le seul qu'il eût écrit sans effort, du premier jet, le chef-d'œuvre qu'il avait conçu et exécuté en trois semaines d'un hiver rude, dans un pavillon de son jardin de Mont-Louis, à Montmorency, « sans autre feu que celui de son cœur, » était également une réponse au fameux article de l'Encyclopédie. En 1754, Rousseau était revenu dans sa patrie et y avait passé tout l'été. Au sein de la Genève savante et lettrée, qui l'avait accueilli avec empressement, il s'était senti de nouveau Genevois de cœur et de conscience. Il s'en était fallu de peu qu'il ne demeurât dans sa ville natale, en qualité de bibliothécaire de l'Académie, et il avait noué des relations avec les plus distingués de ses concitoyens. Lorsqu'il apprit, par Diderot, la substance de l'article de d'Alembert et comment cet article avait été concerté aux Délices, il résolut d'y répondre aussitôt qu'il l'aurait reçu et, « indigné de tout ce manège de séduction, » le fit de la façon que chacun sait. La question de l'établissement du théâtre dont Voltaire ne pouvait se passer, et auquel il avait su gagner « les Genevois du haut étage, » fait le sujet principal de l'œuvre [1]. Mais Rousseau y réfute également, en termes élevés, les insinuations dont se plaignaient l'Église et l'École. Vernet l'en remercia par une lettre datée du 24 novembre 1758. « On ne pouvait mieux, — dit-il, — toucher l'article de notre « théologie : c'est précisément ce que devait dire un laïque dans votre posi- « tion ; je pense que vous serez aussi content de ce que nous avons dit dans no- « tre Déclaration. Nous vous sommes obligés de n'avoir pas négligé ce point « et de l'avoir tourné comme vous faites [2]. » Rousseau fit à Vernet cette réponse significative, le 18 décembre suivant : « J'ai lu, Monsieur, avec d'autant plus « de joie la dernière lettre dont vous m'avez honoré, que j'étais toujours dans « quelque inquiétude sur l'effet de la mienne à M. d'Alembert, par rapport à « ses imputations indiscrètes ; car, pour bien traiter des matières aussi délica- « tes, rien n'est moins suffisant que la bonne intention, et rien n'est plus com-

[1] *Confessions*, livre X.

[2] Lettre conservée à la bibliothèque de Neuchâtel, publiée par M. le professeur Eugène Ritter dans les *Étrennes chrétiennes*, (Genève, 1881), VIII, 196 ss.

« mun que de tout gâter en pensant bien faire. L'assurance que vous me donnez,
« que je ne suis pas dans ce cas, m'ôte un grand poids de dessus le cœur, et ce « n'est pas peu d'ajouter au plaisir que m'aurait fait votre lettre dans tous les « tems. Vous avez raison, Monsieur, de croire que j'ai été content de votre dé- « claration, mais *content* n'est pas assez dire. La modération, la sagesse, la « fermeté, tout s'y trouve ; je regarde cette pièce comme un modèle qui, mal- « heureusement, ne sera pas imité par beaucoup de théologiens. Tout ce qu'il « fallait étant fait de part et d'autre, j'espère que cette dangereuse tracasserie « n'aura point de suites, et quand elle en aurait, je pense que le silence est le « meilleur moyen de la faire finir [1]. »

L'accord de Rousseau et de Vernet, c'était l'alliance de la bourgeoisie genevoise et de l'Académie, deux puissances dont l'union pouvait fort bien arrêter le carosse du seigneur des Délices, dans sa course triomphale à travers la cité de Calvin. L'adversaire le comprit et s'occupa de rompre cette coalition dangereuse. On ne vit plus paraître, sous le nom de Voltaire, aucun écrit contre Genève. Mais la ville fut inondée de pamphlets anonymes, où la calomnie, honnêtement vêtue en prose et en vers, était habilement mêlée à l'information véritable. Pour régner, il fallait à tout prix diviser, jeter le trouble dans les cœurs et dans les esprits. Quelques années s'écoulent. Rousseau, dans le but de combattre sur son propre terrain le matérialisme athée d'un Helvétius et d'un d'Holbach, écrit la Profession de foi du vicaire savoyard. Vernet en désapprouve la seconde partie, évidemment trop pleine à son gré de concessions à la philosophie du jour. Mais il loue la première, sans réserves, et l'appellera publiquement « le témoignage d'une âme naturellement chrétienne. » La discorde entrevue, escomptée, ne se produit point. Alors le grand ami des Genevois « du haut étage » comprend qu'il faut un éclat, un coup d'autorité qui mette l'impressionnable, l'émotif Jean-Jacques hors de lui et le lance, de ce côté encore, dans la voie des ruptures retentissantes. Le bûcher de l'*Émile* et du *Contrat social*, allumé à Genève en même temps qu'à Paris, à la suite d'intrigues de salon, dont on écrira quelque jour peut-être l'impartiale histoire, mit une barrière infranchissable entre Rousseau et sa patrie. Et sa confiance en

[1] Lettre publiée par le petit-fils de Vernet, J.-L. Saladin, dans un *Mémoire historique* sur la vie et les ouvrages de son grand-père. (Paris et Genève, 1790.)

Vernet, qui parut devoir résister tout d'abord au premier choc de l'épreuve, ne survécut pas aux amertumes de l'exil.

Lorsque l'élève de Jean-Alphonse Turrettini monta pour la première fois dans la grande chaire de l'Académie, il fit sa leçon inaugurale sur ce thème significatif : « Combien il importe à la République d'avoir des théologiens « éclairés [1]. » Son œuvre capitale est le fameux *Traité de la Vérité de la religion chrétienne*. Ce n'est pas le lieu d'apprécier cette publication monumentale, qui couvre deux tiers de siècle et entre les tomes de laquelle s'est déroulée toute son existence d'écrivain, puisque le premier parut en 1730 et le dixième en 1788. Mais nous devons rappeler combien elle est étroitement liée à la vie de l'École elle-même. L'origine en est le dessein que conçut Vernet, dès 1725, de traduire en français, et de développer, pour les présenter au grand public, les thèses apologétiques de son maître.

Au cours du XVII[e] siècle, et pendant tout le XVIII[e], la coutume de faire seulement soutenir, aux étudiants, les thèses que le professeur lui-même avait rédigées s'était répandue de plus en plus. La préoccupation de prévenir les écarts de doctrine y trouvait son compte et la nonchalance des étudiants s'en accommodait volontiers. Si la plupart de ces thèses, y compris celles que le défenseur a exceptionnellement signées *auctor et respondens* et dont le président a très probablement fourni le canevas, ne peuvent donner une juste idée de la valeur personnelle des proposants, elles sont par contre le miroir fidèle de l'enseignement reçu, de la doctrine professée en chaire [2]. Alphonse Turrettini a exposé dans les thèses de son professorat toute son apologétique. Le travail de Jacob Vernet, que lui-même n'avait pas le loisir d'entreprendre, eut son approbation complète. Les trois volumes du *Traité* qui parurent de son vivant, en 1730, 1731 et 1736, furent le fruit d'une véritable collaboration de l'auteur et de son guide. Les tomes suivants, plus espacés, tiennent compte du mouvement des esprits et de la situation nouvelle faite à la théologie protestante par les attaques des philosophes. Si l'on y joint les diverses thèses réunies dans les *Opuscula selecta*, publiés en 1784, on aura la substance de l'enseignement de Vernet à l'Académie.

[1] *Oratio inauguralis in qua ostenditur quantum intersit Reipublicæ sapientes adesse theologos*, in-4. Genève, 1756.

[2] *Cf.* Henri Heyer, *l. c.*, LX ss.

Dans la notice biographique qui parut peu de temps après sa mort, son petit-fils, J.-L. Saladin, caractérise ainsi les leçons du professeur à ses étudiants : « Il s'y attachait à montrer combien le christianisme est raisonnable. Il voulait « leur faire sentir que lors même qu'on ne le considérerait que comme un sys- « tème de philosophie, il serait encore le plus propre à assurer le bonheur de « la société et des individus. Il parlait avec facilité, avec sentiment : il s'ani- « mait surtout quand il peignait à ses auditeurs le tableau de cette religion qui « donna aux hommes une morale si pure, et de si belles espérances pour l'ave- « nir. Quand ensuite il entrait dans l'explication des textes des Écritures, la « grande connaissance qu'il avait du grec et des auteurs qui ont écrit en cette « langue le rendait neuf et original. Mais il ne faisait point un vain étalage de « citations, qui ne sert qu'à accabler la mémoire sans intéresser l'esprit. Par un « mot dit à propos, il invitait à penser[1]. »

Ce théologien éclairé avait conscience des devoirs de l'Église et de l'École, non seulement envers la jeunesse privilégiée qui pouvait participer aux bienfaits de l'enseignement supérieur, mais encore quant à l'instruction du peuple, trop négligée pendant le XVII[e] siècle. Il fonda dès 1736, avec l'aide d'Alphonse Turrettini, du financier Pierre Picot et du professeur Ami de la Rive, la célèbre Société des catéchumènes, qui organisa, en ville et dans les campagnes, l'enseignement primaire gratuit, et pour laquelle il rédigea, en 1741, son *Catéchisme familier*.

On peut se rendre compte de la considération dont Vernet jouissait auprès des protestants du dehors par deux démarches dont le souvenir nous a été conservé dans le mémoire précité. En 1770, les églises presbytériennes de la Nouvelle-Écosse et de Philadelphie s'adressèrent à lui pour lui demander ses conseils sur la discipline ecclésiastique et sur la méthode d'instruction qu'elles devaient suivre. « Il répondit au clergé américain, — nous dit son biographe, « qui avait évidemment sous les yeux soit le texte de sa lettre, soit une note de sa « main, — que pour entretenir la religion dans sa pureté, il fallait s'en tenir aux « points capitaux de la foi, à ceux qui influent le plus sur la pratique. » On reconnaît bien là l'élève d'Alphonse Turrettini. Quelques années plus tard, en 1776, il eut l'honneur d'être consulté par un Français, qu'on a dit être Malesherbes,

[1] *Mémoire historique sur la vie et les ouvrages de M[r] Vernet ;* p. 100 s.

sur cette grande question : *Que peut-on et que doit-on faire aujourd'hui en faveur des protestants de France ?* Le mémoire qu'il rédigea à cette occasion n'a point été publié. Voici le résumé qu'en a donné son petit-fils :

« Il partait de ce principe, que c'est une idée injuste et fausse d'obliger despotiquement un grand royaume à ne connaître et ne professer qu'une seule religion. Cela est contraire à la liberté de l'homme. Il montrait ensuite que, comme on ne peut jamais laisser un peuple sans un culte religieux, on ne peut pas non plus contraindre personne à professer un culte contraire à sa conscience. Que, par conséquent, il fallait rendre aux réformés la liberté de leur culte, de leurs livres, de leurs écoles, telle qu'ils la conservèrent, même après que le cardinal de Richelieu les eut politiquement abaissés. Et il ajoutait qu'à cet égard, il ne suffirait point de fermer les yeux sur leurs assemblées, mais qu'il faudrait les légitimer, et les mettre en sûreté sous l'autorité du gouvernement. »

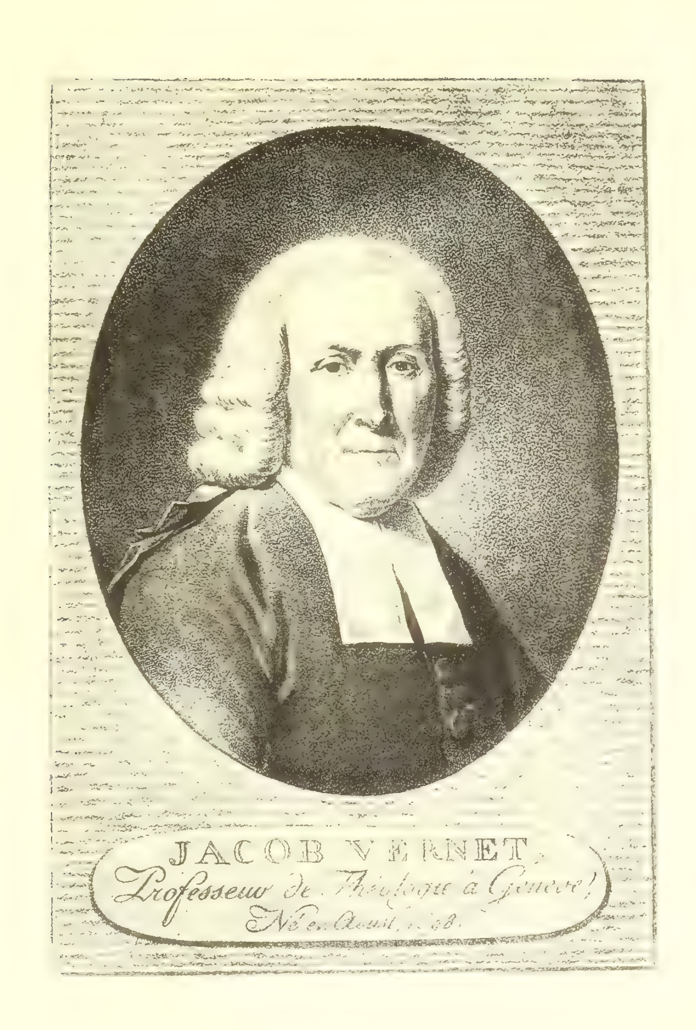
« Puis, passant à l'examen des droits de chaque citoyen d'un État, il distinguait sagement les droits *naturels* et *civils*, de la faculté de parvenir aux emplois. Il demandait qu'on rendît aux protestans la plus parfaite liberté dans l'exercice des *droits naturels*, et qu'on annulât, par des loix révocatoires très-précises, toutes les ordonnances de Louis XIV sur cet objet. Et, comme la faculté de parvenir aux emplois n'appartenait plus à un droit étroit, mais était une affaire d'équité, il se contentait de rappeler que Richelieu n'avait jamais dépouillé les protestans de cette faculté, et qu'on ne s'en était pas mal trouvé... On répondit à l'auteur que souvent il est plus difficile de réparer le mal que de faire le bien [1]. »

Jacob Vernet avait été tour à tour le confident et l'éditeur, non seulement de Montesquieu, mais de Burlamaqui. On lui doit la publication posthume des *Principes du droit politique*.

Dans la trop courte étude qu'il a consacrée aux professeurs de théologie sous lesquels ont été soutenues les thèses de son catalogue, M. Henri Heyer constate que l'année néfaste, qui vit mourir presque simultanément Antoine Maurice, Amédée Lullin et Louis Tronchin, marque le début d'une époque pendant laquelle l'aristocratie genevoise commence à abandonner le service de l'Église. « Lourde faute, — ajoute-t-il, — dont les conséquences se font encore sentir [2]. » On vient de voir que cette époque coïncide avec celle du séjour de Voltaire aux Délices et à Ferney. Il y a de bonnes raisons de croire que ce n'est pas là une simple coïncidence.

[1] *L. c.*, 94 ss.

[2] *Catalogue des thèses de théologie*, p. XLVII.


JACOB VERNET.
Professeur de Théologie à Genève,
Né en Aoust

La Compagnie, obligée de pourvoir coup sur coup à tant de places vides, donna pour collègues à Vernet, Antoine Maurice, le fils de son prédécesseur, qui réunit l'enseignement de l'Histoire ecclésiatique, donné par Lullin, à celui que la mort de Tronchin laissait en déshérence, et Jacques-André Trembley, qui fut, avec le titre de suppléant de François De Roches, auquel on ne voulait pas enlever son rang, professeur titulaire pendant sept ans. En 1757, la mort de Théodore Le Clerc rendait vacante la dernière des chaires de Théologie effectivement occupée par un contemporain d'Alphonse Turrettini, la chaire de Langues orientales. Elle échut au ministre Gédéon Le Cointe.

Maurice, élève distingué de Gabriel Cramer et de Calandrini, avait débuté par une thèse de physique, *De actione solis et lunæ in æream et aquas*, et n'avait embrassé la carrière ecclésiastique que sur les instances de son père. Il avait parcouru l'Europe, séjourné à Amsterdam, à Londres et à Paris, lorsqu'il fut agrégé comme pasteur à la Vénérable Compagnie. Sa dissertation inaugurale de théologie (1735) est une défense de la Réforme du XVIe siècle et les nombreuses thèses soutenues par ses étudiants, sous sa présidence, portent surtout sur l'histoire ecclésiastique, envisagée à un point de vue très général. L'une des premières est une méditation sur *Le génie philosophique envisagé comme l'allié naturel de la religion*; la dernière est une dissertation sur *Moïse protecteur de l'agriculture et des cultivateurs* [1].

Trembley, consacré au saint ministère en 1730, avait continué de s'occuper, selon la mode du jour, de recherches scientifiques, dont il avait conservé le goût après ses études, mais sans produire le moindre travail qui pût le faire remarquer. Nommé à la chaire de mathématiques en 1752, grâce à des protections plus ardentes qu'éclairées, il était recteur, en 1756, lorsque la Compagnie lui confia la suppléance de François De Roches.

Gédéon Le Cointe, au moment où il se présenta pour la chaire de Langues orientales, était revenu depuis quelques années d'un long séjour à l'étranger. Il avait publié en 1750, dans le *Journal britannique*, en réponse à l'*Essai de philosophie morale* de Maupertuis, une *Lettre sur le prix de la vie*, datée de Londres, qui l'avait fait connaître comme un optimiste à la plume finement taillée et, plus récemment, en 1756, une traduction annotée de la *Harangue de*

[1] *Meditatio theologica de ingenio philosophico religionis socio*; in-4, Genève, 1758. *Dissertatio critica de Mose agriculturæ et agricolarum patrono*, in-8, Genève, 1790.

Démosthène sur les Immunités. A ces titres il joignait celui de parent du professeur de Philosophie, Ami de la Rive. C'en était assez pour qu'il fût nommé et de plus appelé à une charge de pasteur en ville. Il se distingua comme prédicateur; mais il ne paraît pas, comme hébraïsant, avoir été au niveau de son prédécesseur [1]. Nommé aux fonctions de bibliothécaire en 1767, Le Cointe mourut en 1782. Dès 1773, il avait cédé sa chaire de Langues orientales à Jean-Louis De Roches, le fils, qui devait l'occuper jusqu'au siècle suivant.

Jacques-André Trembley mourut en 1763 et fut remplacé par David Claparède, le théologien le plus distingué, après Vernet, de la fin du XVIII[e] siècle. Lui aussi avait gardé de ses études, achevées en Hollande et en Angleterre, le goût de la science; mais il cultivait surtout la philologie et l'histoire. Relativement jeune il avait disputé successivement sans succès, mais non sans mérite, la chaire de Belles-lettres et celle de Langues orientales. Installé d'abord comme pasteur à Jussy, il avait été appelé en ville en 1761. Lorsque la chaire de Trembley devint vacante, il s'imposa au choix de la Compagnie.

Claparède fut chargé du double enseignement de l'exégèse et de la morale chrétienne. Il professa jusqu'aux dernières années de l'ancienne Académie. Son cours de Critique sacrée, quoique resté inédit et tel que l'ont recueilli ses étudiants, a exercé une influence notable sur la pensée de ses contemporains. Longtemps après lui, au XIX[e] siècle, J.-E. Cellérier lui-même a reconnu qu'il lui devait sa manière de voir en herméneutique.

Précurseur de l'école grammaticale, champion décidé du sens multiple de l'Écriture, David Claparède repoussait la théopneustie littérale, mais il n'en insistait qu'avec plus de force sur l'inspiration des auteurs sacrés. Un grand nombre de dissertations théologiques ont été publiées et soutenues, sous sa direction, par ses étudiants. Lui-même n'a fait paraître qu'un seul ouvrage, ses *Considérations sur les miracles*, réponse habile et éloquente à la *Troisième lettre écrite de la montagne* de J.-J. Rousseau. Daté de 1765, ce livre eut les honneurs de la traduction en anglais et en allemand.

Le nom de David Claparède clôt la liste des professeurs du XVIII[e] siècle

[1] A la suite de Senebier, on a attribué par erreur la date de 1750 à la traduction de la *Harangue sur les Immunités* et, comme cette brochure a paru à Leyde, M. Henri Heyer, dans la courte note qu'il consacre à Le Cointe (*l. c.*, XLIX) en a conclu qu'il avait séjourné en Hollande. En 1756, Le Cointe postula également, mais sans succès, la chaire de Belles-lettres. C'est manifestement en vue de soutenir cette première candidature qu'il fit imprimer sa traduction de Démosthène.

dont on peut envisager la carrière sans empiéter sur le XIX[e]. C'est, comme on voit, celui d'un adversaire militant de Rousseau, du Rousseau que Voltaire a réussi à brouiller définitivement, irrémédiablement, avec l'Église de Genève. Mais ce n'en est pas moins celui d'un descendant intellectuel de Jean-Alphonse Turrettini.

Lorsque, en 1786, Jacob Vernet, presque nonagénaire, prit sa retraite, après 47 ans de professorat, le Conseil lui conserva son rang et ses appointements, se déclarant « plein de reconnaissance pour ses longs et utiles travaux, » ajoutant qu'il le considérait « comme un des citoyens qui ont le mieux mérité de leur patrie, » mais il supprima la chaire qu'il laissait vide, c'est-à-dire en fait, sinon en droit, la chaire de Calvin et de Bèze[1]. Des règlements ecclésiastiques, édictés par le Conseil des Deux-Cents, réduisirent à deux le nombre des professeurs ordinaires de théologie[2]. Les protestations de la Compagnie furent vaines. Quelques années auparavant, l'Édit de novembre 1782, celui que le peuple appelait l'*Édit noir*, lui avait enlevé, par un coup de surprise, toute sa compétence réglementaire en matière d'instruction publique. Ce fut le premier coup de sape dans l'édifice séculaire. Il n'est pas sans intérêt de constater qu'il fut donné par un gouvernement issu d'une restauration aristocratique, installé par des baïonnettes françaises, sardes et bernoises, et composé de Genevois dont l'esprit s'était formé à l'école du patriarche de Ferney.

[1] Reg. Conseil, 12 août 1786.

[2] La proposition remontait à 1779, elle avait provoqué la rédaction du Mémoire de la Compagnie, dont nous avons eu l'occasion de parler plus haut (p. 221 s.). Les règlements de 1786 sont datés du 19 mai et du 29 décembre. Le second, longuement discuté dans les commissions des Conseils et au Sénat académique, nous fournit le programme de l'enseignement qui fut donné jusqu'aux dernières années du siècle par Antoine Maurice II et Claparède, ainsi que par le professeur d'Hébreu Louis De Roches. Par une combinaison peu favorable aux études, les deux premiers, ayant refusé de se charger à la fin de leur carrière de nouvelles branches d'enseignement, furent assistés provisoirement, pour la Dogmatique, par un professeur honoraire, Pierre Picot, qualifié pour l'Histoire ecclésiastique, mais qui ne devait l'enseigner que lorsque les titulaires en charge seraient remplacés :

« Les deux professeurs actuels continueront à donner des leçons sur les objets dont ils sont chargés, « M[r] Maurice sur l'Histoire Ecclésiastique et les Controverses avec les incrédules, M[r] Claparède sur la « Critique Sacrée, la Morale, la Prédication ; ils donneront, comme à l'ordinaire, trois leçons alternativement de quinze en quinze [jours], outre la dispute des Thèses du samedi et assisteront aux Propositions. M[r] De Roches donnera, comme à l'ordinaire, trois leçons par semaine sur l'Hébreu, il traitera « dans une autre leçon un sujet de Philologie sacrée et assistera aux Propositions. »

« Le Professeur honoraire en Histoire Ecclésiastique donnera deux leçons par semaine sur la Théologie dogmatique pour suppléer pendant l'intérim au vide occasionné par la décharge de M[r] Vernet, « qui l'enseignait. Il présidera dans l'occasion aux Thèses publiques des Étudiants en théologie. Son « discours inaugural roulera principalement sur un point d'Histoire Ecclésiastique, de même que celui « qu'il fera à son tour aux Promotions. »

CHAPITRE IV

LES SAVANTS

I. — DE JEAN JALABERT A HORACE-BÉNÉDICT DE SAUSSURE.

L'historien du cartésianisme français, consacrant quelques lignes de son savant exposé à Robert Chouet et à ses successeurs dans l'École de Calvin, s'exprime en ces termes : « La philosophie genevoise ne tarde pas à s'éloigner « de Descartes pour se rapprocher de Locke. Dans le cours du XVIIIe siècle, « l'enseignement philosophique passe aux mains de physiciens et de natura- « listes qui fortifient cette tendance à l'empirisme (les Jalabert, Calandrini, « Cramer, de Saussure). Mais à la différence de l'empirisme français et anglais, « l'empirisme genevois s'allie au respect pour les principes de la morale et de « la religion et même au plus vif sentiment religieux [1]. » Cette rapide évolution de la philosophie genevoise et ce caractère profondément spiritualiste, qui reste cependant, par une anomalie frappante au siècle de Voltaire, son caractère distinctif, ne sont pas difficiles à expliquer pour quiconque a donné quelque attention à l'histoire de ses maîtres.

La discipline nouvelle que le génie avisé de Chouet fit triompher dans les chaires de l'Académie s'appela le cartésianisme, parce que c'était là le titre sous lequel la doctrine des novateurs fut combattue de tous côtés par les gouvernements et par les Églises. En réalité, c'était moins Descartes qui prenait possession de l'École genevoise qu'Aristote qui en sortait. C'était non pas tant le système du philosophe français qui triomphait que sa méthode de ne se point résoudre par autorité. « Douter avec Descartes, pour bien savoir, c'est comme

[1] Francisque Bouillier, *Histoire de la philosophie cartésienne*, II, 591

« éprouver tout, selon saint Paul, pour bien choisir, » ainsi parle au commencement du siècle, un des élèves de Jean-Antoine Gautier, le fidèle disciple de Chouet, dans des thèses qu'il dédie au maître de son professeur. Et il ajoute : « Chercher l'évidence et la certitude propre à chaque chose par un libre et ju-« dicieux examen, fondé sur une juste défiance, c'est la méthode moderne à « laquelle on doit l'état présent et florissant des sciences et des arts, partout « où les préjugés, l'autorité et la superstition ne lui ont point fermé l'entrée. — « S'attacher moins à Descartes qu'à la vérité, et plus à sa méthode qu'à ses sys-« tèmes, entr'autres à celui du monde et des tourbillons, à cause des inconvé-« niens que l'on y découvre, en suivant sa méthode et son exemple, c'est être « disciple de Descartes, et lui rendre l'honneur qui lui est dû [1]. »

Locke et Newton furent connus à Genève avant qu'ils eussent, comme dit Cousin, « franchi le détroit sur les ailes brillantes et légères de l'imagination de Voltaire. » Et, de bonne heure, leur influence se fit sentir dans l'École. Les idées de Locke pénétrèrent les spéculations de la métaphysique, celles de Newton les constructions des physiciens. L'Église, tout émancipée qu'elle fût par son évolution libérale, semble même à un certain moment s'être émue de cette faveur si rapide et, à son gré, trop dépourvue de réserves. Dans un discours prononcé à Saint-Pierre, le 24 mai 1728, pour la clôture de la solennité des Promotions, Alphonse Turrettini le laisse deviner : « On a été, dit-il, entêté « d'Aristote durant plusieurs siècles. Les académies ne retentissaient que de « son nom. Aristote a été débusqué par Gassendi et par Descartes. Et plusieurs « quittent aujourd'hui ces derniers, pour courir après d'autres grands noms, « très estimables, très respectables, je l'avoue, mais à la faveur desquels on « s'entête de certaines idées, qui ne valent peut-être pas mieux que celles qu'on « abandonne [2]. »

L'Église de Jean-Alphonse Turrettini avait cessé de s'imposer la garde des intelligences, le contrôle impossible des opinions scientifiques. Elle n'en avait pas moins conservé, par son union intime avec l'École, une influence considérable sur l'enseignement. Les professeurs laïques, étant membres du

[1] *Pensées ou thèses philosophiques dédiées à MM. J.-Robert Chouet, premier Syndic, et Pierre Gautier, ancien premier Syndic, de la ville et République de Genève, soutenues, le 14 septembre 1714, sous M J.-Antoine Gautier, Professeur en Philosophie, par Jean-Jaques de la Barre, de Genève, auteur. Traduites et augmentées :* in-16, Genève, 1715.

[2] *Mss.* Bibl. de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, N° 67, pièce V.

même corps que les ministres, se trouvaient en contact journalier avec eux. Et il n'est pas étonnant que la science genevoise, tout en suivant l'impulsion nouvelle et féconde qu'elle avait reçue, soit restée profondément respectueuse de l'ordre moral et religieux, qu'elle ait même cherché à mettre à son service les lumières qu'elle tirait de sa propre recherche. Cette action du reste fut réciproque et à nulle époque, en aucun pays, l'évolution de la pensée des théologiens et des savants ne s'est produite d'une façon aussi connexe, aussi conjuguée, et cependant aussi libre.

Le produit le plus parfait de cette culture à la fois philosophique, au sens que les contemporains de Voltaire donnaient à ce mot, et chrétienne, fut Charles Bonnet. Élève de l'Académie de Genève, et de celle-là seulement, Bonnet dut, pour des raisons de santé, renoncer à la carrière du professorat à laquelle il semblait destiné par ses goûts et par la situation de sa famille. Mais ses travaux, ses écrits, ses relations personnelles lui ont donné une part considérable dans le développement de l'École dont il ne fit jamais officiellement partie qu'à titre d'étudiant. La Bibliothèque de Genève, légataire de ses manuscrits, possède son autobiographie sous forme de lettres à ses amis. La première partie est adressée au célèbre Albert de Haller, de Berne. Nous en détachons les pages suivantes qui ont pour nous le grand mérite, non seulement d'être du Charles Bonnet inédit, mais de donner, sur l'enseignement de ses principaux maîtres, sur le cours des études, des lectures, qu'on faisait sous leur direction, l'impression du meilleur juge.

« Des bords du Léman, le 11e d'Octobre 1775. »

« Après avoir achevé mes études de Belles-Lettres, j'entrai dans notre Auditoire de Philosophie au printemps de 1736. Là j'entendis deux professeurs dont les noms seront consacrés dans les annales de notre République, et qui ne s'effaceront jamais de mon cœur. Tous deux joignaient à un mérite supérieur, aux grâces de l'esprit et à la beauté du génie, un savoir presqu'universel et les connaissances les plus approfondies de Philosophie et de Mathématiques. Tous deux possédaient encore au plus haut degré le rare talent d'intéresser fortement l'attention de leurs auditeurs par la clarté et par la méthode qui régnaient dans leurs instructions, par les charmes de leur élocution, par le choix heureux des vérités et par l'art admirable avec lequel ils savaient les exposer et en tirer des conséquences théorétiques ou pratiques propres à faire juger de leur application aux cas particuliers. Tous deux étaient attachés de cœur et d'esprit à la Révélation, et comme ils étaient laïcs,

et qu'ils jouissaient de la plus grande réputation dans notre Académie, ce qu'ils disaient en faveur de la Révélation ne manquait point de frapper les écoliers, et ne contribuait pas peu à les prémunir contre les dangereux sophismes de l'incrédulité. »

« Vous comprenez, mon illustre ami, que je parle de Messrs Calandrini et Cramer, morts dans un âge peu avancé et regrettés de tous les ordres de l'État comme ils méritaient de l'être... »

« Mrs Calandrini et Cramer avaient pour collègue dans la chaire de Philosophie, Mr de la Rive, un des plus excellents Pasteurs de notre Église. Ce n'était pas un homme de génie ; mais c'était un très bon esprit, un homme loyal et d'un grand sens, et pour ainsi dire, une logique vivante. La logique était aussi la partie de la Philosophie qu'il possédait le mieux et qu'il enseignait avec le plus de fruit. Il publia depuis une *Logique* latine, qui contient de très bonnes choses, qu'on ne trouve pas dans les Logiques trop scholastiques qui l'avaient précédée et qui prouvent combien le judicieux auteur désirait de rendre cette science vraiment pratique... »

« Je ne pouvais démêler encore quelles étaient les parties de la philosophie pour lesquelles j'avais le plus de dispositions naturelles : c'était à l'expérience à m'en instruire... J'avais choisi Mr Cramer pour mon principal guide : je m'étais attaché à lui et je le consultais comme mon oracle. Il avait pour moi des bontés qui étaient un prélude de la tendre amitié dont il m'honora dans la suite. Il avait reconnu mon goût pour la Physique particulière : il en avait jugé apparemment par l'impression que le *Spectacle de la nature* avait produit sur moi. Il avait goûté lui-même cet ouvrage et applaudissait aux vues et à la manière ingénieuse de l'auteur. Mr Cramer me conseilla donc la lecture des *Entretiens physiques* du P. Régnault. Je fus enchanté de trouver dans ce livre cette physique que j'aimais, débarrassée de cet appareil scientifique qui l'accompagnait ailleurs et que je redoutais... J'avais lu avec transport les *Mondes* de Fontenelle, et je ne m'étais pas borné à une seule lecture [1]... »

« Mon guide m'avait conseillé encore la fameuse Logique de Nicole, connue sous le titre de l'*Art de penser*. Je la lisais et relisais souvent. J'en saisissais assez bien divers chapitres de pratique et je les goûtais beaucoup. Mais j'étais fortement repoussé par les subtilités scholastiques dont cet ouvrage abonde. Je tirai plus de fruit d'une petite *Logique* manuscrite que Mr Calandrini venait de composer en français, et dont il m'avait permis de prendre copie. »

« Je ne vous parle point, mon respectable ami, des cours publics de Philosophie rationnelle, de Physique et de Mathématiques auxquels j'étais très assidu. Ce que j'ai dit du mérite, des lumières et des talens des professeurs qui y prési-

[1] « Un autre livre que je lus tandis que j'étudiais en Philosophie, et qui enrichit ma mémoire d'une multi-« tude de faits de Physique et d'Histoire naturelle, fut la *Théologie physique* du savant et modeste Dér-« ham. Le texte ne m'en plaisait pas beaucoup : il me semblait trop décharné ; mais je m'arrêtais avec « plaisir sur les amples et nombreuses notes dont il est enrichi ; et je regrettais que le pieux auteur ou « à son défaut quelque bonne main ne les eût pas incorporées dans le texte. »

daient, vous fait assez juger du précieux avantage dont je jouissais d'étudier sous de tels maîtres, et de la grande influence que leur exemple et leurs instructions durent avoir sur le perfectionnement de ma raison. Les entretiens familiers qu'ils voulaient bien m'accorder en avaient beaucoup plus encore ; et jamais je ne reconnaîtrai assez tout ce que je dus dans la suite à la tendre amitié dont Mrs Calandrini et Cramer m'honorèrent, et à la complaisance avec laquelle ils satisfaisaient à mes questions. Rien ne contribua plus que les entretiens et les encouragements de ces excellents hommes à affermir mes pas dans la carrière de la vérité et de la vertu. »

« J'assistais aussi aux cours particuliers de Philosophie spéculative et de Physique de Mr Calandrini, plus instructifs encore que ses cours publics. Mr Cramer se refusait ordinairement à ces cours particuliers : le travail du cabinet ne lui permettait pas de multiplier ses leçons. Il voulut bien néanmoins déférer à ma demande, et m'accorder des instructions particulières de Géométrie et d'Algèbre élémentaires. Je le regardai comme une faveur que je sus apprécier. Ce fut dans un de ces cours qu'il lut avec moi l'ouvrage du chantre d'Henri IV sur la philosophie newtonienne. Il goûtait beaucoup la manière neuve et élégante dont l'ingénieux auteur avait su présenter les principes de cette philosophie sublime, qui ne paraissait pas faite pour se prêter aux ornements de la diction et pour être mise à la portée des commençans. Mr Cramer ne dédaigna pas même d'employer quelques heures de son temps à composer des remarques critiques sur ce livre, dans lequel il avait aperçu bien des inexactitudes et diverses erreurs. Il avait placé à la tête de son écrit une petite préface où il débutait par dire « que l'ingénieux auteur « des *Élémens* avait su ceindre son front de toutes les couronnes qui naissent sur « le Parnasse. » Cet écrit, très bien fait et fort court, n'a jamais été imprimé. Je l'indiquai, en 1756, aux libraires qui faisaient à Genève une édition complète des œuvres du poète : il le lut, en profita, et ne parla point du critique, ni de son écrit. Ces *Élémens de la philosophie de Newton* me parurent un phénomène littéraire très singulier, et m'attachèrent beaucoup. Mais j'avoue que je n'en aurais pas saisi les détails sans les corrections et les explications lumineuses dont mon professeur voulait bien les accompagner. »

« J'ai touché à la Géométrie et à l'Algèbre : j'y aurais peut-être fait quelques progrès, si mon goût dominant ne m'eût entraîné vers l'Histoire naturelle. Je recelais au moins le germe de l'esprit géométrique dont Fontenelle disait qu'il était plus précieux que la géométrie elle-même. L'esprit d'observation et d'analyse, qui devait un jour se développer chez moi, ne diffère pas de l'esprit géométrique. »

« Me voici parvenu à la circonstance de ma vie où mon goût pour l'Histoire naturelle reçut la plus forte impulsion. Je m'étais rendu un jour chez Mr De la Rive pour assister à mon ordinaire à son cours public. Il le donnait dans son logis. Il était absent au moment que j'entrai dans sa chambre. J'aperçus sur sa table un gros livre in-quarto. Un mouvement machinal me porta à l'ouvrir : je tombai par hasard

sur des figures qui représentaient différentes espèces de chenilles dans leurs attitudes naturelles. Je me sentis fortement remué. J'allai au titre et je lus : *Mémoires pour servir à l'Histoire des Insectes, par Mr de Réaumur*. C'était le premier volume qui paraissait depuis environ trois ans, et dont je n'avais point ouï parler. Je le feuilletai rapidement ou plutôt je le dévorai des yeux. Je fus saisi de surprise et de joie en entrevoyant la manière si pleine, si intéressante, dont l'auteur traitait un sujet pour lequel l'abbé Pluche avait tant excité ma curiosité sans la satisfaire. Je fus enchanté de voir ces insectes, si méprisés du vulgaire, et qui m'étaient devenus si chers, ennoblis en quelque sorte par la savante plume d'un célèbre académicien. Vous jugez bien, mon illustre ami, que je ne fus pas fort attentif à la leçon de mon professeur. J'avais toujours les yeux cloués sur le Réaumur ; et dès que la leçon fut achevée, j'abordai bien humblement mon professeur, et le suppliai de vouloir bien me procurer la lecture du bel ouvrage. Mr De la Rive était un peu brusque : « Que voulez-vous faire de ce livre, me dit-il d'un ton assez repoussant ? Lisez le « *Spectacle de la nature !* » — « Je l'ai lu et relu, repartis-je, et je le sais presque « par cœur. » — « N'importe, répliqua-t-il, les *Mémoires* de Mr de Réaumur sont « trop savants pour vous : d'ailleurs, je ne puis en disposer ; ils appartiennent à « la Bibliothèque publique. » Je n'osai insister. Je laissai donc écouler quelques semaines au bout desquelles je me rendis à la Bibliothèque publique. Je savais qu'on n'y prêtait pas de livres de prix aux étudians. Je m'adressai à celui des bibliothécaires que je jugeai le plus complaisant [1], et lui présentai mon humble requête. J'en fus plus mal reçu encore que je ne l'avais été de mon professeur. « Allez, me « dit-il, nous ne prêtons point de semblables livres à de jeunes gens. » J'eus beau représenter que j'aurais le plus grand soin de l'ouvrage, et que je le rapporterais à la Bibliothèque dans la huitaine ; tout fut inutile. Je ne me rebutai pas néanmoins, et je hazardai au bout de quelque temps une seconde supplique. Cette fois je fus plus heureux ; le rigide bibliothécaire se laissa fléchir et m'abandonna, pour quelques semaines, ce livre si désiré, et qui devait faire de moi un petit naturaliste. Non seulement je le lus nuit et jour avec toute l'attention dont j'étais capable ; mais j'en fis encore d'amples extraits ; car je n'imaginais pas alors que je serais un jour possesseur de ce grand ouvrage, et que je le tiendrais de la main même de l'illustre auteur [2]. »

Nous avons montré comment, à la fin du scolarcat de Chouet, si fécond en réformes et en créations universitaires, Jean-Louis Calandrini et Gabriel Cramer furent installés par le Conseil, sans le concours de la Compagnie, dans une chaire spéciale, collective, de sciences mathématiques. Lorsque les deux

[1] Léonard Baulacre (3e lettre).
[2] *Mss.* Bibl. de Genève, *Mbo 14*. p. 11 ss.

maîtres furent devenus, l'un professeur ordinaire de Philosophie, l'autre professeur surnuméraire, chargé de l'enseignement des mathématiques, ils réussirent à faire greffer sur cet enseignement une nouvelle branche d'études : la Physique expérimentale. Un professeur honoraire en fut chargé : Jean Jalabert.

Né en 1712, la même année que Rousseau, le fils d'Étienne Jalabert et de Michée Tronchin avait perdu son père dès l'âge de onze ans ; mais il ne manquait pas de protecteurs parmi les parents et alliés de sa mère et il semble que Jean-Alphonse Turrettini, lorsque la mort prématurée de son cousin Samuel ruina tant d'espérances, ait songé au petit-fils du grand Louis Tronchin pour occuper un jour, après lui-même, la première chaire de l'École. En tout cas, il voulut diriger ses études et, malgré son goût prononcé pour les sciences, malgré ses succès à l'Auditoire de philosophie, le fit entrer en théologie. Malheureusement, Turrettini mourut presque au lendemain de la consécration de son protégé (1er mai 1737) et sa chaire de Dogmatique fut attribuée à un autre petit-fils, dans les conditions que nous avons rapportées. C'est alors que, sur la recommandation de Cramer et de Calandrini, le Conseil nomma Jean Jalabert professeur honoraire de Mathématiques et de Physique expérimentale. Comme il fallait, pour l'enseignement qu'on attendait de lui, qu'il eût l'occasion, non seulement de compléter ses études, mais d'acquérir les instruments nécessaires, aussitôt nommé, il partit, à l'exemple de ses maîtres, pour un voyage scientifique de deux ans.

Le jeune professeur honoraire vit toutes les portes s'ouvrir devant lui et put bientôt ajouter à ce titre ceux de membre associé de l'Académie de Bologne, de correspondant de l'Académie des sciences de Paris et de membre de la Société royale de Londres. Lorsqu'il revint à Genève, il était entré en relations avec Daniel Bernouilli, Muschenbrœk, s'Gravesande, sir Hans Sloane, l'abbé Nollet, Mairan, Maupertuis, Réaumur. Il commença ses leçons, le 28 août 1739, par un discours sur l'utilité de la philosophie expérimentale, — c'était le nom que l'on donnait alors à la physique nouvelle, — qui fut dédié à Jean d'Ortous de Mairan, avec cette citation significative de Quintilien pour épigraphe : « *Nata est ars ab experimento*[1]. »

Le cabinet de physique de Jalabert fit bientôt le plus grand honneur à l'École et, à partir de 1744, comme il s'imposait des frais continuels pour l'en-

[1] *De philosophiæ experimentalis utilitate, illiusque et matheseos concordia. Oratio inauguralis* ; in-4, Genève, 1740.

tretenir, sans avoir droit à aucun traitement, le Conseil lui accorda pour l'indemniser et à charge de faire « deux cours publics par an, » une gratification annuelle extraordinaire de 24 louis d'or, jusqu'au moment où sa profession serait « réunie avec l'une de celles de Philosophie ou Mathématiques [1]. » En 1750, lorsque Cramer fut appelé à la chaire de Calandrini, qui entrait au Conseil, Jean Jalabert eut sa chaire de Mathématiques. Deux ans plus tard, à la mort de Cramer, il était appelé lui-même à celle de Philosophie [2]. Il l'occupa jusqu'en 1757, année où il devenait conseiller d'État.

Des nombreux travaux de Jean Jalabert, les plus importants ont eu pour objet l'étude de l'électricité, à laquelle il avait été introduit par l'abbé Nollet. Dans la préface de son principal ouvrage, qu'il dédie à ce maître et qui fut considéré dans le monde savant comme un modèle de méthode, il s'exprime de la sorte : « J'ai observé avec soin. Je rapporte avec fidélité. Si l'attachement à « la vérité est la première vertu de l'historien, la sincérité et l'exactitude dans « le détail des observations doivent principalement caractériser l'historien de « la nature... Je ne me suis proposé que de décrire les principaux phénomènes « électriques et de les ranger dans un ordre qui facilitât la déduction des con- « séquences qui en résultent. Car telle est, et surtout en Physique, la lente mais « nécessaire gradation de nos connaissances, que nous pouvons remonter aux « causes et arriver insensiblement à une théorie... Je ne crains point de vous « offrir des idées qui ne sont pas toujours conformes aux vôtres. Dans les « sciences, comme dans les États libres, on ne connaît point l'esprit de cour [3]. »

Ces lignes peuvent servir à donner quelque idée de la méthode et du caractère des savants genevois au milieu du XVIIIe siècle. On y trouve la double marque de Chouet et de Calvin.

Lorsque la chaire de Mathématiques que quittait Jalabert fut mise au concours, en 1752, trois mathématiciens, qui tous trois ont un nom, George-Louis Le Sage, Louis Necker et Louis Bertrand, et un ministre, fils et frère de syndic, Jacques-André Trembley, se présentèrent pour l'occuper. Ce fut Trembley

[1] Reg. Conseil, 13 septembre 1740 et 14 mars 1744.

[2] Reg. Comp., 21 janvier 1752.

[3] *Expériences sur l'électricité, avec quelques conjectures sur la cause de ses effets* ; in-8, Genève, 1748. Cette préface a été reproduite en partie par le professeur Rudolf Wolf dans sa notice sur Jean Jalabert. (*Biographien zur Kulturgeschichte der Schweiz*, tome IV, « dédié à l'Académie de Genève à l'occasion de son troisième jubilé séculaire, le 5 juin 1859 ; » Zurich, 1862.)

qui l'obtint. La même année, la Compagnie, prenant en considération ses talents de prédicateur, le désignait pour remplir, concurremment avec sa chaire de Mathématiques, une charge de pasteur en ville, « le chargeant d'une dizaine et des sermons ordinaires que font les Professeurs ecclésiastiques [1]. »

La nomination de Trembley, ou, en cas d'insuccès de ce candidat officiel, celle de Necker, qui était recommandé par Jalabert et ses amis, semble avoir été si attendue que Le Sage se retira après les leçons d'épreuve et avant la dispute, ce que le *Journal helvétique* met sur le compte de sa santé, tandis que son biographe croit devoir l'expliquer par une extrême timidité [2].

Heureusement pour la chaire de Mathématiques, le prédicateur qui l'avait obtenue ne l'occupa que quatre ans. La suppléance du professeur de théologie De Roches vint, à point nommé, satisfaire son ambition. Il n'a du reste pas laissé beaucoup plus de traces de son activité dans cette seconde chaire que de son passage dans la première [3]. Peut-être faut-il dire, à la décharge des magistrats contemporains, si sensibles aux considérations généalogiques, qu'il était le frère d'Abraham Trembley, le naturaliste célèbre par ses travaux sur les polypes, et qu'il avait pour fils Jean Trembley, qui devint plus tard le collaborateur de Charles Bonnet et mérita de la science par ses recherches de psychologie, comme par ses observations astronomiques et ses contributions à l'étude des hautes mathématiques. L'un et l'autre se montrèrent des plus dignes de professer à l'Académie. La nomination de 1752 semble le leur avoir interdit. A la fin du siècle, Simon L'Huilier, faisant, dans un discours de Promotions, l'éloge de Gabriel Cramer et de ses successeurs, exécutera le professorat de Jacques-André Trembley en le rappelant ainsi : « ...un intervalle que je dois passer sous silence [4]. »

Necker et Bertrand eurent leur revanche et occupèrent successivement la chaire de Mathématiques, le premier en 1757, le second en 1761. Il faut regretter, pour la gloire de l'École, que George Le Sage n'ait pas, lui aussi, eu son tour.

Fils aîné du professeur de Droit public dont nous avons déjà parlé, Louis

[1] Reg. Conseil, 25 septembre 1752.

[2] Voir le *Journal helvétique* du mois de septembre 1752 et Pierre Prévost, *Notice de la vie et des écrits de George-Louis Le Sage:* Genève, 1805, p. 70

[3] *Cf.*, plus haut, p. 559 s.

[4] R. Wolf, *l. c.*, I, 417

Necker, qu'on appelle volontiers Necker de Germany, du nom d'une terre, pour le distinguer de son cadet, le financier, avait soutenu, en 1747, des thèses sur l'électricité sous la présidence de son maître Jalabert. Il s'était fait connaître depuis par des travaux de mécanique et était devenu l'ami de d'Alembert, qui lui demanda plusieurs articles pour l'Encyclopédie. Déjà en 1752, lors de la nomination de Trembley à la chaire qu'il avait postulée, Jalabert avait tenté de lui faire attribuer les leçons de physique expérimentale que lui-même venait d'abandonner. Il lui avait cédé dans ce but, pour le prix de 4500 livres, « son assortiment de machines nécessaires à cette profession. » Mais le Conseil n'était pas entré dans la combinaison[1]. L'élection de 1757 fut presque un dédommagement. Louis Necker joignit à ses fonctions académiques la direction du pensionnat de jeunes gens fondé par son père. Il semblait au début d'une belle carrière universitaire, lorsqu'un scandale d'ordre privé le mena devant le Consistoire et l'obligea de quitter brusquement Genève et « sa professorerie, » comme dit Voltaire[2]. Il alla s'établir à Marseille, où il fonda une maison de commerce.

Après son échec de 1752, Louis Bertrand était parti pour Berlin. Il y devint l'élève, le commensal et bientôt, par son élection à l'Académie royale de Prusse, le collègue d'Euler. Il revint, en 1761, disputer de nouveau, cette fois avec succès, la chaire vacante de Mathématiques. Il devait l'occuper pendant trente-cinq années avec une distinction, une autorité, que de nombreux élèves arrivés eux-mêmes à la notoriété se sont plu à reconnaître. Son principal ouvrage, modestement intitulé : *Développement nouveau de la partie élémentaire des mathématiques*, a fait époque. Il fut le promoteur de la fondation d'un observatoire à Genève et obtint, en 1771, la création d'une chaire honoraire d'astronomie en faveur de Jacques-André Mallet, qui avait été l'un de ses compétiteurs à celle de Louis Necker[3].

C'est ainsi qu'on voit se constituer peu à peu, par bourgeonnement, à mesure que la science elle-même se classifie et se subdivise, l'organisme qui va devenir une Faculté des sciences. La chaire de Mathématiques s'est greffée sur la seconde chaire de Philosophie ; elle a produit à son tour deux rejetons im-

[1] Reg. Conseil, 25 septembre 1752.
[2] Lettre de Voltaire à d'Alembert, du 6 janvier 1761.
[3] Reg. Sénat acad., 16 juin 1767, 18 mai, 4 juin et 25 sept. 1770, 2 sept. 1771.

portants, la chaire de Physique expérimentale et celle d'Astronomie. Occupées au XVIII[e] siècle à titre honoraire et d'une façon intermittente, ces dernières deviendront, au XIX[e], ordinaires et permanentes. On est surpris de ne pas constater une spécification semblable des enseignements dans le groupe des sciences biologiques qui se développent simultanément, sous l'influence de la méthode expérimentale. La raison en est que le moule ecclésiastique dans lequel l'École a été comme coulée, à son origine, s'y prête mal et qu'un conflit d'influences se met au travers.

Les chaires nouvelles, non prévues par les *Leges* de Calvin, sont pourvues par les Conseils et ordinairement attribuées à des laïques. Mais les chaires ordinaires de Philosophie, n'étant autres que l'ancienne chaire des Arts, dédoublée dans les conditions que nous avons rapportées, restent à la nomination de la Compagnie, qui s'efforce d'y faire arriver, à travers le concours qu'on l'a obligée d'admettre, des ministres, tandis que Messeigneurs usent de leur influence en sens contraire, au bénéfice de leurs neveux. L'argument de la Compagnie est que, les candidats devant être capables de professer une logique à laquelle on a joint la métaphysique et, sous le nom de pneumatologie et de morale, une théologie naturelle qui comporte l'exposé de certaines vérités de la religion révélée, il faut autant que possible nommer des ecclésiastiques. L'argument du Conseil est que, vu l'essor des sciences naturelles et l'importance des disciplines qui en relèvent, il faut avant tout, pour que la physique soit convenablement enseignée, nommer des savants qui s'y consacrent tout entiers.

A la vérité, la spécialisation avait été réalisée de fait, sous le rectorat éclairé de Jacob Vernet, par une entente entre les professeurs, tacitement ratifiée par le Sénat académique. Le pasteur Ami de la Rive, que sa chaire de philosophie ne dispensait nullement de l'exercice de son ministère, avait été heureux, après quelques années d'essai, de s'en tenir à ses leçons de philosophie rationnelle et d'abandonner les sciences d'observation à ses savants collègues, Calandrini, Cramer, Jean Jalabert. Mais cette répartition de la tâche, n'ayant point été sanctionnée par un règlement officiel, ne pouvait influer sur les conditions du concours, en cas de vacance des chaires. En 1762, lorsque de la Rive, que sa santé obligeait à la retraite, obtint de ses collègues et du Conseil d'être relevé d'un professorat de trente-huit années, il reprit une motion, déjà formulée en 1761, et proposa la consécration formelle de l'état de choses existant.

La Compagnie fit présenter au Conseil un avis conforme [1]. Mais la question se compliquait de l'élection à faire, et ceci empêcha qu'elle reçût dès lors la solution qui devait nécessairement prévaloir un jour. On avait nommé, quelques années auparavant, comme successeur de Jean Jalabert, au lieu de Louis Necker qui s'offrait, Gédéon Turrettini, un avocat, que son nom seul et l'influence d'une famille consulaire désignaient pour entrer dans le corps académique, et qui, futur syndic, excellent diplomate, n'a laissé aucun vestige appréciable de son professorat. En sa qualité de laïque, on entendait lui attribuer officiellement la chaire de Physique qu'il occupait de fait sous un autre nom, tandis qu'un ministre eût été chargé de la Philosophie rationnelle que de la Rive abandonnait. C'était là le point de vue de la Vénérable Compagnie. Le Magnifique Conseil au contraire, ou plus exactement ceux qui, sur ce point, inspirèrent ses résolutions, songeaient pour la nouvelle place à pourvoir, à Horace-Bénédict de Saussure, qui venait de se faire connaître par sa thèse inaugurale, *De igne,* et par un brillant concours, avec Bertrand et Mallet, en vue de la chaire de Mathématiques. Ce second laïque, très jeune, mais qui, dans le domaine des sciences, méritait évidemment, à plus juste titre que le premier, le crédit que la Seigneurie voulait faire à ses vingt-deux ans, eût été fort embarrassé pour disputer contre les deux ministres François Mercier et Jacob Vernes, qui allaient y prétendre, une chaire spéciale de Philosophie morale.

Le 3 mai 1762, le procureur général Tronchin fit un discours en Deux-Cents pour protester contre le projet de la Compagnie et le Petit Conseil décréta que le concours se ferait selon la coutume ancienne, quitte à examiner, une autre fois, la proposition des ministres [2]. Au mois de décembre, Horace-Bénédict de Saussure fut nommé ; mais, au lieu de se consacrer tout entier aux recherches qui devaient le rendre illustre, il dut se soumettre à enseigner, de deux années l'une, la logique, la morale, la métaphysique et la pneumatologie, tandis que ses étudiants recevaient leurs leçons de physique d'un amateur. A partir de 1766, il reçut pour collègue, à la place de Gédéon Turrettini, mûr pour un fauteuil de conseiller, le pasteur François Mercier, auteur d'une grammaire latine et d'un manuel de logique. Ce fut la revanche de la Compagnie.

[1] Reg. Comp., 25 janvier 1761 et 30 avril 1762.
[2] Reg. Conseil, 3, 4 et 7 mai 1762.

Horace-Bénédict de Saussure est le plus connu des professeurs genevois du XVIIIe siècle. Il a eu l'honneur d'inspirer à Cuvier l'un de ses plus beaux éloges, à Senebier la meilleure de ses notices, à Saint-Ours le portrait, souvent admiré, dont nous reproduisons une étude. Seul de tous ses collègues, passés et futurs, y compris Calvin et Théodore de Bèze, il a son monument, non pas à Genève, il est vrai, mais au pied du Mont-Blanc dont il a été tout ensemble l'explorateur, l'historien, le poète. Et cependant il attend encore son biographe.

Cuvier attribue à de Saussure d'avoir posé les bases de la géologie et créé la météorologie. Père de l'alpinisme scientifique, tour à tour physicien, mathématicien, botaniste et avant tout, comme il le rappelait volontiers à ses élèves, « écolier de l'expérience, » il est le représentant par excellence de cette science genevoise, issue des leçons de Chouet, qui arrive au premier sommet de son ascension, pendant les dernières décades de l'ancien régime. L'obligation de faire entrer, pour une large part, dans le plan de son enseignement l'exposition des principes de la philosophie rationnelle a certainement contribué à élargir sa pensée, à étendre son horizon intellectuel. Ce fut le bon côté de la combinaison singulière dont nous avons dit la raison. La nature et l'importance de cet enseignement de vingt-quatre années étaient ignorées de la critique, lorsqu'un des successeurs les plus autorisés du maître, M. Ernest Naville, l'a fait revivre pour nous. A l'aide des papiers de la famille et de cahiers d'étudiants pieusement conservés dans la sienne, le doyen vénéré de l'École genevoise a donné, en 1883, dans les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques et à la Bibliothèque universelle, une série d'articles sur la philosophie d'Horace-Bénédict de Saussure, auxquels nous sommes heureux de pouvoir renvoyer le lecteur.

L'année où le jeune professeur fut nommé est celle qui vit la condamnation de l'*Émile*. Dans le grave débat qui divisait le monde lettré, débat dont on méconnaît singulièrement l'étendue et la portée en l'appelant, comme on le fait quelquefois, une querelle de philosophes, Bénédict de Saussure ne fut pas du côté de Voltaire. C'est ce qu'établit nettement l'étude de M. Ernest Naville. Il fut avec Euler, de Bâle, avec Haller, de Berne, avec Charles Bonnet, son oncle et son guide, avec ce qu'on peut déjà appeler la pensée suisse, pour le spiritualisme contre le matérialisme qui envahissait l'Europe intellectuelle.



De Saussure

Bien qu'appartenant par ses relations de famille, non seulement au parti aristocratique, mais à la société brillante qu'éblouissait l'esprit du seigneur des Délices, il était trop montagnard, il avait trop vécu avec le peuple dans ses courses aventureuses à la découverte des Alpes vierges, il avait trop souvent lié sa vie à celle de ses guides et de ses porteurs, au travers des glaciers aux crevasses béantes, sous les séracs croulants, sur le chemin des avalanches, pour pouvoir applaudir le philosophe des privilégiés, qui divise les hommes en deux classes : la canaille et les honnêtes gens. A plus d'une reprise il s'appuie dans ses écrits de l'autorité de ceux de Rousseau et l'on y trouve des pensées comme celle-ci, qui trahissent un lecteur assidu : « Le luxe et l'amour de l'or sont le tombeau de la liberté. »

« Au moment où de Saussure commença son enseignement, le premier volume de l'*Encyclopédie* avait paru depuis onze ans ; le parti des philosophes était organisé et puissant. Le professeur genevois n'adopta pas les vues des écrivains à la mode, et ne leur fit aucune concession. Le théisme proprement dit, l'affirmation de l'existence d'un esprit éternel, puissant et libre, créateur du monde par un acte de sa volonté, lui paraissait la doctrine la plus conforme aux données de la raison. Pour employer des termes en usage aujourd'hui, il admettait l'existence simultanée de l'immanence et de la transcendance divines. Il insistait sur la pensée que rien n'existe que par l'acte continu de la volonté suprême, en sorte que la conservation du monde est une création continuée ; c'était affirmer l'immanence. D'autre part, il résultait pour lui de l'idée même de la création, idée qu'il considérait comme rationnellement justifiée, que la volonté de l'Esprit éternel ne s'épuise pas dans un acte unique qui la lie et l'empêche d'intervenir dans le cours des événements ; c'était affirmer la transcendance. En maintenant, d'une manière très nette, la distinction entre la philosophie et la foi religieuse traditionnelle, il ne pensait donc pas que cette distinction fût une opposition, et il réservait avec soin la *possibilité* d'une révélation spéciale de Dieu..... »

« La science étant établie dans sa liberté plénière, quels sont les moyens qu'elle doit employer pour la construction de ses théories ? Cette question met la pensée en présence de la lutte séculaire de l'empirisme et du rationalisme, de la prétention de construire un système *a priori*, et de l'affirmation qu'il suffit de regarder les faits pour découvrir leurs lois. De Saussure évite l'un et l'autre de ces écueils. »

« Il est très ferme contre le rationalisme ; et l'on sait que sa gloire de savant résulte en grande partie de ce que, n'ayant jamais cédé à l'esprit de système, il s'est montré un observateur de premier ordre. Il disait à ses auditeurs : « Nous sommes, non les précepteurs de la nature, mais les écoliers de l'expérience. » Mar-

chant dans les voies ouvertes par Galilée, il voulait, non seulement qu'on observât, mais qu'on observât avec la plus grande précision. Compter, peser, mesurer : telle est la tâche de l'observateur de la nature. Sa manière de penser à cet égard lui inspire cette boutade : « Quelqu'un a eu la sottise de dire que l'exactitude est la vertu des sots. » Et il continue ainsi : « Il est pourtant vrai qu'on n'a acquis des connais-« sances sûres en physique que depuis qu'on a abandonné les élans de l'imagina-« tion pour prendre en main la règle et le compas des mathématiciens, et qu'on a « observé pied à pied la nature avec des instruments exacts, tels que le baromètre, « le thermomètre, l'hygromètre, le pluviomètre, etc., etc. » Ce qu'il ne dit pas, mais ce que savent les historiens de la science, c'est qu'il avait inventé ou perfectionné plusieurs de ces instruments indispensables pour des observations exactes. »

« S'il est très éloigné du rationalisme, il ne se laisse pas entraîner, par une réaction aveugle, dans les eaux de l'empirisme. Il sait que l'observation est la condition absolue d'une science sérieuse ; mais il sait aussi que l'observation, base et contrôle des théories, ne suffit pas seule à les produire, et il marque la place de l'hypothèse : « L'analogie et l'hypothèse, selon la manière dont on les dirige, sont des sources très abondantes de vérité ou d'erreur. » C'est ainsi qu'il s'exprimait déjà dans les thèses qu'il dut soutenir, lors du concours pour la chaire de philosophie qui lui fut accordée. La géologie, qui devint plus tard son étude de prédilection, était bien faite pour le confirmer dans son opinion à cet égard. Le physicien et le chimiste, lorsqu'ils ont découvert la loi d'un phénomène, peuvent reproduire ce phénomène dans une expérience de laboratoire. On fait de l'eau avec de l'oxygène et de l'hydrogène ; on décompose artificiellement le rayon solaire avec un prisme, etc. Les idées que le géologue peut se former sur l'objet de la science sont et seront toujours beaucoup plus éloignées des expériences de laboratoire que celles du physicien et du chimiste. Ses théories doivent bien avoir pour base les lois élémentaires de l'ordre matériel, mais il ne peut pas reproduire les grands phénomènes de la nature, comme on reproduit la décomposition et la composition d'un corps. Il observe, il induit ; mais, pour peu qu'il réfléchisse sur les procédés de sa pensée, il peut, moins que tout autre savant, méconnaître la place et la nécessité de l'hypothèse dans la formation de la science. On peut voir dans le salon de la Société des arts, à Genève, un beau portrait de de Saussure peint par Saint-Ours. Une des mains du géologue tient un marteau posé sur le rocher de la montagne ; l'autre renferme un fragment de pierre ; mais le regard est dirigé en haut, et cherche l'idée. L'idée découverte, il faudra revenir au marteau et à la pierre pour la contrôler ; mais l'idée ne monte pas du sol, elle doit descendre des hauteurs de la pensée. Ce beau portrait est un symbole parlant de la vraie méthode scientifique : observer, supposer, vérifier [1]. »

[1] Ernest Naville, *La philosophie d'Horace-Bénédict de Saussure.* (Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, CXX, 92 ss.) *Horace-Benedict de Saussure et sa philosophie.*

La Société des arts honore en Bénédict de Saussure la mémoire de son principal fondateur. Destinée à réunir dans son sein, sans distinction de rang social, des savants, des artistes, des industriels, des ouvriers de mérite, tous les hommes éclairés de la République, elle se constitua en 1776 et fut reconnue par le gouvernement en 1786. Elle établit aussitôt à ses frais trois professeurs, qu'on appela *démonstrateurs*, pour ne pas usurper un titre réservé aux seuls titulaires des chaires de l'École, et qui donnèrent des cours publics et gratuits sur la chimie des métaux, la mécanique appliquée à l'horlogerie et le dessin d'après nature. Un journal parut sous ses auspices dès 1787, le premier *Journal de Genève*. La fondation de cette académie populaire, due aux efforts communs d'un savant illustre et d'un modeste artisan, l'horloger Faizan, a été un bienfait inestimable pour tous. La société formée dans la maison de Bénédict de Saussure, non seulement a restauré dans Genève le respect des beaux-arts, qu'un puritanisme étroit en avait peu à peu exilé, mais encore a contribué à maintenir et à élever le niveau de la culture dans toutes les classes de la population. C'est l'une des rares institutions de l'ancien régime qui subsiste encore aujourd'hui.

En 1786, de Saussure demanda et obtint sa démission (« vu l'état de sa santé ») lit-on, dans le registre de la Compagnie. Il est probable que cette raison, qui ne devait l'empêcher de continuer ni ses travaux, ni ses explorations scientifiques, fut doublée d'une autre que le procès-verbal de la séance suivante autorise à conjecturer. Il voulait assurer la succession de sa chaire au plus méritant de ses élèves, Marc-Auguste Pictet. En cela, on peut dire qu'il servit l'École jusque dans sa retraite. Car Pictet, qui y fut à cette occasion appelé sans concours, à la suite d'une entente entre la Compagnie et le Conseil, devait, par son illustration, être le soutien de cette chaire et de l'Académie à travers la grande crise de la fin du siècle. Il ne fut pas nommé professeur spécial de physique, mais les termes de son appel l'autorisèrent implicitement à s'entendre avec son collègue ecclésiastique pour lui laisser l'enseignement de la philosophie proprement dite. Dès lors la spécialisation des deux chaires parait bien près d'être un fait accompli.

d'après des documents inédits (Bibliothèque universelle, mars-mai 1883). La toile de Saint-Ours a été souvent reproduite, on la trouvera en tête du quatrième volume des *Biographien zur Kulturgeschichte der Schweiz* de Wolf. L'étude, que nous donnons ici de préférence, est une gravure de Gide, retouchée au lavis, de la belle collection du professeur H.-J. Gosse.

3 février 1786. « Mr de Saussure a remercié la Compagnie de ce qu'elle a accédé à sa demande [de décharge] et de ce qu'elle lui a conservé son droit de séance dans deux corps auxquels il se fera toujours honneur d'appartenir... »

« On s'est ensuite occupé des moyens de pourvoir à la place vacante... Dans un premier tour d'opinion, on a proposé de s'écarter pour cette fois et sans conséquence pour l'avenir de la manière ordinaire d'élire par concours et examen et d'adresser la vocation de Professeur de Philosophie à Mr Marc-Auguste Pictet, citoyen, âgé de 34 ans, qui, après avoir fait dans notre ville d'excellentes études de philosophie soit pratique, soit rationnelle, a cultivé depuis toutes les branches de la Physique avec le plus grand succès... Il s'est fait connaître de la manière la plus avantageuse par les mémoires qu'il a donnés à la Société des Arts et par les observations qu'il a fournies à Mr de Saussure [1]. »

II. — L'HISTOIRE.

Dans le domaine des lettres proprement dites, on a vu que la réforme universitaire provoquée par Chouet s'était bornée à concentrer l'enseignement des humanités sur deux années d'études, intermédiaires entre celles du Collège et de l'Académie supérieure. Les Sciences prirent à cette époque dans l'École genevoise le pas sur les Lettres. Et l'on peut dire qu'elles l'y ont conservé jusqu'à nos jours. Une seule discipline littéraire, ou jusqu'alors considérée comme telle, l'Histoire, reçut de Chouet une impulsion nouvelle. C'est qu'à ses yeux elle était déjà devenue une science.

On sait que Jacques Godefroy, engagé dans cette voie par l'exégèse juridique, avait entrepris de reconstituer à l'aide des documents conservés aux archives d'État l'histoire authentique de la cité. Nous avons dit que Chouet, ramené sur le même chemin par son besoin d'information exacte, guidé par son génie d'expérimentateur, s'était mis à étudier semblablement les annales de Genève aussitôt qu'il avait acquis, en sa qualité de membre du Conseil, le droit de prendre connaissance des papiers d'État. « J'avais à la vérité, « écrit-il, — lu la plupart des mémoires manuscrits et imprimés où l'on a cou- « tume de puiser, mais avec peu de satisfaction... J'ai toujours craint de n'y

[1] Reg. Comp., *ad diem.* Le procès-verbal de la discussion, manifestement dirigée par de Saussure, constate en outre que Pictet « a travaillé par goût, par passion même, à se former un appareil immense « de machines dont il a exécuté au besoin les plus compliquées avec la perfection de l'artiste le plus « consommé, qu'il possède un cabinet d'histoire naturelle déjà très considérable, etc. » *Cf.* Reg. Conseil, 8 février 1786. (Grenus, *Fragmens*, p. 379.)

« pas trouver la vérité dans toute sa pureté. Je crus donc que je devais aller la « chercher dans la source, fouiller dans nos archives et consulter les registres « publics [1]. »

Fouiller les archives, consulter les documents officiels, au lieu de transcrire des chroniqueurs, c'est, en histoire, organiser la recherche expérimentale. Cette recherche n'est encore accessible qu'aux privilégiés, puisque les archives d'État ne sont pas ouvertes au public. Mais elle n'en relève pas moins de la science.

La Bibliothèque de Genève possède un volume de *Mémoires sur la Réformation, tirés des registres publics*, qui est le premier résultat de l'activité de Chouet dans ce domaine [2]. Ce travail, rédigé vers 1694 et demeuré manuscrit, a servi à Ruchat pour la partie relative à Genève de son *Histoire de la Réformation en Suisse*. Nous souhaitons qu'on le publie un jour. On y verra clairement, à son aurore, l'influence de la méthode scientifique en histoire. En 1696, pour satisfaire la curiosité bienveillante d'un grand seigneur anglais, Chouet rédigeait une autre série de mémoires, ses *Réponses aux questions de milord Townshend sur l'histoire et le gouvernement de Genève*. Cette consultation historique, qui comprend vingt et une notes détaillées et précises, ne fut pas imprimée. Mais on en fit de nombreuses copies au XVIIIe siècle, qui circulèrent de main en main.

Le magistrat philosophe sentait la nécessité d'une histoire puisée aux sources, d'une histoire complète, de sa patrie. Il provoqua et dirigea le classement systématique des archives d'État. Puis, lorsque ce grand travail fut achevé, comme il avait trop d'affaires sur les bras pour se mettre lui-même à l'œuvre historique qu'il souhaitait voir accomplir, il y engagea celui qui continuait ses leçons dans sa chaire de philosophie. C'est ainsi que naquit l'*Histoire de Genève* de Jean-Antoine Gautier. Cette œuvre considérable, dont les matériaux étaient tirés d'archives secrètes, n'était point destinée, dans la pensée de Chouet et de ses amis, au grand public. Elle était à l'usage des magistrats. C'est pourquoi elle est restée inédite jusqu'à notre temps. Aujourd'hui qu'elle est mise sous nos yeux par des mains exercées, on peut apprécier toute sa valeur.

[1] Archives d'État de Genève, *Mss. histor.*, nº 48, vol. I, p. I et II. (Edouard Favre et Victor van Berchem. *L'œuvre historique de Jean-Antoine Gautier*

[2] *Mss.* Bibl. de Genève, *Mhg. 141 h.*

Ce n'est pas encore, il est vrai, de l'histoire critique, satisfaisant à toutes les exigences que nous avons appris à formuler, mais c'est déjà, et c'est beaucoup pour l'époque, de l'histoire documentaire [1]. Le nom de Jean-Antoine Gautier qui, de nos jours seulement, franchit ainsi les étroites limites de sa patrie, vivra dans son œuvre. On peut se rendre compte des principes philosophiques dont elle procède en feuilletant l'introduction générale de son cours, que les résumés dictés à ses étudiants nous ont heureusement conservée [2].

On a vu qu'en 1675, Vincent Minutoli, nommé à la chaire de Grec et de Belles-lettres, avait dû ajouter au programme de son enseignement celui de l'Histoire ecclésiastique et profane, et comment en 1697 Jean-Alphonse Turrettini avait été chargé de l'Histoire ecclésiastique, qu'il professa en cartésien passionné par la recherche du vrai, et qui fut rattachée, à partir de 1705, au groupe des sciences théologiques [3].

L'Histoire profane resta dans le champ des humanités, et l'on voit par le règlement de 1709 qu'il s'agissait d'un enseignement du degré secondaire [4]. Au *Rationarium temporum* du P. Petau et à l'*Abrégé* de Torsellin, indiqués par ce règlement, Pierre Cromelin substitua un cours personnel, tiré, pour la partie relative à l'antiquité, de l'*Histoire ancienne* de Rollin, dont les divers tomes lui furent envoyés au fur et à mesure de leur publication. La Bibliothèque publique de Genève possède, en un volume manuscrit, les extraits qui ont dû servir à ces leçons [5]. Celle de la Compagnie des pasteurs conserve également un volumineux *Historiæ compendium*, du même auteur, par demandes et réponses, suivi, pour la période contemporaine de son professorat, d'*Annales historiques*, aussi en latin. Dans la harangue inaugurale qu'il prononça en 1739, Jacob Vernet dit que le précis de chronologie et d'histoire, auquel travaillait assidûment son prédécesseur, fut l'occasion d'une correspondance active avec Rollin [6].

Durant sa dernière maladie, qui fut longue, Pierre Cromelin se fit suppléer

[1] *Histoire de Genève, des origines à l'année 1691*; in-4. Genève, 1896 etc. Comité de publication MM. Victor van Berchem, Alfred Cartier, Edouard Favre, Léon Gautier, Jaques Mayor.

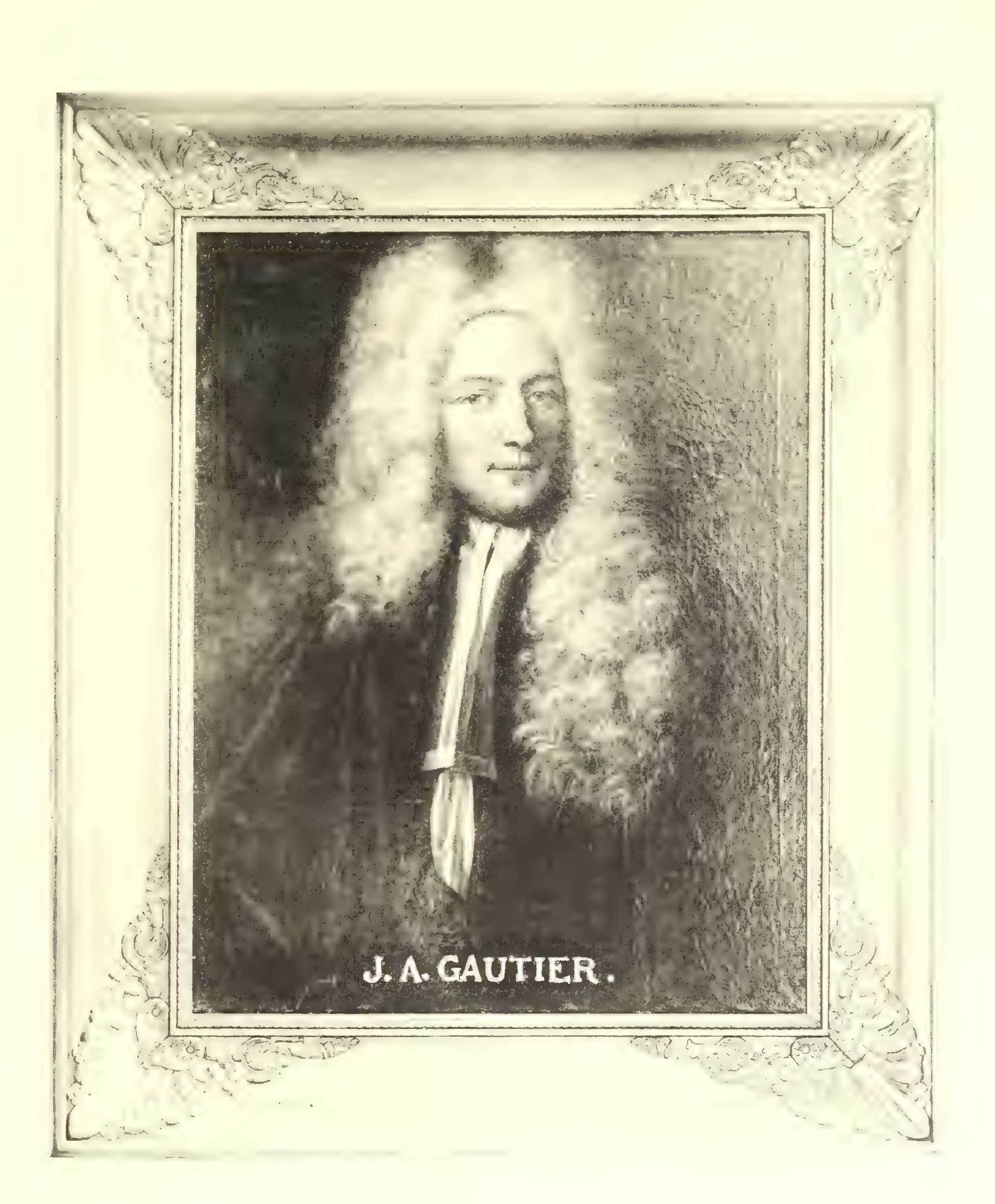
[2] *Syntagma Philosophicum a Domino Gautier Philosophiæ professore dictatum. Cursus Philosophici Proëmium Universæ Philosophiæ ideam et historiam exhibens. (Scriptum Genevæ a Johanne Melchiore du Fresne, philosophiæ studioso, anno Domini 1699.)* (*Mss.* Bibl. de Genève, *Ml.* 77 d.)

[3] Voir, plus haut, pp. 403 et 536 ss.

[4] *Cf.* p. 493.

[5] *Mf* 80 *a*. On trouve des *Tables chronologiques*, correspondant au même cours, sous la cote *Ml* 50 *a*.

[6] *De Humaniorum Literarum amœnitate et usu. Oratio inauguralis*; in-4, Genève, 1740.


J. A. GAUTIER.

par son fils, dans l'espoir de lui voir occuper sa chaire après lui. Au tout jeune homme qu'on lui proposait de la sorte, la Compagnie préféra Vernet, alors recteur, qui venait de publier ses extraits de Giannone. Toutefois Jean-Pierre Cromelin, un laïque, avait les sympathies du Conseil. On le dédommagea en le nommant sur sa demande « professeur honoraire d'Histoire civile [1]. » Il en exerça les fonctions, annotant le cours d'histoire ancienne de son père, mais sans faire autrement œuvre d'historien, jusqu'en 1747, année où il partit avec un congé de la Seigneurie pour accompagner un jeune Anglais en son tour d'Europe.

Entré au service du duc de St-Albans, le second Cromelin demanda et obtint en 1751, sa décharge définitive. L'année précédente, il avait présenté, pour donner ses leçons à sa place pendant son absence, Horace-Bénédict Perrinet des Franches, avocat. Ce dernier, qui appartenait par sa mère à la famille Turrettini, avait eu l'agrément du Conseil. Il enseigna une année en l'Auditoire de Belles-lettres, espérant être agrégé formellement à l'Académie. Messeigneurs en décidèrent autrement. Le professorat du collègue de Vernet étant à titre honoraire, il fut arrêté, lorsqu'il se retira, « qu'il n'y avait point de place vacante [2]. »

Jean-Pierre Cromelin devait plus tard, comme ministre de la République près la cour de France, se montrer diplomate et habile, en particulier dans les soins qu'il se donna pour la revision du procès et la réhabilitation de la mémoire de Jean Calas [3].

L'enseignement de l'histoire universelle, tel qu'il était prévu par le programme général du stage d'humanités, était peu fait pour engager celui qui le donnait à faire œuvre personnelle, surtout à partir du moment où cet enseignement fit retour au titulaire de la chaire de Belles-lettres, presque complètement absorbé par des attributions pédagogiques. Tout au plus pouvait-il provoquer la publication d'un *Abrégé*, tel que celui de Vernet [4]. Mais le goût

[1] Reg. Comp., 16 et 21 janvier 1739. *Cf.*, plus haut, p. 520 s.

[2] Reg. Conseil, 24 juillet 1747, 14 août 1750, 14 et 22 juin 1751.

[3] Reg. Conseil, 16 mars 1765. (Grenus, *Fragmens*, pag. 343.) Perrinet des Franches, étant retourné à Paris, d'où son grand père, David Perrinet de la Serrée, était originaire, s'attira la faveur du comte de Vergennes et dut à ce privilège d'être chargé à son tour des affaires de Genève de 1777 à 1785. Il succédait en ces fonctions à Necker et rendit de grands services, sinon à la République, du moins au Conseil. (Reg. Conseil, 24 juin 1777 et 31 octobre 1785. — Grenus, *l. c.*, 360 et 378.)

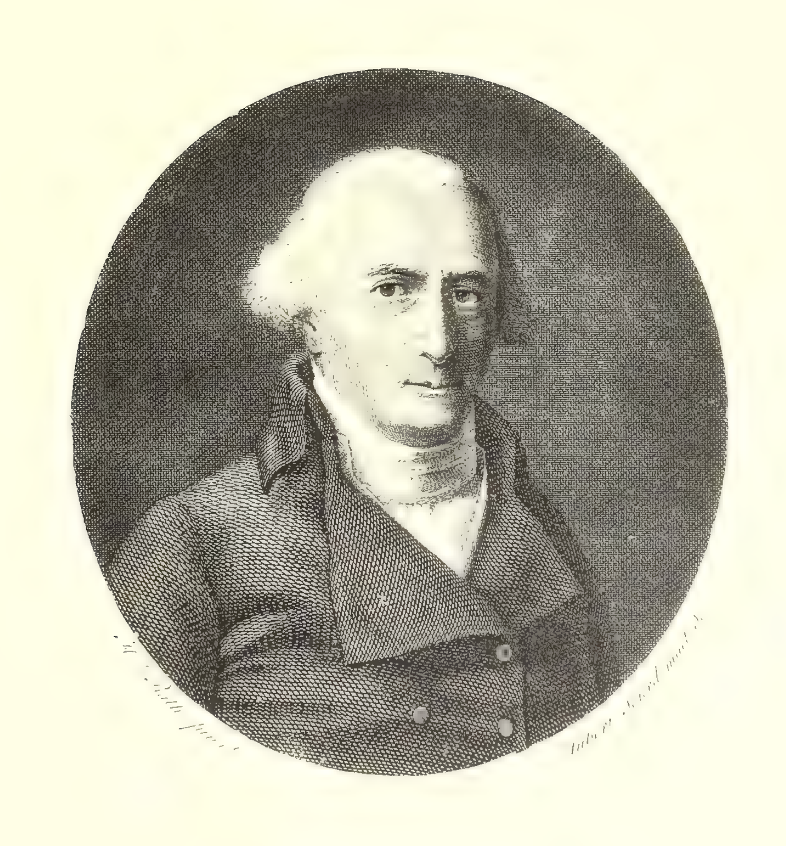
[4] *Abrégé d'histoire universelle pour la direction des jeunes gens :* in-12, Genève, 1753.

de l'histoire était né dans l'École et bientôt Genève eut l'honneur de donner un historien au Danemark, Paul-Henri Mallet. Élève et protégé de Jacob Vernet, Mallet avait obtenu sur sa recommandation, en 1750, la place de lecteur français, créée deux ans auparavant, pour La Beaumelle, à Copenhague. Lorsqu'il revint en congé dans sa patrie, en 1761, précédé du renom que lui avaient valu ses ouvrages sur les monarchies scandinaves, il fut agrégé au corps académique avec son titre danois. Engagé bientôt dans de nouveaux voyages, chargé de nouvelles publications, telles que l'histoire de la maison de Brunswick et celle de la maison de Hesse, il ne fit pas encore de leçons à l'École ; mais, en 1770, sur la demande du Sénat académique, il reçut du Conseil le titre de professeur honoraire d'Histoire civile, qui devait passer après lui à Sismondi [1]. Mallet reconnut l'honneur qu'on lui faisait en commençant un cours bisannuel d'histoire moderne, dont le succès fut complet. Malheureusement sa santé était chancelante et ses travaux personnels étaient une charge plus que suffisante pour lui. Il semble avoir cessé ses leçons vers 1775 [2].

A quelques années de là, nous voyons Mallet obligé de s'adresser à un collaborateur pour la troisième partie de son *Histoire de Hesse*. Ce collaborateur, dont le nom ne parut pas, devait s'appeler un jour Jean de Muller. Venu à Genève comme précepteur dans la famille Tronchin, le jeune Schaffhousois y était devenu l'ami et y fut tour à tour le commensal de Charles Bonnet, à Genthod, et de l'ancien procureur-général Tronchin, l'auteur des *Lettres de la campagne*, à la Boissière. Il écrivait alors le premier volume de son *Histoire des Suisses* et songeait à se fixer définitivement dans la ville qui était devenue,

[1] Reg. Sénat acad., 26 janvier 1761, 15 février 1763. Reg. Comp., 30 janvier et 20 février 1761. Reg. Conseil, 3 mars 1761 et 5 juin 1770. (Grenus, *l. c.*, 338 et 347.) *Cf.* Reg. Comp., 8 juin 1770.

[2] Reg. Sénat acad., 18 mai 1770 : « M. le Recteur a renouvelé la proposition faite céans plusieurs fois « de donner à M. le professeur Mallet, agrégé à l'Académie, un titre qui le mette à portée de donner des « leçons publiques, dont on pourrait retirer un grand avantage. On a été unanime à appuyer cette propo- « sition et, pour en assurer mieux le succès, M. le Recteur a été chargé de s'entretenir là-dessus avec « M. Mallet, pour savoir de lui quel est l'objet sur lequel il souhaiterait le plus que ses leçons tombassent. »
4 juin : « M. le Recteur a rapporté qu'il s'est acquitté de sa commission auprès de M. le Professeur « Mallet, qui lui a paru très sensible à l'invitation obligeante du Sénat académique, et qui, ayant demandé « quelques jours pour y réfléchir, lui a répondu que, selon qu'il l'avait fait connaître en plus d'une occa- « sion, il était très disposé à donner des leçons publiques sur l'Histoire civile moderne ; qu'il se propose- « rait de faire un cours en deux ans, et d'interroger les Etudians de Belles-Lettres sur ce qu'il aurait fait « dans l'année, qu'il priait qu'on n'exigeât rien de lui pendant l'été, mais qu'il s'engageait volontiers à « donner deux leçons par semaine, depuis la rentrée, après vendanges, jusqu'à la fin de l'année académi- « que. Ces offres ayant agréé à l'Assemblée, Mrs les scholarques, ont été priés de porter l'affaire au Magni- « fique Conseil et de l'appuyer de leurs suffrages. » Cf. *ibid.*, 18 sept. 1764, 4 février 1766, 11 juin 1776. »



PAUL HENRI MALLET,

Auteur de l'histoire de Dannemarck, des Suisses &c
professeur d'histoire à Copenhague et à Genève

Né à Genève en 1730, mort le 8 Février 1807.

comme il le répète plus d'une fois dans ses lettres, sa patrie intellectuelle. C'est à ce moment qu'il jetait, écrivant à Charles-Victor de Bonstetten, ce cri d'enthousiasme, qui est aussi un éclatant hommage aux créateurs de la Bibliothèque publique dont il était l'habitué :

« Montesquieu, Tacite, Tite-Live, Blackstone, Machiavel, tout ce qu'ont produit de grand et d'utile l'ancienne Grèce, l'éternelle Rome, l'énergie du Nord, la liberté anglaise, la civilisation française et l'érudition laborieuse de l'Allemagne ; tout ce qu'ont épargné les révolutions et les barbares dans le cours de deux mille cinq cents ans ; tout ce qui nous est resté du génie et de la sagesse de tant de grands hommes, tout cela, mon ami, est déployé devant nous, et s'offre à notre instruction. Tous les siècles écoulés ont travaillé pour le nôtre ; celui dont la main invisible nous a conservé ces richesses nous crie : Lisez et instruisez-vous ! [1] »

La même correspondance avec Bonstetten nous apprend que son ami caressait l'idée de se fixer dans la cité lettrée, où il ambitionnait une chaire à l'Académie, et qu'il donna dans ce but, et non sans succès, tout en poursuivant l'œuvre qui devait le rendre célèbre, plusieurs cours particuliers d'institutions politiques.

En 1792, chassé de son foyer par la révolution, Henri Mallet se réfugia dans le pays de Vaud. Il y consacra ses loisirs à continuer, puis à traduire, en l'abrégeant à l'usage des lecteurs français, l'*Histoire des Suisses* de Muller. Le nom de Genève est ainsi doublement attaché à l'œuvre féconde qui a joué un rôle si considérable dans l'enfantement de l'unité helvétique.

III. — THÉODORE TRONCHIN, PROFESSEUR HONORAIRE DE MÉDECINE.

Si l'on se reporte au procès-verbal que nous avons donné de la discussion, ouverte en 1708, touchant l'opportunité de faire ériger l'Académie en une Université, sur le modèle des hautes écoles de l'étranger, on remarquera que l'opposition des représentants de l'autorité ecclésiastique n'a nullement porté sur la création d'une chaire de médecine [2]. A cet égard, les considérations qui ont pu agir sur elle au XVI[e] siècle, n'ont plus de valeur. Simon Simoni est depuis longtemps oublié et un professeur laïque, Bénigne Mussard, a reçu de la Véné-

[1] *Lettres de Jean de Muller à ses amis de Bonstetten et Gleim* : Zurich, 1810, p. 65.
[2] Voir, plus haut, p. 497 ss.

rable Compagnie elle-même l'entrée de ses séances. Au début du XVIII[e] siècle, l'organisation d'un enseignement cathédral de la médecine est désirée par les universitaires, puissants dans le Conseil, les ministres n'y ont plus d'objection, le parti naissant de l'opposition bourgeoise, ou du moins l'homme qu'elle va reconnaître pour son chef, Pierre Fatio, en fait l'objet d'une proposite au Conseil des Deux-Cents. Cette motion est réitérée par l'ancien procureur général Jean Buisson [1]. D'autre part, Genève possède des médecins de premier mérite: les Daniel LeClerc, les Jean-Jacques Manget, les Jacques Chenaud. Pourquoi l'un d'eux n'est-il pas nommé professeur ? C'est que la corporation des praticiens, qu'on appelle couramment la *Faculté*, est dès longtemps organisée en dehors de l'École, qu'elle est une puissance, avec laquelle il faut compter, et qu'elle n'entend pas laisser s'établir à côté d'elle une Faculté rivale.

Le « Corps de Médecine » est composé des trois professions (docteurs-médecins, apothicaires, chirurgiens). Il est présidé par son Doyen, le plus ancien docteur, et deux seigneurs-commis y sont délégués par le Conseil. Nous avons rapporté l'article des ordonnances de 1569, concernant l'enseignement de la chirurgie et de la pharmacie, dans le sein même de la corporation, par deux médecins, élus à la plus grande voix par les trois états réunis. En 1658, lors de l'établissement des nouvelles « Ordonnances générales et particulières pour tout le Corps de Médecine, » cet article fut remplacé par le suivant, qu'on trouve reproduit sans modification, lors des revisions subséquentes de 1689 et de 1697 :

« Les deux derniers docteurs-médecins agrégés feront tous les ans, un mois ou deux, des leçons, l'une en chirurgie, et même une en anatomie ou dissection publique avec un maître chirurgien, si l'occasion s'en rencontre, et l'autre en pharmacie, pour les serviteurs et aprentifs des deux professions, et pour cet effet leurs maîtres ne leur empêcheront pas d'y assister sans occasion urgente. »

Pour passer maître-apothicaire ou chirurgien, il fallait, après avoir achevé son apprentissage et fait un stage subséquent de trois années, subir un examen satisfaisant et être reçu, à la majorité des voix, dans une assemblée des Seigneurs-commis, des docteurs-médecins et des maîtres de celle des deux pro-

[1] Reg. Conseil, 7 juillet 1704 et 5 avril 1706

fessions à laquelle on aspirait. Quant aux médecins, leur agrégation avait lieu sur la présentation de « lettres doctorales obtenues en université fameuse, » formalité suivie, à partir de 1679, d'un examen [1]. Ces diplômes furent d'abord pris, presque sans exception, aux universités de Valence ou de Montpellier. Plus tard on en trouve encore, mais Valence, en décadence depuis le milieu du XVIIIe siècle, est remplacée par Leyde, Gœttingue et surtout Édimbourg [2].

En 1713, sur l'initiative de Daniel Le Clerc, la « Société des médecins de Genève » se constituait, en vue d'organiser des réunions hebdomadaires de tous les docteurs régulièrement agrégés et de publier annuellement les résultats de leurs observations. Ses statuts furent approuvés par le Conseil, le 20 décembre, et elle fut autorisée à tenir ses séances à la Maison de Ville. C'est une des premières de son espèce en Europe. Les procès-verbaux de ses discussions, soigneusement rédigés, jusqu'en 1716, par son premier secrétaire, Jean-Robert Butini, témoignent de son activité éclairée et nous font regretter qu'il n'en ait pas été de même de ceux des années suivantes, ou que les registres n'en aient point été semblablement retrouvés [3]. Les séances s'ouvraient par une prière ; puis un membre avait la parole pour développer quelque sujet fixé dans une précédente réunion. On donnait communication des observations nouvelles qu'on avait pu faire et la discussion s'engageait. Une disposition digne de remarque des statuts prévoyait, pour les écoliers en médecine ayant au moins une année d'études, le droit d'assister aux séances sans y prendre la parole. Manifestement les fondateurs étaient acquis à l'idée de créer, à l'Académie, une ou plusieurs chaires de médecine. Un discours du recteur Jean-Antoine Gautier, prononcé aux Promotions de 1719, donne même à entendre que c'était là un des buts qu'ils se proposaient. L'historien de Genève, partisan décidé de l'Université à quatre Facultés, ne s'était point laissé refroidir par l'échec de 1708. Après avoir consacré sa première harangue rectorale à l'illustration et à la force morale que la République avait tirées, dans les temps passés, d'une religion plus pure et d'une culture plus haute, il prit comme sujet de la seconde les progrès nécessaires. Parmi ces progrès, outre la création d'une chaire de Droit naturel, il mentionne celle d'un enseignement médical,

[1] Reg. Conseil, 13 juin 1679.

[2] Livre des Ordonnances de la Faculté de Médecine. (Archives d'Etat de Genève, *Mss. histor.* 28 bis

[3] *Mss.* Bibl. de la Société médicale de Genève. (Don du docteur Adolphe Butini.)

auquel s'ajouteraient des chaires d'Anatomie, de Botanique et de Chimie[1]. Nous avons rapporté comment la première de ces réformes poursuivies par Gautier et ses amis cartésiens, celle des études juridiques, fut réalisée par les Conseils. La seconde n'eut pas la même fortune. Elle heurtait de front trop d'intérêts, elle menaçait trop de situations. Qu'allaient devenir les boutiques des maîtres-chirurgiens, à privilège de tonsure, rasure, saignée et autres opérations de main? Qu'adviendrait-il du droit d'y faire des apprentifs capables d'aspirer à la maîtrise? Et les privilèges des apothicaires? Et le droit des fils de maître, dispensés de l'apprentissage et du stage moyennant deux ans de service dans la boutique paternelle? Et le droit de succession des veuves?... Toutes ces choses respectables devraient disparaître, si l'on se mettait à enseigner à l'Académie les sciences médicales, et s'il fallait un jour y étudier pour devenir chirurgien ou pharmacien!

Si l'antique Faculté, jalouse de ses privilèges, ne pouvait faire en sorte que les sciences médicales elles-mêmes ne subissent le contre-coup salutaire de la révolution philosophique opérée dans l'École, elle fut assez forte pour faire échec aux créations nouvelles qui la menaçaient. La Société de 1713 ne survécut pas à ses fondateurs et la chaire de médecine demeura un demi-siècle à l'état de projet.

Il fallait, pour qu'une nomination devînt possible, qu'elle pût être adressée à un maître qui fût tout ensemble genevois et européen, c'est-à-dire à la fois soutenu par le crédit d'une famille influente et, grâce à une situation per-

[1] « Optandum foret Medicinæ Professionem, cui hucusque in Academia locus non fuit, in ea admitti, et quæcunque ad Anatomiam, Botanicam, Chymiam spectant, apud nos doceri, et ita florere illas Artes, ut ea parte quoque, sua ad Genevam nostram accederet gloria; ad quam novam Facultatem erigendam viam sterneret, quæ ante aliquot annos sapientissime fuerat instituta Doctissimorum Genevensium Medicorum Societas, si quo pede optime cepit, ire pergat. Si novis illis Muneribus Academicis, non sine aliquibus sumptibus ditaretur Athenæum nostrum, sumptus illi amplissime rependerentur accessu Studiosorum Juvenum, et illorum potissimum quos commendaret Natalium splendor, qui ab omnibus Europæ Protestantis oris, frequentissimi huc confluerent : præterquam quod, quæcunque pulcra, quæcunque eximia, aliquo stare pretio, non ita facile parari posse, Ordo rerum parens, ipsamet Natura jussit. Quibus sic se habentibus, si, in quocunque genere Scientiæ atque Eruditionis institui posset apud nos Juventus, ut fit in Academiis Facultates omnes complectentibus, splendorque tantum externus, atque titulus Universitatis, Academiæ Genevensi desiderandus superesset, negotium, nullus dubito, minime operosum foret a Principibus Christianis, præsertimque a Principibus Protestantibus, de quibus male merita non est Respublica nostra, et qui benevolentia sua eam prosequi semper professi sunt : operosum, inquam, non foret ab illis Principibus, Literas impetrare haud absimiles illis, quas Potentissimi Fœderati Belgii Ordines, sub finem seculi penultimi Academiæ nostræ concesserunt. » (*Joh. Antonii Gautier Philosophiæ Professoris Orationes quatuor, dictæ quum statis Academiæ Genevensis solemnibus, pro Rectoris munere, præesset. Annis 1718, 1719, 1720, 1721;* in-4, Genève, 1721, p. 19 s.)

sonnelle acquise à l'étranger, complètement en dehors du vieux cadre dont il n'était pas permis de sortir. Ce maître parut à Genève en 1754, « un homme haut de six pieds, savant comme Esculape et beau comme Apollon. » C'était Théodore Tronchin, le médecin de Voltaire.

Tour à tour étudiant à Cambridge et à Leyde, élève, puis successeur du grand Boërrhave, ancien président du Collège de Médecine et inspecteur des hôpitaux d'Amsterdam, célèbre par une campagne couronnée de succès en faveur de l'inoculation, Tronchin revenait dans sa ville natale, possesseur d'une fortune qu'il ne devait qu'à lui-même, précédé d'une réputation qui le mettait d'emblée hors de pair. La Faculté de médecine songea aussitôt à se l'agréger. Elle avait obtenu du Conseil l'autorisation de le dispenser des épreuves usuelles et se disposait à le recevoir par acclamation, lorsqu'elle fut devancée par une démarche subite du recteur de l'Académie, Amédée Lullin. Le 24 février 1755, celui-ci présentait à ses collègues, et le lendemain le Sénat académique portait devant Messieurs, la proposition développée dans le rapport ci-après :

« L'Académie, dès le premier moment de son institution, a désiré parmi les facultés celle de médecine. »

« C'était le vœu de son fondateur, à qui notre Église et même l'État seront éternellement redevables ; le grand Calvin recommanda particulièrement l'érection de cette chaire au Magnifique Conseil. Aussi ce fut sur ses vues que, l'année même où l'Académie fut établie, en 1559, Blaise Hollier obtint la permission de faire des leçons de médecine, sans gage. En 1567, Simon Simonius fut chargé de la même commission, mais comme Professeur en Philosophie il eut un honoraire. »

« En 1584, Jean-Antoine, fils de Philibert Sarrasin, fut admis à en faire des leçons publiques, et en 1585 Morlot y fut aussi reçu, et sans gage. Le même vœu a été renouvelé dès lors plusieurs fois. Les registres du Magnifique Conseil en donnent la preuve. »

« En particulier, Messieurs les Recteurs Jean-Alphonse Turrettin et Gautier l'avaient à cœur ; le premier en insinuait la nécessité, le second l'en exprima ouvertement dans l'une de ses harangues aux Promotions. »

« On sent l'importance de la Faculté de médecine pour la conservation de la santé des citoyens, et celle, par conséquent, d'un habile Professeur qui en forme d'utiles et de sages élèves ; d'ailleurs cette chaire est la seule qui manque à l'Académie dans l'ordre des Facultés. Ce relief nous fera marcher de pair avec les autres Académies et les Universités ordinaires. »

« La réputation des académiciens fait la réputation des Académies. Quoique nous ayons, dans le sein de notre ville, des Docteurs dont le nom et l'habileté dans la médecine feraient beaucoup d'honneur à l'Académie, on estime que Mr Théodore Tronchin, connu dans la République des Lettres, célèbre dans son art, qu'il exerce depuis trente ans dans une des plus grandes villes de l'Europe, président depuis longtemps du Collège de Médecine d'Amsterdam, appelé par plus d'une Cour, réunit dans sa personne ce qui peut rendre parmi nous une chaire de Médecine utile au public et honorable à l'Académie. Le public, qui a paru inquiet des offres qu'on lui a fait dernièrement, verra sans doute avec plaisir qu'on accorde des marques honorables et distinguées d'estime à l'un des plus illustres élèves du fameux Boërrhave, à un citoyen qui donne des preuves marquées de son amour pour la patrie. »

« Comme il ne s'agit pas ici de conférer à de jeunes gens un titre qui semble donner une sorte d'expectative aux Professions dont les élections appartiennent à la Vénérable Compagnie, que l'âge et la réputation établie de Mr le Docteur Tronchin ne donnent lieu à aucune difficulté, il n'y a pas lieu de douter que la Vénérable Compagnie ne prenne à la Profession honoraire qu'on peut luy accorder, un intérêt proportionné à son amour pour le bien de l'Académie. »

« On s'aperçoit aussi qu'il ne saurait être question de gages, pour un homme qui a quitté des places et néglige des offres très avantageuses. Si l'on croyait devoir craindre des conséquences pour l'avenir, le Magnifique Conseil peut toujours se conserver le droit de continuer ou supprimer ce titre. »

« Ainsi cet établissement, qui ne coûterait rien à l'Etat, augmenterait le relief de l'Académie, il procurerait à ceux qui se destinent à la Médecine le commencement des secours qu'ils vont chercher dehors, il y abrégerait leur séjour et par conséquent leurs dépenses. La chirurgie en retirerait beaucoup d'utilité. Cette chaire et sa célébrité attireraient quantité d'étudiants étrangers ; l'émulation seule rendrait cet établissement d'un avantage plus étendu. Les principes et la méthode de la bonne médecine se perpétueraient et l'on aurait une nouvelle preuve que, dans notre République, l'honneur est un ressort plus puissant que l'intérêt [1]. »

Séance tenante et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accéda au vœu du Sénat académique. Spectable Théodore Tronchin reçut « le titre, le rang et les honneurs de Professeur honoraire en médecine. » La Compagnie s'empressa d'y ajouter l'entrée à ses séances et un siège « du côté de la ville [2]. » En revanche, le doyen de la Faculté, Jacques-André Bonet, marqua son sen-

[1] Reg. Conseil, 25 février 1755. (Texte publié en partie par Amédée Roget, *Hommes et choses du temps passé*. Etrennes genevoises, I ; Genève, 1877, p. 162 ss.)

[2] Reg. Comp., 7 et 14 mars 1755. *Cf.*, plus haut, p. 431.

timent en ajournant, *sine die*, l'agrégation solennellement annoncée l'année précédente [1].

Tronchin fit sa harangue inaugurale le 26 septembre et, trois mois plus tard, commençait son cours par une leçon « solennelle, » c'est-à-dire en chaire et en latin, à la chapelle des Macchabées [2]. Le retard provenait des difficultés qu'on avait trouvées à le pourvoir d'un local où il pût faire des démonstrations pratiques d'anatomie, difficultés telles, qu'elles avaient motivé trois arrêts successifs du Conseil et failli faire renvoyer indéfiniment l'ouverture du cours [3].

Il faut dire, et ceci nous paraît expliquer bien des choses, qu'en 1728, sur la demande des intéressés, le Conseil avait fait ouvrir une « chambre anatomique » dans la maison, dite du Petit-Hôpital, où chaque année devait être donné « un cours public soit d'anatomie, soit de chirurgie par un maître-chirurgien, sous la présidence d'un docteur-médecin. » Dès 1730, il y avait eu conflit entre le corps des docteurs et celui des chirurgiens parce que le démonstrateur était resté assis, attendant son tour de parole, pendant que le président faisait debout son discours d'ouverture. Et l'on trouve un ordre formel de la Seigneurie statuant : « Lors que le docteur Médecin parlera debout « dans l'assemblée, le maître Chirurgien qui fera la démonstration sera de- « bout, [comme les autres assistants] ; lui permettant d'être assis lors que le « Docteur médecin parlera assis. » Ce point fixé, les démonstrations annuelles des chirurgiens avaient continué sans encombre « au nom du Corps, » conformément aux ordonnances [4].

Il est assez dans la nature des choses et des hommes que, lorsque Tronchin fut nommé, sans que la Faculté eût eu le temps de se concerter pour parer le coup, elle n'ait point cherché à faciliter le Recteur en sa recherche du local destiné aux dissections du nouveau professeur. Comment ne pas se défier de l'enseignement public d'un homme qui avait inventé de faire entrer l'air du temps dans les chambres de malades, de remplacer l'usage des ordonnances, fondement de l'apothicairerie, par le respect de prétendues lois de la Nature,

[1] Reg. Conseil, 27 décembre 1754. Théodore Tronchin n'obtint cette agrégation qu'en 1764, à la séance même où fut annoncée la mort du doyen Bonet. (Livre des Ordonnances de la Faculté de Médecine, 26 mars 1764.)

[2] Reg. Comp., 19 septembre 1755. Reg. Conseil, 29 décembre.

[3] Reg. Sénat acad., 25 novembre 1755. Reg. Conseil, 18 novembre, 3 et 8 décembre.

[4] Livre des Ordonnances de la Faculté de Médecine, 1730. Reg. Conseil, 10 juillet 1730. *Cf.* Ladé, *Chronique médicale de Genève* ; Genève, 1866, p. 42 ss.

et qui se mêlait d'inoculer, sans attendre que la question fût tranchée de savoir si ce n'était point là une opération exclusivement réservée aux chirurgiens?

On espérait sans doute que Tronchin, de guerre lasse, se contenterait de leçons théoriques de médecine, données en latin, à l'Auditoire de philosophie. Il ne l'entendait pas ainsi. Après avoir écarté tour à tour une chambre de l'Hôpital, « la chambre de l'artillerie, » puis une ancienne boutique d'apothicaire, à la Taconnerie, le Conseil, sur les instances du Sénat académique et de la Compagnie, finit par approuver une salle basse gracieusement offerte par un ami de la famille Tronchin, M. Labat, dans la même maison que la dite boutique. Et les leçons d'anatomie, en français, commencèrent, à raison d'une par semaine [1]. Dès 1757, le Sénat académique décidait que les élèves de Tronchin pourraient être inscrits dans le registre du Recteur, afin qu'ils eussent le droit d'emprunter des livres à la Bibliothèque publique, et leur maître donnait à « espérer qu'il les disposerait à soutenir des examens devant Messieurs les Professeurs [2]. » Il est infiniment probable que cette espérance n'était pas partagée en dehors de l'Académie, car on ne trouve aucune trace de son accomplissement.

Tronchin enseigna cependant à peu près jusqu'en 1766, époque où il quitta Genève pour se fixer à Paris. On sait qu'il mourut dans cette ville, en 1781, comblé d'honneurs. Sa chaire, ou plus exactement son titre honoraire, — car en le nommant on avait soigneusement stipulé qu'il s'agissait d'une faveur personnelle, — disparut avec lui.

En 1789, Louis Odier, docteur de l'Université d'Édimbourg et premier secrétaire d'une nouvelle Société des médecins de Genève, fondée en 1775, crut pouvoir offrir ses services au Conseil. Cette fois la Faculté, ayant été dûment consultée par la Seigneurie sur l'opportunité de créer une chaire de Médecine à l'Académie, répondit sans ambages que la chose présentait peu d'avantages et plusieurs inconvénients. « Et, — ajoute le secrétaire de la corpo- « ration, — quant au rang et au titre, qui une fois accordés subsisteraient in- « dépendamment du succès des leçons, celui sur lequel on a surtout insisté, « c'est qu'élevant un des membres de la faculté au-dessus des autres, il mettait « nécessairement les simples Docteurs-médecins dans un rang secondaire, ce

[1] Roget, *l. c.*
[2] Reg. Sénat acad., 2 mars 1757.



Theodore Tronchin

PROFESSEUR EN [illegible]

« qui n'était pas naturel et tendait à causer des désagrémens et de la désunion « dans la faculté, et surtout dans la société particulière des Médecins, comme « on l'avait éprouvé lors que M. Tronchin fut fait professeur. »

Odier retira sa candidature, mais il exigea et obtint, de chacun de ses collègues, l'engagement formel de ne jamais accepter de chaire de médecine [1].

Dix ans plus tard, Odier devait être nommé professeur, par un gouvernement dont le siège n'était plus à Genève. Pour que la chaire de Tronchin pût être rétablie, il n'avait fallu rien moins que la chute de l'ancienne République.

[1] Livre des Ordonnances de la Faculté de Médecine, 24 et 26 décembre 1789

CHAPITRE V

LA RÉVOLUTION

Au Conseil général du 5 mai 1707, la première assemblée souveraine réunie par les Conseils depuis le XVIe siècle, Robert Chouet, étant syndic, harangua les citoyens au nom du gouvernement. Pierre Fatio revendiquait pour les comices du peuple le pouvoir législatif suprême. Le syndic philosophe et historien répondit en donnant au Conseil général tous les titres qui pouvaient flatter son amour-propre, mais en distinguant avec habileté le pouvoir en soi de son exercice. « Ce n'est pas une question, — dit-il, — qui doive, ni même « qui puisse être proposée parmi nous, à qui ou à quel Corps appartient la sou- « veraineté de notre État ; il n'y a personne sans exception, Magnifiques et « Souverains Seigneurs, qui ne doive tomber d'accord, qu'elle appartient uni- « quement à ce Conseil ici ; et ce serait une pensée très criminelle que d'en « douter... Mais il faut distinguer avec soin le droit de la souveraineté d'avec « son exercice ; car un souverain, en conservant tout son droit de souveraineté, « peut pourtant en confier l'exercice et les fonctions à qui il lui plaît et pour le « temps que bon lui semble. Et c'est ainsi qu'en usent toutes les démocraties « les plus sages et les plus prudentes... Ce sont aussi ces considérations qui « ont engagé nos sages prédécesseurs, à l'exemple des autres peuples qui ont « embrassé la même forme de gouvernement que nous, à établir des magis- « trats, tels que sont nos quatre Syndics, notre Petit et notre Grand Conseil, « pour leur remettre l'exercice de leur souveraineté... Il est certain que ce « souverain Conseil n'a point été assemblé, depuis plus de six vingt ans, mais « c'est parce que ce même Conseil général l'a ainsi trouvé à propos, et qu'il a « estimé que le bien de la République l'exigeait ainsi. »

En admettant que le Conseil général eût réellement « trouvé à propos » et voulu l'état de choses existant, il semble aller de soi qu'il devait pouvoir s'aviser autrement. Messeigneurs ne le niaient point ; mais, en se réservant à eux-mêmes le droit de juger seuls quand et comment pouvait être convoqué le Conseil souverain, ils retenaient de fait la réalité du pouvoir. C'est à la théorie de Chouet, qui fut, jusqu'à la chute du patriciat, celle du gouvernement aristocratique de Genève, que Rousseau entendait répondre par sa fameuse formule : « La souveraineté est inaliénable... La souveraineté ne peut être représentée. »

La lutte politique qui commence avec les premières années du XVIII[e] siècle et qui le remplit tout entier porte d'abord sur les droits du Conseil général. Elle est entre les citoyens et bourgeois qui le composent d'une part, le patriciat et les Conseils, dont l'aristocratie a accaparé les sièges, de l'autre. Des deux côtés on invoque des chartes, des coutumes, l'héritage de l'autorité de l'évêque ou les privilèges de la commune médiévale. Le droit public qu'on proclame et qui trouve, pour vingt-cinq ans, sa formule dans le compromis de 1738 est fondé sur l'histoire. Vers le milieu du siècle, le débat se transforme, l'argumentation du parti de l'opposition démocratique s'appuie sur une base nouvelle : le droit naturel, les origines rationnelles de la société politique. Et bientôt une catégorie de Genevois, jusqu'alors muette, la plus nombreuse, la plus imposée, réclame à son tour l'exercice de droits méconnus. Ce sont les *natifs*, ou étrangers domiciliés nés dans les limites de la cité. A leurs revendications se joindront un jour celles des habitants simplement reçus à l'établissement et enfin celles des sujets, c'est-à-dire des paysans de la Seigneurie.

On sait comment la condamnation même des ouvrages de Rousseau par le Petit Conseil et les représentations de la bourgeoisie à ce sujet marquèrent le début d'une des phases les plus importantes de cette longue lutte et firent donner aux partis en présence les noms bien connus de *Représentants* et de *Négatifs*. On sait aussi que la querelle, à la fois locale par ses causes et par ses effets et européenne par son retentissement, donna lieu à d'incessantes prises d'armes et à de multiples interventions, tour à tour diplomatiques et militaires, de Zurich, de Berne, du roi de France et même simultanément du duc de Savoie, devenu le roi de Sardaigne. Victorieux en 1768 et 1781, le parti populaire est vaincu en 1782. Il prend sa revanche définitive en 1789, 1791 et 1792, époque où est proclamée l'égalité civile et politique de tous les habitants du

territoire. Dès lors la Révolution se précipite et bientôt le centre du mouvement n'est plus à Genève. La tempête qui faisait rage dans le verre d'eau s'est déchaînée sur le monde. Elle secoue la France et l'Europe. Et, en peu d'années, l'ancienne République a vécu. Dans cette crise d'un siècle, le rôle de l'Académie est loin d'être insignifiant.

Tout d'abord, on l'a vu, c'est dans les Auditoires que les théories nouvelles en théologie, en philosophie, en droit, ont été formulées et professées. L'enseignement donné à l'école de droit, à l'époque du renouvellement des études juridiques, a contribué tout particulièrement à créer un état d'esprit politique entièrement différent de celui des siècles passés. Dans le manuel de Pufendorf, sur les devoirs de l'homme et du citoyen, manuel que Burlamaqui prend comme texte de son premier cours, on trouve tout au long la théorie du contrat social. On la retrouve, presque telle quelle, dans les *Principes du droit politique,* qui font suite aux *Principes du droit naturel,* et de plus on y lit des passages comme ceux-ci :

« Il est certain que les noms de Souverains et de sujets, de Maîtres et d'esclaves, sont inconnus à la nature ; elle nous a fait simplement hommes, tous égaux, tous également libres et indépendans les uns des autres ; elle a voulu que tous ceux en qui elle a mis les mêmes facultés, eussent aussi les mêmes droits ; il est donc incontestable que, dans cet état primitif et de nature, personne n'a par lui-même un Droit originaire de commander aux autres, ou de s'ériger en Souverain. »

« . . . Il faut dire que la Souveraineté réside originairement dans le Peuple, et dans chaque Particulier par rapport à soi-même, et que c'est le transport et la réunion de tous les droits de tous les Particuliers dans la personne du Souverain, qui le constitue tel, et qui produit véritablement la Souveraineté. »

. . . .

« Cette unité de la Puissance suprême n'empêche pas que le Corps entier de la Nation, en qui cette Puissance suprême réside originairement, ne puisse par la Loi fondamentale régler le Gouvernement, de manière qu'elle commette l'exercice des différentes parties du Pouvoir souverain à différentes Personnes ou à différens Corps, qui pourront agir chacun indépendamment les uns des autres, dans l'étendue des Droits qui leur sont confiés, mais toujours d'une manière subordonnée aux Loix dont ils les tiennent. »

« Et pourvu que les Loix fondamentales, qui établissent cet espèce de partage de la Souveraineté, règlent si bien les limites respectives du Pouvoir de ceux à qui elles les confient, que l'on voye aisément l'étendue de la Jurisdiction de chacune de

ces Puissances collatérales ; ce partage ne produit ni pluralité de Souverains, ni opposition entr'eux, ni aucune irrégularité dans le Gouvernement. »

« En effet, il n'y a jamais ici, à proprement parler, qu'un seul Souverain, qui ait en lui-même la plénitude de la Souveraineté ; il n'y a qu'une volonté suprême. Ce Souverain, c'est le Corps même de tous les Citoyens, formé par la réunion de tous les Ordres de l'État, et cette volonté suprême, c'est la Loi elle-même par laquelle le Corps entier de la Nation fait connaître sa volonté [1]. »

Tout cela est tiré de cahiers d'étudiants genevois, imprimé à Genève, à peu près en même temps que l'*Esprit des Lois*, par Jacob Vernet, le professeur qui a recueilli l'héritage académique de Robert Chouet et d'Alphonse Turrettini, et qui publie Burlamaqui après avoir publié Montesquieu.

On ne saurait en douter, la science, dans l'École de Calvin, prépare la Révolution.

Est-ce à dire qu'en politique les savants de l'École soient des révolutionnaires ? Nullement. A l'époque où nous sommes parvenus, les chaires de théologie et celles de philosophie, lorsqu'elles sont comme les premières réunies à une demi-charge de pasteur en ville, valent annuellement jusqu'à 3500 florins et 28 coupes de blé, celles des laïques valent de 1200 à 2000 florins, le blé à proportion. Ces traitements ne sont point considérables et, en moyenne, si l'on tient compte de la valeur relative des espèces, et si l'on réserve la question du cumul, ne sont pas supérieurs à ceux du XVIe siècle. Ils n'en sont pas moins, dans l'échelle des gages attachés aux fonctions publiques, parmi les plus élevés. Au point de vue du rang social qu'ils confèrent, les sièges au Sénat académique ne le cèdent qu'à ceux du Conseil. Le professorat laïque conduit de plein saut les cadets de famille au seuil des magistratures majeures. L'Académie forme donc un corps privilégié. Les intérêts particuliers de chacun de ses membres sont étroitement liés au maintien du régime aristocratique. Et, s'il n'est pas exact d'appliquer aux savants, considérés comme tels, les vers du fabuliste :

Ainsi notre intérêt est toujours la boussole
Que suivent nos opinions,

on peut affirmer du moins qu'ils participent aux faiblesses humaines et que leur conduite, trop souvent en désaccord avec leurs opinions, l'est rarement avec leurs intérêts. Autre chose est de peser des arguments dans la paix du

[1] *L. c.*, I^e partie, chap. VI, §§ 3 et 6, IIe partie, chap. I, §§ 19—21

cabinet de travail et de se décider pour une théorie générale qu'on croit scientifiquement fondée, autre chose de briser avec le milieu dans lequel on a grandi, où l'on vit heureux, pour obéir aux conclusions rationnelles d'une science qu'on sait éternellement relative.

Aux temps héroïques de son histoire, Genève était la patrie des intelligences révoltées contre Rome, d'où qu'elles vinssent, pourvu que leur révolte obéît à ses lois. L'École s'ouvrait à tous; l'École était l'œuvre de tous. Des Français, des Écossais, des Italiens, plus tard des Allemands, montent chaque jour dans les chaires de l'Académie et deviennent Genevois en faisant Genève.

Au XVIIIe siècle, ou plus exactement à partir des dernières décades du XVIIe, la porte largement ouverte se ferme, non seulement aux étrangers, mais aux non-patriciens. Ce n'est jamais le droit, mais cela résulte des faits. Les familles académiques se constituent. Et si quelque immigré entre dans la place, ce n'est qu'au bras de l'héritière d'un nom syndical. Tel le premier Jalabert, distingué par Michée Tronchin et nommé professeur de Philosophie, en 1713, « en considération de son alliance dans une famille considérable. » Les fondateurs de la République protestante et leurs descendants immédiats étaient assez conscients de ses origines internationales pour sentir qu'elle se diminuait en se fermant aux hommes du dehors. Après la consolidation du régime aristocratique, l'esprit « vieux Genevois, » sans cesser d'être patriote, héroïque parfois ainsi qu'au temps du premier refuge, devient étroit. La Seigneurie s'identifie avec la cité, comme Louis XIV avec la France. Le droit de siéger dans les Conseils n'entrant dans les familles qu'à l'ancienneté, on tient en fait les nouveaux venus, jusqu'à la troisième et quatrième génération, pour des étrangers, puis pour des Genevois de moindre valeur. A cet égard, comme à tant d'autres déjà, la Genève de Calvin a vécu.

On a vu comment la mise au concours des chaires vacantes, d'abord efficace, est devenue en réalité, avec le temps, une simple formalité, l'élection du candidat dépendant avant tout des alliances et relations de sa famille dans les diverses assemblées appelées à statuer. Il est arrivé souvent, et ceci fait le plus grand honneur au vieux sang genevois, que de jeunes patriciens, connus seulement par le nom de leurs ancêtres, ont pleinement justifié dans la suite la faveur dont ils avaient été l'objet; des nominations ainsi faites ont donné à l'École des Jean-Alphonse Turrettini, des Jean-Antoine Gautier, des Jean-Jacques Burla-

maqui, des Horace-Bénédict de Saussure. Mais on a vu aussi le contraire, et la conséquence de cet état de choses a été que, pendant le XVIIIe siècle, on trouve à Genève une pléïade de lettrés et de savants qui ne tiennent, ni de près ni de loin, à l'Académie. Ce sont pour la plupart des plébéïens ou des étrangers.

Senebier raconte qu'en 1723 on fit offrir à Firmin Abauzit la chaire vacante de Philosophie, ce qui ne peut être qu'un euphémisme de biographe pour dire qu'on lui suggéra de s'y présenter. Celui que Rousseau devait proclamer le seul vrai philosophe de son temps répondit que ni sa santé, ni son mérite, ne l'autorisaient à songer à une candidature de ce genre. Veut-on connaître les conditions dans lesquelles l'étranger Abauzit eût dû affronter le concours, si sa sagesse avisée ne l'en eût détourné ? Qu'on parcourre les registres du Conseil et de la Compagnie, de janvier à avril 1723. On y verra ceci. Le jour même où l'on parle, pour la première fois, et incidemment, de la chaire à pourvoir, Ézéchiel Gallatin, auteur de *Onze sermons sur divers textes de l'Écriture sainte*, fils du second syndic en charge et membre de la Compagnie des pasteurs, se fait dispenser par ses collègues de certaines fonctions administratives pour cette raison qu'il a « dessein d'offrir ses services pour la Profession en Philosophie, vacante par la promotion de M. Gautier à la charge de Conseiller d'État. » La provision de la chaire étant mise en délibération, le 15 janvier, on renvoie le concours au mois d'avril pour que Gallatin ait le temps de faire par intérim les leçons de Gautier. Comme la rigueur de la saison l'empêche de donner son cours dans l'Auditoire de philosophie, la Vénérable Compagnie met à sa disposition le local même de ses séances, récemment transféré du vieux cloître dans un nouveau bâtiment, voisin de la chapelle des Macchabées. Après tant de manifestations de la faveur dont Ézéchiel Gallatin jouit auprès des autorités constituées, ceci n'est pas fait pour surprendre que, les épreuves ayant été annoncées pour le 2 avril par le programme rectoral [1], personne ne se soit présenté pour lui disputer le pas. Vu ce fait sans précédent, et sur la proposition d'Alphonse Turrettini, on décide de demander au Conseil la dispense de la moitié des épreuves, ce qui est accordé, après que le syndic Barthélemy Gallatin a dûment fait constater que lui-même ne sollicite rien pour son fils. L'heureux candidat remercie Messeigneurs et finalement est élu par la Compagnie sans la moindre discus-

[1] Voir, plus haut, p. 501

sion. On ne peut s'empêcher, après avoir parcouru ces pages officielles, de trouver que le vénérable ami de Rousseau était en effet un grand sage et de rouvrir la *Nouvelle Héloïse* pour y chercher la note que l'on sait : « L'oserai-je « nommer ici, lui dont la véritable gloire est d'avoir su rester peu connu ? « Savant et modeste Abauzit... vous n'aurez point été prôné par les beaux « esprits, leurs bruyantes académies n'auront point retenti de vos éloges ; « au lieu de déposer comme eux votre sagesse dans des livres, vous l'avez mise « dans votre vie... »

Abauzit reçut une place de bibliothécaire honoraire et la bourgeoisie en 1727. Il s'est gardé des querelles politiques. Mais il n'en fut pas de même d'autres savants genevois, moins philosophes. Et l'on peut en distinguer un groupe des plus méritants qui se trouvent dans les rangs, parfois même à la tête du parti populaire. Tels sont les deux George-Louis Le Sage, père et fils, et les De Luc, dont le second, Jean-André, l'inventeur du thermomètre à mercure, de l'hygromètre et du baromètre destiné à la mesure des hauteurs, est, de l'aveu de ses pairs, l'un des premiers physiciens du siècle.

Un petit fait montrera l'état d'esprit contre lequel des hommes de cette valeur avaient à lutter et aussi l'impatience qu'ils en concevaient. Aux termes des Ordonnances sur la médecine, la qualité de bourgeois était indispensable pour se présenter à la Faculté et obtenir le droit d'exercer à Genève l'art de guérir. George-Louis Le Sage, père, qui péniblement avait fait étudier son fils, à Bâle et à Paris, et qui avait hâte de le voir établi, s'avisa de faire insérer sans autre dans une feuille d'annonces cet avis : « G.-L. Le Sage, jeune médecin de Genève, offre ses services au public. » On avait quelquefois fermé les yeux sur le règlement suranné. Cette bravade, les propos déplacés dont elle fut, dit-on, soulignée, irritèrent les autorités, et le résultat fut une interdiction spéciale et formelle signifiée au jeune médecin natif de pratiquer dans sa patrie. Celui-ci se donna pour tâche de réunir la somme considérable de mille écus qui lui était nécessaire pour acheter la bourgeoisie. C'est dans ce but qu'il envoya au secrétaire de l'Académie des sciences, en vue du concours ouvert pour un prix d'astronomie, son *Essai sur l'origine des forces mortes*, point de départ de ses travaux futurs. La nouvelle, reçue en mai 1750, de l'échec de son mémoire ruina ses espérances et, renonçant à la médecine, faute du capital nécessaire pour pouvoir tirer parti de ses études, il se mit à donner pour vivre

des leçons de mathématiques. Ce n'est que vingt ans plus tard, lorsqu'il fut connu de toute l'Europe savante, associé étranger de la Société royale de Montpellier et correspondant de l'Académie des sciences de Paris, que le Magnifique Conseil, au lendemain de la première victoire des Représentants et l'année où son confrère Jean-Antoine De Luc entrait au Deux-Cents, le jugea digne de la bourgeoisie « gratis pour bonnes considérations. »

Non seulement toutes les places de la République et particulièrement les chaires académiques sont réservées, mais la culture supérieure est considérée comme l'apanage des familles d'un certain rang. C'est ce qui suggère à Le Sage, père, cette boutade, qu'on trouve dans ses *Pensées hazardées sur les Études :* « Dans quelques Républiques où tous les emplois se donnent à la « naissance, tous ceux de certaines familles devant s'appliquer à l'Étude, les « livres qui traitent des sciences doivent être diffus et à la portée de toutes « sortes de gens. »

Les étudiants n'ont aucun contact avec le peuple. Autrefois il fallait faire exception pour ceux qui se préparaient à l'état ecclésiastique. De pieuses fondations subvenaient aux études des plus humbles et, dans les rangs des ministres, toutes les conditions sociales se fondaient. Il n'en est plus ainsi au commencement du XVIIIe siècle. En 1710, la Compagnie reçoit un legs de 30,000 florins, fait par un ancien syndic, le généreux Jean-Antoine Lullin, pour constituer, à l'exemple du collège dit d'Érasme à Bâle, une fondation « pour les « étudiants en théologie qui manquent de bien pour continuer leurs études. » L'année suivante, comme il s'agit d'appliquer le premier revenu de ce fonds, le recteur Jean-Alphonse Turrettini constate « qu'il n'y a pas présentement d'étudiants en théologie pour le service de cette Église qui en aient besoin » et propose d'« appliquer le revenu de ce legs à faire voyager des étudians de bonne maison et qui auront du génie. » La mesure est adoptée sans difficulté et, sur un avis en forme de Robert Chouet, ratifiée par Messeigneurs. Quelques années plus tard, les Conseils, sans trop de scrupules, décideront que le capital ainsi légué aux étudiants sera affecté à la construction du nouveau temple de la Fusterie.

On a remarqué que Turrettini, tout en déclarant qu'il n'y a pas d'écoliers en théologie qui aient besoin d'être aidés dans leurs études, a ajouté : « ...pour le service de cette Église. » C'est qu'on a décidé, pour obéir à des considéra-

tions de politique étrangère, que Lullin n'a, en tout cas, eu en vue que les Genevois. Il y a encore quelques boursiers étrangers, de Hongrie, de Transylvanie, des Vallées Vaudoises. Il n'y en a plus de France, non pas tant à cause du coup terrible qu'a porté au protestantisme français la révocation de l'Édit de Nantes, — il y a dans le royaume de Louis XIV des communautés du Désert, et, dès 1715, Antoine Court commencera son œuvre de restauration des églises, — mais parce que le résident de Sa Majesté Très Chrétienne exerce une surveillance jalouse sur le refuge et que la République n'est pas assez puissante pour le braver. Lorsque Court réussit à constituer son séminaire, avec l'appui secret des princes protestants et des cantons évangéliques, le comité directeur seul, un comité anonyme, mystérieux, est à Genève, ses « pupilles, » nouvelle semence de martyrs, sont formés et consacrés à Lausanne, sous la protection de Berne.

Pas plus que pour le XVI[e] siècle, le Livre du Recteur n'est une source complète d'informations sur la présence à Genève d'étudiants du dehors. On y trouve régulièrement inscrites, il est vrai, les « volées » qui sortent du collège pour entrer à l'Auditoire de belles-lettres, ainsi qu'un certain nombre de Suisses ou d'étrangers venus au cours de leurs études, notamment tous les boursiers. Mais ceux qui ne prétendent pas aux certificats genevois ne sont pas obligés de s'immatriculer. Au reste beaucoup d'étrangers préfèrent aux cours en latin de l'Académie, qui sont toujours la règle, les leçons particulières, données en français par les nombreux maîtres de la ville.

« Quand je quittai Genève, — lit-on dans une lettre d'Albert Gallatin, le « futur ministre des États-Unis, — j'y laissai outre les deux jeunes Penn, pro« priétaires de la Pennsylvanie, Franklin Bache, petit-fils du D[r] Franklin, « Johannot, petit-fils du D[r] Cooper, de Boston, qui est mort jeune. De tous « ces étrangers, — il a mentionné antérieurement Kinloch et William Smith, « de la Caroline méridionale, et le colonel Laurens, — je ne sais pas un seul « qui ait suivi les cours de l'Académie. Ce qu'ils recherchaient, c'était la fré« quentation de la société genevoise et l'enseignement des maîtres particu« liers, dont la ville était abondamment pourvue, en toutes les branches[1]. »

[1] Lettre du 21 janvier 1847, à Eben Dodge. (*The Writings of Albert Gallatin* : éd. H. Adams, Philadelphie, 1879, II, 638). Gallatin quitta Genève pour Philadelphie en 1780. Jean de Muller le comptait parmi ses auditeurs les plus attentifs ce dernier il mentionne aussi, dans sa correspondance, le jeune gouverneur de Pennsylvanie (*Briefe an Bonstetten*, II, 124 et III, 225 s.).

Des institutions scolaires officielles ces étrangers appréciaient surtout le manège et la salle d'armes, dont nous avons rappelé l'institution ancienne. En 1763, le conseiller Louis de Sauzin, du Parlement de Grenoble, chargé d'un rapport sur la création d'une Université dans cette ville, ayant demandé à un de ses compatriotes, dont le père s'était établi à Genève depuis de longues années, des éclaircissemens « sur la manière qu'on y observait dans l'instruction de la jeunesse, » en reçut un mémoire assez détaillé, où on lit entre autres :

« Il y a encore à Genève une académie où l'on enseigne aux jeunes gens à monter à cheval. Cette académie est très bien montée. La plus grande partie des chevaux sont espagnols et très bien dressés. Le maître de l'Académie est Mr Malapert. Il est allemand et originaire [de Francfort][1]. Il a une très forte pension, que la Ville lui donne, également qu'au maître en fait d'armes, qui a une salle publique, où il enseigne les jeunes gens de la ville, et en outre donne des leçons particulières aux étrangers[2]. »

On voit que l'enseignement de l'équitation et celui des armes, institués du temps de Jacques Lect, sont prospères au XVIIIe siècle et que le gouvernement leur continue ses subventions. Les étudiants n'ont plus, comme jadis, l'occasion de courir aux remparts pour la défense de la cité. Mais les prises d'armes continuelles, que provoquent la lutte politique, rappellent à chacun l'importance des exercices militaires et tous les étudiants genevois qui ont l'âge requis, et d'ailleurs ne se destinent point à l'état ecclésiastique, font partie des milices. On peut lire dans les procès-verbaux du Sénat académique de 1775 :

« Messieurs les Professeurs en Droit ont proposé qu'à l'avenir, c'est-à-dire dès l'année 1776, les Examens annuels de leur Auditoire se fassent comme ils se

[1] A.-L. Covelle, *Livre des Bourgeois*, p. 427 : « 1736, 26 mars. Sieur Pierre Adolphe d'Hervilly de Malapert, écuïer dans nostre Académie, fils de noble Jacob d'Hervilly de Malapert, bourgeois de Francfort, capitaine de cavalerie au service de leurs Hautes Puissances, gratis pour bonnes considérations. »

[2] B. de Rodon, *Mémoire sur l'Académie et le Collège de la Ville et République de Genève*, (*Mss.* Bibl de M. Théophile Dufour). — *Livre des Bourgeois*, p 406 : « 1717, 17 déc. Sieur Pierre Derodon, fils de feu sieur Jaques, avocat au Parlement de Grenoble, et Bénédict André, son fils, 7000 florins, 10 écus à la bibliothèque, 2 fusils assortis. » *Livre du Recteur*, p. 233 : « 1734, Benedictus Andreas Derodon Genevensis. » — Dans une lettre qu'on trouve en tête de son mémoire, B. de Rodon déclare qu'il a consulté des personnes dignes de foi « pour les choses nouvellement introduites et qui ne se pratiquaient pas au temps de ses études. »

Le rapport de Louis de Sauzin a été publié dans le *Recueil des édits et déclarations du roi, arrêts et règlements du parlement de Grenoble, concernant la province du Dauphiné*, tome XXIV. On trouvera dans l'*Histoire de l'Université de Valence*, de l'abbé Nadal (Valence, 1861), de curieux détails sur la façon dont fut déjoué, par les universités concurrentes, le projet des Grenoblois.

faisaient anciennement, après les Féries des Moissons, afin que ces examens ne tombent pas sur la saison des Exercices militaires qui distraisent beaucoup leurs Étudiants, et que la perspective de ces Examens les engage à étudier pendant les Féries. Dont opiné; cette proposition a été agréée; mais sans conséquence pour les autres Auditoires qui ne sont point sujets aux Exercices militaires [1]. »

Nous avons rappelé qu'on entrait ordinairement à l'Auditoire de belles-lettres à l'âge de 14 ou 15 ans. Après y avoir passé deux ans on était promu à celui de philosophie, puis au bout de deux autres années, consacrées aux sciences, on pouvait commencer des études de théologie ou de droit, qui duraient quatre ans.

Le but principal de l'enseignement d'humanités, tel qu'il avait été organisé en 1709 et développé plus tard par Jacob Vernet, était de stimuler chez le jeune étudiant, frais émoulu du Collège, le sentiment de sa propre responsabilité, l'habitude de l'initiative individuelle et du travail personnel. Il y avait loin des 27 heures de classe et de la férule du régent de première aux 9 leçons par semaine, réduites en 1719 de deux heures de durée à une heure et demie le matin et une heure l'après-midi, du professeur de Belles-lettres. Chaque jour ouvrable, les étudiants avaient environ deux heures de cours à l'Auditoire. Le reste de leur temps devait être employé en lectures et en travaux à domicile. Il fallait évidemment, pour qu'un tel enseignement portât des fruits, qu'il fût confié à un de ces maîtres de mérite supérieur qui exercent sur leur entourage l'influence d'un rayonnement intellectuel puissant et soutenu. Lorsque Vernet dut monter dans une chaire de théologie, il fut remplacé par un brave homme suffisamment apparenté, Jean Perdriau, excellent ministre, mais nullement éducateur.

Sous « la molle administration du bon M. Perdriau, » l'Auditoire de belles-lettres devint un lieu de loisir et les étudiants négligèrent leurs études personnelles [2]. On y remédia, en 1775, en l'appelant à « l'une des fonctions de Pasteur de la Cathédrale, » comme dit majestueusement Senebier, et en nommant à sa place le régent de première, Jean Fontanes. La discipline scolaire fut rétablie ; mais Fontanes, le fils d'un réfugié languedocien, touchait au déclin de sa carrière. Né dans l'exil, à Turin, élevé à Genève, il était devenu ministre, puis

[1] Reg. Sénat acad., 18 avril 1775.

[2] A. Cherbuliez, *Discours sur la vie et les travaux de feu Pierre Prévost ;* Genève 1839, p. 8.

régent au Collège et avait été reçu à la bourgeoisie en 1762. Au bout de peu d'années de professorat, il dut, pour raison de santé, prendre un congé de longue durée, puis demander sa retraite. Dès avant la nomination de son prédécesseur aux fonctions de semainier de Saint-Pierre, on avait reconnu que, dans l'insouciance de toute règle, l'impatience de toute autorité, qui caractérisaient la génération grandissante, la tâche imposée à l'unique professeur de Belles-lettres était trop considérable et l'on avait mis en avant l'idée de lui donner un aide en créant une nouvelle chaire [1]. Des considérations budgétaires s'opposaient à la réalisation de ce projet. Le Conseil s'y rallia cependant en y rattachant, à titre de compensation pour le trésor, la suppression d'une des chaires de Théologie. On était sous le coup d'années de disette et l'on se trouva bientôt au milieu des troubles politiques qui devaient conduire le parti de l'intransigeance gouvernementale à solliciter l'intervention armée du roi de France. Lorsque l'*Édit de pacification* de 1782, imposé par la force au Conseil général, eut enlevé à la Compagnie sa compétence réglementaire en matière d'instruction publique, le gouvernement restauré par les Puissances, qui avait à payer les frais d'une occupation militaire, reprit son projet d'économies sur l'école où Jacob Vernet allait cesser ses leçons et résolut de recourir éventuellement au système peu dispendieux des chaires auxiliaires et des professeurs bénévoles, tant pour l'Auditoire de belles-lettres que pour celui de théologie [2].

Il faut dire qu'en 1784, Fontanes, en considération de ses services passés et de son manque de fortune, avait obtenu sa retraite avec une « paye morte entière » de 2000 florins et 28 coupes, que quatre candidats à sa succession s'étaient partagé l'intérim de ses leçons, pendant son dernier congé de convalescence, et qu'à l'expiration de ce congé, le recteur Louis Bertrand avait obtenu, pour trancher la difficulté du choix à faire, qu'on recourût à la voie extraordinaire de la vocation professionnelle. Un appel dans les formes avait été adressé par la Vénérable Compagnie, avec l'autorisation du Magnifique Conseil, à Pierre Prevost, installé depuis quelques années à Berlin, par Frédéric II, comme professeur de philosophie et membre de l'Académie de Prusse [3]. Prevost ayant

[1] Reg. Sénat acad., 20 juin, 18 septembre 1769.

[2] *Cf.*, plus haut, p. 561.

[3] Reg. Comp., 9 juillet 1784 : « M. le Modérateur ayant proposé d'opiner sur ce qu'il y avait à faire « pour remplacer M. Fontanes dans la chaire de Belles-lettres, on a commencé par la protestation ac-

accepté et obtenu l'agrément du roi, le Deux-Cents, sur la proposition du Petit-Conseil, se mit en devoir de faire un professeur honoraire de belles-lettres, comme il faisait des professeurs de droit, et d'élire, « en tant qu'il s'engagerait à en donner régulièrement des leçons publiques, » pendant huit ans, le plus épaulé des candidats qu'on avait privés de leur perspective de concours, à savoir Henri Boissier-Scherer, jeune avocat d'avenir. L'élection, combattue par la coalition des parents et amis de ses concurrents moins favorisés, les ministres Frédéric Mestrezat, George-Constantin Naville et Abraham Weber, allait être ajournée indéfiniment, faute d'une majorité pour la faire, lorsque, ces derniers s'étant successivement retirés, le premier syndic put aviser le Deux-Cents du fait « qu'il ne restait plus personne dans le concours avec spectable Boissier. » La présentation du Petit-Conseil ne fut approuvée qu'au bout de trois séances de délibérations et de scrutins, le 12 octobre 1784[1].

Boissier s'était engagé à donner quatre leçons par semaine ; il en donna huit. Prevost s'était mis à en donner seize, soit sept de plus que le règlement n'en comportait. Et cependant l'Auditoire de belles-lettres n'était point tranquille. Une année s'était à peine écoulée depuis son entrée en fonctions que Prevost, renonçant à faire façon de sa turbulente *volée* de collégiens émancipés, s'en allait à Paris collaborer à une édition française du théâtre des Grecs et envoyait sa démission au recteur. Naville fut nommé à sa place, le 12 mai 1786. Mais Naville, également séduit par l'attrait d'un lointain voyage, mourait à Florence, dès 1789, sans avoir pu donner sa mesure. Alors vint le tour d'Abraham

« coutumée et par la prière. Ensuite l'avis en deux tours a été qu'il y avait lieu pour cette fois d'élire en « adressant une vocation, et que cette vocation sera adressée à notre compatriote M. Pierre Prevost, « fils de feu M. le Principal du Collège, âgé de 35 ans, actuellement professeur à Berlin, où il fut appelé « il y a 4 ans par S. M. le Roi de Prusse pour la chaire de Professeur de Philosophie à l'Académie des « jeunes gentilshommes et reçu Membre de l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres de cette « ville. En adressant cette vocation, au lieu d'ouvrir comme à l'ordinaire une dispute, on a égard à la ré- « putation méritée que M. Prevost s'est acquise par ses travaux en littérature et en particulier par la tra- « duction qu'il a publiée des Tragédies d'Euripide, de même qu'à la manière distinguée dont on sait qu'il « s'est acquitté à Berlin de son double emploi de Professeur et d'Académicien. Enfin l'on a considéré « que, ne pouvant pas compromettre ses places actuelles en disputant ici la chaire de Belles-Lettres et « n'ayant point de congé de Sa Majesté prussienne, ce qu'il ne peut demander en ce moment qu'en y « étant acheminé par une vocation, qui lui serait adressée dans sa patrie, ce n'est que par ce dernier « moyen qu'on peut l'attacher au service de notre Académie. On a eu même temps remarqué, sur les « deux motifs de cette vocation, que le second, tiré des circonstances où se rencontre M. Prevost, serait « absolument nul sans le premier, tiré du mérite distingué qu'on reconnaît en lui. Et cette remarque est « ici insérée pour qu'il ne résulte à l'avenir aucun abus de cette manière de pourvoir aux places sujettes « à un concours dont la Compagnie dispose. »

[1] Reg. Conseil, 24 et 30 septembre, 2, 5, 11 et 12 octobre 1784.

Weber, un natif, récemment reçu à la bourgeoisie, qui, nommé en 1790, occupa définitivement la place. Il se rendit maître de ses élèves avec l'aide de Boissier et, à partir de 1797, d'un second adjoint, Antoine Duvillard. Leur carrière académique à tous trois, comme celle de Pierre Prevost, revenu, en 1793, occuper une chaire de philosophie aux côtés de Marc-Auguste Pictet, appartient au XIX[e] siècle.

Le mal dont souffrait l'Auditoire de belles-lettres, c'était à la fois l'extrême jeunesse de ses étudiants et le défaut d'intérêt de beaucoup pour l'étude exclusive des langues et de la littérature anciennes. Et ce mal était entretenu par l'état de l'enseignement dans les classes qui y donnaient accès. Nous avons exposé comment le niveau des études s'était abaissé dans le Collège de Calvin, dès le début du XVII[e] siècle. Non seulement le Collège ne répondait plus à l'idéal poursuivi jadis par son fondateur, mais le plan d'études séculaire n'avait fait aucune place aux sciences nées après lui. Pour être complète, la réforme scolaire entreprise par Robert Chouet et par Alphonse Turrettini eût dû s'étendre jusqu'à l'école inférieure. Lorsqu'on s'en rendit compte, il était trop tard. La lutte politique battait son plein. Le maintien du Collège dans le statu quo traditionnel fut inscrit dans le programme des Négatifs, au même titre que celui de l'état de choses ancien. L'heure des réformes paisibles, discutées et réalisées pour elles-mêmes, était passée. L'Académie fut entraînée par la force des circonstances à repousser des innovations qu'en d'autres temps elle eût peut-être provoquées. Et pourtant ce fut un des siens, de Saussure, qui s'en fit généreusement l'avocat.

Dans une brochure retentissante, publiée en 1774, le savant professeur de Philosophie, se faisant l'écho des préoccupations d'une société de gens de lettres récemment fondée, proposa hardiment un *Projet de réforme pour le Collège de Genève*. « Dans une République telle que la nôtre, — disait-il, — il faut « une éducation qui donne à toute la jeunesse l'amour de la Patrie, l'unité d'in- « térêts et l'esprit d'égalité que suppose et qu'exige la nature de notre gou- « vernement. » Et il formulait un plan d'études élémentaires, à la fois techniques et littéraires, tout moderne, faisant une large place, dans tous les domaines, à l'enseignement intuitif et destiné à l'ensemble de la population genevoise, sans aucune distinction. Ce plan fut accueilli avec enthousiasme par les Représentants ; il valut à de Saussure de multiples adresses des ci-

toyens, dont la première lui fut présentée par François De Luc. Mais on lui rappela bien haut, — et ce fut son collègue le mathématicien Louis Bertrand qui s'en chargea, — qu'en vertu de l'article LXVI de l'Ordonnance ecclésiastique, le Collège avait été « dressé pour instruire et préparer les jeunes gens tant au ministère qu'au gouvernement civil, » que la tâche de l'État ne s'étendait pas au delà, que les futurs théologiens et juristes, auxquels on pouvait même adjoindre les futurs médecins, n'avaient que faire d'un enseignement préparatoire qui ne fût pas exclusivement classique et fondé sur l'étude des anciens et que, si l'on voulait organiser l'instruction des artistes et des commerçants, il fallait créer de toutes pièces un collège des arts et métiers auquel on pourrait adjoindre un auditoire supérieur spécial [1]. C'était renvoyer la réforme aux calendes grecques.

Il faut attendre jusqu'en 1790 pour que le Sénat académique, après une première délibération contraire, admette péniblement, et sous la pression du Conseil des Deux-Cents, qu'on enseignera au Collège la grammaire française et l'arithmétique [2]. Il est vraisemblable que le désaccord dans lequel de Saussure se trouvait en tout ceci avec la majorité de ses collègues a été pour quelque chose dans la détermination qu'il prit, dès 1786, de céder sa chaire à son élève Marc-Auguste Pictet.

L'*Édit de pacification* de 1782 dont nous avons déjà parlé, statuait ce qui suit en matière d'instruction publique et de culte.

« Titre VI. Art. 40. Le Grand Conseil aura le droit de faire, ensuite d'un préavis de l'Académie, tous les règlemens relatifs au Collège, aux Auditoires, aux Classes et à leur nombre. »

« Il aura aussi le droit de statuer sur ce qui intéresse l'Éducation publique, les Etudes et les Établissements pour le progrès des arts et des sciences. »

« Art. 41. Il aura le droit d'ériger, lorsqu'il le croira convenable, l'Académie en Université ; de fixer le nombre des Pasteurs et Professeurs, et celui des services qui se font dans les Temples, sans pouvoir toutefois rien changer à la Religion de l'Etat. »

Chacune de ces dévolutions de compétence éveille le souvenir d'un débat où l'autorité civile s'est trouvée en conflit avec celle de la Compagnie. Il sem-

[1] *De l'instruction publique* ; in-12, Genève, 1774.
[2] Reg. Sénat acad., 23 août 1790.

ble que désormais, le Grand Conseil, c'est-à-dire le gouvernement, — car aucune motion ne peut être portée au Deux-Cents qui n'ait au préalable obtenu l'adhésion du Petit Conseil, — va être tout-puissant pour donner une impulsion nouvelle à la culture genevoise et en particulier qu'il va organiser l'Université rêvée par Théodore de Bèze et par Robert Chouet. Nullement. On lit plus loin, dans l'Édit de pacification, l'annonce d'une création d'un autre genre, nécessitée par les circonstances mêmes dans lesquelles il a été imposé aux Genevois, et qui doit frapper les Conseils d'impuissance. Ils ont à recruter et à entretenir, pour remplacer la milice désarmée et pour contenir le peuple, une garnison mercenaire hors de proportion avec leurs modestes ressources. Le gouvernement restauré de 1782 est paralysé par son origine. Il fera preuve d'excellentes intentions, mais il ne pourra réaliser que les moins coûteuses. Il est condamné à bâtir des casernes et à faire des règlements.

« Une chose me frappe, — écrit Muller, de retour d'Allemagne, à Bon-« stetten. — J'arrive à Cassel sans être connu de personne ; M. de Schlieffen en-« gage le Landgrave à créer une place en ma faveur, parce que j'ai écrit l'his-« toire de la Suisse. J'ai vécu six ans à Genève, j'y ai donné deux cours de « leçons, j'y ai beaucoup d'amis, j'ai été invariablement attaché au gouver-« nement, j'ai bravé la colère de ses ennemis, j'ai travaillé à faire revenir le « public des préventions qu'on lui donnait contre l'édit de 82 ; j'arrive dans ce « pays, je suis prêt à m'y fixer, la République veut des gens instruits, et elle n'a « pas de quoi les payer, je lui demande — quoi ? — une clef de Bibliothèque, « pour ne pas toujours dépendre de la bonne ou mauvaise nuit qu'aura passée « Mr Senebier, et Mr Tronchin ne croit pas qu'on pourra s'y déterminer ! [1] »

En 1789 le régiment mercenaire fut licencié, la milice bourgeoise fut rétablie, et les partis se réconcilièrent. Le *Code genevois* de 1791, le dernier de l'ancien régime, dont la rédaction fut entreprise sur la proposition d'Horace-Bénédict de Saussure, rendit à la Compagnie académiquement convoquée son droit de préavis en matière d'instruction publique. Ce code conserve les élections des divers professeurs aux différents corps qu'elle concernent en vertu

[1] A la Boissière, 24 juin 1783 (*Briefe an Bonstetten*, III, 297). Senebier était bibliothécaire depuis 1773. Le règlement de la Bibliothèque, qui fut présenté, le 28 septembre 1787, à l'approbation du Deux-Cents, porte : « Art. XI. Les Bibliothécaires ne peuvent confier les clefs de la Bibliothèque, pour quel sujet que « ce soit, à aucune autre personne qu'aux Directeurs et cela seulement lorsqu'il s'agira de faire voir « la Bibliothèque à des étrangers et qu'ils ne pourraient, ni l'un ni l'autre, s'y trouver. »

de l'usage ancien, mais il impose au Deux-Cents certaines garanties d'impartialité dans le choix des professeurs de Droit et de Mathématiques et, quant à l'approbation du Petit Conseil en général, il statue :

« Le Petit Conseil suivra la même forme pour ce qui concerne l'élection des Professeurs, l'entrée dans la Compagnie des Pasteurs et Professeurs, et l'agrégation à l'Académie. En observant, quant à l'élection des Professeurs en fonctions, que, pour le bien et l'avantage de l'Académie, les étrangers et les Genevois seront indistinctement admissibles à ces places, que nul ne pourra être élu sans avoir subi les examens requis ; et que, selon les circonstances, le Petit Conseil pourra défrayer de leurs dépenses les étrangers qui auraient été admis au concours [1]. »

Tout ceci devait rester lettre morte puisque, dès 1793, une Assemblée nationale genevoise rédigeait une constitution égalitaire, qui fit table rase des anciennes institutions. On ne doit pas moins en tenir compte pour l'histoire de l'époque qui s'achève. Chacune de ces dispositions législatives répond à la préoccupation d'un abus antérieur, dont on a voulu prévenir le retour.

La constitution directement soumise aux suffrages populaires et sanctionnée par l'Assemblée souveraine, le 5 février 1794, ne prévoit ni Compagnie des pasteurs, ni Sénat académique, et déclare « l'Instruction nationale exclusivement sous la direction et l'inspection de l'Autorité civile. » En conséquence elle organise un *Département de l'Éducation nationale de l'Instruction et du Culte public,* composé de l'un des quatre syndics, d'un des neuf « administrateurs, » qui leur sont adjoints pour l'exercice du pouvoir exécutif, et de vingt-et-un autres membres, élus par l'Assemblée souveraine. La réorganisation de l'enseignement public, à tous ses degrés, est renvoyée à la législation. Une première loi sur ce point, délicat entre tous, fut portée en février et déjà revisée en décembre 1794. Elle fit à deux reprises l'objet de remaniements laborieux et de nouvelles propositions au Conseil législatif, en 1795, et ne trouva sa formule définitive qu'en 1796, au moment où la constitution elle-même était, pour répondre au vœu exprimé par une pétition de la presque totalité des citoyens, « modifiée et complétée » dans un esprit de conciliation.

Tout d'abord on a fait tres grand et très beau sur le papier. On a esquissé un système d'instruction intégrale et gratuite à trois degrés, accessible à tous

[1] Livre VIII, titre VII, art. 16.

les citoyens et citoyennes, dont l'école primaire est la base et l'Académie le sommet. Puis on a dû, hélas ! en rabattre progressivement, vu la difficulté du temps, comme on disait autrefois, sous le gouvernement de Messieurs. Et l'on est arrivé à rétablir, dans l'école, comme dans l'État en général, les anciennes institutions dans tout ce qu'elles ont de compatible avec le nouvel ordre d'idées, de choses et de gens. C'est ainsi que l'Académie sort de la crise, modernisée, démocratisée à certains égards, mais en somme bien vivante et si respectée que son Sénat, presque aussitôt rétabli que supprimé, est chargé, sous l'autorité du Conseil, de la direction générale de l'instruction publique.

Désormais les seuls cours de langues mortes et de théologie seront faits en latin. On enseignera les belles-lettres françaises et toutes les leçons seront accessibles au public en général. L'enseignement du droit, réduit à une chaire unique, sera, il est vrai, diminué, mais l'étude de la jurisprudence genevoise aura la première place dans le programme imposé au professeur. Les chaires existantes de théologie seront scrupuleusement conservées. Même sous sa forme la plus révolutionnaire, la Constitution de 1794 s'est montrée respectueuse de l'Église réformée. Les Marseillais de Genève sont encore des huguenots.

« A la veille de la Révolution, — écrit M. Liard, dans une étude magis-
« trale sur les Facultés françaises, — les universités de l'ancien régime agoni-
« saient. L'esprit de la théologie, qui avait fait autrefois leur force et leur vie,
« ne les animait plus depuis longtemps déjà, et, à sa place, l'esprit nouveau,
« l'esprit de Descartes et de Newton, l'esprit de la science, qui aurait été pour
« elles un principe de renouvellement et de durée, n'avait pas pénétré en elles.
« La Révolution les supprima, et ce ne fut pas un grand vide [1]. »

La survivance de l'Académie de Genève, où l'esprit nouveau a pénétré, nous paraît une confirmation très frappante de ce jugement. La Révolution la trouve debout et la respecte. Le personnel qui la compose à ce moment critique de son existence occupera encore ses chaires au début du XIXe siècle.

La légitimation d'une nouvelle catégorie de membres, les professeurs *émérites*, ayant rempli leur charge pendant un certain nombre d'années et maintenus de droit dans le corps académique, assure la continuité de ses traditions. Ce qu'il fallait obtenir autrefois de la faveur de la Compagnie ou du Conseil

[1] *Les Facultés françaises en 1889*, Revue des Deux Mondes, 15 mai 1890 (XCIX, 409).

est acquis désormais par le bénéfice de la loi. C'est ainsi qu'en 1795, Louis Bertrand, désireux, après trente années de professorat, de se consacrer plus complètement à ses travaux personnels, pourra renoncer à l'enseignement public sans cesser de faire partie de l'Académie et, en pleine crise politique, verra monter dans sa chaire, par la voie régulière du concours, le plus digne de ses élèves, qui est aussi le plus méritant des disciples de Le Sage: Simon L'Huillier. La même année l'un des professeurs de théologie, Antoine Maurice, étant mort, Pierre Picot lui succède, par l'élection de la Compagnie, selon les formes anciennes, tandis qu'il est remplacé lui-même, en 1796, pour l'Histoire ecclésiastique et comme professeur honoraire, par Gabriel Pasteur, recteur depuis 1792. Voici, d'après un annuaire paru en 1797, l'état du Sénat académique, tel qu'il sortit de la Révolution :

François-Gabriel Butin, Syndic.
Jean-Gédéon Lombard } Administrateurs.
François Vernes }
Pierre Prevost, Professeur en Philosophie, Recteur.
David Claparède } Professeurs en Théologie.
Pierre Picot }
J.-L. Deroches, Professeur aux Langues orientales.
Jaques Lefort, Professeur en Droit.
Marc-Auguste Pictet, Professeur en Philosophie.
Simon L'Huillier, Professeur en Mathémathiques.
Jaques-Fr.-Abr. Weber, Professeur de Belles-lettres.
Jean-Manassé Cramer } Professeurs émérites.
Cramer fils }
Louis Bertrand }
Horace-Bénédict Desaussure }
Gabriel Pasteur } Professeurs honoraires.
Paul-Henri Mallet }
Henri Boissier }
Pierre Mouchon, Principal[1].

C'est à ce Sénat académique que la constitution remettait la direction de l'instruction publique à tous ses degrés, y compris le droit d'élection aux places

[1] *Etrennes Genevoises ou Agenda utile et nécessaire, contenant l'État général du Gouvernement de Genève pour l'année politique 1797. L'an 6 de l'Egalité Genevoise ;* in-32, Genève, — chez Luc Sestié, imprimeur, — 1797. (Bibl. de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.



L. Bertrand Prof.r né 1731

et de préavis législatif. On doit reconnaître que rarement ces compétences ont été confiées à une réunion d'hommes plus qualifiés [1].

A plusieurs de ces savants, quelques années auparavant, en 1794, alors que la violence des révolutionnaires justifiait toutes les craintes et déterminait l'émigration de nombre de familles menacées, une proposition remarquable avait été faite de se transporter au delà de l'Atlantique, pour y devenir le noyau d'une Université nationale américaine que Jefferson se proposait alors de fonder, de concert avec Washington et John Adams. On trouve leurs noms et leur éloge dans la correspondance des trois premiers présidents des États-Unis.

Dès le temps de ses ambassades, Jefferson avait donné son attention aux universités du vieux monde et l'on rapporte qu'à son retour, appelé à se prononcer entre toutes, il avait plus d'une fois, dans ses entretiens, décerné la palme à Édimbourg et à Genève, les appelant volontiers par une mé-

[1] « Art. 734. Le Sénat Académique est chargé, sous l'autorité du Conseil Administratif :

De veiller à l'exécution des Lois, des Règlemens et des Ordonnances sur l'Éducation nationale ;

De maintenir l'ordre et la discipline dans les Auditoires, le Collège et les Écoles ;

De diriger tous les genres d'enseignemens publics de la manière la plus propre à l'éducation ;

De choisir ou de faire composer les livres nécessaires à l'instruction publique, et de proposer, avec le consentement du Conseil Administratif, des prix pour leur composition ; mais ceux qu'il a choisis ou fait composer sur la religion et la morale, sur les Lois et l'Histoire de Genève, ne sont consacrés à l'instruction publique qu'autant qu'ils sont approuvés par le Conseil Législatif. »

« 735. Le Sénat Académique régit la Bibliothèque publique par trois Directeurs de son Corps, élus par lui, et par deux Bibliothécaires qu'il choisit parmi ceux des Citoyens qui sont les plus propres à cet office. »

« 736. Il élit le Recteur et le Principal du Collège. »

« 737. Il élit les Professeurs en Droit, en Philosophie, en Mathématiques, en Belles-Lettres, les Régens du Collège, les Maîtres des Écoles primaires et ceux des Écoles de dessin. »

« 738. Lorsqu'il s'agit de pourvoir à quelqu'une des places désignées dans l'article précédent, le Sénat Académique ouvre le concours, et fait subir aux Concurrens les examens les plus propres à s'assurer de leur capacité. »

« 739. Ceux qui aspirent à une place de Professeur honoraire ne sont pas assujettis à faire des examens ; mais ils sont tenus de donner un nombre déterminé de leçons publiques.

Le Sénat Académique peut néanmoins, avec le consentement du Conseil Administratif, conférer le titre de Professeur à des savans distingués, sans les assujettir à cette obligation. »

« 740. Les Étrangers Protestans ou Réformés peuvent concourir aux places de Professeur, de Régent du Collège et de Maître, soit dans les Écoles de dessin, soit dans les Écoles primaires : s'ils sont élus ils obtiennent, par le fait de leur élection, une permission de Domicile. »

« 741. Le Sénat Académique élit, conjointement avec la Compagnie des Pasteurs, les Professeurs en Théologie et en langues orientales.

Il soumet toutes les élections qu'il fait à l'approbation du Conseil Administratif. »

« 742. Il grabelle annuellement les Régens, les Maîtres des Écoles primaires et ceux des Écoles de dessin. Il défère au Conseil Administratif ceux qui, ayant été repris par lui, continuent à ne pas remplir exactement leurs devoirs. »

« 743. Le Sénat Académique a droit de préavis sur tous les objets relatifs à l'instruction publique. »

taphore hardie, allusion évidente à la méthode d'observation qu'on y pratiquait, « les deux yeux de l'Europe. » Son projet de 1794 ne fut pas exécuté, parce que Washington y eut des objections politiques et parce qu'à Genève l'incertitude où l'on avait pu être un moment sur le sort de l'Académie ne dura pas. Il n'en fait pas moins d'honneur à ceux qui en furent l'objet [1].

[1] Herbert B. Adams, *The College of William and Mary : a contribution to the history of higher education, with suggestions for its national promotion;* Washington, 1887, p. 39 ss. *Thomas Jefferson and the University of Virginia;* Washington, 1888, p. 44 ss. (Circulars of information of the U. S. Bureau of Education, N° 1.)

Le plan que Jefferson soumit en 1794 à la législature de Virginie, puis au président Washington et dont il fit l'objet d'un mémoire, lui avait été suggéré par une lettre du publiciste genevois Francis d'Ivernois, qu'il avait connu à Paris et qui était alors réfugié à Londres. Ce dernier, jadis l'un des chefs du parti des Représentants, semble avoir eu dès l'époque de son premier exil, en 1782, l'idée de provoquer une émigration de ses savants compatriotes et de fonder une Académie de Genève *in partibus* en Irlande (Brissot de Warville, *Le Philadelphien à Genève,* Dublin [Genève], 1783, p. 210). Obligé de quitter sa patrie pour la seconde fois, à la fin de 1792, il reprit ce projet au profit éventuel d'un Etat américain et l'exposa également à John Adams et à Albert Gallatin, le faisant recommander à ce dernier par Étienne Dumont. (Voir une lettre de Dumont à Gallatin, du 29 août 1794, publiée dans le *Journal de Genève* du 19 août 1881.) Du côté de Genève il correspondait à ce sujet avec Marc-Auguste Pictet, qui reçut également des ouvertures directes de Jefferson. Voici ce qu'on peut lire dans une lettre inédite de ce dernier, conservée dans la famille du professeur genevois, lettre datée de Monticello en Virginie, le 14 octobre 1795 :

« You will... have heard from your friend in London the result of my effort in this state to effect his « proposition. It was too flattering to us, too congenial with my habits of life, for me to rest contented « with doing merely what he desired. I knew of another institution which was about to fe formed, « approaching more nearly to the circumstances he wished, and more suitable for recieving this great « engraftment. I immediately made the necessary applications ; but, unfortunately, their success was « prevented by some arrangements which had already taken place and which did not leave room for « this. As this attempt was unknown to your friend in London, I did not think it material to communi« cate its failure to him. But it rendered more pleasing to me the information received from yourself, « that your own institution is likely to be placed again on a tolerable footing. » (Bibl. de M. le professeur Albert Rilliet, *Correspondance de Marc-Auguste Pictet,* classée par M. Edmond Pictet, *F. 8.*)

On a retrouvé d'autre part, dans la correspondance de Washington, la lettre suivante que Jefferson lui avait écrite, de Monticello, le 23 février 1795 :

« You were formerly deliberating on the purpose to which you should apply the shares in the Poto« mac and James River Companies, presented to you by our Assembly, and you did me the honor of « asking me to think on the subject. As well as I remember, some academical institution was thought to « offer the best application of the money. Should you have finally decided in favor of this, a circum« stance has taken place, which would render the present moment the most advantageous to carry it into « execution, by giving to it in the outset such an *éclat,* and such solid advantages, as would ensure « a very general concourse to it of the youths from all our States, and probably from the other parts of « America, which are free enough to adopt it. The revolution, which has taken place at Geneva, has de« molished the college of that place, which was in a great measure supported by the former govern« ment. The colleges of Geneva and Edinburg were considered as the two eyes of Europe in matters of « science, insomuch that no other pretended to any rivalship with either. Edinburg has been the most « famous in medicine during the life of Cullen ; but Geneva most so in other branches of science, and « much the most resorted to from the continent of Europe, because the French language was that which « was used. »

« A Mr. D'Ivernois, a Genevan, and a man of science, known as the author of a history of that repu« blic, has proposed the transplanting of that college in a body to America. He has written to me on « the subject, as he has also done to Mr. Adams, as he was formerly known to us both, giving us the « details of his views for effecting it. Probably these have been communicated to you by Mr. Adams, as

Ce rayon de gloire genevoise qui traverse l'Atlantique, au moment le plus sombre de l'existence de Genève, est certainement l'un des faits les plus caractéristiques de son histoire. L'École de Calvin sur le point de devenir, en 1794, le noyau de l'université dont on projette de faire le centre intellectuel du nouveau monde, il nous semble qu'il y a dans ce détail, à peine connu de quelques érudits, la matière de tout un chapitre d'histoire universelle. C'était là une idée bien faite pour frapper l'imagination de ceux qui avaient été les auteurs de la révolution américaine et qui savaient, mieux que personne, à quelles sources elle avait puisé ses inspirations et son énergie. Cette idée paraissait d'autant plus réalisable que l'institution qu'il s'agissait de transporter en Virginie n'avait, à Genève, ni fortune, ni palais[1]. Calvin, Bèze et les leurs avaient pro-

« D'Ivernois desired should be done ; but, lest they should not have been communicated, I will take « the liberty of doing it. His plan, I think, would go to about ten or twelve professorships. He names « to me the following professors as likely, if not certain, to embrace the plan. »

« Mouchon, the present President, who wrote the Analytical Table for the Encyclopædists, which « sufficiently proves his comprehensive science.

« Pictet, known from his admeasurement of a degree, and other works, professor of Natural Philo- « sophy.

« His brother, said by M. D'Ivernois to be also great.

« Senebier, author of Commentaries on Spallanzani, and of other works in Natural Philosophy and « Meteorology ; also the translator of the Greek tragedians *.

« Bertrand and L'Huillier, both mathematicians, and said to be inferior to nobody in that line, ex- « cept La Grange, who is without an equal.

« Prevost, highly spoken of by D'Ivernois.

« De Saussure, and his son, formerly a professor, but who left the college to have more leisure to « pursue his geological researches into the Alps, by which work he is very advantageously known. »

« Most of these are said to speak our language well. The names of Mouchon, Pictet, De Saussure, « and Senebier are well known to me, as standing foremost among the literati of Europe. Secrecy ha- « ving been necessary, this plan had as yet been concerted only with Pictet, his brother, and Prevost, « who knew, however, from circumstances, that the others would join them ; and I think it very pos- « sible, that the revolution in France may have put it in our power to associate La Grange with them, « whose modest and diffident character will probably have kept him in the rear of the revolutionary « principles, which has been the ground on which the revolutionists of Geneva have discarded their pro- « fessors. Most of these are men having families, and therefore M. D'Ivernois observes they cannot come « over but on sure grounds. » (*The writings of George Washington*, — éd. Sparks, — XI, 473 s. *Cf.* 19 ss.)

* Senebier, bibliothécaire de l'Académie, n'était point le traducteur du théâtre grec. On a vu que ce titre appartenait à Prevost, mentionné plus loin. Il y a évidemment ici un lapsus de plume ou une erreur de lecture.

[1] Pendant tout le XVIII[e] siècle, les registres du Sénat académique sont pleins de doléances sur l'insuffisance des locaux mis à la disposition des professeurs et des étudiants. En été, les cours se font toujours sous les voûtes de l'Auditoire et des Macchabées. En hiver, on se transporte où l'on peut, au bâtiment du Consistoire, à l'Arsenal, ou dans des maisons particulières.

« Il n'y a peut-être pas une Académie au monde, — lit-on dans un mémoire présenté au Petit Conseil, « en 1746, par le Recteur, — où on fasse plus de leçons publiques et avec plus de fruit et il n'y en a aucune « qui soit si mal logée. » (Amédée Roget, *Les locaux académiques à Genève*, — Étrennes genevoises, II, Genève, 1878, p. 178 ss.)

fessé, selon la coutume du moyen âge, dans les chapelles voisines de l'antique cathédrale. Leur Académie avait dû s'en accommoder jusqu'à la fin, vivant témoignage de cette vérité trop souvent oubliée de nos jours, où l'on croit volontiers avoir édifié quand on a fait bâtir, qu'une haute école est avant tout construite en hommes.

L'année 1798 vit la chute de l'ancienne République, annexée à la France par le Directoire sur les rapports mensongers d'un résident sans scrupules. Mais l'Académie, confiée en vertu du « traité de réunion » à la direction d'une société locale, devait rester genevoise malgré l'annexion, maintenir son autonomie intellectuelle et demeurer, pendant les seize années que la cité protestante fut le chef-lieu du département du Léman, le cerveau bien vivant d'une individualité nationale.

Lorsque Genève, au XVIe siècle, s'émancipa de l'autorité d'un prince-évêque, devenu l'instrument de règne de la maison de Savoie, elle fit un acte politique, d'importance toute locale. Lorsque Calvin, retenu dans ses murs, en fit le boulevard de la réforme française, il commença une œuvre dont le retentissement devait être infini. Il nous paraît difficile d'apprécier la véritable nature de cette œuvre, et surtout de s'expliquer le triomphe définitif de l'indépendance genevoise, si intimement lié à son accomplissement, sans avoir fait l'étude que nous venons de poursuivre.

Genève n'avait ni territoire, ni armée. Pour vivre, sans corps et sans bras, il fallait qu'elle fût une tête. Calvin en fit la capitale d'une idée. Elle a vécu de cette inspiration. Pourquoi? Comment? Son histoire religieuse et politique ne suffit point à le faire entendre. Autant que l'Église, autant que l'État, l'École a contribué à constituer cette puissance singulière, qu'on voit surgir au seuil des temps modernes, à la fois craintive et redoutable, sans cesse menacée et sans cesse menaçante, chétive en face des monarchies militaires

qui l'entourent, formidable au milieu des peuples qui commencent à lire et à penser. Genève subsiste, grandit, conquiert par l'esprit.

A un point de vue plus général encore, l'histoire de l'Académie de Calvin, de ceux qui y ont enseigné et de ceux qui y ont appris, nous semble particulièrement digne de fixer l'attention. Elle permet d'observer, dans son ensemble, sur un théâtre localement restreint, c'est-à-dire dans des circonstances exceptionnellement favorables, l'une des phases les plus importantes de l'évolution de la pensée humaine : celle qui va de la Renaissance et de la Réforme du XVI[e] siècle à la Révolution du XVIII[e].

Dans un volume subséquent, nous nous proposons de montrer comment Genève a compris sa tâche universitaire au XIX[e] siècle.



ANNEXES

I

CHARTE UNIVERSITAIRE OCTROYÉE PAR L'EMPEREUR CHARLES IV A AMÉ VI, COMTE DE SAVOIE (1365).

Cette pièce, publiée par Jules Vuy dans le tome XII des Mémoires de l'Institut genevois (1867-68) et réimprimée dans le tome XVIII des Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (1872), provient des archives de la maison de Savoie. On l'y trouve en trois doubles, dont le plus ancien, copie d'un original qui paraît perdu, est contenu au *Liber Imperatorum seu litterarum imperialium*, p. 90 (« Antico Archivio di Corte »). Le texte ci-après a été collationné par les soins de M. Carlo Galleani d'Agliano, archiviste d'État, à Turin.

Dans son ouvrage sur la fondation des universités au moyen âge, le P. Denifle fait remarquer les termes caractéristiques de cette charte, octroyée « *de plenitudine imperialis majestatis* » et qui attribue, exemple unique avant 1400, le droit de collation des grades aux seuls professeurs. Les circonstances spéciales dans lesquelles elle fut accordée au comte de Savoie, et sur lesquelles nous avons essayé de faire quelque lumière, permettent de s'expliquer ces particularités.

In nomine sancte et individue trinitatis feliciter, amen. — Karolus quartus divina favente clementia Romanorum Imperator semper Augustus et Boemie Rex, ad perpetuam rei memoriam.

Imperatorie Majestatis generosa sublimitas, ejusque virtuosi decoris magnificentia, tanto amplioribus decoratur laudibus, quanto gratiosius benigniora munera fuderit in subjectos, que, licet de invicte benignitatis clementia generaliter erga quoslibet sacri Romani Imperii fideles et benemeritos liberalis existat, ad illos tamen munificentie dextram liberalius dignatur extendere, quos fama celebris pro felici gloria et augmento totius rei publice, ferventioribus desideriis et gratissima exibitione operis insudasse testatur.

Cum itaque Illustris Amedeus, Comes Sabaudie, princeps consanguineus et dilectus noster fidelis, Imperiali culmini seriosas preces obtulerit, et cum instantia postulaverit quatenus Cesaree benignitatis clementia dignaretur, nostram et Imperii sacri civitatem Gebennarum, ipsi Comiti singulari commissione Vicariatus et gubernationis subjectam, privilegio generalis studii septem artium liberalium, sacrarum professionum civilis et canonice sapientie, nec non theologie sacre, et artis medicine, et quarumlibet aliarum facultatum, graciosius insignire;

— Nos enim, qui vota et pia desideria quorumlibet benigno favore complectimur, clementius intuentes, et in examen provide discussionis dirigentes, dicte nostre civitatis Gebennarum amenitatem, circumjacentium partium et locorum pro humane vite necessariis habundantem ubertatem, aeris temperiem, affluentium et deffluentium aquarum limpidissimarum et salientium rivulorum, sub inumerosa prelectorum squamasorum copia diversorum generum, abundantiam preoptatam, quibus humana natura reficitur, mentalis intentio recreatur, et interior homo ad exercitium operationis virtuose inducitur et provocatur; Quibus omnibus concurrentibus totius publice rei comoditas adaugetur et Imperii sacri gloria propagatur; Eapropter animo deliberato, non per errorem aut improvide, sed de certa nostra scientia sicut digne possumus, sano Principum, Comitum, Baronum et nobilium nostrorum et Imperii sacri fidelium dilectorum accedente consilio, et de plenitudine imperialis majestatis, dictam nostram et Imperii sacri civitatem Gebennarum titulo, honore, prerogativa et libertate generalis studii septem artium liberalium, sacratissimarum professionum canonice sapientie et civilis eloquentie et prudentie, sacre theologie preheminentie, medicinalis professionis excellentie, aliarumque quarumlibet facultatum eruditionis exercitii, tenore presentium insignimus, extollimus et libertamus ; decernentes et presenti Imperiali edicto perpetue valituro statuentes, quod doctores et magistri dictorum artium, professionum et facultatum possint et valeant deinceps in antea, in dicto Gebennarum generali studio, cathedras in scolis et locis convenientibus erigere, et in quibuslibet facultatibus supradictis publice legere, docere, disputare, dubia decidere, questiones diffinire et determinare, universitatem magistrorum et scolarium facere, Rectorem universitatis ipsius studii constituere, vel per electionem assumere, qui singula de magistrorum et regentium consilio disponat et legitime gubernet, cujus, ut predicitur, ordinationi ceteri tenentur, sub pena repulsionis a studio, devotius obedire. Prefatique doctores et magistri plenariam auctoritatem habeant scientifficos et benemeritos, dum per rigorem publici et generalis examinis transierint et probati fuerint, ad cathedre dignitatem assumendi, et honore et privilegio doctoratus et magisterii decorandi et extollendi, et alia quelibet impartiendi, que de more aliorum studiorum generalium privilegiatorum quomodolibet fiunt vel impartiuntur. Et ut predictum generale studium civitatis Gebennarum eo valeat optate pacis et tranquillitatis uberiori felicitate potiri, omnes et singulos ad ipsum studium undecunque, per orbis latitudinem, studiorum causa transeuntes, in studio commorantes, et abinde repatriantes, cum suis familiaribus et universis bonis sive rebus, in nostram et Imperii sacri protectionem et salvigardiam recipimus et collocamus gratiose, ut suis eruditionibus et magistralibus traditionibus possint audientium ruditatem sue scientie radiis illustrare. Preterea, ut jam dicti generales et privilegiati studii Gebennarum rectores, magistri, doctores, scolares et auditores, eo commodius de longinquis regionum partibus pro suis votis et desideriis valeant felicioribus incrementis et singulari prerogativa favoris et

gratie benignitatis Cesaree ad ipsum studium et ad ejus saluberrimum exercitium properantius accedere, et ad veniendum constantius animari, ipsis, de dono uberiori Imperialis gratie, concedimus et largimur, quod hiidem rectores, magistri, doctores, scolares et auditores, et eorumdem familiares, cum universis et singulis que ad predictum studium ipsorum occasione et ad usum seu necessitatem degentium in studio defferentur et pro tempore fuerint adducenda vel transmittenda, sint et esse debeant perpetuis futuris temporibus omnimode, penitus et absolute liberi, immunes, et specialiter exempti ab omni prestatione thelonii, dacii, pedagii, gabelle, et ab omni alio genere contributionum que specialibus vocabulis regionum, provinciarum, seu districtuum designari poterunt, et speciem contributionis, seu cujuslibet realis vel personalis exactionis respiciunt; ita videlicet quod nullus Principum ecclesiasticorum seu temporalium, Comitum, Baronum, nobilium, civitatum, locorum Castellanorum, vel Officialium eorumdem, presumat aliquem transeuntium, commorantium vel recedentium de dicto studio Gebennarum, vel ad ipsum studium undecunque per orbis latitudinem venientium vel transeuntium, quovis ausu temerario, ratione prestationis vel exactionis cujuslibet, thelonii, dacii, pedagii, gabelle, vel alterius exactionis cujuscunque impetere, molestare, offendere, aut verbo vel facto quomodolibet perturbare, etiam si auctoritate nostra Cesarea, vel predecessorum nostrorum Romanorum Imperatorum specialem gratiam habeant, aut in genere vel in specie consecuti sint, quod in suis locis, territoriis, civitatibus, fortaliciis seu villis, ratione viarum publicarum reficiendarum, aut constructione seu reparatione pontis, transitus vel passagii, possit et valeat thelonia, dacia, pedagia, gabellas, aut alterius cujuscunque generis exactionem vel prestationem a transeuntibus recipere, petere, exigere vel levare. Quibus omnibus quoad indultum hujusmodi presentis gratie de certa scientia derogamus, et eorumdem concessiones et gratias super levandis pedagiis et aliis, ut supra prescribitur, remanentes in certis suis tenoribus et clausulis firmas, integras et illibatas. — Ceterum parum prodesset libertates et gratias concedere, nisi deputarentur specialiter qui vigore et auctoritate Cesarea conservarent et tuherentur concessa et singulariter indulta, predictum Illustrem Amedeum, Comitem Sabaudie, Principem consanguineum et fidelem, suos heredes, successores et posteros pro tempore Comites Sabaudie, deputamus, statuimus et ordinamus pro specialibus conservatoribus dictorum privilegiorum et libertatum generalis studii Gebennarum, cum plena et omnimoda potestate et auctoritate corripiendi et castigandi si quem vel quos reperient transgressores, invasores seu violatores privilegiorum, libertatum, immunitatum, vel exemptionum predictorum studentium vel regentium in dicto generali studio Gebennarum. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostre presentis concessionis gratie et exemptionis paginam infringere, vel ei quovis ausu temerario contra ire. Si quis vero contrarium attemptare presumpserit, gravem indignationem nostram et Imperii sacri, et penam sive mulctam pro motu et voluntate dicti Comitis

Sabaudie infligendam cognoscat se toties quoties contra factum fuerit irremissibiliter incursurum.

— Signum serenissimi Principis et Domini, Domini Karoli quarti, Romanorum Imperatoris invictissimi et gloriosissimi, Boemie Regis. —

Testes hujus rei sunt venerabiles Petrus S^e Narbonensis ecclesie Archiepiscopus et Primas, Bertoldus Eystetensis [Eichstädt], *Marquardus Augustensis, Lampertus Spirensis, et Theodoricus Vuormaciensis, episcopi, Illustres Rupertus junior Comes Palatinus Rheni sacri Romani Imperii Archidapifer et Bavarie Dux, Ludovicus secundogenitus Andegavensis et Johannes tertiogenitus Bituricensis fratres, Duces, quondam serenissimi principis Johannis Francie Regis, Barnym Stetinensis, Henricus et Rupertus Lignicenses, Bollio Opuliensis, et Prinezlaus Teschsineiensis, Duces, spectabiles Burchardus Burgravius Meideburgensis, magister imperialis Curie, Johannes Landgravius de Leutemberg, Ludovicus de Otingen junior, Fridericus de Lyningen senior, et Henricus de Swartzburg, Comites, et alii quamplures Barones et nobiles Imperii sacri fideles, presentium sub aurea bulla typario Imperialis nostre majestatis impresso testimonio litterarum. — Datum Avinione, A. D. m^o ccc^o sexagesimo quinto, indicione tertia, quarto nonas Junii, Regnorum nostrorum anno decimo nono, Imperii vero undecimo.*

Et ego Bertholdus, Dei et apostolice Sedis gratia Eystetensis episcopus, sacre Imperialis aule cancellarius, vice reverendi in Christo patris domini Cunonis Treverensis archiepiscopi, sacri Romani Imperii per Galliam et regnum Arelatense archicancellarii, recognovi.

II

CHARTE UNIVERSITAIRE OCTROYÉE PAR LE PAPE MARTIN V A JEAN DE ROCHETAILLÉE, PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE, ÉVÊQUE COMMENDATAIRE DE GENÈVE (1418-1422).

La pièce ci-après est tirée d'un formulaire manuscrit du XVe siècle, provenant de la chancellerie du Saint-Siège et qui se trouve actuellement aux Archives d'État de Hanovre. La collection dont il fait partie a été signalée à l'attention des historiens, en 1885, par M. Otto Meinardus, dans une notice très remarquée du *Neues Archiv* (vol. X, 35 ss.). Elle remonte à deux prévôts du chapitre de Brême, qui avaient occupé successivement, à Rome, des emplois importants de la chancellerie papale, sous Pie II et sous Sixte IV. Conservée jusqu'en 1652 aux archives de l'archevêché, elle fut dirigée alors, avec d'autres fonds de parchemins ecclésiastiques, à la suite de l'annexion au royaume de Suède des duchés de Brême et de Verden, sur le port hanovrien de Stade et demeura oubliée, dans un dépôt de province, pendant deux siècles. Elle en fut retirée en 1863, pour être versée aux archives d'État de Hanovre, par ordre du ministère royal de l'intérieur. C'est là que nous avons retrouvé, dans le volume inscrit au catalogue des manuscrits, sous la cote *Y 12 vol. VI*, le texte que le directeur actuel du « Staats-Archiv, » M. le Dr Dœbner, a bien voulu nous communiquer avec l'autorisation de le reproduire.

Ce document fait partie d'une série dont les pièces se trouvaient autrefois reliées en un parchemin sur lequel on peut lire une lettre annulée de Martin V. Il figure dans un groupe de formules modèles relatives à des concessions universitaires, constitué sous le titre : *Generalium studiorum erectiones et diversæ concessiones pro studiis et studentibus.* On le trouve entre la copie d'une charte similaire destinée à l'Université de Louvain, dont la fondation date de 1426, et celle d'une autre charte, également semblable par l'objet et par le style, en faveur de l'Université de Rostock, fondée en 1419. Comme Jean de Rochetaillée, le seul patriarche de Constantinople qui ait été évêque commendataire de Genève, fut nommé par Martin V, le 23 septembre 1418, et fut transféré au siège épiscopal de Paris, le 12 juin 1422, il n'est pas difficile de dater, au moins approximativement, la charte qui lui fut délivrée. La minute originale n'a pu être retrouvée à Rome, malgré une recherche attentive à laquelle Mr H. Stevenson, bibliothécaire, et monsignor F. Ehrle, préfet de la Bibliothèque vaticane, ont bien voulu s'intéresser. Elle est mentionnée cependant dans l'*Inventaire des diocèses* dressé, au siècle dernier, par le cardinal Garampi, et y est indiquée comme faisant partie des Archives dataires, *Dataria apostolica*, sous ce titre :

Pro Johanne Patriarcha Constantinopolit. et Administratore Ecclesiæ Gebennensis facultas erigendi Universitatem et studium generale in civitate Gebennen.

A. B. Mart. V. III, 1, p. 277.

On peut conjecturer que la cote *Mart. V. III, 1* correspond au commencement de la troisième, sinon à la fin de la deuxième année du pontificat de Martin V.

Le volume où se trouvait la pièce en question a été égaré, — du moins on le suppose, — à l'époque de l'invasion française, sous le Directoire. Le texte que nous ont conservé les prévôts du chapitre de Brême, et qui présente d'ailleurs toutes les garanties d'authenticité que peut exiger la critique, n'en a que plus de valeur. Son défaut est d'être d'une lecture malaisée et de contenir, au début et à la fin, deux abréviations du copiste, qui s'est abstenu de transcrire tant la formule complète de la salutation que la date et la signature.

Venerabili fratri Johanni, patriarche Constantinopolitano, commendatorio et administratori perpetuo in spiritualibus et temporalibus ecclesie Gebennensis per sedem apostolicam deputato, salutem, etc.

Copiosus in munere Dominus et in cunctis suis gloriosus operibus, a quo omnia defluunt dona carismatum, ad hoc nobis insufficientia respersis sue sponse universalis ecclesie regimen pia dignatione commisit, et nostre debilitatis oculo jugum imponens apostolice servitutis nos ad sacram Petri sedem conscendere voluit, ut, tamquam de supremo vertice, mentis nostre ad infima reflectentes intuitum, quod pro hujusmodi illustranda ecclesia ad fidei propagationem censeat orthodoxe, quid statui convenerit fidelium quorumlibet prospiciamus attentius, et qualiter a fidelibus ipsis per fugatas ignorantie tenebras illi per donum sapiencie in via mandatorum ad domum Domini conversari debeant sollertius attendentes, eos ad querenda litterarum studia per que militantis ecclesie respublica geritur divini nominis ac ejusdem fidei cultus protenditur, omnisque prosperitas humane conditionis augetur, nostre solicitudinis ope apostolicisque favoribus, perpensius excitemus.

Cum itaque, sicuti nobis exponere curavisti, in Ducatu Sabaudie, quamvis plerisque civitatibus famosis, locis insignibus, populoque et rerum copia admodum opulento, sic nullus extet locus quo artium saltem liberalium studium viget generale, unde partium illarum plerique, commodo et usu studii carentes, hujusmodi litterarum imperitie subjacent, alias in eis sectantes incrementum, civitas quoque Gebennensis, que, licet infra Ducatum consistat eundem, de temporali tamen ecclesie Gebennensis ditione fore dinoscitur, ad hujusmodi receptandum confovendumque studium apta plurimum et ydonea existat, et propterea tu, nedum ad gregis tibi crediti sed aliarum partium vicinarum ac hujusmodi reipublice prosperitatem accuratius intendens, in civitate predicta studium ipsum in eisdem artibus apostolice sedis auctoritate fieri ordinarique desideres successu optato felici, ut inibi carismatum eorumdem dilatatis fimbriis erudiantur simplices equitate servata judicii, concrescat ratio, et puritatis apertis radiis universorum clarius patescant intellectus, — Nos siquidem premissa et hujusmodi tam pium meritoriumque tuum desiderium per quod scientiarum fons ex quo ad Dei laudem et gloriam haurire queant singuli viri, succedent concilii maturitate prospicui, virtutum et dogmatum ornatibus redimiti, discendi speratur irriguus paternis contemplantes affectibus tuis devotis in hac parte supplicationibus inclinati, tibi seu pro tempore existenti episcopo Gebennensi, in loco quocumque ad hoc apto et ydoneo civitatis ejusdem, in artium facultate predictarum studium ipsum auctoritate apostolica constituendi nec non erigendi et ordinandi ; illudque, postquam constitutum et erectum fuerit, ut prefertur, ac ipsius universitatem, magistros videlicet, nec non docentes, legentes pariter et audientes inibi in artibus eisdem, ad singula studii et universitatis eorumdem pro tempore supposita tam spiritualiter quam temporaliter convenientibus privi-

legiis, libertatibus, gratiis et honoribus auctoritate predicta fulciendi et muniendi eaque illis concedendi, et, ut observentur vigeantque inconcusse adversus eorum transgressores, sententias et penas congruentes statuendi, omniaqueque alia et singula, que in premissis et circa illa alias quomodolibet necessaria vel oportuna fuerint, disponendi et exequendi plenam et liberam eadam auctoritate licentiam impertimur in omnibus ac etiam facultatem; statuentes pariter et ordinantes quod, post constitutionem et erectionem prefatas, docentes nec non legentes, audientes et supposita hujusmodi quoad exercitium licentie in facultate predicta ordinandorum librorum quorumlibet, nec non circa singula illam contingentia modum et formam ac ordinationes et statuta super ritibus (?) in studio Parisiensi hactenus usui tradita observare debeant et teneantur; ipsique omnes et singuli etiam privilegiis libertatibus indulgentiis et immunitatibus quibuslibet magistris legentibus et scolaribus in dicta facultate Parisius commorantibus per sedem apostolicam predictam aut alias quocumque concessis, seu alias de jure vel consuetudine debitis gaudeant in omnibus pariter et utantur. Singuli vero ex ipsis qui, cursu feliciter consummato, in hujusmodi facultate bravium obtinere meruerint sibique docendi licentiam ac magisterii honorem petierint elargiri, per singulos ipsorum inibi magistros vicario Patriarche predicti sive episcopi Gebennensis pro tempore existentis in hujusmodi spiritualibus generali, quem Cancellarium ipsius erigendi studii eadem auctoritate perpetuo esse volumus statuimus et etiam ordinamus, seu predicta ecclesia vacante, illi qui ad hoc per dilectos filios Capitulum ejusdem pro tempore deputatus fuerit, pro eis debitis sortiendis insigniis vice presententur. Vicarius quoque sive deputatus docendi licentiam et magisterii honorem hujusmodi, servatis alias modo et forma necnon ordinationibus et statutis predictis, prout merita et qualitates exegerint, presentatis tribuant et elargiantur eisdem; ac presentati ipsi, quam primum licentiam et honorem consecuti fuerint ac reportaverint antedictos, absque ulterioribus de ipsis in hujusmodi facultate sciscitandis sive habendis examine atque approbatione, pro magistris in facultate predicta habeantur ubilibet, et tam in civitate prefata quam reliquis studiis generalibus, etiam aliorum Parisius in dicta facultate ad hujusmodi honorem provectorum adinstar, regere et docere poterunt in facultate memorata, non obstantibus constitutionibus apostolicis et aliis contradictionibus quibuscumque.

Datum etc.

III

LEGES ACADEMIÆ GENEVENSIS
1559

Les Ordonnances de l'École de Calvin furent imprimées en 1559, chez Robert Estienne, en latin et en langue vulgaire. Par ordre de Messieurs, le texte français fut annexé aux Ordonnances ecclésiastiques qu'on publiait en 1561 (nouvelles éditions : 1562, 1568, 1569). En 1576, le Conseil approuva l'édition revisée dont nous avons parlé (p. 140 s.). On trouve une nouvelle édition française en 1578, une traduction latine, en 1593, et de nouveau un *Ordre des Escoles* en 1609.

La notice de Théodore de Bèze, qui sert de préface aux *Leges Academiæ*, dans la plaquette d'Estienne, se termine par le résumé suivant :

« Habentur autem omnino, siquis Academiæ leges recte expendat, singulis hebdomadibus, in publica « quidem schola lectiones XXVII, tres nimirum theologicæ : octo Hebrææ : Græcæ tres in ethicis, quinque « in Græcis oratoribus vel poetis : tres in physicis, vel mathematicis : quinque in dialecticis vel rheto- « ricis. In privata vero schola, quæ in septem classes est distributa, lectiones, absque repetitionibus, LXX, « singulis hebdomadibus habentur. Quod si (ut speramus Dei bonitate freti) idem Deus istorum consi- « liorum author, ea promoverit, tum de istis perficiendis quæ sunt inchoata, tum etiam de reliquis adji- « ciendis, puta jurisprudentiæ ac medicinæ professione, cogitatio suscipietur. »

DE PRÆCEPTORIBUS GYMNASII

Idonei Præceptores qui in singulis classibus doceant, a Ministrorum et Professorum collegio cum bona et pura conscientia eliguntor. Electi, amplissimo Senatui offeruntor, et ejus arbitratu confirmantor.

Mature in suis auditoriis adsunto, nec temere lectiones præscriptas omittunto. Si quæ idonea causa coegerit lectiones intermittere, tempestive Ludimagistrum admonento, ut studiosis prospiciatur. Prospicietur autem vel reperto vicario, vel duabus propinquis classibus in unam ad tempus conjunctis.

Inter docendum, moderatam gravitatem tum in habitu tum in gestu servanto. In scriptores quos interpretabuntur, ne invehuntor, sed eorum sententiam fideliter explicanto. Si quid nimium obscure, aut non suo loco, aut non satis diligenter scriptum videbitur, auditores modeste admonento. Pueros in silentio continento. Contumaces aut negligentes arguunto, et pro culpæ ratione castiganto. Præcipue Deum amare, et vitia odisse docento. Non nisi peracta lectione (quoad ejus fieri poterit) ex auditorio egrediuntor. Dato autem signo, statim suos quisque, eo quem dicemus ordine, dimittunto.

Inter se mutuam ac vere Christianam concordiam fovento. Alii alios inter docendum nullo modo lacessunto. Si quid controversiæ inciderit, ad scholæ Rectorem

referunto, et Christiane causam suam agunto. Is nisi statim componere litem potuerit, ad Ministrorum collegium referto, qui suam authoritatem interponant.

DE LUDIMAGISTRO

Ludimagister ita uti diximus eligitor ac confirmator, pietatis perspectæ, et doctrinæ saltem mediocris, ac quidem in primis natura leni præditus, et minime asperis moribus, ut omnibus scholasticis exemplo vitæ præire, et sui muneris molestias moderate sustinere possit.

Ejus munus esto, præter ordinariam suæ classis procurationem, in collegarum mores ac diligentiam inspicere, cessantes excitare, omnes officii admonere, publicis in aula communi castigationibus præesse, curare denique ut tempestive quoties opus erit campana pulsetur, et singula auditoria munda et nitida appareant.

Eo inconsulto nihil prorsus novi tentare hypodidascalis fas esto. Is vero de omnibus quæ inciderint ad Rectorem referto.

DE SCHOLASTICIS GYMNASII

Ludimagister et hypodidascali scholasticos omnes privatæ scholæ in quatuor partes, non pro classium ratione, sed pro regionum urbis situ distribuunto. Singulas in suo catalogo annotanto, et eum catalogum totidem hypodidascalis tradunto : deinde sua cuique templo pars scholasticorum pro viciniæ ratione assignator.

In singulis templis ex amplissimi Senatus authoritate suus scholasticis locus constituitor : eumque cuiquam alii occupare nefas esto.

Singuli scholastici diebus Mercurii mane, Dominicis autem mane, et hora Catechismi, itemque pomeridiana concione, mature in suum quisque templum conveniunto : et suis locis sedentes religiose et attente conciones audiunto.

In singulis templis aliquis ex hypodidascalis tempestive adesto : suos diligenter observato. Finita concione, quum ita opus erit, recitari catalogum jubeto : et absentes ac minus attentos notato. Ii verò postridie, si in culpa fuerint, pro ratione criminis in schola publice puniuntor.

Diebus Lunæ, Martis, Jovis, et Veneris, scholastici æstate, hora sexta matutina : hyeme, septima, in suum quisque auditorium conveniunto.

In singulis classibus decuriatim distribuuntor. Decuriæ pro ratione profectus, nulla nec generis nec ætatis habita ratione, describuntor. Decuriones primi in suis decuriis sedento, et eas diligenter observanto.

Ubi convenerint, in singulis auditoriis a peculiaribus precibus, quæ in Catechismo habentur, incipiunto, easque preces suo quisque die vicissim reverenter recitato. Postea nominatim singuli ex catalogo recitantor. Si quis abfuerit, vel tardius venerit, causa cognita, vel absolvitor, vel moderate castigator. Mendacia hic in primis puniuntor.

Deinde præceptorem æstate per sesquihoram audiunto. Postea semihora jentaculo, sine ullo tumultu, et præeuntibus precibus, data, æstate ad nonam usque erudiuntor : hyeme vero, a septima ad nonam, instituuntor, ita ut jentaculum non impediat prælectionem, sumptum videlicet tantisperdum pueri recitant textum quem vocant. Finitis prælectionibus matutinis, oratio Dominica cum brevi gratiarum actione in singulis classibus a quopiam per vices recitator. Discedentes officii admonentor. Et ita tandem omnes domum de more deducuntor, a binis infimis hypodidascalis, nempe septimæ, sextæ, quintæ et quartæ classis, vicissim. A prandio iisdem diebus hyeme et æstate hora undecima in ludum reversi, ad meridiem usque Psalmos reverenter canunto. A meridie ad primam docentor. Inde hora una partim merendæ, partim scriptioni, aut aliis studiis data, a secunda ad quartam instituuntor. Ubi quarta audita fuerit, omnes in communem aulam conveniunto. Tum si quod insigne edendum erit publicum exemplum, editor cum gravitate moderata, præsente Ludimagistro et præceptoribus classium, adjuncta pro ratione criminis admonitione. Postea orationem Dominicam, fidei confessionem, et Decalogum terni quotidie per vices, magna cum attentione, Gallice recitanto, ac tandem discedentibus Ludimagister bene precator.

Diebus Mercurii mane (ita ut dictum est) sacram concionem audiunto. A prandio ab undecima ad duodecimam decuriatim per singulas classes distributi modeste disputanto. Deinde ad tertiam ludere permittuntor, ita tamen ut omnis petulantior lascivia vitetur. A tertia ad quartam classici bis singulis mensibus declamationes in communi scholæ cœtu habento. Duobus reliquis diebus Mercurii interjectis aliquod thema pueris omnibus stylum exercentibus proponitor, quod postridie emendetur. Reliqui inferiores aliud quippiam pro arbitrio præceptorum agunto. Deinde ita ut dictum est dimittuntor.

Diebus Sabbati mane totius hebdomadis prælectiones repetunto. A prandio, ab undecima ad duodecimam, ut dictum est, disputanto. Deinde vacatio a studiis ad tertiam usque conceditor. A tertia ad quartam pueri, exceptis duabus classibus, prima et secunda (de quibus sigillatim dicemus) quæ postridie ex Catechismo explicabuntur recitanto, et familiariter pro captus ratione docentor. Postea uti diximus dimittuntor.

Diem Dominicum integrum sacris audiendis ac meditandis concionibus impendunto.

Hebdomade, quæ Cœnam Domini præcedet, aliquis ex ministris conciunculam de Cœna Domini in aula communi habeto, et omnes ad concordiam ac pietatem hortator.

Leges septimæ classi peculiares. — Hîc prima literarum elementa cognoscere, deinde syllabas componere ex Latinogallico abecedario : postea expedite legere Gallica, ac demum etiam Latina ex Latinogallico Catechismo docentor.

Ibidem pueri, si per ætatem liceat, literas pingere discunto.

Leges sextæ classis. — In hac classe, prima et simplicissima rudimenta declina-

tionum et conjugationum primis sex mensibus proponuntor. Reliquis autem sex mensibus partium orationis et eorum quæ eis attribuuntur rudis explicatio familiariter proponitor, ita ut cum Latinis Gallica comparent, adjunctis Latinæ linguæ exercitationibus puerilibus.

Ibidem pueri in pingendis literis confirmantor, et Latino sermoni assuefiunto.

Leges quintæ classis. — In hac classe accuratior explicatio partium orationis, et rudimenta syntaxeωs simpliciora proponuntor, adjunctis Virgilii Bucolicis. Stylum exercere utcumque incipiunto.

Leges quartæ classis. — In hac classe perficiuntor Latinæ syntaxeωs præceptiones, adjunctis Ciceronis epistolis brevioribus et magis familiaribus : ad quarum etiam imitationem brevia et facilia themata proponantur.

Explicentur quoque syllabarum quantitates, paucis regulis comprehensæ, cum Ovidii Elegiis de Tristibus et de Ponto.

Postremo Græce legere, declinare ac conjugare pueri quam simplicissime docentor.

Leges tertiæ classis. — Hîc grammatica Græca accuratius docetor, ita ut utriusque linguæ regulas pueri studiose observent, et stylum alternis exerceant. Ex authoribus isti præcipue præleguntor, Ciceronis epistolæ, Liber De amicitia, Liber De senectute Græce et Latine, Virgilii Æneis, Cæsaris commentaria, Isocratis orationes parænetiçæ, prout res tulerit.

Leges secundæ classis. — Hîc historia Latine ex Livio, Græce ex Xenophonte Polybio vel Herodiano docetor. Ex poëtis, Homerus alternis prælegitor. Dialectices elementa, id est propositionum divisiones, et argumentationum figuræ (nec quicquam amplius) exponuntor. Propositiones et argumenta ex scriptoribus qui explicabuntur, ac præsertim ex Ciceronis paradoxis, et ejusdem orationibus brevioribus, nulla oratorii artificii habita ratione, quam diligentissime fieri poterit docentor.

Diebus Sabbati a tertia ad quartam Evangelica historia Græca simplicissime enarrator.

Leges primæ classis.—In hac demum classe ad Dialectices rudimenta adduntor quæ de quinque Vocibus, Categoriis, Locis, Elenchis præcipiuntur, sed ex erudito aliquo compendio.

Accedant Rhetorices elementa, ac ea quidem in primis quæ ad elocutionem spectant.

Singulorum præceptorum usus assidue et accurate ostenditor in Ciceronis orationibus magis artificiosis, itemque Demosthenis Olynthiacis et Philippicis : Homero item et Virgilio. Ita ut diligenter eruantur nudæ propositiones, quarum deinde ornamenta explicentur, et cum ipsis præceptionibus comparentur.

Stylum diligenter exercento. Declamationes binas singulis mensibus, ita ut diximus, diebus Mercurii habento.

Diebus Sabbati a tertia ad quartam, aliquam ex Apostolicis Epistolis audiunto.

DE RECTORE SCHOLÆ

Rector totius scholæ, pietate et doctrina insignis, ex Ministrorum et Professorum collegio in timore ac tremore Domini, communibus ejusdem collegii suffragiis, Calendis Maii eligitor : electus, amplissimo Senatui offertor, et ejusdem authoritate constituitor.

Hic in totius scholæ administrationem attendito. Cessantes Professores ac Præceptores ipsumque adeo Ludimagistrum officii commoneto. Lites subortas inter studiosos aut sua gravitate, aut (quum ita opus erit) Ministrorum adhibita authoritate componito.

Hunc adeunto studiosi omnes scholastici qui publicos professores sunt audituri, et ab eo admoneantur ut primum omnium amplissimo Senatui se sistant, et ab eo, ex more, jus habitationis impetrent. Eaque re confecta, tum demum fidei confessioni (cujus formulam his legibus subjiciemus) sua manu subscribunto, et in studiosorum album referuntor.

Idem petentibus studiosis testimonium vitæ ac doctrinæ, diligenti habita inquisitione, tribuito.

Scholasticorum cœtum extra ordinem, nisi facta a Senatu potestate, nunquam convocato.

Biennio fungitor hoc munere : deinde vel novus vel idem rursus eligitor.

DE VACATIONIBUS

Tempore vindemiæ vacatio ab omnibus prælectionibus toti scholæ per tres hebdomadas conceditor.

Primis quibusque diebus Veneris singulorum mensium, publici professores a pomeridiana lectione (propter publicam disputationem theologicam) feriantor.

DE PROMOTIONIBUS

Singulis annis, tribus ante Cal. Maii hebdomadibus, publicum thema Gallicum in aula communi ab aliquo ex publicis professoribus vicissim hora duodecima proponitor, quod singuli per classes distributi, pro suo quisque captu excipiant. Mox vero omnium classium scholastici, permutatis auditoriis, ex tempore, nullis inspectis libris, thema propositum in Latinum sermonem, suo quisque marte, intra quintam horam convertunto. Et nequa hic fraus fiat, secundæ classis præceptor scholasticis primæ classis, primus secundæ, et ita deinceps, præesto. Qui præerunt, diligenter omnia inspiciunto, et sine ullo dolo administranto.

Themata collecta, et ordine decuriarium distributa, singuli præceptores ad Ludimagistrum bona fide afferunto.

Rector postridie et sequentibus diebus usque ad Calendas Maii, adhibitis professoribus publicis, singularum classium themata ordine expendat : annotatis erroribus, ipsisque scholasticis præsente præceptore decuriatim vocatis et auditis, ad quem quisque gradum sit promovendus ex assessorum sententia decernito.

Calendis Maii (nisi forte in diem Dominicum inciderint : tum enim in posterum diem ista rejicientur) tota schola in S. Petri fanum convenito. Adesto, si ita videbitur amplissimo Senatui, ex Syndicis aut Senatoribus aliquis, una cum Ministris verbi, et professoribus, Ludimagistro, et hypodidascalis, in quorum cœtu Rector scholæ leges istas publice clara voce recitatas brevi oratione commendato. Deinde ex singulis classibus bini qui cæteros visi fuerint diligentia et eruditione superasse, ex præsentis D. Syndici vel Senatoris manu præmiolum quod visum fuerit amplissimo Senatui, accipiunto, et reverenter gratias agunto. Postea, audita brevi collaudatione ex ore Rectoris, si quid habent primæ vel secundæ classis scholastici vel soluta oratione vel carmine scriptum, modeste recitanto : ac tandem gratiis actis a Rectore, et peractis precibus, conventus dimittitor.

Eo die vacatio a studiis toti scholæ conceditor.

Si quis scholasticus visus fuerit suo præceptori ita profecisse ut ante annuum spatium ad altiorem gradum promoveri possit, de eo præceptor ad Ludimagistrum referto. Is vero omnium ejusmodi scholasticorum nomina in libello annotato. Calendis autem Octobris Rector cum professoribus in gymnasium convenito, et de re tota decernito. Quod si etiam aliis anni temporibus aliquis extra ordinem promovendus videbitur, cum Rectoris legitima cognitione, extra ordinem promovetor.

DE PUBLICIS PROFESSORIBUS

Tres publici professores, Hebræus videlicet, Græcus, et qui artes docet, ita ut de aliis dictum est eliguntor et confirmantor.

Diebus Lunæ, Martis, et Jovis, binis horis : diebus Mercurii et Veneris, una pomeridiana docento. Die Sabbati a lectionibus feriantor. Dies Dominicus sacris concionibus audiendis dator.

Diebus Veneris congregationi, quam vocant, et Ministrorum concilio, quoad ejus fieri poterit, intersunto.

Hebræus professor mane statim a concione librum aliquem Veteris testamenti, adjunctis Hebræorum commentariis, interpretator. A prandio vero, hyeme, ab hora duodecima ad primam, æstate, a prima ad secundam, grammaticem Hebræam profitetor.

Græcus professor mane Hebræo succedens, philosophicum aliquid quod ad mores pertineat, ex Aristotele, vel Platone, vel Plutarcho, vel Christiano aliquo philosopho interpretator. A prandio vero, hyeme quidem a prima ad secundam, æstate a tertia ad quartam, aliquem ex purioribus poëtis Græcis vel oratoribus vel historicis vicissim enarrato.

Artium professor mane professori Græco succedens, aliquid ex physicis per semihoram interpretator. A prandio vero, hyeme, a tertia ad quartam, æstate, a quarta ad quintam, Aristotelis Rhetoricem, Ciceronis magis insignes orationes, vel libros De oratore diligenter explicato.

Theologi duo professores diebus Lunæ, Martis, et Mercurii, sua quisque hebdomade vicissim, ab hora secunda pomeridiana ad tertiam, sacros libros interpretantor.

DE PUBLICIS SCHOLASTICIS

Publici scholastici, ut ante dictum est, nomina danto Rectori, et fidei confessioni subscribunto. Pie ac modeste se gerunto.

Qui volent sese in sacris literis exercere, certo catalogo describuntor, et ordine singuli diebus Sabbati a secunda ad tertiam locum aliquem Scripturæ publice (totam actionem gubernante vicissim aliquo ex Ministris) explicanto. Postea censuram ex ore Ministri qui præfuerit audiunto. In hac censura cuivis præsenti sententiam dicere (sed modeste in timore Domini) fas esto.

Iidem ordine certas quas vocant positiones, nec curiosas, nec sophisticas, nec falsam doctrinam complectentes, singulis mensibus scribunto, et mature cum theologo professore communicanto. Illas deinde publice adversus eos qui argumenta opposuerint tuentor. Cuivis dicendi locus dator. Omnis sophistice, omnis curiositas, omnis sacrilega audacia corrumpendi verbi Dei, omnis mala contentio et pervicacia hinc exulato. Omnia sancte et religiose ultro citroque disputantor. Theologus qui disputationi præerit, omnia pro sua prudentia moderator, et propositas difficultates ex verbo Domini expedito.

FORMULA CONFESSIONIS FIDEI,
CUI SE ADSTRINGERE TENENTUR OMNES STUDIOSI PUBLICÆ SCHOLÆ CORAM RECTORE[1].

Testor me amplecti ac retinere velle doctrinam fidei ita ut est in hujus Ecclesiæ Catechismo comprehensa, et me subjicere disciplinæ in hac Ecclesia constitutæ, neque adhæsurum aut assensurum ullis sectis quibus turbetur pax et concordia quam Deus hic stabilivit ex verbo suo.

Utque ea res expressius etiam significetur, et omnibus subterfugiis aditus præcludatur, Confiteor unum esse Deum, in quo nos acquiescere oportet, ut eum colamus et adoremus, et in eo uno spem omnem nostram collocemus. Quamvis autem is unius et simplicis sit essentiæ, distinctus est nihilominus in tres personas. Quo fit ut detester omnes hæreses damnatas prima Synodo Nicena, itemque Ephesina et Chalcedonensi, unà cum omnibus erroribus a Serveto et ipsius asseclis renovatis. Nam in hac simplicitate acquiesco, in unica Dei essentia esse Patrem qui ab æterno genuit Verbum suum, et suum Spiritum semper in sese habuit : et singulas istas personas ita habere sua idiomata peculiaria, ut deitas integra semper maneat.

Item confiteor Deum creasse non tantùm hunc mundum visibilem (id est cælum et terram, et quicquid eis continetur) sed etiam spiritus invisibiles : quorum alii in Dei obedientia perstiterunt, alii suapte malitia in exitium sunt præcipitati. Quod autem illi perseverarint, agnosco deberi gratuitæ Dei electioni, qui perrexit eos diligere et sua bonitate complecti, hoc illis largiendo ut firmi ac constantes permanerent. Ac proinde execror errorem Manichæorum, qui imaginati sunt Diabolum natura malum esse, et originem ac principium a seipso ducere.

[1] Cette profession de foi cessa de très bonne heure d'être requise. A partir de 1576, la dispense fut officielle. En 1584, on établit le serment académique dont nous avons reproduit la formule d'après le registre du Conseil. (Cf. p. 140 s. et p. 149 s.)

Confiteor Deum ita semel creasse mundum ut sit perpetuus ejus gubernator, adeo ut nihil fieri aut evenire possit absque ejus consilio ac providentia. Et quamvis Satan ac reprobi moliantur rerum omnium confusionem, ipsique adeo fideles suis peccatis rectum ordinem pervertant : Deum tamen agnosco, ut supremum omnium principem ac dominum, mala convertere in bonum : omnia denique velut habenis quibusdam secretis regere, et admirabili quadam ratione moderari, quam nos oportet cum omni animi submissione adorare : quoniam mente illam complecti non possumus.

Confiteor hominem conditum fuisse ad imaginem Dei, id est præditum plena integritate spiritus, voluntatis, omniumque animæ partium, facultatum ac sentsuum : omnem autem nostram corruptionem et vitia quibus laboramus, inde profluxisse quod Adam communis omnium hominum pater, sua rebellione sese a Deo alienavit, et vitæ bonorumque omnium fonte derelicto, sese omnibus miseriis obnoxium fecit. Quo fit ut singuli nascamur originis peccato infecti, et ab ipso matris utero a Deo maledicti ac damnati, non propter alienum delictum duntaxat, sed propter improbitatem quæ intra nos est tum quoque quum non apparet.

Confiteor originis peccato comprehendi mentis cæcitatem et cordis perversitatem, adeo ut penitus spoliati ac destituti simus iis quæ ad vitam æternam spectant, ipsaque adeo naturalia dona omnia sint in nobis depravata et contaminata. Quo fit ut nulla ad bene agendum cogitatione penitus moveamur. Itaque detestor eos qui nobis aliquid liberi arbitrii attribuunt, quo nos ipsos præparemus ad recipiendam Dei gratiam, aut tanquam ex nobis cooperemur virtuti quæ nobis donatur a Spiritu sancto.

Confiteor Jesum Christum datum esse nobis infinita Dei bonitate, quo remedio revocemur a morte in vitam, et recipiamus quicquid in Adamo nobis deperiit. Ac proinde eum qui est Sapientia æterna Dei Patris, et unius cum eo essentiæ, induisse nostram carnem, ita ut sit Deus et homo in una persona. Idcirco detestor omnes hæreses huic principio contrarias, puta Marcionis, Manetis, Nestorii, Eutychetis, et similium, unà cum deliriis quæ Servetus et Schvenfeldius voluerunt instaurare.

Quod attinet ad rationem adipiscendæ salutis, confiteor Jesum Christum sua morte ac resurrectione cumulatissime perfecisse quicquid ad delendas nostras offensas requirebatur, ut nos Deo Patri reconciliaret : et mortem ac Satanam superasse, ut ipsius victoriæ fructum percipiamus : denique Spiritum sanctum absque mensura accepisse, ut cuique ex suis ex eo largiatur ea mensura qua ipsi libuit.

Itaque confiteor omnem nostram justitiam qua sumus Deo grati, et in qua una oportet nos prorsus acquiescere, positam esse in peccatorum remissione, quam ipse nobis acquisivit, nos abluendo sanguine suo, et per unicum illud sacrificium quo iram Dei in nos commotam pacavit. Et intolerandam eorum superbiam esse dico qui sibi vel tantillum meriti tribuunt, in quo vel guttula spei salutis resideat.

Interim tamen agnosco, Jesum Christum non modo nos justificare, tectis omnibus nostris delictis et peccatis, sed etiam suo Spiritu nos sanctificare : adeo ut hæc duo (nempe obtinere gratuitam remissionem peccatorum, et formari ad sanctam vitam) a se muluo divelli et separari non possint. Quoniam tamen quoadusque excedamus ex hoc mundo, multæ sordes et plurima vitia semper in nobis remanent (quo fit ut aliqua labe infecta sint quæcunque bona opera edimus Spiritus sancti virtute) idcirco nobis semper est perfugiendum ad gratuitam illam justitiam, promanantem ex obedientia quam nostro nomine præstitit Jesus Christus, quoniam in nomine ipsius accepti sumus, et nostra peccata Deus nobis non imputat.

Confiteor nos fieri participes Jesu Christi et omnium bonorum ipsius per fidem quam habemus Evangelio, quum videlicet vere ac certo persuasi sumus promissiones in eo comprehensas ad nos pertinere. Quoniam autem ea res superat omnem nostram facultatem, idcirco agnosco fidem nobis non aliter obtingere quam per Spiritum Dei, atque adeo donum esse peculiare quod datur solis electis, quos nimirum Deus ante conditum mundum, nulla dignitatis aut ullius ipsorum virtutis habita ratione, gratis ad hæreditatem salutis prædestinavit.

Confiteor nos justificari per fidem, quatenus per eam apprehendimus Jesum Christum mediatorem nobis datum a Patre, et innitimur promissionibus Evangelii, quibus testatur Deus nos a se haberi pro justis, et puris ab omni macula, eo quod nostra peccata deleta sint sanguine filii ipsius. Itaque detestor deliria eorum qui nituntur persuadere justitiam essentialem Dei esse in nobis, et quibus non satisfacit gratuita imputatio, in qua una jubet Scriptura ut acquiescamus.

Confiteor fidem nobis patefacere aditum ad Dei invocationem (quem etiam precari debeamus cum certa fiducia fore ut nos exaudiat, sicut nobis est pollicitus) eumque honorem ei uni deberi, ut primarium sacrificium quo declaramus nos ei accepta omnia referre. Quamvis autem plane indigni simus qui nos sistamus coram ejus majestate, tamen si Jesum Christum habemus pro mediatore et advocato, nihil est amplius a nobis requirendum. Quo fit ut abominer superstitionem, quam nonnulli excogitarunt, accedendi ad Sanctos et Sanctas, quasi patronos pro nobis apud Deum futuros.

Confiteor tum universam bene vivendi regulam, tum etiam fidei instructionem plenissime tradi in sacra Scriptura, cui sit nefas quicquam adjicere vel detrahere. Itaque detestor quicquid homines excogitarunt ut pro articulis fidei obtruderent, et conscientias suis legibus et statutis adstringerent. Atque adeo in genere repudio quicquid absque authoritate verbi Dei introductum est pro Dei cultu. Cujusmodi sunt omnes ceremoniæ Papisticæ. Denique detestor tyrannicum illud jugum quo sunt oppressæ miseræ conscientiæ veluti legem de confessione auriculari, de cœlibatu, et alia ejusmodi.

Confiteor oportere Ecclesiam gubernari a pastoribus quibus commissum est munus prædicandi verbi Dei, et administrandorum sacramentorum : nec cuiquam licere hoc munus pro suo arbitrio usurpare, absque legitima electione, ut confusio vitetur. Quod siqui ad hoc onus vocati, non satis fideles se præstent in eo sustinendo, exauthorandos esse. Est autem omnis eorum potestas posita in eo ut ex verbo Dei regant populum ipsis commissum, ita ut Jesus Christus semper maneat supremus Pastor, et solus Ecclesiæ suæ dominus, et ejus unius vox audiatur. Itaque Papisticam illam hierarchiam quam vocant, execror ut diabolicam confusionem, idcirco stabilitam ut Deus ipse despiciatur, et Christiana religio ludibriis et opprobriis sit exposita.

Confiteor imbecillitatem nostram requirere ut ad prædicationem verbi adjiciantur Sacramenta, tanquam sigilla quibus promissiones Dei in cordibus nostris obsignentur : et duo ejusmodi Sacramenta a Christo esse ordinata, nempe Baptismum et Cœnam Domini. Ac prius quidem, ut nobis patefaciat aditum in Ecclesiam Dei : alterum vero, ut in ea nos retineat. Quinque vero illa sacramenta a Papistis excogitata, et in ipsorum cerebro primum nata, repudio.

Quamvis autem sacramenta sint nobis pro arrhabone, quo reddamur securi de promissionibus Dei, tamen agnosco illa fore nobis inutilia, nisi Spiritus sanctus illa in nobis redderet efficacia, tanquam instrumenta : ne fiducia nostra creaturis intenta, a Deo sejungatur. Quinetiam confiteor Sacramenta depravari et perverti, quum ad eum scopum non referuntur ut in Christo quæramus quicquid ad nostram salutem requiritur : et quoties ad alium usum accomodantur quam ut omnem nostram fidem penitus in eo defigamus. Præterea, quoniam adoptionis promissio ad posteritatem usque fidelium porrigitur, agnosco oportere fidelium infantes in Ecclesiam recipi per Baptismum : et in ea re detestor Anabaptistarum furores.

Quantum attinet ad Cœnam Domini, confiteor eam esse testimonium nostræ cum Christo unionis : quoniam non tantum mortuus est semel et resurrexit pro nobis, sed etiam nos vere pascit et nutrit sua carne et sanguine, ut simus unum cum eo, et ejus vita sit nobis communis. Quamvis enim sit in cœlis tandisperdum veniat judicaturus orbem terrarum, credo tamen eum, arcana et incomprehensibili sui Spiritus virtute fretum, vivificare animas nostras substantia corporis et sanguinis sui.

In genere autem confiteor Deum tam in Cœna quam in Baptismo nobis re ipsa et efficaciter donare quicquid in eis figurat : sed ad tanti boni perceptionem requiri ut verbum cum signis conjungamus. Qua in re detestor Papistarum abusum ac perversionem, qui ex sacramentis sustulerunt quod præcipuum erat, nempe doctrinam quæ nos doceat verum usum et fructum inde promanantem, eaque in magicas præstigias commutarunt.

Item confiteor, aquam, licet caducum sit elementum, tamen nobis in Baptismo vere testificari veram sanguinis Jesu Christi et Spiritus ipsius præsentiam : et in Cœna Domini panem et vinum nobis esse vera et minime fallacia pignora, nos spiritualiter nutriri Christi corpore et sanguine. Et ita conjungo cum signis possessionem ac fruitionem ipsam ejus quod nobis ibi offertur.

Item quum sacra Cœna, qualis est instituta a Jesu Christo, sit nobis sacer thesaurus infiniti pretii, detestor, ut intolerandum sacrilegium, execrandam illam abominationem Missæ, ad hoc unum utilem ut quicquid nobis Christus reliquit evertatur, tum in eo quod dicitur esse sacrificium pro vivis et mortuis, tum vero etiam in reliquis omnibus, quæ ex diametro repugnant puritati sacramenti Cœnæ Domini.

Confiteor Deum velle orbem terrarum regi legibus ac politia, ut non desint habenæ quibus effrænes hominum motus coerceantur : eamque ob causam regna, principatus, ac dominationes constituisse, et quicquid ad civilem jurisdictionem spectat. Quarum rerum vult author haberi, ut propter eum non tantum feratur illorum imperium, sed etiam eos reveramur et honoremus ut Dei vicarios, et ministros, ab eo constitutos ut legitimo et sancto munere fungantur. Ideoque etiam agnosco æquum esse ut eorum legibus et statutis pareamus, tributa et vectigalia, cæteraque ejusmodi persolvamus, denique ut ultro ac libenter jugum subjectionis feramus : hac tamen cum exceptione, ut Deo summo principi suum imperium integrum et illibatum maneat

Formula jurisjurandi quod tenetur rector præstare amplissimo senatui.

Promitto et juro me (favente Dei gratia) fideliter officio meo functurum in eo munere ad quod sum vocatus. Id est, diligenter inspecturum in totius scholæ statum, ut omnibus exorituris perturbationibus occurratur, idque ex legum scholasticarum præscripto.

Item adhortaturum omnes publicæ scholæ auditores futuros, ut sese in obedientia et subjectione nostrorum dominorum contineant : nec dissolutos et perditos scholasticos toleraturum. Sed si qui noluerint blandis admonitionibus ad bonam frugem redire, dominis eos indicaturum, ut ei incommodo prospiciatur.

Item pro viribus curaturum, ut scholastici pacifice, modeste et honeste vivant : ita ut eorum vita gloriæ Dei, et Reip. commodo ac tranquillitati cedat.

Formula jurisjurandi quod tenentur præstare publicæ et privatæ scholæ doctores.

Promitto et juro me fideliter versaturum in munere mihi commisso. Id est, bona fide et conscientia daturum operam ut pueri et cæteri auditores bene instituantur : et lectiones a magnificis dominis nostris mihi præscriptas habiturum : atque adeo in genere curaturum ut schola quamoptimo ordine regatur, et quantum in me situm erit, effecturum (favente Dei gratia) ut scholastici pacifice, modeste et honeste vivant, ita ut eorum vita gloriæ Dei, et Reip. commodo ac tranquillitati cedat.

IV

RECTEURS DE L'ACADÉMIE

1559-1798

1559	*Théodore de Beze.*
1563	*Louis Enoch.*
1564	*Nicolas Colladon.*
1566	*Jean Trembley.*
1568	*Jean Le Gaigneux.*
1570	*Charles Perrot.*
1572	*Jean Pinault.*
1576	*Antoine Chauve.*
1580	*Antoine de la Faye.*
1584	*Antoine Chauve.*
1586	*Jean Jaquemot.*
1588	*Charles Perrot.*
1592	*David Le Boiteux.*
1596	*Esaïe Colladon.*
1600	*Abraham Grenet.*
1604	*Gaspard Laurent.*
1608	*Jean Diodati.*
1610	*Théodore Tronchin.*
1615	*Gabriel Cusin.*
1618	*Jean Diodati.*
1620	*Bénédict Turrettini.*
1625	*Daniel Chabrey.*
1633	*Frédéric Spanheim.*
1637	*David Le Clerc.*
1643	*Noé Sonoris.*
1645	*Alexandre Morus.*
1649	*Philippe Mestrezat.*
1654	*François Turrettini.*
1657	*Antoine Léger.*
1659	*Jean-Jacques Sartoris.*
1663	*Louis Tronchin.*
1668	*François Turrettini.*
1670	*Philippe Mestrezat.*
1672	*Jean-Jacques Sartoris.*
1673	*Bénédict Calandrini.*
1677	*Jacques Sarasin.*
1679	*Jean-Robert Chouet.*
1681	*Domaine Butini.*
1683	*Vincent Minutoli.*
1686	*Michel Turrettini.*
1690	*Bénédict Pictet.*
1694	*Antoine Léger.*
1698	*Jacques Sarasin.*
1701	*Jean-Alphonse Turrettini.*

1711 Bénédict Pictet.
1717 Jean-Antoine Gautier.
1721 Antoine Maurice.
1727 Samuel Turrettini.
1727 Pierre Cromelin.
1731 Ézéchiel Gallatin.
1732 Ami De la Rive.
1734 Antoine Maurice.
1737 Jacob Vernet.
1741 Jean-Louis Calandrini.
1745 Ami De la Rive.
1747 François De Roches.
1750 Jean-François Pictet.
1753 Ami Lullin.
1756 Jacques-André Trembley.
1758 Antoine Maurice.
1764 Jean Perdriau.
1770 David Claparède.
1774 Horace-Bénédict De Saussure.
1776 Antoine Maurice.
1778 François Mercier.
1783 Louis Bertrand.
1785 Robert De l'Escale.
1788 Jean-Louis De Roches.
1790 Pierre Picot.
1792 Gabriel Pasteur.
1796 Pierre Prevost.
1798 Simon-Antoine L'Huillier.

V

PROFESSEURS

1559-1798

Les registres mortuaires, conservés aux Archives d'Etat de Genève, mentionnent ordinairement l'âge des décédés. Les dates de naissance marquées ci-après d'un astérisque sont le résultat d'un calcul approximatif basé sur ces indications.

Jean Calvin — 1509 † 1564 — enseigne la théologie pendant toute la durée de son ministère à Genève (1536-1538 et 1541-1564).

Théodore de Bèze — 1519 † 1605 — enseigne dans les mêmes conditions que Calvin, d'abord comme son suppléant, puis comme son successeur (1558-1599).

Antoine-Raoul Chevalier ou *Le Chevalier* — 1507 † 1572 — lecteur en Hébreu (1559-1566).

François Bérauld — lecteur en Grec (1559-1561).

Jean Tagaut — † 1560 — lecteur ès Arts (1559-1560).

Claude Baduel — 1491* † 1561 — lecteur ès Arts (1560-1561).

Henri Scrimger — 1506 † 1572 — succède à Baduel, comme chargé de cours, en 1561, professeur en Droit (1565-1568).

François Portus — 1511 † 1581 — lecteur en Grec (1561-1581).

Jacques des Bordes — lecteur ès Arts (1562-1563).

Simon Simoni — professeur en Philosophie, chargé en outre d'une lecture en Médecine (1565-1567).

Nicolas Colladon — † 1586 — pasteur, suppléant de Bèze (1566-1571).

Pierre Charpentier — † 1612 — professeur en Droit (1566-1570).

Corneille Bertram — 1531 † 1595 — professeur en Hébreu (1567-1586).

Job Veyrat — † 1571 — succède à Simoni, comme chargé du cours de Philosophie, en 1567, lecteur ès Arts (1568-1571).

Charles Perrot [1] — 1541* † 1608 — pasteur, suppléant de Bèze (1572, 1586, 1598).

[1] Non porté sur les listes antérieurement publiées.

Joseph-Juste Scaliger — 1540 † 1609 — lecteur ès Arts (1572-1574).

Lambert Daneau — 1530 † 1596 — enseigne la Théologie comme suppléant (1572), puis comme professeur, adjoint à Bèze (1576-1581).

François Hotman — 1524 † 1590 — professeur en Droit (1573-1578), enseigne à titre de lecteur bénévole, en 1572 et, à titre privé, de 1583 à 1589.

Ennemond de Bonnefoy — 1536 † 1574 — professeur en Droit (1573-1574).

Mathieu Béroald — 1516* † 1576 — professeur en Philosophie (1574-1576).

Jules Pacius — 1550 † 1635 — professeur en Droit (1575-1579, 1580-1585, 1595-1597) et en Philosophie (1582-1583, 1595-1597).

Antoine de la Faye — † 1615 — professeur en Philosophie (1578-1580) et en Théologie (1581-1610).

Denis Godefroy — 1549 † 1622 — professeur en Droit (1580-1589).

Alexandre Brisson ou *Bryson* — professeur en Philosophie (1580-1582).

Isaac Casaubon — 1559 † 1614 — professeur en Grec (1582-1596).

Pierre Galez — professeur en Philosophie (1583-1586).

Jacques Lect — 1560 † 1611 — chargé de cours (1583), puis professeur en Droit (1584-1611).

David Colladon — 1555 † 1636 — professeur en Droit (1584-1605).

Jean-Baptiste Rotan[1] — † 1598 — pasteur, chargé de cours en Théologie (1587-1589).

Pierre Chevalier — 1544* † 1594 — professeur en Hébreu (1587-1594).

Éléazar Perreaud — professeur suppléant en Philosophie (1587-1593).

Étienne Trembley[2] — 1556 † 1597 — professeur adjoint en Philosophie (Logique) (1593-1594).

Ésaïe Colladon — 1562 † 1611 — professeur en Philosophie (1594-1611).

Gaspard Laurent — 1550* † 1636 — professeur en Grec (1597-1633).

Hermann Lignaridus[3] — † 1628 — professeur en Théologie (1597-1598).

Jean Diodati — 1576 † 1649 — professeur en Hébreu (1597-1606), professeur en Théologie (1599-1645).

Théodore Tronchin — 1582 † 1657 — professeur en Hébreu (1606-1618), professeur en Théologie (1615-1656).

[1] Non porté sur la liste publiée en 1859, rétabli par Auguste Bouvier dans les tableaux synoptiques de 1878, d'après un rôle des professeurs de Théologie dressé en 1779.

[2] Non porté sur les listes antérieures.

[3] Non porté sur les listes publiées en 1859 et en 1878; figurait cependant au rôle des professeurs de théologie, dressé en 1779, par ordre de la Vénérable Compagnie, et resté inédit jusqu'à la publication de M. Henri Heyer (*Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève*; 1898).

Gaspard Alexius — 1581* † 1626 — professeur en Théologie (1610-1612), en Philosophie (1612-1617, 1623-1626).

François de Bons — 1573 † 1614 — professeur en Droit et en Philosophie (1606-1611), professeur en Philosophie (1611-1614).

Bénédict Turrettini — 1588 † 1631 — professeur en Théologie (1612-1631).

Ami Dauphin de Chapeaurouge[1] — 1587 † 1630 — professeur en Philosophie (1615-1616).

Jean Steck — 1582 † 1628 — professeur en Philosophie et en Droit (1616-1617).

Abel de la Roche[1] — 1590 † 1623 — professeur en Philosophie (1617-1623).

David Le Clerc — 1591 † 1654 — professeur en Hébreu (1619-1654).

Nicolas Vedel — 1596 † 1642 — professeur en Philosophie (1618-1630).

Jacques Godefroy — 1587 † 1652 — professeur en Droit (1619-1652).

Frédéric Spanheim — 1600 † 1649 — professeur en Philosophie (1626-1631), professeur en Théologie (1631-1642).

Jean Du Pan — 1608 † 1684 — professeur en Philosophie (1631-1650).

Jean-Rodolphe Fabri — 1603 † 1638 — professeur en Grec (1633-1638), chargé depuis 1632 d'un cours de Mathématiques.

Paul Bacuet — 1594 † 1669 — professeur en Philosophie (1631-1641).

Jean Steinberg[2] — 1592 † 1653 — professeur honoraire en Droit (1638).

Alexandre Morus — 1616 † 1670 — professeur en Grec (1639-1642), professeur en Théologie (1642-1649).

Philippe Mestrezat — 1618 † 1690 — professeur en Philosophie (1641-1649), professeur en Théologie (1649-1690).

Étienne Le Clerc — 1599 † 1676 — professeur en Philosophie (1643-1662).

Antoine Léger (I) — 1596*[3] † 1661 — professeur en Théologie (1645-1661), chargé, depuis 1654, de l'enseignement de l'Hébreu.

Jean-François Mermilliod[4] — 1613* † 1652 — professeur en Philosophie (1649-1652).

Daniel Puerari — 1621 † 1692 — professeur en Philosophie (1650-1692).

Jean-Melchior Steinberg[5] — 1625 † 1670 — professeur en Philosophie (1650-1655).

Ézéchiel Spanheim — 1629 † 1710 — professeur en Éloquence (Belles-lettres), (1651-1656).

[1] Non porté sur les listes antérieures.

[2] Confondu, dans les listes antérieures, avec Jean-Melchior Steinberg, son fils.

[3] L'inexactitude de la date 1594, couramment adoptée depuis l'édition de 1740 du dictionnaire historique de Moréri, paraît établie par des indications concordantes de source genevoise. On voit dans le Livre du Recteur que Léger est sorti du Collège en 1615 et le registre mortuaire lui donne l'âge de 64 ans, au jour de son décès, en 1661.

[4] Omis dans les tableaux de 1878.

[5] Confondu, dans les listes antérieures, avec Jean Steinberg, son père.

François Turrettini — 1623 † 1687 — professeur en Théologie (1653-1687).

Gaspard Wyss — 1635 † 1668 — professeur en Philosophie (1656-1668).

Pierre de La Fontaine — 1602 † 1675 — professeur en Hébreu (1661-1675).

Louis Tronchin (I) — 1629 † 1705 — professeur en Théologie (1662-1705).

Jean-Jacques Sartoris — 1630 † 1674 — professeur en Grec et en Belles-lettres (1669-1674).

Jean-Robert Chouet — 1642 † 1731 — professeur en Philosophie (1669-1686).

André Weguelin ou *Wägeli* — 1648 † 1681 — professeur honoraire en Droit (1672-1674).

Philippe-André Oldenburger — 1637* † 1678 — professeur honoraire en Droit (1672-1678).

Philippe-Reynard Vitriarius — 1647 † 1720 — professeur en Droit (1675-1682) appelé à Leyde.

Vincent Minutoli — 1639 † 1709 — professeur en Grec et en Belles-lettres (1675-1709).

Michel Turrettini — 1646 † 1721 — professeur aux Langues orientales (1676-1718).

Antoine Léger (II) — 1652 † 1719 — professeur en Philosophie (1686-1713), professeur en Théologie (1713-1719).

Bénigne Mussard — 1657* † 1722 — professeur en Droit — (1686-1722).

Bénédict Pictet — 1655 † 1724 — professeur en Théologie (1686-1724).

Bénédict Calandrini — 1639 † 1720 — professeur en Théologie (1690-1720).

Jean-Antoine Gautier — 1674 † 1729 — professeur en Philosophie (1696-1723).

Jean-Alphonse Turrettini — 1671 † 1737 — professeur en Histoire ecclésiastique (1697-1705), professeur en Théologie (1705-1737).

Étienne Jalabert — 1658 † 1723 — professeur en Mathématiques (1704-1713), en Philosophie (1713-1723).

Antoine Maurice — 1677 † 1756 — professeur aux Belles-lettres (1710-1719), professeur aux Langues orientales (1719-1724), professeur en Théologie (1724-1756).

Pierre Viollier — 1649 † 1715 — professeur honoraire en Géographie (1713-1715).

Samuel Turrettini — 1688 † 1727 — professeur aux Langues orientales (1718-1719), professeur en Théologie (1719-1727).

Pierre Cromelin — 1683 † 1739 — professeur aux Belles-lettres (1719-1739).

Pierre Mussard — 1690 † 1767 — professeur honoraire en Droit naturel et public (1719-1722).

Jean-Jacques Burlamaqui — 1694 † 1748 — professeur honoraire en Droit (1720—1723), professeur en Droit naturel et civil (1723-1740).

Ézéchiel Gallatin — 1685 † 1733 — professeur en Philosophie (1723-1733).

Jean Cramer — 1701 † 1773 — professeur en Droit civil et naturel (1723-1738).

Ami de la Rive — 1692 † 1763 — professeur en Philosophie (1724-1762).

Jean-Louis Calandrini — 1703 † 1758 — professeur en Mathématiques (1724-1734), en Philosophie (1734-1750).

Gabriel Cramer — 1704 † 1752 — professeur en Mathématiques (1724-1750), en Philosophie (1750-1752).

Charles-Frédéric Necker — 1686 † 1762 — professeur en Droit public germanique (1725-1762).

Jacques-Théodore Le Clerc — 1692 † 1758 — professeur aux Langues orientales (1725-1758).

Jacob Bessonnet — 1675 † 1750 — professeur en Théologie (1727-1749).

Amédée Lullin — 1695 † 1756 — professeur en Histoire ecclésiastique (1737-1756).

Louis Tronchin (II) — 1697 † 1756 — professeur en Théologie (1737-1756).

Jean Jalabert — 1712 † 1768 — professeur honoraire en Mathématiques et Physique expérimentale (1737-1750), professeur titulaire en Mathématiques (1750-1752), en Philosophie (1752-1757).

Théodore Tronchin (II) — 1709 † 1781 — professeur en Médecine (1755-1766).

Jean-Pierre Cromelin — 1716 † 1768 — professeur honoraire en Histoire civile (1739-1751).

Pierre Pictet — 1703 † 1768 — professeur en Droit (1739-1757).

Jacob Vernet — 1698 † 1789 — professeur aux Belles-lettres (1739-1756), professeur en Théologie (1756-1786).

Pierre Lullin — 1712 † 1789 — professeur en Droit (1740-1756).

François De Roches — 1700 † 1769 — professeur en Théologie (1749-1756).

Jacques-André Trembley — 1714 † 1763 — professeur en Mathématiques (1752-1756), professeur en Théologie (1756-1763).

Antoine Maurice (II) — 1716 † 1795 — professeur en Théologie (1756-1795).

Jean Perdriau — 1712 † 1786 — professeur aux Belles-lettres (1756-1775).

Jean-Manassé Cramer — 1728 † 1797 — professeur en Droit (1757-1789).

Louis Necker — 1730 † 1804 — professeur en Mathématiques (1757-1760).

Jean-Jacques Turrettini — 1727 † 1782 — professeur en Droit (1757-1782).

Gédéon Lecointe — 1714 † 1782 — professeur aux Langues orientales (1757-1773).

Gédéon Turrettini — 1723 † 1782 — professeur en Philosophie (1758-1765).

Paul-Henri Mallet — 1730 † 1807 — agrégé à l'Académie (1761), professeur honoraire en Histoire civile (1770).

Louis Bertrand — 1731 † 1812 — professeur en Mathématiques (1761-1795).

Horace-Bénédict de Saussure — 1740 † 1799 — professeur en Philosophie (1762-1786).

David Claparède — 1727 † 1801 — professeur en Théologie (1763-1801).

François Mercier — 1721 † 1793 — professeur en Philosophie (1766-1793).

Jacques-André Mallet — 1740 † 1790 — professeur honoraire en Astronomie (1771-1790).

Jean-Louis De Roches — 1745 † 1815 — professeur aux Langues orientales (1773-1815).

Jean Fontanes — 1718* † 1788 — professeur aux Belles-lettres (1775-1784).

Jacques Le Fort — 1757 † 1826 — professeur en Droit (1783-1814).

Pierre Prevost — 1751 † 1839 — professeur aux Belles-lettres (1784-1786), professeur en Philosophie (1793-1823).

Henri Boissier — 1762 † 1845 — professeur honoraire de Belles-lettres (1784-1802), professeur honoraire de Chimie appliquée aux arts (1802-1819), professeur de Littérature générale et d'Archéologie (1819-1839).

George-Louis-Constantin Naville — 1755 † 1789 — professeur aux Belles-lettres (1786-1789).

Marc-Auguste Pictet — 1752 † 1825 — professeur en Philosophie (1786-1825).

Pierre Picot — 1746 † 1822 — professeur honoraire en Histoire ecclésiastique (1587-1795), professeur en Théologie (1795-1817).

Théophile Martin — 1763 † 1808 — professeur honoraire en Droit public (1788-1795).

Jean-Antoine Cramer — 1757 † 1818 — professeur en Droit (1789-1795).

Jacques-François-Abraham Weber — 1753 † 1825 — professeur aux Belles-lettres (1790-1818).

Simon L'Huillier — 1750 † 1840 — professeur en Mathématiques (1795-1823).

Gabriel Pasteur — 1740 † 1811 — professeur honoraire en Histoire ecclésiastique (1796-1807).

Antoine Duvillard — 1760 † 1842 — professeur de Belles-lettres (1798-1829), adjoint depuis 1797.

VI

PRÉTEURS DE L'AUDITOIRE DE THÉOLOGIE ÉLUS PAR LES ÉTUDIANTS

1618-1798

Liste dressée, pour les années 1618 à 1673, d'après les données du manuscrit de la Bibliothèque de Genève, intitulé : *Matricula Studiosorum S. Theologiæ in Genevensi Academia ab anno 1612 (Mhg. 151 c)*, et les indications du Livre du Recteur, et reproduite, pour les années 1674 à 1798, de tableaux dont l'établissement paraît remonter à 1814 (Bibl. de l'Auditoire de théologie).

ELECTIONIS TEMPUS	NOMINA ET PATRIA
1618	Petrus Chavane, Genevensis.
»	Petrus Gosselin, Dieppensis.
1619	Johannes Petit, Genabensis.
»	Johannes Perreaux, Parisinus.
1620-22	Franciscus Regnaud, Matisconensis.
	Ludovicus Rouph, Leluysensis.
	Nicolaus Vignier, Blaesensis.
	Johannes Manget, Tigurinus.
	Jacobus Fattet, Markiriensis.
1623-25	Gedeon Chéron, Houdanensis.
	Petrus Besse, S. Bartholomensis
1626	Louys Brunet, Genevensis.
1627-28	Petrus DeLa Fontaine, Genevensis.
	Petrus De Guisard, Gebennensis.
1628	Isaacus Ajouste, Brageracensis Petragorius.
1629	Johannes Jenin, Lotharingus.
1631-32	Philippus Durzy, Biturix.
1632	Bernardus A Tilia, Genevensis.
1634	Johannes Tronchin, Genevensis.
1634-37	Benjamin Sauzé, Diensis.
	Joh. Franc. Mermilliod, Genevensis.
1638	David Ancillon, Metensis.
1639-40	David Merveilleux, Neocomensis.
	Isaacus Tolosan, Delphinas Ebrodunensis.
	Joh. Ludov. Jaussaud, Castrensis.
	Franciscus La Brune, Lunellius

ELECTIONIS TEMPUS	NOMINA ET PATRIA
1641	Augustinus Arbaud, Parisinus.
»	Carolus Guyon, Delphinates.
»	David Prades, Vivariensis.
1642	Gabriel Sartorius, Genevensis.
»	Petrus Darteneus de la Hoguette, Normanus Sanlaudensis.
»	Franciscus Raffou, Ruffecensis Angolismensis.
1643	Petrus Donis, Palensis Benearnensis.
1644	Jacobus Combanus, Verbigenensis.
»	Johannes Pentecoste, Soubiziensis Xancto apud Gallos.
1645	Isaacus Hory, Neocomensis.
»	Joh. Anton. Dufour, Genevensis.
»	Petrus Gros, Taurinalpinus Pedemontanus Lucernensis.
»	Salomo Guillet, Lausannensis.
1646	Petrus De Losea, Murato-Bernensis.
»	Matthæus Vial, Champsaurensis Delphinas.
»	Antonius Barbeirac, S. Martiniensis Provincialis.
»	Guido Jourdan, Duruniensis-Delphinas.
1647	Jeremias Perrot, Biturix Issoldunensis.
»	Petrus Demaffey, Delphinas Reynensis.

1647 Jacobus Girardier, Neocomensis.
1648 Tobias Traytorranus, Yverdunensis.
» Pierre Daniel Degius, Helvetio-Bussiensis.
» Isaacus Sonorius, Genevensis.
» Joh. Michael Chautanus, Helveto-Gallus.
1649 FabriciusBurlamachius,Genevensis.
» Theodorus Fayus. Occitanus Geniacensis.
» Ludovicus Tronchinus. Genevensis.
1650 Petrus Mussardus, Genevensis.
» Philippus Tacheronus, Helv. Gall. Mollondensis.
» Philippus Martineus, Genevensis.
1651 Gabriel Demonthous, Genevensis.
» Joh.Jacob. Sartorius, Genevensis.
» Anthonius Bauauldus, Gumoensis Helvetius.
1652 AnthoniusMayor,OnnensisHelvet.
» Isaacus Vicinæus, Grandissonensis.
1653 Abrahamus Perrotus, Neocomensis.
» Petrus Davellus, Helvetus Viviacensis.
» Jacobus Ruprechtius, ex Helv.-Bernensibus Burgdorffensis.
» Theophilus Poyetus, Saltensis Provincialis.
1654 Franciscus Muratus, Gratianopolitanus.
» Petrus Serenus, Nemausensis.
1655 David Girardus, Neocomensis.
» Samuel Bernardus, Genevensis.
1656 MelchisedecPinaldus,Genevensis
1657 Stephanus Carcenatius, Tectosagus Monspeliensis.
1658 Benedictus Calandrinus,Genevensis.
1659 Abrahamus Deleus, Helv.-Viviacensis.
» Petrus Bolotius, Burgundus Cluniacensis.
1660 Jacobus Blanc, Mayrusiensis ex Gabalis.
1660 VincentiusMinutolius,Genevensis.
1661 Anthonius Doneauldus, Delphinatu Vapiniensis.
» David Girardus, Neocomensis.
» Gedeon Flornesius, Genevensis.
1662 JoannesMelonus,SiyacensisAquitanus.
1663 Georgius Polerius, Lausannensis.
» Dominicus Butinius, Genevensis.
1664 StephanusMalboisdeCamplo,Occitanus.
» Carolus Albertus Camerarius, Neocomensis.
1665 Marcus Michael Michaelius, Genevensis.
» Jacobus Hertner, Lugdunensis.
1666 Franciscus Belinus, Verbigeno-Helvetius.
» Jacobus Laurentius, Genevensis.
1667 Petrus Drelincurtius, Parisinus.
» Jacobus Le Merle, Helvetio Aquilas.
1668 Bernardus Turrettinus, Genevensis.
» Heleo Gaudemarus, Provincialis Manuascensis.
» Andreas Fridericus Forneretus, Lausanna-Helvetius.
1669 Jacobus Briffaudus, Genevensis.
» David Brumoy, Normanno-Sanlaudœus.
1670 Petrus Guynandus, Neocomensis.
» Petrus Viollerius, Genevensis.
1671 Sydrach Bastias, Taurinalpinus-Lucernensis.
» Joh. Franciscus Panchaudus, Lausannas-Helvetius.
» Philippus Tridonus, Gallo-Genevas.
1672 Adrianus Chamierus, Delphinas Montiliensis.
» Imbertus Grivellus, Albona-Helvetius.
» Joh. Jacobus Mangetus, Genevensis.
1673 Jacobus Vicinæus, Grandissonensis.
» Salomo Mayor, Onnensis Helvetius

2 Janu. 1674 Benedictus Pictet, Genevensis.
5 Apr. 1674 Franciscus Martel, Pitucriensis.
4 Aug. 1674 Jacobus Franciscus Margel, Morgiis Helvetius.
23 Sept. 1674 Antonius Leger, Genevensis.
16 Dec. 1674 David Gervais, Monspeliensis.
21 Mai. 1675 Petrus Mestrezat, Genev., Biellensis.
23 Aug. 1675 Thomas Lamon, Genevensis.
3 Febr. 1676 Jacobus Papon, Valclusius Delphinas.
20 Juni. 1676 Johannes Sarrazin, Genevensis.
8 Nov. 1676 David Clément, Valclusonensis.
6 Apr. 1677 Johannes Le Clerc, Genevensis.
2 Juli. 1677 Salomo Tanon,Trievensis Delphinas.

19 Nov. 1677 Simon Le Coultre, Chenitensi-Helvetius
1 Mart. 1678 Johannes Tandon, Monspeliensis.
26 Mai. 1678 Stephanus Decarro, Genevensis.
24 Aug. 1678 Samuel Chevallier, Verbigenensis.
2 Dec. 1678 Matthæus Malzac, Ulicensis-Occitanus.
8 Mart. 1679 Jeremias Pictet, Genevensis.
30 Juni. 1679 Paulus Christianus Heilmann, Wetteravus.
10 Nov. 1679 Philippus Lousmæus Dupont, Sti Claudiensis - Inculismensis.
26 Mart. 1680 Antonius Nicolas, Diensis-Delphinas.
5 Aug. 1680 Johannes Petrus Guillet, Lausannensis-Helvetius.
26 Dec. 1680 Samuel Giraud, Gratianopolitanus.
7 Juni. 1681 Johannes Cherpantier, Ruffeiacensis - Inculismensis.
7 Nov. 1681 Jacobus Secretan, Lausannensis.
25 Febr. 1682 Daniel Chamier, Montiliensis Delphinas.
31 Mart. 1682 Paulus L'Escot, Hivernensis.
30 Aug. 1682 Albertus Roy, Genevensis.
31 Janu. 1683 Johannes Fridericus Osterwald, Neocomensis.
28 Mart. 1683 Elisæus Robert, Helvetio-Gallus Albonensis.
30 Juni. 1683 Carolus Jaquet, Gayensis.
13 Juni. 1684 Johannes Jacobus Humbert, Genevensis.
12 Janu. 1685 Abrahamus Bourgeois, Neocomensis.
30 Aug. 1685 Petrus Rival, Benearnensis.
22 Mart. 1686 Johannes Rocca, Genevensis.
6 Dec. 1686 Johannes Franciscus D'Escherny, Neocomensis.
18 Juni. 1687 Trophimus Roux, Marologiensis.
11 Nov. 1687 Isaacus Senebier, Genevensis.
6 Apr. 1688 Claudius Girard, Neocomensis.
20 Aug. 1688 Paulus Jordan, Mottensis-Delphinas.
15 Juni. 1689 Samuel De la Maisonneuve, Genevensis.
14 Dec. 1689 Samuel Moret, Helvetio - Gallus Bacciensis.
5 Mart. 1690 Ludovicus Peytiers, Montiliensis-Delphinas.
5 Aug. 1690 Paulus Eyraud, Genevensis.
28 Febr. 1691 Johannes Jacobus Huber, Scaphusiensis.
8 Mai. 1691 Jacobus De Laporte, Cebennas-Gallus.
13 Febr. 1692 Antonius Lafont, Marologiensis apud Gaballas.
25 Juni. 1692 Johannes Petrus Fatio, Viviacensis.
23 Juni 1693 Johannes Ludovicus Guainier, Genevensis.
6 Apr. 1694 Johannes Antonius De Jaussaud, Castrensis-Gallus.
25 Sept. 1694 Franciscus Gaudot, Neocomensis.
6 Apr. 1695 Johannes Balguerie de Chautard, Cleracensis Aquitanus.
30 Nov. 1695 Georgius Polier, Helvetio-Lausannensis.
7 Sept. 1696 Johannes Dufour, Genevensis.
29 Mart. 1697 Johannes Blanc, Brigantinus e Delphinatu.
18 Sept. 1697 Marc. Benj. De Rosset-Rochefort, Helv.-Lausannensis.
3 Janu. 1698 Jacobus Bessonet, Genevensis.
2 Juli. 1698 Alexander Demaffé, Veynensis e Delphinatu.
7 Janu. 1699 Guillelmus Perrot, Neocomensis.
10 Mart. 1699 Gamaliel Vautier, Genevensis.
23 Sept. 1699 Jacobus Saurin, Nemausiensis.
8 Juni. 1700 Franciscus Rodolphus Du Voisin, Hebrodunensis-Helvetius.
3 Nov. 1700 Johannes Ferdinandus Calandrin, Genevensis.
17 Aug. 1701 Paulus De St Ferréol Du Mas, Montiliensis Delphinas.
2 Juni. 1702 Johannes Petrus Francey, Neocomensis.
3 Janu. 1703 Franciscus De Rochemont, Colchensis in Burgundia.
8 Sept. 1703 Noacus Du Flon, Culliaco-helvetius.
14 Janu. 1704 Augustinus Cardoini, Genevensis.
1 Sept. 1704 Carolus L'Oste De Beaureins, Ambianensis.
31 Mai. 1705 Johannes Melchior Du Fresne, Rotulensis-Helvetius.
29 Aug. 1705 Isaacus De Fort, Genevensis.
31 Mart. 1706 Petrus Roques, Caunensis-Occitanus.
8 Dec. 1706 Joh. Ludov. Monnier de Lizy, Parisiensis et Helvetus.
14 Juli. 1707 Michaël Leger, Genevensis.
10 Nov. 1707 Moyses Humbert, Metensis.
26 Juni. 1708 Augustus De Trey, Helv.-Paterniacensis.
2 Mart. 1709 Samuel Turrettin, Genevensis.
20 Dec. 1709 Paulus Lucas La Fargue, Regiomontanus Borussus.
22 Sept. 1710 David Portaz, Lausannensis.
6 Dec. 1710 Andreas Joly, Genevensis.
21 Nov. 1711 David Clarenc, Podiolaurensis
2 Juli. 1712 Laurentius Zwallen, Genevensis Helvetio-Sanensis.
24 Janu. 1713 Gabriel Rilliet, Genevensis.
15 Apr 1713 Timotheus Molié, Puchiensis-Aquitanus.
19 Aug. 1713 Benedictus Amatus Mestrezat, Genevensis.
16 Juni. 1714 Franciscus Mestrezat, Genevensis

20 Mart. 1715 Petrus Coste, Brem. ac Hallensis-Saxo.
7 Dec. 1715 Henricus Trybolet, Neocomensis.
18 Apr. 1716 Amadeus Lullin, Genevensis.
9 Dec. 1716 Henricus Pynyot, Londinensis.
20 Aug. 1717 Petrus Van Eys, Amstelodamo-Bataviis.
26 Mart. 1718 Abrahamus Philippus Lhuilier, Genevensis.
5 Nov. 1718 Johannes Coullez, Hallensis-Saxo.
9 Juni. 1719 Ludovicus Antonius Curchod, Lausannensis.
19 Dec. 1719 Johannes Franciscus Pictet, Genevensis.
8 Juni. 1720 Joh. Franciscus De la Porte, Hannoveriensis.
4 Apr. 1721 Antonius Achard, Genevensis.
12 Mart. 1722 Joh. Henr. de Boistiger, Primislaviensis-Ukromarchicus.
9 Apr. 1723 Carolus Chais, Genevensis.
2 Oct. 1723 Petrus Loumeau Dupont, Scoto-Britannus.
24 Juni. 1724 Johannes Sarrasin, Genevensis.
17 Juni. 1725 Jacobus Armand, Marologiensis.
2 Mart. 1726 Joël Henricus de Waldkirch, Genevensis.
9 Apr. 1727 Dominicus Vial de Bonneval, Gratianopolitanus.
29 Nov. 1727 Joh. Ludovicus Lullin, Genevensis.
11 Sept. 1728 Johannes David Pavilliard, Orniensis apud Helvetios.
14 Juni. 1729 Jacobus Bordier, Genevensis.
12 Apr. 1730 Johannes Jacobus Vernet, Bernensis.
10 Mart. 1731 Johannes Vautier, Genevensis.
2 Febr. 1732 Johannes Bastie, Valdensis Pedemontanus.
23 Aug. 1732 Johannes Jallabert, Genevensis.
27 Juni. 1733 Henricus David Chaillet, Neocomensis.
2 Mart. 1734 Paulus Gallatin, Genevensis.
19 Dec. 1734 Elias Bertrand, Hebroduno-Verbigenensis.
3 Sept. 1735 Johannes Trembley, Genevensis.
9 Juni. 1736 Abrah. Ludovicus Genevois, Lausanno-Verbigenensis.
2 Mart. 1737 Gedeon Le Cointe, Genevensis.
7 Dec. 1737 Isacus Theodorus Cabrit, Cotbusio-Lusatus.
22 Mart. 1738 Johannes Peschier, Genevensis.
11 Febr. 1739 Johannes Fontanes, Taurinus.
19 Dec. 1739 Abrahamus Prevost, Genevensis.
17 Sept. 1740 Johannes Petrus Panchaud, Viviacensis.
8 Apr. 1741 Petrus Paulus Eyraud, Genevensis.
7 Apr. 1742 Ludovicus Du Thon, Ebrodunensis.
27 Juni. 1742 Daniel De Rochemont, Genevensis.
17 Apr. 1743 Jacobus Brunet, Castrensis.
22 Febr. 1744 Johannes Robertus De Lescale, Genevensis.
19 Sept. 1744 Jacobus Bennelle, Amstelodamensis.
27 Mart. 1745 Franciscus Mercier, Genevensis.
1 Oct. 1745 Johannes Jacobus De La Porte, Hameliensis.
5 Febr. 1746 Johannes Ludovicus Grivel, Albonnensis.
20 Aug. 1746 Alexander Robertus Mallet, Genevensis.
11 Mart. 1747 Jacobus Emanuel Roques, Basilæensis.
4 Oct. 1747 David Claparède, Genevensis.
6 Apr. 1748 Henricus Alexander Catt, Morgiensis.
10 Dec. 1748 Amadeus De Rochemont, Genevensis.
4 Aug. 1749 Jacobus Vernes, Genevensis.
4 Mart. 1750 Johannes Baptista Lucas, Neocomensis.
2 Sept. 1750 Alexander Sarrasin, Genevensis.
28 Mart. 1751 Albertus Samuel Gualtieri, Berolinensis.
6 Oct. 1751 Joh. Franciscus Bellamy, Genevensis.
13 Mai. 1752 Stephanus Jassoy, Hasso-Hanoviensis.
2 Sept. 1752 Carolus Henricus Mourier, Hafniensis.
6 Janu. 1753 Isacus Cardoini, Genevensis.
22 Sept. 1753 Elias Salomo Franc. Reverdil, Nevidunensis.
20 Apr. 1754 Jacobus Francillon, Lausannensis.
7 Dec. 1754 Johannes Franciscus Bournet, Lausannensis.
9 Aug. 1755 Johannes Amadeus Martin, Genevensis.
18 Mart. 1756 David Veirac, Andusiensis.
25 Sept. 1756 Petrus Mouchon, Genevensis.
20 Aug. 1757 Johannes Jacobus Bastie, Pedemontanus.
19 Apr. 1758 Ludovicus Veillard, Genevensis.
20 Janu. 1759 Johannes Daniel Souchay, Hasso-Hanoviensis.
5 Janu. 1760 Johannes Ludovicus Gourgas, Genevensis.
14 Nov. 1760 Johannes Jacobus Jahier, Valdensis.
19 Sept. 1761 Marcus Alexander Puerary, Genevensis.
25 Sept. 1762 Isacus Samuel Henricus Lasseur, Pedemontanus.
4 Dec. 1762 Gedeon Franciscus Simonde, Genevensis.
12 Mart. 1763 Abrahamus Guyot, Neoco-Boudevilliерensis.
10 Dec. 1763 Johannes Senebier, Genevensis

26 Mai. 1764	Petrus Ludovicus Valette, Monspessulanensis.
24 Nov. 1764	David Chauvet, Genevensis.
23 Apr. 1765	Jacobus Brez, Valdensis-Pedemontanus.
7 Dec. 1765	Johannes Ludovicus De Roches, Genevensis.
20 Mai. 1766	Samuel Heinzely, Neocomensis.
20 Dec. 1766	Johannes Franciscus Martin, Genevensis.
25 Mai. 1767	Daniel Meuron, Neocomensis.
15 Dec. 1767	Jeremias Badollet, Genevensis.
16 Mai. 1768	Andreas Cæsar Bordier, Genevensis.
3 Dec. 1768	Josephus Peschier, Genevensis.
2 Juni. 1769	Carolus Henricus Favre, Neocomensis.
6 Janu. 1770	Stephanus Thouron, Genevensis.
23 Juni 1770	Petrus Fredericus Touchon, Neocomensis.
15 Dec. 1770	Petrus Prevost, Genevensis.
25 Mai. 1771	Marcus Samuel Mange, Rubrimontanus-Genevensis.
21 Dec. 1771	Nicolaus Chenevière, Genevensis.
29 Aug. 1772	Johannes Jacobus Fæsch, Basilænsis.
27 Febr. 1773	Isaacus Salomon Anspach, Genevensis.
4 Sept. 1773	Johannes Henricus Bouverot, Nevidunensis.
12 Mart. 1774	Johannes Roget, Genevensis.
26 Sept. 1774	David Mondon, Pedemontanus.
29 Apr. 1775	Jacobus Franciscus Weber, Genevensis.
25 Nov. 1775	Johannes Isaacus Cellerier, Nevidunensis.
18 Mai. 1776	Georgius Constantinus Naville, Genevensis.
30 Nov. 1776	Petrus Geymet. Valdensis-Pedemontanus.
24 Mai. 1777	Petrus Franciscus Prevost, Genevensis.
24 Janu. 1778	Alexander Frossard, Nevidunensis.
21 Mart. 1778	Mauricius Puthod, Nevidunensis.
16 Aug. 1778	Petrus Daniel Bourdillon, Genevensis.
30 Janu. 1779	Emer Elias Peters, Neocomensis.
24 Apr. 1779	Georgius Ludovicus Choisy, Genevensis.
12 Febr. 1780	Sigismundus Brun, Helvetius-Morgiensis.
6 Aug. 1780	Petrus Bellamy, Genevensis.
4 Febr. 1781	Johannes David Gonin, Pedemontanus Valdensis.
6 Aug. 1781	Petr. Ludov. Stephanus Du Mont, Genevensis.
16 Febr. 1782	Jacobus Ludovicus Du Pasquier, Helvetius-Neocomensis.
20 Aug. 1782	Johannes Jacobus De Lasauzais, Genevensis.
3 Febr. 1783	Henricus Georgius Dumas, Lipsiensis.
9 Aug. 1783	Philippus Basset, Genevensis.
7 Febr. 1784	Johannes Maron, Helvetius-Lausannensis.
14 Aug. 1784	Gabriel Delescale, Genevensis.
Mart. 1785	Gaspardus Molière, Genevensis.
6 Aug. 1785	Petrus Bourrit, Genevensis.
11 Febr. 1786	J. M. S. Dieu de Bellefontaine, Cadomæus.
22 Aug. 1786	Johannes Ludovicus Duby, Genevensis.
10 Febr. 1787	Abrahamus Elias Rochat, Helvetius ex valle in Jugis.
4 Aug. 1787	Fredericus Berthoud, Neocomensis.
16 Febr. 1788	Alexander Sterky, Morgiensis.
9 Aug. 1788	Daniel Flournois, Genevensis.
2 Febr. 1789	Johannes Petrus Vuillemier, Neocomensis.
22 Aug. 1789	Johannes Ludovicus Chirol, Genevensis.
27 Febr. 1790	Paulus Goante, Valdensis.
17 Aug. 1790	Johannes Petrus Ludovicus Larpin, Genevensis.
5 Febr. 1791	Daniel Mondon, Valdensis.
6 Aug. 1791	Franciscus Gaillard, Genevensis.
11 Febr. 1792	Petrus Ludovicus Valette, Genevensis.
13 Aug. 1792	Johannes Henricus Ebray, Genevensis.
9 Febr. 1793	Carolus Henricus Courvoisier, Neocomensis.
20 Apr. 1793	Johannes Fredericus Moutoux, Vurtembergensis.
10 Aug. 1793	Carolus Bourrit, Genevensis.
1 Febr 1794	Ludovicus Alexander Barrilliet, Genevensis.
14 Nov. 1794	Johannes Georgius Chaponnière, Genevensis.
8 Aug. 1795	Johannes Jacobus Daniel Jalla, Valdensis.
6 Febr. 1796	Johannes Heyer, Genevensis.
15 Aug. 1796	Andreas Fredericus Puerari, Genevensis.
22 Febr. 1797	Johannes Jacobus Pasteur, Genevensis.
12 Aug. 1797	Petrus Bert, Valdensis.
28 Mart 1798	Johannes Henricus Dittmar, Genevensis.



INDEX

INDEX

Ce répertoire comprend les noms propres de personnes et de corporations (*Académies* et *Sociétés savantes, Églises réformées, Universités* et *Collèges*), à l'exception des noms d'auteurs cités comme références. Il ne porte pas sur les documents reproduits en fac-similé, non plus que sur le tableau des préteurs de l'Auditoire de théologie, publié dans l'annexe VI.

* Page 559 : *Jean*-Antoine a été mis par erreur pour Guillaume-Antoine.

* Page 75 : *Grimaldi* est une faute d'impression pour Gribaldi.

* Page 151 : *Jean* a été mis par erreur pour *Marc*.

* Page 271 *n.* : *Rhotier* a été mis par erreur pour Rhetier.

PUBLICATIONS RELATIVES A L'HISTOIRE DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE

Souvenir du Jubilé triséculaire de l'Académie de Genève, 5, 6, 7 juin 1859; in-8, Genève, 1859.

Étude sur l'Académie de Genève, son passé, son présent et son avenir, par H.-Fréd. Amiel, professeur de philosophie (extrait du volume précédent); in-8, Genève, 1859.

L'Ordre du Collège de Genève et les *Leges Academiæ Genevensis*, édition faite par Robert Estienne en 1559, réimprimée par Jules-Guillaume Fick; in-4, Genève, 1859.

Le Livre du Recteur, 1559-1859, publié par Charles Le Fort, docteur et professeur en droit, Gustave Revilliod, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Édouard Fick, docteur en droit et en philosophie; in-8, Genève, — Imprimerie Jules-Guillaume Fick, — 1860.

Le Livre du Recteur, étude historique sur l'Académie de Genève, par Henri Fazy (extrait de la *Gazette de Lausanne*); in-8, Lausanne, 1862.

L'Académie de Genève. — Esquisse d'une histoire abrégée de l'Académie fondée par Calvin en 1559, par J.-É. Cellérier, professeur d'exégèse et de critique sacrée, publiée par Auguste Bouvier; in-12, Genève, 1872.

La Compagnie des Pasteurs et des Professeurs de Genève. — Esquisse de son histoire, depuis l'origine jusqu'à maintenant, par Auguste Bouvier, professeur de théologie; in-12, Genève, 1878.

L'enseignement supérieur à Genève depuis la fondation de l'Académie, le 5 juin 1559, jusqu'à l'inauguration de l'Université, le 26 octobre 1876. — Facultés et chaires, Professeurs et Recteurs, Étudiants. — Vingt tableaux synoptiques par H.-Fréd. Amiel et Aug. Bouvier, professeurs; in-4, Genève, 1878.

Les Étudiants de l'Académie de Genève au XVIme siècle, par Charles Borgeaud (extrait des *Pages d'Histoire* dédiées à M. le professeur Pierre Vaucher); in-8, Genève, 1895.

Calvin fondateur de l'Académie de Genève, par Charles Borgeaud (extrait de la *Revue Internationale de l'Enseignement,* tome XXXII); in-8, Paris, 1897.

Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève pendant les XVIme, XVIIme et XVIIIme siècles, dressé à la demande du Département de l'instruction publique et de l'Université, par Henri Heyer, ancien pasteur, bibliothécaire-archiviste de la Compagnie des Pasteurs; in-8, Genève, 1898.

Cartwright and Melville at the University of Geneva (1569-1574), by Professor Charles Borgeaud (reprinted from the *American historical Review,* vol. V); in-8, New-York, 1899.

En préparation :

Catalogue des thèses de philosophie soutenues à l'Académie de Genève, par Édouard Bonna, licencié en théologie.

Histoire de l'Université de Genève. — L'Académie et l'Université au XIXme siècle, par Charles Borgeaud, professeur aux Facultés de Droit et des Lettres.



